



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

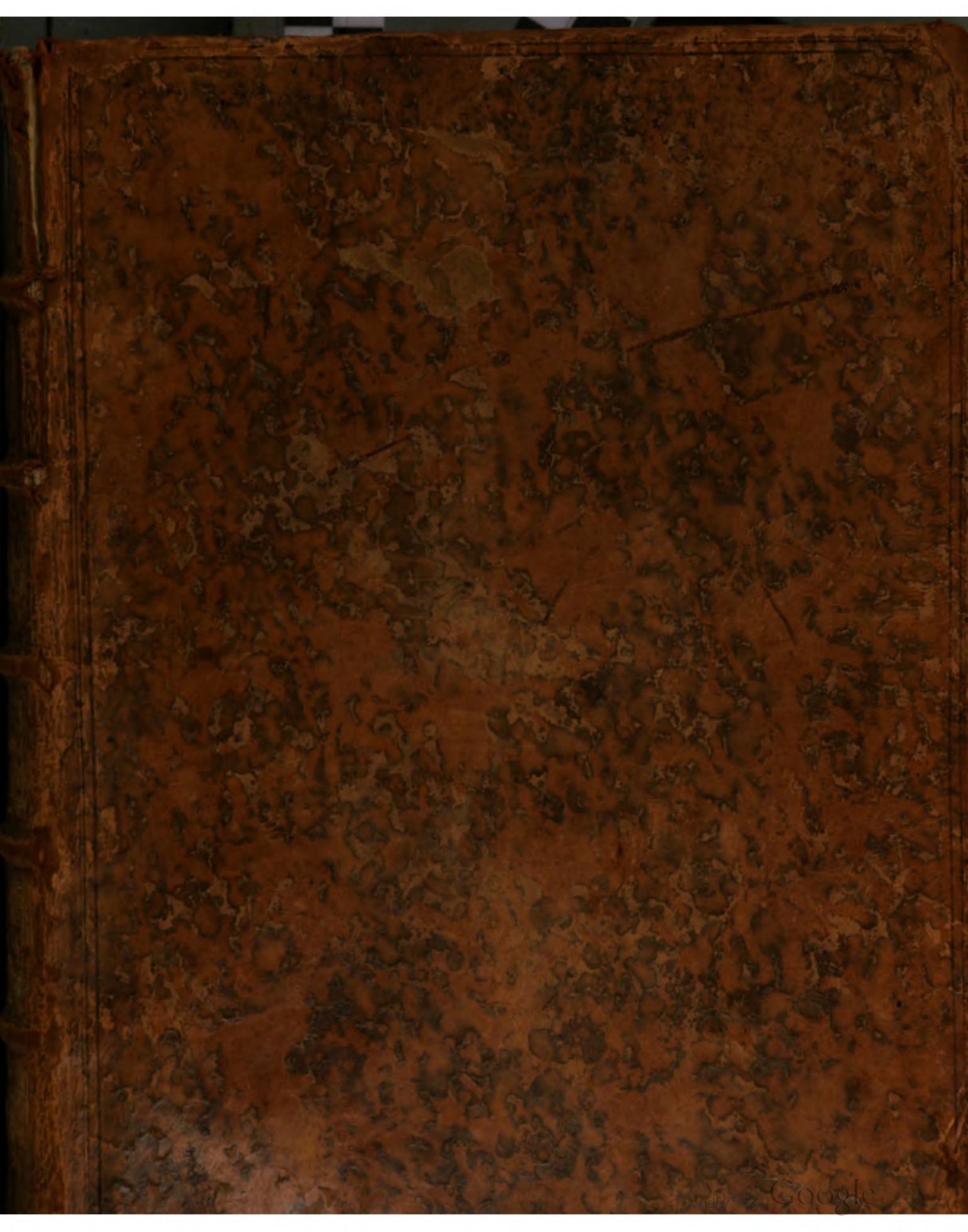
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

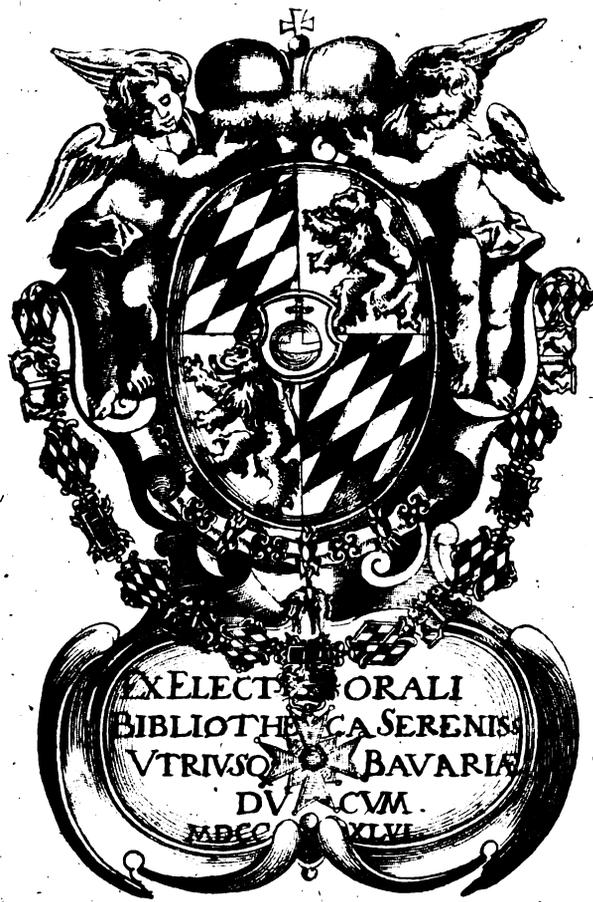
Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>





EXELECTORALI
BIBLIOTHECA SERENISS
VTRIVSQVE BAVARIAE
DV. CVM.
MDCCLXVI

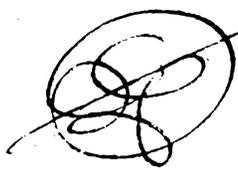


6

7

H E P

~~0~~



H. C. 314.

4 M. Col. 253. (1)

HISTOIRE

DE L'ÉGLISE

DE MEAUX.

T O M E I.

BAYERISCHE
STAATSBIBLIOTHEK
MÜNCHEN

HISTOIRE DE L'ÉGLISE DE MEAUX,

AVEC DES NOTES OU DISSERTATIONS;
ET LES PIÈCES JUSTIFICATIVES.

On y a joint un Recueil complet des Statuts Synodaux de la même Eglise : divers Catalogues des Evêques, Doiens, Generaux d'Ordre, Abbez, & Abbeſſes du Diocèſe ; & un Pouillié exact.

*Par Dom TOUSSAINTS DU PLESSIS, Benedictin
de la Congregation de S. Maur.*

T O M E I.

CONTENANT LE CORPS DE L'HISTOIRE,
LES CATALOGUES, ET LES DISSERTATIONS.



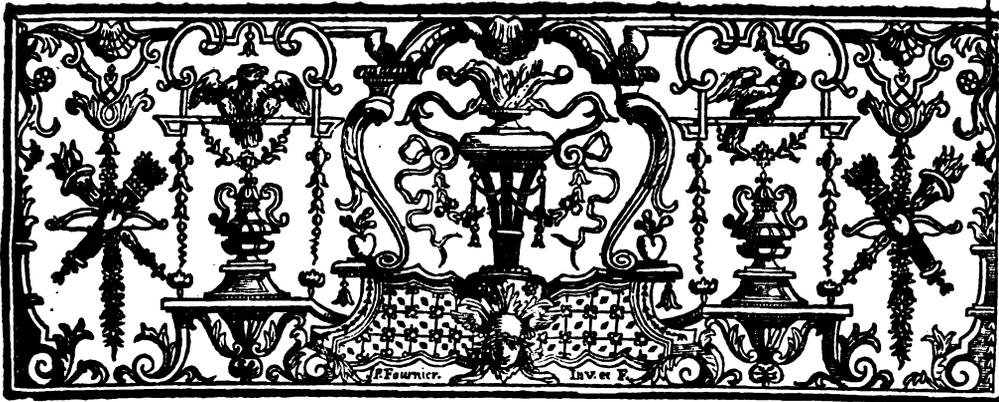
A P A R I S,

Chez { JULIEN-MICHEL GANDOUIN, Quai de Conti,
aux trois Vertus:
E T
PIERRE-FRANÇOIS GIFFART, rue S. Jacques,
à Sainte Therese.

M. D C C. X X X I.

AVEC PRIVILEGE DU ROI.

LIBRARY OF THE
BIBLIOTHEQUE
NATIONALE
PARIS



A SON EMINENCE
MONSEIGNEUR
LE CARDINAL
DE BISSY,
EVEQUE DE MEAUX,
COMMANDEUR DES ORDRES DU ROI,
ABBE' COMMENDATAIRE DE S. GERMAIN
DES PREZ, &c.



ONSEIGNEUR,

*Fai l'honneur de presenter à VOTRE EMI-
NENCE l'Histoire Ecclesiastique de son Diocese;*
a iij

E P I T R E.

Et je le fais avec d'autant plus de confiance, que je n'ai commencé ce travail que par ses ordres, que je l'ai continué sous ses auspices, Et que si je n'ose me flater d'avoir réussi, du moins Elle me fait la justice de croire que je n'ai rien négligé de ce qui dependoit de moi pour le conduire à sa perfection. En vain aurois-je esperé de pouvoir repondre par mes foibles efforts à la haute idée que tout homme véritablement Chretien doit se former d'un Ouvrage de cette nature. L'entreprise etoit au dessus de mes forces: mais VOTRE EMINENCE m'a encouragé; Et j'ai mis la main à la plume.

Que je serois heureux, MONSEIGNEUR, si après l'honneur que VOTRE EMINENCE m'a fait en jettant les yeux sur moi pour l'exécution d'un si grand dessein, cette digne portion du Troupeau de J. C. que la Divine Providence a confiée à votre sollicitude Pastorale, mettant à part les defauts de l'Auteur, daignoit s'occuper quelquefois de la lecture de cet Ouvrage; Et si l'Ouvrage même pouvoit l'edifier en même tems Et l'instruire! J'y aurois contribué par mes veilles; Et peut-être que tant d'ames fideles excitées par le motif d'une pieuse reconnoissance, se feroient à leur tour un devoir Et une obligation d'offrir pour moi aux pieds des saints Autels leurs plus ferventes prieres.

Pour les meriter je me suis proposé de leur

E P I T R E.

peindre avec des couleurs vives , mais simples & naturelles , ce grand nombre de combats que leurs Ancêtres ont livrez avec tant de gloire depuis près de quinze cens ans à l'Idolatrie , à l'Herésie , à la corruption du siècle. Ils en sont sortis victorieux ; & c'est par leur canal que l'intégrité du Dogme , & la pureté de la Morale Chretienne, se sont perpetuées jusqu'à nos jours dans toute l'étendue du Diocese de Meaux. Graces immortelles en soient rendues au Dieu de toute misericorde. Le Seigneur nous a donné dans tous les temps des Prelats zelez pour le depôt sacré de la Foi , & pour la Discipline incorruptible des Mœurs ; & ces mêmes Prelats ont trouvé de leur côté des Peuples dociles , toujours prêts à captiver leur entendement sous le joug respectable de la Foi , & à sacrifier sans reserve les folles douceurs d'un monde impur & dissolu à l'inflexible severité des loix austeres de l'Evangile.

Telle est encore heureusement aujourd'hui , MONSEIGNEUR , par la benediction de Dieu la face de votre Diocese. La vertu seule y est honorée ; le vice n'y trouve point d'asile , & les nouveautez profanes de Doctrine en sont prosrites. Quel plus grand eloge pour un Pere uniquement attentif au salut de ses enfans !

Il ne me reste donc plus , MONSEIGNEUR , après avoir tâché de m'acquitter de ce que je devois à VOTRE EMINENCE en lui offrant

E P I T R E.

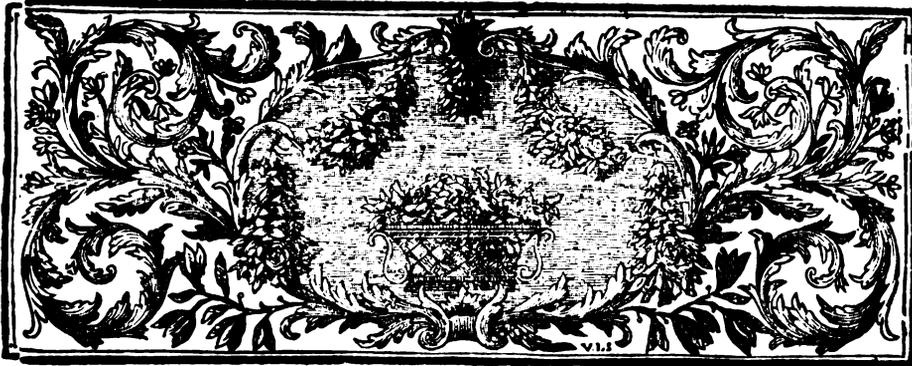
*ce tribut de mon travail, que de la supplier de
vouloir bien agréer les assurances du respect in-
violable, & de la profonde veneration, avec
lesquels j'ai l'honneur d'être,*

MONSEIGNEUR,

DE VOTRE EMINENCE,

Le tres humble & tres
obeissant serviteur,
FR. TOUSSAINTS DU PLESSIS, M. B.

*A Paris, en votre Abbaye
de S. Germain des Prez,
ce 1 Fevrier 1731.*



P R E F A C E.



ETTE Histoire est le fruit du zele de Monseigneur le Cardinal de Bissy. Son Eminence voioit avec peine que le Diocese de Meaux fertile en evenemens, illustre par l'antiquité des Monasteres qu'il renferme, & par le grand nombre de Saints qu'il a donnez à l'Eglise, recommandable par les grands Eveques qui l'ont gouverné, celebre enfin par la naissance du Calvinisme en France, & par les troubles de la Ligue, avoit cependant jusqu'ici manqué d'Historiens. Persuadée d'ailleurs de la necessité d'une Histoire generale de l'Eglise de France; & ce projet ne pouvant être solidement executé qu'avec le secours de celles des Dioceses particuliers, elle conçut il y a quelques années le dessein de faire travailler à l'Histoire de celui que la Providence a confié à ses soins. Son Eminence prit sur elle les frais du projet, & me fit l'honneur de me charger de l'execution.

Ceux qui sont au fait de l'etude de l'Histoire savent ce qu'il en coute à un Auteur qui ne veut rien negliger

Tome I.

b

P R E F A C E.

de ce qui a rapport à sa matiere, & qui a assez de probité pour ne rien avancer que d'exactement vrai. D'abord il m'a fallu parcourir un assez grand nombre de Livres imprimez ; je laisse au Lecteur à en juger sur les seules citations dont il trouvera les marges de cet ouvrage remplies. Mais ce ne sont pas là les seules sources où je devois puiser. Combien de faits historiques ignorerons-nous encore long-temps , si nous n'avons recours aux Archives des Cathedrales, des Monasteres, des Communautez , des Villes, de la Noblesse repandue dans toutes les Provinces du Roiaume? Monseigneur le Cardinal a commencé par me mettre en main les clefs de son Chartrier ; & à son exemple Messieurs du Chapitre , toutes les Abbaïes , & toutes les Communautez de son Diocese sans exception m'ont ouvert les leurs. Par tout j'ai trouvé le zele dont il estoit animé lui-même pour la gloire de son Eglise ; & je dois rendre cette justice aux uns & autres, qu'en quelque endroit que je me sois présenté en son nom , la mesiance qui accompagne ordinairement toute communication de titres & de papiers , a cédé sans peine au respect , à la veneration, & à la reconnoissance pour les bienfaits d'un Prelat qui a sçû gagner les cœurs & la confiance de tout son Peuple.

Il est vrai que je ne m'attendois pas à une recolte fort abondante. Les Normans ont ravagé la Ville Capitale & tout le Diocese à deux ou trois reprises pendant le neuvieme siecle. Trois cens ans après, l'Abbaïe de Faremoutier a été reduite en cendres ; & vers le même temps le Prieuré de Fontaines paroît avoir éprouvé le même sort. Au quatorzieme siecle, les païsans liguez contre la Noblesse firent une irruption à Meaux : ce ne

P R E F A C E.

fut à la vérité qu'un orage passager, connu dans notre Histoire sous le nom de *Jacquerie*; mais tous les papiers de la Ville y furent enveloppez. Cent ans ou environ après, le Monastere de Fontaines fut brûlé pour la seconde fois, aussi-bien que celui de sainte Foi de Coulommiers; & vers le même temps les titres de Jouarre furent consumez dans un grand bucher que les Anglois & les Bourguignons allumerent exprès au pied de la tour où ils estoient renfermez. Pendant les guerres du Calvinisme & de la Ligue, ceux de l'Eveque & du Chapitre, des Abbaïes de Rebais, de S. Faron, de Chage, de Juilly, & des Monasteres de Reuil, de Nanteuil le Haudouin, de S. Fiacre, de la Celle, de Cerfroi, de Raroi, de Noëfort, & de presque toutes les autres Communautez du Diocese, ont été ou pillés, ou mis en pieces, ou jettez au feu. Je ne parle point de la negligence des Proprietaires ou des gardes des Chartes, ni de divers autres accidens de toute espece, qui nous ont enlevé encore une partie considerable de ces anciens monumens.

A peine y avoit-il lieu de se flater d'en recouvrer un seul. Cependant tout n'a pas été perdu. Il reste encore dans les Archives du Diocese plusieurs titres de consequence, & de la premiere main: au defaut de quelques-uns d'entre eux on a conservé des copies detachées qui les representent: enfin une partie considerable de ces mêmes originaux, dont nous regrettons la perte, se trouve heureusement remplacée par des recueils manuscrits du treizieme & du quatorzieme siecles, où on avoit pris soin de les transcrire. Ces recueils portent le nom de *Cartulaires*; & outre ceux de l'Eglise Cathedrale au nombre de trois ou quatre, nous avons encore du moins en

P R E F A C E.

partie ceux de Jouarre, du Pont aux Dames, de Rebais, de Chage, de Chambre-Fontaines, de saint Fiacre, de Nanteuil, de S. Saintin, de Noëfort, & de la Maladerie de Meaux. Un de ceux de la Cathedrale, qui passe avec raison pour le plus precieux, est aujourd'hui au pouvoir de Messieurs de l'Eglise de Paris; les Chanoines de Meaux n'en ont qu'une copie fort recente. Celui de Noëfort est à S. Germain des Prez parmi les Manuscrits de Coislin; & ce que celui-ci a de particulier, c'est qu'il ne renferme presque que des traductions françoises des anciens Titres latins du Monastere. On en peut voir un exemple au nombre CCLXIV des Pieces Justificatives de cette Histoire, où j'ai copié exprès le Cartulaire, quoique j'eusse donné sous le nombre precedent un extrait du Titre latin qui est demeuré dans le depôt de cette Maison. Madame Le Maître, aujourd'hui Prieure de Noëfort, en fit tirer l'année passée une copie avec la permission de Monseigneur l'Eveque de Metz, Duc de Coislin, à qui ce Manuscrit appartient. Les autres Eglises ou Communautéz conservent les leurs en original dans leurs Chartriers.

Si je m'en etois tenu aux seules Archives du Diocese, j'aurois ignoré bien des faits, ou du moins un assez grand nombre de leurs citconstances qui paroissent essentielles à la perfection de cet ouvrage. Il n'est point d'Eglise particuliere qui n'ait eû anciennement, & qui n'ait encore des liaisons etroites avec d'autres Eglises voisines, & souvent même avec de plus eloignées. Une partie des Prieurez d'un Diocese depend de diverses Abbaies situées dans d'autres Dioceses; & il en est de même des Cures, des Chapelles, & de tous les autres Benefices soit Reguliers, soit Seculiers. J'ai donc eû recours

P R E F A C E.

à ces Eglises étrangères; & on trouvera ici plusieurs Titres de la Cathedrale de Paris, des Monasteres de Marmoutier, S. Germain des Prez, sainte Genevieve, & S. Martin des Champs de Paris, S. Martin de Pontoise, S. Martin de Tournai, Moutier la Celle, saint Jean des Vignes, saint Pierre de Lagny, Chelles; sans compter quelques autres que j'ai tirez encore des Benedictins Anglois, de la Maison de S. Lazare de Paris, de la Sainte Chapelle de Vincennes, & d'ailleurs.

A ce grand nombre de Titres il faut joindre les Memoires particuliers des Eglises & des Communautéz. Il en est peu qui n'aient redigé par écrit ce qui les touche de plus près. Ces especes de Chroniques ou d'Histoires abregees ne sont pas toujours ecrites avec beaucoup d'exactitude: cependant un Historien attentif ne doit pas les negliger; inutilement chercheroit-il ailleurs certains traits interessans, ou que le Public ignore absolument, ou qui ne sont pas connus dans toute leur etendue. Il y a toujours du profit à faire dans l'etude de ces traditions locales; mais il y faut du choix & du discernement, car c'est là principalement que la fable s'insinue avec d'autant plus de hardiesse, que ne paroissant pas encore au grand jour, il ne se trouve personne pour la combattre.

Il n'en est pas de même des travaux ou des recherches de quelques Sçavans qui ont consacré leurs veilles à illustrer les Antiquitez de leur Province, ou qui ont écrit dans le temps ce qui se passoit sous leurs yeux. Ces Memoires sont ordinairement plus fideles, plus exacts, & plus judicieux que les autres; & un Auteur n'est pas à plaindre, lorsqu'il en trouve plusieurs de cette nature sous sa main. Le Diocese de Meaux nous en four-

P R E F A C E.

nit quatre differens : les Memoires de Lenfant, ceux de Janvier, ceux de M. le Dieu, & ceux de M. Phelippeaux.

Nicolas Lenfant etoit Procureur au Bailliage & Siege Presidial de Meaux pendant les guerres du Calvinisme & de la Ligue, & n'est mort qu'après l'an 1607. Il eut quelque part lui-même aux troubles qui agiterent le Roiaume dans ces temps funestes, & il a écrit jour pour jour avec impartialité ce qui se passoit alors de considerable à l'avantage de l'un ou de l'autre Parti dans toute l'étendue du Diocèse. L'original de ce manuscrit ne paroît plus ; mais il s'en est repandu un assez grand nombre de copies. Lenfant n'écrivoit que pour continuer les Memoires de Bordereau Avocat ou Procureur à Meaux, son parent ou son allié ; & le travail de l'un & de l'autre ne compose aujourd'hui qu'un seul & même corps d'ouvrage : mais ce que Bordereau a recueilli ne vaut pas seulement la peine d'être lû ; le Journal de Lenfant fait seul tout le prix de ces Memoires. Il y en a une copie fort exacte dans la Bibliotheque de l'Abbaïe de S. Faron de Meaux ; & c'est celle dont je me suis servi.

Pierre Janvier etoit fils de Roch Janvier, Medecin à Meaux, & de Marguerite le Madre, fille de Robert le Madre, aussi Medecin dans la même Ville. Il naquit le 20 Juin 1618, & est mort Curé de S. Thibaut proche l'Abbaïe de S. Faron. On conserve dans ce Monastere sept volumes *in-folio* manuscrits, presque tous de sa main & de sa composition, sur l'Histoire de la Ville & du Diocèse de Meaux. C'est un fatras enorme de bonnes & de mauvaises choses, dont je ne puis mieux donner l'idée au Lecteur, qu'en copiant ici mot à mot le jugement que M. le Dieu en a porté, & qu'il a écrit de sa propre main dans le quatrieme tome de cette fastidieuse compilation.

P R E F A C E.

« Pierre Janvier, dit-il, ne donna pas à ses parens «
de grandes esperances de lui-même, puisqu'ils n'en fi- «
rent d'abord autre chose qu'un mauvais apprentif Pein- «
tre, qui n'a jamais sçû que barbouiller & gâter des cou- «
leurs. A la faveur d'un peu de latin il fut depuis elevé «
à l'Ordre de Prêtrise, fait Vicaire amovible de Cregy «
en 1653; Choriste & Chantre à gages de S. Etienne en «
1659; Curé ou Vicaire perpetuel de Cregy en 1665; «
puis de S. Thibaud en 1667, où il est demeuré jusqu'à «
sa mort arrivée en 1689, le 19 d'Avril. Voila les re- «
compenses & les preuves du merite de ce grand Au- «
teur. Il est vrai qu'il aimoit la lecture & l'Histoire : «
mais il n'a jamais rien sçû exactement; son esprit brouil- «
lon & toujours passionné étant incapable de prendre «
aucune idée juste, ni de se faire aucun ordre. Avec un «
corps puissant, une forte santé, une tête de fer, & un «
grand loisir, animé par l'exemple de Bordereau & de «
Lenfant. . . . il a fait des recueils immenses dans une «
confusion où l'on ne voit goutte. . . . »

Il se mêloit aussi de faire des Vers François. Ses re- «
cueils sont farcis de ses Quatrains historiques sur les Eve- «
ques de Meaux, & sur les Abbez de S. Faron; de ses «
mauvais Rondeaux, & d'une infinité d'autres Pieces de «
Poësie sans rime, sans raison, & sans genie, qui ne ser- «
vent qu'à grossir inutilement ses Memoires, & ne sont «
bonnes qu'à mettre au feu. Avec cela il crevoit de va- «
nité, comme s'il eût été le plus grand Poëte de son «
temps. . . . »

Le pis est que cet esprit dur & violent, cet homme «
mordant & medisant, qui ne se possedoit pas quand il «
avoit une fois echauffé sa bile, & non seulement dans «
l'entretien, mais même étant dans son cabinet, où il «

P R E F A C E.

» prenoit de sang froid sa plume trempée de fiel pour tracer
» des calomnies noires & des injures atroces contre toute
» sorte de personnes, sans épargner rang, caractère, ni digni-
» té, a répandu ses traits perçans en mille endroits de ses re-
» cueils, contre ses propres Citoyens, contre les Magistrats
» ses Juges, contre les Ministres d'Etat, contre ses confreres
» les Prêtres, contre les Religieux de tous Ordres, &
» même contre de grands & de saints Eveques ses Peres &
» ses Pasteurs legitimes, & en particulier contre M. Do-
» minique de Ligny, dont il fait un caractère faux
» & calomnieux, mais d'une impudence digne de puni-
» tion en quelque endroit de son cinquieme volume. Car
» telle étoit sa malice, de semer ses calomnies & ses in-
» jures en des endroits écartez, afin de les sauver de la
» punition qu'elles meritoient, & de les faire passer en les
» tenant ainsi cachées dans les tenebres, ou mêlées parmi
» des fatras infinis : & tout cela sans autre fondement,
» que de suivre brutalement la fureur de sa langue enveni-
» mée contre ceux qui ne lui avoient pas fait le bien qu'il
» croioit meriter, sur-tout par ses recherches curieuses sur
» les Eveques de Meaux, l'Eglise, la Ville, & le Diocese :
» desirant d'être Chanoine de la Cathedrale, ou d'avoir
» de meilleurs Benefices, avec une envie odieuse contre
» ceux qui lui étoient preferez.

» Mais c'est avec raison qu'il a été méprisé & des Eve-
» ques de Meaux, & du Chapitre de la Cathedrale,
» & des Abbez & Religieux de S. Faron, parce que
» c'étoit un emporté, un fou, & un original, &c.
» aiant seulement la memoire garnie de beaucoup de faits
» historiques, & de toutes les medifances de son siècle.

Après un portrait de cette nature le Lecteur ne sera
peut-être pas fâché de trouver ici un échantillon des

Poësies

P R E F A C E.

Poësies du personnage. Voici son epitaphe telle que je l'ai trouvée de sa propre main parmi ses Papiers :

*Cy gist le bon Prêtre Janvier ,
Des Nouvellistes le premier ;
Pasteur , ou perpetuel Vicairé ,
Sçavant & curieux Antiquaire ,
D'Almanachs agreable Auteur ,
Entre les Peintres inventeur ,
L'ennemi declaré des Moines ,
L'Antagoniste des Chanoines ,
Le fleau des Benedictins ,
Le bon ami des Capucins ,
Le plus fecond de tous les Poëtes.
Si de ses bons amis vous êtes ,
Faites en son nom un Rondeau ,
Et priez Dieu sur son tombeau.*

Ses Vers latins sont à peu près de la même trempe. Je n'en rapporterai que quatre ou cinq, tirez d'une Dedicace qu'il composa en l'honneur de M. Bossuet Eveque de Meaux :

*Ætatis nostræ decus admirabile , Bossuet ,
Jatini Catholici Pastor , honorque gregis ,
En mea versiculis brevibus , &c. . . .
Sic opus hoc totum variis Historiis auxi ,
Esse novum & dici ut non sine jure queat.*

Sa Prose n'est pas meilleure ; mais il est inutile d'en rapporter ici des exemples : on en trouvera quelques flambeaux dans la Note xxxv de cette Histoire.

François le Dieu qui nous a si-bien peint cet homme extraordinaire, étoit de Peronne , & d'une famille peu accommodée des biens de la fortune. Dom Michel Germain , Benedictin de la Congregation de S. Maur,

P R E F A C E.

& son compatriote, le produisit par le credit de Dom Jean Mabillon auprès de M. Bossuet Eveque de Meaux, qui le fit d'abord son Aumonier, & depuis Chanoine & Chancelier de l'Eglise de Meaux. Il amassa beaucoup de bien au service de ce Prelat : après sa mort sa Bibliothéque fut vendue près de mille ecus; & le reste de sa succession monta à plus de trente mille livres, dont ses parens heriterent. C'etoit un homme difficile, austere, peu capable de plier ou de se preter aux occasions, mais qui d'ailleurs avoit de bonnes qualitez. Il a beaucoup travaillé pour éclaircir l'Histoire & les Antiquitez du Diocese; & generalement parlant on peut dire qu'il y a du profit à faire dans ses recherches : mais la confusion qu'il reproche à Janvier n'est presque rien encore au prix de celle que l'on trouve dans ses propres Papiers; ce ne sont que des brouillons sans ordre, sans methode, sans suite, & sans liaison. Dom Sebastien Tripier, Bibliothécaire de l'Abbaie de S. Faron, dont toute la Ville de Meaux connoît le zele pour la Republique des Lettres, & pour la gloire de son Monastere, n'a cependant pas cru devoir les laisser perir. Après avoir ramassé avec soin tout ce qu'il en a pu recouvrer, il en a rempli trois ou quatre portefeilles, dont il m'a donné la communication. M. le Dieu avoit aussi beaucoup écrit pour l'edition du nouveau Missel & du Breviaire de Meaux : mais on nomma des Commissaires pour la composition de ce dernier ouvrage; & presque toutes les remarques qu'il avoit faites sont devenues inutiles. A l'égard du Missel, il fut chargé d'en revoir les epreuves; mais il ajouta de son autorité privée des *Amen* pour le peuple ou pour le repondant non seulement aux Oraisons de l'Ordinaire de la Messe & du Canon, mais encore aux pa-

P R E F A C E.

roles de la Consécration, & de la Communion du Prêtre : il expliqua aussi dans les Rubriques qui traitent de la Messe haute ces paroles : *Submissa voce*, par celles-ci, *id est sine cantu*. Monseigneur le Cardinal de Bissy condamna ces additions par un Mandement public du 22 Janvier 1710, comme autant de nouveautéz contraires à l'usage immémorial non seulement du Diocèse de Meaux & de tous ceux de la Metropole, mais encore à celui de l'Eglise universelle, & qui tendoient à favoriser la pratique de ceux qui recitent le Canon de la Messe à voix haute & intelligible; & le Reviseur en conçut tant de chagrin, qu'il en mourut quelque temps après, le 7 Octobre 1713.

Jean Phelippeaux, dont il me reste à parler, étoit d'Angers, Docteur, Grand Vicaire, Chanoine & Official de Meaux, Thresorier de la même Eglise, & est mort le 3 Juillet 1708. Il avoit été Precepteur de M. Bossuet, aujourd'hui Eveque de Troies, avec qui il fut envoyé à Rome par M. Bossuet Eveque de Meaux, dans le temps de la grande querelle de ce Prelat contre M. de Fenelon Archeveque de Cambrai. Il n'épargna dans cette conjoncture delicate & epineuse ni ses soins, ni ses peines pour faire pancher la balance du côté de celui qui l'avoit chargé de ses interêts, & honoré de toute sa confiance. Il a écrit un Journal de ce qui s'est passé à Rome au sujet de cette affaire si interessante pour son siecle & pour les siecles futurs; & cet ouvrage est demeuré manuscrit entre les mains de M. son neveu, jeune Avocat au Parlement de Paris, qui en est encore aujourd'hui depositaire. Ce n'est point là où j'ai puisé ce qu'on trouvera de nouveau dans cette Histoire sur cette fameuse contestation. Le neveu jaloux des pro-

P R E F A C E.

ductions d'un oncle, dont la memoire lui est toujours chere, les conserve precieusement pour lui seul, ou veut se faire un merite de les donner lui-même un jour au public. Mais dans une affaire qui s'est passée de notre temps, & où tant de monde a pris part, la verité s'offre à nous de plus d'un endroit : il seroit difficile qu'il n'y eût qu'une seule & unique voie de s'en assurer. Independamment de ce Journal, le Lecteur n'aura pas de peine à s'appercevoir que je parle en homme qui est assez bien instruit; & si au lieu d'une Histoire de Meaux, où il semble qu'on ne doive avoir des yeux que pour M. Bossuet, il eût fallu travailler à celle de M. de Fernelon, j'étois en etat d'ecrire avec moins de reserve. Cependant ce que j'ai dit suffira toujours pour preparer les voies à quelque autre, qui entreprendra de mettre la verité de ce point d'Histoire dans tout son jour. J'ai paru ecrire avec beaucoup de complaisance sur la soumission de M. de Cambrai; & sur tout ce que j'ai rapporté de ce Prelat: je l'ai fait cependant sans affectation, & sans vouloir relever en cela son merite aux depens de M. de Meaux. Mon sujet exigeoit de moi que je fisse connoître dans son vrai point de vûe le caractere d'un Archeveque que cette querelle & ses qualitez personnelles ont rendu si celebre. C'est par l'obeissance sur-tout qu'il s'est distingué; & dans le siecle où nous vivons, je ne pouvois trop insister sur un si grand modele.

M. Phelippeaux a encore ecrit une Chronique, ou si l'on veut une Histoire des Eveques de Meaux, qu'il a conduite jusqu'à la mort de M. de Ligny, & dont M. de S. André, Vicaire general de M. le Cardinal de Bissy, qui en avoit la seule copie qu'on en a tirée, a fait present à l'Abbaie de S. Faron. Cet ouvrage est travaillé

P R E F A C E.

avec beaucoup d'exactitude, & pouvoit faire honneur à son Auteur, si on l'eût imprimé tel qu'il est : mais c'est un ouvrage latin, & d'ailleurs il ne renferme que la vie des Eveques. On n'y trouve ni l'origine des Monasteres, ni la succession des Abbez & des Abbeſſes du Dioceſe, ni un assez grand nombre d'evenemens qui pouvoient attacher ou intereſſer le Lecteur ; enfin les troubles du Calvinisme & de la Ligue n'y entrent presque pour rien. A cela près l'Histoire de M. Phelippeaux est tres-bonne, & quoique je m'en ſois ecarté quelquefois, elle m'a toujours été d'une grande utilité.

Ce ſont là les quatre principaux Auteurs, dont le travail a ſervi de baſe & de fondement au mien. Mais je ne dois pas oublier ici ni M. de S. André, dont je viens de parler, ni M. de Charency, l'un & l'autre Chanoines & Archidiares de l'Eglise de Meaux, & Vicaires generaux de S. E. M. le Cardinal de Biſſy. Quelque ſecours qu'un Auteur puiſſe tirer de ceux qui ont écrit avant lui, ce ſont toujours des guides morts qu'il ne peut conſulter de vive voix dans le beſoin. Mrs. de S. André & de Charency m'ont ſouvent aidé de leurs lumieres & de leurs reflexions ; & je dois beaucoup au zele qu'ils ont fait paroître pour la perfection & l'avancement de cet ouvrage. Il ne me reſte plus qu'à dire un mot du plan que je me ſuis formé pour le mettre en etat de paroître au jour.

J'ai partagé tout le corps de l'Histoire en cinq Livres, dont les commencemens ou la fin ſont comme autant d'epoques qui peuvent ſervir à fixer l'attention du Lecteur. Le I s'étend depuis la naiſſance du Chriſtianisme dans le Territoire de Meaux juſqu'au Pontificat de S. Gilbert, & renferme un eſpace de près de 750 ans.

P R E F A C E.

Le partage des biens de l'Eglise Cathedrale entre l'Eveque & les Chanoines n'eut lieu à Meaux que du temps de S. Gilbert. C'est à ce saint Prelat que je commence le II Livre, & je le conduits jusqu'à la fin de l'Episcopat d'Anseau, c'est-à-dire jusqu'à la fondation de l'Ordre de la Sainte Trinité, qui a pris naissance dans ce Diocese, ou jusqu'au cinquieme Concile de Meaux, tenu en 1204. C'est un espace de plus de 200 ans. Le III s'etend depuis la mort d'Anseau, ou depuis l'Episcopat de Geoffroi de Tressy, jusqu'à celui de Guillaume Briçonnet, c'est-à-dire jusqu'à la naissance du Calvinisme en France, pendant l'espace de plus de 300 ans. Le IV renferme tout ce qui s'est passé de considerable dans le Diocese depuis les premiers mouvemens du Calvinisme jusqu'aux derniers troubles de la Ligue. Il commence à Guillaume Briçonnet, & s'etend jusqu'à l'Episcopat de Jean de Vieupont, pendant l'espace de 100 ans ou environ. Enfin le V, & dernier Livre comprend tout le temps qui s'est ecoulé depuis le commencement du dix-septieme siecle jusqu'apresent.

J'ai mis en marge des Sommaires, qui indiquent les matieres principales dont il est parlé dans le texte. Ces Sommaires sont comme l'analyse de tout l'ouvrage; & pour la commodité du Lecteur, je les ai tous reunis sous un seul point de vûe à la fin de cette Preface. Mais je n'ai pas cru devoir charger ces mêmes marges de la note chronologique des années. Souvent j'anticipe les evenemens: quelquefois je n'en parle que sous des temps posterieurs, & en general ces sortes de dates paroissent devoir être reservées à ceux qui ecrivent par forme d'annales. Cependant si c'est un defaut, je crois y avoir suffisamment remedié par une Table Chrono-

P R E F A C E.

logique que l'on trouvera à la fin du premier Volume.

Il est bon d'avertir ici, que je compte toujours les années comme nous les comptons aujourd'hui, depuis le 1 Janvier jusqu'au dernier jour de Decembre, & non pas comme on les a comptées long-temps en France, depuis une Pâque jusqu'à l'autre. Cette observation étoit nécessaire pour quelques-uns qui n'auroient pas compris par exemple pourquoi je rapporte à l'an 1249 des faits qui selon les titres sont arrivez aux mois de Janvier ou de Fevrier 1248. Au reste quoique je n'aie donné à cet ouvrage que le simple titre d'*Histoire de l'Eglise de Meaux*, j'y ai cependant fait entrer les evenemens les plus remarquables & les plus interessans de l'Histoire Civile.

A ce corps d'Histoire j'ai fait succeder divers Catalogues des Eveques, des Doiens, des Generaux d'Ordre, des Abbez & des Abbeses du Diocese. Enfin comme il étoit à propos d'etendre ou de discuter quelques points de mon texte qui pouvoient souffrir de la difficulté, ou qui avoient besoin d'eclaircissement, je l'ai fait dans des Notes ou des Dissertations separées à la fin du premier Volume. C'est la methode que j'avois suivie dans l'Histoire de Coucy qui a été imprimé en 1728. Le Public n'a point paru s'en plaindre; & je m'y suis encore conformé dans celle-ci.

J'ai réjetté dans le second Volume les Pieces Justificatives au nombre de plus 750. Ce sont des Actes ou des extraits de Titres qu'il falloit donner, parce qu'il n'est plus permis à un Auteur de rien avancer que la preuve à la main; mais qui d'un autre côté ne sont destinés que pour un certain nombre de Lecteurs. Quelques-unes de ces Pieces avoient déjà vû le jour: on les

P R E F A C E.

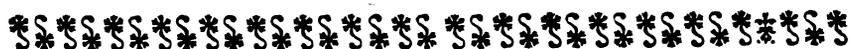
trouve dispersées à droite & à gauche dans plusieurs Collections différentes. Je les ai revendiquées, parce que c'étoit ici leur place; & pour épargner au Lecteur la peine de les aller consulter ailleurs, je les ai mises en leur rang suivant l'ordre chronologique parmi celles qui composoient déjà mon recueil. A la fin de toutes ces Preuves on trouvera des extraits de tous les Necrologes du Diocèse. C'est un autre genre de Pièces auxquelles il ne faut pas toujours se fier; cependant malgré leur peu d'exactitude on ne laisse pas d'en tirer quelque secours & quelques lumières.

L'Histoire d'une Eglise particulière m'a paru ne devoir point être séparée des Statuts Synodaux de la même Eglise. C'est là que l'on peut s'instruire à fonds de la Discipline ancienne & moderne des Diocèses; & ce sont aussi les traces de cette Discipline qu'un grand nombre de Lecteurs cherchent dans une Histoire Ecclesiastique. S. E. M. le Cardinal de Bissy avoit formé il y a quelques années le dessein de faire une Compilation des anciennes & des nouvelles Ordonnances Synodales du Diocèse de Meaux depuis le premier Concile qui se tint en cette Ville en 845, jusqu'au temps de son Episcopat; & il devoit donner à cette Compilation le titre de *Synodicon Meldense*: mais il se contenta pour lors de publier simplement un corps d'Ordonnances tirées de celles de M. de Belleau, & de ses successeurs. L'occasion m'a paru favorable pour entrer dans les vûes de S. E. J'avois sous la main tous les Statuts Synodaux du Diocèse que l'on a pu recueillir jusqu'à nos jours, quelques-uns imprimez, & d'autres qui ne l'avoient pas encore été. Je les donne tous ici sous le même titre de *Synodicon Meldense*, à la suite des Pièces Justificatives.

Enfin

P R E F A C E.

Enfin j'ai terminé ce second Volume par un Pouillié que j'ai rendu le plus exact qu'il m'a été possible, & sur lequel je renvoie au Discours Preliminaire dont j'ai cru devoir l'accompagner. Une Table generale des Matieres m'a paru inutile : le Pouillié lui-même est une Table des Paroisses & des Benefices du Diocese; les Sommaires des Chapitres sont une autre Table de tout ce qui est traité dans chaque Livre; enfin les Catalogues sont encore de nouvelles Tables des Eveques, des Abbez, & des Abbeses. Je m'en suis donc tenu à la seule Table Chronologique dont j'ai déjà parlé; & j'ajoute simplement ici un Calendrier propre des Saints du Diocese.



C A L E N D R I E R

P R O P R E

D U D I O C E S E

D E M E A U X.

J A N V I E R.

23 **A** Rebais, *Translation de saint Aile.*

F E V R I E R.

8 *Saint Jean de Mata*, Instituteur de l'Ordre de la SS. Trinité.
 13 *S. Gilbert*, Eveque de Meaux.
 23 *Sainte Artongate*, Religieuse de Faremoutier.

M A R S.

19 *S. Eustase*, second Abbé de Luxeuil.
Tome I.

A V R I L.

8 *S. Gautier*, Moine de Rebais, premier Abbé de S. Martin de Pontoise.
 26 *S. Authaire*, pere de S. Ouen, & Patron d'Ussy sur Marne.

M A I.

1 *S. Blandin*, Ermite du Diocese de Meaux.
 2 *S. Walbert*, né dans le Diocese de Meaux, troisieme Abbé de Luxeuil, & Directeur ou Superieur de l'Abbaie de Faremoutier.

d

CALEND. DU DIOCESE DE MEAUX.

- | | | | |
|----|--|----|--|
| 5 | A Rebaïs, <i>Translation de saint Ouen</i> , Fondateur de l'Abbaïe de Rebaïs. | 30 | A Faremoutier, <i>l'Invention, ou la Decouverte du Corps de Sainte Fare.</i> |
| 7 | Sainte Sisevtrude, Religieuse de Faremoutier. | | |
| 10 | <i>Translation de sainte Fare</i> , premiere Abbessè de Faremoutier, & Patrone de la Brie. | | |
| 14 | Sainte Hercantrude, Religieuse de Faremoutier. | | |
| 27 | S. Hildevert, Eveque de Meaux. | | |
| 28 | S. Rigomer, Eveque de Meaux. | | |

J U I N.

- | | |
|----|--|
| 27 | A Jouarre, <i>Sainte Bertile</i> , Religieuse de Jouarre, & premiere Abbessè de Chelles. |
|----|--|

J U I L L E T.

- | | |
|---|--|
| 2 | S. Geroche, Abbé au Diocèse de Meaux. A Faremoutier on en fait le 3. |
| 7 | Sainte Aubierge, troisieme Abbessè de Faremoutier. |
| 9 | A Rebaïs, <i>Relation du Corps de S. Aile.</i> |

A O U S T.

- | | |
|----|---|
| 3 | A Faremoutier, <i>Memoire des Miracles de sainte Fare.</i> |
| 12 | Sainte Aguilberte, seconde Abbessè de Jouarre. |
| 20 | S. Filibert, second Abbé de Rebaïs, & premier Abbé de Jumieges. |
| 24 | S. Ouen, Fondateur de l'Abbaïe de Rebaïs, & Archeveque de Rouen. |
| 30 | S. Fiacre, Patron de la Brie.
S. Aile, premier Abbé de Rebaïs. |
| 31 | S. Ebrigifile, Eveque de Meaux. |

S E P T E M B R E.

- | | |
|---|---|
| 6 | S. Cagnoald, Eveque de Laon, frere de S. Faron & de sainte Fare. A Faremoutier on en fait le 4. |
|---|---|

- | | |
|----|------------------------------|
| 30 | S. Antonin, Eveque de Meaux. |
|----|------------------------------|

O C T O B R E.

- | | |
|----|---|
| 3 | S. Patus, élu Eveque de Meaux, mort sans avoir reçu la consecration. |
| 9 | Saint Denys, Eveque de Paris, & Apôtre du territoire de Meaux. |
| 10 | Sainte Thelchilde, premiere Abbessè de Jouarre. |
| 11 | S. Saintin, premier Eveque de Meaux. |
| 13 | A Jouarre, <i>Translation de saint Ebrigifile.</i> |
| 14 | A Jouarre, <i>Translation de sainte Thelchilde, & de sainte Aguilberte.</i> |
| 21 | Sainte Celine, Vierge de Meaux. |
| 23 | Sainte Syre, Religieuse dans le Diocèse de Meaux. |
| 26 | Sainte Gibitrude, Religieuse de Faremoutier. |
| 28 | S. Faron, Eveque de Meaux. Dans son Abbaïe on en fait le 28, qui est le jour de sa mort; mais à la Cathedrale, & dans tout le reste du Diocèse, on remet son Office au lendemain. |

N O V E M B R E.

- | | |
|----|---|
| 5 | Sainte Bertile, Religieuse de Jouarre, & premiere Abbessè de Chelles. |
| 13 | S. Kilain, Moine du Diocèse de Meaux. |
| 20 | Saint Felix de Valois, Ermite à Cerfroi. |

D E C E M B R E.

- | | |
|---|--|
| 7 | Sainte Fare, premiere Abbessè & Fondatrice de Faremoutier. |
|---|--|





S O M M A I R E S D E S L I V R E S.

L I V R E I.

I. **E**Tendue, & limites du Diocèse de Meaux. II. Antiquité de la Ville de Meaux. III. Ville & Marché de Meaux. Changement du lit de la Marne. IV. Naissance du Christianisme dans la Ville de Meaux. V. S. Saintin, premier Eveque de Meaux. VI. Translation de ses Reliques à Verdun. VII. Abbaïe, Collegiale, & Paroisse de saint Saintin. VIII. S. Antonin. Mansuet. Modeste. Acher. Rieul. Promer. Primit. Principe. IX. S. Rigomer. Crescent. Auius. Prasidius. Promissus. X. Medouée. Eden. XI. Baudouald. XII. Gondoald. XIII. S. Vvalbert n'a point été Eveque de Meaux. XIV. Sainte Celine, Vierge à Meaux. XV. Miracles de sainte Genevieve dans le Diocèse de Meaux. XVI. Eglise & Abbaïe de sainte Celine. XVII. S. Geroche Abbé dans le Diocèse de Meaux. XVIII. Prieuré de sainte Celine. XIX. Patronage du Prieur de sainte Celine. XX. Autres droits du même Prieur. XXI. Sainte Fare. XXII. Fondation de l'Abbaïe de Faremoutier. XXIII. Sainteté des premieres Religieuses de Faremoutier. XXIV. Sainte Sifetrude. XXV. Sainte Gibitrude. XXVI. Sainte Hercontrude. XXVII. Aunofede. Orechilde. XXVIII. Domne. Anfirrude. Ansilde. XXIX. Quilefende. XXX. Sainte Floberde. XXXI. Landebergue. Gernomede. XXXII. Blitilde. XXXIII. Baraêtrude. XXXIV. Punition terrible de quelques mauvaises Religieuses. XXXV. Sainte Fare resiste au Moine Agreste. XXXVI. Ega, Maire du Palais, persecute sainte Fare. XXXVII. Testament & mort de sainte Fare. XXXVIII. Eglise de Champeaux fondée sur le patrimoine de sainte Fare. XXXIX. Culte de sainte Fare en France. XL. En Italie. XLI. Commencemens de saint Faron. XLII. Il se separe de sa femme, entre dans la Clericature, & est fait Eveque de Meaux. XLIII. Il n'a fondé l'Abbaïe de S. Faron que quelques années avant sa mort. XLIV. Fondation de l'Abbaïe de Jouarre. Adon. S. Authaire. XLV. Sainte Telchilde, premiere Abbessè de Jouarre. XLVI. Sainte Aguilberte. Balde. Mode. XLVII. Sainte Bertile, Religieuse de Jouarre. XLVIII. Elle devient Prieure de Jouarre. XLIX. Miracle de sainte Bertile.

S O M M A I R E S

L. Elle est faite premiere Abbessè de Chelles. LI. Etherie, Religieuse de Jouarre, premiere Abbessè de N. D. de Soissons. LII. S. Ebrigisle. S. Agilbert. LIII. S. Agilbert est fait Eveque de Paris. LIV. Catacombes de Jouarre. LV. Translation des Corps saints de Jouarre. LVI. Fondation de l'Abbaie de Rebais. LVII. S. Aile, premier Abbé de Rebais. LVIII. Travaux Apostoliques de S. Aile. LIX. Dedicace & Privilege de l'Abbaie de Rebais. LX. Moines illustres de Rebais. LXI. Mort & Translation de S. Aile. LXII. Miracles de S. Aile. LXIII. Monastere de Reuil. LXIV. Suite de S. Faron. LXV. S. Fiacre. LXVI. L'entrée de la Chapelle de S. Fiacre interdite aux femmes & aux filles. LXVII. La Becnaude. Miracle de la pierre. LXVIII. S. Fiacre refuse la Couronne d'Irlande. Sa mort. LXIX. Culte de S. Fiacre. LXX. Miracles de S. Fiacre. LXXI. Sainte Syre. LXXII. S. Kilain. LXXIII. Mort de S. Faron. Translation de ses Reliques. LXXIV. S. Hildevert Eveque de Meaux. LXXV. Le Saint est disculpé des fautes dont on l'accuse. LXXVI. Mort, & diverses translations de saint Hildevert. LXXVII. Culte de saint Hildevert. LXXVIII. Suite des Eveques de Meaux. LXXIX. Herling. S. Patus. Prieuré de S. Patus. LXXX. S. Ebrigisle. Landri. S. Pirmin. LXXXI. Etat deplorable de l'Eglise de France au VIII. siecle. Edold. Adulfe. Ragaminat. Sigenold. Erlaureus. Aidener. LXXXII. Etat du Diocese de Meaux sur la fin de la premiere race. LXXXIII. Sedride, seconde Abbessè de Faremoutier. LXXXIV. Sainte Aubierge, troisieme Abbessè de Faremoutier. LXXXV. Sainte Artongate, Religieuse de Faremoutier. LXXXVI. Romain & Vulfran, Eveques de Meaux. LXXXVII. Fondation de l'Abbaie de Prum, Fille de celle de S. Faron. LXXXVIII. Celebre conversion d'Oger, surnommé fausement le Danois. LXXXIX. Abbaies de Rééz, & de Verceil soumises à celle de S. Faron. XC. Tombeau d'Oger & de Benoît. XCI. Conversion de Roger, Officier de l'Empereur Lothaire I. XCII. Rothilde, Abbessè de Faremontier. Prieurez dependans de cette Abbaie. XCIII. Bertrade, Abbessè de Faremoutier. Charles le Chauve prend cette Abbaie sous sa protection. XCIV. Translation du corps de S. Potentien à Jouarre. XCV. Brumer, Hildric, & Hubert I, Eveques de Meaux. XCVI. Translation du corps de S. Vit en Saxe. XCVII. Premier Concile de Meaux. XCVIII. Canons au sujet des Eveques. XCIX. Canons au sujet des Prêtres & des Clercs. C. Paroisses de la Ville de Meaux. CI. Canons au sujet des Hopitaux & des Monasteres. CII. Ca-

DES LIVRES.

nons au sujet des biens Ecclesiastiques. CIII. Autres Canons. CIV. Conclusion du Concile. CV. Erreur de quelques Theologiens au sujet de ce Concile. CVI. Execution du Concile dans l'Eglise de Meaux. CVII. Course des Normans dans la Brie. CVIII. La Ville de Meaux pillée & brulée par les Normans. CIX. Seconde prise de la Ville de Meaux. CX. Mort d'Hubert I. Hildeger lui succede. CXI. Il écrit la vie de S. Faron. CXII. Rainfroi. Segemond. Enguerrand. Hubert II. Rothard. Gildric. Agerac. Archanrad. CXIII. Concile dans le Diocèse de Meaux. CXIV. Synodes de Meaux.

LIVRE I.

I. **E**Tat de l'Eglise de Meaux sur la fin du X^e siecle. II. S. Gilbert, Eveque de Meaux. III. Partage des biens de l'Eglise de Meaux entre l'Eveque & les Chanoines. IV. Temporel de l'Eglise de Meaux. Refectoire. Prebendes. V. Gros. Semiprebendes. VI. Anniversaires. VII. Residence. VIII. Mairies. IX. Fabrique. X. Dignitez. XI. L'Eveque. Paroisses Filles de l'Eveché. XII. Le Chapitre. Paroisses Filles du Chapitre. XIII. Le Doien. XIV. Les Archidiaques. XV. Le Chantre. XVI. Le Thresorier. XVII. Le Chancelier. XVIII. Le Sous-Chantre. Le Theologal. XIX. Les Vicaires ou grands Chapelains. XX. Les petits Chapelains. XXI. Les Marguilliers. XXII. Les Enfants de Chœur. XXIII. Macaire, Eveque de Meaux. Lifsard, usurpateur. XXIV. Berner, Eveque de Meaux. XXV. Dagoberth. Gautier Saveyr. XXVI. Troisième Concile de Meaux. XXVII. L'Eglise Cathedralre rebâtie. Mort de Gautier I. XXVIII. Conversion d'Oger de Charmentré. XXIX. Adele, Comtesse de Champagne, bienfaitrice de l'Abbaie de S. Faron. XXX. Prieurez & Cures de la dependance de saint Faron. XXXI. Reforme de l'Abbaie de Faremoutier. XXXII. S. Gautier, Moine de Rebais, fonde l'Abbaie de S. Martin de Pontoise. Prieurez de Moreffart, & de la Buhotiere. XXXIII. Quatrième Concile de Meaux. Election & deposition de Robert Eveque de Meaux. XXXIV. L'Abbaie de la Celle reduite en Prieuré sous la dependance de Marmoutier. XXXV. S. Blandin, Ermite. XXXVI. Fulcoius, Souëdiacre de l'Eglise de Meaux. XXXVII. Benefices dependans de la Celle. XXXVIII. Benedictins Anglois reçus au Prieuré de la Celle. XXXIX. Prieuré de Court-Evrout. XL. Prieuré de Nanteuil le Handouin. XLI. Reliques de S. Babylas d'Antioche

d iij

S O M M A I R E S

tées à Nanteuil. XLII. Benefices dependans de Nanteuil. XLIII. Prieurez d'Auteuil & de S. Sanfon. XLIV. Prieuré de Grandchamp. XLV. Gautier de Chambly Eveque de Meaux. XLVI. Eglise de S. Germain sous Couilly, donnée à l'Abbaie de S. Germain des Prez. Culte de S. Georges établi dans le Diocèse de Meaux. XLVII. Erektion des Cures de Montery, & d'Ebly. XLVIII. Cure & Prieuré de Bailly. XLIX. Erektion de la Cure de Villeneuve-le-Comte. L. Prieuré de sainte Foi de Coulommiers. LI. Eglise de S. Denys de Coulommiers. LII. Droits du Prieur de sainte Foi. LIII. Benefices dependans de sainte Foi. LIV. Ecoles de Coulommiers. LV. Secularisation du Prieuré de sainte Foi. LVI. Prieurs celebres de sainte Foi. LVII. Prieuré de S. Victor de Condé en Oignes. LVIII. Mort de Gautier de Chambly. Manassés I, Eveque de Meaux. LIX. Thibaud IV, Comte de Champagne, repoussé jusques dans Meaux. Mort de Robert II, Comte de Flandre. LX. Manassés I fait don de plusieurs Eglises au Chapitre de Meaux. LXI. Prieuré de la Maison-Dieu. LXII. Mort de Manassés I. Burchard lui succede. LXIII. Eglises de la Ferté Gaucher, & quelques autres, données aux Chanoines Reguliers. LXIV. Chapelle de S. Nicaise. LXV. Fondation du Monastere de Fontaines. LXVI. Bienfaiteurs de Fontaines. LXVII. Fondation du Monastere de Collinances. LXVIII. Bienfaiteurs de Collinances. LXIX. Prieurez d'Annet, & de S. Martin de Crecy. LXX. Ancienne Collegiale de la Chapelle. LXXI. Collegiale de S. Georges de Crecy. LXXII. Prieurez de Choisy & de Marroue. LXXIII. Concile de Jouarre. LXXIV. Manassés II, Eveque de Meaux. Fondation de l'Abbaie de Chage. LXXV. Annates de la Cathedrale dues à Chage. Bienfaiteurs de ce Monastere. LXXVI. Prebendier de Chage. LXXVII. Nouvelles Eglises données au Chapitre de Meaux. LXXVIII. Prieurez du Boschet, & de Mauregard. LXXIX. Etat de l'Abbaie de Faremoutier au XII siecle. Chanoines de cette Abbaie. LXXX. Chapelles de saint Michel & de saint Nicaise. LXXXI. Procés entre l'Eveque de Meaux, & l'Abbesse de Faremoutier sur la Jurisdiction. LXXXII. Incendie, & reparation de l'Abbaie de Faremoutier. LXXXIII. Eglise de saint Nicolas de la Ferté sous Jouarre. LXXXIV. Prieuré de Reuil, & Benefices qui en dependent. LXXXV. Suite de Manassés II. LXXXVI. Cierges dus à l'Eglise de Meaux le jour de saint Etienne. LXXXVII. Nouveau procès entre l'Eveque de Meaux & l'Abbesse de Faremoutier. LXXXVIII. Guillaume de Cham-

DES LIVRES.

pagne, Doien l'Eglise de Meaux. LXXXIX. Mort de Manassés II. XC. Prieuré de Noëfort. XCI. Monasteres du Marais, & de Triangle. XCII. Les Religieuses de Noëfort transférées à Meaux. XCIII. Renaud, Eveque de Meaux. XCIV. Hugues, Eveque de Meaux. XCV. Etienne de la Chapelle, Eveque de Meaux. XCVI. Troisième procès entre l'Eveque de Meaux & l'Abbaïe de Faremoutier. XCVII. Fondation du Monastere de Raroi, Ordre de Grandmont. XCVIII. Cette Maison est donnée aux Feuillans, puis aux Peres de l'Oratoire. XCIX. Mort d'Etienne de la Chappelle. Pierre I, Cardinal, Eveque de Meaux. C. Le Pape oblige Pierre de renoncer à l'Eveché de Meaux. CI. Pierre II, & Simon I, Eveques de Meaux. CII. Etablissement de la Commune de Meaux. CIII. Juifs chassés de Meaux. CIV. Fondation de l'Abbaïe de Juilly. CV. Cette Abbaïe est donnée aux Peres de l'Oratoire. CVI. Benefices de la dependance de Juilly. CVII. Ancien droit de l'Eveque de Meaux d'exercer les fonctions Episcopales pour l'Abbaïe de S. Denys. CVIII. Eglise Paroissiale de Dammartin. CIX. Section, & réunion de la Cure au Prieuré. CX. Cures du Diocese de Meaux, de la dependance de S. Martin aux Bois. CXI. Erection de la Collegiale d'Oissy. CXII. Benefices dependans de cette Collegiale. CXIII. Fondation de l'Abbaïe de Chambre-Fontaine. Origine de ce nom. CXIV. Bienfaiteurs de l'Abbaïe. Benefices qui en dependent. CXV. Mort de Simon I. Anseau Eveque de Meaux. CXVI. S. Felix de Valois. CXVII. Saint Jean de Mata. CXVIII. Ses premieres etudes. CXIX. Il prend le bonnet de Docteur en Theologie. CXX. Sa premiere Messe. CXXI. Il va trouver saint Felix de Valois dans sa solitude. CXXII. Les deux Saints forment le projet de l'Ordre des Trinitaires pour la redemption des Captifs. CXXIII. Ils vont à Rome, & le Pape approuve leur dessein. CXXIV. Regle de ce nouvel Ordre. CXXV. Diverses modifications de cette Regle. CXXVI. Fondation du Monastere de Cerfroi, chef de tout l'Ordre de la Sainte Trinité. CXXVII. Bienfaiteurs de cette Maison. CXXVIII. Les Ducs de Gèvres succedent aux droits des Fondateurs. CXXIX. Eglise de Cerfroi. CXXX. Autres Maisons du même Ordre dans le Diocese de Meaux. CXXXI. Missions de S. Jean de Mata. CXXXII. Protection de Dieu sur le Saint. CXXXIII. Mort de saint Felix de Valois. CXXXIV. Mort de S. Jean de Mata. CXXXV. Culte des deux Saints. CXXXVI. Robert Gaguin, General de cet Ordre. CXXXVII. Mort de Marie, femme de Henry I, Comte de

S O M M A I R E S

Champagne. CXXXVIII. Mausolée, & Cierge de cette Princesse. CXXXIX. Porte Maugarni. CXL. Miracle insigne à Rosai en Brie. CXLI. Different entre l'Evêque de Meaux, & ses Archidiaques. CXLII. Cinquieme Concile de Meaux. CXLIII. Mort d'Anseau. CXLIV. Quelques Prieurez du Diocèse. CXLV. Commanderies de Malte du Diocèse.

L I V R E. I I I.

I. *E*LECTION de Geoffroi de Tressy, Evêque de Meaux. **II.** *B*enefices dependans de l'Abbaie de Rebais. **III.** *P*retentions de cette Abbaie sur la Jurisdiction. **IV.** *R*eflexions sur ses Privilèges. **V.** *C*ommencement des troubles entre l'Evêque de Meaux, & l'Abbaie de Rebais. **VI.** *L*e Pape decide en faveur de l'Evêque. **VII.** *L*es Moines, loin de se rendre, excitent de grands troubles dans le Diocèse. **VIII.** *L*e procès recommence. **IX.** *L'*Evêque ne se defend que foiblement. **X.** *L*es deux parties transigent, & la Jurisdiction est abandonnée à l'Abbé. **XI.** *P*rocès entre l'Evêque Geoffroi, & les Religieux de Coulommiers. **XII.** *G*offroi se retire à saint Victor de Paris, & y meurt. **XIII.** *G*uillaume de Nemours, Evêque de Meaux. **XIV.** *D*ifferent sur la succession à la Comté de Champagne. **XV.** *M*ort de Guillaume de Nemours. **XVI.** *A*maury, Evêque de Meaux. **XVII.** *P*ierre de Cuisy, Evêque de Meaux. **XVIII.** *P*rocès de Jouarre sur la Jurisdiction. Benefices dependans de cette Abbaie. **XIX.** *L'*Abbesse se soumet à l'Evêque. **XX.** *E*lle renouvelle la querelle. **XXI.** *E*lle est excommuniée. **XXII.** *E*lle trouve de l'appui en Cour de Rome. **XXIII.** *L'*excommunication est levée. **XXIV.** *L*a possession est adjugée en partie à l'Evêque. **XXV.** *N*ouveaux incidens. **XXVI.** *L*es Parties transigent, & la Jurisdiction demeure à l'Abbesse. **XXVII.** *F*ondation de l'Abbaie du Pont aux Dames. **XXVIII.** *B*ienfaiteurs de ce Monastere. **XXIX.** *S*epultures remarquables dans l'Eglise Abbatiale. **XXX.** *D*iverses Abbeses tirées de ce Monastere. **XXXI.** *S*ixieme Concile de Meaux. **XXXII.** *D*ivision entre le Comte de Champagne, & l'Evêque de Meaux. **XXXIII.** *T*ranslation du Corps de S. Fiacre. **XXXIV.** *M*ort de Guillaume des Barres. **XXXV.** *E*tablishement des Cordeliers à Meaux. **XXXVI.** *A*nciens Seigneurs de la Maison des Barres. **XXXVII.** *S*eptieme Concile de Meaux. **XXXVIII.** *T*ransaction entre l'Evêque de Meaux & l'Abbé de S. Faron sur le droit de procuration. **XXXIX.** *D*iverses procurations dûes à l'Evêque de Meaux. **XL.** *P*roces-
sions

DES LIVRES.

sions de S. Faron. XLI. Procès entre les Chanoines & les Religieux au sujet de ces Processions. XLII. L'Hotel-Dieu de Meaux donné aux Religieux Trinitaires. XLIII. Ancienne Eglise de S. Melor. XLIV. Bienfaiteurs de l'Hotel-Dieu de Meaux. XLV. Le gouvernement de l'Hotel-Dieu est ôté aux Trinitaires. XLVI. Direction de l'Hotel-Dieu. Maison des Trinitaires à Meaux. XLVII. Ancien Hotel-Dieu de Cornillon. XLVIII. Ancienne Maladerie de Meaux. XLIX. Elle est donnée aux Religieux du Val des Ecoliers. L. Debats entre le Roi & l'Eveque de Meaux sur le droit d'y nommer un Administrateur. LI. Union de la Maladerie à l'Hotel-Dieu. LII. Maison de Venise. Sœurs de la Charité établies à Meaux. LIII. Etablissement de l'Hopital general de Meaux. LIV. Autres Hopitaux & Maladeries du Diocèse. Dans l'étendue des quatre Filles de l'Eveché. LV. Dans le Doienné de Claie. LVI. Dans le Doienné de Dammartin. LVII. Dans le Doienné de Nanteuil le Haudouin. LVIII. Dans le Doienné d'Assy. LIX. Dans le Doienné de Gandelu. LX. Dans le Doienné de Crecy. LXI. Dans le Doienné de Rosai. LXII. Dans le Doienné de Coulommiers. LXIII. Dans le Doienné de la Ferté sous Jouarre. LXIV. Dans le Doienné de la Ferté Gaucher. LXV. Reforme de l'Eglise de Meaux. LXVI. Origine du bas Chœur dans cette Eglise. LXVII. Nouveau procès entre l'Eveque de Meaux, & l'Abbesse de Faremoutier, sur la Jurisdiction. LXVIII. Mort de Pierre de Cuisy. Anseau Eveque de Meaux. LXIX. Insolence de la Populace reprimée. LXX. Trois Eveques du nom de Jean, entre Aleaume, & Adam de Vaudoi. LXXI. Jean de Poincy, Eveque de Meaux. LXXII. Jean de Garlande, Eveque de Meaux. LXXIII. Jean de Montroles, Eveque de Meaux. LXXIV. Adam de Vaudoi, Eveque de Meaux. LXXV. Jean de la Grange, Eveque de Meaux. LXXVI. Reunion de la Champagne à la Couronne. Derniers Comtes de Meaux. LXXVII. Nicolas Volé, Eveque de Meaux. LXXVIII. Simon Festu, Eveque de Meaux. LXXIX. Matines ne se disent plus à minuit à la Cathedrale. LXXX. Nouveaux bienfaiteurs de l'Abbaie de S. Faron. LXXXI. Transaction entre l'Abbé, & les Moines de S. Faron. LXXXII. Nouvelle forme de gouvernement établie dans le Prieuré de S. Fiacre. LXXXIII. Guillaume de Brosse, Eveque de Meaux. LXXXIV. Beguines de Meaux. LXXXV. Pierre Jean, Eveque de Meaux. LXXXVI. Durand de S. Pourçain, Eveque de Meaux. LXXXVII. Jean de Meulant, Eveque de Meaux. LXXXVIII. Reglement particulier d'un Concile Provincial de Sens. LXXXIX. Philippe de Vitry, Eveque de Meaux. XC. Transaction entre l'Eveque de Meaux,

S O M M A I R E S

& l'Abbé de S. Faron sur l'exemption. XCI. Fondation de la sainte Chapelle du Vivier. XCII. Ce Chapitre est supprimé, & reuni à la sainte Chapelle de Vincennes. XCIII. Diverses Chapelles du Diocèse de Meaux. XCIV. Dans la Ville ou aux faubourgs. XCV. Dans l'étendue des quatre Filles de l'Evêché. XCVI. Dans le Doienné de Claie. XCVII. Dans le Doienné de Dammartin. XCVIII. Dans le Doienné de Nanteuil le Haudouin. XCIX. Dans le Doienné d'Assy. C. Dans le Doienné de Gandelu. CI. Dans le Doienné de Crecy. CII. Dans le Doienné de Rosai. CIII. Dans le Doienné de Coulommiers. CIV. Dans le Doienné de la Ferté sous Jouarre. CV. Dans le Doienné de la Ferté Gaucher. CVI. Fondation de quelques Vicaires dans diverses Paroisses du Diocèse. CVII. Fondation de l'Hopital Jean Rose. CVIII. Etablissement du Seminaire, & translation du College dans cette Maison. CIX. Les Chanoines Reguliers de sainte Genevieve y sont introduits. CX. Jacquerie de Meaux. Mort de Philippe de Vitry. CXI. Jean Royer, Eveque de Meaux. Palais de Germigny. CXII. Guillaume de Dormans, Eveque de Meaux. CXIII. Jurisdiction spirituelle du Chapitre de l'Eglise de Meaux. CXIV. Transaction d'Adam de Vaudoi. CXV. Transaction de Simon Festu. CXVI. Transaction de Guillaume de Brosse. CXVII. Transaction de Durand de S. Pourçain. CXVIII. Premiere Transaction de Jean Royer. CXIX. Seconde Transaction de Jean Royer. CXX. Bulle d'exemption. CXXI. Nouvelle Transaction à l'occasion de cette Bulle. CXXII. Procès entre les Chanoines & quelques Eglises de la Ville au sujet du guet. CXXIII. Brigandages dans le Diocèse de Meaux. CXXIV. Assassinat du Prieur de Nanteuil le Haudouin. CXXV. Pierre Fresnel, Eveque de Meaux. CXXVI. Jean de Saints, Eveque de Meaux. CXXVII. Robert de Girême, Eveque de Meaux. CXXVIII. Siege & prise de Meaux par les Anglois. CXXIX. Le Bâtard de Wauru. CXXX. Sa fin tragique. CXXXI. Mort de Robert de Girême. Jean de Briou, Eveque de Meaux. CXXXII. Pâquier de Vaux, Eveque de Meaux. Reprise de la Ville par les François. CXXXIII. Etat du Diocèse de Meaux sous les guerres des Anglois. CXXXIV. Pierre de Versailles, Eveque de Meaux. CXXXV. Jean Meunier, Eveque de Meaux. CXXXVI. Demys du Moulin, Eveque de Paris. CXXXVII. Jean du Drac, Eveque de Meaux. CXXXVIII. Retablissement des Eglises & des Monasteres dans le Diocèse. CXXXIX. Description de la Cathedrale. Le Cloître des Chanoines. CXL. Le Palais Episcopal. CXLI. L'Eglise. CXLII. Les dehors. La Tour. CXLIII. Le Chœur. La Nef.

DES LIVRES.

CXLIV. *Les Chapelles.* CXLV. *Reforme du Prieuré de Fontaines.* CXLVI. *Reforme du Prieuré de Collinances.* CXLVII. *Reforme de l'Abbaie de S. Faron.* CXLVIII. *Reforme de l'Abbaie de Faremoutier.* CXLIX. *Reforme de l'Abbaie de Jouarre.* CL. *Abbeſſes tirées des deux Communautez de Faremoutier & de Jouarre.* CLI. *Reforme de l'Abbaie de Chage.* CLII. *Affoibliffement dans le Clergé de la Cathedrale.* CLIII. *Procés des Chapelains de Jouarre contre l'Abbeſſe & les Religieuſes.* CLIV. *Triflan de Salazar, Eveque de Meaux.* CLV. *Louis de Melun, Eveque de Meaux.* CLVI. *Decoration de la châſſe de S. Fiacre.* CLVII. *Fondation de la Collegiale de Dammartin.* CLVIII. *Jean l'Huillier, Eveque de Meaux.* CLIX. *Status Synodal particulier au Diocèſe de Meaux.* CLX. *Mort de Jean l'Huillier.* CLXI. *Jean de Pierrepont, Eveque de Meaux.* CLXII. *Louis Pinelle, Eveque de Meaux.*

LIVRE IV.

I. **N**ouvelle face de l'Eglife de France. II. *Naiffance de l'Herese dans le Diocèſe de Meaux.* III. *Guillaume Briçonnet pere de l'Eveque de Meaux.* IV. *Guillaume Briçonnet, Eveque de Meaux.* V. *Ordonnances Synodales de M. Briçonnet.* VI. *Ce Prelat donne entrée aux Novateurs dans ſon Diocèſe.* VII. *Il s'oppose à l'erreur, & appelle d'autres Sçavans.* VIII. *Il fait la viſite de ſon Diocèſe.* IX. *Les Heretiques de Meaux ſe ſoulevont contre une Bulle du Pape.* X. *Punition de quelques-uns d'entr'eux.* XI. *Deux Eccleſiaſtiques de Meaux punis pour crime d'herese.* XII. *Procés entre Guillaume Briçonnet, & les Cordeliers de Meaux.* XIII. *Les Cordeliers l'accuſent d'herese.* XIV. *Ils le traduifent au Parlement.* XV. *Il eſt ajourné devant deux Conſeillers de la Cour.* XVI. *Le Roi ecrit au Parlement en faveur des Eccleſiaſtiques de Meaux, priſonniers à la Conciergerie.* XVII. *Nouvel Arrêt contre l'Eveque de Meaux. Il eſt enſin pleinement juſtifié.* XVIII. *Ses Docteurs ſe retirent ailleurs.* XIX. *Il oblige les Curez à la reſidence.* XX. *Il reforme divers abus.* XXI. *Rang des Corps & Communautez aux Proceſſions de la Ville.* XXII. *Infolence des Heretiques punie.* XXIII. *Mort de Guillaume Briçonnet.* XXIV. *Antoine du Prat, Cardinal, Eveque de Meaux.* XXV. *Troubles excitez par le Concordat. A Faremoutier.* XXVI. *Au Pont aux Dames.* XXVII. *A Rebais.* XXVIII. *A Chage.* XXIX. *A S. Faron.* XXX. *Jean de Buz, Eveque de Meaux.* XXXI. *Il inquiette les Religieuſes de Faremoutier.* XXXII. *Procés entre l'Eveque & l'Abbeſſe.* XXXIII. *Nouvelles diſſenſions entre l'Eveque &*

S O M M A I R E S

Les Religieuses XXXIV. *Courses des troupes Imperiales dans le Diocese de Meaux.* XXXV. *Arrêt des Quatorze à Meaux.* XXXVI. *Mort de Jean de Buz.* XXXVII. *Louis de Breszé, Eveque de Meaux.* XXXVIII. *Progrès du Calvinisme.* XXXIX. *Assemblée seditieuse des Calvinistes à Meaux.* XL. *Memoires de Lenfant.* XLI. *Precautions des Magistrats & des Officiers de Ville contre les Heretiques.* XLII. *Ravages des Huguenots dans la Ville & dans le Diocese.* XLIII. *Ils deviennent plus redoutables depuis l'Edit de 1562.* XLIV. *Ils se bâtissent un Temple au faubourg de Cornillon.* XLV. *Les Catholiques & les Heretiques pretent serment au Roi.* XLVI. *Les Huguenots forment le dessein de s'emparer de la Ville, & d'en chasser tous les Ecclesiastiques.* XLVII. *Ils l'executent.* XLVIII. *Ils mettent l'Eglise Cathedrale au pillage.* XLIX. *Ils en font autant de l'Abbaie de S. Faron.* L. *Les Reliques de S. Faron sont preservées du pillage.* LI. *Suite de la journée du 25 Juin.* LII. *L'exercice de la Religion Catholique est retabli dans la Ville.* LIII. *Le Marquis de Boissy y retablit le bon ordre.* LIV. *Les Catholiques commencent à respirer.* LV. *Grand nombre de Calvinistes eloignez de la Ville par supercherie.* LVI. *Ils negocient inutilement leur retour.* LVII. *Ils l'entreprennent de force, & se rendent maîtres du Marché.* LVIII. *Ils prennent la fuite.* LIX. *Les Catholiques en prennent plusieurs, & les font mourir.* *Edit de Pacification.* LX. *Synode des Calvinistes à la Ferté sous Jouarre.* LXI. *Louis de Breszé permute l'Eveché de Meaux contre Jean du Tillet Eveque de S. Brien.* LXII. *Nouveaux troubles du Calvinisme.* LXIII. *Le Roi echape aux Calvinistes, qui vouloient se saisir de sa personne.* LXIV. *Les Huguenots se saisissent du Marché de Meaux.* LXV. *Les Catholiques se fortifient dans la Ville.* LXVI. *Paix de Chartres, & de S. Germain en Laie.* LXVII. *Les Huguenots du Marché surprennent la Ville.* LXVIII. *Execution du traité de S. Germain en Laie à Meaux.* LXIX. *La châsse de S. Fiacre est transportée à la Cathedrale.* LXX. *On en donne quelques Reliques aux Religieux, & à d'autres Eglises.* LXXI. *Mort de Jean du Tillet. Louis de Breszé rentre en possession de l'Eveché de Meaux.* LXXII. *Fuite & apostasie de l'Abbesse de Jouarre.* LXXIII. *L'Abbesse de Faremoutier prend en main le gouvernement de l'Abbaie de Jouarre.* LXXIV. *L'Abbesse de Jouarre epouse le Prince d'Orange.* LXXV. *La S. Barthelemi à Meaux.* LXXVI. *Fin des troubles du Calvinisme. Commencement de la Ligue.* LXXVII. *Faux Demoniaque du Diocese de Meaux.* LXXVIII. *Processions blanches de la Ligue.* LXXIX. *Ordre du Roi aux habitans de Meaux*

DES LIVRES.

de n'ouvrir les portes de la Ville qu'à ceux qui y seroient en-voiez de sa part. LXXX. Anciennes Prieres de 40 heures. LXXXI. Mouvemens du Roi & de la Ligue, pour s'assurer de la ville de Meaux. LXXXII. La Ville se declare enfin pour la Ligue. LXXXIII. Fondation des Minimes de Fublaines. LXXXIV. Mouvemens à Meaux à l'occasion de la mort du Duc de Guise. LXXXV. La Ville se declare pour le Duc de Maienne contre le Roi. LXXXVI. Procession singuliere de la Paroisse de S. Nicolas. LXXXVII. Siege de la Ferté sous Jouarre. LXXXVIII. Preparatifs à Meaux pour se defendre contre les troupes du Roi. LXXXIX. Lettres interceptées par les Ligueurs de Meaux. Profanation de la Chapelle du Château de Frènes. XC. Le Marché de Meaux pris par les troupes du Roi. XCI. La Ville resiste, & les Roialistes levent le siege. XCII. Les Ligueurs deterrent les corps de deux Roialistes, tuez pendant le siege. XCIII. Reflexions sur le regne de Henry III. Mort de ce Prince. XCIV. La Ferté sous Jouarre pris par les Ligueurs. Mont-Ion pris par les Roialistes. XCV. Trois Roialistes prisonniers au Château de Meaux, tentent inutilement de se sauver. XCVI. Mort de Louis de Breszé. XCVII. Trois Eveques de Meaux nommez sans être sacrez. XCVIII. Diverses actions des Ligueurs & des Roialistes, jusqu'à la fin de l'année 1589. XCIX. Condé sainte Libiaire pris & forcé par les Ligueurs. C. Tentatives des Roialistes sur la Ville de Meaux. CI. Roialistes pris à Fublaines, & tuez par les Ligueurs de Meaux. CII. Autre tentative des Roialistes sur la ville de Meaux. CIII. Roialistes battus entre Trie-le-Bardoul & Charny. CIV. Dammartin ravitaillé par les Ligueurs de Meaux. CV. Pillage des Ligueurs à Mareuil lez Meaux. CVI. Coulommès fouragé. Siege de Quincy. CVII. Nouveau Convoi à Dammartin, qui se rend à la fin au Roi. CVIII. Entreprise des Roialistes de Crecy sur Mareuil lez Meaux. CIX. Prise de la Ferté sous Jouarre par les Ligueurs. CX. Le Duc de Maienne & le Prince de Parme viennent à Meaux CXI. Mort du Chevalier de Tury. CXII. Les Roialistes de Crecy battus par les Espagnols de la suite du Legat. CXIII. Rebais pris & repris par les Ligueurs, & les Roialistes. CXIV. La Ferté sous Jouarre rendue au Roi. CXV. Mouvemens des Ligueurs aux approches de l'armée du Roi. CXVI. Le Château de Montebize brûlé. CXVII. Fin tragique du Seigneur de Nologne. CXVIII. Preparatifs des Ligueurs de Meaux sur l' apprehension d'un siege. CXIX. Claire rendu au Roi. Oisbery abandonné par les Ligueurs. CXX. Roialistes battus à Damp-Leger. CXXI. Convoi des Ligueurs enlevé à Quincy. CXXII. En-

S O M M A I R E S

treprise des Ligueurs sur Crecy manquée. Ils prennent le village de la Chapelle. CXXIII. Les Ligueurs pillent Thieux & Nantouillet, & prennent Claie. CXXIV. Le Plessis Belleville pillé. Mont-Ion pris par les Roialistes, & repris par les Ligueurs. CXXV. Le Gouverneur de Meaux fait prisonnier par les gens du Prince de Parme. CXXVI. Tentative des Ligueurs sur le Château d'Oisfery. CXXVII. Entreprise sur la Ville de Meaux par le Gouverneur même. CXXVIII. Il est retenu prisonnier par les habitans. CXXIX. On lui donne son congé. CXXX. Roialistes pillés & battus par les Ligueurs de Meaux. CXXXI. Le Sieur de Vitry est nommé Gouverneur de Meaux. CXXXII. Le Château du Ru pris par les Ligueurs. Conversion du Roi. CXXXIII. Le Sieur de Vitry, & la ville de Meaux se rendent au Roi. CXXXIV. Les Deputez de Meaux se presentent devant le Roi à Dammartin. CXXXV. Entrée du Roi à Meaux. CXXXVI. Articles accordez à la Ville par le Roi. CXXXVII. Fin des troubles de la Ligue dans le Diocese de Meaux. CXXXVIII. Demolition de l'Abbaie de Chage. CXXXIX. Ligueurs defaits à Marcilly. CXL. Reste de Ligueurs à Jabelines, à Mont-Ion, & à Mareuil lez Meaux. CXLI. Discours seditieux sur la personne du Roi, reprimez. CXLII. Publication & execution de l'Edit de Nantes à Meaux. CXLIII. Le Calvinisme se soutient encore long-temps.

L I V R E V.

I Jean de Vieupont, Eveque de Meaux. II. Il fait la dedicace de plusieurs Eglises de son Diocese. III. Fondation des Trinitaires de Coupevrez. IV. Abus reformez dans le Diocese. V. Etablissement des Capucins à Meaux & à Coulommiers. VI. Derniere reforme de l'Abbaie de S. Faron. VII. Reforme du Prieuré de S. Fiacre. VIII. Reforme du Prieuré de Reuil. IX. Derniere reforme de l'Abbaie de Chage. X. Reglemens particuliers établis à Faremoutier. XI. Fondation des Carmes Dechaussez de Cregy. XII. Miracle de Charlotte le Bret à Faremoutier. XIII. Autres miracles dans la même Abbaie. XIV. Suite de la vie de Charlotte le Bret. XV. Mort de Jean de Vieupont. XVI. Jean de Belleau, Eveque de Meaux. XVII. Fondation des Chanoinesses Regulieres de la Ferté Gaucher. XVIII. M. de Belleau veut introduire à leur place des Religieuses de la Visitation. XIX. Resistance des Chanoinesses. XX. Fondation de l'Abbaie d'Ormont au Diocese de Reims. XXI. Translation de cette Abbaie au grand Marché de Meaux. Abbeses de ce Mona-

DES LIVRES.

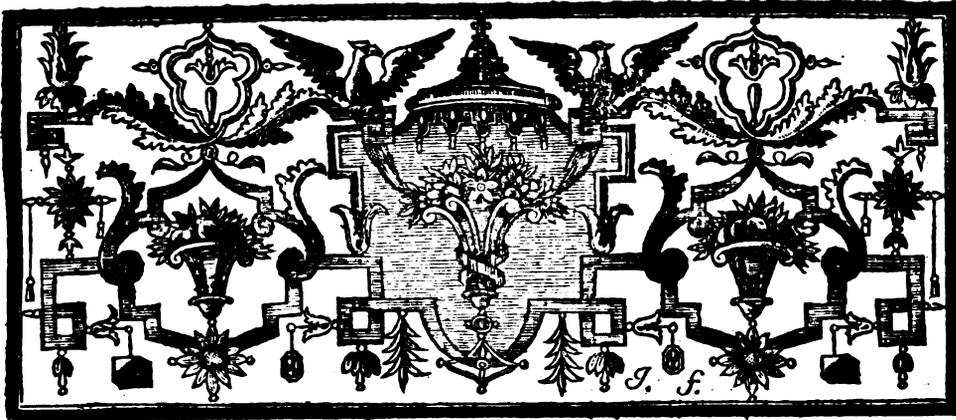
stere depuis cette translation. XXII. Etablissement des Filles Charitables de Dammartin. XXIII. Fondation des Religieuses de la Visitation à Meaux. XXIV. Ancien Couvent des mêmes Religieuses à Dammartin. XXV. Deux miracles à la Visitation de Meaux. XXVI. Fondation d'un Prieuré de Benedictines à Montdenys. XXVII. Translation de ce Prieuré à Crecy. XXVIII. Abus reformez dans le Clergé de Meaux. XXIX. Reforme de Cerfroi, & du Couvent de la Trinité de Meaux. XXX. Fête populaire à Cerfroi, retranchée. XXXI. Dominique Segurier, Eveque de Meaux. XXXII. Diverses actions de ce Prelat. XXXIII. Conferences Ecclesiastiques etablies dans le Diocese de Meaux. XXXIV. Zele de M. Segurier contre le Jansenisme. XXXV. Fondation des Peres de la Mission à Crecy. XXXVI. Fondation des Religieuses de la Congregation à Coulommiers. XXXVII. Fondation des Ursulines à Meaux. XXXVIII. Fondation des Religieuses du Tiers Ordre de saint Dominique à Rosai. XXXIX. Projet d'establissement d'un Couvent de Dominicains dans la même Ville. XL. L'Abbaie de Rebais agregée à la Congregation de S. Maur. XLI. Travaux de M. Segurier contre le Calvinisme. XLII. Etat de la Ville & du Diocese de Meaux sous la minorité de Louis XIV. XLIII. Ravages de l'armée des Lorrains dans le Diocese. XLIV. Mort de M. Segurier. XLV. Grandes liberalitez de cet Eveque. XLVI. Le Ceremonial des Eveques adopté dans l'Eglise de Meaux. XLVII. Dominique de Ligny, Eveque de Meaux. XLVIII. Ses visites. XLIX. Mission du P. Eudes. Assemblée de Charité à Meaux. L. Formulaire d'Alexandre VII reçu dans l'Eglise de Meaux. LI. Progrés du Calvinisme à la Ferté sous Jouarre. LII. L'exercice public du Calvinisme est interdit pour toujours à Claie, & en d'autres lieux du Diocese. LIII. Procés de M. de Ligny contre le Chapitre de Meaux. LIV. Nouveau procès sur la Jurisdiction entre l'Eveque de Meaux, & l'Abbaie de Faremoutier. LV. Entreprise des Religieuses de Montdenys reprimée. LVI. Droits & prerogatives du Clergé soutenus par M. de Ligny. LVII. Etablissement des Filles Charitables à Crecy. LVIII. Etablissement des Miramionnes à la Ferté sous Jouarre. LIX. Mort de M. de Ligny. LX. Commencemens de M. Bossuet. LXI. Ses premieres etudes. LXII. Ses liaisons avec l'Abbé de la Trappe. LXIII. Il s'exerce à la predication. LXIV. Sa Sorbonique. LXV. Ses liaisons avec le B. Vincent de Paul. LXVI. Il est reçu Docteur. LXVII. Ses premiers travaux contre le Calvinisme. LXVIII. Ses predications. LXIX. Il est fait Doien de l'Eglise de Metz, puis Eveque de Condom. LXX. Il est fait

SOMMAIRES DES LIVRES.

Precepteur de Monseigneur le Dauphin, & se demet de l'Evêché de Condom. Son discours sur l'Histoire universelle. LXXI. Son Traité de l'Exposition de la Foi. LXXII. Il passe à l'Evêché de Meaux. LXXIII. Transaction entre l'Evêque de Meaux, & l'Abbesse de Faremoutier. LXXIV. Synode des Calvinistes à Lisj. LXXV. Avertissemens de M. Bossuet contre le Ministre Jurieu. LXXVI. Autres ouvrages du même Prelat contre les Protestans. LXXVII. Conversions des Calvinistes. Temples demolis. LXXVIII. Grande reputation du Prelat. LXXIX. Ses demêlez avec M. de Fenelon. LXXX. Quelques ouvrages de M. Bossuet contre M. de Cambrai. LXXXI. Son zele contre le Jansenisme. LXXXII. Il n'a point approuvé le Livre des Reflexions Morales du P. Quesnel. LXXXIII. Il attaque l'Abbaie de Jouarre sur la Jurisdiction. LXXXIV. Possession de l'Abbesse. Au XV siecle. LXXXV. Au XVI siecle. LXXXVI. Au XVII siecle. LXXXVII. Commencement du Procès. LXXXVIII. Reponses de l'Abbesse aux objections de l'Evêque. LXXXIX. Replique de l'Evêque. XC. Reponse de l'Abbesse. XCI. Replique de l'Evêque. XCII. Reponse de l'Abbesse. XCIII. Simonie vraie ou fausse du Privilege de Jouarre. XCIV. Nouvelles objections de l'Abbesse, & reponses de l'Evêque. XCV. L'Abbesse perd son procès. XCVI. Elle tâche en vain d'eluder l'Arrêt. XCVII. M. Bossuet est reçu dans la Paroisse comme Evêque Diocesain. XCVIII. On lui refuse l'entrée de l'Eglise Abbatiale. XCIX. Il interdit deux Chapelains, & defend au Confesseur des Religieuses de les entendre en Confession. C. Il entre dans le Monastere, & commence sa visite. CI. Il fait la visite de l'Eglise. CII. Il continue sa visite dans le Monastere. CIII. Il interdit les Officiers de l'Abbesse, CIV. Fin de la visite. CV. Conclusion de cette grande affaire, CVI. M. Bossuet attaque l'Abbaie de Rebais sur la Jurisdiction, CVII. Projet d'accommodement entre les deux parties, rompu. CVIII. L'Evêque gagne son procès. CIX. Le Doien & les Dignitez de l'Eglise de Meaux reprennent les fontanes noires. CX. Abus reformez dans le Chapitre de Dammartin. CXI. Mort de M. Bossuet. CXII. Divers ouvrages de ce Prelat. CXIII. Projet d'un etablissement des Chartreux dans le Diocèse de Meaux. CXIV. Henry de Thyard de Bissy, Evêque de Meaux, & Cardinal. CXV. Fondation des Picpus à N. D. du Chêne. CXVI. Fondation des Ecoles Chretiennes à Meaux. CXVII. Ouvrages de M. de Bissy contre les Jansenistes.

Fin des Sommaires des Livres.

HISTOIRE



HISTOIRE DE L'ÉGLISE DE MEAUX.

L I V R E I.



LE Diocèse de Meaux, dont je me propose d'écrire l'Histoire Ecclesiastique, renferme partie de la Brie & de l'Isle de France * : & sous celle-ci sont comprises la Goëlle, & le Multien en entier, partie du Valois, & partie d'une petite Contrée à laquelle on a donné le nom de Gallevesse. Il est borné au Septentrion par les Diocèses de Senlis & de Soissons : à l'Orient, par le même Diocèse de Soissons, & par celui de Troyes : au Midi, par le Diocèse de Sens ; & au Couchant, par celui de Paris. La Rivière de Marne le partage en deux portions à peu près égales : & ces deux portions forment deux Archidiaconez, appellez de France, & de Brie ; sous lesquels sont comprises aujourd'hui près de deux cens quarante Paroisses ou Eglises Succursales *, divisées depuis l'an 1730 en dix Doiennéz ruraux : savoir *Claie, Dammartin, Nanteuil le Hau-*

1.
Étendue, &
limites du
Diocèse de
Meaux.

* V. la Note
1.

* V. le Pouillé
lic.

douin, Affy, & Gandelu, au Nord, sous l'Archidiaconné de France; & *Crecy, Rosai, Coulommiers, la Ferté sous Jouarre, & la Ferté Gaucher* au Midi, sous l'Archidiaconné de Brie. Dans l'étendue de ces Paroisses on compte aujourd'hui huit Abbâies; quatre Collegiales, outre l'Eglise Cathédrale; douze Prieurez Conventuels; seize autres Couvents ou Communautés tant d'Hommes que de Filles, dont l'un est chef d'Ordre; six Commanderies ou Benefices de la Religion de Malte; grand nombre de Prieurez Simples, d'Hopitaux, & de Chapelles en titre.

I I.
Antiquité de
la Ville de
Meaux.

* V. la Note
2.

Cesar de bello Gall. lib. 4.

* V. la Note
2.

V. Sanfon, remarq. sur la Carte de l'anc. Gaule. Meli.

I I I.
Ville & Marché de Meaux.
Changement du lit de la Marne.

La Ville Episcopale, qui n'est qu'à dix petites lieues à l'orient de Paris, en remontant un peu vers le Nord, tient un rang considerable entre les anciennes Villes de France. Il est vrai que Cesar dans ses Commentaires n'en fait aucune mention*; & peut-être que son temps les Peuples de Meaux faisoient encore partie de ceux de Paris, comme ceux-ci avoient été compris auparavant sous les Peuples de Sens. Mais Strabon, qui vivoit peu de temps après Cesar, & après lui Pline & Ptolomée distinguent d'un nom particulier la Ville & les Peuples de Meaux*: & ce qui donne lieu de croire que ces Peuples faisoient autrefois partie de ceux de Paris, s'ils ne leur étoient pas même soumis, c'est que Pline est le premier qui leur donne le nom de *Peuple libre*, expression qui marque bien leur independance, mais qui dans le stile de cet Auteur fait sentir en même temps qu'ils n'en avoient pas toujours joui.

Cette Ville est divisée en deux parties, dont l'une regarde le Septentrion, & l'autre le Midi. La premiere retient le nom de Ville; & on appelle la seconde, *le Marché*. Celle-ci, comme son nom le fait assez entendre, n'étoit autrefois qu'une grande place hors de la Ville, où se tenoit le marché public; & cette place n'étoit point séparée de la Ville, comme elle l'est aujourd'hui par le cours de la riviere: mais comme il est arrivé à la plupart des grandes Villes de s'accroître insensiblement, & d'occuper par succession de temps plus de terrain qu'elles n'en avoient dans leur origine; il s'est formé aussi du Marché de Meaux comme une Ville contigue à la premiere; & ces deux Villes n'en faisoient déjà plus qu'une, lorsqu'un des Comtes de Champagne jugea qu'il étoit plus à propos pour la commodité des Habitans de les separer une seconde fois en detournant le cours de la Marne, pour faire passer cette Riviere entre la Ville & le Marché. Sui-

vant ce préjugé, qui paroît appuié sur des preuves solides *, la Marne, au lieu de couper tout court à l'Occident, comme elle fait aujourd'hui au-dessous de la Porte S. Nicolas, suivoit son cours vers le Nord jusqu'au pied de la roche de Cregy, pour retomber ensuite au Midi par la Porte S. Remi; & n'avoit point d'autre lit que ce qu'on appelle aujourd'hui *le Brasses*. En effet cette Riviere, sur tout dans la Brie, ne s'écarter gueres du pied des montagnes; & il semble que le cours qu'elle prend aujourd'hui au travers de la Ville, soit un cours forcé. Il est sûr d'ailleurs qu'elle faisoit autrefois le tour de la Ville même, & que celle-ci s'étendoit alors beaucoup plus du côté du Nord qu'elle ne fait apresent. Du moins ne peut-on nier que l'Eglise ou l'Abbaie de Chage n'en fit anciennement partie, quoique depuis long-temps elle se trouve reculée jusques dans les Faubourgs. On trouve encore tous les jours dans la campagne voisine de cette Abbaie des vestiges d'anciennes habitations: il y a des caves & des voutes souterraines; la terre y est semée de briques & de blocailles. Enfin nous avons une Charte de Thibaud VI, Comte de Champagne, de l'an 1235 *, par laquelle il paroît que ce Prince, outre le Canal de Cornillon qu'il avoit fait faire au bout du Marché du côté du Midi pour la commodité des bateaux de transport, avoit creusé en même temps un large fossé au pied de son Château, à l'extrémité meridionale la Ville; ce qui ne peut gueres marquer que le nouveau lit de la Riviere. On prétend à ce sujet que la rue & la porte *Poitevine* n'ont été ainsi appellées qu'à cause du droit d'une Poitevine, petite monnoie ancienne que chaque bateau étoit obligé de paier en côtoiant la Ville du côté de l'Occident; & l'on ajoute que le Roi jouissant encore de tout le foin qui croît sur les deux rives du Brasset jusqu'à la portée de trois faux de chaque côté, cette partie du Domaine, à laquelle on a donné le nom de droit d'*Ondain*, prouve qu'anciennement le Brasset avoit beaucoup plus de largeur qu'il n'en a aujourd'hui. Ce changement de lit de la Marne une fois admis, il n'est pas surprenant que quelques Geographes aient placé la Ville de Meaux dans la Gaule Belgique, laquelle ne s'étendoit que jusqu'à la rive gauche de cette Riviere, pendant que d'autres l'ont mise de l'autre côté dans la Celtique. Mais cette discussion n'étoit pas proprement de mon sujet; je me renferme uniquement dans les bornes de l'Histoire Ecclesiastique que je me suis prescrites.

C'est donc par la naissance même du Christianisme dans la

* V. encore la Note 37.

V. Act. SS. Bened. tom. 2. pag. 611.

V. inf. nomb. 14. & note 9.

* P. Justif. 314.

Memoires de Lenfant.

I V. Naissance du

HISTOIRE DE L'ÉGLISE

Christianisme
dans la Ville
de Meaux.

4 Ville de Meaux qu'il faut commencer : & c'est là un de ces points obscurs de notre Histoire où il n'est pas aisé de porter le flambeau. Il y avoit à Meaux sous le regne de l'idolatrie un temple du Dieu Mars *, parmi les ruines duquel on découvrit vers la fin du onzieme siecle une statue de la même Divinité. Le culte de Mars etoit fort etendu dans les Gaules , & nous verrons plus bas que dans le Diocese de Meaux en particulier une Fontaine qui paroît lui avoir encore été dediée , a donné son nom à une Abbaïe qui fut fondée au même lieu sur la fin du douzieme siecle. Mais en quel temps & de quelle maniere l'idolatrie a-t-elle cédé dans ce Diocese au culte du vrai Dieu , & à la Religion de JESUS-CHRIST ? Nous croions au milieu de toutes les difficultez dont cette matiere est embarassée , que S. Denys , Eveque de Paris , est en même temps celui à qui les Peuples de Meaux sont redevables de la connoissance de l'Évangile : que pendant un siecle ou environ ces mêmes Peuples convertis à la Foi , ont fait partie du Diocese de Paris : que vers l'an 375 ils en furent detachez pour former un nouveau Diocese distinct & independant du premier : & qu'alors S. Saintin , qui paroît avoir siegé aussi à Verdun , en fut etabli le premier Eveque. Tous ces points , dont la discussion demande quelque etendue , & qui d'ailleurs ne peuvent être traitez que d'une maniere seche & épineuse , seront examinez dans une Dissertation à part , que nous rejetterons avec plusieurs autres de même nature à la fin de ce Volume *.

* P. Jusif.
742.

V. Jacques
Mart. Relig.
des Gaul. tom.
1. pag. 493.
& scqq.

V. infr. Liv.
8. nomb. 113.

* V. la Note

5.

v.
S. Saintin ,
premier Eve-
que de Meaux.

Pour ce qui est de S. Saintin lui-même , que nous mettons à la tête de ceux qui ont gouverné l'Eglise particuliere de Meaux , on honore sa memoire le 11 Octobre , & il seroit à souhaiter que nous pussions entrer dans le detail de ses actions. Mais il n'y a aucun fonds à faire sur les Actes que nous avons de ce saint Eveque. On ignore également le temps precis de sa mort. Cependant je ne crois pas qu'on puisse mettre en question si c'est à Meaux même ou à Verdun qu'il est passé de cette vie à une meilleure. On peut , dit un Critique , avoir porté ses sacrez ofsemens de Verdun à Meaux. Mais si cela etoit , il semble qu'on n'auroit pas construit une Eglise hors de la Ville , plutôt que dans l'enceinte des murs pour les y deposer. Car le Marché de Meaux où est située cette Eglise , n'a été long-temps qu'une grande place vuide au-delà des portes de la Ville. Il est donc plus naturel de croire qu'il est mort à Meaux , qu'il y fut enterré , mais hors de la Ville selon la coutume ; & que l'Eglise qui por-

Tillem. Hist.
Eccles. tom. 4.
pag. 721.

ce son nom n'a point eû d'autre origine que la sepulture même & le tombeau du Saint.

C'est dans ce lieu respectable que les Fideles ont conservé long-temps la depouille precieuse de son Corps. Au onzieme siecle * quelques Marchands de Verdun, jaloux de cet avantage que ceux de Meaux avoient sur eux, profiterent d'une famine qui desoloit tout le pais, & moiennant une certaine somme d'argent qu'ils delivrerent à ceux qui avoient la garde du thresor, on leur permit d'emporter ces saintes Reliques chez eux; & ils les deposerent dans l'Abbaie de S. Vanne à Verdun, où elles sont encore aujourd'hui. Richard I, Eveque de cette Ville, en fit la Translation en 1044 dans une Châsse qu'il avoit commandée exprès. Elles y furent trouvées en 1132 par l'Eveque Alberon de Chiny, qui les transféra dans une Châsse nouvelle; & il s'en fit encore une troisieme translation en 1477 dans une autre de vermeil, ornée de pierreries, que Mathieu de Dame-Marie Abbé de S. Vanne fit faire alors aux depens de son Monastere. Cependant pour dedommager en partie l'Eglise de Meaux de cette perte, les Religieux de S. Vanne lui firent present en 1622 * d'un os de la cuisse du Saint, que l'on conserve avec beaucoup de veneration dans la Cathedrale. Les Habitans de S. Xantin de Malemort au Diocese de Limoges, croient aussi être en possession d'une partie du crâne de ce saint Eveque. Mais ils ne disent pas de quelle maniere, ni en quel temps cette Relique est venue jusqu'à eux. Cependant le Village par honneur pour le Saint qu'il regarde comme son Patron, a pris son nom; & quoiqu'on l'y ecrive un peu differemment, c'est neanmoins toujours celui que les Habitans du lieu croient avoir été Eveque de Meaux.

La Chapelle qui fut elevée sur le tombeau du saint Prelat, ne fut d'abord qu'un simple Oratoire de devotion; mais bientôt cet Oratoire se trouva en possession de quelques revenus assez considerables; & il s'en forma dans la suite une petite Abbaie, qui fut donnée vers le milieu du neuvieme siecle à un nommé Vandelmar, par Hubert I Eveque de Meaux. Ce Vandelmar etoit disciple d'Hilduin Abbé de S. Denys: on le soupçonne d'avoir fabriqué lui-même la lettre attribuée à Hincmar Archeveque de Reims, où se trouve l'Histoire fabuleuse de S. Saintin: & Hubert lui donna aussi le soin d'instruire ses Clercs dans la science du chant. C'est le seul Abbé de S. Saintin dont le nom soit venu à notre connoissance; & cette Abbaie a changé depuis de nature. Ce n'est plus aujourd'hui qu'une sim-

V I.
Translation
de ses Reli-
ques à Ver-
dun.
* V. la Note
4.

Vassembourg.
Antiq. de la
Gaulle Belgic.
fol. 234 verso.

* P. Justif.
684.

Mem. de l'E-
glise de Limo-
ges.

V I I.
Abbaie, Col-
legiale, & Pa-
roisse de Saint
Saintin.

Tillem. sup.

Surius 9 O-
ctob. S. Dio-
nys.

8 HISTOIRE DE L'EGLISE

ple Eglise Collegiale & Paroissiale, composée de douze Prebendes, toutes à la collation & sous la juridiction spirituelle de Messieurs du Chapitre de Meaux; & une de ces Prebendes est attachée à la Cure. Celui qui est pourvû de ce dernier Beneficé est soumis comme Chanoine à la juridiction du Chapitre de la Cathedrale, & repond à son Official: mais en qualité de Curé il prend possession en particulier de la Cure, & est soumis à l'Eveque; en sorte qu'il est obligé d'assister tous les ans au Synode du Diocese, & aux deux Synodes du Chapitre. Comme Curé il n'exerce aucune juridiction dans le Chœur des Chanoines, & n'a droit de dire la Messe Paroissiale qu'à son tour de semaine. Aux enterremens, lorsque le Chapitre y assiste, il ne prend l'etole qu'en presence du corps, la quitte avant que d'entrer au Chœur, & ne la reprend que pour aller faire les encensemens ordinaires & l'inhumation. On ne chante jamais de Messe haute aux enterremens, que le Chapitre ne soit present. Le Curé a seul droit de prêcher, ou de nommer un Predicateur le jour du Patron, & toute autre Fête ou Dimanche. Le Doien d'antiquité des Chanoines administre le saint Viatique & l'Extrême-onction à tous les Chanoines malades, même au Curé, & aux Chanoines Honoraires, dans quelque Paroisse de la Ville qu'ils soient, & leur donne la Communion Paschale dans une Eglise voisine, du consentement des Superieurs de ces Eglises, lorsqu'ils ne peuvent aller à S. Saintin la recevoir. Ce sont les Chanoines qui vont lever le corps du defunt, & qui l'apportent à S. Saintin pour l'y enterrer. Enfin aux Processions generales le Clergé de S. Saintin marche sous la Croix de la Cathedrale après les Chantres & avec les petits Chapelains. Tel est aujourd'hui l'état de la Collegiale de S. Saintin. Ce fut Gautier de Chambly Eveque de Meaux qui donna cette Eglise à ses Chanoines sur la fin du onzieme siecle; & Amaury l'un de ses successeurs, leur accorda encore au mois de Janvier 1222* la justice sur tous les Chanoines de cette Collegiale, ne se reservant que celle qu'il avoit toujours eüe sur le Curé. Les Chanoines de S. Saintin chantoient au dix-septieme siecle une Messe propre de leur saint Patron, où il se trouvoit bien des choses contraires à la majesté de l'Office Divin. Le Chapitre de la Cathedrale par deliberation Capitulaire du 21 Août 1673 leur fit defense de s'en servir à l'avenir.

* P. Justif.
261.

Archives de
l'Eglise de
Meaux.

VIII.
S. Antonin.
Manuet.

Après S. Saintin on comptoit au neuvieme siecle dix-neuf Eveques de Meaux jusques à S. Faron; & voici leurs noms selon

les Catalogues : S. Antonin, Mansuet, Modeste, Acher, Rieul, Promer, Primit, Principe, S. Rigomer, Crescent, Anius, Præsidius, Promissus, Medouée, Eden, Baudouald, Gondoald, S. Walbert, & S. Faron. Mais il n'y a pas grand fonds à faire sur ces listes, quelque anciennes qu'on veuille les supposer. Il ne faut pour donner lieu à ce soupçon que le nom de S. Walbert qui se trouve ici parmi les autres, quoiqu'il n'ait jamais été Eveque de Meaux, ni d'aucun autre Siege. Cependant n'anticipons pas ce que nous avons à dire sur ce sujet ; nous y viendrons bientôt : contentons-nous d'abord de remarquer que de tous ces Eveques, quand bien même il ne faudroit en recuser aucun, il n'y en a presque pas un seul dont les actions soient parvenues jusques à nous. S. Antonin tient le second rang dans l'Histoire fabuleuse de S. Saintin, & l'Eglise de Verdun nous l'abandonne comme successeur immediat de ce Saint dans l'Eveché de Meaux. Un sçavant Critique se plaint du Martyrologe Gallican, qui l'a, dit-il, mis le premier au nombre des Saints. Mais ce Critique ignoroit apparemment que le culte de S. Antonin est peut-être aussi ancien dans l'Eglise de Meaux, qui croit en avoir les Reliques, que celui de S. Saintin même. Du reste nous ne sçavons pas positivement si ce Saint qu'elle honore depuis tant de siècles, l'a gouvernée en qualité d'Eveque* ; & de tous ceux qu'on lui donne pour successeurs, je n'ai qu'un mot à dire de S. Rigomer, de Medouée, de Baudouald, & de Gondoald.

S. Rigomer, que le Peuple de Meaux prononce *Rigomé*, est un de ceux en faveur de qui déposent la Tradition, les Martyrologes, & le Culte public qu'il a de temps immemorial dans l'Eglise de Meaux, où l'on croit avoir l'avantage de posséder ses saintes Reliques. Sa Fête se celebre le 28 de Mai. Un Auteur du onzieme siècle* qui le fait natif du territoire de Meaux, loue sa fermeté contre les ennemis de l'Eglise ; & c'est tout ce que nous pouvons dire de ce saint. Eveque. Il y avoit au Faubourg de Cornillon dès le commencement du même siècle, & selon toutes les apparences long-temps auparavant, une petite Eglise Abbariale dediée en son honneur, & je conjecture qu'elle fut erigée comme celle de S. Saintin par les Fideles du lieu sur le tombeau même du saint Eveque, ou que lui-même la fit bâtir de son vivant pour lui servir de sepulture après sa mort. Cette Eglise fut du nombre de celles que S. Gilbert Eveque de Meaux donna en 1005 aux Chanoines de sa Cathedrale. Mais ceux-ci ayant fondé en 1135 l'Abbaie de Chage, ils en firent don aux

Modeste.
Acher.
Rieul.
Promer.
Primit.
Principe.
V. *Act. SS.*
Bened. tom. 2.
pag. 616.

Tillem. sup.
pag. 466.

V. Felib. Hist.
de S. Denys.
Append. pag.
125.

* *V. la Note*
5.

I X.
S. Rigomer.
Crescent.
Anius.
Præsidius.
Promissus.
V. Bolland.
Mai. tom. 6.
pag. 755.
* *P. Justif.*
742.

V. infr. liv.
2. nomb. 3.

3 HISTOIRE DE L'EGLISE

V. ibid. nombre 74. Chanoines Reguliers qu'ils etablirent dans ce Monastere. Les Seigneurs de Cornillon y fonderent peu de temps après une Chapelle qui devoit être desservie par un Religieux de Chage, & qui demandoit residence. Hugues de Cornillon, un de leurs descendans, en augmenta les revenus sous l'Episcopat de Simon I; & voulut qu'il y eût toujours deux Prêtres pour en acquitter les charges *. Pierre de Cornillon, Seigneur de Quincy, marchant sur les traces de ses predecesseurs, y fit encore quelques liberalitez en 1240 *. Mais aujourd'hui S. Rigomer n'est plus qu'un Prieuré Simple dependant de la même Abbaie.

* *p. Justif.*
183.

* *Ibid.* 333.

X.
Medouée.
Eden.

* *V. la Note*
6.

Concil. Labbe
tom. 5. pag.
399.
Ibid. p. 812.

XI.
Baudouald.
Fortunat.
carin. lib. 9.
num. 8.

XII.
Gondoald.
* *V. la Note*
8.
V. inf. nomb.
21.
* *V. la Note* 7.

XIII.
S. Vvalbert
n'a point été
Eveque de
Meaux.
* *V. la Note* 8.
V. Mabill.
Act. SS. Bene-
dict. tom. 2.
p. 503, 504.
V. ibid. pag.
25. & seqq.

Medouée etoit contemporain de S. Lubin Eveque de Chartres, & se trouva avec lui vers l'an 545 à Paris, où ce saint Prelat avoit été prié par le Roi Childebert de venir celebrer la Fête de Pâques, parce qu'Amelius Eveque de cette Capitale etoit mort depuis peu. Je doute que Medouée fût alors Eveque de Meaux *. Il l'etoit néanmoins quatre ans après en 549, puisqu'il souscrivit en cette qualité au cinquieme Concile d'Orleans, qui fut tenu cette même année. Il assista aussi en 555 au second Concile de Paris, & y fut un des Commissaires nommez pour entendre Saffarac Eveque de cette Ville sur diverses accusations qui lui etoient intentées, & pour en faire son rapport.

Baudouald etoit ami de Fortunat de Poitiers, qui loue dans ses vers la bonté de son cœur, sa grande pieté, l'eclat & la reputation que sa science lui donnoit, enfin la fidelité avec laquelle il pratiquoit la Loi du Seigneur. C'est dommage qu'un si bel éloge soit si court, & que nous aions perdu le detail de tant de vertus.

Gondoald * preceda immediatement S. Faron dans le Siege Episcopal de Meaux qu'il occupoit en 614, lorsqu'il donna le voile de Religion à sainte Fare; & en 625, lorsqu'il assista au grand Concile qui fut assemblé cette même année à Reims * de tous les endroits de la Monarchie Françoisé.

Mais pour ce qui est de S. Walbert, nous avons deja dit qu'il faut le retrancher du nombre des Eveques de Meaux *. En effet ce Saint n'a jamais eu d'autre titre que celui d'Abbé de Luxeuil. Il succeda dans ce Monastere à S. Eustase dix ans après la mort de S. Colomban, & le gouverna pendant quarante ans depuis l'an 625 jusqu'en 665. Or pendant tout ce temps-là même, S. Faron a rempli le Siege Episcopal de Meaux. Aussi les anciens Breviaires de ce Diocese ne font aucune mention de S. Walbert, & les Historiens les plus reculez, tels que ceux de sainte Salaberge, & de sainte Bathilde, & celui qui a écrit les Miracles de

de S. Walbert même, aux quels on peut joindre les anciens Calendriers, ou assurent en termes formels qu'il mourut Abbé de Luxeuil, ou ne lui donnent point d'autre qualité que celle d'Abbé. Il est vrai que depuis quelques années le culte de S. Walbert s'est introduit dans le Diocèse de Meaux: mais ce Saint y avoit pris naissance*, & l'avoit sanctifié depuis par une longue suite d'actions chrétiennes & religieuses; il étoit bien juste d'y honorer sa mémoire.

S. Faron succéda donc immédiatement à Gondoald dans le Siege Episcopal de Meaux. Mais avant que de passer au gouvernement de ce saint Prelat, il nous reste à parler de deux grandes Saintes qui ont illustré ce Diocèse par l'éclat de leurs vertus, & qui ont donné naissance à deux celebres Monasteres, dont l'un subsiste encore dans presque toute son ancienne splendeur. La premiere de ces deux saintes Vierges s'appelloit Celine, & vivoit sous le regne de Childeric, pere du grand Clovis, c'est-à-dire, vers l'an 470. Il paroît qu'elle étoit de la Ville même de Meaux ou des environs*; que sa Famille tenoit un rang considerable parmi la Noblesse du pais: & qu'elle avoit été élevée d'une maniere fort chrétienne. Elle se trouvoit déjà en âge d'être mariée, & étoit même fiancée à un jeune homme du lieu, lorsque sainte Genevieve vint à Meaux où elle avoit du bien, & où sa sainteté étoit en grande veneration. Celine aiant appris que la sainte étoit arrivée, alla lui decouvrir les mouvemens de son cœur, & la pria de lui changer son habit. C'étoit lui marquer le desir qu'elle avoit de renoncer au siècle, & de preferer l'Epoux celeste à celui qu'elle étoit sur le point d'épouser sur la terre: c'étoit enfin lui demander l'habit dont la Sainte avoit coutume de revêtir les Vierges qui se consacroient à Dieu sous sa conduite. L'accordé de Celine aiant sçu ce qui s'étoit passé, accourut à Meaux la vengeance dans le cœur. Genevieve auprès de qui Celine s'étoit retirée durant le séjour qu'elle faisoit dans la Ville, persuadée que tout étoit à craindre de la passion d'un jeune homme que la colere & l'amour transportoient, se refugia promptement à l'Eglise avec elle. Dieu voulut favoriser un dessein dont il étoit lui-même l'auteur: il permit que la porte du Baptistere de l'Eglise s'ouvrit d'elle-même; & par ce moien les deux saintes Vierges trouverent sur le champ l'asile qu'elles cherchoient contre la violence de celui qui les poursuivoit. C'est là le premier miracle de notre connoissance dont Dieu ait honoré l'Eglise de Meaux, & il arriva à la Cathedrale même, qui

Œ p. 780. Œ tom. 4. pag. 452. Œ seqq. V. Marien. Anecd. tom. 3. pag. 1592.

** V. la Note 8.*

XIV.
Sainte Celine, Vierge à Meaux.

* P. Jussef. 742. V. Bolland. Januar. tom. 1. pag. 240. Œ seqq.

selon toutes les apparences étoit alors située au lieu où nous voyons aujourd'hui l'Église & l'Abbaïe de Chage*.

* *V. la Note 9.*

XV.
Miracles de
Sainte Gene-
vieve dans le
Diocèse de
Meaux.

*V. Bolland.
sup. ibid.*

Sainte Genevieve en a fait plusieurs autres à Meaux, & dans le territoire de cette Ville, soit de son vivant, soit après sa mort, mais sur tout au neuvieme siecle, lorsque son corps qui avoit été mis en depôt à Marisy dans le Diocèse de Soissons pour le preserver de la fureur des Normans, fut reporté avec pompe jusqu'à Paris à travers le Diocèse de Meaux. On marque en particulier sur cette route les Villages de Lisy sur Ourcq, & de Trie-le-Bardoul: la Sainte y fit eclater de grandes merveilles. Dans le temps même qu'elle fit le voiage de Meaux dont nous venons de parler, elle guerit par le seul attouchement une servante de sainte Celine, qui étoit malade depuis près de deux ans, & qui ne pouvoit plus marcher. Pour ce qui est de sainte Celine elle-même, à peine eut-elle pris le voile sacré des Vierges par le ministère de sainte Genevieve, qu'elle se regarda comme sauvée du naufrage: elle ne pensa plus qu'à faire un saint usage de la grace que Dieu venoit de lui procurer; & elle passa le reste de ses jours dans l'abstinence & la chasteté. C'est tout ce que nous savons de notre Sainte, dont la memoire se trouve consacrée par un culte religieux au 21 Octobre dans les deux Eglises de Meaux & de Paris.

XVI.
Eglise & Ab-
baïe de sainte
Celine.

*Memoires de
Marmoutier.*

* *V. la Note
10.*

*Vales. Notit.
Gall. p. 332.
col. 2.*

*Memoires de
Marmoutier.*

Sur le tombeau de la Sainte, qui fut enterrée selon l'usage du temps hors de la Ville, les Fideles erigerent un lieu de prieres qui devint bien-tôt une Eglise considerable; & cette Eglise fut desservie long-temps par un grand nombre de Religieux. Quelques Memoires portent qu'avant le dixieme siecle il y en avoit plus de soixante; & ces Religieux suivoient la Regle de S. Benoît, car alors on n'en connoissoit point d'autre en France. Il paroît néanmoins qu'ils portoient alors l'habit blanc*, usage moins commun à la verité dans les Monasteres de cet Ordre que celui de l'habit noir; mais qui cependant se trouve avoir été consacré dans quelques Abbaïes, quoiqu'en plus petit nombre. Par succession de temps celle de sainte Celine dechut tellement de sa premiere ferveur, & le temporel y fut si mal administré, que cette nombreuse Communauté se vit reduite à un seul Religieux, qui trouvoit encore à peine de quoi subsister. Un Seigneur du lieu, oncle de Hugues d'Oisy Vicomte de Meaux, touché de la gloire de Dieu, tenta les moiens de remettre ce Monastere sur pied: il y introduisit une nouvelle colonie, qu'il tira apparemment de quelque Abbaïe où l'observance étoit en

vigueur } mais il ne fut pas heureux dans le choix qu'il fit. A peine ces nouveaux venus eurent-ils changé de Cloître, qu'ils scandaliserent toute la Ville par la corruption de leurs mœurs, & par une transgression ouverte de leurs devoirs les plus essentiels. Il fallut donc songer à un remède plus efficace. L'Abbaïe de Marmoutier lez Tours étoit alors en grande réputation de régularité : le Vicomte de Meaux pria Bernard Abbé de ce Monastere, de prendre celui de sainte Celine sous sa dépendance, & d'y envoyer quelques-uns de ses Religieux avec un Prieur. Bernard consentit à l'union : Gautier II Eveque de Meaux la confirma en 1096, & depuis ce temps sainte Celine n'est plus qu'un Prieuré dépendant de Marmoutier.

De tous les Abbez qui ont gouverné ce Monastere jusqu'au temps de l'union qui en fut faite à cette Abbaïe, il n'en est pas venu un seul à notre connoissance. Je conjecture néanmoins que S. Geroche, dont le culte est fort ancien dans le Diocèse de Meaux, fut de ce nombre. L'ancien Martyrologe de Faremoutier lui donne le titre d'Abbé, & quelques-uns se persuadent facilement que les Religieuses lui ont donné ce nom, parce qu'il étoit à la tête de la Communauté de Religieux qui fut établie dans ce même Monastere dès les premiers temps de sa fondation pour le soulagement & la direction spirituelle des Religieuses. Un ancien Calendrier du neuvieme siècle fait aussi mémoire d'un saint Geroche mort dans la Brie : mais il n'y est qualifié ni sous le nom d'Abbé, ni sous aucun autre titre. Quelques Memoires portent que le Saint étoit Religieux de Rebais. D'autres enfin veulent qu'il ait été Curé de Giremoutier, Village distant de Faremoutier d'une lieue & demie ou environ vers le Nord ; & presque tous s'accordent à croire que le Saint étoit Confesseur de sainte Fare. Il y auroit plus d'une observation à faire sur ces différentes opinions, qui se contredisent même de maniere, qu'il n'est pas possible de les concilier les unes avec les autres. Le plus ancien témoignage que nous aïons de ce Saint, porte qu'il étoit Abbé ; & ce témoignage est celui des Religieuses mêmes de l'Abbaïe de Faremoutier. Or il n'est pas croyable qu'ayant une Abbessé à leur tête pour les gouverner, elles eussent honoré de ce titre un de leurs Religieux, dont l'autorité ne pouvoit s'étendre au plus que sur ses propres confreres. C'est néanmoins à ce titre d'Abbé qu'il faut s'en tenir, & il ne s'agit plus que de s'assurer du Monastere qui lui obeïssoit sous ce titre. Giremoutier pouvoit être anciennement une Abbaïe ; saint Geroche a pu en

XVII.
S. Geroche,
Abbé dans le
Diocèse de
Meaux.

V. Mabill.
Annal. Bened.
tom. 1. pag.
434.

être Abbé ; & dans la fuite ce lieu aura changé de nom pour prendre le sien. Mais outre qu'on n'est pas bien sûr du véritable nom de ce Village , & qu'il y a lieu de douter s'il faut l'appeller *Giremoutier* , ou *Gilemoutier* , ce lieu a pu tirer son nom de tout autre que de S. Geroche ; & avant la nouvelle reformation du Breviaire , le Saint n'y étoit pas même connu : on n'en faisoit ni office , ni mémoire. Il en est de même de l'Abbaïe de Rebais , où on n'a conservé ni aucun vestige , ni aucun monument d'où l'on puisse inferer qu'il en ait jamais été Abbé , ni même simple Religieux. Il y a à quelque distance de Faremoutier l'ancienne Abbaïe de la Celle , reduite aujourd'hui en Prieuré Conventuel ; & ce Monastere pourroit bien être l'Abbaïe de S. Geroche. Mais le Saint n'a jamais été plus connu à la Celle qu'à Giremoutier ou à Rebais. Je pancherois donc à croire qu'il a été Abbé de sainte Celine. Nous verrons bien-tôt les grands biens que les Seigneurs de Dagny en Brie ont fait à ce Monastere. Or l'Eglise de Dagny est dediée de temps immemorial sous l'invocation de S. Geroche ; & il est croiable qu'elle aura pris ce nom depuis la translation de quelques Reliques considerables du Saint que les Moines de sainte Celine leur auront donnée en reconnoissance de leurs bienfaits. On conserve en effet dans cette Eglise une partie considerable de son chef , & le saint Abbé y est invoqué particulierement pour les descentes. La difficulté est de concilier cette conjecture avec la persuasion où sont les Religieuses de Faremoutier qu'elles ont elles-mêmes levé de terre les ossemens de S. Geroche dans un ancien cimetiere de leur Abbaïe. Mais il n'est pas aisé de prouver que ces ossemens soient ceux de S. Geroche , ou si ce sont véritablement les Reliques du saint Abbé , elles ne les auront point tirées de leur cimetiere : il se peut faire qu'elles les aient eues du Monastere de sainte Celine même dans quelque occasion & dans quelque circonstance qui nous sont aujourd'hui inconnues. On fait mémoire de ce Saint le 2 Juillet à la Cathedrale ; mais on en fait la Fête le 3 à Faremoutier , & le 5 dans le Village de Dagny.

XVIII.
Prieuré de
sainte Celine.

*Memoires de
Marmoutier.*

A peine l'Abbaïe de sainte Celine fut-elle mise sous la dependance de celle de Marmoutier , que ce Monastere prit une face toute nouvelle. L'Office Divin y fut celebré avec decence & avec pieté. Les Religieux de Marmoutier qui y étoient venus au nombre de dix , edifierent les Fideles par leur conduite sage & reglée : ceux-ci voulurent avoir part à leurs prieres , & on s'empessa de tous côtez pour les assister. La Comtesse Adele ,

filie de Guillaume Duc de Normandie & Roi d'Angleterre, & femme d'Etienne Comte de Blois, de Champagne, & de Brie, leur accorda tout le *Consulat*, c'est-à-dire, toute justice, haute, moienne, & basse, sur le territoire qu'ils possedoient au-delà du pont de sainte Celine: Ade, Vicomtesse de Meaux, & Eleonor, Comtesse de S. Quentin & de Valois, leur donnerent dans la suite des revenus considerables. Les Seigneurs de Dagny se signalerent entre les autres par les grands biens qu'ils leur laisserent: un d'entre eux, nommé Anseau, y prit l'habit Monastique sous l'Eveque Renaud au retour d'une Croisade, & y passa le reste de ses jours dans de grands sentimens de pieté. Une servitude de deux plats garnis de viandes, dont les Religieux estoient redevables tous les ans envers le Vidame de Trie-le-Bardoul au jour de sainte Celine, causoit de temps en temps quelques debats & quelques differens entre les parties: cette servitude fut eteinte en 1216 par la mediation de Guillaume I Eveque de Meaux. En 1258 Pierre de Cuify l'un des successeurs de Guillaume, adjugea aux mêmes Religieux la moitié de ce qu'on appelloit alors *la Sainte Fontaine*, & qui a pris depuis le nom de *Fontaine des Cordeliers*, contre les poursuites de ceux-ci qui pretendoient en avoir de droit toute la jouissance. En un mot cette Communaute s'est maintenue long-temps, sinon dans un grand eclat, du moins avec honneur jusques vers le milieu du siecle passé, qu'elle commençoit à deperir, lorsque Dom Benoit Brachet, Superieur general de la Congregation de S. Maur, qui avoit extremement à cœur le retablissement de la conventualité dans le Monastere de Bonne-nouvelle d'Orleans, autre Benefice de la dependance de Marmoutier, obtint que celle de sainte Celine seroit transferee dans ce dernier Prieuré. L'Acte en fut passé le 5 Decembre 1658*; & depuis cette translation sainte Celine n'est plus qu'un Prieuré Simple, dont la collation a été reservée à l'Abbé de Marmoutier.

V. Mab'II.
Annal. Bened.
tom. 5. pag.
185. 186.

Memoires de
Marmoutier.

* P. Justif.
686.

Cependant le Prieur a droit presenter à l'Eveque pour la Cure de S. Nicolas, seconde Paroisse de la Ville, dans l'Eglise même du Prieuré; & pour celles du Pleffis du Bois, du Pleffis l'Eveque, de Mareuil la Ferté, de Poincy, de Tury, de Villeneuve sous Tury, de Villeroi, & d'Iverny au même Diocèse. Dans l'Eglise du Pleffis l'Eveque il y a une Chapelle en titre sous le nom de S. Nicolas, à laquelle le Prieur de sainte Celine a aussi droit de presenter. Il est fait mention de cette Chapelle dans un titre de l'an 1239*; & il est à croire qu'elle a été fondée par Gilles

XIX.
Patronage
du Prieur de
sainte Celine.

* P. Justif.
329.

* *Ibid.* 325.
Archives de
l'egl. de Meaux.

de Cuisy, frere de Pierre de Cuisy Eveque de Meaux*. Il y en avoit encore deux autres au quinzieme siecle : l'une dans l'Eglise de Poincy, à l'Autel de S. Louis; l'autre dans celle du Plessis du Bois, sous le titre de la sainte Vierge; toutes deux à la presentation du même Prieur; mais elles ne subsistent plus.

XX.
Autres droits
du même
Prieur.
*Memoires de
Janvier.*

Ce Prieur jouit encore de plusieurs autres prerogatives considerables. Il a droit lui seul de faire tout le Service Divin dans son Prieuré le jour du Vendredi Saint, & d'y exposer la vraie Croix, à l'exclusion du Curé. C'est à lui aussi qu'il appartient de droit de porter le S. Sacrement en procession le jour de la Fête. On ne peut enterrer personne dans l'Eglise sans sa permission expresse. Les Paroissiens ne peuvent se servir d'autre Cierge Paschal pour la benediction des Fonts les veilles de Pâques & de Pentecôte, que de celui du Prieuré. Le Prieur est en possession de benir tous les ans les Rameaux dans son Eglise, & de les distribuer aux Paroissiens. On ne peut chanter les Vêpres à l'Autel de la Paroisse, que treize fois seulement pendant le cours de l'année: toutes les autres se chantent à l'Autel principal, qui est celui du Prieuré. Le Curé doit assister vingt-sept fois par an avec son Chapelain & son Clerc, au Service qui se fait à sainte Celine. Le même Curé ne peut faire de Sermons que deux fois l'année. Il doit assister aux Processions du Prieuré les jours de S. Marc, des Rogations, & de l'Ascension, sous la Croix du Prieur, que le Clerc de la Paroisse doit porter. Je passe plusieurs autres droits de moindre consequence.

XXI.
Sainte Fare.

Cent cinquante ans ou environ après que sainte Celine eut quitté cette vie mortelle, parut dans ce même Diocèse un autre miracle de sainteté, dont l'eclat s'est repandu jusques dans les Provinces les plus reculées. Un des principaux Officiers de Theodebert II Roi d'Austrasie, nommé Agneric, & fort puissant à la Cour de ce Prince, avoit quatre enfans de sa femme Lodegonde: S. Cagnoald, qui avoit été consacré à Dieu dans l'Abbaie de Luxeuil sous la discipline de S. Colomban vers l'an 594*; S. Faron*, dont nous aurons lieu de parler amplement, sainte Fare*, & Agnetrude. Sainte Fare, dont il s'agit maintenant, étoit encore dans un âge fort tendre, lorsque S. Colomban chassé du Roiaume de Bourgogne en 610, & cherchant un asile en Austrasie, passa par le Diocèse de Meaux. S. Cagnoald, qui n'avoit point voulu l'abandonner, le suivoit dans sa retraite; & Agneric, soit en consideration de son fils, soit aussi pour honorer le merite & la vertu du saint Abbé, le pria de venir loger

* *V. la Note*
12.
* *V. la Note*
11.
* *V. ibid.*
Mabill. Ann.
nal. Bened.
tom. 1. pag.
253.

chez lui dans une maison qu'il avoit à deux milles de cette Ville, & que je crois être Champigny * dans le voisinage du Pont aux Dames. S. Colomban accepta les offres d'Agneric, & le lendemain ou peu de jours après, avant que de prendre congé de lui, il donna sa benediction à toute la famille. Mais lorsqu'il vint à la jeune Fare, il la consacra à Dieu d'une maniere plus particuliere *; & l'evenement fit bien voir qu'il n'avoit agi en cette occasion que par un mouvement de l'esprit même de Dieu qui habitoit en lui. Quelques années après, sainte Fare aiant atteint l'âge nubile, Agneric la promit en mariage à un jeune homme de son rang & de sa qualité. La Sainte fit tout ce qu'elle put pour s'en defendre; & comme elle vit son pere peu disposé à l'écouter, le chagrin qu'elle en conçut la fit tomber dans une longue maladie, dont elle pensa perdre les yeux & la vie même. Dans cette extremité elle eut recours à Dieu qui exauça sa priere. S. Eustase, disciple de S. Colomban, & Abbé de Luxeuil après lui, revenoit à la Cour de Clotaire II, rendre compte à ce Prince du voiage qu'il avoit entrepris par ses ordres en Italie, pour tâcher de ramener en France le saint Abbé fugitif, qui s'étoit établi à Bobio, & il passa par la maison d'Agneric au Diocese de Meaux. S. Cagnoald y étoit de retour depuis quelque temps, car il n'avoit accompagné S. Colomban que jusqu'en Suisse, & ne l'avoit point suivi dans sa retraite au pied du mont Apennin. S. Eustase vit la Sainte en danger de mourir, & il dit librement à Agneric qu'il en étoit la cause; qu'il s'étoit attiré cette affliction en voulant detruire ce qu'avoit fait S. Colomban; qu'en un mot il ne devoit pas s'étonner que Dieu le menaçât de lui ôter sa fille après le dessein qu'il avoit eû lui-même de l'ôter à Dieu. Agneric repondit qu'il ne souhaitoit rien plus ardemment que la guerison de sa fille, & qu'il consentoit volontiers qu'elle s'attachât uniquement au service de J. C. S. Eustase parla ensuite à la malade, qui en consequence d'une revelation qu'elle avoit eûe la nuit precedente de ce qui alloit arriver, l'assêura de la resolution qu'elle avoit prise de ne jamais se marier. Le saint Abbé se prosterna aussitôt contre terre, pour implorer le secours du Ciel en sa faveur. Sa priere finie, il fit le signe de la Croix sur ses yeux, & dans le même instant * sa santé fut retablie. Le Saint la recommanda ensuite à sa mere Leodegonde, & lui dit de la disposer à recevoir l'habit de la Religion lorsqu'il reviendroit de la Cour. Mais à peine fut-il parti, qu'Agneric oubliant ce que Dieu venoit de faire en faveur de sa fille, resolut de la marier à celui

* V. la Note
13.

* V. la Note
12.

V. Act. SS.
Bened. tom. 2.
pag. 117.

* V. la Note
14.

qu'il lui avoit destiné pour epoux. Sainte Fare, qui ne s'attendoit plus à de semblables poursuites après la promesse solennelle qui avoit été faite au saint Abbé, sortit secretement de la maison paternelle, & se retira dans une Eglise voisine * avec une de ses compagnes à qui elle avoit fait confidence de sa resolution. Sa fuite irrita son pere de telle sorte que dans les premiers transports de sa colere il envoya des gens dans l'Eglise avec ordre de la tuer. Ceux-ci pour le satisfaire allerent trouver sainte Fare; & dans l'esperance que la fureur de leur maître se rallentiroit, ils se contenterent de lui exposer les ordres qu'ils en avoient reçus, & de lui faire des menaces si elle n'obeissoit. Mais elle sans s'epouvanter; *Croiez-vous*, leur dit-elle, *que j'apprehende la mort? Non, non*, continua-t-elle avec fermeté, *faites-en l'epreuve sur l'heure; je serai trop heureuse de perdre la vie pour une cause aussi juste que celle qui m'a fait prendre la fuite.* Dans ce même temps S. Eustase revenoit de la Cour de Clotaire pour retourner à Luxeuil. Il repassa par la maison d'Agneric, & arriva à propos pour arreter la vexation que celui-ci faisoit à sa fille. Il porta aussi-tôt Gondoald Eveque de Meaux à donner le voile sacré à sainte Fare; & il ne partit qu'après l'avoir parfaitement reconciliée avec son pere. Tout ceci arriva l'an de J. C. 614.

* *V. la Note*
15.

XXII.
Fondation
de l'Abbaïe de
Faremoutier.
* *V. la Note*
16.

* *V. la Note*
17.

Peu de temps après *, la Sainte eut permission de bâtir un Monastere; & Agneric donna pour cet etablissement un fonds qui lui appartenoit au confluent de l'Aubetin & du grand Morin. Ce fonds occupoit toute la pointe de terre que ces deux rivières embrassent, & on l'appelloit alors dans la langue du pais *Brige*, c'est-à-dire *le Pont*; parce qu'il y avoit apparemment un pont en cet endroit, comme il y en a encore un aujourd'hui, pour passer la riviere. L'Abbaïe naissante en tira le nom d'Abbaïe *du Pont*, qu'elle a conservé pendant plusieurs années: une epaisse Forêt qui se trouvoit au même lieu fut aussi appelée du voisinage de ce pont le Bois de *Brige*; & ce nom s'est enfin communiqué peu à peu à tout le pais, qui n'en porte point d'autre depuis plusieurs siècles que celui de *Brie* *. Dans ce Monastere, le premier qui se trouve avoir été établi pour des Filles au Diocese de Meaux, sainte Fare se retira avec plusieurs autres compagnes que son exemple & l'eclat de ses vertus attirerent auprès d'elle. L'Eveque Gondoald, qui ne pouvoit douter de la sainteté de sa vocation, l'etablit toute jeune qu'elle étoit, Mere & Superieure de ces saintes Vierges; & pour l'aider dans le gouvernement spirituel de sa Communauté, S. Eustase lui laissa S. Cagnoald son propre

propre frere. Il lui donna en même temps quelques autres Religieux de l'Abbaïe de Luxeuil, & entre autres S. Walbert dont nous avons déjà parlé. Celui-ci descendu d'une famille noble du Ponthieu, étoit né au Diocèse de Meaux dans une terre de sa maison, qui paroît être Nanteuil le Haudouin*. Après quelques années passées chretienement à la guerre, il s'étoit retiré à Luxeuil. Jonas, disciple de S. Colomban & de S. Eustase, témoin oculaire des actions éclatantes de ces deux saints Abbez, & dont nous tenons tout ce qu'on en sçait de plus authentique, fut peut-être du nombre de ces mêmes Religieux que S. Eustase mit auprès de sainte Fare. Du moins y vint-il peu de temps après : il vit les merveilles que Dieu y opera par le ministère de la sainte Abbesse, & de plusieurs de ses Religieuses ; il les jugea dignes d'être transmises à la posterité pour l'edification des Fideles, & sur son temoignage nous ne craignons pas de les rapporter ici. On croit que S. Cagnoald y demeura jusqu'au temps où il fut fait Eveque de Laon, c'est-à-dire jusques vers l'an 620 ; car il assista en cette qualité avec Gondoald Eveque de Meaux au grand Concile qui fut tenu à Reims en 625. Et pour ce qui est de S. Walbert, il y a apparence qu'il retourna aussi vers le même temps à Luxeuil ; car après la mort de S. Eustase, arrivée en 625 même, il fut élu pour lui succeder.

Sous une Abbesse comme sainte Fare, prevenue de l'esprit de Dieu dès sa plus tendre enfance, & qui ne respiroit que la perfection evangelique : sous un chef tel que S. Eustase, fidele disciple d'un des plus grands maîtres de la vie religieuse que la France ait eû le bonheur de posseder, & maître lui-même de tant d'autres saints & illustres Abbez : sous des directeurs aussi detachez des choses de la terre, & aussi eclairez dans la voie du Ciel, que l'étoient S. Cagnoald & S. Walbert : sous un Eveque enfin aussi zelé pour la gloire du Seigneur & pour le salut des ames, que pouvoit l'être S. Faron, qui ne tarda pas à succeder dans le Siege de Meaux à Gondoald, on se represente avec je ne sçai quel avant-goût de l'eternité la vie toute celeste que les nouvelles epouses de J. C. menoient dans leur sainte retraite. L'Historien de sainte Faro nous apprend qu'elles y faisoient exactement trois *Confessions* par jour, c'est-à-dire qu'elles decouvroient avec candeur & avec sincerité à leur Abbesse trois fois chaque jour jusqu'aux moindres pensées, & aux mouvemens les plus secrets de leur cœur. Cette ancienne pratique est de toutes les observances du Cloître celle que les Peres ont le plus fortement recomman-

Beda, Hist. Angl. lib. 3. cap. 8.

AEF. SS. Bened. tom. 4. pag. 453.

** V. la Note 8.*

AEF. SS. Bened. sup. tom. 2. pag. 441.

Baillet, Vies des SS. 6 Septemb. S. Cagnoald ; & 7 Decemb. sainte Fare.

Mabill. AEF. SS. Bened. tom. 2. pag. 503, 504.

XXIII.
Sainteté des premieres Religieuses de Faremoutier.

V. AEF. SS. Benedic. sup. ibid. p. 446.

S. Colomb. Penitent. p. 98.

*Regula S.
Bened. cap. 7.*

dée comme un moyen infallible d'arriver à la perfection religieuse. Mais un peu plus de détail sur tout ce qui s'est passé au milieu de ces saintes Vierges pendant que sainte Fare les formoit à la vertu par ses instructions & par ses exemples, fera encore mieux sentir quelle devoit être alors la grandeur de leur foi, & le mérite de leur sainteté.

XXIV.
Sainte Sifetrude.
*Act. SS. Bened. sup. p. 8.
439.*

Une d'entre elles, nommée Sifetrude, Cellieriere du Monastere, & que l'Eglise a mise au nombre de ses Saintes, apprit par revelation le jour de sa mort, & fut avertie quarante jours auparavant, de s'y preparer par les œuvres de la penitence. Au bout de trente-sept jours qu'elle passa tout entiers dans les larmes, les veilles, le jeûne, & la priere, elle vit deux jeunes hommes habillez de blanc qui enleverent son ame, & qui prenant la route des Cieux en la felicitant de son triomphe, la conduisirent jusqu'aux pieds du throne. Là elle se rejouissoit de se voir environnée de toute la cour celeste : deja elle se preparoit à aller prendre sa place dans le chœur des Vierges, lorsque le Souverain Juge qui ne la trouvoit pas suffisamment purifiée, lui ordonna d'aller rejoindre son corps, & d'achever les trois jours qu'elle devoit encore passer sur la terre pour confommer son sacrifice. A peine eut-elle obéi, qu'elle appella sainte Fare & toutes ses compagnes. Elle leur declara qu'elle n'avoit plus que trois jours à vivre, & elle se recommanda à leurs prieres. Le terme etant venu, toute la Communauté se rendit auprès d'elle dans l'attente de cet heureux moment où la Sainte alloit être couronnée de gloire. Toutes gardoient un profond silence. Les deux mêmes jeunes hommes lui apparurent, & lui demanderent si elle ne vouloit pas partir : *Ah !* repondit-elle avec joie, *je le veux. Partons : finissons une vie pleine de tristesse & d'amertume. Rendez-moi à la lumiere que j'ai quittée avec tant de regret.* Sainte Fare lui demanda avec qui elle s'entretenoit ainsi : *Eh ! ne voiez-vous pas*, lui dit-elle, *ces deux hommes qui me transporterent au Ciel il y a trois jours, & qui sont encore prêts de m'y conduire ?* Au milieu de ces saints transports qui remplirent d'admiration toute l'assemblée, Sifetrude rendit son ame à Dieu, & entra dans l'Eternité bienheureuse. Elle prepara ainsi les voies à toutes celles de ses Sœurs qui devoient la suivre dans la même carrière ; & Dieu leur donna ce premier exemple d'une mort glorieuse pour les animer à mépriser de plus en plus un monde trompeur & seduisant qu'elles avoient eû le courage d'abandonner. Quelques-uns * ont cru qu'elle étoit sœur de sainte Artongate, dont nous parlerons ail-

* V. la Note
28.

leurs ; mais ils n'y ont pas fait assez d'attention. Les Religieuses de Faremoutier celebrent sa Fête le 7 de Mai.

Une proche parente de sainte Fare, nommée Gibitrude, remplissoit en même temps le Monastere de l'odeur de ses verus. Comme sainte Fare, ses parens avoient voulu la marier malgré la resolution qu'elle avoit formée de consacrer à Dieu sa virginité. Comme elle, la douleur qu'elle en conçut l'avoit mise en danger de perdre la veüe pour le reste de ses jours : enfin comme Sifetrude, elle mourut & elle resuscita. Dans le temps que son pere s'opposoit le plus opiniatremment à sa vocation, il fut attaqué d'une fièvre violente qui le fit rentrer en lui-même. Il sentit que la main de Dieu s'appesantissoit sur lui, il eut recours aux prieres de sa fille : Gibitrude pria, & son pere fut gueri. Il y avoit deja quelques années qu'elle se livroit toute entiere aux exercices laborieux de la penitence sous la conduite de sainte Fare, lorsque la sainte Abbessse reduite à l'extremité n'attendoit plus que l'heure de la mort. Aussi-tôt Gibitrude se prosterne la face contre terre, & les yeux baignez de larmes elle s'offre en sacrifice elle-même & toutes ses Sœurs, heureuse de prolonger les jours de la Sainte aux depens de sa propre vie. Dieu accepta l'echange de la victime ; une voix du Ciel se fit entendre, & lui dit : *Ta priere est exaucée, Fare vivra, & tu mourras pour elle.* L'arrêt fut executé presque sur le champ, sainte Fare revint en santé, & Gibitrude mourut. Dès qu'elle fut en presence du tribunal redoutable, Dieu lui reprocha qu'elle avoit conservé quelque ressentiment contre trois de ses compagnes qui lui avoient fait de la peine ; il lui remit devant les yeux ces paroles de l'Oraison Dominicale qui portoient sa condamnation : *Pardonnez-nous nos offenses, comme nous pardonnons à ceux qui nous ont offensés ;* & la renvoia sur la terre pour expier sa faute pendant six mois consecutifs. Gibitrude resuscitée confesse hautement son peché en presence de toutes ses Sœurs, & leur demande humblement pardon. Au bout de six mois la fièvre l'avertit que son heure approche, elle meurt, & son ame s'envole au Ciel. Dans ce même moment sa cellule repandit une odeur agreable qui remplit d'admiration & de joie tous les assistans ; & la même chose arriva encore un mois après dans l'Eglise du Monastere, pendant que l'on y celebrait la sainte Messe * pour le repos de son ame. Vous eussiez cru, dit l'Auteur, temoin oculaire de l'un & de l'autre miracle, que l'on y avoit repandu avec profusion les parfums les plus rares & les plus

XXV.
Sainte Gibitrude.
Act. SS. Bénédict. ibid. pag. 440.

* V. la Note
18.

exquis. Le Menologe Benedictin fait mention de sainte Gibitruide au 23 Janvier ; on en fait memoire dans l'Abbaïe de Faremoutier au 26 Octobre.

XXVI.
Sainte Her-
cantrude.
Act. SS. Be-
ned. sup. pag.
441.

Hercantrude donnoit encore à toute la Communauté un rare exemple de patience & de resignation à la volonté de Dieu. Attaquée dans toutes les parties de son corps, elle souffroit des douleurs que l'on ne peut exprimer ; à moins que de remonter au siecle de Job, il ne s'etoit encore rien veû de semblable sur la terre. Sa vertu etoit au-dessus de ses souffrances : inébranlable dans sa foi au milieu des plus rudes secousses de la maladie, elle possédoit son ame en paix, & ne perdoit point de veüe l'Auteur de toute consolation. Son innocence n'etoit pas moins admirable que sa grande fermeté. Elevée dès sa plus tendre jeunesse dans l'interieur du Monastere & sous les yeux de sainte Fare avec toute l'attention & la vigilance dont une mere chretienne peut être capable, elle ignoroit encore la distinction des deux sexes. Mais elle eut un jour le malheur d'encourir l'excommunication pour quelque violement de la Regle *. C'etoit la veille de la S. Martin ; & ce coup plus sensible pour elle que tout ce qu'elle avoit souffert jusqu'alors de plus cuisant & de plus douloureux, la jeta dans un abattement extrême. Elle pleura, elle gemit, elle soupira, elle passa la nuit en prieres à conjurer la misericorde du Seigneur. Dieu aime à secourir les affligés ; il se plaît à voir un cœur contrit & humilié : *Hercantrude*, lui dit-il, *voire peché vous est remis. Allez ; annoncez à votre Abbesse la grace que vous venez de recevoir, & participez à la sainte Table avec les autres.* Elle fut admise à la communion le jour même ; & depuis ce temps elle pratiqua jusqu'aux moindres observances du Cloître dans la plus exacte severité. Au lit de la mort elle connut par revelation qu'une des Religieuses qui se trouvoient auprès d'elle, avoit le cœur plein de l'esprit du monde, & n'aspiroit qu'après les fausses joies du siecle : *Il y a une morte*, dit-elle sans la nommer, *au milieu de vous ; chassez-la promptement du Monastere, de peur qu'elle n'infecte bientôt toute la Communauté.* Celle-ci frappée de crainte, & rougissant de confusion, se prosterna aussi-tôt contre terre, s'accusa elle-même, demanda pardon à ses Sœurs, & promit de se corriger. La Sainte ne tarda pas à recevoir la couronne que Dieu a promise à ceux qui ont tout quitté pour l'amour de lui. Les Anges vinrent au-devant d'elle en chantant ce verset du Pseaume : *Rendez gloire au Seigneur parce qu'il est bon, parce que sa mi-*

* V. la Note
38.

fericorde est eternelle ; & la transporterent dans le sein d'Abraham. On honore sa memoire dans l'Abbaie de Faremoutier le 14 de Mai.

Aunofede eut la même consolation lorsqu'elle quitta cette vie pour aller prendre possession du royaume des Cieux. Elle entendit un chœur de voix celestes qui repetoient ces paroles de David : *Vous me purifierez avec l'hyssope , & je serai pur ; vous me laverez , & je serai plus blanc que la neige. Vous me ferez entendre une parole de consolation & de joie , & mes os humiliez tressailliront d'allegresse.*

XXVII.
Aunofede.
Orechilde.
Act. SS. Be-
ned. sup. pag.
442.

Orechilde etoit entrée jeune dans le Monastere avec sa mere. Quelque temps après , celle-ci , dont la vocation n'etoit pas bien affermie , fut tentée de retourner dans le monde , & communiqua son dessein à sa fille. Orechilde ne tenoit qu'à J. C. elle fouloit aux pieds avec un genereux mepris tous les biens & tous les honneurs perissables de la terre ; elle ranima dans le cœur de sa mere les premieres etincelles de ce feu divin qui les avoit portées toutes deux à ne respirer plus que pour le Ciel ; elle eut enfin le bonheur de la retenir auprès d'elle. Au bout de quelques années elle tomba malade & elle mourut. Comme elle etoit prête de rendre les derniers soupirs , sa mere accablée de douleur demanda à Dieu qu'il lui fût permis de mourir pour elle , ou du moins de ne lui pas survivre long-temps. Orechilde , qui entendit cette priere , en fut penetrée jusqu'au vif ; elle la supplia de ne point retarder son bonheur par des desirs terrestres ; mais elle lui promit de l'attirer bien-tôt après elle. A peine eut-elle les yeux fermez , que sa mere fut attaquée de la fièvre ; & au bout de quarante jours elle la suivit dans le Ciel.

Une Religieuse appelée Domne etoit l'exemple de toute la Communauté. Un jour après la sainte Communion un globe de feu descendit sur ses levres , & y demeura pendant quelque temps. Deux petites Pensionnaires , l'une nommée Anstrude , & l'autre qui paroît avoir été appelée Ansilde , furent les seules qui s'en apperçurent. Cette grace fut accordée à l'innocence de leur âge , & elles moururent dans la suite de la mort des justes. Le sort de Domne fut bien different. Triste exemple de la fragilité humaine ! enorgueillie de cette faveur extraordinaire du Ciel , qui devoit servir à la rendre plus humble , elle affecta bien-tôt des airs de hauteur & de mepris , qui firent trembler pour elle la sainte Abbessé & toutes ses Sœurs. Celles-ci l'en avertirent charitablement , & firent tout ce qu'elles purent

XXVIII.
Domne.
Anstrude.
Ansilde.
Ibid. p. 443.
Ibid. p. 445.

pour la ramener à son devoir. Domne ne tint aucun compte de leurs avis. Elle se croioit plus parfaite que toutes les autres ; elle mourut dans son orgueil.

XXIX.
Quilefende.
Ibid. p. 444.

Quilefende, ou Wilfinde, de race Saxone, étoit un jour occupée dans le clos du Monastere à quelques travaux en commun avec quelques-unes de ses Sœurs. Elle y fut saisie de l'esprit de Dieu, & leur annonça aussi-tôt qu'une d'entre elles devoit bien-tôt mourir. Sur la priere que celles-ci lui firent de s'expliquer plus clairement, elle ne voulut nommer personne, mais elle tomba malade elle-même fort peu de temps après. Elle ne sçavoit point lire ; & cependant on l'entendit alors parler des saintes Écritures comme si elle les eût étudiées toute sa vie. Elle les parcourut toutes les unes après les autres depuis les livres de Moïse jusqu'aux Epîtres de S. Paul & des autres Apôtres. Comme ses Sœurs s'affligeoient de sa mort : *Ne vous attristez point*, leur dit-elle, *Dieu vous delivrera bien-tôt de votre plus grand ennemi*. Elle vouloit parler d'Ega, Maire du Palais de Clovis II, qui perfecutoit le Monastere, & qui mourut en effet au bout de quelques jours. Quilefende convertit en même temps, à l'exemple de sainte Hercantrude, une Religieuse dont le cœur étoit corrompu, & elle s'endormit dans le Seigneur. Le Menologe Benedictin fait memoire d'elle au 20 Janvier.

XXX.
Sainte Floberde.
Ibid. p. 445.

Il étoit ordinaire dans le Monastere de sainte Fare de connoître sa mort par revelation. Leudeberte, ou Floberde, apprit en songe que sa dernière heure approchoit ; & elle mit tellement à profit le peu de temps qui lui restoit à vivre, qu'elle mérita de voir l'Apôtre S. Pierre venir au-devant d'elle, comme pour l'accompagner & lui servir de guide dans cet heureux passage. Ses saintes Reliques furent portées quelques siècles après, de la Chapelle du cimetiere dans l'Eglise Paroissiale de S. Pierre d'Amilly, où elles sont honorées d'un culte public, & dont la Sainte est regardée comme la seconde Patrone. Elles y étoient du moins au commencement du douzieme siècle * ; & sa Fête se celebroit alors dans cette Paroisse le Mardi de Pâques, mais aujourd'hui c'est le premier Jeudi après le Dimanche de *Quasimodo*, quoiqu'à Faremoutier on fasse d'elle une memoire fixe au 2 Avril. Outre le culte qu'on lui rend dans cette Eglise, il y a encore une Chapelle de devotion sous son nom dans l'étendue de la même Paroisse.

* P. Jussif.
31.

XXXI.
Landebergue.
guc.

Une autre sainte Vierge nommée Landebergue, alloit expirer. Il étoit nuit ; & celles qui avoient été marquées pour la

veiller, accablées de fatigue, s'étoient laissé aller au sommeil : une seule d'entre elles nommée Gernomede avoit les yeux ouverts. Sur le champ une nuée lumineuse environna le lit de la Sainte, & des voix melodieuses firent retentir les airs de ce Cantique de Moïse : *Chantons les louanges du Seigneur, parce qu'il a montré hautement sa puissance.* Gernomede courut avertir ses Sœurs de ce qui se passoit ; mais pas une ne s'éveilla. Elle seule merita par son exactitude & sa vigilance de voir monter au Ciel l'ame de Landebergue, & sept jours après elle l'y suivit elle-même. Le Menologe Benedictin fait memoire de la premiere au 27 d'Août.

Gernomede.
Act. SS. Be-
ned. sup. ibid.

Une des grandes merveilles que Dieu opera dans le Monastere de sainte Fare sous le gouvernement de la sainte Abbesse, fut ce qui arriva à l'occasion d'une Religieuse nommée Blitilde. Celle-ci après avoir porté long-temps le joug du Seigneur, étoit enfin parvenu à l'heureux terme qui devoit l'unir pour jamais à l'epoux celeste qu'elle avoit choisi. Comme la nuit approchoit, on disposa à sa priere une lampe auprès de son lit pour lui faire de saintes lectures en attendant l'arrivée de l'Epoux. Cependant les Sœurs s'endormirent, & elle s'aperçut au point du jour qu'il y avoit du lait dans la lampe au lieu de l'eau qu'on y avoit mise la veille conjointement avec l'huile. Cet evnement lui causa une extrême surprise : elle demanda quelle étoit la cause d'un changement si extraordinaire, on lui repondit avec le même etonnement que personne n'avoit touché à la lampe, qu'il n'y avoit pas même une goutte de lait * dans toute l'enceinte du Monastere. Sainte Fare à qui on alla rapporter cette merveille, y accourut sur le champ avec l'Eveque de Meaux & S. Walbert, qui étoient pour lors sur le lieu. La sainte Abbesse fit ôter le lait * du fond de la lampe, & l'huile que l'on y remit aussi-tôt multiplia de telle sorte aux yeux de tous les assistans qu'elle se repandit jusques pardeffus les bords. On conserva cette huile miraculeuse, & plusieurs malades en furent gueris. Blitilde touchoit à son heure dernière. Libre de ses chaînes, & degagée du corps mortel qui la retenoit sur la terre, elle s'envola vers la celeste Patrie.

XXXII.
Bliti'de.
Ibid.

* V. la Note
18.

* V. ibid.

C'est ainsi que dans cette ecole de pieté Dieu recompensoit dès cette vie même la vertu de ses fideles servantes, & qu'il les consolait de la longueur de leur exil. Toutes neanmoins n'étoient pas également fideles à leurs devoirs. Mais Dieu qui ne veut pas la mort du pecheur, châtoit la plus grande partie de celles-ci

XXXIII.
Baractrude.
Act. SS. Be-
ned. sup. pag.
448.

dans sa miséricorde, & elles se relevoient de leur chute. Bara-
 trude fut de ce nombre : peu curieuse de l'exacte observance
 de sa Règle, elle tomba insensiblement d'une petite faute dans
 une plus grande; & enfin elle en vint jusqu'au point de dérober
 pour sa bouche tout ce qui se trouvoit sous sa main : elle en
 faisoit un magasin à part pour satisfaire en secret sa sensualité.
 Dieu la frappa d'une fièvre ardente, & dans le fort de son mal
 elle ne cessoit de crier : *Malheur à moi ? infortunée que je suis !*
 Une autre, dont l'Historien a passé le nom sous silence, étoit
 adonnée au même vice : il lui prit un si grand dégoût pour la
 nourriture ordinaire qu'on ne pouvoit la contenter qu'en lui ser-
 vant des recoupes de son, des feuilles d'arbres, de mechantes
 herbes ameres, de la lie de biere* ou de cidre, & généralement
 tout ce qui étoit capable de soulever le cœur des autres. Ce n'est
 pas tout. Elle voioit sans cesse un porc immonde lui tenir com-
 pagnie à table, & fouiller dans ce qu'elle mangeoit comme dans
 la fange ou le fumier. Une année entière se passa dans cette
 épreuve, après quoi Dieu eut pitié d'elle aussi-bien que de Ba-
 rastrude. Toutes deux confesserent humblement à sainte Fare
 le dereglement de leurs cœurs, & toutes deux meriterent par
 leur humilité la grace de la reconciliation & d'une meilleure
 vie.

* V. la Note
 88.

XXXIV.
 Punition ter-
 rible de quel-
 ques mauvai-
 ses Religieu-
 ses.
Ibid. p. 445.

Ces exemples de miséricorde étoient consolans pour les épou-
 ses de J. C. Celles qui étoient le plus enflammées de son amour
 en tiroient de nouveaux motifs de s'affermir de plus en plus
 dans la vertu; & celles dont la tiédeur ou le découragement
 avoit ralenti le zèle, se reveilloient alors comme d'un profond
 assoupissement, & couroient avec plus d'ardeur que jamais dans
 le chemin de la perfection. Mais la punition terrible que Dieu
 exerça envers deux autres, dont la conduite avoit scandalisé
 toute la Communauté, leur imprima aussi à toutes cette crainte
 salutaire de ses jugemens, sans laquelle les parfaits comme les
 imparfaits n'osent point operer ici bas leur salut. Deux Reli-
 gieuses eprises de l'amour du monde qu'elles avoient eû tant de
 sujets legitimes d'abandonner, trouverent le moien de sauter
 les murs, & l'exécuterent pendant la nuit avec l'aide du de-
 mon. Elles ne profiterent point de l'exemple de quelques au-
 tres Sœurs que la même tentation avoit seduites peu de temps au-
 paravant, & qui après avoir eû le malheur d'y succomber, vin-
 rent se jeter aux pieds de la sainte Abbessé, pleurerent amere-
 ment leur faute, & en obtinrent le pardon. Celles-ci revinrent à
 la

la verité ; mais quelque instance qui leur fût faite , jamais elles ne voulurent avouer la cause & le motif de leur evasion : aux approches mêmes de la mort , qui ne tarda pas à les venir surprendre , il fut impossible d'arracher d'elles cet humble aveu de la corruption de leurs cœurs. Dieu les châtia dans sa colere. Une troupe d'esprits infernaux sous la forme d'Ethiopiens s'avancerent au milieu des Religieuses pour entraîner les deux rebelles au fond des abîmes. Celles-ci les apperçurent les premières , & poussèrent en même temps des cris effroiables : à peine les autres munies du signe de la Croix purent-elles continuer les prieres qu'elles faisoient pour la conversion de leurs Sœurs. Fare, pleine de cette intrepidité chretienne qui ne revoque pas en doute les puissances de l'enfer , mais qui ne les apprehende pas non plus , ecarte les demons , s'approche de ces malheureuses , leur recommande de confesser leur peché , & de se rendre dignes de participer au sacré Corps de J. C. A ce mot elles rugissent , elles grincent des dents , elles font des contorsions epouvantables : *Demain* , s'ecrierent-elles. Les demons reviennent : *Attendez.* Ils n'attendirent pas , & il n'y eut point de lendemain pour elles. Au milieu de ces hurlemens affreux elles rendirent l'ame , & passerent dans une eternité de supplices. La sainte Abbessé fit jetter leurs corps dans une fosse hors l'enceinte du Monastere. Une flamme devorante couvrit aussi-tôt le sepulchre , & consuma leurs chairs & leurs os. Un mois après on n'y trouva que quelques restes dispersez des habits * dans lesquels on les avoit ensevelies. La flamme parut voltiger sur la place pendant trois années entieres , & du milieu de cette flamme sortoient de temps en temps deux voix lamentables : *Malheur ! malheur ! miserable que je suis !* Exemple terrible de la justice d'un Dieu vengeur !

Tel etoit dans ces premiers commencemens l'etat du Monastere de sainte Fare. Il avoit été fondé sous la Regle de S. Colomban , & cette Regle comme on voit y etoit observée avec la derniere exactitude. Bien-tôt néanmoins * , & selon toutes les apparences du vivant même de la sainte Abbessé , cette même Regle y fit place comme dans tous les autres Monasteres des Gaules à celle de S. Benoît. Mais avant que celle-ci eût pris le dessus dans l'Abbaïe de sainte Fare , la premiere y avoit déjà formé de grandes Saintes. Le Moine Agreste , qui n'est que trop connu dans l'Histoire Ecclesiastique par son inquietude , son apostasie , & ses emportemens , avoit entrepris vers les dernieres

* V. la Note
18.

XXXV.
Sainte Fare
resiste au Moine
Agreste.
* V. la Note
18.

Act. SS. Bened.
sup. ibid.
pag. 119. §.
109.

années de la vie de S. Eustase d'abolir cette Regle dans un Concile qui fut tenu à Mâcon, & de la faire abandonner à tous les Monasteres qui l'avoient embrassée. N'ayant pu y reussir il tenta de surprendre S. Romaric, Fondateur de Remiremont au Diocèse de Toul, S. Amé, premier Abbé du même Monastere, & l'illustre sainte Fare. Les deux premiers donnerent dans le piège, & s'en repentirent dans la suite. Sainte Fare entretenoit une correspondance parfaite entre son Monastere & celui de Luxeuil : heureusement prevenue contre les artifices d'Agreste qui l'étoit venu trouver, elle obligea ce brouillon de se retirer avec honte, après lui avoir fortement reproché sa perfidie & sa malignité.

XX XVI.
Ega, Maire
du Palais, per-
secute sainte
Fare.
*V. sup. nom-
bre 29.
Valef. Rerum
Franc. l'b. 20.
pag. 158.*

Ce n'est pas le seul ennemi du dehors que la sainte Abbessse eût à combattre. Ega, Maire du Palais de Clovis II, lui suscita une persecution dont nous avons déjà parlé, & que sa vertu seule étoit capable de surmonter. Ce Seigneur ne manquoit cependant ni de pieté ni de religion; & sur ce fondement quelques-uns ont cru que Jonas l'avoit accusé à tort d'injustice & d'animosité contre la Sainte. Mais Jonas ne dit pas de quoi il s'agissoit; & il peut bien se faire que la Regle de S. Colomban en fût la cause. On sçait les contradictions que cette Regle eut à souffrir à l'occasion de certaines observances qu'elle prescrivoit, & qui ne paroissent pas également d'une grande importance à tous les grands hommes de ce siecle : faire en mangeant le signe de la Croix sur sa cuillier : demander la benediction toutes les fois que l'on entroit ou que l'on sortoit de quelque lieu, même dans l'enceinte du Monastere : multiplier le nombre des Oraisons à la Messe : couper ses cheveux sur le devant de la tête, & les laisser croître par derriere : dans le fonds toutes ces pratiques sont bien arbitraires; mais elles surprénoient en France, où on n'y étoit pas accoutumé. S. Eustase, S. Walbert, sainte Fare, & generalement tous ceux qui suivoient l'Institut de S. Colomban, tenoient ferme pour la loi par respect pour le legislateur. Par là ils alienoient sans doute bien des gens respectables d'ailleurs par leur merite & par leur vertu. Combien de personnes de pieté s'agrippent souvent les uns contre les autres pour de moindres sujets encore? En un mot la persecution d'Ega est trop bien marquée pour en douter. Mais quel qu'en ait pu être le motif, la mort du persecuteur arrivée en 641 la fit cesser.

*Maill. Act.
SS. Bened.
sup. pag. 449.
Not.*

XXXVII.
Testament

Après diverses epreuves de ce genre, par lesquelles Dieu fit passer la sainte Abbessse pour la purifier dès cette vie, & pour

la rendre digne de la couronne de gloire qu'il lui preparoit , elle alla enfin recevoir au Ciel la recompense de ses vertus. L'année precise de sa mort n'est pas bien connue. On croit néanmoins que ce fut vers l'an 655 * ; & elle arriva selon le Venerable Bede le 3 Avril. Quelques Memoires portent que ses obseques furent celebrées en presence de S. Landry Eveque de Paris , qui y avoit été invité par S. Faron , & d'un Clergé fort nombreux. La Sainte avoit fait son testament en faveur de son Monastere dès le mois d'Octobre 632 ; & comme il paroît surprenant qu'une Religieuse , qui ne possede rien en propre , ait pu tester , on pretend que cette disposition testamentaire n'est precisement qu'une ratification de ce qu'elle avoit fait seize ou dix-sept ans auparavant , lorsqu'elle se consacra à Dieu par la profession religieuse. Quelques-uns néanmoins ne seront pas entierement de cet avis. En effet il ne faut pas juger de l'ancien etat Monastique par la jurisprudence de nos jours. Les Moines heritoient autrefois de leurs parens ; & les deux testamens de Leodebod , Abbé de saint Agnan d'Orleans , & de sainte Fare * , sont des preuves authentiques qu'ils jouissoient encore de ce droit , du moins en France , au septieme siecle. Agneric , pere de sainte Fare , ne mourut que quelques années après que celle-ci eut reçu le voile des mains de l'Eveque de Meaux. La Sainte partagea alors sa succession avec ses freres ; & c'est pour la plus grande partie , ce qui lui echut de cette succession qu'elle donna en 632 à son Monastere. Elle pouvoit donc heriter ; & l'on voit également qu'elle pouvoit disposer de ses biens. Elle nomme dans son testament un de ses freres nommé Cagnulfe ou Cagnou , & une sœur nommée Agnetrude. Celle-ci ne nous est connue que par ce seul & unique monument de l'antiquité : & si le premier ne doit point être distingué de S. Cagnoald Eveque de Laon * , il ne survequit pas de beaucoup au testament de sa sœur ; car on croit que ce saint Eveque fut emporté d'une apoplexie vers le même temps. Il fut enterré dans l'Abbaie de S. Vincent près de sa ville Episcopale ; & le 12 Novembre 1623 les Religieuses de Farc-moutier obtinrent une de ses Reliques des Religieux de ce Monastere.

Entre les differens heritages que la sainte Abbessé legue à ses Religieuses , elle fait mention de la part qu'elle avoit au village de Champeaux. Champeaux est aujourd'hui un Bourg considerable avec titre de Doienné rural au Diocese de Paris. Il y a dans ce lieu une ancienne Collegiale , dont les Chanoines croient

& mort de sainte Fare.

* V. la Note 19. Propr. Farmonast.

Mabill. Annal. Bened tom. 1. pag. 255 , & 381 .

V. Aët. SS. Bened. tom. 2. pag. 675. * P. Justif. 1.

* V. la Note 41.

Mabill. Annal. sup. pag. 355.

Archives de Farc.

XXXVIII. Eglise de Champeaux fondée sur le patrimoine de sainte Fare.

* P. Justif.
614.

avoir été fondez par sainte Fare même * ; & l'on ne peut gueres nier qu'ils ne le soient en effet sur le domaine de la sainte Abbessse. Mais ce domaine a appartenu originairement à l'Abbaïe de Faremoutier à qui il a été legué par la Fondatrice ; & il y a toute apparence que cette Abbaïe a du en jouir pendant plusieurs siecles. Les Chanoines ne s'y sont donc etablis que depuis ; & c'est d'un demembrement des biens de l'Abbaïe qu'ils ont été fondez. Avant eux c'étoit peut-être un Pricuré Conventuel , dont les Religieuses , pour des raisons qui nous sont inconnues , auront été ou disperées , ou obligées de revenir au chef-lieu ; & les Chanoines auront pris leur place.

XXXIX.
Culte de
sainte Fare en
France.

* V. la Note
19.
* V. la Note
20.

Quarante ans après la mort de sainte Fare , c'est-à-dire , vers l'an 695 , & à ce qu'il paroît le 7 Decembre * , son corps fut levé de terre avec la permission de l'Eveque de Meaux , & renfermé dans une Châsse * pour être exposé à la veneration des Fideles. Ce fut Maieul , Abbé de S. Faron de Meaux , qui fit la ceremonie ; & depuis ce temps les Reliques de la sainte Abbessse ont été honorées d'un culte public qui n'a point eû d'interruption. Long-temps après cette premiere translation les courtes des Danois qui jettoient la fraieur & l'epouvante dans toutes les Eglises du Roiaume , obligerent les Religieuses de cacher ce sacré depôt pour le soustraire à la fureur des Infideles ; & il ne reparut qu'après une seconde translation qui en fut faite le 10 de Mai au douzieme siecle sous le Pontificat d'Alexandre III. Ce n'est que depuis ce temps qu'il s'est fait diverses distributions des Reliques de la Sainte dans quelques Eglises du Roiaume. Il y en a dans l'Abbaïe de S. Faron * , dans l'Eglise Collegiale de Champeaux * , à la Cathedrale de Meaux * , & ailleurs. On en donna une en 1626 à l'Eglise Cathedrale de Sens , en reconnoissance d'une autre de sainte Colombe , que l'Archeveque de Sens Octave de Bellegarde avoit donnée aux Religieuses. Je ne m'arrete point ici au grand nombre de miracles que Dieu a operez en divers temps & en divers lieux de la France par l'intercession de la Sainte , ou par l'attouchement de ses precieuses Reliques. Il y avoit au treizieme siecle une chambre ou un appartement dans l'interieur du Monastere , qui portoit encore alors pour cette raison le nom de *Chambre des Miracles* * . On en renouvelle tous les ans la memoire dans son Abbaïe le 3 d'Août ; & nous aurons occasion d'y revenir plus d'une fois. La puissance & la vertu de ses cendres ont rendu dès les premiers siecles son Monastere si recommandable , qu'insensiblement cette sainte de-

* P. Justif.
624.
* Ibid. 614.
* Ibid. 684.
Archives de
Farem.

* P. Justif.
446.
V. inf. nomb.
85. liv. 2.
nomb. 82. &
liv. 5. nomb.
13.

mœurs a quitté le nom d'Abbaïe *du Pont* qu'elle portoit au commencement, & qu'on ne l'a plus appelée depuis que de son nom le Monastere ou l'Abbaïe de *Faremontier*. Passons aux circonstances veritablement eclatantes qui ont etendu son culte dans ces derniers temps en Italie, & sur tout dans le Roiaume de Sicile.

Après un miracle celebre qui arriva dans cette Abbaïe en 1622, & que je rapporterai plus bas dans toute son etendue, les Religieux Augustins * qui dirigeoient alors la Communauté, firent graver en cuivre une image de sainte Fare qu'ils revetirent par un zele assez mal entendu de l'habit de leur Ordre. Ils accompagnerent cette image de divers ornemens qui representoient en raccourci les principaux miracles de la Sainte, & celui de l'an 1622, expliquez en vers du mieux qu'il leur fut possible au bas de chaque cartouche. La sainte Abbessse etoit representée tenant de la main gauche sa crosse & cinq epics de bled, symbole de l'abondance & de la fertilité de la Brie, dont elle est regardée comme la Patrone & l'Ange tutelaire. Dans la main droite elle tenoit un livre ouvert avec cette inscription : *Qui seminant in lacrymis, in exultatione metent, c'est-à-dire, ceux qui sement avec larmes moissonneront avec joie.* Enfin pour faire honneur au gouvernement de Madame Françoise De la Châtre, qui etoit pour lors Abbessse de cette sainte Communauté, les Augustins n'oublierent pas d'y faire graver les armes de sa maison. Cette estampe fut repandue aussi-tôt dans toutes les Provinces du Roiaume, & passa jusqu'en Italie. Vers ce même temps un Capucin de la ville de Sciacca en Sicile, nommé Jean de Sciacca, prioit Dieu pour une affaire importante qui ne reussissoit pas selon ses desirs. Dans son affliction il ne perdit point l'esperance. Resolu de frapper à la porte jusqu'à ce qu'elle lui fut ouverte, il pensa un jour à se recommander au Saint ou à la Sainte que l'on annonceroit ce jour-là même le dernier au Martyrologe. C'etoit le 6 de Decembre 1647, & le sort tomba sur sainte Fare, qui est en effet nommée la derniere pour le jour suivant. Le nom de sainte Fare parut extraordinaire au Pere Capucin; mais il ranima sa foi, il redoubla ses prieres, il se mit sous les ailes de sa nouvelle protectrice; & trois jours après il obtint la grace qu'il avoit jusques-là demandée inutilement. Quelque peu de temps après, Dom Jean Batta, Vicaire & Chanoine de la même Ville, s'adressa au Pere Jean pour lui recommander une affaire d'u-

X L.
En Italic.
V. inf. l. v. 5.
nomb. 12.
* *V. la Note*
21.

ne extrême consequence. Celui-ci le renvoia à la sainte Abbessse, & l'engagea à dedier un tableau en son honneur, si sa priere venoit à être exaucée. Le Chanoine promit, il invoqua sainte Fare; & quatre jours après il eprouva qu'il ne l'avoit point invoquée en vain. Aussi-tôt il se mit en devoir d'accomplir son vœu: mais ni lui, ni le Peintre à qui il s'adressa ne sçavoient comment s'y prendre pour tracer le tableau. Dans cet embarras un enfant se presente au Peintre avec une image de la Sainte, semblable à celles que les Peres Augustins avoient fait graver en France; & l'on remarque dans l'Abbaïe de Faremoutier qu'une de ces mêmes images, que la Sœur Angadreme de Coqueborne, dite de sainte Catherine, & petite niece du Cardinal de Rambouillet, avoit attachée par devotion au milieu d'un petit Autel dans l'avant-Chœur de l'Eglise Abbatiale, disparut vers ce même temps. Mais soit que ce fût en effet celle-ci ou une semblable, soit que c'en fût une autre miraculeusement descendue du Ciel, comme le Peintre & le Capucin se le persuaderent dans la suite, le premier dessina promptement l'image, & rendit l'original à l'enfant qui disparut, sans qu'on l'ait jamais pu revoir depuis. Cependant au bout de deux ans cette image se trouva dans la cellule d'une Benedictine de l'Abbaïe de sainte Catherine de la même Ville, nommée Rosalie Formose, à qui un de ses freres, encore jeune, nommé Calogere Formose, l'avoit portée. Le Pere Jean la demanda à l'Abbesse Geronime Giametta, qui lui en fit present; & ce Religieux après l'avoir fait enchâsser dans un petit tabernacle doré, couverte d'un verre & d'un voile de soie, la deposa dans une Chapelle de son Couvent. Là il se fit en peu temps des miracles sans nombre; & l'on assêûre même qu'il y eut jusqu'à plusieurs morts ressuscitez. De moindres prodiges que ceux-là suffiroient bien encore pour donner un cours extraordinaire à la devotion des Peuples. Aussi le culte de la Sainte se repandit-il bien-tôt dans toutes les Villes voisines. Palerme, la Capitale du Roiaume, fut des premieres à se distinguer. Un Chanoine de la Cathedrale, nommé Dom Joseph Catava, fit faire à ses depens un grand tableau de la Sainte, semblable apparemment à celui de Sciacca, & il l'exposa dans son Eglise, où le Peuple accourut en foule pour lui rendre ses hommages. Non content de ce premier mouvement de sa pieté, il fit encore celebrer solennellement tous les ans dans la même Eglise l'Office de la sainte Abbessse, & distribua à grands frais quantité d'images.

pareilles à celle de Sciacca dans tous les Villages des environs. A l'exemple de Palerme, les Villes de Messine & de Civisi se sont signalées par la devotion qu'elles ont fait paroître envers la Sainte. L'Eglise principale de celle-ci est dediée sous son invocation, & l'on y celebre sa Fête tous les ans avec grande solennité le Dimanche de l'Octave de Pâques. En un mot la Sicile entiere retentit aujourd'hui du nom glorieux de sainte Fare; & il semble que ce Roiaume ne l'ait pas moins prise pour sa Patrone, que les Peuples de la Brie qui ont l'avantage de posseder ses saintes depouilles. Nous nous sommes suffisamment etendus sur son sujet : il est temps de reprendre la suite des Eveques de Meaux.

S. Faron succeda immediatement à Gondoald, comme nous l'avons deja remarqué. Le rang que sa naissance lui donnoit le produisit de bonne heure à la Cour. Elevé dès sa premiere jeunesse auprès de Theodebert II, Roi d'Austrasie, il suivit après la mort de ce Prince le jeune Thierry son frere, & ensuite Clotaire II, fils de Chilperic I, qui reunir en 613 toute la Monarchie. S'il en faut croire quelques titres anciens * il exerça la Charge de Referendaire sous Dagobert I. Mais c'est contre toute apparence de raison que quelques Historiens modernes ont debité qu'il fit profession de la vie Monastique, les uns dans l'Abbaie de Luxeuil, les autres avec encore moins de fondement dans celle de Rebais. S. Faron passa successivement de l'etat seculier ou de la profession des armes à la Clericature, & de la Clericature à l'Episcopat. Les engagements du siecle le retenoient encore à la Cour de Clotaire, lorsque ce Prince outré de colere contre des Ambassadeurs Saxons qui lui avoient parlé avec insolence, les fit arreter contre le droit des gens, & jura leur mort. Le credit & la prudence de S. Faron leur sauva la vie. Ce sage courtisan fit retarder leur supplice de vingt-quatre heures, & profita de cet intervalle pour les amener à la Religion Chretienne. Il les alla trouver pendant la nuit dans la prison où ils etoient etroitement gardez; il leur parla de J. C. il leur fit sentir que la mort passagere qu'ils avoient devant les yeux n'etoit encore qu'une foible image de la mort eternelle où ils alloient se precipiter, s'ils persistoient dans leur idolatrie: en un mot il leur insinua que l'unique moien d'eviter cette double mort etoit de renoncer promptement au culte des faux Dieux, & d'entrer dans le sein de l'Eglise. La force de ses exhortations, & peut-être aussi l'amour de la vie, changea tout

XLI.

Commencemens de saint Faron.

Act. SS. Benedict. tom. 2. pag. 612.

* *V. la Note*

23. *Tribem. de Vir. illust. Ord. S. Beno. lib. 4. cap. 129.*

Iepés, Chron. de S. Benoît. tom. 2. pag. 176.

Menard. not. ad Martyrol. Benedict. pag. 361, 362.

Act. SS. Benedict. sup. pag. 616, 617.

à coup le cœur des Saxons : ils abjurèrent le paganisme entre ses mains , & demanderent le Baptême. Le Roi , qui avoit eû le temps de se reconnoître admira la sagesse de S. Faron , loua Dieu de cet événement , cassa l'arrêt de mort des Ambassadeurs , leur fit recevoir le Baptême qu'ils avoient désiré , & les renvoia dans leur país , comblez d'honneurs & de presens. Quelques Critiques ont paru douter de ce fait ; mais ils ne disent pas les raisons qu'ils en ont eû. Une ancienne piece de Vers qui couroit encore à ce sujet parmi le Peuple au neuvieme siecle , ne permet gueres de le soupçonner de faux.

Valef. rer. Franc. lib. 18. pag. 50. Coïnt. Annal. Ecclef. Franc. tom. 2. p. 677. Act. SS. Bened. sup. pag. 617.

XLII.

Il se separe de sa femme , entre dans la Clericature , & est fait Eveque de Meaux.

Act. SS. Bened. sup. pag. 618.

S. Faron ne se contenta pas comme une infinité d'autres d'avoir fait une bonne œuvre une seule fois dans sa vie. Il employa souvent depuis son credit auprès du Prince pour delivrer diverses personnes de la mort , de la prison , & des injustes vexations qu'on leur faisoit souffrir : il étoit regardé comme le défenseur de l'innocence , l'appui des foibles , le protecteur de la veuve & de l'orphelin. La vie qu'il menoit à la Cour , engagé dans le mariage & dans les emplois du siecle , n'en étoit pas moins edifiante ; cheri du Prince & des Grands , il n'y trouvoit aucune contradiction à ses exercices de pieté. Il se degouta néanmoins d'un genre de vie qui sembloit le distraire de Dieu , & l'attacher trop à la terre. Un jour qu'il étoit allé voir sa sœur , il lui parla des choses celestes en des termes si touchans & si energiques , que penetré lui-même des sentimens de pieté dont il entretenoit la sainte Abbessé , il prit dès lors la resolution de renoncer au monde *. Blidechilde sa femme , qu'il consulta sur cette demarche , se trouva dans des dispositions semblables aux siennes. Ils se separerent donc l'un de l'autre d'un consentement mutuel : Blidechilde prit le voile de la Religion , après quoi elle se retira dans une de ses terres , qui pourroit bien être Aupigny * à deux lieues de Meaux auprès du Prieuré de Fontaines. Elle mourut depuis en odeur de sainteté , & le Menologe Benedictin fait memoire d'elle au 15 Fevrier. S. Faron de son côté reçut la tonsure Clericale qui lui donnoit entrée à l'etat Ecclesiastique. Sa vertu & sa doctrine le rendirent en peu de temps le principal ornement du Clergé de Meaux où il avoit été admis ; & lorsque le Siege Episcopal de cette Ville vint à vaquer par la mort de Gondoald vers l'an 626 * , il fut choisi d'un consentement universel pour le remplir.

* *V. la Note 22.*

* *V. ibid.*

* *V. la Note 23.*

On veut que le premier de ses soins , lorsqu'il se vit à la tête

tête de cette Eglise, fut de jeter les fondemens de l'Abbaïe qui porte aujourd'hui son nom, pour laisser aux siècles futurs un monument éternel de sa piété. Il possédoit de grands biens aux portes de la Ville, & dans tout le Diocèse. D'une partie de ces biens il enrichit le Clergé de sa Cathédrale, qui jusqu'à lui étoit demeuré dans une grande pauvreté : il fit don de la seconde partie à l'Abbaïe de Faremoutier en considération de sainte Fare sa sœur : & il est vrai qu'il consacra la troisieme à fonder comme elle un ample Monastere qui devoit être après sa mort le depositaire de ses cendres. Cependant il y a de fortes raisons de croire * qu'il en faut reculer l'origine jusques sous le regne de Clotaire III. Ce lieu respectable est aujourd'hui connu, comme nous venons de le dire, sous le nom de son illustre fondateur, & subsiste avec edification depuis plus de cent ans sous la reforme de la Congregation de S. Maur. Il avoit été bâti aux faubourgs de la Ville du côté de l'Orient, quoique par les changemens qui sont arrivez depuis à la Ville même il se trouve aujourd'hui au Nord ; & fut d'abord consacré sous le titre de Sainte Croix. Mais l'affluence des peuples qui vinrent dans la suite prier au tombeau du saint Eveque ; les graces singulieres qu'ils y recevoient par son intercession, les miracles frequens dont Dieu honoroit le culte que les Fideles rendoient à ses sacrez ossemens, firent bientôt changer de nom à cette Abbaïe, qui depuis plusieurs siècles n'en porte plus d'autre que celui de Monastere ou d'Abbaïe de S. Faron. Le saint Eveque reçut des mains de Clotaire III un Privilege pour son Abbaïe naissante ; & ce Privilege paroît avoir été confirmé par le Saint Siege. Ces deux titres sont perdus depuis long-temps : nous ignorons en quoi précisément ils consistoient : mais nous avons peine à croire qu'ils exemptassent les Moines de toute Jurisdiction Episcopale. S. Faron tira apparemment de l'Abbaïe de Luxeuil les Religieux qui devoient composer cette nouvelle Communauté, & mit à leur tête l'un d'entre eux nommé Elie, homme de vertu & de piété. On croit avoir conservé les noms de ceux qui succederent depuis à ce premier Abbé ; mais la suite exacte n'en est pas également connue.

La fondation de l'Abbaïe de Jouarre avoit précédé de plusieurs années celle de S. Faron. On la rapporte communement à l'an de J. C. 630 *, ou environ. Jouarre est une petite Ville de la Brie à quatre lieues à l'Orient de Meaux, en declinant

Tome I.

E

XLIII.
Il n'a fondé l'Abbaïe de S. Faron que quelques années avant sa mort.

AEI. SS. Bened. tom. 2. pag. 618.
Ibid. p. 616.

Ibid p. 611, 612.

* V. la Note 24.

V. sup. nomb. 3.

Mabill. AEI. SS. Bened. tom. 2. p. 611, Not.

XLIV.
Fondation de l'Abbaïe de Jouarre.
Adon.
S. Authaire.
* V. la Note 25.

un peu vers le Midi. Elle est située sur la cime d'une montagne, assez près de l'endroit où le petit Morin qui en baigne le pied, va rouler ses eaux dans la Marne. Ce lieu n'étoit encore au septième siècle qu'une épaisse forêt, dont le domaine appartenoit à un Seigneur de la Cour, proche parent de saint Faron, nommé Authaire, qui avoit un Château à une lieue de là au village d'Ussy, sur la rive droite de la Marne. Authaire, que quelques anciens titres * appellent S. Oys, servoit Dieu dans toute la droiture de son cœur. Ses vertus & ses miracles lui ont attiré un culte public dans le Diocèse de Meaux, où sa Fête se célèbre tous les ans le 26 Avril *; & il est depuis plusieurs siècles Titulaire de l'Église paroissiale d'Ussy, lieu de sa sépulture *, d'où ses saintes reliques furent transférées le 8 Septembre 1530 dans l'Abbaïe de Rebais par Pierre Palmier Abbé de ce Monastère, & depuis Archevêque de Vienne. Deux enfans * qu'il avoit eus de sa femme Aiga, faisoient toute sa gloire: ils firent aussi pendant quelque temps l'un des principaux ornemens de l'Église de Meaux. Dadon, que nous connoissons plus particulièrement sous le nom de S. Ouen, fonda l'Abbaïe de Rebais, dont nous parlerons bien-tôt; & Adon son aîné jeta les fondemens de celle de Jouarre. L'un & l'autre pouvoient avoir environ dix ans, lorsque S. Colomban chassé des terres de Bourgogne en 610, cherchoit un azile en Austrasie. Le saint Abbé sortant de la maison d'Agneric, où il avoit été reçu de la manière dont nous l'avons exposé plus haut, passa par Ussy, où il donna sa bénédiction aux deux jeunes frères; & cette bénédiction ne fut pas stérile. Quatre ou cinq ans après, il passèrent à la Cour de Clotaire II, qui les honora de sa bienveillance & de son amitié. Dagobert I, fils de ce Prince, ne les chérit pas moins, & leur confia les premières dignitez de sa Couronne. S. Ouen exerça pendant quelque temps sous son règne l'office de Referendaire; & on a quelques raisons de croire qu'Adon fut en même temps Thésorier de ses Finances *. Mais celui-ci qui n'aspiroit depuis long-temps qu'après la seule véritable & solide grandeur, ne tarda pas à se dégouter de la Cour, où les lumières de la Foi & de la Religion percent si rarement au travers des nuages épais de la gloire mondaine qui environne les Rois. Uniquement occupé de son salut, il forma le généreux dessein de consacrer le plus beau reste de ses jours au silence, à la retraite, & à la solitude. Les bois de Jouarre lui appartenoient;

Act. SS. Bened. tom. 2. pag. 612.
* *P. Jussef. 523.*

* *V. la Note 26.*

* *V. ibid. Mabill. Act. SS. Bened. sup. ibid. pag. 221. Not.*
* *V. la Note 26.*

Act. SS. Bened. sup. pag. 25.

V. sup. nombre 21.

* *V. la Note 26.*

ils lui en fournirent les moïens. Ce fut dans l'épaisseur de ces bois qu'il bâtit un Monastere pour lui , & pour ceux qui auroient le courage de l'y suivre. Là il s'ensevelit tout vivant , il rompit tout commerce avec les hommes pour n'avoir plus de société qu'avec Dieu ; & après une longue course passée dans les travaux de la penitence , il arriva enfin au terme désiré qui lui ouvrit le passage à l'Eternité bienheureuse.

L'exemple d'un jeune homme de ce rang frappa toute la Cour. Plusieurs Seigneurs de distinction s'empreserent à le suivre , & son Monastere s'accrut bien-tôt des plus riches dépouilles du siècle. Mais ce fut , à ce que l'on croit , dans sa famille * principalement qu'il trouva des ressources pour l'établir sur la pierre ferme. S. Agilbert , qui fut depuis Eveque de Dorchester en Angleterre , & de Paris , & S. Ebrigisile , qui monta dans la suite sur le Siege de Meaux , se joignirent à lui. On dit qu'ils étoient ses cousins germains , fils de deux de ses oncles ; & le dernier étoit né à Meaux même , ou aux environs *. Sainte Aguilberte , sœur de celui-ci , suivie de Mode & de Balde , leurs tantes communes , voulut aussi marcher sur les mêmes traces ; & toutes trois ensemble elles entraînerent après elles plusieurs imitatrices de leur zele , & de cette vertu evangelique , qui les portoit à renoncer à tout pour suivre J. C. dans le desert. On vit donc ce nouveau Monastere se former double dès son origine à l'exemple de celui de Faremoutier ; c'est-à-dire , qu'outre la Communauté de filles qui étoit la principale , il y en avoit aussi une autre de Religieux pour aider celles-ci dans leurs besoins spirituels. Sainte Thelchilde , ou Theodechilde , que l'on dit avoir été cousine germaine du Fondateur , & propre sœur de S. Agilbert , fut mise à la tête des Religieuses ; & si ce qu'on ajoute est vrai , comme il y a lieu de le presumer , qu'elle fut tirée pour cet effet de l'Abbaïe voisine de Faremoutier , l'Institut de S. Colomban qui fut établi à Jouarre , n'avoit point encore fait place alors dans le Monastere de sainte Fare à la Regle de saint Benoît. Quoiqu'il en soit , sainte Thelchilde paroît avoir gouverné jusques vers l'an 660. La vie cachée qu'elle menoit en Dieu , éclairoit si peu au dehors , que le detail en est demeuré inconnu à la posterité. Mais l'inscription qui fut mise sur son cercueil peu de temps après sa mort , & qui subsiste encore aujourd'hui presque entière * , nous apprend qu'elle étoit d'une illustre naissance , & qu'ayant obtenu la gloire du Ciel par le

XLV.
Sainte Thelchilde , première Abbessse de Jouarre.

* V. La Note 25.

* P. Justif. 742.

Mabill. AET.
SS. Bened. 10.
2. pag. 487.
Ibid. p. 25.

Mabill. ibid.
pag. 488

* V. la Note 25.

merite & l'eclat de ses vertus , elle invitoit ses filles à suivre son exemple , & à se conduire comme les Vierges sages de l'Évangile , qui attendoient l'Époux celeste avec des lampes allumées , c'est-à-dire , avec un cœur brulant de son amour.

* *p. ibid.*

Nous conjecturons qu'elle mourut le 22 Avril * ; cependant l'Église de Meaux honore sa memoire le 10 d'Octobre.

XLVI.
Sainte Aguilberte.
Balde.
Mode.

Après elle on met successivement au rang des Abbeſſes de Jouarre sainte Aguilberte , sainte Balde , sainte Mode , & une nommée Guibor. Le culte de sainte Mode n'est etabli nulle part , son nom n'est peut-être pas même trop bien asſuré. Quelques Memoires portent que S. Authaire l'avoit epouſée en premieres noces ; en ce cas elle n'a pû être Abbeſſe de Jouarre : & ſi elle n'a pas été femme de S. Authaire , on ne voit plus quel degré de parenté ou d'alliance il pouvoit y avoir entre elle & le Fondateur de l'Abbaïe. Guibor n'a vecu constamment que dans le treizieme ſiecle ; & pour ce qui est des deux autres , le Menologe Benedictin fait memoire de sainte Aguilberte au 12 d'Août , & de sainte Balde au 9 Decembre. Le 12 d'Août est consacré à Jouarre au culte de sainte Aguilberte : mais on n'y fait ni Office ni Fête de sainte Balde * , & ses Reliques n'y sont pas expoſées à la veneration des Fideles.

V. le Catalogue des Abbeſſes de Jouarre.

* *V. la Note 25.*

XLVII.
Sainte Bertile, Religieuse de Jouarre.

Une des choses qui contribuerent le plus à la gloire de l'Abbaïe naissante de Jouarre , ce fut d'avoir elevé dans son sein deux Vierges illustres , sainte Bertile , & la venerable Etherie ; qui meriterent peu de temps après d'être etablies premieres Abbeſſes , l'une de Chelles , & l'autre de N. D. de Soissons. Bertile tiroit son origine d'une des premieres noblesses du Soissonnois. Elle naquit sous le regne de Dagobert I , & fut prevenue dès l'enfance d'une grace particuliere , qui lui fit preferer l'amour de Dieu à celui des creatures. Elle ne connut pas plutôt le monde qu'elle le meprisa , & bien-tôt elle forma le deſſein d'y renoncer. La crainte qu'elle avoit d'en parler à ses parens , qu'elle ne croioit pas dispoſez à favoriser ses intentions , lui donna au commencement beaucoup d'inquietude. La premiere personne à qui elle s'en ouvrit , fut S. Ouen qu'elle voioit quelquefois chez son pere : elle pouvoit avoir alors dix ou douze ans. Elle lui fit entendre que son unique desir etoit de prendre J. C. pour epoux , qu'elle l'aimoit depuis son enfance , mais qu'elle n'osoit se declarer à ses parens , de crainte que ceux-ci ne s'opposassent à ses desirs. On ne ſçait point ce que fit S. Ouen auprès d'eux pour

Act. SS. Benedict. tom. 3. pag. 21.

les porter à donner satisfaction à leur fille ; mais on est persuadé qu'il n'oublia rien pour affermir Bertile dans sa pieuse résolution. L'amour que la Sainte avoit conçu pour la virginité, se fortifiant à mesure qu'elle croissoit en âge, elle demandoit sans cesse à Dieu qu'il lui inspirât lui-même les moïens d'exécuter un dessein qui n'étoit que pour sa gloire, & dont elle avoit lieu de croire qu'il étoit lui-même l'auteur. Sa priere fut enfin exaucée. Ses parens la voiant appliquée toute entiere aux exercices de pieté, detachée de la compagnie des hommes, & insensible aux delices de la vie, la conduisirent eux-mêmes à Jouarre. Sainte Thelchilde l'y reçut avec joie. Bertile regardant cette sainte demeure comme un port assûrè contre les tempêtes, rendit graces à Dieu de l'avoir tirée de la mer orageuse du siecle. Persuadée qu'elle ne meriteroit jamais de devenir l'épouse de J. C. si elle ne s'efforçoit de le suivre par la voie des humiliations, & de se rendre conforme à lui autant qu'il lui seroit possible, elle ne voulut plus avoir pour elle-même que les sentimens les plus bas : elle oublia parfaitement la maison de son pere, & la noblesse de sa famille ; & soumise à toutes les Sœurs du Monastere, elle ne se considéra plus que comme une servante. Ses actions repondoient fidelement à cette disposition de son cœur ; elle se fit regarder bien-tôt comme un modele d'obeissance & de regularité.

Exacte jusqu'au scrupule aux moindres pratiques de l'Observance, assidue & ponctuelle aux Offices Divins où sa devotion attendrissoit toute la Communauté, elle avoit soin pour entretenir sa ferveur de nourrir son ame de la lecture des Livres saints : elle se montroit aussi avide de cet aliment divin, qu'elle étoit rigoureuse à se macerer le corps par les jeûnes & par l'abstinence. Ainsi elle vint à bout d'assujettir la chair à la loi de l'esprit : & Dieu pour la gloire de qui elle combattoit, la fit toujours triompher de son ennemi domestique. Elle avoit generalement gagné l'estime & l'affection de toutes les Sœurs. Quoique jeune, on decouvroit en elle une sagesse qui ne se rencontre pour l'ordinaire que dans les personnes d'un âge avancé. Tant d'excellentes qualitez porterent son Abbessè à lui confier les emplois les plus importans de la Communauté. Souvent elle lui commettoit le soin des hôtes, des infirmes, & des enfans qu'on elevoit dans le Monastere. Après les épreuves que l'on fit de son zele, de sa charité, de son industrie, & de sa discretion dans tous ces offices, elle fut élue Prieure

XLVIII.
Elle devient
Prieure de
Jouarre.
Ibid. p. 22.

par les suffrages de toutes les Sœurs, pour soulager l'Abbesse dans son administration. Sa conduite servit beaucoup à vérifier cette maxime : que pour sçavoir bien commander il faut avoir appris à bien obeir. L'autorité dont la nouvelle Prieure usoit sur les autres, étoit accompagnée d'une grande douceur. Elle s'appliquoit sur toutes choses à maintenir la paix & la bonne intelligence parmi les Sœurs : elle prevenoit les sujets de discorde ou de contestation entre elles avec une rare prudence ; & lorsqu'il arrivoit à quelqu'une de murmurer, ou de dire à une autre quelque parole defobligeante, elle ne se donnoit point de relâche qu'elle ne les eût parfaitement reconciliées. Ordinairement elle employoit la persuasion, quelquefois les prieres, & en dernier lieu l'autorité, pour calmer les esprits, & pour les réunir.

XLIX.
Miracle de
sainte Bertile.
Ibid.

Une Religieuse lui ayant dit un jour un mot en colere, elle lui repondit qu'elle remettoit au jugement de Dieu la chose dont il étoit question, & sans contester davantage, elles se reconcilierent sur l'heure. Bertile fit reflexion depuis à ce qui s'étoit passé, & elle fut fâchée d'en avoir si legerement appelé à la Justice Divine : mais ce qui redoubla son chagrin, ce fut de voir que quelque temps après, cette Sœur mourut subitement en son absence. A peine en fut-elle avertie, qu'elle courut au lieu où étoit le corps de la defunte ; & lui parlant comme si elle eût été encore en vie, elle la conjura au nom de J. C. de lui pardonner la faute qu'elle avoit faite de s'être un peu emûe contre elle. C'étoit une demarche que lui faisoit faire sans doute l'inquietude où elle étoit sur la disposition où cette Religieuse se seroit trouvée à son egard à l'instant de la mort. Mais ce qui arriva à l'heure même relève infiniment le merite de cette action ; s'il en faut croire l'Auteur de sa vie, qui semble avoir vécu peu de temps après elle, & du vivant de ceux qui l'avoient connue. La Religieuse morte, dit cet Auteur, repondit à la Sainte, qu'elle n'avoit gardé aucun ressentiment contre elle ; qu'au contraire elle l'aimoit tendrement ; qu'elle la supplioit de la secourir de ses prieres, & de ne point apporter d'obstacle à son repos.

L.
Elle est faite
premiere Ab-
besse de Chel-
les.
Ibid. pag.
23, 24.

Il y avoit deja quelques années que sainte Bertile soutenoit dignement la charge de Prieure dans l'Abbaïe de Jouarre ; lorsque sainte Bathilde, Reine de France, epouse de Clovis II ; remit sur pied avec une magnificence vraiment Roiale le Monastere de Chelles, que la Reine Clotilde avoit autrefois fondé

à quatre lieues de Paris vers le Levant. Cette Princesse qui peut-être dès lors pensoit à en faire un jour le lieu de sa retraite, pria sainte Thelchilde de lui donner quelques Religieuses pour établir la regularité dans cette nouvelle Maison. La sainte Abbessé considerant l'importance de la chose encore plus que la Majesté Roiale de la Princesse à qui il s'agissoit de rendre service, destina Bertile pour cet emploi. Elle lui joignit quelques autres de ses Filles, celles de sa Communauté qu'elle avoit jugé les plus propres pour l'exécution du dessein de la Reine. S. Genés, qui fut depuis Eveque de Lyon, vint les prendre à Jouarre en 646 ou environ*, pour les conduire à Chelles, où elles commencerent à former une Communauté reglée, dont la Reine donna la conduite à sainte Bertile. Le reste de cette Histoire n'est point de mon sujet. Je me contente seulement de remarquer que sainte Bathilde s'assujettit elle-même en qualité de simple Religieuse à la sainte Abbessé, & que celle-ci mourut vers l'an 692, après avoir vecu soixante & quatorze ans, dont elle en avoit passé quarante-six dans la conduite de l'Abbaïe de Chelles. Madame Marie de Lorraine, Abbessé de ce Monastere, envoya le 27 Juin 1612 à Madame Jeanne de Bourbon Abbessé de Jouarre, la machoire d'en bas de sainte Bertile : on conserve precieusement cette Relique dans l'Abbaïe ; & on en fait la Fête tous les ans à pareil jour.

* V. la Note
34.

Etherie, dont il me reste à parler, menoit une vie toute celeste à Jouarre, lorsqu'elle fut tirée de ce Monastere vers l'an 658, pour être établie premiere Abbessé de celui de N. D. de Soissons, fondé par S. Drausin Eveque de cette Ville. Nous avons perdu les actes de sa vie. Mais le temoignage que saint Leger Eveque d'Autun & Martyr, rend à sa vertu, suffit pour nous faire connoître l'estime & la veneration que ce saint Prelat avoit conçüe pour elle. C'est dans la belle lettre qu'il écrit à sa mere sainte Sigrade, qui s'étoit consacrée à Dieu sous la conduite d'Etherie. » Le Seigneur, lui dit-il, vous a bien recompensée, lorsque pour la perte de vos biens il vous a donné cette vertueuse Abbessé, qui vous sert en même temps de Mere, de Sœur, & de fille. Je sçais, continue-t-il, que vous n'avez avec elle qu'un même cœur & une même ame en J. C. Ce peu de mots renferme un grand eloge. Revenons aux Religieux qui composoient la seconde partie de la Communauté de Jouarre.

Memoires de
Jouarre.

L I.
Etherie, Religieuse de Jouarre, premiere Abbessé de N. D. de Soissons.
V. Duchesne, Hist. Franc. tom. 1. p. 680.

« AË. SS.
Bened. tom.
« 2. pag. 708.
«
«
«

S. Ebrigifile monta, comme je l'ai dit, sur le Siege Episcopal

LII.
S. Ebrigifile.
S. Agilbert.

de Meaux. Ce fut quelques années après la mort de S. Faron ; & lorsqu'il passa lui-même de cette vie à une meilleure , il y eut sa sepulture. C'est tout ce que nous sçavons de ce saint Eveque , dont la memoire est honorée à Jouarre & dans tout le Diocèse le 31 d'Août , quoiqu'il n'en soit fait aucune mention dans le Martyrologe , ni dans les anciens Breviaires de Meaux. On conserve dans l'Eglise Cathedrale une Relique du Saint , donnée par les Abbeſſes de Jouarre *.

* P. *Justif.*
684.
Beda, Hiſt.
Angl. lib. 3.
cap. 7.
* V. la Note
25.

S. Agilbert ne demeura que quelques années dans ce Monastere , après quoi il passa avec le caractère Episcopal * en Irlande , où il enseigna les saintes Ecritures pendant un temps considerable. D'Irlande il vint en Angleterre , & s'arreta dans le Roiaume de Westſex , ou des Saxons Occidentaux. Le Roi Coinwalch nouvellement retabli sur le throne d'où il avoit été chassé par Penda Roi de Mercie , le reçut avec plaisir , & lui permit de prêcher la Foi & la Penitence par tous ses Etats. Il l'engagea même à y fixer sa demeure , & à monter sur le Siege de Dorchester qui étoit vacant depuis plusieurs années par la mort de S. Birin. Comme Agilbert se trouvoit le seul Eveque du Roiaume , & presque le seul Predicateur de ces Contrées , il alloit porter la lumiere de la Foi dans les lieux les plus ecartez , sans se rebuter ni de la fatigue des chemins , ni de l'indocilité des peuples , ni de la necessité de se servir de truchement pour la langue du païs. Il y avoit plus de dix ans qu'il travailloit avec cette application à l'œuvre du Seigneur dans le Roiaume de Westſex , lorsqu'on voulut essaier en Angleterre de terminer la contestation de la Pâque qui divisoit les Irlandois & quelques Ecoſſois d'avec le reste des Catholiques d'Angleterre , lesquels suivoient l'usage de Rome & de toute l'Eglise conformement à la decision du Concile de Nicée. Les Irlandois n'alloient point à l'extremité des anciens Quartodecimans ; mais ils s'obstinoient à faire la Pâque le quatorzieme jour de la Lune d'après l'Equinoxe du Printemps , lorsqu'il arrivoit le Dimanche. On indiqua en 664 un Synode à Streneshal au Roiaume de Northumberland. Agilbert y fut convié par les Rois. Il y fit parler pour lui son disciple S. Wilfrid , celui qui fut depuis Eveque d'York , parce qu'il n'entendoit pas bien lui-même la langue vulgaire d'Angleterre. Colman , Eveque d'York ou de Lindisfarne , qui étoit à la tête de ceux du parti contraire , se voiant vaincu , abandonna son Eveché , & se retira en Irlande.

Beda, ſup.
lib. 3. cap. 25.

Ibid. cap. 26.

Agilbert étant revenu au païs de Westſex trouva le Roi Coinwalch ,

Walch, ennuié de ne pouvoir entendre son langage, ni profiter de ses instructions, parce qu'il ne sçavoit que le Saxon, avoit entrepris d'eriger un nouvel Eveché à Winchester; pour y mettre un Prêtre Anglois nommé Wine. Il trouva fort à redire que l'on divisât ainsi son Eglise sans sa participation: il en prit occasion de quitter le país & de repasser en France, après avoir gouverné l'Eglise des Saxons Occidentaux pendant quatorze ans. La Providence sembloit l'avoir conduit comme par la main à Paris, où l'on croit qu'il avoit pris naissance, pour le mettre sur le Siege Episcopal de cette Ville qui vaquoit par la mort de l'Eveque Sigobrand, selon les uns, ou plutôt d'Importun, selon les autres. Agilbert gouverna sa nouvelle Eglise avec toute la charité, la vigilance, & la capacité d'un Pasteur plein de zele & d'experience. Quelques années après, le Roi de Westsex lui envoya faire satisfaction, & le pria en même temps de vouloir bien retourner en Angleterre. L'Eveque s'en excusa sur les liens qui l'attachoient à sa dernière epouse, & à sa propre patrie; mais il envoya avec les Ambassadeurs de ce Prince son neveu Elcuthere, comme une personne tres-capable de gouverner l'Eglise où on le redemandoit: Le Roi & les peuples reçurent celui-ci avec autant de joie & de respect que si c'eût été Agilbert même; & Theodore Eveque de Cantorbery lui donna la consecration Episcopal. Agilbert vecut encore depuis jusques vers l'an 680; & son corps fut porté dans l'Abbaie de Jouarre.

Ainsi cette sainte Famille que Dieu avoit conduite d'abord dans la solitude pour la preserver de la corruption du siecle, mais dont il avoit depuis detaché quelques sujets pour les besoins de son Eglise, se trouva enfin toute reunie après la mort dans le même lieu où elle s'etoit offerte en sacrifice. Outre l'Eglise principale du Monastere qui avoit été dediée sous l'invocation de la sainte Vierge, on avoit construit à quelques pas de là une petite Chapelle sous le nom de S. Paul, premier Ermite; & cet Oratoire leur servit à tous de sepulture, si l'on en excepte S. Ebrigisile, & un autre, dont les tombeaux furent renfermez dans un bâtiment à part, adossé contre le mur meridional de la Chapelle de S. Paul. Ce double Sanctuaire, qu'on dit n'avoir point d'autre nom à Rome que celui de *la sainte Chapelle de Jouarre*, est toujours ouvert à la devotion des peuples, qui y viennent de fort loin offrir leurs prieres. Les Chapelains de l'Abbaie sont tenus d'y celebrer en certains temps de l'année;

LIII.
S. Agilbert
est fait Eveque
de Paris.
Ibid. cap. 74

*Du Bois, Hist.
Eccles. Paris.
tom. 1. pag.
206.*

*Beda, sup.
Ibid.*

LIV.
Caracombes
de Jouarre.

& le Curé du lieu y va processionnellement chanter la Messe un des jours des Rogations. Les deux Chapelles sont situées dans le cimetière de la Paroisse, & tiennent du côté de l'Orient à la clôture des Religieuses, qui avoient même autrefois une grille en cet endroit, pour satisfaire plus commodément à leur devotion particulière. On y entroit alors par une voute souterraine assez longue, éclairée de deux soupiraux; & c'est ce qui leur a fait donner le nom de Cryptes ou de Catacombes. Aujourd'hui on y descend par un degré de cinq marches qui est du côté du Midi. Ce degré mène à un parvis soutenu de tous côtés de murs neufs en terrasse; & de ce parvis on descend par un autre degré de neuf marches vis-à-vis de la grande porte de la Chapelle de S. Paul. Cette Chapelle présente d'abord à la vue un rang de tombeaux au nombre de six, placés sur une estrade le long du mur qui forme la clôture des Religieuses. Six colonnes corinthiennes, deux d'albâtre & canelées, deux de jaspe, & deux de porphyre, en soutiennent la voute. Un septième tombeau occupe l'angle du fond à main gauche en entrant; & c'est celui que l'on croit être de S. Agilbert. Les six autres sont disposés de manière que celui de sainte Thelchilde tient le milieu entre trois au Septentrion, & deux au Midi. Le premier au Septentrion, ou à main gauche, passe pour être celui de l'illustre Fondateur. Celui qui le suit immédiatement n'est pas à beaucoup près aussi ancien que les autres: il représente une Reine ou une Princesse en relief penchée sur le côté droit, & habillée en Religieuse avec une ceinture à nœuds: elle a sur la tête une couronne ouverte, fleuronée alternativement de gros & de petits fleurons. Le P. Mabillon l'a pris pour le tombeau de sainte Hereswite, dont je parlerai ailleurs; mais dans l'Abbaie on prétend que c'est celui d'une sainte Ofsanne, Reine d'Ecosse: il est fait mention dans le Necrologe de Fontaines au 5 Août d'une Ofsanne, Duchesse de Bourgogne. De tous ces tombeaux il n'y a que celui de sainte Thelchilde, sur lequel nous puissions prononcer sûrement; & c'est aussi le seul qui se fasse connoître par une inscription: il ne paroît pas avoir jamais été ouvert par-dessus, comme on a fait à trois autres, dont le couvercle a été tiré & rompu, puis remis de telle sorte que les tombeaux se voient à vuide. On a fait à celui-ci une simple ouverture par-dessous, ou plutôt par le côté septentrional, dont la pierre qui renferme une partie de l'inscription a été certainement sciée en deux dans sa longueur*; & c'est apparemment

Mabill. Act.
SS. Benedict.
tom. 2 pag.
487
V. inf. nomb.
24.

* V. la Note
25.

par là qu'on en a tiré les ossemens. L'Autel de S. Paul étoit anciennement placé au milieu même de la Chapelle, devant le tombeau de sainte Thelchilde; mais en 1704 on le recula où il est aujourd'hui entre ce même tombeau, & celui qui le suit immédiatement à main gauche.

La crypte de S. Ebrigifile est ornée de quinze colonnes corinthiennes, dont il y en a cinq de marbre, qui soutiennent le Sanctuaire. L'Autel qu'on y voioit avant l'an 1704 ne subsiste plus. Le tombeau du Saint est au fond du Sanctuaire dans l'angle du mur qui separe cette crypte de celle de S. Paul. Dès l'an 1640 sous le gouvernement de Madame Marie-Marguerite de la Tremoille, on avoit joint par des ouvertures les deux cryptes, qui pour ainsi dire n'en font plus qu'une aujourd'hui; & l'on diminua en même temps de près de la moitié la nef de S. Ebrigifile. Dans la partie qui fut retranchée il y avoit un tombeau inconnu que l'on changea de place: c'est celui que l'on voit aujourd'hui à l'extrémité de la nef, joignant le Sanctuaire du côté du Midi.

Au-dessus des deux cryptes est une Eglise, ou Chapelle cœmeteriale, dite de S. Martin, laquelle s'étend sur les deux bâtimens souterrains. On croit que c'étoit l'ancienne Paroisse de la Ville; & les Chapelains de l'Abbaie y alloient ordinairement sur la fin du siècle passé acquitter les fondations de la Chapelle de S. Paul. Pour les obliger de descendre dans celle-ci, comme ils y étoient tenus, on enleva en 1692 l'Autel de la Chapelle supérieure. Ce fut Madame Anne-Marguerite de Rohan, pour lors Abbessé de Jouarre, qui en réparant les ruines des trois Chapelles, y fit faire ces légers changemens: elle fit aussi combler de maçonnerie les deux cintres où étoit la grille dont j'ai parlé. Ces travaux étoient nécessaires pour donner plus de force aux voutes, & pour prevenir les inconveniens.

Il y avoit déjà plus de neuf cens ans que les Corps saints reposoient dans ces deux Chapelles, lorsqu'ils furent levez de terre pour les transporter dans la grande Eglise de l'Abbaie. La ceremonie s'en fit avec solennité le 13 Octobre 1627 en presence de la Reine Marie de Medicis, mere du Roi Louis XIII, par Philippe de Cospean, alors Eveque de Nantes, & qui le fut depuis de Lisieux. On n'ouvrit alors que trois tombeaux, celui de sainte Thelchilde, & deux autres que l'on crût être ceux de saint Ebrigifile, & de sainte Aguilberte. Dans celui du saint Eveque il se trouva quelques ornemens Pontifi-

Memoires de Jouarre.

L V.
Translation
des Corps
saints de
Jouarre.
*Memoires de
Jouarre.*

*Du Bois, Hist.
Eccles. Par'f.*

*Sup. pag. 205,
206.*

*Memoires de
Jouarre.*

** V. la Note
25.*

*Du B. J., sup.
ibid.*

caux de soie, & entre autres un anneau d'or, dont l'ouverture pouvoit contenir les deux pouces. Le chatton de cet anneau renfermoit une agate, avec la figure de S. Jerome devant un Crucifix, & tenant un caillou de la main dont il se frappe la poitrine. Les trois Corps furent mis dans deux châffes séparées: l'Eveque dans la premiere, & les deux Abbeffes dans la seconde. En 1632 le Mercredi de la Semaine Sainte, 7 d'Avril*, pendant que Madame Jeanne de Lorraine, Abbeffe du Monastere, faisoit travailler aux reparations des deux cryptes, & de la Chapelle de S. Martin, on decouvrit sous la pierre d'Autel de cette derniere Chapelle une caisse, dans laquelle il y avoit plusieurs ossemens. Parmi les saintes Reliques il se trouva une plaque de plomb ecrite, mais difficile à lire. Un Pere Capucin qui etoit sur le lieu, crut y decouvrir ces deux syllabes, A G I L B, & aussi-tôt on ne douta plus que ce ne fût le corps de S. Agilbert Evêque de Paris. Comme ce n'etoit pas là le lieu où ce corps devoit naturellement se trouver, on conjectura qu'il y avoit été transferé autrefois sur la crainte que le peuple de Paris, jaloux de la possession de ce thresor, ne vînt l'enlever de la grotte de S. Paul. Quoiqu'il en soit, on rapporte à l'occasion de cette decouverte un miracle qui se fit sur une Sœur Converse de l'Abbaïe, qu'un mal de gorge avoit reduite à l'extremité, & qui par l'attouchement de la mâchoire du saint Eveque fut parfaitement guerie le jour de Pâques suivant. Cette fille vivoit encore en 1684. Les saints Ossemens furent renfermez dans la châffe de S. Ebrigisile, mais dans un coffre de bois separé. Ces deux coffres sont faits en tombeau, & ont chacun dix-huit pouces de long sur sept pouces de large par le bas: mais celui de S. Agilbert en a onze & demi de haut, & celui de S. Ebrigisile n'en a que neuf & demi. En consequence du miracle dont je viens de parler, André Du Sauffay, Auteur du Martyrologe Gallican, & qui n'etoit alors que Curé de S. Leu à Paris, composa un Office double avec Octave pour la Fête du saint Eveque, dont il fixa le jour au lendemain de celle de sainte Thelchilde. Il s'est aussi conformé à cette idée dans son Martyrologe. Mais la Fête n'a point eû de lieu: l'Abbeffe & les Religieuses de Jouarre ont jugé à propos de ne rien entreprendre sur ce sujet sans l'autorité du Saint Siege ou des Eveques; & l'Eglise de Paris ne fait non plus aucune memoire de S. Agilbert dans ses Offices.

Pendant que le Bienheureux Adon sanctifioit la Solitude de

Jouarre par un établissement si digne de sa piété, S. Ouen son frere, qui l'avoit beaucoup aidé dans cette entreprise, crut néanmoins avoir fait trop peu, s'il ne donnoit aux siècles futurs des preuves plus éclatantes de l'estime & de la veneration qu'il avoit pour l'Ordre Monastique. Il y avoit à trois petites lieues de Jouarre entre l'Orient & le Midi un lieu solitaire*, également distant du grand & du petit Morin, près d'un torrent connu alors sous le nom de *Resbac*, & aujourd'hui sous celui de *Rebais*. Ce lieu étoit du Domaine Roial: S. Ouen le demanda à Dagobert qui le lui accorda; & aussi-tôt il y jeta les fondemens d'une Abbaïe d'hommes, à laquelle il donna le nom de *Jerusalem*. La devotion de ce siècle pour les lieux saints paroît avoir introduit ces sortes de noms dans quelques lieux de France. L'Abbaïe de Ferrieres en Gâtinois, qui fut réparée ou remise sur pied vers ce même temps, prit aussi dès-lors celui de *Bethléem*; & ce nom est demeuré à l'une des deux Eglises du même Monastere, qui le porte encore aujourd'hui. Mais celle de *Jerusalem* n'est plus connue depuis plusieurs siècles que sous le nom du ruisseau ou du torrent sur lequel elle fut construite. On pretend que S. Ouen voulut d'abord s'y retirer lui-même, comme son frere avoit fait à Jouarre; mais qu'il ceda ensuite aux instances que le Roi & les Grands du Roiaume lui firent de preferer le bien public à son utilité particuliere. Quoiqu'il en soit, l'Abbaïe de Rebais paroît avoir été fondée vers l'an 634; & deux ans après, S. Aile, Moine de Luxeuil, en fut établi le premier Abbé.

Ce Saint veritablement illustre entre ceux que la France a produits, passe pour avoir été cousin-germain de S. Faron. Il étoit fils d'Agnoald, l'un des principaux Seigneurs de la Cour de Childebert II Roi d'Austrasie, & de Deuterie qui tiroit son origine de la premiere Noblesse de Bourgogne: l'un & l'autre distinguez encore plus par leur piété, que par la grandeur de leur naissance ou de leur fortune. L'assiduité avec laquelle il voioit ses parens assister à la predication, soulager les pauvres, recevoir les étrangers, proteger les orphelins & les veuves, lui inspira l'amour de la parole de Dieu, & une grande inclination pour l'aumone, l'hospitalité, & les autres œuvres de misericorde. Dieu qui l'avoit choisi & prevenu de ses graces, le separa du monde dès l'enfance par le ministere de S. Colomban. Ce saint Abbé étant logé un jour chez Agnoald, donna sa benediction au jeune Aile, qui n'avoit pas alors plus de sept ans,

F iij

LVI.
Fondation
de l'Abbaïe de
Rebais.

Act. SS. Bened. tom. 2.
p. 321, 322.
* *V. la Noie*
26.

Act. SS. Bened. sup. pag.
323.
V. Mabill.
Annal. Bened.
tom. 1. p. 49.

Act. SS. Bened. sup. ibid.
Mabill. Act. SS. Benedict.
ibid. p. 315.
Annal. Bened. tom. 1.
pag. 364.
Cois. Annal. Eccles. Franc. tom. 3.
pag. 16.

LVII.
Saint Aile,
premier Abbé
de Rebais.
Act. SS. Bened. sup. pag.
316, 318.

Ibid. p. 317.

& persuada à son pere de le devouer au Service de Dieu. Agnoald qui avoit toujours eû pour S. Colomban beaucoup d'estime & de deference depuis qu'il l'avoit connu, & qui l'avoit puissamment servi auprès du Roi Gontran pour lui procurer un etablissement dans le Roiaume de Bourgogne, suivit le conseil qu'il lui donnoit. Il mena son fils au Monastere de Luxeuil que gouvernoit ce Saint, & il l'y offrit à Dieu avec une terre, des esclaves, & divers meubles pour l'usage de la Maison. Le jeune Aile y apprit les lettres avec la pieté par les soins de S. Eustase, qui y elevoit en même temps d'autres enfans de familles nobles. Lorsqu'il fut en âge d'observer la Regle Monastique, il en accomplit tous les devoirs avec la derniere exactitude : & comme il étoit élevé par son esprit au-dessus de plusieurs de ceux qu'il avoit eûs pour compagnons d'étude, sa vertu le fit aussi bien-tôt distinguer parmi les Religieux avec lesquels il avoit à vivre. Il s'appliquoit à la lecture des Livres saints, il étoit assidu à la priere, il se maceroit sans relâche par de rudes jeûnes & de longues veilles ; il étoit humble & modeste, soumis & obeissant à tout le monde, il ne se regardoit que comme le dernier des Freres. Ces dispositions saintes d'un cœur parfaitement degagé des affections terrestres, se trouvant jointes en lui à plusieurs excellentes qualitez de l'esprit, à une doctrine & à une eloquence qui n'étoient pas communes en ce siecle, ne le firent pas seulement admirer ; elles lui concilierent encore l'amour de tous ceux qui le connurent, & même des Courtisans les moins portez à estimer le genre de vie qu'il avoit embrassé.

LVIII.
Travaux A-
postoliques de
S. Aile.
Ibid.

Après la mort d'Agnoald son pere, S. Colomban manqua d'appui à la Cour, & encourut l'indignation de la Reine Brunehaut. Cette Prin cesse imperieuse ne pouvant pardonner au saint Abbé la fermeté avec laquelle il interdisoit aux femmes l'entrée de son Monastere, le fit chasser de Luxeuil par son petit-fils Thierry Roi de Bourgogne, avec ordre de reprendre le chemin de l'Irlande. Son animosité n'étant pas satisfaite du bannissement de ce Serviteur de Dieu, elle tourmenta encore S. Eustase son successeur, parce qu'elle le voioit dans le même esprit que lui, c'est-à-dire aussi incapable de plier par complaisance pour personne aux depens d'autrui, & aussi peu disposé à donner la moindre atteinte à l'integrité de la Regle en faveur de qui que ce fût. Elle fit publier sous le nom du Roi son petit-fils une defense aux Religieux de S. Colomban de met-

tre le pied hors de l'enceinte de leurs Monasteres. C'etoit un coup violent que la Princesse vindicative portoit non seulement contre l'Abbaïe de Luxeuil, mais encore contre toutes les autres Maisons du même Institut, où il n'etoit pas possible de soutenir long-temps le premier esprit du Fondateur, sans entretenir de frequentes correspondances les unes avec les autres. Pour prevenir les suites funestes d'une pareille defense, S. Aile fut depute auprès du Roi Thierry : il vit le Prince, il en fut reçu avec de grandes marques d'amitié, il lui inspira des sentimens de tendresse & de veneration pour lui-même & pour ses Freres, il en obtint la confirmation du Statut de leur Regle qui interdisoit l'entrée de leurs Monasteres aux femmes, & ne revint qu'avec de riches presens dont le Roi & la Reine son epouse le chargerent pour l'Eglise de Luxeuil. Cinq ou six ans après, vers l'an 617, plusieurs Eveques jetterent les yeux sur lui pour aller porter avec S. Eustase la lumiere de l'Evangile chez les Peuples infideles qui habitoient au-delà des Monts de Vôge & de Jura, & ils penetrerent l'un & l'autre jusques en Baviere. Ils en revinrent chargez des depouilles de l'idolatrie; & S. Aile sans se prevaloir ni de ses talens, ni de ce qu'il plaisoit à Dieu de faire d'extraordinaire par son ministere, demeura renfermé dans Luxeuil, jusqu'à ce que la Providence l'en tira pour lui faire prendre la conduite de l'Abbaïe de Rebais. Les Eglises de Befançon, de Langres, & de Metz, où il alloit depuis quelque temps instruire les Peuples, le demandoient chacune pour leur Eveque. Pas une ne l'obtint. S. Ouen qui s'interessoit pour la gloire de la nouvelle Abbaïe qu'il venoit de fonder, le demanda au Roi & aux Prelats qui le lui accorderent le 1 de Mai 636 dans l'assemblée de Clichy.

*Ibid. f. 322.**Ibid. p. 323.*

Peu de jours auparavant, le 22 Fevrier, S. Faron & S. Amand, qui fut depuis attaché au Siege de Mastricht, avoient fait la Dedicace solennelle de l'Eglise sous le nom de S. Pierre : saint Ouen, & S. Eloi, qui n'etoient encore que laïcs, furent presens à la ceremonie avec le bienheureux Adon ; & il arriva en cette occasion un prodige que je rapporterai après l'Historien du saint Abbé. Un carreau de marbre, qui devoit servir à la table d'autel, avoit été mal posé par les ouvriers : les deux Eveques le releverent conjointement avec S. Ouen & S. Eloi pour le remettre dans sa situation ; mais il leur échapa des mains, tomba sur le pavé, & se rompit en deux. Aussi-tôt les saints Prelats se prosternerent la face contre terre, & demeurerent quelque temps

LIX.
Dedicace &
Privilege de
l'Abbaïe de
Rebais.

Ibid. p. 323.
Note 26.

*Fulcoius
apud Mabil.
Aët. SS. Be-
ned. tom. 2.
pag. 334. Not.
Et Annal. Be-
ned. tom. 1.
pag. 364.
* P. Justif.
2.
* V. la Note
26.*

en oraison ; leur priere finie , ils se releverent : firent le signe de la Croix sur le marbre rompu ; & les deux moitez se rejoignirent si bien d'elles-mêmes , qu'il ne parut pas qu'elles eussent jamais été séparées l'une de l'autre. S. Faron accorda dans le même temps un privilege à l'Abbé & aux Religieux , qu'il fit confirmer par le Roi Dagobert , & par le Saint Siege. Nous avons celui du Roi en entier * , si cependant on peut donner ce nom à une piece que les Copistes des siècles postérieurs ont visiblement altérée *. Ce Privilege est daté du 1 Octobre , la quatorzieme année du regne de Dagobert , c'est-à-dire de l'an de J. C. 636 , à compter depuis l'an 622 où commence son regne en Austrasie ; & voici en peu de mots ce qu'il contient. Il est defendu à quelque personne que ce soit , Ecclesiastique ou seculiere , de rien emporter , ou de se rien approprier de ce qui appartient au Monastere ; les Eveques mêmes ne s'attribueront sur ce sujet aucune puissance , ni aucune autorité : lorsqu'ils voudront offrir leur priere dans l'Eglise du lieu , ils le pourront toutes les fois que leur devotion les y portera ; mais s'il s'agit d'entrer dans le Monastere même , comme rien ne contribue davantage à la dissipation des Moines que ces sortes de visites , surtout lorsqu'elles deviennent frequentes , ils s'en abstiendront absolument , à moins qu'ils n'en soient priez par l'Abbé & les Religieux ; & cela apparemment dans les cas où l'Abbé étoit obligé lui-même de recourir à l'Eveque pour le bon ordre , & pour le maintien de la Discipline reguliere. Lorsque l'Abbé sera mort , l'election de son successeur sera devolue aux Religieux qui s'assembleront pour cet effet , & qui choisiront devant Dieu celui qu'ils croiront le plus digne de les gouverner. Telle est la substance du Privilege de Dagobert ; & en tous ces points on peut croire qu'il nous a été transféré dans sa pureté originale. Je ne parle point de celui de S. Faron même , ni de deux autres des Papes Jean IV , & Martin I , dont on trouve aussi des copies dans les Archives de l'Abbaïe de Rebais. Ces copies sont infideles assurément ; les dates en sont vitiées , & ce qui est encore plus considerable , le fonds n'est pas exempt de grandes difficultez *.

** V. la Note
27.*

*L X.
Moines illustres de Rebais.*

*Aët. SS. Be-
ned. sup. ibid.
pag. 323.
Ibid. p. 324.*

S. Aile fit de Rebais une Maison d'oraison continuelle , une ecole de Verité , une Academie pour les exercices de la Penitence , un Hôpital pour toutes sortes de pauvres , & un azile pour ceux qui manquoient de retraite. On y comptoit de son temps jusqu'à quatre-vingt Moines qui s'étoient venu refugier sous

sous ses aîles , pour se mettre à l'abri de la corruption du siècle. De ce nombre furent entre autres S. Filibert , & S. Rieul ; dont le premier après lui avoir succédé à Rebais , fonda ensuite les Abbâies de Jumieges , de Nermoutier , de Pavilly , de Montivilliers , & de S. Benoît de Quincy ; & le second , qui monta sur le Siege Archiepiscopal de Reims , donna naissance à celle d'Orbais au Diocese de Soissons , où il mit six Moines tirez de l'Abbaïe de Rebais , sous la conduite de Leudemar , l'un d'entr'eux. Dans la suite on vit encore briller à Rebais S. Gautier , premier Abbé de S. Martin de Pontoise , dont je parlerai plus bas : l'Abbé Warin , Profès de Corbie en Picardie , & qui fut en même temps Abbé de la nouvelle Corbie en Saxe : le celebre Abbé Noël , Chancelier de France sous le Roi Louis le Jeune : & enfin un grand nombre d'autres. Je ne parle point des Seigneurs du premier rang , qui y eurent leur sepulture , comme le Comte Helmengaud , dont Theodulfe Eveque d'Orleans a fait l'eloge , & qui y fut inhumé vers le commencement du neuvieme siècle ; quoique ce soit toujours une marque de distinction peu commune dans les Monasteres , où la vertu & la pieté ne jettent pas un grand eclat.

S. Aile s'acquitta avec une vigilance & une activité infatigable de toutes les fonctions de son ministere , jusqu'à ce qu'il plut à Dieu de l'attirer à lui pour couronner ses travaux. L'Auteur de sa vie , que l'on croit être du huitieme siècle , ne lui donne pas moins de cent ans lorsqu'il mourut ; mais c'est contre toute vraisemblance , puisque S. Filibert son successeur dans l'Abbaïe de Rebais , fonda celle de Jumieges sous le regne de Clovis II , par consequent vers l'an 654. S. Aile doit donc être mort vers l'an 650 ; & comme il n'avoit que sept ans lorsqu'il fut offert à S. Colomban dans l'Abbaïe de Luxeuil fondée en 590 , il ne pouvoit avoir lorsqu'il mourut que soixante-six ou soixante-sept ans. Le bienheureux Adon assista à sa mort , qui arriva apparemment le 30 d'Août , jour où l'on celebre sa Fête dans l'Abbaïe de Rebais , & où l'Eglise de Meaux fait memoire de lui dans ses Offices. Son corps fut inhumé dans une Chapelle de l'enceinte , qui a depuis acquis le titre de Paroisse sous le nom de S. Jean-Baptiste ; & l'on y voit encore son tombeau élevé de terre proche l'Autel du côté de l'Epitre. Dans la suite des temps on transféra ses saintes Reliques dans l'Eglise principale , où elles se sont conservées jusqu'à nos jours malgré la fureur des Heretiques du seizieme siècle ; & on y celebre tous

Mabill. ibid.
pag. 817.

Ibid. Pref.
pag. 62.

V. inf. Liv.
2. nomb. 32.

Theodulf.
lib. 6. cap. 19.
Mabill. Annal. Ben. tom.
2. pag. 398.

L X I.
Mort & Translation de S.
Aile.
Act. SS. Bened. sup. pag.
324.
Mabill. ibid.
pag. 315.
Act. SS. Ben.
ibid. pag. 325.
V. Mabill.
ibid. Not.

Act. SS. Bened. sup. ibid.

les ans avec solennité le 23 Janvier la Fête de cette Translacion. En 1639, le 16 Mars, les Religieux de Rebais donnerent à ceux de S. Faron une partie de l'os du bras de S. Aile.

*Archives de
Rebais & de
S. Faron.*

*LXII.
Miracles de
S. Aile.*

*V. Act. SS.
Benedict. sup.
pag. 326, &
399.*

Les miracles que Dieu a operez par les merites du saint Abbé, feroient un juste volume. Quelques Auteurs du onzieme & du douzieme siecle, ont recueilli ceux de leur temps ; & Dom Jean Mabillon en a depuis fait part au Public. On y voit des guerisons eclatantes d'aveugles, de boiteux, de fols, d'energumenes, de paralytiques : ce sont des maladies contagieuses qui cessent tout à coup, des voleurs punis, des courtisanes converties. Ici la grêle & la tempête respectent les cendres du Saint en presence des deux Communautez de Jouarre & de Rebais, qui s'étoient rendues au même lieu pour flechir ensemble la colere du Ciel ; & en memoire de cet evenement celebre arrivé en 1100, ou 1101, sous le regne du Roi Robert, on eleve une Croix que nous voions encore aujourd'hui sur le chemin qui mené de l'une de ces deux Abbaies à l'autre. Là une source d'eau vive & bienfaisante sort des entrailles de la terre à la priere du Saint : elle remédie à l'aridité du lieu, & les malades qui y accourent en foule, ou qui s'y font transporter, y recouvrent une santé parfaite : c'est l'origine de l'Église qui y fut bâtie sous son invocation vers le milieu du douzieme siecle, & qui donna naissance au Prieuré du même nom. Un Comte de Flandre pour avoir violé les droits du Monastere, tombe sur le champ dans une maladie qui le met à l'extremité ; il reconnoît sa faute, promet de la reparer, & recouvre aussi-tôt une santé parfaite. Mais sans entrer dans le detail de tant de prodiges, je me borne à deux autres merveilles dont S. Ouen fait mention lui-même dans la vie qu'il a écrite de S. Eloi. Si ces deux miracles n'ont rien qui frappe extraordinairement, & si d'ailleurs ils ne regardent pas personnellement S. Aile, du moins ils ne relevent pas peu la gloire de son Monastere, & ils suffisent pour faire connoître la grandeur de la foi de ses premiers Religieux.

*Spicil. tom. 5.
pag. 290.*

Un d'entre eux attaqué d'un ulcere affreux qui lui couvroit tout le visage, étoit entre les mains des Chirurgiens qui s'apprétoient à lui faire une operation aussi dangereuse que le mal. Il y avoit dans le Monastere un Oratoire, où l'on conservoit pretieusement quelques Reliques de S. Eloi, & dans cet Oratoire une lampe qui brûloit nuit & jour en l'honneur du saint Eveque. Le malade se fit apporter un peu d'huile de cette lampe,

il s'en oignit avec confiance la tête & le visage ; & sur le champ l'ulcere disparut de maniere qu'il ne laissa pas seulement après lui la moindre cicatrice. Un autre attaqué depuis plusieurs jours d'une fièvre tierce qui faisoit craindre pour sa vie , revint en parfaite santé par le seul attouchement d'un linge qui avoit servi au même S. Eloi , & qu'un Diacre de l'Abbaïe plein de foi , lui mit sur la poitrine au commencement du frisson. Saint Ouen fut lui-même témoin de ce double miracle ; & nous pouvons bien l'en croire sur son temoignage.

Ibid. f. 293.

Ainsi Dieu benissoit dans ces premiers commencemens le fruit de la piété des deux freres Adon & Dadon : il repandoit à pleines mains sur leurs Monasteres & sous leurs yeux ses grâces les plus abondantes. Quelques Historiens leur donnent un troisieme frere qu'ils appellent *Radon* , & qu'ils regardent comme le Fondateur de Reuil , Abbaïe ancienne à trois quarts de lieue au dessus de Jouarre sur la rive gauche de la Marne , mais qui n'est plus depuis le commencement du douzieme siecle ou environ qu'un Prieuré Conventuel de l'Ordre de Cluny. Cependant cette opinion , qui ne manquoit pas encore au siecle passé de partisans , n'est pas assez solidement appuyée pour entraîner tous les suffrages. En effet , l'Auteur de la vie de saint Colomban , contemporain de S. Ouen , Hildeger , Auteur de la vie de S. Faron , & Flodoard , Chanoine de Reims , ne font aucune mention de Radon , quoiqu'ils parlent les uns & les autres de S. Authaire & de ses enfans. S. Ouen garde lui-même un profond silence sur ce frere pretendu ; & lorsqu'il nous instruit des mouvemens interieurs de la Grace , par lesquels Dieu commença à l'attirer à lui , il en conféra , dit-il , plusieurs fois secretement avec son frere Adon. Mais il ne nomme Radon en aucun endroit. Seroit-il donc bien possible qu'ayant deux freres dont tous les sentimens ne tendoient qu'à la vertu & à la piété , il eût fait confidence de son secret à l'un , & que l'autre n'y eût eu aucune part ? Ces raisons ont déterminé les Sçavans du siecle passé à ne reconnoître pour fils d'Authaire que les deux dont nous avons parlé ; & on ne peut gueres s'empêcher de souscrire à leur sentiment.

LXIII.
Monasteres
de Reuil.

V. Act. SS. Bened. tom. 2. pag. 321. Gesta Dagob. apud Duchesne, Hist. Fran. tom. 1. p. 589. Aimoin, lib. 4. cap. 41. apud Duchesne, ibid. tom. 3. pag. 119. Coint. Annal. Eccles. Franc. tom. 3. pag. 17.

Spicil. sup. pag. 161.

Vales. Rerum Franc. tom. 2. pag. 71, 72. Mabill. Act. SS. Ben. tom. 2. pag. 486.

Le Monastere de Reuil doit être cependant fort ancien , puisqu'il est mentionné par l'Auteur de la vie de S. Aile en parle ; à moins que cet Historien n'ait été interpolé en ce même endroit ; mais nous ne savons ni les noms de ses Fondateurs , ni le temps de sa fondation. S'il falloit absolument s'en tenir à un Radon , nous en

trouvons un , qui fut Maire du Palais en Austrasie sous le regne de Clotaire II , & un autre qui fut Referendaire ou Chancelier de Clovis II. L'un & l'autre néanmoins a ses difficultez que nous examinons ailleurs *. Quelques Sçavans ont conjecturé qu'Adon auroit pû etablir sa retraite à Reuil avant que de fonder le Monastere de Jouarre. J'aurois mieux supposer que les Moines de cette Abbaïe cedant la place aux Prêtres seculiers , qui s'y font maintenus jusqu'à notre temps , allerent fixer leur demeure à quelque distance de-là sur les bords de la Marne , & y donnerent naissance à un nouveau Monastere qui prit le nom de *Reuil* du lieu même où ils s'etablirent. *Reuil* vient du Latin *Radolium* ; & *Radolium* paroît être formé du mot Teutonique *Rand* , ou *Rade* , qui est encore en usage dans notre Langue pour signifier un rivage. Dans cette supposition le Monastere de Reuil auroit toujours la gloire de remonter jusqu'au B. Adon , que les Religieux reconnoïtroient comme le premier Auteur de leur fondation. Mais tout ceci est fort incertain. Je reviens à S. Faron.

* V. la Note
26.
Mabill. sup.
ibid. p. 487.

LXIV.
Suite de S.
Faron.

Ce saint Eveque travailloit au salut des ames qui lui estoient confiées avec un zele & une attention infatigables. Rarement il s'eloignoit de son Diocese. Cependant lorsque des besoins plus pressans l'appelloient ailleurs , il courroit où sa presence étoit necessaire , soit pour l'edification des peuples , soit pour la conservation du depôt de la Foi ou de la Discipline Ecclesiastique. Ce fut pour remplir ces differens devoirs de la sollicitude Pastorale qu'il assista en 649 à la Translation des corps de S. Crepin & de S. Crepinien dans la Ville de Soissons , & huit ans après en 657 au second Concile de Sens , assemblé par Emmon Metropolitain de la Province , & composé de près de quarante Prelats , dont les plus celebres avec lui estoient saint Ouen de Rouen , S. Eloi de Noion , & S. Amand de Mastricht. Dans ce Concile il soucrivit avec les autres Eveques au privilege de S. Pierre le Vif , comme il avoit fait auparavant en 652 pour l'Abbaïe de S. Denys en France , & comme il fit encore depuis en 662 pour celle de Corbie , & en 666 pour celle de N. D. de Soissons. Le Pape Vitalien aiant envoyé en 668 l'Eveque Theodore dans la Grande Bretagne avec l'Abbé Adrien , les deux Missionnaires qui avoient relâché à Marseille , prirent leur route par la Ville d'Arles , & se separerent ensuite. Theodore alla à Paris où il fut reçu par le saint Eveque Agilbert ; & Adrien tira du côté de Sens , où il séjourna quelque

Coint. An-
nal. Eccles.
Franc. tom. 3.
pag. 240.
Ibid. p. 449.

Ibid. p. 340.
Ibid. p. 339.
Hist. de N. D.
de Soissons ,
pag. 424.
Beda , Hist.
Angl. lib. 4.
cap. 10.

temps chez Emmon *, Eveque de cette Ville. De là il se rendit à Meaux auprès de S. Faron qui le retint pour faire honneur au Saint Siege, & pour l'edification de son Eglise, pendant la plus grande partie de l'hiver. Mais ce sont là de legeres circonstances de la vie d'un Prelat, dont il nous reste à toucher un trait bien autrement interressant pour son Diocese en particulier, & pour toute l'Eglise en general.

Un Irlandois, nommé *Fefre* dans la langue de son pais, & connu parmi nous depuis plus de huit cens ans sous le nom de *S. Fiacre* *, passa la mer, & vint chercher en France un lieu de retraite où il pût vivre inconnu au reste de l'Univers. Quelques Auteurs asûrent * qu'il estoit de race Roiale, fils d'Eugene IV Roi d'Ecosse, connue depuis sous le nom d'Irlande, & frere de Ferquard I, qui succeda à Eugene IV. L'education chretienne qu'il avoit reçue, disent-ils, de S. Conan Eveque de Sadore, jeta de profondes racines dans son cœur, & y fructifia de telle sorte, que bien-tôt il abandonna sans la moindre reserve tout ce que les qualitez du corps & de l'esprit jointes à une auguste naissance, pouvoient lui promettre de plus flateur & de plus brillant dans le monde. Le Diocese de Meaux profita d'un exemple si rare du mepris des grandeurs humaines. La providence qui vouloit honorer l'Episcopat de S. Faron d'un prodige de cette nature, conduisit comme par la main le jeune Prince jusques sous les yeux du saint Eveque, qui le reçut à bras ouverts, & qui le regarda comme un present descendu du ciel. Il lui donna la terre de Breuil qui lui appartenoit dans la Brie, à deux petites lieues au Sud-Est de la Ville de Meaux. Là le nouvel Anachorete s'appliqua à bêcher la terre, & à vivre du travail de ses mains. Il y construisit un Oratoire en l'honneur de la Sainte Vierge, où il passoit en prieres une grande partie du jour & de la nuit. Plein de tendresse & de charité pour les pauvres passans, il leur apprêtoit à manger de ses propres mains, & leur donnoit le couvert : souvent même il les guerissoit miraculeusement des infirmités corporelles dont ils estoient affligés. Mais l'entrée de son ermitage estoit interdite aux femmes : il s'en tenoit sur ce sujet à la severité de la Regle de S. Colomban. Nous avons vû que la Reine Brunehaut piquée entre autres choses de la singularité de cette Observance, se porta sous ce pretexte aux dernieres extremitez contre le saint Abbé. C'estoit apparemment l'usage des Monasteres d'Irlande : S. Colomban l'introduisit en France, &

* *V. la Note*
28.

L X V.
S. Fiacre.

* *V. la Note*
29.

* *V. Ibid.*

Aët. SS. Bened. tom. 2.
pag. 613.

Ibid. p. 599.

V. Ibid. pag.
19, 20, &
318.

S. Fiacre qui l'avoit puisé dans les mêmes sources , s'en fit une loi qu'il observa inviolablement jusqu'à la mort.

Ibid. p. 599.

LXVI.

L'entrée de la Chapelle de S. Fiacre interdite aux femmes & aux filles.

* *V. la Note*

29.

Act. SS. Bened. sup. ibid.

Les Dames chretiennes qui vont prier au tombeau du Saint, ont toujours cru depuis , par respect * pour le lieu de son ancienne demeure , devoir user de la même reserve ; & encore aujourd'hui les femmes & les filles s'abstiennent religieusement de mettre le pied dans l'interieur de la Chapelle où il fut inhumé. Quelques-unes cependant , soit par mepris ou par derision , soit peut-être pour se faire honneur de plus de force d'esprit qu'il n'en faut à une ame veritablement chretienne , ont cru pouvoir dans l'occasion franchir les bornes que la pieté de nos Peres leur avoit prescrites. Elles l'ont osé faire sans scrupule : mais elles en ont été punies sur le champ. Je n'en rapporterai qu'un exemple , parce qu'il est encore assez recent. En 1623 une femme du faubourg S. Germain à Paris , s'imagina qu'il étoit au dessous d'elle de s'assujettir à la loi commune ; elle entra tête levée dans la Chapelle , & aussi-tôt frappée comme d'un coup de foudre , elle devint folle & furieuse : il fallut l'emporter au milieu des cris & des gemissemens de sa famille. Dieu est outragé dans la persone de ses Saints ; mais sa misericorde met aussi quelquefois des bornes à sa vengeance. A force de prier & de frapper à la porte , les parens de cette malheureuse obtinrent enfin une partie de ce qu'ils demandoient. Elle vit cesser la fureur qui l'agitoit , mais elle demeura folle jusqu'à la fin de ses jours. La feu Reine Anne d'Autriche de pieuse memoire avoit trop de religion pour se croire permis ce que les Saints n'approuvent pas. Elle alla en 1641 rendre ses hommages au tombeau du Saint : elle s'y confondit parmi la foule des pelerins : elle se prosterna de loin , & offrit humblement sa priere. Cependant quelque privilege qui puisse être attaché à la Majesté des Têtes couronnées , la Religieuse Princesse se garda bien de mettre les pieds dans le Sanctuaire. Qu'il est grand de sçavoir s'humilier devant les Saints !

M. bi. l. ibid.

p. 28. 600.

Mem. de S. Fiacre.

LXVII.

La Becnaude. Miracle de la pierre.

V. inf. liv. 3. nomb. 155.

Act. SS. Bened. sup. pag. 599.

On rapporte de notre illustre Anachorete un ou deux traits que je ne puis omettre , tant à cause de leur singularité , que parce qu'on les a representez dans les ouvrages d'Orfèverie dont le Roi Louis XI , ou ceux qui furent chargez d'acquitter le vœu de ce Prince , firent orner la châsse du Saint , quoique ces circonstances n'aient pour garant que l'Auteur de sa vie , qui assèurement n'est pas fort ancien. S. Fiacre , dit-on , étoit fort à l'etroit dans sa solitude ; en sorte que dans certains

temps où les hôtes lui survenoient en plus grand nombre que de coutume, il ne pouvoit ni les nourrir, ni les loger tous. S. Faron, à qui il fit part de sa peine, lui accorda dans la forêt voisine tout le terrain qu'il pourroit défricher & environner d'un fossé en vingt-quatre heures. Sur cette parole le Saint part : il trace sur la terre avec sa bêche l'enceinte qu'il se propose de joindre à son ermitage : à mesure qu'il avance, les arbres tombent de part & d'autre, & le fossé se creuse de lui-même. Il y avoit là par hazard une femme à qui le menu peuple a donné le nom de *Becnaude*, mot injurieux, qui est encore en usage dans quelques Provinces de France. Etonnée de ce prodige, dont elle ne connoissoit pas la cause, elle chargea le Saint d'opprobres, & courut l'accuser de magie & de sortilege devant saint Faron qui retournoit à Meaux. Le saint Eveque revient aussitôt sur ses pas : Fiacre livré à la tristesse, abandonne l'ouvrage, & s'affied sur une pierre qui se trouvoit auprès de lui : la pierre s'amollit comme la cire, & reçoit l'empreinte de son corps. Ce second miracle, auquel il ne s'attendoit pas lui-même, fait eclater son innocence : S. Faron en glorifie le Seigneur ; & l'injuste accusatrice est confondue. On nous fera la justice de croire que nous ne donnons point cette Histoire comme veritable. Cependant on conserve depuis plusieurs siecles dans le Monastere de S. Fiacre, une grosse pierre de figure ronde, & creusée vers le centre de sa surface. Elle est placée à main gauche en entrant, dans la nef de l'Eglise qui porte aujourd'hui son nom, quoique dediée sous l'invocation de la Sainte Vierge ; & pour la commodité des pelerins, aussi-bien que pour la decence, on l'a posée sur une espece de socle ou de pié-d'estal de mastic ou de pierre brute. Ceux qui sont affligés des hemorrhoides vont s'y asseoir avec modestie sans se devetir ni relever leurs habits ; & je sçais de maniere à n'en pouvoir douter, que plusieurs personnes, hommes & femmes, y ont trouvé une entiere & parfaite guerison.

Pendant que S. Fiacre n'est occupé dans sa solitude qu'à marcher sur les traces des anciens Peres des Deserts, le Roi Ferquard son frere, Prince adonné aux vices les plus honteux, & violemment soupçonné d'heresie, est renversé du throne, & chargé de chaînes par ses propres sujets. La couronne, disent les Historiens du pais, est offerte à notre Saint ; elle lui étoit due par le droit de sa naissance : mais quels honneurs sur la terre sont capables de tenter un cœur, qui n'aspire qu'après le

LXVIII.
S. Fiacre refuse la Couronne d'Irlande.
Sa mort.
Boetius, Hist. Scot. lib. 9. fol 273.
Leslaus, de rebus Scot. lib.

4. pag. 156.
*Davia Camer-
 rar. de Scoror.
 fortitud. lib.
 3. pag. 168.*

roiaumè des Cieux ? *C'est-là*, répondit S. Fiacre aux Ambassa-
 deurs de sa nation, qui l'étoient venu saluer, *le seul heritage
 que je me reserve ; Et pour ce qui est du sceptre de mes peres ,
 la Providence en disposera pour sa gloire comme elle le jugera
 à propos.* On fixe cet événement célèbre sous le règne d'un
 de nos Rois nommé Clotaire ; & ce doit être vers la fin de l'an
 627 ou au commencement de l'an 628 au plus tard, sous Clo-
 taire II *. S. Fiacre ne reçut que long-temps après cette épreuve
 de sa vocation la récompense de ses travaux. On croit qu'il
 mourut vers l'an 670 ; & ce fut le 30 d'Août, jour auquel l'E-
 glise de Meaux célèbre sa mémoire par une Fête qui n'est plus
 aujourd'hui de précepte que dans le lieu de sa retraite, & dans
 les Villes du Diocèse. Son corps fut inhumé au même lieu ;
 & l'affluence des peuples qui vinrent implorer son secours près
 de son tombeau, y donna bien-tôt naissance à un bourg célè-
 bre, qui a toujours depuis porté son nom. Il ne paroît pas que
 ce saint Solitaire ait jamais formé de disciples, ni qu'il ait as-
 semblé sous lui aucune Communauté religieuse. Son ermitage
 fut donné aux Moines de l'Abbaïe de S. Faron, qui après y
 avoir administré long-temps les saints Mysteres pour la conso-
 lation des pelerins & des étrangers, y etablirent enfin au qua-
 torzième siècle une Communauté détachée de celle de l'Ab-
 baïe, mais qui en devoit toujours être dépendante.

*V. inf. lib. 3.
 nomb. 82.*

LXIX.
 Culte de S.
 Fiacre.

* *V. la Note
 29.*

*Memoires de
 Florence,*

* *V. la Note
 29.*

Je n'entrerai point ici dans le détail des guerisons surnatu-
 relles & innombrables qui éclatent depuis près d'onze cens ans
 dans ce lieu si respectable, & que tant de miracles ont rendu
 l'un des plus célèbres Pèlerinages * du monde Chrétien. L'as-
 sistance visible & continuelle dont S. Fiacre protège ceux qui re-
 clament son intercession, a rendu son culte célèbre non seule-
 ment dans le Diocèse de Meaux, & en particulier dans la Brie,
 dont il est le Patron & l'Ange tutelaire, mais encore dans toute
 l'étendue du Roiaume, & jusques chez les Nations Étrange-
 res. Il est peu de Provinces en France où il ne se trouve quel-
 que Église ancienne, ou du moins quelque Autel dédié en son
 honneur ; & nous en avons veû une nouvelle s'élever dans ces
 derniers temps à Toppaïa, Maison de Plaisance des Grands
 Ducs de Toscane, par la piété & la religion de ces Princes, qui
 après avoir demandé plusieurs fois avec instance des Reliques
 du saint Confesseur, en ont obtenu premièrement de la Reine
 Marie de Medicis en 1627 *, & ensuite de feu M. Bossuet
 Evêque de Meaux, en 1695. Cependant pour fermer la bou-
 che

che aux incredules, s'il est possible qu'il y en ait, & en même temps pour confirmer les ames fideles dans la juste confiance qu'elles ont aux merites du saint Anachorete, je ne puis m'empêcher de mettre ici sous les yeux du Lecteur quelques-unes de ces cures prodigieuses & surprenantes. On a negligé depuis près de cent ans d'en recueillir les Actes : mais on en a conservé un tres grand nombre des années precedentes, tous écrits ou signez de la propre main de ceux qui sont venus eux-mêmes à S. Fiacre rendre gloire à Dieu de leur guerison. De ce grand nombre, pour ne point paroître vouloir donner trop dans l'affectation, je n'en tirerai que peu d'exemples : mais je choisirai les temoignages de ceux qui par leur naissance, leur education, leurs qualitez, ou leurs emplois, ne passeront pas dans l'esprit des hommes pour gens ou interessez, ou de petit esprit, ou enfin capables de se faire illusion à eux-mêmes.

Feu M. Seguiet, Eveque de Meaux, attesta en 1649 * par un Acte autentique, que S. Fiacre l'avoit puissamment secouru dans diverses maladies dangereuses. Jean I de Châtillon, Comte de Blois, avoit rendu un semblable temoignage de lui-même dès l'an 1271 *. Marie de Brichanteau de Senecey, veuve de Claude de Beaufremont, Gentilhomme ordinaire du Roi, Bailli de Challon, Gouverneur de la Ville & Château d'Auxone, fut guerie par les merites de S. Fiacre à Senecey même en Bourgogne le 8 Decembre 1622 d'un mal extraordinaire qu'elle avoit à la tête & aux epaules, & qui passoit pour incurable. Damoiselle Françoisse de Vieupont, sa petite-fille, fit vœu dans cette intention d'aller visiter à pied l'Eglise de S. Fiacre, & Dieu exauça sa priere : c'est ce qu'elle a certifié elle-même sur les saints Evangiles. Paul Beauvarlet, Prieur-Curé de Pecy au Diocese de Meaux, fut guerit le 29 Mai 1643 d'un flux de ventre si excessif & si insupportable, qu'il en avoit pensé mourir. Une sœur de Madame la Prieure de Noëfort, laquelle etoit Religieuse à Xaintes, fut guerie en 1627 après un vœu qu'elle fit à S. Fiacre : elle etoit âgée de trente-trois ans ; & il y en avoit trente qu'elle avoit le visage tout couvert de gale & d'autres impuretez qui avoient résisté à tout l'art de la Medecine. Gilles Du Plessis, Curé d'Yvor, au Diocese de Soissons, fut guerit en 1630 d'une inflammation de poitrine, & en 1609, pendant qu'il faisoit ses etudes à Paris, d'une retention d'urine. Nicolas de Lavernot, l'un des Gardes du Corps de S. M. fut guerit en 1629 à Blois, où il etoit pour

LXX.
Miracles de
S. Fiacre.
* P. Justif.
672.

* Ibid. 402.
Archives de
S. Fiacre.

lors, d'un ulcère dangereux, dont il avoit pensé perdre la vie. Jacques Grenon, Curé de Barbery, Diocèse de Senlis, percus de la jambe gauche, fut entièrement guéri au mois d'Août 1627; après un vœu qu'il fit à S. Fiacre. Louis de Cervillien, Avocat aux Conseils d'Etat & Privé du Roi, & Lieutenant general en la grande Panneterie de France, fut guéri d'un disloquement entier de la mâchoire gauche qui lui étoit venu par la malhabileté d'un arracheur de dents. Son épouse fit un vœu à S. Fiacre, & la mâchoire qui commençoit à percer la joue, tomba d'elle-même, sans lui causer aucune douleur. Ce miracle arriva en 1627. Marie Denis, veuve d'Antoine de Mervaise, Secrétaire du Roi, fut guérie en 1614 d'une perte de sang dont elle étoit affligée depuis six ans, & qui l'avoit reduite à l'extrémité. Nicolas Lefevre, Sieur de Vaucouleurs, Secrétaire de la Chambre du Roi, & Avocat au Parlement de Paris, fut guéri en 1626 d'un chancre incurable, qui lui mangeoit la joue gauche, les levres, & le nez. Filibert Pilet, Sieur de la Plaine, l'un des Gardes du Corps de S. M. fut guéri en 1643 des blessures qu'il avoit reçues à la tête & au bras dans un combat contre les Huguenots. Charles le Comte, Curé de S. Vincent de Bullion, Diocèse de Chartres, fut guéri en 1645 d'un flux de sang dont il avoit été tourmenté pendant plus de dix mois sans interruption. Philippe Hadengue, Curé de Mirancourt, Diocèse de Noyon, fut aussi guéri la même année de la même maladie. Marguerite Le Roi, femme de Mathieu Payen, Président au Grenier à Sel de Meaux, fut guérie en 1643 d'un mal incurable qu'elle avoit au pied. Pierre de Novion, Ecuier, Seigneur de Vey sur Vesle, fut entièrement guéri des hemorrhoides & de la goute en 1646. Louis de Malleville, Ecuier, Seigneur de Toussue, guéri des hemorrhoides en 1647. Anne Fremyn, veuve de Claude de Vaissiere, Lieutenant general au Bailliage de Meaux, fut guérie en 1635 d'un violent mal de sein; & en 1647 de deux grosses loupes qui lui étoient survenues sur les paupieres, & dont elle étoit en danger de perdre la vue. Urbain Potier, Prêtre, Principal du College de Baieux à Paris, fut guéri en 1645 d'une dyssenterie qui l'avoit reduit à l'extrémité. La Reine Anne d'Autriche attribua toujours à la protection de S. Fiacre la guerison de la maladie dont le Roi Louis XIII avoit été frappé à Lyon. Chacun en donnoit la gloire à son Saint: mais la Reine vint elle-même de Monceaux jusqu'à S. Fiacre à pied en 1641 selon le

voeu qu'elle en avoit fait , pour rendre ses actions de graces au saint Patron de la Brie. Elle avoit éprouvé en sa propre personne combien cet illustre Solitaire étoit puissant auprès de Dieu, puisqu'il la delivra d'un fâcheux flux de sang que ni l'art de la Medecine , ni l'industrie des Chirurgiens n'avoit pu arrêter : elle crut enfin que Dieu l'avoit rendu feconde par son intercession ; & dans cette persuasion elle fit present à son Eglise des langes benits que le Pape Urbain VIII lui avoit envoiez pour le petit Prince , qui regna depuis si glorieusement sous le nom de Louis XIV. Enfin cette Princesse envoioit tous les ans à S. Fiacre faire un pelerinage en son nom , & à son intention. Lorsqu'on fut sur le point de faire la grande operation au Roi Louis XIV , M. Bossuet Eveque de Meaux vint à S. Fiacre prier Dieu pour la guerison du Prince , & commença une neuvaine de prieres que les Religieux acheverent. Je ne dis rien d'une espece de maladie ou d'incommodité à laquelle on a donné le nom de *Fic* ou *Mal S. Fiacre*. C'est une sorte de champignon ou d'excroissance de chair qui jette une sanie fort puante , & qui survient pour l'ordinaire autour du fondement & des parties honteuses. Le nom du bienheureux Solitaire que l'on a donné à ce mal , fait assez connoître celui de tous les Saints en particulier à qui les peuples ont toujours cru devoir s'adresser , pour en obtenir la guerison. Quelques Historiens rapportent qu'Henry V Roi d'Angleterre , attaqué de ce même mal après avoir ravagé dans la Brie les terres du Saint , dont la nation étoit alors unie avec la France contre lui , dit en mourant , qu'il falloit que les Ecoffois fussent animez d'une bien forte haine contre les Anglois , puisque non contens de leur faire la guerre à outrance sur la terre , ils la leur faisoient encore si cruellement du haut du Ciel.

S. Fiacre , selon les mêmes Historiens , avoit une sœur nommée Syre , qui passa en France à l'exemple de son frere , & qui y embrassa comme lui l'état Monastique. Le Menologe Benedictin dit qu'elle mourut en 679 , & il en fait memoire au 5 Janvier , & au 23 Septembre. L'Abbaïe de Faremoutier qui se glorifie de l'avoir élevée dans son sein , en fait la Fête le 23 Octobre. On croit dans ce Monastere que Ragnebod , Eveque de Châlons sur Marne , l'en tira pour l'établir Abbessse aux Faubourgs de sa ville Episcopale ; & il semble en effet que le Presbytere du Curé de S. Sulpice de cette Ville , qui a retenu longtemps le nom de la Sainte , est bâti sur les ruines du Cloître de

Leslaus , de reb. gest. Scot. pag. 270.

LXXI
 Sain.e Syre.
 Boetbius ,
Hist. Scot. lib. 9. fol. 175.
1 epts. Chron. de S. Benoît. tom. 2. pag. 174.
Propr. Farz. monast. 23 Oélob.

cette ancienne Abbaie. Quoiqu'il en soit, la tradition de Faremoutier ne porte pas expressement que sainte Syre fût sœur de S. Fiacre. On y panche même à croire qu'il n'y avoit d'autre proximité entre eux, que celle que la charité forme entre deux cœurs qui tendent à Dieu sous les engagements d'une même profession. L'Eglise honore une autre sainte Syre, veuve, Patronne de Rilly au Diocese de Troies, & qui florissoit en France sous le regne de l'Empereur Aurelien. L'Abbé de S. Loup de Troies aiant fait present en 1625 de quelques ossemens de celle-ci à l'Abbaie de Faremoutier, les Religieuses les renfermerent aussi-tôt dans un reliquaire d'argent sous la figure de sainte Syre Vierge & Abbesse. On confondoit alors ces deux Saintes; mais on les a distinguées depuis comme elles doivent l'être*.

* V. la Note

30.
LXXII.
S. Kilain.

Act. SS. Be-
ned. tom. 2.
pag. 619.

La grande reputation de S. Faron, mais sur tout la grande charité qu'il exerçoit envers les étrangers, attira encore du fond de l'Irlande dans son Diocese un saint personnage dont il me reste à parler; mais dont il est fâcheux que nous n'aions qu'un seul mot à dire. Il s'appelloit *Chillen*, ou selon notre maniere de prononcer, *Kilain*; & sa sainteté lui a merité les honneurs publics que l'on rend à sa memoire le 13 de Novembre, que l'on croit être le jour de sa mort. Ce vertueux Etranger cherchoit une retraite loin de sa famille & de son pais: S. Faron lui en accorda une dans son Monastere de sainte Croix; mais bien-tôt aiant reconnu en lui une profonde sagesse jointe au don de la parole, & à une connoissance sublime de nos sacrez Mysteres, il l'envoia travailler à la vigne du Seigneur dans le Diocese d'Arras*, qui manquoit d'ouvriers. Le saint Evangeliste soutint sa predication par des miracles eclatans; & sa memoire est encore en grande veneration dans toute la Province. Quelques-uns pretendent que son corps repose à Aubigny entre Arras & S. Paul, & d'autres veulent qu'il soit à Montreuil: mais l'Eglise Cathedrale de Meaux croit être en possession de ses saintes Reliques.

* V. la Note
31.

Coint. Annal.
Ecclef. Franc.
tom. 3. p. 625.
Chastelain,
Martyr. uni-
vers. 13 No-
vemb.

LXXIII.

Mort de S.
Faron.

Translation
de ses Reli-
ques.

* V. la Note
36.

Act. SS. Be-
ned. tom. 2.
pag. 619.
Ibid. p. 622.

S. Faron après avoir peuplé son Diocese de tant de Saints, alla enfin recevoir au Ciel la recompense de ses vertus. Trois Auteurs differens, dont je parle ailleurs*, ont écrit sa vie; mais je n'ai pas cru devoir comme eux m'étendre sur ses miracles. On en rapporte un entre autres d'un aveugle à qui il rendit la veüe en lui administrant le Sacrement de la Confirmation; & un autre du celebre Loup Abbé de Ferrieres, qui fut delivré d'une fâcheuse maladie par son intercession. Mais

quarante-six ans d'épiscopat , soutenus sans interruption par l'éclat d'une vie digne des premiers siècles de l'Eglise : & ce nombre prodigieux de saints Solitaires qui vinrent faire de son Diocèse & sous ses yeux comme une nouvelle Thebaïde, offrent à nos yeux un spectacle bien autrement capable de nous donner l'idée que nous devons avoir de sa grande sainteté. Il mourut selon l'opinion la plus vraisemblable en 672 *, & ce fut le 28 Octobre. Ce jour étoit anciennement consacré dans toute l'étendue du Diocèse à honorer sa mémoire : mais la concurrence de la Fête des SS. Apôtres Simon & Jude , qui tombe en ce même jour , l'a fait remettre depuis plusieurs siècles au jour suivant. Dans son Abbaye néanmoins on garde toujours l'ancien usage , & l'on y remet les saints Apôtres au lendemain. J'ai déjà remarqué que cette Abbaye est le lieu de sa sépulture , & que depuis long-temps elle ne porte plus d'autre nom que le sien. Ses saintes Reliques y demeurèrent en terre jusqu'à la translation solennelle qui en fut faite en 1140 sous le Règne de Louis le Jeune par un Abbé du même Monastère nommé André. Cet Abbé avoit eû la curiosité d'ouvrir le tombeau du saint Evêque. Il le fit la veille de Pâques sans témoin , & il trouva les Reliques en fort bon état , enveloppées d'un linceul qui étoit encore entier depuis plus de trois cens ans * qu'on l'avoit renouvelé. Cette merveille ranima la piété des Religieux envers leur saint Fondateur : ils demanderent à Manassés II Evêque de Meaux , la permission d'en faire la translation, & ils l'obtinent. On prépara pour cet effet une châsse d'argent assez riche : la cérémonie s'en fit le Dimanche d'après l'Octave de Pâques ; & tous les ans on en renouvelle la mémoire à pareil jour. Il paroît que l'on fit alors quelque légère distribution de ces Reliques ; & il s'en est fait encore plusieurs dans la suite des temps. L'Abbaye de Faremoutier en obtint quelques-unes le 16 Octobre 1623. On en donna un doigt à l'Eglise Cathédrale en 1633 * par ordre du Chapitre général de la Congrégation de S. Maur , à laquelle l'Abbaye de S. Faron étoit alors unie. M. Seguiet en tira un autre ossement en 1649 *, qu'il donna pareillement à son Eglise Cathédrale. Le reste se conserve encore maintenant dans l'Eglise & dans le trésor de l'Abbaye malgré l'entreprise furieuse des Huguenots du seizième siècle , qui aiant été heureusement prevenus par les Religieux , ne trouverent à piller que l'argent & les autres ornemens précieux de la châsse.

* *V. la Note*
23.

V. sup. nom-
bre 43.

Mabill. Aët.
SS. Bénédict.
tom. 2. pag.
625.

* *V. la Note*
36.

Memoires de
Farem.

* *P. Jussef.*
638.

* *Ibid. 684.*

LXXIV.
S. Hildevert
Eveque de
Meaux.

* P. Justif.
742.

Bolland. Mai.
tom. 6. p. 712.

Trihem. de
Vir. illustr.
Ord. S. Bened.
lib. 4. c. 141.
* V. la Noie
32.

LXXV.
Le Saint est
disculpé des
fautes dont on
l'accuse.
Act. SS. Be-
ned. tom. 2.
pag. 620.

La mort de S. Faron ne changea point la face de son Diocèse : il eut un autre Saint, & un de ses disciples pour successeur. Les choses demeurèrent donc sur le même pied où il les avoit laissées en mourant ; & tout ce que celui-ci eut à faire , ce fut de travailler à les maintenir dans le même etat. Il s'appelloit *Hildevert* , ou comme l'Historien de S. Faron s'exprime , *Datlevert* , & étoit natif de Meaux ou des environs * : mais il nous est beaucoup moins connu par l'histoire de ses propres actions , que par la célébrité de son culte qui se trouve établi dans divers Diocèses des Provinces Ecclesiastiques de Paris , de Reims , & de Rouen. On croit seulement que son pere Adalbert le mit sous la discipline de S. Faron , pour y être élevé dans les exercices de la piété chrétienne , & dans l'étude des lettres : que ce saint Prelat l'ayant rendu habile dans la connoissance des saintes Ecritures , lui donna entrée dans le Clergé de son Eglise , & le fit passer par tous les degrez de l'Ordination jusqu'à la Prêtrise ; que sous un tel maître & par la sainteté de ses mœurs il devint bien-tôt un modele de perfection dans la vie Ecclesiastique : qu'il donna au Clergé , & au peuple de la ville de Meaux divers exemples d'humilité , de douceur , de devotion , de charité , de desintéressement , & de mortification : qu'enfin lorsque S. Faron vint à mourir , l'opinion que l'on avoit de sa vertu & de sa capacité le fit préférer à tous ceux qu'on eût pu choisir d'ailleurs pour remplir le Siege Episcopal. Hildevert , qui avoit joint jusqu'alors à l'exacritude de la vie Clericale les austeritez de la discipline Monastique , qu'il avoit apprise selon quelques-uns dans l'Abbaïe de Luxeuil , ou comme il paroît plus vraisemblable dans celle de S. Faron * , ou de Rebais , ne changea rien à son Institut lorsqu'il se vit Eveque. Il vecut à la tête de son Clergé aussi mortifié qu'un Religieux , & sçut allier heureusement les fonctions d'un Pasteur zélé & laborieux avec l'esprit de retraite & de priere qui l'accompagnoit par tout.

On lui reproche néanmoins deux choses qui seroient capables de donner atteinte à sa memoire , & à l'idée que nous devons avoir de sa sainteté , s'il n'étoit pas facile d'en juger plus equitalement que ses accusateurs. Il entreprit , dit-on , d'élever une Eglise plus spacieuse & plus magnifique que celle que S. Faron avoit bâtie pour son Monastere de sainte Croix : & cette vanité , poursuit-on , fut bien-tôt punie. Un orage impetueux mêlé de grêle & de tonnerre renversa tout l'edifice de fond

en comble, pendant que l'Eglise de S. Faron, qui en étoit voisine, n'en fut pas seulement ébranlée. Enfin, continue l'Auteur de la vie de S. Faron (car c'est Hildeger même son successeur, de qui nous tenons ces faits, & qui les tourne à son desavantage) il avoit donné le titre de *S. Christ* à cette même * Eglise contre laquelle le ciel se déclara si ouvertement : & cette nouveauté pernicieuse contre la Foi aiant été examinée dans un Concile, les Eveques condamnerent Hildevert pour ce sujet, le suspendirent de ses fonctions Episcopales, l'obligerent à se retracter, & le mirent en penitence. Mais pour ce qui est de l'orage qui renversa l'Eglise de S. Christ, étoit-il nécessaire de recourir à la vengeance du ciel ? la cause en est toute naturelle. Et où en seroient réduits tous les Saints, s'ils n'avoient pu sans crime bâtir de plus belles Eglises que celles qui subsistoient de leur temps ? L'accusation formée sur le titre de saint Christ a quelque chose de plus specieux. Toute nouveauté excite des troubles dans l'Eglise : peut-être n'avoit-on point encore entendu parler d'Eglises dédiées sous ce nom. Quelles contradictions le fameux Abailard n'eut-il pas à essuier pour celui du Paraclét qu'il donna à celle qu'il bâtit en faveur d'Heloise dans le Diocèse de Troies ? Il surmonta toutes ces difficultés ; & le nom du Paraclét est demeuré à son Eglise. Et pour revenir à Hildevert, les siècles qui l'ont suivi ont assez justifié sa conduite : on a veü dans ces temps posterieurs s'élever une infinité d'Eglises sous le titre de S. Sauveur, & une sur tout au Diocèse d'Amiens, du nom de S. Christ, dont j'aurai lieu de parler dans la suite. Le saint Prelat ne tomba donc sur ce sujet dans aucune erreur contre la Foi : nous trouvons même un grand sujet d'edification dans la soumission qu'il rendit en cette occasion au jugement de ses Confreres. Cette soumission porte un vrai caractère de sainteté, & doit nous faire juger que son humilité seule put l'empêcher de s'expliquer, & de se defendre.

Il ne nous reste rien autre chose à dire de ce saint Prelat, dont les actes remplis de fables & d'anachronismes, ne peuvent pas être d'une grande autorité. Il mourut le 27 Mai vers l'an 680 *, & fut enterré dans une Eglise de son Diocèse qu'il avoit fait bâtir au village de Vignely, où l'on montre encore aujourd'hui son tombeau, à deux lieues environ de la Ville Episcopale. Maieul, Abbé de S. Faron, dont j'ai déjà parlé, en fit la Translation huit ou dix ans après, vers l'an 690 * ; &

* V. la Note 32.

V. inf. liv. 4.
nomb. 72.

LXXVI.
Mort, & diverses translations de saint Hildevert.
* V. les Notes 19. & 32.

* V. la Note 20.

ses saintes Reliques furent depuis déposées dans l'Eglise Cathedrale de Meaux. Dans la suite, pour les soustraire à la fureur des Barbares, on les cacha si bien, que le lieu où on les mit demeura long-temps inconnu. Elles furent néanmoins découvertes pour la seconde fois * vers la fin du douzieme siecle; & fort peu de temps après, quelques étrangers les enleverent avec tant d'artifice & de secret, qu'on n'a jamais pû sçavoir les circonstances d'un pareil attentat. Il paroît qu'elles furent abandonnées alors à la discretion de trois Ecclesiastiques, & qu'elles errerent ainsi pendant quelque temps dans les Dioceses de Paris & de Beauvais, jusqu'à ce que ceux-ci les eussent déposées dans la Ville de Gournai en Normandie sur la riviere d'Epte, où commence le Diocese de Rouen. Leur dessein n'etoit pas de s'arrêter en ce lieu. Lorsqu'ils crurent y avoir reçu tout l'honneur & tout le profit que la châsse leur pouvoit produire, ils se disposerent à partir pour continuer leur procession, & le commerce dont elle estoit accompagnée. Mais ils furent retenus par le Comte Hugues, Seigneur du pais, & comblez de tant de presens, qu'ils perdirent l'envie de chercher ailleurs une meilleure fortune. C'est ainsi que ces saintes Reliques trouverent une demeure fixe dans cette Ville. Elles furent honorablement placées dans l'Eglise Collegiale du lieu, dediée autrefois sous le nom de S. Guitmar, qui avoit été en même temps Abbé de S. Riquier & de Jumieges. Le corps de ce saint Abbé mort en 750, y avoit été enterré, & elle en avoit porté le nom jusqu'à l'arrivée de celui de S. Hildevert. Le bruit des miracles de ce nouvel hôte attira bien-tôt les peuples des environs à cette Eglise, & fit insensiblement oublier S. Guitmar son ancien Patron.

* *v. ibid.*
Bolland. sup.
ibid. pag. 715.

Mabill. Act.
SS. Benedict.
tom. 4. in in-
dice prater-
miss.

LXXVII.
Culte de S.
Hildevert.
Mabill. Act.
SS. Benedict.
sup. ibid.

Baillet, vies
des Saints 27.
Nai. S. Hil-
devert.

Quelques années après, un Archeveque de Cantorbery, nommé Hilbert, se trouva dans le pais de Bray, & reçut commission de Gautier Archeveque de Rouen, pour en faire une nouvelle Translation. La ceremonie s'en fit en 1201. On mit les saintes Reliques dans une châsse d'argent que le Seigneur de Gournai avoit fait faire à ses depens. Cent soixante & quinze ans après, on en retira le chef pour le renfermer à part dans un riche reliquaire d'or pur en forme de globe, donné selon quelques-uns par la Reine Blanche, femme de Philippe de Valois, & selon d'autres par Charles, Comte de Valois, pere du même Roi Philippe. L'Eglise Collegiale qui possedoit ce nouveau thresor, se vit tellement frequentée par le concours des peuples

peuples qui venoient réclamer l'intercession de S. Hildevert, qu'elle en prit le nom, & qu'elle l'a toujours conservé depuis. Elle avoit déjà perdu celui de S. Guitmar, & peut-être son corps aussi, qui pouvoit avoir été enlevé de Gournai par une aventure semblable à celle qui avoit privé la Ville de Meaux de la dépouille mortelle de son Evêque. Car en ces siècles il étoit assez ordinaire de voir des Clercs ou des Moines vagabonds s'associer pour tirer des Eglises ou des Cimetières des Reliques des Saints, qu'ils portoient ensuite par les Provinces de village en village, afin de s'enrichir des deniers que leur produisoit la dévotion des peuples. S. Hildevert est non seulement honoré dans le Diocèse de Meaux & à Gournai, où on l'invoque principalement pour l'épilepsie, le mal caduc, la phrénésie, & la démence : mais son culte est encore célèbre dans la Ville de Paris, où une des Paroisses de la Cité, qui servoit autrefois de Chapelle à un Hôpital fondé pour des insensés, & que nous connoissons aujourd'hui sous le nom de Sainte Croix, portoit anciennement & de toute antiquité * celui de S. Hildevert. Il y a aussi dans l'Eglise paroissiale de S. Laurent une Chapelle en son honneur, où on a érigé dans la même vûe une célèbre Confrérie ; & un particulier de cette Ville aiant commis un meurtre au commencement du dernier siècle, on prouva que depuis quelques années ses parens l'avoient fait inscrire dans le Registre de la Confrérie : il n'en fallut pas davantage pour toucher les Juges qui lui accorderent sa grâce. M. Seguier Evêque de Meaux, obtint au dix-septième siècle des Chanoines de Gournai, une Relique du Saint, & la déposa dans sa Cathédrale *.

Bolland. sup.
PAG. 715.

** V. la Note*
20.

** P. Justif.*
684.
LXXVIII.
Suite des
Evêques de
Meaux.

Après S. Hildevert on met de suite Herling, S. Patus, saint Ebrigisile, Landri, Edold, Adulfe, Ragaminat, Sigenold, Erlaureus, Aidener, Romain, Vulfran, Brumer, Hildric, Hubert I, Hildeger, Rainfroi, Segemond, Enguerrand, Hubert II, Agonius, Rothard, Agerac, Gildric, Hercanrad, & enfin S. Gilbert que nous réservons pour le second Livre de cette Histoire. De tous les autres il y en a peu dont le Pontificat ait été assez célèbre pour occuper les Ecrivains des siècles passés : plusieurs mêmes ne nous sont connus que par leurs noms, si cependant les listes que nous en avons ont été dressées avec autant d'exactitude & de fidélité, qu'il est à craindre qu'elles ne l'aient pas été. En effet, Hildeger, l'un d'entre eux, qui ne se compte lui-même que le seizième Evêque de Meaux

Act. SS. Be-
ned. tom. 2.
PAG. 616.

depuis S. Faron , tient cependant ici le dix-septième rang ; & d'un autre côté l'Auteur de la vie de S. Aile , qui écrivoit dans ce même intervalle , dedie son ouvrage à Ragnemond qui ne paroît point sur les listes , quoiqu'au jugement des plus habiles Critiques il ait dû occuper le Siege de Meaux ; à moins que selon ces mêmes Critiques il ne faille le confondre avec Ragaminat. Je ne ferai que parcourir ceux de tous ces Eveques dont les anciens nous ont conservé le souvenir par le recit de quelques-unes de leurs actions : ce peu que nous en sçavons ne souffre pas une grande etendue. Si cependant c'est un vuide dans notre Histoire , ce vuide sera suffisamment rempli par d'autres evenemens considerables qui se sont passez dans le Diocese.

Mabill. ibid.
pag. 315.

LXXIX.
Herling.
S. Patrus.
Prieuré de
S. Patrus.
Mabill. Ve-
ter. Analect.
tom. 3. p. 204.
Idem, An-
nal. Benedict.
tom. 1. p. 560.
* *P. Justif.*
742.
Breviarium
Meld.

Herling souscrivit avec Landebert Archeveque de Sens , & plusieurs autres Prelats , au privilege qu'Aiglibert Eveque du Mans , accorda à un Monastere de Filles de sa Ville Episcopale. Du moins il ne paroît pas que cet Herling appartienne à une autre Eglise qu'à celle de Meaux. Le privilege est daté de l'année onzieme du Roi Thierry , fils de Clovis II , ce qui à compter depuis la mort de Childeric son frere , revient à l'an 684 , ou à peu près.

S. Patrus , natif de Meaux , ou des environs * , menoit une vie exemplaire dans le Clergé de cette Eglise , lorsqu'il fut élu d'une commune voix pour succeder à Herling : mais il mourut le même jour , & ne fut point consacré. C'est apparemment pour cette raison qu'il a été omis dans quelques Catalogues ; & il pourroit bien se faire aussi qu'Hildegger qui ne se compte que le seizieme depuis S. Faron , ait negligé par cette raison même de le mettre au nombre des autres. Il y a dans le Diocese , à trois lieues ou environ de Meaux , entre le Nord & le Couchant , une Eglise Paroissiale dediée sous son invocation ; & ce pourroit bien être le lieu de sa sepulture. Le village même n'est pas connu sous un autre nom que celui du saint Confesseur : & dans l'Eglise il y a un Prieuré qu'on appelle aussi de S. Patrus , quoique la Sainte Vierge en soit Patrone Titulaire. Cette Eglise fut donnée en 1102 * par un Seigneur laïc , nommé Eudes ou Odon , & la donation confirmée dix ans après * , à l'Abbaïe de Molême , par Manassés I , Eveque de Meaux ; & ce fut là l'origine du Prieuré Conventuel que les Religieux de Molême y erigerent depuis ; mais qui aiant degeneré dans la suite des temps en Benefice simple , fut creint du consentement de toutes les Parties interessées le 28 Juin 1726 * par decret de S. E. Mon-

* *P. Justif.*
26.
* *Ibid.* 31.

* *Ibid.* 740.

seigneur le Cardinal de Bissy, qui en unit les revenus à son Séminaire. L'Eglise de Meaux fait la Fête de S. Patus le 3 Octobre; & les Religieuses de Faremoutier croient avoir quelques-unes de ses Reliques renfermées dans la châsse de sainte Fare.

S. Ebrigisile consola cette Eglise de la perte qu'elle venoit de faire, par la sainteté de ses mœurs, & par la sagesse de son gouvernement. Il paroît que le temps de son Episcopat a pû s'étendre jusqu'à la fin du septieme siecle: mais tout ce qu'on en sçait se reduit à ce que nous avons dit de lui quelques pages plus haut, en parlant de l'Abbaïe de Jouarre.

Landri a exercé les Sçavans du siecle passé: les uns le donnent pour Eveque à la Ville de Meaux, & les autres pretendent qu'il a siegé à Mets. Quelques-uns neanmoins ont avancé qu'il n'a jamais été revetu du caractere Episcopal; & il paroît d'ailleurs que sa sainteté lui a mérité après sa mort un culte public dans quelques Eglises particulieres. Au milieu de ces opinions différentes nous lui conserverons le caractere que d'autres lui contestent: mais nous ne le mettrons au rang ni des Eveques de Mets, ni des Eveques de Meaux. Le lieu de sa résidence étoit apparemment Meteles-Hem, ou Meltes-Hem, à deux lieues de l'Abbaïe d'Hornbach, sur la route de Dieuze & de Sarbourg aux Deux-ponts. J'en dis autant d'un S. Pirmin que quelques Auteurs mettent encore au rang des Eveques de Meaux entre Ragaminat & Sigenold. Mais l'un & l'autre fera le sujet d'une discussion à part, que j'ai cru devoir rejeter ailleurs * pour ne point trop embarrasser le corps de cette Histoire de ces sortes de matieres litigieuses.

Pour ce qui est des autres Eveques qui ont succédé à S. Ebrigisile, & qui ont occupé tout le huitieme siecle, j'ai donné leurs noms, & c'est presque tout ce qu'on en peut dire. Dans ce siecle de fer, où la puissance desordonnée des Maires du Palais tenoit lieu de loi au dedans & au dehors: où ces usurpateurs de l'Autorité Souveraine assujettissoient nos Rois mêmes à leurs volontez: où les guerres intestines & étrangères mettoient le feu aux quatre coins du Roiaume: où la licence des peuples poussée à l'excès, n'étoit plus retenue par le frein de la Religion: que peut-on attendre des Historiens du temps, qu'un morne silence sur les miseres de la nation? Tout étoit debandé dans l'Eglise & dans l'Etat. Au milieu de ce débordement affreux le Diocèse de Meaux se ressentit comme tous les autres de la corruption generale. Ne cherchons point le detail de tant de

LXXX.
S. Ebrigisile.
Landri.
S. Pirmin.

V. sup. nombre 45. & 52.

* V. la Note
33.

LXXXI.
Etat déplorable de l'Eglise de France au VIII. siecle.
Edold.
Adulfe.
Ragaminat.
Sigenold.
Erlaureus.
Aidener.

miseres : ce detail , s'il a jamais été fait , est heureusement perdu. Contentons-nous du portrait en raccourci que nous en a tracé S. Boniface Archeveque de Maience. Ce saint Prelat travailloit de concert avec le Pape Zacharie & les Princes François à la reforme des Eglises de France & d'Allemagne. C'est au Pape qu'il porte ses plaintes ; je ne ferai que traduire ses paroles : » Il y a , dit-il , au rapport des anciens , plus de quatre-vingts ans qu'il ne s'est tenu en France aucun Concile : les saints Canons sont tombez dans le mepris ou dans l'oubli : la Discipline Ecclesiastique est foulée aux pieds : les Eglises destituées d'Eveques , sont abandonnées ou à des laïcs pour en jouir , ou à des Clercs avides & ambitieux , qui se prostituent aux plus infâmes debauches , ou enfin à des Fermiers publics comme des biens profanes. Si dans quelques-unes il reste encore de veritables Eveques , ce sont des fornicateurs , des adulteres , des yvrognes , des gens adonnez à la chasse , & qui repandent sans distinction dans les guerres où ils s'enrolent , le sang des Chrétiens comme celui des Infideles «.

*V. A. F. SS. »
Bened. tom.
4. p. 54. 55.*

LXXXII.
Etat du Diocèse de Meaux sur la fin de la premiere race.

Telle étoit la face deplorable de l'Eglise de France sur la fin de la premiere race de nos Rois ; & ce portrait regarde non seulement les Evechez , mais encore les Abbaïes. Celles de Jouarre & de Faremoutier ne nous representent les noms d'aucunes de leurs Abbes pendant ce triste intervalle ; & je pancherois fort à croire que ce fut dans ce temps-là même que les Moines qui y formoient une seconde Communauté , en furent chassez par les usurpateurs , ou qu'ils se retirerent d'eux-mêmes pour ceder à la violence , ou qu'enfin ils quitterent par libertinage l'habit monastique pour se seculariser. Celles de S. Faron & de Rebais tenoient toujours un rang considerable dans l'Eglise & dans l'Etat : la premiere étoit même au commencement du neuvieme siecle du nombre de celles qui devoient fournir des troupes & une certaine somme d'argent à l'Empereur en cas de guerre. Mais elles ne nous offrent en même temps l'une & l'autre ou que des noms d'Abbez sans aucune connoissance de leur vie , ou si elles nous en donnent quelques-uns avec plus de detail , ce n'est pour la plûpart qu'à la honte de ceux-ci , & à leur deshonneur. On trouve que celle de Rebais a appartenu pendant quelque temps aux Eveques & aux Chanoines de l'Eglise de Paris , par la concession que Charles le Simple en fit à l'Eveque Anseric en 907 * du consentement de la Reine Frederune son epouse. Avant ce temps on deterre un Ingelbaud & un Arnoul ,

*Mabill. An-
nal. Benedict.
tom. 2. p. 436.*

* *P. Justif. 6.*

qui les ont possédées toutes deux l'un après l'autre ; & ce dernier , s'il en faut croire quelques anciens Memoires de l'Abbaïe de S. Faron , après avoir dissipé tous les biens du Monastere , fit encore enlever du grand Autel une table d'or qu'il fit servir à ses folles depenses. Ces mêmes Memoires ajoutent qu'en punition de ce sacrilege S. Faron le frappa d'une fievre ardente dont il mourut peu de jours après. Laissons pour toujours les dereglemens de ce siecle malheureux , & retournons pour nous edifier au Monastere de Faremoutier , dont nous n'avons conduit l'Histoire que jusques vers le milieu du septieme siecle à la mort de sainte Fare. Nous y trouverons encore pendant le reste de ce même siecle de grands exemples de vertu.

J'ai deja remarqué que la grande reputation de sainte Fare attiroit dans son Monastere des Provinces mêmes les plus reculées un nombre considerable de jeunes personnes de pieté ; soit pour y trouver l'education chretienne qu'elles cherchoient , soit même pour s'y consacrer à Dieu sous le voile de la sainte Religion. Trois Princesses entre autres y vinrent du fond de la Grande Bretagne , & y sacrifierent au pied des Autels la fortune brillante qui les attendoit sur le Throne. Nées dans la pourpre , elles pouvoient esperer de regner un jour avec gloire : formées dans la vertu dès leur plus tendre jeunesse , elles eussent fait le bonheur des Rois leurs epoux , & de leurs Sujets. Tout cet eclat ne parut à leurs yeux qu'un phantôme vain & seducteur : elles le foulèrent aux picds , & prefererent l'humilité du Cloître à tout le faste des grandeurs humaines. Sedride , c'est la premiere de ces trois Princesses , etoit fille d'Hereswithe , & petite fille d'Hereric de la race Roiale des Northumbres. Hereswithe l'avoit eüe d'un premier lit , avant que d'epouser Anne Roi d'Estanglie : mais le nom du Prince son pere n'est pas venu à notre connoissance. Il y avoit à peine deux ans * que le Roi son beau-pere croit parvenu à la Couronne , lorsqu'elle passa en France auprès de sainte Fare : peut-être cependant y vint-elle pendant les troubles qui couterent la vie aux deux Rois predecesseurs d'Anne , c'est-à-dire , en 644 même. Elle y embrassa l'etat humiliant d'une vie crucifiée sous la cendre & le cilice : elle y vecut dans la pratique de toutes les vertus chretiennes & religieuses ; & après la mort de la sainte Abbesse , elle merita quoiqu'etrangere , de lui succeder. Il semble qu'on l'ait voulu mettre dans le siecle passé au nombre des Saintes qui ont un culte autorisé dans l'Eglise. Nous jugeons de

LXXXIII.
Sedride , seconde Abbesse de Faremoutier.

Beda , *Hist. Angl. lib. 3. cap. 8*

* *V. la Note 34.*

V. Bolland. 10. Januar. tom. 1. p. 626.

sa sainteté aussi avantageusement que qui que ce soit : mais il ne nous appartient pas de prononcer. L'Abbaie de Faremoutier n'a decerné encore aucuns honneurs publics à sa memoire.

LXXXIV.
Sainte Aubierge, troisième Abbessse de Faremoutier.
* V. la Note
34.

Herewithe sa mere, Ethelberge sa sœur uterine, fille de la même Herewithe & du Roi Anne, & Erkengote sa niece, estoient passées en France avec elle *. Celle-ci étoit fille de Sexburge sa sœur uterine, & d'Erkombert Roi de Kent, petite fille d'Ebald Roi de Kent, & arriere-petite fille de Berthe, fille de Cherebert Roi de Paris, laquelle avoit épousé Ethelbert I, Roi de Kent, pere d'Ebald. Herewithe étoit sans doute suffisamment autorisée pour se separer ainsi du Roi son epoux, qui ne mourut que plusieurs années après cette separation. Elle se retira dans l'Abbaie de Chelles, & y mourut en odeur de sainteté. Quelques-uns pretendent que la Princesse Hilde sa sœur y vint aussi avec elle, & qu'au bout d'un an elle retourna en Angleterre où elle fut fait Abbessse. Mais le passage de celle-ci en France, & son sejour à Chelles, ne sont pas exempts de de difficulté. Ethelberge & Erkengote, auxquelles par adoucissement nous avons donné les noms d'Aubierge & d'Artongate, vinrent à Faremoutier, & y consacrerent à Dieu leur virginité. Ce fut peut-être à leur occasion que la Reine sainte Bathilde qui étoit de la même nation, fit de grandes liberalitez à ce Monastere : les Religieuses de Faremoutier regardent cette sainte Reine comme une de leurs principales bienfaitrices. Après la mort de Sedride sainte Aubierge fut élue Abbessse, & soutint par sa grande pieté tout le bien que la sainte Fondatrice avoit établi dans cette Maison. On l'a voulu faire passer pour bâtarde du Roi Anne : c'est une tache dont sa vertu ne seroit point responsable, & dont elle n'auroit eu à rougir que pour les Auteurs de sa naissance : mais il est juste de lui rendre toute la pureté de son sang ; nous montrerons ailleurs * qu'on n'a eu aucune raison de lui contester ses droits de fille legitime d'Anne & d'Herewithe. Il y avoit dans l'enceinte du Monastere une Chapelle cemeteriale sous le titre de S. Etienne, laquelle ne subsiste plus depuis long-temps, à moins que ce ne soit la Paroisse de la Ville, qui porte aujourd'hui le nom de S. Sulpice. Sainte Aubierge en construisit une seconde sous le nom des douze Apôtres, & y choisit sa sepulture ; mais la mort l'empêcha de l'achever. Elle y fut néanmoins enterrée selon ses desirs. Sept ans après, le bâtiment n'ayant point été continué, les Religieuses resolurent d'en retirer son corps, & de le transferer

V. Mabill.
Act. SS. Benedict. tom. 2.
pag. 776. &
Annal. Benedict. tom. 1.
pag. 444.
Act. SS. Benedict. sup. pag.
780.

* V. la Note
34.
Beda sup.
ibid.

dans celle de S. Etienne. Il fut trouvé aussi sain & aussi entier , que s'il eût été encore plein de vie. On le lava , on lui mit de nouveaux vetemens , & on en fit la Translation. Sa Fête se celebre dans l'Abbaie de Faremoutier , & dans tout le Diocèse de Meaux le 7 Juillet. On voit à quelque distance de l'Abbaie même une Chapelle qui étoit consacrée dès le douzième siècle* au plûtard en son honneur , & que Madame Marie-Anne de Beringhen Abbessè , fit rebâtir à neuf en 1714. Elle est située auprès d'une source dont les peuples vont boire de l'eau par devotion. Quelques Seigneurs Anglois qui firent un assez long séjour à Faremoutier au commencement de ce siècle , ornerent cette Fontaine il y a environ douze ou quinze ans , la revetirent de pierre , & en firent toutes les reparations à leurs depens. Je ne parle point d'une sainte Hildelide que certains Auteurs font succeder à sainte Aubierge , & qu'ils mettent au rang de celles qui ont un culte public & autorisé dans l'Eglise : cette sainte n'est connue ni à Faremoutier , ni dans aucune autre Eglise particuliere du Diocèse de Meaux ; & il paroît que ces Auteurs ont eu en vûe la Princesse Hilde sœur d'Hereswithe.

Sainte Artongate ne succeda ni à sainte Fare , ni à sainte Aubierge sa tante dans la dignité d'Abbessè , contre ce que divers Auteurs ont avancé : elle mourut simple Religieuse comme elle avoit vécu. Mais qui pourroit penetrer le sanctuaire de cette profonde solitude où Dieu lui parloit au cœur ? Ce sont des mysteres uniquement connus de ces ames favorisées du Ciel , qui après avoir cherché long-temps celui qu'elles aiment , ont enfin le bonheur de le posséder sans être troublées par la crainte de le perdre. Le venerable Bede avoit appris bien des circonstances de la vie de notre Sainte , dont il nous a malheureusement envié la connoissance. Il se contente de nous apprendre qu'elle étoit fille de Sexburge sœur de sainte Aubierge , & d'Erkombert Roi de Kent , qui detruisit l'idolatrie , & qui établit le Carême dans ses Etats. Quelques jours avant sa mort , ajoute-t-il , elle crut voir entrer dans le Monastere une troupe d'hommes celestes vetus de blanc ; & sur ce qu'elle les interrogea pour sçavoir ce qui les amenoit : *Nous sommes venus ,* repondirent-ils , *chercher ici une piece d'or du Roiaume de Kent.* La Sainte ne douta pas que cette parole ne la regardât elle-même : elle alla aussi-tôt faire part de sa revelation à celles de ses Sœurs que diverses maladies retenoient à l'Infirmierie ; elle se recommanda à leurs prieres , & peu de temps après elle

* P. Juslif.
68.

*Tribem. de
vir. illustr.
Ord. S. bened.
l. 3. cap. 121.*

LXXXV.
Sainte Ar-
tongate , Re-
ligieuse de
Faremoutier.
*Tepés , Chron.
de S. Ben. tom.
2. pag. 174.
Menol. Bened.
7. Julii.*

*Beda , Hist.
Angl. lib. 3.
cap. 8.*

s'endormit dans le Seigneur. Au même instant un concert de voix se fit entendre dans les airs : on l'enterra dans la Chapelle de S. Etienne ; & trois jours après , lorsqu'on voulut relever la pierre qui avoit été posée sur le lieu de sa sepulture , il sortit de dessous terre une odeur agreable qui se repandit aussi-tôt aux environs , & qui fut prise pour une marque evidente de sainteté. C'est tout ce que le venerable Bede nous apprend de sainte Artongate , dont la memoire est honorée à Faremoutier. & dans le Diocese de Meaux le 23 Fevrier. Reprenons la suite des Eveques.

LXXXVI.
Romain &
Vulfran, E-
veques de
Meaux.

*Concil. Lab-
be, tom. 6. p.
pag. 1534.*

Ibid. p. 1552.

*V. inf. nomb.
87.*

*V. Act. SS.
Bened. tom. 4.
pag. 65.*

LXXXVII.

Fondation
de l'Abbaïe de
Prum, Fille de
celle de S. Fa-
ron.

Le zele de S. Boniface pour le retablissement de la discipline Ecclesiastique , eut heureusement tout le succès que le Pape Zacharie & les Princes François en pouvoient attendre dans des temps aussi difficiles que ceux-là. Ce saint Eveque tint un Concile en Germanie par ordre de Carloman , & de l'autorité du Saint Siege. Ce Concile est daté du mois d'Avril 742 ; & les reglemens qui y furent faits remedierent du moins pour quelques années aux maux qui affligeoient depuis si long-temps l'Eglise de France & d'Allemagne. En execution de ces Decrets Pepin fit tenir de son côté au mois de Mars 744 un Concile à Soissons pour la partie de la France qui lui estoit soumise. Là il fut réglé qu'on ordonneroit dans toutes les Villes des Eveques legitimes , & deux Archeveques au-dessus d'eux : Abel pour l'Eglise de Reims , & Ardoberth pour celle de Sens ; & je ne fais aucun doute que Romain n'ait été élu en même temps pour gouverner celle de Meaux. En effet on juge de reste par toutes ces nouvelles elections , que pour trouver alors de dignes Ministres des Autels , il falloit les aller chercher dans les Cloîtres , où la science , la vertu , & la pieté s'etoient refugiées. Romain , selon toutes les apparences , aussi-bien que Vulfran qui lui succeda immediatement , étoit Moine de l'Abbaïe de saint Faron ; & d'ailleurs il est nommé dans une lettre que le Pape Zacharie ecrivit la même année ou la suivante à plusieurs Prelats de France & d'Allemagne , pour les feliciter de ce que leurs Eglises retrouvoient enfin en eux de veritables Pasteurs , & pour les encourager à se conduire d'une maniere digne de leur vocation.

Ce n'est pas une petite gloire à l'Abbaïe de S. Faron d'avoir donné consecutivement deux Eveques à l'Eglise de Meaux , dans un temps où le choix ne pouvoit tomber que sur des sujets capables de concourir par leur zele & par leur fermeté à la

la

la reforme generale de l'Eglise & de l'Etat. Cette Abbaïe s'étoit maintenue jusqu'alors dans une grande ferveur, elle se distinguoit par sa regularité de beaucoup d'autres Monasteres où le relâchement ne s'étoit deja que trop introduit. Il paroît que ce fut dans celui-ci que S. Wilfrid Archeveque d'York retournant de Rome en Angleterre au commencement du huitieme siecle, & etant tombé malade en chemin, se fit transporter. Il y eut une vision qui l'assûra du retablissement de sa santé, & il poursuivit heureusement sa route. Ce fut la reputation de cette grande regularité, qui engagea le Roi Pepin à tirer quelques Religieux du même Monastere pour commencer l'établissement de l'Abbaïe de Prum, que ce Prince fonda dans les Ardennes en 763. Le titre de Fondation ne porte pas à la verité en termes formels le nom de cette Abbaïe : on s'y est contenté de la designer sous l'expression plus enveloppée de *Communauté des Eveques Romain & Vulfran*. Mais cette expression là même, quoique moins précise, n'a rien qui doive paroître equivoque : Romain & Vulfran étoient constamment Eveques de Meaux; & l'on prouve par d'autres monumens certains que ce qui est appelé dans celui-ci leur Communauté, doit être entendu de celle de S. Faron. Il y a même lieu de presumer qu'ils avoient fait eux-mêmes profession de la vie Monastique dans cette Abbaïe : c'est le sens que presente naturellement à l'esprit le terme de *leur Communauté*; & c'est ce qui m'a fait dire plus haut, que vraisemblablement ils avoient été Moines de l'Abbaïe de S. Faron. Au reste Romain ne vivoit plus en 763. Vulfran son succesieur souscrivit cette même année à la Fondation du Monastere de Prum; & assista en 765 à une assemblée que le Roi Pepin avoit convoquée à Attigny.

Cette grande reputation de ferveur & de regularité où étoient parvenus les Religieux de S. Faron, fut mise à l'épreuve quelques années après, par un des plus illustres Seigneurs de la nation Françoisé; & la profession solennelle que ce même Seigneur fit au milieu d'eux après cette épreuve, donna à leur Monastere un éclat qu'il n'avoit peut-être point encore eû parmi les Grands du siecle. C'est une de ces conversions celebres, dont à peine plusieurs revolutions d'années nous fournissent un seul exemple: il est glorieux à l'Abbaïe de S. Faron de l'avoir produit pour l'instruction des siecles futurs. Le nom d'Oger est devenu celebre dans le monde, depuis que les Romains qui lui ont donné je ne sçai pour quelle raison le surnom de *Danois*, & qui l'ont

V. Mabill.
Annal. Bened.
tom. 2. pag.
7, 8.

V. Ibid. pag.
201.

Ibid. Ap-
pend. p. 707.

Ibid. tom. 1.
pag. 603. &
Analect. tom.
4. pag. 644.

Concil. Lab-
be, tom. 9. p.
1702.

LXXXVIII.
Celebre con-
version d'O-
ger, surnom-
mé faussement
le Danois.

pris pour leur Heros, ont chanté ses exploits militaires. C'est cet Oger dont je veux parler; mais je laisserai les ornemens fabuleux dont les Poëtes ont cru pouvoir embellir son histoire, pour ne m'attacher qu'au vrai & au solide qu'ils ont abandonné. Oger paroît être ce Seigneur originaire de la France Austrasienne, connu dans l'Histoire sous le non d'*Autcaire*, & à qui les ennemis mêmes de la nation n'ont pu refuser le titre de *grand Guerrier*. Il avoit pris les interêts des fils de Carloman qu'il vouloit elever sur le throne au prejudice de Charlemagne; & aiant encouru pour ce sujet l'indignation de ce Prince, il s'étoit retiré à la Cour de Didier Roi des Lombards. Charlemagne, que le Pape Adrien I, ennemi de Didier, avoit sçu mettre dans son parti, passa les Alpes avec une puissante armée pour venger la querelle de l'Eglise Romaine. A ses approches Didier se renferma dans Pavie avec Adalgise son fils, & Hernald Duc d'Aquitaine, que le Roi Lombard avoit encore debauché à la France; & Oger alla se jeter dans Verone avec la veuve & les enfans de Carloman. Le siege fut mis aussi-tôt devant Pavie; mais comme la Ville résista long-temps, Charlemagne courut à Verone, qu'il serra de si près, que la Princesse, les jeunes Princes, & Oger, se rendirent à lui. Ce fut là qu'Oger termina cette carriere glorieuse, qui lui avoit attiré jusques-là tant de reputation sur le theatre du monde. Il revint en France à la suite du Roi, qui lui rendit ses bonnes graces: alors frappé plus qu'il ne l'avoit jamais été de l'instabilité de la fortune, & de la vicissitude des evenemens humains, il forma la resolution de sacrifier toute la gloire dont il étoit couvert, à l'obscurité du Cloître, & de reparer toutes les fautes de sa vie passée par une humble & austere penitence. Après avoir balancé quelque temps sur le choix du Monastere où il se renfermeroit, il prit la resolution d'en parcourir plusieurs en habit inconnu, afin de s'assurer par lui-même de celui où la Regle seroit le plus en vigueur, resolu de preferer celui-là à tous les autres. Etant venu à Meaux, il entra deguisé en pelerin dans le Chœur de S. Faron, pendant que les Religieux chantoient l'Office Divin. Il tenoit à la main un bâton, où il avoit attaché une certaine quantité de grelots, pour s'en servir au dessein qu'il meditoit; & par une supercherie, qui pourroit paroître un jeu d'enfant, mais dont on trouve dans ces siecles plus d'un exemple, il jeta ce bâton au milieu du Chœur, sans que pas un des Religieux osât détourner la vûe. Un seul Novice, ou un des enfans que l'on elevoit dans le Mo-

Mabil. Act.
SS. Benedi.
tom. 5. pag.
661.

Anastase.
apud Duchesne,
Hist. F. an.
tom. 2. pag.
215.

Act. SS. Bened.
tom. 5.
pag. 662.

Ibid. p. 665.
Ibid. p. 663.

naftere, leva les yeux, & en fut puni sur le champ par son Pere-maître. Cet exemple de modestie charma Oger; il en fut frappé: il demanda à Charlemagne la permission de se retirer dans cette maison, & l'obtint enfin, quoiqu'avec bien de la peine.

Cependant il se reprochoit de laisser dans le siècle un ami intime, nommé Benoît, avec qui il avoit souvent partagé dans les combats la gloire dont il s'étoit couronné lui-même. Il apprehenda pour le salut de cet ami, & voulut encore partager avec lui le bonheur dont il se promettoit de jouir au fond de sa solitude. Dieu exauça ses desirs, & attendrit le cœur de Benoît, qui vint se renfermer dans le même Monastere. Charlemagne touché d'une conversion si eclatante, unit à la priere d'Oger deux autres Abbaies à celle de S. Faron: la premiere appellée Rééz au Diocèse même de Meaux, & qui n'est plus aujourd'hui qu'une simple Eglise Paroissiale à la presentation de l'Abbé de S. Faron: aussi-bien que celle de Bouillancy, qui en est voisine, & qui étoit apparemment des dependances de la même Abbaie: la seconde aux faubourgs de la ville de Verceil en Lombardie, qui depuis plusieurs siècles n'est plus sous sa dependance, mais qui lui a été soumise tant que nos Rois ont été maîtres de l'Italie.

Oger & Benoît ne furent pas même separez à la mort: ils furent ensevelis dans le même tombeau. Leur mausolée subsiste encore aujourd'hui dans presque tout son entier: il est adossé contre la muraille du Chœur faisant face à la croisée septentrionale de l'Eglise; & quoiqu'il ait été assez maltraité par les Calvinistes du seizieme siècle, il passe encore pour un des plus beaux ouvrages d'antiquité qui nous soient restez de ces temps-là. On y voit sur un tombeau de pierre de la hauteur de trois pieds moins deux pouces, mais élevé seulement d'un pied huit pouces du rez de chaussée, les deux figures longues de sept pieds d'Oger & de Benoît, vetus des habits de la religion, & le visage tourné vers l'Orient. Aux deux extremités du tombeau s'elevent douze colonnes corinthiennes sur leurs pié-d'estaux, six vers la tête, & autant du côté des pieds. Six figures de pierre sont appuyées debout contre six de ces colonnes d'espace en espace, trois d'un côté, & trois de l'autre. La premiere du côté de la tête, & la plus voisine du tombeau, paroît représenter Oger même, mais vivant, & dans ses habits seculiers: il tient en sa main gauche un rouleau, sur lequel étoient

LXXXIX.
Abbaies de
Rééz & de
Verceil soumi-
ses à celle de
S. Faron.
*Act. SS. Be-
ned. s. p. ibid.*

XC.
Tombeau
d'Oger & de
Benoit.

écrits ces deux vers latins, qui ne sont presque plus lisibles :

Auda conjugium tibi do, Rotlande, Sororis;

Perpetuumque mei socialis fœdus amoris:

c'est-à-dire, *Roland, je vous donne en mariage ma Sœur Aude, comme un gage éternel de l'amitié qui nous unit.* Cette Aude fut immédiatement la figure d'Oger; & Roland est auprès d'Aude à sa gauche. On croit que c'est celui-ci à qui Charlemagne avoit donné le gouvernement des frontières de Bretagne, & qui au retour d'une expédition d'Espagne fut tué par les Gascons dans les défilés des Pyrénées. De l'autre côté, la première & la seconde figure paroissent être celles de Charlemagne lui-même, & d'Hildegarde sa troisième femme: Charlemagne tient à sa main gauche un sceptre orné de fleurs depuis le haut jusqu'en bas, apparemment pour désigner les noces d'Aude & de Roland. La dernière figure est un Evêque en habits Pontificaux, & qui semble donner la bénédiction nuptiale.

*Eginard.
apud Duchesne,
Histor. Franc. tom. 2.
pag. 97.*

Le devant du tombeau est accompagné de neuf autres figures, qui ont toutes rapport à la profession Monastique d'Oger. La première est celle d'Oger même: il tient à sa main droite le bâton armé de grelots, dont il se servit pour éprouver la modestie des Religieux de S. Faron. La seconde est celle de son ami Benoît. La troisième représente le Novice châtié par son Père-maître, pour avoir levé les yeux au Chœur. La quatrième est un Religieux qui porte des plumes & de l'encre pour écrire l'acte de profession. La cinquième est un autre Religieux qui apporte les habits de la religion. La sixième est un troisième Religieux qui tient des ciseaux pour la tonsure. La septième est l'Abbé de S. Faron avec sa crosse, prêt à recevoir la profession des deux postulans. Enfin les deux dernières représentent encore Oger & Benoît en posture de supplians, qui demandent d'être admis dans le Monastère.

Tout cet ouvrage est surmonté d'une arcade en plein ceintre, où l'on voit J. C. qui préside au dernier Jugement; diverses troupes d'Anges, dont les uns portent la Couronne d'épines, les clous, la lance, & les autres instrumens de la Passion; & dont les autres enlèvent au ciel les âmes d'Oger & de Benoît: & enfin des morts qui sortent de leurs tombeaux. A droite & à gauche, dans le vuide que ce ceintre laisse en dehors, on a peint sur le mur l'épée & l'espadon d'Oger. Ce sont deux pièces que l'on conserve encore dans le trésor de

l'Abbaïe. L'espadaon est de fer, aussi-bien que l'épée, & est singulier dans sa structure : il n'a que deux pieds & sept pouces de long : sa largeur en haut est de cinq pouces, & en bas de deux pouces & demi : il pese trois livres & un quart sans compter la poignée : on y voit en plus de cent endroits la marque des coups dont il a été presque haché sur les bords. Sur la lame de l'épée, longue de quatre pieds, y compris la poignée, & qui porte trois pouces dans sa plus grande largeur, on voit d'un côté la figure d'un lion ; & de l'autre, celle d'une aigle, toutes deux en or, avec une inscription à demi effacée, que personne n'a encore pu déchiffrer. Tel est le tombeau du fameux Oger, qu'il ne faut point confondre * avec un autre Oger, Seigneur de Charmentré, dont je parlerai plus bas. Les ossemens d'Oger & de Benoît sont conservez dans le thresor de S. Faron ; & il falloit que ce fussent des geants : un des os de la cuisse, qui est dans son entier, a un pied & demi de longueur ; & le crâne, quatre lignes d'épaisseur.

A l'exemple d'Oger, un des premiers Officiers de l'Empereur Lothaire I, nommé Roger, abandonna aussi quelques années après, toute la gloire du monde, & embrassa l'état Monastique dans la même Abbaïe. Ce Seigneur avoit exercé la dignité de Comte en Italie, dont il étoit originaire. Un combat où il se trouva contre les Bulgares, fut la cause de son salut. Pressé par un ennemi qui le ferroit de près, & qui alloit lui ôter la vie, il eut recours au premier des Saints qui se presenta à son esprit ; & ce fut S. Faron. Aussi-tôt il fut delivré du danger qui le menaçoit. Il vint au Monastere de ce saint Eveque lui faire hommage de la vie qu'il lui avoit conservée, & s'y consacra à Dieu pour le reste de ses jours.

Pendant ces premiers commencemens de la seconde race, l'Abbaïe de Faremoutier vit à sa tête une Princesse du Sang, que l'on trouve indifferemment appelée *Hildrude* ou *Rotrude*, & que l'on croit être née du mariage de l'Empereur Charlemagne & de Fastrade. Elle porte le nom de *Rothilde* dans le Necrologe de l'Abbaïe, & dans un titre de l'Empereur Lothaire I*, où ce Prince l'appelle sa tante. On voit par ce titre que l'Empereur Louis le Debonnaire avoit uni à l'Abbaïe de Faremoutier en consideration de Rothilde sa sœur le Monastere de Gi en Gâtinois, à trois lieues de Montargis ; & Lothaire confirme cette donation de son pere : mais cet acte n'a aucune note chronologique. Cependant comme Lothaire n'a gueres

* V. la Note 35.
V. inf. liv. 2.
nomb. 28.

XCI.
Conversion de Roger, Officier de l'Empereur Lothaire I.
Act. SS. Bened. tom. 2.
pag. 623.
Mabill. ibid.
tom. 5. p. 661.

XCII.
Rothilde Abbessé de Faremoutier.
Prierez dependans de cette Abbaïe.

* P. Jusif. 3.

été maître de la France que depuis la mort de Louis le Debonnaire arrivée le 20 Juin 840, jusqu'au 25 Juin de l'année suivante, qu'il perdit la bataille de Fontenai contre ses freres, il semble que ce titre ne peut être rapporté qu'aux derniers mois de l'an 840, ou aux premiers mois de l'an 841. Au reste, depuis la donation de Louis le Debonnaire, Gi a toujours été, & est encore aujourd'hui un Prieuré Conventuel dependant de l'Abbesse de Faremoutier, qui en nomme la Prieure dès que ce poste vient à vaquer. Cette même Abbaïe avoit au douzieme siecle * six autres Prieurez sous sa dependance : sçavoir La Tombe, & Montmittel, au Diocese de Sens aussi bien que Gi ; la Vaucelle, au Diocese de Troies ; & Aupigny, Dammartin en Brie, & Beauteil, au Diocese de Meaux. Mais de ces sept Prieurez il n'y a plus que celui de Gi qui subsiste. La Conventualité étoit éteinte dans celui de Beauteil dès l'an 1296 *. Cependant l'Abbesse y conservoit une maison de Plaisance où elle alloit de temps en temps prendre l'air avec quelques-unes de ses Religieuses. Le Bailli de Troies, qui avoit peut-être sujet de se plaindre d'elle, fit dresser pour se venger, devant la porte de leur maison les fourches patibulaires où il pretendoit qu'elles avoient été de toute antiquité. Les Religieuses furent sensibles à cet affront, non seulement parce que la puanteur des corps que l'on y exposoit, infectoit toute leur maison ; mais encore plus à cause de l'indignité du spectacle. Comme elles ne pouvoient avoir raison du Bailli, elles s'adresserent au Roi Philippe le Bel, qui eut égard à leur requête, & qui ordonna de transporter ailleurs la Justice.

* *Ibid.* 111,
p. 125.

* *Ibid.* 438.

XCIII.
Bertrade,
Abbesse de
Faremoutier.
Charles le
Chauve prend
cette Abbaïe
sous sa protection.

* *P. Justif.* 4.
Perard, Recueil de Pièces pour l'Hist. de Bourg. f. 25.
Duchefne, Hist. Franc. tom. 2. pag. 226.

L'Abbesse Rothilde reçut des mains de l'Empereur Charlemagne selon la tradition constante de son Abbaïe une grande Croix d'argent doré où est renfermée une portion considerable de la vraie Croix, & qui sert aux Processions & aux grandes ceremonies. Elle ne vecut pas long-temps après que l'Empereur son neveu eut confirmé à son Monastere la possession du Prieuré de Gi ; & elle fut suivie de Bertrade, sous le gouvernement de laquelle Charles le Chauve à la priere d'Hermantrude son épouse prit en 842 * l'Abbaïe de Faremoutier sous sa protection. Eccard, Comte d'Autun, qui vivoit dans ce même temps, legua par son testament à cette Abbesse un Pseautier Thiois ou Theotisque : la traduction de l'Ecriture Sainte avoit été nouvellement faite en cette langue par ordre de Louis le Debonnaire. Mais après Bertrade les noms des Abbeses sont

presque tous ignorez pendant près de trois cens ans ; & l'Histoire de ce Monastere nous est également inconnue. Nous savons seulement qu'un Comte de Sens , nommé Rainard , fit aux Religieuses tout le mal qu'il put sur la fin du dixieme siecle , peut-être à l'occasion des Prieurez de Gi , de la Tombe , ou de Montmittel , qui estoient dans l'etendue de son Gouvernement ou de sa Comté. La premiere Abbessé qui se presente après ce grand vuide , est Risende , dont nous parlerons plus bas.

Pendant que l'Abbaïe de Faremoutier se soutenoit avec eclat , celle de Jouarre etoit tombée dans une grande pauvreté : mais par la pieté de l'Abbesse Hermantrude ses pertes furent bien-tôt réparées. Wenilon , Archeveque de Sens , frere ou proche parent de cette Abbesse , transféra au mois d'Octobre 847 les Reliques de S. Savinien & de S. Potentien , de l'Eglise de S. Sauveur dans celle de S. Pierre le Vif , & cette Translation fut suivie de plusieurs miracles eclatans , dont le bruit se repandit par toute la France. Hermantrude , pour honorer son Monastere , demanda à Wenilon quelque portion de ces sacrez ossemens * : elle obtint de lui quoiqu'avec peine , après de fortes instances , la plus grande partie du corps de S. Potentien ; car il en resta aussi une partie à S. Pierre le Vif : ces saintes Reliques furent aussi-tôt apportées à Jouarre , où les peuples vinrent en foule leur rendre leurs hommages ; & depuis ce temps le saint Eveque y est regardé comme un des premiers Patrons de l'Abbaïe. Ainsi ce Monastere reprit insensiblement son ancienne splendeur. Dans la suite des temps les Reliques de S. Potentien furent mises dans une assez belle châsse d'argent doré : la ceremonie s'en fit le 18 Octobre 1276 * en presence d'une multitude incroyable de peuple par Jean de Montroles Eveque de Meaux , assisté de Hugues de Nanteuil , Abbé de Chage , & d'un Clergé fort nombreux. En 1606 le 6 d'Août , Madame Jeanne de Bourbon les fit transferer dans une nouvelle châsse plus riche que la premiere : ce fut Guillaume de Requien , Abbé de S. Hilaire de la Celle , qui fit cette derniere Translation en presence de toute la Communauté , de toute la Ville , & de Madame Charlotte - Flandrine de Nassau - Orange , Abbesse de Sainte Croix de Poitiers ; & aujourd'hui on voit cette même châsse sur l'archi-volte du grand Autel , où elle est exposée à la veneration des Fideles. Les Religieuses en tirerent un ossement le 9 Mai 1623 , qu'elles donnerent à l'Abbaïe de Faremoutier. Après Hermantrude on connoît les noms de quelques Abbeses

Mabil. An-
nal. Beneict.
tom. 4. pag.
107.

XCIV.
Translation
du corps de S.
Potentien à
Jouarre.

* P. Justif. 5.

V. Act. SS.
Bened. tom. 8.
pag. 256.

* P. Justif.
414.

Memoires de
Jouarre.

Archives de
Farem.

de Jouarre ; mais si on veut en avoir une suite exacte il faut descendre jusques vers le milieu du douzieme siecle.

XCV.

Brumer, Hildric, & Hubert I, Evêques de Meaux.

Scrius, 9
Octob. S. Dionys.

Chronic. Viridun. apud Labbe, Bibl. tom. 1. p. 119.

Sup. nomb. 7. V. Coint. Annal. Eccles.

Franc. tom. 8. pag. 70, 75. Du bois, Hist. Eccl. Paris.

tom. 1. p. 350. Concil. Labb.

tom. 7. pag. 1698.

Bolland. Jun. 10. 2. p. 1037. V. Mabill.

Annal. Ben. tom. 2. p. 591. Act. SS. Bened. tom. 6.

pag. 251. Spicil. fol. 10. 1. pag. 595.

Concil. Labbe, tom. 8. p. 59.

V. Duchesne, Hist. Franc. tom. 2. p. 769.

** V. la Note 46. Duchesne, sup. ibid. p. 415.*

XCVI.

Translation du corps de S. Vit en Saxe.

Bolland. 15. Junii pag. 3033, & seqq.

Pour revenir aux Evêques de Meaux, Brumer succeda à Vulfran, & Hildric à Brumer. Celui-ci parvint jusqu'à une extreme vieillesse ; en sorte que le Diocèse eût à souffrir de son grand âge & de ses longues infirmités. Les bâtimens des Eglises tomboient en ruine, sans qu'on se mît en peine de les relever, & la Discipline Ecclesiastique n'étoit plus maintenue dans sa vigueur. Hubert, Maître de la Chapelle du Roi, fut nommé par l'Empereur même Louis le Debonnaire pour lui succeder, la même année que naquit Charles le Chauve, c'est-à-dire en 823 ; & il mit tous ses soins à rétablir par tout le bon ordre. Nous avons déjà fait mention des mesures qu'il prit pour instruire ses Clercs dans la science du chant Ecclesiastique. Il assista en 829 au sixieme Concile de Paris, & y souscrivit avec Ebbon Archeveque de Reims, Aldric Archeveque de Sens, & plusieurs autres Prelats, à la Charte solennelle, par laquelle Inchade Evêque de Paris, fit un partage & un demembrement des biens de son Eglise, dont il accorda une partie au Clergé de sa Cathedrale. Il se trouva ensuite en 835 au Concile de Thionville, où Ebbon Archeveque de Reims fut deposé : en 836 à celui de Wormes : en 837 à l'Assemblée de Quierfi, où fut appaisé le différent des Moines de S. Calés, au Diocèse du Mans, contre leur Abbé : en 843, à celle de Germigny, au Diocèse d'Orleans, où furent accordez quelques privileges à l'Abbaie de S. Lomer de Blois : en 845, à un Concile de Sens, où il confirma un privilege accordé par l'Archeveque Aldric à l'Abbaie de S. Remi du même Diocèse : en 849, au Concile de Paris ou de Tours, tenu contre Nomenoi, Duc de Bretagne, à qui il ecrivit une Lettre conjointement avec plus de vingt autres Evêques pour l'exhorter à faire penitence, & à reparer tout le mal qu'il avoit fait aux Eglises. Enfin il assista encore en 850 * à un Concile tenu à Moret ; & en 853, à un autre tenu à Soissons dans l'Abbaie de S. Medard.

Sous son Pontificat, warin Abbé de la nouvelle Corbie en Saxe, pour satisfaire sa devotion, & en même tems pour affermir la Religion Chretienne dans ce pais, demanda à Hilduin, Abbé de S. Denys en France, qui étoit exilé dans son Monastere, quelqu'un des corps saints, dont l'Abbaie de S. Denys avoit la possession. Hilduin lui promit que si Dieu le rétablissoit dans sa premiere dignité, il lui en donneroit un. Peu de jours

jours après , il rentra dans les bonnes graces de l'Empereur Louis le Debonnaire , qui donna en même temps à Warin l'Abbaïe de Rebais. Alors celui-ci pria Hilduin de lui donner le corps de S. Vit , que Fulrad Abbé de S. Denys avoit apporté en France du temps du Roi Pepin à son retour de Rome, apparemment en 756. On dit que S. Vit étoit un enfant de douze ans , qui souffrit le martyre dans la Lucanie avec Modeste & Crescence sous l'Empire de Diocletien ; & l'Eglise les honore tous trois le 15 de Juin. Hilduin donna cette Relique à Warin du consentement de l'Empereur , de l'Eveque de Paris , & des Nobles du Diocèse. La delivrance s'en fit solennellement dans l'Eglise de son Abbaïe le Dimanche 19 Mars 836. Le corps saint fut porté avec grande solennité , premierement à Mitry au Diocèse de Meaux , où il se fit un miracle sur une femme du lieu ; puis le lendemain , dans l'Abbaïe de S. Faron à Meaux , où l'Eveque Hubert , assisté de son Clergé , vint lui rendre ses hommages , & où il se fit un second miracle sur une autre femme ; ensuite à Rebais , où il demeura jusqu'au 21 Mai ; de-là enfin en divers autres lieux , d'où il arriva en Saxe à la Nouvelle Corbie le 13 de Juin suivant. A Meaux , à Rebais , & sur toute la route , il se fit par les merites du saint Martyr plus de quarante miracles qui sont spécifiés avec les noms des personnes & des lieux dans l'Histoire de cette Translation , dont l'Auteur n'a écrit que ce qu'il assûre avoir vû de ses propres yeux.

Ibid. p. 1013.

Mais ce qui regarde plus particulièrement l'Eglise de Meaux , c'est le Concile des trois Provinces de Sens , de Reims , & de Bourges , qui fut assemblé dans la Ville Episcopale le 17 Juin 845. Les trois Metropolitains , Wenilon , Hincmar , & Raoul , s'y trouverent avec leurs suffragans. On y recueillit les Canons de quelques Conciles precedens , qui étoient demeurez sans execution , & on y en ajouta cinquante-six ; ce qui fait en tout le nombre de quatre-vingt. Les articles dressez à Meaux de nouveau renferment outre plusieurs Canons quelques plaintes sur divers abus , auxquels on prie le Roi de remedier. On y represente comme un de ces abus , que le Roi & les Seigneurs logeant dans les Maisons Episcopales , y font loger avec eux des femmes & des personnes mariées , & y sejournt long-temps : c'est qu'on regardoit alors les Maisons Episcopales comme de veritables Monasteres. On s'y plaint encore que les passages du Roi sont des occasions à sa suite de piller les Villes. On le prie de ne plus detourner les Eveques de leurs fonctions , principa-

XCVII
Premier
Concile de
Meaux.
Concil. Labbe,
62. 7. p. 1813a

Can. 25, 26

Can. 27.

Can. 28.

Can. 32. lement pendant l'Âvent & le Carême ; & de permettre deux fois par an la celebration des Conciles Provinciaux , sans souffrir qu'ils soient interrompus par aucun trouble des affaires temporelles.

XCVIII.
Canons au
sujet des Eve-
ques.

Can. 29.

Can. 34.

Can. 38.

Can. 46.

Can. 47.

Can. 71.

Can. 44.

XCIX.
Canons au
sujet des Prê-
tres & des
Clercs.

Can. 35.

Can. 37.

Can. 50.

Can. 51.

Can. 52.

Can. 53.

Can. 58.

Le precis des Canons est , par rapport aux Eveques : que ces Prelats n'abuseront point de leur loisir , mais qu'ils s'occuperont à prêcher , à corriger , à donner la Confirmation , à faire par eux-mêmes la visite de leurs Dioceses ; & qu'ils resideront dans leurs Villes hors le temps de leurs visites. Ils empêcheront les nouveautez de Doctrine , principalement dans les Monasteres. Ils ne prêteront point de serment sur les choses saintes. Ils ne consacreront le saint Chrême que le Jeudi-Saint. Si un Eveque ne peut faire ses fonctions pour cause de maladie , ce sera à l'Archeveque à y pourvoir de son consentement. Quant à ce qui regarde le service de l'Etat , l'Eveque malade y pourvoira du consentement du Metropolitain. Chaque Eveque aura par devers soi des Lettres du Roi , en vertu desquelles les Officiers publics seront obligez de lui prêter secours pour l'exercice de son Ministère. Les Choreveques n'exerceront point les fonctions proprement Episcopales : ils ne pourront administrer ni la Confirmation , ni le Diaconat ; d'où quelques Sçavans inferent que ceux de France n'étoient que Prêtres.

Par rapport au Clergé , chaque Eveque aura près de soi une personne capable d'instruire ses Curez. Les Clercs ne porteront point les armes sous peine de deposition. Ceux qui passeront d'un Diocese à un autre avec leurs Seigneurs , n'exerceront point les fonctions clericales , s'ils n'apportent des Lettres formées de leurs Eveques ; & on les instruira encore de leurs devoirs. Mais si les Seigneurs presentent des Clercs pour être ordonnez , on les avertira de les renvoyer aux Eveques des Dioceses d'où ils sont tirez , pour y être ordonnez , ou pour avoir leurs demissoires. On voit ici que ces Clercs attachez au service des Seigneurs , troubloient fort la Discipline. On ne fera point d'Ordinations absolues ; & ceux qui seront ordonnez pour des titres , auront passé au moins un an dans un Clergé réglé , ou dans la Ville Episcopale , afin que l'on puisse connoître leur Doctrine & leurs mœurs. Les Chanoines vivront en Communauté , c'est-à-dire , qu'ils auront un Dortoir , un Refectoire , & une Infirmerie en commun suivant la constitution de l'Empereur Louis le Debonnaire. Le Roi ne prendra point de Chanoines à son service , sans le consentement de l'Eveque.

Les Prêtres ne baptiseront que dans les Eglises baptismales, & aux temps reglez, sinon dans le cas de necessité. Les Eveques disposeront selon les Canons des titres cardinaux des Villes & des faubourgs, c'est-à-dire, de toutes les Eglises des Villes Episcopales.

Can. 48.
Can. 54.

Ces titres tant de la Ville que des faubourgs, montoient anciennement pour la Ville de Meaux au nombre de huit : sçavoir N. D. de Chage, S. Nicolas, S. Christophe, S. Remi, S. Saintin, S. Martin, S. Germain de Cornillon, & S. Thibaud. Celle de S. Remi est une des plus anciennes : S. Faron y alloit souvent faire sa priere ; & on rapporte même qu'un jout qu'il y estoit en oraison, il sauva miraculeusement de la mort plusieurs personnes que la chute du pont avoit precipitez dans la riviere, & qui couroient risque de se noier. Aujourd'hui la Ville & les faubourgs ne sont plus partagez qu'en sept Paroisses. S. E. Monseigneur le Cardinal de Bissy supprima le 27 Avril 1726 * le titre de S. Germain de Cornillon, & en réunit la Paroisse partie à celle de S. Saintin, & partie à celle de Nanteuil lez Meaux. Cependant cette dernière paroisse n'avoit été dans son origine qu'une simple Eglise succursale de S. Germain même ; en sorte que la fille a maintenant englouti la mere.

C.
Paroisses de la Ville de Meaux.

Act. SS. Bened. tom. 2. pag. 625.

* P. Jussef. 739.

Au sujet des Hopitaux & des Monasteres, le Concile regle qu'on avertira le Roi de la desolation de ces lieux saints, principalement de ceux des Irlandois, fondez en ce Roiaume par des personnes pieuses de cette nation. C'est que non seulement on n'y recevoit point les survenans, mais qu'on chassoit même ceux qui y avoient servi Dieu dès l'enfance, & qu'on les reduisoit à mandier leur pain de porte en porte. Les Moines n'iront point à la Cour sans l'autorité de l'Eveque ; & les Eveques ou les Abbez ne les emploieront point à faire leurs messages, ou à gouverner leurs metairies, sous pretexte d'obedience. Un Moine ne sera point chassé du Monastere sans la participation de l'Eveque ou de son Vicaire, qui reglera sa maniere de vie, afin qu'il ne se perde pas entierement. C'est que l'on chassoit les Moines incorrigibles suivant la Regle de saint Benoît.

C I.
Canons au sujet des Hopitaux & des Monasteres. Can. 40.

Can. 57.

Can. 59.

Reg. S. Bened. cap. 28.

Quant aux biens Ecclesiastiques ; on réitere les plaintes contre les usurpations de l'Eglise, & on demande que ceux qui doivent les nones & les dîmes à cause des heritages qu'ils possèdent, soient excommuniez, s'ils ne les paient pour fournir aux reparations, & à l'entretien des Clercs. C'est que les lai-

C II.
Canons au sujet des biens Ecclesiastiques. Can. 61. Can. 62.

ques, qui tenoient des terres par concession de l'Eglise, lui devoient double redevance : premierement la dîme Ecclesiastique, puis la neuvieme partie des fruits, comme rente Seigneuriale. Comme l'on donnoit quelquefois à des laïques les Chapelles des Maisons Royales, le Roi est exhorté à ne pas permettre qu'ils en prennent les dîmes; mais ils les laisseront aux Prêtres pour les reparations, le luminaire, & l'hospitalité. Le Roi pourvoira au retablissement des Monasteres qui ont été donnez à des particuliers en propriété. Il enverra par le Roiaume des Commissaires, pour faire un etat exact des biens Ecclesiastiques que lui ou son pere ont donnez en propriété par subreption.

Can. 75.

Can. 41.

Can. 42.

CIII.
Autres Canons.
Can. 64, 65,
66, 67, 68,
69.
Can. 56.

Can. 72.

Can. 73.
Can. 74.

Can. 76.
Can. 77.
Can. 78.

CIV.
Conclusion
du Concile.
Ibid. pag.
1845.

Enfin il y a plusieurs canons contre les ravisseurs, les adulteres, les corrupteurs de Religieuses, & sur diverses autres matieres. L'Eveque n'excommuniera que pour un peché manifeste, & ne prononcera point d'anatheme sans le consentement de l'Archeveque & des Comprovinciaux : c'est qu'on distinguoit encore l'anatheme de la simple excommunication. On n'entera personne dans les Eglises comme par droit hereditaire, mais seulement ceux que l'Eveque ou le Curé en jugeront dignes pour la sainteté de leur vie; & on n'exigera rien pour le lieu de la sepulture suivant l'autorité du Pape S. Gregoire. On recommande l'observation des Loix & des Canons contre les Juifs, & on en rapporte plusieurs. On exhorte les Seigneurs & les Dames à empêcher dans leurs maisons le concubinage & la debauche, & à autoriser leurs Chapelains, pour instruire & pour corriger leurs domestiques. C'est que les Seigneurs estoient si puissans, que l'on pouvoit chez eux faire tout impunement. Les Comtes & les autres Juges ne tiendront point leurs Audiences depuis le mercredi des Cendres; & on fêtera l'octave de Pâques entiere. On observera tous les Capitulaires Ecclesiastiques de Charlemagne & de Louis le Debonnaire.

Par ces Reglemens, disent les Eveques, nous ne pretendons pas deroguer à la severité de la Discipline Ecclesiastique : mais quiconque meprisera ce qui est ainsi ordonné par l'autorité Pontificale & Royale, s'il est Ecclesiastique il sera depose par le Concile; s'il est seculier, il sera privé de sa dignité, & banni par la puissance du Roi. On joint les deux puissances, parce qu'on suppose que le Roi confirmera tous ces Reglemens. C'est ce que les Eveques lui demandent en finissant : ils lui representent que lui-même les a priez de faire ces Canons, & ils l'exhor-

tent à executer ceux qui avoient déjà été resolu ailleurs & signez de sa main. Cependant les Eveques du Concile de Meaux ne pûrent obtenir la confirmation des leurs, & ils differerent de les publier. Ils y mirent la dernière main dans le Concile qui fut tenu l'année suivante à Paris : mais Charles le Chauve n'en approuva que dix-neuf articles.

*Binus, ibid.
pag. 1847.*

Tels furent les Reglemens que les Peres du Concile de Meaux crurent devoir opposer au relâchement de la Discipline Ecclesiastique en France. Je ne sçais comment il est échappé à Alexandre de Halés, & à S. Bonaventure son disciple, d'enseigner que ce fut dans ce Concile que le Sacrement de Confirmation fut institué quant à la forme & à la matiere. Ils croioient à la verité que J. C. avoit laissé à son Eglise le pouvoir de déterminer la matiere & la forme de quelques Sacremens, ou même d'y ajouter dans le temps ce qu'elle jugeroit à propos. Ainsi selon ces deux Docteurs l'onction aura été ajoutée dans le Concile de Meaux à l'imposition des mains ; ou s'ils croioient l'onction plus ancienne, ils auront cru simplement que le baume aura été ajouté à l'huile ; & qu'en conséquence de cette addition de matiere, la forme du Sacrement aura aussi reçu quelque addition nouvelle. Mais c'est toujours une erreur de fait. L'onction du Sacrement de Confirmation est bien plus ancienne que le Concile de Meaux ; & de plus dans ce Concile il n'en est pas dit un seul mot : on y defend seulement aux Choro-evèques, comme nous l'avons vu plus haut, de l'administrer.

· CV.
Erreur de quelques Theologiens au sujet de ce Concile.
*Halés, p. 4.
q. 24. n. 21.
Bonavent. in 4. dist. 7. art. 1. q. 1.*

En execution des Decrets de ce Concile, le Clergé de Meaux prit une face toute nouvelle. Les Chanoines de la Cathedrale se rassemblèrent tous dans un Cloître auprès de la Maison Episcopale, qui en faisoit comme le centre ; & ils eurent un Dortoir & un Refectoire commun. On y voit encore aujourd'hui un grand bâtiment élevé auprès de l'Eglise, avec des tourelles aux quatre coins, appelé *le Château du Chapitre*. Là se trouvent l'ancien Refectoire & le Dortoir commun, avec de grandes & profondes caves au dessous, & des greniers spacieux au dessus. L'Eveque pourvoioit à tous les besoins de ses Chanoines, tant pour le vetement, que pour la nourriture, & les autres necessitez de la vie. Il sembloit que le siecle des Apôtres alloit renaître : mais ce temps ne dura gueres ; & quoique l'Empereur Louis le Debonnaire pour faciliter la vie commune des Clercs, eût exempté leurs Cloîtres de tout cens & de toute redevance temporelle dûe au Domaine, ce genre de vie ne tarda

CVI.
Execution du Concile dans l'Eglise de Meaux.

*V. Gallia
Christ. Ecclief.
Carnot. pag.
483.*

pas à être relegué dans les Cloîtres Monastiques. Quelque effort que l'Église ait fait depuis pour y ramener les Clercs seculiers, nous ne la voions plus en usage que dans quelques Congregations particulieres, & dans les Seminaires pour un temps de courte durée.

CVII.
Course des
Normans
dans la Brie.

Nous venons de voir que les Peres du Concile de Meaux mirent la dernière main à Paris en 846 aux Canons qu'ils avoient dressés. Ce fut là qu'ils composèrent la belle Preface qui est à la tête de ce Concile. Ils y representent combien de fois ils ont exhorté le Roi & les Seigneurs de travailler à la reformation de l'Etat & de l'Église, & attribuent les calamitez de ce temps, principalement les incursions des Normans au mepris de leurs avertissemens. En effet, ces peuples barbares avoient déjà fait plusieurs descentes en France où ils avoient mis à feu & à sang tout ce qui s'étoit trouvé sur leur passage. De quelque côté que l'on se tournât, on ne voioit par tout que des Villes saccagées, des campagnes ruinées, des Monasteres pillés, des Châteaux & des Palais réduits en cendre, le sang humain repandu sans distinction d'âge, de condition, ni de sexe, des Religieuses abandonnées à la fureur & à la brutalité du soldat, des femmes enceintes eventrées, & le fruit de leurs entrailles massacré inhumainement sous leurs propres yeux, ou passé au fil de l'épée. La Brie ne fut pas exempte de cette desolation generale. Une partie des Barbares, qui s'étoient cantonnés à S. Maur des Fossés assez près de Paris, remonta la Marne en 862 * dans le dessein de piller la Ville de Meaux.

* V. la Note
37.
Annal. Ber-
tin. aqna Du-
chesne, Hist.
Franc. tom. 3.
pag. 213.

Charles le Chauve qui étoit pour lors à Senlis, accourut avec quelques troupes pour leur tenir tête: mais il falloit passer la rivière; & les Normans qui avoient commencé par se saisir de tous les bateaux qu'ils avoient trouvez, avoient ensuite brisé les ponts. Charles le Chauve sans perdre de temps, fit retablir à la hâte celui de Trie-le-Bardoul à une petite lieue au dessous de la Ville. Par ce moyen il passa lui-même de l'autre côté de la Marne, & empêcha les Normans de mettre pied à terre. Ce ne fut donc là qu'une tentative qui ne réussit point à ces peuples; & la Ville de Meaux échapa pour cette fois à leur fureur. Le Roi pour tenir cette Ville en sûreté, en donna la même année le gouvernement au Prince son fils, qui régna depuis sous le nom de Louis le Begue.

Ibid. p. 214.
* V. la Note

37.
CVIII.
La Ville de

Trois ans après *, elle n'eut pas le même bonheur. Les Normans se repandirent comme les sauterelles de l'Égypte sur

toute la contrée , & n'y laissèrent presque rien d'entier. La Ville Episcopale éprouva entre autres ce que peut la fureur d'un peuple barbare & idolâtre ; elle fut exposée au pillage , & le feu consuma une partie de ses edifices. Néanmoins au milieu de cette desolation l'Abbaïe de S. Faron demeura sur pied. Les troupes ennemies sortirent en foule de la Ville pour s'en emparer ; & par une protection singuliere du saint Eveque leurs chevaux s'arrêtèrent tout court : il fut impossible de les faire avancer. Les Barbares mirent le feu à toutes les maisons du faubourg : les flammes furent portées avec violence jusqu'à l'Eglise du Monastere ; mais elles la respectèrent tellement , que le vaisseau n'en reçut aucun dommage.

L'Histoire fait encore mention de deux autres courses des Normans dans le pais de Meaux : l'une en 887* , & l'autre en 891. La premiere ne suivit que de vingt-deux ans celle dont nous venons de parler. La Ville commençoit à se relever de ses ruines ; & Tetbert , frere d'Anseric Eveque de Paris , en étoit Comte ou Gouverneur. Ce fut alors que les Barbares y revinrent avec plus de furie qu'auparavant. D'abord les Habitans soutinrent le siege avec courage : mais la mort de Tetbert & d'un grand nombre des leurs , jointe à la disette de vivres , les contraignit bien-tôt de capituler. La vie leur fut accordée à condition qu'ils sortiroient tous de la Ville sans en excepter un seul. A peine eurent-ils passé la riviere , que les Barbares fondirent sur eux , les firent tous prisonniers , demantelerent la Ville , & y mirent le feu. Segemond qui en étoit pour lors Eveque , fut emmené comme les autres en captivité. C'est tout ce que nous sçavons de ce Prelat , qui fut peut-être réservé à de plus grands supplices ; heureux , si après avoir exposé sa vie pour son troupeau , il a mérité d'en recevoir la recompense dans le Ciel.

Mais nous avons anticipé le temps de ces ravages. Le premier incendie de Meaux n'arriva que sous le Pontificat d'Hildegger , successeur d'Hubert I. Celui-ci mourut en 853 après la tenue du second Concile de Verberie , & Hildegger lui succéda la même année. Hildegger étoit moine de S. Denys en France , & monta sur le Siege de Meaux par la faveur de Charles le Chauve. L'année même de son election il assista au sacre d'Enée Eveque de Paris fait par Wenilon Archeveque de Sens. Il se trouva en 859 au Concile de Metz , pour la reconciliation de Louis Roi de Germanie & de Charles le Chauve , & souscrivit la

Meaux pillée
& brûlée par
les Normans.
*Act. SS. be-
ned. tom. 2.
p. 624, 625.*

CIX.

Seconde pri-
se de la ville
de Meaux.

* *V. la Note*

37.

*Abbo, lib. 2.
apud Duches-
ne, Histor.
Franc. tom. 2.
pag. 521, &
599.*

CX.

Mort d'Hu-
bert I.
Hildegger lui
succéde.

*Act. SS. Be-
nal. Ben. tom.
2. pag. 616.
Duchesne,
Hist. Franc.
tom. 2. pag.
430.
Ibid. p. 438.*

Concil. Labbe, tom. 8. p. 696.

Ibid. p. 705, 706.

Concil. Hard. tom. 5. pag. 554, 556.

Concil. Labbe, sup. pag. 1936.

Ibid. p. 875.

Ibid. p. 1537.

Ibid. p. 867.

CXI.

Il écrit la vie de S. Faron.

Flooard, Hist. R. m. lib.

3. cap. 26. p. 286.

Hincmar. 10. 3. pag. 676.

Greg. Tur. de gl. Mart. p. 799, 800.

Capit. Reg. Franc. 10. 1. pag. 668.

** V. la Note 36.*

Felib. Hist. de S. Denys, Append. p. 218.

même année à une lettre du Concile de Toul tenu dans les Savonnieres, Abbaïe apresent ruinée, contre le même Wenilon, à qui on faisoit le procès comme traître au Roi. Il assista encore en 860 au Concile d'Aix la Chapelle assemblé pour sçavoir si Lothaire pouvoit repudier sa femme Teutberge; & à un second Concile de Toul: en 862 au Concile de Soissons, où il confirma un Privilege de l'Abbaïe de S. Denys; & à celui de Pistes, où il souscrivit à un autre Privilege de l'Eglise de S. Martin de Tours: en 867 à un Concile de Troies: enfin en 869 à un autre Concile de Pistes; & à celui de Verberie, où il confirma un Privilege de S. Vast d'Arras.

Ce Prelat ordonna Diacre Carloman fils de Charles le Chauve, qui s'etoit revolté contre son pere; & etoit lié d'une étroite amitié avec Hincmar. Celui-ci lui dedia un Traité qu'il avoit composé sur l'épreuve de l'eau froide. C'etoit une maniere de se justifier des crimes dont on etoit accusé, & dont nous trouvons des vestiges en France long-temps avant le siecle de Gregoire de Tours. En 828 cette épreuve fut interdite par un Capitulaire de Louis le Debonnaire dans l'assemblée de Wormes: mais elle ne fut pas abolie pour cela; & Hincmar qui consulte Hildeger sur ce sujet, s'appuie sur plusieurs raisons pour en approuver l'usage. Il paroît que celui-ci faisoit son sejour ordinaire dans l'Abbaïe de S. Faron. Comme il etoit Moine lui-même, & que d'ailleurs la ville de Meaux avoit été presque entierement detruite par les Normans, il choisit ce Monastere qui etoit demeuré sur pied, pour y fixer sa residence. Ce fut là qu'il travailla à la vie de S. Faron * qui est parvenue jusques à nous. Cet ouvrage est écrit dans le goût du temps, c'est-à-dire qu'il y a beaucoup d'affectation pour le stile: mais ce n'est pas là le plus grand de ses defauts. L'Auteur n'a pas toujours consulté pour les faits les sources les plus pures; & il est tombé à ce sujet dans quelques meprises dont nous parlons ailleurs. Il mourut selon le Necrologe de l'Abbaïe de S. Denys le 3 Decembre.

CXII.

Rainfroi.

Segemond.

Enguerrand.

Habert II.

Rothard.

Gildric.

Agerac.

Archantad.

Rainfroi son successeur souscrivit au Concile de Pont-Ion en 876. Loup, Abbé de Ferrieres, lui écrivit une lettre que nous avons encore parmi les ouvrages de cet Abbé. Segemond, successeur de Rainfroi, est mentionné dans le Poème d'Abbon sur le siege de Paris: ce fut de son temps qu'arriva le second incendie de Meaux par les Normans, dont je viens de parler. Enguerrand assista en 900 au Concile de Reims, où furent

furent excommuniés ceux qui avoient mis à mort l'Archevêque Foulques. Hubert II soucrivit à celui de Trôly en 909. Rothard, mal nommé Richard dans les Catalogues, avoit été Prévôt de S. Cornille de Compiègne, & s'étoit emparé des biens de la Prévôté : Louis d'Outremer, sur les plaintes des Chanoines, l'obligea de restituer en 936. Gildric, successeur de Rothard, soucrivit en 947 à une Charte de Transmar Evêque de Noion en faveur de l'Abbaïe d'Homblières. Cet Evêque est mal nommé Agerac dans les Catalogues ; ou plutôt ce sont deux Evêques différens. Enfin Agerac eut pour successeur Archanrad.

Sous le Pontificat de Gildric ou d'Agerac en 962, les Evêques des deux Provinces de Reims & de Sens tinrent un Concile au Diocèse de Meaux sur la Marne, dans un lieu qui nous est aujourd'hui inconnu. Quelques-uns d'entr'eux vouloient rétablir Hugues de Vermandois sur le Siège de Reims ; mais Roricon Evêque de Laon, & Gibuin Evêque de Châlons, représentèrent que le Prince Hugues avoit été excommunié par un trop grand nombre de Prelats, pour pouvoir être absous dans une assemblée si peu nombreuse ; & Odolric fut élu à sa place. C'est à ces faits nuds & décharnez que se réduit tout ce que nous avons à dire de ces derniers Evêques qui ont précédé le Pontificat de S. Gilbert.

Mais comme j'ai lu dans quelques Mémoires qu'Archanrad tint un Synode dans son Eglise Cathédrale en 986 ; & que nous sçavons d'ailleurs qu'Hildegger en assembla aussi un le 16 Octobre 868 dans celle de sainte Celine, j'en prendrai occasion de remarquer d'abord, que c'est la première fois qu'il est fait mention de Synodes dans l'Histoire de Meaux : & en second lieu, que depuis le sac de la Ville par les Normans, l'Eglise Cathédrale avoit été rétablie avant la fin du Pontificat d'Archanrad. Ce fut apparemment dans cette occasion que l'on choisit pour la remettre sur pied un lieu plus voisin du grand Marché que celui où elle avoit été anciennement bâtie. Hildegger publia dans son Synode les Capitules de Theodulfe Evêque d'Orléans ; & il y établit des maîtres pour enseigner les neveux, ou les autres parens des Curez, dans l'Eglise Cathédrale, ou dans celle de S. Martin, ou dans quelque autre des Paroisses de la Ville au choix des Curez mêmes. C'est la première fois que je vois l'Eglise de S. Martin nommée dans l'Histoire ; & voici l'ordre qui s'observe présentement dans ces

Concil. Labbe, tom. 9. p. 290.

Lupus Ferrar. epist. 66.

Concil. Labbe, sup. pag. 481.

Ibid. p. 564. V. Diplomat.

lib. 6. p. 568.

Mabill. Annal. Benedict. tom. 3. pag.

485.

CXIII.

Concile dans le Diocèse de Meaux.

Concil. Labbe, tom. 9.

pag. 647.

CXIV.

Synodes de Meaux.

Mémoires de l'Eglise de Meaux.

Mabill. Annal. Benedict.

tom. 3. pag.

198. & Annalect. tom. 1.

pag. 387.

fortes d'assemblées. Elles doivent se tenir le premier Jeudi de Septembre. La Messe solennelle du S. Esprit est chantée dans le Chœur de l'Eglise Cathedrale par le premier des Doiens ruraux, assisté de deux Curez de la Campagne. L'Eveque y assiste dans son grand throne, revetu des habits Pontificaux : mais les Curez de la Ville ne s'y trouvent point, parce qu'ils pretendent avoir droit d'y tenir le premier rang parmi les Curez du Diocese. Or l'usage immemorial est que les Doiens ruraux occupent les chaises des premieres Dignitez : ils sont en etole, & paient la musique. A l'égard de l'action même du Synode, qui se tient dans la grande salle de l'Eveché, les Curez de la Ville y ont un rang distingué des autres Curez. Le throne Episcopal est élevé au haut de la salle à quelque distance du fond. L'Official & le Promoteur sont placez aux deux côtes sur les premiers degrez du throne : les deux Archidiares, au bas, un peu derriere eux. Derriere le throne sont placez sur une même ligne, & sur des sieges à dos les Curez de la Ville ; & on les nomme les premiers avec les Curez des Eglises Filles de l'Eveque, dont nous parlerons ailleurs, après l'Official, le Promoteur, les Abbez, & les Archidiares. Les Doiens ruraux ont leurs places à droite & à gauche au haut du premier rang, à la tête des autres Curez : il n'y a qu'eux de ceux de la Campagne qui aient des sieges ; mais ils sont sans etole. Au Synode qui fut tenu en 1363 * sous le Pontificat de Jean Royer, les Abbez du Diocese furent appelez en cet ordre : L'Abbé de Rebais, l'Abbé de S. Faron, l'Abbé de Chage, l'Abbé de Juilly, l'Abbé de Chambre-Fontaine. C'est cette preffiance de l'Abbé de Rebais sur celui de saint Faron, qui m'a determiné en partie plus haut contre l'opinion commune, qui donne le pas de l'antiquité à l'Abbaie de S. Faron au prejudice de celle de Rebais.

*V. inf. liv. 2.
pomb. 12.*

**V. Synod. c.
Meld. 9. 3.*



L I V R E I I.

IL paroît par tout ce que nous avons dit jusqu'apresent, que l'Eglise de Meaux après avoir extrêmement souffert des desordres de l'Etat sur la fin de la premiere race de nos Rois, commença enfin à respirer, & à reprendre un nouvel éclat sous Pepin le Bref, chef de la seconde race, & sous les Rois ses successeurs. Les Eveques du moins qui la gouvernerent depuis ce temps, ne manquerent pas de zele pour y faire revivre le premier esprit des Apôtres qui l'avoient fondée. Quelques-uns d'entre eux, tirez des Monasteres où la science & la vertu estoient en estime, parurent dans les Conciles qui se tinrent de leur temps pour remettre en vigueur les anciens Canons, & l'ancienne Discipline. Mais ces mêmes Monasteres dont Dieu s'etoit servi pour ranimer dans le Clergé seculier les premieres semences de la Religion, tomberent bien-tôt eux-mêmes dans le relâchement le plus effroiable, & dans l'abandon ouvert de toutes les regles, je ne dis pas seulement du Christianisme & de l'etat Monastique, mais de l'honneur même & de la bienfiance. Ils n'en faut point chercher la cause ailleurs que dans cet estrange bouleversement des loix, qui mit les laïcs, & les gens de guerre mêmes en possession des Abbaïes. Faremoutier, S. Faron, Jouarre, Rebais, & toutes les autres Communautéz tant d'hommes que de filles, estoient en proie à l'avarice insatiable des Seigneurs & des Courtisans, qui se maintinrent plus long-temps dans la jouissance de ces riches Monasteres, que dans celle des revenus de l'Eveché. Joignez à ce desordre le malheureux penchant qui nous entraîne tous également vers le mal: il ne paroîtra pas estrange que le relâchement & la dissolution se soient introduits dans les Cloîtres. A l'exemple des Moines le Clergé seculier se relâcha aussi peu à peu de sa nouvelle ferveur. Bien-tôt la vie commune qui avoit été retablie parmi les Clercs & que ceux-ci avoient embrassée avec joie, commença à leur déplaire. Il fallut penser à un partage des biens de l'Eveché entre eux & les Eveques; & ce partage, qui rendit chacun maître chez soi, & libre possesseur de son revenu, fit insensiblement evanouir l'ancienne vie clericale. Les Monasteres, quelque dereglez qu'on les ait veûs dans de certains temps, se sont néanmoins relevez pour la plûpart de leurs

I.
Erat de l'E-
glise de Meaux
sur la fin du X
siecle.

M ij

chutes : diverses reformes que les siècles ont amenées, les ont rétablis dans le premier esprit de leur état. Mais le Clergé séculier, quelque sçavant, quelque vertueux, quelque réglé qu'on l'ait veü d'ailleurs, n'a plus apporté de remède à la difformité qu'y a introduite le partage des biens.

II.
S. Gilbert,
Eveque de
Meaux.
*Bolland. 13.
Februar. pag.
718.*

* *V. la Note
46.*

* *V. ibid.
V. Felib. Hist.
de S. Denys.
Append. p.
83.
ibid. p. 84.
* V. la Note
46.
Bolland. sup.*

*Memoires de
de l'Eglise de
Meaux.*

III.
Partage des
biens de l'E-
glise de
Meaux entre
l'Eveque & les
Chanoines.
*Spicil. tom.
2. pag. 738.*

Telle étoit l'Eglise de Meaux, lorsque S. Gilbert en prit possession après la mort d'Archanrad : c'est-à-dire que les Monasteres panchoient visiblement vers leur ruine, & que le Clergé séculier tomboit déjà dans le relâchement. Ce saint Eveque étoit fils de Fouquard & de Gisele, d'une illustre famille que l'on croit originaire du Vermandois. Ceux de Ham sur la Somme en Picardie croient qu'il est né chez eux, & qu'il fut même d'abord Chanoine de leur Collegiale : mais cette dernière pretention leur est disputée par ceux de Saint-Quentin ; & la première, avec plus de justice encore par ceux mêmes de la ville de Meaux *. Quoiqu'il en soit, le vertueux Gilbert se distinguoit dans le Clergé par sa science, & par la pureté de ses mœurs, lorsqu'Archanrad Eveque de Meaux jetta les yeux sur lui pour l'établir Archidiacre de son Eglise ; & il s'aquitta de cet emploi avec tant de sagesse & de prudence, qu'il mérita de monter après lui en 995 * sur le Siege Episcopal de cette Ville. Il soucrivit en 998 à une Charte du Roi Robert en faveur de l'Abbaie de S. Denys ; & en 1008, à une autre Charte du même Prince en faveur du même Monastere. Sept ans après, en 1015 *, selon une ancienne Chronique, il passa de cette vie à une meilleure après un gouvernement de vingt ans : son corps fut inhumé dans l'Eglise Cathedrale sous les degrez de l'Abside ; & ses miracles ont depuis rendu son culte celebre. On honore sa memoire le 13 de Fevrier. Jean l'Huillier Eveque de Meaux transféra ses Reliques en 1491 de l'endroit où elles étoient, dans un autre lieu plus decent ; & outre ces saintes Reliques on croit encore conserver sa chappe dans la même Eglise.

Sous le Pontificat de ce saint Eveque, Leotheric Archeveque de Sens fut sacré l'an 1000 dans l'Abbaie de Faremoutier, & les biens de la Cathedrale furent separez en deux parts, l'une reservée à l'Eveque, & l'autre affectée aux Chanoines. Ce furent ceux-ci qui demanderent eux-mêmes le partage, soit qu'ils fussent ennuiez de dependre pour les besoins corporels de l'Eveque, qui devoit fournir à toutes leurs necessitez, comme les Abbez dans leurs Monasteres ; soit qu'ils eussent

deja trop souffert de cette dependance , & qu'ils craignissent d'en souffrir encore plus dans la suite. L'Eglise de Paris, & peut-être quelques autres encore , leur avoient deja donné l'exemple d'un semblable demembrement : ils le sollicitèrent à leur tour , & S. Gilbert ne put se refuser à leurs instances. Il leur donna des terres , des prez , des bois , des moulins , des metairies , tant aux faubourgs & aux environs de Meaux , que dans divers autres cantons du Diocese. Outre cela il unit à leur menſe l'Abbaie de S. Rigomer , & les Eglises de N. D. de Chage , de Boutigny , & de Marcilly. L'acte en fut dressé le 12 Mars 1004 , c'est-à-dire 1005 * , & confirmé depuis au mois d'Avril 1049 par le Pape S. Leon IX.

Ces biens furent depuis considerablement augmentez , soit par la liberalité de nos Rois , soit par celle des Comtes de Champagne , ou de divers particuliers ; & les Chanoines les diviserent en quatre classes : l'une qui fut appelée *du Refectoire* ; la seconde , *des Anniversaires* ; la troisieme , *des Mairies* ; & la quatrieme , *de la Fabrique*.

La portion appelée *le Refectoire* est vraisemblablement l'ancien patrimoine de l'Eglise , & celui qui étoit plus particulièrement appliqué à la nourriture que les Chanoines prenoient tous en commun. Il fut augmenté dans la suite de quelques acquisitions & des liberalitez des Fideles. On le divise en deux parties , dont l'une est appelée *la Recette* ; & l'autre , *le fonds des Billets*. La recette est la portion destinée aux charges communes de l'Eglise , c'est-à-dire aux reparations des Fermes , aux frais des Decimes , des deputations , & autres semblables depenses. Tous les ans on choisit un Receveur pour la perception des deniers de cette recette pendant l'année , laquelle commence toujours au 1 Octobre , & finit au 30 Septembre de l'année suivante. C'est là ce qu'on appelle *l'année Capitulaire* ; & tous les autres Receveurs entrent également en charge , ou en sortent aux mêmes jours. Le fonds des Billets est ce qui se partage chaque année entre les Chanoines. Pour cela , tout le produit de cette masse , qui consiste en bled , avoine , & argent , deduction faite des charges spécialement affectées sur cette portion , se divise tous les ans en quarante-trois lots , lesquels sont plus ou moins forts , selon que l'année a été plus ou moins abondante. Ces quarante-trois lots ou *Prebendes* , sont pour trente-huit Canonicats effectifs , & pour la Prebende Episcopale , celle du Doien , celle du Chantre ,

V. sup. liv.
1. nomb. 95.
Gall. Christ.
Eccles. Paris.
p. 414. 425.

* P. Justif. 7.

IV.
Temporel de
l'Eglise de
Meaux.
Refectoire.
Prebendes.

* P. Jusſif.
396.

celle du Threſorier, & enfin celle qu'on appelle Preceptoriale, laquelle eſt unie au College. Il y en avoit quarante-quatre ſur la fin du ſiecle paſſé, & même à ce qu'il paroît dès le treizieme ſiecle; car nous avons un titre de l'an 1268 *, qui en compte quarante-trois non compris le Doien : on en appliqua une vers l'an 1450 à l'entretien des Enfans de Chœur; mais cette diſpoſition a changé : on a rejeté la dépenſe des Enfans comme celle de la Muſique ſur la recette des Anniverſaires. Les quarante-trois lots ſe tirent toujours au mois d'Octobre par forme de loterie; & cette diſtribution faite, on expedie des *Mandats* aux Fermiers & aux debiteurs du Chapitre, pour delivrer à chacun la portion qui lui eſt echue.

L'uſage eſt de toucher une année d'avance de ſon revenu; en forte que le billet tiré au mois d'Octobre eſt pour tout ce qui fera dû pendant le cours de l'année Capitulaire, juſqu'au mois d'Octobre ſuivant. On en uſe même ainſi à l'égard des nouveaux Chanoines, qui reçoivent en entrant leur revenu d'avance pour le reſte de l'année depuis le jour qu'ils ſont reçus, ſans être obligez au *ſtage*, qui n'a pas lieu dans cette Eglife.

V.
Gros.
Semipreben-
des.

Dans ce billet du Reſectoire il y a toujours un muid de grain, deux tiers bled, & un tiers avoine, qui eſt appellé *le Gros*, parce qu'il forme le fonds de la Prebende, & qu'il eſt dû independamment de toute reſidence, en aſſiſtant ſeulement à l'Eau benite du Samedi Saint. Cette partie ne ſe paie point d'avance : au contraire, la premiere année en eſt due à l'Abbate de Chage, dont nous parlerons plus bas. Ainſi la premiere fois qu'un nouveau Chanoine aſſiſte à l'Eau benite de Pâques, le Gros qui lui echeoit au mois d'Octobre ſuivant, eſt delivré à ce Monaftere.

* P. Jusſif.
396.

Les trente-huit Prebendes dont je viens de parler ne ſont pas toutes entieres. Il y en a huit appellées *Semipreben- des*, dont la difference conſiſte ſeulement en ce qu'on leur retranche la moitié de ce Gros, qui eſt reparti ſur le reſte de la diſtribution. Tout ce reſte ſe diviſe également, à la reſerve des Clercs, c'eſt-à-dire, de ceux qui ne ſont point encore Sous-Diacres. Ceux-ci n'entrent point au Chapitre *, & ſont auſſi privez du tiers de leur billet du Reſectoire.

V I.
Anniverſai-
res.

La portion appellée des Anniverſaires provient des biens donnez à l'Eglife par fondations, donations, & autres liberalitez ſemblables. Cette portion ſe diviſe auſſi en deux parties, dont l'une eſt appellée *la Recette des Anniverſaires*; & l'autre,

Le fonds des billets des Anniversaires. La recette des Anniversaires, qui est regie comme celle du Refectoire, est destinée pour certains frais communs, tels que sont les reparations des bâtimens & heritages, les gages des Chapelains & des Musiciens, & principalement les distributions manuelles qui se font pour l'assistance aux Obits, & à quelques autres fondations. Le fonds des billets des Anniversaires se partage chaque année de la même maniere que celui du Refectoire en quarante-trois lots egaux; car il n'y a aucune inegalité entre les Prebendes sur cette partie, & il n'y a pas de Gros: en sorte que ce billet ne peut être gagné que par la residence.

Cette residence a souffert bien des variations & des difficultez. Dès la fin du douzieme siecle plusieurs Chanoines commencerent à s'en dispenser, les uns sur un pretexte, les autres sur un autre: l'Eveque Simon I, & la plus grande partie du Chapitre, firent alors un Reglement qui defendit l'entrée du Chœur à ceux qui ne resideroient pas, & le Pape Luce III le confirma en 1182*. La punition, qui n'étoit que spirituelle, ne parut pas suffisante. Il fallut quelque temps après établir une Loi, en vertu de laquelle ceux qui ne resideroient pas au moins pendant six mois entiers, seroient privez des fruits de leurs Prebendes. A l'occasion de ce Reglement ceux qui étoient le plus zelez sur la residence voulurent y obliger sous la peine portée par la Loi, les Chanoines qui étoient à la suite de l'Eveque, & qui composoient pour ainsi dire sa Maison. Cette pretention causa un different entre l'Eveque Guillaume I, & son Chapitre. Le Pape Honorius III, devant qui l'affaire fut portée, confirma le Reglement en 1216*; mais il exempta de la Loi deux des Chanoines en question au choix de l'Eveque. Ce Reglement est encore aujourd'hui en vigueur; il a été confirmé par le Parlement en faveur de M. de Vieupont. En 1239* l'obligation de resider pendant six mois fut encore confirmée par le Pape Gregoire IX, mais comme il y avoit dès-lors des Semi-prebendes, on n'obligea ceux qui tenoient ces benefices qu'à trois mois pleins de residence. La residence commençoit alors au mois d'Avril; & on donnoit le nom de *Forains* à ceux qui n'avoient jamais residé, ou qui ne residoient plus: on exceptoit néanmoins de ce nombre les malades, les etudians, ceux qui sejournoient en Cour de Rome, ou qui étoient occupez ailleurs pour les affaires du Chapitre. Enfin ce même Reglement fut encore confirmé en 1246* par le Pape Innocent IV,

VII.
Residence.

* P. Justif.
145.

* Ibid 242.

V. Mem. du
Clergé, tom.
2. p. 275.
* P. Justif.
330.

* Ibid. 346.

Dans la suite, six mois de résidence parurent trop peu. On la fixa à neuf mois pleins, mais de manière néanmoins que l'ancien Statut des six mois subsista en partie. Voici quel est l'usage que l'on observe aujourd'hui.

Il faut assister pendant neuf mois à trois grands Offices par jour ; en sorte qu'on peut manquer sans rien perdre du billet des Anniversaires & du Refectoire, trois mois, ou 270 grands Offices. Ceux qui ont manqué d'assister à un plus grand nombre, sont obligés à la fin de l'année de rapporter à proportion de ce qu'ils ont manqué, le tiers pour chaque jour, tant sur le billet du Refectoire que sur celui des Anniversaires, à l'exception du Gros compris dans le billet du Refectoire, pour lequel on n'est jamais ponctué. Ce règlement des trois Offices fut renouvelé en 1563, & encore en 1572.

Mais si un Chanoine avoit manqué d'assister à l'Office pendant six mois de l'année, c'est-à-dire, trois mois au-delà des trois mois de vacance, alors non seulement il perdrait le tiers pour le surplus des trois mois ; mais il perdrait même le total de son revenu de chaque jour pour tout le temps qu'il auroit manqué ; & on ne lui tiendrait aucun compte de ses trois mois de vacance, dont on ne peut jouir qu'en résidant au moins un jour au de-là de six mois, excepté toujours le Gros, qui n'est pas sujet à la ponctuation.

VIII.
Mairies.

La recette des Mairies est composée des droits Seigneuriaux dûs au Chapitre, comme cens & rentes, lots & ventes, quint & requint. Elle est regie par un Receveur ; & elle se partage également entre les quarante-trois Prebendes, de manière néanmoins que les Semiprebendes n'ont que moitié des autres sur le produit de cette recette. Ce revenu n'est point sujet à la ponctuation ; il est dû indépendamment de la résidence.

IX.
Fabrique.

La recette de la Fabrique est composée de quelques biens unis à la fabrique de l'Église, & du fonds des nouvelles fondations faites depuis deux cens ans. Le Receveur de ce revenu est chargé de paier les distributions manuelles pour les fondations assignées sur cette recette, & de paier les reparations des bâtimens qui en dependent. Le surplus est destiné à l'entretien des ornemens, linge, livres, reparations de l'Église ; & en cas que ce fonds ne suffise pas, l'Éveque & le Chapitre sont tenus d'y suppléer par moitié. L'Éveque fournit seul le luminaire, du Chœur & l'encens, depuis le jour de la Purification jusqu'au 8 de Septembre,

Nous

Nous avons parlé de quarante-trois lots & de trente-huit Prebendes effectives. Le nombre n'en a pas toujours été fixe : mais enfin il fut limité sous l'Episcopat de Pierre de Cuisy , vers les commencemens du treizieme siecle * , à quarante-quatre Prebendes, comme il l'etoit encore à la fin du siecle dernier. Une de ces Prebendes a été appelée long-temps du nom d'une Dame de pieté , dite *Herfende* * , laquelle s'etoit faite recluse , & qui l'avoit apparemment fondée. Elle fut aussi long-temps destinée aux reparations tant de l'Eglise que du Cloître , & des autres bâtimens du Chapitre. Une autre fut fondée avant l'an 1185 * par Pierre , Eveque de Tusculum ; & sur quelques differens qui estoient survenus au sujet de cette Prebende , le Pape Clement III decida en 1190 * , qu'en tout elle seroit sur le même pied que les autres. Il y en avoit une , dont la Maladerie de Meaux jouissoit anciennement * : celle-ci est reduite aujourd'hui à un muid de bled dont on decharge tous les ans l'Hôtel-Dieu qui en doit deux au Chapitre. A la tête de ce Chapitre il y a six dignitez : le Doien , l'Archidiacre de France , l'Archidiacre de Brie , le Chantre , le Thresorier , & le Chancelier. On les trouve toutes exprimées dans un Acte de l'an 1169 * , quoique celle de Chancelier ne fût pas encore fondée ni établie en titre ; & de ces six il y en a trois , comme nous l'avons vû plus haut , qui ont une prebende affectée : le Doien , le Chantre , & le Thresorier. Mais avant que de parler d'eux & du reste du Clergé , commençons par l'Eveque même.

L'Eveque de Meaux n'a aucun titre d'honneur temporel attaché à sa dignité Episcopale. Anciennement il avoit droit d'être reçu & de pouvoir se retirer avec sept personnes de sa suite dans le Château de Dammartin , lorsque les contestations qui estoient frequentes entre les Eveques de Meaux & les Comtes de Champagne , lui faisoient craindre de ne pouvoir demeurer en sûreté à Meaux. Ce droit qui fut accordé à l'Eveque Pierre de Cuisy en 1228 * par Philippe Comte de Bourgogne & de Dammartin , & par Mathilde son epouse , n'a plus de lieu. Un droit plus considerable dont il jouissoit encore , étoit celui de battre monnoie ; & il avoit cela de commun avec bien d'autres Prelats du Roiaume ; mais dès l'an 1308 Philippe le Bel suspendit la fabrication de toutes les monnoies particulieres dans l'étendue de ses Etats ; & depuis ce temps la monnoie de Meaux n'a presque plus été en usage. L'Eveque jouit des droits Seigneuriaux sur les principales terres de son

X.
Dignitez.

* P. Justif.
346.
V. sup. nombre 4.

* P. Justif.
34.

* Ibid. 162;

* Ibid. 173;

* Ibid. 196.

* Ibid. 214

XI.
L'Eveque.
Paroisses Filiales de l'Eveché.

* P. Justif.
284.

Brussel, Usage des Fiefs.
tom. 1. p. 207.

Diocèse, comme la Ferté sous Jouarre, Lisy, la Commanderie de Choisy le Temple, & plusieurs autres, lesquelles sont dans sa mouvance, & doivent l'hommage. Il s'est aussi conservé dans la possession de recevoir à l'offrande de la grande Messe le jour de S. Etienne d'hiver, des cierges presentez par le Procureur du Roi, au nom du Roi en qualité de Comte de Meaux, & par les Procureurs du Vicomte de la Ville, & du Vidame de Trie-le-Bardoul, aux noms de l'un & de l'autre. Mais cette espece de servitude, du moins pour ce qui regarde le Roi qui ne releve de personne, doit être regardée plutôt comme une offrande pure & simple, à laquelle les Rois ses Predecesseurs se sont obligez eux-mêmes par vœu ou autrement envers l'Eglise de Meaux, que comme un hommage rendu personnellement à l'Evêque. Cette ceremonie doit être mise au rang de celle du Pain-beni, que nos Rois rendent de temps en temps dans leur Eglise Paroissiale, & qui ne les rend pas pour cela Vassaux de leurs Curez. Nous en ferons ailleurs le detail. Lorsque l'Evêque de Meaux doit prendre possession par lui-même de l'Evêché, & faire son entrée solennelle dans la Ville, il va coucher la veille selon l'ancien usage au Prieuré de S. Pere hors le Marché. Le jour même, tout le Clergé séculier & regulier de la Ville vient au-devant de lui processionnellement, & il est porté par quatre Vassaux de l'Eglise de Meaux depuis la porte de la Ville jusqu'à l'Eglise Cathedrale. Ces quatre Vassaux sont le Vicomte de Meaux, le Vidame de Trie-le-Bardoul, le Seigneur du Fief de S. Cler assis au village de Marcuil lez Meaux, & le Seigneur de Boularre en Multien, terre qui a été acquise depuis quelques années par le Chapitre même de la Cathedrale. Mais en recompense le Vicomte de Meaux pretend avoir droit sur toute la vaisselle d'or & d'argent qui a été employée ce jour-là au repas de l'Evêque: il pretend également que tout le linge dont le Prelat s'est servi à table lui appartient, aussi-bien que son principal anneau, la chaise dans laquelle il est porté, le drap d'or dont cette chaise doit être couverte, & quelques autres meubles de cette nature; & c'est ce qui donna lieu à l'entrée de M. Seguier en 1639 * à un procès considerable, dont on ne marque pas l'issue.

V. inf. nomb.
36.

* *P. Justif.*
347.

L'Evêque de Meaux confere encore de plein droit tous les Canonicats & Semiprebendes, & nomme à toutes les Dignitez de sa Cathedrale, excepté le Decanat. Il nomme aussi à une grande partie des Chapelles qui y sont erigées en titre de

Benefices. Il jouit d'une Prebende comme les autres Chanoines par la concession qui lui en fut faite en 1383 *, en dédommagement de l'abandon qu'il fit au Chapitre de la Jurisdiction quasi Episcopale, & que nous exposerons ailleurs. Enfin il exerce sa Jurisdiction immédiatement sur tous les Curez de la Ville & des Faubourgs, & sur quatre autres Paroisses de la Campagne voisines de la Ville, qu'on appelle pour cette raison les quatre Filles de l'Eveché; c'est-à-dire que ces Paroisses ne sont soumises à la Jurisdiction ni à la visite d'aucun Archidiacre. Celles de la Campagne sont Etrepilly, Varedes, Germigny l'Eveque, & Villenoi *. Etrepilly dependoit encore, du moins en quelque chose, en 1201 * de l'Archidiacre : mais celui-ci remit en ce temps-là tous ses droits sur cette Paroisse entre les mains de l'Eveque.

Le Chapitre en general jouit aujourd'hui de l'exemption dont nous venons de parler, & ne releve plus que du Pape immédiatement. Il l'exerce par un Official & un Promoteur sur tous ses sujets, Chapelains & Vicaires de l'Eglise Cathedrale, Chanoines & Chapitre de S. Saintin, & sur neuf Paroisses de la Campagne, qu'on appelle pour ce sujet les neuf Filles du Chapitre. Ces Paroisses sont Cregy, Gèvres, Marcilly, Barcy, Segy, Boutigny, Fublaines, Armentieres, & Changy : ces deux dernieres n'en étoient pas encore en 1289 *. Ces mêmes Cures sont à la collation pleine du Chapitre; c'est-à-dire que lorsque les Chanoines les conferent, ils ne presentent point le nouveau titulaire à l'Eveque pour en recevoir l'institution ou la cure des Ames. Le Chapitre nomme encore à plusieurs autres Benefices du Diocese. Autrefois * chaque Prebende avoit un ou plusieurs Benefices spécialement affectez à sa nomination, à la reserve des Canonicats de S. Saintin, auxquels il n'étoit pourvû que par les Chanoines en commun, ou par le Chapitre assemblé : mais il fut réglé en 1283 * que le Chanoine hebdomadier nommeroit seul aux Benefices qui vaueroient dans sa semaine. Tous les Chanoines, mêmes les Semi-prebendez, ont voix au Chapitre, excepté ceux qui ne sont pas encore elevez au Souidiaconat. Il fut réglé au treizieme siecle * qu'il y auroit toujours sept Diacres parmi le nombre des Chanoines, en memoire apparemment de ceux de l'Eglise naissante, & de S. Etienne leur chef, Patron de la Cathedrale; & ce reglement fut confirmé en 1246 * par Eudes ou Odon, Eveque de Tusculum : mais depuis long-temps la loi est tombée

* *Ibid.* 502.

P. inf. liv.
3. *nombr.* 121.

* *P. Justif.*
427.
* *Ibid.* 201.

XII.
Le Chapitre.
Paroisses Filles
du Chapitre.

* *P. Justif.*
427.

* *Ibid.* 396.

* *Ibid.* 420.

* *Ibid.* 331.

* *P. Synodiq.*
Meld. 5. 10.

par le non-usage. Quelques-uns de ces Chanoines ont été faits en divers temps Evêques de divers Diocèses : je remarque entre autres Guillaume *aux blanches mains*, Archevêque de Reims, & Cardinal; Michel de Corbeil, Archevêque de Sens, & Patriarche de Jerusalem; Milon de Dormans, Evêque d'Angers, de Baïone, & de Beauvais; Jean Milet, Evêque de Soissons; Clairembaud, Archevêque de Tyr; Guillaume Du Vair, Evêque de Lisieux & Garde des Sceaux de France; Arnold Sabbatier, fait Evêque de Boulogne en Italie en 1322, & de Riez en Provence en 1329; & le Doien Onuphre Treban, qui étoit Archevêque de Salerne en 1313.

Le Doien est électif par le Chapitre, & confirmatif par le S. Siege *. Nous avons déjà observé, qu'il jouit d'une double Prebende. Je donnerai à la fin de ce Volume le plus exactement qu'il me sera possible, le Catalogue de tous ceux qui ont rempli cette Dignité depuis le commencement du douzième siècle jusqu'à l'année présente : nous ne remontons guères plus haut. Le Doien est le Curé né de tous les Chanoines & de tous les Beneficiers de la Cathédrale * : il a droit aussi de faire des réglemens de police & de discipline dans la Collegiale de Crecy *, dont les Prebendes sont à sa nomination.

Les Archidiacres avoient anciennement une Jurisdiction contentieuse, qu'ils exerçoient chacun par un Official & un Promoteur dans l'étendue de leurs Archidiaconez. Nous avons encore le titre par lequel Pierre de Cuisy accorda ce droit à l'Archidiacre de Brie *. L'Official de l'Archidiacre étoit néanmoins justiciable de l'Evêque; & l'on pouvoit appeler de ses Sentences à l'Officialité de l'Evêché. Mais ces Officiaux ne subsistent plus; & nous avons pareillement le titre par lequel Hugues de Neaulphe, Archidiacre de Brie, remit toute sa Jurisdiction entre les mains de l'Evêque, sauf néanmoins ses droits de visite & de procuration. Celui-ci pour le dédommager, s'engagea pour lui & pour ses successeurs, de lui donner tous les ans deux cens livres tournois. L'acte est daté du 26 Mars 1340 * avant Pâques, c'est-à-dire 1341. Il fut confirmé par le Chapitre de Meaux, par l'Archevêque de Sens Métropolitain, par le Roi Philippe de Valois, & enfin quelques années après par le Roi Jean.

L'Archidiacre de France est quelquefois appelé *Grand Archidiacre*. Il jouit d'une Prebende de la Collegiale d'Oissery, & reçoit dans chaque Paroisse de sa dépendance trois livres

V. inf. nomb.

38.

V. le Ca al. des Doiens de Meaux.

Necrol. Eccléf. Meld. 1.

April.

Ibid. 13

Jul. i.

Ital. Sacra.

tom. 2. p. 23.

Ibid. tom. 7.

pag. 429.

XIII.

Le Doien.

* *P. Justif.*

240.

V. Synodic.

Meld. §. 1.

* *P. Justif.*

328.

XIV.

Les Archidiacres.

* *P. Justif.*

26.

* *Ibid. 472.*

V. inf. nomb.

211.

pour droit de procuration, sçavoir cinq sols de la Fabrique, & cinquante-cinq sols du Curé : mais dans les Paroisses regies par des Reguliers, le Curé ne lui doit que treize sols. L'Archidia- cre de Brie jouissoit pareillement d'une Prebende de la Colle- giale de la Chapelle proche Crecy pendant qu'elle subsistoit. Aujourd'hui qu'elle est eteinte, il s'y est toujours conservé un re- venu fixe. Outre cela la Cure de Vaudoi fut annexée par le Pape Alexandre VI le 27 Avril 1495 à sa dignité d'Archidia- cre ; mais elle en fut demembrée par M. de Belleau en 1634*, & depuis ce temps il n'en est plus que Curé primitif ; on y met un Vicair perpetuel. Enfin il reçoit dans son Archidiaconné les mêmes droits de visite & de procuration que l'Archidia- cre de France dans le sien. L'un & l'autre sont obligez de servir l'Eveque lorsqu'il celebre Pontificalement, celui de France en qualité de Diacre, & celui de Brie en qualité de Soûdiacre.

V. inf. nomb.
70.

* P. Justif.
642.

Le Chantre, que j'appelle quelquefois *Grand Chantre*, pour le distinguer des Musiciens ou des Chantres à gage, a sa Ju- risdiction dans le Chœur* sur les Vicaires & sur les Chape- lains, & sur tout ce qu'on appelle le bas Chœur. Il est obligé d'assister à toutes les Heures*, & marque chaque semaine l'Hebdomadier & les autres Officiers du Chœur sur une table exposée dans le Chœur même au bout des chaires du côté de l'Evangile. Il jouit, comme nous l'avons deja marqué, d'une double Prebende.

XV.
Le Chantre.
* V. Synodic.
Meld. §. 1.

* P. Justif.
323.

Le Thresorier a aussi deux Prebendes : le Pape Nicolas V par sa Bulle du 1 Septembre 1449 en annexa une à sa dignité sur la supplique du Roi Charles VII, & à la poursuite de Jean Meûnier Eveque de Meaux. Cependant les Chanoines s'oppo- serent à l'execution de cette Bulle ; & leur opposition fut suivie d'un procès : mais les parties firent un accord le 1 Decembre 1451. Par cet accord la premiere Prebende vacante devoit de- meurer au Thresorier ; & en recompense celle qui vaqueroit immediatement après, devoit être appliquée & unie à l'entretien des Enfans de Chœur. Le Thresorier a droit sur toutes les of- frandes : il exerce sa Jurisdiction sur les trois Marguilliers de l'Eglise, lesquels sont à sa nomination : il est chargé du lumi- naire du Chœur & de l'encens depuis le 8 Septembre jusqu'à la Purification : il doit aussi entretenir deux lampes dans l'Eglise. Outre cela il est chargé des cordes des cloches, du blanchif- sage du linge, & de faire balaier ou nettoier l'Eglise du haut en bas une fois l'année.

XVI.
Le Thresor-
rier.
Memoires de
l'Eglise de
Meaux.

XVII.
Le Chancelier.
* P. Jusſif.
199.

Le Chancelier ne fut mis au nombre des Dignitez qu'en 1201 *. Anſeau Eveque de Meaux alla exprès à Rome pour ce ſujet ; & Pierre de Corbeil Archeveque de Sens, député par le Pape Innocent III, vint au Chapitre de Meaux pour en faire l'établiſſement. Cet emploi avoit été erigé pour regler toutes les leçons qui ſe diſent dans le Chœur, comme le Chantre l'eſt pour commander au chant. De là l'uſage où le Chancelier eſt de lire en perſone quelques leçons à certains jours marquez. De là auſſi ſa Jurisdiction ſur la Pfallete, c'eſt-à-dire ſur la Maîtriſe & les Enfans de chœur de la Cathedrale, qui eſt la premiere ecole du Dioceſe, & ſur toutes les autres ecoles, particulièrement celles de la Ville, dont il a droit d'inſtituer les Maîtres & de les deſtituer ou corriger, avec ſubordination néanmoins à l'Eveque. Dans l'acte d'erection de cet Office en Dignité il eſt marqué qu'on y attache quelques revenus fixes, parce que ſelon les Canons il étoit alors deſendu de rien exiger pour le gouvernement des Claſſes.

XVIII.
Le Sous-Chantre.
Le Theological.
* P. Jusſif.
99.

* P. Jusſif.
99.

* *Ibid.* 489.

Outre ces Dignitez qui ont rang au-deſſus de tous les Chanoines, il y a encore deux Offices diſtinguez, mais qui ne donnent aucune préeminence à ceux qui en ſont revetus. Ces deux Offices ſont ceux de Sous-chantre & de Theological. Le Sous-Chantre fut inſtitué en 1163 * pour ſuppléer au Chœur au deſaut du Chantre ; & il doit aſſiſter à toutes les Heures : il y a une Semiprebende affectée à ſon Office. Le Theological fut fondé en 1353 *. Il eſt chargé par ſon emploi de faire des leçons de Theologie trois fois la ſemaine, ſi non de prêcher à Meaux ou dans le Dioceſe tous les Dimanches & toutes les Fêtes de l'année. Communement il ne fait ni l'un ni l'autre : il paie un Eccleſiaſtique ſeculier ou regulier, qui prêche pour lui. Mais comme outre ſes leçons de Theologie il eſt encore obligé perſonnellement à prêcher quelques Sermons pendant l'année, il acquitte cette charge par lui-même. Le Theological jouit d'une Prebende entiere. Le celebre Oronce Finé étoit revetu de cet emploi ſous le Pontificat de M. de Vieupont : il mourut le 3 Novembre 1618, & fut enterré dans la Cathedrale, vis-à-vis la Chapelle de la Viſitation.

XIX.
Les Vicaires ou grands Chapelains.
* P. Jusſif.
317.

Des Chanoines nous paſſerons au reſte du Clergé de l'Egliſe Cathedrale. Il y a des Vicaires ou grands Chapelains, des petits Chapelains, des Marguilliers, & des Enfans de chœur. Les Vicaires furent inſtituez en 1236 * par l'Eveque & le Chapitre conjointement, pour ſoulager les Chanoines dans la ce-

lébration du Service Divin , & alors le petit Office de la sainte Vierge s'étoit déjà introduit dans l'Eglise Cathedrale outre l'Office Canonial. On les a appellez grands Chapelains parce qu'ils ont droit de chanter la Messe au grand Autel. Ils sont chargez outre cela de plusieurs fondations , qu'ils acquittent dans la Chapelle de S. Fiacre , dont ils tiennent aussi la Confrerie. Ils sont placez aux hautes chaires du Chœur , & obligez à être Prêtres * , & à sçavoir la Musique. Ils font leur semaine à leur tour dans le Chœur ; & en qualité de Vicaires ils font aussi celles des Chanoines moiennant une retribution. Ils ont chacun leur Gros dependant de leurs Chapelles , & tirent outre cela du Chapitre une retribution annuelle , tant en grain qu'en argent. Pierre de Cuisy regla en leur faveur , que si un Chapelain vivoit jusqu'à la Pentecôte , il jouiroit du revenu de toute son année. Leur nombre fut d'abord fixé à douze , & ils devoient être elus par deux Chanoines , l'un delegué par l'Eveque , & l'autre par le Chapitre. On les elisoit tous les ans , enforte que leur titre n'étoit point encore benefical. Dans la suite * ils devinrent perpetuels , & pour les fixer on annexa à leurs titres de Vicaires autant de Chapelles de la Cathedrale qu'ils étoient en nombre. Aujourd'hui ce nombre est réduit à dix. Il est impossible de marquer le temps de la fondation de leurs Chapelles. Il reste seulement quelques lambeaux du titre de celle de S. Jacques , par lesquels il paroît que celle-ci fut fondée le 13 Avril 1349 * par Jean Potin , Bourgeois de Meaux , & Marguerite son epouse , dont le surnom est ignoré , mais dont la fille avoit epousé un Gentilhomme , nommé Guillaume de Plailli. Le Fondateur se reserva à lui & à ses enfans le droit de presenter à cette Chapelle , & après leur decés il en accorda la nomination à la Confrerie de S. Jacques. La Fondation precisé des neuf autres est ignorée. Il y en a cinq à la collation de l'Eveque , sçavoir N. D. du Chevet , ou la Conception , S. Pierre aux Liens , S. Nicolas , S. Eloi en Decembre , & la Translation de S. Eloi : & quatre à la collation du Chapitre ; sçavoir S. Pierre & S. Paul , une seconde de S. Nicolas , & deux de S. Blaise Martyr. En 1188 * Roric Archidiacre de Meaux fit une rente de soixante & dix sols à une Chapelle de la sainte Vierge , fondée alors dans l'Eglise de Meaux , & je pancherois fort à croire que c'est celle de N. D. du Chevet. Par un Arrêt du Parlement rendu en la Grand' Chambre le 5 Août 1705 * , les titres de grands Cha-

* *Ibid.* 268.

* *Ibid.* 504.

* *Ibid.* 484.

* *Ibid.* 167.

* *Ibid.* 727.

peains ou de Vicaires ont été déclarez Benefices serfs, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent en disposer qu'avec l'agrément de l'Eveque & du Chapitre; & leur congé a été réglé à un jour ouvrier par semaine, de maniere neanmoins qu'ils ne soient pas absens plus de quatre à la fois. Enfin par un autre Arrêt du Conseil du 9 Juillet 1714 *, il a été jugé que ces Benefices sont sujets à la residence actuelle; en sorte que quiconque seroit pourvû d'un autre titre de même nature, seroit obligé d'opter, & d'abandonner l'un des d'eux.

* *Ibid.* 730.

XX.
Les petits
Chapelains.

Les petits Chapelains ont droit de porter l'habit, & d'assister au Chœur, à l'exception d'un tres-petit nombre qui ne jouissent pas de ce privilege. On en compte vingt-cinq, dont quatre sont à la collation de l'Eveque, & presque tous les autres à celle du Chapitre. Les quatre de l'Eveque sont ceux de la sainte Trinité, de tous les Saints, de la Madelene, & de sainte Catherine. Cette dernière Chapelle est une de celles qui n'ont pas le privilege de l'habit. Celle de la Madelene est la seule des quatre dont nous connoissons l'établissement: elle fut fondée en 1259 * par un seculier nommé Guillaume de Maroles. Pour ce qui est des vingt & une autres, elles étoient toutes possédées par leurs titulaires en 1690. Nous les nommerons les unes après les autres. Celle de la Nativité de S. Jean-Baptiste, anciennement dite *du Cantuaire*, fut cédée à l'Abbaïe de Chage dans le temps de sa fondation; & c'est un Religieux de cette Abbaïe qui en acquitte les charges: nous en parlerons ailleurs. Celle de S. Laurent fut fondée par Guimond, Doien du Chapitre en 1237 *. Celle de de l'Annonciation le fut à ce qu'il paroît par l'Eveque Simon Festu en 1318 *: mais le titre en avoit été éteint; & Jean de Marcilly, Chantre & Chanoine de Meaux le renouvela en 1506. Celle de S. Georges, en 1323 *, par un Chanoine de la Cathedrale, nommé Etienne de la Hante. Celle du S. Sacrement, en 1331 *, par un riche Bourgeois de Meaux, nommé Jean Rose, dont nous parlerons ailleurs. Celle de de S. Martin, dite *du petit Bussy*, en 1340 * par Simon de S. Thibaud, Chanoine de la Cathedrale. Celle de sainte Genevieve, avant l'an 1347 * par Jean de Beauxvoisins. Celle de S. Sebastien, à la presentation de la Confrerie de ce nom, fondée en 1349 * par le Chapitre de l'Eglise Cathedrale. Une seconde de la Madelene, vers l'an 1376 *, par Leger de la Charmoie, Maître des Comptes, & Chanoine de la Cathedrale. Une de la Decollation de S. Jean, en 1396 *,

* *P. Justif.*
381.

V. inf. nomb.
74.

* *P. Justif.*

321.

* *Ibid.* 456.

Mem. de M.

Le Dieu.

* *P. Justif.*

461.

* *Ibid.* 469.

* *Ibid.* 471.

* *Ibid.* 481.

* *Ibid.* 483.

* *Ibid.* 499.

* *Ibid.* 512.

par

par Jean de Vauprez, Marguillier de la Cathedrale. Enfin celle de S. Matthieu, fondée en 1484 * par Matthieu Gillet, Chanoine & Chancelier de l'Eglise Cathedrale. La Fondation des neuf dernieres est demeurée inconnue. Il y en a deux sous l'invocation de S. Leu & S. Gilles, dont l'une est appelée de *Commemoratione Fidelium*, ou pour abreger, la Chapelle du *Fidelium*, parce qu'elle est destinée à l'acquit de diverses Fondations pour les Trepassez : une seconde de la Decollation de S. Jean : une de S. Jean l'Evangeliste : une de S. Denys : une de S. Leger : une de S. Eustache : une de S. Remi & S. Louis : & enfin une de la Translation de S. Martin, dont on dit que le titulaire n'a pas le privilege de l'habit. Il y en avoit anciennement une de S. Fiacre, fondée par Renaud de Coulons, Maître de la Chambre des Comptes de Paris, & dont un titre de l'an 1408 * fait mention. Mais depuis long-temps le titre de cette Chapelle ne subsiste plus.

* *Ibid.* 536.

* *Ibid.* 525.

Les Marguilliers ou Sacristains ont soin des bas emplois de l'Eglise, comme de la Sacristie, des Cloches, &c. Ils sont à la presentation du Thresorier, & à la collation du Chapitre : mais leur origine n'est pas bien marquée. Geoffroi de Tressi, Eveque de Meaux, regla conjointement avec le Thresorier en 1208 *, que leur emploi seroit dorenavant incompatible avec tout autre Benefice. C'etoit pour les rendre plus assidus qu'ils n'etoient au service de l'Eglise Cathedrale. Il y en avoit trois de toute antiquité ; & ils etoient engagez dans l'etat Ecclesiastique : mais en 1292 * les Chanoines jugerent à propos de les reduire à deux, & d'establi deux Marguilliers laïcs à la place du troisieme. La fonction de ces deux-ci devoit être de sonner les cloches aux heures marquées, de faire la garde continue dans l'Eglise nuit & jour, de marcher à la tête des Processions ; & ils devoient obéir en tout au Thresorier. Il ne paroît pas néanmoins que ce reglement ait été long-temps observé : car les Marguilliers clerics sont encore aujourd'hui depuis plusieurs siecles au nombre de trois.

XXI.
Les Marguilliers.

* *P. Justif.*
223.

* *Ibid.* 436.

Enfin les Enfans de Chœur sont dans l'Eglise de Meaux ce qu'ils sont dans toutes les autres Eglises Cathedrales du Roiaume. L'usage des anciennes Abbaïes etoit d'y elever de jeunes enfans de famille pour les former à la vertu dès leur bas âge, & pour leur donner en même temps les premiers elemens des sciences ; enforte que les Monasteres sont les premieres ecoles connues de l'Eglise. S. Benoit a fait dans sa Regle un chapitre

XXII.
Les Enfans de Chœur.

Reg. S. Ben.
cap. 30.

exprés de l'éducation des enfans ; & il est à presumer que les Eglises Cathedrales , où la vie commune s'observoit avec autant de regularité que dans les Monasteres , étoient dans le même usage. On y conduisoit assidûment les enfans à l'Eglise, afin de leur apprendre de bonne heure à chanter les louanges de Dieu : mais ces pieuses ecoles prirent une autre face dans la suite. Le bas Chœur aiant été institué , les enfans y furent compris ; & leurs places devenues serviles n'eurent plus pour objet principal que le chant & les ceremonies de l'Autel. On donne à la verité des Maîtres aux enfans ; mais ce qu'on exige d'eux principalement se reduit à la Musique & au service du Chœur. Je les trouve pour la premiere fois sous cet état d'assujettissement dans l'Eglise de Meaux en 1246 *. Je ne sçais si leur nombre a varié selon les temps : aujourd'hui ils ne sont que huit. Quelques Memoires portent que Jean le Veneur Eveque de Lisieux en fonda quatre en 1539. Pour ce qui est de la Maîtrise même , nous avons un titre du Pape Adrien IV * , qui fait foi qu'elle étoit sur pied dans la Cathedrale de Meaux au douzieme siecle. Ce Pape la confirma à un nommé Adam à qui l'Eveque Manassés II l'avoit donnée : & selon ce titre le privilege de la Cathedrale étoit que personne ne pouvoit enseigner dans la Ville sans la permission du Maître. Cet emploi ne subsiste plus , du moins sous le même nom ; l'intendance sur la Maîtrise des Enfans de Chœur , & sur les autres ecoles , a passé comme nous l'avons déjà observé , sur la tête du Chancelier. Reprenons la suite des Eveques de Meaux.

* V. *Synodic.*
Meld. 5. 1.

* P. *Justif.*
86.

XXIII.
Macaire , E-
veque de
Meaux.
Lisnard, usur-
pateur.

* V. *1a Note*

46.
* P. *Justif.* 8.
V. *Lisnard,*
Hist. de Me-
lun. p. 296.

V. *Anstmc.*
Gener. 10. 1.
pag. 9.

Macaire * , Chanoine de l'Eglise de Paris , succeda à saint Gilbert vers l'an 1015. Il donna en 1017 * , du consentement de son Eglise , aux Chanoines de Paris les deux Autels de Rosai en Brie , & de Mory. L'Eglise de Voinle fut dans la suite detachée de celle de Rosai , & erigée en Paroisse à la presentation des mêmes Chanoines. Macaire assista avec Leotheric Archeveque de Sens , & avec Rimond Archeveque de Paris , à la Dedicace de l'Eglise de S. Sauveur de Melun. Après son décès qui arriva vers l'an 1025 , Lisnard Archidiaque de Meaux s'empara de l'Eveché , & fut soutenu dans cette usurpation par Eudes II , Comte de Blois , & usurpateur lui-même de la ville de Meaux. Herbert , fils d'Herbert II Comte de Vermandois , & d'Hildebrante fille de Robert le Fort , avoit possédé cette Ville jusqu'à sa mort arrivée en 993. Etienne son fils en avoit joui également après lui : mais celui-ci étant

mort sans enfans en 1019, Eudes II, Comte de Blois, qui descendoit de Leutgarde fille d'Herbert II, & femme de Thibaud I son bifaïeul, crut que la Comté de Meaux, qui selon un ancien Auteur devoit rentrer dans le domaine du Roi, lui étoit devolue. Cette Ville étoit à sa bienfiance; il s'en mit en possession aussi-bien que de celle de Troies, qui avoit pareillement appartenu aux enfans d'Herbert II; & prit le titre de Comte de Champagne, qui passa ensuite à ses descendans. Un usurpateur tel que Lisiard ne pouvoit être soutenu que par un autre usurpateur; & l'on peut dire même qu'ils avoient besoin l'un de l'autre: l'Eveque pour soutenir le Comte de son autorité, & le Comte pour prêter main forte à l'Eveque. Cependant ce desordre excita le zele de Fulbert Eveque de Chartres. Ce Prelat celebre dans l'Eglise de France par sa grande capacité & par ses écrits, engagea le Roi Robert à employer le ministère de l'Archeveque de Sens & de tous ses Suffragans, pour menacer Lisiard des foudres de l'Eglise, s'il perleveroit dans son usurpation.

Glaber Rodolph. lib. 3. cap. 2. apud Duchesne, Hist. Franc. tom. 4. p. 25.

Fulbert. E. p. 89.

Nous ignorons les suites de cette affaire. Berner qui monta ensuite sur le Siege de Meaux, & qui succeda legitiment à Macaire, ne paroît pour la premiere fois dans l'Histoire qu'en 1028. Il soucrivit cette année à une Charte du Roi Robert pour le retablissement de l'Abbaïe de Coulombs; & l'année suivante il fut present avec un grand nombre d'autres Prelats à la Dedicace solennelle de l'Eglise de saint Agnan d'Orleans. Ce digne Eveque augmenta les revenus de ses Chanoines par la donation * qu'il leur fit de l'Eglise de S. Martin au faubourg de Cornillon, de la terre de Barcy, de la Prevôté de Changy, & de quelques autres biens.

XXIV.
Berner, Eveque de Meaux.
*Duchesne, Hist. de Montmor. preuves. pag. 15. Concil. Labbe, tom. 9 pag. 861. * P. Justif. 9.*

Après Berner, les Catalogues mettent Dagobert, dont on ne sçait rien*; & ensuite Gautier I. Celui-ci succeda à Dagobert avant le milieu du onzieme siecle; car on a des Chartres de lui de l'an 1045*. Le nom de *saveyr*, c'est-à-dire de *sage* ou de *sçavant*, qui lui fut donné de son temps, & que la posterité lui a conservé, ne renferme pas un petit eloge. Il soucrivit en 1047 à un Acte du Roi Henry I, en faveur de l'Abbaïe de S. Medard de Soissons. La même année, ou la suivante il assista à un Concile tenu à Sens, & y soucrivit à l'Acte par lequel ce même Prince confirma la Fondation du Monastere de S. Ayoul de Provins, faite par Thibaud III, Comte de Champagne. Aussi-tôt après, Henry I aiant jetté les

XXV.
Dagobert. Gautier Saveyr.
** V. Note 46. * P. Just. 10. V. Mabill. Dipl. p. 584. Concil. Hard. 10. 6. p. 926. Concil. Labbe. 10. 9. p. 946. V. Camusat, prompt. in-12. Tricass. fol. 23. Duchesne, Hist. de Verdy, p. 71.*

Chron. S. Pet. Vivi, in Spirit.
 10. 2. p. 744.
V. Hist. de Concy. Note 7. & additions. Conc. Labbe,
 10. 9. p. 1107.
Felib. Hist. de S. Den. p. 122. Marrier, Hist. S. Martin. à Camp. pag. 7. Not. ad Guibert. Nogent. pag. 636.

Marrier, sup. ibid. pag. 13. Felib. Hist. de S. Denys. pr. p. 86.

Hemeré, Aug. Virom. illustr. pag. 123, 124. Jacq. Bouillara, i. Hist. de S. G. des Prez. preuves. §. 38.

Duchesne, Hist. de Montmor. pr. p. 25. Camusat, sup. ibid. f. 24. Conc. l. Labbe, App. ad. tom. 10. p. 1816.

Jacq. Bouillara, supra ibid. §. 40.

XXVI.
 Troisième Concile de Meaux.

Concil. Labbe, tom. 10. pag. 398.

XXVII.
 L'Eglise Cathédrale rebâtie.
 Mort de Gautier I.

yeux sur la Princesse Anne, fille de Jaroslas Roi de Russie ; pour donner une Reine à la France, Saveyr fut choisi par ce Prince avec Goscelin de Chalignac pour en aller faire la demande. Il l'obtint, & revint avec elle en France en 1049 comblé de caresses & de presens. Le Roi l'épousa vers la Pentecôte ; & de ce mariage naquit l'année suivante Philippe I, qui fut sacré à Reims du vivant de son pere le 23 Mai 1059. L'Evêque de Meaux fut du nombre des Prelats qui assisterent à ce sacre. Il fut aussi present en 1050 à l'ouverture qui fut faite de la châsse de S. Denys contre les pretentions des Religieux de S. Emmeran de Ratisbone. En 1060 il souscrivit à l'Acte de fondation, ou plutôt du retablissement du Monastere de saint Martin des Champs à Paris ; & en 1066 à une charte du Roi Philippe I en faveur de l'Abbaïe de S. Nicaise de Reims, nouvellement remise sur pied par l'Archeveque Gervais. En 1067 il se trouva à la Dedicace de l'Eglise de S. Martin des Champs ; & souscrivit à une charte de Philippe I en faveur du Prieuré de la Chape-l'Aude, sous la dependance de l'Abbaïe de Saint-Denys. En 1069 il assista à la celebre Dedicace de l'Eglise de S. Quentin de Beauvais. L'année suivante il fut témoin de la donation que Geoffroi Eveque de Paris fit à l'Abbaïe de saint Germain des Prez des Cures de Surènes & Avrinville. En 1071 il souscrivit à un privilege que Burchard Comte de Corbeil accorda à l'Eglise de S. Spire du même lieu ; & à un autre du Roi Philippe I en faveur de Moutier-la-Celle. En 1080 il assista à un Concile de Sens ; enfin en 1082 il souscrivit encore à une charte de Philippe I en faveur de S. Germain des Prez.

Sous son Pontificat en 1080, Hugues Eveque de Die, & Legat du S. Siege, tint à Meaux un Concile, où après la deposition d'Urfion Eveque de Soissons, S. Arnoul Abbé de saint Medard fut élu par l'ordre exprés du Pape Gregoire VII, pour remplir sa place. Lambert, qui se disoit Eveque de Terouane, y fut excommunié. C'est tout ce que nous sçavons de cette assemblée, dont les actes ni les canons, si l'on y en dressa quelques-uns, ne sont point venus jusqu'à nous. On croit qu'il s'est tenu à sainte Celine.

Gautier mourut le 20 Octobre 1082*, & fut enterré dans son Eglise Cathédrale qu'il avoit fait rebâtir à neuf*. Nous avons déjà observé que depuis le sac de la Ville par les Normans en 887, ce bâtiment avoit été remis sur pied. Mais que

pouvoit-on entreprendre dans ces siècles de misère & de calamitez ? La nouvelle Eglise ne devoit offrir à l'esprit des Fideles que le triste souvenir de son ancienne magnificence : ce n'étoit apparemment qu'un vaisseau informe, travaillé à la hâte, & sur la durée duquel on n'avoit point compté. Gautier, que Dieu avoit réservé à des temps plus heureux & plus tranquilles, entreprit d'élever un bâtiment qui repondit mieux à la dignité d'une Cathedrale, & à la majesté de celui qui habite les lieux saints. Il en vint à bout, & le conduisit heureusement à sa perfection avant que de passer à une meilleure vie.

Dans le temps même qu'il y travailloit, Oger Seigneur de Charmentré sur la Marne à deux lieues au-dessous de Meaux, frappé de la crainte des Jugemens de Dieu, & de l'esperance des biens futurs, renonça genereusement au siècle où il tenoit un rang distingué, & embrassa la vie Monastique dans l'Abbaïe de S. Faron. Ce Monastere s'étoit ressenti comme beaucoup d'autres, quelques années auparavant, des foiblesses attachées à l'humanité : les Moines ne s'y étoient pas maintenus dans la ferveur de leur premiere institution ; & quoique nous ignorions jusqu'à quel point le relâchement s'y étoit introduit, il fallut néanmoins y etablir une reforme. S. Odilon, Abbé de Cluny, & le B. Guillaume, Abbé de S. Benigne de Dijon y travaillerent avec succès l'un après l'autre vers les commencemens du onzieme siècle : Dieu benit leurs travaux ; & on y vit bien-tôt refleurir l'ancienne discipline reguliere. Pendant que les Religieux renouvellez dans l'esprit de leur vocation couroient avec plus d'ardeur que jamais dans la voie du salut, & qu'ils repandoient par tout le Diocese la bonne odeur de J. C. Gibeline *, sœur d'Oger, se consacra à Dieu sous le titre de Recluse dans un quartier du Monastere, séparé de toutes les autres habitations. La ferveur de ses prieres, & ses autres exhortations frequentes, toucherent enfin le cœur de son frere : il eut honte de ne pouvoir à l'exemple d'une fille emporter le Ciel par violence, il abandonna tout ce qu'il possédoit sur la terre, il renonça à toutes les esperances du siècle ; & suivi de ses deux fils Jean & Walon, il se renferma avec eux pour le reste de ses jours dans l'Abbaïe de S. Faron, où il mourut en paix dans l'attente des biens eternels. Nous avons déjà averti plus haut qu'il ne faut point le confondre avec le fameux Oger surnommé *le Danois*. La terre de Charmentré qu'il donna à l'Abbaïe de S. Faron en s'y consacrant à Dieu,

* *P. la Note*
46.
* *P. Justif.*
742.

XXVIII.
Conversion
d'Oger de
Charmentré.

P. le Catalog.
des Abbez de
S. Faron.
Chron. S. Be-
nign. Divion.
in Spicil. fol.
tom. 2. pag.
386.

* *P. Justif.*
12.

P. sup. l'inv.
v. nomb. 38.
Et. 1199. Et.
Nº. 352

appartient encore aujourd'hui à ce même Monastere, & fait partie de la messe Conventuelle depuis l'extinction des Offices claustraux. Elle avoit été affectée pendant plusieurs années à l'office ou à la dignité du Thresorier de l'Abbaie, qui étoit même alors Curé primitif de Charmentré; & l'ancienne Eglise de S. Symphorien qui est voisine de ce Village, ser voit alors de titre à cet Officier: de là vient qu'on l'appelle encore aujourd'hui *la Thresorerie*.

V. Mabill. Liturg. Gallie. lib. 3. num. 13. p. 184.

XXIX.
Adele, Comtesse de Champagne, bienfaitrice de l'Abbaie de S. Faron.

Lorsqu'Oger embrassa l'état Monastique dans l'Abbaie de S. Faron, l'Abbé Foucaud étoit à la tête de ce Monastere: il avoit succédé immédiatement à l'Abbé Geoffroi, sous le gouvernement duquel Fulcoius natif de Beauvais, & Soudiacre de l'Eglise de Meaux, écrivit en vers la vie de S. Faron. Il nous reste une charte de cet Abbé Foucaud; & c'est de cette charte que nous sçavons toutes les circonstances de la conversion d'Oger. Ce titre porte les souscriptions de Thibaud III, Comte de Champagne; qui ratifie la donation de Charmentré; de la Comtesse Adele, son épouse; d'Etienne leur fils, qui fut Comte de Champagne après Thibaud; de Hugues, frere d'Etienne; de l'Evêque Gautier; d'Evrard, son neveu; d'Hildric, Prevôt de Meaux; & de quelques autres. Le domaine de la ville de Meaux avoit passé en 1037 après la mort d'Eudes II, entre les mains d'Etienne le second de ses fils. Ce Prince aiant perdu une sanglante bataille contre le Roi Henry I, ne survécut pas long-temps à sa defaite: il avoit un fils, nommé Eudes, sur lequel Thibaud III son oncle, & frere d'Etienne, s'empara quelque temps après de la ville de Meaux. Ainsi ce ne fut qu'après cette usurpation qu'Oger de Charmentré embrassa la vie Monastique. La Comtesse Adele, femme de Thibaud III, conserva jusqu'à la mort une grande veneration pour l'Abbaie de S. Faron: elle étoit à ce qu'il paroît, niece * du B. Simon de Crepi & d'Adele femme d'Herbert IV, Comte de Vermandois. On croit que ce fut elle, qui rebâtit à neuf le Chœur de saint Faron; & après sa mort, dont l'année est ignorée, mais qui arriva selon le Necrologe de l'Abbaie le 12 Mai, elle fut enterrée dans l'Eglise du même Monastere vis-à-vis la Chapelle de la sainte Vierge, sous une tombe plate qui s'est assez bien conservée, & dont l'inscription qui n'a rien que de fort simple, subsiste dans son entier.

V. Anselme, Geneal. tom. 2. pag. 875.

* *V. la Note 38.*

Mem. de S. Faron.

XXX.
Prieurez &

Cette inscription nous apprend qu'elle fonda le Prieuré de S. Fiacre de Gagny près de Chelles au Diocèse de Paris, sous

la dependance de l'Abbaïe de S. Faron ; & qu'elle fit encore de grands biens à ce Monastere. Le Prevôt Hildric, mentionné dans le même titre, fonda aussi celui de S. Pierre, ou comme on prononce à Meaux, de *S. Pere* de Cornillon, sous la même dependance ; & cette Abbaïe, dont le nom étoit alors en grande reputation, vit en fort peu de temps augmenter considerablement ses revenus par l'empressement que les Fideles temoignerent à faire du bien aux Religieux pour avoir part à leurs prieres. De là on vit s'élever dans le territoire de Meaux, & dans quelques autres Dioceses voisins, diverses Maisons regulieres sous le titre de Prieurez où de Prevôtéz, qui relevoient toutes de l'Abbaïe de S. Faron. On en comptoit jusqu'à dix-sept dès le treizieme siecle, y compris celui de S. Fiacre, & les deux dont je viens de parler. Les quatorze autres sont Rouvres sous le titre de sainte Catherine : celui-ci étoit anciennement chargé d'une redevance considerable envers l'Abbaïe * ; & Jean de Laire, Seigneur de Villemareuil, y fit de grands biens en 1449 * : Mont-Ion, sous le titre de S. Michel : Trie-le-Bardoul, sous le titre de sainte Genevieve : Bouillancy : Neufmoutier : Buffieres : S. Oyen, c'est-à-dire S. Ouen, Paroisse d'Etavigny ; tous sept au Diocese de Meaux : Mont-louvet, sous le titre de S. Fiacre, près de Gournai, au Diocese de Rouen : Eclairvilliers, sous le titre de S. Faron, au Diocese d'Amiens : Hardanges, sous le titre de N. D. au Diocese du Mans : Nadon, sous le titre de S. Nicolas : la Madelene de la Ferté Milon : & enfin la Prevôté de Blanzi, sous le titre de S. Fiacre ; ces trois derniers au Diocese de Soissons. Tous ces Prieurez étoient autrefois conventuels ; & les Paroisses des Villages ou des Bourgs où ils sont situez, étoient en même temps desservies par les Religieux des mêmes Monasteres : aujourd'hui encore l'Abbé de S. Faron presente à l'Eveque de Meaux pour les Cures de S. Fiacre, de Mont-Ion, de Neufmoutier, de Buffieres, & de Trie-le-Bardoul, comme il fait pour celles de Rééz, de Bouillancy, & de Charmentré, dont nous avons parlé plus haut, & pour celle de saint Thibaud, qui n'avoit pareillement pour Curé qu'un Religieux de l'Abbaïe dont elle est voisine. Quelques titres * font foi que la Cure de Lavane, aujourd'hui appelée de S. Simeon, étoit encore à la fin du douzieme siecle à la presentation de l'Abbé de S. Faron : mais il y a long-temps que l'Eveque la confere de plein droit.

Les Prieurez dont je viens de parler sont reduits depuis un

Cures de la dependance de S. Faron.

Necrol. de S. Faron 28 Aia.

* *P. Justif.*
509.

* *Ibid.* 522.

* *Ibid.* 182.

grand nombre d'années par le malheur des guerres & par la revolution des temps, en titres de simples Benefices, si l'on en excepte celui de S. Fiacre, où la conventualité s'est toujours maintenue. Ceux de Buffieres & de Neufmoutier sont totalement éteints : il n'y reste plus, comme à l'Abbaïe de Rééz, que les Eglises Paroissiales. Et pour ce qui est des autres, nous ignorons les noms de leurs Fondateurs, & le temps de leur fondation. On sçait seulement qu'il y avoit un Prieur à Mont-ion en 1185 *; qu'en 1206 * l'Abbé de S. Faron avoit une maison à Trie-le-Bardoul; & que le Prieuré de Nadon fut fondé vers le milieu du treizieme siecle par Guerin d'Auchy le Château, & Pierre de Pacy de la Maison de Châtillon. Celui de Neufmoutier étoit fondu dans la menſe Abbatiale avant le seizieme siecle : car dans un ancien état des procurations dûes à l'Eveque de Meaux, dont je ferai usage plus bas, l'Abbé de S. Faron est marqué en deux endroits; premierement comme Abbé, & ensuite comme Prieur de Neufmoutier. Pour ce qui est de Bouillancy, le Prieuré de ce nom pourroit bien n'être pas différent de l'ancienne Abbaïe de Rééz. Il n'y avoit plus dans ce lieu en 1313 * qu'une simple Chapelle de devotion. Renaud de Nanteuil fit des biens considerables en 1273 * à une Eglise du Diocese, dependante de S. Faron, que l'on appelloit alors *S. Martin le Pauvre*, & qui sans doute étoit encore un Prieuré à la collation du même Abbé. Il ne reste plus aujourd'hui aucune autre connoissance de cette ancienne maison : mais on a tout lieu de croire que c'est cette vieille masure ou Chapelle ruinée, dont on voit encore quelques pans de mur sur pied de l'autre côté du ru de Grivette en allant de Collinances à Antilly. Cette masure est sur la Paroisse de Boullarre, où l'Abbaïe de S. Faron jouit de quelques revenus; & le bien que Renaud de Nanteuil donna à l'Eglise de S. Martin, étoit sur la Paroisse de Rouvres, qui est encore dans le voisinage.

* *Ibid.* 161.* *Ibid.* 216.V. le *Necrol.*
de S. Faron,
22 Decemb.Duchefne,
Hist. de la
Mais. de Cha-
tillon. p. 659.Le *Grès Hist.*
S. Johan. in
Vincis. pag.108.
V. *inf. liv.* 3.
nomb. 39.* P. *Justif.*
451.* *Ibid.* 408.

XXXI.
Reforme de
l'Abbaïe de
Faremoutier.

Pendant que l'Abbaïe de S. Faron se soutenoit dans le bien, celle de Faremoutier étoit malheureusement dechue de sa premiere ferveur. Ce n'étoit plus cette maison de retraite & de pieté, où tant d'ames chretiennes avoient trouvé jusques-là un asile sûr & impenetrable à la corruption du siecle. Telle est la fragilité des hommes : il en est peu qui ne degenerent de leur premiere vertu, & qui ne se lassent à la fin de suivre la route que nos ancêtres nous ont tracée. L'Abbaïe de Faremoutier

ne

ne fut pas exempte de cette foiblesse attachée à notre nature : le relâchement, la dissipation, l'esprit du monde s'y glissèrent peu à peu, & entraînent bien-tôt après eux d'autres desordres encore plus crians. Le scandale suivit de près; & le mal jeta de si profondes racines, que pour y apporter remède il fallut recourir à l'autorité du Prince. Le Roi, tout livré qu'il étoit à la Comtesse d'Anjou, fut cependant indigné lui-même de la vie deregulée de ces Filles. Il en écrivit * à Bernard Abbé de Marmoutier, pour l'engager à mettre la réforme dans ce Monastere; & dans sa lettre il ne ménagea pas la réputation des Religieuses. Yves de Chartres en écrivit de son côté à l'Evêque de Meaux; & sa lettre qui est parvenue jusqu'à nous, n'est ni moins vive, ni moins pressante que celle du Roi. Il ne s'agissoit de rien moins que de chasser les Religieuses, d'introduire des Moines en leur place, & de réduire ainsi leur Monastere en Prieuré sous la dépendance de l'Abbaïe de Marmoutier. On n'en vint pas néanmoins jusqu'à cette extrémité. Les Religieuses demeurèrent : mais le scandale cessa; & elles vécurent depuis d'une manière plus conforme à la sainteté de leur profession.

L'Abbé Bernard dont je viens de parler, est celui qui reforma vers ce même temps-ci l'Abbaïe de sainte Celine comme nous l'avons remarqué plus haut : mais cette réforme ne fut établie que sous le Pontificat de Gautier II. Sous celui de Gautier Saveyr, en 1069, fut fondée l'Abbaïe de S. Germain de Pontoise, connue aujourd'hui sous le titre de S. Martin; & Gautier, Moine de l'Abbaïe de Rebais, fut choisi l'année suivante pour en être le premier Abbé. Ses vertus & ses miracles lui ont attiré un culte religieux après sa mort. On célèbre sa Fête le 8 d'Avril; & il est surprenant que l'Eglise de Meaux, où il a donné pendant plusieurs années des témoignages publics de sa sainteté, n'en fasse aucune mémoire dans ses Offices, quoiqu'elle ait donné place dans son Breviaire à sainte Bertile, première Abbessse de Chelles, & à d'autres qui n'ont pas plus séjourné dans le Diocèse que le saint Abbé. Pendant que celui-ci étoit à la tête de sa nouvelle Communauté, & avant la mort de Gautier Saveyr, c'est-à-dire vers l'an 1080, Roger Bourdin, & quelques autres Seigneurs qui avoient des terres à Moreffart *, & à la Buhotiere * en Brie, au Diocèse de Meaux, en firent présent à son Monastere; & c'est ce qui a donné lieu depuis à l'érection de deux Prieurez Conventuels, le premier sous le

* P. Justif. 23.

Yves Carnot, epist. 70.

XXXII. S. Gautier, Moine de Rebais, fonde l'Abbaïe de S. Martin de Pontoise. Prieurez de Moreffart, & de la Buhotiere.

Mabil. Act. SS. Benedict. tom. 9. pag. 811.

Ibid. p. 814. & seqq.

* P. Justif. 15. * Ibid. 160.

titre de S. Gautier même, & le second sous celui de S. Germain, premier Patron de l'Abbaïe. Un de ces Seigneurs, nommé Ingo, de la Maison de Mauvoisin *, me paroît être cet Ingo du bourg de Dammartin, dont l'Histoire de S. Gautier fait mention, & qui recouvra ensuite par les prières & les mérites du saint Abbé l'ouïe & la vûe qu'il avoit eû le malheur de perdre. Lorsque l'Abbaïe de S. Martin de Pontoise entra en jouissance des biens de Morellart, il n'y avoit alors dans ce Village qu'une simple Chapelle sous l'invocation de S. Nicolas. Guillaume de Garlande s'empara dans la fuite des biens du Prieuré, mais il les restitua en 1216 * à l'article de la mort. L'année suivante la Chapelle de S. Nicolas fut érigée par Guillaume I Eveque de Meaux en Eglise Paroissiale : mais les deux Prieurez sont réduits depuis long-temps en titres de Benefices simples.

* *Ibid.* 15.

Act. SS. Bened. sup. pag. 829.

* *P. Justif.* 243.

XXXIII.
Quatrième
Concile de
Meaux.

Election &
deposition de
Robert Eve-
que de Meaux.

*V. Spicil. 10.
2. pag. 747.
Concil. Lab-
be, tom. 10.
pag. 401.*

*Mabill. An-
nal. Benedict.
tom. 5. pag.
184.*

Huit jours après la mort de Gautier Saveyr le Legat Hugues, Eveque de Die, assembla un Concile à Meaux pour lui donner un successeur. Amat, autre Legat du Pape Gregoire VII, y presida avec lui; & Thibaud III, Comte de Champagne, y assista avec la Princesse Adele son épouse. Il ne se trouva dans ce Concile que deux Eveques de la Province de Sens, Hugues de Nevers, & Hugues de Troies : les souscriptions ne portent d'ailleurs que les noms de l'Archeveque de Bourges, & des Eveques de Châlons, de Grenoble, d'Amiens, de Langres, d'Autun, de Soissons, & de Mâcon. Nous ignorons les motifs qui detournerent les deux Legats d'appeler à ce Concile le Metropolitan même, & les autres Eveques comprovinciaux. Quoiqu'il en soit, ceux qui composoient cette assemblée, procederent à l'élection. Robert, que nous croions le second de ce nom Abbé de Rebais, fut élu & sacré : mais Richer, Archeveque de Sens, & les autres Eveques de la Province, indignez de ce que cette election s'étoit faite sans leur participation, l'excommunièrent le 2 Novembre 1085, & en même temps Richer élu & sacra Eveque de Meaux Gautier de Chambly. On ne sçait ce que devint alors l'Eveque Robert : peut-être retourna-t-il dans son Cloître. Le Necrologe de l'Abbaïe de Rebais marque sa mort au 27 de Mai ; mais on en ignore l'année.

XXXIV.

L'Abbaïe de
la Celle reduite
en Prieuré
sous la depen-

Dans ce Concile de Meaux où Robert fut élu Eveque, on regla en même temps que tous les Monasteres qui ne pouvoient entretenir que dix Moines au plus, passeroient sous la dependance & la jurisdiction de l'Abbaïe de Cluni ou de celle de

Marmoutier. Il y en avoit trois ou quatre de ce genre dans le Diocèse de Meaux, & entre autres l'Abbaïe de la Celle sur le grand Morin, à une demie lieue ou environ au-dessous de l'Abbaïe de Faremoutier. Cette Abbaïe, autrefois fort celebre, avoit été fondée à ce qu'on pretend, ou plutôt remise sur pied par un Comte de Dammartin *; & je ne sçais sur quoi elle se pretendit dans la suite exempte de l'Ordinaire. Berner, Eveque de Meaux, pour se l'assujettir, se proposoit * d'accorder aux Moines le Patronage de la Cure du lieu & de celle de Guerard; mais il mourut, avant que de pouvoir mettre fin à ce projet, qui ne fut executé qu'en 1045 par Gautier I, l'un de ses successeurs. Il paroît que les Religieux de la Celle etablirent alors un Prieuré Conventuel dans cette dernière Paroisse; car il y a des titres qui prouvent que ce lieu s'appelloit anciennement *La Celle-Guerard*. Mais peu de temps après la donation de Gautier Saveyr, les Moines de la Celle tomberent dans un affreux relâchement, & devinrent l'opprobre de tous les gens de bien; en sorte qu'en 1082 après la celebration du Concile de Meaux, Ebles Comte de Rameru, André son frere, & Hugues Comte de Dammartin, leur proche parent, tous trois successeurs & descendans du Fondateur, & qui jouissoient eux-mêmes alors de cette Abbaïe *, s'en dessaisirent par un mouvement de pieté, & la remirent entre les mains de Barthelemi Abbé de Marmoutier, pour la prendre sous sa jurisdiction en qualité de Prieuré, & pour y etablir la reforme. Robert * Eveque de Meaux, & le Roi Philippe *, confirmerent la même année cette donation; & depuis ce temps le Prieuré de la Celle a toujours dependu de l'Abbaïe de Marmoutier. Quelques titres du treizieme siecle font foi que la garde du même Monastere appartenoit aux Seigneurs de Crecy en Brie.

Dans quelques autres Chartes du onzieme siecle * on lit ce nom en un seul mot, *Lacella*: mais je ne fais aucun doute que cette maniere d'ecrire ne soit vicieuse. On donnoit anciennement le nom de *Celle*, non seulement aux Prieurez & aux petits Monasteres, mais encore aux Ermitages & aux lieux habitez par un seul Moine ou par un Reclus; & c'est là incontestablement la veritable origine du Monastere de la Celle. Un saint Ermite, nommé Blandin *, né de parens pauvres dans la Brie, après avoir passé quelques années à garder les cochons d'un riche habitant du pais, nommé Raime-ric, obtint de sa liberalité un quartier de terre dans une île

dance de Marmoutier.

* P. Justif. 17.

* Ibid. & 10.

V. Duchesne, Hist. de la Mais. de Châsill. p. 325.

* P. Justif. 18.

* Ibid. 19.
* Ibid. 20.

V. Duchesne, sup. ibid. preuv. vcs. pag. 192.

XXXV.
S. Blandin, Ermite.
* P. Justif. 10.

* Ibid. 743.

du Morin, où il se construisit un Oratoire sous le nom de saint Pierre, & où il se retira pour le reste de ses jours. Là il s'occupoit uniquement de la contemplation des biens celestes, & attendoit en paix dans l'obscurité de sa retraite le jour du Seigneur. Après sa mort, qui arriva peut-être le 1 de Mai, jour où l'Eglise de Meaux honore sa memoire, ses miracles rendirent son tombeau celebre: on en tira ses sacrez ossemens qui furent exposez à la veneration des Fideles, & dont il se fit une translation celebre le 29 Juin 1473 * par Jean III, Abbé de Rebaix. Alors une partie de son chef, & une autre partie du bras droit estoient renfermées dans d'autres reliquaires. Dans la suite on en a distrait quelques portions en faveur de diverses Eglises. Les Religieux de S. Fiacre en obtinrent une partie en 1636, & ceux de Reuil, aussi-bien que les Religieuses de Faremoutier, une autre en 1653. Cependant la Chapelle que le Saint s'etoit bâtie de ses propres mains fut changée quelque temps après sa mort en une Eglise plus considerable. Les peuples du lieu, & les Seigneurs du voisinage se firent alors un merite d'enrichir cette Eglise de leurs biens: enfin on y établit une Communauté de Religieux pour y chanter nuit & jour les louanges du Seigneur.

* *Ibid.* 528.

XXXVI.
Fulcoius,
Soudiacre de
l'Eglise de
Meaux.

Telle est l'origine du Prieuré de la Celle, & en même temps l'Histoire de S. Blandin, dont nous ne connoîtrions que le nom, si Fulcoius, Auteur du onzieme siecle, ne nous en avoit appris quelques particularitez. Cet Auteur, dont nous n'avons point encore parlé, & qui merite d'avoir place dans cette Histoire, étoit natif de Beauvais, & Soudiacre de l'Eglise de Meaux. Il choisit cette derniere Ville pour son sejour preferablement à celle de sa naissance, parce que l'air lui en parut plus pur, & la situation plus gracieuse. Son principal talent étoit de faire des vers: mais quel est l'Auteur du onzieme siecle qui en ait fait de bons? Ceux de Fulcoius se ressentent extremement de la barbarie du temps: c'est un manuscrit de 172 feuillets, que les Sçavans croient avoir été écrit du temps même de l'Auteur, ou au commencement du douzieme siecle au plus tard, & que l'on conserve dans la Bibliotheque de l'Eglise Cathedrale de Beauvais. Cet ample recueil contient d'abord plusieurs traitez sur l'ancien & sur le nouveau Testament, qui font près de la moitié du manuscrit; & l'Auteur y fait paroître beaucoup de pitié. La vie de S. Aile, celles de S. Faron, & de S. Blandin viennent ensuite; mais dans celle-ci on ne nous apprend point

Tabill. Act.
SS. Benedict.
no. 5. p. 658.

le temps où le saint Ermite a vécu. Après ces trois vies on trouve plusieurs epîtres en vers, des epigrammes, des epitaphes, des elegies, & d'autres poësies de ce genre adressées à divers Prelats, à Guillaume le Conquerant Roi d'Angleterre, à l'Empereur Henry III, aux Papes Alexandre II, & Gregoire VII. Il y a entre autres une epigramme sur le Roi Dagobert au sujet de la magnificence & des richesses de l'Abbaie de S. Denys, & une autre contre Charles le Chauve. Entre les epitaphes on en trouve une sur la mort de Henry I, & une autre sur celle de Gautier Saveyr, qui sert à fixer plus precisement le temps où le Poëte a vécu, sans parler de celle du fameux Oger, Moine de S. Faron sous Charlemagne, qui a déjà été donnée au public. Il paroît que Fulcoius avoit de grandes liaisons avec Manassés I, Archeveque de Reims; & que celui-ci se plaisoit fort à lire ses vers. Le Poëte ne craint point de l'appeller son Mecenas & son admirateur dans une autre piece qui a déjà vû le jour en partie. Manassés le paioit bien sans doute; & en recompense Fulcoius faisoit des vers à sa louange. C'est le seul homme de son temps qui ait fait l'eloge de ce Prelat blâmé de toute la terre. Il étoit monté sur le Siege de Reims par intrusion; & il en fut chassé & déposé dans les formes pour la seconde fois en 1080 dans un Concile de Lyon.

Ibid. p. 664.

Idem. Manassæ Italici. tom. 2. pag. 118.

A peine le Monastere de la Celle fut-il soumis à l'Abbaie de Marmoutier, qu'on y vit refleurir l'Observance reguliere. Manassés I, Evêque de Meaux, confirma aux Religieux en 1107 * au plûtard, ou au commencement de l'an 1108, la donation que Gautier Saveyr leur avoit faite des Eglises Paroissiales de la Celle, & de Guerard. Les Moines de la Celle étoient encore en possession de celles de Toquin, d'Ormeaux, & de la Chapelle-Iger: Manassés les leur confirma aussi par le même Acte. Dans la suite le Breuil fut apparemment demembré de la Chapelle-Iger; & Pezarches de Toquin: en sorte que les Moines de la Celle presenterent encore à l'Eveque pour ces deux nouvelles Cures; car ce sont là toutes les Paroisses du Diocese, qui dependent de ce Monastere. A la Chapelle-Iger on voioit anciennement une Communauté de Religieux sous la dependance du Prieur de la Celle. Dans le village de la Celle même il y a une Chapelle sous l'invocation de S. Fiacre; une autre de la Madelene dans l'étendue de la Paroisse de Toquin; & enfin une troisieme sous le nom de S. Blandin sur celle de Guerard: mais la premiere seule est en titre, & de-

XXXVII.
Benefices dependans de la Celle.
* P. Justif.
30.

pend du Prieuré. La dernière est contigue à une petite habitation, dont le terrain appartient au même Monastere, & où loge ordinairement un Ermite qui s'y retire sous le bon plaisir de l'Eveque pour y vivre du travail de ses mains, & des aumones des Fideles. C'est un lieu de pelerinage assez fréquenté par les habitans des Paroisses voisines.

XXXVIII.
Benedictins
Anglois reçus
au Prieuré de
la Celle.

Au troisième siècle l'Eglise de la Celle étoit tombée en ruine, ou menaçoit une chute prochaine. Gautier, Prieur du Monastere, qui mourut en 1278 après trente-huit ans de gouvernement, la fit rebâtir dans l'état où nous la voions aujourd'hui. C'est un beau vaisseau, dont il n'y a cependant que le Chœur de fait. Gautier fit aussi bâtir à neuf le Cloître, le Dortoir, le Chapitre, le Refectoire, & donna tous ses soins à la réparation ou à l'embellissement des lieux réguliers. Depuis lui il paroît qu'on n'y a gueres touché; car les bâtimens sont en fort mauvais état. En 1633 * l'Abbé & les Religieux de Marmoutier cederent ce Monastere aux Benedictins Anglois, qui étoient depuis quelque temps réfugiés en France, & qui avoient déjà trouvé un établissement à Paris. L'Acte de cession porte que les Anglois qui seront mis en possession des lieux réguliers, & de tous les biens & revenus du Prieuré, demeureront néanmoins soumis à la visite du Grand Prieur, ou de celui des Religieux de l'Abbaïe qui sera commis à cet effet; & que le Prieur claustral sera tenu aussi-tôt après son election de prendre l'institution du même Grand Prieur. Ces nouveaux Religieux ne furent regardés pendant quelques années que comme des Etrangers à qui l'Eglise de France avoit simplement offert un azile. Mais le Roi Louis XIV édifié de leur conduite & de leur piété, conçut qu'il étoit avantageux à la Religion dont il s'est toujours déclaré le Protecteur, de leur procurer un établissement solide. Dans cette vûe il leur accorda en 1650 des Lettres Patentes par lesquelles il les naturalisa, les établit en Communauté, & leur communiqua tous les privileges dont jouissent les Benedictins du Royaume, entre autres celui de pouvoir posséder les Benefices & les dignitez de leur Ordre, comme les autres Religieux nez en France. Ces Lettres Patentes furent renouvelées en 1674, & confirmées de nouveau par le Roi Louis XV en 1723 *. Quelques années auparavant, le titre & les revenus de la Mense Priorale avoient été unis au Seminaire des Missions étrangères à Paris. Les Bulles de cette union sont du 7 Fevrier 1701; & les Lettres Patentes, du mois de Decembre 1703.

* P. Juslif.
640.

* P. Juslif.
734.
Archives
des Missions
étrangeres.

L'année même que l'Abbaïe de la Celle fut mise sous la dépendance de celle de Marmoutier, Robert Evêque de Meaux soumit au même Monastere celui de Court-Evroul *, à une lieue ou environ de Crecy vers le midi. L'origine de celui-ci, qui est dedié sous l'invocation de S. Pierre, nous est inconnue. On dit seulement que les Seigneurs du lieu en furent les Fondateurs, & qu'ils y embrasserent eux-mêmes la vie religieuse. Il paroît aussi que la presentation de la Cure qui est dans la même Eglise, fut accordée anciennement aux Moines, puisque l'Abbaïe de Marmoutier jouit encore aujourd'hui de ce droit. Il y a long-temps que ce Prieuré a cessé d'être conventuel, & qu'il est réduit en Benefice simple.

Pendant que les Monasteres de la Celle & de Court-Evroul passaient sous la Jurisdiction de Marmoutier, celui de Nanteuil le Haudouin fut donné à l'Abbaïe de Cluni: du moins est-il sûr qu'il lui étoit soumis dès l'an 1095, puisque nous avons une Bulle du Pape Urbain II, datée du mois d'Avril de cette même année, qui en fait mention parmi les autres dépendances de ce Chef-d'Ordre. Nanteuil est un bourg considerable à cinq lieues ou environ au Nord de la Ville de Meaux, en tirant un peu vers le Couchant, & à dix lieues de Paris. Il tire son nom de Hilduin, Comte de Breteuil & de Clermont en Beauvaisis, dont la fille epousa Raoul, dit *le Blanc*, Comte de Senlis, à qui elle apporta la Terre de Nanteuil en mariage. Ce Raoul vivoit sur la fin du dixieme siecle, & sa posterité porta le nom de Crepy jusques sous le regne de Philippe Auguste qu'elle le quitta pour prendre celui de Nanteuil. Dans le même Bourg il y avoit joignant le Château un ancien Monastere qui paroît devoir son origine à la donation que fit S. Walbert qui en étoit natif, des biens qui lui appartenoient en ce lieu, à l'Abbaïe de Luxeuil, lorsqu'il y embrassa l'etat Monastique. Pour administrer ces biens l'Abbé de Luxeuil tenoit sur les lieux quelques-uns de ses Moines, & leur en substituoit d'autres, quand il le jugeoit à propos. Tel étoit dans les premiers siecles de l'etat Monastique l'esprit & l'usage des grandes Abbaïes: les Prieurez n'étoient alors que de simples Obediences: les Religieux qui les desservoient, & le Prieur lui-même qui se trouvoit à leur tête, étoient tous amovibles au gré de l'Abbé. Ceux de Nanteuil sçurent apparemment se maintenir dans leur poste: peut être même y furent-ils en quelque sorte contraints depuis le premier Concile de Meaux, qui défendit ces

XXXIX.
Prieuré de
Court-Evroul.
* P. Justif.
19.

Memoires de
Marmoutier.

XL.
Prieuré de
Nanteuil le
Haudouin.
Biblioth.
Clun. p. 517.

Duchêne,
Hist. de la
Maison de
Châtil. pag.
657.

V. f. p. liv. 2.
numb. 101.

fortes d'Obediences ; mais de maniere ou d'autre l'Abbé de Luxeuil se trouva à la fin depouillé de toute la Jurisdiction qu'il avoit exercée anciennement sur eux : en sorte que vers la fin du onzieme siecle un autre Concile de Meaux aiant ordonné l'union d'un grand nombre de Monasteres aux Abbaies de Marmoutier ou de Cluni , celui de Nanteuil qui ne connoissoit plus de dependance , passa sous celle du dernier de ces deux Chefs-d'Ordre. Ce que je dis ici de l'origine du Prieuré de Nanteuil , n'est appuié sur le temoignage d'aucun Historien : ce n'est qu'une conjecture que je propose , mais que j'ai fortifiée ailleurs * par des raisons qui m'ont paru assez plausibles. Quoiqu'il en soit , le Monastere de Nanteuil etoit certainement sur pied dès le dixieme siecle , puisqu'en l'année 1000 les Religieux entrerent en contestation avec les Seigneurs du lieu pour la Chapelle de S. Georges du Château , dont les revenus furent unis en 1237 à la Chapelle voisine de N. D. des Marais , qui venoit d'être fondée par Philippe II , Seigneur de Nanteuil.

* V. la No: 8.

Archives de
Nanteuil.

XLI.
Reliques de
S. Babylas
d'Antioche
apportées à
Nanteuil.
Memoires de
Nanteuil.

Ce Philippe au retour de son premier voiage de la Terre Sainte , apporta en France les Reliques de S. Babylas Eveque d'Antioche , & les deposa en 1248 dans l'Eglise du Prieuré de Nanteuil , alors dediee sous l'invocation de la Sainte Vierge. Depuis ce temps ces saintes Reliques y sont exposées à la veneration des peuples ; & le saint Patriarche en a toujours été regardé comme le second titulaire. On a donné son nom à l'une des tours où sont les deux plus grosses cloches ; & au tour de ces cloches on lit l'inscription suivante : *Mentem sanctam , spontaneam , honorem Deo , & Patrie liberationem. Radulphus Silvanectensis nos fecit.* Ces derniers mots signifient *Raoul Comte de Senlis nous a fait fonder* : & c'est une seconde preuve de l'antiquité du Monastere ; car le seul Raoul de Senlis ou de Crepy , qui ait été Seigneur de Nanteuil , vivoit comme nous l'avons dit , sur la fin du dixieme siecle. Philippe II , dont nous venons de parler , fonda en 1229 * dans l'Eglise du Prieuré pour le repos de l'ame de son pere & de sa mere , un Pseautilier qui devoit être recité tous les jours par un Prêtre ou par un Clerc sur la tombe de Philippe I son pere ; & cet Ecclesiastique devoit s'y engager par serment. Pour recompense il avoit tous les ans un muid de bled froment , & devoit manger chez le Seigneur , lorsque celui-ci sejourneroit à Nanteuil. Il y a longtemps que cette fondation est éteinte.

* P. Justif.
287.

Le Prieuré de Nanteuil etoit autrefois plus considerable , & son

son enceinte même renfermoit un plus grand espace qu'elle n'en contient aujourd'hui : mais les Seigneurs du lieu ont peu à peu empiété sur le terrain des Religieux *, en sorte que le Monastere est aujourd'hui fort à l'estroit. Il devoit entretenir douze Religieux outre le Prieur. Les Seigneurs de Nanteuil, qui pour la plupart y ont eû leur sepulture *, l'avoient decoré de plusieurs droits & de plusieurs privileges. Thibaud II entre autres, arriere petit fils de Raoul dit *le Blanc*, dont nous venons de parler, avoit accordé aux Religieux pendant tout le mois d'Août le droit de banvin qui leur fut oté par Thibaud IV l'un de ses descendans & Eveque de Beauvais, quoique celui-ci l'eût confirmé en 1282 *, lorsqu'il n'etoit encore qu'Archidiacre de cette Eglise; ce qui fit dire alors : *Theobaldus armiger dedit; Theobaldus Presbyter abstulit*. Ils nommoient autrefois conjointement * avec le Seigneur & le Curé du lieu à la Chapelle en titre de l'Hôtel-Dieu de Nanteuil, & avec l'Eveque de Beauvais alternativement à la Cure de saint Maximin proche saint Leu de Serant au même Diocese de Beauvais. Presentement le Prieur ne nomme plus qu'à la Cure de Nanteuil même, & à celles de Silly, & de Chevreville, toutes trois au Diocese de Meaux. Celle-ci fut donnée aux Religieux en 1120 * par un seculier nommé Jean de Lisy qui en jouissoit, & celle de Silly, en 1157 *, par Manassés II Eveque de Meaux.

Outre la presentation de ces trois Cures, il y a dans le Prieuré deux Offices claustraux : le Prevôt, & le Sacristain; & sur la Paroisse de Silly, la Chapelle de sainte Marguerite des Grés, de la dependance du Prevôt, & à la nomination du Prieur. Lisiard, Evcque de Soissons, donna encore en 1121 * aux Religieux de Nanteuil le droit de nommer à la Cure d'Auteuil dans son Diocese, sur les confins de celui de Meaux. Bernard d'Auchy, & Adelaïde sa femme, leur avoient nouvellement donné des biens considerables dans ce même lieu; & ces biens furent l'origine d'un Prieuré conventuel dependant de Nanteuil qui existoit deja en 1119, mais qui est depuis long-temps reduit en Benefice simple. Cependant le Prieur d'Auteuil a conservé le droit de presenter à la Cure du lieu. Celle de Neufchelles au Diocese de Meaux, étoit encore anciennement de la dependance du même Prieuré, & il paroît même par diverses tombes de Benedictins que l'on voit encore dans le Chœur de cette Eglise, qu'il y a eu une

Tome I.

Q

XLII.
Benefices dependans de Nanteuil.

* P. Justif.

52.

Bibliob.

Clun. p. 1743.

* V. la Note

39.

Mem. de Nanteuil.

* P. Justif.

419.

* Ibid. 2854

* Ibid. 326

* Ibid. 81.

XLIII.
Prieurez d'Auteuil & de S. Sanfon.

* P. Justif.

33.

Bibliob.

Clun. p. 576

Communauté de Religieux : mais aujourd'hui la Cure est à la collation pleine de l'Éveque.

Enfin pour ne rien omettre de ce qui regarde Nanteuil, il y avoit sur la fin du onzieme siecle un Prieuré sous le nom de S. Sanson dans la Paroisse de Baron au Diocèse de Senlis. Ce Prieuré avoit été fondé en 1097 * par Mathilde Abbessse de Chelles. Hubert, Eveque de Senlis, le donna vers l'an 1100 * à l'Abbaïe de Cluni. Peu de temps après, cette Maison devint presque à rien ; & Pierre le Venerable, Abbé de Cluni, en fit donation au Prieuré de Nanteuil vers l'an 1140 * ; ce qui fut confirmé vers l'an 1176 * par Hubert, Grand Prieur de l'Abbaïe, & par toute la Communauté ; mais aujourd'hui il n'y a plus dans ce lieu ni titre, ni vestige même de Prieuré.

* P. Justif. 22.

* Ibid. 24.

* Ibid. 63.

* Ibid. 231.

XLIV.
Prieuré de Grandchamp.

Il y avoit encore au douzieme siecle dans le Diocèse de Meaux, à deux petites lieues vers le Nord de la Ferté sous Jouarre, & sur la Paroisse de Tancrou, un autre Prieuré sous le nom de Grand-champ, & sous l'invocation de la Sainte-Vierge. Ce Monastere, dont je n'ai pu découvrir l'origine, paroît avoir été soumis dès le temps de sa fondation à celui de Cluni : il faisoit du moins partie de ses dependances dès l'an 1119 ; mais Raoul Abbé de Cluni, le soumit au Prieuré de Nanteuil en 1176 * ; & la donation en fut confirmée vers le même temps * par toute sa Communauté. Cependant il est retourné depuis, je ne sçais comment ni en quelle année, sous la dependance immediate de l'Abbaïe de Cluni, sous laquelle il est encore aujourd'hui. Il devoit entretenir quatre Moines, mais il n'y a plus de Conventualité ; toutes les places monachales en ont été transferées au College de Cluni à Paris : il y reste néanmoins encore le titre du Prieur, & l'Office claustral du Sacristain. Au commencement du treizieme siecle * les biens de ce Prieuré étoient occupez par un seculier. L'Eveque de Meaux obligea ce Seigneur laïc de renoncer à cette possession ; mais celui-ci ne se desista qu'en se faisant déclarer lui & ses heritiers, avouez du Monastere. Cependant en 1253 * Pierre de Cuisy, Eveque de Meaux, aiant disputé la garde du même Prieuré à Matthieu, Seigneur d'Oisy & de Montmirel, il fut jugé par arbitres qu'elle appartenoit à l'Eveque de Meaux. Tels furent les changemens qui arriverent dans l'état Monastique au Diocèse de Meaux sous l'Episcopat de Robert. Passons à celui de Gautier II son successeur.

Biblioth.
Clun. sup.
ibid.

* P. Justif.

* Ibid. 131.

Biblioth.
Clun. sup. p.
2716.

* P. Justif. 229.

* Ibid. 369.

Celui-ci tiroit son origine des Seigneurs de Chambly, & étoit Chanoine de la Cathédrale de Paris : il ne paroît pas même qu'il ait abandonné son Canoniat en prenant possession de son Eglise, puisque nous avons des Actes des années 1088 & 1089, auxquels il souscrit encore en cette qualité. L'année même de sa consecration il assista à un Concile tenu à Compiègne, & en 1092 à un autre tenu à Paris pour la confirmation des biens & des privilèges de l'Abbaïe de S. Corneille. Cette année 1092 est marquée dans notre Histoire par la funeste & criminelle passion que Philippe I fit éclater envers la Comtesse Bertrade de Montfort : il l'épousa publiquement après avoir repudié Berte sa légitime épouse ; & l'on accuse l'Evêque de Meaux d'avoir trahi lâchement son ministère en autorisant ce double adultère de son suffrage. Yves de Chartres qui le condamnoit au contraire ouvertement, & qui le combattoit de toutes ses forces, tomba dans la disgrâce du Roi, comme il avoit encouru celle de Richer Archevêque de Sens, qui voulut le faire déposer dans un Concile tenu à Etampes en 1092, pour avoir reçu des mains du Pape contre son consentement l'Ordination Episcopale ; & Gautier de Chambly, qui avoit intérêt à soutenir le droit du Métropolitain, s'étoit déclaré dans ce même Concile en faveur de Richer. Cependant il paroît que les deux Evêques de Meaux & de Chartres vécurent depuis en bonne intelligence, & qu'ils entrèrent dans les mêmes vues au sujet de l'affaire de Bertrade. En effet, Gautier n'assista point au Concile que ce Prince fit assembler à Reims en 1074 pour y faire ratifier son mariage avec cette Princesse ; & comme après la mort de la Reine, le Roi persistoit à la retenir pour sa légitime épouse, l'Evêque de Meaux ne voulut se déterminer sur le parti qu'il avoit à prendre dans cette conjoncture épineuse, que sur les conseils de celui de Chartres.

En 1096 il assista avec Guillaume de Paris au sacre de S. Eglise de S. Germain sous Couilly, donnée à l'Abbaïe de S. Germain des Prez à Paris. Cette Eglise paroît avoir eû dans son origine un autre nom, & n'avoir pris celui de S. Germain que depuis cette donation. Elle a long-temps appartenu au Chambrier de cette Abbaïe jusqu'à la réunion des Offices claustraux à la Messe Conventuelle. Quelque temps après, les Religieux donnerent à l'Eglise

Q ij

XLV.
Gautier de
Chambly
Eveque de
Meaux.
Marrier
Hist. S. Mar-
tini à Campis
p. 471, 485.
Conc. Labbe.
to. 10. p. 407.
Ibid. p. 482.

Hugo Flavio.
apud Labbe,
Biblioth. to. 10
pag 259.

Ivo Carnot.
Epist. 8.
Idem, Epist.
12.

Idem, Epist.
16.

XLVI.
Eglise de S.
Germain sous
Couilly, don-
née à l'Ab-
baïe de S. Germain des
Prez.
Culte de S.
Georges eta-
bli dans le
Diocèse de
Meaux.
Ivo Carnot

Hist. 54.
Bouillard,
Hist. de S.
Germain des
Prez liv. 3.
pag. 80.
Idem, ibid.
liv. 2. p. 42.

Paroissiale de Couilly de l'autre côté de la rivière, quelques Reliques de S. Georges, dont le corps pour la plus grande partie leur étoit venu d'Espagne vers le milieu du neuvième siècle; & c'est apparemment ce qui donna lieu à cette Paroisse de prendre ce saint Martyr pour son Patron; comme il est arrivé à celle de Villencuve S. Georges près de Paris. C'est aussi vraisemblablement ce qui a rendu depuis le culte du même Saint célèbre dans divers cantons du Diocèse de Meaux. Le pont sur lequel on passe la rivière en ce même endroit, a porté longtemps le nom de *Pont S. Georges* *. L'Église Collegiale de Crecy à trois quarts de lieue de Couilly, la Paroisse de Gerard, & l'Église de Marolles succursale de Choisy, sont dédiées sous l'invocation de ce saint Martyr. Il y a encore sous le même nom la Chapelle de la Commanderie de Choisy le Temple sur la Paroisse de Charny; & un bois voisin de Marolles est aussi appelé *le Bois S. Georges*.

* *P. Justif.*
 276.

XLVII.
 Érection des
 Cures de Mon-
 tery, & d'E-
 bly.

* *P. Justif.*
 45.

Vers l'an 1130 Thibaud Abbé de S. Maur des Fossez, demanda permission à Hugues Abbé de saint Germain des Prez, de construire une Chapelle sous l'invocation de la Sainte Vierge à Montery, dans l'étendue de la Paroisse de saint Germain sous Couilly. L'Abbé Hugues le permit en 1134 *; & cette Église fut encore érigée quelque temps après en Paroisse; à la présentation des Religieux de S. Germain des Prez. L'Abbé de S. Maur des Fossez s'engagea en même temps de faire au nouveau Curé une redevance de trois muids de vin, & de trois autres muids de grain. C'est qu'apparemment pour donner quelque étendue à cette nouvelle Paroisse, on démembra quelques terres de celle de Coupevrez qui en est voisine, & dont la présentation appartient à l'Abbaie de S. Maur. Montery étoit Paroisse avant l'an 1267 *. Eibly fut aussi demembré dans la suite de S. Germain sous Couilly; & lorsqu'il fut érigé en Paroisse en 1185 *, il fut réglé que l'Evêque de Meaux & l'Abbé de S. Germain des Prez nommeroient alternativement à la Cure: mais par une autre transaction de l'an 1217 * l'Evêque a acquis le droit de la conférer seul.

* *Ibid.* 391.

* *Ibid.* 159.

* *Ibid.* 247.

XLVIII.
 Cure & Prieu-
 ré de Bailly.

* *P. Justif.*
 402. C. 422.

Les Religieux de saint Germain des Prez jouissoient encore anciennement de quelques biens à Romainvilliers: ils presentoient à la Cure, & avoient dans l'étendue de cette Paroisse un Prieuré sous le titre de S. Antoine, & sous le nom de Prieuré *du Bois* *: Romainvilliers n'est plus qu'un hameau, où il reste une Chapelle de dévotion sous l'invocation de la Sainte Vier-

ge, dans une ferme qui fait partie de la Menſe Priorale de la Celle en Brie; & la Paroiſſe a été transférée à Bailly. Le Prieuré a pris en conſequence le nom de *Bailly*; mais le titre en fut éteint par Arrêt du Conſeil d'Etat du Roi du 6 Juin 1537, confirmé par Bulles de 1553, & 1572; & le Prieuré alors fut uni à perpétuité à la Menſe Conventuelle des Religieux de S. Germain des Prez.

*Archives de
S. Germain
des Prez.*

Dans l'étendue de cette Paroiſſe, ſur la liſſière de la forêt de Crecy, étoit le château & le hameau de Villeneuve-le Comte S. Paul. On bâtit une Eglife dans ce lieu: l'Abbé de S. Germain ſ'en plaignit comme d'une atteinte faite aux Privilèges de ſon Monaftere, parce que ſelon une Bulle du Pape Luce III, on ne pouvoit conſtruire aucune Eglife dans l'étendue des Paroiſſes de l'Abbaïe ſans le conſentement de l'Abbé & des Religieux. L'Abbé voulut même faire abbatre cette nouvelle Eglife: mais on en vint à un accommodement. Guillaume de Ne-mours, qui tenoit pour lors le Siege de Meaux, propoſa d'eriger Villeneuve-le Comte en Paroiſſe diſtincte de celle de Romain-villiers, & dont la preſentation appartiendroit aux Religieux. L'Abbé y conſentit; & ainſi fut terminé ce différent. L'Acte eſt de l'an 1217*. Dans cette Eglife de Villeneuve-le Comte fut fondée vers le commencement du treizieme ſiècle une Chapelle en titre ſous le nom de S. Jean-Baptiſte par un Seigneur du lieu nommé Joubert, & par ſa femme Luce*. Cette Chapelle ſubſiſte toujours, & eſt à la nomination des mêmes Religieux. Revenons à Gautier de Chambly.

XLIX.
Erection de
la Cure de
Villeneuve-le-
Comte.

*Bouillard,
Hiſt. de S. Ger-
main des
Prez. P. Juſſe.
pag. 42.*

* P. Juſſe
247.

* *Ibid.* 304.

Ce Prelat aſſiſta en 1099 à un Concile tenu à Etampes contre Philippe Eveque de Troies, qui avoit avancé des propoſitions dangereuſes ſur la Hierarchie. Sous ſon Pontificat, en 1101, la ſeconde Croiſade fut publiée en France, & Henry-Etienne Comte de Champagne fut du nombre des Croiſez. Thibaud III, pere de ce Prince, avoit fait donation quelques années auparavant de l'Eglife de ſainte Foi de Coulommiers à l'Abbé & aux Religieux de Conques*, Diocèſe de Rodez; mais depuis, ſur quelque ſujet de mecontentement, il avoit retracté cette donation pour en gratifier l'Abbaïe de Rebais, qui en eut la jouiſſance pendant quelques années. Ce changement ne ſe fit pas ſans quelque ſouſçon de ſimonie: les deux Abbaïes prétendantes ſe diſputerent leur droit, & l'affaire traîna en longueur. Elle fut d'abord diſcutée dans quelques Conciles; & enſuite devant l'Archeveque de Lyon. Le Comte de Cham-

E.
Prieuré de
ſainte Foi de
Coulom-
miers.
*Tuo Carnot.
Epiſt. 79.*

* P. Juſſe
25.

pagne qui ne put la terminer avant son départ ; ordonna à la Comtesse Adele son épouse , d'y mettre fin pendant son absence le plutôt qu'elle pourroit , & elle s'y porta avec zèle. Elle fit venir les parties à sa Cour : l'Abbé de Rebaix , qui pourroit être Galeran , successeur de Robert , y comparut en personne pour son Abbaïe ; & un Moine , nommé Arnaud , pour l'Abbé de Conques. La cause fut plaidée en sa présence , & devant les Eveques de Meaux & de Troies , & l'Abbé de Lagny. Enfin il fut décidé le 28 Janvier 1102 , que l'Eglise de Coulommiers appartiendroit à l'Abbaïe de Conques ; & depuis ce temps elle a toujours été sous sa dependance.

Coulommiers est une ville de commerce , agreablement située à treize lieues de Paris , & à quatre de Meaux entre l'Orient & le Midi. Elle est assise sur un bras du grand Morin , qui forme en cet endroit une île assez étendue , où Catherine de Gonzagues , Duchesse de Longueville , fit bâtir au siècle passé un magnifique Château. La Ville est grande , bien peuplée ; & n'a qu'une seule Paroisse sous l'invocation de S. Denys. Mais outre cette Eglise il y a encore celle de sainte Foi , dont je viens de parler , & deux Couvens ; celui des Filles de la Congregation , & celui des Capucins auprès du Château. Les Comtes de Champagne avoient anciennement dans l'Eglise de saint Denys un certain nombre de Chapelains , dont la Princesse Adele , épouse du Comte Henry-Etienne , supprima les titres en 1107 * , pour en affecter les revenus à la messe des Religieux de sainte Foi. Dans la suite néanmoins sept ou huit Ecclesiastiques qui faisoient leur séjour à Coulommiers , se crurent en état de faire revivre ces titres , ou pour mieux dire d'ériger leur Paroisse en espece d'Eglise Collegiale. Jean Blanchandin , Curé de la Ville , se mit à leur tête : il sacrifia pour ce sujet une partie de ses revenus ; & tous ensemble ils dresserent quelques reglemens qu'ils firent approuver au commencement de l'an 1398 * par les Vicaires généraux de Pierre Fresnel , Eveque de Meaux. Un de ces reglemens étoit de porter l'aumusse au chœur ; & c'est ce qui n'a pas manqué de contradiction dans les siècles suivans. Il y eut apparemment sur cette distinction qui semble uniquement devolue aux Chanoines , une longue interruption. Au commencement du dix-septieme siècle Claude Bernard , Curé de S. Denys , & deux ou trois Chapelains en titre qui desservoient la Paroisse sous lui , reveillerent la querelle sur le droit d'aumusse qu'ils entreprirent de porter à

L. I.
Eglise de S.
Denys de
Coulom-
miers.

* P. Justif.
39.

* Ibid. 513.

Memoires de
sainte Foi.

mais le Prieur de sainte Foi, René de Mégrigny, s'y opposa en 1622, & la leur fit quitter.

L'Eglise de sainte Foi ne paroît pas avoir jamais connu d'autre titulaire que cette illustre Martyre, dont elle n'a cependant l'avantage de posséder quelques Reliques que depuis l'an 1523*, par la concession que lui en fit Antoine de Rousselet, pour lors Abbé de Conques; & c'est ce qui donne sujet de croire qu'elle n'est gueres plus ancienne que la donation qu'en fit le Comte Thibaud à cette Abbaye: en sorte que ce Prince peut en être regardé comme le véritable Fondateur. Elle est bâtie à l'extrémité de la Ville du côté de l'Orient, dans un quartier que l'on appelloit anciennement *le Moncel*, & dont la Seigneurie paroît avoir été cédée aux Religieux par le titre même de leur Fondation. Le Comte de Champagne leur accorda en même temps un droit sur toutes les denrées de la Foire qui se tient tous les ans dans la même Ville le jour de S. Denys, & la Comtesse Adele, épouse de Henry-Etienne, le leur confirma en 1107*, en réunissant à leur menſe les revenus des anciens Chapelains de S. Denys. C'est à ce droit de Foire qu'on rapporte communement celui de la Justice Seigneuriale que le Prieur exerce de temps immémorial dans toute la Ville pendant deux fois vingt-quatre heures dans le temps de la Foire de S. Denys. Il y a long-temps que les Prieurs de sainte Foi ne jouissent plus de la Justice du Moncel: peut-être en la cedant aux Seigneurs ont-ils retenu par échange celle de la Foire dans toute l'enceinte & l'étendue de la Ville. Il y eut à ce sujet une transaction passée en 1623* entre la Duchesse de Longueville, Dame de Coulommiers, & René de Mégrigny, Prieur de sainte Foi; & cette transaction suppose le droit du Prieur. Les Comtes de Champagne qui succederent à Thibaud III, & à Henry-Etienne, enrichirent aussi le Prieur & les Religieux de leurs libéralitez: On en a des Actes de Thibaud IV en 1132, de Henry I en 1152 & en 1174, de la Comtesse Marie sa veuve en 1189: Les Papes Celestin III, & Innocent III, confirmerent de leur côté leurs droits & leurs Privileges: enfin les Eveques de Meaux, & les Seigneurs du voisinage, s'empresſerent également à leur faire du bien.

Depuis ces concessions le Prieur a droit de présenter à l'Eveque de Meaux pour la Cure de S. Denys, & pour celles de Saints* & d'Aunoi. Cette dernière fut détachée de Coulommiers, & erigée en Cure par Pierre de Cuisy, Eveque de Meaux:

LII.
Droits du
Prieur de sainte
Foi.

* P. Jusſif.
559.

* Ibid. 291.

* Ibid. 623.

Archives de
sainte Foi.

LIII.
Benefices des
pendans de
sainte Foi.

* P. Jusſif.
177.

*Memoires de
sainte Foi.*

*L. I.
L. II.
L. III.*

*Archives de
sainte Foi.*

* P. Jusſif.
#79.

* *Ibid.* 174.

* *Ibid.* 258.

* *Ibid.* 308.

* *Ibid.* 335.

* *Ibid.* 267.

* *Ibid.* 480.

* *Ibid.* 303.

LIV.
Ecoles de
Coulom-
miers.
* *Archives de
sainte Foi.*

en 1237. Il nomme encore aux Chapelles de la sainte Trinité ; & de S. Michel , fondées dans l'Eglise de sainte Foi : à celle de S. Jean , fondée dans l'Eglise de S. Denys : à celle de saint Pierre en Veuve , Paroisse de Mourou ; & à celles de Pontmolin ; de la Grange-Justin , & de Montanglout dans le voisinage de la Ville. Il y a deux autres Chapelles dans l'Eglise de saint Denys : l'une dite de S. Louis ; & l'autre , de la petite Merc-Dieu ; & le Prieur de sainte Foi fit quelques tentatives en 1319 pour y nommer : mais elles sont demeurées à la collation pleine de l'Eveque. La dernière fut à ce qu'il paroît fondée en 1347 * par un Bourgeois de Coulommiers , nommé Jean du Buillon : Pour ce qui est de celles dont la presentation n'est point contestée au Prieur , les titres de leur fondation sont perdus en partie : nous sçavons néanmoins par ceux qui nous restent que la Chapelle de S. Pierre en Veuve fut fondée en 1190 * par Pierre de Toquin , & sa femme Edeline ; celle de Pontmolin , sous l'invocation de sainte Marguerite , en 1220 * , par Thomas de Vaux , Ecuier ; celle de la Grange-Justin , sous le titre de saint Philippe & saint Jacques , en 1234 * , par Jean de la Grange , Ecuier ; celle de Montanglout , sous le nom de la Nativité de la sainte Vierge , en 1242 * , par quatre freres , Pierre , Robert , Arnoul , & Jean de Montanglout , pour satisfaire à l'intention d'Emeline de Montanglout , qui étoit apparemment leur mere , & qui dès l'an 1224 * avoit projeté cette fondation : & enfin celle de la sainte Trinité , en 1347 * , par Oudine de la Porte , pour executer la dernière volonté & le pieux dessein de Pierre Bouvillon son mari , qui en avoit formé le dessein pendant sa vie. Pierre Bouvillon mourut le 9 Mars 1314 , c'est-à-dire 1315 , & sa veuve , le 1 Septembre 1360 : l'un & l'autre sont enterrez à sainte Foi. Il s'eleva au treizieme siecle une dispute entre Eustache Abbessse de Faremoutier , & le Prieur de sainte Foi , sur le Patronage de la Chapelle de saint Pierre en Veuve : mais il fut jugé par Pierre de Cuisy Eveque de Meaux en 1233 * , que la presentation en appartenoit de droit au Prieur.

C'est encore ce même Prieur qui a droit de pourvoir aux grandes & aux petites ecoles de la ville de Coulommiers. On en a des provisions de l'année 1339 , & des années suivantes : il y fut maintenu par Sentence du Bailli de cette Ville le 18 Septembre 1647 ; mais ces grandes ecoles sont tres-peu de chose. Le College de la Ville ne fut fondé que le 28 Janvier 1589. par René

René Hector, Abbé de S. Jacques de Provins, & Prieur de sainte Foi : la fondation, qui n'est que pour un seul Maître, ne montoit qu'à cinquante livres de rente, & vaut à peine aujourd'hui une dixaine d'écus.

René Hector étoit Prieur seculier de sainte Foi, titre que je distingue ici de celui de Commendataire; car de son temps il n'y avoit plus de Moines dans le Prieuré. L'Abbaie de Conques, dont ce Monastere depend, avoit été secularisée dès l'an 1537 par une Bulle du Pape Paul III; & cette secularisation avoit entraîné celle du Prieuré de sainte Foi. On ignore les raisons qui portèrent le Souverain Pontife à seculariser cette Abbaie dans son chef & dans ses membres; car la Bulle a disparu, & on n'en a pu retenir que la date. Il y a néanmoins quelque apparence qu'elle ne fut pas exempte de difficulté; car elle ne fut insinuée au Greffe de l'Eveché de Meaux que le 9 Mars 1560, c'est-à-dire 1561. Par cette Bulle il fut ordonné que le Service Divin n'en seroit pas moins entretenu dans l'Eglise du Prieuré. Pour acquitter cette charge, le Prieur donne des appointemens à deux ou trois Prêtres seculiers; mais le Sacristain, qui est du nombre de ces Ecclesiastiques, n'est point amovible comme eux. C'est un ancien Office claustral, dont le titre subsiste, & dont la nomination appartient au Prieur.

Dès l'an 1418 le Prieuré étoit tenu en commende par Aleman, dit le Cardinal de Pise; mais il y eut d'autres Prieurs Reguliers après lui. Pierre de Versailles Eveque de Meaux, y prétendit inutilement en 1442. Bertrand de la Ville, Regulier, l'étoit encore en 1473; cependant Nicolas Fradet, Chanoine & Chancelier de l'Eglise de Bourges, le tenoit en commende en 1476; & après lui je ne trouve plus que des Commendataires jusqu'à la secularisation. Parmi les Prieurs commendataires & seculiers, je distingue entre autres Louis Juvenal des Ursins, en 1503 & 1506; Charles Juvenal des Ursins, en 1514: le celebre Claude Despense, de la Maison des Ursins par sa mere, depuis 1566 jusqu'en 1571: & cinq Prieurs presque consecutifs de la Maison de Mégrigny; Jean, Louis, René, un autre Jean, & Nicolas, depuis l'an 1588 jusqu'en 1648. Le Cardinal d'Armagnac, Archeveque de Toulouse, l'étoit aussi dans le temps de la secularisation, quoiqu'il fût en même temps Abbé de Conques. Le Menologe Benedictin fait memoire au 4 Septembre du B. Jean Bayard, qui parut, dit-il, avec eclat dans la nouvelle reforme de l'Ordre de S. Benoît:

Tome I.

R

L V.
Secularisa-
tion du Prieu-
ré de sainte
Foi.
*Memoires de
sainte Foi.*

LVI.
Prieurs cele-
bres de sainte
Foi.
*Archives de
sainte Foi.*

il étoit Prieur conventuel de sainte Foi, lorsqu'il mourut en 1518; & aussi-tôt après sa mort, ajoute le même Auteur, son Soupprieur le vit comme un soleil tout éclatant de lumière. Je n'en ai rien trouvé ailleurs.

LVII.
Prieuré de S.
Victor de
Condé en
Ognes.

* P. Juslif.

27.

* Ibid. 193.

V. inf. nomb.

143.

En 1104*, le jour de Noël, Gautier de Chambly donna l'Eglise d'Ognes à Arnoul Abbé de Lagny, qui la lui avoit demandée en faveur de son Abbaïe. Environ cent ans après*, la Cure étant venue à vaquer, l'Eveque de Meaux, & l'Abbé de Lagny y nommerent chacun un sujet. L'affaire fut portée devant l'Archeveque de Sens, qui decida le different en faveur de l'Abbé; & depuis ce temps-là celui-ci jouit paisiblement du droit de presenter à la Cure. C'est apparemment à cette donation de l'Eveque Gautier qu'il faut rapporter l'origine du Prieuré de S. Victor de Condé dans l'étendue de la même Paroisse, & qui n'est plus aujourd'hui qu'un Benefice simple à la nomination de l'Abbé de Lagny.

LVIII.
Mort de Gau-
tier de Cham-
bly.

Manassés I,
Eveque de
Meaux.

V. sup. liv. I.
nombre 7.

* P. Juslif.
28.

Two Carnot.
Epist. 113,
115, & 119.

Nous avons déjà remarqué que ce fut Gautier de Chambly qui donna l'Eglise de S. Saintin au Chapitre de Meaux. Ce Prelat ne vecut pas long-temps après la donation qu'il fit de l'Eglise d'Ognes à l'Abbé de Lagny. Le Necrologe du Chapitre de Meaux marque sa mort au 26 Juillet, quoique celui de l'Abbaïe de Chage semble la fixer au 20 du même mois; & ce fut sans doute en 1105; car nous avons une Charte de Manassés I, son successeur, datée du mois de Septembre 1107*, la seconde année de son Pontificat: ce qui suppose que celui-ci fut sacré pendant les trois derniers mois de l'an 1105. Manassés étoit un jeune Ecclesiastique de famille & de grande esperance, qui s'étoit attiré une estime universelle par sa modestie & par la douceur de ses mœurs. Il étoit Archidiacre de l'Eglise de Meaux, lorsqu'il fut élu pour succeder à Gautier II, & malgré l'opposition ou les rumeurs d'un inconnu, qui tendoit apparemment à la même dignité, il fut sacré par Daimbert Archeveque de Sens. Yves de Chartres temoigna publiquement la joie que lui causa cette election: mais le danger qu'il y avoit à se mettre en chemin, l'empêcha d'entreprendre le voiage de Sens, comme il l'auroit dû, pour assister à la ceremonie du sacre. Il s'en excusa auprès de l'Archeveque Daimbert, à qui il envoya par écrit une confirmation autentique du jugement avantageux que l'Eglise de Meaux avoit porté de Manassés, & de l'honneur qu'elle s'étoit fait à elle-même en jettant les yeux sur un si digne sujet.

L'Eveque de Chartres ne craignoit pas sans raison. Les hostilités étoient alors fréquentes entre les Seigneurs particuliers; & Louis le Gros qui avoit pris les rênes du Gouvernement sous l'autorité du Roi son pere dès le commencement de ce siècle, avoit bien de la peine à pacifier tous leurs différens. Lui-même, lorsqu'il fut monté sur le throne, il eut plus d'une guerre à soutenir contre les plus mutins de ces Seigneurs. Thibaud IV, Comte de Champagne, fils de Henry-Etienne, se mit de la partie, & fut long-temps son ennemi le plus irréconciliable. Le Roi accompagné de Robert II Comte de Flandre, le combattit un jour aux portes mêmes de la ville de Meaux, où il le contraignit l'épée dans les reins de se réfugier à la hâte; mais il en couta la vie au Comte de Flandre. Le pont rompit sous lui comme il poursuivoit le Comte de Champagne: il tomba malheureusement dans la rivière, & malgré tous les efforts qu'il fit pour gagner le bord, il se noia.

Manassés assista en 1108 à Orleans au sacre de Louis le Gros. Quatre ans auparavant il avoit été témoin de la déclaration solennelle que le Roi Philippe I fit à Paris de renoncer à Bertrade. En 1108 même il soucrivit à un privilège de Louis le Gros en faveur des serfs de l'Eglise de Paris; & il assista en 1114 à la Dedicace de l'Eglise de S. Julien de Sezanne. Ce Prelat fit de grandes donations aux Chanoines de sa Cathedrale; & quoiqu'il declare dans l'Acte qu'il en fit expedier, que son dessein étoit de faire parler ses bienfaits pour lui long-temps après sa mort, il avertit néanmoins qu'il a eû aussi en vûe ce passage de l'Evangile: *Quidquid habet homo, commutabit pro anima sua.* Par cet Acte, qui est daté de l'an 1107 *, Manassés exige que l'on fasse son anniversaire dans la Cathedrale; & que ce jour-là même il y ait un repas pour les Chanoines. Il leur transporte en même temps la jouissance de huit Eglises: sçavoir Mai en Multien, Isles les Meldeuses, Armentieres, Jaignes, Doue, S. Germain sous Doue, S. Souplets, & les deux tiers de celle de Pont sur Morin, qui a changé de nom, & qu'il ne faut point distinguer de Pomeuse, *pons Mucra*, que les Chanoines ont depuis cedée à l'Abbaïe de Faremoutier: l'autre tiers, il l'avoit déjà donné au Chapitre, aussi-bien que le tiers de Chailly, sous l'Eveque Gautier II, pendant qu'il n'étoit encore qu'Archidiacre. Ces huit Eglises, excepté celle de Pomeuse, appartiennent encore aujourd'hui à la Cathedrale de Meaux: mais la Cure d'Isles paroît être devenue Succursale

LIX.

Thibaud IV, Comte de Champagne, repoullé jusques dans Meaux.

Mort de Robert II, Comte de Flandre.

Suger, *Vita Ludov. Gr. III.*, apud Ducbesne, *Histor.*

Franc. tom. 4. pag. 286.

Chron. Maurigniac. ibid. pag. 365.

Suger, *sup. ibid. p. 301.*

LX.

Manassés I fait don de plusieurs Eglises au Chapitre de Meaux.

Suger, *sup. ibid. p. 293.*

Spicil. tom. 3. pag. 130.

Pœnit. Theodor. tom. 2.

pag. 579.

Camuzat, Promptuar.

ant. q. Tricast. fol. 374.

* *P. Justif. 28.*

d'Armentieres. Celle-ci fait partie de l'exemption du Chapitre, dont nous parlerons plus bas. Et pour ce qui est de celle de Mai, l'Archidiacre de France y presente deux fois de suite; & le Chapitre, une fois seulement après l'Archidiacre.

LXI.
Prieuré de la
Maison-Dieu.
V. sup. liv.
1. nomb. 79.
* *P. Justif.*
31.

Par un autre titre de l'an 1112 Manassés confirma à l'Abbaïe de Molême la donation qui lui avoit été faite dix ans auparavant de l'Eglise de S. Patus. Mais ce titre * renferme plusieurs particularitez qui meritent quelque attention. Il y est fait mention du Prieuré de la Maison-Dieu, sous l'invocation de la sainte Vierge, auprès de la Ferté Gaucher, & dans l'étendue de la Paroisse de S. Martin des Champs; ou comme on disoit alors de S. Martin *de Bofesh*. Il paroît aussi par le même acte que les Eglises de S. Patus, de S. Martin des Champs, de S. Barthelemi, de Jouy sur Morin, de Bellot, & peut-être même celles de S. Romain, ou de la Ferté Gaucher, & d'Amilly, étoient en ce même temps-là de la dépendance de Molême; & que l'Abbé avoit droit de presenter à l'Evêque de Meaux un de ses Religieux pour les desservir en qualité de Prieur-Curé. Mais aujourd'hui, & depuis long-temps même, ce droit de Patronage est perdu pour l'Abbé de Molême: l'Evêque confere toutes ces Cures de plein droit, excepté celle de la Ferté Gaucher, qui fut cedée sous l'Episcopat de Burchard à l'Abbaïe de S. Jean des Vignes. Le même acte parle encore de la Chapelle de Grunai auprès de S. Martin des Champs, c'est-à-dire comme il y a bien de l'apparence, du hameau de Grenet dans l'étendue de la même Paroisse: mais cette Chapelle ne subsiste plus. Pour revenir au Prieuré de la Maison-Dieu, il reconnoît pour son Fondateur Gaucher *, Seigneur de la Ferté, celui même dont cette Ville a tiré son nom, & qui vivoit au commencement du douzieme siecle. Il le fonda pour le repos de l'ame de sa femme Elisabeth, & lui accorda entre autres privileges un droit de Foire pendant huit jours consecutifs, en presence de son fils Elie, qui confirma la fondation. Henry I, Comte de Champagne, la ratifia depuis en 1177 à la priere d'André, Seigneur de la Ferté. Mais le Pape Clement VII en supprima le titre, & en réunit les revenus à la menſe Abbatiale de Molême au mois de Fevrier 1531.

* *Ibid.* 138.

Archives de
Molême.

LXII.
Mort de Ma-
nassés I.

Le gouvernement de Manassés I ne fut pas de longue durée. Il mourut le 9 Janvier selon le Necrologe de la Cathedrale; & ce fut en 1120. On a des titres de Burchard son successeur,

datez de l'an 1119 *; mais c'est que celui-ci fut élu & sacré avant Pâques, peu de temps après la mort de son predecesseur. Il s'en trouve d'autres de l'an 1122 *, c'est-à-dire 1123, la troisieme année de son Pontificat, & la quinzieme du regne de Louis le Gros. On dit que Burchard étoit Chanoine de l'Eglise de Sens, lorsqu'il monta sur le Siege de Meaux; & l'on peut juger de ses talens & de la regularité de ses mœurs par l'eloge qu'en a fait S. Bernard. Ce saint Docteur dans une lettre qu'il écrit à Henry Archeveque de Sens, le felicite de ce qu'il commence à veiller sur son troupeau avec plus d'attention qu'il n'avoit fait jusqu'alors, & de ce qu'il ne se gouverne plus que sur les avis de Geoffroy Eveque de Chartres, & de Burchard Eveque de Meaux. Dans une autre lettre que le même Saint écrit à Humbaud Archeveque de Lyon & Legat du Saint Siege, il lui recommande fortement une affaire où il s'agissoit des interêts de l'Eglise, que Burchard avoit uniquement en vûe.

Il paroît bien en effet par la conduite que Burchard a tenue pendant tout le temps de son Episcopat, qu'il n'étoit touché que de la gloire de Dieu. De son temps la vie commune des Clercs avoit été remise en vigueur dans plusieurs Monasteres où les Ecclesiastiques s'y obligeoient par des vœux solennels, & où l'on voioit revivre avec edification l'esprit de la primitive Eglise. Telles étoient alors, pour ne pas entrer dans un trop grand detail, les Abbaies d'Essomes près de Château-Thierry, de S. Jean de Sens, de S. Victor de Paris, & de saint Jean des Vignes à Soissons. Burchard étoit lié d'une amitié si étroite avec Thomas, Prieur de S. Victor, qu'il ne voulut pas même en être séparé à la mort; & l'estime qu'il avoit conçue en general pour les Chanoines Reguliers, le porta à leur confier quelques Eglises de son Diocèse. Il donna celles de S. Romain, & de S. Martin de la Ferté Gaucher, à l'Abbaie de S. Jean des Vignes; celle de Gandelu, à l'Abbaie d'Essomes; & celle de Pecy, avec la Chapelle de Mirevaux dans l'étendue de la même Paroisse, à l'Abbaie de S. Jean de Sens. Nous n'avons pas les titres primordiaux de toutes ces donations. Quelques Memoires échappés à l'injure des temps, nous apprennent seulement que vers le milieu du douzieme siecle il y avoit deux Chanoines à Mirevaux, & trois à Pecy. Et pour ce qui est des Eglises de la Ferté Gaucher, il y a des titres anciens qui portent qu'Elisabeth, femme de Gaucher Seigneur

Burchard lui succede.

* P. Justif. 32.

* Ibid. 35.

Bernard. Epist. 42. pag. 460, 461.

Idem, Epist. 22.

LXIII.
Eglises de la Ferté Gaucher, & quelques autres, données aux Chanoines Reguliers.

Necrol. Monast. Sismens. Mem. de S. Jean de Sens.

Necrolog. S. Joban. in Vincis.

de la Ferté, consacra la maison qu'elle avoit dans cette Ville, pour y bâtir l'Eglise de S. Martin. Nous sçavons d'ailleurs par un titre de Manassés II Eveque de Meaux, que cette Eglise fut d'abord occupée par des Chanoines seculiers : & par deux autres titres, l'un de Burchard * son predecesseur, & l'autre de Henry * Archeveque de Sens, que le même Gaucher, & Dalmace son pere, la donnerent peu de temps après aux Chanoines Reguliers de S. Jean des Vignes : qu'enfin en 1133 * à l'occasion de quelques differens survenus entre ceux-ci & les Moines de Molême ou de la Maison-Dieu, qui tenoient l'Eglise de saint Martin des Champs, au sujet de celle de S. Romain, dont saint Martin des Champs avoit toujours dependu, Burchard & Henry declarerent que S. Romain & S. Martin seroient dorenavant deux Paroisses distinctes & independantes l'une de l'autre, de maniere que la premiere appartiendroit à l'Abbaïe de S. Jean des Vignes, & la seconde à celle de Molême. Alors il y avoit trois Moines à S. Martin des Champs, & trois Chanoines à S. Martin dans la Ville. Mais comme le titre de la Cure etoit à S. Romain, les Chanoines ne tarderent pas à se transporter dans celle-ci, & à y établir leur demeure. De-là le Prieuré Conventuel qui y a subsisté long-temps, & dont les bâtimens pour la plûpart sont encore en leur entier. Mais comme saint Romain est hors l'enceinte de la Ville, le Service Paroissial s'est introduit pour la commodité des habitans dans l'Eglise de saint Martin ; & celle de S. Romain a été tellement negligée, qu'à present elle tombe presque en ruine. Manassés II confirma en 1147 * la donation de Burchard ; & il paroît par le titre qui nous en est resté, qu'alors persone ne pouvoit tenir ecole ni dans la Ville, ni dans toute l'etendue de la Châtellenie de la Ferté, qu'avec la permission des Chanoines Reguliers.

P. Le Gris, Chroniq. S. Jiban. in Vignis. p. 95.

* *P. Justif.*

37. * *Ibid. 41.*

* *Ibid.*

* *Ibid. 70.*

LXIV.
Chapelle de
S. Nicaise.

* *P. Justif.*
421.

La Charte de Henry fait encore mention d'une Chapelle fondée dans la Ferté par un Seigneur laïc, nommé André de Baudement, & qu'il donna aussi vers le même temps aux Chanoines Reguliers de la même Ville. On croit que c'est la Chapelle de S. Nicaise, & cela peut être si cette Chapelle a changé de nom : car celle d'André de Baudement fut fondée sous l'invocation de la Sainte Vierge *, & en portoit encore le titre au commencement de l'an 1284. Il est vrai que l'on voit aujourd'hui dans la Ville de la Ferté Gaucher une Chapelle sous le nom de S. Nicaise : on y pretend même que les Religieuses de Faremoutier se sont emparées des revenus de cette Chapelle, &

qu'elles en ont transféré le service dans leur Eglise, où elle est aujourd'hui affectée au Sous-diacre. Mais il ne paroît pas que cette prétention soit bien appuïée. En effet, en 1284 la Chapelle de la Ferté Gaucher portoit encore le nom de la Sainte Vierge, & les Chanoines du Prieuré en jouissoient. Six ou sept ans après, en 1291 *, un Chanoine de l'Abbaïe de Faremoutier, nommé Jean de Senon, fonda dans l'Eglise de cette Abbaïe une Chapelle, dont le service devoit être acquitté pour la plûpart du temps à l'Autel de S. Nicaïse. Cet Autel subsistoit donc, & avoit ses revenus fixes & attachez dans le temps que les Chanoines Reguliers de la Ferté Gaucher jouissoient des revenus de leur Chapelle. On ne sçait aujourd'hui ce que les biens de celle-ci sont devenus, à moins qu'ils ne soient confondus avec ceux du Prieuré : ces biens étoient situez à Jouy sur Morin, aussi-bien que ceux de la Chapelle de S. Nicaïse de Faremoutier *. On a donc soupçonné avec quelque apparence de verité, que les Religieuses de Faremoutier s'étoient mises en possession des revenus de la Chapelle de la Ferté Gaucher ; & dans cette persuasion on a donné insensiblement à cette Chapelle le nom même de celle de Faremoutier. Ce fut vraisemblablement pour n'avoir pas bien sçû cette origine, qu'on obligea au siecle passé les Religieuses de cette Abbaïe de rebâtir la Chapelle de la Ferté Gaucher.

* *Ibid.* 434.

* *Ibid.* 428,
 & 434.

Burchard ne se contenta pas du titre de Bienfaiteur des Chanoines Reguliers, il marqua aussi l'estime qu'il avoit conçue pour l'Ordre de Font-Evraud nouvellement établi par le B. Robert d'Arbriffelles, par la donation qu'il fit aux Religieuses de cet Ordre de la Chapelle de S. Quentin Martyr * & Apôtre du Vermandois, à deux lieues au Nord de la Ville de Meaux. Cet Oratoire étoit fort ancien : on n'en sçauroit marquer l'origine, à moins que ce ne soit, comme je l'ai dit ailleurs *, la Chapelle du Monastere d'Aupigny, où Blidechilde epouse de S. Faron, se retira pour le reste de ses jours, & qui depuis devint un Prieuré de la dependance de Faremoutier. Et comme ce Prieuré subsistoit encore, lorsque le Monastere de Fontaines fut fondé, on pourroit croire que les Religieuses d'Aupigny avoient abandonné depuis quelques années l'Oratoire de saint Quentin pour s'en construire un autre dans l'enceinte de leur Monastere. Quoiqu'il en soit, cette Chapelle étoit possédée par un laïc nommé Adam de Bouillancy : ce laïc pour le salut de son ame la remit entre les mains de Burchard ; & Burchard

L X V.
 Fondation
 du Monastere
 de Fontaines.

* *V. la Note*
 40.

* *V. la Note*
 22.

* P. Jusſif.
36.

V. le Necro-
loge de Fontai-
nes, 14 Jan-
vier.

LXVI.
Bienfaiteurs
de Fontaines.
* P. Jusſif.

61.
* Ibid. 42.
* Ibid. 43.
* Ibid. 42.
Pœnit. Tbeo-
dor. tom. 2.
pag. 451.

* P. Jusſif. 39.
* Ibid. 40.
* Ibid. 44.

* Ibid. 93.
* Ibid. 119.
* Ibid. 121.
* Ibid. 169.
* Ibid. 117.
* Ibid. 118.
* Ibid. 156.
180, 189, &
192.

* Ibid. 147,
182, 183,
234, 237
351, & 382.
* Ibid. 157.
* Ibid. 184.
* Ibid. 222.
* Ibid. 257.
* Ibid. 233.
* Ibid. 355.

LXVII.
Fondation
du Monastere
de Collinan-
ces.

la donna en 1124 * à Petronille , premiere Abbessé de Font-
Evraud. Ce fut là l'origine du celebre Monastere de Fontai-
nes , qui subsiste encore à vingt pas de-là sur la Terouanne ;
car peu de temps après cette fondation , les nouvelles Religieu-
ses abandonnerent à leur tour la Chapelle de S. Quentin , & se
placerent sur cette petite riviere à cause de la commodité de
l'eau. Un Seigneur nommé André , dont le furnom est in-
connu , & qui est regardé comme un des premiers Fondateurs
du Monastere , leur fit don apparemment de ce nouvel empla-
cement.

Burchard joignit à sa premiere donation quelques terres qui
lui appartenoient à Assly & à Poligny * . Thibaud IV , Comte
de Champagne , leur fit vers le même temps * de grandes li-
beralitez , & engagea les Chanoines de la Cathedrale à se join-
dre à lui pour contribuer à la solidité de leur etablissement * .
Il s'etoit introduit dans l'Eglise de Meaux un abus qui rendoit
le Comte de Champagne maître absolu de tous les biens meu-
bles de l'Eveque , si celui-ci venoit à mourir sans tester. Cet
usage avoit deja été interdit par le Comte Henry-Etienne à
l'instance d'Yves de Chartres ; mais il n'avoit pas été aboli : Thi-
baud IV y renonça entre les mains de Burchard en faveur des
Religieuses de Fontaines * ; & le Pape Honorius II confirma
cette nouvelle disposition * . Dans la suite , Thibaud de Ville-
mareuil ; Guy de Venderets * ; Philippe d'Alsace , Comte de
Flandres , & la Comtesse Elizabeth de Vermandois * ; Simon
Vicomte de Meaux , & Ade son epouse * ; Hugues d'Oisy ,
Vicomte de Meaux , leur fils * ; Henry I Comte de Champa-
gne * ; la Princesse Marie son epouse * , fille du Roi Louis le
Jeune ; les Seigneurs de la Maison des Barres * ; Eleonor , Com-
tesse de S. Quentin & de Valois * ; Blanche , fille de Sanche le
Sage , Roi de Navarre * ; Thibaud V , Comte de Champa-
gne , son epoux * ; Milon , Abbé de S. Medard de Soissons * ;
Matthieu , Seigneur de Douy * ; & quantité d'autres particu-
liers s'empreserent à faire du bien aux Religieuses ; & leurs li-
beralitez ne pouvoient être mieux placés.

La vie edifiante qu'elles menotent , & la bonne odeur qu'el-
les repandoient dans tout le Diocese , y forma bien-tôt une
Communauté si nombreuse , qu'il fallut en diminuer le nom-
bre. On en tira une Colonie qui s'etablit à trois lieues de-là
entre le Nord & l'Orient , dans une Terre qui appartenoit en-
core à la Maison de Fontaines en 1134. Cette Terre , qui por-
toit

toit alors comme aujourd'hui le nom de Collinances , étoit arrosée d'un petit ruisseau qu'on appelle le Ru de Grivette ; & je ne fais aucun doute qu'en conséquence de ce demembrement la Communauté de Collinances n'ait été sur pied avant l'an 1137. En effet , le Pape Innocent II dans une Bulle de l'an 1134 * , où il confirme toutes les donations qui avoient été faites au Prieuré de Fontaines , fait mention de la Terre de Collinances ; & dans une autre Bulle de l'an 1137 , toute semblable à la première , le nom de Collinances ne se trouve plus. Je conclus de là que la Terre de Collinances , qui appartenoit au Monastere de Fontaines en 1134 , ne lui appartenoit plus en 1137 ; que par conséquent le Prieuré de Collinances est un demembrement de celui de Fontaines ; & que ce dernier fut fondé entre l'an 1134 , & l'an 1137.

L'Eglise n'en fut dédiée que le 10 Octobre 1161 * , & le nouveau Monastere compra dès son origine parmi ses principaux bienfaiteurs Ade , Vicomtesse de Meaux * , & donatrice de la Terre même de Collinances * ; Hugues d'Oisy , son fils * ; Geoffroy , Vicomte de la Ferté sous Jouarre * ; Raoul , Comte de Vermandois * ; Manassés II , Evêque de Meaux * ; Renaud , Eveque de Meaux * ; Adam de la Ferté Milon , & Thierry son fils * ; Dreux de Pierre-font , & Beatrix sa femme * ; André , Seigneur de la Ferté Gaucher , & Hildearde son épouse , sœur de Hugues d'Oisy * ; Philippe d'Alsace , Comte de Flandre , & sa femme Elisabeth de Vermandois * ; Eleonor , Comtesse de S. Quentin & de Valois * ; Helvide , Dame de Montmirrel * ; ensuite le Roi S. Louis * , & quantité d'autres , dont le détail seroit trop long. Nous aurons encore occasion dans la suite de parler de ces deux Monasteres.

L'Eveque Burchard fit aussi de grands biens aux Religieux de S. Martin des Champs à Paris. Lorsque le Roi Henry I rétablit en 1060 cette Abbaie , qui n'est plus qu'un Prieuré célèbre dependant de Cluny , il l'avoit dotée entre autres biens de la Terre d'Annet sur la Marne , au Diocèse de Meaux ; & Gautier Saveyr y ajouta en 1076 * le droit de présenter à la Curc. Ce fut là l'origine du Prieuré de Saint Martin , qui fut erigé peu de temps après dans l'Eglise même d'Annet , où il devoit y avoir trois Moines , & qui fut réuni le 4 Mars 1338 par le Pape Benoît XII , en faveur des jeunes Religieux étudiants ; à la Menſe du Prieur de S. Martin des Champs même dont il dependoit. Il y a , dit-on , dans l'Eglise Paroissiale de

* P. Jusſif.
43.

LXVIII.
Bienfaiteurs,
de Collinances.

* P. Jusſif.
96. & Martyrol. Collinant.

* P. Jusſif.
123. & 132.

* Ibid. 136.

* Ibid. 123.

* Ibid. 75.

* Ibid. & 82.

* Ibid. 75.

* Ibid. 96.

* Ibid. 129.

* Ibid. 136.

* Ibid. & 251.

* Ibid. 148.

* Ibid. 185.

* Ibid. 251.

* Ibid. 373.

LXIX.

Prieurez

d'Annet , &

de S. Martin

de Crecy.

Marrier ,

Hist. S. Marti-

ni a Campis ,

pag. 5.

* P. Jusſif.

14.

Biblioth.

Clun. p. 1721.

Marrier, s. p.

ibid. p. 500.

Savigny au Diocèse de Paris, une Chapelle à la présentation du Prieur de S. Martin des Champs, comme Prieur de saint Martin d'Annet.

* P. Justif.
35.

Burchard ajouta en 1123 * à cette première donation l'Église de S. Martin près de Crecy sur la rive droite du grand Morin, avec toutes ses dépendances : (on appelloit encore alors ce lieu là *le vieux Crecy*) & les Seigneurs de la Chapelle y ajoutèrent vingt ans après * de nouvelles donations ; ce qui donna lieu à l'érection d'un nouveau Prieuré qui devoit entretenir trois Religieux. On compte encore parmi les bienfaiteurs de ce Monastere Beatrix *, femme de Dreux de Pierrefont, & Gui II, Seigneur de Châtillon & de Crecy. Quatorze ans ou environ après que Burchard eût donné cette Église à saint Martin des Champs, les Moines du Prieuré eurent quelque différent au sujet des droits Paroissiaux contre un Chanoine de l'Église Cathédrale qui tenoit la Cure du lieu. Tout fut assoupi par la médiation de Manassés II *, successeur de Burchard, qui régla entre autres choses que ce Chanoine tiendroit la Cure sa vie durant ; mais qu'après sa mort les Religieux présenteroient à l'Éveque un Prêtre pour la desservir ; & le Pape Innocent II confirma l'année suivante ces deux donations de Burchard & de Manassés. La Cure de S. Martin a depuis été éteinte : mais on en a erigé une en 1676 * au village de Voulangis qui en est voisin ; & celle-ci a encore été transférée dans la suite à l'Autel de saint Pierre dans l'Église même de S. Martin : d'où vient qu'on l'appelle aujourd'hui *S. Pierre de Voulangis en S. Martin*. Mais cette nouvelle Cure est à la collation pleine de l'Éveque.

* Ibid. 66.

Marrivier,
sup. ibid. pag.
376.

* P. Justif.
113.

Ducbesne,
Hist. de la
Maison de
Châsill. p. 38.

* P. Justif.
54.

Marrivier,
sup. ibid. pag.
379.

* P. Justif.
699.

LXX.
Ancienne
Collegiale de
la Chapelle.

* P. Justif.
354.

* Ibid. 202.

Parmi les dépendances du Prieuré il y avoit la Chapelle de N. D. de l'autre côté de la rivière, à laquelle on communiqueoit par un pont au treizieme siècle *. Anseau, Eveque de Meaux, érigea en 1202 * cette Chapelle en Église Paroissiale & Collegiale, de maniere que le Prieur & le Curé jouiroient chacun d'une Prebende, & que le Prieur auroit droit de présenter à la Cure ; mais que l'Éveque confereroit toutes les autres Prebendes. Cette Paroisse est d'une grande étendue : la plus grande partie de la Ville de Crecy y est comprise. Le même Acte oblige tous les Chanoines à une résidence perpetuelle, excepté l'Archidiacre de Bric, à la dignité duquel il y aura toujours une Prebende attachée comme à celles du Prieur & du Curé. Au reste, toute Jurisdiction sur ce Chapitre est ôtée à l'Archidiacre, & réservée à l'Éveque. Enfin la Cure de Bou-

leurre devoit être à la presentation des Chanoines. Dreux de Châtillon fit quelques biens à ce Chapitre en 1220 *, mais il fut supprimé en 1676 * par M. de Ligny Eveque de Meaux , qui en réunit alors les revenus à la Cure , à condition que le Curé y entretiendroit deux Vicaires. Il étoit alors composé de huit Prebendes ; & depuis cette extinction l'Eveque est rentré dans le droit de conferer la Cure de Bouleurre. L'Eglise Paroissiale de la Chapelle fut consacrée en 1428 * par Jean de Briou , Eveque de Meaux. Cette Eglise avoit apparemment été ruinée pendant les guerres des Anglois , & ensuite rebâtie.

* *Ibid.* 255.

* *Ibid.* 699.

* *Ibid.* 519.

Dans l'Acte de la Donation de l'Eglise de S. Martin , il est fait mention des Chanoines de Crecy. C'est une Collegiale , dont j'ignore l'origine : Il paroît néanmoins que ce sont les anciens Seigneurs de Crecy qui l'ont fondée dans leur Château. Gaucher & Hugues de Châtillon firent à ces Chanoines quelques liberalitez en 1219 , & 1257 * ; & la Reine Jeanne , veuve du Roi Charles le Bel , leur fit aussi du bien en 1336 *. Il y a une Paroisse unie à la Collegiale ; mais elle ne s'étend que dans une petite partie de la Ville : le reste depend de la Paroisse de la Chapelle. Les Chanoines sont au nombre de six ; & toutes les Prebendes sont à la collation du Doien de la Cathedrale de Meaux. Un de ces Chanoines est Curé ; c'est-à-dire , qu'il y a toujours une Prebende attachée à la Cure. Dans ce Chapitre il n'y a point de Dignitez : le plus ancien Chanoine a les droits de preffiance & de prééminence sur les autres. Leur Eglise est dédiée sous le titre de S. Georges , qui est honoré d'un culte assez étendu dans le Diocèse de Meaux , comme nous le remarquons ailleurs. Enfin dans cette Eglise il y a deux Chapelles , l'une de S. Laurent ; & l'autre de S. Leu , toutes deux fondées en 1260 * par Gaucher de Châtillon , pere du Connetable , à condition que le Patronage de celle de S. Leu appartiendroit à lui & à ses successeurs ; & que celle de saint Laurent appartiendroit au Doien de l'Eglise de Meaux. Cette disposition a changé depuis. C'est le Roi , comme Seigneur de Crecy , ou le Seigneur engagiste , qui nomme à toutes les deux , aussi-bien qu'à deux autres fondées dans le Château , l'une sous le nom de N. D. & l'autre sous celui de S. Nicolas. Ces quatre Chapelles sont d'un revenu assez modique ; & on pense à les réunir aux Prebendes de la Collegiale , afin d'y entretenir le Service Divin avec plus de decence.

LXXI.
Collegiale
de S. Georges
de Crecy.

* *P. Justif.*
676
* *Ibid.*

V. sup. nomb.
46.

* *P. Justif.*
384.

LXXII.
Prieurez de
Choisy & de
Marnoue.

Marrier,
Hist. S. Mar-
tini a Campis,
pag. 374.
* *P. Justif.*
50.

L'Eveque Burchard donna encore aux Religieux de saint Martin des Champs de Paris l'Eglise de Choisy, & celle de Marolles qui en dependoit alors, comme elle en depend encore aujourd'hui. De-là on a vû naître le Prieuré de S. Eutrope, dont l'Eglise est presque contigue à celle de la Paroisse, & dont les revenus suffisoient à l'entretien de quatre Religieux y compris le Prieur. La donation fut confirmée en 1135 * par Manassés II, successeur de Burchard; & l'Acte porte que la presentation du Curé appartiendra aux Religieux de S. Martin des Champs, mais que le Curé ne chantera point à l'Autel des Moines. Ceux-ci & le Curé eurent donc chacun leur Autel dans cette Eglise. C'est ce qui a pû causer de la confusion dans la suite des temps; & les Moines pour le bien de la paix, & pour n'être plus detournez par le Service Paroissial, auront fait construire l'Eglise voisine de S. Pierre & S. Paul, qui sert depuis ce temps-là de Paroisse pour le Curé & pour les habitans.

V. Marrier,
sup. ibid. pag.
179, 182.

* *P. Justif.*
65.

Marrier,
sup. ibid. pag.
384.
Memoires de
Raroi.

Il faut rapporter vers le même temps la fondation du Prieuré de S. Nicolas de Marnoue dans l'étendue de la Paroisse d'Occquerre, & de celui d'Incy, dont je n'ai d'ailleurs aucune connoissance. Il est fait mention de l'un & de l'autre dans une Bulle du Pape Eugene III de l'an 1147, confirmative des biens du Prieuré de S. Martin des Champs. Celui de Marnoue fut fondé sous l'Episcopat de Burchard par Marguerite de Marnoue*; & il entretenoit autrefois trois Religieux, y compris le Prieur. Matthieu de Clieu, dernier Titulaire de ce Benefice, le resigna le 5. Novembre 1624 en Cour de Rome, pour l'unir à la Maison des Peres de l'Oratoire de Paris ou de Raroi; & le Cardinal Ludovisio, Prieur Commendataire de S. Martin des Champs, donna son consentement à cette union le 10 Mars 1625. En consequence, les Bulles furent expedées: le Vicegerent de l'Officialité de Meaux les fulmina le 13 Fevrier 1626: les Peres de l'Oratoire de Paris prirent possession le lendemain, & obtinrent du Roi des Lettres Patentes au mois de Mai 1636*. Mais comme le Parlement refusa de les enregister, ils obtinrent en 1644* un Arrêt, par lequel le Roi évoqua à lui & à son Conseil tous les differens qui pourroient survenir au sujet de cette union.

* *P. Justif.*
645.

* *ibid* 661.

LXXIII.
Concile de
Jouarre.

Deux celebres Monasteres du Diocese, Jouarre & Rebais, commencerent sous le Pontificat de Burchard à se pretendre exempts de l'Ordinaire. Burchard pour maintenir les droits de

son Eglise, s'opposa avec fermeté à cette pretention. Mais nous rejeterons le detail de cette querelle au Livre suivant, pour passer à un evenement d'une autre nature, & qui causa un grand eclat dans l'Eglise de France. Thomas de Villeneuve, Prieur de l'Abbaie de S. Victor de Paris, fut assassiné le Dimanche 19 Septembre 1133 auprès de Gournai sur Marne, comme il revenoit de Chelles, par les neveux de Thibaud, Archidiacre de Paris. Geoffroi, Eveque de Chartres, & Legat du Saint Siege, manda aussi-tôt à la sollicitation d'Etienne, Eveque de Paris, aux Archeveques de Reims, de Rouen, de Tours, & à leurs suffragans, de se rendre à Jouarre, pour juger cette affaire. Hugues, Eveque de Grenoble, & les Chartreux en ecrivirent aux Peres du Concile; & S. Bernard de son côté agit fortement auprès du Pape. Les Prelats frapperent d'excommunication les meurtriers, & Innocent II confirma leur Sentence. Cependant comme il la trouva encore trop modérée, il defendit de celebrer les Divins Offices en quelque lieu que se trouvassent ces assassins, & prononça l'anatheme contre quiconque leur donneroit asile, ou agiroit en leur faveur.

Burchard ne survécut pas long-temps au Prieur de S. Victor: il mourut le 3 ou le 4 Janvier 1134, & fut enterré à S. Victor auprès de lui. Manassés II, neveu de Manassés I*, lui succéda peu de mois après*; & dès l'année suivante les Chanoines de la Cathedrale touchez de la vie edifiante des Religieux de ce même Monastere, fonderent aux faubourgs de Meaux auprès de S. Faron une Abbaie de Chanoines Reguliers, où quelques-uns mêmes d'entre eux se retirerent pour ne plus penser qu'à l'Eternité. Cette Abbaie fut fondée au lieu même où nous conjecturons qu'étoit anciennement la Cathedrale*, & plus anciennement encore un amphitheatre destiné pour les spectacles du peuple, pendant que la Ville étoit encore plongée dans les tenebres de l'idolâtrie. Ce lieu s'appelloit *Chage*, qui en Latin signifie *Amphitheatre*; & il en a retenu le nom qu'il porte encore de nos jours. Après qu'on eût transféré l'Eglise Cathedrale dans une place plus voisine du grand Marché, on s'étoit contenté d'élever sur ses ruines une simple Chapelle sous le nom de la Sainte Vierge; & cette Chapelle fut depuis erigée en Paroisse: on y annexa pour cet effet du temps de Gautier de Chambly le *Cantuaire* de saint Etienne, c'est-à-dire, le titre du Prêtre qui baptisoit à la Cathedrale; & ainsi cette Paroisse étoit déjà sur pied, lorsque les Chanoines de

Mabill. Not.
ad Epist. 158.
S. Bern.

V. Concil.
Labbe, 10. 10.
pag. 977.

LXXIV.
Manassés II,
Eveque de
Meaux.
Fondation
de l'Abbaie de
Chage.
Necrol. de
Fontaines,
du Chapitre
de Meaux &
de Rebaix.
* P. Justif.
48.
* Ibid. 44.
Memoires de
Chage.
* V. la Note 9.

V. Necrol. de
Chage 20 Justif.
let.

Meaux la choisirent pour y fonder l'Abbaïe dont nous parlons.

* *P. Justif.*
47.

Le titre de fondation * porte que ce Monastere jouira d'une Prebende dans l'Eglise de S. Etienne, en sorte qu'un Chanoine Regulier de l'Abbaïe assistera aux Offices de la Cathedrale, & y servira en son rang comme les autres Chanoines seculiers. Le même Acte annexe à perpetuité au nouveau Monastere les revenus de la Chapelle de S. Jean-Baptiste ou du Cantuaire, ce qui n'est qu'une confirmation de ce qu'avoit fait Gautier de Chambly en faveur de l'Eglise de Chage. Outre cela le Chapitre de Meaux cede aux Chanoines Reguliers les Paroisses de Claie, d'Ocquere, de S. Remi de la Vanne, de S. Saturnin, & l'Eglise de S. Rigomer, dont nous avons parlé plut haut. Enfin ils joignirent à toutes ces donations quelques biens purement temporels. Pour l'election de l'Abbé * il falloit demander permission au Chapitre de Meaux qui devoit la donner : l'Abbé élu devoit être présenté au même Chapitre pour faire confirmer son election ; & ensuite à l'Eveque, pour recevoir la benediction. Manassés ratifia cet Acte, qui fut confirmé l'année suivante * par le Pape Innocent II ; & l'Abbaïe de Chage jouit encore aujourd'hui de tous les Benefices dont nous venons de faire mention. L'Eglise de S. Saturnin est toujours sur pied. Cependant comme elle est éloignée de toute habitation, le Service paroissial est transferé depuis long-temps au village de Chauconin, où le Curé fait sa residence : mais il prend toujours possession de sa Cure dans l'Eglise de S. Saturnin, & il abandonne à quelques Ermites la Maison curiale qui y est contigue. Pour ce qui est de l'Eglise même de Chage, le Prieur de l'Abbaïe en est toujours Curé ; & comme cette Abbaïe fait membre aujourd'hui de la Congregation de sainte Genevieve, c'est le Chapitre general de cette Congregation qui le nomme. Neanmoins le Prieur en qualité de Curé prend commission de l'Abbé de Chage, & l'institution de l'Eveque de Meaux.

V. sup. liv.
1. nomb. 9.
* *P. Justif.*
77.

* *Ibid.* 53.

LXXV.
Annates de
la Cathedrale
dûes à Chage.
Bienfaiteurs
de ce Monas-
tere.

Archives de
l'Eglise de
Meaux.

Le Chapitre de S. Etienne non content de s'être depouillé de tant de biens en faveur des Chanoines Reguliers, s'engagea encore par le titre de leur fondation à leur paier les annates de ses propres Prebendes, à mesure qu'elles vaqueroient par mort ou autrement ; & quantité de Seigneurs les ont enrichis depuis de leurs liberalitez. Ces annates ont causé dans les siecles suivans bien des disputes entre la mere & la fille : mais enfin par les transactions du 28 Octobre 1448, & 17 Mars 1552 ; & par les Arrêts du 28 Août 1574, & 5 Juillet 1597, elles sont

reduites à un muid de grain, les deux tiers bled, & l'autre tiers avoine; & à chaque demi-prebende il n'est du que la moitié. Un Ermite nommé Gilin, qui faisoit sa demeure dans la forêt de Mant en Brie entre S. Fiacre & l'Abbaïe de Jouarre, leur fit don de son Ermitage, qui est dans l'étendue de la Paroisse de Pierre-levée; & ce lieu porté encore aujourd'hui le nom *des Ermites*. Il paroît qu'il y avoit là une Chapelle dédiée sous l'invocation de la Sainte Vierge, dans laquelle Henry I, Comte de Champagne, fit quelque fondation en 1155 *: mais cette Chapelle ne subsiste plus. Le même Prince leur donna en 1164 * un droit d'usage dans la même forêt de Mant, tant pour leurs bâtimens & les reparations, que pour leur chauffage. Quelques autres Seigneurs, soit laïques, soit Ecclesiastiques, se dessaisirent entre leurs mains de l'Eglise du Pin au Diocèse de Paris avant l'an 1175 *; & de là fut formé un Prieuré qui subsiste encore en titre. Dans la suite, Raoul Seigneur de Gressy, village du Diocèse de Meaux auprès de Claie, fonda dans ce même lieu un Prieuré sous la dependance de l'Abbaïe de Chage, pour deux Chanoines; & y en ajouta un troisième en 1189 *. Gui de Châtillon, fils de Gaucher de Châtillon, Comte de S. Paul, fonda en 1225 * une Chapelle dans son Château ou dans son Hôtel de Claie, laquelle devoit être desservie par un troisième Religieux qui seroit établi au Prieuré de Claie, où il n'y en avoit eû jusqu'alors que deux. Avant ce temps-là Hugues d'Oisy, Vicomte de Meaux *, & Thibaud III de Crepy, Seigneur de Nanteuil le Haudouin *, avoient aussi fait quelques donations à l'Abbaïe de Chage. Gui de Cornillon y fonda en 1234 * à l'Autel de S. Jean l'Evangeliste une Chapelle qui devoit être desservie à perpetuité par un Religieux de la Maison. Une Dame de pieté nommée Denyse, & Nicolas Paridot, Panne-
tier du Roi, y en fonderent deux autres vers le commencement du quinzieme siecle. Enfin les Cures de Fontenai, & de Souilly furent encore données aux mêmes Religieux je ne sçais en quelle année.

La Prebende de la Cathedrale, qui avoit été cedée pour honorer cette Abbaïe, a été cause dans la suite de plusieurs grandes contestations. Le titre porte que cette Prebende seroit entiere, & que les revenus en augmenteroient ou diminueroient selon les temps, comme celles de tous les autres Chanoines: cependant elle est devenue fixe, & est toujours moins

Necrolog. de Chage 22. Novemb.

* *P. Justif.*

79.
* *Ibid.* 101.

* *Ibid.* 124.

* *Ibid.* 172.

* *Ibid.* 265.

* *Ibid.* 163.

* *Ibid.* 235.

* *Ibid.* 312.

Memoires de Chage.

LXXVI.
Prebendier
de Chage.

forte que celles des autres. Le rang que le Prebendier devoit occuper dans l'Eglise Cathedrale a aussi donné lieu à plusieurs disputes. Il avoit été réglé par une transaction passée en 1227*, que ce Religieux n'occuperoit point le premier stalle des *Persones*, mais le premier stalle des *Prêtres*. Or ce mot de *Personne* a été depuis interprété différemment. Ceux de Chage l'ont expliqué par celui de *Dignité*; & il faut avouer que quelques anciens titres* paroissent pour eux. Ils prétendent donc que le Prebendier devoit avoir rang immédiatement après la dernière Dignité, & à la tête de tous les autres Chanoines. Mais ceux-ci leur ont contesté cette interprétation. Selon eux le mot de *Personne* signifie *Chanoine*, & celui de *Prêtre* signifie *grand Chapelain*. Il n'a pas fallu peu de temps pour assoupir cette querelle, aussi-bien que quelques incidens qu'elle entraînoit nécessairement après elle. A la fin cependant le Prebendier a été obligé de céder; il fut décidé par Arrêt du 17 Octobre 1658, qu'il chanteroit de droit l'Invitatoire avec trois Chanoines à toutes les Fêtes solennelles, & que sa place au Chœur seroit la dernière des hautes chaires du côté de l'Évangile; en sorte que s'il y a des Diacres, il ne siège encore qu'après eux. Ce Beneficier est donc aujourd'hui le dernier des Chanoines, ou le premier des grands Chapelains: car c'est ce qu'il n'est pas encore facile de distinguer.

Archives de
Chage.

LXXVII.
Nouvelles
Eglises don-
nées au Cha-
pitre de
Meaux.

* P. Justif.
48.

* Ibid. 49.

* Ibid. 140.

* Ibid. 76.

L'année même que l'Abbaïe de Chage fut fondée, Manassés II confirma au Chapitre de Meaux les donations que Manassés I son oncle lui avoit faites*, & y ajouta les Eglises de Trêmes, & de Congy*: celle-ci a été depuis cédée à l'Abbaïe de Chambre-Fontaine. On voit par la donation précédente du Chapitre à l'Abbaïe de Chage, qu'en 1135 il étoit en possession de diverses Eglises dont nous n'avions point encore fait mention, parce que les titres qui leur en avoient acquis le droit ne subsistent plus. On peut mettre dans la même classe les Cures de sainte Aude, S. Augustin, Barcy, Couombs, Gèvres autrefois de la Paroisse de Marcilly, Nanteuil lez Meaux, Segy autrefois de la Paroisse de Boutigny, & Villiers sur Morin, toutes à la présentation ou à la collation du Chapitre de Meaux, & qui leur furent confirmées par le Pape Alexandre III*. Les Chanoines de S. Etienne en fondant l'Abbaïe de Chage, s'étoient réservé soixante sols de cens sur le Monastere. Mais l'Eveque Manassés, pour faire cesser cette redevance, leur donna, ou plutôt leur confirma en 1154* la possession

possession des deux Eglises de Jouy le Châtel, & de Bannots. Enfin le même Chapitre nomme encore aux Cures de Changy, cedée en 1203 * par l'Eveque Anseau; Cregy, detachée de Chambry, & erigée en titre par le Pape Alexandre VII en 1665; Fublaines, autrefois de la Paroisse de Boutigny; Germigny sous Coulombs, & Vaux sous Coulombs. La presentation de celle-ci appartient alternativement deux fois de suite à l'Archidiacre de France, & une fois aux Chanoines. Ils nommoient encore à S. Germain de Cornillon, aujourd'hui eteint & supprimé; à Chailly, qui a été depuis cédé à Reuil; à saint Remi dans la Ville, cédé depuis aux Maturins; à Chénoi *, réuni vers l'an 1400 à la Cure de Mai; & à Mourou, dont ils ont échangé la nomination contre l'Abbaïe de Faremoutier, pour celle de Douy, à laquelle ils nomment apresent; mais les titres sont perdus. Il paroît par un titre de l'Eglise de Meaux *, qu'ils presentoient encore à une autre Cure qui portoit au quinzieme siecle le nom de *Montdoly*. Cette Paroisse étoit située selon quelques papiers de l'Abbaïe de S. Faron, sur le chemin ferré qui conduisoit de Meaux à Pomeuse; mais on n'en a aujourd'hui aucune connoissance, & il n'en reste pas seulement le moindre vestige.

* *Ibid.* 206;

* *Ibid.* 396;

* *Ibid.* 524;

La même année 1135 * le Seigneur du Boschet près d'Amilly, donna cette Terre à l'Abbaïe de Molême: cette donation fut confirmée en même temps par Thibaud IV, Comte de Champagne, & quatre ans après * par l'Eveque Manassés. Ce fut là l'origine du Prieuré conventuel, qui s'y établit peu de temps après sous l'invocation de la Sainte Vierge, & qui subsiste encore; mais qui est réduit en Benefice simple.

LXXVIII.
Prieurez du
Boschet & de
Mauregard.

* *P. Justif.*

51.
* *Ibid.* 60.

Nous avons déjà observé qu'en cette même année 1135 Manassés confirma aux Religieux de S. Martin des Champs à Paris le Prieuré de S. Eutrope de Choisy, dont Burchard son predecesseur leur avoit fait donation. Quatre ou cinq ans après, deux freres, Raoul & Gautier d'Aunai, donnerent aux Moines de Cluny l'Eglise de S. Jean-Baptiste de Mauregard avec la presentation de la Cure, & plusieurs biens qui y étoient attachés. Manassés confirma cette donation en 1140 *. Elle a passé depuis aux Religieux de S. Martin des Champs, qui y ont entretenu quatre Religieux; & aujourd'hui le Prieuré de Mauregard n'est plus qu'un Benefice simple à la collation du Prieur de S. Martin des Champs.

V. sup. nomb.
72.

* *P. Justif.*
62.

Marrier,
Hist. S. Mar-
tini à Campis,
PAG. 396.

Le gouvernement de Manassés ne fut gueres plus tranquille

LXXIX.
Etat de l'Ab-
baïe de Fare-
moutier au
XII siècle.
Chanoines de
cette Abbaïe.

que celui de Burchard sur l'exemption que pretendoient quel-
ques Monasteres de son Diocese. Le Prelat eut deux procès à
soutenir à ce sujet contre l'Abbaïe de Faremoutier ; & il eut
le chagrin d'y succomber en partie. Ce Monastere après avoir
donné dans le relâchement comme nous l'avons vû, s'étoit re-
levé glorieusement de sa chute. On y voioit plus de cent Re-
ligieuses * assister avec ferveur aux Divins Offices ; & ce nom-
bre exceda même tellement dans la suite, que le Roi Louis
le Jeune crut devoir le reduire en 1176 * à cent précisément.
Alors ce n'étoit plus comme dans les premiers temps de son
institution une Communauté de Religieux qui veilloit aux be-
soins spirituels du Monastere : quelques Clercs seculiers avoient
pris leur place dès le neuvieme siècle * ou plus tard ; & ils af-
fecterent depuis le titre de Chanoines qu'ils ont conservé jus-
qu'à nos jours. Ces Chanoines sont aujourd'hui au nombre de
quatre, qui prennent tous le titre de Curez, parce qu'ils des-
servent en effet la Paroisse du lieu à tour de rôle, chacun pen-
dant sa semaine, & même pendant la quinzaine de Pâques.
Cependant il n'y en a qu'un qui est chargé singulierement des
fonctions de la Cure quant à l'administration des Sacremens,
& qui rend compte de l'état de la Paroisse à l'Eveque de Meaux.
Cette Cure porte le nom de S. Sulpice ; & c'est la Paroisse de
toute la Ville : mais aux Fêtes de la Sainte Vierge elle est fer-
mée, & tout le Service se fait dans l'Eglise Abbatiale. Outre
ces quatre Beneficiers qui sont obligez de servir au Monastere,
il y a un Diacre & un Souëdiacre en titre ; & on y comptoit
encore au douzieme & treizieme siècles plusieurs Chapelles de
fondation, dont il ne restoit plus il y a six ou sept ans que celles
de S. Michel & de S. Nicaïse.

LXXX.
Chapelles de
S. Michel &
de S. Nicaïse.
V. sup. nomb.
64.

Celle-ci, dont j'ai déjà parlé plus haut, fut fondée en 1291,
par un Chanoine de l'Abbaïe, qui donna pour cela des fonds
au Monastere ; & on devoit distribuer au Chapelain à peu près
ce que l'on donnoit au Diacre. L'Abbesse à qui la collation de
cette Chapelle devoit appartenir de plein droit, agréa la fon-
dation ; & Adam de Vaudoï pour lors Eveque de Meaux la
confirma la même année. Celle de S. Michel ne fut fondée
que vingt ans ou environ après, au commencement de l'an
1312 * par l'Abbesse même. Elle fit vendre pour cet effet une
assez grande quantité de joiaux & de bijoux, dont on lui avoit
fait present ; & du prix qui en provint elle acheta un fonds
qui devoit produire dix livres de rente au Chapelain. Outre

* P. Justif.
446.

cela elle regla qu'on donneroit tous les jours à ce Beneficier la portion du Refectoire, telle qu'on la distribuoit à chaque Religieuse. Elle se reserva en même temps le droit de conferer la Chapelle; & Simon Festu Eveque de Meaux en confirma la fondation. S. E. Monseigneur le Cardinal de Bissy affecta les revenus de l'une & de l'autre en 1724 * aux deux titres du Diacre & du Souâdiacre.

L'Abbesse de Faremoutier nommoit encore au douzieme siecle aux deux Cures de Mourou & de Pomeuse. Mais ce fut principalement à l'occasion de celle de Faremoutier même, que les Religieuses commencerent à affecter l'indépendance. Je ne sçais si elles se fondoient dès-lors sur un Privilege pretendu de saint Faron Eveque de Meaux, qu'elles conservent dans leurs Archives; & qui, s'il étoit aussi legitime qu'il est supposé *, les exempteroit au moins en quelque chose de la Jurisdiction de l'Ordinaire. Les Abbaïes de Jouarre & de Rebais ne paroissent pas avoir eû de meilleurs titres; & cependant elles ne pretendoient à rien moins qu'à la Jurisdiction presque Episcopale. Quoiqu'il en soit, l'autorité que les Religieuses s'arrogeoient sur ce Curé fut la matiere du procès qui s'eleva alors entre l'Eveque & l'Abbesse. Celle-ci s'appelloit Riffende, & étoit encore plus recommandable par sa candeur, sa sagesse, & sa probité, que par la noblesse de son extraction *. Le Pape Innocent II, devant qui l'affaire fut portée, commit pour en juger Hugues Eveque d'Auxerre, & Geoffroy Eveque de Châlons. Les deux Prelats citerent Manassés & Riffende à Sezanne en Brie où ils devoient se rendre eux-mêmes. L'Eveque de Soissons se joignit à eux; & ils convoquerent encore pour terminer ce different Simon Abbé de Chezy, Noel Abbé de Rebais, & Guillaume Abbé de S. Martin de Troies. Le temperament que prirent ces Juges pour satisfaire les deux parties, fut que la Cure demeureroit au pouvoir de l'Abbesse; mais que comme ce Benefice étoit à charge d'ames, le Curé nommé prendroit l'institution de l'Eveque. Il fut aussi reglé que ce même Curé s'adresseroit à l'Eveque de Meaux lorsqu'il seroit besoin d'avoir les saintes Huiles & l'Eau-benite pour la reconciliation des Eglises. S'il tombe en quelque faute qui merite correction, l'Eveque en écrira à l'Abbesse, qui le punira selon la grieveté du delit après avoir pris conseil des autres Chanoines. Mais si le desordre continue, l'Eveque se transportera dans le Chapitre de l'Abbaïe, y citera le Curé, le jugera, & le deposera même

* *Ibid.* 736,
67 737.

LXXXI.
Procès entre
l'Eveque de
Meaux, &
l'Abbesse de
Faremoutier
sur la Jurisdi-
ction.

* *V. la Note*
41.

* *P. Justif.*
55.

en cas de nécessité. Alors, s'il y a amende jointe à la correction, l'amende tournera au profit de l'Abbesse. Restoit encore un article considerable. Il étoit question de sçavoir si le Curé de Faremoutier étoit tenu ou dispensé d'assister au Synode de l'Eveque. Les Juges ne prononcèrent rien sur ce point, jusqu'à ce qu'ils fussent pleinement informez du droit des parties, parce que, disent-ils, on opposoit que selon l'ancien usage les Curez de Jouarre & de Rebais n'y assistoient pas non plus. Telle fut la Sentence des Commissaires nommez par le Pape. L'Eveque de Meaux s'y soumit *, & vecut depuis en bonne intelligence avec l'Abbesse. Le Pape Innocent II la confirma en 1139 *, & le Pape Luce II en 1144. Mais les choses se reveillerent dans la suite ; & nous verrons que de nouvelles pretentions causerent de nouveaux differens.

* *Ibid.* 57.

* *Ibid.* 59.
Archives de Faremoutier.

LXXXII.
Incendie, & réparation de l'Abbaie de Faremoutier.

* *P. Justif.* 64, & 67.

Act. SS. Bened. tom. 6. p. 520, 521, 524.

Sup. liv. 1. nombre 76.

* *P. Justif.* 21.

* *V. Synod. Meld. §. 6.*

* *P. Justif.* 239.

* *Ibid.* 542.
Bullar. SS. Trinit. p. 60.
67.

Vers le même temps quelques personnes mal intentionnées mirent le feu au Monastere, & le reduisirent presque en cendres *. Il fallut songer à reparer ce dommage, & on ne put en venir à bout qu'avec des depenses immenses qui auroient absorbé les revenus & le fonds même de l'Abbaie. On crut qu'une quête dans diverses Eglises du Roiaume pourroit être d'un grand secours, & on s'y determina. C'étoit assez l'usage de ce siecle-là. Les Eglises de S. Quentin en Vermandois, de S. Vast d'Arras, & de S. Marcoul, promenerent alors les Reliques de leurs Saints dans quelques Provinces du Roiaume, pour en tirer des subsides contre la nécessité & la misere qui les pressoit. Nous avons vû comme celles de S. Hildevert furent vers ce temps-là même portées de Ville en Ville, & d'Eglise en Eglise. L'Abbaie de S. Faron ne crut pas non plus devoir negliger ce secours : il nous est resté plusieurs Actes, par lesquels il paroît que dès l'an 1094 * l'Abbé & les Religieux de ce Monastere confierent moiennant une certaine somme d'argent, comme a titre de ferme, les Reliques de S. Fiacre, pour servir au même usage. Cette pieuse industrie qui ne fut interdite qu'en 1511 * dans le Diocèse de Meaux, étoit presque universellement pratiquée au commencement du treizieme siecle *, & bien avant encore dans le quatorzieme : les Campagnes étoient même alors inondées de faux quêteurs qui faisoient bien du tort aux veritables *. On en a vû qui alloient jusqu'à prendre l'habit des Religieux Trinitaires, & qui sous ce masque honorable faisoient hardiment des quêtes, & s'en-graissoient des aumones des Fideles aux depens des veritables

pauvres. L'Abbaïe de Faremoutier fit donc quêter de son côté : mais elle le fit avec des vûes de pieté & de religion. On envoya dans diverses Provinces les Reliques de sainte Fare, & le chef de sainte Agnés, dont les Religieuses étoient en possession depuis le neuvieme siecle*. A Tours, où elles arriverent en 1141*, elles firent dans l'Eglise de S. Martin un grand nombre de miracles, dont la verité est attestée par des temoins oculaires qui en ont dressé le procès-verbal; & ces secours produisirent une collecte considerable qui servit à rebâtir l'Eglise & le Monastere. Cette Abbaïe n'en devint que plus florissante dans la suite : Gaucher, Seigneur de la Ferté, André son petit-fils, le B. Jean de Montmirel, fils d'André*; Henry I, Comte de Champagne*; Pierre de Mincy, Eveque de Chartres*, & quantité d'autres Seigneurs, s'empreserent à l'enrichir de leurs propres biens. L'Eglise fut remise sur pied dès l'an 1145 : Alberic Eveque d'Ostie & Legat Apostolique en France en fit alors la Dedicace*, assisté des Eveques de Meaux, de Paris, & de Troies; & l'on renouvelle tous les ans la memoire de cette auguste ceremonie le second Dimanche après Pâques.

* P. Justif.
744. Suppl.
* Ibid. 64.

* Ibid. 250.
* Ibid. 112.
* Ibid. 415.

* Ibid. 67.

L'année suivante * Manassés II donna aux Chanoines Reguliers de S. Jean des Vignes l'Eglise de S. Nicolas de la Ferté sous Jouarre. Cette Eglise étoit dans son origine la Chapelle du Château; & les Seigneurs du lieu y avoient attaché des revenus pour un certain nombre de Chapelains qui prirent dans la suite la qualité de Chanoines. Il paroît que ceux-ci s'étoient revoltez contre l'Eveque : Geoffroy, Vicomte de la Ferté, remit leur Eglise entre les mains de Manassés, Manassés la donna aux Religieux de S. Jean des Vignes, & le Pape Alexandre III leur en confirma la possession en 1163. Ce Prieuré entretenoit autrefois deux Reguliers : mais il est maintenant réduit au seul Curé. Il s'éleva en 1250* un grand different entre les Religieux de Reuil, & ceux de S. Nicolas touchant les droits Paroissiaux que le Prieur de S. Nicolas exerçoit dans la Ville, & que les Religieux de Reuil lui contestoient. L'affaire fut mise en compromis, & la Sentence des arbitres est remarquable en ce qu'ils declarent Curé le Prieur de S. Nicolas, en lui assignant non seulement un territoire, mais encore en lui soumettant quelques personnes hors de ce territoire. Le territoire est le Château, & rien de plus : les personnes sont le Vicomte & la Vicomtesse, leurs domestiques, les Chanoines eux-mêmes, & leurs domestiques. A l'égard des personnes, le Prieur de saint

LXXXIII.
Eglise de S.
Nicolas de la
Ferté sous
Jouarre.

* P. Justif.
69.

Le Gris, Hist.
S. Johan. in
Vineis. pag.
316.

* P. Justif.
358.

Nicolas leur administrera les Sacremens , même dans l'étendue de la Paroisse de Condé. Mais il n'entertera dans son Eglise que les Chanoines & leurs convers , c'est-à-dire , ceux qui se feront engagez chez eux par des vœux solennels. Il pourra aussi y enterrer les personnes nobles , qui mourant dans le Château , auront élu leur sepulture chez les Chanoines. Tous les autres , à qui ceux-ci auront administré les derniers Sacremens, ils les enterreront dans le Cimetiere de Condé , fut-ce le Vicomte , la Vicomtesse , ou leurs enfans.

* *Ibid.* 80.

Peu de temps après , vers l'an 1156 * , ces nouveaux Chanoines intenterent à leur tour un procès aux Religieux de Reuil pour la Paroisse de Condé qu'ils vouloient s'approprier. L'affaire fut portée au Tribunal du Pape Adrien IV , qui commit les Eveques d'Auxerre & de Senlis pour connoître de ce différent. Les deux Prelats se rendirent à Rebaix , où l'affaire fut jugée en faveur des Religieux de Reuil. Par une espece de représailles ceux de Reuil inquieterent les Chanoines sur l'Eglise de S. Nicolas , & firent à leur tour valoir leurs pretentions. Cette Eglise demeura néanmoins aux Chanoines ; mais par la

* *Ibid.* 83.

Sentence qui fut prononcée en 1158 * , il leur en coura neuf arpens de pré qu'ils furent obligez de ceder au Prieuré de Reuil. Cette Sentence fut confirmée la même année * par Simon Vicomte de Meaux , & Ade son épouse ; & l'année suivante * , par l'Eveque Renaud successeur de Manassès II.

* *Ibid.* 84.

* *Ibid.* 85.

LXXXIV.
Prieuré de
Reuil , & Benefices qui en
dependent.

*Memoires de
la Charité sur
Loire.*

* *P. Justif.*
88.

* *Ibid.*

* *Ibid.*

* *Ibid.* 57.
550.

* *Ibid.* 88.

* *Ibid.* 120.

Le Monastere de Reuil , dont je viens d'avoir occasion de parler , étoit alors soumis au Prieuré de la Charité sur Loire , sous la dependance duquel il avoit été mis vers le commencement du douzieme siecle. Depuis ce temps les Religieux de ce Monastere comptent parmi leurs principaux bienfaiteurs les Eveques de Meaux , qui leur donnerent la Paroisse de saint Christophe dans la Ville Episcopale * , ancien hospice du Prieuré ; celle de S. Etienne de Condé , dont nous venons de parler * , & dont la Ville de la Ferté n'est qu'une dependance ; la Chapelle de S. Martin des Champs dans l'étendue de la même Paroisse * , & qui est encore aujourd'hui un Prieuré simple à la collation du Prieur de Reuil ; les Eglises de Boissy le Châtel , & de Duify , avec le droit de presenter à la Cure * ; une Chapelle de la Sainte Vierge dans l'étendue de la Paroisse de Liszy * , & qui pourroit bien être l'Eglise de S. Laurent du même lieu , autrefois Prieuré Conventuel * , & aujourd'hui Prieuré simple. Nivard de Chamigny leur fit don de quelques biens situez à

Chamigny même , d'où se forma bien-tôt le Prieuré de la Madeleine * à quelques pas de l'Eglise Paroissiale ; & l'Eveque de Meaux y ajouta vers le même temps le droit de presenter à la Cure *. Les Chanoines de la Cathedrale se dessaisirent en leur faveur de tout le bien qu'ils possedoient à Chailly * , & y joignirent la presentation de la Cure du même lieu. Matthieu , Seigneur d'Oisy & de Montmirel , leur transporta un droit de pêche * qu'il avoit sur la Marne ; & plusieurs autres Seigneurs les enrichirent pareillement de leurs liberalitez. D'une partie des biens que ces mêmes Religieux avoient acquis , ils bâtirent avant l'an 1171 * une ferme ou une metairie sous le nom de *Beauvoir* ou *Beauval* dans l'étendue de la Paroisse du Plessis Placy ; & cette ferme a donné lieu au hameau du même nom qui subsiste encore aujourd'hui.

Simon , Vicomte de Meaux , Châtelain de Cambrai , & Ade son épouse , fonderent sous leur dependance pour trois Moines le Prieuré de N. D. de Duisy vers l'an 1160 * , & confirmèrent en 1167 * avec Hugues d'Oisy leur fils toutes les donations que leurs predecesseurs leur avoient faites. La même année * pour augmenter les revenus du Prieuré , ceux de Reuil acheterent quelques biens que divers Seigneurs des environs avoient au même lieu. Il étoit porté par l'Acte de fondation que le Prieur de Duisy ne pourroit être déposé sans le consentement des Fondateurs * : mais Hugues d'Oisy leur fils renonça depuis à cette condition *. Ce Seigneur fut un des principaux bienfaiteurs de Reuil ; & toute sa famille est en veneration dans le Diocèse par les fondations qu'elle y a faites , & par les grands biens qu'elle a laissez aux Eglises qu'elle n'a pas fondées. Hugues d'Oisy mourut en 1189 * , & fut enterré dans le Chœur de l'Eglise Priorale. Quarante & un ans après sa mort , le 30 Juin 1230 , Pierre de Cuisy Eveque de Meaux , & Nicolas Eveque d'Avignon , firent solennellement la Dedicace de cette Eglise ; & elle fut rebâtie dans la suite en l'état où nous la voions aujourd'hui par le Prieur Jacques Foullé , qui fit aussi refaire à neuf le Cloître , le Chapitre , & la Chapelle de N. D. de Pitié. Ce Prieur mourut le 25 Mars 1511 , & est enterré dans l'Eglise assez près du grand Autel.

Les Religieux de Reuil avoient encore en 1184 * un autre Prieuré sous le nom de Fontaine-Serise , & sous l'invocation de la Sainte Vierge , à un quart de lieue de leur Monastere & de la Ferté , entre la Marne & le petit Morin , dont les Fonda-

* *Ibid.* 100.

* *Ibid.* 88.

* *Ibid.* 87.

* *Ibid.* 344.

* *Ibid.* 120.

* *Ibid.* 92.

♣ 116.

* *Ibid.* 110.

* *Ibid.* 109.

* *Ibid.* 92.

* *Ibid.* 164.

* *Ibid.* 292.

Memoires de Reuil.

* *P. Justif.*

153.

teurs sont inconnus ; mais qui subsiste encore aujourd'hui en titre. Ce Prieuré paroît n'avoir été dans son origine qu'une simple Chapelle Monastique destinée à la subsistance d'un seul Religieux. Hugues , Vicomte de Meaux , inquieta ce Religieux je ne sçais pour quel sujet , & fit aussi quelques mauvais traitemens à ceux de Reuil. Ade, Vicomtesse de Meaux , lui écrivit avec toute la tendresse , mais en même temps avec toute l'autorité d'une mere * , pour remettre entre ces Religieux & lui la bonne intelligence qui avoit toujours régné entre eux & le Vicomte Simon son pere. Enfin il y a dans ce Monastere trois Offices claustraux , le Sacristain , le Prevôt , & le Chantre , tous trois à la collation du Prieur.

* *Ibid.* 147.

* *Ibid.* 252.

* *Ibid.* 462.

Archives de Reuil.

Dans l'étendue de la même Paroisse de Reuil , un Seigneur nommé Foulques , fonda en 1219 * la Chapelle de N. D. du Tillet , qui subsiste encore en titre , & qui a été long-temps à la presentation du Prieur *. Celui-ci y nommoit encore en 1521 ; mais depuis ce temps l'Abbesse de Jouarre paroît s'être mise en possession d'y nommer. Revenons à l'Eveque Manassés que nous avons presque perdu de vûe.

LXXXV.
Suite de Manassés II.
Memoires de l'Eglise de Meaux.

Suger, apud Duchesne, Hist. Franc. tom. 4. pag. 357. Idem, ibid. pag. 342.

Marten. Collect. Amplif. 10, 2. p. 209.

Ce Prelat assista en 1147 à la benediction d'Eudes ou Odon , premier Abbé de sainte Genevieve de Paris , établi par l'Abbé Suger , qui chassa les Benedictins de cette Abbaie par ordre du Pape Eugene III , pour en gratifier les Chanoines Reguliers. Il assista aussi à la Dedicace de la nouvelle Eglise de S. Denys en France , dont il consacra l'Autel de S. Barnabé , pendant que seize autres Eveques faisoient la Dedicace de seize autres Autels. A la consecration de celle de S. Romain de Rouen , il dedia aussi l'Autel de S. Hippolyte. La même année 1147 le Pape Eugene , dont je viens de parler , arriva à Meaux le Jeudi d'après la Pentecôte. Là un Moine de Stavelo se fit passer pour Religieux de Corbie , & plaida si bien sous ce faux nom la cause de Guibaud son Abbé , qui venoit d'être élu par les Religieux de ce dernier Monastere , que le Pape confirma l'élection , & que Guibaud malgré sa profonde humilité , fut obligé de se rendre.

LXXXVI.
Cierges dûs à l'Eglise de Meaux le jour de S. Etienne.
* *P. J. Hist. 74.*

Six ans après , en 1153 , nous avons des preuves que Guillaume des Barres , Seigneur d'Oissery au Diocese de Meaux , devoit un cierge à l'Eglise Cathedrale pour le jour de Saint Etienne * ; & c'est le plus ancien vestige que j'aie trouvé de cette ceremonie. Voici de quelle maniere elle se pratique. Pendant la celebration de la Messe solennelle du jour de S. Etienne ,

26 de Decembre, on apporte dans le Chœur * trois grands cierges du poids de deux livres chacun, l'un garni d'un escuſon des armes du Roi; & les deux autres ſans armoiries. A l'Offertoire, l'Eveque, ou celui des Chanoines qui officie en ſa place, va ſ'afſeoir au milieu de l'Autel: alors le Verger ou Appariteur de l'Eveque appelle par trois fois à haute voix *Notre ſire le Roi*; & le Procureur du Roi, ou l'un de ſes Avocats au Bailliage, prend le cierge où ſont les armes de S. M. ſ'approche de l'Eveque, baiſe l'anneau qu'il porte à ſa main droite, & offre enſuite ſon cierge. Cette premiere offrande finie, le même Verger appelle par trois fois de la même maniere le Vicomte de Meaux, & le Vidame de Trie-le-Bardoul l'un après l'autre; & leurs Officiers vont offrir leurs cierges avec les mêmes ceremonies qui ont été obſervées par le Procureur du Roi. Celui de S. M. ſe paie au Threſorier de la Cathedrale, qui eſt obligé de le fournir ſur la ferme des amendes qui dependent du Domaine de Meaux. Nous avons deja dit un mot de cette ceremonie, & nous avons obſervé qu'elle ne doit être regardée de la part du Roi ni comme un hommage, ni comme une ſervitude. A l'égard du cierge que Guillaume des Barres devoit en 1153, c'étoit apparemment en qualité de Vidame de Trie-le-Bardoul; car les Seigneurs de la Maifon d'Oiſy tenoient alors la Vicomté de Meaux*.

* *Ibid.* 600;

V. ſup. nomb;
11.

Vers le même temps * Manaffés eut une nouvelle querelle à ſoutenir contre l'Abbeſſe de Faremoutier. Après la mort de Riſſende les Religieuſes avoient élu Emme, dont le zele pour ſoutenir la gloire de ſon Abbaïe eclara dès les premieres années de ſon gouvernement Il ſ'agiſſoit de ſe faire benir, & l'Eveque exigeoit d'elle un ferment qui lui paroifſoit donner atteinte à la dignité de ſon Monaftere. Elle recula donc le plus qu'elle put pour prendre ſes precautions. Dans cet intervalle le Roi convoqua à Soiffons pluſieurs Eveques de ſon Roiaume pour une affaire d'Etat. Emme profita de l'occafion, & ſe rendit au même lieu dans le deſſein de prendre conſeil des Prelats ſur la conjoncture delicate où elle ſe trouvoit. L'Eveque de Meaux y étoit auſſi. Après pluſieurs negotiations pour accommoder cette affaire, il fut enfin reſolu du conſentement des deux Parties, que l'Eveque beniroit l'Abbeſſe; & que celle-ci n'exprimeroit dans ſon ferment que l'obeiſſance qu'elle devoit ſelon les Canons. Manaffés exigeoit apparemment une profeſſion d'obeiſſance ſans nulle reſtriction; & c'eſt ce que l'Abbeſſe

* *V. la Note*

42.
LXXXVII.
Nouveau
procès entre
l'Eveque de
Meaux & l'Ab-
beſſe de Fare-
moutier.

* *P. Juſtif.*
73.

qui ne dependoit que du Roi pour la connoissance ou le jugement des affaires temporelles de son Monastere , avoit jusques-là refusé constamment. Cette affaire ainsi accommodée , Manassés & Emme retournerent à Meaux ; & tout estoit préparé pour la benediction , lorsque les Clercs de l'Eveque presenterent à l'Abbesse une formule differente de celle à laquelle elle s'etoit soumise à Soissons. Emme refusa de prêter serment selon cette formule. Les Clercs lui soutinrent qu'elle avoit promis à Soissons une obeissance entiere & sans reserve : elle persista dans son refus. Cependant la Messe ne s'achevoit pas ; & il estoit déjà plus de midi , que cet incident n'etoit pas encore levé. Par bonheur pour l'Abbesse , l'Archeveque de Tours , qui avoit été de l'Assemblée de Soissons , estoit pour lors à Meaux. Manassés & Emme lui deputerent chacun de son côté pour s'en rapporter à son temoignage. Le Prelat repondit que l'Abbesse ne s'etoit engagée qu'à l'obeissance qu'elle devoit selon les Canons. Sur cette decision Manassés benit l'Abbesse , & acheva la Messe. Mais les Religieuses qui estoient presentes appellerent de tout ce procedé au Pape , & les Ecclesiastiques de l'Eveché en firent autant de leur côté pour Manassés. La ceremonie achevée , Roric , Archidiacre de Brie , chercha un nouveau sujet de querelle à l'Abbesse. Il se mit en devoir de l'aller introniser dans son Monastere ; & il appuia sa pretention sur sa dignité d'Archidiacre. Cette pretention estoit trop nouvelle ; & l'on n'y eût aucun egard. Cependant à la sollicitation de quelques Abbez qui estoient presens , & pour le bien de la paix , on lui permit d'assister à cette nouvelle ceremonie , mais à condition qu'il n'y auroit aucun droit , qu'il n'en tireroit aucune redevance , & que ce seroit sans consequence pour l'avenir.

Thibaud IV , Comte de Champagne , ne vivoit plus alors. Ce Prince estoit mort dès l'an 1152 * ; & avoit laissé entre autres enfans Henry I , qui lui succeda , & Guillaume. La memoire du premier est en veneration par le grand nombre d'Eglises & d'Hôpitaux qu'il a bâtis. Il epousa Marie , fille du Roi Louis le Jeune , Princesse de grande vertu , dont nous aurons occasion de parler. Guillaume , son frere , fut surnommé *aux Blanches Mains*. Il prit le parti de l'Eglise , & fut d'abord Doien de la Cathedrale de Meaux , Prevôt de l'Eglise de S. Quiriace de Provins , Prevôt de la Cathedrale de Soissons , & de celle de Troies. Il fut élu Eveque de Chartres en 1165 ; & le Pape à cause de sa jeunesse , lui permit de ne se faire sa-

LXXXVIII.
Guillaume
de Champagne , Doien
de l'Eglise de
Meaux.

* P. Justif.
72.
*Memoires de
l'Eglise de
Meaux.
V. inf. nomb.
137. 138.*

crer que cinq ans après. Dès l'an 1163 il avoit été élu Archeveque de Lyon ; ce qui n'eut point d'effet. Dans la suite, en 1168, il fut fait Archeveque de Sens, & conserva l'Eveché de Chartres. Enfin il passa à l'Archeveché de Reims le 8 Août 1176. Il fut élevé au Cardinalat en 1179, & mourut à Laon en 1202, son corps est inhumé dans l'Eglise Cathedrale de Reims. Mais revenons aux Eveques de Meaux.

Manassés II mourut dans un âge avancé le 26 Avril * 1157, & fut enterré dans l'Abbaïe de Chage auprès du grand Autel du côté de l'Evangile. Cette Eglise aiant été ruinée en 1394, le lieu de sa sepulture demeura ensuite long-temps inconnu. Mais au mois de Mai 1661, pendant que l'on travailloit à la nouvelle Eglise, ses ossemens furent trouvez avec une étole de drap d'or assez entiere, & quelques morceaux de taffetas violet, & du suaire où il avoit été enveloppé. Les ossemens étoient d'une grandeur extraordinaire : on les renferma dans un coffre de bois, & on les transporta le 1 Juin suivant avec la decence requise dans le Sanctuaire de la nouvelle Eglise.

Sous son Pontificat, ou peut-être même sous celui de Burchard son predecesseur, le Monastere de Noëfort fut fondé pour des Religieuses sous le titre de S. Nicolas, dans l'étendue de la Paroisse de S. Patus, & soumis dès son etablissement à l'Abbaïe du Paraclat Diocese de Troies, dont il depend encore aujourd'hui, du moins pour le droit de nommer la Prieure ; car pour ce qui est de la Jurisdiction sur le Monastere, l'Eveque de Meaux y a été maintenu par Arrêt du Parlement le 21 Janvier 1556, c'est-à-dire 1557. Les Fondateurs de cette Maison nous sont inconnus, aussi bien que l'année precise de sa fondation : à moins qu'il ne faille ajouter foi à quelques Memoires qui en font honneur à un chevalier de S. Patus en 1127 : mais on a au moins une Bulle du Pape Adrien IV, datée du mois de Decembre 1157, par laquelle le Saint Siege confirme à l'Abbaïe du Paraclat la possession des Monasteres de Laval, Noëfort, &c. Entre ceux qui ont doté celui-ci le plus liberement, on distingue la Princesse Marie, Comtesse de Champagne * fille de Louis le Jeune, Roi de France ; Eleonor, Comtesse de S. Quentin & de Valois * ; Guy, Vicomte de Dammartin, Guillaume des Barres, Pierre, Vicomte de Crecy * ; & plusieurs autres personnes de distinction, dont les Actes qui contenoient leurs donations sont pour la plûpart egarez ou perdus.

LXXXIX.

Mort de Manassés II.

* V. la Note 46.

Memoires de Chage.

XC.

Prieuré de Noëfort.

Memoires de M. Le Dieu.

Ibid.

* P. Justif.

128.

* Ibid. 152.

* Ibid. 134.

XCI.
Monasteres
du Marais, &
de Triangle.

Un de ces titres, qui a échappé à l'injure des temps, est remarquable par la connoissance qu'il nous donne d'un Monastere du Diocese de Meaux, dont la memoire est aujourd'hui entierement éteinte. Ce Monastere étoit situé dans l'étendue de la Paroisse de Couilly, & portoit le nom *des Marais* ou *du Marais*. Ce n'est plus aujourd'hui qu'une simple Chapelle assez delabrée sous le titre de la Sainte Vierge : mais au treizieme siecle * il y avoit encore dans ce lieu un Prieur en titre ; & cependant un autre Acte plus ancien *, de l'Abbaïe de saint Germain des Prez à Paris, fait foi qu'à la fin du douzieme siecle ce Monastere étoit occupé par une Communauté de Religieuses. C'étoit à ce que je crois, une Maison de l'Ordre de Font-Evraud, & de la dependance du Prieuré de Fontaines ; car la Chapelle appartient aujourd'hui à ce Monastere, & lui appartenoit même dès l'an 1255 * lorsque Thibaud de Cornillon, Seigneur de Quincy, y attacha quelques revenus : mais depuis long-temps on n'y voit plus ni trace, ni vestige de Communauté. Il en est de même d'un autre Monastere du Diocese de Meaux, & de l'Ordre du Paraclét, qui subsistoit également au treizieme siecle, & dont il ne reste pas même aujourd'hui un pan de muraille sur pied. Celui-ci portoit le nom de *Triangle* *, & étoit apparemment situé à Triangle même sur la Paroisse de Coulommiers, ou sur celle de Mourou. Mais comme la fondation ou l'origine de l'un & de l'autre nous est absolument inconnue, nous ignorons pareillement & les causes, & le temps de leur destruction. Je reviens au Prieuré de Noëfort.

* P. Justif.
400.
* Ibid. 176.

* Ibid. 376.

* Ibid. 375.

XCI.
Les Religieuses
de Noëfort transfe-
rées à Meaux.
* P. Justif.
263, & 264.

En 1224 le Curé de S. Patus crut pouvoir étendre son droit Paroissial jusques dans l'enceinte de ce Monastere ; mais il fut obligé de renoncer à ses pretentions *. Peu de temps après, le nombre des Religieuses augmenta tellement par la vie edifiante dont elles donnoient l'exemple à tout le Diocese, qu'il fallut penser à le reduire, de peur qu'à la fin elles ne tombassent dans une extreme pauvreté. Pierre de Cuify, Eveque de Meaux, le fixa à vingt-cinq en 1229 * de l'autorité du Pape Honorius III ; & comme ce Reglement ne fut peut-être pas alors bien observé, il le confirma encore en 1250 *. Quatre ou cinq ans après, il s'éleva une dispute entre les Religieuses de l'Abbaïe du Paraclét, & celles de quelques Prieurez de leur dependance, au sujet de l'élection de l'Abbesse, à laquelle ces dernieres pretendoient devoir concourir aussi-bien que les Professes de l'Abbaïe même. Celles de Noëfort & de Triangle, qui étoient in-

* Ibid. 289.

* Ibid. 359.

teressées dans cette querelle , furent mises en cause ; & les Juges deciderent en leur faveur * , que l'Abbaïe venant à vaquer , elles auroient droit les unes & les autres d'y envoyer sept de leurs Religieuses avec la Prieure à leurs frais , pour proceder à l'election de la nouvelle Abbessè ; mais que dès qu'elles seroient arrivées au Paraclèt , elles y seroient reçues & traitées aux depens de l'Abbaïe , sans aucune distinction entre elles & les Religieuses Professes du Monastere. Au mois de Juillet 1501 Jean de Buz , Eveque de Meaux , leur permit de prendre l'habit , le chant , & les autres usages de Font-Evraud ; & cette permission leur fut confirmée par le Pape Jules III au mois de Decembre 1554. Cependant elles ont repris depuis l'habit Benedictin pur , tel qu'elles le portent encore aujourd'hui. En 1599 , le 29 Août , Henry Le Mygner , Eveque de Digne , fit la Dedicace de leur Eglise. Il n'y avoit que trois Autels : le principal fut consacré en l'honneur de sainte Barbe ; le second , en l'honneur de saint Antoine ; & le troisieme en l'honneur de saint Sebastien. Mais quelques années après , on crut qu'il étoit à propos de transferer ce Monastere dans la Ville de Meaux. Madame Marie de la Rochefoucault en avoit été établie Prieure en 1615 à l'âge de vingt-trois ans. Dès l'année suivante elle travailla sans relâche à y établir la reforme , elle y réussit heureusement , & mourut en odeur de sainteté le 22 Avril 1631. Une Communauté de Filles peu nombreuse , & qui a embrassé un genre de vie austere , ne trouve pas facilement de grands secours en pleine campagne. Il fallut donc penser à s'approcher de la Ville Capitale , & on menagea pour ce sujet une place vuide au faubourg S. Nicolas. Madame Marie de la Rochefoucault , Abbessè du Paraclèt , & tante de la Prieure , consentit à la translation par Acte du 22 Mai 1619. M. de Vieupont , Eveque de Meaux , y donna les mains le 7 Avril 1621 , à condition que les Religieuses feroient celebrer trois Messes par semaine dans l'ancienne habitation de Noëfort ; & le Roi autorisa cette Permission par Lettres Patentes du 3 Août suivant * . Cependant la Prieure n'amena sa Communauté à Meaux que le 2 Mars 1629. Alors les habitans , qui s'étoient jusques-là opposez à la translation , y consentirent unanimement ; & le Pape la confirma par un Bref du 30 Mai de la même année * .

Après la mort de Manassés II , le Siege Episcopal vauqua près d'un an. Renaud * , second Abbé de Jouy au Diocese de Sens , qui lui succeda , ne fut élu , ou du moins consacré qu'en 1158 :

* *Ibid* 375.

Memoires de Noëfort.

* *P. Justif.* 618.

* *Ibid.* 627. XCIII.

Renaud, Eveque de Meaux.

* *V. la Note.* 46.

* *P. Justif.*

89.

* *Ibid.* 95.

* *Ibid.* 89.

XCIV.

Hugues, E-
veque de
Meaux.

*Necrolog. du
Chapitre de
Meaux, & de
Fontaines.*

*Gall. Christ.
Ecclef. Austrif-
sind. p. 275.*

*Necrolog. du
Chapitre de
Meaux. sup.*

XC V.

Etienne de la
Chapelle, E-
veque de
Meaux.

*Epitaph. Ste-
phani, apud
S. Victor. Pa-
ris.*

*Archives de
l'Eglise de
Meaux.*

* *P. Justif.*
115.

*Duchesne,
Hij. de Dreux.
liv. 2. chap. 1.*

*Auseuil, Mi-
nist. a'Etat.
pag. 456.*

*V. Marten.
Collect. am-
pliss. tom. 6.
pag. 249, &
seqq.*

*Spicil. fol.
tom. 2. p. 550.
Marten.*

*sup. tom. 1. p.
696, 873, 874.*

car nous avons des Actes datez des années 1160 *, & 1161 *, les uns & les autres de la troisieme année de son Episcopat. On n'avoit point vû d'Eveque Regulier sur le Siege de Meaux depuis la mort d'Hildeger : mais celui-ci ne l'occupa pas long-temps. On voit qu'il avoit conservé des Moines pour ses Chapelains *, sans doute dans la vûe de se retracer toujours, même au milieu de son Palais, la vie du Cloître qu'il avoit embrassée dès ses premieres années. Il mourut le 1 de Mai selon le Necrologe de l'Abbaie de Jouy, où il est enterré ; & son epitaphe porte que ce fut en 1161.

Hugues, qui estoit Doien de la Cathedrale depuis plus de vingt ans, lui succeda la même année, & mourut le 6 ou le 7 Septembre suivant ; en sorte qu'il n'occupa le Siege Episcopal qu'environ trois ou quatre mois. Il estoit encore Doien de Meaux, lorsqu'il fut present à un accommodement que fit saint Bernard en 1145 entre Hugues Eveque d'Auxerre, & Guillaume Evêque de Nevers. Ce Prelat est loué pour avoir fait quelques biens à son Eglise Cathedrale : mais il ne l'a pas gouvernée assez long-temps pour lui en faire beaucoup.

Etienne de la Chapelle lui succeda peu de mois après ; car nous avons des titres de lui, datez de l'an 1162. Il estoit frere de Gautier, Seigneur de la Chapelle en Brie, & de Villebeon, Chambellan de Louis VII, & de Philippe Auguste ; & on lui donne aussi quelquefois le surnom *de Paris* *, du lieu de sa naissance. Il eut trois neveux, qui furent Eveques aussi-bien que lui : Pierre de Nemours, Eveque de Paris ; Etienne de Nemours, Eveque de Noion ; & Guillaume de Nemours, qui monta dans la suite sur le Siege de Meaux. Etienne, dont nous parlons, fut d'abord Chanoine de l'Eglise de Sens, & assista en cette qualité au couronnement de Louis VII, & de la Reine Adele son epouse, fille de Thibaud IV, Comte de Champagne : il y lut l'Epitre à la Messe ; & il estoit Chantre de l'Eglise de Meaux, lorsqu'il monta sur le Siege de cette Eglise. Il fut nommé par le Pape Alexandre III avec Guillaume Archeveque de Sens, & l'Abbé de Val-Secret, pour reformer l'Abbaie de S. Victor de Paris, & le Pape même lui donna encore commission pour travailler conjointement avec l'Archeveque de Sens à pacifier les differens qui s'estoient clevez entre le Comte de Nevers & l'Abbaie de Vezelai. On l'a vû extremement jaloux de conserver le droit qu'il tenoit de ses predecesseurs de battre monnoie à son coin ; & Henry I, Comte de Champagne, lui rendit sur ce sujet,

toute la justice qu'il pouvoit desirer. Enfin il soutint avec fermeté les droits de son Episcopat contre les Abbaïes de Rebaïs & de Jouarre, qui se pretendoient exemptes de l'Ordinaire : mais nous avons remis ce dernier article au Livre suivant.

Une autre querelle se presenta sur quelques droits temporels qu'il pretendit contre l'Abbaïe de Faremoutier. Nous avons vû que le Roi Charles le Chauve avoit pris cette Abbaïe sous sa protection & sous celle de la Couronne de France. Par là il avoit soustrait l'Abbesse & les Religieuses à la Jurisdiction temporelle des Eveques de Meaux ; & les procès où le Monastere pouvoit être engagé, ne devoient plus se plaider à la Cour de l'Eveque, mais à celle du Roi. Ce Privilege fut confirmé par un des Rois du nom de Louis, predecesseurs de Henry I, & par Henry I lui-même. Cependant Etienne s'y opposa de toutes ses forces, & se pretendit seul avoué ou defenseur de l'Abbaïe. Il n'avoit pas tort en tout. L'affaire fut plaidée avec chaleur de part & d'autre : mais en 1165 les parties en vinrent à un accommodement entre les mains du Roi Louis le Jeune. L'Abbesse par forme de dedommagement donna cent cinquante livres à l'Eveque, qui de son côté renonça à toutes ses pretentions*. Le Roi confirma de nouveau en 1166 les Privileges de ses predecesseurs, & déchira* lui-même en presence de tous les Seigneurs de sa Cour toutes les pieces dont l'Eveque avoit appuyé son droit, afin qu'on n'y pût plus revenir.

Vers ce temps-là même* Simon Vicomte de Meaux, & Ade son epouse, fonderent à quatre ou cinq lieues au Nord-est de la ville de Meaux, assez près de la riviere d'Ourcq, le Monastere de Raroi, qu'ils donnerent aux Religieux de l'Ordre de Grandmont, appelez alors *Bons-hommes*. La vie edificante de ces Solitaires, qui s'eloignoient de tout commerce avec les hommes, & qui cherchoient avec empressement les demeures les plus ecartées, les frappa d'admiration. Raroi etoit environné de tous côtez d'une epaisse forêt, & éloigné de toute habitation humaine. Le Vicomte & la Vicomtesse leur abandonnerent cette solitude ; & ils ne pouvoient mieux les placer selon leurs desirs. Ce fut sous le gouvernement de Pierre Bernard, cinquieme Prieur de Grandmont, que ces nouveaux hôtes s'y etablirent, c'est-à-dire entre les années 1164, & 1171. Le Vicomte engagea en même* temps les Moines du Prieuré voisin de Marnoue, qui avoient un droit d'usage dans la forêt, de le ceder à ceux de Raroi. En 1295, dans

XCVI.
Troisième
procès entre
l'Eveque de
Meaux & l'Ab-
baïe de Fare-
moutier.
V. sup. liv.
I. nomb. 93.

* P. Justif.
104.
* Ibid. 108.

XCVII.
Fondation
du Monastere
de Raroi, Or-
dre de Grand-
mont.
* P. Justif.
105.

Memoires de
Grandmont.

* P. Justif.
105.
Memoires de
Grandmont.

un Chapitre general de l'Ordre, on fixa le nombre des Religieux de cette Maison à six; & elle fut comprise dans la Province de France. En 1317 le Pape Jean XXII l'érigea en Prieuré; & lui unit Vaissin & Savigny, deux autres petits Monasteres du Diocese de Soissons. Ce Prieuré étoit en Commende en 1473; & il paroît même qu'il l'étoit dès l'an 1467. Sur la fin du seizieme siecle * les Jesuites avoient formé le dessein de se l'approprier; & il étoit alors à la nomination du Grand Aumonier de France *, ou plutôt à la collation pleine du Roi *, d'où il est arrivé que les Peres de l'Oratoire qui y sont établis aujourd'hui, paient encore tous les ans la pension d'un Oblat, ou d'un Religieux Lai aux Invalides, selon l'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi du 6 Mai 1715.

*L'Evêq. An-
nal. Ord.
Grandmont.
pag. 272.
Memoires de
Raroi.*

* P. Juslif.

605.

* Ibid. 604.

* Ibid. 606.

XCVIII.

Cette Mai-
son est don-
née aux Feuillans, puis aux
Peres de l'O-
ratoire.

*Memoires de
Raroi.*

* P. Juslif.

613.

*Archives de
Raroi.*

Au commencement du dix-septieme siecle ce Monastere n'étoit plus reconnoissable: les bâtimens & la clôture étoient tombez en ruine; & depuis près de trente ans on n'y voioit plus de Communauté Religieuse. Le Duc de Gèvres pour y retablir le Service Divin y appella alors les Feuillans, & le Roi sollicita en Cour de Rome en faveur de ces nouveaux Religieux, qui en prirent enfin possession par Lettres patentes du mois de Janvier 1615 *. Cependant l'Abbé de Grandmont s'opposa à l'enregistrement de ces Lettres: les Feuillans offrirent trois cens livres de rente pour lever l'opposition, & en consequence ils obtinrent le 2 Mars 1616 un Arrêt du Parlement qui ordonna l'enregistrement à la charge, 1°. Que la Justice de Raroi demeureroit aux Religieux. (Le Duc de Gèvres, qui d'abord avoit voulu se la réserver, s'étoit offert de la rendre.) 2°. Que les Feuillans feroient trois cens livres de pension à l'Ordre de Grandmont, pour entretenir deux ou trois Religieux Grandmontins au College de Mignon à Paris. 3°. Qu'ils obtiendroient des Bulles du Pape dans trois mois.

Je ne sçais s'ils les obtinrent. Mais au bout de quelque temps voiant toutes choses delabrées, & n'ayant pas de quoi subsister, ils remirent le Prieuré entre les mains du Duc de Gèvres. En ce temps-là la Congregation de l'Oratoire étoit nouvellement erigée. Ce Seigneur crut qu'elle se chargeroit volontiers de cette Maison abandonnée. Il en fit la proposition au Pere de Berulle, General de cette Congregation, & qui devint depuis Cardinal. Celui-ci s'y prêta volontiers par le zele qu'il avoit de retablir dans ce Monastere le culte de Dieu, qui paroissoit en être banni pour toujours. Il signa le 22 Mars 1618 * le traité dans lequel

* P. Juslif.

616.

lequel le Duc de Gèvres, prit la qualité de Fondateur, & s'appropriâ la haute, moienne, & basse Justice dans tout le territoire. Nicolas le Sage, Abbé de S. Martin de Laon, étoit alors titulaire de ce Prieuré : il s'en démit le 28 Octobre 1619 entre les mains du Pape en faveur de cette union. Rigaud de la Vaur, Abbé de Grandmont, y avoit consenti dès le 18 Mai précédent, sous la condition des trois cens livres de rente. Le Brevet du Roi étoit du 14 Mars 1618. Enfin les Feuillans y donnerent aussi les mains par Acte du 26 Mars 1623. En conséquence les Bulles furent poursuivies en Cour de Rome, & expédiées le 14 Mars 1624 : elles ne furent cependant fulminées que le 20 Septembre suivant pendant la vacance du Siege de Meaux ; & depuis ce temps-là cette Maison dépend de celle de l'Oratoire de Paris.

*Memoires de
Roi.*

Etienne de la Chapelle, sous le Pontificat de qui ce Monastere avoit été fondé, passa en 1171 à l'Archeveché de Bourges après la mort de Pierre de la Châtre ; mais il se retira vers l'an 1174 dans l'Abbaïe de saint Victor de Paris, où il acheva le reste de ses jours dans de grands sentimens de piété & de religion. Il y mourut en 1177, & ce fut selon les Necrologes du Chapitre de Meaux & de Fontaines, le 14 de Janvier. Pierre, qui devint depuis Cardinal du titre de S. Chryfogone, & enfin Eveque de Tusculum, lui avoit succédé * vers l'an 1172. Celui-ci monta successivement & par degrez aux plus hautes dignitez de l'Eglise. Il studia d'abord dans l'Université de Paris, où il reçut le bonnet de Docteur : quelque temps après il fut fait Archidiacre & Abbé, sans qu'on sçache de quelle Eglise, ni de quel Monastere. Il monta ensuite sur le Siege de Meaux, & parvint au Cardinalat. Le Pape Alexandre III, qui avoit conçu beaucoup d'estime pour lui, & qui a fait son éloge en plus d'une occasion, lui donna trois fois la qualité de Legat en France : la premiere, en 1173, contre les Vaudois ; la seconde, en 1177, pour établir la paix entre Henry II, Roi d'Angleterre, & Richard son fils, qui avoit épousé une fille du Roi Louis le Jeune ; & enfin une troisieme fois, contre les Albigeois encore, en 1178.

XCIX.
Mort d'Etienne de la Chapelle.
Pierre I Cardinal, Eveque de Meaux.
Memoires de l'Eglise de Meaux.

* V. la Note 46.

Stephan. Turnac. Episc.

V. Conc. Labbe, tom. 10. pag. 1292. Du Bois, Hist. Universit. Paris. tom. 2. pag. 369. V. Frizon, Gall. Purpur. pag. 170.

Par la promotion de Pierre au Cardinalat, l'Eveché de Meaux devenoit vacant : mais Pierre qui avoit peine à renoncer à ce poste, s'y maintint encore pendant quelque temps. Guillaume de Champagne, Archeveque de Sens, qui avoit eû le plus de part à son election, s'en plaignit au Pape, & le Pape en écrivit

C.
Le Pape oblige Pierre de renoncer à l'Eveché de Meaux.
Conc. Labbe.

rom. 10.
pag 1296.
Petrus Cel-
ens. lib. 7.
Epist. 8.
pag. 141.

à son Legat en des termes qui devoient faire beaucoup d'impression sur lui : » Plus vous êtes élevé en dignité , lui dit-il , plus vous devez veiller sur votre conduite. Il faut que l'on trouve en vous beaucoup de choses à imiter , & rien à reprendre. » Vous retenez encore l'Eveché de Meaux , & vous jouissez des revenus de cette Eglise , en sorte que la liberté d'en elire un autre est ôtée. Une pareille conduite ternit votre reputation , & vous deshonore. On vous taxe d'avarice : je vous conseille donc , & je vous enjoins même de vous desister incessamment de votre Eveché. Faites sçavoir à l'Archeveque de Sens , & aux Chanoines de son Eglise , qu'il ne tient plus à vous qu'ils ne procedent au plutôt à une nouvelle election ». Cette lettre est datée de Ferente le 8 Septembre.

C I.
Pierre II , &
Simon I , Eve-
ques de
Meaux.
Conc. Labbe,
sup. ibid.
Petr. Cellens.
sup. ibid.

La plainte de l'Archeveque de Sens n'étoit peut-être pas entièrement desintéressée ; car pendant la vacance du Siege , les revenus , ou une partie des revenus du Suffragant appartenoient de droit au Metropolitain ; & le nouveau Cardinal jouissoit de tout. Il y a lieu de croire néanmoins qu'il profita des avis du Pape. L'Archeveque de Sens sur son desistement fit elire un autre Pierre , Docteur de l'Université de Paris , dont on ne sçait rien , sinon qu'il fut élu. Du reste , on ne voit pas qu'il ait pris possession , ni qu'il ait même jamais été sacré , & l'Eveché de Meaux étoit encore vacant en 1175 * à la Pentecôte. Soit donc que le nouvel élu soit mort avant sa consecration , soit qu'il ait abdicqué pour des raisons qui nous sont inconnues , l'Archeveque de Sens fit faire une troisieme election , & Simon , qui étoit Archidiacre de son Eglise , après avoir été Thresorier de celle de Meaux , fut élu vers l'an 1176.

* *P. Justif.*
126.

Memoires de
l'Eglise de
Meaux.

C I I.
Etablis-
sement de la
Commune de
Meaux.

* *P. Justif.*
177 , & 181.
* *Ibid.* 137.
* *Ibid.* 138.

Conc. Labbe,
tom. 10. pag.
1530.

* *P. Justif.*
145. *Suppl.*

Celui-ci étoit de la Maison des Seigneurs de Lisy ou de Mareuil *. Il vit avec chagrin que les Curez de son Diocèse abandonnoient la residence de leurs Eglises. Le Pape Alexandre III lui écrivit * pour faire cesser ce desordre : & comme il arrivoit souvent des dissensions dans les Monasteres au sujet de l'élection des Abbez & des Abbeses , il lui donna en même temps pouvoir * dans les cas où les vocaux ne s'accorderoient point , de confirmer l'élection de celui ou de celle sur qui la plus grande & la plus saine partie des Capitulans se seroit réunie. Simon assista en 1179 au troisieme Concile de Latran contre l'Antipape Octavien. La même année * Henry I , Comte de Champagne , établit la Commune de Meaux , du consentement de Marie son épouse , & de Henry son fils. Cette nouveauté

qui ne plut pas à bien du monde, eut des suites fâcheuses. Jean Eveque de Chartres en excommunia les auteurs, de l'autorité du Pape dont il étoit revêtu : mais Simon Eveque de Meaux negligea de poursuivre, ou de faire usage de cette excommunication ; & Étienne de Tournai en écrivit à Jean Eveque d'Orleans, Secrétaire du Pape. La suite de cette affaire ne nous est pas connue.

Stephan. Tornac. Epist. 84.

En 1182 les Juifs furent chassés de Meaux en conséquence d'un Edit général que le Roi Philippe Auguste fit publier contre cette malheureuse nation. Elle ne fut pas néanmoins tellement exterminée du Roiaume, qu'on n'en ait vû quelques-uns revenir depuis dans la ville & dans le Diocèse de Meaux. Ils avoient au treizieme siècle * un quartier dans la Ville, & un Cimetière dans la rue Poitevine *, où fut depuis fondé le College, sur une place que les Ursulines occupent aujourd'hui ; & Enguerrand III, Seigneur de Coucy, les établit en 1228 dans la Terre de Condé en Brie.

CIII.
Juifs chassés de Meaux.
Rigord. apud Duchesne, Hist. Franc. tom. 5. p. 9.
* *P. Justif. 365.*
* *Ibid. 353.*
Hist. de Coucy. pag. 65.

Vers la même année 1182, un Seigneur nommé Guillaume de S. Denys, bâtit une Eglise à Juilly pour le repos de l'ame de Guillaume son fils : il y mit des Chanoines Réguliers, auxquels il assigna des revenus, & tira ces Chanoines de l'Abbaïe de Chage. Quelque temps après la fondation, cette même Eglise fut érigée en Abbaïe à la prière du Fondateur, à condition que l'on y suivroit en tout les usages de S. Victor de Paris ; & que si dans la suite des temps cette Maison venoit à manquer d'Abbé, elle retourneroit au pouvoir & sous la dépendance du Monastere de Chage. L'Acte fut autorisé en 1184 * par Simon Eveque de Meaux. Cette Abbaïe n'a pas jeté un grand éclat, & ne tient pas une grande place dans l'Histoire : la suite même de ses Abbez n'a pas été fidèlement recueillie dans le temps : à peine en connoissons-nous huit ou neuf avant qu'elle ait été possédée en Commende. On remarque seulement comme le trait presque unique qui la tire de l'obscurité, que le cœur de Henry d'Albret Roi de Navarre, mort le 29 Mai 1555, y est enterré.

CIV.
Fondation de l'Abbaïe de Juilly.

* *P. Justif. 154.*

Le Roi Louis XIII par Arrêt du Conseil du 30 Mai 1635 ordonna la réforme de tous les Monasteres de Chanoines Réguliers de son Roiaume. Deux ans après, le Cardinal de la Rochefoucault, Commissaire député du Saint Siege, unit celui-ci à la Congrégation de sainte Geneviève, & défendit l'année suivante d'y introduire d'autres Religieux que ceux qu'il

CV.
Cette Abbaïe est donnée aux Peres de l'Oratoire. *Memoires de sainte Geneviève de Paris.*

*Memoires de
l'Oratoire de
Paris.*

y enverrait lui-même. Cependant les Peres de l'Oratoire de Paris prenoient des mesures pour l'incorporer à leur Congregation : le Titulaire, qui étoit l'un d'entr'eux, s'en demit en Cour de Rome en leur faveur ; & la Bulle d'union fut expédiée le 2 Mars 1638. Le Cardinal s'y opposa ; & par un Arrêt du Conseil l'union fut confirmée pour la Menſe Abbatiale, mais ſuſſiſe pour la Menſe Conventuelle. Néanmoins l'année ſuivante tout fut conſommé en faveur des Peres de l'Oratoire, qui obtinrent enſuite des Lettres Patentes de S. M. en date du mois d'Avril 1639, & qui y entretiennent aujourd'hui un College pour l'éducation de la jeunefſe. M. Seguier étoit Eveque de Meaux dans le temps que cette union fut faite. Il n'y conſentit qu'aux conditions ſuivantes : 1°. Que l'Eveque de Meaux jouira dans cette Maifon de toute Jurifdiction, droit de correction, & de viſite, comme il en jouiſſoit anciennement ſur les Religieux. 2°. Qu'il y exercera toutes fonctions Epifcopales. 3°. Que les Peres de l'Oratoire lui paieront le droit annuel de procuration de dix livres. 4°. Qu'ils tiendront Seminaire à Juilly, ſi l'Eveque le juge à propos. 5°. Qu'ils y recevront les Orſinands à leurs frais, quinze jours avant l'Ordination, pour la retraite. 6°. Qu'ils y acquitteront l'Office Divin. 7°. Qu'ils y nourriront gratis deux Seminariftes au choix de l'Eveque ou de ſon grand Vicairé. M. Lambert, Theologal, & grand Vicairé de Meaux, leur legua il y a déjà quelques années une rente de cent livres à prendre ſur le College de Fortet à Paris, & rachetable de deux mille livres en principal, à condition qu'ils iroient catechiſer dans les Villages.

*Archives de
l'Evêché.*

CVI.
Benefices de
la dependance
de Juilly.
*Memoires de
Nanteuil le
Haudouin.*

*V. inf. liv.
3. nomb. 57.*

* P. Juſtif.
819.

Entre les Benefices qui dependoient de cette Abbaïe, je ne vois que la Cure du lieu ; une Chapelle dans Nanteuil le Haudouin ; la Chapelle Reguliere, ou le Prieuré de N. D. du Marais près de Nanteuil ; & celui de N. D. de Bonne-Fontaine, dite plus communement de la Madelene d'*Orthies* ſur la Paroiſſe de Dammartin en Brie. La Cure a paſſé à la preſentation des Peres de l'Oratoire, qui y nomment toujours un des leurs. La Chapelle de Nanteuil paroît n'être point differente de l'Hotel-Dieu du même Bourg, dont je parle ailleurs. Le Prieuré du Marais dependoit anciennement de celui de Nanteuil : c'étoit une Chapelle deſtinée pour une Leproſerie, elle fut fondée en 1237* ; & cette année-là même le Prieur & les Religieux de Nanteuil la cederent à l'Abbaïe de Juilly, à condition que celle-ci entretiendroit toujours dans la Chapelle

qu'elle avoit déjà à Nanteuil même, deux Chanoines Reguliers, dont l'un desserviroit celle du Marais. Claude Henriau, Abbé de S. Martin de Plain-pied, Diocèse de Bourges, en étoit titulaire, lorsque sur sa demission M. de S. André, Vicaire general de S. E. Monseigneur le Cardinal de Bissy, & Commissaire nommé en cette partie, l'unit à perpetuité à la Cure de Chantilly, Diocèse de Senlis, par Acte du 9 Novembre 1726. Le Prieuré d'Orthies avoit été uni par S. E. le 28 Juin de la même année à la Fabrique de l'Eglise Paroissiale de Claie, pour la subsistance d'un Vicaire : & depuis cette union le Vicaire est tenu d'aller tous les ans dans l'Abbaïe de Juilly, pendant l'Octave de l'Assomption, y celebrer la Messé, & y presenter un cierge du poids d'une demie-livre. Enfin la Fabrique de Claie est obligée pareillement de faire celebrer le Service ordinaire, le jour de sainte Madelene, dans la Chapelle du Prieuré. Auprès de cette Chapelle on voit un petit Ermitage habité par un Ermite.

Archives de l'Evêché.

Ibid.

L'année qui suivit l'erection du Monastere de Juilly en Abbaïe, Hugues, élu Abbé de S. Denys en France sur la demission de Guillaume de Gap, fut beni par les Eveques de Meaux & de Senlis, qu'il avoit invitez pour cette ceremonie. L'Historien de qui nous tenons ce fait, nous apprend en même temps que ces deux Eveques, & particulierement celui de Meaux, avoient droit par la concession des Papes d'exercer pour cette Abbaïe les fonctions Episcopales, sur tout en ce qui regardoit la consecration des Autels, & l'Ordination des Religieux. Ce droit doit peut-être son origine à Hildeger, qui fut tiré de ce Monastere, comme nous l'avons vû, pour monter sur le Siege de Meaux.

CVII.
Ancien droit de l'Eveque de Meaux d'exercer les fonctions Episcopales pour l'Abbaïe de S. Denys.
Rigord, apud Duchesne, Hist. Franc. tom. 5. p. 20.

La même année * Alberic II, Comte de Dammartin, Mathilde, son epouse, & Renaud Comte de Boulogne, leur fils, confirmerent la donation de l'Eglise ou du Prieuré de Dammartin, que ses predecesseurs avoient faite aux Chanoines Reguliers de S. Martin aux Bois, Diocèse de Beauvais. Les mêmes Comtes de Dammartin, predecesseurs d'Alberic, étoient Fondateurs de ce Prieuré, & en avoient relevé l'Eglise à leurs depens : mais on ignore l'année precise de cet etablissement. On sçait seulement que dès l'an 1113 il y avoit un Prieur-Curé, & six autres Chanoines qui lui servoient de Vicaires. Par l'Acte de fondation * ces Seigneurs avoient accordé des droits & des privileges considerables au Prieur & aux Chanoi-

CVIII.
Eglise Paroissiale de Dammartin.
* *P. Justif. 160.*

Memoires du Prieur de Dammartin.

* *P. Justif. 160.*

nes. Dammartin étoit alors partagé en deux quartiers, qui formoient comme deux Bourgs distincts & séparés l'un de l'autre; & les Comtes, qui en abandonnerent un au Prieur, rendirent ce Religieux presque aussi puissant dans son quartier, qu'ils l'étoient eux-mêmes dans le leur. Aujourd'hui le Prieur est dechu de la plus grande partie de tous ces droits; & quoique le revenu de son Eglise soit encore assez considérable, la Conventualité y est éteinte depuis long-temps: le Prieur entretient seulement un Vicairé ou deux pour l'aider dans les fonctions de la Cure qui est unie à son Prieuré.

CIX.
Section, &
réunion de la
Cure au
Prieuré.
*Mémoires du
Prieuré de
Dammartin.*

En 1626, Michel Tubeuf, frère de l'Intendant des Finances de ce nom, s'en fit pourvoir en commende decretée, sous prétexte des réparations qu'il y avoit à faire dans toutes les dépendances du Benefice. Dans la suite il fut fait Eveque de S. Pons de Tomiers, & ensuite de Castres; & pour se conserver dans la possession de son premier titre, il eut le crédit de le faire partager en deux, c'est-à-dire, d'y eriger un Prieuré simple, & une Vicairie perpétuelle. La Sentence de section qui fut rendue à ce sujet, est de M. de Belleau Eveque de Meaux, & porte pour date le 12 Octobre 1630. En 1663 Michel Tubeuf résigna à Simon Tubeuf son neveu; & celui-ci pareillement en 1683 à Jean Testu, Abbé Commendataire de Fontaine-Jean, & de S. Cheron. Cependant les habitans protestèrent en diverses occasions contre la désunion. Enfin M. Le Blanc, Chanoine Régulier de Sainte Croix de la Bretonnerie à Paris, & aujourd'hui Eveque d'Avranches, s'en fit pourvoir par devolut en Cour de Rome en 1702; il en prit possession en 1703 comme d'un Prieuré-Cure, dont la section étoit nulle & abusive, & interjeta en même temps appel comme d'abus de la Sentence de l'Eveque de Meaux du 12 Octobre 1630. Alors l'Abbé Testu se donna quelques mouvemens pour unir ce Prieuré au Collège des Jésuites de Rouen; mais cette tentative ne réussit pas. L'affaire fut portée au Grand Conseil, où M. Le Blanc gagna son procès par Arrêt contradictoire du 22 Septembre 1706; & depuis ce temps-là le Prieuré de Dammartin est redevenu Prieuré-Cure, comme il l'étoit, lorsqu'il fut donné à l'Abbaïe de S. Martin aux Bois. On l'appelle le Prieuré de S. Jean-Baptiste, parce que l'ancienne Eglise Paroissiale, qui n'étoit pas éloignée du Château ayant été détruite, ou étant tombée en ruine, le Prieur-Curé & les Chanoines transférerent le Service divin dans la Chapelle de S. Jean, qui étoit

alors une des dependances de la Cure, & qui depuis ce temps-là est devenue l'Eglise Paroissiale du lieu. Il est fait mention de cette Chapelle de S. Jean dans le titre d'Alberic II, dont j'ai parlé plus haut, aussi bien que de celles de N. D. & de la Madeleine de Moien court. Pour ce qui est de celle-ci, on ne la connoît plus aujourd'hui. Celle de N. D. fut erigée dans la suite des temps en Eglise Collegiale. Nous en parlerons ailleurs.

L'Abbaïe de S. Martin aux Bois possède encore dans le Diocèse de Meaux quelques autres Prieurez-Cures, sans que l'on sçache depuis quel temps, ni par quels Eveques ces benefices lui ont été donnez; & ce sont les Jesuites du College de Louis le Grand à Paris, qui nomment à toutes ces Cures, aussi-bien qu'à celle de Dammartin, depuis l'union qui fut faite à ce College de la Menſe Abbatiale de S. Martin aux Bois, par Bulles du 20 Mai 1677, & par Lettres Patentés du mois d'Août 1679. Ces Cures sont au nombre de sept: sçavoir Betz, Longperier, Rouvres sous Dammartin, Mouſſy le vieux, S. Maixme, Nantouillet & Vinantes. L'Eglise de Rouvres dependoit anciennement * de celle de Dammartin, c'est-à-dire, que le Prieur-Curé de S. Jean y exerçoit de droit toutes les fonctions curiales. Par Arrêt du 6 Septembre 1668, elle fut declarée succursale de Dammartin; & le Prieuré qui s'y étoit formé je ne sçais comment, fut mis au rang des Benefices simples: mais on n'y distingue plus aujourd'hui ni Prieuré, ni succursale; l'Eglise fut erigée en Cure distincte & separée de celle de S. Jean par S. E. Monſeigneur le Cardinal Biffy le 18 Janvier 1718. Celle de Betz est possédée en Commende depuis long-temps par un ſeculier. Celle de Longperier ne fut erigée en Cure que le 7 Avril 1530 par M. Briçonnet. Enfin celle de S. Maixme fut partagée comme celle de Dammartin le 7 Juillet 1631 * par M. de Belleau en deux Benefices, c'est-à-dire, en un Prieuré simple & une Vicairie perpetuelle. Un Chanoine Regulier de Sainte Croix de la Bretonnerie, nommé Gabriel le Cœur, appella comme d'abus de cette Sentence en 1721. Les Chanoines Reguliers de ſainte Genevieve, qui ont un des leurs pourvû du Prieuré, en ſoutiennent la validité; & le procès est encore pendant. S. Maixme, dont cette Eglise porte le nom, est le grand S. Maixme, Patron de Chinon en Touraine, & de plusieurs autres Eglises dans le voisinage de Langres.

Sous le Pontificat de Simon I, l'Eglise d'Oiffery, qui n'a-

*V. inf. l'v. 3.
nomb. 157.*

C X.
Cures du
Diocèse de
Meaux, de la
dependance
de S. Martin
aux Bois.

*Archives du
College des
Jesuites de
Paris.*

* P. Jusſif.
160.

*Archives de
l'Eveché.*

* P. Jusſif.
632.

*Mem. de M.
Le Dieu.*

© X I.
Erection de la
Collegiale
d'Oisfery.

* P. *Justif.*
170.

* *Ibid.* 249.

* *Ibid.* 290.

* *Ibid.* 390.

* *Ibid.* 432.

* *Ibid.* 435.

CXII.
Benefices de-
pendans de
cette Colle-
giale.

* P. *Justif.*
405.

* *Ibid.* 389.

* *Ibid.* 383.

CXIII.
Fondation
de l'Abbaie

voit que le titre de Paroisse sous le nom de S. Germain d'Auxerre, fut erigée en Collegiale pour six Chanoines, dont l'un auroit toujours l'administration de la Cure, & dont toutes les Prebendes seroient à la collation de l'Eveque de Meaux. Ce fut Simon lui-même qui fit cette erection le 18 Fevrier 1189 * du consentement de Roric, Archidiacre de France, & avec l'aide de quelques Ecclesiastiques, qui consacrerent une partie de leurs biens à cet etablissement, & qui en furent les premiers Chanoines. Garin, Archidiacre de Meaux, fit quelques liberalitez à ce Chapitre en 1217 *. Guillaume des Barres y fonda sous le Pontificat d'Anseau * deux Prebendes Sacerdotales, dont il devoit avoir le Patronage pendant sa vie, & que l'Eveque de Meaux confereroit après sa mort; ce qui devoit faire en tout huit Prebendes. Cependant il n'y en a actuellement que six. Je n'y trouve même en 1266 * que trois Chanoines & quatre Vicaires; & il paroît qu'en 1291 * ces Vicaires avoient pris le nom de Marguilliers. L'Eveque Simon en faisant cet etablissement regla qu'une des six Prebendes seroit toujours affectée à l'Archidiacre de France: il erigea en même temps la Chapelle de N. D. de Marchémoret, qui dependoit d'Oisfery, en Eglise Paroissiale, & en abandonna la presentation aux Chanoines. Enfin pour toute redevance il se contenta d'un besant d'or que le Chapitre lui donneroit tous les ans le lendemain de Noël. Les Chanoines avoient déjà quitté au treizieme siecle les usages du Diocese dans la celebration de la Messe. Adam de Vaudois Eveque de Meaux, y fit sa visite en 1292 *, & les obligea de s'y conformer. Cette Collegiale subsiste toujours; mais les revenus en sont fort modiques.

Sur la Paroisse d'Oisfery il y a la Chapelle de S. Antoine de S. Patus, & celle de sainte Marguerite, auxquelles les Chanoines nommoient autrefois. Mais ils ne nomment plus qu'à la seconde; la premiere est à la collation pleine de l'Eveque. Il y a encore deux Chapelles au Château; l'une fondée en 1273 * par Jean des Barres à la presentation de lui & de ses heritiers; l'autre, sous le titre de N. D. à la presentation des Chanoines, & qui subsistoit avant l'an 1265 *. Enfin la Paroisse de Forfery étoit encore une Chapelle dependante des Chanoines; mais elle fut detachée d'Oisfery en 1260 *, & erigée en Cure à leur nomination.

Vers l'an 1190 fut fondée à deux lieues au Nord-Ouest de Meaux, l'Abbaie de Chambre-Fontaine sur la Paroisse de Cuify

Cuify pour des Religieux de l'Ordre de Premontré. On tire communement l'origine de ce nom de deux mots Latins, *Camera-Fons*, lesquels signifient à la lettre *Fontaine de la voute*, ou si l'on veut *Fontaine voucée*. C'est en effet le nom qu'on a donné dans les siècles postérieurs à la source près de laquelle fut fondé ce Monastere. Cependant les plus anciens titres ne l'appellent point *Camera-Fons*, mais *Camerus-Fons* *, c'est-à-dire, *la Fontaine Camerus*. Ceux qui traduisent *Camera-Fons* par *Fontaine voucée*, remontent au siècle de la pure Latinité, où *Camera*, & plus anciennement *Camara*, signifie en effet une voute. Mais ils ne font peut-être pas attention, que dans les temps de barbarie qui ont vû naître l'Abbaïe de Chambre-Fontaine, le mot Latin dont on se servoit pour exprimer une Voute, étoit *Volta* *; & que *Camera* signifioit alors *une Chambre* *. De là est venu incontestablement le nom de *Chambre-Fontaine*, que l'Abbaïe a retenu. Mais si pour trouver la véritable origine de ce nom, l'on veut remonter jusqu'au siècle d'Auguste, rien n'empêche alors de faire un pas de plus. Le Dieu Mars étoit en grande veneration chez les Gaulois, & ce Dieu s'appelloit en leur langue *Camulus*. Il y a tres-peu de difference entre *Camulus* & *Camerus*: on pourroit donc croire que celui-ci n'est qu'un nom corrompu; & que *Camerus-Fons* ne signifie autre chose dans son origine que *la Fontaine de Mars*.

L'année précise de la fondation de Chambre-Fontaine n'est pas bien connue; mais nous avons des titres de l'an 1190, qui font foi que cette Eglise étoit alors sur pied. Un de ces titres * parle d'une donation de trente arpens de terres labourables qui lui furent donnez par Elie & Hugues de Mont-Ion, terre voisine, & contigue à celle de l'Abbaïe. L'année suivante *, Jean de Pompone donna à la même Eglise quelques bois & d'autres biens. En 1195 *, Barthelemi de Mont-Ion y ajouta encore vingt autres arpens de terre; mais tous ces titres supposent l'Eglise existante, & n'en font point connoître les premiers Fondateurs. Nous avons un Acte de l'an 1204 *, qui prouve qu'Alberic II, Comte de Dammartin, fit aussi quelques liberalitez à cette Eglise du consentement de Renaud, Comte de Boulogne, son fils. Or Alberic vivoit à la fin du douzieme siècle *; mais nous ne sçavons en quelle année précisément il fit cette donation. Outre ces Seigneurs de Dammartin, de Pompone, & de Mont-Ion; le Monastere compte encore parmi ses pre-

de Chambre-Fontaine. Origine de ce nom.

* P. Justif. 175, 179. & 186.

* *Ibid.* 446, & *Necrol. de sainte Foi*, 7 Aoust, & *Du Canz*, Volta.

* P. Justif. 446, & 450.

V. Jacques Mart. Relig. des Gaul. tom. 1. p. 252.

CXIV. Bienfaiteurs de l'Abbaïe. Benefices qui en dependent.

* P. Justif. 175.

* *Ibid.* 179.

* *Ibid.* 186.

* *Ibid.* 214.

* *Ibid.* 160.

miers bienfaiteurs les Seigneurs de S. Soupplets, de Montau-
 mer, & plusieurs autres *. Anseau, Eveque de Meaux, & suc-
 cesseur de Simon I, donna aux Religieux en 1200 * de l'agre-
 ment de son Chapitre, l'Eglise Paroissiale de Saint Remi de
 Congy ; & dans l'Acte de donation Chambre-Fontaine porte
 pour la premiere fois le titre d'Abbaie. Congy avoit ete donné
 au Chapitre de Meaux en 1135 * par Manasses II ; mais appa-
 remment que cette donation n'avoit point eû d'effet, ou que
 le titre de l'an 1200 doit être entendu d'une simple confir-
 mation de celle que les Chanoines de la Cathedrale avoient deja
 faite de cette Eglise au Monastere. Quoiqu'il en soit, il y
 avoit deux ou trois Religieux de Chambre-Fontaine à Congy
 en 1202 * ; & cette Eglise est encore aujourd'hui à la presenta-
 tion de l'Abbé. Sept ou huit ans après *, les Seigneurs de
 Chamigny cederent aux mêmes Religieux une certaine quan-
 tité de bois & de terres labourables, à condition qu'ils tien-
 droient pendant vingt ans trois de leurs Prêtres & un Diacre
 dans une de leurs maisons voisine du Monastere, laquelle por-
 toit alors le nom de *Fontaine-Doon*, & qui peut-être n'est point
 differente de la Ferme de *Goille*, dont je parle ailleurs * ; à
 moins que ce ne soit plutôt le Prieuré de Rouget, dont je fe-
 rai bientôt mention. Dans la suite, Milon de Cuify, & Pierre
 de Cuify, son fils, Eveque de Meaux, firent de grands biens
 aux mêmes Religieux * ; en sorte qu'on les a même regardez,
 quoiqu'à tort ; comme les veritables Fondateurs de l'Abbaie,
 surtout l'Eveque de Meaux, qui affectionna beaucoup cette
 Maison, & qui y vit un de ses freres Abbé : les Seigneurs de
 Cuify ne se sont appelez eux-mêmes que Fondateurs en par-
 tie *. Philippe de France, fils du Roi Philippe Auguste, & Ma-
 thilde son epouse, Comtesse de Boulogne & de Dammartin,
 petite fille d'Alberic II, fonderent dans cette Abbaie un anni-
 versaire pour le repos de l'ame de Philippe Auguste, & accor-
 derent aux Religieux en 1232 * le droit de chasser avec chiens,
 oiseaux, furets, & filets, toutes sortes d'animaux sur toutes les
 terres qu'ils possedoient dans l'etendue de la Comté de Dam-
 martin, excepté le cerf & le sanglier. Jean & Hugues de Quincy,
 avec leurs epouses, avoient fondé au treizieme siecle la Cha-
 pelle de la Haute-Maison dans la forêt de Mant. Comme les
 bornes des Paroisses voisines n'etoient pas encore bien fixées,
 Pierre de Cuify erigea cette Chapelle en 1237 * en Eglise Pa-
 roissiale ; & la donna en même temps à l'Abbé de Chambre-

* *Ibid.* 378.* *Ibid.* 197.* *Ibid.* 49.* *Ibid.* 205.* *Ibid.* 226.* *V. la Note 1.*

* *P. Justif.*
 265, & 266.
Necrol. de
Chambre-Fon-
taine. 9. *Mai.*
Dupré, An-
nal. Pra-
monstr. p. 47.
Gall. Chris.
 30. 4. p. 212.
 * *P. Justif.*
 378.

* *Ibid.* 300.* *Ibid.* 320.

Fontaine, qui en nomme encore aujourd'hui le Prieur-Curé. Vers le milieu du même siècle, sous le gouvernement de l'Abbé Richard, on transféra l'Abbaie du haut de la montagne où elle étoit, dans un lieu plus près de la plaine, & à mi-côte, où elle est encore aujourd'hui; & à cette occasion Mathilde, Comtesse de Dammartin, & le Prince son second mari, qui fut depuis Roi de Portugal sous le nom d'Alphonse III, firent quelques liberalitez au Monastere *. Guillaume de Mareuil, Helvide sa femme, & Pierre de Mareuil *, fonderent vers le même temps * une Chapelle à Rognon sur la Paroisse de la Haute-Maison, & sous l'invocation de la Sainte Vierge, & donnerent cette Chapelle aux Religieux de Chambre-Fontaine, qui y etablirent un Prieuré Conventuel: mais aujourd'hui ce n'est plus qu'un Benefice simple. Ils en ont un autre de même nature, nommé Rouget, sur la Paroisse de Chamigny, & qui étoit Conventuel en 1238 *. Aleaume, Eveque de Meaux, leur donna en 1264 * l'Hôtel-Dieu de Dammartin; & ce Benefice est encore aujourd'hui à la presentation de l'Abbé: il y eut d'abord Communauté selon les termes de la fondation, qui obligeoit d'y entretenir deux Religieux; mais depuis long-temps il n'y en a plus qu'un. Cependant le Benefice est toujours possédé par un Regulier, malgré les efforts que fit le Prieur de S. Jean du même lieu en 1276 * pour y etablir un Prêtre seculier. Enfin Durand de S. Pourçain donna au même Monastere en 1328 * la Cure de Cuify; & Marie le Normant, veuve d'Isaac Creteil, Bourgeois de Paris, y dota en 1658 à l'Autel de Sainte Marguerite, une Chapelle reguliere pour un Prêtre de la Communauté, à la collation du Prieur & des Religieux. Pour la fondation de cette Abbaie, on tira quelques Religieux de celle du Val-Secret au Diocese de Soissons; mais le nom du premier Abbé est ignoré aussi-bien que celui des Fondateurs, & l'année precise de la fondation.

C'est là tout ce qui se passa de considerable sous le Pontificat de Simon I. Ce Prelat mourut en 1195, ou 1196; & ce fut selon les Necrologes le 7 de Mai. Anseau, qui lui succéda, étoit Eveque dès le mois de Juillet 1197 *. C'étoit un Parisien de famille noble, tres-versé dans la Jurisprudence, & fort connu à la Cour, où il tenoit même un rang distingué. Pierre de Capoue, Cardinal & Legat du Saint Siege, aiant tenu un Concile à Dijon en 1199 au sujet de la repudiation de la Reine Ingelburge, que Philippe Auguste son mari avoit releguée à

* *Ibid.* 339.

* *Ibid.* 407.

* *Ibid.* 360.

* *Ibid.* 325.

* *Ibid.* 386.

* *Ibid.* 413.

* *Ibid.* 468.
Memoires de
Chambre-
Fontaine.

C X V.
Mort de Si-
mon I.
Anseau, Eve-
que de Meaux.
* *P. Justif.*
190.

Egid. Paris,
apud Duches-
ne Hist. Franc.
to. 5. p. 324.
Rigora. apud
Duchesne. ibid.
pag. 43.

*Memoires
de l'Eglise de
Meaux.*

Etampes , jetta l'interdit sur tout le Roiaume : mais Anseau , qui estoit fort attaché au Roi , crut devoir prendre des mesures plus douces pour faire revenir ce Prince de son egarement. Il ne publia point l'interdit dans son Diocese : il y maintint au contraire la paix dont on jouissoit egalement à Reims , à Noion , à Auxerre , & dans quelques autres Provinces voisines. Anseau fut aussi present en 1200 à la cession que le Comte de Glocestre fit au nom du Roi d'Angleterre à Philippe Auguste , de la Ville & Comté d'Evreux.

CXVI.
S. Felix de
Valois.

A peine ce Prelat fut-il monté sur le Siege de Meaux , que l'Eglise vit naître dans son Diocese un Ordre celebre , dont les branches se font etendues fort loin , & qui a été d'un grand secours aux Chretiens affligez par les suites funestes des Croifades. Cet Ordre doit son origine à deux illustres solitaires, saint Jean de Mata , & S. Felix de Valois. Celui-ci que quelques-uns croient de l'ancienne Maison de Crepy ou de Valois , & que d'autres croient n'avoir eû ce surnom qu'à cause du long séjour qu'il fit dans ce canton * , étoit né le 19 Avril de l'an 1127. Prevenu dès sa plus tendre jeunesse de la grace du Seigneur , il s'étoit retiré dans les bois de Cerfroi entre Gandelur & la Ferté-Milon. Là il s'étoit pratiqué un ermitage composé d'une cellule & d'un petit Oratoire , où loin des commoditez de la vie , il se livroit à toutes les rigueurs de la penitence d'une maniere qui n'étoit connue que de Dieu seul. Le saint Ermite esperoit de mourir dans l'obscurité de cet état , lorsque la Providence qui avoit d'autres desseins sur lui , conduisit dans sa solitude celui qu'elle devoit lui associer pour les faire paroître au grand jour.

* *V. la Note
43.
Baillet , vies
des SS. 20
Novembre.
S. Felix de
Valois.*

CXVII.
S. Jean de
Mata.
*Baillet ; sup.
ibid. 8 Fevr.
S. Jean de
Mata.*

C'étoit le B. Jean de Mata , né au mois de Juin 1160 dans le bourg de Faucon aux extremitez de la Provence , & baptisé le jour de la Nativité de S. Jean , dont on lui donna le nom. Ses parens , qui n'étoient pas moins recommandables par leur vertu , que distinguez par leur noblesse & leur qualité , prirent un soin tout particulier de le faire elever dans la pieté. On ajoute que sa mere Marthe , touchée de reconnoissance pour Dieu , le lui avoit offert en vœu , lorsqu'elle releva de ses couches , & qu'elle l'avoit mis sous la protection singuliere de la Sainte Vierge. L'enfance du petit Mata parut exempte des foiblesses , & des autres imperfections qui semblent attachées à cet âge. Il étoit bien né , avoit l'humeur douce & facile , le naturel heureux , & porté à la vertu. On voioit reluire sur son

visage un certain air de modestie & de pudeur, qui marquoit l'innocence & la pureté de ses mœurs. Il étoit fort retenu dans ses discours & dans tous ses mouvemens, & ne se laissoit point emporter aux plaisirs de la bouche & du jeu. Le temps qui sembloit être destiné au divertissement, étoit pour lui un temps de retraite, de lectures pieuses, & d'oraison. C'est l'heureux penchant de ceux qui ont appris comme lui à servir Dieu, & à lui rendre un culte assidu, dès qu'ils sçavent former leurs pas & leurs paroles. On dit qu'il étoit beau & bienfait : deux talens qui paroissoient augmenter en lui le nombre de plusieurs excellentes qualitez qui le rendoient aimable à tout le monde. Mais il eut assez de force d'esprit pour négliger ces avantages purement corporels : ses premières pensées le porterent même à se défigurer par les jeûnes, les cilices, & les autres mortifications de la chair, dès qu'on lui eut dit que c'étoit la voie que J. C. avoit tracée pour aller au Ciel.

Son pere Eupheme persuadé qu'avec un cœur porté à la vertu, Dieu lui avoit encore donné de grandes dispositions pour les sciences, l'envoia faire ses premières études à Aix en Provence; & lui fit apprendre en même temps à faire des armes, à monter à cheval, & à se former aux autres exercices ordinaires de la Noblesse. Jean obéit avec une resignation parfaite, & se soumit à l'autorité de tous les Maîtres qu'on voulut lui donner. Comme il étoit vif & docile, il fit sous leur discipline tout le progrès qu'on en pouvoit esperer : mais aucun de ces exercices ne fut capable de lui faire jamais rien relâcher de ses exercices de Religion & de pieté. Il distribuoit aux pauvres l'argent que ses parens lui envoioient pour ses plaisirs. Sa charité s'étendit aussi dès lors sur les malades : ce fut pour les servir qu'il se fit une coutume de visiter les Hôpitaux tous les Vendredis, & il s'y emploioit avec tant de ferveur, que malgré toute la repugnance de la nature, il les pansoit & les nettoioit lui-même, joieux d'embrasser ce qu'il y avoit dans ces charitables fonctions de plus humiliant, & de plus insupportable aux autres.

Après ses études il retourna dans la maison paternelle, ne doutant point que son pere ne lui laissât la liberté de suivre ses devotions ordinaires. Eupheme lui permit en effet de se retirer dans un petit Ermitage qui n'étoit pas fort éloigné du bourg de Faucon. Le jeune Anachorete y demeura pendant quelque temps séparé du monde, & uni à Dieu dans un saint repos, qu'il occupa tout entier des travaux de la vie Monasti-

CXVIII.
 Ses premières études.
Ibid.

CXIX.
 Il prend le bonnet de Docteur en Theologie.
Ibid.

que, & de la contemplation des choses celestes. Mais se voiant trop exposé aux visites de ses proches qui ne tendoient qu'à le distraire de Dieu, & à l'engager dans le monde, il songea aux moïens de se munir contre les attaques d'une tentation trop frequente. La desiance qu'il avoit de lui-même lui fit juger qu'il ne seroit point assez fort pour resister tout à la fois à ses parens, & au Demon qui ne manqueroit pas de se joindre à eux pour l'abattre. Dans cette disposition il resolut de fuir, & de prendre la route de Paris. Cette Ville estoit dès lors si fertile en bons & en mauvais exemples, que les gens portez à la vertu y trouvoient presque autant de quoi s'edifier & s'instruire, que ceux qui avoient de la pente au vice y rencontroient d'occasions pour se precipiter dans le mal. Le pre-texte de quitter son pais pour etudier en Theologie parut honnête à ses parens, qui y donnerent d'autant plus volontiers les mains, qu'ils aspiroient à lui voir prendre le parti de l'Eglise, dans l'esperance de le voir elevé un jour aux charges Ecclesiastiques. Mais quoique Jean ne pût dissimuler l'inclination qu'il se sentoit pour cet etat, il avoit les vûes plus pures : en un mot il ne le regardoit que comme un lien qui devoit l'attacher & l'unir plus etroitement à Dieu. Il parut dans l'Université de Paris avec distinction ; on lui fit prendre les degrez ordinaires, & malgré la repugnance qu'il avoit pour toutes sortes d'honneurs, il reçut enfin le bonnet de Docteur dans la Faculté de Theologie.

CXX.
Sa premiere
Messe.
Ibid.

Sa modestie en souffrit : mais l'obligation qui lui fut imposée vers le même temps de prendre l'ordre de Prêtrise, fit connoître d'une maniere bien plus eclatante encore la profondeur de son humilité. Dieu voulut accompagner d'une faveur singuliere non seulement son Ordination, mais encore la celebration de sa premiere Messe. Il la dit dans la Chapelle de l'Eveché : l'Eveque Maurice de Sully, les Abbez de S. Victor, & de sainte Genevieve, & le Recteur de l'Université y assisterent. Dans ce jour de graces & de benedictions Dieu commença à lui faire connoître la vocation particuliere qu'il devoit lui donner pour travailler à delivrer ses freres de la servitude des Infideles. Cependant quoique dès ce moment il eût disposé son cœur à la suivre, il lui inspira plus fortement encore le desir de se retirer auparavant dans quelque solitude, pour se preparer à l'execution de ce grand dessein par les œuvres de la penitence.

Jean entendit parler de la vertu du saint Ermite Felix de Valois. Sur le champ il l'alla trouver, & le pria avec instance de le recevoir dans son Ermitage, de le souffrir en société avec lui, & de l'instruire des voies les plus pures de la perfection. Felix s'aperçut bien-tôt que ce nouvel hôte n'étoit pas novice dans les exercices de la vie spirituelle : au lieu de le traiter comme son disciple, il le regarda comme un compagnon fidele que Dieu lui avoit adressé pour lui servir aussi de maître dans la connoissance de diverses veritez divines. On ne peut exprimer la ferveur avec laquelle ils travaillèrent ensemble à la pratique de toutes les vertus convenables à l'état de deux hommes qui ne vivoient que pour le Ciel. Il n'y eut point d'austeritez qu'ils ne missent en œuvre pour mortifier la chair & les sens. Leurs veilles & leurs jeûnes étoient presque continuels : leur occupation ordinaire étoit l'oraison & la contemplation ; & tous leurs entretiens ne tendoient qu'à s'exciter mutuellement à l'amour de Dieu.

Un jour qu'ils étoient en conférence près d'une fontaine, Jean s'ouvrit à Felix sur la pensée qu'il avoit eue le jour de sa première Messe, de s'employer à la délivrance des Chrétiens qui gemissoient en captivité sous la tyrannie des Mahometans. Il parla de la fin & de l'utilité de cette entreprise en des termes si vifs & si touchans, que Felix crut reconnoître la volonté de Dieu dans ce projet. Il s'offrit, quoiqu'agé alors de soixante & dix ans, de prendre sa part de l'exécution ; & après avoir longtemps pesé de part & d'autre tout ce qu'ils auroient à faire & à souffrir pour en venir à bout, ils crurent devoir attendre que Dieu leur en marquât les moïens, puisque c'étoit lui qui leur en inspiroit le desir. Dans cette confiance ils redoublèrent leurs jeûnes & leurs prieres ; & au bout de trois jours ils convinrent enfin d'aller à Rome trouver le Pape pour lui communiquer leur dessein, & apprendre de lui-même ce qu'ils auroient à faire.

Les deux Pelerins se mirent en chemin sur la fin de l'an 1197 pendant les plus grandes rigueurs de l'hyver : mais l'ardeur de la charité qui les bruloit au-dedans, leur applanissoit toutes les difficultez d'un voiage si long & si penible. Ils laisserent le soin de leur Ermitage à quelques disciples qui s'étoient joints à eux depuis peu, & arriverent à Rome au mois de Janvier 1198. Ils trouverent le Pape Innocent III nouvellement installé sur la chaire de S. Pierre, & lui presenterent des lettres

CXXI.
Il va trouver
S. Felix de
Valois dans
sa solitude.
Ibid.

CXXII.
Les deux
Saints for-
ment le pro-
jet de l'Ordre
des Trinitai-
res pour la
redemption
des Captifs.
Ibid.

CXXIII.
Ils vont à
Rome, & le
Pape approu-
ve leur des-
sein.
Ibid.

de recommandation de la part de l'Évêque de Paris, qui faisoient connoître à Sa Sainteté le mérite éclatant de leur vie, & l'importance de leur dessein. Le Pape les reçut comme il auroit fait deux Anges que Dieu lui eût envoyez, & les fit loger dans son Palais. Les deux Saints lui firent en diverses audiences qu'ils obtinrent, un détail fort ample du dessein qu'ils avoient conçu, & ils insisterent avec tant de force sur tous les sujets qu'ils avoient de croire que Dieu seul en étoit l'auteur, que le Pape en demeura persuadé. Ce grand Pontife assembla les Cardinaux & quelques Evêques à S. Jean de Latran, pour en communiquer avec eux : après plusieurs deliberations secretes il indiqua un jeûne & des prieres particulieres pour obtenir de Dieu une declaration entiere de sa volonté. Enfin il crut reconnoître que les deux Ermites François étoient véritablement conduits par un mouvement de l'Esprit Saint ; & considerant l'utilité que l'Eglise pourroit retirer de l'institut qu'ils avoient projeté, il en forma un nouvel Ordre Religieux, dont Jean de Mata devoit être déclaré le chef & le Superieur general. L'Évêque de Paris Eudes de Sully, & l'Abbé de S. Victor, furent chargez d'en tracer la Regle : ceux-ci y étoient déjà tout preparez avant le depart de Jean & de Felix : le Pape ne changea que peu de choses aux articles qu'ils avoient dressés ; & il les approuva ensuite par une Bulle du 17 Decembre de la même année 1198. En voici les principaux points.

*Bullar. SS.
Trinit. pag. 5,
& seqq.*

CXXIV.
Regle de ce
nouvel Ordre.

* P. Justif.
440, & 591.

Les Freres ne possederont rien en propre. Ils reserveront la troisieme partie de tous leurs biens pour la redemption des Captifs. Le Procureur du Monastere en sera le Superieur ; & tous les Freres lui obéiront ; mais on ne l'appellera point autrement que *Ministre*. (On a cependant donné depuis le nom de *Prieur* * au Ministre de Cerfroi, soit par honneur pour le Chef d'Ordre, soit parce que le Superieur general de cet Institut a toujours été regardé comme le Ministre immediat de cette Maison.) Toutes les Eglises de l'Ordre seront dediées sous le nom de la Sainte Trinité, & elles seront bâties simplement. En chaque Maison les Freres pourront être au nombre de trois Clercs, & trois laïcs, outre le Ministre. Leurs habits seront blancs & de laine ; & ils porteront pour se distinguer, des marques sur leurs chapes, c'est-à-dire sur leurs manteaux. Ils coucheront sur la laine, & en caleçons, si ce n'est en cas de maladie. On leur permettra un oreiller ou un coussin de laine pour la nuit. Ils ne monteront jamais à cheval,

val, mais seulement sur des ânes. Il n'y aura pas même d'a-voine dans leurs Monasteres pour les chevaux des passans ou des Hôtes, à moins que ceux-ci ne soient Religieux, ou qu'il ne s'en trouve pas à vendre dans le lieu. Ils jeûneront quatre fois la semaine depuis le 14 de Septembre jusqu'à Pâques, sçavoir les Lundis, Mercredis, Vendredis, & Samedis; à moins qu'il ne survienne en ces jours quelque grande Fête qui les en dispense: mais le jeûne de l'Avent sera observé aussi exactement & avec la même rigueur que celui du Carême. Cependant eû egard à l'âge, aux voïages, ou pour d'autres raisons legitimes, le Ministre pourra dispenser des jeûnes reguliers, pourvû qu'il le fasse avec discretion. Ils ne mangeront jamais ni chair, ni poisson, à moins qu'on ne leur en donne; & en ce cas-là même ils n'en mangeront qu'à Noel, l'Epiphanie, l'Ascension, la Chandeleur, la Toussaints, & les Dimanches, excepté le temps de l'Avent, & depuis la Septuagesime jusqu'à Pâques. La Regle ne leur permet pas même d'acheter du vin, si ce n'est en cas de voïage, ou pour les infirmes, & pour les pauvres. Il ne leur est pas permis de manger ailleurs que dans leurs propres Maisons, s'il s'en trouve quelques-unes sur leur route. Chaque Religieux doit avoir son emploi dans le Monastere; & s'il s'en rencontre quelqu'un qui ne veuille pas travailler, qu'on le mette dehors. Le silence doit être inviolablement observé, & en tout temps, à l'Eglise, au Dortoir, & au Refectoire. Les infirmes auront un logis separé, où ils seront traités & nourris avec grande simplicité. Le Chapitre particulier de chaque Maison se tiendra, s'il est possible, tous les Dimanches: là on traitera des affaires du Monastere; & le Ministre & les Religieux se rendront compte mutuellement les uns aux autres de tout ce qui leur aura été donné, afin de mettre le tiers en reserve pour les Captifs. On fera tous les Dimanches le Catechisme aux domestiques, & une Exhortation spirituelle aux Freres sur les devoirs de leur etat. Si quelqu'un des Freres en accuse un autre sans preuve, qu'il subisse la peine que celui-ci auroit meritée s'il eût été en faute. L'election des Ministres se fera dans chaque Maison particuliere par les Religieux de la Communauté, à l'exception des Freres laïcs, qui n'y auront point de voix; & dans cette election on n'aura nul egard à la naissance, mais à la vertu, à la science, & au merite personnel du sujet. Chaque Ministre doit être Prêtre, & il sera le Confesseur de toute la Com-

munauté. Au-dessus de tous les Ministres particuliers il y aura un grand Ministre ; & c'est celui à qui on a donné depuis , le nom de *General* : Celui-ci aura droit d'entendre les Confessions de tous les Religieux de l'Ordre sans exception. Il faisoit anciennement sa residence à Cerfroi ; mais les derniers Generaux ont mieux aimé choisir la Maison des Maturins de Paris. Il paroît par d'anciens titres de différentes années , que la mort de ce General arrivant , le Prieur de Cerfroi étoit ce qu'on appelle dans l'Ordre , *Custos* de plein droit , c'est-à-dire , que toute l'autorité du General lui étoit devolue , jusqu'à l'élection de son successeur ; mais apreset on elit le *Custos* comme le General. Pour ce qui est de la reception des novices , la Regle porte qu'ils garderont leurs habits seculiers , & tout ce qu'ils ont apporté avec eux , pendant l'année du noviciat ; qu'excepté la nourriture , ils vivront dans le Monastere à leurs depens ; & qu'on n'exigera rien d'eux à leur profession. Les Clercs feront rasez ; mais les Freres lais laisseront coître leur barbe. Enfin dans la celebration de l'Office Divin on devoit suivre l'usage de l'Abbaïe de S. Victor , autant que le petit nombre de Religieux le pourroit permettre.

Archives de
Cerfroi.

CXXV.
Diverses modifications de
cette Regle.
*Bullar. SS.
Trinit. p. 50.*

Tels furent les premiers reglemens de l'Ordre des Trinitaires : on y apporta dans la suite quelques temperamens. Honorius III permit à ces Religieux par une Bulle du 9 Fevrier 1217 , de s'établir dans chaque Maison en aussi grand nombre qu'il seroit necessaire , & qu'ils le jugeroient à propos. Il leur permit en même temps d'acheter de la viande , d'en manger en maladie , dans le temps des saignées , & en voiage ; mais pour ce dernier article il leur fut enjoint de n'en acheter que dans le grand besoin. Renaud Eveque de Paris , Robert Abbé de S. Victor , & Thibaud Abbé de sainte Genevieve , en modifierent depuis quelques autres articles de l'autorité du Pape Clement IV , qui confirma leurs reglemens par une Bulle du 7 Decembre 1267. Adrien VI leur permit même de manger de la viande au Refectoire par une Bulle du 31 Octobre 1522 , laquelle porte dans l'Ordre le nom de *Mare magnum*. L'article des ânes a été sujet à quelques variations. Comme les Religieux étoient restrains par leur institution à cette vile monture , on les appella pendant long-temps *les Freres aux ânes*. Le Pape Honorius III leur accorda dès l'an 1217 l'usage des mules , & leur permit même de se servir de chevaux en cas de necessité ; ce qui fut confirmé en 1250 par Alexandre IV.

*Ibid. p. 84 ,
p. 19.
Ibid. p. 232 ,
233.*

Ibid. p. 50.

Ibid. p. 73.

La reforme des Trinitaires Dechauffez, établis en Espagne par une Bulle de Clement VIII du 20 Août 1599, reprit l'usage des ânes au lieu de celui des chevaux ou des mules, par une autre Bulle de Paul V, du 5 Août 1619, & par une d'Urbain VIII du 20 Septembre 1628. Mais le même Urbain VIII leur permit des chevaux en cas de nécessité par une autre Bulle du 25 Septembre 1631.

Ibid. p. 340;
402.
Ibid. p. 456;
Ibid. p. 474;

A peine les deux saints Fondateurs eurent-ils obtenu la confirmation de leur Institut, & la regle qu'ils devoient suivre, qu'ils revinrent en France comblez de benedictions. Ils allerent se presenter au Roi Philippe Auguste, qui sur le recit de tout ce qui s'etoit passé à Rome, agreea l'établissement de leur Ordre dans son Roiaume : il le favorisa même par ses largesses autant que par son autorité. Marguerite de Blois leur donna en même temps vingt arpens de bois, & d'autres biens dependans de la Seigneurie de Gandelu, à condition de faire ratifier cette donation par les heritiers de Hugues d'Oisy, Vicomte de Meaux, son premier mari. Cette Princeesse etoit alors mariée en secondes noces à Othon I, Comte de la haute Bourgogne, & epousa encore depuis Gautier II, Seigneur d'Avènes. Elle etoit fille de Thibaud I, Comte de Blois, & petite-fille de Thibaud IV, Comte de Champagne. Le B. Jean de Montmirel, fils d'André Seigneur de la Ferté Gaucher & d'Hildearde, sœur de Hugues d'Oisy, ratifia la donation de la Comtesse de Bourgogne par un titre de l'an 1212 *. Ces vingt arpens de bois paroissent être le lieu même où les deux saints Solitaires avoient demeuré quelque temps; & ils portent encore aujourd'hui le nom de *Champ des Ermites*. Car le Monastere de Cerfroi qu'ils construisirent à leur retour de Rome, fut bâti à une demie-lieue, ou environ de leur premiere habitation. Le lieu precis qu'ils occuperent d'abord etoit demeuré inconnu par la negligence des anciens. Lorsque la reforme y fut établie au siecle passé, les Reformez poserent une Croix dans le lieu même où ils conjecturerent qu'etoit leur premiere demeure : mais les païsans du Village voisin de Montigny-Lallier arracherent cette Croix, & l'allerent poser eux-mêmes au lieu où elle est encore aujourd'hui, & où ils affuroient qu'etoit l'ancien Ermitage des deux Saints.

CXXXVI.
Fondation
du Monastere
de Cerfroi,
chef de tout
l'Ordre de la
Sainte Tri-
nité.

Bullar. SS;
Trinit. p. 51

Anseime;
Gener. 10. 2
pag. 846.

* *P. Justif;*
231.

Memoires de
Cerfroi.

Outre le Roi Philippe Auguste & la Comtesse Marguerite, les Seigneurs de la Maison de Châtillon qui ont possédé Gandelu, Trêmes, Crouy, & plusieurs autres Terres voisines, se sont aussi

CXXXVII.
Bienfaiteurs
de cette Mai-
son.

plû à enrichir ce nouveau Monastere de leurs bienfaits. Gauthier de Châtillon, entre autres, Connetable de France, confirma au commencement du quatorzieme siecle toutes les donations de ses predecesseurs, & en ajouta un si grand nombre de nouvelles*, que ses liberalitez lui ont merité le titre même de Fondateur. Philippe II, Seigneur de Nanteuil le Haudouin*; Thibaud de Nanteuil, Eveque de Beauvais*; Girard de Nanteuil*, & les autres Seigneurs de cette Maison, issus de celle de Crepy en Valois, ont aussi fait de grands biens à ce même Monastere; & on celebre tous les ans à Cerfroi un Obit general pour cette famille. Guillaume de Montigny, Chevalier, avoit encore en 1258* des droits Seigneuriaux jusques dans l'enclos du Monastere de Cerfroi: il les ceda cette même année aux Religieux. Thibaud VII, Comte de Champagne, leur donna en 1269* des fonds pour augmenter le nombre de la Communauté; en sorte qu'ils pussent être au moins vingt Religieux de Chœur. Pierre de Cuisy, Eveque de Meaux, leur fit don entre autres liberalitez, de huit septiers de bled* de rente annuelle, pour le pain du Chapitre general de l'Ordre, qui se tenoit alors tous les ans à Cerfroi. Alphonse, Comte de Poitiers & de Toulouse, fils du Roi S. Louis, laissa aussi des fonds* pour la subsistance du Chapitre general. Le Pape Jules III unit à perpetuité en 1550* la Cure voisine de Brumets à ce Monastere. Enfin entre les autres bienfaiteurs je remarque principalement Guillaume d'Acy, & Mahaud sa femme*; les Seigneurs de Gavre*; Jean des Barres*; Matthieu, Seigneur d'Oisy, & de Montmirel*; Jean de Poincy*; Helisende de Noyers, Abbessse de Jouarre*, & Guillaume de Mante*, qui y fonderent chacun une Chapelle; Isabeau de Montmorency, femme de Jean de Châtillon, laquelle y elut sa sepulture*; & Marguerite de Luxembourg, veuve d'Anne de Montmorency, Connetable de France.

CXXVIII.

Les Ducs de Gèvres succedent aux droits des Fondateurs.

* P. Justif. 610.

* Ibid. 611.

Le Comte de Trêmes, en qualité de Seigneur de Gandelu, & comme tenant lieu & place des anciens fondateurs de Cerfroi, pretendit au commencement du dix-septieme siecle* avoir droit d'être reçu dans le Monastere le jour de la Sainte Trinité, ou en son absence, son Concierge du Château de Trêmes, son Fauconnier, ou autres gens de sa part, jusqu'au nombre de six, pour y tenir le second lieu aux honneurs de l'Eglise; & y être defraié avec ses chevaux, chiens, & oiseaux: mais le Prieur s'opposa à cette nouveauté en 1612*.

Le Duc de Trêmes prétendit encore en 1665 *, que les gens de sa Justice de Gandelu devoient avoir les clefs du Cloître, & en garder la porte pendant la tenue du Chapitre general : on ne lui contesta point ce droit ; mais sans le lui accorder positivement, on convint qu'en attendant que ce point fût éclairci juridiquement, la garde extérieure du Cloître seroit confiée à deux Sergens de cette Justice ; mais que les clefs seroient remises entre les mains du Chapitre general. Enfin en 1704 * la dispute s'étant renouvelée au sujet de la nourriture des chiens, le Chapitre crut devoir s'opposer toujours à cette prétention.

* *Ibid.* 690.

* *Ibid.* 726.

Dès que l'Eglise de Cerfroi fut en état, Anseau Eveque de Meaux en fit la Dedicace : mais cette Eglise ne demeura pas long-temps sur pied. Nicolas, sixieme General de l'Ordre, forma le dessein au treizieme siecle d'en construire une autre plus grande & plus spacieuse que la premiere : cependant il n'en put achever que le Chœur. Il y fit représenter à une des vitres du rond-point du côté du Septentrion, l'Eveque Anseau en habits Pontificaux, & faisant la Dedicace de l'Eglise, suivi de ses Diacres, avec ces trois mots : ANZEL. EPS. MELDENSIS. Cent ans ou environ après, Jean de Brumets, Seigneur de Montigny-Lallier, contribua d'une grande partie de ses biens pour achever cet edifice : il y est enterré avec plusieurs Seigneurs de sa famille. Mais l'Eglise ne fut conduite à sa perfection que vers le milieu du seizieme siecle par les soins de Jean Maunourry, Prieur du Monastere. C'est un vaisseau éclairé de trente vitraux, & dont l'architecture passe pour être d'un assez bon goût : il est long de 144 pieds, large de 30, & haut de 54. Le General Nicolas, & le Prieur Maunourry ont encore bâti entierement & de fond en comble le Chapitre, le Dortoir, le Refectoire, & generalement tous les lieux reguliers.

CXXIX.
Eglise de
Cerfroi.
*Memoires de
Cerfroi.*

Pour revenir à nos saints Fondateurs, le B. Jean de Mata après avoir commencé l'établissement de Cerfroi, prit encore les desseins de quelques autres Maisons de son Ordre, que les liberalitez de divers Seigneurs de la Cour lui donnerent moyen de bâtir ; mais il en laissa le soin à son Collegue S. Felix pour retourner à Rome. Il y mena avec lui quelques-uns de ses Freres, & en envoya d'autres à la suite des Comtes de Flandre & de Blois, & de quelques Seigneurs qui devoient passer dans la Palestine. C'etoit pour servir dans leurs armées contre les Infidelles, dans la vûe d'instruire les soldats, de regler leurs

CXXX.
Autres Maisons
du meme
Ordre dans le
Diocese de
Meaux.

*Baillet, supra
ibid.*

mœurs, de prendre soin de leurs malades & de leurs bleffez, & de travailler à racheter ceux qui seroient pris par les ennemis. Son Ordre en acquit un éclat & une reputation qui contribuerent merveilleusement à l'augmenter & à l'étendre dans les diverses Provinces de la Chretienté. On remarque que quarante ans après sa fondation il étoit déjà composé de six cens Maisons ou environ, tant en France, qu'en Lombardie, en Espagne, & même outre-mer. Innocent III le confirma par deux Bulles, l'une du 3 Fevrier 1199, & l'autre du 18 Juin 1209. Il est fait mention dans celle-ci de l'Eglise appelée *la Fontaine de Jesus* au Diocese de Meaux, & connue aujourd'hui sous le nom de *Silvelle*. C'est un petit Monastere dans l'étendue de la Paroisse de Magny le Hongre, où il y avoit Communauté en 1238*, mais qui n'est plus aujourd'hui qu'un Benefice simple. Le Chapitre general de l'an 1297* donna cette Maison à Cerfroi, & lui en affecta les revenus : cependant le titre subsiste, & est à la collation du Ministre general de l'Ordre. Les Trinitaires ont encore dans le même Diocese, outre deux Cures qui leur ont été données, trois autres Monasteres, sçavoir un à Meaux, un à Coupevrez, & un à la Villette aux Aulnes, Paroisse de Mitry. Celui-ci est fort ancien : il y avoit Conventualité en 1239* ; mais on en ignore l'origine & les Fondateurs. Nous parlerons des autres ailleurs.

Le Pape, pour procurer à cet Ordre un établissement dans la Ville de Rome, donna au B. Jean l'Eglise & la Maison de S. Thomas *della Navicella*, sur le mont Cœlius, appelée aussi *di forma Claudia*, à cause de l'aqueduc de Claude sur lequel elle étoit bâtie ; & depuis nommée *del Riscatto*, du rachat. Jean y retira les Religieux qu'il avoit à Rome avec lui, & en fit pour lui-même le lieu le plus ordinaire de son séjour, tant qu'il demeura en Italie. Mais considerant que Dieu ne l'avoit pas retiré du desert de Cerfroi, pour le tenir renfermé dans une autre solitude, il s'appliqua à suivre sa vocation avec autant d'ardeur que de soumission à ses ordres. Le Pape l'envoia en 1199 en qualité de Legat, pour presider à un Concile en Dalmatie, & le Saint y fit faire plusieurs beaux Decrets pour le maintien de la Discipline Ecclesiastique. La même année il envoya en Afrique deux de ses disciples, dont l'un nommé Jean l'Anglois, étoit Docteur de Paris, & fut clû General après sa mort. Le Pape avoit écrit au Roi de Maroc, pour le disposer à recevoir ceux qui l'iroient trouver de sa part. Il s'agissoit

Chronic. Al-beric. ad ann. 1198. p. 413.

Bullar. SS. Trinit. p. 18.

* *P. Justif. 325.*

* *Ibid. 439.*

* *Ibid. 329. V. inf. liv. 3. nomb. 46. & liv. 5. nombre 29.*

CXXXI.
Millions de
S. Jean de
Mata.
Baillet, sup. ibid.

Bullar. SS. Trinit. p. 43. & seqq.

Ibid. pag. 47, 48. Baillet, sup. ibid.

de proposer à ce Prince infidèle l'échange des Chrétiens qu'il retenoit captifs dans ses Etats , avec ceux de ses Sujets qui étoient prisonniers sur les côtes d'Italie , de France , & d'Espagne ; ou de traiter avec lui de leur rançon ; & cette négociation fut si heureuse , que les deux Missionnaires retirèrent pour cette première fois cent quatre-vingt six esclaves Chrétiens des mains des Infidèles. L'année suivante Jean passa lui-même en Barbarie , & alla à Tunis , où il délivra cent dix prisonniers. Il se rendit ensuite en Provence où il reçut de grands secours pour faciliter tous les desseins où sa charité le faisoit entrer. De là il voulut aller en Espagne , dont plusieurs Provinces gémissoient encore sous l'oppression où les Mores & les Sarrasins les retenoient. Dieu bénit le zèle qu'il y fit paroître ; & il communiqua à ses exhortations tant de force & de vertu , que les Grands du pays , & plusieurs familles Chrétiennes lui ouvrirent leurs trésors , & l'aiderent à bâtir un nombre considérable d'Hôpitaux & de Monastères de son Ordre dans ces contrées. Ainsi il donna l'exemple , & il prépara les voies à S. Pierre Nolafque , Gentil-homme de Languedoc , qui institua quelques années après en Catalogue l'Ordre de la Merci , dont le but est de racheter aussi les Captifs d'entre les mains des Infidèles.

Le saint Missionnaire aiant épuisé les sommes qu'il avoit recueillies , fit de nouvelles quêtes encore plus abondantes , tant par lui même , que par le moien de ses Religieux qu'il envoya pour cet effet par toute la France , l'Italie , & l'Espagne. Chargé de ce surcroît d'aumônes , il entreprit en 1210 un second voyage à Tunis : mais les Esclaves lui furent vendus beaucoup plus cher ; & il eut bien plus de traverses & de dangers à essuier que la première fois. En effet , les Mahometans irrités de l'ardeur avec laquelle le Serviteur de Dieu exhortoit les Chrétiens prisonniers à demeurer fermes dans la Foi de J. C. lui tendirent souvent des pièges. Un jour n'ayant pu lui enlever selon le dessein qu'ils en avoient projeté , cent vingt Esclaves qu'il avoit rachetés , ils formèrent le detestable complot de les faire tous périr , & lui avec eux. Dieu rendit néanmoins cette barbare entreprise sans effet ; & ces Infidèles honteux de tremper leurs mains dans le sang de tant d'innocens , prirent un autre parti. Ce fut de les exposer loin d'eux à une mort inévitable. Ils ôtèrent le gouvernail au vaisseau qui devoit les transporter en Europe , en déchirèrent les voiles , & les abandonnerent ainsi

CXXXII.
Protection
de Dieu sur le
Saint.
Ibid.

au gré des vents. Le B. Jean persuadé que toute la malignité des hommes jointe à celle des Demons , ne peut rien contre la protection de Dieu , ne fut point épouvanté du peril. Il anima sa troupe par une exhortation pleine de feu ; & aiant tâché de lui inspirer la confiance qu'il avoit lui-même en la misericorde Divine , il prit sa chape , & celles des Freres qui estoient avec lui pour servir de voiles à la place de celles que les Barbares avoient déchirées ; pria Dieu de vouloir être lui-même le Pilote d'un vaisseau qui s'exposoit en mer sous sa seule Providence ; se mit à genoux sur le tillac ; & le Crucifix à la main , chanta des Pseaumes durant tout le cours de la navigation. Dieu ne permit pas que la confiance d'un si fidele serviteur fût vaine : il lui rendit les vents si favorables , qu'en fort peu de jours le vaisseau aborda au port d'Ostie en Italie , à quatre ou cinq lieues de Rome.

CXXXIII.
Mort de S.
Felix de Valois.
Ibid. & 20
Novemb. sup.

Ce second voiage que le Saint fit en Barbarie , joint à ses austeritez continuelles , dont il ne s'etoit point voulu relâcher depuis sa retraite de Cerfroi pour quelque raison que ce fût , ruina tellement ses forces corporelles , qu'il se vit obligé de demeurer dans la Ville de Rome le reste de ses jours , pendant que son collegue S. Felix de Valois travailloit avec un succès egal au sien à la propagation de son Ordre en France. Ce fut vers ce même temps qu'il lui procura dans Paris l'établissement d'une Maison située au quartier de l'Université sur la rue saint Jacques , en un lieu où étoit déjà une Chapelle dediée sous le titre de S. Maturin ; & c'est de là qu'est venu le nom de *Maturins* qu'on a donné depuis par tout le Roiaume de France aux Religieux de l'Ordre de la Sainte Trinité , ou de la Redemption des Captifs. Le B. Felix mourut peu de temps après , le 4 de Novembre de l'an 1212 , âgé de quatre-vingt cinq ans & sept mois , dans la solitude de Cerfroi , où il fut inhumé,

CXXXIV.
Mort de S.
Jean de Mata.
Ibid. 8. *fevr.*

Pour ce qui est de S. Jean de Mata , il ne survécut à S. Felix que d'un an & six semaines , ou environ. Il passa les deux dernieres années de sa vie dans Rome à visiter les prisonniers , à consoler les malades , & à les assister , à soulager les pauvres dans leurs besoins , & à annoncer la parole de Dieu au Peuple. Il prêcha la necessité de la Penitence aux personnes de tout estat , & de toute condition avec tant de force , que les plus opiniâtres ne purent resister à l'impression que Dieu communiquoit à ses discours. Ces derniers travaux qu'il entreprenoit pour avancer la gloire de Dieu , & pour procurer le salut du prochain,

chain, l'épuiserent entièrement, & le consumèrent comme une victime, dont le long sacrifice ne finissoit que par le feu de la charité. Il mourut en 1213, le 17 Decembre, âgé de soixante & un an, selon l'opinion la plus communément reçue & la plus vraisemblable, quoique d'autres aient reculé le temps de sa mort au 17 du même mois de l'année suivante. On prétend que son corps demeura par la permission du Pape Innocent III exposé dans sa petite Eglise de S. Thomas pendant l'espace de trois ou quatre mois, à cause du concours des peuples, & du grand nombre de miracles qui se faisoient à son cercueil. Il y fut enterré avec tous les honneurs possibles de la sépulture religieuse; & on lui érigea depuis un tombeau de marbre blanc près du grand Autel dans l'épaisseur du mur, avec une épitaphe de marbre noir qui subsiste toujours. Mais cette Eglise, qui avant S. Jean de Mata avoit été desservie par des Religieux qui n'y étoient plus lorsqu'elle lui fut donnée, & qui avoit été même l'une des vingt-quatre anciennes Abbayes privilégiées de Rome, fut unie sur la fin du quatorzième siècle par le Pape Boniface IX au Chapitre de S. Pierre de Rome, qui y fit faire le Service par ses Officiers; & les Religieux Trinitaires en ont une autre dans un autre quartier de la Ville.

C'est une tradition constante dans tout l'Ordre de la Sainte Trinité, que ces deux Saints ont été canonisés par le Pape Urbain IV : mais on ne convient pas de l'année. Les uns fixent cette canonisation au 1 Mai 1262; & les autres, au 4 Octobre 1263. On pourroit accorder ces deux sentimens en supposant la canonisation en 1262, & la Bulle en 1263. En effet la Bulle retarde quelquefois, comme il est arrivé pour S. Philippe de Neri, S. Ignace de Loyola, & S. François Xavier : lesquels ont été canonisés par Gregoire XV, & dont la Bulle de canonisation n'a été expédiée que sous le Pontificat d'Urbain VIII. Au reste la Bulle d'Urbain IV pour la canonisation de S. Jean de Mata & de S. Felix de Valois a tellement disparu, que non seulement l'original ne paroît plus, mais qu'il ne s'en trouve même aucune copie. J'ai peine à croire qu'elle ait jamais existé : mais le culte des deux Saints n'en subsista pas moins dans toute son étendue. Il paroît par un Acte d'association de prières entre l'Eglise Cathédrale de Meaux & les Religieux de Cerfroi, daté de l'an 1219*, que S. Felix étoit honoré dès lors d'une Fête publique dans le Diocèse. Cet Acte stipule qu'aux deux Fêtes de la Sainte Trinité & de S. Felix, les Chanoines seront

CXXXV
Culte des
deux Saints

* P. Justif.

253.

cenfez prefens au Chœur de Cerfroi avec les Religieux , & auront part à toutes les prieres & à toutes les heures de l'Office : que reciproquement aux deux Fêtes de l'Affomption , & de la Nativité de la Sainte Vierge , les Religieux feront cenfez prefens au Chœur des Chanoines : qu'enfin à la mort de l'Eveque ou d'un Chanoine , les Religieux reciteront l'Office des Morts pendant trois jours pour le repos de fon ame ; & que l'Eveque & les Chanoines en feront autant à la mort de chacun des Religieux.

*Bullar. SS.
Trinit. pag.
496, 535,
566.*

*Ibid. pag.
564.*

Ibid. p. 566.

*Ibid. p. 573.
574.*

Ibid. p. 626.

EXXXVI.
Robert Ga-
guin , Gene-
ral de cet Or-
dre.

*Memoires de
Cerfroi.*

Dans la fuite le Pape Urbain VIII donna aux deux Fondateurs dans une Bulle le nom de *Saints* , & Innocent X accorda des Indulgences pour le 17 Decembre , jour de leur Fête ; & nous avons leurs Bulles. Il s'eleva sur ce fujet au ficle passé de grandes difputes , qui donnerent bien des mouvemens aux Religieux Trinitaires , & particulierement aux Reformez d'Espagne. Les informations fe firent à Rome ; & il fut décidé en 1665 par le Cardinal Ginetti , Eveque de Porto , & Vicaire de Rome , & en 1666 par la Congregation des Rites , que le culte des deux Saints etoit de temps immemorial. Le Pape Alexandre VII approuva la Sentence au mois d'Octobre 1666 ; & à la priere du Roi d'Espagne , Clement IX permit au mois d'Avril 1669 de faire leur Office dans toutes les Maisons de l'Ordre , & de celebrer en leur honneur la Mefse des Confesseurs non Pontifes. Enfin à la priere du Roi de France , & sur les pourfuites des Reformez d'Espagne , la Congregation des Rites ordonna que les deux Saints feroient inferez dans le Martyrologe Romain : S. Jean au 17 Decembre ; & S. Felix , au 4 Novembre. Cependant le Pape Innocent XI transféra par un Bref du 30 Juillet 1679 , la Fête du premier au 8 Fevrier ; & celle du fecond , au 20 Novembre.

Nous donnerons une lifte à part de tous les Generaux qui ont gouverné cet Ordre depuis fon institution jufqu'à l'année prefente. Mais Robert Gaguin , l'un d'entre eux , merite particulierement que nous faffions ici même une mention plus exprefse de lui. Cet illustre & fçavant Religieux naquit à Colline , petit bourg fur la Lys , & fur les confins de l'Artois. Il fit fes premieres etudes à Provins ; & Dieu lui aiant inspiré le defir de fe fanctifier dans la retraite , il embrassa l'Ordre des Trinitaires , & fit profession de cet Institut au Monastere de Préavin dans la forêt de Nieppe. Ses Superieurs l'envoierent ensuite achever fes etudes à Paris : & ce fut là qu'il fe distingua telle-

ment par ses talens & son crudition, qu'il fut regardé long-temps comme l'Oracle de l'Université. Il y fut fait Docteur en Droit : il eut ensuite la Garde de la Bibliothèque Roiale, & fut employé sous les Rois Charles VIII & Louis XII en diverses Ambassades tant en Italie & en Allemagne, qu'en Angleterre. Les Sçavans de son siecle avoient beaucoup d'estime pour lui, & quelques-uns d'entre eux lui ont dédié leurs ouvrages : lui-même en a composé plusieurs ; mais ils n'ont pas tous vû le jour. Ses onze livres d'Annales de l'Histoire de France, sont ce qu'il a fait de meilleur, quoiqu'il y ait encore bien des choses à reprendre soit pour le stile, soit même pour l'exactitude des faits. Nous avons encore de lui la vie de S. Richard Martyr, un Traité de l'immaculée Conception, un Recueil de Lettres, & quelques autres opuscules. Il fut fait General de son Ordre en 1473, & mourut le 22 Mai 1501. C'est lui qui a fait bâtir le Cloître des Maturins de Paris, & qui a fait achever l'Eglise du même Monastere. Son corps qui y avoit été enterré, fut trouvé presque entier cinquante ans après sa mort, comme on creusoit une fosse près de son cercueil pour une autre sepulture. On en detacha alors la tête, que l'on renferma dans une boîte à part, & que l'on mit en dépôt dans la Bibliothèque, où on la montre à tous ceux qui ont la curiosité de l'aller voir.

Dans le temps même que les deux Instituteurs de l'Ordre de la Sainte Trinité en jettoient les fondemens, c'est-à-dire, en 1197, le Comte de Champagne Henry II mourut dans la Terre-Sainte, & fut suivi d'assez près par la Comtesse Marie sa mere, fille du Roi Louis le Jeune. Henri I, pere du jeune Prince, étoit mort le 17 Mars 1181 à Troies, où il avoit été inhumé dans l'Eglise de S. Etienne, & avoit laissé Marie sa veuve Gouvernante de ses Etats pendant le bas âge & la minorité de ses enfans. Cette Princesse s'est rendue recommandable par sa grande pieté, & par les largesses qu'elle a faites à un grand nombre d'Eglises & de Monasteres, où sa memoire est encore aujourd'hui en grande veneration. Elle passa de cette vie à une meilleure le 11 Mars 1198 ; & aussi-tôt après sa mort, Thibaud V, le second de ses fils, & frere de Henry II, fonda son Anniversaire dans l'Eglise Cathedrale de Meaux où elle avoit été enterrée *. Les Chanoines s'engagerent en même temps à

CXXXVII.
Mort de Marie, femme de Henry I, Comte de Champagne.

* P. Jassif, 191.

celebrer pareillement ceux de Henry I, & de Henry II. On voioit encore au seizieme siecle dans le Chœur de cette Eglise le Mausolée de la Princesse. C'étoit une tombe élevée

CXXXVIII.
Mausolée, & Cierge de

cette Prin-
cesse.
*Memoires de
Lefant.*

de trois pieds du rez de chaussée, sur laquelle étoit sa représentation en bosse. Devant ce Mausolée il y avoit un gros cierge ardent nuit & jour, appelé *le Cierge de la Comtesse Marie*; qui étoit fourni par le Thresorier du Chapitre, & païé par le Receveur du Domaine; & l'on encensoit la représentation toutes les fois qu'il y avoit encens à l'Autel: mais ce tombeau, qui étoit près de la porte meridionale du Chœur, à l'opposite de la *Porte Maugarni*, fut abbatu le 25 Juin 1562 par les Huguenots.

CXXXIX.
Porte Mau-
garni.
Ibid.

L'origine de ce nom de *Maugarni*, qui se presente ici par occasion, vient à ce qu'on croit, de ce qu'un homme qui s'appelloit ainsi, aiant commis je ne sçais quel crime, & s'étant refugié dans l'Eglise Cathedrale pour se dérober à la Justice qui le poursuivoit, fut néanmoins saisi dans cette Eglise, puis conduit en prison, & enfin pendu & étranglé. Le Clergé de Meaux fit de grandes plaintes au sujet de cet attentat contre les franchises des lieux saints, lesquelles subsistoient alors dans toute leur force, & qui ne furent abolies entierement que plusieurs siècles après en 1539 sous le regne de François I. A la poursuite des Chanoines le Prevôt de Meaux, qui avoit fait pendre Maugarni, fut condamné à le retirer de la potence, à lui procurer la sepulture en terre sainte, & à faire faire à ses dépens une Statue qui en conservât la memoire à la posterité. Le Prevôt executa la Sentence: l'effigie de Maugarni fut attachée entre les deux fermetures d'une petite porte de l'Eglise, qui conduit au Cloître; & on l'y voioit encore, lorsque les Huguenots briserent en 1562 toutes les statues & toutes les images de cette Eglise.

CXL.
Miracle insi-
gne à Rosai
en Brie.
*Rigord. apud
Duchesne,
Hist. Franc.
tom. 5. p. 41.
Chroniq.
Nangis in
Spitil. fol.
10. 3. pag. 19.*

L'année même de la mort de la Comtesse Marie, tout le peuple fut témoin à Rosai en Brie d'un miracle insigne qui tourna à la confusion des incredules. Pendant qu'un Prêtre disoit la Messe au grand Autel de l'Eglise Paroissiale, le pain fut visiblement changé en chair, & le vin en sang. Le Prêtre, dit-on, doutoit de la realité du Corps de J. C. au Sacrement de l'Autel: saisi d'effroi à la vûe de ce prodige, il prit aussi-tôt la fuite; & on ne sçait ce qu'il est devenu. Pour conserver à la posterité la memoire de cet evenement, on le depeignit sur la vitre qui se voit encore aujourd'hui au milieu du rond-point de l'Eglise: la pierre qui servoit alors d'Autel, est encore au même lieu, & dans la même situation où elle étoit, lorsque le miracle arriva; & les Fideles n'en approchent qu'avec

une sainte fraieur. Mais on en a fait tailler une autre qu'on a placée immédiatement au dessus, & qui la couvre entièrement; & celle-ci est la seule qui sert aujourd'hui pour la célébration des saints Mysteres.

Trois ans après que ce miracle eut éclaté dans la Province*, fut terminé un différent qui s'étoit élevé depuis quelque temps entre l'Eveque de Meaux & ses Archidiaques. Ceux-ci ne contestoient point à l'Eveque le droit d'instituer & de destituer les Doiens ruraux de son Diocese: mais ils pretendoient que l'Eveque ne pouvoit faire ni l'un ni l'autre sans les consulter. L'Eveque se plaignoit à son tour de ce que les Archidiaques lui enlevoient la plus grande partie des deniers qui lui étoient dûs chaque année par les Curez, & de ce qu'ils faisoient malgré lui diverses exactions dans leurs Archidiaconnez. D'un autre côté il se plaignoit encore du Doien, qui differoit souvent d'investir ceux qu'il nommoit aux Prebendes vacantes de la Cathedrale, & qui pour lui donner en cela plus de mortification s'absentoit exprès, ou pretextoit mille autres excuses frivoles. Le Pape Innocent III, à qui Anseau eut recours, commit pour terminer ce différent l'Archeveque de Sens, & l'Abbé de sainte Colombe de la même Ville. Ceux-ci se rendirent sans differer à Meaux, appellerent les parties à leur audience, & donnerent gain de cause à l'Eveque sur tous ces chefs.

En 1204 Jean, Abbé de Casemare de l'Ordre de Citeaux & Legat du Saint Siege, tint un Concile à Meaux pour établir la paix & la concorde entre Philippe Auguste & Jean Roi d'Angleterre. Il s'agissoit du Poitou que Philippe avoit cédé à Jean à titre de Fief, & dont il s'étoit depuis remis en possession. Anseau, Eveque de Meaux, & les autres Prelats François assisterent à ce Concile; & dans la crainte que le Legat ne decidât ce différent en faveur du Roi d'Angleterre, ils en appellerent au Pape, & allerent à Rome pour y poursuivre leur appel. Anseau prit sa route par le Monastere de Barbeaux près de Melun, au Diocese de Sens, où il séjourna quelque temps; & Gerard Abbé de ce Monastere*, écrivit aux Abbez de Citeaux, de Pontigny, & de Clairvaux, pour leur demander des lettres de recommandation en sa faveur auprès d'Innocent III.

Ce Prelat mourut le 8 Juin de l'an 1207; & fut enterré dans la même Abbaie de Barbeaux. Il avoit soutenu quelques années auparavant un assez grand procès contre l'Abbé & les Religieux de S. Pierre de Lagny, au sujet de la Cure d'Ognes,

CXLI.
Different entre l'Eveque de Meaux, & ses Archidiaques.
* P. Just. f. 200.

CXLII.
Cinquieme Concile de Meaux.
Conc. Labbe; tom. 11. pag. 27.

* V. la Note. 46.

CXLIII.
Mort d'Anseau.
Necrolog. de l'Eglise de

Meaux, &
de Faremout.

V. sup. nom-
bre 57.

* P. Jusſif.
194.

CXLIV.
Quelques
Prieurez du
Diocèse.

V. sup. nom-
bre 57.

* P. Jusſif.
210.

V. Helyot,
Hiſt. des Ord.
Relig. tom. 2.
chap. 27. pag.
114, & ſeqq.

dont la preſentation appartenoit à ceux-ci, & qu'il pretendoit néanmoins conferer de plein droit. Nous ne voions point le titre des Religieux : mais ce titre exiſtoit alors, & leur droit étoit incontestable. Anſeau, qui crut pouvoir l'attaquer, fut traduit à Rome. Innocent III donna commiſſion à l'Archeveque & au Chantre de l'Egliſe de Sens, qui jugerent en faveur des Religieux. L'Eveque de Meaux ne ſe rendit pas pour cela : il pouſſa même ſon reſſentiment juſqu'à interdire le Curé que l'Abbé de Lagny avoit nommé ; & le Pape informé de cette violence, donna en 1199 * une nouvelle commiſſion au Doien, à l'Archidiaque, & à un Chanoine de Sens, pour obliger ce Prelat à ſe conformer à la Sentence portée contre lui. L'Abbé de Lagny preſente encore aujourd'hui à l'Eveque de Meaux pour la Cure d'Ognes.

A Condé, aſſez proche du village de Forfery, mais dans l'étendue de la Paroiſſe d'Ognes il y a le Prieuré de S. Victor, qui eſt auſſi de la dependance de Lagny : on l'appelle *S. Victor de Condé en Ognes*, parce que Condé où eſt ce Prieuré, ſe trouve ſitué ſur la Paroiſſe d'Ognes. Nous avons déjà fait mention de ce Benefice : mais il nous reſte à dire un mot de quatre ou cinq autres, dont nous n'avons point encore eû occaſion de parler. Ces autres Prieurez ſont 1°. Neſle la Gilberde, ſous le titre de S. Laurent, & ſous la dependance de l'Abbaïe de Moutier la Celle proche de Troics. Ce Village a tiré ſon nom d'un nommé *Gilbert*, à qui il appartenoit au commencement du treizieme ſiècle * : 2°. S. Jacques de Chalifer, dependant de S. Magloire de Paris : 3°. N. D. de Vernelles, dependant de S. Arnoul de Crepy : 4°. S. Denys de Varennes, Paroiſſe de Jabelines, dependant de Lagny : 5°. & le S. Sepulchre, qu'on appelle auſſi quelquefois *le S. Sepulchre d'Allemagne*, dans l'étendue de la Paroiſſe de Montgé, & de la dependance de Tyron au Diocèse de Chartres. Nous ſçavons que tous ces Prieurez étoient ſur pied dès le douzieme ſiècle ; mais on ignore abſolument l'année de leur fondation, & le nom de leurs Fondateurs. Il ſemble que celui du S. Sepulchre d'Allemagne ait été ainſi appellé, parce qu'avant que d'être donné à l'Abbaïe de Tyron, il avoit appartenu à une Communauté de Religieux que l'on connoît encore aujourd'hui ſous le nom de Chanoines Reguliers du S. Sepulchre d'Allemagne. On preſume facilement que tous ces Benefices, auſſi-bien que la plupart de ceux ſur leſquels nous ſommes étendus dans le

corps de cette Histoire, doivent leur origine à la piété des Fideles qui possédoient par heritage ou autrement quantité de biens Ecclesiastiques, & qui se faisant un devoir de conscience de les restituer à l'Eglise, en firent donation à divers Monasteres. Le siecle des Croisades vit naître presque toutes ces restitutions. Les Abbaies enrichies de ces nouveaux biens, se trouverent dans la necessité d'envoyer sur les lieux quelques Religieux, pour en avoir le soin & l'administration. De là ce grand nombre de Prieurez, qui estoient Conventuels dans leur origine; & qui dans la suite des temps aiant été reduits à un seul Religieux, qui n'en conservoit pas moins le titre de Prieur, ont aussi passé en Commende. Tous ceux dont nous venons de parler sont de cette nature; & c'est uniquement ce que nous en pouvons dire, parce que les titres nous manquent. Le Prieuré de S. Jacques de Chalifer dependoit anciennement de l'Abbaie de Marmoutier. En 1181 * cette Abbaie échangea quelques Prieurez avec celle de S. Magloire de Paris; & Chalifer entra dans cet échange, qui fut autorisé l'année suivante * par le Roi Philippe Auguste. Depuis ce temps-là Chalifer a toujours dependu de S. Magloire, jusqu'à la réunion qui fut faite de cette Abbaie par le Pape Pie IV en 1564, & Gregoire XIII en 1575, tant dans le chef que dans les membres à la Mensé de l'Archeveque de Paris. Il ne fut pas néanmoins si-tôt éteint, & divers Titulaires s'y sont maintenus long-temps encore après. Mais en 1721 le dernier de ces Titulaires étant mort, S. E. Monseigneur le Cardinal de Noailles en prit possession le 15 Juillet pour lui & pour ses successeurs Archeveques; en sorte que le titre ne subsiste plus.

* P. Justif. 144.

* Ibid. 146.

V. Synodic. Paris. p. 526, & 606.

C'etoit ici naturellement le lieu de parler des Commanderies de Malte qui se trouvent renfermées dans le Diocese; mais tous les titres de ces Commanderies sont aux Archives du Temple à Paris; & quelque diligence que j'aie faite, quelques mouvemens que je me fois donnez, il m'a été impossible de penetrer dans ce sanctuaire. Je me bornerai donc à observer simplement, 1°. Qu'il y en a six dans le Diocese de Meaux: *Choisy le Temple*, qui est le principal membre du grand Prieuré de France; *Lagny le Sec*; *Coutran*, proche la Ferté Gaucher; *Moisy*, Paroisse de Montigny l'Allier; *l'Hôpital*, près de Coulommiers, & *Dieu-l'Amant*, proche S. Fiacre. 2°. Que dans quelques-unes de ces Commanderies, & peut-être dans toutes, on a vû anciennement des Communautéz de Chevaliers vivre

CXLV.
Commanderies de Malte du Diocese.

en commun, & acquitter le Service Divin, au lieu qu'aprèsent ce sont des Benefices affectez à un seul Chevalier qu'on nomme Commandeur; en sorte qu'on ne peut mieux les comparer qu'aux Prieurez simples de l'Ordre de S. Benoît. Telle étoit la Commanderie des Templiers de l'Hôpital en 1221*; celle des Templiers de Choisy en 1238*, & en 1264*; & celle des Templiers de Moisy vers la fin du treizieme siecle. On voit encore dans la Commanderie de Choisy plusieurs tombes des Religieux, leurs Livres de Chœur, & leurs bancs d'Eglise. L'enceinte de cette Communauté éteinte étoit d'une vaste étendue: on y reconnoît encore quelques vestiges du corps de logis des Religieux; & les moutons du Fermier occupent vraisemblablement le Refectoire. 3°. Enfin outre ces six Commanderies il y avoit encore en 1238* une Communauté d'Hospitaliers à *Mont-Ion*, & peut-être une autre à *Villeroi*: mais ces deux Benefices sont aujourd'hui éteints ou supprimez, & réunis à la Commanderie de Choisy. Il ne reste à Mont-Ion qu'une ferme appelée *l'Hopital*; & dans cette ferme une Chapelle qui n'est plus que de dévotion, sous le nom de saint Jean-Baptiste.

* P. Justif.
259.
* Ibid. 325.
* Ibid. 387.
V. Duchesne,
Hist. de la
Maison de
Chailly. pag.
333.

* P. Justif.
325.

L I V R E I I I.

I.
Election de
Geoffroi de
Tressly, Eve-
que de Meaux.

APRÈS la mort de l'Éveque Anseau, les Chanoines de Meaux s'assemblerent pour lui donner un successeur; mais ils se partagerent en deux factions: les uns donnerent leur voix au Chantre de la même Eglise; & les autres, à l'Abbé de sainte Genevieve de Paris. Cette espece de schisme alla loin: le Pape, qui en fut informé, cassa l'élection de l'un & de l'autre, non qu'il trouvât aucun vice personnel dans les deux élus, mais parce que l'opposition des parties pouvoit avoir des suites dangereuses. Il donna en même temps commission aux Evêques de Senlis & d'Arras, & à l'Abbé de Lagny, de proceder à une nouvelle election, avec pouvoir de confirmer l'Éveque élu, & au cas que les Chanoines ne pûssent s'accorder, d'en elire un eux-mêmes. Le rescrit est du 27 Novembre 1207*. Cependant l'affaire traîna en longueur jusqu'aux premiers mois de l'année suivante, & Geoffroi de Tressly, Chanoine & Thésorier de l'Eglise de Meaux, qui fut élu, ne se pressa

* P. Justif.
321.

pressa pas de se faire sacrer. L'Abbesse de Jouarre s'en plaignit au Pape, parce qu'elle n'étoit pas elle-même benie; & que le retardement de sa benediction causoit du prejudice à son Monastere. Le Pape, pour lui donner satisfaction, ecrivit à l'Eveque Geoffroi dès le mois d'Avril 1208*, de se faire sacrer incessamment, & de benir l'Abbesse quinze jours au plûtard après son sacre: sinon, qu'il donnoit pouvoir à l'Eveque de Troies de faire cette fonction pour lui. Malgré tout cela Geoffroi n'étoit pas encore sacré au mois d'Août de l'an 1209*. Ce fut en partie par son arbitrage que furent assoupis l'année suivante quelques differens qui s'étoient elevez entre Pierre de Nemours Eveque de Paris, & Jean de Vernon, Abbé de S. Germain des Prez, au sujet des droits Paroissiaux que les Curez de S. Sulpice & de S. Severin pretendoient l'un contre l'autre sur une partie du faubourg S. Germain, dont la Ville se trouvoit nouvellement accrue. Mais une autre querelle de bien plus grande importance, & qui avoit jetté depuis longtemps la division entre les Eveques de Meaux & l'Abbaïe de Rebais, fut terminée vers le même temps à son defavantage; & c'est ici le lieu de nous etendre sur ce sujet.

* Ibid. 215.

* Ibid. 225.

Jacq. Bouillard, Hist. de S. Germ. des Prez, liv. 3. pag. 111.

L'Abbaïe de Rebais, depuis l'affront que Robert II son Abbé avoit reçu, lorsqu'il se vit contraint de renoncer à l'Eveché de Meaux, & depuis la perte de son procès contre l'Abbaïe de Conques, n'avoit rien perdu de sa splendeur & de son éclat. Les Princes & les Seigneurs se faisoient un merite de la prendre sous leur protection, & de l'enrichir de leurs biens. Henry I, Comte de Champagne entre autres, pour la recompenser de quelques Reliques que l'Abbé Brice lui avoit données, paroît s'être epuisé en sa faveur*; & dans la plûpart des domaines dont ce Monastere fut accru, les Moines erigerent divers Prieurez sous leur dependance. On en compte encore aujourd'hui jusqu'à douze: mais ils sont tous reduits en titres de Benefices simples: celui de Marville au Diocese de Treves; celui de Guincourt ou Guignicourt, au Diocese de Châlons sur Marne; celui de N. D. de Mammes, Paroisse de Buzancy, au Diocese de Reims; celui de S. Fiacre de la Chapelle d'Urlai, Paroisse de Champ-voissy, proche Dormans, au Diocese de Soissons; ceux de N. D. de Champ-couelle, & de S. Barthelemi de Beaulieu, au Diocese de Sens; celui de la Madelene d'Herbise, au Diocese de Troies; & ceux de S. Pierre de Bregy, de saint Denys de Sept-Sorts, de Montigny Paroisse de Lèches, de la

II. Benefices dependans de l'Abbaïe de Rebais.

V. sup. liv. 2. nomb. 33. & 50.

* P. Justif. 94.

Madelene, & de S. Aile proche de Rebais, tous cinq au Diocèse de Meaux. Outre ces Prieurez, ils se virent aussi en possession des Cures de S. Jean, & de S. Nicolas de Rebais, de S. Denys, S. Leger, la Tretoire, Bregy, Boiteron, Orly, saint Ouen, & Uffy, toutes au Diocèse de Meaux, sans compter quelques autres Paroisses dans les Dioceses voisins de Sens & de Troies.

III.
Preications
de cette Ab-
baie sur la Ju-
risdiction.

V. sup. liv.
1. nomb. 59.

Tant de puissance jointe à de grands honneurs mit l'Abbé & les Religieux en état de tenir tête à leurs propres Eveques; & nous verrons qu'en s'élevant contre eux ils ne negligerent aucun de leurs avantages: mais il est à craindre aussi qu'ils n'aient porté leurs vûes trop haut. On ne peut disconvenir que ce Monastere n'ait été favorisé dès les premiers temps qui suivirent sa fondation, de quelques Privileges considerables. Saint Faron lui en accorda un; les Rois & les Papes en firent autant de leur côté. Mais en quoi précisément consistoient ces Privileges? L'Abbé & les Religieux pretendoient non seulement être exempts de la Jurisdiction spirituelle de l'Eveque; mais encore avoir acquis le droit d'exercer cette Jurisdiction dans leur territoire, aussi-bien que lui dans le reste de son Diocèse. Les Eveques au contraire soutenoient que l'Abbé, les Religieux, le Clergé, & le peuple de Rebais, étoient du nombre de leurs Diocesains, & qu'en cette qualité ils lui devoient une obeissance entiere & sans reserve. Ce fut là le sujet d'une grande contestation, qui paroît avoir pris naissance sur la fin du onzieme siecle, qui fut agitée avec chaleur de part & d'autre pendant tout le douzieme, & que les Religieux virent terminer à leur avantage au commencement du treizieme sous l'Episcopat de Geoffroi de Tressly; mais qui aiant été renouvelée depuis quarante ans ou environ par feu M. Bossuet, a enfin été décidée pour toujours en faveur de ce Prelat, & de ses successeurs.

IV.
Reflexions
sur ses Privi-
leges.

V. sup. liv.
1. nomb. 59.

S'il faut dire naturellement ce que je pense sur les Privileges de l'Abbaie de Rebais, voici en peu de mots quelles sont mes reflexions. Dès l'origine de ce Monastere S. Faron accorda aux Religieux un Privilege qu'il fit confirmer par le Roi Dagobert & par le Saint Siege, & dont nous avons déjà rapporté la substance. Ce Privilege ne renferme aucune exemption de l'Ordinaire; il laisse seulement aux Religieux le droit d'élire leur Abbé, droit que les Prelats ont étendu fort peu de temps après à toutes les Abbaies de leur dependance, sur tou

depuis l'introduction ou l'établissement de la Règle de S. Benoît, qui y est formelle, quoiqu'originaires il n'appartint qu'aux Evêques d'établir chacun de son autorité privée des Supérieurs dans les Monastères qui faisoient partie de leurs Diocèses. Il est vrai que ce même Privilège défend à l'Evêque d'entrer dans l'Abbaïe, & de se mêler du gouvernement intérieur du Monastère, à moins qu'il n'en soit prié par l'Abbé ou les Moines. Mais ce point ne donne aucune atteinte à la Jurisdiction Episcopale : on y entrevoit même la sujétion de l'Abbé. En effet il ne convenoit pas que l'Evêque fût chargé par lui-même de tout jusqu'au moindre détail ; & de plus l'Abbé étoit obligé en certains cas de recourir à lui selon la même Règle de saint Benoît qui le marque expressement. Outre ce Privilège de saint Faron, les Rois & les Papes prirent l'Abbaïe de Rebais sous leur sauvegarde & sous leur protection : les Papes, en défendant sous peine des censures Ecclesiastiques de toucher aux biens & aux possessions du Monastère : les Rois, en accordant d'un côté des Domaines aux Religieux avec tout droit de Justice ; & d'un autre côté en évoquant à leur Cour la décision des procès & des différens qu'on pourroit leur intenter. A la faveur de ces Privilèges, il est clair que l'autorité de l'Evêque de Meaux devoit s'affoiblir considérablement. L'Abbé avoit sa Cour & sa Justice comme l'Evêque avoit la sienne. Si lui-même ou ses Religieux étoient en cause pour des affaires temporelles, ce n'étoit plus devant l'Evêque qu'ils alloient plaider ; le Roi seul étoit leur Juge. De ce côté-là le Monastère étoit donc exempt de la Jurisdiction de l'Evêque. S'il se presentoit quelque cause mixte, c'est-à-dire où le spirituel fût mêlé ou confondu avec le temporel, l'Evêque alors prétendoit faire valoir ses droits : il se croioit saisi de la procédure sous prétexte du spirituel qui n'en pouvoit être détaché : l'Abbé au contraire soutenoit à raison du temporel que l'affaire devoit être portée devant lui ou devant le Roi. D'un autre côté les Cures de Rebais, & quelques autres Paroisses voisines étoient entre les mains des Moines : l'Abbé avoit donc sur ceux-ci l'autorité régulière inseparable de sa dignité, & par conséquent plus que temporelle. Il n'est donc pas surprenant qu'insensiblement & par degrés cet Abbé & ses Religieux aient prétendu non seulement l'exemption simple de la Jurisdiction Episcopale, mais encore une Jurisdiction presque semblable à celle de l'Evê-

*Reg. S. Ben.
med. cap. 64.*

Ibid.

que, tant pour le spirituel que pour le temporel. Ajoutez à cela le credit, la puissance, l'autorité, & les richesses : car les revenus de l'Abbé surpassoient alors de beaucoup ceux de l'Eveque, comme ils les surpassent encore aujourd'hui. Enfin joignez-y, s'il le faut, un peu d'ambition & de vanité : tous les hommes sont susceptibles de cette passion, & les Cloîtres mêmes n'en sont pas toujours exempts ; & vous n'aurez pas de peine à concevoir que l'Abbé & les Religieux de Rebais aient pu soutenir avec avantage, & pendant une assez longue suite d'années, les droits qu'ils contestoient aux Eveques de Meaux.

Vi.
Commence-
ment des
troubles entre
l'Eveque de
Meaux, &
l'Abbaïe de
Rebais.
* P. Justif.
28.

Ce fut principalement vers la naissance du douzieme siecle qu'ils commencerent à les disputer avec plus de hauteur qu'auparavant. L'Eveque Burchard s'en plaignit au Pape Honorius II ; & sur son exposé le Pape lui confirma vers l'an 1128* tout droit de Jurisdiction Episcopale sur l'Abbé, les Moines, le Clergé, & le peuple de Rebais. Le celebre Abbé Noel fit alors quelque soumission à Burchard ; mais il pensa bien-tôt après à se relever ; & à peine Honorius fut-il decédé qu'il opposa ses plaintes à celles de l'Eveque devant Innocent II son successeur : il representa le Privilege de saint Faron : il fit voir encore, ou du moins il se contenta de faire l'exposé de deux autres Privileges, l'un du Pape Jean IV, & l'autre de Martin I, qui sont venus jusqu'à nous, mais qui sont manifestement faux, ou qui ont été extraordinairement alterez*. Ce vice n'étoit pas le vice propre de l'Abbaïe de Rebais : on ne disconvient plus que le mal n'ait été presque universel, & que non seulement les Monasteres d'Hommes & de Filles, mais encore les Communautéz seculieres, les Corps de Ville, les Eglises Collegiales, & les Cathedrales mêmes, n'aient succombé à la tentation de contrefaire des Actes favorables à tout ce qu'elles osoient pretendre. Ceux de l'Abbaïe de Rebais furent apparemment fabriquez pendant le cours du onzieme siecle par quelque Religieux trop zelé pour la gloire de son Monastere, mais en même temps trop malheureusement habile pour ne pas surprendre la religion des siecles posterieurs, où l'on ne pensoit pas à s'incriner en faux contre des titres anciens ou qui portoient l'apparence d'antiquité, parce que l'on ne se mesoit pas encore assez de la fourberie des hommes. L'Abbé Noel y fut trompé, car nous voulons bien croire pour son honneur qu'il n'eut pas les yeux assez clair-

* V. La Note
27.
V. Mabill.
Diplom. lib. 1.
cap. 6. pag.
22. & seqq.

voians pour appercevoir la supposition. Mais après avoir été seduit le premier, il entraîna innocemment après lui le Pape dans le même piege. Innocent II, qui crut ces Privileges veritables, les autorisa de nouveau par une Bulle de l'an 1135*, dans laquelle après avoir pris sous la protection du Saint Siege le Monastere de Rebais, & ratifié la validité de toutes ses possessions, il confirme aussi l'exemption du Monastere, & la Jurisdiction que l'Abbé & les Religieux s'attribuoient dans toute l'étendue des Paroisses de saint Jean, de saint Nicolas, S. Denys, S. Leger, & la Tretoire. Il declare en même temps que l'Abbé ne releve que du Saint Siege, que les Curez des cinq Paroisses sont exempts d'assister au Synode de l'Eveque, & que la soumission que Noel avoit faite à Burchard ne devoit prejudicier en rien à ses droits, ni à ceux de son Monastere. La piece est du 12 Janvier sous l'Episcopat de Manasses II, successeur de Burchard, & signée de plusieurs Cardinaux.

* P. Justif. 46.

Ce Privilege n'embarassa pas l'Eveque de Meaux : mais il se contenta simplement d'appuier en general sur ses droits, & Innocent II les lui confirma en 1138* sur tous les Monasteres de son Diocese. Cependant comme aucun de ces Monasteres n'étoit expressement designé, l'Abbaïe de Rebais, qui se pretendoit exempte, paroissoit n'avoir rien à souffrir de ce nouveau rescrit. En 1162 l'Eveque Etienne suivit les mêmes traces, & poursuivit son droit devant le Pape Alexandre III; mais il n'eut d'abord qu'un rescrit pareil mot pour mot à celui de l'an 1138 : cependant quelques mois après* il en obtint un autre conforme à celui que Burchard avoit obtenu du Pape Honorius II, c'est-à-dire que l'Abbaïe de Rebais y étoit spécialement marquée; & que le Pape y declaroit les droits Episcopaux que l'Eveque de Meaux avoit sur ce Monastere. Le Pape fit encore plus en sa faveur : il jugea enfin ce procès qui duroit depuis long-temps; & par une Sentence datée de Sens où il sejournoit alors, il donna gain de cause à l'Eveque contre l'Abbé. L'Acte est du 2 Avril 1164*.

V. L.
Le Pape decide en faveur de l'Eveque.

* P. Justif. 56.

Archives de l'Evêché.

* P. Justif. 98.

* Ibid. 102.
VII.

Les Moines, loin de se rendre, excitent de grands troubles dans le Diocese.

Petr. Ven. rab. lib. 4.

Epist. 9.

* P. Justif. 22

* Ibid. 103.

Noel avoit abdiqué l'Abbaïe, & s'étoit retiré à Cluny pour y vivre loin du tumulte & des affaires. Brice, qui lui avoit succédé, & qui n'avoit pû se defendre avec avantage*, parce que la Bulle d'Innocent II, qui faisoit le plus en sa faveur, se trouvoit égarée, fut obligé de se soumettre : il promit obeissance* à Etienne & à ses successeurs en presence du Pape, des

Cardinaux , de l'Archeveque de Sens , & des Chanoines de l'Église Metropolitaine , sous cette restriction néanmoins , qu'il ne se rendoit que pour autant de temps que cette Bulle ne paroîtroit pas , ou que lui & les siens se trouveroient hors d'état de prouver de quelque autre maniere que ce fût , que leur Monastere étoit exempt. Mais les Moines de l'Abbaïe regarderent cette soumission comme une prevarication indigne , & l'Abbé lui-même comme un homme vendu à l'Eveque , qui abandonnoit les droits inalienables & les plus sacrez du Monastere. Ils entreprirent donc de se faire justice eux-mêmes ; & pour élever Autel contre Autel , ils chasserent * les Curez des Paroisses où le Monastere possédoit des biens fonds , & y celebrent à leur place les divins Offices. L'Eveque & l'Abbé les excommunierent ; ils tinrent ferme contre l'excommunication , & entraînerent avec eux une multitude incroyable de peuple. Deux ans se passerent de la sorte , sans que l'Eveque ni l'Abbé pûssent les faire plicier , ni vaincre leur opiniâtreté. Il y avoit cependant un moien de les reduire : c'étoit de detacher de leur parti , s'il étoit possible , ce même peuple qui s'étoit déclaré si hautement pour eux. Alors se voiant seuls & abandonnez de tout le monde , il étoit à presumer que leur solitude leur feroit horreur à eux-mêmes , & que peut-être ils viendroient à resipiscence. L'Eveque Etienne tenta cette voie , & elle lui reussit. Dans un Concile qui fut tenu à Beauvais en 1166 , il representa vivement aux Peres de l'Assemblée la conduite scandaleuse des Moines de Rebais : sur la peinture qu'il en fit , les Eveques indignez excommunierent sans distinction tous ceux qui communiqueroient avec eux , soit dans le boire & le manger , soit en leur vendant ou en achetant d'eux quelque chose , soit enfin en leur pretant secours , ou en leur donnant des conseils pernicieux pour soutenir leur revolte ; & l'Archeveque de Sens conjointement avec les Eveques de Chartres , de Paris , d'Orleans , de Meaux , & de Troies , se chargerent d'en informer par une lettre publique tous ceux des autres Prelats qui ne s'étoient point trouvez à cette Assemblée.

* *Ibid.* 107.

VIII.
Le procès
recommence.

* *P. J. Hist.*
212.

L'excommunication produisit l'effet que le Concile en avoit attendu : les Moines se rendirent enfin ; & tous les troubles parurent pacifiez. Mais quelque temps après , aiant retrouvé la Bulle d'Innocent II * , ils presserent aussi-tôt l'Abbé Joscelin , qui étoit alors à leur tête , de reclamer ses droits , & de poursuivre à son tour l'Eveque de Meaux. Joscelin , qui peut-être n'ai-

moit pas les procès, & qui d'ailleurs avoit d'autres vûes, se tint en repos, & ne voulut point agir. Cependant les Moines fatiguez de la paix, firent de leur propre chef quelques mouvemens qui obligerent l'Eveque Anseau d'en porter ses plaintes au Pape Innocent III. Celui-ci donna commission en 1201 * à Eudes de Sully Eveque de Paris, & à l'Abbé de Lagny, de les contraindre par censures Ecclesiastiques à rendre à l'Eveque de Meaux l'obeissance qu'ils lui devoient. Dans cet intervalle Jofcelin fut fait Eveque *, on ne marque pas de quelle Eglise; & sous son successeur la querelle recommença avec plus de chaleur qu'auparavant. Ce nouvel Abbé, dont le nom est inconnu, s'étant présenté à l'Eveque Anseau pour être beni, il se trouva un grand nombre d'autres Abbez des Dioceses voisins pour assister à la ceremonie. Après les premieres questions que l'Eveque fait à l'Elu, conformément au Pontifical, il lui demanda s'il ne vouloit pas promettre obeissance à lui & à ses successeurs selon les regles etablies par les Saints Peres. L'Abbé s'étoit préparé à cette demande: il repondit qu'il ne devoit obeissance qu'au Pape, & en même temps il presenta à l'Eveque la Bulle d'Innocent II qu'il avoit apportée avec lui. Mais l'Eveque qui ne s'attendoit pas à cette reponse, s'échapa jusqu'à dire qu'il ne tenoit aucun compte de cette Bulle, & ne voulut pas même jeter les yeux dessus. Ce refus mutuel de l'Eveque & de l'Abbé ne put qu'apporter un grand trouble à la ceremonie. On s'échauffa de part & d'autre; Anseau dit à l'Abbé qu'il n'exigeoit de lui que ce que ses predecesseurs Abbez n'avoient point fait difficulté d'accorder aux Eveques de Meaux. L'Abbé repondit que si ses predecesseurs avoient été des fols, il ne vouloit pas les imiter dans leur folie. Il protesta aussi-tôt de la violence qu'on lui faisoit, & en appella au Saint Siege. En même temps il sortit de l'Eglise fort animé; & Anseau acheva la Messe. Le Pape, devant qui la cause avoit été portée, aiant trouvé l'Eveque de Meaux en possession des droits Episcopaux sur le Monastere, du moins depuis le temps de l'Abbé Brice, jugea le possessoire en sa faveur le 13 Janvier 1205: mais à l'égard du petitoire, comme on lui avoit representé la Bulle d'Innocent II, il remit à juger cette partie du procès jusqu'à ce que l'Eveque eût produit les moiens qu'il avoit à opposer à cette Bulle. Pour cela il lui donna six mois de temps, & commit le Doien de Soissons, le Chantre de Reims, & le Sous-Chantre de Senlis, avec ordre d'examiner ses raisons; & si elles ne se trouvoient

* *Ibid.* 128.* *Ibid.* 212.

pas recevables , de donner gain de cause entier à l'Abbé.

IX.
L'Eveque ne
se defend que
foiblement.

* P. Justif.
220.

Anseau , qui pouvoit infirmer l'autorité de la Bulle d'Innocent II , en prouvant la surprise qui avoit été faite à ce Pape , lorsqu'on lui representa comme veritables les faux privileges de S. Faron , & des Papes Jean IV , & Martin I , se retrancha * d'un côté sur une inscription de faux , & opposa d'ailleurs les rescrits ou les Bulles d'Honorius II , & d'Alexandre III , qu'il regardoit comme deux moiens victorieux contre l'Abbé. En effet ces deux rescrits etoient posterieurs à la Bulle d'Innocent II , d'où il concluoit que sans entrer dans une plus grande discussion , celle-ci devoit être censée aneantie. Cependant les Commissaires ne voulurent point juger : mais le Pape , à qui ils renvoierent la decision , frappé du moien de droit dont les deux dernieres Bulles etoient revêtues , & dont elles paroissoient depouiller la premiere , prononça une seconde fois le 15 Juin 1207 en faveur de l'Eveque. La Sentence neanmoins n'etoit encore que provisionnelle. La possession ne pouvoit plus être contestée au Prelat , & il paroissoit même avoir emporté le fonds de la cause : mais on lui imposa la condition de prouver qu'Alexandre III avoit eu connoissance du privilege d'Innocent II. *En ce cas , dit le Pape Innocent III , le Pape Alexandre l'a annullé avec connoissance de cause : mais , ajoute-t-il , si l'Eveque ne scauroit prouver que ce Pape ait prononcé sans en avoir eu communication , le Privilege d'Innocent II doit subsister , & l'Eveque sera dechu de toutes ses pretentions.*

X.
Les deux par-
ties transi-
gent , & la Ju-
risdiction est
abandonnée à
l'Abbé.

* P. Justif.
225.

* Ibid. 228.

Cette nouvelle Sentence , qui donnoit encore lieu de respirer à l'Abbé & aux Religieux , fit naître de nouvelles procedures , dont le detail n'est point venu jusqu'à nous. Il paroît neanmoins qu'elle ne fut publiée qu'en 1209 * par l'Eveque , le Doien , & le Chancelier de l'Eglise de Paris , à qui le Pape en avoit donné la commission. Mais enfin las de tant de procès , & desesperant peut-être chacun de voir terminer cette affaire à son avantage , l'Eveque & l'Abbé en vinrent aux termes d'un accommodement. La transaction fut passée au mois de Janvier 1212 * en presence du Doien & de l'Ecolâtre de Soissons , & de l'Abbé de S. Jean des Vignes , nouveaux Commissaires nommez à cet effet par Sa Sainteté. Cet Acte porte que l'Abbé de Rebaix exercera par lui ou par ses Officiers la Jurisdiction tant spirituelle que temporelle sur tous les laïcs de sa dependance , excepté le cas d'heresie , le sacrilege , le Mariage contesté , & les cas penitenciaux reservez à l'Eveque : que ce-
pendant

pendant pour ce qui est du sacrilege, l'Eveque n'en connoitra qu'au bout de quarante jours, supposé que l'Abbé n'y ait pas mis ordre. Que pour ce qui regarde les Clercs, c'est-à-dire, les Curez, & les autres Ecclesiastiques des cinq Paroisses dont nous avons déjà parlé, la même Jurisdiction appartiendra pareillement à l'Abbé : mais que si celui-ci ne satisfait pas au delit dans l'espace de quarante jours, l'Eveque en pourra prendre connoissance. Enfin par une espece de compensation, & pour donner quelque dedommagement à l'Eveque, l'Abbé sera obligé de lui delivrer tous les ans six muids de grain, mesure de Meaux, tant de bled-froment que d'avoine, à prendre sur la dîme d'Uffy.

Ainsi fut terminée cette grande affaire à la satisfaction de l'une & de l'autre partie. Les Abbez de Rebais y gagnerent la Jurisdiction paisible pour laquelle ils avoient combattu depuis tant d'années; & les Evêques de Meaux y trouverent de profit six muids de grain, dont le revenu de leur Menſe fut augmenté. Geoffroi debarassé de ce procès, en intenta un autre au Prieur & aux Religieux de Sainte Foi de Coulommiers, dont il ne sortit pas également à son honneur ou à son avantage. Le Prieur & les Religieux de ce Monastere avoient présenté un Ecclesiastique à l'Eveque Anseau pour la Cure de Saints qui étoit dans leur Patronage, & cet Eveque l'avoit admis; mais il mourut peu de temps après. Geoffroi son successeur, sans avoir egard au droit des Religieux, conféra cette Cure à un autre sujet. Ceux-ci s'en plainquirent: Geoffroi demeura ferme: l'Abbé de sainte Genevieve, l'Archidiacre de Paris, & un Chanoine de S. Marcel de la même Ville, Commissaires deleguez par le Pape pour juger cette affaire, prononcerent contre lui: il ne se rendit pas pour cela. Cependant les Commissaires mirent en possession de la Cure celui en faveur de qui ils avoient jugé; & l'Eveque de Meaux s'obstinant dans son refus, ils le suspendirent de toute collation de benefices. Le Pape confirma la double Sentence des Juges, & donna commission en 1212 * à l'Archidiacre, au Sous-Chantre, & à un autre Chanoine de l'Eglise de Paris, de la faire executer, jusqu'à ce que l'Eveque de Meaux se desistât de toutes ses poursuites.

Peut-être la perte de ce nouveau procès degouta-t-elle Geoffroi: peut-être aussi independamment de cette mortification, comme on peut le juger favorablement, prit-il de lui-même la resolution de renoncer aux honneurs & aux digni-

XI.
Procès entre
l'Eveque
Geoffroi, &
les Religieux
de Coulom-
miers.

* P. *Justif.*
232.

XII.
Geoffroi se
retire à saint
Victor de Pa-
ris, & y meurt.

*Archives de
l'Eglise de
Meaux.
Nangis in
Spicil. fol.
tom. 3. p. 25.
Memoires de
l'Eglise de
Meaux.*

tez de ce monde, & de consacrer au silence & à la retraite le reste de ses jours. Quoiqu'il en soit, il se retira en 1213 après le mois de Juillet (car on a encore des Actes de lui datez de ce mois) dans l'Abbaïe de S. Victor de Paris, & y mena un genre de vie digne des Anachorettes des premiers siècles. On remarque entre le grand nombre de ses austeritez, qu'il passa entièrement un Carême & un Avent sans boire, & que pendant tout ce temps-là même il ne mangea que trois fois par semaine. Dieu recompensa bien-tôt la ferveur de sa penitence : il mourut le 6 Fevrier 1215 ; & un Curé de Boutigny au Diocèse de Meaux, nommé Renaud, fonda pour ce jour-là à perpetuité son Anniversaire dans l'Eglise Cathedrale.

XIII.
Guillaume
de Nemours,
Eveque de
Meaux.
*V. sup. liv. 2.
nomb. 92.
Chronic. An-
tiffiod. Roberti
fol. 114. verjô.*

* *P. Justif.*
236.

* *Ibid.* 245.

XIV.
Differend sur
la succession
à la Comté de
Champagne.
*V. Baluz.
Epist. Inno-
cent. III. tom.
2. pag. 837,
& seqq.*

*Memoires
de l'Eglise de
Meaux.*

Il eut pour successeur peu de temps après son abdication, Guillaume de Nemours, fils de Gautier de la Chapelle & de Villebeon, dont j'ai parlé plus haut : mais celui-ci ne fut sacré que le 22 Juillet 1214. La Maison de la Chapelle étoit alors fort illustrée dans l'Eglise & dans l'Etat. Guillaume avoit été Grand-Chantre de l'Eglise de Paris avant que de passer à l'Eveché de Meaux. Aussi fit-il de grands biens à cette Eglise pendant son Episcopat. Il lui accorda dès le mois de Septembre 1214 * les dîmes des novales dans toutes les Paroisses & les lieux de son Diocèse où ce Chapitre jouissoit déjà des anciennes ; & en reconnoissance de ce bienfait, surtout pour ce qui regardoit les dîmes de Rosai en Brie, dont ce Chapitre est Seigneur temporel, les mêmes Chanoines fonderent en 1217 * son Anniversaire à perpetuité dans leur Eglise Cathedrale.

Vers ce même temps Erard de Brienne pensoit à épouser la Princesse Philippote, fille de Henry II, Comte de Champagne, & d'Isabelle, Reine de Jerusalem ; & le Prince, fils de Philippe Auguste, qui regna depuis sous le nom de Louis VIII ; s'opposoit fortement à ce Mariage avec la Comtesse Blanche, veuve de Thibaud V, lequel étoit entré en possession du Comté de Champagne après la mort de Henry II, son frere. Il y avoit de grandes contestations au sujet de cette Princesse : l'alliance de la Reine sa mere avec le Comte de Champagne n'étoit point approuvée en France ; & le procès qui avoit été intenté à Rome sur sa naissance, aussi-bien que sur celle d'Alix Reine de Chypre, sa sœur, fut long-temps indecis. Innocent III avoit défendu de proceder à la celebration de son mariage avec Erard de Brienne ; & Guillaume, Eveque de Meaux, fit publier en 1216 cette defense du Pape dans son

Diocèse : néanmoins la même année le mariage fut célébré, & la division continua entre Erard & la Comtesse Blanche. Celui-là ne demandoit pas moins que le Comté de Champagne qu'il regardoit comme la dot & le patrimoine de son épouse : mais par le crédit du Prince Louis, Blanche gagna son procès en 1216 même, dans une assemblée des Pairs tenue exprès à Melun sur ce sujet.

Guillaume eut quelques différens dès l'an 1214, ou 1215 * avec les Officiers de la Comtesse Blanche au sujet de quelques gages dont cette Princesse étoit redevable tous les ans envers l'Eglise de Meaux, & que ces mêmes Officiers avoient retenus depuis peu, sans se mettre en devoir de les rendre. L'affaire alla même si loin, que l'interdit fut jetté sur les terres de la Comtesse jusqu'à ce que les gages fussent remis entre les mains de l'Eveque : mais il ne paroît pas que ce procès ait eu de grandes suites. Guillaume mourut cinq ou six ans après en 1221, selon son epitaphe, & fut enterré dans l'Abbaïe de Barbeaux auprès du grand Autel. Le Necrologe de l'Eglise de Meaux marque sa mort au 18 d'Aoust : ceux de Rebais, de Collinances, & du grand Hôtel-Dieu de Meaux, la marquent au 19 du même mois ; & celui de Faremoutier, au 20.

Amaury, Archidiacre * de l'Eglise de Meaux, lui succéda la même année, & ne tint pas long-temps le Siege Episcopal. A peine en eut-il pris possession, qu'il fut insulté dans la personne de quelques-uns de ses Officiers ou de ses domestiques. La cause ni les auteurs de l'outrage ne sont pas venus à notre connoissance : nous sçavons seulement que ceux-ci furent emprisonnez ; & que pour venger cet affront, Amaury fit cesser les orgues * dans sa Cathédrale, & dans toutes les autres Eglises de son Diocèse où l'on avoit coutume de s'en servir. Ce Prelat mourut le 7 Janvier 1223, & fut enterré comme quelques-uns de ses predecesseurs dans l'Abbaïe de S. Victor de Paris.

Il eut pour successeur la même année avant le moins de Mai Pierre de Cuisy, fils * de Milon, Seigneur de Cuisy au Diocèse de Meaux, & d'une Dame nommée Agnès, dont la famille est inconnue. Celui-ci fut un des Prelats les plus recommandables de son temps, & avoit été Archidiacre de Meaux * avant que d'en être fait Eveque. Il avoit pour freres * Guy, Seigneur de Cuisy ; Gilles, Seigneur du Plessis-Gilon, appelé depuis le Plessis-l'Eveque ; Jean ; Anseau ; Milon, Abbé de

X V.
Mort de
Guillaume de
Nemours.
* P. Justif.
238.

XVI.
Amaury,
Eveque de
Meaux.
* P. Justif.
261.

* Ibid. 260.

Necrol. du
Chapitre de
Meaux, &
de Farem.

XVII.
Pierre de
Cuisy, Eveque
de Meaux.
* P. Justif.
265.
* Ibid.
* Ibid. &
266.

Chambre-Fontaine ; Thomas Abbé de S. Faron ; & Aleaume. Celui-ci lui succéda dans l'Évêché de Meaux. Thomas avoit une passion demeurée de bâtir , & fut déposé au bout de quatorze ans. Sa tombe , qui étoit autrefois dans le Chapitre , fut transportée il y a déjà quelques années dans la Nef : on y voit une figure d'Abbé qui tient en sa main gauche une croix rompue ; & il y a apparence qu'on s'est servi de ce Symbole pour marquer sa déposition. Cette figure est accompagnée de l'inscription suivante : *Ici gist Danps Thoumas de Cuisi , de S. Faron jadis Abbé XIII ans ; & puis fut demi : mout massonna , abбата , & en rien sa vie fina*** Jesu-Christ V ans , moins de CCC & M. au mois de Mai. Priez Dieu pour ly.* Pierre de Cuisy , son frere , se trouva dès l'an 1223 à un Concile tenu à Paris contre les Albigeois , & aux obsèques de Philippe Auguste , célébrées avec grande magnificence dans l'Abbaïe de S. Denys en France. Il étoit à Tours en 1224 , & fut du nombre des Evêques qui y assisterent à l'assemblée des Grands du Roïaume , où l'on examina si ceux de Coutances , d'Avranches , & de Lisieux , devoient servir en propre personne dans les armées du Roi. L'année suivante fut terminée le fameux procès de l'exemption & de la juridiction spirituelle , qui duroit depuis plus de cent ans entre les Evêques de Meaux & les Abbes de Jouarre : mais nous allons reprendre cette affaire de plus haut , comme nous l'avons fait pour l'Abbaïe de Rebais.

Concil. Lab-
be, tom. 11.
pag. 289.
Rigord apud
Duchesne, Hist.
Franc. tom. 5.
pag. 67.
Marian. Col-
lect. amplif.
tom. 1 pag.
2188 , 1189.

XVIII.
Procès de
Jouarre sur la
Jurisdiction.
Benefices de-
pendans de
cette Abbaïe.
* P. 78.
38 , & 98.

Lorsque ceux-ci commencerent à secouer le joug de l'Ordinaire , les Religieuses de Jouarre firent en même temps tous leurs efforts pour reussir dans la même entreprise ; & les rescripts que Burchard & Etienne Evêque de Meaux , obtinrent de Rome en 1128 , & 1162 * contre les prétentions de Rebais , combattoient également celles de l'Abbaïe de Jouarre. Dans le fonds la demande des Religieuses n'étoit pas plus legitime que celle des Religieux ; & l'une & l'autre paroît partir du même principe : M. Talon , Avocat General au Parlement de Paris , avoua au siècle passé en concluant pour M. Bossuet , que l'Abbaïe de Jouarre avoit anciennement quelques privileges , qui ne l'empêchoient pas à la verité d'être soumise à l'Evêque de Meaux , mais cependant avec quelque limitation. On peut donc appliquer à cette seconde Abbaïe ce que j'ai dit de la premiere. Jouarre étoit devenu puissant : les Moines qui veilloient anciennement aux besoins spirituels de cette Communauté , avoient

fait place, comme dans l'Abbaïe de Faremoutier à des Clercs seculiers, qui ne tarderent pas à prendre le nom de Chanoines, ou à qui les Abbeſſes le communiquèrent elles-mêmes pour donner plus de relief & plus d'eclat à leur Maison. On les trouve du moins honorez de ce titre dès les commencemens du douzieme siecle; mais comme cette Abbaïe estoit devenue plus opulente que celle de Faremoutier, ces Chanoines furent aussi créez en plus grand nombre: il y en a treize aujourd'hui à la collation pleine de l'Abbeſſe; mais ces Beneficiers ont perdu le titre de Chanoines, & ne portent plus que celui de Chapelains. L'Abbeſſe confere encore de plein droit les deux Benefices du Diacre & du Sous-diacre, qui doivent servir à l'Autel aux grandes Messes; aussi bien que les Chapelles de S. Jean-Baptiste, Sainte Croix, sainte Anne, les deux de Prime ou de la Matinée, toutes cinq dans l'Eglise Abbatiale; & depuis quelques années celle de N. D. du Tillet, dans l'etendue de la Paroisse de Reuil. Outre cela on lui presente pour diverses Chapelles situées dans le voisinage de l'Abbaïe. Enfin elle presente elle-même à l'Eveque de Meaux pour les Cures de Jouarre, de Signy & Signets, de Sameron, Sacy, S. Cyr, & Mery. Elle nommoit encore anciennement à celles de Venderets, d'Ondevilliers, & de Vignely; sans compter quelques autres Cures aux Dioceses de Noion, de Chartres & de Soissons, auxquelles elle a encore droit de presenter. Pour ce qui est des treize grands Chapelains, ils ont donné dans la suite des temps bien de l'inquietude aux Abbeſſes & aux Religieuses; mais c'est ce que nous verrons en son lieu: ne nous ecartons pas de notre sujet.

Archives de Jouarre.

V. inf. nomb. 153.

Quelles que fussent d'abord les pretentions de l'Abbaïe de Jouarre, on ne peut disconvenir que le Curé du lieu ne prit son institution & la Cure des ames de l'Eveque de Meaux, aussi bien que celui de Rebais. Il y en a des preuves incontestables dans des Actes du douzieme siecle*; & si ces titres ne prouvent pas distinctement la dependance de l'Abbeſſe & des Religieuses, du moins ils font foi que la jurisdiction sur le Curé appartenoit de toute antiquité, non à celles-ci, mais à l'Eveque. L'Abbeſſe Witace pretendit sous le Pontificat de Simon I, qu'elle pouvoit se faire benir par tout autre Eveque que par celui de Meaux. Cet article regardoit la dependance ou la sujétion: mais Simon ne laissa pas ainsi empieter sur un droit qui lui paroissoit inalienable de sa Jurisdiction: il obligea l'Abbeſſe à se soumettre; & celle-ci declara en 1183* par un Acte

XIX.
L'Abbeſſe se soumet à l'Eveque.

* P. Jusſif. 57, & 204.

* Ibid. 149.

authentique & du consentement de son Chapitre, en présence de Guillaume de Champagne, Cardinal & Archevêque de Reims, que ni elle, ni tout le territoire de Jouarre, n'avoient point d'autre Evêque que celui de Meaux : que cet Evêque avoit droit de benir les Abbesses de Jouarre : que l'Ordination des Chanoines servans de l'Abbaïe appartenoit au même Evêque : qu'enfin elle étoit tenue de rendre à ce Prelat & à ses successeurs tous les honneurs & toute l'obeissance que les Abbesses precedentes avoient toujours rendue aux Evêques de Meaux predecesseurs de Simon.

XX.
Elle renou-
velle la que-
relle.

Après une declaration de cette nature, qui ne devoit plus laisser aucun doute sur la Jurisdiction de l'Evêque de Meaux, tous les troubles paroïsoient avoir été étouffez dès leur naissance. Cependant quelques années après, Agnés qui avoit succédé à Witace, renouvella la querelle, & entraîna dans son parti le Curé, le Clergé, & le peuple de Jouarre. L'Evêque Anseau, qui tenoit alors le Siege de Meaux, en porta ses plaintes au Pape Innocent III; & celui-ci fit aussi-tôt expedier * deux commissions qu'il adressa l'une & l'autre conjointement à Eudes de Sully Evêque de Paris, & à l'Abbé de Lagny : la premiere, contre l'Abbesse; les Chanoines, & le peuple; la seconde, contre le Curé, avec ordre de faire rentrer les uns & les autres dans leur devoir, & de les obliger à rendre à l'Evêque de Meaux l'obeissance & la soumission qui lui étoient dûes en qualité d'Ordinaire.

* P. Justif.
203, & 204.

XXI.
Elle est ex-
communiée.

Ce fut alors que l'affaire fut pleinement engagée. L'Abbesse n'entra pourtant point dans le fonds de la question; elle ne fit que proposer des exceptions contre ses Juges, & ceux-ci n'y eurent aucun egard * : elle demanda du temps pour produire ses Privileges; on le lui refusa : elle en appella au Saint Siege; les Commissaires, nonobstant l'appel, selon la teneur de leur commission, jugerent en faveur de l'Evêque, excommunièrent l'Abbesse, jetterent l'interdit sur le Clergé & sur le peuple de Jouarre; & firent publier leur Sentence dans toutes les Eglises voisines. C'étoit un coup d'éclat qui ne fit qu'augmenter le trouble. L'Abbesse, les Chanoines, & le peuple, n'eurent de leur côté aucun egard à la Sentence : l'une ne se regarda point comme excommuniée; & les autres n'observerent point l'interdit.

* P. Justif.
208.

XXII.
Elle trouve

Dans cet intervalle quelques amis de l'Abbesse & des Religieuses se rendirent à Rome, & produisirent devant le Pape

le Privilege de l'Abbaïe. C'etoit un titre qui marquoit expressement la suzerion immediate de ce Monastere au Saint Siege ; mais il a tellement disparu depuis , qu'on ne sçait ce qu'il est devenu. Il ne se trouvoit personne à Rome pour contredire juridiquement cet Acte , & pour soutenir les droits de l'Eveque ; mais le Pape convaincu de la verité du Privilege , le renouvela ; & ce renouvellement a été depuis inferé dans le corps du Droit Canonique : il ajouta qu'en cela même il pretendoit uniquement conserver l'ancien droit de l'Abbaïe , sans avoir intention de lui en accorder un nouveau : en même temps il donna commission * à l'Eveque élu de Châlons sur Marne & à l'Abbé de Trois-Fontaines pour connoître des exceptions que l'Abbesse avoit proposées contre ses premiers Juges , & pour fixer en même temps un jour où les parties viendroient se presenter à son audience , & où lui-même jugeroit la cause au fonds , si l'Eveque de Meaux étoit resolu d'en courir les risques , parce qu'il ne vouloit pas que d'autres que les Papes mêmes jugeassent des Privileges Apostoliques. C'etoit adjuger la possession à l'Abbesse , en attendant la decision du principal.

Les deux nouveaux Commissaires après avoir tout examiné , leverent la Sentence d'excommunication & d'interdit , & citerent les parties à l'audience du Pape. Le jour marqué étant venu , l'Eveque demanda avant toutes choses de se voir retabli dans la possession paisible de ses droits ; après quoi il consentoit de plaider sur le fonds : il vouloit encore que l'Abbesse , le Clergé , & le peuple de Jouarre fussent punis , pour n'avoir tenu aucun compte de la Sentence prononcée contre eux. L'Abbesse representa au contraire , que ses Religieuses & elle jouissoient de toute antiquité de la Jurisdiction Episcopale : que plusieurs Souverains Pontifes la leur avoient confirmée : que l'Eveque de Meaux les avoit troublées dans leur possession : que ce Prelat étoit si peu en droit de benir les Abbesse de Jouarre , que le Cardinal Eveque d'Ostie , & Legat en France , ayant eû connoissance des Privileges du Monastere , en avoit beni une depuis peu de temps , & reçu la profession de son obeissance pour l'Eglise de Rome : qu'enfin il ne s'agissoit point du possessoire qui lui avoit été adjugé ; mais uniquement du petititoire , sur lequel l'Eveque de Meaux pouvoit plaider , s'il le jugeoit à propos. Cependant la possession n'avoit point été accordée à l'Abbesse contradictoirement avec l'Eveque : & comme celui-ci insistoit sur le jugement du possessoire , le Pape

de l'appui en
Cour de Ro-
me.

Decret. Greg.
IX. lib. 5. tit.
33. cap. 13.

* *P. Jusif.*
207.

XXIII.
L'excommu-
nication est
levée.

pour lui donner liberté d'attaquer le Privilege de Jouarre par des Actes d'une possession contraire, donna une troisieme Commission à l'Abbé de Longpont, Diocese de Soissons, à l'Abbé de S. Just, Diocese de Beauvais, & à l'Archidiacre de Soissons, avec ordre d'examiner à fonds toute cette affaire, & de la juger en dernier ressort si les parties y consentoient : sinon, d'envoyer le procès tout instruit à Rome, & de donner jour aux parties pour se presenter au jugement que le Pape en feroit lui-même. La Commission est du 22 Decembre 1203*.

* P. Justif.
208.

XXIV.
La possession
est adjudgée en
partie à l'E-
veque.

Je passe tout ce qui n'est que de procedure, & qui pourroit ennuyer le Lecteur. Les deux parties comparurent à l'audience du Pape; & l'Eveque n'opposa rien au droit que pretendoit l'Abbesse sur le Clergé & sur le peuple de Jouarre. Du reste l'esprit de chicane avoit tellement embrouillé cette affaire, que le Pape ne trouvant pas encore la cause pleinement instruite, manda aux mêmes Commissaires par une nouvelle

* P. Justif.
213.

Commission du 7 Mars 1205* de travailler à la mettre dans un plus grand jour, & de lui en faire incessamment leur rapport. Ils y travaillerent, & la cause aiant été mise en etat, le Pape adjugea à l'Eveque la possession de quelques droits, sçavoir la consecration des Autels, la benediction des Eglises, la ceremonie de donner le voile aux Religieuses, le droit d'imposer des penitences pour les grands crimes, & sur tout celui de procuration & de visite. Mais la question demeura toujours reservée au fonds, & il n'etoit point encore décidé, si l'Eveque avoit d'exercer toutes ces fonctions. Quant à la possession de la Jurisdiction sur le peuple & sur le Clergé de Jouarre, elle demeura totalement à l'Abbesse, sauf à l'Eveque à l'attaquer également sur la validité de son titre. Le Pape donna en même temps une cinquieme Commission au Doien de S. Thomas de Crepy Diocese de Senlis, à un Chanoine de Soissons, & à un autre Chanoine de Noion, de faire executer cette Sentence, avec ordre de proceder à l'examen du fonds de la cause, & de lui envoyer toutes les pieces du procès pour le juger definitivement. Que si l'Eveque refuse de poursuivre au petitoire, tant sur les articles qui lui sont accordez que sur les autres, les Commissaires remettront l'Abbesse en possession de tout.

* Ibid. 215.

XXV.
Nouveaux
incidens.

La Commission est du 28 Janvier 1206*.
Depuis ce temps-là jusqu'à l'année 1225, nous ignorons tout ce qui se passa à Rome & en France au sujet de cette grande affaire. L'Abbesse de Jouarre mourut; & celle qui lui succeda n'etoit

n'étoit point encore benie en 1207. Ce fut à cette occasion que le Pape Innocent III écrivit, comme nous l'avons observé plus haut, à Geoffroi de Treffy Eveque de Meaux, de se faire sacrer lui-même incessamment pour benir cette nouvelle Abbessé, sans prejudice neanmoins de la Sentence que l'Abbaïe de Jouarre avoit obtenue contre lui. Herfende succeda à celle-ci, dont le nom est inconnu, & fut encore benie par un autre Eveque que celui de Meaux en vertu d'une Commission speciale du Pape Honorius III. L'Eveque de Meaux representa au Pape que Sa Sainteté avoit porté un prejudice notable à ses droits; & le Pape par une nouvelle Commission du 11 Mars 1220 * ordonna à l'Archidiacre, au Chantre, & au Thresorier de l'Eglise de Troies, de prendre connoissance de ce nouvel incident, d'entendre les parties, & de juger selon la justice.

*v. sup. norme
bre 1.*

* *P. Justif.*
254.

Pendant tout cet intervalle on ne voit pas que les Eveques de Meaux aient fait de grands progrès en faveur de leur cause. Mais soit que les deux parties craignissent de n'en point venir à leur honneur, soit qu'elles fussent fatiguées d'un proécès qui duroit depuis trop long-temps, on en vint de part & d'autre à un arbitrage, auquel l'Eveque & l'Abbesse, autorisez l'un & l'autre de leurs Chapitres, promirent de se soumettre. Le Clergé & le peuple de Jouarre declarent dans leur Acte qu'ils se servent du Sceau de l'Abbesse, parce qu'ils n'en ont point de particulier : c'est une circonstance que je remarque, quoi-qu'elle ne fasse rien à l'affaire presente; mais nous en ferons usage dans la suite. Romain, Cardinal Diacre du titre de S. Ange, étoit alors Legat en France; & ce fut à son jugement que toutes les parties interessées s'en rapportèrent. Le Cardinal prononça au mois de Novembre 1225 *; & la Sentence porte que l'Eveque conservera les droits Episcopaux sur l'Abbesse & le Monastere de Jouarre en ce qui concerne le Chrême, les saintes Huiles, la consecration des Autels ou des Eglises, la benediction des Religieuses, & l'Ordination des Clercs : que cependant l'Abbesse en particulier pourra se faire benir par tel Eveque qu'elle jugera à propos, sans être tenue de faire entre ses mains aucune profession d'obeissance : que dans tout le reste, le Clergé, le peuple, & tout le territoire sera exempt de la Jurisdiction de l'Ordinaire; & que l'Eveque de Meaux n'y aura pas même le droit de procuration ou de visite: qu'enfin pour indemniser ce Prelat & ses successeurs, l'Abbesse

XXVI.
Les Parties
transigent, &
la Jurisdiction
demeure à
l'Abbesse.

* *P. Justif.*
270.

sera tenue de leur delivrer tous les ans dix-huit muids de grain, mesure de Meaux, les deux tiers froment, & l'autre tiers avoine, à prendre sur la dîme de Mai, sans compter deux autres muids d'ancienne redevance, que l'Éveque avoit droit de prendre sur la grange de Trocy. Ainsi fut terminé du consentement des parties ce fameux différent, qui n'avoit pas fait moins d'éclat que l'affaire de Rebaïs, & qui aiant été renouvelé sur la fin du siècle passé, tourna au contraire entièrement à l'avantage de l'Éveque. Peu de temps après cette fameuse transaction, & sous le Pontificat de Gregoire IX, l'Archeveque de Sens crut pouvoir exercer sur l'Abbaïe ses droits de Métropolitain : mais ce fut inutilement. Passons à un objet d'une autre nature, & où nous trouverons plus de quoi nous edifier, qu'au milieu de toutes ces dissensions.

*Decret. Greg.
IX. lib. 1. tit.
43. cap. 13.*

XXVII.
Fondation
de l'Abbaïe du
Pont aux Da-
mes.
* *P. Justif.
271, & 291.*

Quatre ou cinq mois après la decision du procès de Jouarre*, Hugues de Châtillon, Comte de Blois, Seigneur de Châtillon & de Crecy en Brie, & depuis Comte de S. Paul, & Marie d'Avènes sa seconde femme, fonderent du consentement de Pierre de Cuisy Eveque de Meaux, & du Curé de Couilly, l'Abbaïe du Pont aux Dames pour des Religieuses de l'Ordre & de la Filiation de Citeaux; & la tradition du lieu est, que pour former cette nouvelle colonie, on tira des Religieuses de l'Abbaïe de S. Antoine de Paris. Ce Monastere fut d'abord établi proche du pont de Couilly, d'où lui est venu le nom d'Abbaïe *du Pont* simplement, ou *du Pont N. D.* comme on l'appelloit dans son origine. Il y avoit alors en ce même endroit un Hotel-Dieu, & ce fut là que se fit l'établissement de ces Religieuses. Trois ans ou environ après*, on les transféra où elles sont aujourd'hui, dans le village de Rues, qui n'en étoit qu'à un demi-quart de lieue; & qui depuis a perdu son nom pour prendre celui de l'Abbaïe qui a gardé le sien. Il y a apparence qu'en transférant ce Monastere on n'en abbattit pas la Chapelle. Cette Chapelle, si c'est celle de l'ancien Hotel-Dieu qui étoit en ce lieu-là, avoit été dédiée sous l'invocation de la Sainte Vierge*; & si c'est celle qui subsistoit encore au commencement de ce siècle, elle avoit quitté son nom pour prendre celui de sainte Catherine. Parmi les fonds que Hugues de Châtillon donna pour cet établissement, il y avoit trois cens arpens de bois dans la forêt de Crecy : mais les villages de Villeneuve le Comte, de Crecy, de Couilly, S. Germain sous Couilly, Bouleurre, Villiers sur Morin, la

* *Ibid.* 291.

* *Ibid.* 283.

Chapelle, Dammartin en Brie, Moreffart, Bailly, & Cou-
lommès, y avoient tous leurs usages. Hugues de Châtillon
obtient en 1228 * des Habitans de ces Paroisses de ceder leur
droit aux Religieuses. Il ratifia sa fondation trois ans après *;
& la fit approuver par Thibaud VI, Comte de Champagne
& Roi de Navarre.

Dans le temps même qu'il fit cet établissement, Gui de Châ-
tillon, son frere aîné, le confirma *; & y voulut même con-
tribuer du sien. Pour cela il fonda deux Chapelles dans ce
Monastere *, c'est-à-dire qu'il donna des fonds pour y entre-
tenir au service des Religieuses deux Religieux du même Or-
dre; & Gaucher de Châtillon, son fils, Seigneur de S. Aignan,
ratifia cette donation quelques années après *. Gui de Châtil-
lon, petit-fils de Hugues, y en fonda une troisième vers l'an
1287 *. Isabelle de Dreux, femme de Gaucher de Châtillon,
Connetable de Champagne, & depuis Connetable de France,
y en fonda encore une quatrième en 1301 *; & l'Abbesse Isa-
belle de Seris, une cinquième en 1349 *. Gaucher, pere du
Connetable, & le Connetable lui-même *, ont fait des biens
considerables à ce Monastere. Enfin les Religieuses comptent
parmi leurs principaux bienfaiteurs le Roi Charles le Bel, &
la Reine Jeanne, son épouse *; Blanche, Duchesse d'Orleans,
tante du Roi Charles VI; & Marguerite, Dame du Tour, &
de Dampierre, femme de Gaucher de Châtillon, fils du Con-
netable *. Il m'est tombé entre les mains une copie du Testa-
ment de celle-ci; & comme il ne respire que la pieté, on sera
peut-être bien-aîsé d'en voir ici quelques articles. Cette Dame
veritablement chretienne veut que l'on restitue ce qu'elle avoit
du bien d'autrui; & elle entre sur ce sujet dans le plus petit de-
tail, jusqu'à un cheval que l'Abbé d'Igny lui avoit prêté, &
dont elle ordonne qu'on lui rende le prix. Elle se reproche
d'avoir donné du pain à ses chiens, aussi-bien que les restes de
sa table qu'elle auroit dû faire distribuer aux pauvres; & en
reparation elle laisse une somme considerable pour ceux-ci.
Elle veut encore qu'on leur restitue tout le gain qu'elle a
fait au jeu de dez. Il lui restoit quelques pelerinages à ac-
complir à saint Fiacre, & ailleurs: elle destine une cer-
taine quantité d'argent pour les faire acquitter à son inten-
tion. Ce Testament est daté du mois de Janvier 1309, c'est-
à-dire 1310. Il fut confirmé le même jour par Gaucher de
Châtillon son époux, & elle y ajouta en 1315 * un Codi-

* *Ibid.* 2864

* *Ibid.* 293,
C 294.

XXVIII.
Bienfaiteurs
de ce Mona-
stere.

* *P. Justif.*
272.

* *Ibid.* 273.

* *Ibid.* 3524

* *Ibid.* 4244

* *Ibid.* 4416

* *Ibid.* 485.

Duchesse,
Hist. de la
Mais. de Châ-
till. pag. 325.

* *P. Justif.*
423.

* *Ibid.* 4744

* *Ibid.* 4904

* *Ibid.* 4533

cile, par lequel elle elut sa sepulture dans le Monastere.

XXIX.
Sepultures
remarquables
dans l'Eglise
Abbatiale.
* P. Justif.
350.

Quoique les Seigneurs de la Maison de Châtillon aient bâti & fondé plusieurs Maisons Religieuses, cependant la plupart d'entre eux ont fait de celle-ci * pendant quelque temps comme la sepulture commune de leur famille. Le Fondateur, qui mourut le 9 Avril 1249, y fut enterré dans le Chœur, aussi-bien que Marie d'Avènes son epouse. Mais parmi dix tombeaux de marque qui s'offrent à la vûe dans ce même endroit, & qui paroissent tous être de cette illustre Maison, on ne distingue que ceux de Marguerite de Dampierre dont je viens de parler, & de Gaucher de Châtillon son epoux, parce que ce sont les seuls où l'on ait eû soin de faire graver une inscription, ou du moins dont l'inscription se soit conservée. Dans la même Eglise sont aussi inhumées les entrailles de Blanche, Duchesse d'Orleans *, fille du Roi Charles le Bel, & l'une des plus grandes bienfaitrices du Monastere *, aussi-bien que deux autres enfans du même Prince *, & de Jeanne d'Evreux, morts au berceau. A côté de ces deux, on en voit un troisieme. Je ne sçais de qui il est.

* Ibid. 507,
& 508.
* Ibid. 506,
& 508.
* Ibid. 474.

XXX.
Diverses Ab-
besses tirées
de ce Mona-
stere.
V. le Catal.
des Abbeses
du Pont.

L'Abbaie du Pont aux Dames a eû des Abbeses d'une famille & d'un rang distingué, sur tout depuis le Concordat passé entre Leon X & François I. On y a vû une Isabelle de Chabannes; ensuite Madame Claude de Beauvilliers de Saint-Aignan sous le regne de Henry IV. Celle-ci cloitra ses Religieuses qui ne l'etoient plus depuis long-temps, ou pour mieux dire, elle ne fit qu'ajouter des grilles à la clôture qu'elles observoient d'ailleurs fort religieusement: cette Dame avoit deux autres sœurs Abbeses; l'une de Mont-martre, & l'autre, de S. Pierre de Lyon. Dans la suite on a vû à la tête de l'Abbaie du Pont deux Dames de la Maison de Lorraine, & deux de celle de la Tremoille. Aujourd'hui elle est gouvernée par Madame Catherine-Isidore de Bourlamaque, d'une ancienne Maison originaire de Lucques, & qui a déjà donné dix-sept grands Gonfalonniers à cette Republique. Elle succeda en 1726 à Madame François le Fevre d'Ormesson, & fut benie à Meaux dans la Chapelle Episcopale, le 8 Juin 1727 par S. E. Monseigneur le Cardinal de Bissy. Plusieurs Dames ont aussi été tirées de ce même Monastere pour remplir d'autres Abbaies vacantes. Je remarque entre autres depuis le dernier siecle Gasparde-Gabrielle-Olivette de Leuille de Vauffelas, Abbesse de Beaumont lez Tours; Anne de Valier, Abbesse de la Joie

Memoires de
l'Abbaie du
Pont.

de Nemours : Marie de Mont-luc, Abbessé de Fervaques : Françoise de Montgarny, Abbessé du Boulai : Louise de Vaudetar de Persan, Abbessé de la Buffiere : Anne Le Tellier, Abbessé de S. Saens : Claire-Diane d'Angennes de Rambouillet, Abbessé d'Hieres : Madelene Le Coigneux, Abbessé de la Joie de Hennebont : Anne Le Coigneux, Abbessé de Kerlot : Marguerite de Bethune, Abbessé de S. Pierre de Reims : Marie Hurault de l'Hopital, Abbessé du Reconfort : Claude le Vergeur de S. Souplet, Abbessé du Paraclét d'Amiens : Marie-Therese de Flavacourt, Abbessé de l'Estrées : & Louise-Anne de Fourcy, Abbessé de S. Paul proche Soissons. J'en trouve une, nommée Marie Dignet, qui fut instituée Prieure de l'Hotel-Dieu de Meaux le 6 Novembre 1555. Mais la principale gloire de cette Maison consiste moins dans cet éclat temporel, que dans la grande regularité qui y a toujours été observée, & dans cet esprit de ferveur & de pieté, qui n'y a encore souffert aucun affoiblissement depuis sa premiere institution.

*Archives de
l'Hotel-Dieu
de Meaux.*

L'Eveque Pierre de Cuify, sous le Pontificat duquel se fit cet etablissement, assista en 1227 à la Dedicace de l'Eglise de Longpont ; & fit lui-même en 1233 celle de S. Antoine des Champs à Paris avec les Eveques de Paris & de Cambray, en presence du Roi S. Louis, de la Reine son epouse, de la Reine Blanche, d'un grand nombre de Prelats, & de toute la Cour. Il assista aussi en 1229 au sixieme Concile de Meaux, où se fit en presence du Cardinal Romain, de l'Archeveque de Narbone, & de tous ses Suffragans, la reconciliation du Comte de Toulouse. Ce fut un spectacle bien touchant, dit un ancien Auteur, de voir ce Prince, qui jusques-là avoit resisté si long-temps aux puissances du ciel & de la terre, humilié au pied des Autels, & nud en chemise, demander pardon à Dieu & à l'Eglise de tous les troubles scandaleux dont il avoit été l'auteur : mais nous laissons aux sçavans Ecrivains de la nouvelle Histoire de Languedoc le detail de cet evenement celebre, qui ne doit pas faire la moindre partie d'un ouvrage aussi interessant que le leur.

XXXI.
Sixieme Concile de Meaux.
*Hist. du B.
Jean de Montmirel, p. 537,
538.
Du Breuil,
Antiq. de Paris, p. 1024.
Conc. Labbe,
tom. II. pag.
415.
Guillelm. de
Pod. ibid.*

Deux ans ou environ après *, Thibaud VI, Comte de Champagne, exigea le droit de peage des gens de l'Eveque & du Chapitre de Meaux ; & cette exaction fut suivie d'un grand éclat. Pierre de Cuify, pour venger les libertez de son Eglise, mit toute la Ville & le Diocese en interdit, jusqu'à ce que le Comte eût fait satisfaction. C'est ce même Prince, qui accorda

XXXII.
Division entre le Comte de Champagne, & l'Eveque de Meaux.
* P. Justif.
296.

* *Ibid.* 295. la même année * des Privilèges considérables aux Habitans de Coulommiers ; qui changea aussi en 1235 le cours de la Marne, comme nous l'avons observé plus haut ; & qui n'a pas laissé d'ailleurs de faire de grands biens à diverses Eglises. Ces fortes d'interdits étoient fort fréquens en ce temps-là : nous en avons déjà vu des exemples ; & il y en a encore de postérieurs *. Il est vrai que les Evêques n'avoient gueres d'autre moïen de soutenir leurs biens, leurs droits, & leurs privilèges : mais étoient-ils bien exempts eux-mêmes, ou ceux qui leur appartenoient, de ces fortes de taxes ou d'impôts dûs aux Seigneurs temporels ? Les Seigneurs n'en convenoient pas apparemment ; & dans le temps que les Evêques souffroient impatiemment que les Monastères les depouillassent de leurs droits spirituels, les Seigneurs trouvoient étrange de leur côté que ces Prelats s'exemptassent eux-mêmes des droits temporels dont ils les croioient redevables envers eux. D'autres temps sont venus. La plupart des exemptions des Monastères ont cessé, & le Clergé paie à l'exemple de J. C. même le tribut au Prince.

XXXIII.
 Translation
 du Corps de
 S. Fiacre.

Sup. liv. 1.
omb. 69, 70.

* *P. Justif.*
 307.

En 1234 il se fit une translation celebre du corps de saint Fiacre, dont on renouvelle tous les ans la memoire avec grande solennité au milieu d'une foule innombrable de peuple qui y accourt avec empressement tant de la ville de Meaux, que de tous les lieux circonvoisins. Nous avons déjà parlé du culte de ce saint Confesseur, du concours des Fideles qui vont prier à son tombeau, & des miracles que Dieu y opere tous les jours par son intercession. Le corps du saint Anachorete étoit toujours demeuré en terre, & l'on souhaitoit qu'il fût exposé publiquement à la veneration des peuples. Renaud I, Abbé de S. Faron, & les Religieux du même Monastere en firent la proposition à l'Evêque de Meaux, qui se rendit pour ce sujet au Monastere de S. Fiacre : il tira les ossemens du Saint de son cercueil, & les renferma dans une châsse, après en avoir séparé le chef & un bras, qui furent mis dans deux reliquaires à part : ensuite il fit une exhortation au peuple, & l'on porta les saintes Reliques en procession dans les prez voisins du bourg. Cette auguste ceremonie se fit le jour même de la Sainte Trinité *. L'Evêque ordonna en même temps que tous les ans à pareil jour, pour en conserver la memoire à la posterité, on fit sur le lieu même une semblable procession : & pour exciter davantage les Fideles à s'y trouver, il accorda à tous ceux qui y viendroient faire leurs prieres, & rendre leurs

hommages au saint Patron du Diocèse pendant un des jours de l'Octave, quarante jours d'Indulgence, & la remission de divers pechez. Il etendit même cette grace jusqu'à ceux qui auroient offensé leurs peres ou leurs meres; mais il en exclut quiconque les auroit frappez. Je remarque cette exception comme un vestige assez ancien des cas reservez. Le Pape Gregoire IX de son côté ne montra pas moins de zele pour la gloire du Saint, & pour les besoins spirituels des peuples: il ajouta en 1237 * vingt jours d'Indulgence à ceux que l'Eveque de Meaux avoit accordez à l'occasion de cette solennité.

* *Ibid.*

Cette même année 1234 fut funeste aux Religieuses de Fontaines par la mort de Guillaume des Barres, l'un de leurs principaux bienfaiteurs. Ce Monastere avoit deja beaucoup souffert environ une vingtaine d'années auparavant, soit par un incendie, soit par quelque autre accident, soit enfin par la malignité de ses ennemis: il fallut rebâtir à neuf l'Eglise & les lieux reguliers depuis les fondemens; & les Religieuses furent obligées pour trouver de quoi subsister, de recourir aux aumônes des Fideles. Le Cardinal Romain, qui étoit pour lors Legat en France, accorda en 1215 * des Indulgences à tous ceux qui concouroient de leurs biens à remettre cette Maison sur pied. Guillaume des Barres se signala entre tous les autres, & merita par ses bienfaits d'en être regardé comme le restaurateur. Sa mort, qui arriva le 22 Mars, & qui couta bien des larmes aux Religieuses, fut aussi-tôt annoncée suivant l'usage de ces temps-là dans différentes Eglises du Roiaume, où l'on envoya exprès le rouleau de parchemin ordinaire, sur lequel chaque Eglise marquoit qu'elle avoit offert ses prieres pour le defunt. Sur celui de Guillaume des Barres, que l'on conserve avec soin à Fontaines, on voit à la tête en miniature la representation de ce Seigneur, mort & etendu sur un lit; & l'Eveque de Meaux, suivi de toute la Communauté de Fontaines qui vient lui jeter de l'eau benite. La Preface de ce rouleau est un grand discours * en forme de lamentation & d'eloge ou d'Oraison funebre, par lequel il paroît que ce Seigneur avoit souvent exposé jusqu'à sa propre vie pour les intérêts du Monastere, dont il regardoit toutes les Religieuses comme ses propres Filles; & qu'il avoit souhaité de mourir dans l'habit de l'Ordre de Font-Evraud.

XXXIV.
Mort de
Guillaume des
Barres.

* *P. Justif.*
239.

* *Ibid.* 306.

Parmi le nombre des souscriptions qu'il renferme, on y trouve celle des Cordeliers de Meaux; ce qui prouve que ces

XXXV.
Etablisse-
ment des Cor.

deliers à
Meaux.

Religieux étoient établis dans cette Ville avant l'an 1234. Cependant l'inscription qui est sous leur cloître, porte qu'ils n'arriverent à Meaux qu'en 1248 : que Jean Rose leur donna alors un fonds pour les établir au faubourg S. Nicolas ; & que la Princesse Blanche, fille du Roi S. Louis, à la priere du P. Adrien son Confesseur, bâtit leur Eglise, leur Cloître, & leur Dortoir. C'est donc une fausse date que celle de l'an 1248, quoique la véritable ne soit pas venue à notre connoissance. Ce Couvent fut entièrement ruiné en 1594 pendant les guerres civiles : mais depuis, la piété des Fideles a tout rétabli.

XXXVI.
Anciens Seigneurs de la
Maison des
Barres.

Au reste, quoique plusieurs titres du treizieme siècle ne paroissent faire mention que de deux Guillaumes des Barres, l'un sous le nom de pere, & l'autre sous le nom de fils, il y en a eu cependant plusieurs de ce nom. La Maison des Barres a tenu un rang considerable parmi la Noblesse de France depuis le douzieme siècle, jusques dans le quatorzieme, où l'on trouve un Jean des Barres, Marechal de France sous le regne de Philippe le Long ; & le nom de *Guillaume* paroît s'y être perpetué de pere en fils. Nous en avons vû un dès l'an 1153, qui devoit un cierge à l'Eglise de Meaux au jour de S. Etienne. L'Histoire fait mention d'un autre Guillaume des Barres, qui vivoit en 1299 : & dans cet intervalle j'en trouve encore trois du même nom, l'aieul, le pere, & le fils, dont le dernier vivoit vers l'an 1265 *. Celui-ci étoit frere d'un Jean des Barres, dont on a dit bien des choses romanesques *, & que l'on croit enterré au milieu du Chœur de l'Eglise Collegiale d'Oisfery, où l'on montre sa representation en pierre au milieu de ses deux femmes Petronille & Isabelle, mais sans aucune inscription.

V. sup. liv.
2. nomb. 86.

Duchefne,
Hist. de la
Maison de
Chastill. pag.
660.

* P. Justif.
385.

* V. la Note
44.

XXXVII.
Septieme
Concile de
Meaux.

Nangis in
Spicil. to. II.
p. 335.

Sous le Pontificat de Pierre de Cuisy, pendant que tout l'Empire étoit en combustion, & que le Pape Gregoire IX poursuivoit plus vivement que jamais l'Empereur Frederic II, Jacques Eveque de Palestrine, & Legat du Saint Siege, assembla un Concile à Meaux en 1240, pour faire publier par toute la France la Sentence d'excommunication portée contre ce Prince, & pour engager les Prelats de ce Roiaume à se rendre avec lui à Rome au Concile general que le Pape avoit indiqué pour le jour de Pâques de l'année suivante, Nous n'avons point les noms de ceux qui assisterent à ce Concile, & celui de Rome ne se tint pas. Cependant les Eveques François se mirent en marche ; mais ils furent pris sur la route par un fils bâtard de l'Empereur, & ils n'éprouverent pas un meilleur traitement que

que ceux de diverses autres Nations qui coururent le même sort , & qui tomberent pareillement sous la puissance de ce Prince irrité.

Trois ou quatre ans après , pour terminer une assez longue dispute qui s'étoit élevée entre l'Eveque de Meaux & l'Abbé de S. Faron touchant les procurations que l'Eveque pretendoit lui être dûes tous les ans pour son droit de visite , tant dans l'Abbaïe , que dans les Prieurez qui en dependoient , les deux Parties convinrent enfin * , que la procuracion seroit païée à l'Eveque plus ou moins fort , selon que ces Prieurez y avoient été jusques-là soumis ou non : qu'au reste l'Eveque auroit toujours droit de visite & de correction dans l'Abbaïe , & dans tous les Monasteres de sa dependance , sur l'Abbé , aussi-bien que sur tous ses Religieux : qu'enfin si l'Eveque veut assister à la grande Messe & à la Procession qui se fait tous les ans dans l'Abbaïe au jour de S. Faron , il sera traité ce jour-là , lui & tous les Ecclesiastiques de sa suite , au Refectoire ; & ses domestiques , dans une salle à part : sinon , que l'Abbé sera tenu de lui donner tous les ans quarante sols monnoie de Provins , pourvû néanmoins qu'il assiste à la Procession & à la grande Messe. Cette transaction nous donne lieu de nous étendre sur deux points essentiels à cette Histoire : les procuracions dûes à l'Eveque de Meaux dans son Diocese , & les Processions de S. Faron.

Le droit de procuracion en general n'est autre chose qu'une somme d'argent qui doit revenir à l'Eveque ou à l'Archidiacre dans le cours de leurs visites , pour les dedommager en partie des frais du voiage ; & dont les Monasteres mêmes qui ne sont pas sujets à la visite Episcopale , étoient souvent redevables. Je n'ai rien à dire sur ce sujet , que ce que j'en ai trouvé dans le thresor de l'Eveché sur un ancien Memoire de l'an 1500 ou environ ; & je ne ferai ici mention que des sommes dûes à l'Eveque par les Abbaïes , les Prieurez , & les Eglises Collegiales. L'Abbé de Rebais , & l'Abbesse de Faremoutier , doivent chacun *douze livres*. Les Abbez de Chambre-Fontaine , & de Juilly ; les Chanoines de Crecy ; & les Prieurs d'Amilly , Bailly , la Buhotiere , Claie , Dammartin , la Ferté Gaucher , la Ferté sous Jouarre , saint Fiacre , sainte Foi , Fontenai , Gressly , la Maison-Dieu , S. Maixme , Moresart , Nefle la Gilberde , Pecy , Souilly , & Trie-le-Bardoul , doivent chacun *dix livres dix sols*. Jean du Tillet , Eveque de Meaux , les exigea de ce-

Tome I.

E c

XXXVIII.

Transaction entre l'Eveque de Meaux & l'Abbé de S. Faron sur le droit de procuracion.

* P. Justif.

342.

XXXIX.

Diverses procuracions dûes à l'Eveque de Meaux.

Chopin. de
sacra polit.
lib. 2. tit. 7.
num. 11.

lui de la Ferté Gaucher, avant même que d'avoir fait la visite chez lui : mais le Prieur en appella comme d'abus au Parlement, & gagna son procès par Arrêt du 30 Avril 1566. L'Abbé de S. Faron ; le Commandeur de Moisy ; le Chambrier de S. Germain sous Couilly ; & les Prieurs d'Annet, Bregy, Choisy, Condé en Oignes, Gandelu, Grand-Champ, saint Martin lez Crecy, Mauregard, Nanteuil le Haudouin, Neufmoutier, S. Ouen, S. Patus, Raroi, Reuil, Rouvres, & Vernelles, doivent chacun dix livres. L'Abbé de Chage ; & le Prieur de Court-Evroul, cent sols. Les Prieurs de la Celle, & du S. Sepulchre, soixante sols. Le Prieur de Varennes, trente-six sols, trois deniers. Celui de sainte Celine, trente sols. Enfin les Chanoines d'Oisfery, un besant d'or.

X L.
Processions
de S. Faron.
V. sup. liv.
1. numb. 73.

Pour ce qui est de la Procession de S. Faron, nous avons déjà observé que l'Abbé André fit la translation de ses reliques en 1140. Depuis ce temps, les Religieux eurent la devotion de porter le chef du saint Eveque en procession jusqu'à une Croix que l'on avoit élevée dans les prez voisins de l'Abbaïe du côté du Nord ; & ils renouvelèrent cette pieuse cérémonie tous les ans le second Dimanche d'après Pâques. Ces sortes de processions étoient fort en usage dans l'Eglise de France, & en particulier dans le Diocèse de Meaux. Celle de saint Fiacre, dont j'ai parlé un peu plus haut, fut instituée sur le modèle de celle de S. Faron. A Faremoutier on en fait de même de temps immémorial tous les ans le 10 de Mai pour la Châsse de sainte Fare ; & pareille procession se fait encore à Jouarre aux Fêtes de la Pentecôte. A celle de saint Faron, l'Eveque de Meaux, & le Clergé de la Cathédrale vinrent dans les commencemens unir leurs prières avec celles des Religieux : insensiblement ils s'en firent une obligation ; & les Moines de leur côté s'engagerent à leur donner une certaine retribution toutes les fois qu'ils y assisteroient. Cette retribution paroît pour la première fois sur un titre de l'an 1227* ; mais on n'y marque pas en quoi elle consistoit. En 1244, comme nous l'avons marqué, elle fut changée en un repas au Refectoire ; mais peu de temps après, le repas cessa, & on en revint à la retribution. D'autres titres postérieurs* nous apprennent que l'Abbé & les Religieux donnoient douze sols en argent, soixante pains de la Communauté, & deux muids de vin ; & cette redevance est encore spécifiée dans quelques Actes des années 1313*, & 1370*. Outre cette Procession de la Trans-

* P. Jussef.
377-1

* Ibid. 365.

* Ibid. 450.
* Ibid. 497.

lation de S. Faron , le Clergé de la Cathedrale venoit encore au jour même de S. Faron assister à la grande Messe & à la Procession autour du Cloître. Enfin il y venoit encore le jour de Pâques Fleuries faire la benediction des rameaux : après quoi les Chanoines & les Religieux se rendoient ensemble dans le Cimetiere de l'Abbaïe de Chage.

Il ne paroît pas que jusqu'à la fin du quinzieme siecle il y ait eu la moindre mesintelligence au sujet de ces trois processions entre les Chanoines & les Religieux : mais il est rare que l'homme ennemi ne seme enfin l'ivraie au milieu du bon grain. On fit valoir de part & d'autre les droits & les prerogatives : l'envie , la jalousie , le point d'honneur s'en mêlerent : on en vint à une rupture ouverte ; & le scandale fut public. Qu'il est triste que deux Eglises si respectables se soient ainsi données en spectacle , & qu'elles aient fait voir jusqu'où peut aller la foiblesse humaine dans les personnes mêmes consacrées à J. C. La cause de cette rupture est ensevelie dans de profondes tenebres , aussi-bien que le nom du premier qui a commencé la querelle. Dès l'an 1490 , & huit ans encore après , les Chanoines negligerent de se trouver à la Procession du Chef de S. Faron : c'étoit une affectation de leur part : les Moines , qui se crurent meprizez , refuserent de leur côté de leur donner le pain & le vin accoutumé ; & toutes les fois que les Chanoines en ont usé de la sorte , les Religieux leur ont aussi refusé constamment cette redevance.

Pour se venger , les Chanoines eurent recours à une chicane : ils firent un procès à l'Abbé de S. Faron sur la mitre & les autres ornemens Pontificaux qu'il portoit depuis quelque temps. L'Abbé de Chage s'étoit apparemment déclaré pour celui de S. Faron contre les Chanoines ; car il se trouva enveloppé en même temps dans la même querelle. Mais ils declarerent l'un & l'autre à l'Eveque de Meaux par Acte du 22 Mai 1499 , qu'en cela ils ne pretendoient prejudicier en rien aux droits de l'Eveque , mais seulement user du leur. En effet , l'Abbé de saint Faron jouissoit de cette prerogative depuis l'an 1396 * par la concession que lui en fit alors Benoît XIII , Pape d'Avignon ; & celui de Chage , depuis l'an 1475 * ; par la concession de Sixte IV. La querelle étoit toujours fort animée , & le procès se poursuivoit de part & d'autre avec chaleur. Les Chanoines pretendoient n'être en aucune maniere obligez d'assister aux Processions de S. Faron : les Religieux soutenoient le contraire ;

XLI.
Procès entre
les Chanoines
& les Reli-
gieux au sujet
de ces Proces-
sions.

* P. Justif.
511.

* Ibid. 529.

ou en tout cas , qu'ils n'étoient pas tenus de leur côté à la distribution ordinaire du pain & du vin.

Cette affaire aiant été portée au Châtelet , le Prevôt de Paris fit commandement aux Chanoines & aux Religieux de se communiquer respectivement leurs titres. En consequence , il y eut le 24 Avril 1503 , & les jours suivans , unè descente à S. Faron & à Chage pour examiner les mitres des Abbez , & les tombes de ceux qui étoient mort ; & deux ans ou environ après , les Chanoines obtinrent un compulsoire au sujet du pain & du vin : ils vouloient surtout avoir copie d'une transaction passée sur ce sujet le 14 Octobre 1313 , entre l'Abbé & les Religieux de S. Faron , dont nous parlerons plus bas. Le Commissaire vint exprès à l'Abbaie le 31 Decembre , & le 2 Janvier suivant : mais les Religieux ne voulurent jamais donner communication de ce titre ; cependant peu de jours après ils produisirent les registres des comptes du Monastere , lesquels furent compulsez à Paris.

Inf. nomb. 81.

De leur côté , ces mêmes Religieux avoient obtenu pareilles Lettres de compulsoire contre les Chanoines ; & le Garde de la Prevôté de Meaux étoit nommé Commissaire à cet effet. En consequence ils firent donner assignation à la Cathedrale , & aux Curez de S. Saintin , S. Martin , S. Nicolas , & saint Thibaud , pour produire leurs livres. Ceux-ci comparurent le 15 Janvier 1506. Le Curé de S. Saintin repondit qu'il avoit égaré le sien : l'Ordinaire de S. Martin fut représenté , aussi-bien que ceux de S. Nicolas , & de S. Thibaud ; mais le Chapitre de Meaux refusa de donner communication du sien ; & le Garde de la Prevôté le condamna à le faire devant le Prevôt de Paris. Cependant le compulsoire des livres qu'on avoit produits fut ordonné pour le lendemain , & les Chanoines protesterent de nullité contre tout ce qui se feroit. Le lendemain 16 , les Chanoines de S. Saintin apporterent leur livre ; & les extraits furent faits ; mais ces extraits ne se retrouvent plus aujourd'hui.

Pendant que le fonds du procès étoit encore indecis , les Chanoines & les Religieux firent naître de nouveaux incidens , qui ne servirent qu'à traîner les choses en longueur , & à aigrir davantage les esprits. Les Religieux prétendirent qu'au jour du Chef de S. Faron , les Chanoines entrant dans le Chœur de l'Abbaie , avoient toujours pris la gauche , & les Religieux retenu le côté droit : que lorsqu'on va en procession à la Croix S. Faron , l'Eveque marche le dernier , &

l'Abbé immédiatement devant lui ; & que si l'Eveque n'y assiste pas, l'Abbé se tient le dernier , & occupe le milieu entre les deux Chœurs : qu'au 28 Octobre, la Cathedrale venant à l'Abbaie, les Religieux tiennent encore le côté droit du Chœur ; & les Chanoines , le côté gauche ; & qu'à la procession autour du Cloître , l'Eveque & l'Abbé sans tenir rang marchent ensemble les derniers l'un à côté de l'autre : qu'enfin à la procession des Rameaux l'Eveque & l'Abbé marchent comme au 28 Octobre ; & que si l'Eveque ne s'y trouvoit pas, c'étoit à l'Abbé à benir les Rameaux : que plusieurs fois il l'avoit fait en l'absence de l'Eveque ; & qu'un autre Religieux même les avoit benis au défaut de l'un & de l'autre. Les Chanoines nierent toutes ces circonstances ; & pour la benediction des Rameaux en particulier , ils soutinrent qu'en l'absence de l'Eveque elle étoit devolue à eux, & que si le contraire étoit arrivé quelquefois, ce n'étoit que par tolerance du Chapitre. L'usage étoit encore selon l'exposé des Religieux , qu'au 28 Octobre les deux Chantres revetus à la Messe étoient le grand Chantre , ou au moins le Sous-Chantre de la Cathedrale , & le Chantre de S. Faron , celui-ci à droite , & l'autre à gauche. Cette disposition commençoit à paroître odieuse aux Chanoines : en 1506 le Chantre & le Sous-Chantre de la Cathedrale s'absenterent ; & pareille chose arriva encore en 1507.

Après tant de contestations le Prevôt de Paris jugea enfin en faveur des Religieux en 1506 la possession de toutes leurs demandes contre les Chanoines. Ceux-ci en appellerent , & la Sentence fut confirmée par Arrêt du 19 Avril 1508. Le Chantre de la Cathedrale s'opposa à l'exécution de l'Arrêt ; mais il fut jugé au Bailliage de Meaux le 16 Octobre suivant *, qu'il seroit exécuté selon sa forme & teneur , à la reserve neanmoins de la benediction des Rameaux , sur laquelle les parties furent appointées. Cette nouvelle Sentence ouvrit la porte à de nouvelles procédures : les compulsoires furent remis en œuvre ; & par l'Ordinaire même de l'Eveché de Meaux , qui fut produit cinq jours après *, on prouva que les Religieux occupoient la droite dans leur Chœur ; mais cet article n'étoit point réservé par la Sentence du 16 Octobre, comme celui de la benediction des Rameaux ne l'avoit point été par l'Arrêt du 19 Avril. Les Religieux poursuivirent donc leur droit , & ils obtinrent le 3 Juillet 1509 un second Arrêt du Parlement , portant commission au Prevôt de Paris , aux

* *Ibid.* 552.

* *Ibid.* 743.

Baillis de Senlis & de Melun, & au Prévôt de Meaux, ou à leurs Lieutenans, de faire appeler les Chanoines devant eux en execution de celui de 1508. Enfin au mois de Mars de l'année suivante le Bailli de Melun jugea qu'en l'absence de l'Eveque & de l'Abbé, c'étoit à un Religieux à faire la benediction des Rameaux, sauf le droit des Parties.

En 1511 les troubles recommencerent tout de nouveau entre les deux Eglises; & on ne voit pas que le fonds de ce procès ait jamais été jugé. Les Religieux se contenterent de la possession; mais elle souffrit de temps à autre plus d'une atteinte de la part des Chanoines. Il ne reste presque plus ni à la Cathedrale, ni à S. Faron aucun titre de consequence concernant cette grande affaire: on y trouve seulement quelques papperasses delâbrées & sans suite, dont il est impossible de former une Histoire bien circonstanciée. Il faut néanmoins qu'il y ait eû quelque Sentence ou quelque Arrêt, qui ait forcé les Chanoines à reconnoître l'obligation où ils étoient d'assister aux ceremonies de S. Faron les trois jours marquez, ou de s'excuser par un acte autentique sur de bonnes raisons, s'ils y manquoient. Ils s'excuserent le 28 Octobre 1561 * sur la crainte des Huguenots, qui n'attendoient que le moment favorable pour s'emparer de leur Eglise: le 18 Mai 1588 *, jour de la Croix S. Faron, sur la pluie qui avoit commencé dès le matin: & le 21 Mars 1723 *, jour des Rameaux, sur le mauvais temps.

* *Ibid.* 595.

* *Ibid.* 602.

* *Ibid.* 735.

Quelques memoires portent que le 13 Mai 1624, Lundi des Rogations, jour auquel la Cathedrale a coutume d'aller chanter la Messe à S. Faron, les Chanoines trouverent les portes du Chœur & de la Sacristie fermées, sans que personne se présentât pour les leur ouvrir; en sorte qu'ils furent obligez de s'en retourner: qu'en 1640 il n'y allerent point pour la benediction des Rameaux: & que la même année 22 Avril, jour du Chef de S. Faron, ils se placerent pour la premiere fois dans le Chœur du côté droit, contre l'ancien usage qui ne leur donnoit que le côté gauche. On fit entendre aux Religieux que c'étoit la volonté absolue de l'Eveque; & ceux-ci pour ne causer aucun trouble, & pour eviter toute confusion, se placerent où l'on voulut: mais ils dresserent leurs protestations. Il est surprenant que le pas ou la place d'honneur ait jamais pû causer de si vives contestations entre des personnes uniquement consacrées à Dieu, Il n'est point honteux au Clergé

d'une Cathedrale, ni à l'Eveque même, qui est à la tête de ce Clergé, de ceder le pas dans quelques occasions à certaines Eglises de son Diocese. L'Archeveque de Paris & tout son Clergé le cedent aux grandes Processions de sainte Genevieve à l'Abbé, & aux Chanoines Reguliers de cette Abbaie : c'est une deference que l'on a cru devoir à la Sainte, dont les Reliques sont entre leurs mains ; en un mot cet honneur est moins rendu à eux qu'à la Sainte même. Il n'y a donc qu'à s'entendre dans ces sortes d'occasions. Les Chanoines de Meaux avoient toujours pris la gauche à S. Faron jusqu'à l'an 1640 : leur pieté jusqu'alors les portoit à rendre cet honneur à l'un des plus grands & des plus saints Eveques du Diocese ; ils le devoient même en quelque maniere par reconnoissance pour celui qui les a le plus avantagez des biens de la fortune ; & ils n'en estoient pas moins pour cela le premier Clergé du Diocese. Mais peut-être les Moines perdant de vûe le veritable objet de ce renversement exterieur des Regles, ont-ils detourné cet honneur sur eux-mêmes. S'ils s'en sont prevalu, ils meritoient de le perdre ; & les Chanoines en ce cas ont dû reprendre la place qui leur estoit due, & qu'en rigueur de droit, eût egard aux personnes, il n'estoit pas possible de leur contester.

M. Segulier, qui estoit alors Eveque de Meaux, exigea encore plus des Religieux. Il voulut que lorsqu'il iroit en procession à S. Faron, ceux-ci se presentassent au-devant de lui jusqu'à la premiere porte de l'Eglise avec l'eau benite pour le recevoir. C'estoit une nouveauté : les Religieux s'estoient toujours tenus dans leurs places au Chœur ; là ils attendoient le Clergé de la Cathedrale : cependant ils donnerent encore cette preuve de leur soumission au Prelat ; & pendant quinze à seize ans ils parurent ne desirer que la paix. Mais M. Segulier etant mort, ils firent une tentative pour se remettre sur le pied où ils estoient anciennement. Ce fut en 1664, le jour des Rameaux, qu'ils commencerent. M. de Ligny, successeur de M. Segulier, qui vint à la ceremonie, se crut insulté, & s'en plaignit hautement : cependant les Religieux avoient cédé le côté droit aux Chanoines ; & il ne s'agissoit que de l'aller recevoir lui-même avec l'eau benite. Pour y avoir manqué, le Prelat fit emporter les Rameaux à l'Abbaie de Chage, où il fit la benediction. Telle est la nature de ce differend que la charité des deux partis n'a point encore etouffé ; & dont nos neveux verront peut-être des suites encore plus fâcheuses.

XLII.
L'Hotel-
Dieu de
Meaux donné
aux Religieux
Trinitaires.
Nangis in
Spicil. to. 11.
pag. 342.
** P. Jusſif.*
340.

L'année même que Pierre de Cuify tranſigea avec l'Abbé de S. Faron pour les Proceſſions de ce Monaftere, il aſſiſta avec quelques autres Eveques à la Proceſſion ſolennelle qui ſe fit dans l'Égliſe & ſous le Cloître de S. Denys en France pour le reſtaſſement de la ſanté du Roi. Il donna* auſſi conjointement avec Thibaud VI, Comte de Champagne & Roi de Navarre, l'Hotel-Dieu de Meaux aux Religieux de l'Ordre de la Sainte Trinité; & il fut ſtipulé par cette donation que tous les biens & tous les revenus qui y étoient attachez, ſeroient tellement affectez aux pauvres & à l'entretien des Religieux, qu'on n'en ſepareroit pas le tiers ſelon l'uſage de l'Ordre pour l'employer à la redemption des Captifs. L'origine de cette Maïſon de piété remonte juſqu'aux temps les plus reculéz; & il en eſt de même de toutes celles que l'on voit établies aux portes des Eglïſes Cathedrales, des Collegiales celebres, & des grandes Abbaïes: c'eſt-à-dire que ces Hotels-Dieu ſont auſſi anciens que les Eglïſes mêmes ou les Monafteres dont ils ſont voiſins. On les appelloit anciennement *Hopitaux*, parce qu'ils étoient deſtinez pour exercer l'hospitalité envers les pauvres paſſans. Ceux du lieu même, ou des environs, trouvoient dans la vie commune des Clercs ou des Moines, à qui ces Eglïſes appartenoient, des reſſources ou des ſecours preſens pour ſoulager leur miſere: on leur distribuoit charitablement du pain aux portes, ou dans quelque autre endroit voiſin du Monaftere; & on leur donnoit d'ailleurs aſſez liberalement de quoi ſubvenir aux autres neceſſitez de la vie. C'eſt ce qu'on appelloit communement l'*Aumonerie*. Tel étoit l'uſage de l'Abbaïe de Rebaïs, comme on l'a dû voir plus haut. Tel étoit encore celui des Abbaïes de S. Faron*, & de Faremoutier. Dans celle-ci on distribuoit de toute antiquité du pain à la porte du Monaftere tous les Dimanches, Lundis, Mercredis, & Vendredis de chaque ſemaine: & un habitant du bourg, nommé Pierre Brunel, donna cinq cens francs aux Religieuſes en 1334*, pour etendre cette diſtribution aux trois autres jours. Quelques titres anciens* font mention de l'Hopital de l'Égliſe de Noëfort; & cet Hopital n'avoit point non plus d'autre origine. L'uſage de donner du pain aux portes ſ'eſt conſervé encore, & ſubſiſte de nos jours dans pluſieurs Abbaïes du Roïaume. Mais ces ſecours ne regardoient gueres que les pauvres en ſanté: il en falloit d'autres, également ou plus neceſſaires encore pour ceux qui ſe trouvoient affligéz de diverſes maladies.

On

V. ſup. liv.
1. nomb. 60.
** P. Jusſif.*
450.

* *Ibid.* 470.

* *Ibid.* 495.

On reçut donc ceux-ci dans ces mêmes Hopitaux, pour leur procurer les remedes & la nourriture dont ils avoient besoin, ou on leur en construisit d'autres plus éloignez, auxquels on donna le nom de *Maisons-Dieu*, ou *Hotels-Dieu*, parce que ces Maisons etant uniquement destinées pour des pauvres malades, on les regarda sous ces deux titres comme le patrimoine de J. C. Quelquefois on les appelle *Maladeries*; mais ce nom est resté plus communement à une autre espece d'Hotel-Dieu que l'on crut devoir reserver pour des ladres ou pour des lepreux, & qu'on a aussi nommez pour cette raison *Leproseries*. Il y en a un tres-grand nombre de toutes ces especes dans le Diocese de Meaux; mais qui sont toutes reduites aujourd'hui en *Hotels-Dieu*, à l'exception de quelques-unes qui ont conservé le nom d'Hopitaux (quoiqu'on y soigne aussi ceux qui y tombent malades) soit qu'on y donne simplement le couvert aux pauvres passans, soit qu'on y entretienne & qu'on y fasse travailler de pauvres gens qui n'ont pas de pain. Nous parlerons ici de toutes ces Maisons les unes après les autres, puisque le grand Hotel-Dieu de la Ville Capitale nous en donne l'occasion.

Cet Hotel-Dieu est situé à deux pas de l'Eglise Cathedrale, du côté du couchant, & joignoit autrefois une ancienne porte de la Ville, que l'on appelloit *Porte dorée*, & qui prit ensuite le nom de *Porte S. Melor*, d'une Eglise voisine, dediée sous l'invocation de ce Saint. Cette porte fut rasée en 1527; mais l'Eglise avoit été abbatue quelque temps auparavant, & alors on transféra les Reliques que l'on croioit avoir du Saint dans l'Eglise Abbatiale de Chage. Saint Melor est un Martyr d'Angleterre, dont les actes ne sont pas reverus d'une grande autorité: il mourut le 1 Octobre, & son culte est transferé au 3 Janvier. Quelques Memoires portent que dans une Procession generale qui se fit à Meaux le 15 Mai 1517, les Religieux de Chage porterent le corps de ce Saint en grande ceremonie: cependant on ne possède dans cette Abbaie qu'une tres-petite partie de son crâne dans un buste d'argent; & cette Relique n'est accompagnée d'aucun autentique, en sorte qu'elle est bien incertaine. On y fait la Fête du saint Martyr le 1 Octobre; & sa translation, le 6 Mai.

Avant que l'Hotel-Dieu de Meaux eût été donné aux Religieux Trinitaires, cette Maison etoit deja riche des bienfaits d'un grand nombre de Fideles. J'ai recherché leurs noms avec soin pour les faire connoître, & pour perpetuer leur memoire

XLIII.
Ancienne Eglise de S. Melor.
Memoires de Lensant, & de M. Le Dieu.

V. Bolland.
3. Janu. pag. 136.

XLIV.
Bienfaiteurs de l'Hotel-Dieu de Meaux.

à la posterité : mais il ne nous en est resté qu'un tres-petit nombre, & les autres ne sont plus connus que de Dieu seul. Ade, Vicomtesse de la Ferté sous Jouarre, & veuve de Simon Vicomte de Meaux, tient le premier rang * parmi ceux qui sont venus à notre connoissance. Dans la suite on trouve Barthlemi de Mont-Ion *, & Thibaud V, Comte de Champagne, qui ratifia en 1199 * plusieurs donations de ses predecesseurs, & en ajouta de nouvelles; entre autres un droit d'usage dans la forêt de Mant : deux muids de bled par an : un demi-septier de vin aux quatre Fêtes annuelles, & aux jours de l'Epiphanie, du Mardi gras, & de la S. Martin : pareille quantité par jour, lorsqu'il sejourneroit à Meaux, avec six deniers, & la moitié de tous les mets que l'on retireroit de dessus sa table : à l'Ascension, & à la Pentecôte, un quartier d'agneau; & d'autres liberalitez de cette nature. Le Pape Honorius III confirma cette donation *; & elle fut encore confirmée depuis par le Roi Louis Hutin, par Charles VII, pendant qu'il n'étoit encore que Dauphin & Regent *, & par le Roi Jean son pere. Cependant il est arrivé que le Comte Thibaud VI aiant fait depuis * plusieurs concessions semblables dans la forêt de Mant à diverses autres Eglises, l'Hotel-Dieu a tellement perdu son droit d'usage, qu'il n'en jouit plus depuis plusieurs siècles. En 1207 * Blanche, Comtesse de Champagne, obtint des Chanoines de la Cathedrale la Cure de S. Remi, qui étoit à leur presentation, dans le dessein de l'unir à cet Hotel-Dieu qui avoit besoin d'un cimetiere & de Fonts Baptismaux. Les Chanoines y consentirent à condition que le Chapelain de l'Hotel-Dieu, qui par là devenoit Curé de S. Remi, recevoit l'institution des mains de l'Eveque, promettoit fidelité au Chapitre, & seroit tenu de faire à la Cathedrale le même service que tous les anciens Curez de S. Remi y avoient fait jusqu'alors. Ce service ne consistoit point en quelques fonctions honorables, telles que sont celles de porter les saintes Huiles aux Fonts Baptismaux le Samedi Saint, & la veille de la Pentecôte, dont le Curé de S. Christophe, & celui de S. Saintin qui a pris la place du Curé de S. Germain, sont chargez. Chaque Curé de la Ville avoit alors une fonction servile à la Cathedrale; & si l'on en croit la Tradition, celle du Curé de S. Remi étoit de sonner les cloches.

Quelque temps après cette donation de la Comtesse Blanche, il s'éleva une contestation entre l'Eveque Pierre de Cuisy

* P. Justif.
122.

* Ibid. 168.

* Ibid. 195.

* Ibid. 305.
Arch. ves de
l'Hotel Dieu
de Meaux.

* P. Justif.
493.

Arch. ves de
l'Hotel-Dieu
de Meaux.

* P. Justif.
505.

* Ibid. 218.

& le Comte Thibaud VI, sur le droit qu'ils pretendoient avoir l'un & l'autre de nommer le Maître, ou l'Administrateur de cet Hotel-Dieu : mais il fut réglé par arbitres en 1227 *, que le Comte le nommeroit , & le presenteroit à l'Eveque ; mais que celui-ci de son côté pourroit le recuser, ou même le destituer , lorsqu'il le trouveroit incapable d'occuper ce poste, & qu'en ce cas ce seroit le Comte qui le retireroit de sa propre autorité ; après quoi il en presenteroit un autre à l'Eveque. Il fut réglé en même temps que cet Administrateur rendroit ses comptes quatre fois l'année en presence de l'Aumonier du Comte, & de l'Official de l'Eveque ; & qu'eux-mêmes s'y trouveroient, s'ils le jugeoient à propos. Lorsque le Comte de Champagne donna l'Hotel-Dieu aux Religieux Trinitaires, Pierre de Cuisy unit en même temps à la persone du Ministre, ou de tel autre Religieux que celui-ci lui presenteroit, la Cure de S. Remi aux mêmes conditions qu'elle avoit été cedée auparavant au Chapelain de cette Maison. La donation fut acceptée la même année par Nicolas I, Ministre general, & par le Chapitre general de l'Ordre * ; & le Comte fit aussi-tôt expedier une Commission au Châtelain de Noion & de Torote , pour mettre les Religieux en possession *.

Depuis cet etablissement, Guy de Cuisy, frere de l'Eveque de Meaux, fit un legs aux pauvres de cette Maison * ; & parmi les autres principaux bienfaiteurs on compte Guillaume de Compans * ; Guillaume de Charny * ; Jeanne de Coucy, Vicomtesse de Meaux, epouse de Jean de Châtillon, laquelle y elur sa sepulture * ; Guillaume Briçonnet, Eveque de Meaux, qui y fit une donation de huit ou neuf mille livres ; & Pierre de Bullion, Abbé Commendataire de S. Faron, qui y donna par Contrat du 13 Decembre 1656 trois mille cent vingt-cinq livres de rente à prendre sur les Aides de Dourdan, somme qu'il avoit heritée de la succession de M. de Bullion Surintendant des Finances son pere, à condition qu'on y recevra tous les pauvres qui s'y presenteront, principalement ceux du faubourg S. Faron ; qu'il y aura toujours dix Religieuses, & qu'on y acquittera deux Messes par jour, l'une dans la Chapelle, & l'autre dans la Salle des malades ; qu'on y fera la priere publique tous les jours le matin & le soir ; que les malades y feront catechisez tous les jours dans leurs lits, & les convalescens tous ensemble deux fois la semaine ; qu'on y prêchera les veilles de Pâques, de la Pentecôte, de la Toussaints, & de

F f ij

* P. Justif. 279.

* Ibid. 340.

* Ibid. 342.

* Ibid. 348.

* Ibid. 347.

* Ibid. 520.

* Ibid. 498.
Archives de
l'Hotel-Dieu
de Meaux.

Noël, & tous les Samedis de Carême; qu'enfin il y aura toujours un lit garni pour les pauvres Prêtres & Religieux.

Mais une des principales augmentations qui aient été faites aux revenus de cette Maison, est celle de la Maladerie de Meaux, dont nous parlerons bien-tôt, & qui y fut unie en 1542, & des autres Maladeries, Hopitaux, ou Hotels-Dieu de Cornillon, de Sœur-Giboût, de la Ramée, de Coupevrez, & de la Sablonniere, qui y furent unis en 1696. Après la revocation de l'Edit de Nantes le Roi donna en 1685 * à l'Hotel-Dieu, & à l'Hopital general de Meaux l'emplacement & les demolitions des Temples que les Calvinistes avoient eû à Nanteuil lez Meaux, & à Moreffart: il ajouta en faveur de l'Hotel-Dieu une maison sise à Nanteuil, laquelle dependoit du Temple du même lieu *, & tous les cimetières que ces Religionnaires avoient dans le Diocèse, à l'exception de ceux de la Ferté sous Jouarre, de Quincy, & de Moreffart, lesquels demurerent l'un à l'Hotel-Dieu de la Ferté, & les deux autres aux Eglises Paroissiales des mêmes lieux.

* P. Justif.
709.

* Ibid. 710.

XLV.
Le gouvernement de l'Hotel-Dieu est ôté aux Trinitaires.
Archives de l'Evêché, & de l'Hotel-Dieu de Meaux.

Dès le commencement du seizieme siecle l'Eveque & les habitans de Meaux accuserent les Religieux Trinitaires d'une conduite scandaleuse, & d'une excessive dissipation dans le temporel de l'Hotel-Dieu; & cette accusation jointe à d'autres sujets de plainte, leur fit prendre la resolution de retirer cette Maison d'entre leurs mains. L'entreprise ne pouvoit reussir qu'en soutenant un long procès: on l'intenta aux Religieux; & ceux-ci y succomberent. Après une infinité de procedures on obtint enfin contre eux le 9 Fevrier 1520 un Arrêt du Parlement, avec ordre à un Conseiller de la Cour qui fut nommé pour cet effet, de se transporter sur les lieux, de regler le nombre des Religieux necessaire pour acquitter le Service Divin & pour exercer l'hospitalité, de pourvoir aux vivres & aux autres besoins des pauvres, & sur tout d'entendre les comptes. Ces comptes devoient se rendre à l'avenir devant l'Eveque & le Bailli de Meaux; & de plus le Chapitre de la Cathedrale, le General des Trinitaires, le Ministre de la Maison, & les Gens du Roi au Presidial de Meaux pourroient également s'y trouver s'ils le jugeoient à propos. Le Commissaire se mit en devoir d'exécuter les ordres de la Cour; mais comme on avoit pris d'autres arrangemens secrets, les parties transigerent aussitôt entre ses mains. On convint de part & d'autre, que les Religieux abandonneroient la Maison & tous les revenus: que

cependant la Cure de S. Remi demeureroit toujours à la presentation du Ministre general de l'Ordre, qui y nommeroit un Regulier ou un Seculier selon qu'il le jugeroit à propos : que le Curé nommé pourroit se faire aider dans les fonctions de sa Cure par des Vicaires seculiers, ou par des Religieux de son Ordre : que ce Curé n'exerceroit plus de droit aucune fonction curiale dans l'enceinte de l'Hotel-Dieu ; mais que l'Eveque y commettrait un autre Prêtre à son choix. Il y avoit dans cette Maison quelques Religieuses de l'Ordre, destinées au soulagement des pauvres & des malades : il fut réglé qu'elles ne dependroient plus du General, mais de l'Eveque. A ces conditions on demembra quelques biens de l'Hotel-Dieu, & on les abandonna aux Trinitaires : on leur permit aussi de se bâtir un autre Couvent près de la Paroisse de S. Remi, & hors de la Ville. Cette transaction est du 12 Novembre 1520 *, & elle fut homologuée au Parlement le 23 du même mois.

Sur le champ les Religieux se retirerent de l'Hotel-Dieu, & se bâtirent le Couvent qu'ils occupent apresent hors de la Ville sur le grand chemin de Paris : l'Eglise n'en fut achevée qu'en 1533 ; & l'Eveque de Ruffie en fit la Dedicace le 21 Septembre de la même année. D'un autre côté l'Eveque, les Gens du Roi, & les Echevins de Meaux reglerent ensemble que dorenavant le temporel de l'Hotel-Dieu seroit mis entre les mains de trois Administrateurs seculiers, dont le plus ancien sortiroit de charge tous les ans pour faire place à un autre : que l'election de ces Administrateurs se feroit le Lundi de la Passion en presence de l'Eveque, ou de son Vicaire general en son absence, ou enfin de son Bailli ou de son Lieutenant ; & pardevant les Officiers du Roi ou leurs Commis, & les deux Administrateurs restans ; & que les Echevins y seroient appelez : que l'un des trois Administrateurs fera la recette : que le receveur rendra ses comptes devant l'Eveque ou son Vicaire, Bailli, ou Lieutenant ; & qu'on y appellera les Gens du Roi, le Chapitre de la Cathedrale, & les Echevins : qu'enfin les Administrateurs serviront sans aucuns gages, ni esperance de retribution. Ces reglemens etoient fort sages ; mais il manquoit des Statuts pour le gouvernement interieur de la Maison. M. de Belleau en publia le 24 Avril 1626. Nous les donnerons à la fin de cet ouvrage *.

Outre le grand Hotel-Dieu de Meaux, il y en avoit un autre fort ancien, mais plus petit, près de la même Ville, au

* P. Justif. 557.

XLVI.
 Direction de
 l'Hotel-Dieu.
 Maison des
 Trinitaires à
 Meaux.
*Memoires de
 la Trinite de
 Meaux.*

* P. Justif. 625.

XLVII.
 Ancien Ho-

tel-Dieu de
Cornillon.
*Memoires
de M. Le Dieu.*

*Memoires de
L'ensant.*

*Memoires de
M. Le Dieu.*

* *P. Justif.*
347.
* *Ibid.* 396.

XLVIII.
Ancienne
Maladerie de
Meaux.

* *P. Justif.*
73.

* *Ibid.* 143.

* *Ibid.* 166.

* *Ibid.* 190.

* *Ibid.* 196.

lieu, dit Terfaut, près du faubourg de Cornillon, & qu'on a pour ce sujet appelé l'Hotel-Dieu de Cornillon. Dès l'an 1110 Adele de Normandie, Comtesse de Champagne, promet de faire ratifier par son fils Thibaud la donation d'une vigne faite en faveur de cette Maison, qui étoit alors administrée par des Religieux, & par des Religieuses. On le transféra en 1200 au grand Marché dans une place que quelques particuliers acheterent pour ce sujet de leurs propres deniers; & il fut rebâti en 1448 par un Chevalier Banneret, appelé Manassés. De tous les autres Bienfaiteurs de cette Maison, je ne trouve que Guillaume de Compans dont le nom soit connu: il y legua cinq sols par testament en 1247*. Un titre de l'an 1268* fait mention d'une Chapelle de Cornillon à la collation du Chapitre de Meaux, laquelle pourroit bien n'être point différente de cet Hotel-Dieu. Ce n'étoit plus en effet qu'une simple Chapelle en titre, lorsque le Roi en affecta les revenus à l'ordre de S. Lazare par un Edit du mois de Decembre 1672. Mais par Arrêt du mois de Janvier 1696 S. M. changea cette disposition, & donna ces mêmes revenus au grand Hotel-Dieu de Meaux. La Chapelle subsiste toujours; & l'Eglise Cathedrale y fait une station tous les ans aux deux Processions du Saint Sacrement.

La Maladerie, dont j'ai parlé, étoit dédiée sous le nom de S. Lazare, & fut destinée particulièrement pour retirer les lepreux, ou d'autres personnes attaquées de maladies contagieuses. On la construisit hors de la Ville du côté de l'Orient sur le chemin de Trie-le-Port; & les titres qui nous en restent remontent plus haut que ceux de l'Hotel-Dieu. Nous en avons un de l'an 1153*, qui fait mention d'une donation faite à cette Maison par le Prieur & les Religieux de Reuil: il nous reste aussi une ancienne traduction Françoisise des Reglemens que Guy de Noyers, Archeveque de Sens fit vers l'an 1180* en qualité de Metropolitain pour le bon ordre qui devoit être observé dans cette Maison, où il y avoit alors des Religieux. En 1187* Matthieu de Lify, Archidiacre de Brie, & ses deux freres, donnerent à ces Religieux une terre qu'ils avoient dans le voisinage de Meaux, & qu'on appelle aujourd'hui *la Ferme de Dam Leger*. En 1197* Anseau, Eveque de Meaux, leur fit don de quatre arpens de terres labourables, & d'un arpent & demi de vignes. Les Chanoines de la Cathedrale leur avoient accordé le revenu d'une Prebende entiere avant l'an 1200*.

Enfin en 1200 même Thibaud V, Comte de Champagne, leur donna un droit d'usage dans la Forêt de Mant; mais ils le restituerent à Thibaud VI son successeur en 1231*.

Memoires de l'Hotel-Dieu de Meaux.

* *P. Justif.*

297.

XLIX.

Elle est donnée aux Religieux du Val des Ecoliers.

* *P. Justif.*

315.

* *Ibid.* 318.

Pierre de Cuify eut un different avec eux. Ils se croioient independans de l'Eveque sur certains points; & ils lui contestoient d'ailleurs le droit de nommer leur Administrateur. Sur le premier article le Pape Gregoire IX leur enjoignit en 1235* de rendre à l'Eveque toute l'obeissance qu'ils lui devoient; & sur le second il nomma des Commissaires pour terminer l'affaire à l'amiable. Il fut conclu en 1236* du consentement des deux Parties, que les Religieux eliroient l'Administrateur, & qu'ils le presenteroient à l'Eveque: mais que celui-ci neanmoins auroit droit de recuser l'Elu s'il le trouvoit indigne ou incapable de remplir les fonctions de sa charge; & qu'en ce cas les Religieux seroient tenus de proceder à une nouvelle election. Pareille transaction avoit été faite entre le même Eveque & le Comte de Champagne au sujet de l'administration du grand Hotel-Dieu; & elles eurent l'une & l'autre les mêmes suites, c'est-à-dire, que peu de temps après, le gouvernement de ces deux Maisons fut changé, & passa en d'autres mains. L'Administrateur & les Religieux de la Maladerie furent obligés de ceder la place aux Chanoines Reguliers du Val des Ecoliers, à qui le Comte Thibaud VII & l'Eveque Aleaume la donnerent en 1262*. Par la transaction qui fut passée entre l'Eveque & le Prieur du Val, celui qui seroit nommé Prieur de la Leproserie auroit tous les droits Paroissiaux dans l'enceinte de cette Maison, & il devoit recevoir l'institution des mains de l'Eveque à qui il promettroit obeissance. L'Eveque de son côté devoit jouir de sa Jurisdiction pleine & entiere tant sur le Prieur, les Religieux, & les Convers, que sur les malades, & sur tous ceux qui auroient leur logement dans l'enceinte.

* *Ibid.* 385.

Ce nouvel etablissement ne fut pas de longue durée. Au siecle suivant le Roi Philippe le Bel nomma un Administrateur à la Leproserie de Meaux; mais l'Eveque à la tête des Religieux & des Religieuses de cette Maison se plaignit de ce trouble. L'affaire fut amplement discutée au Parlement: Le Procureur du Roi y soutint les interêts de S. M. cependant après une information faite, il fut obligé d'acquiescer au droit de l'Eveque, qui s'etoit jusques-là maintenu dans la possession de nommer l'Administrateur, ou d'en abandonner l'election aux Freres; & le Parlement prononça que le don du Roi seroit mis à

L.

Debats entre le Roi & l'Eveque de Meaux sur le droit d'y nommer un Administrateur.

* *P. Justif.*
477.
Archives de
l'Hotel-Dieu de
Meaux.

neant. L'Arrêt est du 19 Septembre 1345 *. Le droit des Evêques de Meaux demeura solidement établi par cet Arrêt, & ne fut interrompu, ou pour mieux dire troublé pour la seconde fois que sous le regne de Louis XI, qui nomma encore un Administrateur en 1468. L'Evêque y pourvût de son côté, & celui qu'il avoit nommé s'opposa à la nomination du Roi. L'affaire fut évoquée devant le grand Aumonier de France : mais le droit de l'Evêque fut confirmé. En 1474 le Roi y nomma encore, & l'Evêque forma son opposition. L'année suivante Charles de Bourbon, Archevêque de Lyon, y nomma de son côté en qualité de Primat des Gaules, prétendant que depuis long-temps cette Maladerie étoit vacante, & que l'Evêque n'y nommant point, c'étoit à lui à y pourvoir. Un nommé Mathieu de Villiers, qui en jouissoit en 1476, s'en demit entre les mains de l'Evêque Louis de Melun, qui la donna à Jean de Melun qu'on dit avoir été son bâtard : le Pape Sixte IV fondé sur le droit de l'Evêque, ratifia cette donation en 1477 *; & depuis ce temps l'Evêque a joui paisiblement de son droit.

* *P. Justif.*
530.

LI.
Union de la
Maladerie à
l'Hotel-Dieu.

* *P. Justif.*
579.
* *Ibid.* 580.
* *Ibid.* 583.
Archives de
l'Hotel-Dieu
de Meaux.

Au commencement du seizieme siècle M. Briçonnet Evêque de Meaux, forma le dessein d'unir cette Maladerie au grand Hotel-Dieu; & l'Administrateur de cette Maison, qui entra dans ses vûes, commença sous son gouvernement à donner à l'Hotel-Dieu vingt francs tous les mois des biens de la Maladerie même : mais cette union ne se fit que sous M. de Buz le 19 Septembre 1542 *. Le Chapitre de la Cathedrale y consentit le 25 du même mois *; & l'union fut homologuée au Parlement à la requête des habitans le 13 Juillet 1543 *. Malgré cette extinction un nommé Pierre Colbert se fit pourvoir par le Roi en 1604 de la Maladerie; & l'Hotel-Dieu eut un grand procès à soutenir contre lui. Le Roi nomma des Commissaires : ceux-ci desunirent la Maladerie de l'Hotel-Dieu, & la donnerent à Colbert. L'Evêque, les Administrateurs de l'Hotel-Dieu, & les habitans de Meaux appellerent de la Sentence : l'affaire fut appointée au Conseil, & renvoyée le 29 Mai 1605 au Parlement, qui debouta Colbert par Arrêt du 4 Mars 1606; & en même temps l'union faite en 1542 fut maintenue. Malgré tout cela le 4 Mars 1673 l'Ordre de S. Lazare obtint un Arrêt sur Requête de la Chambre Royale établie à l'Arсенal de Paris, qui assigna les Administrateurs de l'Hotel-Dieu de Meaux, pour se voir condamnez à restituer cette Maladerie; & la même Chambre Royale rendit son Arrêt le 21 Août

Août 1674, par lequel elle confirma la possession de cette Maison à l'Hotel-Dieu, mais à charge de paier tous les ans à l'Ordre de S. Lazare la somme de six cens quatre-vingt quatre livres que la Maladerie devoit fournir par d'anciens Reglemens à six lepreux ; & outre cela cent livres par an, à quoi étoit évalué leur logement. Cette somme a été païée exactement pendant le cours de plusieurs années : mais enfin la lepre ne se faisant plus sentir dans ces cantons, ni même dans toute l'étendue du Roïaume, le Roi par Arrêt du Conseil privé du 7 Fevrier 1695 en a déchargé totalement l'Hotel-Dieu.

Ce sont là les trois plus anciennes Maisons de la Ville de Meaux, destinées pour les pauvres ; & ces trois sont aujourd'hui fondues en une seule. Les bâtimens de la Maladerie subsistent toujours : on a soin même de les entretenir pour le besoin en cas de maladies contagieuses. Il y a encore dans la Ville l'Hopital Jean Rose, dont je parlerai ailleurs ; & un peu au dessous, assez près de la riviere, du côté de Villenoi ; une Maison appelée *Venise*, destinée pour les pestiferez dans les temps de calamité publique. Cette Maison appartient au grand Hotel-Dieu : elle fut demolie en 1589 pendant les troubles de la ligue, & rebâtie en 1596 à l'occasion de la peste qui affligea la Ville cette année-là. Nous voions qu'en 1231 * on avoit pris le dessein de fonder un Hopital particulier pour de pauvres Ecclesiastiques dans la rue & au faubourg de Chage ; mais il ne paroît pas que ce projet ait été mis à execution. Comme l'Hotel-Dieu n'a pas de grands fonds, & que d'ailleurs il n'est pas possible d'y transporter tous les pauvres malades de la Ville, Madame Louise de Vernon, veuve de Matthieu Payen, Secrétaire du Roi, fonda le 30 Mai 1695 deux places pour des Sœurs de la Charité, que l'on logea rue Tirechape sur un fonds que M. Bossuet Eveque de Meaux, leur donna en pur don. On sçait que ces Filles sont sous la direction spirituelle du Superieur general de la Congregation de la Mission, qui les envoie où l'on a besoin de leur ministère ; & qu'elles se consacrent uniquement au service des pauvres, à qui elles distribuent des medicamens lorsqu'ils tombent malades, & dont elles elevent les petites filles dans la pieté. Mais elles se trouvoient fort à l'etroit dans la Maison que M. Bossuet leur avoit donnée. Pour les mettre plus au large, S. E. M. le Cardinal de Bissy a acheté une place voisine, dont le fonds appartenoit aux Religieux de la Trinité de Meaux ; & au moien de cette

Tome I.

G g

LII.
Maison de
Venise.
Sœurs de la
Charité éta-
blies à Meaux.

V. inf. nomb.
107. & seqq.

Memoires
de L'enfant.

* P. Jusuf.
298.

Archives de
S. Lazare de
Paris.

augmentation elles sont aujourd'hui logées assez commodément. Dans le temps même que l'on pensoit à les introduire dans la Ville, Madame Nicole Meufnier, veuve d'Adam le Ber, Lieutenant de la Prevôté de Meaux, s'engagea pour la fondation d'une d'entre elles, en cas que leur établissement reussît; & comme elle sentoit les approches de son heure dernière, elle recommanda ses intentions à Madame Marie le Ber sa fille, femme de Jean-François Markelet, Seigneur de Rutel, & Lieutenant general d'épée au Bailliage & Siege Presidial de Meaux. Celle-ci pour entrer dans les vûes de pieté de Madame sa mere, en a fait la fondation par testament; & en attendant sa mort M. le Cardinal s'est chargé de l'acquitter de ses propres deniers. La fondation de Madame Payen ne regardoit que les trois Paroisses de Chage, S. Christophe, & S. Remi: mais avec le secours de cette troisième place; les soins de ces Sœurs doivent maintenant s'étendre sur toutes les autres Paroisses de la Ville; & S. E. non contente de ce surcroît de charité, en a encore fondé deux autres pour faire l'Ecole aux petites filles, par contrat du 17 Decembre 1728.

LIII.
Etablissement de l'Hopital general de Meaux.

* P. Justif.
697.

Quelques années auparavant, sous le Pontificat de M. de Ligny, on mit la dernière main à la fondation d'un Hopital general, où l'on avoit dessein de renfermer tous les pauvres mandians, soit qu'ils fussent incapables de travailler pour gagner leur vie, soit qu'ils ne pussent trouver ailleurs de quoi vivre du travail de leurs mains. Cet établissement, que le Roi Louis XIV confirma par Lettres Patentes en 1676*, avoit été projeté depuis long-temps, & un grand nombre de personnes de pieté s'y interessoit. Dès l'an 1667 on avoit commencé à enfermer les pauvres pour empêcher la mendicité publique: Nicolas Ronssin & Matthieu Payen, avoient donné pour commencer la fondation, le premier, huit mille cinq cens livres une fois païé, & le second, quatre cens cinquante livres de rente: Florent Mutel, Chanoine de la Cathedrale, avoit contribué de son côté d'une somme de trois mille livres: enfin M. de Ligny avoit acheté pour l'emplacement de cet Hopital, deux grandes maisons au faubourg S. Nicolas, vis-à-vis le Couvent des Cordeliers; & lorsqu'il sollicita les Lettres Patentes, on y voioit déjà plus de cent pauvres logez, nourris, & entretenus. Le Roi en confirmant cet établissement ordonna que l'Eveque de Meaux seroit Chef & President de la direction ou bureau de l'Hopital: qu'en son absence l'un de

ses Vicaires generaux y tiendroient la premiere place ; le Lieutenant general du Bailliage , la seconde ; ensuite deux deputez du Chapitre de la Cathedrale ; après eux le Prieur de l'Abbaïe de S. Faron ou celui de Chage à l'alternative de trois ans en trois ans ; & enfin les Substituts des Avocats & Procureurs generaux : qu'il y auroit toujours quatre Administrateurs , lesquels seroient choisis de trois ans en trois ans du nombre des Officiers ou Bourgeois de la Ville , dont l'un auroit le titre de Receveur : enfin que l'election se feroit au Palais Episcopal , que les Echevins de la Ville y seroient appelez extraordinairement , & que le Greffier de l'Eveque y tiendroient la plume & le Registre. Le Roi unit en même temps à cette Maison toutes les aumones generales & particulieres , qui se faisoient auparavant dans la Ville & aux faubourgs de Meaux ; & ce fut en cette occasion que l'Aumonerie de S. Faron fut supprimée. S. M. accorda encore plusieurs autres droits & privileges que l'on pourra voir plus au long dans les Lettres Patentes mêmes , imprimées à la fin de cette Histoire parmi les Pieces justificatives. Passons au reste du Diocese.

Un titre de l'an 1250 * comptoit vingt Leproseries dans le Diocese de Meaux , dix en Brie , & dix en France ; & il y en avoit encore un plus grand nombre. La plupart furent unies par le Roi Louis XIV en 1672 à l'Ordre de S. Lazare : mais elles en furent detachées depuis , pour les reunir aux Hotels-Dieu ou aux Hopitaux voisins. Pour garder quelque ordre dans le denombrement de ces Hopitaux , nous les prendrons les uns après les autres par Doïennes ruraux : Ceux de France d'abord , & ensuite ceux de Brie. Mais nous commencerons par les quatre Filles de l'Eveché.

Vareddes est la seule de ces quatre Paroisses où il y ait un Hotel-Dieu. Il étoit sur pied dès l'an 1238 *. Gilles de Cuify y fit un legs cette même année ; & trente ans après * il étoit desservi par des Religieux. M. Bossuet , Eveque de Meaux , supprima le 29 Juin 1691 le titre de l'Administrateur de cette Maison , qui insensiblement s'étoit emparé des deux tiers du revenu , & en appliqua tous les fonds au soulagement des pauvres. L'année suivante il y établit deux Sœurs de la Charité , lesquelles doivent aussi avoir soin des pauvres malades de Germigny-l'Eveque. La Chapelle de cet Hotel-Dieu est unie à la Cure de Germigny ; & le celebre Nicolas des Yveteaux , mort le 9 Mars 1649 , est enterré dans l'Eglise de la Paroisse.

G g ij

LIV.
Autres Hopitaux & Maladeries du Diocese.
Dans l'etendue des quatre Filles de l'Eveché.
* P. Justif. 360.

* Ibid. 325.
* Ibid. 379.

Archives de S. Lazare de Paris.
Memoires de M. Le Dieu.

L V.
Dans le
Doienné de
Claie.

* P. Jusſif.

329.

* *Ibid.* 343.

Dans le Doienné de Claie, il y avoit en 1239 * une Leproserie à Annet, & une autre à Iverny. Celle-ci étoit encore sur pied en 1244 *; mais je ne ſçais ce qu'elles ſont devenues depuis l'une & l'autre.

*Archives de
l'Evêché.*

A Mitry il y avoit anciennement un Hotel-Dieu, & une Maladerie dont la Chapelle ſubſiſte encore dans le voiſinage ſous le nom de S. Lazare : l'un & l'autre à la nomination des Comtes de Dammartin. M. Boſſuet y a fait établir un Hopital; & par Arrêt du Conſeil du 26 Mars 1695 la Maladerie y a été reunie. M. Le Dieu en fut nommé deux mois après Adminiſtrateur par le même Prelat; & comme il avoit extrêmement à cœur le bien de ce nouvel Hopital, il en fit conſtruire le bâtiment, il y fonda en 1698 deux Sœurs de la Charité tant pour le ſoulagement & la conſolation des pauvres malades, que pour avoir ſoin des petites Ecoles; enfin il ſe demit encore dans la ſuite de ſon adminiſtration, & il en fit ſupprimer le titre au profit de l'Hopital même.

*Archives de
l'Hotel-Dieu de
Meaux.*

A la Sabloniere, près de S. Maixme, il y avoit une Maladerie, qui fut unie par Arrêt du Conſeil au mois de Janvier 1696 au grand Hotel-Dieu de Meaux. On ne voit plus ni la Chapelle, ni aucun bâtiment de cette Maladerie; mais il paroît qu'elle devoit être ſituée ſur un petit ruiſſeau qui prend ſa ſource à Mouſſy le Vieux, paſſe à Claie, & va ſe jeter dans la Marne un peu au deſſus d'Annet. Il y a ſur ce ruiſſeau un pont que l'on appelle encore aujourd'hui le Pont de la Sabloniere, & qui devoit être voiſin de la Maladerie du même nom.

*Memoires de
M. Le Dieu.*

A Trie-le Bardoul, il y avoit un Hopital & une Maladerie ſous M. Briçonnet. C'eſt tout ce que j'en ai trouvé.

LVI.
Dans le
Doienné de
Dammartin.
*Sup. liv. 2.
nomb. 114.
* P. Jusſif.
334, 347, &
390.*

Dans le Doienné de Dammartin en Goelle, il y avoit à Dammartin même un Hotel-Dieu ſous le titre de S. Jacques, dont j'ai déjà parlé: & une Leproserie * ſous le nom de ſaint Guinefort, que le Comte de Dammartin donnoit ſous le bon plaisir du Roi à un Gentilhomme comme une Commanderie. Les revenus de cette Leproserie ont été unis à l'Hotel-Dieu de Meaux; mais la Chapelle ſubſiſte toujours en titre à la collation de l'Evêque. S. Guinefort eſt un ancien Abbé du Monastere de Saint Urſin de Bourges, qui n'eſt plus aujourd'hui qu'une ſimple Eglise Collegiale: ſon corps reſte ſur l'Autel Paroiſſial de cette même Eglise: & l'autentique de ſa châſſe porte: *Hic jacet B. Guinefortis, quondam hujus Baſilicae Ab-*

*Memoires de
l'Eglise de
Bourges.*

bas, vir mira sanctitatis. Il est à presumer que quelques-unes de ses Reliques ont été données anciennement à l'Eglise de Vaux sous Coulombs au Diocèse de Meaux ; car on y va en pèlerinage de plus de deux cens Paroisses à la ronde implorer son intercession pour les maladies des enfans : cependant à l'ouverture du reliquaire qui en fut faite il y a quelques années, il ne s'y est rien trouvé ; & le Curé s'est vû obligé d'y suppléer par quelques Reliques de Saints baptisez venus de Rome. Pour ce qui est de l'Hotel-Dieu de Dammartin il subsistoit dès les commencemens du treizieme siecle. Guillaume d'Annet *, & Gautier Vicomte de Dammartin *, l'un & l'autre fils d'une Dame nommée Rance, laquelle paroît avoir donné son nom au village du Ménil qui n'en est qu'à une lieue, firent du bien à cet Hotel-Dieu vers ce même temps. En 1212 * Milon de Berz y ajouta quelques arpens de terre. Gilles de Cuisy, frere de Pierre de Cuisy Eveque de Meaux, y fit un legs en 1238 *, & Guillaume de Compans un autre en 1247 *. Mathilde, Comtesse de Boulogne, y fit aussi quelques liberalitez en 1241 * ; & alors il y avoit dans cet Hotel-Dieu un Administrateur & des Religieux. Vingt ans après on retira ces Religieux pour donner la Maison à ceux de Chambre-Fontaine, comme nous l'avons vû plus haut. Plusieurs differens qui estoient survenus les années precedentes * entre le Prieur-Curé de S. Jean & le Chapelain de l'Hotel-Dieu, purent être cause de ce changement. Quoiqu'il en soit les Religieux de Chambre-Fontaine en prirent possession : mais par Arrêt du Conseil du 26 Mars 1695 il y eut un Hopital établi dans ce même lieu ; & par un autre Arrêt du 19 Juin 1699, les biens & les revenus de cet Hopital ont été unis à l'ancien Hotel-Dieu. Depuis ce temps l'administration en a été confiée aux Habitans du Bourg, qui y ont établi trois Sœurs de la Charité en 1715 pour le soulagement des malades ; & il n'y reste plus pour Chapelain qu'un seul Titulaire Regulier à la presentation de l'Abbé de Chambre-Fontaine. Ce Chapelain n'a plus d'autre fonction que d'acquitter les Messes de fondation, & on lui accorde pour toute retribution son logement avec trois cens livres de rente. Il y a dans cet Hopital quatre lits pour hommes, & quatre autres lits pour femmes.

A S. Souplets il y avoit une Leproserie en 1227 * ; & elle subsistoit encore en 1494.

Dans le Doienné de Nanteuil le Haudouin, Philippe I,

* P. Justif.

214.

* Ibid. 224.

* Ibid. 230.

* Ibid. 325.

* Ibid. 347.

* Ibid. 334.

Sup. liv. 2.

nombr. 114.

* P. Justif.

299.

Archives de
l'Hopital de
Dammartin.

* P. Justif.

280.

Archives de
Chambre-Fontaine.

L VII.
Dans le Do-
ienné de Nan-
teuil le Hau-
douin.

Seigneur du lieu , y fonda au commencement du treizieme siecle un Hotel-Dieu sous le nom de S. Julien. Le titre de la fondation portoit entre autres choses , que le Prieur , le Curé , & le Seigneur de Nanteuil , en nommeroient conjointement l'Administrateur , & le presenteroient à l'Eveque : mais le Prieur a perdu depuis long-temps son droit de concours dans cette nomination. L'Administrateur pourra être Clerc seculier , Religieux , ou même laïque au choix des Presentateurs : il pretera serment dans l'Eglise du Prieuré en presence du Curé , & y promettra fidelité tant au Curé qu'au Prieur : enfin il assistera aux Processions des Religieux. Cette fondation fut confirmée en 1228 * par les enfans du Fondateur , & par Adeline leur mere. Il paroît que peu de temps après cet etablissement l'administration en fut confiée aux Religieux de l'Abbaie de Juilly , & que ceux-ci en estoient en possession avant l'an 1237 * ; mais dans la suite , & long-temps même avant l'extinction de cette Abbaie , on n'y a plus vû pour Administrateur qu'un Prêtre Seculier , comme il l'est encore aujourd'hui. En 1641 au mois de Septembre , la Duchesse d'Halwin & la Marquise de Maignelai y fonderent deux Sœurs de la Charité pour le soulagement des malades.

* P. Justif.
285.

* Ibid. 319.

Archives des
PP. de la Mis-
sion.

Dans l'etendue de la même Paroisse , & à un quart de lieue au Nord du Bourg , Philippe II Seigneur de Nanteuil , fils de Philippe I , fonda en 1237 une Leproserie , à laquelle il unit , comme nous l'avons deja remarqué ailleurs , les revenus de la Chapelle de son Château. Cette Leproserie , à laquelle le même Fondateur fit encore du bien en 1248 * , dependoit du Prieuré , c'est-à-dire que les Religieux de ce Monastere avoient droit de la desservir eux-mêmes , ou d'y substituer à leur place qui ils jugeroient à propos. Ils la donnerent en 1237 * même aux Religieux de Juilly qui deslervoient deja l'Hotel-Dieu. Nous avons dit ailleurs ce que ce Benefice est devenu.

Sup. liv. 2.
nomb. 106.

* P. Justif.
349.

* Ibid. 319.

Sup. liv. 2.
nomb. 106.

Archives du
Prieuré de
Nanteuil.

A Chevreuille , près de Nanteuil le Haudouin , il y avoit une Maladerie au quinzieme siecle : je ne sçais ce qu'elle est devenue.

Sup. nomb.
42.

* P. Justif.
432.

* Ibid. 390.

Je ne parle point de l'Hopital de Noëfort , dont nous ne sçavons precisement ce que j'en ai remarqué plus haut.

A Oiffery il y avoit un Hotel-Dieu en 1291 * ; & c'est apparemment la Maladerie appelée *le Roussel* , dont il est fait mention dans quelques titres de l'an 1266 * , & dont il ne restoit plus sur la fin du siecle passé qu'une maison en ruine.

Il se pourroit faire aussi que ce même Hotel-Dieu fût celui qu'on trouve appellé dans d'autres titres de l'an 1247 * l'Hotel-Dieu, ou la Maladerie de S. Patus : car S. Patus & Oiffery sont deux Villages fort voisins ; & l'Hotel-Dieu pouvoit être situé entre l'un & l'autre, & destiné également pour les habitans des deux Paroisses.

A la Ramée, dans le voisinage du Monastere de Fontaines, & sur la Paroisse de Douy, il y avoit un Hotel-Dieu, dont il est fait mention sur des titres de l'an 1247 *. Le Roi Louis XIV l'unit au grand Hotel-Dieu de Meaux par Arrêt du mois de Janvier 1696.

Dans le Doienné d'Assy, il y avoit autrefois à Assy même un Hotel-Dieu, & une Maladerie. Ce Bourg est situé sur le ru de Gergogne à quatre petites lieues au Nord de la ville de Meaux, en declinant un peu vers l'Orient, & est celebre dans tout le pais par le combat qui y fut livré le 11 Avril 1521 par les habitans de Meaux contre un parti de soldats & de vagabonds qui s'y etoient retranchez. La journée fut funeste à ceux de Meaux. Ils avoient été trahis ; & dès le premier choc ils se virent contraints de lâcher pied après avoir perdu dix-neuf hommes, qui furent tous enterrez sur le lieu dans une même fosse. Pour ce qui est de l'Hotel-Dieu & de la Maladerie, il est fait mention de l'un & de l'autre sur des titres de l'an 1238 * ; mais la Maladerie fut reunie à l'Hotel-Dieu par Arrêt du Conseil, le 26 Mars 1695 ; & le Roi y joignit encore en même temps l'Hopital ou la Maladerie de Houillon, située dans l'étendue de la Paroisse de Mareuil la Ferté, au même Doienné d'Assy, & apparemment sur le ru de Grivette, assez près d'un petit bois qui porte encore aujourd'hui le nom de Bois de Houillon. Cette dernière Maladerie étoit sur pied dès la fin du douzieme siecle. Celle d'Assy avoit été unie en 1623 au Prieuré de N. D. de S. Lazare de la Ferté Milon, Ordre de Cîteaux ; & les Religieux de ce Prieuré en ont joui jusqu'en 1674, qu'il tomba au profit de l'Ordre de S. Lazare en vertu d'un Édit du mois de Decembre 1672. En 1693 les Religieux y rentrerent ; mais deux ans après elle fut affectée à l'Hotel-Dieu d'Assy. Depuis cette union l'Hotel-Dieu a été d'abord administré par des Filles charitables qui n'étoient d'aucune Congregation, & que l'Eveque pouvoit renvoyer quand il le jugeroit à propos. Elles devoient avoir soin des malades & de l'instruction des petites filles. Mais en 1714 S. E. M. le Cardinal de Bissy en donna le soin à deux

* Ibid. 347.

Archives de
l'Hotel-Dieu
de Meaux.

* P. Jusif.
348.

LVIII.
Dans le Do-
ienné d'Assy.

Memoires de
Lefant.

* P. Jusif.
325.
Archives de
l'Evêché.

Memoires de
l'Hotel-Dieu
d'Assy.
Martien. col-
lect. amplif.
tom. 1 pag.
1010.

Sœurs de la Charité de l'Institut de Nevers. Il y a deux lits dans cet Hotel-Dieu ; & l'administration du temporel se fait par le Curé, qui en est le Directeur, & quatre habitans du lieu, dont l'un est Receveur. L'Église d'Assy est une des plus belles du Diocèse. Louis-Charles de Lorraine, Evêque de Condom, mort à Auteuil auprès de Paris le 1 Juillet 1668, y fut transporté & inhumé le 16 du même mois. Le clocher ou la fleche est d'un assez bon goût : elle est bâtie de pierres de taille, & percée à jour de tous côtez.

A Beauval, sur la gauche du chemin de Trocy à Echancu, il y avoit une Maladerie en 1248 *.

* P. Justif.
353.

Archives des
PP. de la Mis-
sion.

A Betz, sur le ru de Maquelines ou de Grivette, à une lieue au Nord d'Assy, le Sieur Charles-Louis Lallemand, Seigneur de Levignan, & pere de M. l'Evêque de Seez, a fait en 1720 la fondation de trois Sœurs de la Charité pour le soulagement des pauvres malades de Betz, de Levignan, & de Maquelines au Diocèse de Meaux, dont il est Seigneur, & pour ceux mêmes d'Ormoi le Davien, au Diocèse de Soissons, dont M. Louis-François Lallemand, son fils aîné, & Maître des Requêtes, est aussi Seigneur. Il ne se peut rien de plus propre & de mieux entendu que le bâtiment qu'il a fait construire à ses depens proche de son Château pour ces trois Filles, & pour les malades dont elles doivent avoir soin.

A Trêmes, sur le chemin de Varedes à Trocy, & dans l'étendue de la Paroisse de Congy, il y avoit en 1266 * un Hotel-Dieu, dont on voit encore les ruines sur le bord de la petite riviere de Terouanne, & proche du passage que l'on appelle *le Gué à Trêmes*.

* P. Justif.
390.

LIX.
Dans le Do-
ienné de Gan-
delu.

Dans le Doienné de Gandelu, il y a à Gandelu même un Hotel-Dieu, desservi autrefois par des Religieuses Hospitalieres, & qui est aujourd'hui réduit à deux lits. Il est fait mention de cet Hotel-Dieu sur un titre de l'an 1266 *.

* P. Justif.
390.

* Ibid. 178.

Archives de
l'Evêché.

A Coulombs on assure qu'il y avoit anciennement une Maladerie. Elle ne subsiste plus ; & je n'en ai rien trouvé.

A Lisy, il y en avoit une sur la fin du douzieme siecle * ; mais elle a été convertie en Hopital par Arrêt du Conseil du 26 Mars 1695 ; & le Roi y a uni en même temps l'Hopital de Venderets, & la Maladerie de Mai, dont je n'ai d'ailleurs aucune autre connoissance.

A Vaurinfroi il y a eu un Hotel-Dieu, qui ne subsiste plus. Dans le Doienné de Crecy, il y avoit à Crecy même un Hopital

Hopital ou Hotel-Dieu en 1217 * ; & quelques titres de l'an 1226 * font foi que cette Maison étoit alors administrée par des Religieux. Il y avoit aussi une ancienne Maladerie, dont la Chapelle sous le nom de S. Michel subsiste encore près d'une des portes de la Ville. Le Roi par Arrêt du 26 Mars 1695 a uni cette Maladerie à l'Hopital, & y a joint encore l'Hopital de Villeneuve le Comte, & la Maladerie de Couilly, l'un & l'autre dans le même Doienné. Il est cependant arrivé que l'Hopital de Villeneuve le Comte s'est maintenu, & que cette reunion n'a point eu lieu à son égard. Pour ce qui est de la Maladerie de Couilly, peut-être ne faut-il point la distinguer de l'Hotel-Dieu situé près du pont de ce village, où se fit le premier établissement de l'Abbaïe du Pont aux Dames. Cet Hotel-Dieu subsistoit dès les premières années du treizième siècle, puisque sous le Pontificat de Guillaume I * les Religieuses de Collinances lui faisoient une aumône annuelle de deux muids de grain, partie froment, & partie avoine ; & il est à croire que celles du Pont aiant trouvé un emplacement plus commode, l'Hotel-Dieu demeura alors sur le pied où il étoit avant leur fondation.

A la Chapelle auprès de Crecy, il y avoit aussi un Hotel-Dieu, dont le plus ancien titre qui en fasse mention est de l'an 1439 *. La Chapelle de cet Hotel-Dieu subsiste toujours sous le nom de S. Jean ; mais ce n'est plus qu'un simple Oratoire assez mal entretenu. Le peu de revenus qui en dépend fut uni à l'Ordre de S. Lazare en 1672 ; mais on l'a depuis rendu à la Paroisse ; & tout se distribue au bout de l'an à quelques-uns des plus pauvres du lieu. C'est le Seigneur même, & le Curé de la Chapelle, qui ont soin de cette distribution.

A Coupevrez, il y avoit un ancien Hopital ou Hotel-Dieu, dont tout ce que l'on sçait, c'est qu'il fut réuni au mois de Janvier 1696 par Arrêt du Conseil au grand Hotel-Dieu de Meaux.

A Faremoutier il y a deux Sœurs de la Congregation de la Charité Chrétienne, ou de l'Institut de Nevers. Ces Sœurs font l'école gratuitement aux petites filles, & ont soin des pauvres malades qu'elles saignent, & pour qui elles composent des medicamens. Celles de Faremoutier ont été fondées le 4 Avril 1714 par Jeanne-Madelene Denifart, Parisienne, laquelle étoit alors Pensionnaire dans l'Abbaïe de Faremoutier. Elles n'ont ni Eglise, ni Chapelle.

L X.

Dans le Doienné de Crecy.

* P. Justif.

246.

* Ibid. 274.

Archives de l'Evêché.

* P. Justif.

283.

* Ibid. 520.

Memoires de l'Evêché.

Archives de l'Hotel-Dieu de Meaux.

* P. Jusſif.
325.

A Courtery, entre le Prieuré de la Celle & Dammartin en Brie, il y avoit une ancienne Leproserie, à laquelle Gilles de Cuiſy fit du bien en 1238*.

LXI.
Dans le Do-
ienné de Ro-
ſai.

Dans le Doienné de Roſai, il y avoit à Roſai même au treizieme ſiecle un Hotel-Dieu ſitué à quelque diſtance de la Ville. On crut que pour l'avantage & la commodité des pauvres il ſeroit à propos de le tranſferer dans la Ville même. Les Chanoines de l'Eglise de Paris, à qui l'on s'adreſſa pour ce ſujet comme Seigneurs temporels, y donnerent les mains, & cederent même à cette intention en 1289* une place vuide & un jardin qui leur appartenoient, à la priere de Gilles de Jouy, Chancelier de l'Eglise de Bourges, qui s'intereſſoit beaucoup à cette bonne œuvre. Les Chanoines de Paris firent cette donation à condition que l'Administrateur de l'Hotel-Dieu ſeroit Religieux. Cette diſpoſition a changé dans la ſuite. Le Roy Louis XIV établit à Roſai par Arrêt du Conſeil, le 26 Mars 1695, un Hopital, dont l'adminiſtration fut confiée aux Habitans du lieu; & les fonds de cet Hopital furent compoſez des revenus de l'ancien Hotel-Dieu, & d'une Maladerie voiſine, dont je n'ai rien trouvé autre choſe.

* P. Jusſif.
428.

Quelque temps avant l'établiſſement de cet Hopital, pluſieurs Dames de pieté de la Ville avoient formé le deſſein d'y établir une Confrerie de charité, qui ſubſiſte encore aujourd'hui. Elle eſt formée de toutes celles qui veulent bien contribuer de leurs aumones au ſoulagement des pauvres malades; & elle fut établie de l'agrément de M. Seguier Eveque de Meaux en 1642*, par le Pere Emilien de Beauvais, Capucin du Couvent de Meaux. Ces Dames firent alors entre elles quelques Reglemens pour le bon ordre & l'adminiſtration de leurs aumones; & elles ſe ſont perpetuées juſqu'à preſent.

* Ibid. 656.

A Bannots, Jean Nourry Curé de la Paroiſſe, fonda de ſes propres deniers un petit Hotel-Dieu en 1688 pour les malades du lieu; & cinq ou ſix ans après, ſon ſucceſſeur y établit des Sœurs de la Charité; mais dans la ſuite on a renvoié ces Filles, & les revenus ſ'en diſtribuent aux pauvres.

* Ibid. 366.

A Fontenai, il y avoit un Hotel-Dieu en 1252*; & cette Maiſon étoit alors deſſervie par des Religieux.

Memoires de
M. Le Dieu.

A Vaudois il y avoit un Hopital du temps de M. Briçonnet. Je n'en ai point d'autre connoiſſance.

LXII.
Dans le Do-

meinné de Coulommiers, il y a à Coulommiers même un Hotel-Dieu, que l'on croit avoir été fondé vers le

commencement du treizieme siecle par Pierre de Patras, Seigneur du fief de Patras dans la même Ville, lequel est depuis long-temps reuni au domaine de la Ville même. Cet Hotel-Dieu s'est accru dans la suite des fondations de divers particuliers. Il etoit administré par des Religieux & par des Religieuses en 1242 *, & 1302 *; & le Roi y reunit en 1695 la Maladerie de Chailly au même Doienne. Il se fit dans cette même Ville en 1647 * un etablissement de Dames de la Charité, semblable à peu près à celui de Rosai : mais cette Confrerie ne subsiste plus. Jean l'Huillier, Prieur de sainte Foi, aiant laissé en 1708 par testament un fonds de cent soixante mille livres, pour être employé en œuvres de pieté, une partie de ce legs servit à achever la fondation de l'Hotel-Dieu même, ou de l'Hopital de la Ville : on supprima en même temps la Confrerie des Dames, dont je viens de parler : on établit à leur place en 1712 trois Sœurs de la Charité pour le soulagement des malades ; & le Roi confirma cet etablissement par Lettres Patentes du mois de Mars 1714.

A Lihout, près de Vaucourtois, il y avoit un Hotel-Dieu en 1490 *.

A Pomeuse, il y en avoit un autre sous l'Episcopat de M. Briçonnet; & c'est tout ce que j'en ai trouvé.

Dans le Doienné de la Ferté sous Jouarre, il y avoit à la Ferté même, au commencement du treizieme siecle, un Hotel-Dieu sous le nom de S. Leonard, gouverné par un Administrateur & des Religieuses : mais il etoit situé dans un lieu incommode. Les Religieux de S. Jean des Vignes de Soissons avoient une maison dans la Ville; & cette maison etoit voisine d'une ancienne Chapelle de S. Nicolas, qui dependoit de ceux du Prieuré: l'une & l'autre etoit à la bienveillance de l'Hotel-Dieu, qui y fut transferé en 1256 *, du consentement de l'Evêque Aleaume & des Religieux. En 1685 * le Roi Louis XIV unit à cet Hotel-Dieu les biens des Calvinistes qui etoient affectés à leur Consistoire de la Ferté; & six mois après * il y affecta encore le cimetiére qu'ils avoient au même lieu. Enfin le 26 Mars 1695 il y unit une ancienne Leproserie qui etoit à quelques pas de la Ville, & une Chapelle sous le nom de S. Guinefort, qui en dependoit.

A S. Jean les deux Jumeaux, il y avoit un Hotel-Dieu en 1496.

A Jouarre, il y a un Hopital ou Hotel-Dieu, dont il est

H h ij

Doienné de Coulommiers.

* P. Justif.

336.

* Ibid. 442.

Archives de

l'Hotel-Dieu

de Coulom-

miers.

* P. Justif.

666.

Archives des

PP. de la Mis-

son.

Archives de

l'Hotel-Dieu

de Coulom-

miers.

* P. Justif.

541.

Memoires de

M. Le Dieu.

LXIII.

Dans le Do-

ienne de la

Ferté sous

Jouarre.

* P. Justif.

377.

* Ibid. 708.

* Ibid. 711.

Archives de

l'Evêché.

Ibid.

HISTOIRE DE L'EGLISE

244.

* *P. Justif.* fait mention sur quelques titres des années 1228 *, & 281. 1315 *; & dont l'Administrateur est nommé par l'Abbesse de Jouarre.

Archives de Jouarre.

Au Ru-de Verou, sur le chemin de Jouarre à Rebais, il y avoit aussi une Maladerie; & l'Abbesse en nommoit également l'Administrateur. Ce double droit lui fut contesté vers les commencemens du siècle passé; & elle y fut maintenue par Arrêt du Grand Conseil le 29 Novembre 1635. Mais le 16 Mars 1696 cette Maladerie fut reunie à l'Hotel-Dieu de Jouarre, aussi-bien que la Chapelle de la Madelene qui en dependoit.

* *P. Justif.* 282.

A Sameron, il y avoit une Leproserie en 1228 *.

* *Ibid.* 227.

A Sœur-Gibou, dans l'étendue de la Paroisse de Boutigny, il y avoit au commencement du treizieme siècle un Hopital; & il paroît par un titre de l'an 1210 *, que l'ancien nom de ce lieu étoit *Bacoé*, & qu'il n'a pris depuis celui de *Sœur-Gibou*, que du nom d'une Dame de pieté, qui en fut apparemment la Fondatrice & la premiere Religieuse: car il y avoit dans cet Hopital des Freres & des Sœurs; & ils y étoient encore en 1309 *. Cet Hopital fut reuni au grand Hotel-Dieu de Meaux par Arrêt du Conseil au mois de Janvier 1696.

* *Ibid.* 444.
Archives de l'Hotel-Dieu de Meaux.

LXIV.
Dans le Doienné de la Ferté Gaucher.

* *P. Justif.* 363.

Dans le Doienné de la Ferté Gaucher, il y a à la Ferté même un Hotel-Dieu sous le nom de la Madelene, fondé en 1252 * par Matthieu, Seigneur de Montmirel & d'Oisy. Le titre de la fondation porte que les Religieux qui desserviront cette Maison, suivront la Regle de ceux de l'Hotel-Dieu de Paris; qu'ils eliront l'Administrateur; qu'ils le presenteront à l'Eveque; & que le Prieur de S. Martin y exercera de droit toutes les fonctions Curiales. En 1290 * Enguerrand IV, Seigneur de Coucy, d'Oisy, & de Montmirel, fit aussi quelques liberalitez à cette Maison; & on y a établi deux Sœurs de la Charité en 1697.

* *Ibid.* 431.

Archives des PP. de la Mission.

Sup. nomb.

42.
Memoires de Rebais.

A Rebais, il n'y avoit anciennement qu'un Hopital ou Aumonerie, comme je l'ai observé plus haut. Dom Gilles Jamin, Prieur de l'Abbaie, fut le premier qui entreprit d'eriger cet Hopital en Hotel-Dieu; & il le fit vers l'an 1677. Il y avoit encore près de Rebais une ancienne Maladerie que le Roi unit à cet Hotel-Dieu le 26 Mars 1695. En 1707 S. E. M. le Cardinal de Bissy crut devoir entrer en connoissance du temporel de cette Maison; & il fut arrêté entre lui & les Religieux, que ceux-ci la doteroient d'une somme de cinq cens livres tous les ans: que le Prieur en seroit toujours le premier Administrateur né; & que l'Eveque en nommeroit encore qua-

tre autres. Revenons à Pierre de Cuify, dont nous nous sommes écartez.

En 1246 *, Odon Eveque de Tusculum, & Legat en France, fit la visite de l'Eglise de Meaux, & reforma quelques abus qui s'y estoient glissez : il confirma en même temps divers Reglemens qui avoient été dressez sous quelqu'une des années precedentes pour le bon ordre & pour la discipline. Par un de ces Reglemens on avoit obvié à la licence que prenoient les Chanoines de causer dans le Chœur pendant l'Office Divin, & d'y parler même à voix haute & intelligible : on avoit arrêté que quiconque tomberoit dans cette faute, de maniere qu'on pût l'entendre à la distance de quatre stalles de chaque côté ; perdrait la retribution entiere de l'heure à laquelle il auroit assisté avec tant d'indécence. Ce Reglement qu'on avoit laissé tomber par negligence, fut renouvelé. Un abus s'etoit glissé au jour des SS. Innocens : les Enfans de Chœur entroient dans l'Eglise comme en triomphe avec des bouquets à la main, & se plaçoient dans les hautes chaires : rien n'etoit plus opposé à la Majesté de l'Office divin : le Legat ordonna que cette Fête se celebreroit dorenavant dans l'Eglise de Meaux comme dans les autres Eglises du Roiaume.

Dans ce Reglement du Legat nous decouvrons l'origine des Chantres à gage, ou du bas Chœur, qui s'est introduit dans l'Eglise Cathedrale de Meaux ; en sorte qu'on en peut fixer l'epoque avant le milieu du treizieme siecle. En effet, outre les Enfans de Chœur, dont nous venons de faire mention, il y est encore parlé des Clercs qui frequentoient la Cathedrale, & qui sans y posseder aucun Benefice, assistoient aux heures Canoniales en habit d'Eglise. Insensiblement ces Clercs ont formé ce qu'on a depuis appelé le bas Chœur : & pour se charger en partie sur eux de la fatigue du chant, les Chanoines leur ont fait des gages & des appointemens annuels. La musique n'y a trouvé accès que plus tard ; mais enfin elle s'y est introduite : par là le bas Chœur n'en est devenu que plus nécessaire, & en même temps le dernier vestige de l'ancienne vie Clericale, qui consistoit à chanter soi-même tout l'Office comme on le voit dans les Eglises des Moines, a presque été entierement effacé. Ce même Reglement decide que le Doien n'est pas moins le Curé de tous ces Clercs sans titre, que des Chanoines & des autres Beneficiers de la Cathedrale ; & que pour se conformer au Concile de Latran, tous seront tenus de

LXV.
Reforme de
l'Eglise de
Meaux.
* V. Synod.
Mel.: §. 1.

LXVI.
Origine du
bas Chœur
dans cette
Eglise.
Ibid.

se confesser à lui au moins une fois tous les ans ; sauf néanmoins l'autorité que le Grand Chantre doit avoir sur eux en qualité de Maître du Chœur.

LXVII.
Nouveau procès entre l'Évêque, & l'Abbesse de Faremoutier, sur la Jurisdiction.
*Sup. liv. 2.
nombre 81.*

Vers ce même temps l'Abbesse de Faremoutier remua de nouveau, pour se soustraire à la Jurisdiction de l'Évêque de Meaux. Peut-être fut-ce par ambition, & pour ne le ceder en rien à l'Abbaïe de Jouarre. Peut-être aussi lui fit-on alors jeter les yeux sur le prétendu Privilege de S. Faron, dont j'ai déjà parlé, & dont elle ne connut pas la fausseté. Quoiqu'il en soit, le procès fut intenté ; & le Clergé, & le peuple de Faremoutier prit parti pour l'Abbesse. C'étoit Julienne de Grez, fille de Barthelemi de Grez, Chevalier, Seigneur de Nesle en Brie, & sœur d'Evrard Prieur de S. Martin des Champs à Paris. Les deux Parties se pourvûrent devant le Pape Innocent IV, qui tenoit alors le Saint Siege, & qui donna diverses Commissions pour ce sujet, d'abord à Hugues, Cardinal Prêtre du titre de Sainte Sabine, ensuite à l'Évêque d'Albano ; & enfin à Guillaume, Cardinal Diacre du titre de S. Eustate. Celui-ci étoit prêt de terminer le différent, lorsque l'Abbesse Julienne mourut ; ce qui apporta quelque interruption. Cependant Sibylle succéda à Julienne, & les procédures furent reprises. Le Procureur de l'Abbesse se presenta ; mais le Clergé, & le peuple, qui étoient en cause, ne comparurent pas. La contumace fut jugée contre eux, & le Cardinal decida que l'Abbesse, les Religieuses, le Clergé, & le peuple de Faremoutier étoient pleinement soumis à la Jurisdiction spirituelle de l'Évêque de Meaux. Dans ce procès il y avoit deux ou trois articles impliqués sur le temporel ; & ces articles donnerent lieu à quelque restriction ; en sorte que l'Évêque n'obtint pas sur cette matiere tout ce qu'il demandoit. La Sentence du Cardinal est du 28

* *P. Jusfif.* Octobre 1252 *. L'Abbesse en appella au Pape ; mais l'appel fut jugé nul, & le Pape confirma la Sentence le 29 Novembre suivant *. Enfin sur quelques soupçons que Sibylle ne voulut pas encore se rendre, il la confirma de nouveau le 20 Mars 1253 * ; & permit à Pierre de Cuify le 20 Juin suivant * de la faire executer sous peine des censures Ecclesiastiques.

* *P. Jusfif.*
364.

* *Ibid.* 367.

* *Ibid.* 368.

* *Ibid.* 370.

LXVIII.
Mort de Pierre de Cuify.
Anseau Evêque de Meaux.
* *V. la Note*
46.

Ce Prelat ne vecut pas long-temps après la fin de ce procès. Il mourut en 1255 * le 9 de Mai selon le Necrologe de l'Église de Meaux, & selon ceux de Rebais, & de l'Abbaïe d'Abecour. Celui de Fontaines, qui en fait mention au 10 du même mois, l'appelle un homme de grande sainteté, & l'honore du titre

de Bienfaiteur des Religieuses. Je ne sçais pourquoi celui de S. Just au Diocèse de Beauvais , a rejeté sa memoire au 7 d'Avril. Il eut pour successeur la même année Aleaume son frere, Chantre de l'Eglise de Meaux. Pierre de Cuify l'avoit revetu de cette dignité en 1237 * ; & en sa faveur le Chapitre l'avoit dispensé de la residence. Aleaume étoit Seigneur du Plessis-Gilon , Terre voisine de Cuify , laquelle avoit appartenu auparavant à Gilles son frere : elle porta ensuite le nom du Plessis Aleaume , & a pris enfin celui du Plessis l'Evêque , qu'elle garde encore aujourd'hui. Sous le gouvernement de ce Prelat il ne se passa rien dans le Diocèse de fort remarquable. Nous sçavons seulement qu'en 1259 il donna permission à S. Louis d'employer en œuvres pies ou à ce qu'il voudroit , les restitutions que ce Prince s'étoit engagé de faire dans son Diocèse , en cas que ceux à qui elles devoient être faites , demeurassent inconnus. Il assista en 1255 au Concile de Paris au sujet du meurtre du Chantre de Chartres , & mourut le 13 Octobre 1267 , après avoir fait de grandes liberalitez au Chapitre de son Eglise.

P. le Necrol. de Chambre-Fontaine.

* *P. Justif.*
323.

Memoires de l'Eglise de Meaux. Concil. Labbe. 10. 11 p. 738. Necrol. de Meaux, de Farem. & de Rebais.

Memoires de l'Eglise de Meaux.

LXIX.
Insolence de la Populace reprimée.

* *P. Justif.*
392.

Le lendemain même de sa mort le Pape Clement IV , qui étoit alors à Viterbe , donna commission à l'Eveque de Paris * , pour arrêter le cours d'une indignité qui se commettoit à Meaux depuis long-temps. La populace de cette Ville sans respect pour le Sacerdoce , ni même pour le lieu saint , n'avoit point honte d'aller faire ses ordures aux portes des Chanoines , & jusques sous les murs de l'Eglise Cathedrale même. Ceux-ci se plainquirent à diverses reprises de cette insolence , mais toujours inutilement. Ils prirent donc la resolution de fermer de murs & l'Eglise , & leurs Maisons claustrales , pour se mettre dorenavant à l'abri de pareilles insultes : mais les Magistrats s'y opposerent avec opiniâtreté ; & ce que les Chanoines bârissoient de jour , les habitans l'abbatoient de nuit. Ils eurent donc recours au Pape , qui ordonna sous peine des censures Ecclesiastiques de faire cesser ce scandale. Il est surprenant que pour une affaire de cette nature , où un simple Commissaire de Police devoit suffire , il ait fallu recourir à l'autorité du Pape & aux censures de l'Eglise.

Après la mort d'Aleaume , le Chapitre de Meaux demanda au Roi de Navarre en 1267 permission d'elire un autre Eveque , & c'est la premiere fois que je trouve cet usage pour l'Eveché de Meaux. Il s'étoit deja introduit , mais depuis fort peu de

LXX.
Trois Eveques du nom de Jean , entre Aleaume ,

R. A. tom de
Vaudois.
*Invent. du
Threſor des
Chaires* to. 1.
fol. 105. *Me-
lunges.*
*V. les Catalo-
gues des Ab-
bez de S. Fa-
ron & de Re-
bais, & des
Abbeſſes de
Juarre.*
*Archives de
Chambre.*
Fontaine.
* P. *Juſtif.*
325.

* *Ibid.* 406.

temps pour les Abbaïes. En 1253 les Religieux de S. Faron, après la mort de l'Abbé Milon Botet, demanderent à la Reine de Navarre permission d'élire un autre Abbé; & cet usage dura long-temps. Pour ce qui est de l'Eglise de Meaux, le Siege étoit encore vacant au mois de Fevrier 1268; mais au mois de Decembre suivant * il étoit rempli. Les Catalogues sont ici bien defectueux. Depuis la mort de l'Eveque Aleaume jusqu'au Pontificat d'Adam de Vaudois, qui monta sur le Siege de Meaux avant la fin du treizieme siecle, ils ne mettent qu'un seul Eveque, & il est sûr qu'il y en a eu plusieurs. Jean Ragon, Curé de Nêle la Gilberde vers le milieu du dix-septieme siecle, a dressé un Catalogue des Eveques de Meaux, qui est resté manuscrit dans les Archives de l'Eveché; & c'est le premier que je sçache, qui en ait distingué deux. En effet, le Siege étoit encore vacant en 1272 * aux Fêtes de la Pentecôte; & cela posé, entre Aleaume & Adam de Vaudois il falloit placer au moins deux Eveques. Le nom du premier ne souffre aucune difficulté: on l'appelle *Jean de Poincy* sur tous les Catalogues; mais le second est appelé *Jean de Garlande* par le Curé de Nêle, & M. Phelippeaux qui met ici deux Eveques aussi bien que lui, l'appelle *Jean de Montroles*. Ils ont tort & raison tous deux. Jean de Garlande a succédé immédiatement à Jean de Poincy; mais entre lui & Adam de Vaudois, il faut encore placer Jean de Montroles. Ce sont donc trois Eveques au lieu d'un; & la suite de l'Histoire nous fera voir bien-tôt qu'il n'est pas possible de les confondre.

LXXI.
Jean de
Poincy Eve-
que de Meaux.
*Memoires de
l'Eglise de
Meaux.*

* P. *Juſtif.*
325.

* *Ibid.* 403.

Jean de Poincy, d'une famille noble du Diocèse, étoit fils d'Ovide, Seigneur de Poincy, & Archidiacre de Meaux. Lorsqu'il fut élu Eveque ses premiers soins furent de penser à continuer le bâtiment de l'Eglise Cathedrale, qui avoit été entrepris sous le Pontificat de Gautier Saveyr, mais qui tomboit en ruine pour la plus grande partie: & pour trouver des fonds necessaires au nouvel edifice qu'il meditoit, on ordonna dans le Chapitre general qui se tint le 27 Decembre 1268 *, qu'outre les aumônes dont les Fideles contribueroient volontairement pour la perfection de ce grand ouvrage, on prendroit encore une année du revenu de tous les Benefices qui viendroient à vaquer dans le Diocèse pendant l'espace de dix années consecutives. Nous avons un titre *, par lequel l'Abbeſſe de Chelles fut priée de ne point s'opposer à ce Reglement; & la raison est qu'elle avoit alors plusieurs Paroisses du Diocèse

de

de Meaux sous sa dependance & à sa nomination. Cependant aujourd'hui il ne lui reste plus que celle de Mitry. On ne sçait pas même positivement depuis quel temps elle a droit de presenter à celle-ci : mais elle étoit dans son Patronage dès le temps du Pape Alexandre III *. Les sommes que l'on avoit eu lieu d'attendre de la taxe imposée en 1268, suffirent à peine pour commencer l'entreprise, ou pour amasser même les materiaux necessaires. Aussi Adam de Vaudois fit-il renouveler cette imposition dans un second Chapitre general tenu à ce sujet au mois de Mai 1282 ; & il fallut bien d'autres contributions dans la suite pour conduire cet ouvrage à sa dernière perfection. C'est un detail dans lequel nous entrerons plus bas. Jean de Poincy n'est gueres connu dans l'Histoire que par ce trait unique, qui a rendu sa memoire respectable dans les siècles postérieurs. Il donna au commencement de l'année 1269 * la Cure de Lisv aux Chanoines Reguliers de Sainte Genevieve de Paris ; & c'est tout ce que nous sçavons de lui. Il mourut la même année, & ce fut selon le Necrologe du Chapitre, le 27 Octobre. Celui de Faremoutier fait memoire d'un Jean Eveque de Meaux au 25 du même mois ; & ce pourroit bien être le même.

Aussi-tôt après sa mort les Chanoines demanderent à Thibaud VII, Comte de Champagne & Roi de Navarre, permission d'elire ; & les suffrages se reunirent en faveur de Jean de Garlande. Cependant le Roi de Navarre s'étoit emparé par droit de Regale des meubles de Jean de Poincy ; & les Chanoines qui s'opposerent à cette pretention du Prince, éprouverent les dernières violences de la part de leur nouvel Eveque, qui apparemment prit parti contre eux dans cette querelle. On a conservé dans les Archives du Chapitre * une proclamation en forme d'anatheme contre les persecuteurs de l'Eglise de Meaux. C'est un discours extremement vif, mais cependant plein de sentimens de religion ; & le Prelat n'y est pas épargné. On l'y designe par un J, c'est-à-dire, par la première lettre de son nom : & cet J ne peut signifier que Jean. A entendre les plaintes des Chanoines, cet Eveque & ses complices avoient mis au pillage les terres de l'Eglise de Meaux, ils y vivoient à discretion comme en pais ennemi, & reduisoient les Chanoines & leurs Fermiers après les avoir assommés de coups, à mandier leur pain, sans avoir seulement un habit pour se couvrir. Dans cette extreme affliction ils s'adressent à J. C. comme à leur unique defendeur : ils le prient de desfiller

* *Ibid.* 90.

Memoires de l'Eglise de Meaux.

Inf. nomb. 139. & *seqq.*

* *P. Justif.* 357.

LXXII.
Jean de Garlande Eveque de Meaux.
Invent. du Tresor. des Chartes. to. 2, fol. 3. verso. Melanges.

* *P. Justif.* 401.

les yeux de leurs ennemis , & prononcent enfin l'anathème contre eux. L'amertume de leur cœur est depeinte dans cette piece d'une maniere fort touchante : elle n'a aucun caractere chronologique ; mais il ne paroît pas qu'on puisse l'appliquer à un autre Eveque de Meaux qu'à Jean de Garlande. En effet , de tous ceux du nom de Jean qui ont gouverné cette Eglise , il n'en est pas un seul , dont le Necrologe du Chapitre ne fasse mention en des termes honorifiques. L'anatheme dont nous venons de parler , ne regarde donc aucun d'entre eux ; & il ne reste plus qu'à Jean de Garlande sur qui on puisse le faire retomber. Ce Prelat , dont la memoire se trouve flétrie par la maniere odieuse dont il en a usé envers ses Chanoines , n'eut pas le temps de leur faire tout le mal que ceux-ci en pouvoient attendre. Le Necrologe du Chapitre ne le nomme seulement pas : mais celui de Faremoutier fait memoire au 1 Janvier d'un Jean Eveque de Meaux ; & cette date ne peut convenir qu'à lui. Cela posé : il sera mort le premier jour de l'année 1272.

LXXIII.
Jean de Montroles Eveque de Meaux.

* P. Justif. 416.

Necrologe du Chapitre de Meaux.

LXXIV.
Adam de Vaudois Eveque de Meaux.

A peine eut-il les yeux fermez , que la querelle des droits regaliens qui avoit causé tant de troubles dans le Diocese après la mort de Jean de Poincy , se renouvela entre les Chanoines de la Cathedrale & Henry III Roi de Navarre , frere & successeur de Thibaud VII. Ces troubles néanmoins furent entièrement appeisés cinq ou six ans après en 1277 *. Edmond , Duc de Lancastre & de Derby , fils de Henry III Roi d'Angleterre , & tuteur de la Princesse Jeanne , fille du dernier Comte de Champagne , parce qu'il avoit epousé Blanche d'Artois sa veuve , fit compter à Jean de Montroles , successeur de Jean de Garlande , la somme de deux mille livres tournois , pour le dedommager des meubles qui avoient été enlevez. Jean de Montroles paroît sur divers titres depuis l'an 1272 , jusqu'en 1282 ; & il ne se passa rien de considerable dans le Diocese sous son gouvernement. Nous avons un titre qui fait foi que vers ce temps-là même * quelques personnes libres se rendirent par devotion serfs , ou hommes & femmes de corps de l'Eglise de Meaux. Ce Prelat mourut le 18 Fevrier 1283 , & est loué pour avoir fait plusieurs liberalitez à son Eglise. C'est apparemment celui dont le Necrologe de Faremoutier fait memoire au 16 du même mois.

Adam de Vaudois , Chanoine de Meaux , lui succeda la même année. J'ai deja dit que celui-ci se fit un devoir de poursuivre le bâtiment de la Cathedrale que Jean de Poincy avoit

commencé. C'est le premier de tous les Eveques de Meaux qui ait transigé de notre connoissance avec son Chapitre sur la Jurisdiction spirituelle : mais nous remettons au Pontificat de Guillaume de Dormans à nous etendre sur cette grande affaire; Adam eut quelques contradictions à essuier de la part des Religieux Trinitaires qui desservoient le grand Hotel-Dieu de Meaux. Le temporel estoit mal administré dans cette Maison, & le spirituel en souffroit considerablement. Pour remedier à ce desordre, Adam prit la resolution d'y faire la visite lui-même : il y alla le 24 Octobre 1291 *, & signifa ses intentions au Ministre, aux Religieux, & aux Religieuses de la Communauté. Le Ministre repondit en general qu'il estoit prêt de se soumettre au Roi, à l'Eveque, & à tous ceux à qui il devoit obeissance : mais les Religieuses, & tous les autres Religieux à l'exception d'un seul, repondirent net qu'ils dependoient du Ministre general de leur Ordre, & qu'ils n'avoient à repondre que devant lui. On leur fit à tous jusqu'à trois monitions; & l'Eveque ne pouvant rien gagner sur eux, prononça l'interdit, & les menaça même de l'excommunication s'ils persistoient dans leur revolte. Alors le Ministre, les Freres, & les Sœurs, aiant tenu conseil entre eux, firent leurs soumissions, & Adam commença sa visite. Il interrogea les uns & les autres sur l'etat spirituel & temporel du Monastere; ensuite il visita successivement par lui-même le Dortoir des Religieuses, les Salles des pauvres & des malades, le Dortoir des Religieux, la chambre du Ministre en particulier. De là il descendit au Cloître où s'étant assis, il donna publiquement les avis qu'il crut necessaires pour le bon ordre de la Maison; & tous promirent de s'y conformer. Adam mourut le 12 ou le 13 Fevrier 1298; & selon le Cartulaire de l'Eglise Collegiale de S. Saintin, le Siege estoit encore vacant en 1300.

Jean de la Grange, qui lui succeda en 1300, ou 1301, estoit d'une famille noble. Il se trouva en 1303 à l'assemblée des Grands du Roiaume que le Roi tint à Château-Thierry, pour mettre fin à la guerre de Flandre; & c'est tout ce que l'Histoire nous apprend de ce Prelat, qui mourut le 5 Janvier selon le Necrologe du Chapitre de Meaux, en 1304, ou 1305.

Ce fut en 1304 même le 2 Avril, que mourut la Reine Jeanne, epouse de Philippe le Bel, fille & heritiere, de Henry III, dernier Comte de Champagne, & Roi de Navarre. Cette Princesse tient un des premiers rangs parmi les bien-

* P. Jusif.
433.

*Necrologe du
Chap. & de
Farem.*

LXXV.

Jean de la
Grange, Eve-
que de Meaux.

*Du Tillet,
recueil des
rangs des
Grands. p. 35.*

LXXVI.

Reunion de
la Champa-
gne à la Cou-
ronne. Der-
niers Comtes
de Meaux.

*Memoires de
Leisfant.*

fauteurs de l'Eglise de Meaux. Par son mariage avec Philippe le Bel la Champagne & la Brie furent reunies à la Couronne, & n'en ont plus été demembrées depuis. Cependant le Comté particulier de la Ville de Meaux a quelquefois servi d'appanage à nos Princes. La Reine Catherine de Medicis en prit possession en 1559, & en a joui jusqu'en 1574. Le Duc d'Alençon, frere du Roi Henri III, fut fait alors Comte de Meaux. Ce Prince mourut à Château-Thierry le 10 Juin 1584; & après sa mort la Reine Mere rentra dans la jouissance du Comté. Le 26 Juin 1596 le sieur de Vitry, Gouverneur de Meaux, à qui le Roi l'avoit vendu à charge de rachat, en prit possession. Il mourut à Londres en ambassade en 1611; & ce Comté est rentré depuis dans le Domaine du Roi.

*Memoires de
l'Eglise de
Meaux.*

LXXVII.
Nicolas Vo-
lé, Eveque de
Meaux.

*Gall. Christ.
Ecclef. M.L.
denf.*

Gall. Pappur.

pag. 253.

Duchefne,

Hist. de la

Maison de

Châill. pag.

706.

Ibid.

* *P. Justif.*

443.

Après Jean de la Grange on met communement Jean le Moine, Cardinal du titre de S. Marcel, & Fondateur du College de son nom à Paris, où il est enterré: mais c'est contre toute apparence de raison. Les anciens Catalogues des Eveques de Meaux n'en parlent pas; & il n'en est fait non plus nulle mention sur sa tombe: circonstance néanmoins qu'on n'auroit pas oubliée. Celui qui succeda à Jean de la Grange, fut donc Nicolas, auquel on donne le surnom de *Châlons*. Il étoit, dit-on, fils de Wermond Vidame de Châlons; & fut d'abord Secretaire du Roi S. Louis: dans la suite il devint Thresorier de la Cathedrale d'Evreux; & fut enfin élu Eveque de Meaux. Mais ce sont là autant de faits imaginez sur une simple conformité de noms; & dont il est aisé d'ailleurs de faire voir la fausseté. Premièrement Nicolas de Châlons, Secretaire de saint Louis, fut commis en 1269 pour terminer un different qu'avoit ce Prince avec la Vicomtesse de Limoges. De là il s'ensuit qu'alors il ne devoit pas être jeune, & qu'il seroit difficile de le faire monter sur le Siege de Meaux après l'an 1300. En second lieu j'ai recouvré un titre *, par lequel il est constant qu'il s'appelloit Nicolas *Volé*; & que lorsqu'il fut fait Eveque de Meaux en 1305 avant l'Ascension, il étoit Chanoine de la Collegiale de N. D. du Val de Provins. Ce Prelat avoit une maison à Paris sur la Montagne Sainte Genevieve, que le Roi Philippe le Bel acheta de lui dans le dessein d'y fonder le College auquel on a donné le nom de *Navarre*. Nous ne sçavons point l'année précise de sa mort. Le Necrologe de l'Abbaie de S. Faron en fixe le jour au 19 Avril: mais par un titre de celle de Chage, le Siege Episcopal étoit vacant au mois de Mai 1308.

Simon Festu qui lui succeda, naquit à Fontainebleau. Il estoit Chanoine & Archidiacre de Vendôme en l'Eglise de Chartres lorsqu'il fut élu Eveque de Meaux. Le Roi Philippe le Bel l'avoit fait son Thresorier, & la Reine Jeanne de Navarre le nomma executeur de son testament. Pour accomplir les intentions de cette Princeesse, il fit jetter les fondemens du College de Navarre, & en posa lui-même la premiere pierre le Samedi 12 Avril 1309. Je ne parle point de l'accord qu'il fit la même année avec son Chapitre touchant la Jurisdiction, parce que je remets à en parler ailleurs. Il mourut en 1317 le 30 Novembre selon le Necrologe de l'Eglise de Meaux, ou selon celui de Faremoutier & d'autres Memoires le 4 Decembre, après avoir laissé cent sols de rente à son Chapitre pour son anniversaire.

L'année même de sa mort l'Archeveque de Sens devoit tenir un Concile Provincial à Paris le Lundi d'après la Nativité de la Sainte Vierge; & le Chapitre de Meaux y deputa quatre de ses Chanoines*. Cette même année il y eut un meurtre commis en la personne d'Audriet, Clerc d'un Chanoine de Meaux nommé Guillaume Martin. Gaucher de Châtillon, Connetable de France, jugea cette affaire; & depuis ce temps-là, selon quelques Memoires, les Matines qui se disoient à minuit à la Cathedrale, ne se disent plus qu'à cinq heures du matin.

Sous le Pontificat de Simon Festu, Adam de la Cloche, Abbé de S. Faron, donna une nouvelle forme au Prieuré de S. Fiacre, qui depuis plusieurs années avoit besoin d'un plus grand nombre de Religieux que l'on n'y en entretenoit, pour satisfaire à la devotion des Fideles. L'Abbaïe de S. Faron jouissoit alors de plusieurs biens considerables par la liberalité de ses nouveaux bienfaiteurs, entre lesquels on remarque principalement depuis le douzieme siecle Hugues d'Oisy, Vicomte de Meaux*; Raoul I, Comte de Vermandois, & Thibaud de Crepy*; Hugues, Seigneur de Lisy, qui s'y fit Religieux; Jean & Simon, ses fils*; Guy de Garlande*; Henry des Murs, Eveque de Terouanne*; Jean de Châtillon, Comte de Blois*, & plusieurs autres: mais sur tout Thibaud VII, Comte de Champagne, qui leur donna le Braslet en 1268*, & qui leur fit encore plusieurs autres biens*; Alphonse*, fils de S. Louis, Comte de Poitiers & de Toulouse; & Gaucher de Châtillon, Connetable de France*.

LXXVIII.
Simon Festu
Eveque de
Meaux.

*Memoires de
l'Eglise de
Meaux.*

*Launois, Hist.
Colleg. Navar.*

*pag. 21, 40.
Duchesne,
Hist. des Card.
Frang. preuves,
p. 262.*

*Mabill. Vet.
Anal. tom. 2.
pag. 609.*

LXXIX.
Matines ne
se disent plus
à minuit à la
Cathedrale.

* *P. Justif.*

*454.
Duchesne,
Hist. de la
Mais. de Châtillon.
preuves.*

*pag. 205.
Memoires de
Janvier.*

LXXX.
Nouveaux
bienfaiteurs
de l'Abbaïe
de S. Faron.

* *P. Justif.*

165.

* *Ibid. 71.*

* *Ibid. 178.*

* *Ibid. 256.*

* *Ibid. 437.*

* *Ibid. 402.*

* *Ibid. 394.*

* *Ibid. 398.*

* *Ibid. 412.*

* *Ibid. 448.*

LXXXI.
 Transaction
 entre l'Abbé,
 les Moines de
 S. Faron.

L'accroissement de ces biens fit aussi accumuler les charges du Monastere ; mais lorsqu'il s'agissoit de les acquitter , les Religieux n'étoient pas toujours d'accord avec leur Abbé. Celui-ci faisoit tous les ans une certaine rente au Couvent , moienant laquelle les Religieux devoient pourvoir eux-mêmes à tous leurs besoins : mais il arrivoit quelquefois que ces besoins montoient trop haut , & que la somme donnée par l'Abbé ne suffisoit pas. La plus grande contestation fut à l'occasion du vin. Il y avoit au quatorzieme siecle à S. Faron trente-six Religieux de Chœur , outre les domestiques , non compris les Convers , les Converses , & les Religieux des Prieurez dependans , qui y faisoient souvent un assez long sejour : tout ce monde ne faisoit gueres moins de quatre-vingt bouches à nourrir par jour ; & outre cela il y avoit bien des Hôtes à recevoir. Il fut donc réglé par une transaction entre l'Abbé & les Religieux , que ceux-ci fourniroient le vin aux trente-six Religieux de Chœur , aux Convers , aux Converses , aux domestiques , aux Religieux des Prieurez dependans lorsqu'ils viendroient passer quelques jours dans l'Abbaïe , aux freres , & aux proches parens des Religieux dans le même cas , aux Religieux des autres Ordres qui demanderoient l'hospitalité , & à leurs domestiques , aux deux Chapelains dont je parlerai plus bas , pour leurs Messes ; a la cuisine des Religieux , à ceux qui portoient les rouleaux ou billets des Confreres morts , aux sonneurs les jours de grandes Fêtes , enfin à toutes les Messes qui se devoient dire dans l'Eglise Abbatiale , & au *Mandatum* , ou lavement des pieds , qui se faisoit exactement dans l'Abbaïe depuis le Mercredi des Cendres jusqu'à la Toussaints. Que si le nombre des Religieux venoit à excéder celui de trente-six , l'Abbé seroit alors obligé de supporter la depense du vin pour les furnumeraires. A l'égard des étrangers ou des Hôtes , il le devoit aussi fournir pour les Abbez , pour les Abbeses , pour les Prieurs Conventuels , & pour leur suite , aussi-bien que pour le lavement des pieds du Vendredi Saint , & pour la veille de S. Faron , y compris les deux muids qui étoient dûs ce jour-là même aux Chanoines de la Cathedralé. Pour acquitter toutes ces charges , l'Abbé s'obligea de donner tous les ans cent trente-deux muids de vin aux Religieux : il leur ceda outre cela une Ferme auprès de Beauval , appelée la Grange S. Faron , & quelques autres revenus. Cette transaction est datée du mois de Septembre 1313 *.

* P. Justif.
 450.

d'Adam de la Cloche, la ratifia en 1335, mais avec quelques legeres modifications.

*Archives de
S. Faron.*

La donation de Hugues d'Oisy, dont je viens de parler, & celles de Jean de Châtillon, d'Alphonse Comte de Poitiers, & de Gaucher de Châtillon Connetable de France, regardoient en particulier l'Eglise de S. Fiacre. C'est ce qui porta l'Abbé de S. Faron à y etablir une Communauté fixe de dix Religieux, y compris le Prieur, avec un Convers & une Converse, tous tirez de l'Abbaïe même ou du chef-lieu, dont cette Maison avoit toujours dependu. Les loix de cette nouvelle Communauté furent que les Religieux y celebreroient l'Office Divin nuit & jour comme dans l'Abbaïe : que le Prieur ne feroit plus destituable, comme il l'avoit été jusqu'alors, à la volonté de l'Abbé : que cependant, s'il meritoit la deposition, l'Abbé auroit droit d'y proceder, mais avec l'avis & le conseil des autres Religieux : que comme le Prieur se trouveroit souvent dans la necessité de vacquer aux affaires temporelles du Monastere, il etabliroit un Sous-Prieur, pour veiller sous ses ordres au gouvernement interieur & spirituel de la Maison : qu'il pourroit aussi nommer un Chefcier, & un autre Religieux, pour avoir soin du tronc où les Fideles deponoient leurs aumones : que ces trois Officiers dependroient absolument de lui, & qu'il les pourroit instituer ou destituer lorsqu'il le jugeroit à propos pour le bien & l'avantage de sa Communauté : que toutes les aumones qui se feroient dorénavant dans l'Eglise de S. Fiacre, appartiendroient aux Religieux du même Monastere, à condition qu'ils en rendroient tous les ans deux cens livres tournois à l'Abbé. Celui-ci leur abandonna en même temps tout ce que le Comte de Champagne avoit possédé autrefois au territoire de S. Fiacre, qui avoit passé depuis entre les mains de Gaucher de Châtillon Connetable de France, & dont ce Seigneur s'etoit dessaisi l'année precedente en faveur de l'Abbaïe de S. Faron. Outre cela il leur ceda diverses autres terres aux villages de Tancrou, S. Simeon, Bouillancy, & ailleurs. Cet Acte, qui fut approuvé dans un Chapitre general de tous les Religieux, tant de l'Abbaïe, que des Prieurez qui en dependoient, est daté du mois de Novembre 1313*, & fut approuvé au mois de Février de l'année suivante par Simon Festu. Au moien de cet etablissement les nouveaux Religieux de S. Fiacre firent une Communauté à part, distincte & separée de celle de S. Faron ;

LXXXII.
Nouvelle
forme de gou-
vernement
etablie dans
le Prieuré de
S. Fiacre.

* *p. Justif.*

451.

mais cependant toujours dependante de celle-ci, & soumise à l'Abbé selon l'exigence des cas. Le même Connetable leur fit encore des largesses considerables en 1326*.

* *Ibid.* 463.

LXXXIII.

Guillaume de Brosse Eveque de Meaux.
Gall. Christ. Eccl. Bituric.
pag. 79.

Après la mort de Simon Festu, Guillaume de Brosse, arriere neveu de Guillaume de Brosse, Archeveque de Sens, monta sur le Siege de Meaux. Il étoit de la Maison de Sainte-Severe, laquelle tiroit son origine des Vicomtes de Limoges : fils de Roger de Brosse, Seigneur de Sainte-Severe & de Bouffac, & de Marguerite d'Euves, ou de Deols, & frere de Pierre Seigneur de Bouffac, lequel fit la tige des Seigneurs de Penthievre en Bretagne. Guillaume fut d'abord Eveque du Puy en Velay : il fut transferé en 1318 à l'Eveché de Meaux, & en 1321 à celui de Bourges, d'où il passa enfin à l'Archeveché de Sens. Il paroît par ces diverses translations que Guillaume de Brosse ne manquoit ni d'amis, ni de credit à la Cour, où sa naissance, & le talent qu'il avoit pour les negociations le firent distinguer. Dès le 7 Octobre 1318 il fut député par le Roi avec l'Eveque de Mende pour traiter des sûretés que demandoit l'accomplissement de la paix de Flandre; & l'année suivante il reçut ordre du Roi de promette en son nom l'execution de l'avis ou du conseil du Pape : *Combien, dit ce Prince, qu'en icelui y ait choses estranges & non accoustumées soit à luy, soit au Royaulme; & qu'il n'a jamais donné autres sûretés que ses lettres tant seulement.* Pour ce qui est de ce que fit ce Prelat dans son Diocese de Meaux pendant les trois ans ou environ qu'il le gouverna, nous ne voions qu'une simple transaction entre lui & son Chapitre au sujet de la Jurisdiction, dont nous parlerons ailleurs. L'Eglise de Meaux lui a donné place dans son Necrologe au 18 Decembre.

Invent. du tresor des Chartes, tom. 7. fol. 160. Ibid. fol. 163. verso.

Inf. nomb.
116.

LXXXIV.
Beguienes de Meaux.

Fullar. tom. 1. pag. 218.

L'année même qu'il fut transferé à l'Eveché de Meaux, le Pape Jean XXII proscrivit par une Bulle solennelle la secte des Beguards, qui malgré la condamnation qu'en avoit déjà faite Clement V son predecesseur, faisoit tous les jours de nouveaux progrès dans l'Eglise. Il y avoit anciennement à Meaux une Communauté de Beguienes, dont on ignore l'origine & les Fondateurs. Peut-être faisoit-elle partie de cette secte impie & fanatique. Quoiqu'il en soit, ces Filles ont disparu depuis long-temps; & ce fut peut-être à l'occasion de la Bulle de Jean XXII. Mais il y a encore une rue au faubourg S. Nicolas où elles étoient logées; & on l'appelle de leur nom la rue des Beguienes.

Pierre

Pierre Jean, que quelques Memoires appellent Pierre de Mouffy, succeda à Guillaume de Brosse en l'Eveché de Meaux, & n'est presque connu que par une transaction * de Durand de S. Pourçain son successeur, où il est cité. On trouve pourtant quelques Actes de lui depuis le mois de Novembre 1321, jusqu'en 1325; mais ces Actes ne renferment rien de remarquable.

Durand de S. Pourçain étoit de l'Ordre des Freres Precheurs ou Jacobins, & Docteur de Paris. Il naquit à S. Pourçain, village du Diocèse de Clermont en Auvergne, dont il a retenu le nom suivant l'usage du temps. Il parut avec eclat à la Cour Romaine où il enseigna l'Ecriture Sainte, & se distingua dans l'Université de Paris jusqu'en 1318, qu'il fut nommé par le Pape à l'Eveché du Puy en Velai. Huit ans après, il fut transféré à celui de Meaux; & l'année suivante il passa avec son Chapitre une transaction dont nous parlerons plus bas. Ce sçavant Prelat a composé divers ouvrages, dont le principal est un Traité de Theologie sur les quatre livres des Sentences. Il le commença fort jeune, & n'y mit la dernière main que sur la fin de ses jours. Dans ce Traité il s'est éloigné des sentimens de S. Thomas & de Scot, qui partageoient alors tous les Scholastiques: il y a même enseigné quelques opinions particulieres & assez hardies, ce qui lui fit donner le nom de *Docteur tres-resolutif*; car dans ces siècles-là chaque Theologien que son merite ou sa reputation elevoit au-dessus des autres, étoit en même temps honoré dans les Ecoles de quelque titre semblable. Durand a aussi composé un Traité de la Jurisdiction Ecclesiastique à l'occasion de la fameuse question qui fut agitée sur ce sujet en France en 1329 entre les Prelats & Pierre de Cugnieres. Le Pape Jean XXII aiant enseigné que les Bienheureux ne verroient la Trinité qu'au jour du Jugement, l'Eveque de Meaux s'eleva avec force contre cette opinion, & ecrivit pour la combattre. Le Pape indigné contre lui, le fit citer à son tribunal, & nomma des Commissaires pour examiner son ouvrage; mais le Roi prit sa defense. Au reste, si ce Prelat a avancé lui-même quelques opinions singulieres, il a soumis tous ses écrits au jugement de l'Eglise, dans le sein de laquelle il a déclaré qu'il vouloit vivre & mourir. Il ne mourut point en 1333, comme l'ont écrit quelques Auteurs, mais en 1334, puisqu'on a quelques Actes de lui datez de cette année; & ce fut le 10 de Septembre selon les Necrologes de l'Eglise de Meaux, & des Religieux de son Ordre. Son corps repose dans

LXXXV.
Pierre Jean,
Eveque de
Meaux.
* P. Justif.
465.

LXXXVI.
Durand de
S. Pourçain,
Eveque de
Meaux
Dupin, Hist.
Ecl. siècle 14.
pag. 237.
Durand. Pro-
log. Sent. pag.
3. & lib. 4.
dist. 13. q. 3.
Ibid. lib. 4.
dist. 24. q. 3.
Dupin, sup.
ibid. p. 238.

Reginald.
Annal. Eccles.
ad an. 1333.
num. 48. &
seqq.
Baluz. Vita
Papar. Aven-
nion. tom. 1.
pag. 182.
Durand. Pro-
log. Sent. p. 3.
Dupin, sup.
ibid. p. 182,
238.

la Cathedrale au coin du grand Autel du côté de l'Épître, sous une belle tombe de pierre, où l'on n'a gravé que trois cloches, qui étoient ses armes.

LXXXVII.
Jean de Meulant, Evêque de Meaux.

Memoires de l'Eglise de Meaux.

Jean de Meulant, Chanoine & Archidiacre de Brie, lui succeda, & fit son entrée publique à Meaux le 15 Octobre 1335. Il étoit frere & heritier de Guillaume de Meulant, Chevalier, lequel avoit épousé Isabelle de Trie. On trouve dans un Registre de la Chambre des Comptes de Paris, qu'il alla en 1340 à la guerre de Flandre à ses propres depens avec deux Chevaliers Bacheliers, & dix Ecuiers; mais nous ne sçavons ni le jour, ni l'année précise de sa mort.

LXXXVIII.

Reglement particulier d'un Concile Provincial de Sens.

Cont. Lable, tom. 11. pag.

1911.

Cont. Hard. tom. 7. pag.

168c.

* *P. Justif. 478.*

En 1346 Guillaume de Melun, Archeveque de Sens, tint à Paris un Concile Provincial; & Jean de Meulant y assista. Nous avons treize chapitres de ce Concile, dont le second est imparfait dans les deux éditions du P. Labbe & du P. Hardouin. Ce second chapitre, qui regle l'habillement des Clercs, se trouve dans un ancien manuscrit de l'Abbaie de S. Faron: nous le donnerons en entier à la fin de cet ouvrage parmi les Pièces Justificatives*. En voici la substance. Les Prêtres, & les Clercs ne paroîtront point en public avec des bas rouges, verts, jaunes, ou d'autres couleurs éclatantes: ils ne laisseront croître ni leurs cheveux, ni leur barbe; & leur tonsure sera modeste: leurs aumusses ne seront point doublées d'étoffes de soie ou de velours: leurs robes ne seront ni plissées, ni trop ouvertes par devant: ils n'affecteront point de porter ni des capuchons courts, & terminez en pointe sur le front, ni des manches longues: ils ne porteront point de bagues, ni de souliers à boucles d'argent: enfin leurs aumusses seront noires, & fourrées de menu-vair pour les Chanoines des Eglises Cathedrales & Collegiales; mais pour les autres Beneficiers des mêmes Eglises, elles seront noires simplement sans menu-vair.

LXXXIX.

Philippe de Vitry, Evêque de Meaux.

Memoires de l'Eglise de Meaux.

Jean de Meulant eut pour successeur Philippe de Vitry. Celui-ci s'étoit appliqué à la Poësie & à la Musique, & avoit réussi dans ces deux arts autant qu'on pouvoit y réussir dans ces temps-là. Il traduisit en vers françois les Metamorphoses d'Ovide par ordre de la Reine Jeanne de Bourbon, épouse de Charles V; mais on ne sçait ce qu'est devenu cet ouvrage. Depuis plusieurs années les Evêques de Meaux & les Abbez de S. Faron étoient en dispute au sujet de la Jurisdiction Episcopale, que les Evêques exerçoient à la vérité de plein droit sur

l'Abbaïe ; mais qu'ils pouſſoient auſſi quelquefois trop loin, ſi l'on en croit les plaintes des Abbez & des Religieux. Ces diſputes commencerent au plûtard vers le milieu du treizieme ſiecle. L'épitaſphe de l'Abbé Relic, qui gouverna depuis l'an 1269 juſqu'en 1282 ; & celle de l'Abbé Jean des Bordes qui mourut en 1338, les louent l'un & l'autre d'avoir conſervé avec fermeté les droits & les privileges de leur Eglife ; & cela ne peut gueres avoir d'autre ſens, que d'avoir ſoutenu leurs pretentions contre les Eveques de Meaux.

Après bien des conteſtations ſur cette matiere, il y eut en 1351 * une tranſaction paſſée entre l'Eveque & l'Abbé, du conſentement de l'Archeveque de Sens Metropolitain, & avec l'approbation du Chapitre de Meaux. Cet Acte porte que la Jurisdiction ſur les Prieurs & ſur tous les Religieux dependans de l'Abbé, appartiendra à l'Eveque en matiere civile : que ſ'il s'agit de quelque offenſe faite à l'Eveque, ſoit dans ſon Palais Episcopale à Meaux, ſoit dans les Villages dont il eſt Seigneur temporel ; & que cette offenſe doit être punie de la priſe de corps, la Jurisdiction en appartiendra encore à l'Eveque : mais qu'en tout autre cas elle ſera devolue à l'Abbé ; de maniere neanmoins que ſi l'Eveque ſe trouve dans le cours de ſes viſites, il aura droit également de corriger & de punir les Prieurs & les Moines qu'il trouvera notez publiquement pour cauſe d'infamie ; & que ſi dans les cas où la Jurisdiction eſt conſervée à l'Abbé, celui-ci neglige d'en faire juſtice après un certain temps marqué, l'Eveque alors en prendra connoiſſance de plein droit. Enfin pour donner quelque dedommagement à l'Eveque, l'Abbé & ſes ſucceſſeurs ſeront tenus de lui livrer tous les ans à la S. Martin d'hyver quatre muids de bled froment à dix-huit deniers près du meilleur. Tel eſt le contenu de cette Charte, que l'on appelle communement à Meaux *la Philippine*, du nom de l'Eveque Philippe de Vitry, avec qui l'Abbé de S. Faron tranſigea. L'exemption que cet Eveque accorda alors aux Religieux leur eſt devenue pleinement inutile depuis quelques ſiecles que la Jurisprudence du Roiaume a changé ; & les Religieux mêmes ont reconnu depuis * l'Eveque de Meaux pour leur Superieur. Il eſt vrai qu'ils ont également pretendu que cette ſuperiorité ſouffroit quelque limitation. L'Eveque Louis de Breſzé voulut viſiter en perſone le Prieuré de S. Fiacre au mois d'Octobre 1555 ; mais les Religieux lui fermerent les portes de l'Eglife & du Prieuré, ſous

XC.
 Tranſaction
 entre l'Eveque
 de Meaux, &
 l'Abbé de S.
 Faron ſur l'e-
 xemption.

* *P. Juſſif.*
 486.

* *Ibid.* 527a

Memoires de
S. Faron.

pretexte que son Vicaire general y estoit déjà venu depuis fort peu de temps, & qu'ils ne pouvoient être visitez plus d'une fois par an. Le Prelat que cette raison ne satisfit pas, implora l'aide du bras seculier, fit enfoncer les portes, & poussa même la violence jusqu'à faire conduire deux Religieux de ce Monastere aux prisons de l'Eveché. Cependant le Cardinal de Ferrare, Abbé de S. Faron, prit cette affaire à cœur; & le Privilege de l'Eveque Philippe aiant été montré à Louis de Breszé, celui-ci renonça à toute procedure, relâcha les prisonniers, & laissa l'Abbaie en possession paisible de son exemption.

XC I.
Fondation
de la sainte
Chapelle du
Vivier.
* P. Jusfif.
487.

En 1352*, le Dauphin qui regna depuis avec tant de sagesse sous le nom de Charles V, fonda pour le repos des ames du Roi Jean son pere, de la Reine Bonne sa mere, de Philippe de Valois, & de tous les autres Rois ses aieus, une sainte Chapelle dans son Château du Vivier, sur la Paroisse de Fontenai en Brie, & donna pour cette fondation sept cens livres parisis de rente, qu'il affecta à six Chanoines, quatre Vicaires, & quatre seculiers au service de l'Eglise. Chaque Chanoine devoit avoir pour son gros quinze livres de rente; chaque Vicaire, dix; & chaque Servant, soixante sols. Du nombre des Chanoines il devoit y avoir un Chantre en titre d'office, & un Thresorier, qui seroit la seule dignité du Chapitre. Le Prince se reserva en même temps à lui, & à ses successeurs la provision & la nomination de ces quatorze Benefices, à condition neanmoins que le Thresorier, qui seroit le Curé né de tous les autres, & de leurs domestiques, prendroit l'institution & la Cure des ames des mains de l'Eveque de Meaux. Il regla en même temps comme un article essentiel de sa fondation, qu'aucun de ces Beneficiers ne tiendrait chez lui ni femme ni fille, quelque degré de parenté qu'il y eût entre eux & elles. Enfin il exempta ce Chapitre du droit de procuration, du droit de deport, & de toute Jurisdiction Episcopale; & voulut que l'autorité spirituelle residât entre les mains du Thresorier, ou du Chantre en son absence.

XC II.
Ce Chapitre
est supprimé,
& reuni à la
sainte Cha-
pelle de Vin-
cennes.
* P. Jusfif.
671.

En vertu de cette Jurisdiction, le Thresorier crut devoir publier en son nom & par un Mandement particulier en 1648*, le Jubilé que le Pape Innocent X avoit accordé vers le même temps pour la paix entre les Princes Chretiens: mais M. Seguier, qui estoit pour lors Eveque de Meaux, regarda ce Mandement comme un attentat fait à son autorité Episcopale: il le declara nul & abusif, & le fit supprimer. Sur la fin du siecle

dernier, M. de Breteuil, Seigneur de Fontenai, agit puissamment en Cour pour faire reunir cette sainte Chapelle à celle de Vincennes. Les Chanoines du Vivier, qui s'adonnoient à la chasse, venoient le plus souvent tirer jusques dans les vitres de son Château. Elle fut éteinte & supprimée au mois de Mars 1694* ; & le Roi en la reunissant à la sainte Chapelle de Vincennes, n'y laissa qu'un simple Chapelain de nomination Roiale, qui seroit tenu d'y celebrer la Messe tous les jours, & qui auroit outre son logement six cens livres de rente. Le 27 Juillet de la même année Etienne Fauvelet, dernier Thresorier du Vivier, transféra à Vincennes tous les reliquaires dont son Eglise étoit en possession. Le principal étoit une grande Croix couverte de lames d'or, & ornée de pierreries, où l'on ne trouva qu'un travers du bois de la vraie Croix ; car le montant n'y étoit plus : & au dos de ce même reliquaire on lisoit l'inscription suivante en lettres gothiques : *Le Roi Charles, fondateur de l'Eglise du Vivier, donna cette Croix à ladite Eglise l'an 1368. Et il y a du fust de la vraie Croix de la sainte Chapelle du Palais. Et ne pourra estre alienée pour quelque necessité.* Cette Croix est posée sur un pied de vermeil, emailé de bleu, d'environ deux pieds de haut.

A l'occasion de ce monument de la pieté du Roi Charles V, je crois ne pouvoir mieux placer qu'ici ce qui me reste à dire de diverses autres Chapelles particulieres fondées dans quelques Eglises de ce Diocèse. Je ne parle point des Chapelles regulieres, c'est-à-dire, de celles qui ont été fondées pour des Religieux mêmes dans leurs propres Eglises. Ces Chapelles n'ont point été erigées en titres de Benefices : en les fondant on ne faisoit pour ainsi dire que fonder de nouvelles places pour augmenter le nombre des Religieux des Monasteres. Aussi les revenus qui y étoient attachez ont-ils été confondus avec ceux des Menses Conventuelles. Je ne parle point non plus des Chapelles particulieres ou domestiques, qui ne font point un objet pour une Histoire, si ce n'est peut-être leur origine ou leur antiquité. La plus ancienne de ce genre que je trouve erigée dans le Diocèse de Meaux, fut accordée en 1216* à Gaucher de Châtillon III, Comte de S. Paul, pour son Château de Crecy. Près de quarante ans après*, Marie, Dame du Plessis Placy en obtint une autre de Pierre de Cuify, pour elle & pour ses domestiques ; & ce fut à condition que les droits du Curé n'en souffriroient aucunement, qu'on n'y diroit jamais

Memoires de l'Eglise de Meaux.

* P. Justif. 717.

Archives de l'Evêché.

X CIII.
Diverses
Chapelles du
Diocèse de
Meaux.

* P. Justif. 240.

* Ibid. 372.

la Messe aux jours de Pâques, de Noël, & de S. Victor, Patron de la Paroisse; & que pendant le cours de l'année on ne pourroit la commencer les Dimanches & les Fêtes, qu'après l'elevation de la Messe Paroissiale. Il ne s'agit donc ici que des Chapelles beneficiales, fondées dans diverses Eglises pour des Ecclesiastiques seculiers, & qui servent encore aujourd'hui de titre; ou qui en ont servi autrefois. Je me suis déjà étendu sur celles de l'Eglise Cathedrale & sur plusieurs autres: il me reste encore à parler de quelques-unes; & pour le faire avec quelque ordre, je les parcourerai les unes après les autres par Doiennéz ruraux, comme je l'ai fait pour les Hotels-Dieu, & pour les Hopitaux.

X C I V.
Dans la Ville,
ou aux fau-
bourgs.

* P. Justif.
447.

I. s. liv. 5.
nomb. 5.

X C V.
Dans l'eten-
due des quatre
Filles de l'E-
veché.

Dans la Ville même, ou aux faubourgs, il y a dans la Chapelle de l'Eveché deux titres, ou deux Chapellenies, l'une de S. Nicolas d'Été, autrement dite de la Confrerie des Notaires; & la seconde, de S. Nicolas d'Hyver; l'une & l'autre à la collation pleine de l'Eveque. Au Château, il y a celle de Sainte Marguerite; à la nomination du Roi. Dans l'Eglise de S. Martin, il y a celle de S. Jean-Baptiste, à la collation du Chapitre. Adam de la Cloche, Abbé de S. Faron, fonda dans ce Monastere en 1312 * du consentement de ses Religieux deux Chapelles, qui devoient être desservies à perpetuité par deux Prêtres seculiers alternativement, chacun pendant sa semaine. Ces Chapelains estoient tenus de celebrer tous les jours une Messe basse des Morts: ils devoient aussi assister à la grande Messe, lorsqu'elle se diroit pour un Religieux defunt, le corps present; aux Vêpres, à Matines, & à la grande Messe des Fêtes solennelles, & à toutes les Processions que les Religieux feroient hors l'enclos du Monastere. Pour cela ils avoient leur logement proche l'Abbaïe: on leur donnoit à chacun huit pains de la Communauté par semaine; une quarte de vin, & une retribution honnête en argent. La fondation se fit du consentement de Simon Festu, Eveque de Meaux; mais ces Chapelles ne subsistent plus. Dans la même Abbaïe, il y avoit une autre Chapelle, dite de S. Fiacre, dont le titre fut supprimé en 1617, & les fonds employez à la fondation des Capucins.

Dans l'etendue des quatre Filles de l'Eveché, il y a au hameau de Brunoï, Paroisse d'Étrepilly, la Chapelle de saint Laurent, qui est maintenant unie à la Cure; & dans l'Eglise paroissiale même il y avoit sous M. Briçonnet la Chapelle de la

Sainte Vierge, dont le titre ne subsiste plus. A Varedes, il y a dans l'Eglise de la Paroisse, la Chapelle de la Conception, à la collation pleine de l'Eveque; & ci-devant, dans l'Hotel-Dieu du même bourg, celle de la Madelene, maintenant unie à la Cure de Germigny-l'Eveque. Enfin sur la Paroisse de Villenoi, il y en a une autre de Sainte Madelene, laquelle est un membre dependant & uni à la Messe du Prieur de saint Martin des Champs à Paris.

Memoires de M. Le Dieu.

Dans le Doienné de Claie il y avoit à Charmentré en 1239* une Chapelle & un Confrerie, dont il ne reste plus seulement aujourd'hui le moindre vestige, ni la moindre idée.

XCVI.
Dans le Doienné de Claie.

A Charny il y a deux Chapelles dans l'Eglise Paroissiale, l'une sous le nom de la Sainte Vierge, & l'autre sous celui de S. Georges, toutes deux à la disposition pleine de l'Eveque.

* P. Jusif. 329.

A Frénes, deux autres Chapelles dans l'Eglise de la Paroisse, l'une sous le nom de la Sainte Vierge, & l'autre sous celui de S. Pierre: celle-ci à la nomination du Seigneur; & l'autre, à la collation pleine de l'Eveque. S. E. M. le Cardinal de Bissy supprima cette dernière en 1710, & en unit les revenus à la Cure, à condition que le Curé seroit tenu de paier vingt francs tous les ans à la fabrique, pour être employez à l'instruction des pauvres enfans de la Paroisse.

Archives de l'Evêché.

A S. Maixme, dans l'Eglise Paroissiale, il y a la Chapelle de de Sainte Madelene, à la collation pleine de l'Eveque. C'etoit la Chapelle de la Maladerie, qui a été transférée à la Paroisse.

Sur la Paroisse du Mesnil Madame Rance, il y a la Chapelle ruinée de N. D. de Guivry, dont on ne connoit ni le fondateur, ni le Patron, ni les revenus. Une rue entiere de ce village, & plusieurs pieces de terre du même territoire, portent le nom de cette Chapelle.

A Messy, dans l'Eglise de la Paroisse, il y a la Chapelle de S. Nicolas, dont l'Eveque est collateur de plein droit. Le Seigneur du lieu pretendit y nommer sur la fin du siecle dernier; mais il perdit son procès au Châtelet de Paris le 28 Fevrier 1693*.

* *Ibid.* 716.

A Mitry, dans l'Eglise Paroissiale, il y a la Chapelle de sainte Catherine, à la collation pleine de l'Eveque; & ci-devant, celle de S. Jean-Baptiste, qui est maintenant unie au Seminaire*.

* P. Jusif.

A Mory, dans l'Eglise Paroissiale, il y a la Chapelle de saint Jacques, à la collation du Chapitre de la Cathedrale de Paris.

740.

* *P. Justif.*
537. A Rutel, sur la Paroisse de Chauconin, il y avoit en 1486 * dans le Château du Seigneur, la Chapelle de S. Jacques, dont le Seigneur même étoit Patron.

A Trie-le-Bardoul, il y a dans l'Eglise Paroissiale la Chapelle de S. Nicaise, à la collation pleine de l'Evêque.

XC VII.
Dans le
Doienné de
Dammartin.

Dans le Doienné de Dammartin, il y a à Dammartin même dans l'Eglise Collegiale dont nous parlerons plus bas, trois Chapelles en titre : l'une sous le nom de S. Jean l'Evangeliste ; la seconde, sous le nom de S. Jacques, dite la Chapelle de *Ferry* ; & la troisième, sous le nom de sainte Marguerite. Celle-ci est donnée par le Marguillier de la Fabrique ; car la Fabrique s'est perpétuée dans cette Eglise ; & ce Marguillier est un habitant de Dammartin, seculier & laïque, comme dans presque toutes les Paroisses. La Chapelle de S. Jean fut fondée en 1543 * par Jacques Terronge, Chanoine de cette Collegiale ; & la fondation porte qu'il sera inhumé devant cette Chapelle : que le Chapelain portera *l'habit & les draps* de la Collegiale, c'est-à-dire l'aumusse, ou en un mot quelque marque qui le distingue de tout autre simple Ecclesiastique, quoiqu'elle ne l'élève pas à la dignité de Chanoine : qu'il fera résidence perpetuelle dans l'Eglise, c'est-à-dire, qu'il assistera indistinctement à toutes les heures de l'Office Divin : que tous les samedis de l'année il celebrera une Messe haute du jour au grand Autel, & qu'à la fin de cette Messe on chantera un *De profundis* sur la tombe du Fondateur. Enfin lorsque ce Benefice viendra à vaquer, le Chanoine de semaine aura droit de presenter un sujet à l'Evêque de Meaux. La Chapelle de Saint Jacques de *Ferry* a été fondée par un nommé Oudin *Ferry*, & est à la presentation des mêmes Chanoines.

*Memoires de
l'Evêch.*

A S. Soupplets il y a la Chapelle de S. Loup aux haies du village, à la collation du Chapitre de la Cathedrale. Il est fait mention de cette Chapelle sur un titre de l'an 1247 * ; & il paroît qu'elle avoit été fondée peu de temps auparavant par Guillaume, Seigneur de Compans.

* *P. Justif.*
347.

A Thieux, dans l'Eglise Paroissiale, il y a deux Chapelles en titre, l'une sous le nom de S. Nicolas, & l'autre sous celui de S. Charles. Le Seigneur du lieu nomme à cette dernière ; & l'Evêque confere la première de plein droit. Il se trouve néanmoins qu'en 1562 * le Roi Charles IX en pourvût un Ecclesiastique du Diocèse d'Angers, quoique le Siege de Meaux ne fut pas alors vacant. Je trouve aussi sous l'Episcopat de M.

* *Ibid.* 596.
*Memoires de
M. Le Dieu.*

Briçonnet

Brignonnet une Chapelle de S. Medard du Moncel , autrement dite *des Hazards* , sur la Paroisse de Thieux , & à la collation pleine de l'Eveque.

Dans le Doienné de Nanteuil le Haudouin , Gilles d'Assy , Seigneur du Château de Boissy près de Forfery , fonda dans ce Château une Chapelle en 1271 * , pour le repos de l'ame de Jean d'Assy son frere , Doien de l'Eglise de Meaux ; & Guillaume de Brosse en unit les revenus en 1321 * à la Cure de Rosoi en Multien , qui etoit devenue extremement pauvre.

XCVIII.
Dans le Doienné de Nanteuil le Haudouin.
* P. Justif.
404.
* *Ibid.* 499.

A Douy , dans l'etendue de la Paroisse , il y a la Chapelle de la Trinité , à la collation pleine de l'Eveque.

A Silly , dans l'Eglise Paroissiale , il y avoit au quatorzieme siecle une Chapelle à la presentation du Prieur de Nanteuil-le-Haudouin.

Dans le Doienné d'Assy , il y a à Assy même la Chapelle de S. Prix , Eveque de Clermont , dans le Cimetiere de la Paroisse. Ce n'est qu'un Oratoire de devotion , où les peuples des environs vont en pelerinage pour la paralysie. Il y a encore dans l'etendue de la Paroisse la Chapelle de S. Leu ou S. Loup , Archeveque de Sens. Celle-ci est en titre , & à la collation pleine de l'Eveque. Auprès de cette Chapelle on trouve un petit ermitage bâti en 1671 par Frere Jean Duval , Ermite , qui y a fait construire deux cellules , dont l'une communique à la Chapelle , & l'autre est contigue à un petit jardin fermé de murailles. Le terrain de cet ermitage appartenoit en propre à Charles le Maire , Curé d'Assy , qui le ceda liberalement pour contribuer à cet etablissement de pieté.

XCIX.
Dans le Doienné d'Assy.

A Betz , dans l'Eglise Paroissiale , il y a la Chapelle de N. D. de Lorrete , fondée en 1677 * par Charles d'Autry , Vicomte de Levignan & de Betz , à la presentation des heritiers du Fondateur.

* P. Justif.
700.

A Bouillancy , dans le Château , il y a la Chapelle de Jesus-Marie-Joseph , à la presentation des Incurables de Paris , en qualité de Seigneurs du lieu. Elle fut fondée en 1653 * par Claudine Rouault , Dame d'Assy , & veuve de Pierre de Grouches , Marquis de Griboual , & Seigneur de Bouillancy. Au commencement du quatorzieme siecle * les Religieux de saint Faron avoient une autre Chapelle dans ce même lieu ; & l'on peut croire que c'etoit un reste de l'ancien Monastere de Réez , dont nous avons deja parlé. L'Abbé Jean de Hauteverve la fit

* *Ibid.* 680;
* *Ibid.* 451;
Sup. liv. 1.
nombr. 89.
V. le Catal. des Abbez de S. Faron.

refaire ou reparer quelques années après : mais il y a long-temps qu'elle ne subsiste plus.

A Boullarre , dans l'Eglise Paroissiale , il y a la Chapelle de S. Nicolas , à la collation pleine de l'Eveque.

A Mareuil la Ferté , dans l'Eglise Paroissiale , celle de sainte Marguerite , à la même collation.

A Trocy , dans l'Eglise Paroissiale , celle de S. Nicolas , à la même collation.

C.
Dans le
Doienné de
Gandelu.

Dans le Doienné de Gandelu , il y a à Chivres , sur la Paroisse de Tancrou , la Chapelle de sainte Anne , à la collation pleine de l'Eveque.

* P. Jusif.
275.

* Ibid. 582.

Au vieux Château du Houffoi , proche Crouy , & de la Paroisse de Vaurinfroi , il y avoit anciennement une Chapelle fondée vers l'an 1226 * par Jean des Barres. Le titre de cette Chapelle , qui étoit à la collation de l'Eveque , ne subsiste plus. En 1543 * , Merry de Sepois en fonda une autre au Château même de Crouy , sous le nom de S. André , des biens de Jeanne de Saveuses , qui l'avoit ordonné ainsi par Testament. La présentation en appartient en vertu du titre de fondation à ses heritiers ou successeurs , Seigneurs de Sepois : mais il paroît qu'insensiblement on en a laissé éteindre le titre.

Ibid.

A Lisy , dans l'Eglise Paroissiale , il y avoit sous M. Briçonnet la Chapelle de S. Eloi , à la collation pleine de l'Eveque.

A Mary & à Mery , dans chacune des deux Eglises Paroissiales , il y en a une de sainte Anne , à la même collation.

Memoires de
M. Le Dieu.

Au hameau de Preman , sur la Paroisse de Gandelu , il y avoit une Chapelle de la Nativité de la Sainte Vierge , laquelle menaçoit ruine , lorsque M. Segulier la fit demolir. On y disoit anciennement deux Messes par semaine ; & c'étoit une Communauté de Religieuses , établie dans un hameau voisin , nommé S. Martin , qui les faisoit acquitter. Ces Religieuses se retirerent au commencement du dix-septieme siecle au Prieuré du Charme , qui n'en étoit pas éloigné , & elles y sont toutes mortes. Depuis ce temps le titre de la Chapelle de Preman a été éteint.

* P. Jusif.
332.

* P. Jusif.
475.

A Rademont , il y avoit anciennement une Chapelle , fondée vers l'an 1240 * par Pierre de Rademont.

A Venderets , dans l'Eglise Paroissiale , il y a celle de sainte Marguerite , fondée par Jean Gale , Chevalier , vers l'an 1342 * à la collation pleine de l'Eveque.

A Villiers le Rigaud , dans l'Eglise Paroissiale , celle de

sainte Marie Egyptienne , à la même collation.

Dans le Doienné de Crecy , il y a à Crecy même outre les Chapelles dont j'ai déjà parlé ailleurs , celle de S. Jean , dans l'Hotel-Dieu de la Ville , & de nomination Roiale.

A Court-Evroul , dans l'étendue de la Paroisse , il y a la Chapelle de N. D. de Mont-Aumer ; mais je doute qu'elle ait jamais été en titre.

A Dammartin en Brie , il y a dans l'Eglise Paroissiale , celle de S. Jean , à la collation pleine de l'Eveque.

A Faremoutier , un des Chanoines qui desservent l'Abbaïe , fonda en 1282 * auprès de l'Eglise Abbatiale , la Chapelle de N. D. de Pitié du consentement & avec l'approbation de Jean de Montroles , Eveque de Meaux. Cette Chapelle fait aujourd'hui partie de l'Eglise même de l'Abbaïe , & depuis long-temps il n'y a plus de Titulaire.

A Mareuil lez Meaux , il y avoit une Chapelle en 1250 *. Vers le même temps * , Guillaume , Seigneur du lieu , en fonda deux autres ; mais il ne paroît pas que ce soit dans la même Eglise , parce qu'elles devoient être desservies , ou du moins l'une des deux , par un Religieux de Chambre-Fontaine. Hugues , frere de ce Seigneur , avoit aussi fondé une Chapelle ; mais on ne sçait en quel endroit.

A Moreffart , il y a au Château Royal de Bec-oiseau , qui tombe en ruine , la Chapelle de N. D. de Lorrete , à la nomination du Roi. Il semble qu'il est fait mention de cette Chapelle dans un titre de l'an 1217 *.

A Voulangis , il y a celle de sainte Anne , à la nomination du Roi , ou du Seigneur Engagiste de Crecy ,

Dans le Doienné de Rosai , il y a au Bois Garnier sur la Paroisse de Pecy une Chapelle de la Sainte Vierge , dite quelquefois *N. D. d'Août* , à la presentation du Seigneur.

Au Bourg Baudouin sur la Paroisse de Nêle la Gilberde , la Chapelle de saint Nicaise , à la collation pleine de l'Eveque. Il paroît par quelques anciens titres de Moutier la Celle , qu'elle étoit au douzieme siecle à la presentation de l'Abbé de ce Monastere. Dans l'étendue de la même Paroisse , au Moulin donné , ou comme d'autres écrivent , au Moulin d'*Aulné* , il y avoit celle de S. Claude , sous l'Episcopat de M. de Breszé.

A Crevecoeur , Gui & Hugues de Châtillon , freres , fondèrent une Chapelle en 1222 * ; & ils la doterent d'un revenu

C I.
Dans le
Doienné de
Crecy.
Sup. liv. 2.
 nomb. 71.
V. le Pouillit.

* *Ibid.* 418.

* *P. Justif.*
360.
* *Ibid.*

* *Ibid.* 248.

C I I.
Dans le Do-
ienné de Ro-
sai.

Memoires de
M. Le Duc.

* *P. Justif.*
262.

annuel de trois muids de bled froment , de deux muids d'avoine , d'un arpent de vigne , de soixante sols de rente ; & de quelques autres revenus. C'est apparemment ce qui donna lieu aux Evêques suivans d'y établir une Paroisse , telle qu'elle subsiste aujourd'hui : mais nous ignorons l'année de cet établissement.

A Fontenai , Roger & Milon d'Antilly , fils de Manassés d'Antilly , fondèrent en 1233 * une Chapelle pour le repos de l'ame de leur pere , laquelle devoit être desservie à perpetuité par un Religieux de Chage.

A Lumigny , Pierre de Toquin fonda en 1216 * une Chapelle , dont la pleine collation devoit appartenir à l'Evêque de Meaux. C'est apparemment celle qui porte aujourd'hui le nom de la Visitation. Il y avoit encore dans l'étendue de la même Paroisse celle de N. D. de la Licorne , & celle de S. Michel d'Autreche : mais comme les bâtimens en tomboient en ruine , on les transféra le 30 Decembre 1677 dans l'Eglise Paroissiale ; & il semble que leurs titres ne subsistent plus , ou qu'ils sont confondus avec la Chapelle même de la Visitation.

A Malassise , sur la Paroisse de Fontenai , il y avoit une Chapelle en 1288 *.

Au petit Paris , sur la Paroisse de Jouy le Châtel , il y a la Chapelle de la Sainte Vierge , à la collation pleine de l'Evêque.

Il en est fait mention sur un titre de l'an 1268 *.

Au Plessis-feu-Auffou , il y a une Chapelle de la Sainte Vierge , à la collation pleine de l'Evêque. Je ne sçais si ce village n'auroit pas tiré son nom d'un Seigneur riche & puissant , qui vivoit du temps de l'Abbé Suger , & de Manassés II , Evêque de Meaux ; & qui paroît avoir été de la Maison de Cornillon. Il y avoit un Auffou , Seigneur du Plessis en 1184 *.

A Toquin , il y avoit dans l'étendue de la Paroisse une Chapelle sous le nom de sainte Madelene , dont les revenus font depuis long-temps reunis à la Menſe du Prieur de la Celle. Sur la fin du siècle passé cette Chapelle tomboit en ruine : on acheva de la demolir en 1687 * ; & du produit des matériaux , jointe à une somme de mille livres que donna encore le Prieur de la Celle , on fit un fonds pour la subsistance d'un Vicaire à Toquin.

A Vaudois , il y a une Chapelle dans l'Hôtel-Dieu ; & il y en avoit une autre dans le Cimetiere de la Paroisse , sous le nom de la Sainte Vierge , toutes deux à la collation pleine de l'Evêque. Cette dernière est transférée dans l'Eglise de Mourou.

* *Ibid.* 302.

* *Ibid.* 241.

Memoires de M. Le Dieu.

* *P. Justif.* 425.

* *P. Justif.* 396.

Suger. apud Duchesne, Hist. Franc. tom. 4. p. 348.

* *P. Justif.* 155.

* *P. Justif.* 712.

Au Château de Vigneau, sur la Paroisse de Jouy le Châtel, il y a une Chapelle de la Sainte Vierge, à la même collation.

Dans le Doienné de Coulommiers, il y a à Coulommiers même, dans le Château, deux Chapelles; l'une sous le nom de Sainte Madelene, & l'autre sous celui de S. Nicolas. Il y en a encore une troisième dans l'Hotel-Dieu sous le nom de la Sainte Vierge; & elles font toutes trois à la nomination du Roi. La dernière fut fondée en 1290 * par le Roi Philippe le Bel, & par la Reine Jeanne de Navarre son épouse, qui la doterent d'environ vingt-sept arpens de terres labourables, & sept arpens de pré, outre une maison, des bois, & quelques autres redevances.

A Boissy le Châtel, il y a dans le Château une Chapelle de S. Jacques, dont la presentation est contestée entre le Prieur de Reuil, & le Seigneur du lieu.

A Mont-Geoffroi, sur la Paroisse de Maisongelles, il y en a une de sainte Catherine, à la collation pleine de l'Eveque.

A Mourou, dans l'Eglise Paroissiale, il y a la Chapelle dite de *Chefu* à l'Autel de la Sainte Vierge, & à la même collation. C'est celle qui étoit ci-devant dans le cimetiere de la Paroisse de Vaudois.

A Saints, dans l'Eglise de la Paroisse, il y a aujourd'hui la Chapelle de sainte Catherine, à la collation du Chapitre de Meaux. C'est l'ancienne Chapelle de *Fontaine-Archer* dans l'étendue de la même Paroisse, qui est ruinée depuis longtemps, & dont on a transféré le service dans l'Eglise Paroissiale. Il en est fait mention sur un titre de l'an 1309 *.

A Sancy, dans l'Eglise Paroissiale, il y a celle de sainte Marguerite, à la collation pleine de l'Eveque.

Dans le Doienné de la Ferté sous Jouarre, il y avoit dans l'Eglise Abbatiale même de Jouarre, un assez grand nombre de Chapelles qui ne subsistent plus, telles que celle de S. Sauveur, qui étoit sur pied en 1494 * auprès du cimetiere des Religieuses: celle de S. Sauveur, ou de N. D. de Pitié, fondée en 1514 * par l'Abbesse Antoinette du Moutier: celle de S. Jacques le Mineur, qui subsistoit en 1528 *: celle de S. Martin, qui subsistoit en 1539 *: & enfin celle de S. Jacques S. Christophe, qui étoit encore en titre en 1544 *.

Sur la Paroisse de Jouarre, il y a la Chapelle de Nolongue, sous le nom de S. Antoine de Pade, & celle de la Mazure-Michel. La première fut fondée en 1545 * par Abel le Roi,

C III.
Dans le
Doienné de
Coulom-
miers.

* P. *Jussif.*
429.

* *Ibid.* 444.

C IV.
Dans le
Doienné de la
Ferté sous
Jouarre.

* P. *Jussif.*
543.
* *Ibid.* 552.
* *Ibid.* 573.
* *Ibid.* 577.
* *Ibid.* 584.

* *Ibid.* 586.

Seigneur de Nolongue, & ses heritiers en ont la presentation. L'Abbesse la confere, & pretend aussi avoir droit de nommer à la seconde, dont la fondation est inconnue.

A Bierfy, sur la Paroisse de S. Cyr, il y a la Chapelle de S. Antoine, unie depuis long-temps à la Cure même.

A Bufferoles, dans l'étendue de la Paroisse d'Orly, Gilles de
* *Ibid.* 322. Bufferoles fonda en 1237 * une Chapelle sous le nom de la Sainte Vierge : elle est à la collation pleine de l'Eveque.

A Magny, sur la Paroisse de Boutigny, il y a la Chapelle de S. Loup, à la nomination du Chapitre.

* *Ibid.* 549. A Monceaux, Michel Saligot fonda en 1504 * dans le Château, dont il étoit Seigneur, une Chapelle sous le nom de la Sainte Vierge, dont lui & ses heritiers devoient avoir la presentation. Elle fut érigée en Cure en 1710, & demembrée de la Paroisse de Trie-le-Port, dont elle dependoit; & comme ce Château appartient aujourd'hui au Roi, S. M. presente le Titulaire à l'Eveque.

A Vincelles, sur la Paroisse de Boutigny, il y a une Chapelle qui étoit anciennement à la collation du Chapitre. Il en est
* *Ibid.* 444. fait mention sur un titre de l'an 1309 * : mais depuis long-temps il n'y a plus de Titulaire.

* *Ibid.* 637. Au Château de Vorpilliere, sur la Paroisse de S. Cyr, il y a la Chapelle de la Visitation, fondée en 1633 * par Antoine le Redde, Thresorier general de la Cavalerie Legere, pour executer la derniere volonté de Gilles le Redde son frere, Intendant des Bâtimens du Roi. Cette Chapelle est à la presentation du Seigneur, & à la collation de l'Abbesse de Jouarre.

C V.
Dans le Do-
ienné de la
Ferté Gau-
cher.

Dans le Doienné de la Ferté Gaucher, je ne vois qu'une seule Chapelle en titre sous le nom de la Sainte Vierge, & à la collation pleine de l'Eveque, dans l'Eglise Paroissiale de Chaufery; mais on dit que le titre ne subsiste plus. On parle d'une Chapelle de S. Servais sous la dependance de l'Abbaie du Val Secret, & sur la Paroisse de S. Remi de la Vanne; mais elle est ruiné depuis long-temps. Dans toute cette longue enumeration je n'ai point parlé d'une Chapelle, qui étoit
* *P. Justif.* 348. à Baubigny en 1247 *, parce que je ne sçais où ce lieu est situé.

C VI.
Fondation
de quelques
Vicaires dans
diverses Pa-

A toutes ces Chapelles on peut ajouter les Fondations de Vicaires dans quelques Eglises Paroissiales. Les Vicairies sont de leur nature de veritables Chapellenies; & toute la difference essentielle que l'on peut mettre entre un Vicaire & un

Chapelain, c'est que celui-ci est en titre, & que l'autre est amovible au gré de l'Eveque. Agnés de Mont-Ion fonda à Mont-Ion même une Chapelle pour la subsistance d'un Vicair en 1239*. Marie Pignard, veuve de Vespasien Grangier, Seigneur du Mouceaux, fonda aussi un Vicair en 1639 dans l'Eglise de Chalifer. En 1696, Marie Musch, veuve de Henry de Culant, Seigneur du Buât & de S. Cyr en partie, en a fondé un autre dans l'Eglise de S. Cyr, où elle est enterrée. Pierre d'Assigny, Seigneur des Bordes, & Henriette de Cartor, son épouse, en ont aussi fondé un en 1712 dans l'Eglise de S. Simeon. Marie-Anne Heron, veuve d'Etienne-Bernard Langlois, Ecuier ordinaire de la Reine, & Seigneur de Monterey, en fonda un en 1720 dans l'Eglise de Monterey. Enfin Armand Charpentier, Seigneur de S. Mard, en a encore fondé un pour cette Paroisse; & il s'est réservé à lui & à ses successeurs Seigneurs du lieu le droit de le presenter à l'Eveque.

roiffes du
Diocese.

* P. Justif.
327.
*Memoires de
l'Eveque.*

Quatre ans après la fondation de la sainte Chapelle du Vivier, qui nous a donné lieu de nous étendre sur toutes ces autres Chapelles, un simple Bourgeois de Meaux, mais accommodé des biens de la fortune, & plus riche encore par le desir que Dieu lui inspira d'en faire part aux pauvres, fonda dans la ville de Meaux un Hopital qu'on appella dès-lors, & qu'on appelle encore aujourd'hui de son nom l'Hopital *Jean Rose*. Il acheta pour cet effet une place vuide à l'entrée de la Ville, du côté de la porte S. Remi, appelée le Donjon, laquelle appartenoit à l'Eveque de Meaux, & où ce Prelat en la vendant se réserva la Jurisdiction tant spirituelle que temporelle que lui & ses predecesseurs y avoient toujours exercées. Jean Rose fit cette fondation le 5 Avril 1356* pour la nourriture & l'entretien de vingt-cinq aveugles de l'un & de l'autre sexe, & pour dix pauvres enfans; & outre cela il voulut qu'il y eût toujours douze lits destinez à recevoir les passans & les étrangers. Pour gouverner cet Hopital sur le modele de l'Hotel-Dieu de Paris, il y établit deux Prêtres de l'Ordre de saint Augustin, dont l'un devoit avoir la Cure des ames dans l'enceinte de la Maison, & prendroit pour ce sujet l'institution de l'Eveque de Meaux. Lorsqu'il s'agiroit de remplacer ces Prêtres, dans le cas où leurs places vaqueroient par mort, l'élection devoit se faire par le survivant des deux, ou par toute la Communauté assemblée, si dans la suite des temps ils se trouvoient en plus grand nombre, avec l'avis néanmoins des aveu-

CVII.
Fondation
de l'Hopital
Jean Rose.

* P. Justif.
491.

gles ; & l'élection ne sera valable , que lorsque l'Éveque l'aura confirmée. On donnera à chaque aveugle tous les ans trois septiers de bled froment à douze deniers près du meilleur. Cette Maison sera exempte de la Jurisdiction spirituelle des Officiers de l'Éveque , & ne repondra qu'à lui seul , ou à un Commissaire expressement delegué de sa part. Enfin il pourra y avoir un cimetiere particulier. Telle fut la fondation de l'Hopital Jean Rose , que l'Éveque de Meaux Philippe de Vitry agreea , & confirma la même année. Depuis ce temps le nombre des Religieux de cette Maison s'est augmenté. Guillaume de Marlieres , Avocat , y en fonda un troisième en 1376 : Simon Rose , parent du Fondateur , un quatrième en 1415 : & Denys de la Haye , avec Prote de Crouy sa femme , un cinquieme en 1416 ; & toutes ces fondations furent confirmées par le Roi Louis XI , en 1491.

*Archives de
l'Hopital Jean
Rose.*

CVIII.
Etablisse-
ment du Se-
minaire , &
translation du
College dans
cette Maison.
* P. Just f.
663.

Au mois d'Octobre 1645 * , M. Segurier Eveque de Meaux , qui avoit formé le dessein d'établir son Seminaire dans cette Maison , ordonna par un Decret , qu'au lieu du Maître ou de l'Administrateur de l'Hopital , & des Reguliers qui l'avoient desservi jusqu'alors , il y auroit dorénavant six Prêtres Seculiers qui en prendroient le soin & le gouvernement ; & ce Decret fut autorisé du consentement de toutes les parties interessées , c'est-à-dire de la Ville , d'Antoine Guillemain , dernier Religieux Profès , & Administrateur de l'Hopital , & des aveugles mêmes. Le premier jour de Janvier suivant , le College de la Ville fut encore uni & incorporé à la même Maison. Ce College avoit été établi en 1556 dans la rue Poitevine , au lieu même où sont aujourd'hui situées les Ursulines , & on devoit y enseigner gratuitement toutes les basses classes jusqu'à la Philosophie exclusivement. La Ville le dota alors de cent livres de rente de ses deniers patrimoniaux ; & le Chapitre de la Cathedrale y attacha de son côté les revenus d'une Prebende , que l'on appelle pour ce sujet *Preceptoriale* : mais il fut réglé en même temps que le Principal ou le Supérieur de cette Maison qui jouiroit de la Prebende , n'auroit pas droit pour cela de prendre place dans l'Eglise Cathedrale , ni d'y porter l'habit Canonial , à moins qu'il ne fût revêtu lui-même personnellement de la dignité de Chanoine. Cependant soit negligence de la part des Habitans , soit manque de sujets capables de bien enseigner , ce College n'étoit plus qu'une place deserte & abandonnée , lorsque M. Segurier frappé de l'utilité
de

*Memoires de
L'enfant.*

de cet etablissement, se proposa de le transferer à l'Hopital Jean Rose pour le rendre plus durable à l'avenir. Ce Prelat sollicita en même temps des Lettres Patentes confirmatives de la double union qu'il venoit de faire de son Seminaire & de ce College à l'Hopital; & il les obtint au mois de Novembre 1647*.

* *P. Justif.*
667.

L'Hopital Jean Rose aiant été ainsi secularisé, un devolutaire, Chanoine Regulier, parut en 1661, & se fit pourvoir en Cour de Rome du titre d'Administrateur. Alors M. de Ligny, neveu & successeur de M. Seguiet, crut devoir remettre cette Maison en regle. Il s'adressa pour ce sujet au P. Blanchart, Abbé de sainte Genevieve de Paris, & Superieur general de la Congregation des Chanoines Reguliers de France: Le Concordat fut passé entre l'un & l'autre le 16 Decembre 1661*, & ratifié depuis par le Chapitre de l'Eglise Cathedrale le 1 Mars 1662, & par le Maire & les Echevins de la Ville le 8 Janvier suivant. Cet Acte porte que les nouveaux Chanoines Reguliers jouiront de tous les biens & revenus temporels de l'Hopital, tant de l'ancien domaine porté par la fondation, que des acquets & augmentations faites & survenues depuis, & des fonds du College; à la charge de paier toutes les redevances de la Maison, & d'en entretenir les biens: que l'Eveque se reserve pour lui & ses successeurs la disposition de la somme de vingt-cinq mille livres, une fois païé, outre mille sept cens vingt-cinq livres de rente, le tout appartenant au Seminaire; en sorte que si dans la suite des temps les Eveques de Meaux jugent plus à propos de placer ce Seminaire ailleurs, ils seront toujours les maîtres de le faire; & qu'en ce cas ces deux sommes seront detachées du fonds de l'Hopital & du College, sans que la translation du Seminaire puisse prejudicier en aucune façon à l'establissement des nouveaux Chanoines dans la Maison de Jean Rose, laquelle demeurera toujours unie à leur Congregation. Ces Religieux seront soumis à l'Eveque en tout ce qui concerne le Seminaire même & le College, la celebration de l'Office Divin, & l'administration des Sacremens, mais quant à la discipline reguliere, aux observances, & aux Constitutions de leur Ordre, ils demeureront sous la dependance de leurs Superieurs Reguliers. L'Abbé de sainte Genevieve, comme Superieur general de cette Congregation, sera tenu d'envoyer huit Religieux pour gouverner l'Hopital, le Seminaire, & le College; & ce nombre sera toujours rempli

C I X.
Les Chanoines Reguliers de sainte Genevievey sont introduits.
Memoires de l'Hopital Jean Rose.

* *P. Justif.*
688.

*Memoires de
l'Hopital Jean
Rose.*

tant que les trois établissemens demeureront unis. Mais si le Seminaire, & le College en estoient un jour demembrez, alors ils ne feront plus tenus qu'au nombre de cinq, conformément à la fondation de l'Hopital. En consequence de ce Concordat les Chanoines Reguliers de sainte Genevieve prirent possession de la Maison de Jean Rose le 23 Decembre 1661. Le devolutaire neanmoins agissoit toujours avec chaleur pour soutenir son droit; mais par Arrêt du Parlement du 26 Juillet 1663 il se vit contraint de renoncer à toutes ses poursuites; & le Concordat de 1661 fut confirmé. Une seule formalité paroissoit manquer à cette nouvelle introduction: c'etoit le consentement d'Antoine Guillemain, dernier Titulaire, qui avoit favorisé quelques années auparavant la secularisation; il le donna par Acte du 10 Septembre 1663; & les Religieux de sainte Genevieve demeurerent alors paisibles possesseurs de la Maison. Mais en 1723 S. E. M. le Cardinal de Bissy leur a intenté procès pour la retablir dans le même etat, & lui rendre la même forme que M. Segulier lui avoit donnée; & cette affaire est encore pendante au Conseil.

C X.
Jacquerie de
Meaux.
Mort de Phi-
lippe de Vitry.

*Belleforest,
tom. 2. pag.
890.
Froissart,
liv. 1. chap.
184.
Memoires de
l'Eglise de
Meaux.*

Quatre ou cinq mois après que Jean Rose eut fondé son Hopital à Meaux, le Roi Jean perdit la sanglante bataille de Poitiers, & tout le Roiaume fut bien-tôt en combustion malgré les soins & la vigilance infatigable du Dauphin. Ce jeune Prince se vit même contraint l'année suivante de se refugier à Meaux avec la Duchesse son epouse; & peu de temps après commença la Jacquerie de Beauvoisin si connue dans notre Histoire. La ville de Meaux s'en ressentit plus que beaucoup d'autres. La Princesse Isabeau, fille du Roi, la Duchesse de Normandie, la Duchesse d'Orleans, & plus de trois cens Dames ou Demoiselles de qualifié s'y estoient refugiées pour eviter une mort certaine, ou ce qui leur paroissoit plus cruel encore, l'infamie de se voir deshonorées par les plus vils & les plus méprisables de tous les hommes. Ceux-ci à la vûe de tant de Noblesse rassemblée en un même lieu sentirent redoubler leur courage, ou plutôt leur brutalité: ils y vinrent au nombre de plus de neuf mille, & ils paroissoient dans la resolution de mettre tout à feu & à sang. Le Dauphin en estoit parti depuis quelques jours pour aller à Sens, d'où il devoit rabbattre sur les Parisiens, qui s'etoient livrez au Roi d'Angleterre: mais il avoit laissé dans la Ville le Comte de Foix, le Captal de Buch, & le Seigneur de Hangeft, pour commander en son absence.

Cependant Jacques Soulas, qui en étoit Maire alors, & qui entretenoit des intelligences secrètes avec ceux de Paris, fit venir du secours de cette Ville rebelle, dans le dessein de se livrer lui-même aux Anglois. Un Epicier de Paris, nommé Pierre Gilles, lui amena un corps de troupes assez considerable pour le nombre : mais ce n'étoient la plupart que des artisans ou des hommes de metier, gens, dit un Historien du temps, plus propres à garder une boutique qu'à manier les armes. Dès qu'ils parurent, les portes leur furent ouvertes; & les Gentilshommes qui tenoient le parti du Roi se virent comme assiegez eux-mêmes dans le grand Marché, où ils s'étoient retirez auprès des Dames qui avoient choisi ce quartier comme le plus propre à mettre leurs vies & leur honneur en sureté. Là ils eurent deux assauts à soutenir : l'un contre le Maire, & ceux qui l'avoient suivi dans sa revolte; l'autre, contre les paisans, ou les Jacquiers. Ceux-ci qui avoient trouvé aussi une entrée libre dans la Ville, se presenterent à la porte du pont qui separe la Ville du Marché; mais le Comte de Foix, & le Captal du Buch, leur tinrent si bien tête, qu'ils les repousserent jusques bien loin hors des murs : la plupart furent precipitez dans la riviere, ou passez au fil de l'épée : à peine s'en sauva-t-il deux mille; & depuis cette defaite on n'a presque plus entendu parler d'eux. Jacques Soulas, & les rebelles, se battirent de leur côté pendant quelque temps avec assez de resolution; mais la victoire demeura encore à la Noblesse, qui n'épargna ensuite ni les hommes, ni les edifices. Le feu fut mis à la Ville *sous-terrainé*; c'est-à-dire, à un grand nombre de maisons des faubourgs qui étoient plus bas que le pied des remparts, & où plusieurs Jacquiers s'étoient retirez. Soulas, & plusieurs des habitans eurent la tête tranchée; & on en pendit plusieurs autres. Le feu fut aussi mis au Château & à toutes les maisons des Chanoines, & il duroit encore plus de quinze jours après. Enfin il n'y eut dans cette desolation que la seule Eglise Cathedrale d'épargnée; encore en pillait-on toutes les richesses. Cette double victoire fut remportée par la Noblesse au mois de Juin 1358. Cependant dès le premier jour de Juillet suivant le Dauphin permit aux Chanoines de rebâtir leur Cloître*. Il est incroyable combien cette tempête causa de dommage aux Eglises & aux Monasteres* de la Ville & des environs. Philippe de Vitry survecut à tous ces malheurs : mais le Siege Episcopal étoit vacant le

* P. Justif.

746.

* Ibid. 493i

*Archives de
l'Église de
Meaux.*

2 Juillet 1361, & il l'étoit encore au mois d'Octobre de la même année. Il mourut selon le Nécrologe du Chapitre le 9 de Juin; & on croit que ce fut en 1361 même.

CXI.

Jean Royer
Eveque de
Meaux.

Palais de
Germigny.

*Jean Liron,
Almanach
Manceau,
1728.*

* *P. Justif.
494.*

*Archives de
l'Église de
Meaux.*

*Meyer, An-
nal. Flandr.
lib. 13. pag.
186.*

Jean Royer, que quelques-uns font Manceau de naissance, lui succéda; & nous avons des Actes de lui datez du mois de Mai 1362*. Il transigea cette année-là même avec son Chapitre au sujet de la Jurisdiction, de la maniere dont nous le verrons bien-tôt. Cependant il ne fit son entrée solennelle à Meaux que le 29 Septembre 1364. Ce Prelat étoit Aumonier du Roi Jean, & fort avant dans les bonnes graces de ce Prince, lorsqu'il monta sur le Siege Episcopal. Le Roi par amitié pour lui alloit souvent prendre le divertissement de la chasse à Germigny; & ce fut là qu'il donna en 1363 à Philippe dit *le Hardi*, le quatrième de ses fils, le Duché de Bourgogne. Germigny est une Terre à une lieue & demie au Nord-est de Meaux, sur la rive gauche de la Marne, & qui appartient de toute antiquité aux Eveques de Meaux. On l'appelle pour cette raison Germigny *l'Eveque*; ce qui la distingue d'un autre Village de même nom au Doienné de Gandelu, auquel on a donné le nom de Germigny *sous Coulombs*. Feu M. de Ligny y a bâti un Palais ou une Maison de plaisance superbe, où il ne manque presque rien de ce que l'art & la nature peuvent enfanter de plus beau. On marque qu'il y a dépensé plus de cinquante mille ecus. Pour donner à ce Palais toute la grace & toute l'étendue dont il étoit susceptible, il fit abbatre l'Église Paroissiale qui étoit située dans la cour du Château, & la rebâtit à neuf dans un lieu plus commode où elle est aujourd'hui. Jean Royer fit quelques liberalitez à son Chapitre, & mourut en 1378 le 5 de Juillet. C'est aussi le jour où le Nécrologe de Faremoutier fait memoire d'un Eveque de Meaux du nom de Jean.

*Memoires de
M. Le Dieu.*

*Memoires de
l'Église de
Meaux.*

CXII.

Guillaume de
Dormans,
Eveque de
Meaux.

*Duchefne,
Hist. des Chan-
col. pag. 358.*

Il eut pour successeur Guillaume Seigneur de Dormans, de Monceaux, de Gouffainville, de Lisy, du Plessis l'Eveque, & de Damery: fils de Guillaume de Dormans, & petit-fils de Jean de Dormans, Procureur au Parlement de Paris. Guillaume, pere de notre Prelat, exerça d'abord la profession d'Avocat au même Parlement; il devint ensuite Avocat General, & le Roi l'annoblit en 1350. Il avoit un frere nommé Jean, qui devint Eveque de Beauvais, Cardinal, & Chancelier de France; & il lui succéda dans cette dernière dignité. Outre Guillaume de Dormans, qui fait ici notre principal objet, il eut encore Milon de Dormans, Archidiacre de l'Église de

Meaux, puis Eveque d'Angers, ensuite de Baieux, ou de Baionne, & enfin de Beauvais, & qui devint à son tour Chancelier de France. Guillaume n'eut pas moins de part que son frere aux grandes Dignitez de l'Eglise. Il succeda d'abord à Milon son frere en 1371 dans l'Archidiaconné de l'Eglise de Meaux, dont il fut élu Eveque le 3 Decembre 1378; & ensuite il fut transferé à l'Archeveché de Sens en 1390. Il assista le 2 Octobre 1380 au Conseil d'Etat, où du consentement de Louis Duc d'Anjou il fut resolu que le Roi Charles VI, quoique dans un bas âge, seroit sacré au plûtôt, & gouverneroit ses Etats par lui-même. Trois ans ou environ après, Clement VII qui siegeoit à Avignon, mais dont l'autorité étoit alors reconnue en France, accorda au Chapitre de l'Eglise de Meaux la Jurisdiction Episcopale. C'étoit un point sur lequel il y avoit eû souvent des debats & des disputes entre les Eveques & les Chanoines. Nous avons differé jusqu'ici d'en parler: nous allons maintenant reunir sous un seul point de vûe tout ce que nous sommes en etat de dire sur ce sujet.

L'origine des pretentions du Chapitre est ensevelie dans de profondes tenebres. Il ne nous reste de tous les siecles passez ni titres, ni monumens qui puissent nous en donner la moindre connoissance; & quoique les exemptions des Chapitres seculiers aient commencé dans l'Eglise beaucoup plus tard que celles des Monasteres, les Chanoines de Meaux n'ont pas été assez heureux pour conserver au moins les noms de ceux à qui ils sont redevables des privileges qu'ils ont maintenus contre quelques-uns de leurs Eveques qui y ont donné atteinte dans la suite des temps. Le premier de ceux-ci qui soit venu à notre connoissance est Adam de Vaudoi; & il paroît que de son temps la dispute rouloit principalement sur des points mixtes, c'est-à-dire, qui n'étoient ni purement temporels, ni purement spirituels. L'Eveque, comme Seigneur temporel de plusieurs terres, avoit sa justice; & le Chapitre par le même droit avoit également la sienne. Parmi les Vassaux des uns & des autres il se trouvoit des Prêtres & des Clercs: & c'est à l'occasion de ces personnes Ecclesiastiques que naquirent les premiers differens. Ceux-ci furent pacifiez de maniere que le Chapitre en tira quelque avantage. De nouvelles querelles survinrent; & au moien de nouvelles transactions le Chapitre gagna encore du terrain. De differens en differens, & de transactions en transactions, les Chanoines acquirent enfin insensiblement

Memoires de l'Eglise de Meaux. Du Tillet, recueil des Gr. de France, p. 391.

CXIII.
Jurisdiction spirituelle du Chapitre de l'Eglise de Meaux.

ment & par degrez non seulement l'exemption totale de la Jurisdiction Episcopale , mais une Jurisdiction même egale à celle de l'Eveque. Et à dire le vrai , l'une & l'autre paroissent n'avoir point d'autre origine que celle des Abbaïes de Rebais & de Jouarre , c'est-à-dire , que la Jurisdiction temporelle etant mêlée souvent , & comme inseparable de la Jurisdiction spirituelle , la premiere a enfin entraîné la seconde.

CXIV.
 Transaction
 d'Adam de
 Vaudoi.
 * P. Justif.
 427.

Le proces d'Adam de Vaudoi contre son Chapitre ne nous est connu que par la transaction qui fut passée entre les deux Parties le 5 Juillet 1289 * ; & il en est de même de tous les differens qui se sont elevez dans la suite entre les Eveques successeurs d'Adam , & les Chanoines de la Cathedrale. Ainsi pour apprendre l'Histoire de la Jurisdiction du Chapitre de Meaux , il n'y a autre chose à faire qu'à suivre les transactions les unes après les autres , & à en rapporter simplement le contenu. Celle de l'an 1289 porte que le Doien & le Chapitre auront Jurisdiction sur les Prêtres & sur les Clercs qui demeurent dans les terres dont ils sont Seigneurs , si ce n'est dans les cas qui demandent la deposition , la degradation , ou la prison perpetuelle ; lesquels seront reservez à l'Eveque , aussi-bien que la punition des grands crimes , & la connoissance de tout ce qui concernera les articles de foi , l'administration des Sacremens , & l'execution des Mandemens de l'Eveque ou de son Official. Si les Chanoines de l'Eglise Cathedrale tombent eux-mêmes dans quelque faute , ils seront corrigez par le Doien & le Chapitre. Mais si ceux-ci negligeoient de le faire , & qu'après un certain temps marqué par l'Eveque , ils ne se fussent pas mis en devoir d'y apporter remede , l'Eveque alors en prendra connoissance.

CXV.
 Transaction
 de Simon
 Festu.
 * P. Justif.
 444.

En 1309 * , le 18 Septembre , sous l'Eveque Simon Festu , les Chanoines convinrent avec ce Prelat de mettre dorenavant dans les lettres que le Chapitre lui adresseroit , un terme ou une expression qui marquât l'obeissance qu'ils lui devoient. Ils consentirent encore à ne plus conferer dorenavant de plein droit la Chapelle de Sœur-Gibou , quoique dans l'etendue de la Paroisse de Boutigny , laquelle leur avoit été cedée par la transaction precedente , comme faisant partie de leur domaine temporel. Comme la cure des ames etoit annexée au titre de cette Chapelle , ils promirent de presenter le Titulaire à l'Eveque pour recevoir de lui l'institution. Simon Festu obtint d'eux pareillement qu'ils lui presenteroient pour les Chapelles de saint Souplets , de Font-Archer , & de Vincelles ; mais il leur laissa

le droit de conférer celle de Magny, parce qu'elle étoit renfermée dans l'étendue de la Paroisse de Boutigny. La matière du procès que ces cinq Chapelles avoient fait naître, avoit déjà été discutée sous le Pontificat de Nicolas Volé; mais l'affaire ne put pas être terminée pour lors. Simon Festu convint encore avec les Chanoines, que si quelque sujet justiciable du Chapitre étoit traduit en Justice devant l'Evêque ou son Official, & qu'avant que de plaider il demandât d'être renvoyé au Doien & au Chapitre; on lui accorderoit sa demande, à moins que l'accusation ne roulât sur quelque cause matrimoniale, ou qu'il ne s'agît de Testamens, de sermens, d'articles de foi, & de Sacremens. Au surplus, la transaction de 1289 sera observée selon sa forme & teneur.

En 1320*, Guillaume de Brosse accorda aux Chanoines, que dorenavant ils pourroient se servir du terme de *conférer* les Benefices de leur dependance, même ceux où la cure des ames seroit attachée. Ce n'étoit qu'une vaine subtilité de mots; car ils étoient toujours tenus de présenter les Titulaires à l'Evêque: celui-ci leur *conféroit* la cure des ames, & se reservoit aussi le droit de les pouvoir priver de leurs benefices suivant les Canons, s'il arrivoit qu'ils le méritassent.

CXVI.
Transaction
de Guillaume
de Brosse.
* P. Jusfif.
458.

En 1327*, le droit de correction qu'Adam de Vaudois avoit accordé au Chapitre sur les Chanoines, fut étendu par Durand de S. Pourçain jusques sur les Vicaires, les Chapelains, les Chantres à gage, & généralement sur tous les Officiers de la Cathédrale, excepté le Curé de Saint Saintin, qui quoique Chanoine de cette Eglise, & ayant droit d'assister au Chœur, demeurera cependant toujours justiciable de l'Evêque, à cause de la cure des ames annexée à son Benefice. On excepta aussi les cas où un de ces mêmes Officiers, à qui l'Evêque auroit confié quelque emploi, y auroit malversé. Pour ce qui est des Vicaires dont les Benefices sont conferez par l'Evêque, si leurs fautes regardent l'Office Divin, ils seront soumis à la correction du Chantre comme les autres Vicaires: mais en tout autre cas ils ne repondront qu'au Doien & au Chapitre. Néanmoins si la grieveté du delit étoit telle qu'elle demandât privation de Benefice, deposition, degradation, ou prison perpetuelle, la connoissance en sera reservée à l'Evêque. On convint encore que l'Official de l'Evêque ne pourroit citer aucun Chanoine, ni aucune personne du Chœur de la Cathédrale pour rendre temoignage devant lui; mais qu'il se-

CXVII.
Transaction
de Durand de
S. Pourçain
* P. Jusfif.
465.

roit tenu de les requerir seulement : que cependant en cas de refus après les avoir requis , il pourra les citer. Il fera libre d'appeller à l'Eveque des Sentences du Doien & du Chapitre ; & alors l'Eveque seul , ou un Commissaire expressement delegué de sa part , pourra connoître de la cause , mais en tout autre lieu qu'en l'Officialité. Le Doien & le Chapitre n'useront point de censures Ecclesiastiques dans leurs Sentences , si ce n'est dans les cas où le droit & l'usage le leur permettent. Sous le Pontificat de Pierre Jean , successeur de Simon Festu , & predecesseur immediat de Durand de S. Pourçain , les Chanoines avoient pretendu pouvoir conferer de plein droit tous les benefices de leur dependance : ils se croioient encore en droit de deposer les Titulaires selon l'exigence des cas ; & ils ne laissoient à l'Eveque que le seul pouvoir de les degrader. Pierre Jean ne vecut point assez pour terminer ce different : mais par la Transaction de 1327 Durand de S. Pourçain renvoia les Chanoines sur cet article à la Transaction precedente d'Adam de Vaudois.

CXVIII.
Premiere
Transaction
de Jean
Royer.

* P. *Justif.*
494.

En 1362 * , sous l'Episcopat de Jean Royer , il fut réglé que les Curez , Chapelains , ou Vicaires , & tout autre dont le Service etoit d'obligation dans l'Eglise de Meaux , seroit tenu de demander congé à l'Eveque , ou en son absence à son Vicaire general , lorsqu'il auroit des raisons de s'absenter , à condition neanmoins de substituer quelqu'un qui assisteroit en son nom , ou qui se chargeroit de ses fonctions. Il y avoit eu aussi quelques nouveaux mouvemens de la part des Chanoines pour etendre leur droit au sujet de la collation de leurs Benefices : mais Jean Royer les obligea de s'en tenir à la Transaction de Guillaume de Brossé.

CXIX.
Seconde
Transaction
de Jean
Royer.

* P. *Justif.*
496.

Trois ans après * , le même Jean Royer accorda au Chapitre que si un Beneficier Choriste , ou servant à l'Eglise Cathedrale , devenoit Curé de quelque Paroisse , & qu'il fut cité devant l'Official , ou devant les Vicaires generaux de l'Eveque , pour crimes concernant leurs Cures , on ne le traduiroit point dans l'Eglise , ni dans le Cloître , mais dans un autre endroit expressement marqué pour ce sujet. Le cas etoit nouvellement arrivé contre les Curez d'Ocquerre & de Quincy : les Chanoines s'en plainquirent hautement ; & l'Eveque leur en fit satisfaction.

CXX.
Bulle d'exem-
ption.

Nous ne connoissons que ces six Transactions passées entre les Evêques de Meaux & leur Chapitre au sujet de la Jurisdiction. Mais aucun de ces titres n'exempte pleinement les Chanoines

noines de la Jurisdiction spirituelle & Ecclesiastique de l'Eveque. Ce qu'ils ne purent obtenir par cette voie, ils l'emporterent enfin en 1383 * à la Cour d'Avignon. Clement VII, qui étoit reconnu en France, déclara par une Bulle en forme, qu'il exemptoit de son propre mouvement le Chapitre de Meaux de la Jurisdiction de l'Eveque & du Metropolitain; & dans cette exemption furent compris non seulement le Doien & les autres Chanoines, mais encore tous ceux qui possedoient dans l'Eglise Cathedrale des dignitez, des personats, des Benefices, ou des emplois de quelque genre qu'ils fussent. Le Cloître, & les maisons Canoniales furent aussi comprises dans cette exemption; en sorte que les domestiques mêmes de ceux qui étoient exempts, devoient jouir du benefice de leurs Maitres, & que tous releveroient immédiatement du Pape ou de l'Eglise Romaine. Au moien de ce Privilege l'Eveque de Meaux perdoit non seulement les droits de visite & de procuration sur son Chapitre, mais encore le pouvoir d'excommunier, de suspendre, ou d'interdire aucun des Chanoines, ou de ceux qui pouvoient se dire membres de la Cathedrale. En tous ces articles le Pape déclara expressement qu'il dérogeoit à toutes les Transactions passées entre les Eveques & les Chanoines: mais pour dedommager l'Archeveque de Sens, il ordonna que le Chapitre de Meaux lui feroit tous les ans une rente de dix livres tournois.

* P. Justifi
500.

Cette Bulle ne mit pas fin à tous les differens; car où est le Legislatteur qui a scû prevenir tous les inconveniens auxquels il se proposoit de remedier? Il est rare que dans la suite des temps il ne se presente quelque espece imprevue, ou dont la Loi ne fasse pas une mention bien expresse; & alors chaque partie interessée ou prend le parti de l'éluder adroitement, ou trouve facilement le moien de l'interpreter à son avantage. A peine donc la Bulle de Clement VII fut-elle publiée, que les anciennes querelles loin d'être assoupies, parurent se renouveler avec plus de vivacité: les difficultez mêmes se multiplierent entre Guillaume de Dormans & son Chapitre: & il fallut en venir à une nouvelle Transaction. Mais comme le Pape étoit alors interessé dans la cause, le projet d'accommodement lui fut présenté pour recevoir de lui sa dernière forme & son autorité. Cet Acte porte que les Eveques de Meaux pourront donner les Saints Ordres dans l'Eglise Cathedrale, y tenir leurs Synodes, & en un mot y exercer toutes les fonctions qui sont

CXXL
Nouvelle
Transaction &
l'occasion de
cette Bulle.

d'Ordre & non de Jurisdiction : que dorenavant lorsque les Eveques confereront les Benefices de la Cathedrale qui sont de leur dependance , dans les lettres qu'ils adresseront au Chapitre pour lui notifier cette collation , ils ne diront plus *Nous vous mandons de recevoir un tel* ; mais *Nous vous requerons*. Que si par effusion de sang , ou par quelque autre raison , l'Église Cathedrale a besoin d'être reconciliée , l'Eveque sera d'abord prié de faire cette ceremonie , & qu'à son refus il donnera pouvoir aux Chanoines par lui-même , ou par ses Vicaires Generaux , de la faire , à condition neanmoins que la commission en sera toujours adressée à l'une des Dignitez du Chapitre. La Bulle du Pape avoit renfermé le Cloître des Chanoines dans l'exemption : mais ce Cloître n'avoit point alors de bornes fixes ; la nouvelle transaction les fixa. Sur l'article réglé par la seconde Transaction de Jean Royer en 1365 au sujet des Beneficiers de la Cathedrale , qui acquerioient des Cures , on convint qu'en cas qu'il fallut leur faire leur procès , l'Official de l'Eveque ne les jugeroit pas seul , mais qu'il auroit pour Adjoint un Chanoine de la Cathedrale : & que si le cas meritoit prise de corps , le Curé seroit mis dans les prisons du Chapitre , & non ailleurs. Sur l'article réglé en 1309 par la Transaction de Simon Festu au sujet de ceux qui etant mis en cause , demanderoient d'être renvoiez par devant le Chapitre ; & sur lequel il y avoit eû plusieurs exceptions , une partie de ces exceptions fut retranchée ou modifiée en faveur des Chanoines. Guillaume de Dormans accorda encore au même Chapitre le pouvoir d'exercer sa Jurisdiction par censures & excommunications ; ce qui avoit été réservé à l'Eveque par la Transaction de Durand de S. Pourçain en 1327. Enfin pour dommer l'Eveque de Meaux de ce qu'il perdoit en cedant ainsi presque toute sa jurisdiction , il fut stipulé qu'une ancienne rente de treize livres dix sols qu'il devoit tous les ans au Chapitre , seroit eteinte ; & qu'outre cela il jouiroit des revenus d'une Prebende entiere quelque part qu'il fut , sans être pour cela obligé à la residence. Ce dernier Acte est du 4 Decembre 1483 * , & le Pape le confirma le 19 Fevrier de l'année suivante *. Depuis ce temps-là le Chapitre de Meaux n'a presque plus été troublé dans sa Jurisdiction. Il s'eleva seulement un leger different en 1614 * sous le Pontificat de M. de Vieupont au sujet de la collation des Cures ; mais on convint de part & d'autre que le Chapitre les confereroit , & que ce-

* P. Justif.

501.

* *Ibid.* 502.

* *Ibid.* 612.

pendant ceux qui en seroient pourvûs prendroient aussi l'institution de l'Eveque.

A peine les Chanoines commencerent-ils à jouir de leurs nouveaux privileges , qu'ils intentèrent procès à l'Abbaïe de S. Faron , à l'Abbaïe & au Curé de Chage , au Prieuré de sainte Celine , au grand Hotel-Dieu , à la Collegiale de S. Saintin , à l'Hopital Jean Rose , & au Curé de S. Germain de Cornillon, sur une affaire d'une nature toute differente , mais où il s'agissoit également de leurs interêts. L'usage de la Ville de Meaux en temps de guerre , estoit de placer un guet ou une sentinelle au haut du clocher de la Cathedrale , de peur de surprise. Les Chanoines y estoient obligez par d'anciens Reglemens ; mais la depense reomboit toute entiere sur eux & sur les Curez de la Ville : & comme ils en souffroient , ils s'efforcèrent d'abord de faire contribuer l'Eveque ; cependant ils abandonnerent bien-tôt cette premiere poursuite. Peu de temps après , ils s'attaquerent aux autres Communautez Ecclesiastiques ou regulieres de la Ville & des faubourgs ; & cette seconde tentative ne leur reussit pas mieux que la premiere. On leur representa que jamais ces Communautez n'avoient été taxées pour la depense du guet , qu'elles estoient même presque toutes hors de la Ville : que celles qui s'y trouvoient renfermées estoient des Hopitaux que l'on sçavoit être privilegiez pour ces sortes de cas : enfin que la Communauté de saint Saintin en particulier , & le Curé de S. Germain , estoient situez dans le grand Marché , qui faisoit pour ainsi dire une autre Ville à part ; en sorte que les habitans du Marché n'etoient tenus à faire ni guet ni garde dans la Ville , comme ceux de la Ville n'y estoient point obligez de leur côté pour le Marché. En effet chacun de ces deux quartiers avoit alors sa Police & ses Officiers independans les uns des autres : il y a eu même long-temps separation de deniers communs entre le Marché & la Ville ; & cette separation a duré jusqu'en 1513. La Sentence en faveur des Communautez , est du mois de Mai 1385*.

Cette même année le Diocese de Meaux fut exposé à la fureur d'une infinité de Brigands qui pilloient & massacroient impunement les Ecclesiastiques , saccageoient les Eglises , les Monasteres , les Hopitaux ; enlevoient les Calices , les vases sacrez , s'emparoiënt des terres , & commettoient des desordres inexprimables ; en sorte que la plûpart des Prêtres & des Religieux , fugitifs & chassés de leurs Eglises , ne sçavoient où

CXXII.

Procès entre les Chanoines & quelques Eglises de la Ville au sujet du guet.

Memoires de Lenfant.

* P. Jusif.

503.

CXXIII.

Brigandages dans le Diocese de Meaux.

Memoires de l'Eglise de Meaux.

trouver de quoi subsister. Le Pape Clement VII touché de ces malheurs écrivit le 10 Octobre aux Evêques du Puy, de Beauvais, & de Châtrés, pour les faire cesser par voie de censures, d'interdit, & d'excommunication.

CXXIV.
Assassinat du
Prieur de
Nanteuil le
Haudouin.

* P. Justif.
505.

Deux ans ou environ après *, il arriva une Histoire bien tragique dans le Diocèse. Jean Cousin, Prieur de Nanteuil le Haudouin, avoit fait construire un vivier pour sa commodité, ou pour celle de son Monastere. Soit qu'il n'eût pas droit de le faire, ou qu'il eût choisi pour cet effet une place dont le Seigneur du lieu lui contesloit la propriété, Renaud de Pacy, fils de ce Seigneur, & qui n'avoit pour lors que 17 ou 18 ans, entreprit par le mauvais conseil de quelques-uns de ses amis de se faire justice lui-même. Il apostâ jusqu'à neuf valets contre le Prieur, & lui fit donner tant de coups de bâton, que si celui-ci n'expira pas sur le champ, il en mourut du moins fort peu de temps après. Sous un autre regne ce jeune Seigneur eut eu peine à trouver grace auprès du Prince: il l'obtint à ce qu'il paroît de Charles VI avec assez de facilité. Le Roi eut égard aux services de la maison de Châtillon, dont celle de Pacy n'étoit qu'une branche, & peut-être encore autant aux traits envenimés que l'on eût soin de repandre sur la reputation du defunt, pour rendre la cause de l'assassin plus favorable. Mais ses complices & lui furent condamnez premierement à faire satisfaction aux parens du Prieur, & à paier une amende civile selon la qualité du delit: secondement à faire celebrer tous les jours pendant quatre ans consecutifs, une Messe haute pour le repos de son ame: troisiemement à assigner douze livres dix sols de rente annuelle & perpetuelle aux Religieux du Prieuré, tant pour fonder une Messe basse qui y seroit acquittée chaque jour à la même intention, que pour deux cierges ardens qui y brûleroient jour & nuit devant le grand Autel en réparation d'honneur: quatriemement à faire reparer à leurs dépens la couverture de l'Eglise & le Cloître du Prieuré. Enfin Renaud de Pacy fut condamné en particulier à faire le pelerinage du S. Sepulchre de Jerusalem, s'il n'aimoit mieux qu'il lui en coutât encore la somme de cent livres parisis, pour être convertie en aumones ou autres bonnes œuvres, selon qu'il seroit réglé par le nouveau Prieur & les Religieux de Nanteuil, conjointement avec les parens du defunt.

CXXV.
Pierre Fref-

Nous avons dit plus haut que Guillaume de Dormans fut transferé en 1390 à l'Archeveché de Sens. Au mois de De-

tembre de la même année, Pierre Fresnel lui succéda en l'Eveché de Meaux, & y fit son entrée solennelle. C'étoit un homme de grande naissance, d'une rare prudence, & d'une expérience consommée. Il assista en 1394 à l'assemblée que le Roi Charles VI convoqua à Paris pour l'extinction du grand Schisme d'Avignon, qui desoloit l'Eglise depuis tant d'années; & prit possession au nom du Roi au mois de Mars 1397, de la Ville & Seigneurie de Gênes, en conséquence du transport que les habitans en avoient fait à nos Rois le 11 Décembre de l'année précédente. En 1404 il fut présent à l'Acte ou Traité d'alliance, qui fut fait entre le Roi Charles VI & le Prince de Galles. Le 17 Février de l'année suivante il benit la première pierre du Monastere des Celestins de Marcouffy; & la même année il reçut avec Philippe des Moulins Eveque de Noyon, des mains de Louis de Poitiers, le Duché de Valentinois au nom du Roi & du Dauphin. En 1406 il fut fait Conseiller au grand Conseil: en 1407 il étoit Ambassadeur du Roi auprès de Benoît XIII Pape d'Avignon, avec les Eveques de Beauvais, de Cambrai, & d'Evreux. En 1408 il soucrivit à Livourne la lettre par laquelle le même Benoît XIII convoqua les Prelats de son Obedience au Concile de Pise. En 1409 il assista à ce Concile en qualité d'Ambassadeur du Roi, & y fut d'abord le seul Eveque de la nation de France. De retour du Concile il fut transféré le 20 Août de la même année à l'Eveché de Noyon, d'où il passa ensuite à celui de Lisieux.

Jean de Saints, ancien Chanoine de l'Eglise de Meaux lui succéda le même jour, & mourut le 20 Septembre 1418. Il avoit assisté au Concile de Pise aussi-bien que son predecesseur. On trouve un Jean de Saints, Echançon du Roi Louis XII; & sous le même regne, en 1507, un autre Jean de Saints, Seigneur de Marigny, & Pannetier du Roi, qui fut envoyé en Ambassade en Angleterre. Jean de Saints Eveque de Meaux fit son entrée publique le 27 Novembre 1409, & se fit porter par ses Vassaux depuis S. Pere de Cornillon jusqu'à la Cathedrale. Les Memoires de l'Eglise de Meaux portent qu'il emprunta des Chanoines en cette occasion un drap de soie, pour parer la chaire où il devoit être porté; & qu'il s'obligea sous caution de le rendre, parce qu'on apprehendoit que ses Vassaux ne s'en fassissent. Nous avons déjà dit un mot des prentions de ceux-ci. Selon un ancien usage de l'Eglise Cathedrale

nel, Eveque de Meaux.
Bizaris, Hist. Genuef. lib. 9. p. 179. Spicil. tom. 6. pag. 71.

Bizar. sup. ibid.

Camusat. Miscell. Hist. fol. 23. Anastase de Marcouffy, cbap. 5.

Memoires de l'Eglise de Meaux.

Martien. Anecd. tom. 2. pag. 1320.

Spicil. fol. tom. 1. p. 811.

Anon. de S. Den. Hist. de Charles VI.

liv. 29. ch. 1.

Memoires de l'Eglise de Meaux.

CXXVI.
Jean de Saints, Evêque de Meaux.

Vvading. an. 1409. §. 15.

Spicil. tom. 6. pag. 346.

353.

Jean d'Auton, Hist. de Louis XII.

cb. 26. p. 196.

Ibid. cbap. 39. p. 316; & cb. 41. p. 334.

Archives de l'Eglise de Meaux.

Sup. liv. 2. nomb. 11.

drale, qui est encore aujourd'hui en vigueur, il n'est permis à aucun Chanoine, ni à qui que ce soit du Chœur, d'y entrer pour assister à l'Office, lorsqu'on a chanté le *Gloria Patri* du premier Pseaume. Jean de Saints obtint pour lui, & sans tirer à conséquence pour ses successeurs, qu'il ne seroit point assujetti à ce reglement*.

* P. Juslis.
317.

CXXVII.
Robert de
Girême, Eve-
que de Meaux.
*Memoires de
l'Eglise de
Meaux.*

Robert de Girême, qui lui succeda, fut élu le 17 de Decembre 1418. Il étoit d'une famille noble. L'Histoire fait mention d'un Renaud de Girême, Chevalier de Rhodes en 1393, & d'un Nicolas de Girême, autre Chevalier de Rhodes en 1460, l'un & l'autre Grands Prieurs de France; & dont le dernier se signala au siege d'Orleans en 1428. Un autre Renaud de Girême, Chambellan de Louis XI, fut fait grand Bailli de Meaux en 1465*. Antoine & Jean de Girême, Seigneurs de Mai en Multien, assisterent en 1509 parmi la Noblesse à la redaction qui fut faite par autorité Roiale des Coutumes particulieres de Meaux. On trouve quelque part sur un Seigneur de cette Maison un trait que je ne pretens pas cependant garantir: ce Seigneur, dit-on, voulut éprouver un jour lequel des deux d'un homme roux ou d'un noir vivoit plus long-temps sans nourriture: il les enferma l'un & l'autre; & le roux survecut au noir. Les femmes redemanderent leurs maris; il les rendit l'un mort, & l'autre expirant. On ne dit ni de quel Girême est cette histoire, ni où, ni en quelle année elle est arrivée.

* P. la Note
42.

*Memoires de
Janvier.*

CXXVIII.
Siege & prise
de Meaux par
les Anglois.

*Juven. des
Vif. p. 384.*

*Memoires de
S. Faron.*

Le Pontificat de Robert de Girême fut un temps de trouble & de desolation pour l'Eglise de Meaux: cette Ville que l'exemple de Paris n'avoit pû corrompre, étoit demeurée fidele & inébranlable dans son devoir: souvent même on voioit ses habitans sortir en foule par bandes hors de leur enceinte, & bruler dans leurs courses tout le païs ennemi jusques sous les murs de la Capitale. Les Parisiens en porterent leurs plaintes en 1420 au Roi d'Angleterre, & ce Prince resolut enfin de les venger à quelque prix que ce fût. Il s'avança donc à la fin de Septembre vers la ville de Meaux avec un corps d'armée considerable, & prit d'abord son quartier le 5 du mois suivant au Château de Rutel: mais le lendemain il vint camper à S. Faron; & le Duc d'Excester avec le Comte de la Marche, qui l'accompagnoient, prirent en même temps leurs logemens, le premier à Chage, & le second aux Cordeliers. Le Bâtard de Wauru, Capitaine general de toute la place, la

defendoit avec le grand Bailli Louis Gast, le Gouverneur Perron de Luppel, Sinador de Girême, Guichard de Chiffé, Philippe Mallet, Jean d'Aunay, Bernard de Meureville, & Jean de l'Épinasse, à la tête d'environ mille combattans d'élite, sans compter les Bourgeois, qui tous avoient pris les armes, bien résolu de ne se rendre qu'à la dernière extrémité. De ce nombre étoit un Religieux de S. Denys en France, plein de bravoure & de zèle pour son Prince, nommé Philippe de Gamaches, de la noble Maison des Rouhauts Seigneurs de Gamaches en Picardie, & frère de Guillaume de Gamaches, qui defendoit en ce même temps la ville de Compiègne contre l'ennemi commun de la nation. Sur la fin de Novembre les Moines de S. Faron perdirent leur Abbé Jean de Châtelus, & ils mirent aussi-tôt à leur tête ce même Religieux; car il n'est pas croiable qu'ils eussent été libres de le faire plûtard, c'est-à-dire lorsqu'ils furent tombez eux-mêmes au pouvoir des Anglois. Au bout de quelques années cette Ville étoit à peine repassée sous la domination Françoisé, que la Reine, épouse de Charles VII, y accoucha au Marché de deux jumelles: l'Abbé de Gamaches ne l'abandonna pas un seul moment en cette occasion où elle avoit besoin de secours; & en recompense elle lui procura l'année suivante l'Abbaïe même de S. Denys, dont il ne se vit néanmoins paisible possesseur qu'en 1442. Si la ville de Meaux eût été aussi-bien fournie de vivres & de munitions de guerre, qu'elle l'étoit de bons soldats, le Roi d'Angleterre n'en fût peut-être pas venu si facilement à bout. Les habitans se négligerent trop de ce côté-là, comme si leur courage eût dû leur tenir lieu de tout. Ils soutinrent néanmoins pendant cinq mois entiers sans perdre un pouce de terrain tous les efforts de l'armée ennemie. Cependant à la fin les vivres leur manquerent. Au commencement de Mars le Sieur d'Offemont tenta de leur jeter quelques provisions. Il conduisoit lui-même le convoi; mais comme il montoit à l'échelle pour se glisser dans la place à la faveur de la nuit, un de ses soldats qu'il avoit fait passer devant lui laissa tomber sur sa tête un sac de harangs: (l'abstinence de la viande étoit encore alors observée inviolablement, même à la guerre, en temps de Carême) le Sieur d'Offemont tomba du coup à la renverse dans le fossé. Sa chute reveilla les sentinelles Angloises: il fut fait prisonnier; & les assiegez n'esperant plus de secours, abandonnerent enfin la Ville, & se retirerent dans le

*Juven. des
Urs. p. 385.
Monstrelet,
Charles VI.
chap. 251.*

*Felib. Hist.
de S. Denys,
pag. 353.
Jean Char-
tier, p. 43.*

*Memoires de
Lefant.*

*Felib. sup.
ibid.*

*Belleforest,
tom. 2. pag.
1061.*

*Journal de
Charl. VI. &
Charles VII,
pag. 80, 81.*

*Journ. des
Urs. p. 387,
388.
Monstrelet,
sup. cb. 261.*

*Memoires de
l'Église de
M. aux.*

CXXXIX.
*Le Bâtard de
Vvauru.
Journal de
Charl. VI, de
Charles VII,
pag. 84, 85.*

Marché. Là ils se defendirent encore l'espace de deux mois ; mais enfin il fallut se rendre presque à discretion ; & il en coura la vie à plusieurs. Le Bailli fut mené à Paris aux Halles, où il eut la tête tranchée ; & la plupart des autres, jusqu'au nombre de sept ou huit cens, moururent de faim & de miseres dans diverses prisons. L'Abbé de S. Faron pensa eprouver les derniers supplices : on en menaça le Gouverneur de Compiègne son frere, s'il ne se rendoit lui-même à la merci du Roi d'Angleterre ; & celui-ci, qui ne pouvoit plus tenir long-temps contre des forces superieures aux siennes, ne balança pas davantage sur le parti qu'il avoit à prendre. Robert de Girême fut traité avec assez de douceur : on se contenta de l'emmenner prisonnier à Londres, où il étoit encore sur la fin de l'année suivante. Mais le Bâtard de Wauru n'eut point de quartier.

Ce miserable, que je n'ai encore fait connoître que par son nom, étoit moins un homme qu'une bête feroce : on en jugera par le seul trait que je vais rapporter. Un jeune laboureur des environs de Meaux tomba un jour entre ses mains : il le lia à la queue de son cheval, & le traîna ainsi par les chemins jusqu'à la Ville, où il lui fit souffrir mille tourmens. Ce jeune homme manda aussi-tôt à sa femme l'etat deplorable où il se trouvoit ; il lui marqua sur tout que sans une forte rançon il ne pouvoit éviter une mort prochaine, & qu'en attendant même sa delivrance il étoit exposé à tout ce que la fureur d'un homme enragé peut inventer de plus cruel & de plus barbare. Sa femme vint sur le champ toute eplorée se jeter aux pieds du tyran : il n'y avoit pas un an qu'elle étoit mariée, & ses couches approchoient ; elle ne put rien gagner sur l'esprit de ce tygre violent & emporté. La rançon fut exigée avec rigueur, il falloit la paier au terme marqué, & elle étoit exorbitante. Elle vint néanmoins à bout de la trouver, mais elle l'apporta huit jours trop tard. Sur la demande qu'elle fit de son mari, on lui repondit que sans rançon elle ne pouvoit esperer de le revoir ; & à ses yeux le cruel Bâtard en fit pendre ou noier plusieurs qui n'avoient pû se racheter. Saisie de crainte pour son mari, elle tira l'argent qu'elle avoit apporté, & c'étoit toute la somme que l'on avoit exigée d'elle. Mais on lui dit d'un air insultant qu'elle pouvoit maintenant se retirer ; que depuis huit jours celui qu'elle cherchoit n'étoit plus en vie. A ces mots transportée de colere, & animée de la plus vive douleur, elle vomit contre son bourreau un torrent d'injures.

jures. Celui-ci impatient de se voir outragé par une femme, la fit rouer aussi-tôt de coups de bâton, & ordonna qu'on la pendit ensuite par-dessous les bras à un orme voisin, theatre ordinaire de ses sanglantes executions, & qu'il avoit appelé lui-même de son nom *l'Arbre de Vvauru*. On y voioit près de cent hommes pendus par son ordre, les uns plus haut, les autres plus bas; & on la suspendit elle-même au milieu de ces cadavres infortunez. Mais pour la couvrir davantage de honte & de confusion, l'infame tyran fit couper ses vêtements du bas en haut jusques par dessus la ceinture. Là cette pauvre femme prête à rendre les derniers soupirs recommanda son ame à Dieu, & les douleurs de l'enfantement la prirent. Des loups affamez que ses cris lamentables attirerent en ce lieu autant que l'odeur des corps de tant de malheureux, se lancerent sur elle, & lui déchirerent le ventre. Son fruit fut mis en pieces, & elle expira elle-même sous la dent de ces animaux carnaciers.

L'auteur d'une si étrange cruauté meritoit bien de perir lui-même d'une maniere tragique & honteuse. Le Roi d'Angleterre le nomma expressement parmi ceux qui devoient lui être livrez pieds & poings liez; & dès que le coupable fut entre ses mains, il le fit d'abord traîner ignominieusement au cul d'une charrette sur le pavé de la ville de Meaux: on lui coupa ensuite la tête que l'on attacha au bout d'une pique, & que l'on suspendit avec le reste de son corps aux mêmes branches où il en avoit sacrifié tant d'autres à sa brutalité: enfin pour effacer jusqu'au dernier de sa race du nombre des vivans, un nommé Denys de Wauru, qui se disoit son cousin, y fut encore pendu avec lui. Ce fut là la vengeance que Dieu tira à la fin de cet homme sanguinaire, dont la memoire est encore en execration dans tout le país. L'arbre fatal que son nom, & son propre supplice ont rendu celebre, étoit planté sur le grand chemin qui conduit de Meaux à Paris, & ne devoit pas être loin d'un Orme que l'on voit à l'entrée de l'avenue de Chauconin, & où l'executeur de la haute Justice suspend encore aujourd'hui les malfaiteurs après les avoir retirez de la potence.

Robert de Girême, dont l'ennemi quelque acharné qu'il fût contre la nation Françoisse, respecta assez le caractere pour ne point attenter à sa vie, comme nous l'avons déjà remarqué, ne mourut suivant les Memoires de l'Eglise de Meaux qu'en 1426. On croit qu'il fut enterré dans sa Cathedrale près

CXXX.
Sa fin tragique.

*Journ. sup.
pag. 84.
Memoires de
S. Faron.*

CXXXI.
Mort de Robert de Girême.

Jean de Briou, Eveque de Meaux.

de la lampe. Cependant son nom ne paroît sur aucune tombe.

Mémoires de l'Église de Meaux.
Conc. Labbe,
tom. 12. pag. 322.

Jean de Briou, Docteur en Théologie, lui succéda, & fit son entrée publique à Meaux au mois d'Août de la même année. Trois ans ou environ après, en 1429, il assista au Concile de la Province de Sens tenu à Paris dans le Collège des Bernardins. L'année suivante il fit quelques efforts pour reformer ses Chanoines, dont les mœurs étoient si peu réglées dans ce temps-là, qu'à peine une honnête fille osoit-elle mettre le pied dans le Cloître. Mais ces desordres durèrent encore long-temps. En 1432 il fut fait Conservateur Apostolique des Privilèges de l'Université de Paris à la place de Pierre Cauchon Evêque de Beauvais, qui venoit de passer à l'Évêché de Lieux. On met sa mort en 1435, & quelques Mémoires la fixent au 17 d'Août. C'est peut-être ce Prélat dont le Necrologe de Faremoutier fait mémoire au 21 du même mois. On croit qu'il fut enterré à Paris au Collège du Cardinal le Moine; & peu de temps après, Pâquier de Vaux lui succéda.

Hist. Univer-
sité. Paris. tom.
5. pag. 422.

CXXXII.
 Pâquier de
 Vaux, Evêque
 de Meaux.

Reprise de la
 Ville par les
 François.

*Mémoires de
 l'Église de
 Meaux.*

*Journal de
 Charl. VI, &
 de Charl. VII,
 f. 181, 182.*

Celui-ci étoit à ce qu'il paroît, d'une famille noble de Normandie, & fut d'abord Chanoine de l'Église de Rouen, puis Président de la Chambre des Comptes de Normandie, & Prieur de N. D. du Parc auprès de Rouen. Il fut élu le 31 Octobre 1435, mais il disputa long-temps la Chaire Episcopale contre Philippe de Rully, fils d'un Président au Parlement de Paris, qui fut élu le même jour par une autre partie des Chanoines. Cependant à la faveur des Anglois qui étoient toujours les maîtres de Meaux, il l'emporta sur son compétiteur, & malgré les protestations de celui-ci, il prit possession de l'Évêché par Procureur le 7 Decembre suivant. Pâquier étoit à Paris en 1436, lorsque cette Ville retourna sous l'obéissance de Charles VII. Il prit aussitôt la fuite, & se retira à Meaux: deux ans après, le 12 d'Août, cette Ville fut reprise d'assaut par le Connetable de Richemont: Talbot, General des Anglois, qui étoit pour lors en Normandie, accourut en vain au secours de la place; mais le Marché ne put être forcé. Six cens Anglois qui s'y étoient jettes se battirent courageusement pendant plus d'un mois, & ne mirent les armes bas que le 14 Septembre après une composition honorable. Cependant l'année suivante ils se rendirent encore maîtres de la Ville, mais le même Connetable les en chassa une seconde fois le 6 Septembre. Pâquier abandonna alors son Église plutôt que de renoncer au parti des Anglois. Il se refugia en Normandie,

& fut fait Eveque d'Evreux, d'où il passa ensuite à l'Eveché de Lisieux, & parvint à la dignité de Chancelier du Roi d'Angleterre. Il laissa en mourant cent pistoles à l'Eglise de Meaux : mais quelque diligence que les Chanoines aient apportée pour se faire delivrer cette somme, ils n'en ont jamais pu rien toucher.

Memoires de l'Eglise de Meaux.

Après une revolution pareille à celle qui pensa affermir au commencement de ce siecle la Couronne de France sur une tête étrangere, il n'est pas difficile de concevoir que si la Monarchie fut alors ebranlée jusques dans ses fondemens, l'Eglise, qui fait elle-même partie de l'Etat, a du être exposée de son côté à tout ce que les guerres intestines qui precederent, & qui suivirent cet étrange evenement, trainerent de malheurs après elles. Le Diocese de Meaux fut en partie le theatre de ces troubles funestes; & à peine y resta-t-il une seule Eglise où l'ennemi n'eût point touché, parmi un grand nombre d'autres qu'il fit abbatre & demolir, ou auxquelles il fit mettre le feu. Celle de S. Remi dans la Ville, celle de sainte Foi de Coulommiers, & le Monastere de Fontaines, furent du nombre de ces dernieres. Nanteuil le Haudouin ne put se garantir du pillage; & de ce côté-là toute la contrée fut longtemps deserte & en friche par les brigandages de Louis de Pacy, Seigneur du Bourg, grand partisan des Anglois, & fils de celui qui avoit fait assassiner le Prieur du lieu quelques années auparavant. L'Abbaie de Jouarre eprouva jusqu'à trois ou quatre fois consecutives la fureur du parti qui sembloit avoir juré sa ruine*: à peine y resta-t-il pierre sur pierre. Un jour que les Bourguignons se rendirent maîtres de la grosse tour où estoient conservées les Archives du Monastere, ils en jetterent tous les Papiers par les fenêtres* au milieu d'un grand brasier qu'ils avoient allumé exprès au pied de la tour même pour les reduire en cendres. Une troupe de forcenez gardoit le bucher de peur qu'il n'en echapât un seul; & on les vit pousser l'insulte jusqu'à en crier tout haut comme à un encan quelques-uns qui se trouvoient epars çà & là, & qu'ils ramassoient au bout de leurs piques ou de leurs épées, mais qu'ils rouloient sur le champ dans les flammes aux yeux de ceux qui se presentoient l'argent à la main pour les racheter. Au milieu de tant d'agitations l'Abbesse, & les Religieuses prirent le parti de la retraite: elles se refugierent les unes d'un côté, & les autres d'un autre, dans les Villes les plus voisines; & de long-

CXXXIII.
Etat du Diocese de Meaux sous les guerres des Anglois.

Memoires tirez sur les lieux.

* *p. Justif.*
518.

* *Ibid.* 547.

temps elles ne purent rentrer chez elles, ou y trouver un asile sûr contre la licence d'un soldat effrené qui ne respectoit ni les lieux saints, ni les personnes consacrées à Dieu. Jeanne d'Ailly, qui prit possession de ce Monastere en 1462, mourut en 1492 hors de son Cloître dans le Bourg même, ou dans un autre Village voisin; & Antoinette du Moutier qui lui succeda, fut obligée de se construire une mechante cabane auprès de l'Abbaïe, jusqu'à ce qu'on en eût pu relever le cloître & les dortoirs. Si les Eglises fumoient de toutes parts, ou étoient couchées par terre, quelle devoit être la triste situation des Prêtres, & des Ecclesiastiques? On ne voioit à Raroi en 1496 ni Prieur, ni Religieux: l'Eglise se trouvoit à la verité sur pied, mais dans un etat pitoiable; c'étoit une Maison entierement deserte & abandonnée. En 1460, il n'y avoit à Collinances que deux Religieuses: la Prieure, & la Celleriere, avec deux Religieux de l'Ordre, dont l'un étoit Curé de Fulaines, village voisin de l'autre côté de la riviere d'Ourcq, auquel la Prieure du Monastere a droit de presenter; & la Celleriere, nommée Agnés de Solday, avoit pris l'habit à trois ans. Enfin les Chanoines de la Cathedrale eux-mêmes étoient devenus si pauvres, que depuis l'an 1428 jusqu'en 1456, ils cesserent de chanter l'Office dans leur Eglise; & il fut réglé dans un Chapitre general tenu en 1441, que six d'entre eux seulement, avec le Prebendier de Chage, & quatre Vicaires, feroient tenus de résider, pour acquitter du mieux qu'ils pourroient le Service Divin, jusqu'à ce que les fonds du Chapitre etant rentrez ou devenus plus considerables, on pût observer à la rigueur les anciens Statuts sur la residence.

Memoires tirez sur les lieux.

CXXXIV.
Pierre de
Versailles, E-
veque de
Meaux.

*Gall. Christ.
Eccl. Lemovic.*

*Conc. Labbe
tom. 13. pag.
1168.*

Telle étoit la face du Diocese de Meaux, lorsque Pâquier de Vaux se retira vers le Roi d'Angleterre, & que Pierre de Versailles, qui lui succeda peu de temps après, prit en main le gouvernement. Ce Prelat étoit Docteur en Theologie & en Droit. Il fut d'abord Abbé de S. Martial de Limoges, puis Eveque de Digne, & se trouva en cette qualité en 1439 au Concile de Florence. Il devint ensuite Legat du Pape Eugene IV en France, & assista au Concile de Bâle sous le titre d'Ambassadeur de Louis III, Roi de Jerusalem & de Sicile. Dans cette Assemblée il fit deux discours, dont il adressa l'un au Concile, & l'autre à l'Empereur. Le même Pape Eugene IV se servit avantageusement de lui en Grece pour quelques affaires Ecclesiastiques, & l'obligea de prendre une recompense

de deux cens ecus d'or, dont il fit present aux Chanoines de la nouvelle Eglise, qui à peine avoient alors de quoi vivre, comme nous l'avons remarqué. Il mourut le 11 Novembre 1446, & fut enterré dans l'Eglise Cathedrale au coin du grand Autel du côté de l'Evangile. A ses obseques il y eut trois Messes celebrées par les Abbez de S. Faron, de Chage, & de Chambre-Fontaine; & c'est un usage qui s'observe encore aujourd'hui assez religieusement dans le Diocese à presque toutes les funerailles. Avant l'inhumation du corps on chante ordinairement trois Messes: la premiere, de la Sainte Vierge; la seconde, du S. Esprit; & la troisieme, des Defunts.

Après la mort de Pierre de Versailles, la Reine ecrivit au Chapitre de Meaux en faveur de Jean Meünier, Abbé de S. Maur des Fossees, & Prieur de S. Eloi de Paris. Peu de jours après, elle voulut favoriser Guillaume de Vaux son Confesseur, & elle sollicita pour lui, au defaut neanmoins de l'Abbé de S. Maur. Mais les suffrages se partagerent le 2 Janvier 1447 sur ce dernier, & sur Jean Haguenin Doien de la Cathedrale & Conseiller au Parlement de Paris. Cette concurrence causa entre les deux pretendans un grand procès qui fut plaidé au Parlement, & à Sens devant le Metropolitain. Celui-ci cassa les deux elections: l'Abbé de S. Maur en appella au Pape, & le Roi Charles VII ecrivit à Rome pour appuyer son droit*. Le Pape decida en sa faveur en 1450, & le Roi lui fit l'honneur d'assister à son sacre. Le Doien de Meaux, chagrin d'avoir succombé, se retira ailleurs, & resigna son Doienné à Jean de Penchart, Archidiacre de Brie. Jean Meünier mourut le 22 Juin 1458, & fut enterré dans l'Eglise Cathedrale sous le banc de l'Aigle, où les Enfans de Chœur vont chanter tous les Vendredis à l'issue de leur Messe un *Libera*, parce que ce Prelat a uni une Prebende à leur Office.

Sous son Episcopat mourut à Paris un Prelat illustre, qui n'a pas moins fait la gloire de l'Eglise de Meaux que la plupart de ses propres Eveques. Il estoit né dans le grand Marché sur la Paroisse de S. Saintin, & portoit le nom de Denys du Moulin: il fut d'abord Maître des Requêtes, & eut un fils nommé Jean du Moulin, Seigneur de Fontenai en Brie, & de quelques autres lieux. Après la mort de son epouse il embrassa l'etat Ecclesiastique, & parvint aux premieres dignitez de l'Eglise. De l'Archeveché de Toulouse il passa à l'Eveché de Paris en 1439, & a fait plusieurs fondations à Meaux, entre autres celle d'une

V. le Necrol. du Chapitre de Meaux, 11 Novembre. Memoires de l'Eglise de Meaux.

CXXXV. Jean Meünier, Eveque de Meaux. *Archives de l'Eglise de Meaux.*

* *P. Justif.* 521.

Necrol. du Chapitre de Meaux.

CXXXVI. Denys du Moulin, Eveque de Paris. *Memoires de l'Eglise de Meaux.*

Felib. Hist. de Paris. tom. 20. p. 830.

*Mémoires de
M. Le Dieu.*

Chapelle de S. Denys dans l'Eglise de S. Saintin, dont le titre ne subsiste plus. Il mourut selon le Necrologe de l'Eglise de Meaux le 15 Septembre 1447, & fut enterré dans sa Cathedrale de Paris.

CXXXVII.

Jean du
Drac, Eveque
de Meaux.

*Mémoires de
l'Eglise de
Meaux.*

* *V. la Note*

42.

*Chron. scan-
dal. de Louis
XI. p. 8.*

La mort de Jean Meünier fut suivie la même année de l'élection de Jean du Drac, Doien de la Cathedrale. Celui-ci étoit fils de Jean du Drac, Conseiller au Parlement de Paris, & de Jacqueline, Vicomtesse d'Ay. Nous connoissons un Gerard du Drac & un Adrien du Drac, Lieutenans generaux au Bailiage de Meaux*: le premier étoit Seigneur de Claie en 1466, & pouvoit bien être frere ou proche parent de notre Eveque. Ce Prelat avoit un Hotel au même lieu; où il fit construire deux tours: mais le grand debordement de la Marne qui arriva en 1460, en emporta tous les meubles, après avoir causé un dommage inestimable dans tout le village & aux environs. Jean du Drac n'étoit point encore sacré au mois d'Août 1459; mais l'année suivante il assista au Concile de Sens où celui de Bâle fut reçu. En 1461 il fut élu conservateur des privileges de l'Université de Paris; & c'est tout ce que nous sçavons de lui. Il mourut le 17 Mai 1473, & fut enterré dans son Eglise Cathedrale qu'il avoit ornée de son vivant d'un grand nombre de tableaux à fresque. Son corps repose dans la Chapelle de N. D. du Chevet, où l'on celebre tous les jours pour le repos de son ame une Messe qu'il a fondée.

Spitil. to. 5.

p. 537.

*Hist. univer-
sit. Paris. tom.*

5. p. 888.

*Mémoires de
M. Le Dieu.*

CXXXVIII.

Retablisse-
ment des E-
glises & des
Monasteres
dans le Dio-
cese.

* *P. Jusif.)*

525, 527,

542, & 545.

Lorsque ce Prelat prit possession de l'Eveché de Meaux, la France commençoit à respirer; & l'Eglise jouissoit d'une assez grande tranquillité pour pouvoir penser à reparer ses pertes. Alors les Communautéz religieuses parurent s'empressez à l'envi l'une de l'autre à relever les ruines de leurs Monasteres; & les aumones des Fideles ne contribuerent pas peu à les retablir la plûpart dans l'état où nous les voions aujourd'hui. Les Reliques de S. Fiacre furent promenées de Dioceses en Dioceses depuis l'an 1468 jusqu'au commencement du seizieme siecle*; & dans ces diverses Processions les Religieux trouverent des secours abondans, qui leur firent oublier les miseres passées. A Coulommiers, il se fit des miracles frequens au Prieuré de sainte Foi pendant presque tout le quinzieme siecle, sur un grand nombre d'aveugles qui y recouvrerent la vûe: on en conserve les procès verbaux dans les Archives du Prieur. D'un autre côté Jean Rolin, Cardinal & Eveque d'Autun, accorda en 1478* des Indulgences à ceux qui contribueroient au reta-

* *Ibid. 532.*

blissement de l'Eglise du Pont aux Dames : les Fideles y cou-
roient en foule ; ils y laisserent comme au Prieuré de sainte
Foi des sommes d'argent considerables ; & ces deux Monaste-
res reprirent bien-tôt leur premiere forme. Lorsque les bâti-
mens extérieurs de la plûpart de ces Eglises furent achevez ,
on pensa à la decoration du dedans , & on s'y porta avec zele.
Jean Picart , Chanoine & Archidiacre de Meaux , fit present
en 1477 aux six premieres Eglises de la Ville , d'un Aigle af-
forti de divers ornemens , pour servir de pupitre au milieu du
Chœur , & il destina le plus beau à l'Abbaïe de Chage par la
devotion qu'il avoit pour la Sainte Vierge. Cependant il ne
fut pas possible de relever tout d'un coup & en même temps ce
grand nombre d'edifices que la fureur des guerres & l'animo-
sité des Partis avoient pour ainsi dire reduits en poudre : tous
les Monasteres n'avoient pas les mêmes ressources ; & quel-
ques-uns d'entre eux paroïsoient tellement aneantis , qu'il est
surprenant qu'on ait jamais pû reussir à les remettre sur pied.
Jeanne Chrétien , Abbesse de Faremoutier , se signala des pre-
mieres : elle fit faire avant la fin du quinziesme siecle de grands
travaux dans son Abbaïe ; & l'on remarque encore ses armes
sur les murs ou sur les vitres de l'Infirmerie , & ailleurs : mais
le grand bâtiment qui fait face en entrant dans la premiere
cour du Monastere , ne fut elevé que sur la fin du siecle dernier
par l'Abbesse Marie-Anne de Beringhen. A Jouarre , Antoi-
nette du Moutier suivit de près Jeanne Chrétien , & elle tra-
vailla aussi-bien que celles qui lui succederent , à remettre l'E-
glise Abbatiale sur pied. Henry Le Mygner , Eveque de Di-
gne , en fit la Dedicace le 15 Mai 1588. Cependant il fallut
penser peu de temps après à en construire une nouvelle. Ma-
dame Jeanne de Lorraine l'entreprit en 1629 , & en vint heu-
reusement à bout ; mais comme le grand Autel ne reponoit
point à la magnificence du bâtiment , Marie-Marguerite de la
Tremoille , qui lui succeda , prit la resolution d'en elevé un
autre : elle amassa dans ce dessein un grand nombre de mate-
riaux ; & Madame Charlotte-Armande de Rohan-Soubize , der-
niere Abbesse , l'a enfin conduit à sa perfection. L'Abbaïe de
Chage n'étoit presque plus reconnoissable , lorsque vers les
dernieres années de Charles VII la France commençoit enfin à
jouir des douceurs de la paix. Les Abbez Nicolas Chevroz ,
& Isambert Dupuis , en reparerent les ruines du mieux qu'il
leur fut possible. Le Cloître & le Refectoire étoient encore en

*Memoires de
l'Eglise de
Meaux.*

*Memoires ti-
rez sur les
lieux.*

alliez mauvais etat : M. Briçonnet Eveque de Meaux , donna en mourant cent ecus d'or au soleil pour aider à les rebâtir. Jean du Gué , Abbé de S. Faron , fit faire à grands frais sous le regne de Charles VIII les chaires du Chœur de son Eglise , telles que nous les voions encore aujourd'hui , à l'exception de ce que les Huguenots en ont defiguré au seizieme siecle. A Chambre-Fontaine , Gilles Tavernier , dernier Abbé Regulier de ce Monastere , jeta les fondemens d'une nouvelle Eglise en 1530 ; & il eut le bonheur de la voir achever avant que de mourir. L'Hopital Jean Rose ne put être si-tôt retabli. Ce fut Authaire Marliieu , l'un des derniers Administrateurs , qui en fit refaire à neuf vers l'an 1635 le Chœur , la nef , le clocher , & generalement tous les lieux reguliers. Enfin l'Eglise Cathedrale , le Palais Episcopal , & le Cloître des Chanoines reçurent aussi avant la fin du quinzieme siecle , & depuis encore , de grands accroissemens. Cette Eglise merite une attention singuliere : j'en donnerai ici une description exacte , & j'y ajoûterai diverses particularitez tirées des papiers de M. Le Dieu. Le Lecteur me pardonnera si je le fais avec quelque etendue : ce détail ne peut être refusé à la premiere Eglise du Diocese.

*V. le Necrol.
de l'Hopital
Jean Rose 7.
Decemb.*

CXXXIX.
Description
de la Cathedrale.
Le Cloître
des Chanoines.

*Memoires de
L'enfant.*

Pour commencer par le Cloître , ce quartier tel qu'il subsistoit anciennement , etoit des plus spacieux & des plus beaux. Il avoit la Cathedrale au Midi , les murs de la Ville au Nord ; & l'Eveché , ou le Palais Episcopal dans le centre , auprès de l'Eglise. C'etoit le chemin tout fraié pour les Processions , qui faisoient alors sans le moindre embarras le tour de l'Eglise même & du Cloître en dehors. Les Chanoines qui travailleroient sans relâche depuis l'an 1460 malgré l'opposition des habitans à s'y renfermer sous une espece de clôture , y vivoient entierement separez des laïques , & ils pouvoient se voir & se communiquer à toute heure sans sortir de leur enceinte. Mais au commencement du seizieme siecle M. Briçonnet ayant entrepris d'agrandir le Palais Episcopal , renferma dans son jardin l'espace qu'occupoient plusieurs maisons des Chanoines ; & ce retranchement qui les mit beaucoup plus à l'etroit qu'ils n'etoient , diminua aussi considerablement la beauté & la commodité de leur Cloître. On voit les armes de ce Prelat au dessous de celles de Louis Pinelle son predecesseur , au cul de lampe d'une tourelle hors d'œuvre , du côté de ce bâtiment qui regarde le Nord & le jardin.

En

En 1586 Louis de Brezé, l'un de ses successeurs, pour fermer l'Eveché plus sûrement, & le mettre hors d'insulte, fit faire l'aile de bâtiment, dont le grand pignon qui donne sur la place, va gagner les écuries, avec une porte d'entrée, la chambre du Portier au dessus; & un mur de face, qui s'étend le long du parvis jusqu'à l'Eglise, sur l'alignement de la Tour. On voioit les armes de cet Eveque dans le fronton au dessus de la porte, avec la date de l'année 1586, avant que S. E. Monseigneur le Cardinal de Bissy l'eût fait rebâtir à neuf en 1719. Cependant les dedans du grand bâtiment de l'Eveché n'étoient pas encore accommodez; & les Eveques n'habitoient que le petit appartement du premier étage qui regarde la cour & la tour. Leur cuisine se faisoit en bas sous eux; & les choses demeurèrent en cet état jusqu'à M. Seguier, qui rendit le premier les grands appartemens logeables comme ils sont. Ce Prelat orna en même temps la Chapelle où sont ses armes au dessus de l'Autel, & dont le tableau allegorique est de Vouet, Peintre celebre de ce temps-là. Les mêmes armes sont aussi à toutes les plaques de fer des cheminées, & au dessus du manteau de celle de la chambre de l'Eveque. Le même Prelat obtint en 1642 * des Lettres Parentes pour aggrandir le jardin de l'Eveché, & le pousser jusqu'au rempart de la Ville qu'il vouloit y renfermer, après l'avoir fait orner en terrasse. Il fallut pour cela jeter par terre huit ou dix autres maisons Canoniales, & prendre la serre avec le parterre de l'orangerie. Le Chapitre & la Ville consentirent à tout; mais cet Eveque riche & magnifique, païa largement ces nouvelles acquisitions, & contenta ainsi tout le monde. Enfin M. de Ligny, son neveu & son successeur, a bâti un ermitage sur la terrasse avec de beaux berceaux, tels qu'ils subsistent encore aujourd'hui.

CXL.
Le Palais
Episcopal.

* P. Jusse.
657.

Pour ce qui est de l'Eglise même, nous avons déjà observé que les fondemens en furent jetez sous Gautier Saveyr, & qu'on y travailla depuis avec ardeur sous les Eveques Jean de Poincy, & Adam de Vaudoi; mais la pauvreté des Chanoines & le malheur des temps ne permirent pas de pousser fort loin cette grande entreprise. En 1390 le Roi Charles VI ordonna au Bailli de Meaux d'y faire contribuer les habitans; & trois ans après, la Ville fournit deux cens quarante livres, outre cent livres qu'elle donna en même temps pour aider à rebâtir l'Eglise de S. Christophe. L'année suivante elle donna encore deux cens livres pour la Cathedrale, autres deux cens quarante

CXLI.
L'Eglise.
Sup. liv. 24
nomb. 27.

Archives de
l'Eveché.
Memoires de
Lefant.

livres en 1495 ; cent livres en 1505 ; & enfin cent soixante & dix livres en 1510. Toutes ces sommes jointes à celles que produisirent les quêtes qui ne furent discontinuées que vers les commencemens du seizième siècle *, & aux largesses particulières des Evêques, mirent enfin cette Eglise en l'état où nous la voions, excepté ce qu'elle a souffert soit des injures du temps, soit de la fureur des Calvinistes.

* V. *Synod. Meldens.* §. 2.
art. 81. & §.
5. part. 1.
art. 11.

CXLII.
Les dehors.
La Tour.

Ce vaisseau a quatre voutes différentes : la première & la plus exhaussée qui s'étend d'un bout à l'autre de l'Eglise par le milieu de sa longueur, & dans la croisée par sa largeur : en second lieu, celle du premier bas-côté ; qui est d'une même structure à droite & à gauche de la Nef, & autour du Chœur : troisièmement celle du second bas-côté du même dessein encore, & sous laquelle sont prises toutes les Chapelles qui regnent autour du Chœur : enfin celle des Chapelles de la Nef, lesquelles sont tout-à-fait hors d'œuvre, & néanmoins aussi élevées que les voutes des bas-côtés. Cette Eglise porte cinquante-deux toises de long depuis le grand Portail jusqu'à la Chapelle de N. D. du Chevet, sur vingt-deux toises de large dans la croisée, depuis la porte du Midi jusqu'à celle du Nord. Sa hauteur est de seize toises sous clef, sans compter neuf autres toises d'espace entre le dessus de la voute & le faite du bâtiment. Le Parvis qui ne fut fait qu'en 1610, en a vingt de long du Midi au Nord ; mais il n'a que douze pieds de large vis-à-vis des piliers, & vingt pieds vis-à-vis des portes. On monte sur cette esplanade par huit marches de pierre dure, qui commencent à se ressentir de la longueur des années & de l'injure des saisons. La Tour, où sont renfermées aujourd'hui cinq grosses cloches, & cinq petites, outre celle qu'on nomme la Cloche Verte, a six toises de tour, ou quatre-vingt un pieds en carré, & environ deux cens pieds de haut. Les cinq grosses cloches sont appelées Marie, Gilberte, Etienne, Perrette, & Denyse. Ces trois dernières furent fondues le 21 Août 1586. Perrette & Denyse se nomment aussi les deux Moineaux ; & Perrette, le gros Moineau. Les cinq petites sont le gros Barreau, le petit Barreau, la moienne, S. Jean, & S. Etienne. Avec ces dix cloches on règle toute la sonnerie de l'Office : mais pour ce qui est de la cloche Verte, on ne la met jamais en branle, parce qu'elle a un son lugubre & obscur, & qu'elle ne s'accorde pas avec les autres. On monte à la Tour par un escalier à noiau, formé de 250 marches, au

*Memoires de
L'Évêque.*

bout desquelles on arrive à une plateforme couverte de plomb, & environnée d'une balustrade de pierre à hauteur d'appui avec quatre tourelles aux quatre coins, au dessus desquelles s'élevoient quatre pyramides dans les airs à la hauteur de dix-huit ou vingt pieds, mais que l'on fut obligé de diminuer de la moitié vers l'an 1700, parce qu'elles étoient trop affoiblies par les pluies & par les vents. Sur cette plate-forme, qui fait le dessus ou le comble même de la Tour, sont placez le Beffroi, & la cloche du Tocsin de la Ville, dont j'ai déjà eû occasion de parler : de là on decouvre assez aisément dans un beau jour le Mont Valerien & Montmartre auprès de Paris. La cloche du Tocsin fut fondue le 10 Octobre 1586 aux depens de la Ville, & on y lit cette Sentence de l'écriture : *Nisi Dominus custodierit Civitatem, frustra vigilat qui custodit eam*; avec les noms des Echevins de ce temps-là. On y a aussi représenté les saints Patrons des Paroisses de la Ville : Notre Dame, pour Chage, S. Nicolas, S. Christophe, S. Remi, & S. Thibaud. Autrefois tout l'edifice étoit couvert partie en ardoises, & partie en plomb surtout vers la Tour, & jusqu'au milieu de la Nef. Mais les ardoises ne pouvant tenir contre l'impetuosité des vents, on s'est vû obligé de leur substituer de fortes tuiles. Sous cette couverture on voit une charpente magnifique de charaigrier, aussi saine, aussi forte, & aussi neuve que si elle venoit d'être placée. On y avoit pratiqué en dehors des galeries & des balustrades à hauteur d'appui, pour faire en sûreté le tour de l'Eglise dans les goutieres; & c'étoit un fort bel ouvrage; mais la violence des vents & des pluies qui l'avoient entierement ebranlé, a fait prendre le parti de l'écor tout à fait, de peur qu'il ne vint un jour à briser tout par quelque chute imprevûe. Sur le haut du pignon, du côté du Midi, est un S. Michel qui a plus de sept pieds de haut, avec des ailes de fer, & des piquans pour empêcher les corbeaux de s'y percher; & de l'autre côté vers le Septentrion estoit un S. Eusébe de même hauteur, que l'on a mis à bas depuis quelques années, parce qu'il étoit à craindre qu'il ne tombât de lui-même. Anciennement on voioit sur le haut de l'Eglise un tres-beau clocher de charpente couverte de plomb, fait en manière d'encensoir, & dont la fleche étoit fort élevée. C'étoit un des principaux ornemens de cette Eglise; mais comme il menaçoit ruine, on fut obligé de le demolir vers l'an 1640; & cinquante ans ou environ après, le plomb en fut vendu pour four-

Sup. nomb.

122.

Memoires de
L'enfant.

nir aux frais de quelques réparations urgentes : la boule & la Croix , qui étoient de bronze doré , pesoient six cens livres ; on les fit fondre en même temps pour augmenter ou pour réparer la cuivrierie du grand Autel. Il y avoit dans ce clocher , outre le timbre de l'horloge , six autres cloches que l'on sonnoit du haut du Jubé , & qui se faisoient bien mieux entendre de là dans tous les quartiers de la Ville , qu'elles ne font aujourd'hui de la Tour où leur son se perd , parce qu'elles y sont trop enfoncées. A la place de ce clocher on ne voit plus qu'une simple guerite où est suspendue la cloche du Chapitre. Enfin pour achever la description extérieure de ce bâtiment , vingt-huit gros pilastres en soutiennent les murs , avec autant d'arcs-boutans en dehors qui leur repondent , & qui soutiennent la poussée des voutes ; & tout l'édifice est planté sur une petite élévation en colline , où l'on monte de tous les côtes de la Ville.

CXLIII.
Le Chœur.
La Nef.

Au dedans , la Nef & ses bas côtes sont soutenus par dix-huit tant gros piliers en faisceau , que colonnes rondes ; & il y en a quatorze dans le circuit des bas côtes du chœur. Le Sanctuaire est fermé par six Colonnes rondes , fort deliées , extrêmement hautes , & disposées de maniere qu'elles menagent un grand jour dans toute l'Église. C'est un des beaux ouvrages d'architecture gothique qui se puissent voir. L'espace qui se trouve renfermé entre ces colonnes & les deux premiers piliers de la croisée , forme le Chœur , auquel on a donné vingt toises de long sur dix de large. Les piliers contre lesquels ce Chœur est adossé , sont au nombre de huit , quatre de chaque côté ; & paroissent avoir été faits dans le premier dessein pour soutenir des galeries comme il y en a à N. D. de Paris ; car les ceintres qu'on y a faits aux deux tiers de leur hauteur , portent des croisillons ou nervûres de pierre & de fer , où il ne manque que des vitres ; & ces croisillons sont terminez en haut par de secondes arcades , destinées ce semble à soutenir la voute du Chœur , telle qu'on l'avoit alors conçûe. C'est ce qui fait croire à quelques-uns que ces huit piliers , avec les huit des bas-côtes qui leur repondent , sont du premier dessein pris du temps de Gautier Saveyr ; suivant lequel la grande voute aiant moins de hauteur , n'eût été accompagnée que de bas-côtes écrasés & obscurs comme ils le sont à Paris. Mais c'étoit un dessein proportionné aux forces d'un Eveque particulier , qui ne vouloit se charger ni lui , ni ses successeurs d'une entreprise pareille à celle qui a été exécutée depuis. Aussi est-il visible que le des-

sein du Sanctuaire & de la croisée surpasse infiniment le premier pour la delicateſſe & l'elevation de l'ouvrage ; & l'on voit en même temps que pour corriger ce premier deſſein , il a fallu donner aux huit anciens piliers au deſſus des ceintres qu'ils ſoutiennent une hauteur proportionnée à celle des colonnes du Sanctuaire , pour leur faire porter à tous également cette belle voute du milieu , dont l'exhausſement devoit ſuivre neceſſairement celui de ces mêmes colonnes. Par le même moien on a auſſi donné aux voutes des bas-côtés plus d'elevation qu'elles n'en auroient eu , & on a repandu dans toute l'Egliſe une lumiere qui la fait paſſer pour une des plus claires qui ſe voit en France.

Il n'y eut donc que le Chœur d'achevé ſous l'Eveque Gautier Saveyr ; & depuis ce temps-là juſques vers la fin du ſieclé ſuivant , il ne paroît pas qu'on ait fait autre choſe que de le couvrir ſimplement. Du moins le ſanctuaire & la croisée n'étoient encore que commencez , lors que Jean de Poincy , & Adam de Vaudoi exigèrent diverſes contributions des Eglises vacantes de leur Diocèſe pour achever tout l'edifice. On eſt perſuadé à Meaux que la Reine Jeanne de Navarre , épouſe de Philippe le Bel , fit faire à ſes depens de grands travaux dans cette Eglife ; & l'on aſſure que c'eſt la tête de cette Princeſſe , qui paroît en boſſe avec une couronne de Comte ſur la principale clef de la voute du rond-point du Chœur. Ce pourroit être néanmoins un ſimple maſque ſans aucune alluſion ; mais rien n'empêche d'ajouter foi à la tradition du lieu , qui lui fait honneur d'une grande partie du bâtiment. Suivant cette tradition que diverſes conjectures ſemblent encore fortifier , cette Reine pieuſe & magnifique y aura conſacré en mourant des fonds conſiderables ; & Simon Feſtu , exeeuteur de ſon teſtament , employa ces fonds à la conſtruction des voutes , du rond-point , du clocher , & de la fleche ; mais la nef , & toutes les autres parties de ce grand vaiſſeau , n'ont été achevées , ou même commencées que depuis , & à diverſes reprises. La tour ne fut elevée que ſous l'Épiſcopat de Jean du Drac vers l'an 1465 , & pouſſée de ſon temps juſqu'aux premières galeries , où paroît un dragon qui s'eleve en pyramide ; (c'étoit le ſymbole ou les armes mêmes de cet Eveque) mais elle ne fut achevée que vers l'an 1530 ; car on y voit en haut les ſalamandres de François I. On remarque encore au troiſieme pilier de la nef du côté du Midi des dragons grimpanſ.

qui vint depuis, n'y travailla pas avec moins d'empressement : on voit ses armes, qui sont un ecusson chargé de trois coquilles au second pilier de la nef du même côté. Celles de la Ville ont été placées aux clefs des voutes du côté des orgues ; & c'est ce qui fait croire que ce côté-là fut bâti des deniers auxquels les Habitans se taxerent eux-mêmes sur la fin du quinzième siècle, & au commencement du seizième. Le Chantre Jean de Marcilly, mort en 1506, fit faire le portail de dessous la tour. Pierre Fabri, Chantre & Chanoine, construisit les bas côtés du Nord en 1512. Enfin il paroît que vers l'an 1540 ou 1550 tout ce grand édifice s'achevoit, & alloit à sa perfection ; car on remarque les armes de Jean de Buz, deux épées en sautoir, au haut du vitrail, sous la tour du côté du degré ; & l'usage est de ne poser les vitres qu'après que tout est fait, ou qu'un bâtiment est sur le point d'être habité. En 1721 Monseigneur le Cardinal de Bissy, & le Chapitre conjointement firent aggrandir la Sacristie d'un nouveau corps de bâtiment. S. E. avoit donné deux ans auparavant à son Église un ornement fort riche, & elle fit creuser en 1723 un caveau dans le sanctuaire pour la sepulture des Evêques.

Pour revenir à la description intérieure de ce bâtiment, le carré de la nef au milieu de la croisée a cinq toises d'un pilier à l'autre en ligne droite ; & entre chacun des autres piliers ou colonnes il y a neuf pieds d'espace. A l'entrée de la nef, sur une grande arcade, le long du mur du grand portail, sont placées les orgues, faites & posées en 1627 par Valeran de Heman, le plus habile facteur de son temps. Treize grands vitraux éclairent le Chœur ; & il y en a douze autres pour la croisée, & sept pour la nef, y compris la rose du fond au-dessus des orgues : car je ne compte point ici les vitraux des bas côtés & des Chapelles, qui sont en très-grand nombre. La grande vitre du fond du Chœur, qui tient le milieu, & répond au grand Autel, est toute de gros verre peint de diverses couleurs. Dans le panneau du côté de l'Épître on a représenté J. C. en croix, accompagné à droite de sa Sainte Mère, & à gauche, de S. Jean l'Évangéliste ; & au-dessous, de S. Etienne lapidé par les Juifs. Dans le panneau du côté de l'Évangile, on voit en haut la Sainte Trinité, & au-dessous S. Pierre avec ses clefs. Sur la grande vitre qui suit du côté de l'Évangile, sont des ecussons ou des armoiries des Maisons de Flandre, Craon, Roie, Beaufremont, Chantemerle, & de

quelques autres qui ont apparemment eû des commandemens à Meaux. Dans toutes les autres ce ne font pour la plûpart que des verres communs, où l'on ne distingue rien qui soit digne de remarque. Les chaises du Chœur furent faites en 1610 pour remplacer celles que les Huguenots avoient rompues en 1562, elles coutèrent trois mille quatre cens livres; & en 1722 on y ajouta, partie aux frais du Chapitre, & partie aux depens d'Antoine Laurent, Chanoine de la Cathedrale, un fort beau lambris terminé par un fronton, & orné de pilastres & de panneaux en compartimens. Le même Chanoine donna encore en même temps les deux portes grillées des deux côtez du Chœur. La même année on abbatit un mur qui serroit comme de ceinture au sanctuaire; & à la place de cette maçonnerie on posa en 1723 six panneaux de grilles de fer, dont quatre furent paieez des deniers provenans d'un legs de M. Bossuet, & les deux autres des propres deniers du Chapitre. La septieme grille, qui est celle du fond, derriere l'Autel, a été donnée en 1724 par Monseigneur le Cardinal de Bissy. Je ne parle point du grand Autel qui fut demoli en 1723. Il estoit trop chargé d'ornemens, & d'un assez mauvais goût: on lui en a substitué un autre qui n'a rien que de fort simple, mais qui n'en est que plus majestueux. Il y avoit aussi un jubé soutenu de trois arcades avec leurs piliers, dont celle du milieu faisoit la porte même du Chœur. Ce jubé qui avoit été retabli en 1563 aux frais du Chapitre, estoit orné de diverses statues de S. Etienne, des douze Apôtres, & des quatre Docteurs de l'Eglise Latine, toutes à ce qu'on croit de Germain Pilon, fameux Sculpteur du seizieme siecle. On l'a abbatu en 1723 pour degager davantage l'entrée du Chœur; & à la place de la grille qui fermoit cette entrée, le même Antoine Laurent dont je viens de parler, en fit placer une autre le 27 Août 1724, qui lui couta quatre mille cinq cens livres. La premiere avoit été donnée par Antoine Blouin, autre Chanoine de la Cathedrale, mort le 8 Octobre 1689. Sous les deux autres arcades du jubé à droite & à gauche il y avoit deux Autels qu'on a laissez à la même place, mais qui ont changé de nom, & que Monseigneur le Cardinal de Bissy a superbement ornez en 1729. Il ne me reste plus à parler que de ces deux Autels, aussi-bien que de toutes les autres Chapelles qui font le tour de la nef & du Chœur.

Celles-ci sont toutes egales entre elles d'une forme circulaire;

& leur profondeur repond à la largeur du bas côté. Leurs voutes ont aussi le même exhaussement que celles de ce bas côté ; & elles tiennent chacune toute la largeur de l'espace d'un pilier à l'autre : elles se rapportent parfaitement aux ceintres & aux arcades du Chœur, & même aux treize grands vitraux de la grande voute : enfin elles repondent directement au second bas côté de la nef, & leur centre repond au centre même du sanctuaire, en sorte que du milieu de ce sanctuaire on les decouvre toutes en entier à travers les arcades, & que leurs vitraux eclairent le sanctuaire à travers l'arcade même qui repond à chacune d'entre elles ; ce qui est d'une symmetrie parfaite. Comme il y a treize espaces entre les piliers de ce circuit, on auroit pu aussi y bâtir treize Chapelles ; mais pour menager la petite porte Maugarni, & pour faciliter en même temps la sortie & l'entrée de la Sacristie qui est située de ce même côté, on en a laissé trois entièrement libres & sans clôture, depuis la Chapelle de S. Eloi jusqu'à la croisée.

S. Eloi est donc la premiere de toutes ces Chapelles du côté du Nord, proche la porte Maugarni. Elle fut ornée d'un lambris, d'un retable, & d'une balustrade, par le Chantre Claude Fremin en 1649 ; & on y voit un tableau fort estimé de Jean Senelle, Peintre natif de Meaux. Il y a dans cette Chapelle deux titres de grands Chapelains : S. Eloi d'Hyver, & S. Eloi d'Été.

Suit la Chapelle de *S. Jacques*, autre titre de grand Chapelain : elle est tres-propre, & a été ornée aux frais principalement de Charles Pastel, Chanoine & Chancelier de l'Église de Meaux, qui mourut le 13 Mai 1690, & qui y fut enterré. On y a encore affecté un autre titre de grand Chapelain, sous le nom corrompu de *S. Blave*, c'est-à-dire de S. Blaise, Martyr.

* P. Justif.
460.

Vient après, la Chapelle de *S. Jean l'Évangéliste*, bâtie sur un fonds que le Roi Charles le Bel donna en 1322 *, & où il y a deux titres ; l'un de petit Chapelain sous le nom même de S. Jean ; & l'autre de grand Chapelain, sous celui de saint Blaise. Le tableau de l'Autel étoit de Senelle aussi-bien que les autres petits que l'on y voit enchâssés dans le lambris, & elle fut ainsi ornée par Jacques de Polangis, Chanoine, en 1646. On y a mis depuis quelque temps un autre grand tableau.

La Chapelle de la Sainte Vierge se trouve ici au fond de l'Église, d'où vient qu'on l'appelle *N. D. du Chevet*. Là est un titre de grand Chapelain, sous le nom de la Conception :

&c

& deux autres titres de petits Chapelains, l'un & l'autre sous le nom de la Decollation de S. Jean. M. de Ligny, predecesseur de feu M. Bossuet, a fait orner magnifiquement cette Chapelle en 1661, & ses armes estoient au fronton de la porte; mais à la place de cette porte, qui n'estoit que de bois, on a mis depuis peu une balustrade de fer à hauteur d'appui. Le tableau de l'Autel, qui est une belle Annonciation, a été copié à ce qu'on dit d'après un original de Stella, Peintre fameux; & la lampe d'argent qui est suspendue devant cette Chapelle, a été donnée par Antoine Blouin, Chanoine, & Aumonier du même Prelat.

Suit la Chapelle de la *Sainte Trinité & de tous les Saints*, deux titres de petits Chapelains. Pierre Hannier, Chanoine, l'a fait peindre & lambrisser, & y a mis un tableau de *Sainte Genevieve*; ce qui lui fait donner aujourd'hui le nom de cette Sainte, sous lequel il y a en effet dans cette même Chapelle un troisieme titre de petit Chapelain; outre un quatrieme de petit Chapelain encore, sous l'invocation de sainte Catherine.

La belle Chapelle qui suit est celle de *S. Pierre*, où sont affectez deux titres de grands Chapelains: S. Pierre & S. Paul, & S. Pierre aux Liens. Il y a outre cela S. Matthieu, titre d'un petit Chapelain. Elle a été decorée avant l'an 1645 par Antoine Caignet, Chanoine & Theologal, qui mourut le 12 Novembre 1669, & qui y est inhumé. Cette Chapelle, dont les peintures sont bonnes & de bon goût, est encore plus claire que celle de S. Jacques, parce qu'outre un pareil nombre de vitraux, elle est tournée au Midi; ce qui lui donne un grand jour. Le cœur de M. de Vitry, Gouverneur de Meaux, y repose aujourd'hui. Il estoit anciennement placé sur une colonne de marbre noir, que la Ville avoit élevée avec sa base & son chapiteau de bronze, au milieu d'une balustrade de pierre de taille, entre les deux piliers de la ceinture du Chœur du côté de l'Épître: mais on abbatit cette colonne le 19 Novembre 1722, & on transporta en même temps le cœur dans cette Chapelle.

Vient ensuite celle de *S. Nicolas*, où il y a deux titres de grands Chapelains; l'un de S. Nicolas d'Été, & l'autre de S. Nicolas d'Hyver. Elle a été ornée par Jean Bordel, Chanoine; qui a mis sur l'Autel une descente de Croix de Senelle, fort bonne & fort devote.

Sup. liv. 2.
omb. 20.

Suit la Chapelle de *S. Fiacre*, qui est celle de la Communauté des grands Chapelains. Ils l'ont ornée d'un lambris; & Jean Forgeat, Chanoine, y a mis un bon tableau du Saint, fait par Senelle. Ce n'est pas un titre particulier; car le titre de Chapelain de *S. Fiacre*, dont nous avons fait mention ailleurs, ne subsiste plus. Les Chapelains se servent de cette Chapelle pour acquitter leurs Obits, entretenir la Confrérie du Saint, & décharger les autres fondations de leur Communauté.

Celle qui suit, porte le nom de *S. Georges*, titre d'un petit Chapelain. Pierre & Claude de Vernon, Chanoines, & natifs de Meaux, qui y ont leur sepulture, l'ont fait orner d'un lambris & de balustrades, & ont mis à l'Autel un tableau de la Nativité de N. S. fait par des Rogers, Peintre natif de Meaux, copie tirée sur un original de Vouet. On y a peint au naturel plusieurs personnes de la ville de Meaux. Pierre Janvier, Curé de *S. Thibaud*, & fameux compilateur, dont je parle en plus d'un endroit de cet ouvrage, y est représenté en berger avec une panetière sur l'épaule.

S. Michel est la dernière Chapelle de ce côté. C'est un ancien titre uni à l'Office des Enfants de Chœur, qui en acquittent les Messes certains jours de chaque semaine, & l'Office entier, le jour de la Fête du Saint. Il y a de plus un titre de petit Chapelain, sous l'invocation de *S. Remi* & *S. Louis*. Cette Chapelle fut ornée en 1663 par Charles Langlois, Archidiaque de Brie, qui a fondé la Messe d'onze heures en 1678. On y voit un tableau de *S. Michel*, qui est une fort mauvaise copie.

Tel est actuellement l'ordre & la situation de ces dix Chapelles. Mais on pense à jeter par terre les trois dernières, pour rendre ce côté du Midi semblable en tout à celui du Nord, où nous avons observé qu'il y a trois espaces vides. Antoine Laurent, Chanoine de l'Église Cathédrale, dont j'ai déjà parlé, mourut le 28 Avril 1729, & laissa par testament des fonds considérables au Chapitre de Meaux pour l'acquit de diverses charges*. Comme il avoit élu sa sepulture dans la Chapelle de *S. Michel*, on l'enterra dans celle de *S. Nicolas*, qui portera dorenavant le nom de *S. Michel* même, & qui sera aussi la dernière de ce même côté.

* P. Jusif.
88.

Au fond du Chœur, derrière le grand Autel, il y avoit une représentation du Sepulchre de N. S. J. C. sans Autel &

fans titre. On voit encore dans un assez grand nombre d'anciennes Eglises de pareils monumens qu'on y elevoit en quelque endroit à l'ecart comme un tendre objet de meditation. Celui de la Cathedrale de Meaux fut demoli en 1723, lorsqu'on abbatit les murailles qui fermoient le sanctuaire. Au-dessus de ce Sepulchre il y avoit un Autel, dit de *S. Blaise*, où l'on disoit les Messes d'Obits, & celles des Jeûnes lorsqu'il y a deux grandes Messes. C'etoit un reste de l'ancienne discipline de l'Eglise, selon laquelle ou on ne disoit qu'une Messe par jour, ou on n'en disoit qu'une sur un même Autel; & cela en memoire de l'unité du Sacrifice offert une seule fois sur la Croix par le seul Pontife Eternel : mais cet usage n'a plus lieu aujourd'hui à la Cathedrale; & en demolissant cet Autel, on en a transferé les titres ailleurs. Là encore, sur une architrave relevée d'une riche corniche, & posée sur deux colonnes canelées & dorées, étoit placée la châsse de *S. Fiacre*, qui a été transferée la même année 1723 dans la Chapelle de *N. D. du Chevet*.

Aux deux côtez de la grande porte du Chœur, il y avoit sous le Jubé deux Autels, dont j'ai déjà dit un mot : celui de *S. Etienne* du côté du Nord, & celui de *S. Sebastien* du côté du Midi; l'un & l'autre orné d'un tableau du Saint de la façon de Senelle. *S. E. Monseigneur le Cardinal de Bissy*, qui a fait rebâtir à neuf ces deux Autels, a mis au premier un tableau de *S. Henry* son Patron, peint par Hallé; & au second, celui de *S. Faron*, peint par Restout. A l'Autel de *S. Henry* il y a quatre titres de petits Chapelains : *S. Laurent*, *S. Denys*, *sainte Madelene*, & *S. Leger*; & à celui de *S. Faron*, il y en a deux autres, *S. Sebastien*, & *S. Eustache*.

Sous la croisée, au Nord, ou du côté de la porte de l'Evêché, contre le pilier du milieu, on voioit un Dieu de Pitié, & un Autel dit de *S. Jean* ou du Cantuaire, avec un tableau de Senelle, qui representoit *S. Jean-Baptiste* prêchant dans le desert. C'etoit l'ancienne Paroisse de la Cathedrale pour les domestiques des Chanoines, & pour la plupart des Habitans de la Ville. Les Fonts Baptismaux n'en étoient pas loin; car selon l'ancien usage de l'Eglise on les plaçoit toujours au Nord. Mais la Paroisse & le titre de cet Autel ont été depuis transferez & unis à l'Eglise de Chage, comme nous l'avons observé ailleurs; & les Fonts ont été eux-mêmes transportez au bas de la nef du côté du Midi. C'est là que pour marque de subor-

Sup. lro. 2o
nomb. 74o

dination à la première Eglise du Diocèse, tous les Curez de la Ville sont tenus de baptiser depuis le Samedi Saint inclusivement, jusqu'au Samedi veille de *Quasimodo*, & depuis la veille de la Pentecôte jusqu'au Samedi suivant : car pendant ces quinze ou seize jours les Fonts particuliers des Paroisses sont fermés. Sous la même croisée au Midi, ou du côté de la porte qu'on appelle *des Lions*, contre le pilier du milieu qui repondoit à l'Autel du Cantuaire, étoit l'Autel de *S. Eustache*, titre d'un petit Chapelain. Mais ces deux Autels ont été abatus en 1724, & le titre de *S. Eustache* transféré, comme nous venons de le dire à l'Autel de *S. Sebastien*, aujourd'hui de *S. Faron*.

Dans la nef il y a quatre Chapelles, deux au Septentrion, & deux au Midi. Celle de *la Visitation*, qui est la plus voisine du grand portail, fut bâtie en 1512 par Pierre Fabri, Chantre & Chanoine de Meaux, qui fit construire en même temps tout le bas côté le long de cette Chapelle jusqu'à la tour. Le même Fabri a encore fondé dans l'Eglise Cathédrale l'Office de la Visitation, & a fait en mourant beaucoup de bien aux Hôpitaux, & à diverses Eglises du Diocèse. Il mourut le 5 Janvier 1527, & fut enterré dans cette Chapelle, qui est la seule où il n'y ait point encore eû de titre affecté. Celle qui suit est appelée de *la Présentation*, ou de *l'Annonciation*; & c'est le titre d'un petit Chapelain. Jean de Marcilly, Chantre & Chanoine, qui l'a fait bâtir, mourut le 11 Octobre 1506, & y est enterré. C'est à lui que l'Eglise Cathédrale est encore redevable d'une riche Croix de vermeil ciselée, & d'un précieux reliquaire de la vraie Croix qui y est enchâssé. On s'en sert aux entrées solennelles des Evêques, & le Vendredi Saint à l'Adoration. Jean de Vitry, l'un de ses successeurs, a depuis orné cette même Chapelle d'une balustrade de clôture, & d'un retable d'Autel où il a mis le tableau de la Présentation. Il est mort le 6 Juillet 1686, & y est enterré. Du côté du Midi, la plus voisine de la porte des Lions, est celle du *S. Sacrement*, fondée pour un petit Chapelain par le célèbre Jean Rose, qui a fait aussi en partie les frais du bâtiment*. Le tableau est de Senelle. Là sont encore deux titres sous le nom de *S. Leu* & *S. Gilles* pour deux autres petits Chapelains. Jacques Rouffe, Thésorier & Chanoine, mort en 1687, l'a ornée d'un lambris. Jean Rose & sa femme y sont enterrez sous une tombe de marbre noir. Enfin la dernière est celle de *S. Martin*, ornée

* P. Jusſif.
469.

d'un lambris par Martin Marinel, Chanoine, mort en 1649. Le tableau est encore de Senelle; & il y a deux titres de petits Chapelains, l'un de la Translation du Saint, & l'autre de saint Martin d'Hyver, dit autrement du *petit Buffy*. C'est tout ce que j'avois à dire des bâtimens de la Cathedrale.

Pendant que l'on relevoit les Temples materiels du Diocese, on travailloit aussi à la reforme interieure des Monasteres. Marie de Bretagne, Abbesse de Font-Evraud, dont la memoire sera en eternelle recommandation dans son ordre, après avoir reformé celui de la Madelene d'Orleans, remit en vigueur peu de temps après, l'ancienne observance dans celui de Fontaines. Elle donna ce soin à Jean Henry, Chantre de l'Eglise de Paris, & President aux Enquêtes du Parlement. Celui-ci s'acquitta dignement de sa Commission, & après avoir transigé avec Gervais Roussel, Religieux de l'Ordre, qui prenoit le titre de Prieur du lieu, il y introduisit le 1 Mars 1478 * dix Religieuses reformées de la Madelene d'Orleans, avec une Novice. Dans la suite il fut enterré lui-même avec Pierre Henry son frere au pied de la grande grille du Chœur. Cependant comme le Monastere n'etoit pas encore en etat de recevoir cette nouvelle Colonie, on mena les Religieuses au Couvent de l'habit des Freres, qui etoit à S. Quentin; & elles y demeurèrent près de trois ans. Enfin le Dimanche de la Trinité 17 Juin 1481, elles entrerent dans le Monastere accompagnées de l'Eveque de Meaux Louis de Melun, de quelques Religieux de l'Ordre, du Chantre de Paris, & d'un très-grand nombre d'autres personnes. Louis de Melun avoit beni la Chapelle des Freres en l'honneur de S. Jean l'Evangeliste dès le 5 Juin de l'année precedente; & le 6 Août 1486 Jean l'Huillier son successeur benit le Cloître & le Chapitre tant des Religieuses que des Religieux. Les deux Autels du dehors n'ont été benis que le 11 Juillet 1646 par M. Barthelemi d'Elbene Eveque d'Agen.

Le Prieuré de Collinances eut plus de peine à se relever. Un nommé Pierre Greflier, qui prenoit le titre de Prieur Commandataire de cette Maison, pretendoit s'y maintenir, & s'opposoit à la reforme de toutes ses forces. La Prieure Antoinette du Mas lui tint tête, & obtint contre lui au mois de Decembre 1514 * un Arrêt du Parlement, par lequel il lui fut ordonné de s'y soumettre lui-meme. Les Religieuses de Font-Evraud, que l'Abbesse Madame Renée de Bourbon avoit desti-

CXLV.
Reforme du
Prieuré de
Fontaines.

Memoires de
Fontaines.

* P. Justif.
532.

CXLVI.
Reforme du
Prieuré de
Collinances.

* P. Justif.
553.
Memoires de
Collinances.

nées pour cette réforme, partirent le 26 Octobre 1515 au nombre de six Professes de Chœur, la Prieure Jeanne de Troix à leur tête, outre deux Novices, & deux Sœurs Converses. Elles arrivèrent à Collinances le 20 Novembre suivant, & y trouverent une pauvreté extraordinaire. Cependant ce Monastere s'est retabli de maniere que tous les bâtimens en ont été remis sur pied. L'Eglise surtout, aussi-bien que celle de Fontaines, est d'une grande propreté, & le Cloître est d'un fort bon goût; mais ce qui étoit essentiel, la piété & la Religion y ont jetté de profondes racines. L'Eglise, qui fut encore depuis profanée par les Huguenots, fut reconciliée le 28 Mai 1584 par l'Eveque de Soissons, qui benit en même temps le Cloître; & le 10 Juin 1607 M. de Vieupont, Eveque de Meaux, dedia tous les Autels tant du dehors que du dedans, après que les Religieuses eurent passé toute la nuit en prieres.

CXLVII.
Reforme de
l'Abbaie de
S. Faron.
* P. Juslif.
§ 16.

L'Abbaie de S. Faron travailla d'elle-même vers le même temps, & avec un zele egal, pour se reformer. Dès l'an 1410 * cette réforme avoit été tentée; & l'on voit que ce Monastere s'associa pour ce sujet avec ceux de S. Denys en France, de Saint Remi de Reims, & de S. Amand, entre Valenciennes & Tournai. Les Abbez de ces quatre Monasteres tinrent cette même année un Chapitre general à S. Faron, où ils firent plusieurs Reglemens; mais ce n'étoit là encore qu'une foible tentative. Dans la suite, en 1514, l'Abbé Charles de Billy fit venir quatre Religieux de Marmoutier pour le même sujet. Ils arrivèrent dans des temps difficiles. Ce Monastere étoit troublé depuis quelques années par divers seculiers qui l'obtenoient en Com-mende les uns après les autres; & d'un autre côté l'Eveque Guillaume Briçonnet traversoit l'Abbé en tant de choses que ces nouveaux venus laisserent après eux beaucoup plus de travail à faire qu'ils n'en avoient eux-mêmes trouvé.

*Memoires de
S. Faron.*

CXLVIII.
Reforme de
l'Abbaie de
Faremoutier.
*Memoires de
Faremoutier.*

La réforme de Faremoutier suivit d'assez près celle de Fontaines. Ce ne fut néanmoins d'abord qu'une tentative, dont le succès ne repondit pas à l'attente qu'on s'en étoit formée. L'Eveque Jean l'Huillier se proposa peu de temps après d'y reussir; & il l'entreprit d'autorité. Il obtint dans cette vûe un Arrêt du Parlement, par lequel il fut réglé que les Religieuses mangeroient & coucheroient en commun, qu'elles entretiendroient une clôture exacte, & qu'aucune d'elles ne pourroit sortir hors de cette enceinte sans la permission de l'Abbesse ou de la Prieure. Mais en 1498 * les Religieuses se plainquirent de ce que

* P. Juslif.
346.

L'Evêque de Meaux passoit à leur égard ses pouvoirs légitimes ; elles représenterent que , quoiqu'elles fussent exemptes de sa Jurisdiction , il vouloit néanmoins les contraindre à observer toute autre regle que la leur : enfin elles appellerent comme d'abus au Parlement de ses Ordonnances , & defense fut faite au Prelat de passer outre , ni d'user d'aucune voie de fait jusqu'à ce que la Cour en eût ordonné. Voici donc le privilege de l'exemption tiré encore une fois de l'obscurité à laquelle il paroïssoit avoir été condamné pour toujours. Nous ne sçavons pas les suites de cette affaire : nous voyons seulement que l'exécution du projet qui donna lieu à tous ces mouvemens , fut reculée jusqu'en 1515. Madame Madelene d'Orleans , sœur naturelle du Roi François I, étoit pour lors Abbessse de ce Monastere. Pour entrer dans les vûes du Roi , qui vouloit absolument y introduire un nouveau genre de reforme , elle ceda la place à une autre , & alla prendre possession de celle de Jouarre , où elle l'établit cependant elle-même presque sur le même pied peu de temps après. L'Observance reguliere étoit alors en vigueur dans les Abbaïes de Chelles & de Montmartre au Diocèse de Paris. Ce fut sur le modele de ces deux Maisons , où les Abbesses n'étoient que triennales , que l'on crut devoir reformer celle de Faremoutier. On tira onze Religieuses tant de l'une que de l'autre ; & Marie Cornu , qui étoit pour lors Abbessse de Chelles , fut mise à la tête de cette nouvelle plantation. Les Reformées n'arriverent à Faremoutier qu'au mois de Fevrier 1518* ; & cependant Marie Cornu n'y demeura pas un an : elle se retira je ne sçais pour quelle raison au Prieuré de Joinville , où elle mourut au mois de Janvier de l'année suivante. Le gouvernement triennal des Abbesses fut aussi plutôt projeté alors qu'excuté. Marie Cornu fut suivie de trois Abbesses perpetuelles ; mais on n'en voioit pas moins refleurir dans cette Maison l'ancienne Discipline Monastique , & on l'y voit encore de nos jours se foutenir avec edification dans la plus exacte severité. Marie Baudry , l'une d'entre elles , y appella des Religieux de son Ordre pour prendre la place des Chanoines servans : c'étoit retablir l'Abbaïe sur le plan que la sainte Fondatrice s'étoit formé lorsqu'elle en jetta les premiers fondemens. Madame Antoinette de Lorraine , fille de Claude I, Duc de Guise , & la dernière de ces trois Abbesses , mourut en 1562 ; & ce fut alors qu'en execution de l'Ordonnance d'Orleans , publiée l'année precedente , les Abbesses triennales pri-

Memoires de Faremoutier.

* P. Just. 554.

Ordonnance d'Orleans 1562, art. 30.

rent à la fin le dessus. Françoise Guillard, Professe de la Maison même fut elue, & malgré les efforts de Charlotte de Hangest, Religieuse de S. Pierre de Reims, qui pretendoit à l'Abbaie, son election fut confirmée au Conseil privé du Roi le 20 Janvier 1564. Trois ans après, Marie Violle lui succeda, & fut encore continuée pour trois autres années en 1570. Cependant au bout de quelque temps on l'obligea de resigner à Madame Louise de Bourbon, fille de Louis II de Bourbon, Duc de Montpensier. Après la mort de celle-ci, qui arriva le 9 Fevrier 1586, les Religieuses élurent Marie Violle pour la troisieme fois; mais le Roi nomma Isabeau de Chauvigny, professe de l'Abbaie de Font-Evraud; & depuis ce temps-là il n'a plus été parlé à Faremoutier d'Abbeffes triennales.

CXLIX.
Reforme de
l'Abbaie de
Jouarre.
*Memoires de
Jouarre.*
* P. Justif.
566.

Madame Madelene d'Orleans, qui estoit sortie de Faremoutier en 1515 pour aller prendre possession de Jouarre, pensa aussi-tôt à etablir une exacte discipline dans sa nouvelle Abbaie. Mais elle fut obligée quelque temps après de la quitter; puisqu'elle eût besoin dans la suite d'y être reintegrée*. On la transféra d'abord à Chelles, puis à Font-Evraud; & pendant son absence qui dura depuis l'an 1518 jusqu'en 1523, la Prieure recevoit les professions des Religieuses qui vouloient embrasser la Reforme. Enfin elle amena avec elle en 1523 même plusieurs Religieuses de ces deux Communautez: mais l'année suivante elle renvoia celles de Chelles, & ne garda que les autres, qui estoient venues de Font-Evraud. Le nouveau genre de vie que ces dernieres apporterent à Jouarre, alla jusqu'à y introduire le Breviaire, l'habit blanc, & le rochet de leur Ordre: peut-être même se firent-elles aussi accompagner de quelques-uns de leurs Religieux; car dans une association de prieres arrêtée en 1523* entre ce Monastere & celui de S. Martin des Champs de Paris, les Religieux de S. Martin s'obligerent à celebrer une Messe non seulement pour chaque Religieuse de Jouarre, lorsqu'elle seroit decedée; mais encore pour chacun de leurs Religieux: à moins que sur le modele de Faremoutier on n'y eût retabli quelques Moines à la place des Ecclesiastiques seculiers dont on se servoit dans ces deux Abbaies depuis plusieurs siecles; ce qui en tout cas n'a pas eu de suite dans celui-ci non plus que dans l'autre. Cette reforme chancela presque aussi-tôt que les fondemens en furent jetez. Dès l'an 1525* l'Abbesse obtint de Rome pour elle & pour sa Communauté pouvoir de faire gras le Dimanche, le Mardi, & le Jeudi de chaque

* *Ibid.* 560.

* *Ibid.* 565.

chaque semaine. Cependant à cela près on y mene une vie tres-reguliere : la retraite, le silence, le travail, les veilles, & generalement toutes les austeritez de la vie religieuse, y sont embrassées avec joie, & pratiquées avec ferveur.

Depuis ce temps-là ces deux Monasteres se sont soutenus dans un grand eclat, & plusieurs Religieuses en ont été tirées pour être mises à la tête de diverses Abbaïes. Faremoutier a donné depuis quelques années N. . . de Kernevaux de Valencé à l'Abbaïe d'Éstival en Charnie; Catherine de l'Escouraille de Rouffille, à l'Abbaïe de Chelles; Marie-Madelene de Beringhen, à l'Abbaïe de S. Julien du Pré. Et de celle de Jouarre sont sorties Jeanne Chabot, Abbesse du Paracllet, Diocese de Troies; François de Lorraine de Guise, Abbesse de Montmartre; Elizabeth d'Humieres, Abbesse de Mouchy le Perreux, puis de Marquette en Flandre; Anne d'Humieres, Abbesse de N. D. des Prez à Douai; Madelene Cebret, Abbesse de S. Corentin, laquelle retourna à Jouarre, où elle mourut le 4 Septembre 1718, âgée de quatre-vingt ans; Catherine de Fiesque, Abbesse de N. D. de Soissons; François de la Cherardie, Abbesse & Reformatrice d'Essay en Normandie; Charlot de Guise, Abbesse de S. Pierre de Lyon; Marie de Lenoncourt, Abbesse de Saint Loup près d'Orleans; Eleonor de Rohan-Soubize, Abbesse d'Origny; Therese de Saulx de Pavannes, Abbesse de S. Andoche à Autun; Anne Therese de Rohan de Montbazou, Abbesse de Preaux en Normandie, transferée depuis peu à Jouarre même; & Angelique de Rohan de Guemené, Abbesse de Preaux par la demission de Madame sa sœur.

L'Abbaïe de Chage fut encore reformée en même temps. Le Parlement l'avoit ordonné par un Arrêt; & en consequence Pierre Beuve, premier Abbé Commendataire de cette Maison; passa avec les Religieux une Transaction qui fut homologuée au Parlement le 5 Septembre 1515. Jean Coullon, Abbé de Livry au Diocese de Paris, fut fait peu de temps après * Abbé de Chage, & il y fit revivre le premier esprit des Fondateurs. On le regarde comme le Restaurateur de la pieté religieuse dans ce Monastere: mais l'entroduction des Commendes fut cause comme à l'Abbaïe de S. Faron, que malgré ses soins & ses travaux il fallut encore y revenir cent ans ou environ après.

C'est là tout ce que j'ai pu decouvrir sur les reformes des Monasteres du Diocese de Meaux. Le Clergé de la Cathedrale

CL.
Abbeses tirées des deux Communautez de Faremoutier & de Jouarre.
Memoires de Faremoutier.
Memoires de Jouarre.

CL I.
Reforme de l'Abbaïe de Chage.
Memoires de Chage.

* P. Justif. 556.

CL II.
Affoiblissement

ment dans le
Clergé de la
Cathédrale.
*Archives de
l'Evêché.*

drale avoit lui-même besoin de quelques Reglemens. Le Doien Pierre Regnault, qui se sentoit animé d'un vrai zele pour l'Office Divin, presenta en 1515 une Requête au Chapitre, & demanda premierement que les Chanoines ne fussent pas paieez de la retribution de tout le jour, comme il s'etoit introduit par abus, lorsqu'ils n'auroient assisté qu'à Matines, à la grande Messe, ou à Vêpres : en second lieu que les Prebendes de ceux qui resident ailleurs ne fussent pas distribuées aux autres, mais qu'on les mît en sequestre au profit de l'Eglise ou de la Fabrique : enfin qu'on eût egard à la peine & au travail assidu des Vicaires, qui ne recevoient qu'une tres-petite partie de ce que portoit leur fondation. Pierre de Cuisy en les etablissant leur avoit donné six muids de bled par an * : Pierre Regnault proposa de les leur rendre, & assûra même que de son côté il etoit dans la disposition de faire quelque chose de plus en leur faveur. Mais ses Confreres n'etoient pas alors disposez eux-memes à profiter de ses avis.

* P. Justif.

317.

CLIII.
Procès des
Chapelains de
Jouarre contre
l'Abbesse
& les Reli-
gieuses.

Telle etoit au commencement du seizieme siecle la face du Diocese de Meaux. Les Monasteres embrassoient à l'envi divers genres d'austeritez & de reformes ; & le Clergé seculier, dont les obligations à certains egards ne s'étendent pas si loin que celles des Religieux, n'avoit pas la force de remedier à quelques abus, dont le retranchement ne devoit pas lui couter beaucoup. Les Chanoines de Jouarre, loin de consentir à rien perdre, crurent au contraire avoir trouvé sur les traces de ceux qui les avoient precedez, le moien de gagner considerablement. Nouvellement retablis dans cette Abbaie, où ils se virent pour la seconde fois substituez aux Religieux que la fondation y avoit introduits, ils ne cefferent de s'en regarder comme les Maîtres, & les seuls legitimes proprietaires ; en un mot ils porterent leurs vûes jusqu'à s'emparer du Monastere, & à en chasser les Religieuses, ou tout au plus à les y souffrir comme subordonnées à leur domination. Le projet etoit grand, & digne d'une petite Republique ambitieuse ; mais ou il falloit d'autres têtes pour le conduire, ou assez de foiblesse dans le gouvernement pour souffrir leur usurpation, & ils n'ont trouvé ni l'un ni l'autre. Le fonds de leur systeme etoit appuié sur ce que l'Abbaie de Jouarre avoit été fondée originairement pour des Moines ; & que les Dames qui s'y retirèrent dans les commencemens n'y furent reçues pour ainsi dire qu'à titre de Precaire, ou comme des Religieuses de sur-

erogation. De là il leur étoit aisé de conclure que la Maison étoit à eux ; & qu'en s'y prenant adroitement ils viendroient enfin à bout de mettre les Religieuses à la porte.

Lorsqu'ils prirent la place de ces anciens Solitaires, il étoit juste de leur donner du pain pour le service qu'ils devoient rendre à l'Abbaïe. On leur abandonna quelques maisons ou quelques censives dans le Bourg , outre certaines redevances alimentaires & journalieres. Quelque temps après, ils prirent le titre de Chanoines , ou les Abbes les leur donnerent elles-mêmes ; & bien-tôt ils se persuaderent ou ils voulurent persuader aux autres qu'ils formoient un Corps & une Communauté Ecclesiastique. Pierre de Chalongues , l'un d'entre eux , prit aussi-tôt le nom & le titre de Doien : il avoit obtenu pour cela des Bulles de Rome ; mais il fut arrêté dans son entreprise. L'Abbesse de Jouarre obtint des Lettres Royaux contre lui le 24 Decembre 1470 ; & le 6 Mars suivant le Bailli de Meaux de l'autorité du Conseil , lui fit defense de prendre à l'avenir cette qualité. Le droit des Religieuses étoit palpable. Comment ces Chanoines auroient-ils prouvé que dans son origine l'Abbaïe de Jouarre appartenoit aux Religieux , & non pas aux Religieuses ? Mais il y a quelque chose de plus. Nous avons remarqué qu'en 1225 ils n'avoient point de sceau particulier : ils se servoient dans leurs affaires de celui de l'Abbesse ; & ils l'avoient déclaré publiquement. Il est vrai que peu de temps après ils entreprirent d'en avoir un ; mais on leur defendit de s'en servir : comment donc auroient-ils formé une Communauté ? Cependant ils se sont maintenus dans l'usage de prendre possession de leurs Benefices au grand Autel de l'Eglise Abbatiale ; & selon eux cela ne signifie rien moins que prendre possession de l'Eglise même & du Monastere. Peut-être ont-ils été trompez , ou ont-ils voulu abuser de mot de *Doien de Jouarre* , qui se trouve à la verité dans quelques titres anciens , & qu'ils ont même inferé dans leur Necrologe. Mais Doien de Jouarre ne signifie pas Doien ou Chef de la Collegiale de Jouarre ; il ne marque précisément que le Juge ou le Bailli du lieu , ou peut-être signifie-t-il encore un Doien rural. On sçait que dans le Diocese de Meaux , comme dans beaucoup d'autres , le titre ou la qualité de Doien n'est pas attachée nécessairement au Curé du lieu dont le Doienné rural porte le nom. Nous trouvons dans ce même Diocese quelques Doiens anciens d'Oisfery , de Chailly , de Venderets.*

Archives de Jouarre.

Sup. nomb. 26.

Archives de Jouarre.

Du Cange & Decanus.

* P. Justif. 74.

* *Ibid.* 142.
 & 171.
 * *Ibid.* 317.
 * *Ibid.* 151.
 & 171.

de Mai en Multien *, de Mont-Ion *; & quelques autres à Ivort * dans celui de Soissons qui en est limitrophe: & ces Doiens ne signifient certainement que des Baillis, c'est-à-dire, des Juges Civils, ou en un mot des Doiens ruraux.

* *Ibid.* 139.

Reg. S. Ben.
 142. 3.

Ces Chanoines objectoient encore pour prouver que les biens de l'Abbaïe leur appartenoient autrefois, que les Abbessees ne passoient anciennement aucune transaction à l'occasion de ces biens, que de leur consentement; & on a à la vérité des Actes du douzieme siecle *, où ce consentement est exprimé. Mais ils ne prouvent pas que l'aveu des Chanoines fût nécessaire. Ces mêmes Actes font mention du consentement des Religieuses; & il seroit difficile de prouver que jamais l'Abbesse n'eût pû transiger sans cette condition. La regle de S. Benoît ordonne il est vrai à l'Abbé, lorsqu'il y a quelque affaire à décider, d'assembler toute sa Communauté, & de prendre l'avis même du plus jeune, parce que, dit-il, Dieu revele souvent à celui-ci ce qui est le plus expedient. Mais malgré cette sage précaution, loin de soumettre l'Abbé à la pluralité des voix de sa Communauté, elle lui laisse au contraire le pouvoir absolu d'agir comme il le jugera à propos. L'avis que l'Abbesse prenoit de ses Chanoines, n'étoit donc que de bienveillance. Peut-être encore ceux-ci étoient-ils alors ou Fermiers ou Intendants de l'Abbaïe; & en ce cas il étoit à propos de ne rien faire que de concert avec eux. Mais si un Seigneur fait sagement de consulter son Intendant ou son Fermier sur ses affaires temporelles, il n'est pas obligé pour cela de suivre leurs avis. Enfin comme les Religieuses avoient abandonné quelques biens fonds à leurs Chanoines pour leur subsistance, il se peut bien faire que les biens dont il est parlé dans les Actes que citent ceux-ci en leur faveur, appartenissent alors en commun à l'Abbaïe & à eux; & dans cette supposition il n'est pas surprenant que leur consentement ait été nécessaire.

* *P. Justif.*
 142.

Ce qui les frappe encore, c'est qu'anciennement selon eux les Chanoines avoient droit de suffrage aux elections des Abbessees. Et pour le prouver, ils rapportent une Bulle du Pape Innocent VI *, laquelle leur paroît constater ce droit. Il s'agissoit de confirmer l'élection de Marguerite de S. Martin, à laquelle, dit la Bulle, concoururent également les Religieuses & les Chanoines. Mais qui empêche que ces Chanoines n'eussent été nommez Commissaires en cette occasion ou par le Roi, ou par le Pape même, pour proceder à une election canonique.

que & sans trouble, dans un temps où les Religieuses n'étoient peut-être pas trop bien d'accord entre elles sur le choix de celle qu'elles devoient élire? Qui empêche encore que les Religieuses, pour faire honneur à leurs Chanoines, ne les aient invitez d'elles-mêmes, & de leur plein gré à se trouver à l'élection, pour en rendre temoignage dans le besoin? Il paroît qu'en cela elles agirent prudemment, puisque l'élection souffrit des difficultés, & qu'il fallut recourir à l'autorité du Pape pour la confirmer. Les Chanoines qui y avoient été appelez rendirent leur temoignage: mais s'ils n'y furent admis que par bienfiance, ils abuserent sans doute de l'honneur qu'on leur avoit fait de les y introduire. Ils firent entendre au Pape, que l'élection se-toit faite avec les suffrages unanimes des Religieuses & des Chanoines, & sur leur parole le Pape le suppose dans sa Bulle; car c'est assez l'usage des Souverains Pontifes d'insérer au long dans leurs rescrits l'exposé de ceux qui leur demandent des graces. Cette Bulle ne prouve donc pas le droit des Chanoines: elle suppose seulement que ces Ecclesiastiques le lui avoient expliqué ainsi. Or est-il croiable que ce droit ait jamais pû exister? La Regle de S. Benoît ordonne que l'élection se fera par toute la Communauté. De quelle nature est celle de Jouarre? Est-ce un corps composé d'Hommes & de Filles, dont les uns & les autres soient également les membres? On n'en connoît point de tels dans l'Eglise. Si ce sont deux Communautéz separées, les Filles n'ont aucun droit sur l'élection des Hommes, comme les Hommes n'en ont aucun sur l'élection des Filles. Parlons juste. Jouarre est une Communauté de Religieuses: les Ecclesiastiques qui la desservent n'ont jamais formé ni Corps, ni Communauté; & on ne croira pas facilement que les Evêques aient renoncé à leur droit d'y instituer une Abbessé, pour leur abandonner celui de concourir à son election.

*Reg. S. Benoît
cap. 64.*

Les Chanoines de Jouarre dechus de l'esperance de voir un Doien à leur tête, ne se rendirent pas pour cela. Il n'est point de querelle ni de chicane qu'ils n'aient intenté à l'Abbessé & aux Religieuses. Cependant le 9 Decembre 1634 il y eut un Arrêt du Parlement qui les obligea de résider, leur fit defense de s'absenter sans permission de l'Abbessé, à peine de privation de leur gros, qui en ce cas demeureroit au profit des Religieuses. Huit ans après, celles-ci furent maintenues par Arrêt du Conseil dans la possession où elles étoient de faire officier

*Archives de
Jouarre*

à leurs Messes & à leurs Services, à la descente des châsses, aux Processions du S. Sacrement, & aux autres ceremonies ou actions de célébrité, soit leur Official, leur Promoteur, ou leur grand Vicaire, soit enfin tel autre Prêtre ou Prelat qu'elles jugeroient à propos de choisir; & cet Arrêt fut confirmé par un autre du 13 Août 1655, avec défense aux Chanoines, & à tous autres d'y apporter aucun trouble ni empêchement, & de plus entreprendre à l'avenir ni violences, ni voies de fait contre le droit des Religieuses, à peine de prison, de privation de leurs Benefices, & de deux mille livres d'amende contre chacun des contrevenans. Enfin à chaque tentative qu'ils ont faite, on les a condamnés: mais un procès perdu sembloit leur donner plus de force & de courage pour en entreprendre un autre. En 1687 ils refuserent opiniâtement de porter les corps des defunctes jusqu'au lieu de la sepulture, selon l'ancien & pieux usage du Monastere; en sorte que les Religieuses qui avoient trop de christianisme pour regarder cette ceremonie comme un service de valet, s'en acquitterent elles-mêmes. On en a vû quelques-uns se ruiner tellement à la poursuite de ces procès, qu'étant tombez malades, il ne leur restoit pas un sol pour se procurer un miserable pot de ptisane; & d'un autre côté on a vû les Religieuses charitables leur envoyer des bouillons, & pourvoir à toutes leurs necessitez: ce fait est arrivé en 1715. Auprès d'une Communauté où l'on ne respire que l'esprit de l'Evangile, les ennemis mêmes ne manquent de rien. Mais les Communautés les plus saintes se sont toujours cru obligées en conscience de conserver de tout leur pouvoir les droits & la dignité de leurs Monasteres. Les Religieuses de Jouarre insultées sans relâche depuis près de trois cens ans par leurs propres Beneficiers; que le nom de Chanoines dont ils se prevaloient avoit rendus trop fiers & trop hautains, leur ont fait perdre ce titre d'honneur par Arrêt contradictoire du 30 Juin 1704; & il leur est defendu* de prendre dorenavant d'autre titre que celui de simples *Chapellains*. Depuis cet Arrêt les Abbeses pour le bien de la paix se sont relâchées en quelque chose de la severité de leurs premieres demandes: mais les anciennes querelles ne sont pas encore parfaitement assoupies; & le feu est toujours caché sous la cendre. Reprenons la suite des Eveques de Meaux, dont nous nous sommes peut-être trop écartez.

Tristan de Salazar succeda à Jean du Drac, & prit posses-

* P. Justif.

729.
Ibid.

son de l'Eveché le 26 Octobre 1474, avant que d'être sacré. L'année suivante l'Archeveché de Sens aiant vaqué par le décès de Louis de Melun, le merite de Tristan, & le grand credit qu'il s'etoit acquis à la Cour du Roi Louis XI, lui procurerent l'avantage sur Louis de Melun, neveu du defunt, qui quoiqu'elu par les Chanoines de Sens fut obligé de lui ceder, & de prendre l'Eglise de Meaux. Tristan etoit originaire de Biscaille, fils de Jean de Salazar, qui s'etoit distingué au service de la France contre les Anglois, & de Marguerite fille naturelle de Georges de la Tremoille, grand Chambellan de France. Il naquit au Château de S. Just en Champagne, & eut trois freres qui se distinguerent dans le metier des armes: Hector, Galeas, & Lancelot.

Louis de Melun son successeur, dont je viens de parler, etoit fils de Jean de Melun, Seigneur de la Borde, & de Nicole, Dame de Nantouillet. Il fut Aumonier du Roi Louis XI, & etoit Chanoine & Archidiacre de Sens, lorsqu'il fut fait Eveque de Meaux en 1475. Il mourut de la peste à Germigny le 13 Mai 1483, après avoir fait quelques legs à son Eglise, & fut inhumé dans le Chœur de la Cathedrale près de l'Autel, du côté de l'Epitre.

Sous son Pontificat, en 1478, le Roi Louis XI fit couvrir d'argent la châsse de S. Fiacre, quoique depuis quelques années les Religieux du Prieuré y eussent fait une depense assez considerable; car on trouve dans leurs Archives une quittance du 21 Juillet 1468* d'un Orfevre de Paris, de la somme de cinquante cinq ecus d'or, reste de plus grande somme, pour en avoir refait à neuf la plus grande partie. Mais le principal ornement de ce precieux dépôt est dû à la pieuse liberalité des deux Rois Louis XI, & Louis le Juste. Nous y distinguons encore le dessein d'architecture que l'on y suivit sous le premier de ces deux Princes, dans les fleurs de lys & les dauphins dont la couverture ou le comble de la châsse est parsemé, & qui composoient alors les Armes des Rois de France, depuis qu'ils etoient devenus Dauphins de Viennois. Ce n'est après tout qu'une architecture gotique; dont les differentes faces representent en bas reliefs quelques actions eclatantes du Saint, & des pelerins en prieres aux pieds de son Autel. La figure de Louis XI ne s'y trouve point; on n'y voit que celle de Louis XIII. Mais au-devant paroît la Becnaude insultant S. Fiacre; & d'un autre côté on la voit encore premierement

CLIV.
Tristan de Salazar; Eveque de Meaux.
Memoires de l'Eglise de Meaux.

CLV.
Louis de Melun, Eveque de Meaux.

Memoires de l'Eglise de Meaux.

CLVI.
Decoration de la châsse de S. Fiacre.
*Spond. ad ann. 1478. num. 21.
* P. Justif. 525.*

*Memoires de
l'Eglise de
Beaux.*

en posture de suppliante, vomissant un serpent, c'est-à-dire detestant ses calomnies, seconderment etendue malade sur un lit, & invoquant le Saint qu'elle avoit outragé. Le Roi fit employer à cet ouvrage sept à huit vingt marcs d'argent; & Louis de Melun après avoir fait la translation des saintes Reliques le 6 Juin 1479 dans deux caisses de bois separées, l'une pour les ossemens de S. Fiacre, & l'autre pour ceux de S. Kilain, les renferma toutes deux l'une sur l'autre dans la châsse que Louis XI venoit d'orner avec tant de magnificence. En 1643 le Roi Louis XIII étant attaqué de la maladie dont il mourut, promit à Dieu d'embellir encore de nouveau cette même châsse; & deux ans après * la Reine Anne d'Autriche sa veuve, pour accomplir ce vœu, y fit employer douze cens ecus d'or. Les nouveaux ornemens dont on l'enrichit alors, furent la representation même du Roi, fort ressemblante de visage, en manteau roial, avec le collier de ses Ordres, & à genoux devant un Autel de S. Fiacre. Un Ange élevé en l'air au-dessus de ce Prince, porte l'ecusson des Armoiries de France & de Navarre. Six autres Anges massifs placez sur l'entablement, & le long d'une espede de balustrade, tiennent en leurs mains des couronnes de fleurs. Les espaces que ces Anges laissent entre eux sont remplis de grosses fleurs de lys massives, & on en a mis pareillement aux quatre coins de la châsse, & aux deux extremités du comble. Enfin sur ce comble, dans le milieu, est une statue de saint Fiacre en pied, vetu en Religieux & la bêche à la main, sous un dôme soutenu de huit colonnes deux à deux en quatre faces; & au-dessus de ce couronnement il y a une grosse fleur de lys massive comme les autres. Tout ce travail est d'argent doré, & d'un fort bon goût. Du côté où paroît la Beccande vomissant son serpent, & dans un ornement de fenêtré d'Eglise en maniere de rose, on avoit attaché un riche diamant, estimé deux mille ecus: mais il fut enlevé en 1693, lorsqu'on descendit la châsse, & qu'on la porta en procession pour la disette publique; & on ne fit alors nulle information de ce vol.

*Memoires de
M. Le Dieu.*

CLVII.
Fondation
de la Colle-
giale de Dam-
martin.
* P. Jus-
sif.
533.

Sous le même Pontificat de Louis de Melun, en 1480 *, Antoine de Chabannes, Comte de Dammartin, fonda pour le repos de son ame, & pour celle du Roi Charles VII son bienfaiteur, un Chapitre de Chanoines seculiers dans l'Eglise de N. D. de Dammartin. Cette Eglise qui avoit été ruinée durant les dernieres guerres, avoit aussi été remise sur pied par ses soins &

à

à ses depens. C'etoit originaiement une Succursale du Prieuré-Cure de S. Jean dans la même Ville; & le Fondateur y crea neuf titres de Benefices : un Doien , qui jouiroit d'une Prebende & demie , cinq Chanoines , deux Enfans de Chœur , & un Marguillier. Le premier des Chanoines devoit toujours être le Prieur-Curé de S. Jean , en forte que ce Canoniat & sa Cure ne seroient reputez qu'un seul & même Benefice : mais cet article a changé depuis * , & il fut réglé qu'au lieu du Prieur-Curé , le premier Chanoine après le Doien seroit toujours un Regulier présenté par l'Abbé de S. Martin aux Bois , dont cette Chapelle dependoit , puisqu'elle estoit elle-même une dependance du Prieuré de S. Jean. Pour ce qui est des Enfans & du Marguillier , le Doien & le Chapitre pourront les instituer & les destituer à volonté. Les Chanoines seront obligez à la residence perpetuelle , dans le cas même où ils seroient encore Beneficiers ailleurs : & quand ils auroient obtenu des lettres de non-residence , si cependant ils ne resident pas , ils perdront leur Canoniat , à moins qu'ils ne soient malades , ou que par deliberation capitulaire ils ne fussent employez ailleurs pour l'utilité du Chapitre. La presentation des Chanoines appartiendra au Fondateur , & après sa mort à son plus proche parent descendu de lui , portant son nom & ses armes. Depuis une longue suite d'années les Eveques de Meaux la disputent aux Comtes de Dammartin ; & on voit que plusieurs de ces Prebendes ont été conferées de plein droit par M. Briçonnet , & par ses successeurs. Le Connétable de Montmorency y nomma en 1556 ; mais M. de Breszé , qui refusa en même temps de conferer sur sa presentation , parce que la Comté de Dammartin estoit alors alienée , & que le Connetable qui en jouissoit ne descendoit pas d'Antoine de Chabannes , conféra lui-même de plein droit le Canoniat vacant. Cependant les Seigneurs de Dammartin se maintiennent de leur côté dans la possession d'y presenter. Sixte IV approuva la fondation par une Bulle de l'an 1483 * ; & Jean de Chabannes , fils du Fondateur , la ratifia en 1489 * . Une ancienne devotion du bourg de Dammartin est de n'y enterrer personne , qu'on n'ait auparavant porté en ceremonie le corps du defunt dans l'Eglise de N. D. On y chante pour le repos de son ame une Antienne de la Sainte Vierge , après quoi on le transporte dans le lieu destiné à sa sepulture. Antoine de Chabannes mourut le 25 Decembre 1488 , & fut enterré dans le Chœur de cette Collegiale

* *Ibid.* 544*Archives de l'Evêché** *P. Justifé*534.
* *Ibid.* 539

fous un mausolée de pierre. Jeanne de Sancerre, Comtesse de Dammartin y est aussi inhumée.

CLVIII.
Jean l'Huil-
lier, Eveque
de Meaux.
*Memoires de
l'Eglise de
Meaux.*

* P. Justif.
335.

*Memoires de
l'Eglise de
Meaux.*

Louis de Melun eut pour successeur Jean l'Huillier, Parisien, fils de Guy, Bailli de Melun, & frere de Jean, Avocat General au Parlement de Paris. Ce Prelat avoit enseigné long-temps la Theologie avec applaudissement, il étoit Doien de l'Eglise de Paris, Proviseur de la Maison de Sorbone, Conseiller, Confesseur & Aumonier du Roi Louis XI; & son election ne pouvoit gueres manquer de reussir. Le Roi le soutenoit; il en avoit écrit au Pape; & par une autre lettre du 20 Mai 1483 * il fit entendre aux Chanoines de Meaux, que comme il s'interessoit à Jean l'Huillier, il leur defendoit de s'assembler pour le choix d'un Eveque, sans l'avoir auparavant averti de leurs intentions. Le Chapitre de son côté fit reponse au Roi qu'il étoit entierement disposé à entrer dans les vûes de S. M. & sur cette assurance Louis XI ordonna de proceder à l'election. Il se formoit néanmoins je ne sçais quel parti en faveur d'un autre; mais les Provisions de Jean l'Huillier artiverent: aussi-tôt le Roi manda au Chapitre de ne penser à aucune election, & de s'en tenir aux lettres de sa Sainteté. Arnaud l'Huillier, frere de Jean, & deux autres Commissaires signifierent ces ordres aux Chanoines assemblez; ils sortirent ensuite du Chapitre, & Jean l'Huillier fut reçu. Il fut sacré à Sens le 7 Août de la même année par son Metropolitain Tristan de Salazar, & fit son entrée solennelle à Meaux le 7 Septembre de l'année suivante.

CLIX.
Statut Syno-
dal particulier
au Diocese de
Meaux.

*Conc. Labbe
tom. 13. pag.
8721.*

*Synodic.
Meld. §. 5.
part. 2. art. 6.*

*Ibid. §. 2.
art. 101.*

CLX.
Mort de
Jean l'Huil-
lier.
Archives de

En 1485 Tristan de Salazar tint un Concile Provincial, où l'on renouvela quelques Constitutions que Louis de Melun avoit publiées avec diverses modifications, & on y ajouta aussi de nouveaux reglemens. Jean l'Huillier assista à ce Concile, & publia ses Statuts Synodaux en 1493 au mois de Septembre. Il est defendu par un de ces Statuts de celebrer aucun mariage dans toute l'étendue du Diocese, sans une approbation par écrit de l'Official de l'Eveque. Je remarque ce point de Discipline, parce qu'il est peut-être unique dans l'Eglise de France, & qu'il n'a jamais été interrompu dans le Diocese de Meaux. Nous en trouvons les premiers vestiges dès l'an 1346 au plûtard; & il est encore aujourd'hui en vigueur.

Jean l'Huillier eut un different avec son Chapitre touchant quelques points de la Jurisdiction, mais qui sont de peu d'importance, & qui furent terminez à l'amiable la même année. En 1488 il fut élu Conservateur des Privileges Apostoliques

de l'Université de Paris, & se trouva à Meaux dix ans après à la magnifique reception qui y fut faite au Roy Louis XII. Il mourut le 21 Septembre 1500, & fut enterré à l'entrée du Chœur de la Cathedrale du côté de la nef.

L'Eglise de Meaux. Hist. Univer. de Paris. tom. 5. p. 778.

Memoires de l'Eglise de Meaux.

CLXI.

Les obseques finies, le Chapitre deputa au Roi pour demander permission d'elire un autre Eveque. L'Acte est du 5 Septembre; & sur la recommandation de S. M. Jean de Pierrepont, Maître des Requêtes, Abbé de Coulombs au Diocese de Chartres, & Prieur de S. Fiacre, fut élu au mois d'Avril de l'année suivante. Il avoit été Chanoine & Archidiacre de Josas en l'Eglise de Paris; fit son entrée solennelle à Meaux au mois d'Avril 1501; mourut selon le Necrologe de Faremoutier le 2 Septembre 1510, & fut inhumé dans le Chœur de la Cathedrale auprès du grand Autel, du côté de l'Evangile.

Jean de Pierrepont, Eveque de Meaux. *Memoires de l'Eglise de Meaux.*

Louis Pinelle, qui lui succeda, estoit né à Montluc en Bourbonnois, & après avoir été Archidiacre de Bourges, Doien de S. Martin de Tours, Chanoine, Chancelier, & grand Vicaire de Paris, il jouissoit d'une Prebende dans l'Eglise de Meaux depuis le 26 Octobre 1510 lorsqu'il fut élu. Mais cette election souffrit d'assez grandes difficultez. Elle se fit le 4 Novembre de la même année. Jean de la Place, Chanoine & Archidiacre de Brie, eut seize voix. Louis Pinelle, que le Roi Louis XII avoit extremement recommandé, n'en eut que dix: Jean de Chavanhac, Chanoine & Conseiller de la Cour, trois: Thibaud Drouyn, une: & Antoine le Seur, Docteur en Theologie, une; en sorte que Jean de la Place devoit l'emporter. Aussi fut-il déclaré élu, l'election publiée, & le *Te Deum* chanté. Cependant le 29 du même mois Pierre Fabri, qui avoit été l'un des scrutateurs, fut mandé en Cour avec le nouvel élu & quelques autres Chanoines pour rendre compte de cette election: elle se trouva defectueuse; Louis Pinelle prit possession en vertu d'une Sentence de l'Archeveque de Sens du 19 Mars 1511, & fit son entrée publique au mois de Juillet suivant. Ce Prelat avoit été fait grand Maître du College de Navarre en 1497, & il acheva la Bibliotheque de ce College. En 1505, pendant qu'il y enseignoit la Theologie, le Cardinal Georges d'Amboise, Archeveque de Rouen, le revetit de tous ses pouvoirs pour mettre la dernière main à la reforme des Monasteres de S. Severin de Château-landon au Diocese de Sens, de S. Calliste de Cisoïn au Diocese de Tournai, &

CLXII. Louis Pinelle, Eveque de Meaux. *Lainoi, Hist. Colleg. Navar. p. 614. Memoires de l'Eglise de Meaux.*

Lainoi, sup. ibid.

de N. D. de Livry au Diocèse de Paris. Il y travailla avec succès, & tint pour ce sujet le 18 Janvier 1507 un Chapitre general à Livry même, où il publia des Statuts pour affermir cette reforme. En 1511, l'année même qu'il prit possession de l'Évêché de Meaux, Antoine le Seur, dont je viens de parler, & Martial Gallicier Archidiacre de Meaux, assisterent au Concile de Pise, & Antoine le Seur y fit un grand discours sur le corps Mystique de J. C. Louis Pinelle mourut le 2 Janvier 1516, après avoir legué deux cens livres au Chapitre pour son anniversaire. Il fut enterré sous les lampes du Chœur, où Guillaume Briçonnet son successeur, qui avoit dessein de s'y faire enterrer aussi, lui fit dresser une epitaphe qui devoit être commune à l'un & à l'autre. Ce Prelat est loué dans son Diocèse, pour s'être acquitté dignement de toutes les fonctions attachées à son ministere. Quelques personnes l'ont accusé d'avoir preferé dans le choix qu'il faisoit de ses Predicateurs ceux qui n'avoient que des talens extérieurs, à beaucoup d'autres dont les mœurs étoient irréprochables; mais sur tout de n'avoir point eû sur la Doctrine de l'Église toute la pureté des sentimens que l'on doit attendre des premiers Pasteurs, depositaires de la Foi. C'est une accusation atroce, à laquelle nous nous garderons bien de souscrire sur le seul temoignage d'un homme peut-être trop jaloux du merite d'autrui. Mais cette accusation nous prepare aux temps malheureux qui vont suivre, & dont nous ferons bien-tôt la description.

*Ibid. p. 984.
Memoires de
l'Église de
Meaux.*

*Joban. Rau-
lin. Epist. 32.
fol. 93. verso.*

L I V R E I V.

*I.
Nouvelle
face de l'Égli-
se de France.*

*Memoires de
Le Dieu.*

NOUS sommes arrivez à l'Épiscopat de Guillaume Briçonnet, époque aussi remarquable dans l'Église de Meaux, que celle de François I qui monta sur le throne vers le même temps est celebre dans toute la Monarchie. Le Concordat qui fut passé entre ce Prince & Leon X en 1516, fit prendre à l'Église de France une face toute nouvelle par la nomination des Évêchez & des Abbayes qui fut devolue au Roi au lieu des elections qui avoient eû lieu jusqu'alors. Les besoins de l'État donnerent lieu sous le même regne à l'imposition des Decimes: elles furent payées pour la premiere fois dans le Diocèse de Meaux en 1517, & elles se monte-

rent à sept mille livres. Mais ce qui plongea l'Eglise & le Roiaume dans un abîme de miseres, ce furent les heresies de Luther, de Zuingle, & de Calvin, auxquelles la France s'est vûe en proie jusques sous le regne de Louis le Grand, par les suites funestes qu'elles entraînent après elles; & le Diocese de Meaux est le premier qui ait eû le malheur d'ouvrir son sein aux Novateurs. On le regarde pour ce sujet comme le berceau de l'heresie en France; tache honteuse, dont il ne pourra jamais se laver dans les siecles à venir.

Le Roi avoit conçu le dessein de faire refleurir les Lettres dans son Royaume, où les sciences & les arts estoient tellement negligez depuis quelques siecles qu'on n'en connoissoit plus le prix. Le projet estoit digne du grand Prince qui l'avoit formé; mais il couta cher à l'Eglise. Pour y reussir il falloit attirer en France les personnes les plus habiles de tous les Etats de l'Europe où la science estoit encore en quelque estime; & le Roi n'épargna ni les honneurs, ni les pensions. C'estoit le temps funeste où Luther avoit déjà empoisonné une grande partie de l'Allemagne & des Etats voisins du venin de ses erreurs. Il estoit difficile d'acquiescer la reputation de sçavant sans donner dans les nouveutez, & il n'y eut que trop de gens qui y donnerent. François I. ne s'en mesia pas, & Guillaume Briçonnet y fut pris comme lui. Le renouvellement des arts eut pour ce Prelat comme pour son Prince des charmes dont il ne put se defendre. Quelques sçavans se presenterent à lui: il les reçut, il leur donna des postes ou des places honorables dans son Diocese. Ces sçavans estoient pour le malheur de l'Eglise de France, & peut-être pour celui de l'Europe entiere, infectez des nouvelles erreurs; & de là vint la contagion, qui corrompit premierement la Ville & le Diocese de Meaux, & qui de là comme de son centre se repandit ensuite avec une rapidité prodigieuse dans toutes les parties de la Monarchie.

Guillaume Briçonnet estoit un de ces hommes nez comme le Roi son Maître pour le bonheur du Peuple, si la dure necessité des temps n'avoit deconcerté toute la sagesse & la prudence de leur gouvernement. Il estoit d'une famille illustre dans la robe & dans l'épée. Jean Briçonnet, Receveur general des Finances, avoit eu six enfans de Jeanne Berthelot son épouse. Robert, l'un d'entre eux fut Abbé de S. Vast d'Arras, puis Archeveque de Reims, & enfin Chancelier de France. Guillaume, qui estoit le puiné, avoit eu entre autres de Raoulette

II.
Naissance de
l'Heresie dans
le Diocese de
Meaux.

III.
Guillaume
Briçonnet pe-
re de l'Eveque
de Meaux.

Anselme, Ge-
neal. tom. 2.
pag. 417.
Memoires de
l'Eglise de
Meaux.

de Beaune son épouse , Jean President de la Chambre des Comptes , Guillaume Eveque de Meaux , & Denys Eveque de Toulon , de Lodeve , & de S. Malo. Il embrassa depuis l'etat Ecclesiastique , & fut fait consecutivement Eveque de S. Malo ; & de Nismes. Le Pape Alexandre VI l'eleva à la dignité de Cardinal à la priere du Roi Charles VIII. Jules II l'en degrada ; mais il y fut retabli par Leon X , & après la mort de Robert son frere , il fut fait Archeveque de Reims , d'où il passa enfin à l'Archeveché de Narbone. Il eut encore en Commende les Abbaïes de Grandmont , de S. Nicolas d'Angers , & de saint Germain des Prez ; mais il ceda celle-ci en 1507 à Guillaume son fils , & mourut à Narbone en 1514. On remarque de ce Prelat , qu'un jour celebrant Pontificalement , ses deux fils ; Guillaume Eveque de Meaux , & Denys Eveque de S. Malo , lui servirent l'un de Diacre , & l'autre de Soit-diacre.

IV.

Guillaume
Briçonnet
Eveque de
Meaux.

*Lannoi. Hist.
Colleg. Na-
varr. p. 656.*

*Memoires de
l'Eglise de
Meaux.*

L'Eveque de Meaux , qu'on appella d'abord le Comte de Montbrun , fit ses premieres etudes à Paris au College de Navarre , & eut pour Regent Louis Pinelle son predecesseur. Dans la suite ayant embrassé l'etat Ecclesiastique , il fut fait Eveque de Lodeve , & alors il fit venir auprès de lui le celebre Joffe Clitoveus , avec lequel il se renfermoit souvent des journées entieres dans son cabinet pour gouter à loisir les delices de l'etude. Mais le Roi Louis XII , que le Cardinal son pere avoit sacré , l'attira bien-tôt auprès de sa persone. Sur le different qui s'etoit elevé entre ce Prince & le Pape Jules II , il fut envoyé à Rome en 1507 : & il ne tint pas à lui que tous les sujets de querelle ne fussent assoupis. Quelques années après , en 1515 , il unit son Abbaïe de S. Germain des Prez à la Congregation de Chezal-Benoît ; & l'année suivante 1516 François I le deputa vers Leon X pour de nouvelles negociations. Il venoit de prendre possession de l'Eveché de Meaux où il fit son entrée publique le 19 Mars. Mais son ambassade le retint deux ans ou environ à Rome , & il ne pût être de retour en France qu'en 1518.

V.

Ordonnan-
ces Synodales
de M. Briçon-
net.

Alors il s'attacha à faire refleurir dans son Diocese l'ancienne Discipline de l'Eglise , qui y etoit presque entierement ignorée. Les Curez residoient à peine dans leurs Paroisses : il les y contraignit dans un Synode qu'il tint le 13 Octobre de cette même année ; & pour l'instruction du Peuple , surtout pendant les temps de l'Avent & du Carême , il distribua tout son Diocese en trente-deux Stations , dans chacune desquelles

il devoit envoyer un Predicateur : usage qui subsiste encore de nos jours *, mais avec quelques changemens dans l'ordre que M. Briçonnet y avoit établi. Le nouveau Reglement de la residence ne parut pas avoir remedié aux longues & frequentes absences des Curez : M. Briçonnet le renouvella dans deux autres Synodes du 7 Janvier *, & du 27 Octobre * 1520, sous les peines de droit les plus rigoureuses. Son attention se porta à d'autres points de la Discipline Ecclesiastique : il defendit par un Mandement les danses publiques les jours de Dimanches, & les Fêtes de la Sainte Vierge *, comme extremement dangereuses à la pureté; & ce Reglement fut autorisé par Lettres Patentés du Roi François I, publiées à Meaux le 7 Janvier 1521.

Ce fut vers ce même temps, que pour suivre les vûes de ce Prince, il attira dans son Diocese tout ce qu'il put d'habiles gens. Guillaume Farel, du Diocese de Gap, & qui avoit enseigné long-temps au College du Cardinal le Moine à Paris, fut de ce nombre, aussi-bien que Jacques Fabri, ou le Fevre, surnommé *d'Etaples*, du lieu de sa naissance au Diocese d'Amiens : Gerard Roussel, Docteur en Theologie, Curé de Buefancy au Diocese de Reims, à qui le Prelat procura d'abord la Cure de S. Saintin, & qu'il fit ensuite Chanoine & Thresorier de sa Cathedrale : & François Vatable, qu'il fit passer successivement de la Cure de S. Germain sous Couilly à celle de Quincy, & enfin à un Canonicat de S. Etienne. Tous ces Docteurs à la faveur du Grec & de l'Hebreu, qu'ils sçavoient autant qu'on en pouvoit avoir de connoissance dans ces temps-là, s'insinuerent dans son esprit. A l'exterieur ils paroissoient Catholiques zelez ; mais dans le fonds ils n'avoient presque tous d'autre Religion que celle qu'ils s'etoient formée des opinions diverses de Luther & de Zuingle, dont ils s'etoient fait un corps de Doctrine à leur façon. On excepte néanmoins Gerard Roussel, Vatable, & Fabri, qui n'ont jamais abandonné la Religion Catholique. M. Briçonnet donna à celui-ci la Maîtrise de la Maladerie de Meaux le 11 Août 1521 ; & au mois de Mai 1523 il le nomma son Grand Vicairé. Cependant les Novateurs faisoient du progrès dans la Ville & dans le Diocese ; & une partie même de ceux qui avoient été envoyez pour remplir les Stations, etoient de ce nombre. M. Briçonnet revoqua leurs pouvoirs le 12 Avril 1523 *. Guillaume Farel se retira alors en Suisse, où il se deshonna par sa Doctrine & par ses mœurs dans l'esprit de tous les honnêtes gens. C'est un de

* *V. la Note*
45.

* *Synod. Meld. § 7.*
* *Ibid. §. 9.*

* *Ibid. §. 8.*

V I.
Ce Prelat donne entrée aux Novateurs dans son Diocese.
Johan. Angel. Argon. epist. Praxis Hieroglyph. Oris Apoll. edit. Paris. 1521.
Archives de l'Evêché.

Dupin, Biblioth. Eccles. siecle 16. part. 3. p. 535.
Archives de l'Evêché.

* *V. Synod. Meld. §. 10.*
Erasm. lib. 18. Epist. 30.

lib. 19. Epist.
113. & lib.
31. Epist. 59.
pag. 2129.

Sainte Mar-
the, elog. liv.
1. pag. 3.
Beze, Hist.
Eccl. tom. 1.
pag. 5.

V II.

Il s'oppose à
 l'erreur, & ap-
 pelle d'autres
 Scavans.

* *Synodic.*
Meld. §. 11.
 * *Ibid. §. 12.*
 * *Ibid. §. 13.*

Archives de
l'Evêché.

Hist. Univer-
sit. Paris. 10.
6. pag. 180,
181.

V III.

Il fait la vi-
 site de son
 Diocèse.

* *Synodic.*
Meld. §. 16.

* *Ibid. §. 14.*

ceux qui ont le plus contribué au changement qui se fit peu de temps après à Geneve dans le Gouvernement & dans la Religion. Fabri ne fut jamais soupçonné dans l'esprit du Prelat, & c'en est assez pour justifier ce sçavant homme : cependant il n'en fut pas moins exposé à la persecution. Forcé de quitter Meaux en 1526, il se retira d'abord à Blois, puis à Nerac en Bearn auprès de la Reine Marguerite de Navarre, où il mourut dans une grande vieillesse en 1537.

Pour s'opposer aux nouveutez, Guillaume Briçonnet assembla son Synode au mois d'Octobre 1523 *, & il y condamna hautement les impietez de Luther. En même temps il publia un Mandement * contre ceux qui nioient le Purgatoire, & qui condamnoient l'invocation des Saints ; & au mois de Decembre suivant * il revoqua de nouveau les pouvoirs qu'il avoit accordez à divers Predicateurs, parce qu'ils enseignoient publiquement des nouveutez dangereuses. Alors pour remedier au mal qui faisoit des progrès inouis, il fit venir d'autres Scavans, dont la Doctrine ne lui estoit point suspecte. De ce nombre furent Martial Mazurier, Principal du College de saint Michel à Paris, & celebre Predicateur, à qui il procura la Cure de S. Martin au grand Marché ; Michel Roussel ; Arnaud Roussel ; Pierre Caroli, Chanoine de l'Eglise de Sens, à qui il donna la Cure de Frênes, & ensuite celle de Tancrou. Tous ces Docteurs, & plusieurs autres dont les noms ne sont pas venus à notre connoissance, parurent d'abord remedier au mal avec tout le zele que l'on pouvoit attendre d'eux. Cependant quelques-uns se rendirent encore suspects. Caroli entre autres fut cité en Sorbone pour ce sujet, suspendu de la faculté, & interdit de la Predication dans le Diocèse de Paris ; & Mazurier sur les mêmes soupçons fut jetté dans les prisons de la Conciergerie : mais l'innocence de celui-ci surtout parut enfin avec eclat.

Le vigilant Eveque non content d'avoir renouvelé ses Missionnaires, prit encore la resolution de recommencer par lui-même la visite de son Diocèse qu'il avoit deja faite dès la premiere année de son Episcopat *, pour arracher s'il le pouvoit jusqu'aux dernieres fibres de l'Heresie. Il n'avoit pas eu lieu d'être content de ses premieres visites : à peine dans toute l'étendue de son Diocèse trouva-t-il quatorze Prêtres capables d'enseigner les peuples, ou de leur administrer les Sacremens. Il commença le 29 de Mars 1524 *, par l'Eglise de S. Martin

au grand Marché ; & après les ceremonies usitées en pareilles occasions , il monta en chaire , & fit un discours , où il condamna hautement la secte & les heresies de Luther , & excommunia tous ceux qui l'avoient embrassée. Il s'étendit en particulier sur le dogme du Purgatoire , de la priere pour les Morts , & de l'invocation des Saints , qu'il expliqua conformément à la Doctrine Catholique ; après quoi il donna le Sacrement de Confirmation à ceux qui se presenterent , & la tonsure à quelques autres. Les jours suivans il continua sa visite dans les Eglises de S. Saintin , de S. Remi , & de S. Christophe , & prêcha par tout avec la même force & le même zele.

Vers ce même temps le Pape Clement VII publia des Indulgences , & ordonna dans toute l'Eglise un jeûne de trois jours , outre les prieres & la participation des Sacremens , pour obtenir de Dieu la paix entre les Princes Chretiens ; & Guillaume Briçonnet fit afficher la Bulle du Saint Pere aux portes de l'Eglise Cathedrale , & dans les principaux quartiers de la Ville. Il arriva à cette occasion ce que nous avons vû arriver de nos jours en 1728 dans la Capitale du Roiaume. Il se trouva des perones assez hardies , ou plutôt assez declarées contre le Souverain Pontife , & contre les Loix de l'Etat , pour enlever les affiches , pour les dechirer à la vûe du peuple , & pour en placarder d'autres toutes contraires. L'esprit de revolte ne se demement pas : toujours également altier & superbe , ne respectant ni les Loix humaines , ni les Loix divines , il se fait un merite d'insulter à toutes les Puissances. Cependant la sedition alla encore plus loin sous M. Briçonnet. Dans les nouvelles affiches que l'on osa exposer aux yeux du public , on ne rougit pas d'avancer que le Pape etoit le veritable Antechrist. Guillaume Briçonnet fit publier des Monitoires le 25 Decembre suivant pour decouvrir les auteurs du scandale : mais perone ne vint à revelation. Bien plus , au mois de Janvier suivant les Heretiques pousserent leur audace & leur fureur jusqu'à dechirer à coups de couteau ou avec la pointe de l'epée diverses formules de prieres que l'on avoit appliquées dans l'Eglise Cathedrale , soit contre les murs , soit contre de legeres tablettes de bois pour la commodité des Fideles , comme s'ils eussent voulu donner dès lors un presage de la guerre sanglante qu'ils devoient allumer bien-tôt aux quatre coins du Roiaume , & du carnage des Catholiques qu'ils meditoient deja dans le cœur.

Ceux qui avoient arraché la Bulle du Pape tomberent enfin

Tome I.

T t

IX.
Les Heretiques de Meaux se soulèvent contre une Bulle du Pape.

Memires de Lefant.

X.
Punition de
quelques-uns
d'entr'eux.

*Beze, Hist.
Eclesi. tom. 1.
pag. 6.*

*Hist. Univer-
sit. Paris. tom.
6. pag. 181.*

entre les mains de la Justice, & par Arrêt du Parlement ils furent condamnés à être fouettés publiquement à Paris trois jours de suite par la main du Bourreau. De là on les renvoya à Meaux, où ils furent de nouveau fustigés, puis marqués d'un fer chaud, & chassés avec indignation hors des frontières du Royaume. Je ne doute pas qu'un de ces frénétiques ne fût le fameux Jean le Clerc, Cardeur de laine, que Theodore de Beze eleva jusqu'aux Cieux pour avoir signalé son zèle dans cette occasion, qu'il rapporte mal cependant, deux années trop tôt, à l'an 1323. Ce malheureux après sa punition se retira d'abord à Rosai en Brie; & comme il n'y étoit pas en sûreté, il se refugia peu de temps après à Mets, où il tint de fréquentes assemblées d'Herétiques: mais ayant un jour abbatu quelques images dans une Chapelle hors de cette Ville, il fut pris, jugé, & exécuté à mort. Il eut le poing coupé, le nez arraché, fut tenaillé aux deux bras & à la poitrine, & enfin brûlé à petit feu.

XI.
Deux Eccle-
siastiques de
Meaux punis
pour crime
d'herésie.
* P. Justif.
561.

*Beze, sup.
pag. 6.*

La severité des Arrêts n'étonna pas les Novateurs. Deux Ecclesiastiques de Meaux, Matthieu Saulnier, & Jacques Pauvant, qui n'étoient que trop convaincus d'herésie, furent menés dans les prisons de la Conciergerie, & par Arrêt du Parlement du 29 Mars 1525*, l'Eveque de Meaux donna des Lettres de Vicariat à deux Docteurs en Theologie de Paris pour connoître de leur crime, & pour en décider. Jacques Pauvant fut brûlé vif en place de Greve.

XII.
Procès entre
Guillaume
Briçonnet, &
les Cordeliers
de Meaux.

Après avoir poursuivi les Sectaires avec tant de chaleur, & montré tant de zèle pour la Religion, qui croiroit que l'Eveque de Meaux eut pu jamais être lui-même accusé d'innover en matière de Religion? Il n'avoit ce semble à se reprocher que d'avoir donné d'abord trop de confiance à des gens que la renommée preconisoit de toutes parts comme les Oracles du siècle; & il repara bientôt le trop de facilité qu'il avoit eu à leur égard en les interdisant de leurs fonctions, & en appelant à leur place d'autres Ministres dont il n'avoit point à se mesier. Cependant on l'accusa d'herésie, & ce furent les Cordeliers de la Ville qui intentèrent cette accusation contre lui. Si ces Religieux agirent par pur zèle, on peut dire que leur zèle n'étoit point selon la science, & qu'ils furent séduits comme l'Eveque l'avoit été lui-même, avec cette différence néanmoins que ce Prelat croioit Catholiques des gens herétiques dans le cœur, parce qu'ils ne se monroient pas tels qu'ils étoient; au lieu que les Cordeliers crurent herétique un Eveque, & leur

propre Eveque, qui depuis deux ans que le soupçon pouvoit avoir lieu, avoit donné dans toutes les occasions les preuves les plus indubitables de sa Catholicité. Mais on sçait le motif qui fit agir ces Peres avec tant de chaleur; & ce motif est de sa nature trop interessé, pour ne pas croire qu'il y eût de leur part moins de vrai zele que de vengeance dans cette fameuse querelle. Dès l'an 1521 M. Briçonnet avoit fait défense aux Cordeliers de représenter dans leur Eglise, ou quelque part ailleurs que ce fut, S. François Stigmatizé; & avoit obtenu cette même année un Arrêt du Parlement qui le leur défendoit expressement sous de tres-grievés peines. L'usage de ces mêmes Religieux étoit encore de prêcher par tout où ils le jugeoient à propos, autant pour vivre de l'autel, que pour procurer le salut des ames; & c'étoit toujours ou presque toujours sans avoir auparavant obtenu les pouvoirs de l'Eveque Diocésain. Ils le firent sans permission dans la Ville de Meaux en 1525, dans le temps même que M. Briçonnet elevoit sa voix avec le plus de force dans son Eglise Cathedrale contre les Novateurs. Ce Prelat, dont ils n'avoient point pris leur mission, les interdit, & leur fit faire défense par les Juges Civils de rien attenter de semblable à l'avenir. C'étoit heurter de front ce qu'il a plû aux Religieux Mandians d'appeller, même en France, leurs privileges. Ceux de Meaux en appellerent au Parlement*; & le Parlement les maintint dans leur possession, avec cette reserve néanmoins, qu'ils ne monteroient point en chaire soit le matin, soit l'après dînée, lorsque l'Eveque prêcheroit lui-même, ou qu'il feroit prêcher devant lui.

Cette restriction mit les Cordeliers en feu. Ce fut alors qu'ils se declarerent plus hautement qu'ils n'avoient encore fait. Ils accuserent les Predicateurs de l'Eveque, & l'Eveque lui-même de favoriser l'heresie, & d'avoir d'ailleurs des opinions tres-reprehensibles. L'accusation formée contre M. Briçonnet rouloit principalement sur ces trois points: il avoit, disoit-on, traité les Cordeliers de faux Prophetes, de Scribes, & de Phariséens: il avoit distribué aux pauvres plusieurs exemplaires du Nouveau Testament & des Pseaumes de David, nouvellement traduits en langue vulgaire par ordre du Roi François I*: enfin il avoit avancé que l'Eglise ne pouvoit imposer aux Fideles d'autre obligation que les preceptes. Celles qui furent intentées contre les Predicateurs, étoient plus étendues. On objecta vingt articles à Martial Mazurier*, dont la plupart n'ont

Bouchet, Somme Benefic. Images. pag. 181. Col. 1.

* P. Jussef. 562.

XIII. Les Cordeliers l'accusent d'heresie.

Hist. Universit. Paris. 10. 6. pag. 176.

* Synod. Mel. 9. 16. *Hist. Undoct. Paris. sup. ibid.*

* P. Jussef. 563.

pour objet que l'honoraire de la Messe ; & cette retribution y est traitée de Simonie. Dans d'autres articles on approuve qu'il y ait parmi le Peuple une Traduction Françoisse du Pseautier, & on loue les Predicateurs qui font reciter l'Oraison Dominicale avant la Salutation Angelique entre l'exorde & le premier point de leurs Sermons. Mais Mazurier soutint qu'il n'avoit jamais rien avancé de pareil, & consentit que le Gardien des Cordeliers prêchât tout le contraire en son nom dans l'Eglise de saint Martin.

XIV.
Ils le tradui-
sent au Parle-
ment.

*Hist. Univer-
sit. Paris. sup.
p. 177, 179.*

*Memoires de
Lefant.*

XV.
Il est ajour-
né devant
deux Conseil-
lers de la
Cour.

* *P. Justif.
364.*

*Memoires de
Lefant.*

Cependant ces Religieux & l'Eveque de Meaux prêcherent un jour à la même heure, celui-ci à la Cathedrale, & ceux-là dans l'Eglise de leur Couvent. Pierre Fabri, Chantre & Official de l'Eveque, dont j'ai déjà parlé, les cita à son Officialité; mais le Gardien Jean Crocau, & tous ses Religieux en appellerent comme d'abus au Parlement. Là ils se defendirent sur ce qu'il ne leur etoit pas possible de sçavoir l'heure à laquelle l'Eveque prêcheroit, à moins qu'ils n'en fussent avertis; & que de plus leur Predicateur etoit déjà en chaire, lorsque le Prelat par une espece d'affectation, jugea à propos d'y monter lui-même de son côté pour trouver un pretexte de les accabler: enfin ils ajouterent que sur la nouvelle du Sermon de l'Eveque leur Religieux cessa tout à coup par ordre de son Gardien. Ce procès ne fut pas si-tôt jugé; mais en attendant la decision, les Cordeliers crierent si haut & firent tant de bruit, qu'ils jetterent enfin de violens soupçons sur la doctrine du Prelat; & qu'à peine ces soupçons sont-ils encore aujourd'hui pleinement detruits. La peste se fit sentir cette même année à Meaux & dans tout le Diocese. Guillaume Briçonnet pour le soulagement des peuples, crut devoir faire interrompre les predications; & les Cordeliers saisirent encore cette occasion d'investiver contre lui, comme s'il ne vouloit plus que l'on annonçât la parole de Dieu aux Fideles.

Au mois d'Août * le Prelat insulté se presenta au Parlement dans la resolution de poursuivre le jugement de son procès, & on lui promit de lui faire justice. Un mois ou environ après il excommunia publiquement un Cordonnier de la Paroisse de S. Christophe, nommé Antoine Sextetelle, notoirement difamé pour crime d'heresie, mais qui demouroit caché; & il enveloppa dans la même excommunication tous ceux qui le recevoient chez eux, ou qui lui pretoient azile. Malgré toutes ces demarches les Cordeliers obtinrent du Parlement au mois

d'Octobre suivant *, un Arrêt par lequel fut decretée prise de corps contre divers particuliers de la ville de Meaux, & l'Eveque ajourné devant deux Conseillers de la Cour, pour repondre sur les accusations dont il etoit chargé. Le Prelat innocent comparut en persone le 20 * du même mois, & demanda d'être entendu en pleine Audiance toutes les Chambres assemblées, plutôt que de subir l'interrogatoire secret de deux Commissaires. Sa conscience ne lui reprochoit rien. Sûr de la pureté de sa foi, il ne craignoit point de la faire paroître au grand jour. Le Parlement néanmoins s'en tint à son Arrêt du 3 Octobre, & les deux Conseillers furent confirmez dans leur Commission. C'etoit Jacques Menager, & André Verjus. Nous ignorons ce qui se passa dans l'interrogatoire; mais l'Eveque de Meaux retourna dans son Diocese au mois de Novembre, & fit de nouveaux Mandemens contre divers Ecclesiastiques qui s'ingeroient encore de prêcher sans sa permission. Sur la fin de ce même mois * il fut taxé par Arrêt du Parlement à deux cens livres Paris, pour fournir aux frais du procès qui se poursuivoit contre les prisonniers heretiques de son Diocese; & il les consigna au commencement de Decembre *. Peu de jours après, il assembla * au Palais Episcopal tous les Curez ou Vicaires de la Ville, il les interrogea separement sur l'etat de leurs Paroisses pour se mettre en etat de pouvoir demêler lui-même le bon grain d'avec le mauvais. Tous repondirent de la foi & de la Catholicité de leurs ouailles; & cependant il n'est que trop certain que les Heretiques fourmilloient alors tant dans la Ville que dans le Marché.

* P. Juste 567-

* Ibid. 568.

Archives de l'Eveché.

* P. Juste 570.

* Ibid.
* V. Synod. Meld. 6. 35.

Le Roi, qui etoit alors prisonnier à Madrid, avoit ecrit au Parlement dès le mois de Novembre precedent * en faveur de Fabri, de Caroli, & de Gerard Rouffel, & la Reine Regente qui prit egalement leur parti, sollicita de son côté pour faire cesser toute procedure contre eux. Le Parlement qui ne reçut ces lettres que sur la fin de l'année, delibera de faire des remontrances à la Reine, & de lui représenter l'inconvenient qui alloit naître de sa recommandation & de celle du Prince: que l'heresie n'etoit que trop réelle, & deja trop accreditée: qu'il falloit enfin s'opposer au mal dès sa naissance, & en couper jusqu'à la racine; & en même temps il fut ordonné que le procès seroit continué.

XVI.
Le Roi ecrit au Parlement en faveur des Ecclesiastiques de Meaux, prisonniers à la Conciergerie.
* P. Juste 569.

Les ennemis de l'Eveque de Meaux profiterent de cet Arrêt, par lequel ils le croioient dechu de tout son credit, pour le

XVII.
Nouvel Ar-

rét contre l'E-
veque de
Meaux.

Il est enfin
pleinement
justifié.

* P. Justif.
571.

Beze, Hist.
Ecl. tom. 1.

pag. 5.

Florim. de
Raim. Naiff.
de l'Heret. l.

7. c. 3.

Mezer. Fran-
çois I. pag.
980.

Maimbourg,
Hist. du Cal-
vin. liv. 1.

* P. Justif.
572.

XVIII.
Ses Docteurs
se retirent ail-
leurs.

Spond. ad
an. 1549.

charger avec moins de menagement qu'ils n'avoient encore fait. Ils insisterent de nouveau sur la traduction françoise des saints Evangiles que ce Prelat avoit distribuée dans son Diocese; & le 19 Decembre* le Parlement qui supprima cette traduction pour un temps, ordonna que le Prelat subiroit un nouvel interrogatoire sur ce sujet devant les mêmes Commissaires. Les Cordeliers triomphoient : mais les Heretiques devenus plus audacieux que jamais repandirent dans le public des chansons infamantes contre le Parlement; & l'Arrêt qui fut rendu à ce sujet, nous donne enfin une preuve convaincante de la Catholicité de l'Eveque de Meaux, malgré tout ce qu'ont écrit pour le noircir, ou pour jeter du moins quelques soupçons sur sa doctrine Theodore de Beze, Florimond de Raimond, Mezerai, Maimbourg, & plusieurs autres. Le Parlement ordonna d'informer contre les auteurs de ces couplets injurieux, & pria* l'Eveque de Meaux d'aider de tout son pouvoir les Juges Civils dans cette recherche. Dans la disposition où étoit alors cette Cour Superieure, on ne peut douter qu'elle n'ait cru enfin le Prelat tres-orthodoxe : sans cette persuasion les Magistrats n'auroient point eû recours à lui, & ils se seroient bien passez de son zele ou de son credit. Les divers interrogatoires que cet Eveque se vit contraint de subir, & qui parurent d'abord le deshoner, tournerent donc enfin à sa gloire & à la confusion de ses ennemis.

Cependant il fut obligé d'eloigner d'auprès de lui tous ses Docteurs, ou ceux-ci pour se soustraire à l'envie, se retirerent d'eux-mêmes. Nous avons deja dit que Jacques Fabri chercha un asile premierement à Blois, puis à Nerac. Gerard Roussel le suivit dans ces deux retraites, & revint ensuite à Paris, où la liberté qu'il se donna dans quelques-uns de ses Sermons lui couta la prison. Il en sortit neanmoins avec honneur; & la Reine de Navarre le fit ensuite Abbé de Clerac, & Eveque d'Oleron. Il est sûr, qu'il avançoit dans ses Sermons & dans la conversation plusieurs propositions qui paroissent contraires à la Doctrine Catholique. Un jour, comme il prechoit à Mautleon, un de ses auditeurs nommé Arnaud Maytie, donna un coup de hache au pied de la chaire, & fit tomber la chaire & le Predicateur à la renverse. Cependant Theodore de Beze pretend qu'il n'a jamais été vrai Protestant; & l'on croit que c'est contre lui que Calvin a écrit son livre *adversus Nicodemitas*. Il mourut aux eaux en 1549. Martial Mazurier fut

fait Chanoine & Penitencier de l'Eglise de Paris, & precha long-temps avec force contre les Lutheriens : il mourut vers l'an 1540. Je ne sçais ce que sont devenus les autres.

Guillaume Briçonnet suivant toujours ses premieres vûes assembla son Synode en 1526 *, & y recommanda fortement la residence des Curez dans leurs Paroisses. Ceux-ci s'etendirent de leur côté sur la necessité des bons Predicateurs; & les Cordeliers ne furent pas epargnez. Les Curez representent que lorsque ce Prelat monta sur le Siege de Meaux, il avoit trouvé ces Peres en possession de toutes les Chaires de son Diocese : que cependant ils prechoient rarement, & seulement dans le temps des quêtes : qu'alors à la verité on voioit le même Predicateur monter en chaire dans quatre ou cinq Paroisses differentes en un même jour; mais qu'il debitoit par tout le même Sermon, & que c'estoit pour grossir la quête dont il étoit chargé avec plus de celerité & de promptitude : que ces Religieux affectoient cependant de ne precher que dans les Eglises les plus riches, où par consequent la recolte devoit être plus abondante, & que les Paroisses pauvres étoient negligées; & ils en nommerent plusieurs où depuis neuf ou dix ans on n'avoit point encore annoncé la Parole de Dieu une seule fois: qu'enfin le temps des quêtes fini ils se renfermoient dans leur Couvent, & ne paroissoient plus qu'au temps de la quête suivante. Après cet exposé ils conclurent en priant l'Eveque de penser enfin serieusement à remedier à cet abus; & l'Eveque y apporta tous ses soins. Il en parla d'abord aux Cordeliers, mais ceux-ci ne manquerent pas de rejeter toute la faute sur les Curez eux-mêmes, qui ne vouloient pas, disoient-ils, les laisser precher : *Ne vous plaignez pas*, reprit l'Eveque, *on ne vous empêche pas au moins de quêter*. Peut-être la dispute eut-elle été poussée plus loin : mais enfin il fut arrêté de part & d'autre qu'on abandonneroit aux Cordeliers quelques-unes des trente-deux Stations qui partageoient tout le Diocese : on leur donna l'option : ils choisirent celles qu'ils voulurent; & l'Eveque fut obligé de remplir les autres à ses depens. Cependant il recommanda fortement aux Curez de s'acquitter eux-mêmes de cet emploi, puisqu'il étoit inseparable de leur ministère; & comme ceux-ci ne pouvoient y vaquer sans resider assidûment dans leurs Paroisses, il leur reitera avec force & avec fermeté les Statuts publiez sur ce point dans ses trois Synodes precedens : enfin il leur ordonna expressement, en cas

XIX.
Il oblige les
Curez à la re-
sidence.

* *Synodis.*
Meld. 6. 16.

qu'ils fussent obligez de s'absenter pour quelque temps, d'avoir soin d'établir chez eux de bons Vicaires pour suppléer à leur défaut.

XX.
Il reforme
divers abus.

Le vigilant Eveque ne negligea aucun point essentiel de la Discipline Ecclesiastique. Depuis quelques années une assez grande partie du peuple faisoit sans difficulté ses Pâques ailleurs qu'à sa Paroisse; & la cause de ce desordre fut encore rejetée sur les Cordeliers. C'est d'eux principalement que l'Eveque se plaignoit; & il avoit sujet de trouver étrange que ces Religieux n'étant point chargez par eux-mêmes du soin des ames, ils ne fissent néanmoins aucun scrupule d'administrer aux Fideles la Confession & la Communion Paschale. M. Briçonnet reforma cet abus par un Mandement public du 6 Avril 1526*, & declara excommuniez tous ceux qui y contreviendroient dorenavant.

* Synodic.
Mela. §. 17.

Le peuple avoit aussi pris goût depuis quelque temps à je ne sçais quelles tragedies informes, ou autres pieces de theatre, qui n'avoient à la verité pour objet que les Mysteres de la Religion. Ces spectacles pouvoient être edifiants; mais il s'y glissoit une infinité d'erreurs & de grossieretez indignes du nom Chretien. M. Briçonnet defendit encore en 1527* d'en représenter de pareils dans son Diocese, à moins que les pieces n'eussent été vues auparavant, & examinées ou par lui, ou par ses grands Vicaires.

* Ibid. §. 19.

XXI.
Rang des
Corps & Com-
munautés aux
Processions de
la Ville.
* Synodic.
Mela. §. 18.

La même année* il ordonna pour le jour du S. Sacrement une Procession publique & solennelle, afin d'implorer la misericorde de Dieu sur les besoins pressans de l'Etat & de l'Eglise; car le Roi n'avoit point encore obtenu sa liberté; le Dauphin & le Duc d'Orleans s'étoient allé livrer en otage pour lui; & le Pape se trouvoit assiégré dans Rome par une armée d'Allemands & d'Espagnols. Nous n'avons point encore parlé de ces Processions publiques. Voici l'ordre que l'on y observe. Les Capucins marchent les premiers, ensuite les Cordeliers; puis l'Hôpital Jean Rose, & les Trinitaires: ces quatre Communautés, chacune sous sa Croix. Après elles marchent toutes les Croix des Paroisses, suivies de leur Clergé; ensuite les Vicaires, puis les Curez de la Ville, non selon le rang de leur antiquité, mais suivant le titre ou la dignité de leurs Eglises. Ainsi le Curé de S. Nicolas, qui est le second, marche le dernier, & devant lui successivement ceux de S. Christophe, de S. Remi, de S. Martin, & de S. Thibaud, qui est

est aujourd'hui le dernier depuis l'extinction de la Cure de S. Germain de Cornillon. Le Curé qui est le premier en dignité, & qui est toujours le Prieur de l'Abbaïe de Chage, ne marche point avec les autres Curez : il demeure à la tête de sa Communauté sous sa Croix particuliere, immédiatement après les autres Paroisses. Ensuite vient celle de S. Faron sous sa Croix; & enfin le Clergé de la Cathedrale, sous la Croix de laquelle les Chanoines & le Curé de S. Saintin, qui n'est que le cinquieme en dignité, marchent après les Chantres & avec les petits Chapelains. Pour ce qui est du Presidial, de l'Electon, & de l'Hotel de Ville, ces trois Corps passerent au mois d'Août 1727* une transaction avec les Chanoines, pour regler entre eux le rang & les seances qu'ils tiendroient dorenavant, soit à ces sortes de Processions, soit dans toutes les autres ceremonies publiques. L'Abbaïe de S. Faron s'est toujours cru dispensée d'assister à ces ceremonies; & il ne paroît pas en effet qu'elle y fût anciennement obligée. Le 25 Juin 1538 jour de l'Octave du S. Sacrement, l'Eveque somma les Religieux de s'y trouver : ils declarerent par un Acte qu'ils y assisteroient de leur plein gré, non en vertu de la sommation qui leur avoit été faite; mais enfin ils s'y trouverent. Pareille chose arriva le 24 Janvier 1562, & le 20 Septembre 1575, pour des Processions generales. En 1639 on somma encore les mêmes Religieux de se trouver à la Procession du S. Sacrement : ils y assisterent avec protestation que ce seroit sans consequence pour l'avenir; mais insensiblement sans protestation de leur part, & sans aucune sommation de la part de l'Eveque, ils n'ont plus manqué de s'y rendre.

* P. Jusse
741.

*Memoires de
S. Faron.*

Cependant les Heretiques faisoient tous les jours de nouveaux profelytés dans la Ville & dans le Diocese. Fiers de leur multitude jusqu'à l'insolence, ils afficherent en 1528 aux portes de l'Eglise Cathedrale par une espee de bravade ou de fausse plaisanterie une pretendue Bulle en françois sous le nom de Clement VII, par laquelle le Pape revoquoit celle que Leon X, & Adrien VI, avoient auparavant fulminées contre Luther. L'artifice etoit trop grossier : mais il n'en devoit pas moins exciter le zele des premiers Pasteurs & du ministere public. Guillaume Briçonnet confondit les Auteurs de la piece dans une Instruction Pastorale, & en fit chercher les Auteurs. On en trouva huit, auxquels on se contenta pour lors de faire faire amende honorable, la torche au poing. On en usa plus se-

XXII.
Insolence
des Hereti-
ques punie.
*Archives de
l'Eveché.*

*Dezo, Hist.
Ecl. tom. 1.
pag. 70*

** P. Justif.
374.*

*Archives de
l'Évêché.*

*XXIII:
Mort de Guil-
laume Bri-
çonnet.
Mémoires de
l'Église de
Meaux.*

*Sup. liv. 3.
memb. 139.*

verement envers un nommé Denys de Rieux, natif de Rieux en Multien. Ce misérable avoit osé avancer en public divers blasphemes contre la Sainte Eucharistie : il fut brulé vif au milieu de la Ville. Philippe Papillon, Chanoine de la Cathedrale, n'eut peut-être pas un meilleur sort. Il étoit à Paris entre les mains de la Justice pour cause d'Herésie ; & l'Éveque de Meaux fit expedier des lettres de grand Vicairé à deux Conseillers du Parlement pour lui faire son procès *. Quelques jours après, il donna des pouvoirs encore plus étendus à Martin Ruzé, autre Conseiller de la Cour, & grand Chantre de l'Église de Paris : il le commit expressement pour exercer en son nom toute juridiction contre les Heretiques qui se trouveroient dans la Ville, le Marché, & les faubourgs de Meaux.

C'est ainsi que ce Prelat par une attention infatigable sur la portion du troupeau que la Providence lui avoit confiée se preparoit au passage de l'Éternité. Il mourut dans son Château d'Aimans près de Montereau-faut-Yonne le 24 Janvier 1534, & fut enterré dans l'Église du même lieu. Il avoit assisté à Paris en 1528 au Concile de la Province de Sens ; & ceux qui ont travaillé à faire son éloge se sont étendus sur les grandes vertus qui l'ont rendu recommandable. En 1522, & les années suivantes, la peste ravagea la Ville & les environs de Meaux : il fit alors des charitez immenses à son peuple. Il jeûnoit presque toujours au pain & à l'eau toutes les veilles des Fêtes de la Sainte Vierge : la devotion qu'il avoit pour elle le porta à établir en 1528 dans tout son Diocèse la Fête de la Visitation, qui cependant n'y est plus de precepte. Cette même année il distribua du bled & de grandes sommes d'argent aux pauvres de son Diocèse, que la cherté des vivres accabloit de miseres. Il a fait present à son Église Cathedrale d'un riche Soleil, & d'un beau voile pour l'exposition du Saint Sacrement. Ce fut de son temps, & par ses soins, que la ville de Meaux fut aggrandie de tout le bourg de S. Remi. Nous avons déjà remarqué qu'il a fait de grands travaux au Palais Episcopal : c'est lui qui y fit faire cet escalier, ou plutôt cette pente douce sans marches, par laquelle on monte du rez de chaussée aux appartemens, & jusqu'à l'entablement. L'Abbaie de Chage le regarde comme un de ses principaux bienfaiteurs ; & les Religieux de S. Germain des Prez se louent d'un grand nombre de livres dont il a enrichi leur Bibliothèque. Il a fondé

dans la Cathedrale une Messe de la Sainte Vierge pour tous les jours de l'année, excepté en Avent & en Carême; la Procession du jour de l'Octave du S. Sacrement; & son anniversaire; & il fit en mourant un legs de deux mille ecus à l'Hotel-Dieu. Ce Prelat eut le malheur de voir naître l'heresie dans son Diocese, & il en fut la cause quoiqu'innocente: mais il la combattit de toutes ses forces; & Dieu lui a epargné la douleur d'en voir les plus funestes progrès.

Le Cardinal Antoine du Prat lui succeda peu de jours après sa mort. Celui-ci etoit né en 1463 à Issoire en Auvergne, d'Antoine du Prat, & de Jacqueline Bouhier. Il s'appliqua d'abord à l'etude du Droit, & fut successivement Avocat General au Parlement de Toulouse, Maître des Requêtes, Premier President au Parlement de Paris, Chancelier de Bretagne, de Milan, des Ordres du Roi, & enfin Chancelier de France. Ce fut par ses soins & par son entremise que la Pragmatique Sanction fut abolie en France, & que le Concordat y fut reçu. Il epousa François Vainy d'Arbouze, dont il eut Antoine du Prat, Seigneur de Nantouillet, & Guillaume du Prat, Eveque de Clermont. Après la mort de son epouse il entra dans l'etat Ecclesiastique, & fut fait Archeveque de Sens en 1524, en vertu du Concordat. Le Roi aiant été fait prisonnier à la bataille de Pavie, il gouverna le Roiaume avec la Reine mere Louise de Savoie. En 1527 il fut fait Cardinal du titre de sainte Anastase à la recommandation du Roi. L'année suivante il tint à Paris le Concile Provincial dont j'ai parlé sous Guillaume Briçonnet; & fut fait Eveque d'Alby. En 1529 il fut fait Legat à Latere, fit son entrée à Paris en cette qualité le 17 Decembre 1530, & benit à S. Denys en France la Reine Eleonor d'Autriche. Enfin après la mort de Guillaume Briçonnet il obtint encore l'Eveché de Meaux; & ce fut l'Eveque de Clermont son fils qui en prit possession pour lui le 5 de Mai 1534. Alors il fit bâtir un Château à Nantouillet qui lui appartenoit, & où l'on voit encore le caveau où il avoit amassé des sommes d'argent prodigieuses, que le Roi François I employa après sa mort aux besoins de l'Etat. Il mourut le 9 Juillet 1535. Son corps fut porté dans l'Eglise de Sens, où il n'avoit jamais mis les pieds de son vivant, & son cœur dans celle de Meaux. Au-dessus du lieu où ce cœur fut mis en terre, assez près de la lampe du Chœur, on suspendit du haut de la voute son chapeau de Cardinal; & on l'y

XXIV.
Antoine du
Prat, Cardinal,
Eveque
de Meaux.
*Memoires de
l'Eglise de
Meaux.*

*Memoires de
Lefant.*

*Memoires de
l'Eglise de
Meaux.*

voit encore en 1562, lorsque les Huguenots abbatirent tous les Autels, & toutes les Images de cette Eglise. Le cœur fut trouvé dans un vase de plomb en 1723, lorsqu'on bâtit le caveau qui doit servir de sepulture aux Eveques. Je ne m'etens pas davantage sur la vie de ce Prelat : elle appartient plutôt à l'Histoire de France en general qu'à celle de l'Eglise de Meaux, dont à peine il a occupé le Siege pendant un an.

XXV.
Troubles excitez par le Concordat.
A Faremoutier.

*Memoires de
Faremoutier.*

Il n'eut pas plutôt les yeux fermez, que le Roi ecrivit au Chapitre de Meaux pour lui defendre de penser à aucune election. Le Concordat souffroit néanmoins encore d'assez grandes difficultez. L'Université & le Parlement s'y opposoient ; & d'un autre côté les elections se perpetuoient toujours dans divers Evechez, & dans une grande partie des Abbaies du Roiaume : mais tous ces efforts furent inutiles ; il fallut à la fin ceder aux deux Puissances. Dans le Diocese de Meaux en particulier l'Abbaie de Faremoutier jouit d'abord d'une assez grande tranquillité sur ce sujet. Marie Baudry fut elue en 1531 selon les formes ordinaires, & gouverna paisiblement & avec une pieté exemplaire pendant vingt-cinq années ; mais au bout de ce temps on lui ôta l'Abbaie pour en gratifier la Princesse Antoinette de Lorraine, fille de Claude I, Duc de Guise. Cependant elle ne donna son Acte de cession que le jour même que la Princesse fut benie. A cette Princesse succederent les Abbessees electives & triennales dont nous avons deja parlé : mais on obligea la dernière de ces Abbessees, Marie Violle, de resigner à Madame Louise de Bourbon, fille de Louis II de Bourbon, Duc de Montpensier, & de Jacqueline de Longvic. Cette Princesse jouissoit certainement de l'Abbaie en 1571 ; cependant il est à presumer qu'elle ne la tenoit encore que par Brevet, car ses Bulles ne sont que du 15 Juillet 1574. Après sa mort, qui arriva le 9 Fevrier 1586, les Religieuses voulurent rentrer dans le droit d'election ; elles elurent Marie Violle pour la troisieme fois : mais le Roi nomma Isabeau de Chauvigny, Professe de l'Abbaie de Font-Evraud ; & celle-ci obtint ses Bulles le 8 d'Août de la même année. Cependant lorsqu'elle se presenta pour mettre le pied dans le Monastere, on lui en ferma les portes, & elle fut quinze mois entiers sans pouvoir entrer en possession de l'Abbaie. Elle y fut cependant reçue à la fin. Peu de temps avant sa mort qui arriva en 1593, elle resigna à Louise Trotin de la Chetardie, que les Religieuses elurent en même temps d'une commune voix pour se con-

server toujours le droit d'élection, ou plutôt l'idée ou le phan-
tôme de ce droit. Mais le Roi n'eut égard ni à la resignation
de l'une, ni à l'élection des autres : il en pourvut Madame de
S. Agnan, Abbesse du Pont aux Dames, & sur le refus de
celle-ci, Madame de la Châtre, Professe de S. Pierre de Reims.
La nomination du Roi ne souffrit presque pas de contradiction :
Louise de la Chetardie renonça la même année à toutes ses pre-
tentions ; & depuis ce temps-là le Concordat n'a plus souffert
aucune atteinte dans cette Abbaie.

Au Pont aux Dames, après la mort de Perrette Ornot, les
Religieuses elurent au mois d'Août 1551 Perronnelle du Va-
langelier, & le Roi Henry II nomma Isabelle de Chabannes,
Religieuse de Poissy, laquelle obtint ses Bulles le 7 Janvier
1552. Sa concurrente ne disputa pas long-temps avec elle. C'e-
toit une fille âgée de quatre-vingt-dix ans : elle mourut un mois
après son election. A la mort de Madame de Chabannes ar-
rivée au mois d'Août 1590, les Religieuses elurent Isabelle de
Pomeuse ; & le Roi de son côté nomma Madame de S. Agnan,
Professe de l'Abbaie de Montmartre. Isabelle de Pomeuse ne
vecut qu'onze jours après son election, & les Religieuses n'ont
plus pensé à en elire d'autres.

A Rebais, les Commendes paroissent aussi anciennes que
le Concordat même. Adrien de Boissy, Cardinal, & Eveque
de Coutances, possédoit l'Abbaie en 1517. L'année suivante
il y avoit procès * entre Louis Robertet, autre Abbé Com-
mendataire, & Dom Pierre-Claude Baret, pretendan à l'Ab-
baie, en conséquence apparemment de son election. Louis
Robertet l'emporta, & Dom Baret fut obligé de se contenter
de l'Office claustral de la Thresorerie, que l'Abbé lui donna
en 1521 *. Il n'y eut point d'autres troubles à ce sujet dans
ce Monastere. Pierre Palmier, Archeveque de Vienne, suc-
ceda sans contestation à Louis Robertet. Il fut suivi du Cardi-
nal Babou de la Bourdaisiere. Après celui-ci on y a vû succes-
sivement trois Abbez de la Maison de Lenoncourt ; ensuite
Henry-Charles de Foix ; & enfin M. de la Salle, Ancien Eve-
que de Tournai, qui en jouit aujourd'hui depuis l'an 1672.
Entre ces Abbez Commendataires, je ne puis m'empêcher de
faire ici une attention particuliere sur l'Archeveque de Vien-
ne. Ce Prelat fut d'abord Chanoine de la Sainte Chapelle de
Paris ; il eut ensuite l'Abbaie de S. Memin de Micy près d'Or-
léans ; & il tenoit en Commende celle de Rebais, dès l'an 1525.

V u iij.

XXVI.
Au Pont aux
Dames.
Memoires du
Pont.

XXVII.
A Rebais.
Memoires de
Rebais.
* P. Justif.
555.

* Ibid. 558.

*Mabill. Act.
SS. Bened.
tom. 2. pag.
316.
Memoires de
Rebais.*

Il y mourut le 8 Août 1555 après y avoir fait un assez grand nombre de bâtimens. On reconnoît que son corps y fut aussi enterré ; mais on ajoute que ce fut dans un lieu qui est aujourd'hui inconnu. Cependant des temoins oculaires ont attesté qu'il est inhumé au bas de la Nef de l'Eglise Abbatiale proche la porte par où l'on descendoit dans le Cloître ; & son tombeau élevé de terre , & orné de figures , s'y est vû jusqu'à la ruine de cette Eglise. Il fut ouvert par un Religieux de l'Abbaïe, nomme Blaise Regnoust, qui trouva le corps avec encore quelques ornemens sacerdotaux , & entre autres un Calice d'étain. Quelques-uns à la verité crurent alors que ce corps étoit celui de S. Authaire : mais un Calice & des ornemens sacerdotaux ne depesent pas en faveur d'un laïc. Pierre Palmier , qui vouloit eriger le bourg de Rebais en ville , le fit enfermer de fossez & de murailles , après avoir obtenu des Lettres d'Octroi pour ce sujet.

XXVIII.
*A Chage.
Memoires de
Chage.*

L'Abbaïe de Chage fut troublée par ses Abbez avant même le Concordat. Dès l'an 1505 deux Competiteurs se la disputèrent : Isambert Dupuis , élu par la Communauté ; & Jean-Antoine de Cribelles, dit de Saint Nazare, nommé par le Cardinal d'Amboise, Legat du Saint Siege. L'élection d'Isambert prevalut : mais celui-ci resigna en Cour de Rome dix ans ou environ après à Pierre Beuve, qui obtint ses Bulles en 1514. Pierre Beuve ne tarda pas à s'emparer de tous les revenus de l'Abbaïe, & refusa même aux Religieux leur subsistance. Le Parlement y mit ordre dès le 25 Mars de l'année suivante, en lui donnant Jean Coullon Abbé de Livry au Diocese de Paris, pour Grand Vicairé irrevocable, de sorte que Pierre Beuve se vit contraint de traiter la même année avec ses Chanoines, & de s'accommoder d'une pension. Ce fut alors que l'Abbé de Livry introduisit dans ce Monastere la reforme dont nous avons parlé. Après sa mort, qui arriva au mois d'Avril 1531, il y eut election : mais comme il paroïssoit difficile de la soutenir, la Communauté s'en remit à la decision du Saint Pere au mois de Novembre suivant. Cependant le Roi François I avoit nommé en vertu du Concordat Jean de Buz, Seigneur de Villemareuil, Curé de S. Jean les deux Jumeaux au Diocese de Meaux, & encore de S. Martin de Brai au Diocese de Troies, & Prieur Commendataire du Prieuré de S. Martin proche Crecy en Bric. Celui-ci eut ses Bulles le 24 Decembre 1531. D'un autre côté les Definiteurs de la Congregation de

*Sup. liv. 3.
nombr. 151.*

S. Victor lui nommerent en plein Chapitre general en 1532 Jean Bienvenu , Abbé de Livry pour son Grand Vicaire. L'Abbé de Buz , sans avoir egard à cette nomination , voulut marcher sur les traces de Pierre Beuve son predecesseur : mais un Arrêt du Parlement du 27 Mai 1533 , le contraignit de se conformer à celui du 25 Mars 1515. Il se demit de cette Abbaïe long-temps avant sa mort , & depuis lui les Commendataires n'y ont souffert aucune contradiction. On remarque seulement qu'un Chanoine Regulier , nommé Louis de Vente , & Provençal de nation , en prit possession au mois de Mars 1588 , en vertu de la resignation que son predecesseur lui en avoit faite en Cour de Rome. Les Religieux de cette Abbaïe , qui depuis l'introduction des Commendes avoient toujours eu leur Mensé separée de celle de leurs Abbez , remirent tout le bien en commun sous celui-ci : mais ils s'en trouverent mal. Louis de Vente s'empara du fonds & des revenus. Les Religieux qui ne tarderent pas à se repentir de ce qu'ils avoient fait , obtinrent du Parlement l'année suivante des Lettres de rescision ; & ils n'en vecurent pas depuis en meilleure intelligence avec leur Abbé. Cependant celui-ci devenu infirme & valetudinaire , se retira à Marseille pour y respirer l'air de sa naissance ; & il y a fini ses jours.

A Chambre-Fontaine , à Juilly , & à Jouarre , je ne trouve pas que le Concordat ait causé de grands troubles. Mais l'Abbaïe de S. Faron fut un peu plus agitée. Elle se vit même en proie à la cupidité de plusieurs pretendans dès la fin du quinzieme siecle. Le 30 Juillet 1482 Simon Navet fut élu selon les formes ordinaires , & l'Eveque de Meaux à qui il s'adressa pour confirmer son election , s'excusa sur un ordte du Roi , qui lui defendoit positivement de le faire. Les Religieux prirent acte de refus , & se pourvurent premierement à Sens , où on ne voulut point se mêler de cette affaire , & ensuite à Lyon devant le Cardinal de Bourbon. L'Abbé Simon avoit en tête le Cardinal Filibert Hugonet , Eveque de Mâcon , qui pretendoit à l'Abbaïe sur la nomination du Roi admise en Cour de Rome. Cependant il gagna son procès à la Primate au mois d'Octobre 1483. Mais comme le Cardinal Hugonet s'etoit mis en possession des biens de l'Abbaïe , ce furent de nouveaux procès qui lui tomberent sur les bras. L'amour du repos l'emporta alors dans son cœur sur toutes ses pretentions : il ceda l'Abbaïe à Jean du Gué au commencement de l'an 1484 ; &

XXIX.
A S. Faron.
Memoires de
S. Faron.

Jean l'Huillier Eveque de Meaux, confirma cette resignation. Le Cardinal Hugonet mourut vers le même temps; & le Roi Charles VIII. laissa paisiblement Jean du Gué en possession de son Benefice. Charles de Billy lui succeda en 1494. Mais au mois d'Août de l'année suivante, l'Archeveque de Sens nomma de plein droit Dom Michel Houssaie, Religieux Benedictin. Il se pretendit en droit d'y nommer pour cette fois, parce que ne croiant pas que l'Abbaie eût été legitimement remplie par la possession de Jean du Gué, il la regardoit comme vacante depuis long-temps: neanmoins sa nomination n'eut point de lieu, & Charles de Billy fut maintenu. Nous avons déjà dit que Guillaume Briçonnet le traversa en tout ce qu'il put, sans qu'on sçache la raison de cette mesintelligence. L'Abbé pour vivre en paix, prit enfin la resolution sur la fin du mois d'Août 1517 de permuter son Abbaie contre celle de S. Leonard de Ferrieres auprès de Thouars, que tenoit alors le Cardinal Louis de Bourbon, fils de François Comte de Vendôme. Louis la resigna à son tour en 1519 à Gerard de Cuinghien, Religieux de S. Bertin proche S. Omer; & après la mort de celui-ci arrivée en 1533, le Roi nomma pour lui succeder Jean de Buz, Abbé de Chage, dont nous venons de parler, & qui deposa aussi-tôt le Prieur Claustral pour mettre en sa place un aventurier nommé Jean Nivault, Moine de S. Jean d'Angeli. Celui-ci qui avoit été Cordelier avant que de passer dans l'Ordre de S. Benoît, prit tout ce qu'il put des richesses de l'Abbaie en 1544, & s'enfuit à Geneve, où il secoua honteusement par une triple apostasie ses deux regles, & la Religion Catholique. Jean de Buz conserva l'Abbaie jusqu'à sa mort; & depuis lui ce Monastere n'a plus eu d'autres Abbez que ceux que le Pape a nommez sur la presentation du Roi.

*Sup. liv. 3.
nomb. 147.*

XXX.
Jean de Buz
Eveque de
Meaux.
*Memoires de
l'Eglise de
Meaux.*

** P. Justif.
447.*

Lorsque François I. ecrivit en 1535 aux Chanoines de Meaux après la mort du Cardinal du Prat, pour leur defendre de proceder à aucune election, il leur signifa en même temps qu'il avoit nommé le même Jean de Buz pour leur Eveque, & qu'il en avoit écrit au Pape. Ce Prelat étoit fils de Charles de Buz, Seigneur de Villemareuil, & de Marguerite Bureau. Antoine de Buz, Prevôt de Meaux, étoit son frere; & cette famille, originaire du pais, n'avoit rang parmi la Noblesse que depuis quelques années; car on trouve un Jean de Buz Notaire à Meaux en 1312*. Les Bulles du nouvel Eveque furent expedées le 13 Août 1535; cette même année il fut élu Conser-
vateur

vateur des privileges de l'Université de Paris. Cependant il ne put prendre possession par lui-même qu'au mois de Mai 1542 *, tant à cause d'une assez longue maladie, que parce qu'il avoit été obligé de suivre le Roi au voiage de Nice; mais il l'avoit fait par Procureur; & dès l'an 1536 on commença à ressentir le poids de son autorité dans le Diocèse.

L'Abbaïe de Faremoutier eut lieu de s'en plaindre plus qu'aucune autre. Ce fut aussi cette Maison qui porta les premiers coups; & il semble que dans la guerre qu'il lui a declarée il se soit fait gloire de ne rendre les armes qu'avec le dernier soupir. Il y avoit peu de Monasteres où l'on vecut alors plus religieusement qu'à Faremoutier: malgré cette grande reputation de regularité il ne manqua presque pas une seule année d'en faire juridiquement la visite, & d'une maniere qui parut toujours odieuse. Un des articles de la reforme qui avoit été introduite dans cette Maison en y etablissant le gouvernement triennal des Abbeses, portoit que le Visiteur du Monastere prendroit à la verité sa mission de l'Eveque comme Grand Vicaire de l'Abbaïe; mais qu'il seroit néanmoins au choix de l'Abbesse & des Religieuses. Celles-ci après avoir essuié les visites de l'Official de Meaux, du grand Archidiacre, & de l'Abbé de S. Vincent du Mans, jetterent enfin les yeux sur le Prieur de S. Germain des Prez; & ce Prieur après s'être acquitté dignement des fonctions de son Vicariat, qui le regardoient personnellement, laissa deux Religieux de sa Maison dans l'Abbaïe pour celebrer la Messe, pour administrer les Sacremens aux Religieuses, & pour les aider dans les autres besoins de la vie spirituelle. Ces deux Religieux avoient leur logement dans la cour d'entrée, où ils s'étoient pratiqué des lieux reguliers, & une espece de petit Monastere à part. On y trouvoit un Dortoir, un Refectoire, & un logis separé pour les hôtes. J'y ai vû il n'y a pas encore long-temps deux portes de bois; sur l'une desquelles on lisoit *Domus Fratrum*, c'est-à-dire, *Logement des Freres*, & sur l'autre, *Domus Hospitum*, c'est-à-dire, *Appartement des Hôtes*. En un mot, ils menaient là une vie tres-edifiante; les Religieuses n'entreprenoient rien sans leur conseil; & ils avoient pris extremement à cœur les interets du Monastere.

C'en étoit assez pour encourir la haine de l'Eveque. La famille de ce Prelat possédoit de grandes terres dans le Diocèse de Meaux, & étoit devenue fort puissante. Non contents des

*Hist. Universit. Paris. tom. 6. pag. 254. * P. Justif. 578.*

XXXI.
Il inquiette les Religieuses de Faremoutier.

Memoires de Faremoutier.

XXXII.
Procès entre l'Eveque & l'Abbesse.

*Memoires de
l'Église de
Meaux.*

revenus dont ils jouissoient lui & les siens , ils mettoient encore tout en œuvre pour s'enrichir aux depens d'autrui ; mais surtout pour empieter sur les terres de leurs voisins. L'Abbaïe de Faremoutier eut quelques demêlez contre eux à ce sujet. Ils crurent d'abord pouvoir la depouiller de haute lutte & de vive force , comme ils avoient depouillé une infinité de païsans & de pauvres Laboureurs ; mais ils trouverent plus de fermeté dans ces filles qu'ils n'en attendoient. Les Grands ne souffrent pas qu'on leur resiste. Souvent même sans attendre les voies ordinaires & prescrites par les Loix , ils se font justice eux-mêmes sans scrupule ; & l'Abbaïe de Faremoutier ne l'eprouva que trop. Il y eut des meurtres , des incendies , & d'autres voies de fait exercées contre les gens de l'Abbesse & des Religieuses. Celles-ci s'en plainquirent hautement en justice reglée : mais l'Eveque se persuadant que leurs plaintes & leurs clameurs ne pouvoient avoir d'autre cause que la direction des Moines ; & que si elles manquoient de ce secours , toutes poursuites cessant , les injustices de sa famille demeureroient impunies , envoya ordre au Prieur de S. Germain de retirer ses deux Religieux , & de les rappeler auprès de lui. Le Prieur acquiesça ; & dès le lendemain de la Pentecôte de l'an 1547 * les deux Benedictins sortirent de Faremoutier , & retournerent à Paris. Ainsi les Religieuses demeurèrent sans Confesseurs , & ne purent communier ni le jour de la Sainte Trinité , ni le jour du Saint Sacrement. Elles appellerent neanmoins comme d'abus au Parlement de cette violence ; & le Prelat fut cité pour répondre aux accusations dont on le chargeoit. Soit qu'il se fût présenté , ou qu'il eût laissé prendre un défaut contre lui , il fut ordonné par Arrêt du 21 Juin de la même année * , que le Prieur renvoieroit à Faremoutier ses deux Religieux. Ils y retournerent : mais sur la premiere nouvelle qu'en eut l'Eveque , il se transporta lui-même sur les lieux , suivi de quelques valets armez de bâtons ; & après avoir chargé d'injures les Religieuses & les Moines , il obligea ceux-ci de se dérober à sa furie. Le Parlement par Arrêt du 8 Juillet suivant * leur ordonna de retourner , & fit faire commandement à l'Eveque de ne plus attenter de pareilles violences. L'Arrêt fut executé ; mais le Prelat n'en conserva que plus de fiel & de ressentiment contre les Religieuses. Il leur suscita de nouvelles chicanes qui donnerent lieu à de nouveaux procès.

* P. Jusif.
588.

• Ibid. 589.

• Ibid. 590.

* P. Jusif.
592.

En 1552 * , pendant que ces procès duroient encore , il fut

defendre à l'Abbesse de couper les bois du Monastere sans sa permission. Celle-ci s'inquieta peu apparemment d'une pareille defense. Mais pour la frapper elle & toute sa Communauté d'un coup plus sensible, il revoqua les pouvoirs du Prieur de S. Germain, & les Lettres de grand Vicariat qu'il lui avoit données; & il commit en sa place un Religieux Trinitaire, nommé Philippe Meünier, ancien Ministre du Couvent de Meaux, & Eveque de Philadelphie, qui avoit depuis peu disputé en vain le Generalat de son Ordre contre Thibaud Meünier son neveu. Les Religieuses en aiant encore appelé comme d'abus, il fut fait defense à l'Eveque de se mêler du temporel de l'Abbaie: & pour ce qui étoit du grand Vicariat, il reçut ordre d'en faire delivrer les Provisions ou au Prieur de Saint Germain des Prez, ou à celui de Saint Martin des Champs à Paris, dont les Religieuses apparemment lui avoient donné l'option; & en leur absence à leurs Sous-Prieurs. Jean de Buz refusa constamment de se soumettre à cet Arrêt, & il y fut contraint par un autre du 7 Septembre de la même année*. C'est là toute la connoissance que nous avons de ce grand procès, qui ne put manquer de causer beaucoup d'eclat dans le Diocese. On peut dire que les commencemens n'en firent gueres d'honneur à cet Eveque, dont l'humeur étoit d'ailleurs extrêmement fiere & hautaine. Ce fameux different se termina néanmoins à ce qu'on peut conjecturer à l'expulsion totale des Religieux. Car depuis plus de cent cinquante ans les Chanoines tels que nous les voions aujourd'hui, y sont rentrez, comme ils en étoient en possession avant que les Religieuses se fussent mises sous la direction du Prieur de S. Germain des Prez. Jean de Buz consentit * enfin à donner ses Pouvoirs au Prieur de S. Martin plutôt qu'à celui de S. Germain. Cependant sous M. de Breszé, successeur de Jean de Buz, celui-ci fut encore nommé Visiteur ou Grand-Vicaire: mais insensiblement on a fait consentir les Religieuses à n'en plus demander que de seculiers: il fut ensuite aisé de renvoyer les Moines dans leur propre Cloître; & l'Abbaie se retrouva bien-tôt sur le même pied où elle étoit avant son association.

Pendant les plus grandes chaleurs de ce procès, l'Empereur à la tête d'une grosse armée, parut au mois de Septembre de l'an 1544 sur les bords de la riviere d'Ourcq, & ses courours s'avancerent jusqu'à la Ferté sous Jouarre. La terreur s'empara alors de tous les esprits, & la Ville de Meaux devint

XXXIII.
Nouvelles
diffentions en-
tre l'Eveque
& les Reli-
gieuses.

* *Ibid.* 593

* *Ibid.* 594

*Archives de
l'Evêché.*

XXXIV.
Courses des
troupes Impé-
riales dans le
Diocese de
Meaux.

*Memoires de
L'enfant.
* P. Jusſif.
385.*

presque deſerte. La plupart des habitans s'enfuirent les uns à Lagny, d'autres à Paris, à Melun, à Corbeil, & ailleurs. Les Religieuses de Collinances * se refugierent à Paris chez un Avocat au Parlement, nommé Pierre Yſambert, qui les reçut. Mais cette peur ne fut pas de longue durée. La paix fut publiée le 20 du même mois entre les deux Couronnes; & les Religieuses qui étoient parties le 7 de leur Couvent, y retournerent le 25.

XXXV.
*Arrêt des
Quatorze à
Meaux.
Memoires de
L'enfant.*

Au milieu de ces troubles l'Église avoit à combattre un autre genre d'ennemis, dont elle ne pouvoit triompher qu'en s'exposant elle-même à des pertes irréparables. Dans le Diocèse de Meaux en particulier les Herétiques devenoient plus à craindre que jamais. Ils tenoient publiquement des assemblées pour l'exercice de leur Religion: là ils dogmatisoient sur l'Évangile, & les laïques mêmes attendoient sur le ministère sacré. On en surprit en 1546 une soixantaine dans la maison d'un nommé Etienne Mangin, Cardeur de laine, au grand Marché de Meaux. Le Lieutenant general & le Procureur du Roi s'y transporterent: on se saisit d'eux, & leur procès leur fut fait au Parlement. Comme ils n'étoient pas tous également coupables, les Juges decernerent aussi contre eux divers genres de punition plus ou moins severes. Etienne Mangin & treize autres furent condamnez à être brûlez vifs au grand Marché, après avoir subi la question extraordinaire. Lui, & un nommé Pierre Le Clerc, fils ou parent d'un Jean Le Clerc, dont nous avons déjà parlé, aussi coupable, & aussi obstiné que Mangin, furent traînez sur des claies jusqu'au lieu du supplice; & les autres, menez dans des tombereaux. Un jeune enfant, nommé Louis Piguery, que son âge encore tendre rendoit moins criminel, fut condamné à être seulement pendu sous les aisselles, puis fouetté par la main du Bourreau, & enfermé pour le reste de ses jours dans l'Abbaïe de S. Faron aux depens de l'Eveque de Meaux. Il se convertit dans la suite: les Religieux lui confierent quelque emploi dans le Monastere; & après avoir donné à la mort des marques d'un sincere repentir, il fut enterré au pied du grand portail. On en condamna quelques autres au fouet & au bannissement après avoir assisté à l'exécution des quatorze premiers, la corde au col. D'autres ne furent condamnez qu'à se trouver presens à la même exécution, tête nue, & la torche au poing: d'autres à faire amende honorable à Dieu & à la Justice devant la porte

*Sup. nomb.
20.*

de l'Eglise Cathedrale, nue tête, en chemise, & un cierge ardent à la main : quelques-uns à assister seulement à une Procession solennelle, qui se feroit en reparation de cet attentat : enfin il fut ordonné que la maison de Mangin seroit rasée, & que pour perpetuer la memoire de sa Sentence on bâiroit sur la place une Chapelle, où seroit celebrée tous les Jedis à perpetuité une Messe haute & solennelle du Saint Sacrement. L'Arrêt fut executé de point en point le 7 Octobre, excepté ce dernier article, pour lequel on ne trouva pas alors des fonds suffisans. Il est du 4 Octobre 1546 *; & on l'appelle à Meaux l'Arrêt des Quatorze, à cause des quatorze premiers coupables, qui furent seuls condamnez à la mort, mais qui le furent de maniere à imprimer la terreur, & à servir d'exemple à tous leurs complices.

Ce fut là la seule action d'eclat que Jean de Buz vit faire contre les Heretiques de son vivant. On brula viv un nommé Mallé le 22 Mars 1549 au Pré des Mortiers; mais ce fut pour cause de forcellerie. Jean de Buz mourut le 9 Octobre 1552 dans son Château de Villemareuil, peu de jours après avoir été contraint de donner des lettres de grand Vicariat pour Faremoutier au Prieur de S. Martin des Champs; & si l'on en croit le bruit public*, le genre de sa mort ne doit pas faire beaucoup d'honneur à sa memoire. On l'accuse outre cela de simonie, & d'avoir joui par confidence du Prieuré de S. Fiacre, & d'un grand nombre d'autres Benefices de son Diocese. Il erigea contre toutes les formes l'Eglise de Villemareuil en Cure en 1549, sans avoir pris le consentement ni du Curé, ni des Habitans du bourg de S. Fiacre, dont Villemareuil dependoit pour le spirituel. Cette Eglise avoit été bâtie par Charles de Buz son aieul, Seigneur de Villemareuil, qui mourut le 3 Janvier 1496, & qui y fut enterré. Antoine de Buz, petit-fils de Charles, & frere de l'Eveque, voulut en faire une Paroisse, & l'Eveque lui donna ce titre de sa pleine autorité, sans y appeller aucun des interessez. En vain cinq Prieurs consecutifs de S. Fiacre, & les Habitans du même bourg y formerent-ils opposition dans la suite: ils s'y prirent trop tard; l'erection de la nouvelle Paroisse subsista, & elle demeura à la presentation laïque des Seigneurs du lieu à l'exclusion de l'Abbé de S. Faron, presentateur de la Cure de S. Fiacre, dont celle de Villemareuil avoit été demembrée. Ce fut dans cette Eglise Paroissiale que Jean de Buz Eveque

* P. Justif.
587.

XXXVI.
Mort de Jean
de Buz.
Memoires de
Lefant.
Memoires de
S. Faron.

* V. la Note
46.

Memoires de
S. Fiacre.

Memoires de
S. Faron.

de Meaux fut enterré sans pompe & sans cérémonie ; & on n'a pas même daigné mettre la moindre inscription sur le lieu de sa sépulture.

XXXVII.
Louis de
Breszé, Eve-
que de Meaux.
*Memoires de
l'Eglise de
Meaux.*

Après sa mort le Roi nomma pour lui succéder, Jean de Levis de Charlus, qui avoit déjà été présenté à l'Eveché de Chalon sur Saône sans avoir pu obtenir ses Bulles. Il ne fut pas mieux servi pour celui de Meaux : il mourut en 1553 auprès de Lyon avant qu'on eût seulement pensé à lui à la Chancellerie de Rome ; & le Roi nomma Louis de Breszé. Celui-ci étoit fils de Gaston de Breszé, Marechal Hereditaire de Normandie, & de Marie de Cerisey. Il étoit neveu de Louis de Breszé, Comte de Maulevrier, & Senechal de Normandie, qui épousa Diane de Poitiers, depuis Maîtresse du Roi Henry II. Outre l'Eveché de Meaux il posséda les Abbayes d'Igny, de Pontlevoi, de S. Georges de Bocheville au Diocèse de Rouen, & de S. Faron de Meaux ; & fut encore Prieur Commendataire de S. Sanson d'Orleans, Grand Aumonier de France, & Thresorier de la Sainte Chapelle de Paris. Ce fut à la recommandation de la Duchesse de Valentinois qu'il obtint l'Eveché de Meaux, & il y fit son entrée publique le premier jour d'Avril 1554.

*Memoires de
l'Eglise de
Meaux.*

XXXVIII.
Progrés du
Calvinisme.

Sa premiere attention fut de penser à la decence & à la dignité de l'Office Divin : il fit imprimer pour ce sujet en 1556 à Paris un Missel à l'usage de son Diocèse, que l'on a cependant beaucoup perfectionné depuis. Mais les Calvinistes lui donnerent bien d'autres soins & d'autres embarras. L'Herésie qui avoit eü cours à Meaux dès le commencement, n'étoit à le bien prendre ni celle de Luther, ni celle de Zuingle ; c'étoit un melange mal assorti de l'une & de l'autre, & de toutes les impietez différentes que chacun y ajoutoit du sien. Calvin parut en France peu de temps après : il debita ses maximes sous une forme moins empruntée & plus systematique que celle qui avoit été suivie jusqu'alors ; & tous ceux à qui il importoit peu d'embrasser une secte plutôt qu'une autre, pourvü qu'ils se separassent de l'Eglise Romaine, à laquelle ils ne tenoient déjà plus dans le fond du cœur, donnerent aussi-tôt tête baissée dans ces nouvelles chimeres. Il est incroyable combien cet Heresiarque fit de partisans, & avec quelle rapidité il les fit. Ce n'étoit plus seulement la vile populace, comme du temps de Guillaume Briçonnet : les grands Seigneurs, & les Familles les plus distinguées du Roiaume, secouèrent à l'envi le joug de

l'ancienne Religion, & se declarerent hautement pour la nouvelle. De ce nombre fut le fameux d'Andelot, Colonel de l'Infanterie Françoise, frere de l'Amiral de Colligny, & du Cardinal de Châtillon; & l'eclat que fit son apostasie à Monceaux est de mon sujet, car je ne prens de l'Histoire du Calvinisme que ce qui regarde en particulier le Diocese de Meaux; mais en recompense aux traits generaux de cette Histoire qui sont assez connus, nous sommes en etat d'ajouter bien des circonstances nouvelles, dont il n'y a jusqu'apresent que tres-peu de perones bien instruites. D'Andelot estoit en 1558 à Monceaux avec le Roi Henry II, & toute la Cour. Il traitoit publiquement la Messe d'idolatrie; & le Prince qu'on sçait avoir été extremement zelé pour la Religion Catholique, voulut sçavoir de sa propre bouche ce qu'il en pensoit. D'Andelot sans rien rabattre de son humeur bouillante & impetueuse, repondit brusquement qu'il la regardoit comme une abominable invention des hommes. A ce mot le Roi ne se possédant pas prit une lance de colere, & blessa par accident le Dauphin qui estoit assis auprès de lui. D'Andelot esquiva le coup; mais le Roi l'envoia en prison à Meaux sous la conduite de Jean Babou de la Bourdaisiere, Maître de la Garderobe. Il fut enfermé pendant quelque temps dans le Palais Episcopal, où les Habitans de Meaux firent exactement la garde de peur qu'il ne leur echapât, & transferé ensuite dans le Château de Melun.

Rien ne paroissoit plus capable d'arrêter la fougue des Novateurs. Dès le mois d'Octobre 1554 il se fit publiquement dans le grand Marché un mariage à la façon de Geneve, & c'est le premier qui ait été contracté dans le Diocese sous cette forme. Une partie de ceux qui y avoient assisté furent conduits en prison: la peur fit prendre la fuite aux autres. Au mois de Juillet 1559 on brula en effigie au même grand Marché seize Habitans du lieu qui avoient été condamnez à mort, & qui s'etoient enfuis à Geneve. Quelques parens des condamnez avoient appellé de la Sentence, mais elle fut confirmée par Arrêt. Cependant les Heretiques se faisoient tellement craindre, sur-tout des Ecclesiastiques, que cette année-là même la Cathedrale n'osa se mettre en marche le 28 Octobre, pour aller selon l'usage à S. Faron. Les Magistrats firent afficher au piori du Marché des defenses expressees de chanter les Pseaumes en langue vulgaire, & de tenir aucune assemblée de religion, ce qui n'arrivoit que trop souvent, mais sur-tout les Diman-

Tbuam. comp.
1. lib. 20.
pag. 612.

Maimb. Hist.
du Calvin.
liv. 2.

Memoires de
Lenfant.

XXXIX.
Assemblée
sediteuse des
Calvinistes à
Meaux.
Memoires de
Lenfant.

ches & les Fêtes après souper. Cette partie de la Ville étoit alors composée de plus de douze cens Familles, & à peine en comptoit-on une douzaine qui fussent demeurées fermes dans la Foi Catholique. On déchira les affiches, & les Sergens que la Justice envoya pour en substituer d'autres, accablés sous une grêle de pierres purent à peine sauver leurs vies. Tel étoit l'esprit de revolte des premiers Calvinistes, bien différent de l'esprit de paix & de charité des premiers Fideles. Henry II irrité contre ce peuple seditieux abolit la même année les franchises que les Rois ses predecesseurs avoient accordées aux Habitans du Marché; mais peu de temps après elles leur furent rendues.

XL.
Memoires de
L'enfant.

C'est ici, à proprement parler, que commence le journal manuscrit dont il s'est repandu plusieurs copies à Meaux sous le nom de *Memoires de L'enfant*. Ces Memoires renferment bien des particularitez interessantes pour le Diocèse. L'Auteur étoit témoin oculaire de presque tout ce qu'il avance: je ne puis donc mieux faire que de le suivre ici pied à pied; mais je serai obligé d'en refondre le stile presque par tout. J'abregerai aussi ce qui est trop diffus en quelques endroits; & d'un autre côté j'y insererai encore tout ce que mon sujet demandera de moi.

XLI.
Precautions
des Magistrats
& des Officiers
de Ville contre
les Heretiques.
*Memoires de
L'enfant.*

Au commencement de l'année 1560, Philippe Rumet, Lieutenant general de Meaux, ordonna sur les remontrances du Procureur du Roi, aux Quarteniers, Centeniers, & Dixainiers de la Ville & du Marché, d'avoir l'œil sur tous les Habitans, de prendre garde si l'on étoit exact à se rendre aux Eglises les jours de Fêtes & de Dimanches, & à y adorer le S. Sacrement; & s'ils trouvoient que quelqu'un manquoit à ce devoir de religion, d'en avertir aussi-tôt la Justice. Ils eurent ordre en particulier de veiller sur les conventicules & sur toute assemblée illicite, & s'ils en decouvroient quelques-unes de cette nature, de faire conduire en prison tous ceux qui s'y seroient trouvez. Defenses furent faites en même temps de garder chez soi aucun valet ni domestique qui ne fit profession de la Religion Catholique. Par la même Ordonnance ces Officiers de Ville eurent ordre de se rendre au Château tous les premiers Dimanches du mois à l'issue du Sermon, pour y faire leur rapport de tout ce que portoit leur commission. Cette même année 1560 les Etats generaux avoient été convoquez à Meaux pour le 10 de Decembre; mais ils se tinrent à Orleans, & Etienne

*Memoires de
l'Eglise de
Meaux.*

Thibouft,

Thiboult, Prieur de Grand-champ, y fut député pour le Clergé du Diocèse.

Malgré la vigilance des Magistrats & des Officiers de Justice, les Huguenots commirent au mois de Decembre une infinité de defordres à Meaux & dans tout le Diocèse; mais particulièrement aux Eglises de S. Saintin, S. Martin, S. Germain, & S. Remi, à la Maladerie, & aux villages de Cregy, Penchart, S. Saturnin, Nanteuil, Mareuil, Fublaines, Quincy, Condé, Villiers sur Morin, Coulommès, Boutigny, & plusieurs autres. L'Eveque même fut assiégué jusques dans son Palais où il s'étoit retranché avec quelques Ecclesiastiques de sa suite; & sans un prompt secours que le Roi lui envoya de Paris, il avoit tout à craindre de la fureur de ces seditieux. Cependant à la Cathedrale même, à l'Hopital Jean Rose, & à S. Christophe, ils se contenterent pour cette fois de casser les vitres; mais presque par tout ailleurs à peine resta-t-il forme d'Eglise: les cloches furent mises en pieces; toutes les Croix qui étoient sur les chemins, ruinées & abbatues; les Fonts Baptismaux rasez; les Images brisées; les ciboires & les vases sacrez, rompus; les Hosties foulées aux pieds. Au mois de Janvier suivant, l'Eveque & les Chanoines en porterent leurs plaintes au Roi: mais soit que le Prince fût lent à punir, soit que le châtement ne fit qu'irriter les coupables, on trouva la Croix de S. Faron abbatue la veille même du Dimanche où les Religieux y portent tous les ans en procession le chef du saint Eveque; en sorte que ce jour-là il n'y eut ni Procession, ni Sermon: & le 12 d'Août suivant on brisa une Chapelle, dite du S. Sepulchre, qui étoit à l'entrée de l'Eglise de Chage; & qui avoit été bâtie somptueusement aux depens de Philippe du Valengelier, Doien de la Cathedrale, & de Jacques du Valengelier son frere, Receveur des Aides de l'Electiõn de Meaux. Cette Chapelle dédiée sous le nom des saints Patrons des Fondateurs, passoit pour un des plus beaux morceaux d'architecture qu'on eût encore faits depuis la renaissance des Arts. Les deux freres y avoient élu leur sepulture; mais il n'y resta pas pierre sur pierre. Quatre jours après, on rompit des Croix qui étoient à l'entrée du parvis de la Cathedrale; on brisa les Images de l'Eglise de S. Saintin & de celle de Fublaines, après en avoir pillé tous les meubles. Le mois d'Août entier se passa dans ces brigandages. Le menu peuple de Meaux alloit aux Vil-

X L I I.
Ravages des
Huguenots
dans la Ville
& dans le
Diocèse.
*Memoires de
l'Eglise de
Meaux.*

*Sanctacruc.
apud Marten.
Collect. Am-
pliss. tom. 5.
pag. 1458.*

*Memoires de
l'Eglise de
Meaux.*

*Memoires de
Lefan's.*

lages voisins, un Ministre à leur tête, faire leur Prêche dans les Eglises : ils estoient armez ; mais ils affectoient d'y aller nuds-pieds, & ils furent long-temps appelez pour cette raison *Pieds-nuds*. Au mois de Novembre, Pierre Dantan, Curé de S. Martin, qui avoit été perverti au Sermon d'un Ministre, fit marché avec les Huguenots, & moiennant une certaine somme il leur abandonna son Eglise par Contrat passé devant Notaires. Ce fut là que les Calvinistes de Meaux commencerent à avoir un etablissement plus fixe & plus solide qu'auparavant : ils y firent leurs assemblées, leurs Catechismes, leurs Baptêmes, & leurs Mariages. L'Eglise de S. Rigomer, qui n'en estoit pas loin, fut presque abbatue peu de jours après, aussi-bien que celle de S. Saintin, dont les Chanoines se virent obligez d'aller faire leur Office à la Cathedrale dans la Chapelle de S. Fiacre qu'on leur ceda. Mais ce n'estoit encore là que le prelude de la sanglante tragedie qui fut jouée l'année suivante au centre & dans toutes les extremitez de la Ville.

XLIII.
Ils deviennent plus redoutables depuis l'Edit de 1562.
Ibid.

Dès le 17 Janvier 1562 le Roi Charles IX publia en faveur des Religionnaires un Edit qui leur permettoit de faire leurs Prêches par tout le Roiaume, excepté dans les Villes closes. C'est le premier qui ait jamais été revetu en France de l'autorité Roiale pour y permettre l'exercice d'une autre Religion que la Catholique. Il fut obtenu de vive force par l'Amiral de Colligny. Le Parlement s'y opposa de tout son pouvoir, mais il fut enfin obligé de le verifier. Telle estoit alors la triste situation de l'Eglise & de l'Etat. Des sujets revoltez contre leur Souverain, estoient en état de lui faire la loi, & d'en extorquer les armes à la main des graces ou des Privileges que le malheur des temps ne permettoit pas de leur refuser. A la faveur de cet Edit les Heretiques devinrent plus insolens & plus audacieux que jamais ; & les troubles qu'ils exciterent dans tout le Roiaume peuvent à peine être decrits. Le Prince de Condé vint à Meaux sur la fin du Carême, suivi de l'Amiral, de d'Andelot son frere, du Vicomte de Rohan, & d'une escorte nombreuse de gens de guerre de leur parti. Ils y firent tous la Cene à la mode de Geneve : un nommé Perrussel, Ministre de la Religion pretendue reformée, qui auparavant avoit été Cordelier, y prêcha le jour de Pâques ; & la Cene finie, ils partirent pour Orleans, dont ils s'emparerent, & où ils commirent des desordres incroyables. Le Prince en partant pour aller coucher à Claie, se fit suivre par

cent Arquebusiers de la Ville, qu'il envoia loger à Messy; & à peine ceux-ci y furent-ils arrivez, qu'ils rompirent les Images, & qu'ils pillerent tous les meubles de l'Eglise.

La terreur que les Huguenots repandoient dans toute la Ville & aux environs fit penser les Catholiques à se precautionner contre leurs insultes. On eleva une forteresse, & on fit d'autres travaux dans le Marché; mais tous ces ouvrages, excepté la forteresse même, furent demolis l'année suivante; & des demolitions les Huguenots se bâtirent un Temple au faubourg de Cornillon, où ils firent l'exercice public de leur Religion jusqu'au jour de S. Michel de l'an 1567, que ce Temple fut abbatu par les Suisses qui vinrent au secours du Roi.

Pendant que l'on travailloit ainsi à se mettre sur ses gardes, le Roi qui étoit à Monceaux avec la Reine mere, vint jusqu'à Meaux où il entra le 27 de Mai, suivi du Roi de Navarre, & du Cardinal de Bourbon. A son arrivée on fit commandement à tous les Habitans de la Ville & du Marché de porter toutes leurs armes au Palais Episcopal. Ils le firent, & on les leur rendit peu de temps après. Le lendemain, qui étoit le jour du S. Sacrement, le Roi & la Reine mere assisterent à la Procession solennelle où le Cardinal de Bourbon officia. On avoit ordonné sous peine d'amende & de punition exemplaire de tendre le devant des maisons de tapisseries: plusieurs n'en firent rien; & cependant personne ne fut inquietté pour y avoir manqué. Au retour de la Procession, le Clergé, les Magistrats, & les principaux Habitans allerent trouver le Roi, & lui presenterent que la Ville étoit remplie d'Heretiques, qu'il en venoit tous les jours de Paris, & de tous les autres endroits du Roiaume, en sorte qu'ils se trouvoient à la veille de perir sous leurs coups, ou de se voir enlever leurs biens. Ils demanderent garnison au Roi; mais la Reine, & le Roi de Navarre s'y opposerent. Celui-ci agissoit en cela pour les interets de ceux de sa Religion; & l'on sçait que la Reine balança toujours entre les deux partis, favorable tantôt aux Catholiques, & tantôt aux Protestans. Au reste quarante des principaux de la Ville preterent serment de fidelité au Roi, vingt Catholiques, & vingt Huguenots. Ce serment fut escrit, & chacun y apposa son seing ou le sceau de ses armes. Le Roi croiant avoir ainsi pacifié tous les troubles, partit le lendemain pour Vincennes, & laissa la Ville plus en combustion que jamais. L'Eveque de Meaux l'accompagna, ou ne tarda pas à le suivre, pour se

Y y ij

X L I V.

Ils se bâtissent un Temple au faubourg de Cornillon.

Ibid.

X L V.

Les Catholiques & les Heretiques preterent serment au Roi.

Ibid.

rendre de là au Concile de Trente, dont les Lettres de convocation avoient été apportées au Chapitre dès l'an 1544.

XLVI.
Les Huguenots forment le dessein de s'emparer de la Ville, & d'en chasser tous les Ecclesiastiques.
Ibid.

Deux Bourgeois du Marché, l'un nommé Regnard, & l'autre, Coutery, étoient nouvellement arrivez d'Orleans, où toutes les Eglises sans épargner même la Cathedrale, venoient d'esprouver ce que peut une populace mutinée dans les transports furieux d'un faux zele de religion. Ils avoient apparemment eû part eux-mêmes au sac & à la defolation de tant de lieux saints; & ils proposerent en plein Consistoire d'en faire autant dans la Ville de Meaux. Regnard y montra même de fausses lettres du Roi, par lesquelles S. M. sembloit autoriser les Protestans à user de pareilles violences contre ceux qui les troubleroient dans l'exercice de leur Religion. Dans une assemblée de factieux les conseils violens sont toujours les mieux reçus. Celui des deux Marchands fut embrassé avec joie, & la resolution fut prise de l'executer. Il y avoit alors à Meaux un bateau chargé de toutes sortes d'armes pour le compte d'un Echevin de Paris, nommé Nicolas Lescalopier. On se saisit du bateau, & on elut deux chefs de l'expédition: Louis de Meaux, Seigneur de la Ramée, qui devoit commander dans la Ville; & Pierre Parcalus, surnommé *le Diable*, parce que dans les Tragedies qui se representent à Meaux en 1547, il avoit joué le role du Diable au Mystere de la Passion. Ce Parcalus avoit été autrefois Capitaine, & devoit commander dans le Marché. Le jour fut pris pour le lendemain de la Saint Jean, 25 du mois de Juin, entre cinq & six heures du matin, lorsqu'on sonneroit la premiere Messe.

Sup. nomb.
20.

XLVII.
Ils l'executent.
Ibid.

Pour executer leur dessein ils s'emparerent d'abord des clefs de toutes les portes de la Ville, & placerent des Corps de Garde de vingt-cinq ou trente personnes dans quelques maisons voisines de ces portes: mais le principal renfort étoit posté dans une maison voisine de la Cathedrale, nommée alors *le grand Gournault*, & qui faisoit le coin de la rue de la Halle. Au coup de cloche tous devoient entrer en armes dans l'Eglise Cathedrale, en faire sortir les Prêtres & les autres Ecclesiastiques, & les chasser ensuite hors de la Ville. Un de ces Corps de garde occupoit le College où sont aujourd'hui les Ursulines près de la porte Poitevine. La femme du Principal, dont on ne se mesioit point, aiant entendu tout le complot, fit écrire un billet par un ecolier pour avertir les Chanôines de tout ce qui se tramoit contre eux. Comme elle ne sçavoit

encore de quelle maniere s'y prendre pour mettre ce billet en mains sûres, elle apperçut par sa fenêtré, dont la vûe donnoit sur le jardin d'un Chanoine de l'autre côté de la rue, la servante de ce Chanoine qui entroit dans le jardin. Sur le champ elle attacha son billet à une pierre, & le jeta aux pieds de cette fille, lui faisant signe de le porter promptement à son Maître. Il estoit déjà cinq heures du matin, & le Chanoine alloit sortir pour se rendre à l'Eglise. Sur l'avis qu'il venoit de recevoir il demeura chez lui, & le billet fut bien-tôt communiqué à plusieurs autres Chanoines voisins, qui fermerent pareillement leurs portes sur eux. Le bruit s'en repandit en même temps jusqu'au grand Gournault, & ceux qui y estoient en armes, de peur de manquer entierement leur coup, se jetterent brusquement dans l'Eglise, où ils trouverent quelques Ecclesiastiques qui n'avoient point été avertis, & qui ne se doutoient encore de rien. A la vûe de tant de gens armez les Prêtres reculerent deux ou trois pas; ils demanderent néanmoins en tremblant ce que l'on cherchoit, & à qui on en vouloit: *Nous voulons*, repondirent ces brigands d'un air déterminé, *que vous quittiez la Ville incessamment. Depuis plusieurs jours nous sommes logez trop à l'estroit; il est temps que vous nous fassiez place. Choisissez seulement ceux d'entre nous, soit de la Ville, soit du marché, à qui vous aimerez mieux ceder vos maisons pendant votre absence.* Les Chanoines s'apperçurent bien qu'il n'y avoit pas deux partis à prendre, & ils n'avoient qu'un moment pour se déterminer. Ils firent choix de quelques Religionnaires nouvellement arrivez de Paris; & ceux-ci prirent possession des maisons Canoniales, où ils vecurent à discretion.

D'un autre côté ceux qui estoient aux Corps de garde près des portes de la Ville, sortirent en armes, & se rendirent maîtres de ces portes, pendant que Parcalus à la tête de deux cens hommes armez, & suivi de toute la populace, entra dans la Ville. Quelques-uns de cette bande se detacherent pour se saisir de tous les Ecclesiastiques, & pour s'emparer de leurs maisons. Les autres marcherent droit à l'Eglise Cathedrale, où ils renverserent les Autels, briserent les croix & les images, mirent en pieces la ceinture du Chœur, qui estoit d'albâtre, & où estoient representez en relief de trois pieds de hauteur les Actes des Apôtres, & le martyre de S. Etienne; foulèrent aux pieds les Reliques des Saints, & firent un degât inexpri-

XLVI B.
Ils mettent
l'Eglise Ca-
thédrale au
pillage.
Ibid.

mable. Les ornemens de l'Eglise ne furent pas épargnez : on les mit au pillage comme dans une Ville de guerre, & chacun eut part au butin ; mais l'argenterie fut mise de côté, & envoyée au Roi. Le dommage qu'ils causerent fut estimé au mois de Decembre suivant à plus de trois cens mille livres. Pendant ce temps-là les Catholiques se tenoient renfermez dans leurs maisons, & n'osoient seulement mettre le pied sur le seuil de leurs portes, de crainte qu'il ne leur arrivât quelque chose encore de plus funeste. Les Chanoines de la Cathedrale furent conduits hors de la Ville ; les uns se refugierent à Crépy, & les autres à Dammartin ; & ils n'eurent la liberté de rentrer dans leur Eglise qu'au mois d'Octobre suivant, pour y retablir l'Office Divin & la priere publique.

X L I X.
Ils en font
autant de
l'Abbaïe de
S. Faron.
*Memoires de
S. Faron.*

De la Cathedrale les Huguenots se jetterent avec impetuosité sur toutes les autres Eglises de la Ville, dont ils ne laisserent sur pied que les piliers & les gros murs. Une troupe de ces furieux allerent fondre sur les neuf heures du matin dans l'Abbaïe de S. Faron, armez de bâtons, d'epées, & d'autres armes offensives. On met de ce nombre Nicolas Seguin, Jean Lambert, Jean Caboche, Denys & Guillaume Moreau, Jean Le Fevre, Jacques Maillard, Jean Sallé, Simon Camus, & Jean Lievin ; mais sur-tout Faron Harang, & Firmin Cavillier, l'un & l'autre Echevins de la Ville. Tous ces bandits declarerent nettement au Prieur & aux Religieux, qu'ils etoient venus pour se mettre en possession du Monastere, & que dorénavant on n'y diroit plus de Messe. Ils entrerent au Refectoire à l'heure du dîner, & mangerent les viandes qui avoient été preparées pour la Communauté. Sur les onze heures du matin arriva une autre bande de quatre à cinq cens, suivie d'une troisieme de plus de mille perones, dont la plupart etoient armez de pied en cap, & portoient des epées, des bâtons, des arquebuses, des pistolets, des piques, & des hallebardes : tous dans la resolution à ce qu'il paroïssoit de saccager l'Abbaïe, & de n'en faire qu'un monceau de pierres. Ils commencerent par l'Eglise, dont ils eurent bien-tôt brisé toutes les croix & toutes les images, les chaires du Chœur, les tuyaux des orgues, la menuiserie, & la clôture des Autels. Les fonts baptismaux qui etoient conservez dans cette Eglise, comme matrice de celle de S. Thibaud, Paroisse du faubourg, furent renversez : les chappes, les chasubles, & les autres ornemens d'Autel, déchirez & mis en lambeaux ; les livres du Chœur lace-

rez , puis jettez dans un grand feu que l'on avoit allumé exprès. De là ils monterent à la Bibliotheque , qui fut pillée ; & aux Archives , où ils trouverent plusieurs tonnes pleines des titres du Monastere : il y en avoit la charge de trois chariots ; tout fut déchiré , & jetté au feu. Dans la Sacristie , on conservoit une table d'argent , richement travaillée , & estimée alors huit cens pistoles : c'estoit pour orner le devant du Maître Autel aux grandes solemnitez ; Faron Harang la fit emporter chez lui. D'autres monterent au Dortoir , briserent les portes des chambres , rompirent les coffres & les lits , enleverent les draps & les couvertures. Les Religieux avoient ferré la plus grande partie de leur vaisselle dans le puits de la cuisine , & plusieurs autres effets au logis Abbatial : une partie de ces forcenez s'y transporta , & tout ce qui s'y trouva fut pillé. Enfin les Religieux eux-mêmes furent mis à la porte ; & plus de trois mois se passerent sans qu'ils osassent reparoître. Pendant ce temps les Huguenots avoient mis dans le Monastere une garnison de quarante hommes ou environ , & ceux-ci firent transporter ailleurs les grains , le vin , le bois , & toutes les autres provisions qu'ils ne purent pas consommer eux-mêmes. C'estoit un convoi de charrettes & d'autres voitures , qui dura deux jours entiers. On employa une demie-journée à charrier le plomb qui avoit été enlevé de la couverture de l'Eglise , des orgues , & des goutieres du Monastere.

Les Reliques du saint Eveque de Meaux , Patron & Fondateur de l'Abbaie , furent heureusement sauvées de ce pillage general. On en avoit enlevé dès le 17 Fevrier 1555 quelque legere portion qui se trouvoit renfermée dans de petits reliquaires separez. Ce vol rendit les Religieux plus attentifs dans la suite , & à peine s'apperçurent-ils qu'ils avoient tout à craindre pour le reste , c'est-à-dire , pour la plus grande partie de ce riche depôt , qu'ils ouvriront eux-mêmes la châsse du Saint , & qu'ils en retirerent tous les ossemens , de maniere qu'en 1562 les Huguenots n'y trouverent plus rien à prendre que les perles , les pierres precieuses , & l'argenterie. Quelques années après , lorsque Dieu eût rendu la paix à son Eglise , on retira les saintes Reliques du lieu où on les avoit cachées , & on pensa alors à une nouvelle decoration de la châsse. Mais quelque effort que l'on ait pû faire , cette châsse n'est encore aujourd'hui que de simple bois doré. Cependant vers le milieu du siecle passé * , on fit la depense d'un buste d'argent , où l'on

L.
Les Reliques
de S. Faron
sont preser-
vées du pil-
lage.
*Memoires de
Lefant.*

*Memoires de
S. Faron.*

* P. Jusse
664.

*Memoires de
S. Faron.*

renferma le Chef du Saint, qui y est encore tout entier. Ce reliquaire fut porté pour la première fois en Procession le 2 Mai 1677 avec trois autres Chefs de sainte Fare, de S. Fiacre, & de S. Léger, que les Religieux avoient aussi fait faire dans le même temps.

L I.
Suites de la
journée du
25 Juin.
*Memoires de
Lenfant.*

Dès la nuit du 25 au 26 la Ville de Meaux fut plus tranquille, & le calme parut succéder à la tempête. Néanmoins la plus grande partie des Catholiques aimèrent encore mieux abandonner le pais, & fuir dans une terre étrangère, que de voir plus long-temps de leurs propres yeux les malheurs de leur Patrie. Mais on ne le permit pas à tous. Il falloit pour s'exiler soi-même avoir à la main un passeport de Nicolas Seguin, & de Faron Harang; & on en retint plusieurs malgré eux, que l'on fit servir aux emplois les plus bas & les plus vils. Le lendemain matin le Lieutenant general, & le Procureur du Roi, assemblerent les principaux habitans de l'une & de l'autre Religion; & ils dresserent tous ensemble divers Reglemens pour la Police & le bon ordre de la Ville. On se determina aussi à deputer vers le Roi qui étoit en ce temps là à Melun, pour lui demander pardon de tout ce qui s'étoit passé: on en rejetta la faute sur la menue populace autant que sur le grand nombre de Parisiens & d'autres étrangers, qui remplissoient alors toute la Ville. Enfin on devoit prier S. M. d'envoyer en même temps à Meaux quelqu'un qui fut capable de commander; & Lenfant Auteur des Memoires que nous suivons, fut de cette deputation. Rien n'étoit plus déplorable que la situation où se trouvoit alors l'Église de Meaux. La Messe fut abolie dans la Ville & les faubourgs; & huit jours se passerent encore presque entiers, sans qu'on y vit aucun exercice de la Religion Catholique. La nouvelle de ce defastre ne fut pas plutôt annoncée à Paris, que le Parlement publia un Arrêt sanglant contre les seditieux. Cet Arrêt est du 30 Juin. Il permettoit de les poursuivre comme des traîtres à leur patrie; & il fut bien-tôt suivi d'un autre du 13 Juillet, qui les condamna tous à la mort. Mais les Heretiques opposerent à ces deux Arrêts l'Edit du mois de Janvier precedent, qui leur permettoit le libre exercice de leur Religion.

L II.
L'exercice de
la Religion
Catholique
est retabli
dans la Ville.
Ibid.

Cependant la deputation du 26 Juin n'étoit composée que de Catholiques, & n'eut point d'abord l'effet qu'on en attendoit. Le Roi manda quelques jours après du Château de Vincennes au Corps de Ville, qu'on lui envoiât quelques personnes de

de l'une & de l'autre Religion pour l'informer de l'Etat present des affaires, & des plus pressans besoins de la Ville. On en envoya quatre le 15 Juillet, deux Catholiques, & deux Calvinistes. Un Conseiller de Ville, nommé du Vivier, s'y trouva le même jour, suivi de près de deux cens habitans qui s'étoient refugiez à Lagny; & ils firent tous ensemble au Roi une peinture si vive & si touchante de l'etat pitoyable où la violence des Heretiques les avoit reduits, que la Reine sur leur representation fit partir de Paris Joachim Montluc de Luz, qui se rendit aussi-tôt à Meaux avec quelques gens armez, mais en fort petit nombre. Les Calvinistes n'oserent cependant remuer; & Montluc retablit par toute la Ville l'exercice public de la Religion Catholique. Peu de jours après, ce Seigneur ordonna à tous les habitans de la Ville & du Marché de porter leurs armes à l'Hotel de Ville; & la plûpart obeirent. Il s'en trouva seulement près de quatre cens, qui refuserent, & qui aimèrent mieux prendre le parti de franchir les portes. Ils sortirent armez sous la conduite d'un Capitaine nommé Bethinie, pour aller joindre le Comte de Porcien: mais ils tomberent sur les chemins entre les mains des païsans qui les tuerent presque tous. A peine en resta-t-il quarante, & ceux-ci prirent la route d'Orleans. A Montluc succeda Christophe de la Chapelle des Ursins, qui traita les Protestans avec moins de severité. Ce nouveau Gouverneur se tenoit à Monceaux, où loin de s'embarasser des affaires publiques, il goutoit nonchalamment dans l'inaction & la paresse tout le repos d'une vie oisive; en sorte qu'une partie des Catholiques qui avoient été chassés de la Ville, n'osoient encore pour la plûpart y rentrer. Les Chanoines de la Cathedrale n'y remirent les pieds que le 10 d'Octobre; & pendant ce temps-là les Calvinistes obtinrent du Chancelier de l'Hopital des Lettres d'abolition de tout ce qui s'étoit passé; mais jamais le Parlement ne voulut les enregistrer.

Enfin le 21 de Septembre arriva Claude Gouffier, Marquis de Boissy, grand Ecuier de France, avec commission de demolir toutes les fortifications du Marché; & à son arrivée une partie des Protestans prirent la fuite. Deux jours après il fit miner & abbatre les tours de la porte du Marché. Entre cette porte & celle de la Ville à l'opposite, il n'y avoit qu'un pont-levis pour communiquer de l'une à l'autre; & ce pont tenoit à la porte du Marché. Boissy en changea la situation, & fit ajouter d'autres travaux tant à celle de la Ville, que vers le Châ-

*Beze, Hist.
Ecl. tom. 2.
pag. 351, &
seqq.*

LIII.
Le Marquis de Boissy y re-
tablit le bon
ordre.
*Memoires de
Lefant.*

teau. Cependant les habitans du Marché avoient député vers le Roi pour empêcher s'il se pouvoit, l'effet de la commission du Sieur de Boissy; mais ils ne purent rien obtenir. Peu de jours après ils s'assemblerent pour tenter les moiens d'empêcher la ruine de leurs Tours & de leurs Fortereffes en cas que l'on pensât à les demolir; & plusieurs Religioneux de la Ville même se trouverent à cette assemblée. Quelques-uns proposerent de ne point permettre l'entrée du Marché au nouveau Gouverneur. D'autres crurent qu'il étoit plus à propos de le laisser entrer, & de se saisir ensuite de sa persone. Les plus sages trouverent de grandes difficultez dans ces deux avis, & à la verité ils étoient impraticables l'un & l'autre: car Boissy n'étoit point seul; Strozzi & sa Compagnie Colonelle logeoit à Meaux depuis le mois de Juillet; & à tout evenement il n'eut pas manqué de lui prêter main forte. Il ne fut donc rien décidé sur ce sujet. On se contenta seulement de deputer une seconde fois vers le Roi, pour le prier de revoquer sa commission: mais le Prevôt des Marchands & les Echevins de Paris s'y opposerent. Ils firent entendre au Conseil que si on laissoit sur pied les fortifications du Marché de Meaux, les Religioneux qui occupoient cette partie de la Ville, seroient toujours les maîtres d'empêcher la conduite des vivres à Paris par la riviere de Marne. Le Roi s'en tint donc à ce qu'il avoit d'abord réglé; & les Deputez se virent encore une fois obligez de retourner à Meaux sans avoir pu reussir.

L IV.
Les Catholiques commencent à respirer.
Ibid.

Boissy ayant executé sa commission, partit de Meaux, & alla rejoindre le Roi. Comme il étoit au Camp devant la Ville de Rouen, les Catholiques de Meaux lui representerent par une deputation qu'ils n'étoient pas en sûreté dans la Ville, parce que la Compagnie de Strozzi qui devoit veiller à leur conservation, n'étoit composée pour la plupart que de Calvinistes, & qu'elle avoit même dessein de livrer la Ville au Chevalier de Bethune. Ils le prioient donc de retourner à Meaux, & de faire en sorte que Strozzi fut revoqué; & ils obtinrent l'un & l'autre. Boissy reparut le 21 de Novembre avec un Prevôt des Marechaux appelé du Mas, & un Capitaine nommé Saufeux, peu experimenté, mais brave homme, suivi d'une Compagnie de gens de pied. On joignit à ce Capitaine un bourgeois de la Ville, nommé Robert le Gendre, Controlleur des Aides & des Tailles de la Ville, sans lequel il ne pouvoit ni loger ses gens, ni admettre un soldat dans sa Compagnie. Or le Gendre ne

faisoit rien que par l'avis des Echevins, des Magistrats, & du Corps de Ville; & ces postes n'étoient alors occupez que par des Catholiques depuis un Arrêt du Parlement qui avoit été nouvellement publié à ce sujet.

Alors seulement les Catholiques commencerent à respirer un peu. L'Echevin Cavillier fut condamné à paier cinq cens livres à la Fabrique de l'Eglise Cathedrale. Un Chanoine de Meaux, Apostat, avoit vendu quelques joiaux de l'Eglise à la Reine Catherine de Medicis; les Chanoines les revendiquerent, & ils leur furent rendus. Un jour dans le Conseil qui fut tenu à l'Hotel de Ville (c'étoit le 17 Janvier 1563) on prit la resolution de chasser sans distinction tous les Protestans; mais ce ne fut point par la force ouverte que l'on s'y prit. Pour executer ce dessein le Prevôt du Mas prit son logement chez un nommé Gentien Herbelin, Calviniste. Il lui fit la fausse confiance d'un ordre pretendu qu'il disoit avoir reçu d'emprisonner divers particuliers de sa Religion; & il les lui nomma les uns après les autres, afin, ajoutoit-il, que comme il vouloit bien les favoriser à sa consideration, ils pussent aussi sur son avis secret trouver le temps & les moiens de s'absenter. Dès que ces premiers eurent abandonné la Ville, il usa du même stratagème pour en éloigner d'autres; & par ce moien il vint à bout d'en faire sortir une tres-grande quantité tant de la Ville que du Marché, qui se retirerent les uns à Jouarre, & les autres à la Ferté sous Jouarre, dont le Prince de Condé étoit Seigneur.

A la fin ceux-ci s'apperçurent, mais un peu trop tard, de la supercherie. Indignez d'avoir été chassés si honteusement, ils representèrent au Roi & à la Reine mere, qu'on ne devoit point les tenir hors de chez eux; que l'année precedente ils avoient reçu l'amnistie de tout ce qui s'étoit passé le 25 de Juin: que les soldats Catholiques tourmentoient leurs femmes, & usôient de leurs biens à discretion; mais ils se plainquirent surtout de ce que ces soldats faisoient rebaptiser leurs enfans, quoique de l'aveu même de l'Eglise Romaine, ils eussent reçu un vrai Baptême des mains de leurs Ministres. Sur leur exposé la Reine envoya à Meaux un Lieutenant du Prevôt de l'Hotel, nommé Pachault, avec ordre de leur faire rendre toute la justice qu'ils demandoient: mais les Catholiques remonterent à celui-ci qu'ils commençoient à vivre en paix depuis la sortie de ces Calvinistes, & qu'il n'y avoit plus que troubles à esperer si on leur ouvroit les portes; enfin ils parurent determinés à ne

L V.
Grand nombre de Calvinistes éloignez de la Ville par supercherie. *Ibid.*

L VI.
Ils negotient inutilement leur retour. *Ibid.*

les pas souffrir davantage. Pachault voyant leur résolution, retourna en Cour, & écrivit aux Religioneux qu'il n'avoit ni la force, ni les moïens de les faire rentrer.

LVII.
Ils l'entre-
prennent de
force, & se
rendent Maî-
tres du Mar-
ché.
Ibid.

A cette nouvelle tous ces absens s'assemblerent à la Ferté, & aiant tenu conseil entre eux, ils resolurent de s'ouvrir absolument un passage de force ou de gré. Le jour fut pris pour le 13 de Fevrier, & ils se trouverent dès la nuit au bois le Comte entre Boutigny & Nanteuil lez Meaux, où étoit le rendez-vous, au nombre de quatre cens ou environ, dont il y en avoit quatre-vingt à cheval; & le reste à pied. Au point du jour toute la troupe prit le chemin du faubourg de Cornillon: ceux qui étoient à cheval se posterent dans la cour du Prieuré de S.^t Pere; & les gens de pied se mirent en embuscade dans quelques maisons du faubourg. Ceux-ci selon les mesures qu'ils avoient prises, devoient se saisir de la porte dès qu'elle seroit ouverte, & que les soldats de garde auroient posé bas leurs armes; & les premiers se mettoient en devoir de courir en même temps à bride abbatue se saisir de l'autre porte qui communique de la Ville au Marché. On avoit eu à Meaux quelques nouvelles sourdes de ce projet; en sorte qu'on ne se pressa pas d'ouvrir la porte de Cornillon d'aussi bonne heure qu'à l'ordinaire. D'un autre côté trois soldats de la garnison qui avoient passé la nuit dans le faubourg, n'eurent pas plutôt découvert l'embuscade, que l'un d'entre eux s'approchant de la porte pour se la faire ouvrir, cria le plus haut qu'il put que le faubourg étoit plein de Huguenots. Il lui en coula la vie. Ces Huguenots se ruèrent aussi-tôt sur lui, & le massacrerent. Confus cependant de se voir prêts à manquer leur coup, mais pleins de résolution & de hardiesse pour l'exécuter à quelque prix que ce fût, ils se partagent en deux Corps: les uns se jettent dans des barques qu'ils trouvent sur le rivage, passent rapidement de l'autre côté, & entrent ainsi dans le Marché par diverses rues qui donnoient sur la riviere; les autres vont droit à la porte, pour en forcer le passage. Un batelier, nommé Jacques Angot, faute legerement sur une des branches du Pont-levis, qu'il fait tomber en detachant la corde qui le soutenoit en l'air, & rompt en même temps avec une piece du même pont le guichet voisin de la porte. Alors les gens de pied purent entrer facilement; la Garde n'étoit plus là pour leur resister: sur la nouvelle de ceux qui avoient passé la riviere, elle s'étoit réfugiée à la hâte dans la Ville. Lors donc que ceux-ci se virent

mâtres du guichet, la grande porte fut bien-tôt libré : ils en couperent la barre, & ouvrirent ainsi le passage aux gens de cheval. Cependant la garnison fit ferme à la porte de la Ville, & il y eut là trois ou quatre soldats de tuez, & sept ou huit faits prisonniers : mais quelque diligence que les Huguenots pussent faire, le pont fut levé assez-tôt pour les empêcher de mettre le pied dans la Ville.

Ils ne perdirent pas pour cela de vûe leur premier objet, qui estoit d'y rentrer de force malgré la résistance des Catholiques ; & comme ils estoient du moins maîtres du Marché, ils se flatterent qu'avec un peu de résolution & de bonne conduite ils en viendroient facilement à bout. Ils envoierent à Sedan demander un Chef au Duc de Bouillon, & rassemblèrent en attendant tout ce qu'ils purent de gens de leur religion. Il leur en vint de tous les lieux des environs, tant de la France que de la Brie ; & ils faisoient etat de ramasser bien-tôt un corps de quatre mille hommes : mais il ne se trouva de vivres dans le Marché que pour une quinzaine de jours. D'un autre côté grand nombre de Parisiens tant à pied qu'à cheval arri- verent le 15 au secours des Catholiques par ordre du Conne- table de Montmorency ; & les Seigneurs de Betz & de Tury en Valois se joignirent à eux, en sorte que les Huguenots ap- prehendant d'être investis prirent aussi-tôt la fuite ; & se sau- verent les uns d'un côté, & les autres d'un autre. Ceux de la Ville entrèrent dans le Marché, & n'y trouvant persone de ceux qui estoient venus le surprendre deux jours auparavant, ils se contenterent d'y faire le pillage.

On apprit néanmoins quelques jours après, qu'une partie d'entre eux s'estoient retirez au Château de Signers. On y alla avec une piece d'artillerie pour les forcer, & ils se rendirent sous la promesse qu'on leur fit qu'ils auroient la vie sauve ; mais on ne leur tint pas parole. On les conduisit à Meaux où ils furent pendus & étranglez au mois de Mars suivant. Firmin Cavillier, ancien Echevin, dont j'ai déjà parlé, n'eut pas un meilleur sort : il fut trouvé dans le Château de la Ferté sous Jouarre ; on se faisit de lui, & il fut pendu. Les premiers troubles du Calvinisme se terminent là. Il y eut au même mois de Mars un Edit de Pacification, negocié à Orleans, & signé le 12 à Amboise. Cet Edit n'estoit pas si favorable aux Protestans que celui de Janvier 1562 ; mais il dérogeoit aussi en bien des chefs à celui du mois de Juillet 1561, qui ne permettoit d'au-

LVIII.
Ils prennent
la fuite.
Ibid.

LIX.
Les Catho-
liques en pren-
nent plu-
sieurs, & les
font mourir.
Edit de Pa-
cification.
Ibid.

tre Religion dans le Roiaume que la seule Catholique. Par l'Edit d'Orleans on laissoit aux Seigneurs Protestans Hauts-Justiciers l'exercice libre de leur religion pour eux & pour leurs Vassaux : on assigna une Ville dans chaque Bailliage ou Senechaussée, aux faubourgs de laquelle les Huguenots pourroient avoir un Prêche : toutes celles dont ceux-ci étoient en possession devoient être remises en la puissance du Roi ; & toutes les Eglises qu'ils occupoient, restituées aux Catholiques. Au moien de cet Edit les Calvinistes de Meaux se rassemblèrent en peu de temps à Jouarre & à la Ferté ; & au mois de Mai suivant ils rentrèrent dans la Ville, où on les remit en possession de leurs maisons. Le commerce du Marché qui avoit été interrompu pendant les troubles, fut aussi retabli & remis sur pied.

L X.
Synode des
Calvinistes à
la Ferté sous
Jouarre.
*Archives de
l'Evêché.*

Au mois d'Avril precedent il s'étoit tenu à la Ferté sous Jouarre un Synode Provincial de toutes les Eglises pretendues reformées de Champagne, Brie, Picardie, Isle de France, & Vexin François. Il s'y trouva quarante-cinq ou quarante-six Ministres de cette Religion, avec leurs Diacres, & surveillans. Cette assemblée commença le 27 d'Avril, & ne finit que le dernier jour de Mai : la Roche, autrement dit Chandion, fut élu pour President ; on y lut un grand nombre de lettres qui y étoient envoiées de toutes parts, & entre autres celles de Theodore de Beze, qui recommandoit aux Protestans de tenir ferme, mais sur-tout de se tenir sur leurs gardes, parce qu'il paroissoit, disoit-il, que la Cour de France étoit plus disposée que jamais à les exterminer. Il y fut bien parlé contre la Reine, & contre le Cardinal de Tournon ; & Perrussel fut prié de recommander la cause des Protestans au Prince de Condé. Le Duc de Bouillon y donna aussi parole par le même Perrussel, que lui & la Duchesse sa femme aideroient la cause de tout leur pouvoir : que dans peu il se faisoit fort d'exterminer de ses Terres la Messe, les Moines, & les Prêtres : qu'il prioit l'Assemblée de lui faire venir des Regens de Geneve, dans le dessein où il étoit d'établir à Sedan un College qu'il vouloit renter de deux ou trois mille livres. Enfin il les affuroit que ses places seroient toujours un refuge assuré aux Huguenots, & qu'elles étoient hors de toute insulte.

L X I.
Louis de
Breslé permuta
son Evêché de

Pendant que la paix sembloit regner dans le Roiaume, l'Evêque de Meaux revint du Concile de Trente, & permuta son Evêché avec Jean du Tillet, Evêque de S. Brieu. Celui-ci

étoit frère puiné de Jean du Tillet, Greffier en chef du Parlement, & s'étoit appliqué comme lui premierement à l'étude de la Jurisprudence, & ensuite à l'Histoire de notre Monarchie. L'un & l'autre firent de grands progrès dans ce dernier genre de littérature. Le Greffier donna au public plusieurs ouvrages considerables sur cette matiere; & nous avons de l'Evêque une Chronique abrégée depuis Faramond jusqu'à Henry II, que l'on regarde comme une piece achevée en son genre. Pour donner à cet ouvrage toute la perfection possible, il avoit parcouru les Bibliothèques de France les plus nombreuses, & les Archives des Monasteres. Il s'étoit aussi appliqué à la connoissance de l'antiquité Ecclesiastique, & donna en 1568 l'édition des œuvres de Lucifer de Cagliari, qu'il dedia au Pape Pie V. Ce Prelat obtint ses Bulles le 5 d'Août 1564, & ne fit son entrée publique à Meaux que le 16 Decembre de l'année suivante.

En 1567 le Calvinisme aiant repris feu, les Heretiques de Meaux mirent deux corps de troupes sur pied: l'un de cavalerie commandé par les Sieurs de Goret & d'Aigrefoin; l'autre d'infanterie, sous la conduite des Sieurs de la Ramée & de Pradines; & tous quatre devoient attendre les ordres du Sieur d'Arles, Seigneur de Lisy, & Abbé de Lagny. Ce fut cette même année que le Roi Charles IX, après avoir visité plusieurs des principales Villes de son Roiaume, vint se reposer au Château de Monceaux, où il vouloit tenir le 29 de Septembre le Chapitre general de l'Ordre de S. Michel; & que le Prince de Condé, l'Amiral de Colligny, d'Andelot, & les autres Chefs du parti Protestant, formerent le dessein de se saisir de sa personne. Il y avoit une armée considerable sur pied pour executer ce complot, & la Cour ne se mesoit de rien. Ceux de Meaux qui avoient pris les armes, ne recevant aucun ordre de leurs Capitaines, étoient allé trouver le Sieur d'Arles, qui se tenoit avec un Seigneur de la Maison de Stuart dans une de ses Terres appelée la Grange au Bois auprès de Lagny; & ces Seigneurs, malgré la difficulté de l'entreprise, les avoient pressez de retourner promptement à Meaux, pour être en etat de tenir une porte ouverte au Prince de Condé. Alors sur des avis reitez que le Roi devoit prendre garde à lui; qu'on en vouloit absolument à sa personne; que l'armée même des Conjurez n'étoit pas loin; que le Sieur d'Arles s'étoit emparé de la ville de Lagny; & que le Prince de Condé avoit pris Mon-

Meaux contre Jean du Tillet, Eveque de S. Brieu.

Le Long, Biblioth. des Hist. de Franc. nomb. 6489.*

Memoires de l'Eglise de Meaux.

L X I I.
Nouveaux troubles du Calvinisme.
Memoires de Lenfant.

Le Frere de Laval, Hist. des troubles, liv. 7.

Memoires de Lenfant.

tereau-faut-Yonne, le Roi sortit de Monceaux, & se rendit à Meaux, où il pouvoit prendre plus sûrement ses mesures pour se tirer des mains de ses ennemis. On rassembla promptement six mille Suisses qui étoient à quelques lieues de là en divers quartiers vers Château-Thierry; mais comme ils couroient risque d'être coupez par le Prince de Condé, le Marechal de Montmorency pour leur faciliter la jonction du Roi arrêta adroitement l'armée des Conjurez à Rosai en Brie, où il étoit allé trouver le Prince, par une conférence de deux ou trois heures; & à la faveur de ce retardement les Suisses sous la conduite du Colonel Pffifer arriverent tous à Meaux la nuit, veille de S. Michel. Ils prirent aussi-tôt leur logement au grand Marché; & ce fut en cette occasion qu'ils détruisirent le Temple que les Huguenot s'étoient bâti au faubourg de Cornillon.

LXIII.
Le Roi cha-
pe aux Calvi-
nistes, qui
vouloient se
saisir de sa
personne.

*Maimbourg,
Hist. du Cal-
vin. liv. 5.*

On étoit à la Cour dans un assez grand embarras, parce qu'excepté les Suisses, il ne s'y trouvoit pas un homme qui fût en état de combattre contre des gens armez de toutes pieces. La plupart n'avoient que des haquenées, & tous étoient sans autres armes que l'épée & quelques fusils pour la chasse. On ne sçavoit s'il étoit à propos de demeurer dans une si mechante place sans vivres & sans munitions, en danger d'y être assiégez par les Huguenots qui accouroient de toutes les Provinces voisines de la Marne, ou si l'on devoit reculer ou avancer, & s'exposer par là au hazard d'un combat contre des gens & si resolu & si bien armez. Enfin sur la confiance qu'on eut en la valeur & en la fidelité des Suisses, le parti fut pris de monter à cheval avant le jour, pour se rendre droit à Paris à la vûe des Conjurez; & les Suisses qui en furent ravis de joie, se promettoient bien de les faire tous perir, s'ils avoient l'audace de se presenter en armes devant leur Roi. La resolution prise de la sorte, le Connetable forma de toute la troupe des Suisses un gros bataillon quarré, au milieu duquel, comme dans une forte citadelle il enferma la Reine, & toutes les Dames de la Cour. Le Roi se mit à côté environné de toute la Noblesse qui l'accompagnoit, & des Chevaux Legers de sa garde, de maniere que pour l'attaquer il falloit auparavant passer sur le ventre au bataillon dont il étoit epaulé. En cet état cette petite armée commença sa marche sur les quatre heures; & le Connetable; malgré son grand âge & la goute dont il étoit alors violemment tourmenté, se mit à la tête. Cependant les Conjurez parurent au point du jour auprès de Messy; & aussi-tôt les Suisses

Suiffes firent alte pour les bien recevoir. Le Prince s'avança d'abord à la tête de quatre ou cinq cens chevaux, suivis du reste de ses troupes que d'Andelot conduisoit à peu d'intervalle, & demanda à parler au Roi, qui refusa tout net de l'écouter, & qui lui fit dire fierement en maître justement irrité, que ce n'étoit point en cette posture de rebelle, & les armes à la main, qu'un Sujet parloit à son Roi.

Le Prince ne fut pas étourdi de cette reponse. Loin même de penser à reculer, il se mit en devoir de charger les Suiffes qui couvroient l'escadron du Roi, & fit tous ses efforts pour les enfoncer : mais il eut beau tenter de les prendre tantôt en queue, & tantôt par les flancs, ce fut toujours inutilement. Ces braves soldats faisant face de tous côtez se tournoient piques baissées vers l'ennemi, & le provoquoient même à belles injures, sans qu'il osât jamais donner dans un corps d'infanterie si ferme, si serré, & si bien aguerrri. Les Suiffes continuerent donc leur marche par le chemin de la Villette aux Aulnes, & le Prince ne faisant plus que caracoller, se contenta de côtoier & de suivre cette armée, tantôt de loin, tantôt de près. Mais tout ce qu'il put faire fut de la harceler par de légers escarmouches, & de petits combats de quelques Cavaliers qui se detachoiert pour faire le coup de pistolet. Ainsi le Roi marcha toujours en bataille, jusqu'à ce que le Duc d'Aumale, & le Marechal de la Vieuville étant venus avec deux ou trois cens Chevaux au-devant de lui, le Connetable qui lui donna de bons guides pour le conduire par des chemins ecartez hors de la vûe des rebelles, le pria de prendre les devans avec la Reine pour se rendre plutôt à Paris; & il y arriva heureusement sur les quatre heures du soir. Les Suiffes demeurèrent au Bourget avec le Connetable, & enterent le lendemain au milieu des acclamations du peuple. Le Roi les voulut aller recevoir lui-même à la porte S. Martin comme ses liberateurs; & il leur fit distribuer une montre extraordinaire comme à des soldats victorieux après le gain d'une bataille.

Cependant le Prince de Condé n'ayant pu venir à bout de son dessein, s'arrêta à Claie avec son armée, & marcha ensuite vers S. Denys, où il arriva le 2 Octobre, après qu'une partie de ses troupes eurent brulé dix-sept ou dix-huit moulins aux faubourgs de Paris. Ceux de Meaux qui l'avoient suivi jusques-là, lui conseillerent d'envoier quelques troupes à Meaux même pour sommer la Ville de se rendre. Le Prince, sur l'as-

LXIV.

Les Huguenots se faisisent du Marché de Meaux. *Memoires de Lensant.*

surance qu'ils lui donnerent qu'il y avoit dans cette place très-peu de monde en état de résister, & qu'elle se rangeroit aussitôt sous son obéissance, y envoya avec eux le Sieur d'Arles, & deux Compagnies de gens de pied; mais les Habitans refusèrent d'ouvrir leurs portes. Les Huguenots s'emparèrent néanmoins du Marché. Peu de jours après ils mirent le feu aux moulins qui étoient sur la rivière entre le Marché même & la Ville; & ils se trouverent bien-tôt au nombre de cinq à six cens hommes tant de pied que de cheval. Le Sieur d'Arles les y laissa, & retourna à S. Denys avec les deux Compagnies qu'il avoit amenées. Le 10 de Novembre, jour même de la bataille de S. Denys, Louis de Meaux, Sieur de la Ramée, fut pris au Pleffis Placy, où il s'étoit arrêté pour rafraîchir. On le conduisit sur le champ à Meaux où il fut décapité devant l'Eglise Cathédrale, & sa tête fut mise au bout d'une pique sur la porte saint Nicolas. Cependant les Calvinistes de la Ferté sous Jouarre ne tarderent pas à se réunir à ceux de Meaux; & ils partirent tous ensemble le 20 Novembre pour aller joindre le Prince de Condé à Montereau au nombre de six vingt hommes de cheval, conduits par les Sieurs de Goretz & d'Aigrefoin, & de six cens hommes de pied ou environ, commandez par le Capitaine Martault.

L X V.
Les Catholiques se fortifient dans la Ville.
Ibid.

Dès le lendemain ceux de la Ville fondirent à main armée dans le Marché, & pillerent toutes les maisons des Huguenots. Ils travaillèrent en même temps à diverses fortifications pour la sûreté de la Ville; & on crut alors devoir abattre la tour de l'Eglise de S. Remi. On demolit aussi la forteresse du Marché selon l'ordre que le Roi en fit expédier le 25 Novembre à la prière des Habitans; & on remplit de terre les fossez qui environnoient ce quartier, excepté le canal de Cornillon qui demeura pour la commodité du peuple, & pour la plus grande facilité du transport des marchandises. Ces fossez faisoient un circuit de sept cens soixante & douze toises: ils furent comblez aux dépens des Huguenots, dont tous les biens avoient été confisquez. Mais il arriva dans ce temps-là même un accident qui jeta la tristesse dans tous les cœurs des Catholiques. Le Sieur de Clerenceau passoit par Meaux, pour aller porter en Champagne au Duc de Guise une belle & riche echarpe de la part de la veuve du Prince de Porcien que ce Duc épousa depuis. Comme il étoit nuit, & qu'il passoit près des fossez, plusieurs sentinelles lui crièrent l'un après l'autre, *Qui va là?*

& il se fit connoître aux premiers ; mais à la fin s'étant lassé de répondre , & avançant toujours pour continuer son chemin , il reçut un coup d'arquebuse , dont il tomba roide mort. On l'enterra honorablement dans l'Eglise Cathedrale ; & les Paroisses , les Communautéz de la Ville , & les soldats de la garnison se firent un devoir d'assister à ses funeraïlles.

Au commencement de l'an 1568 , pendant que le Prince de Condé tenoit la ville de Chartres assiegée , les deux partis negocièrent une nouvelle paix , & le traité en fut conclu à Long-jumeau. L'Edit qui est daté du 23 Mars , portoit en substance que celui d'Orleans de 1563 seroit observé purement & simplement , sans avoir égard aux restrictions & aux modifications que l'on y avoit apportées depuis , & que le Roi déclaroit nulles : qu'il y auroit abolition generale pour tout le passé : que les Huguenots rentreroient dans tous leurs biens , charges , & honneurs , dont on les avoit depouillez : que le Roi tiendrait tous ceux qui avoient suivi le Prince de Condé pour ses fideles sujets & serviteurs ; mais à condition qu'ils desarmeraient sur le champ , qu'ils renonceroient à toutes ligues & associations tant au dehors qu'au dedans du Roïaume , & qu'ils remettroient promptement entre les mains de S. M. toutes les Villes & toutes les places qu'ils occupoient. C'est ce qu'on appella *la Paix de Chartres* , ou *la petite Paix* , parce qu'elle fut signée pendant que le Prince de Condé assiegeoit la ville de Chartres , & qu'elle ne dura pas cinq mois. Au mois d'Août suivant elle fut rompue ; & deux ans après on en conclut à S. Germain en Laie une troisieme aussi avantageuse aux Huguenots , que s'ils fussent fortis victorieux de la bataille de Moncontour qu'ils venoient de perdre , & qui en fut l'occasion.

Pendant tout ce temps les guerres de religion ne se firent pas beaucoup sentir à Meaux , ni dans tout le Diocèse. Seulement le 5 Octobre 1568 les Huguenots du Marché aiant à leur tête le Sieur de Goretz , s'approcherent de la Ville du côté de la porte S. Remi , où ils sommerent les Habitans de se rendre. Sur le refus qui leur en fut fait , ils forcerent la porte , mirent le feu aux Eglises de S. Remi & de la Trinité , & fondirent avec impetuosité dans la Ville , dont ils furent repoussez par les Habitans avec grande perte des leurs. Alors ils se jetterent dans le faubourg S. Nicolas , où ils pillerent l'Eglise Paroissiale , & celle des Cordeliers ; après quoi ils rentrerent dans le Marché , & firent encore bien du degât aux

LXVI.
Paix de Chartres , & de S. Germain en Laie.
Maimbourg, Hist. du Calvin. liv. 5.

LXVII.
Les Huguenots du Marché surprennent la Ville.
Memoires de Lenfant.

*Memoires de
Collimances.*

environs. Au milieu de ces troubles les Religieuses de Collimances se retirerent les unes à la Ferté Milon, & les autres à Paris, où quelques-unes moururent.

LXVIII.
Execution du
traité de S.
Germain en
Laie à Meaux.
*Memoires de
Lenfant.*

Le nouvel Edit fut publié à Meaux le 10 d'Août, & en consequence un Conseiller du Parlement s'y transporta par ordre de la Cour, & y fit acheter deux places pour servir de cimetiere aux Heretiques : l'une au bout de la rue Dame Alix pour la Ville ; l'autre au bout du cimetiere de S. Martin, pour le Marché. Tous les Religionnaires contribuerent à cette acquisition ; & comme depuis peu de jours on avoit pendu en effigie plusieurs particuliers de Meaux qui avoient suivi le parti du Prince, le Commissaire de la Cour, pour ne rien laisser d'odieux à la vûe du peuple, fit ôter ce spectacle.

LXIX.
La châsse de
S. Fiacre est
transportée à
la Cathedrale.
*Memoires de
S. Fiacre.*

A peine la seconde paix avoit-elle été rompue, que les Religieux de S. Fiacre pour mettre la châsse de leur Saint à couvert, penserent à l'envoier en dépôt dans la Cathedrale même. On leur avoit déjà volé le 28 Decembre 1557 le Chef du Saint ; & deux particuliers de Meaux, Maître Alexis, & Laurent Langlois, que l'on accusa d'avoir fait ce larcin, furent menez en prison à Paris, où ils moururent ; mais le reliquaire n'en demeura pas moins perdu pour toujours, & on n'a jamais pu sçavoir depuis ce qu'il est devenu. La même chose étoit à craindre pour la châsse où le corps entier étoit renfermé. En 1565 sur l'apprehension de quelques nouveaux troubles, les Religieux la cachèrent dans une petite cabane proche de leur etang sur le chemin de Trie-le-Port : mais dans la fuite ils crurent qu'elle seroit plus en sûreté au Château de Villemareuil, & ils l'y transporterent. Les Calvinistes ne tarderent pas à venir ravager le Monastere, & à peine y laisserent-ils figure d'habitation humaine. Dans ce même temps un Chanoine de Meaux, nommé Dalibert, natif du bourg même de S. Fiacre, alla trouver les Religieux qui se tenoient cachez dans les bois voisins pour se soustraire à la fureur des Huguenots. Il leur representa que l'unique moien de conserver les Reliques de leur saint Patron, étoit de les déposer dans l'Eglise Cathedrale même ; & il les assura par serment que dès que les troubles seroient pacifiez, ce sacré dépôt leur seroit fidelement rendu. Ceux-ci se laisserent persuader : ils mirent la châsse entre les mains des Chanoines ; mais quelque instance & quelque diligence qu'ils aient pu faire depuis, ils n'ont plus eû la consolation de la revoir. Le Roi Louis XIV au retour de la visite

des frontieres passa à S. Fiacre avec la Reine son epouse au mois de Juillet 1683; & les Religieux se plainquirent alors à ce Prince du Clergé de la Cathedrale qui leur retenoit contre toute justice un bien dont ils devoient être seuls les legitimes possesseurs. Leurs plaintes furent inutiles. M. Bossuet qui étoit present, fit entendre à S. M. que ces precieuses Reliques étoient à la garde des Magistrats, des Echevins, & de toute la Ville; & qu'il ne pouvoit, ni lui, ni son Chapitre, en disposer en aucune maniere.

La châsse de S. Fiacre arriva à Meaux le 13 Septembre 1568*, & dès le lendemain elle fut portée en Procession avec solennité autour de l'Eglise Cathedrale. On la laissa ensuite exposée devant le grand Autel, où elle fut gardée par les Chanoines jusqu'à ce qu'on eut préparé dans la Chapelle de S. Blaise la pyramide sur laquelle on devoit la placer, & où on l'a vûe en effet jusqu'en 1723, qu'elle fut transferée dans celle de N. D. du Chevet. Cependant pour dedommager en quelque sorte les Religieux de cette perte; dont ils ne peuvent encore se consoler, M. Segulier leur fit present en 1649* d'une Relique du Saint. Le sieur de Vaisiere, Lieutenant general de Meaux, leur en avoit déjà envoyé une autre legere portion le 15 Janvier 1637, lorsque M. de Belleau en tira une vertebre pour le Cardinal de Richelieu. Il s'est fait dans d'autres temps diverses distributions de ces mêmes Reliques. Nous avons observé plus haut que les Ducs de Toscane en ont reçu à deux diverses reprises. Le menton du Saint étoit au quinzieme siecle* dans l'Eglise du Prieuré de Mont Louvet au Diocese de Rouen, & de la dependance de l'Abbaie de S. Faron. En 1643 M. Segulier en envoya une petite partie au Roi Louis XIII pendant sa derniere maladie. Enfin l'Abbaie de S. Faron, celle de Faremoutier, & d'autres Eglises encore, en ont aussi obtenu dans divers temps.

Peu de jours après que la châsse de S. Fiacre eut été reçue à la Cathedrale, Jean du Tillet fut élu Conservateur des Privileges Apostoliques de l'Université: il succeda en cette qualité au Cardinal de Châtillon Eveque de Beauvais, dont on sçait la chute & l'apostasie deplorabile; mais il mourut au mois de Decembre 1570, presque en même temps que le Greffier du Parlement son frere, & fut enterré à Paris. Les conditions portées par la resignation de M. de Breszé son predecesseur, & dont une des principales reservoit à celui-ci outre la collation de

Memoires de M. Le Dieu.

L X X.

On en donne quelques Reliques aux Religieux, & à d'autres Eglises.

* *V. la Note*

29.

Memoires de M. Le Dieu.

* *P. Justif.*

672.

Memoires de S. Fiacre.

Sup. liv. r. nomb. 69.

* *P. Justif.*

526.

L X X I.

Mort de Jean du Tillet.

Louis de Breszé rentre en possession de l'Eveché de Meaux.

Hist. Universit. Paris. 10. 6. p. 672.

Memoires de l'Eglise de Meaux.

*Memoires de
Lenfant.*

toutes les Prebendes de la Cathedrale, la jouissance des quatre Paroisses filles de l'Eveché, n'avoit point été admise en Cour de Rome ; & il y eut même à ce sujet un assez grand procès entre les deux Eveques. Comme ce procès n'étoit point encore terminé à la mort de M. du Tillet, Louis de Breszé, qui d'ailleurs n'avoit point pris non plus possession de l'Eveché de S. Brieu, se mit en devoir de rentrer dans celui de Meaux ; &

* P. Justif.
597.

il y fut maintenu le 3 Avril 1571 * par Arrêt du Parlement contre Jacques du Tillet, neveu du defunt, & Conseiller de la Cour, qui avoit même déjà obtenu ses bulles de Rome. Le Chapitre de Meaux consentit à l'exécution de cet Arrêt, à condition que tous les Actes de Jurisdiction qu'ils avoient exercez depuis la mort de Jean du Tillet subsisteroient ; & M. de Breszé y consentit par Acte du 19.

*Memoires de
l'Eglise de
Meaux.*

LXXII.
Fuite & apo-
stasie de l'Ab-
besse de Jouar-
re.

*Maimb.
Hist. du Cal-
vin. liv. 6.*

Son second Episcopat ne fut pas plus paisible que le premier. Dès le commencement de l'année suivante l'Abbesse de Jouarre, Charlotte de Bourbon, fille de Louis II Duc de Montpensier, abandonna son Abbaie, & sortit du Royaume, suivie de quelques-unes de ses Religieuses. Quelques Auteurs ont avancé que Jacqueline de Longvic, mere de cette Princesse, & grande protectrice des Calvinistes, lui avoit donné dès sa plus tendre jeunesse les premieres impressions de l'Herésie. Cependant les Memoires de l'Abbaie de Jouarre portent qu'elle fut amenée dans ce Monastere quinze jours après sa naissance, & qu'elle y fut élevée dans le dessein de lui faire embrasser la vie religieuse. Ces mêmes Memoires ajoutent qu'elle n'avoit point encore fait profession en 1559, lorsque Madame de Givry sa tante lui resigna l'Abbaie : qu'alors seulement elle prononça ses vœux, ou plutôt qu'elle dit tout ce qui lui vint en pensée, & qu'elle protesta même par un Acte devant Notaire qu'elle n'agissoit que par contrainte. Si cela est, on ne peut l'accuser avec justice d'avoir secoué le joug d'une regle à laquelle elle ne s'étoit engagée ni devant Dieu, ni devant les hommes ; & supposé la nullité de ses vœux, il est incontestable qu'elle étoit libre de se marier. Mais d'un autre côté on ne peut que deplorer l'extreme aveuglement qui lui fit preferer à la foi ancienne une Religion d'un jour. Il est sûr que depuis long-temps elle meditoit sa sortie, & qu'elle ne fit même aucun scrupule d'amasser pour ce sujet une grande somme d'argent aux depens de son Monastere. Il y avoit au Diocese de Noion, assez près de la Terre de Chaunes, un Prieuré Conventuel sous le nom

de S. Christ, & de la dependance de Jouarre *. La Princesse commença par eteindre & supprimer le titre de ce Prieuré, qu'elle reunit à la Menſe Abbatiale; & les Religieufes qui y demuroient furent envoiées dans l'Abbaie du Paracler au Dioceſe de Troies, moiennant une penſion annuelle que l'Abbeſſe de ce dernier Monaftere ſe reſerva ſur le revenu du Prieuré eteint. On conſerve à Jouarre pluſieurs quittances de cette penſion *; & il y eſt dit que l'Abbeſſe du Paracler avoit conſenti à la ſuppreſſion. C'eſt apparemment qu'outre ſon Abbaie elle etoit encore Prieure de ce Monaftere, ou que comme le Paracler devoit être chargé des Religieufes de S. Christ, on crut que par cette raiſon ſon conſentement etoit neceſſaire. Ce Prieuré ainſi eteint, la Princesſe penſa à mettre dans ſes interêts le Comte de Chaunes, qui etoit puiſſant ſur la riviere de Somme, par où elle tentoit de s'ouvrir un paſſage hors des terres de France. Le Pape par deux Bulles des années 1564 & 1568, avoit permis l'alienation des biens Eccleſiaſtiques: l'Abbeſſe ſe ſervit de cet avantage, mais elle ne put aliener la Terre de S. Christ que par le moien d'un échange. Le Comte de Chaunes qu'elle vouloit favoriſer, acheta celle de Verdilly le 30 Mars 1571, & l'échange ſe fit le 1 de Juin ſuivant en conſequence d'une autre Bulle particuliere du Pape, & adreſſée à l'Abbeſſe pour ce même ſujet. Verdilly ne valoit pas à beaucoup près S. Christ: elle reçut en dedommagement une grande ſomme d'argent qui ſervit à ſon evaſion.

A peine ſa ſortie eut-elle eclaté, que l'Abbeſſe de Faremou- tier ſa ſœur ſe transporta à Jouarre pour remedier promptement au deſordre qu'une action de cet eclat pouvoit y cauſer, & pour empêcher que le ſcandale n'augmentât. Quelques-unes des Re- ligieufes pouvoient être ebranlées par le mauvais exemple; & d'un autre côté la Diſcipline reguliere avoit dû ſouffrir plus d'une atteinte ſous le gouvernement d'une Abbeſſe qui n'etoit rien moins que Catholique dans le cœur, quoiqu'elle en eût toujours gardé les dehors & les apparences juſqu'au moment de ſa fuite. Ce Monaftere avoit donc beſoin d'une Abbeſſe qui ſçut y maintenir cet eſprit de ferveur & de regularité dans lequel il avoit été nouvellement reformé; & le Duc de Mont- penſier *, pere des deux Abbeſſes, celui de tous les Princes & de tous les Seigneurs de la Cour qui etoit le plus veritable- ment zelé pour la Foi Catholique, outré de deſeſpoir & de la honte qui rejailliſſoit ſur lui & ſur toute ſa famille par la re-

* P. Juſſif. 576.

* Ibid. 598.

Memoires de Jouarre.

LXXIII.
L'Abbeſſe de Faremou- tier prend en main le gou- vernement de l'Abbaie de Jouarre.
Ibid.

* P. Juſſif. 599.

traite de l'une , travailla à faire tomber encore l'Abbaïe de Jouarre sur la tête de l'autre , pendant qu'il donnoit ses ordres pour chercher de tous côtez la fugitive , dont il vouloit faire un châtiment exemplaire.

LXXIV.
L'Abbesse de
Jouarre epou-
se le Prince
d'Orange.
*Memoires de
Jouarre.*

Il reussit sur le premier point. L'Abbesse de Faremoutier obtint peu de temps après l'Abbaïe de Jouarre , & elle conserva toutes les deux jusqu'à sa mort arrivée en 1586. Mais il n'en fut pas de même du second. Quelque diligence qu'il pût faire , la fugitive lui echapa si bien , qu'il ne put jamais venir à bout de la faire enlever. Cette Princesse se retira d'abord à Heidelberg sur les terres de Frederic III , Electeur Palatin , où elle fit avec les Religieuses qui l'avoient suivie abjuration de la Foi Catholique , & profession ouverte du Calvinisme. Le Duc de Montpensier ecrivit à l'Electeur pour lui redemander sa fille ; mais ce Prince s'en defendit toujours : il marqua même au Roi qu'il ne pouvoit la rendre qu'à condition que S. M. se fit garant qu'elle auroit pleine & entiere liberté de conscience de professer hautement la Religion qu'elle avoit embrassée ; & le Duc de Montpensier aima mieux qu'elle ne revînt jamais en France , que de la revoir à cette condition. Elle demeura donc pendant quelque temps au Palatinat. De là elle passa à Brielle , où elle epousa Guillaume de Nassau , Prince d'Orange , qui estoit veuf pour lors de sa seconde femme Anne de Saxe ; & de ce mariage vinrent six filles , dont l'une nommée Charlotte-Flandrine de Nassau mourut Abbesse de Sainte Croix de Poitiers le 10 Avril 1640 en odeur de sainteté. Cette Princesse avoit été mise toute jeune dans l'Abbaïe du Paracllet , où l'Abbesse Madame Jeanne Chabot l'elevoit dans les principes du Calvinisme , dont elle fit elle-même dans la suite profession ouverte sans neanmoins se marier , ni quitter son habit de Religieuse , quoiqu'on l'eût chassée de son Monastere. Madame Jeanne de Bourbon , Abbesse de Sainte Croix de Poitiers , sa tante , & sœur des deux Abbeses de Jouarre & de Faremoutier , l'enleva du Paracllet à l'âge de neuf ans , pour la retirer du precipice où on commençoit à la jeter : elle forma son cœur à la vertu , & son esprit dans les principes de la Religion Catholique ; & après avoir été nommée à l'Abbaïe de Jouarre pour succeder à ses deux sœurs , elle se demit de celle de Sainte Croix en sa faveur.

LXXV.
La S. Barthe-
lemi à Meaux.

Cette même année 1572 est connue dans l'Histoire par la funeste journée de la Saint Barthelemi , qui couta la vie à l'Amiral

ral de Colligny , & tant de sang aux Huguenots. La nouvelle de cette sanglante execution ne fut pas plutôt venue à Meaux, qu'on ferma toutes les portes de la Ville, & qu'on mit en prison tous les Calvinistes qui s'y trouverent, sur les ordres qu'on avoit reçûs du Roi de s'en defaire. Quelques-uns mêmes d'entre eux aimerent mieux s'y faire conduire par leurs amis, dans l'esperance du moins d'y être plus sûrement, que d'attendre la fureur du Peuple. Ces emprisonnemens se firent le 24 & le 25 d'Août; & la nuit y fut employée aussi-bien que le jour. Ce fut le Lieutenant general Cosslet, accompagné entre autres d'un Marinier nommé Pigeon, & d'un Sergent au Bailliage, nommé Denys Rolland, qui se mit à la tête de cette expedition; & il depeupla presque entierement la rue Poitevine, celle de S. Remi, & celle des Vieux Moulins. Cette même nuit du 24 au 25 plusieurs du Marché trouverent le moien de s'enfuir. Ils se sauverent à Nanteuil le Haudouin, & ensuite plus loin encore: mais ils revinrent peu de mois après, & abjurerent la Religion Protestante, à laquelle neanmoins quelques-uns retournerent encore depuis. Le 25 qui estoit un Lundi, le Lieutenant general se transporta au Marché, & fit main basse sur les femmes de ceux qui s'estoient enfuis. On nomme entre autres les femmes de Quentin Rentier, & de Jean de Prunoi, Marchands Drappiers; celle d'un Mercier, nommé Guillot, celle de Philippe Savart, & une veuve nommée Genevieve Dalibert: quelques-unes d'entre elles furent violées, & on en poignarda environ vingt-cinq. Ce jour-là même Jean Maciet, Procureur au Bailliage, & Gilles le Comte, Marchand Drapier, furent decouverts comme ils cherchoient à s'enfuir ou à se cacher: le premier fut mis en pieces sur le pavé; & le second, jetté par les fenestres de sa maison, puis traîné par les pieds jusques sur le pont, & enfin jetté dans la riviere après avoir reçu plusieurs coups de poignard. Le même jour encore on en trouva trois sur les tuiles d'une maison dans la rue du Château: ils cherchoient à se sauver, & leurs amis pour leur conserver la vie s'efforcerent de les constituer prisonniers; mais la populace se jetta sur eux, & les tua sur la place. Le lendemain 26, quelques-uns du menu peuple allerent au Château, où plusieurs de ces prisonniers avoient été renfermez: ils les appellerent par noms & par surnoms, comme pour les faire conduire devant le Lieutenant general; & à mesure qu'ils sortoient pour traverser la cour, on les assommoit à coups de levier, ou on leur pas-

*Memoires de
Lefant.*

*Thuan. tom.
2. lib. 52. p.
827.*

*Memoires de
l'Etat de Fr.
sous Charles
IX. tom. 1. p.
327. & suiv.*

soit l'épée au travers du corps. Nicolas Ozanne, Elû de Meaux, passa le premier ; & parmi les autres on nomme Nicolas Maciet, Greffier du Bailliage, aussi zélé Huguenot que Jean Maciet son frere ; Claude Bontemps, & Philippe Poyer, Praticiens ; Louis Villette, Notaire ; Jean Adam, Sergent ; Jean Lievin ; Quentin Croyer ; Faron Regnard ; Nicolas Montdolor ; Nicolas Blondel ; & Jean Foulle, tous gros Marchands ; Claude Rentier, Potier d'étain ; Nicolas Caillot, & Jean Gaudier, Orfèvres ; Josse Lamiral, Drapier ; Jean Seguin, jeune homme, fils du Grenetier du sel ; Jean Laloue, Tailleur ; Nicolas Beaufort, & Jean Taupin, Merciers ; Jean Vin, Foulon ; Jean Jarry, Tondeur ; Jacques Bouville, Jean le Sourd, & un nommé le Pere Adam, Cardeurs de laine ; mais surtout le fameux Faron Harang, qui s'étoit signalé par dessus tous les autres dix ans auparavant au pillage de l'Abbaïe de S. Faron. Avant que d'assommer celui-ci, on lui coupa le nez, les oreilles, & les parties honteuses ; & on en tua ainsi ce jour-là jusqu'à soixante & dix, dont les corps furent jettez au fond d'une tranchée que l'on avoit faite exprès dans la cour même du Château. Jean Laloue & Jean Taupin, quoique percez de coups, n'étoient point morts : ils revinrent à eux, & se retirèrent pendant la nuit du milieu de ces cadavres ; mais ils ne purent pas aller bien loin : à deux pas de là ils tomberent de défaillance ; le lendemain matin on les acheva, car ils respiroient encore, & ils furent rejettez dans la tranchée avec les autres. Il en restoit encore dix-sept, que l'on mena la nuit du 28 au 29 au moulin de la Juiverie, où ils furent poignardez, puis jettez dans la Marne. L'un d'entre eux, nommé Pierre Foulle, Marchand Drapier, malgré la roideur de sa chute, & le coup de poignard qu'il avoit reçu, fut assez heureux pour se sauver. Il vecut encore quinze ou seize ans depuis, & se convertit ; mais il fut si severement menacé des plus cruels supplices, s'il parloit, qu'on n'a jamais pû sçavoir de lui ni par qui, ni par l'ordre de qui s'étoit faite cette cruelle boucherie.

LXXVI.
Fin des troubles du Calvinisme.
Commencement de la Ligue.

Le massacre de la S. Barthelemi fut suivi d'une nouvelle guerre, dans le detail de laquelle je n'entre point, parce que pendant tout ce temps-là il ne se passa rien de considerable à Meaux, ni dans tout le Diocese ; & cette nouvelle guerre aboutit à un quatrieme Edit de pacification, publié en Parlement le 14 de Mai 1576 ; le Roi Henry III siegeant. Par là les troubles du Calvinisme cesserent ; mais ceux de la Ligue prirent leur

place, & ne causerent pas moins de desordre dans l'Eglise & dans la Monarchie que les premiers. La Ligue fut donc publiée à Meaux au mois de Fevrier 1577; les Chanoines d'Amiens avoient écrit à ceux de Peronne pour les y engager: ceux-là avoient été gagnez par Jacques d'Humieres Gouverneur de la Ville, où cette ligue avoit été publiée & jurée solennellement pour la premiere fois; & ceux de Meaux imiterent bientôt leur exemple. La même année 1577, aux Etats qui furent tenus à Blois, le dernier Edit de pacification fut revoqué: cependant en 1578 la paix fut arrêtée à Bergerac.

Memoires de Lefant.

Pendant que toute l'Europe estoit attentive sur ces grands mouvemens, un Vigneron du village de Voulangis proche Crecy, nommé Jean Bouthillier, donna dans le Diocese de Meaux un spectacle d'un autre genre. Il contrefit le possédé: on le fit entrer jusques par dessus la tête dans une cuve pleine d'eau benite: & il exerça pendant plusieurs mois de suite la science de quelques Ecclesiastiques voisins, dont les exorcismes ne purent le delivrer. L'Eveque de Meaux plus habile en vint à bout: il decouvrit la fraude: il s'apperçut que le païsan ne faisoit ce metier que pour trouver moien de vivre, & après lui avoir fait de grandes menaces, il le renvoia travailler à ses vignes. Cette miserable comedie, dont plusieurs autres Dioceses nous fournissent plus d'un exemple, fut jouée dans celui de Meaux en 1578, & 1579.

LXXVII.
Faux Demonique du Diocese de Meaux.
Ibid.
Archives de l'Eveché.

Les commencemens de la Ligue ne nous donnent rien de bien suivi pour ce canton. Scipion de Meaux Seigneur de la Ramée, fut trouvé les armes à la main, & enrollant le plus de monde qu'il pouvoit pour s'emparer de la Ville. Il fut decapité le 22 Juin 1580 devant l'Eglise Cathedrale au même lieu & du même glaive dont on s'estoit servi pour son pere dix-huit ans auparavant. Comme les Chefs de la Ligue couvroient leurs desseins pernicious du specieux pretexte de la Religion, tous ceux qui embrassoient ce parti se distinguoient par mille pratiques de devotion exterieures, dont l'eclat frappoit le peuple. En 1583 les Ligueurs inventerent ce qu'on appelloit alors les *Processions Blanches*. On alloit avec Croix, bannieres, & torches allumées jusqu'à trois & quatre journées de chemin, les yeux baïssés, en bel ordre, deux à deux, & un linge blanc par dessus les habits ordinaires. Quelques-uns mêmes se mettoient nuds pieds; & tous portoient une petite croix d'une main, & un cierge allumé de l'autre. Un de la bande tenoit

LXXVIII.
Processions blanches de la Ligue.
Memoires de Lefant.

une lanterne pour conserver le feu par les champs , & pour fournir de la lumiere dans le besoin , lorsque les cierges venoient à s'eteindre. Les Prêtres suivoient , dont l'un portoit le Saint Sacrement sous un Ciel blanc soutenu par les plus honorables de la bande. On chantoit plusieurs cantiques à la louange de Dieu & de la Sainte Vierge : mais surtout on repetoit souvent ce verset d'une ancienne Prose de l'Assomption : *Ave Maria, Domini mei Mater alma, Cœlica plena gratia.* De jeunes enfans commençoient seuls ce verset , & tous les Pelerins le continuoient en chœur. Il vint à Meaux & à S. Fiacre un grand nombre de ces Processions ; & ceux de Meaux firent la leur à N. D. de la Victoire , & à Senlis. On compta à celle-ci dix-sept cens personnes , dont il y en avoit environ cent ou six vingt des plus prochains villages.

LXXIX.
Ordre du
Roi aux habi-
tans de Meaux
de n'ouvrir les
portes de la
Ville qu'à
ceux qui y se-
roient en-
voiez de sa
part.

Ibid.

Le 28 Avril 1585 le sieur de Termes arriva à Meaux avec ordre de signifier aux Echevins & aux principaux habitans de la part du Roi , que l'on n'eût à ouvrir les portes de la Ville qu'à ceux qui y feroient envoiez par S. M. Cet ordre parut signifié directement contre le Duc de Guise , quoique ce Prince fut Gouverneur de Brie & de Champagne ; & comme le parti de la Ligue , à la tête duquel etoit ce Prince , avoit déjà fait de grands progrès à Meaux , l'Ordre du Roi mit toute la Ville en mouvement. Les Ligueurs apprehenderent que le sieur de Termes n'y fit entrer garnison ; les autres au contraire craignirent que le Parti du Duc de Guise qui avoit une puissante armée sur pied , ne s'en emparât ; en sorte que toute la nuit il y eut garde devant l'Hotellerie du Sauvage , où logeoit le sieur de Termes.

LXXX.
Anciennes
Prieres de
40 heures.

Ibid.

Le 24 Novembre 1587 les Reîtres ou Lansquenets furent defaits à Auneau. C'etoit un Corps de troupes Allemandes que le Roi de Navarre avoit appelé au secours des Calvinistes jusqu'au nombre de trente-cinq mille hommes ; & en action de graces de cette Victoire le Pape envoya un Jubilé en France. Pour gagner l'Indulgence dans les Villes il falloit visiter trois Eglises , dans lesquelles on devoit faire le Service jour & nuit pendant quarante heures continuelles , de maniere que l'une de ces Eglises finissant , une autre succedoit ; ce qui faisoit en tout cinq jours & cinq nuits. Ce Jubilé fut ouvert à Meaux le second Dimanche de Carême 1588. Le Service y fut annoncé dès quatre heures du matin à la Cathedrale , où il continua jusqu'au lendemain Lundi , huit heures du soir , sans interrup-

tion. A pareille heure du même jour les prieres commencerent dans l'Eglise Abbatiale de Chage, & durerent jusqu'au Mercredi midi. Alors les Cordeliers reprirent ; & la clôture se fit dans leur Eglise le Vendredi à quatre heures du matin. Telles estoient alors les Prieres de quarante heures, dont on a depuis abregé le Service & la fatigue.

Depuis la defaite des Allemans la Ligue devint si puissante, que le Roi lui-même qui n'avoit rien que de funeste à en attendre se vit comme forcé de s'y enroller. Deux jours après les barricades de Paris, qui obligerent ce Prince à sortir de cette Capitale, un Gentilhomme se presenta à Meaux de la part du Duc de Guise : il exposa dans une assemblée des Magistrats tenue à l'Hotel de Ville, l'affection que son Maître portoit aux Habitans, & leur proposa de sa part de leur envoyer une forte garnison ; mais on lui repondit que pour le present la Ville n'en avoit pas besoin, & il fut remercié. Neuf jours après (c'étoit le 23 de Mai au matin) vint un autre Gentilhomme de la part du Roi pour sonder les dispositions des Habitans, & pour les engager en même temps à recevoir le Sieur de Villemareuil en qualité de Commandant ou de Capitaine general : les Habitans firent reponse qu'ils deputeroient au Roi sur ce sujet ; qu'ils n'avoient besoin de personne pour les commander ; qu'ils se sentoient assez de fidelité pour garder la Ville eux-mêmes ; qu'enfin ils la maintiendroient dans l'obeissance qui étoit due à S. M. Le lendemain arriva le Cardinal de Guise, qui pria les Habitans de ne recevoir garnison que de la main du Duc son frere. Ce Prelat se saisit en même temps des deniers qui se trouvoient entre les mains des Receveurs. Ce jour-là même on reçut des lettres du Prevôt des Marchands & des Echevins de Paris, dont la teneur tendoit à concerter ensemble une espece de confederation sous l'autorité de Dieu & du Roi. Le Duc de Guise arriva lui-même le 27, & tira promesse verbale des principaux de la Ville, de ne recevoir ni garnison, ni Commandant que de sa main, en cas de necessité ; & de son côté il leur promit de leur faire rendre vingt-deux pieces d'artillerie, que le Sieur de Longueval Lieutenant de Roi au Gouvernement de Brie & de Champagne avoit enlevées sur quelque mecontentement qu'il avoit reçu d'eux, pour les faire transporter à Châlons & à Sainte Menehoult. Le même jour encore on reçut de nouvelles lettres du Prevôt des Marchands & des Echevins de

L X X X I.
Mouvemens
du Roi & de
la Ligue, pour
s'assurer de la
ville de
Meaux.
Ibid.

Paris, qui sollicitoient fortement l'alliance proposée entre les deux Villes; & l'union fut accordée. Le Roi de son côté écrivit de Houdan le 1 Juin pour affermir les Habitans dans la soumission qu'ils lui devoient. Deux jours après, le Duc de Guise leur fit proposer de leur envoyer un homme d'autorité, qui repondroit aux lettres que l'on recevoit de temps en temps de la part du Roi; & le 19 suivant il manda à Paris le Lieutenant general du Bailliage, pour lui communiquer, disoit-il, certaines choses qui touchoient les interets de la Ville. Deux jours après, la Reine écrivit qu'on ne se laissât point surprendre; qu'elle n'ignoroit pas qu'on faisoit des propositions au Lieutenant general, & qu'on cherchoit à l'intimider pour l'obliger à recevoir garnison; que l'on se donnât bien garde enfin de laisser entrer personne dans la Ville. Le 23 le Roi écrivit encore que l'on eût à se mesier de la Ligue, & que le seul moyen que les Habitans eussent de conserver leur vie & leurs biens, étoit de ne se point detacher de son service.

LXXXII.
La Ville se
declare enfin
pour la Ligue.
Ibid.

Tant de mouvemens paroissoient devoir aboutir à quelque grand eclat. Le Roi & le Duc de Guise vouloient s'assurer chacun pour fortifier son parti de la Ville de Meaux; & la Ville encore indeterminée balançoit entre l'un & l'autre. Elle prevoit l'orage qui alloit fondre sur toute la Monarchie; mais elle ne sçavoit de quel côté se mettre à couvert. Le Roi n'étoit pas le plus fort. Il signa enfin l'union, & parut lui-même à la tête de la Ligue comme le plus déterminé des Ligueurs. Le Duc de Guise en envoya le 16 Juillet de Paris la nouvelle à ceux de Meaux, & on la reçut le 18. Le 29 suivant l'Edit fut publié solennellement à l'Audience, & l'Union fut jurée à l'instant par les Juges, les Officiers du Roi, les Avocats, & les Procureurs; après quoi tous se rendirent à l'Eglise Cathedrale où on chanta le *Te Deum* en action de graces; enfin on fit des feux de joie, & on tira plusieurs pieces de canon.

LXXXIII.
Fondation
des Minimes
de Fublaines.

Peu de jours auparavant, Pierre Poussemie, Chantre, Chanoine, & Official de Meaux, & Vicaire general de l'Evêque, avoit fondé au village de Fublaines, à une lieue au Sud-est de la Ville, un Couvent de Minimes. Le zele que cet Ecclesiastique avoit pour la vraie Religion, & pour l'extirpation de l'Herésie, qui couvroit alors toute la face du Diocèse, lui fit jeter les yeux sur ces saints Solitaires, dont les Predications ont toujours été soutenues d'une vie extrêmement mortifiée &

penitente. Tout depend presque du bon exemple dans ceux qui se mêlent d'instruire ou de convertir les autres : celui des Minimes étoit capable de faire impression sur les pretendus Reformateurs ; & l'Eglise de Meaux qui trouvoit peu de ressources ailleurs, pouvoit tout attendre de leur zele. C'est ce que porte l'Acte de leur fondation en date du 12 Avril 1588*. Le Fondateur étoit lui-même Catholique zélé ; on n'en peut douter, puisqu'il étoit en même temps tres-zelé Ligueur. Lorsque le Duc de Guise vint trouver le Roi Henry III à Meaux au commencement de Juillet 1587, le Clergé de la Ville lui porta le vin de present ; & ce fut le Sieur de Pouffemie qui le harangua ; mais après lui avoir recommandé la conservation de la Religion Catholique, Apostolique, & Romaine, il ajouta qu'après Dieu, l'Eglise de Meaux n'esperoit plus qu'en lui ; expression trop forte & trop hardie, dont le Roi à qui on en fit part presque en même temps temoigna son chagrin. Cependant on n'ignore pas dans la Ville que quelques motifs humains n'aient aussi influé dans la fondation du Monastere dont nous parlons. Pierre Pouffemie ambitionnoit le titre de Doien de la Cathedrale ; & comme il avoit d'assez gros biens, il promit de les employer à la decoration de l'Eglise s'il pouvoit parvenir à cette Dignité. Amé le Tavernier, Doien, mourut le 4 Octobre 1586 ; & ce fut alors qu'il remua plus qu'il n'avoit encore fait pour l'obtenir : mais le Chapitre s'assembla trois fois consecutives sans pouvoir rien conclure. A la quatrième néanmoins le pretendant fut élu à la pluralité des suffrages. Mais Claude Coquelet, grand Archidiacre, & Eveque de Digne, s'opposa à l'election sous pretexte que tous les Chanoines ne s'y étoient pas trouvez. Il fut donc ordonné que tous s'y trouveroient ; & alors Claude Coquelet aiant eû un plus grand nombre de voix, il fut jugé par Arrêt du Grand Conseil que celui-ci seroit maintenu. Le Decanat de la Cathedrale étoit alors extremement couru : les uns s'adresserent au Roi ; d'autres firent valoir le mois de Graduez ; le Sieur Ricouart, Conseiller au Parlement, le requit en vertu de son Indult : tous perdirent, parce que la Dignité est elective ; & il ne demeura pour contendans que Claude Coquelet, & Pierre Pouffemie. Celui-ci aiant été obligé à son tour de ceder, abandonna le dessein d'employer ses biens au profit de l'Eglise Cathedrale, & fit l'establissement des Minimes. Ces Peres furent d'abord fondez pour le nombre de treize* ; ensuite par de

* P. Justif.
601.

*Memoires de
Lenfant.*

*Memoires de
l'Eglise de
Meaux.*

* P. Justif.
601.

* Ibid. 608.
Memoires de
Fublaines.

nouvelles donations ajoutées les unes sur les autres, mais que le malheur des temps a presque reduites à rien, ce nombre devoit augmenter jusqu'à vingt & un; & M. de Vieupont confirma la fondation avec de grands eloges en 1604*. Jacques Pouffemie, Conseiller au Parlement, & frere du Fondateur, s'y opposa; elle fut maintenue par Arrêt. L'Eglise du Monastere porta d'abord le nom de la Sainte Vierge; mais lorsque M. de Vieupont en fit la dedicace le 1 Mai 1605, on lui donna le nom de S. Pierre par honneur pour le Fondateur. Celui-ci mourut le 5 Octobre 1614, & y fut enterré. Ses heritiers firent graver sur sa tombe une epitaphe où ils semblent se plaindre de ce que les Minimes aient été ses legataires universels à leur prejudice. Le Latin fait une equivoque assez curieuse: *Ad cujus aternam memoriam hoc monumentum erigi curaverunt heredes ejus ex Minimo.*

LXXXIV.
Mouvemens
à Meaux à
l'occasion de
la mort du
Duc de Guise.
Memoires de
Lenfant.

Dès que le Roi se fut mis lui-même à la tête de la Ligue, il convoqua les Etats du Roiaume à Blois pour le 15 Septembre; & les lettres de convocation en furent publiées à Meaux le 12 d'Août. Le Roi y ordonnoit au Bailli de jurer l'Edit d'Union, & de le faire jurer à toute la Noblesse de son Ressort. Les trois Etats du Bailliage s'assemblerent donc à Meaux le 19 d'Août, & on y elut les Deutez pour les Etats generaux. La plûpart de la Noblesse en jurant l'Edit voulut d'abord le faire avec quelque restriction; mais après plusieurs debats il fut enfin signé unanimement, purement, & simplement. On sçait ce qui se passa aux Etats de Blois, & de quelle maniere le Roi dont la couronne ne tenoit plus qu'à un filet, executa la resolution qu'il avoit formée de se defaire du Duc & du Cardinal de Guise. La nouvelle de la mort du Duc arriva à Meaux le 25 Decembre pendant les Vêpres, & aussi-tôt on s'assembla à l'Hotel de Ville, où il fut resolu de faire guet & garde jour & nuit; ce qui fut commencé au même instant. Le 1 Janvier suivant, le Capitaine Picart arriva de la part du Duc d'Aumale qui commandoit à Paris; & après avoir sollicité la Ville de recevoir quelques troupes avec un Commandant pour la sûreté des Habitans, il la pria d'entretenir toujours une parfaite union avec le peuple de Paris. La reponse fut qu'on étoit toujours ami des Parisiens; mais que jusqu'alors on s'étoit bien conservé seuls, & qu'on n'avoit besoin ni de troupes, ni de Commandant. Le Duc d'Aumale interpreta cette reponse en sa faveur, & encrivit des lettres de felicitation le 6 suivant.

D'un

D'un autre côté le Sieur d'Inteville, Lieutenant general au Gouvernement de Brie & de Champagne, ecrivit le même jour à la Ville, pour la maintenir dans la fidelité qu'elle devoit au Roi, & pour lui offrir ses services, si elle avoit besoin de son secours. Huit ou neuf jours après, le Duc d'Aumale demanda le passage libre pour les Parisiens tant par terre que par eau, & il fut accordé verbalement. Le lendemain on reçut des lettres du Roi, qui en abolissant tout le passé, maintenoit toujours l'Edit d'Union, & paroissoit content de ce qui avoit été fait aux Chefs. Le 20 au soir, quelques Habitans de la Ville prirent querelle ensemble, les uns tenant pour le Roi, & les autres pour la Ligue; car quoiqu'on prétendît alors unir ces deux idées ensemble, les plus sages les distinguoient toujours, & n'avoient pas de peine à s'appercevoir que les principaux moteurs de la Ligue faisoient à la verité sonner fort haut la Religion Catholique, mais qu'ils tendoient directement à dethroner le Prince legitime. Les autres, qui ne penetraient pas si avant, ne pouvoient s'empêcher de soupçonner d'heresie tous ceux qui ne tenoient pas pour cette association; & sans elle en effet il faut avouer que la Foi Catholique couroit risque d'être à jamais bannie de toutes les Provinces de la Monarchie. Les Habitans estoient donc dans une perpetuelle mesiance les uns des autres; de sorte qu'on pensa en venir aux mains tout de bon, & repandre bien du sang. Ce trouble naissant fut néanmoins assoupi. Le lendemain on tint les portes fermées jusqu'à neuf heures du matin. Pendant ce temps on s'assembla à l'Hotel de Ville, & on y etablit un Conseil de trente personnes qui devoit se tenir trois fois la semaine pour veiller sans relâche à la conservation des Habitans: mais on ne choisit pour le former aucun de ceux qu'on nommoit *Royalistes* ou *Politiques*. Enfin le 25 suivant on celebra avec grande solennité le Service du Duc & du Cardinal de Guise, où assisterent la plus grande partie des gens de Justice, les Echevins, & grand nombre d'Habitans.

Cependant le Roi fit defense de porter des vivres à Paris; & cette defense fut signifiée aux Bourgeois de Meaux par le Sieur d'Inteville le jour même du Service des deux Princes de la Maison de Guise. D'un autre côté on retint à Paris les Deputes du tiers Etat de Meaux, qui passaient par cette Ville au retour des Etats de Blois pour se rendre chez eux; mais sur une deputation des Habitans on les relâcha, & ils revinrent

LXXXV.
La Ville se
declare pour
le Duc de
Maienne con-
tre le Roi.
Ibid.

le 1 de Fevrier. Trois jours après, les Parisiens demanderent à ceux de Meaux de nouvelles assurances de leur union avec eux, & elles leur furent données. En consequence ils manderent aux Elûs vers la fin de Fevrier de faire lever sur les Habitans de l'Élection cent chevaux que le Duc d'Aumale destinoit au service de son artillerie, & de les tenir prêts pour le 15 du mois suivant: que cependant sur ce rôle il ne falloit point comprendre les Vignerons, parce qu'on vouloit faire sur eux une levée de pionniers. Mais ces lettres furent gardées sans en donner communication aux Habitans, parce qu'il paroissoit qu'en les executant c'étoit se declarer ouvertement contre le Roi. On s'assembla néanmoins le 8 Mars à l'Hotel de Ville; & alors on resolut d'y avoir egard; mais on ecrit à Paris pour demander quelque moderation; & les cent chevaux furent reduits à quarante. Le 15 suivant on reçut pour Gouverneur de la Ville le Sieur de Villarceaux approuvé par le Duc de Maienne, qui prenoit le titre de Lieutenant de l'Etat & Courone de France; & deux jours après on prit les armes par les rues & par les carrefours, & on emprisonna quelques Habitans du nombre des Politiques. Le Lieutenant general Cossé, & Philippe du Valangelier, Conseiller au Presidial, qui estoient de ce nombre, furent avertis assez à temps par leurs amis de ce qui se tramoit; ils sortirent de la Ville dès le matin, & par ce moien ils eviterent la prison. Trois jours après, le Sieur de Villarceaux en qualité de Gouverneur alla sieger au Presidial: il y fit lire les articles de l'Union jurez par le Parlement, avec promesse de ne jamais abandonner l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine, & de repandre jusqu'à la derniere goutte de son sang pour le maintien de la Foi. Ces articles furent également jurez par le Gouverneur, par tous les Conseillers, Avocats, Procureurs, & tous ceux qui assisterent à l'Audiance; & ensuite on les fit jurer aux Chanoines de la Cathedrale*, & à tous les Habitans.

P. Justif.
603.

LXXXVI.
Procession
singuliere de
la Paroisse de
S. Nicolas.
*Memoires de
Lefant.*

Le 25 du même mois, jour de l'Annonciation, la Paroisse de S. Nicolas fit une grande Procession dans le goût de la Ligue, où assisterent grand nombre de personnes de tout âge, de tout sexe, & de toute condition. Cette pieuse mascarade se fit voir dans les principales rues de la Ville, du Marché, & des faubourgs. On y representa J. C. portant sa Croix; & ce principal personnage estoit accompagné de plusieurs autres qui tenoient la lance, l'éponge, la robe sans couture, les clous, les

dez, & les autres instrumens de la Passion. Tous ceux qui composoient ce cortège estoient couverts d'un linceul blanc, la plupart sur leurs habits, & quelques-uns sur la chair nue. On y remarqua entre autres un Conseiller du Presidial, qui avoit laissé ses epaules à decouvert, & qui se fouettoit rudement à chaque carrefour avec des escourgées garnies d'hameçons & de pointes de clous, qui lui ensanglantoient toute la peau.

Dès le commencement des troubles, au mois d'Avril, Etienne Cousinet, Avocat du Roi au Bailliage de Meaux, leva une Compagnie de gens de pied d'environ deux cens cinquante hommes, sous l'autorité du Duc de Maienne, qu'il mena au siege de la Ferté sous Jouarre. Plusieurs autres Capitaines s'y trouverent avec lui; mais comme leurs Compagnies estoient moins lestes & moins nombreuses que la sienne, ils en concurent de la jalousie, & lui firent dire par le Duc de Maienne même, ou par le Duc d'Aumale, de leur en ceder une partie. Il repondit qu'il l'avoit levée à ses depens, & qu'il la garderoit entiere. On lui fit entendre qu'il devoit faire ce qu'on exigeoit de lui, ou quitter le service. Par cette hauteur on fit un mecontent. Cousinet abandonna la Ligue, & se jetta dans le parti du Roi. Et pour prevenir tous les soupçons qu'on eût pu former contre sa fidelité, il alla au village de Montgrolle, où estoit campé le Sieur Desloges avec quelques gens de cheval de sa Compagnie pour le service du Duc de Maienne; il lui tua quelques hommes, prit & emmena plusieurs chevaux, rentra ensuite dans la Ferté pour laquelle il tenoit auparavant, & pilla la Ville. Ce changement fut cause qu'à Meaux on constitua sa femme prisonniere. On la mit à l'Eveché, où elle fut gardée étroitement.

LXXXVII.
Siege de la
Ferté sous
Jouarre.
Ibid.

Le 28 du même mois d'Avril, sur la nouvelle que la ville de Senlis estoit rentrée le jour precedent sous l'obeissance du Roi, on s'assembla à l'Hotel de Ville, & on conclut à mettre garnison dans le Marché sous les ordres du Chevalier de Tury. Vers le même temps le Conseil general de l'Union permit aux Habitans de Meaux de lever une somme de quinze cens ecus sur les Heretiques, & sur tous ceux qui paroïtroient mal affectionnez au parti de la Ligue, pour être employée aux fortifications & aux plus urgentes necessitez de la Ville. On usa bien-tôt de cette liberté. Les biens des absens & de tous ceux dont la Ligue se mesioit, furent vendus pour onze cens quatre-vingt-seize ecus, & quelque peu davantage; sur quoi on

LXXXVIII.
Preparatifs à
Meaux pour se
defendre contre
les troupes
du Roi.
Ibid.

eleva divers travaux dans la Ville; & tous les bacs & bateaux des environs furent en même temps amenez à Meaux, ou enfoncez.

LXXXIX.
Lettres interceptées par les Ligueurs de Meaux.
Profanation de la Chapelle du Château de Frênes.
Ibid.

Le 3 de Mai, les Gardes de la porte S. Remi intercepterent des lettres que les Dames de Montmorency & de Damville adressoient aux Sieurs de Givry, de la Chapelle des Ursins, & autres du parti du Roi, à la Ferté sous Jouarre. On marquoit à ces Seigneurs de marcher en diligence droit à Dammartin; que Nicolas Blondel, Commissaire des Guerres, & natif de Meaux, étoit maître du Château; & que comme il étoit affectionné au service du Roi, il leur en ouvreroit les portes. Ces lettres avoient été cachées avec beaucoup d'adresse & d'industrie dans un bâton. Dès qu'on les eut lues, on les fit tenir au Duc d'Aumale, qui assiegeoit alors la ville de Senlis; & le Prince envoya aussi-tôt investir le Château de Chantilly où étoient les deux Dames.

Jul. Peleus.
Hist. de la Fr.
tom. 3. liv. 9.
pag. 611.

Vers ce même temps les Ligueurs arracherent de la Chapelle du Château de Frênes les armoiries de France, & les tableaux de pieté qui y étoient suspendus. Mais les soldats pousserent encore plus loin leur insolence; ils y firent leurs ordures, & pendant tout le temps qu'ils sejournerent en ce lieu, ils n'eurent point d'autre privé.

XC.
Le Marché de Meaux pris par les troupes du Roi.
Memoires de Lenfant.

Le 26 du même mois, sur la nouvelle que les sieurs de Longueville, la Noue, Givry, & autres, venoient assieger la Ville de Meaux, on se prepara à se bien defendre. L'avis ne parut pas donné à faux. Dès le lendemain ces Seigneurs parurent sur les hauteurs voisines, & prirent leur logement les uns à Villenoi, & les autres à Cregy: la Noue logea à S. Faron. Ceux qui s'étoient postez à Villenoi s'emparerent le même jour du faubourg, & de l'Eglise de S. Remi, d'où ils tirent force coups d'arquebuse contre la Ville; mais on leur répondit du haut des tours, & de dessus une terrasse qui étoit alors entre la Ville & ce faubourg. Le lendemain Dimanche, jour de la Sainte Trinité, le Marché fut pris par les Roialistes qui remonterent la Marne à force de chevaux depuis Mareuil, & mirent pied à terre malgré la resistance du Chevalier de Tury qui s'étoit barricadé au bord de la riviere. Ce brave homme ne pouvant tenir contre trois pieces de canon qu'on avoit pointées dans les jardins de Venise, & qui commandoient à son retranchement, se vit contraint d'abandonner la partie & de se retirer. Il fut poursuivi l'épée à la main jusques dans le Mar-

ché, & on se battit là avec beaucoup de chaleur : Senarpon qui tenoit pour le Roi, y fut tué en combattant main à main contre le Chevalier, & son corps fut porté à Senlis. Après cette action le Chevalier rentra dans la Ville, où il travailla aussi-tôt à se retrancher. Pendant qu'il faisoit face vers le pont, on tiroit de tous côtez sur les ramparts; & les habitans furent fommez de se rendre par la Neuville vers le quartier de la porte S. Remi. Le sieur de Villarceaux, Gouverneur, demanda trois jours pour en conférer avec ceux de Paris: on lui refusa ce delai; cependant on voulut bien lui donner terme jusqu'au lendemain matin. Sur le champ les Ligueurs tinrent conseil en un logis proche la porte S. Remi, pour deliberer si l'on traiteroit avec les Troupes du Roi. Quelques-uns, à la tête desquels étoit le sieur de Villarceaux, furent d'avis qu'il falloit entrer en composition. Mais le Chevalier de Tury arriva, & bien loin de preter l'oreille à cette proposition, il menaça tout haut de faire jeter dans les fosses quiconque parleroit de se rendre, Il en prit mal à quelques-uns de ceux qui avoient ouvert le premier avis, ils furent empoisonnez comme gens suspects à la Ville.

Le même jour au soir les assiegeans firent transporter leurs trois pieces d'artillerie près du moulin à vent de Chambry, où elles ne se trouvoient plus à portée de faire breche; ce qui rassura un peu les assiegez. Cependant le lendemain on somma de nouveau la Ville de se rendre, & le Trompette qui fit la sommation demanda à entrer pour conférer avec le sieur de Villarceaux. Il fut refusé: on lui dit qu'il ne pouvoit lui parler de plus près que de l'autre bord du fossé. Il insista en adressant la parole au Gouverneur même qui se montra, que si celui-ci s'obstinoit quelques jours encore dans une place qui n'étoit pas tenable, il feroit cause de la ruine de la Ville & de tous les habitans. Ce discours ne persuada point les assiegez. Ils repondirent qu'ils seroient en état de résister tant que le sieur de Villarceaux seroit à leur tête: qu'au reste ce Seigneur avoit donné sa parole de mourir plutôt que de manquer à les défendre; & qu'il la tiendrait. Sur cette reponse le Trompette se retira, & avertit que dans trois jours les troupes du Roi seroient devant la Ville.

Le Mardi un autre Trompette se presenta pour demander un prisonnier. Ce fut une feinte: car ses charades étoient le véritable signal dont on l'avoit chargé, pour avertir les troupes

XCI.
La Ville résiste, & les Roialistes levent le Siege. *ibid.*

de se retirer. Elles se retirèrent en effet sur les sept heures du soir, excepté celles du faubourg S. Remi, qui ne decamperent que le lendemain à deux heures de nuit. Le sujet de leur retraite fut la crainte du Duc de Maienne, qui faisoit mine de s'avancer avec toute son armée au secours des assiégez. Dès que ceux-ci se virent delivrez, ils abbatirent les murailles des jardins, & les maisons des faubourgs qui bordoient les fossez de la Ville; & les jours suivans ils travaillerent sans relâche à se fortifier, & à faire venir d'amples provisions de guerre & de bouche.

XCII.
Les Ligueurs
deterrent les
corps de deux
Roialistes,
tuez pendant
le siege.
Ibid.

Le dernier jour du Siege, qui fut le 30 de Mai, furent tuez du côté des Roialistes Jacques d'Y, Seigneur de Gaucourt, Capitaine de deux cens hommes de pied, & Jean d'Y, Seigneur de Tournoison, son frere, & son Lieutenant. Ils tomberent à un quart d'heure près l'un de l'autre, frappez au même endroit du corps, au même lieu, & par une même persone. On les porta à l'Eglise de saint Faron, où ils furent enterrez devant l'image du Crucifix dans une même fosse. Mais à peine les assiégeans se furent-ils retirez, que quelques habitans allerent deterrer leurs corps qu'ils vouloient jeter dans la riviere, persuadez qu'ils estoient Huguenots, & que par cette raison ils ne devoient point être mis en terre sainte. Cependant quelques Religieux du Monastere aiant attesté qu'ils estoient morts bons Catholiques, qu'ils leur avoient demandé l'absolution par signe ne pouvant plus parler, & qu'ils l'avoient reçue devotement les mains jointes, on remit à l'instant les corps dans la fosse.

XCIII.
Reflexion
sur le regne
de Henry III.
Mort de ce
Prince.

Jusqu'ici l'Eveque de Meaux n'a point paru sur la Scene; & l'on ne sçait s'il tenoit d'abord pour le Roi ou pour la Ligue. Il se laissa néanmoins entraîner au torrent comme une infinité d'autres, & n'envisageant dans le parti qu'il avoit à prendre que les interêts de l'Eglise, il se declara ouvertement contre le Roi, parce que ce Prince lui paroissoit favoriser les Calvinistes. Telle estoit alors la triste situation des affaires de l'Eglise & de l'Etat. L'Herésie fit dès sa naissance de si grands & de si rapides progrès dans toute l'étendue du Roiaume, que nos Rois ne se trouverent pas assez puissans pour l'etouffer dans son berceau. Il fallut donc penser à d'autres mesures, & employer des remedes plus lents & plus tardifs; mais le Calvinisme eut le temps de prendre de nouvelles forces. Une Princesse trop ambitieuse, qui se trouvoit à la tête du Gouverne-

ment, & qui n'avoit en effet d'autre vûe que de regner elle-même sous le nom de ses fils, se voiant contrebalancée par deux partis qui s'efforçoient de l'emporter l'un sur l'autre, donna par politique l'avantage tantôt au premier, tantôt au second : elle les tenoit ainsi dans une espece d'équilibre pour se conserver toujours toute l'autorité. Mais cet équilibre ne pouvoit pas durer long-temps ; & les Chefs de Parti n'étoient pas gens à plier jusqu'au bout sous le caprice d'une femme. Elle abusa de l'autorité du Roi ; & pour venger cet abus, les Protestans inonderent le Roiaume de troupes étrangères, qui y causerent des desordres inexprimables. D'un autre côté les Chefs des Catholiques plus ambitieux encore que la Reine même, se laisserent seduire à la tentation de dethroner leur Roi, & de regner à sa place. De là la confusion qui méla toutes les affaires, & où à peine discernoit-on le vrai d'avec le faux, le devoir réel d'avec la perfidie. Les Catholiques avoient le Prince regnant dans leurs interêts ; & il étoit de la gloire d'un Roi tres Chretien d'épouser hautement la querelle de l'Eglise. Ils avoient donc le Roi pour eux : mais la trahison même, & la plus noire des trahisons se tramoit par les principaux Chefs de leur parti. Les Protestans au contraire prirent les armes pour se maintenir dans la liberté de conscience : mais ils avoient le malheur de porter l'épée contre leur Prince ; & cependant ils attaquoient des conjurez, dont l'unique but étoit de faire passer la Courone sur une autre tête. Au milieu de ce desordre general, qui mettoit tout le Roiaume & toute l'Eglise en combustion, combien y en avoit-il peu qui fussent au fait du véritable nœud de toute l'affaire. La passion, le zele, l'interêt aveuglent, & quand une fois la discorde a soufflé parmi le peuple, la premiere impression est toujours celle à laquelle on se livre sans trop la connoître. Ainsi du côté des Calvinistes, plusieurs combattirent uniquement pour leur Religion sans porter leurs vûes plus loin : d'autres prirent les armes en fideles sujets du Prince pour affoiblir un Parti dont ils voioient que les forces tendoient à sapper les fondemens de la Monarchie. Du côté des Catholiques les uns armerent uniquement pour la Religion comme plusieurs des Protestans ; & les autres dans la vûe de se rendre absolument les maîtres du gouvernement, & de donner naissance à une quatrieme race de nos Rois. Un grand nombre ne prit parti ni d'un côté ni d'un autre : celui des Protestans leur parut hazardeux pour la Religion ; & celui

des Ligueurs , dangereux pour le Roi. Henry III sçut bien demêler toute cette fatale intrigue. Il vit à plein les malheurs dont l'Eglise , son Roiaume , & sa Courone estoient menacez. Il en fut frappé ; & combien d'autres en auroient été consternez ! Mais au plus fort de l'orage , & pendant que le tonnerre qui devoit l'ecrafer , estoit prêt de fondre sur sa tête , sa grande ame demeura ferme & inbranlable comme un roc au milieu des vagues agitées. Ce Prince avoit en même temps deux devoirs à remplir : defendre l'Eglise , & maintenir sa Courone. Pour defendre l'une , il falloit abbattre la moitié de son Roiaume ; & pour maintenir l'autre , il falloit sacrifier l'autre moitié. Quelle triste extremité pour un Roi ! Il entreprit cependant de les couvrir toutes deux de son propre bouclier , & de ne perdre de ses sujets que ce qu'il n'en pourroit point conserver. Dans les temps où l'Eglise estoit le plus en danger , il attaqua les Chefs des Religionnaires ; il les noia dans leur propre sang : mais par là il s'attira la haine de tous les autres. Lorsque le Throne lui parut chanceler jusqu'au point de se voir lui-même entraîner sous ses ruines , il jura la perte des Chefs de la Ligue , & il en vint également à bout ; mais il souleva contre lui tous les Catholiques. L'Eveque de Meaux fut de ce nombre. Ce Prelat fit publier le 13 Juin 1589 des Monitoires contre tous ceux qui s'ctoient declarez en faveur du Roi , & qui paroissoient ennemis de la Ligue. Dix jours après , on afficha par son ordre aux portes des Eglises , une Bulle du Pape Sixte V , qui excommunioit le Roi même , & qui le menaçoit de delivrer ses sujets du serment de fidelité , pour avoir fait tuer le Duc & le Cardinal de Guise , & parce qu'il tenoit toujours en prison le Cardinal de Bourbon & l'Archeveque de Lyon. Enfin ce Prince y succomba , & fut assassiné comme l'on sçait à S. Cloud le 10 d'Août ; & à la honte eternelle du parti de la Ligue , ce fut de ce côté-là que le coup partit.

*Memoires de
L'ensant.*

*Tbuau. tom.
4. lib. 95.
pag. 428.*

XCIV.
La Ferté
sous Jouarre
pris par les
Ligueurs.
Mont-lon
pris par les
Roialistes.
*Memoires de
L'ensant.*

Peu de temps auparavant ce funeste accident , le Duc de Maienne revenant de la prise de Montereau-faut-Yonne , estoit arrivé à Meaux avec toute son armée , qui fut logée tant dans la Ville , le Marché , & les faubourgs , qu'aux environs. Il y demeura depuis le 22 jusqu'au 25 de Juin ; & pendant cet intervalle la Ferté sous Jouarre qui tenoit pour le Roi , se rendit le 23 à la vûe du canon que les Ligueurs avoient mené pour battre la Ville. Le même jour le Château de Dammartin fut sommé de se rendre de la part du Duc de Maienne :
mais

mais Nicolas Blondel qui y commandoit, tint ferme pour le Roi. Au mois de Juillet suivant quelques vingt-cinq ou trente Roialistes se saisirent du Château de Mont-Ion, & vinrent le sabre à la main jusques sur le chemin de Paris menacer les habitans de Meaux. On voulut les surprendre à Mont-Ion même; mais on ne put en venir à bout.

La nuit du 3 au 4 Septembre, trois habitans de Meaux, qui estoient prisonniers au Château pour avoir suivi le Parti du Roi, prirent la resolution de se sauver. Ils estoient logez dans la Basse-cour, dont les murs avoient plus de cinquante pieds de haut; mais ils grimperent par une cheminée, dont la hauteur atteignoit presque celle des murs. Ils avoient fait une longue trace avec de la corde à fouet & les draps de leurs lits; & avec ce foible secours ils pretendoient se sauver. L'un d'entre eux, nommé David Guerin, attacha la trace au haut de la muraille, & se mit en devoir de descendre le premier. Ses mesures n'estoient pas bien prises: il tomba sur le bord du fossé, se rompit la jambe, se froissa le corps, & roula ensuite dans le fossé où il se noia. Le lendemain on le trouva mort; & on ne sçavoit si on devoit lui faire son procès comme à un homme qui se seroit tué lui-même de dessein premedité. Il parut néanmoins par la trace qui fut trouvée, que ce n'estoit qu'un accident; & on rendit le corps à sa veuve qui le fit enterrer.

C'est tout ce qui arriva de considerable à Meaux & dans le Diocese, sous l'Épiscopat de Louis de Breszé. Ce Prelat mourut le 15 du même mois à Paris, d'où son corps fut apporté le 24 Fevrier 1591 à sa Cathedrale, & enterré le 23 Avril suivant dans un caveau sous le Chœur. Il paroît que depuis son retour du Concile de Trente il ne quitta presque point la Ville de Paris, où il demouroit en qualité de Chancelier & Chef du Conseil de la Ligue*. Ce fut là qu'il sacra le 18 Avril 1573 Jacques Fourré Eveque de Challon sur Saone dans l'Eglise des Dominicains de la rue Saint Jacques. De tous les Eveques de Meaux c'est le premier qui ait ajouté à ses titres celui d'Eveque par la grace de Dieu & du Saint Siege Apostolique. Il avoit apparemment pris cette formule des Prelats d'Italie, lorsqu'il alla au Concile de Trente. Sous son second Episcopat en 1576, les habitans de Meaux obtinrent du Roi un Marché franc pour tous les premiers Samedis du mois; ce qui fait douze jours par an, outre neuf autres jours des foires qui sont au nombre de cinq.

XCV.
Trois Roialistes prisonniers au Château de Meaux, tentent inutilement de se sauver.
Ibide.

XCVI.
Mort de Louis de Breszé.
Memoires de l'Eglise de Meaux.

* V. La Note 46.
Gall. Christi. Eccles. Cabillon.

Memoires de Lenfant.

XC VII.
Trois Eveques de Meaux nommez sans être sacrez.
Ibid.
Memoires de l'Eglise de Meaux.

Le Siege Episcopal de Meaux ne fut pas si-tôt rempli. Le Roi Henri IV y nomma d'abord etant au camp devant Dieppe contre le Duc de Maienne, Alexandre de la Marche, fils du Comte de Maulevrier, qui ne put jamais obtenir ses Bulles. Le 11 Mai 1594 il y nomma Jean Touchart, Abbé de Bellofane, natif du village d'Issy, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris, où il avoit enseigné long-temps les Humanitez avec honneur, & Threforier de la Sainte Chapelle du Palais. C'etoit un bel homme, & qui parloit avec beaucoup de grace. Il avoit été Precepteur du Cardinal de Bourbon, qui fit pendant quelques jours le personnage de Roi sous l'autorité de la Ligue, & ensuite du Cardinal de Vendôme. Il assista aux Etats de l'an 1596; mais il mourut en 1597, le jour même que ses Bulles arriverent de Rome; & son corps est enterré à la Sainte Chapelle. Enfin le 13 Juillet suivant le Roi etant au camp devant Amiens, nomma pour lui succeder Louis de l'Hopital, fils du Baron de Vitry & de Coubert, Chevalier du Saint Esprit, Capitaine des Gardes du Corps, Gouverneur de Meaux, & frere du Marechal de Vitry. Louis ne tint cet Eveché qu'en Commende, en sorte qu'il ne fut point sacré non plus que son predecesseur; & en 1602 il le resigna à Jean de Vieupont sous une pension annuelle qu'il se reserva. Il quitta ensuite l'etat Ecclesiastique, & prit le parti des armes: il est connu dans notre Histoire sous le nom du Marechal de l'Hopital.

XC VIII.
Diverses actions des Ligueurs & des Roialistes, jusqu'à la fin de l'année 1589.
Memoires de Meaux.

Depuis l'an 1589, qui fut celui de la mort de Louis de Breszé, jusqu'à l'an 1602 que Jean de Vieupont fut fait Eveque de Meaux, les troubles de la Ligue agiterent encore long-temps tout le Roiaume. Dans le Diocese de Meaux en particulier, quelques Cavaliers au nombre de quarante ou cinquante des troupes des Sieurs de Longueville & La Noue, qui estoient logez aux environs de Lagny, dresserent une embuscade le 21 Septembre 1589 dans S. Saturnin, proche de Meaux. Quatre de ces Cavaliers vinrent à huit heures du matin jusqu'au faubourg de S. Remi à la faveur d'un gros brouillard, sans avoir pu être decouverts, & y firent quelques prisonniers. Le lendemain les sieurs de Longueville & La Noue vinrent loger eux-mêmes suivis de leurs troupes aux environs de la Ville, & se posterent à Mont-Ion, à Neuf-moutier, à Chauconin, & ailleurs. On sonna le tocsin; le Chevalier de Tury sortit avec vingt-cinq ou trente hommes de cheval, & cent cinquante Arquebusiers à pied. Il trouva à sa rencontre près de Chau-

sonin cent Cavaliers qu'il chargea & qu'il repoussa jusques dans le village. Le 23 il y eut encore une action de peu de consequence à Neufmoutier, où un Gentilhomme Ligueur, nommé le Cadet de Douy, fut tué. Le 26 suivant, le Chevalier prit aux Mongoins sur la Paroisse de S. Cyr, onze hommes & quatorze chevaux du Parti du Roi, commandez par Gilbert Chabouillier, qui estoit alors à Jouarre où il soupoit avec sa femme & ses enfans. Le 7 Novembre, le Capitaine Cousinet, qui s'estoit emparé peu de temps auparavant du Château de Bellou, entra avec environ vingt hommes dans le faubourg de Cornillon, d'où il emmena trois hommes prisonniers. Vers le milieu de Decembre la Marne grossit tellement, que le Couvent des Cordeliers fut fort endommagé par le débordement des eaux. Peu de jours après, le Chevalier de Tury fut fait Gouverneur de Meaux contre les pretentions du sieur de Villarsceaux, qui vouloit à toute force se maintenir dans ce poste; & un jour, comme il estoit allé au devant du fameux Cousinet pour le combattre, il rencontra un Capitaine de Cavalerie du parti du Roi, nommé Barbe-d'Or, avec sa Compagnie; près du village de Giremoutier: il l'attaqua si rudement que Barbe-d'Or y fut tué avec quatre ou cinq de ses gens; le Bailli de Jouarre, nommé le Roi, qui estoit alors avec lui, fut blessé dangereusement, & emmené prisonnier à Meaux. La fin de cette année, & le commencement de la suivante, se passerent en diverses assemblées pour la convocation des Etats, ou pour celle du Ban & Arriere-ban: on prit diverses mesures contre le Roi Henri IV, qu'on se contenoit de nommer le Roi de Navarre: on reconnut le Cardinal de Bourbon sous le nom de Charles X: enfin on n'épargna rien pour prevenir les esprits en faveur du Roi d'Espagne qui protegeoit la Ligue.

Le 26 Janvier 1590 les soldats du Capitaine Cousinet vinrent s'ouager le faubourg de Cornillon, où ils prirent tout ce qui se trouva sous leurs mains; & emmenerent une femme prisonniere. Le 1 de Mars un petit bateau du Chevalier de Tury, qui remontoit de Paris pour Meaux, chargé d'argent, de Marchandises, & de diverses sortes d'armes, fut pris vers l'embouchure du grand Morin dans la Marne par les païsans de Condé Sainte Libiaire, qui tenoient pour le Roi. Le Chevalier pour se venger de cette insulte, alla le lendemain suivi de quelques troupes à Condé, où il entra malgré la résistance qui lui fut faite; & il y eut là quarante hommes de tuez de

XCIX.
Condé sainte Libiaire pris & forcé par les Ligueurs.
Ibid.

la part des Roialistes , & environ quatre ou cinq du côté du Chevalier. Le village fut forcé & pris. Les habitans se sauverent pour la plupart dans l'Eglise : le Chevalier la fit sapper en quelques endroits ; mais ceux qui s'y étoient retirez se refugierent sur les voutes , où il fut impossible de les forcer. La nuit venue , chacun se retira chez soi , le Chevalier à Meaux , & les paisans dans leurs maisons.

C.
Tentative
des Roialistes
sur la Ville de
Meaux.
Ibid.

La prise de ce bateau fut comme une semence de discorde , qui jeta alors la division & l'inimitié entre la Ville de Meaux & les villages voisins , & qui porta dans la suite un grand prejudice à toute la campagne. Ceux de Meaux , pour donner moins de prise sur eux , commencerent par demolir un grand nombre de maisons de leurs faubourgs ; & on abbatit même en cette occasion l'Eglise de S. Remi. La Ligue commençoit à craindre les armes du Roi , qui venoit de battre le Duc de Maienne à Ivry. Le 19 Mars on renouvela le serment de l'Union , & il fut ordonné à tous ceux qui ne voudroient pas le preter , de sortir , eux , leurs femmes , & leurs enfans , de la Ville dans trois jours , avec promesse néanmoins de leur delivrer des passeports. Le 25 suivant , quelques troupes du Roi parurent dans le Muktien ; & le bruit couroit qu'elles avoient dessein d'assiéger la Ville. Une partie de ces troupes s'avança jusqu'à Etrepilly qu'elles prirent avec l'aide d'une piece de canon que l'on avoit amenée du village d'Assy. Trois jours après , elles se partagerent en plusieurs corps , dont les uns vinrent loger à Rutel ; les autres à Cregy , Neufmoutier , Chambray , Varedes , Poincy , & autres lieux du voisinage. Ceux qui avoient pris le poste de Cregy firent mine de vouloir construire des ponts sur le Brasset pour s'emparer des faubourgs de S. Faron & de Chage. Le Gouverneur y envoya quelques Arquebusiers pour les reconnoître. Ceux-ci furent sauez de plusieurs coups de fusil par dessus le Brasset , & le Capitaine de ceux qui avoient tiré se presenta aussi-tôt suivi d'une autre partie de ses gens pour les soutenir. La nuit du 29. au 30 , ce même detachment qui étoit logé à Cregy , se presenta devant le faubourg S. Nicolas ; mais on le reçut à coups d'arquebuses , & il fallut se retirer. Ils revinrent sur les trois heures du matin , croiant trouver les habitans endormis. Ils furent trompez dans leur attente : on les chargea encore plus vivement que la premiere fois ; & ils abandonnerent pour ce jour-là leur tentative. Pendant la journée , le Gouverneur , qui de peur de

surprise avoit fait mettre le feu la veille à plusieurs maisons du faubourg S. Remi, envoya quelques Cavaliers pour reconnoître si les troupes du Roi estoient delogées des villages voisins. Ils rencontrèrent quelques Reîtres qui les poursuivirent jusques dans la Varenne du faubourg S. Nicolas. C'est là que le Gouverneur les attendoit. Il avoit posté une embuscade dans la Maladerie, & il vouloit les attirer de ce côté-là; mais les Roialistes s'en mesierent. Il n'y eut de tué dans cette escarmouche qu'un seul Reître, qui fut enterré dans la Varenne même entre la Maladerie & le faubourg.

Le 9 d'Avril, le Gouverneur suivi d'une partie de la garnison, de plus de deux cens Habitans alla à Fublaines, où il apprit que le Capitaine Cousinet estoit logé avec environ quarante soldats. On se batit là avec beaucoup de chaleur; & il y en eut plusieurs de tuez de part & d'autre. Ce qui resta de ceux de Cousinet fut pris par le moien du feu que l'on mit au lieu où ils s'estoient retranchés: la plûpart estoient du Marché ou de la Ville. On les emmena prisonniers à Meaux; mais en chemin on en tua encore quelques-uns, dont on jetta les corps dans la riviere, & on en pendit un autre par Ordonnance de Justice pour quelques faits particuliers. Le Capitaine Cousinet mourut à Lagny sur la fin du mois suivant; & son corps fut porté en terre à Nanteuil le Haudouin.

CI.
Roialistes pris à Fublaines, & tuez par les Ligueurs de Meaux.
Ibid.

Le 12 Avril, sur la nouvelle que Melun s'estoit rendu au Roi, & que tout se disposoit pour le siege de Meaux, on dependit les cloches de S. Nicolas que l'on mit dans la cour du Chapitre avec celles de Chage & de S. Remi. Le lendemain on abbatit la maison de Venise, de crainte que les troupes du Roi n'y logeassent leur artilerie. La nuit du 22 au 23 suivant, une partie des troupes qui logeoient à Meaux allerent fourrager le village de Claie, sur quelque mecontentement que la Ville avoit reçu des paisans du lieu, quoique cependant ils n'eussent point encore pris ouvertement parti contre la Ligue.

GII.
Autre tentative des Roialistes sur la ville de Meaux.
Ibid.

Le 6 Mai, les troupes du Roi, commandées par les Sieurs de Longueville & La Noue, parurent devant la Ville, & se logerent à Varedes, Chambry, Cregy, & aux autres Villages voisins. Ils s'efforcerent d'abord de se rendre maîtres du faubourg S. Remi, mais ils furent repouffés. Comme ceux qui logeoient à Cregy menoient boire leurs chevaux à la fontaine qui coule au pied de la montagne, le Gouverneur fit

mener pendant la nuit même en cet endroit quelques charrettes chargées de fumier, dont ceux qui abreuvoient les chevaux ne se mesierent pas. Mais il y avoit des gens postez derriere ces charrettes, qui tirerent sur eux & en tuerent quelques-uns. Le 7, les Roialistes delogerent pour escorter un convoi de poudres & de boulets qui passoit par Lisy; & ce jour-là même on abbatit la voute & la couverture de l'Eglise de Chage, parce que cette voute commandoit sur un ravelin que l'on bâtissoit de ce côté-là, & sur d'autres endroits des remparts de la Ville. Les Habitans, & sur-tout ceux qui demeuroient sur cette Paroisse ne virent ce dommage qu'avec peine; mais il fallut ceder à l'utilité publique. Le lendemain la Compagnie du grand Prevôt, & quelques autres du parti du Roi, qui estoient logez à Quincy, Mareuil, Fublaines, & aux environs, aiant apperçu dans la Campagne quelques Cavaliers de la garnison de Meaux, coururent à bride abbatue jusqu'au faubourg de Cornillon pour leur couper le chemin. Ils furent apperçus eux-mêmes par le guet du haut de l'Eglise de S. Etienne, qui sonna aussi-tôt l'allarme, & le Cavalier de Tury se rendit sur le champ au faubourg à pied & sans compagnie. Les Roialistes l'aiant apperçu tirerent sur lui: il se trouva à ses côtez quelques soldats; il prit la pique de l'un, & s'avança avec les autres pour tenir tête; mais ceux-ci l'abandonnerent un instant après. Heureusement pour lui quelques Arquebusiers vinrent à son secours. Plusieurs de ceux qui estoient venus de Quincy demeurèrent là sur la place; ce qui tint les autres en respect, en sorte qu'après quelques escarmouches les uns & les autres se retirerent.

CIII.
Roialistes
battus entre
Trie-le-Bardoul & Char-
ny.
Ibid.

Le 13 du même mois trente Cavaliers de la garnison allerent se mettre en embuscade à la Ferme de la Conche sur la Paroisse de Trie-le-Bardoul, & laisserent quelque Infanterie dont ils estoient suivis dans une maison voisine pour les soutenir dans le besoin. Leur dessein estoit de surprendre quelques picoreurs des troupes du Roi, qui estoient logez à Annet. Dès le matin se presenterent environ cent cinquante Lansquenets devant le village même de Trie-le-Bardoul; mais les païsans qui s'estoient preparez à les bien recevoir, les obligerent de se separer. Une cinquantaine d'entre eux prirent le chemin de Charny, & furent chargez au passage par les trente Cavaliers, qui en tuerent quatorze & en bleferent plusieurs. Depuis ce temps-là les Lansquenets ne sortirent plus d'Annet pour aller à

la picorée. Une autre partie de la garnison, composée de cent cinquante fantassins, partit en même temps que les Cavaliers dans le dessein d'aller surprendre le village de Nanteuil. Les païsans étoient sur pied, & la garnison fut contrainte de retourner à Meaux avec la perte d'un soldat qui fut tué, & de deux qui reçurent quelques blessures : ils emmenerent seulement quelques vaches & quelques ânes pour toute leur expedition.

Le 25 suivant, le Chevalier de Tury partit avec le Sieur de Marigny suivi de cent quinze Cavaliers, & de cent cinquante Arquebusiers à pied, pour ravitailler le Château de Dammartin, dont la Ligue s'étoit emparé depuis quelque temps, & qui étoit bloqué alors de la part du Roi par cinq ou six cens hommes de pied & quelque Cavalerie. Ils arriverent devant le Château à une heure après minuit. Ceux de dedans allumerent aussi-tôt un grand feu pour signal, & sortirent au même instant pour recevoir les vivres qu'on leur apportoit. La provision montoit à quatre bœufs, vingt moutons, du beurre, de la chandelle, du sel, & de la corde à arquebuse. Pendant ce temps-là le Chevalier escarmouchoit du côté du bourg, & fit ensuite sa retraite pour retourner à Meaux. Comme il approchoit de la Ville, il rencontra seize Cavaliers de la Compagnie du Sieur de Fleury, Gentilhomme du Boulenois, qui étoit au service du Roi. Ces Cavaliers, qui s'étoient postez à Thieux, étoient venus se mettre en embuscade proche de Meaux. Ils avoient pris quelques fromages & du beurre que des femmes apportoit vendre au marché ; & après avoir blessé quelques passans ils s'en retournoient à Thieux. Le Chevalier les chargea de telle sorte qu'il en demeura cinq ou six sur la place, & il en fit cinq prisonniers.

Le 29 du même mois, cent hommes de pied de la garnison pillerent le village de Mareuil. Il enleverent quelques bêtes à corne, & tuerent cinq ou six païsans : mais il y perdirent aussi de leur côté trois soldats. Le lendemain ceux de Mareuil pour avoir leur revanche, mirent une vache aux prez entre leur Village & la Ville, & se posterent eux-mêmes assez près de là en embuscade. Quinze ou seize soldats de Meaux sortirent aussi-tôt sans autres armes que leurs épées pour enlever la vache ; mais les païsans tomberent sur eux, & en emmenerent quatre prisonniers. La nuit suivante cent cinquante soldats de la garnison escaladerent le Château de Mareuil.

CIV.
Dammartin
ravitaillé par
les Ligueurs
de Meaux.
Ibid.

CV.
Pillage des
Ligueurs à
Mareuil lez
Meaux.
Ibid.

cinq ou six d'entre eux y demeurèrent, & les autres retournerent à Meaux sans rien faire.

*CVI.
Coulommes
fouragé. Sie-
ge de Quincy.
Ibid.*

Le 1 de Juin, quelques autres fourragerent le village de Coulommes. Après avoir tenté en vain de se rendre maîtres du Château, ils prirent dans le Village tout ce qu'ils trouverent, & perdirent deux hommes. Le 6, les mêmes soldats, mais en plus grande quantité, allerent à Nanteuil lez Meaux, dont ils attaquerent le Château. Ils firent de grandes breches aux murailles en quelques endroits; mais ils ne purent s'en rendre les maîtres.

*Maimbourg,
Hist. de la Li-
gue, liv. 4.*

*Memoires de
L'enfant.*

Le 12 du même mois, le Chevalier accompagné du Sieur de S. Paul, Gouverneur pour la Ligue de la Brie & de la Champagne en l'absence du Duc de Chevreuse, & suivi de plus de deux mille hommes tant de cheval que de pied, attaqua avec deux pieces d'artillerie le village de Quincy qui tenoit pour le Roi. S. Paul étoit un soldat de fortune, qui sçut s'avancer par sa bravoure & par son attachement à la Ligue aux premiers postes militaires: le Duc de Maienne le fit Marechal de France pendant les Etats qu'il tint à Paris au commencement de l'année 1593: il fut tué à Reims au mois d'Avril 1594 par M. de Guise. Quelques jours avant le siege dont nous parlons, le Chevalier de Tury avoit fait sommer les Habitans de Quincy de prendre parti pour la Ligue, & de paier la taille à Meaux; mais ils n'avoient point voulu y entendre. On vint donc les attaquer en forme, & après s'être emparé de deux forts qu'ils avoient elevez pour leur defense, on les contraignit l'épée dans les reins de se refugier dans l'Eglise. Ils monterent sur les voutes qui étoient percées en plusieurs endroits, de sorte qu'ils tiroient facilement sur tous ceux qui entroient. Ils en tuerent ainsi jusqu'à soixante, outre vingt-deux qui avoient péri dans l'attaque des forts, & en blessèrent un bien plus grand nombre, dont plus de cinquante moururent peu de jours après. On se persuada que leurs balles étoient empoisonnées. Les assiegeans pour en venir plus facilement à bout mirent le feu à tous les bancs & à quelques coffres ou armoires qui se trouverent dans l'Eglise. La fumée les offusqua, & en fit perir une centaine ou environ tant hommes que femmes & enfans, outre dix ou douze qui avoient été tuez entre l'Eglise & les retranchemens. Alors on leur proposa de se rendre sur l'assurance qu'on leur feroit bonne guerre; mais ils tinrent ferme jusqu'après minuit. Ils comptoient que

que la nuit venue les Ligueurs retourneroient à Meaux : mais voyant qu'ils l'avoient esperé en vain , ils se rendirent enfin moiennant une certaine somme d'argent qu'ils promirent. Trois des principaux Habitans repondirent de cette somme , & furent emmenez en otage à Meaux. Le lendemain par Ordonnance du Sieur de S. Paul , on cria à son de trompe par les rues & les carrefours de la Ville , defense expresse de piller davantage dans la Brie , ni de molester aucun païsan ; & il fut ordonné en même temps de rendre tous les prisonniers sans rançon. On ne laissa pas néanmoins de continuer le pillage à Quincy , dont le village demeura enfin desert par la retraite de tous les Habitans.

Sur la nouvelle de ce qui étoit arrivé à Quincy , ceux de Bellou , & de Nanteuil lez Meaux abandonnerent aussi leurs demeures , & on envoya aussi-tôt des maïssons & des manoeuvres pour en demolir les Châteaux , de peur que les Habitans n'y retournassent & ne pussent s'en emparer.

Le 15 suivant , la Cavalerie de S. Paul au nombre d'environ douze ou treize cens hommes , suivie de près de deux cens hommes de pied , mena à la garnison de Dammartin un Convoi de bled , de farine , de poudre , de sel , & d'autres provisions de guerre & de bouche. Ils trouverent en chemin un corps de garde des troupes du Roi , qui leur tua sept ou huit hommes , mais qui en perdit autant. Le Convoi arriva heureusement. Cependant quelques Roialistes s'avancerent comme on delivroit les provisions , & l'on fut obligé d'abandonner deux sacs de farine qui furent pris par la garnison du bourg. Comme les Ligueurs s'en retournoient à Meaux , ils furent poursuivis jusques vers le village de Chauconin par trois escadrons de huit ou neuf cens hommes. Contens de leur expedition , & apprehendans d'ailleurs que les Cavaliers qui les poursuivoient ne fussent encore soutenus d'un plus grand nombre , ils ne tournerent point tête , quoiqu'ils fussent en etat de se defendre , & ils rentrerent sans coup ferir dans la Ville. Le 13 du mois suivant , Dammartin se rendit au Roi faute de vivres , & fut remis entre les mains du Sieur de La Noue.

Le 26 Juin , le Chevalier de Tury fit avec sa Compagnie de Cavalerie une entreprise sur la ville de Senlis où il avoit menagé quelque intelligence ; mais elle manqua , & il y en eut plusieurs de pendus à Senlis même pour ce sujet. La nuit du 21 au 22 Juillet , plusieurs gens de guerre tant de pied que

CVII.
Nouveau
Convoi à
Dammartin ,
qui se rend à
la fin au Roi.
Ibid.

CVIII.
Entreprise
des Roialistes
de Crecy sur
Mareuil lez
Meaux.
Ibid.

de cheval, sortirent de Crecy, conduits par un nommé Thomas de Bours, Capitaine ou Gouverneur de cette Place pour le Roi, & natif de Mareuil lez Meaux. Ils allèrent attaquer ce même village de Mareuil, où il y avoit quatre Compagnies d'arquebusiers à cheval du parti de la Ligue. A leur arrivée ceux-ci se retirèrent dans l'Église, où de Bours qui voulut les forcer fut tué sur la place avec un autre Capitaine. Ceux de Crecy ne pouvant rien faire de plus, retournerent chez eux après avoir pris quarante-six chevaux des arquebusiers; & de Bours fut enterré dans l'Église même de Mareuil.

CIX.
Prise de la
Ferté sous
Jouarre par
les Ligueurs.
Ibid.

La nuit suivante le Sieur de S. Paul, & le Chevalier de Tury attaquèrent quelques troupes du Roi qui étoient logées à Couilly; mais il ne se passa là rien de considérable: ils y tuèrent seulement un Capitaine qui avoit été abandonné de ses soldats, & dont les armes étoient extrêmement riches, mais dont on ne dit pas le nom. Le 1^r d'Août la Ferté sous Jouarre fut prise par les troupes du Duc de Maienne en sa présence. On y tua trente personnes ou environ qui s'étoient retirées dans le Château. On pendit aussi aux fenêtres du même Château quatre soldats avec leur Capitaine nommé Gavaret, qui avoit auparavant tenu cette Place pour la Ligue; & il n'en couta aux Ligueurs que dix ou douze hommes qui furent tuez dans la chaleur de l'action.

CX.
Le Duc de
Maienne & le
Prince de Parme
viennent
à Meaux.
Ibid.

Le lendemain le Duc de Maienne arriva à Meaux. Le Sieur de S. Paul pour lui faciliter le passage par le pont de Couilly, alla au-devant de lui jusqu'à ce village, où il y avoit quelques Roialistes. Ceux-ci ne se trouvant point assez forts pour résister, prirent la fuite du côté de Lagny, où S. Paul les poursuivit l'épée dans les reins: mais ils y entrèrent heureusement à la faveur de quatre Cornettes de Cavalerie qui sortirent de la Ville, & qui vinrent au-devant d'eux pour les soutenir. On en prit néanmoins sept ou huit avec quelques chevaux de harnois, & quelques charrettes chargées de vin; mais on y perdit aussi sept ou huit arquebusiers à cheval, outre quatre ou cinq soldats qui furent faits prisonniers. Le 22 du même mois le Prince de Parme arriva aussi à Meaux avec trois cens Cavaliers de sa suite; & il fut reçu avec tous les honneurs qui sont dûs au Roi, par le Clergé, la Garnison, le Corps de Ville, & les gens de Justice. Il en partit le 30 avec le Duc de Maienne & toute l'armée qui les étoit venu joindre de divers côtés.

Le même jour, & les trois jours suivans on fit par toute la Ville des Processions generales où l'on porta le corps de S. Fiacre pour obtenir de Dieu la victoire sur l'armée du Roi. Ces deux armées étoient campées le 4 Septembre entre Pomponne & Chelles au Diocèse de Paris. Le Chevalier de Tury sortit ce jour-là même de Meaux pour aller escarmoucher entre les deux armées, & y fut blessé à mort. On le ramena à Meaux le 7, & il mourut le 18 au grand regret de tous les Habitans. On l'enterra le 20 dans la nef de l'Eglise Cathédrale devant l'image du Crucifix, entre les deux gros piliers de la croisée les plus proches du Chœur. Par son testament il avoit ordonné sa sepulture dans le Chœur même; mais le Chapitre n'y enterre que les Eveques, les Princes, & les grands Seigneurs. Ses funeraillies furent fort solennelles. Tout le Clergé de la Cathédrale y assista précédé des Curez des Paroisses, & des Religieux de la Ville, chacun un cierge à la main. Après le corps marchaient les Magistrats, dont les quatre principaux tenoient les quatre coins du poile: Suivoient les gens de sa Compagnie de pied, la pique en arriere, & les arquebusiers tenant leurs arquebuses sous le bras; l'enseigne traînant par terre, & les tambours sonnans en deuil. Derrière les gens de pied marchaient ceux de sa Compagnie de cheval à pied, traînant la cornette & leurs lances par terre. Tous ces gens de guerre étoient précédés par le cheval du défunt, couvert de drap noir, & par quelques-uns de ses domestiques vetus de deuil, & portant ses armes, chacun séparément & par pieces distinctes. Le Sieur de Tury en Valois, son frere puiné, assista aux obseques avec un grand nombre d'Habitans & de la Bourgeoisie. L'enterrement fini, on attacha aux deux piliers voisins de sa sepulture toutes ses armes dont on fit deux trophées: & sur son corps on posa une tombe faite de la pierre qui avoit autrefois servi au principal Autel de l'Eglise de saint Remi. On rapporte à ce sujet un conte d'une bonne femme de la Ville, qui voiant que ce Seigneur faisoit abbatre & demolir cette Eglise: *Puisses-tu, dit-elle, être un jour enseveli toi-même sous l'Autel.*

CXI.
Mort du
Chevalier de
Tury.
Ibid.

Le lendemain, on s'assembla à l'Hotel de Ville pour elire un Gouverneur. Le Sieur de Tury fut sur les rangs, mais il eut des competeurs; & l'assemblée se separa sans rien terminer. Le 22 le Duc d'Aumale aiant passé par Meaux, fit elire le Sieur de Rentigny malgré l'opposition de quelques-uns

CXII.
Les Roialistes de Crecy battus par les Espagnols de la suite du Legat.
Ibid.

qui objectoient que ses parens maternels de la Maison de Rambouillet suivoient le parti du Roi.

Sur la fin du mois, le Cardinal Cajetan, Legat en France, retournant à Rome, passa par Meaux. Son bagage étoit conduit par quelques Espagnols, qui étant arrivez à Quincy, doublerent le pas pour arriver de meilleure heure, parce qu'il se faisoit déjà tard, & laisserent le bagage derriere, comptant qu'il arriveroit en toute sûreté. La Bastide, Gouverneur de Crecy, en aiant eû nouvelle, s'avança avec trente Cavaliers, se saisit du bagage, & le fit marcher du côté de Crecy. Les Espagnols en aiant été avertis, retournerent promptement sur leurs pas, & atteignirent la Bastide & ses gens qu'ils chargerent rudement : ils reprirent leur bagage, firent prisonnier la Bastide lui-même, tuerent sept ou huit de ses soldats, mirent le reste en fuite, enleverent dix chevaux de sa Compagnie, & entrerent ainsi dans Meaux. Cependant quelques Walons qui accompagnoient le Legat aiant été logez au faubourg saint Nicolas, y pillerent tout ce qu'ils purent trouver ; & sur ce qu'on les obligea à restituer, ils mirent le feu en partant à la maison du Prieur de sainte Celine.

CXIII.
Rebais pris &
repris par les
Ligueurs, &
les Roialistes.
*Memoires de
Rebais.*

Le 10 Octobre suivant, la Ville & l'Abbaïe de Rebais tomberent au pouvoir des Ligueurs. Lorsque le Cardinal de Lenoncourt, Abbé de ce Monastere, se disposa au voiage de Rome pour aller recevoir le Chapeau, il emprunta du Sieur de Rentigny une assez grande somme d'argent ; & quoique cette somme fût dûe depuis long-temps, il ne se pressoit pas de la rendre. Le Sieur de Rentigny pour se faire paier marcha droit au Château à la tête de cent hommes, le prit, le pilla, & y mit garnison. Le Cardinal mourut peu de temps après ; & son cœur qui fut apporté dans l'Abbaïe, fut mangé par les chiens. Son ambition lui avoit fait enlever l'or, l'argent, & les pierres, dont toutes les châffes de son Eglise étoient ornées, pour augmenter son train, & pour entrer dans Rome avec plus de pompe & de magnificence. On dit à cette occasion, que le charretier qui avoit conduit les châffes à Paris, crioit en revenant, qu'il étoit damné ; & on ajoute qu'en passant sur la chaussée de l'étang de Francheville, il s'y precipita de desespoir. Lorsque le Château de Rebais fut pris par le Sieur de Rentigny, le Cardinal avoit resigné l'Abbaïe à Philippe de Lenoncourt son neveu, que l'on a surnommé l'Yvrogne, à cause de ses excès & de ses debauches de table. Celui-ci appella à son secours.

deux ans ou environ après, le Marechal de Biron, qui y vint avec cinq ou six mille hommes, & qui chassa la garnison du Sieur de Rentrigny. Cependant un coup de fusil aiant été malheureusement tiré sur les gens du Marechal même, & les Religieux aiant été malignement accusez d'avoir fait le coup, ce Seigneur porta sa colere plus loin que l'Abbé ne vouloit. Il commanda à l'heure même à ses soldats d'entrer dans l'Eglise, & d'y mettre le feu; ce qui fut executé sur le champ, & en peu d'heures ce vaisseau fut réduit en cendres. Dom Nicolas Nitot, qui étoit pour lors Prieur de l'Abbaie, s'acquitt en cette occasion une gloire immortelle. Il se jeta au milieu des flammes pour aller retirer les saintes Reliques que le feu commençoit à gagner; & il les sauva ainsi de l'incendie. Cette Eglise ne fut rebâtie que trente ou quarante ans après, mais bien moins grande & moins belle qu'elle n'étoit auparavant; & pour ce qui est de l'Abbé, après avoir resigné en 1622 à son neveu, il mourut en 1628 d'une maniere si infame, qu'on n'ose en parler. Son corps fut enterré devant le grand Autel de la Chapelle de la Sainte Vierge qui subsistoit alors, mais qui a été demolie en 1724. Revenons à la Ligue.

Au mois de Decembre 1590, le bruit courut à Meaux que le Roi venoit de Picardie avec une armée & du canon pour assieger la Ville; & aussi-tôt on donna ordre de jeter par terre toutes les maisons des faubourgs: on manda même des paisans de tous les villages voisins pour travailler promptement à ces demolitions; & le Couvent des Cordeliers fut abbatu en cette occasion.

Le 10 du même mois la Ferté sous Jouarre fut rendue par ceux de la Ligue au sieur de Givry, moyennant quatre cens livres, qui furent donnez au Sergent de la Compagnie du Capitaine Savigny, qui y commandoit alors, parce que le Capitaine même avoit été mis à Rebais.

Le 17 Janvier de l'année suivante, le Roi approchant de Meaux, logea à Nanteuil le Haudouin; le gros de son armée à S. Souplets; & le reste à Mont-Ion: ce qui fut cause que plusieurs vinrent se refugier dans la Ville avec leurs bestiaux. Les troupes du Roi chasserent du Sepulchre d'Allemagne la garnison que le sieur de Rentrigny y avoit mise; & elle vint pareillement chercher un azile à Meaux. Le 24 suivant, le Roi qui étoit allé du côté de Paris, revint encore loger assez près de Meaux: ses troupes camperent à Mont-Ion, Marcilly, & Barry. Le lendemain une trentaine de Cavaliers ou environ de:

CXIV.
La Ferté
sous Jouarre
rendue au
Roy.
*Memoires de
Lefant.*

CXV.
Mouvement
des Ligueurs
aux approches
de l'armée du
Roi.
Ibid.

ces mêmes troupes vinrent jusqu'à Crecy, & s'avancerent ensuite jusqu'au faubourg S. Remi : mais ils furent apperçûs par ceux de la Ville qui étoient sur les ramparts, & qui crièrent après eux en les appellent Heretiques & Huguenots ; en sorte qu'ils se retirerent. Enfin le 31 toutes ces troupes delogerent, & tirerent du côté de Provins.

CXVI.
Le Château
de Montebize
brûlé.
Ibid.

Le lendemain le sieur de Rentigny aiant appris que le Château de Montebize étoit sommé de la part du Roi de se rendre, & qu'il avoit besoin de secours, partit de Meaux avec sa Cavalerie pour l'aller defendre lui-même. Comme il approchoit, il apperçut les flammes du Château où l'on avoit mis le feu, & les Cavaliers qu'il y avoit mis, revenans sur leurs pas. C'étoit un de ces Cavaliers-là mêmes, nommé Denys Bienvenu, natif de Meaux, qui y avoit mis le feu, & qui après avoir fait le coup, s'étoit retiré avec son cheval & ses armes vers les troupes du Roi, où il avoit déjà servi au commencement des troubles.

La nuit du 2 au 3 suivant, le sieur de Rentigny pensant charger une Compagnie de gens de pied qui étoit logée à Aunois près de Coulommiers, s'avança vers cet endroit avec trente Cavaliers; mais les Roialistes en étoient déjà partis lorsqu'il y arriva. Il n'y restoit plus qu'un des Chefs avec cinq soldats, qui furent emmenez prisonniers à Meaux.

CXVII.
Fin tragique
du Seigneur
de Nolongue.
Ibid.

Le 26 Mars; le Château d'Assy fut rendu au Sieur de Saint Paul, & le Duc de Maienne y mit pour Gouverneur le sieur de Mancœuvre. Le 11 Avril fut amené prisonnier à Meaux Claude Broteron, Seigneur de Nolongue, pour avoir voulu entreprendre sur la Ville de Meaux, & y pratiquer des intelligences au mepris de la fauvegarde qu'il avoit obtenue du Duc de Maienne. On lui fit son procès le 23 Novembre suivant. Il fut condamné à être decapité, & on confisqua ses biens, sur lesquels il fut ordonné que l'on prendroit deux mille ecus, pour être emploiez aux fortifications de la Ville. La Sentence fut executée le même jour devant l'Eglise Cathedrale; mais ce fut une mort bien cruelle par l'ignorance & la mal-adresse du Bourreau qui fit sur ce Gentilhomme son premier coup d'es-fai. Au lieu de frapper sur le col, il donna sur les oreilles, en sorte que le sabre alla droit à la bouche, & qu'il fut obligé d'achever à plusieurs reprises avec un coupret. Cependant le menton demeura encore avec le reste du corps: il le coupa depuis, & l'attacha à la tête avec du fil. Le corps fut

ensuite pendu par dessous les aisselles avec une chaîne de fer ; mais quelques perſones le detachèrent en ſecret le 16 Janvier ſuivant , & le rendirent à la veuve , qui le fit mettre en terre ſainte.

Le 14 Avril , qui étoit le jour de Pâques , les Paroiſſiens de Chage , de S. Nicolas , & de S. Thibaud , firent leurs devo- tions à l'Egliſe Cathedrale , parce que les troupes du Roi fai- ſoient des courſes juſqu'aux faubourgs de Meaux. Ce jour-là les grandes portes de la Ville demeurèrent fermées ; on n'ou- vrit que les guichets. Comme on apprehendoit l'iſſue du ſiege de Chartres , & qu'après la priſe de cette Ville toutes les trou- pes du Roi ne vinſſent fondre ſur Meaux , on ordonna à cha- cun de ſe munir de farine pour trois mois , ſous peine d'être chaffé de la Ville. Dès le 17 on commença à ſapper l'Egliſe de Chage , & on jetta par terre toutes les maiſons voiſines de cette Abbaie , & celles des faubourgs de S. Faron , S. Nicolas , & S. Remi , qui juſques-là n'avoient été pour la plûpart demo- lies qu'à moitié. L'Egliſe de Chage étoit anciennement grande & ſpatieuſe. Pour l'ablution des Autels le jour du Jeudi Saint l'Abbé alloit d'abord au grand Autel , & enſuite à ceux de la Sainte Vierge , de S. Nicolas , de S. Melor , de S. Jean-Baptiſte , de S. Eufſtache , de la Madelene , de S. Thomas de Cantorbery , de S. Jean l'Evangelifte , de S. Jacques qui étoit l'Autel de la Paroiſſe , de S. Louis , de S. Maur , & de S. Martin : aujour- d'hui depuis la réedification de cette Egliſe dans l'état où elle eſt , il n'y a plus que deux Autels , le grand Autel , & celui de la Sainte Vierge.

Le 28 du même mois d'Avril , le Château de Claie fut rendu au ſieur de La Noue , & les ſoldats du Regiment de Tremblecourt , qui avoient gardé cette place au nombre de ſoi- xante & dix , ſe retirèrent à Meaux. Le lendemain quatre-vingts hommes tant de pied que de cheval , que le ſieur de Rentigny avoit placez au Château & au village d'Oiſſery , ſe preſenterent aux portes de Meaux pour y entrer après avoir abandonné leur poſte. Les Cavaliers comme les Chefs de cette lâcheté furent punis : on leur ôta leurs chevaux , & on ne leur laiffa pour tou- tes armes que l'épée & le poignard.

Le 16 Juillet , parurent dans la Varenne cinq ou ſix Cava- liers du Parti du Roi , qui emmenoient des chevaux de Labou- reurs. Le ſieur de Rentigny qui en fut averti , monta auſſi-tôt à cheval , & ſuivi de quatorze Cavaliers il courut après eux.

CXVIII.
Preparatifs
des Ligueurs
de Meaux ſur
l'Apprehen-
ſion d'un Sie-
ge.

Ibid.

*Memoires de
Chage.*

CXIX.
Claie rendu
au Roi.
Oiſſery aban-
donné par les
Ligueurs.
*Memoires de
Lenſans.*

CXX.
Roialiſtes
battus à
Damp-Leger;
Ibid.

Comme il étoit entre la Justice & la ferme de Damp-Leger, on l'avertit qu'il y avoit une embuscade dans la ferme même. Sur le champ il manda l'Infanterie qui vint au nombre de trois cens hommes ; & dès qu'elle l'eut atteint, il s'avança jusqu'au lieu où étoit l'embuscade, & où ceux qui s'étoient sauvez étoient allé rejoindre leurs camarades. Ils faisoient en tout quarante-cinq chevaux bien armez. Rentigny les attaqua, en tua cinq, en blessa deux mortellement, & en fit cinq prisonniers qu'il emmena à Meaux. Il n'y perdit qu'un seul Cavalier qui fut tué, & son Cornette qui fut fait prisonnier.

CXXI.
Convoi des
Ligueurs en-
levé à Quincy.
Ibid.

Le 8 d'Août partirent de Meaux quelques Bouchers, & autres Marchands de Paris avec cent bêtes à corne, & quatre cens bêtes blanches, escortez par le Capitaine Desloges. Le Convoi étant arrivé à Quincy, l'escorte qui étoit d'environ trente Cavaliers, fut chargée par la garnison de Crecy, & quelques autres soldats du sieur de Givry, au nombre de cinquante chevaux. Desloges y fut tué avec six ou sept de ses gens, & deux Marchands. Plusieurs autres furent pris, & conduits prisonniers à Crecy. Tout le betail fut enlevé. Le corps de Desloges fut rapporté le lendemain à Meaux, & enterré dans l'Abbaïe de S. Faron.

Le même jour le sieur de Rentigny alla joindre avec sa compagnie de cheval l'armée du Duc de Maienne en Picardie. Avant son départ il fit publier des Mandemens signez de sa main dans toutes les villes & les villages des environs, pour envoyer à Meaux incessamment la somme d'argent à laquelle chacun étoit cottisé pour les tailles. Ceux de Jouarre n'obeyrent point ; & la nuit du 17 au 18 on y envoya quelques compagnies de soldats qui y firent le pillage.

CXXII.
Entreprise
des Ligueurs
sur Crecy
manquée.
Ils prennent
le village de
la Chapelle.
Ibid.

Le 11 Octobre, le Sieur de Rentigny, qui étoit de retour de l'armée, partit de nuit avec sa Cavalerie, & toute l'Infanterie du Marché, dans le dessein de surprendre le lendemain matin à l'ouverture des portes, la Ville de Crecy. Pour cet effet plusieurs jeunes soldats se deguiserent en filles, & d'autres en vigneron. Tous portoient leurs armes sous leurs habits ; & le Capitaine du Pesché, qui étoit logé à Tancrou, vint se joindre à eux avec son Regiment. Mais cette entreprise ne put reussir, parce qu'elle fut decouverte. Un Cavalier de Rentigny s'avança jusqu'au Pont aux Dames pour prendre un guide : il y avoit là deux Cavaliers de la garnison de Crecy, qui s'étant apperçûs que quelques troupes rôdoient aux environs, retournerent

retournerent au galop à Crecy , & eventerent la meche.

Le 16, le sieur de Rentigny se saisit du village de la Chapelle sur Crecy , où les Roialistes avoient envoyé quelques soldats de la garnison de Crecy même , pour soutenir des ouvriers qui demolissoient le Château du lieu. Ces soldats resistèrent assez long-temps , & perdirent là huit ou dix des leurs ; mais ils furent contraints de plier , & ils se retirèrent à Crecy. Le 30 suivant , Verdelot Lieutenant de la Compagnie de Rentigny , aiant pris avec lui une quinzaine de Cavaliers pour prêter main forte à quelques Voituriers qui conduisoient des vins à Meaux , fut attaqué vers les Epermaïlles par la garnison de Crecy , qui le poursuivit imprudemment jusques sous l'Eglise de S. Germain de Cornillon. Là il fut renforcé de quelque Infanterie du Marché qui vint à son secours , & aussi-tôt tournant tête il mit en fuite à son tour ceux de Crecy , qui perdirent dans cette action quelques Cavaliers & quelques chevaux , outre leur Capitaine nommé Thevenart , qui fut tué sur la place.

Le 6 Novembre , le même Verdelot suivi de sa Compagnie & de quelques gens de pied , escalada le Château de Thieux. Là s'étoient refugiez avec leurs effets quelques Laboureurs & autres gens de Village , qui ne faisoient la guerre à personne. Il n'y eut aussi personne de tué ; mais le Château fut pillé. Au commencement de Decembre le Comte de Chailly , du parti de la Ligue , prit le village de Claie , & y mit le feu après l'avoir abandonné au pillage. Le lendemain on envoya de Meaux des ouvriers pour raser le Château. Le 26 , & les deux jours suivans , on demolit entierement le faubourg de saint Remi , & l'on jetta par terre la tour de l'Eglise , que l'on avoit conservée jusqu'alors : les demolitions furent données aux soldats au prejudice des propriétaires qui furent obligez de les racheter. Le 30 , quelques soldats de la garnison de Meaux pillèrent le village de Nantouillet , & revinrent avec leur butin ; mais il y en eut trois de tuez.

Pendant tout le mois de Janvier suivant les garnisons de Crecy , Dammartin , & autres lieux voisins , battirent toujours la campagne aux environs de Meaux , & y causerent bien du dommage. Le jour de Pâques qui étoit le 29 de Mars , Pierre de Brie , qui se faisoit nommer Basse-maison , & qui tenoit le Château de Mont-Ion pour la Ligue avec environ soixante soldats , alla au village du Plessis Belleville , autre

CXXIII.
Les Ligueurs pillent Thieux & Nantouillet , & prennent Claie.
Ibid.

CXXIV.
Le Plessis Belleville , pillé. Mont-Ion pris par les Roialistes , & repris par les Ligueurs.
Ibid.

470 HISTOIRE DE L'ÉGLISE

ment dit le Plessis le Vicomte , & surnommé depuis le Plessis d'Alegre. Il entra dans l'Eglise où lui & ses gens pillèrent tout ce qu'ils purent , jusqu'à depouiller les femmes , & les renvoyer toutes nues chez elles. Le sieur de Rentigny ne fut pas plutôt informé de cette infamie , que tout emû de colere il manda à Meaux Basse-maison , dont il vouloit faire une punition exemplaire. Il ne s'agissoit de rien moins que de la potence ; mais le coupable n'obeit pas. Sur son refus on lui commanda de vuidier la place. Il en partit la nuit du 7 au 8 Avril , & fit avertir de sa sortie le Gouverneur de Dammartin. Celui-ci y envoya aussi-tôt seize soldats qui s'en emparerent au nom du Roi. Dès que le sieur de Rentigny en eût nouvelle , il s'y transporta lui-même suivi d'un grand nombre de Cavaliers & de gens de pied ; & après avoir sommé inutilement le Caporal , qui estoit à la tête de ces soldats , de se rendre , il escalada la place , & s'en rendit le Maître. Le Caporal & sept de ses soldats furent pendus avec lui de compagnie aux fenêtres du Château. Pendant que cette execution se faisoit , il se presenta un homme qui venoit de Dammartin avec des lettres du Gouverneur adressées au Caporal même pour l'encourager , avec promesse de lui envoyer incessamment du secours. Ce porteur fut aussi-tôt pendu avec les huit autres.

CX XV.
Le Gouverneur de Meaux fait prisonnier par les gens du Prince de Parme.
ibid.

Sur la fin du mois de Mai , les gens du Prince de Parme qui avoit pris son logement à Faremoutier , firent un grand degât à Boissy le Châtel qui appartenoit au sieur de Rentigny. Ce Seigneur y alla aussi-tôt avec ce qu'il put ramasser de monde , chargea ceux qui se trouverent à sa rencontre , & en tua quelques-uns. Le reste se sauva du côté de Chaufery , où ils trouverent deux Cornettes de Reistres , qui leur prêterent main forte , & avec lesquels ils revinrent à la charge. Alors il y en eut plusieurs de tuez du côté du sieur de Rentigny. Lui-même fut fait prisonnier avec quelques-uns des siens , & conduit à Rebais , où le Prince de Parme estoit pour lors. Là on s'expliqua en la presence du Prince même qui fit mettre les prisonniers en liberté. Un jeune homme de Meaux , nommé Roland Cossiet , qui tomba roide mort dans cette action , fut extrêmement regretté de toute la Ville. On rapporta son corps à Meaux le 28 du même mois dans un Coche , & il fut enterré à S. Nicolas. La foule du peuple fut si grande à son enterrement , que de memoire d'homme on n'en avoit point encore vû une si nombreuse pour quelque personne que ce fût.

Le 23 suivant, sur la nouvelle que l'armée du Roi approchoit pour faire le siege de Meaux, & que son avant-garde étoit même déjà à Nanteuil le Haudouin, on abbatit tous les arbres & toutes les haies qui environnoient les faubourgs; & on fappa même l'Eglise de la Trinité. Le même jour un corps de Walons & de Flamans, qui retournoient chez eux, fut attaqué entre Monceaux & Signets par la garnison de Crecy. Ils se defendirent bien: mais il y eut quelques soldats tuez de part & d'autre. Sur la fin de Juillet les Ligueurs firent quelque tentative sur le Château d'Oissy; mais elle ne reussit pas. Ceux que l'on detacha pour cette entreprise, furent attaquez auprès du village de Puisieux par les garnisons de Senlis, de Dammar-tin, & de Crepy; & il en demeura plusieurs sur la place: les autres se rendirent, & furent emmenez prisonniers à Dam-martin.

Au mois de Septembre le sieur de Rentigny poussé par quel-que motif secret, se mit en tête de faire passer dans la Ville tous les gens de guerre, qui étoient logez au Marché; & comme les habitans resolus de se garder eux-mêmes n'en voulurent point entendre parler, il tâcha de surprendre le Duc de Maienne qu'il alla trouver exprès à Soissons. Le Prince ne parut pas d'abord favoriser ce projet: cependant sur la parole que Rentigny lui donna que les habitans y consentoient, il y donna les mains lui-même, pourvû néanmoins, ajouta-t-il, que ce mouvement ne causât aucune rumeur. Le 12 du mois ses Cavaliers & quelques goujats vinrent emprunter des hallebardes dans la Ville sous pretexte de je ne sçais quelle expedition. On ne les leur refusa pas, mais on se mesia d'eux, & on se tint si bien sur ses gardes, que la nuit suivante une centaine des habitans veillerent sous les armes vers la porte du Marché. Le 13 sur les cinq heures du matin il se presenta lui-même à cette porte pour faire entrer la garnison sous pretexte de la mener aux champs du côté de la porte Poitevine. On ouvrit: il entra environ deux cens cinquante Fantassins Walons conduits par le sieur Dufresne, & on les suivit pour s'assurer du chemin qu'ils prendroient. Mais au lieu de marcher droit où ils paroiffoient avoir dessein d'aller, ils s'arrêtèrent tout court devant le grand Portail de la Cathedrale. Les habitans crièrent aussitôt aux armes, & furent promptement secourus. On ferma la porte: on se saisit de tous les Walons qui étoient entrez; mais comme ils s'excuserent sur ce qu'ils ne sçavoient rien des des-

C X X V I.]
Tentative
des Ligueurs]
sur le Châ-
teau d'Oissy.
Ibid.

C X X V I I.
Entreprife
sur la Ville de
Meaux par le
Gouverneur
même.
Ibid.

seins du Gouverneur, on ne leur fit aucun mal. Celui-ci cependant fit courir ses Cavaliers au galop par la Ville en criant de tuer, & les habitans de leur côté posoient des barricades à mesure qu'ils passoient, en sorte qu'en fort peu de temps tous les passages se trouverent si bien fermez, qu'il leur fut impossible d'avancer ni de reculer. Le sieur de Rentigny manqua ainsi son coup, mais il dissimula : il fit sortir la garnison Wallonne par la porte Poitevine, & elle passa la riviere en batteau pour rentrer dans le Marché. Il n'y eut que deux hommes de tuez dans cette surprise : un soldat Walon de la garnison sur le pont, par les habitans ; & un Bourgeois nommé Valage par Dufresne. Dans l'Eglise Cathedrale où quelques soldats de cette garnison avoient été conduits, on trouva du sang répandu en quelques endroits ; & quoiqu'on n'y eût tué personne, on se persuada néanmoins que l'Eglise avoit été profanée, & on y cessa le Service Divin qui fut transféré dans la Chapelle de l'Eveché. Dans la suite on apprit que ce sang n'étoit autre chose que la trace des blessures que quelques soldats avoient reçues dans la Ville ou sur le pont ; & on recommença à y célébrer l'Office comme auparavant.

CXXVIII.
 Il est retenu
 prisonnier par
 les habitans.
Ibid.

A peine les gens de pied furent-ils hors des portes, que l'on s'assembla dans l'Hotel de Ville ; & il y fut conclu que les Cavaliers qui étoient demeurez, sortiroient avec leurs épées ; mais qu'on retiendroit leurs chevaux, jusqu'à ce qu'ils eussent payé ce qu'ils devoient à divers Marchands de la Ville. Dans le même temps le sieur de Rentigny dépêcha un courrier vers le Duc de Maienne à Soissons, pour lui exposer à son avantage tout ce qui s'étoit passé. Les habitans en firent de même de leur côté, & prièrent en même temps le Prince de retirer le sieur de Rentigny, & de leur envoyer pour Gouverneur le sieur de Rieux. Le Courier de Rentigny arriva trois heures plutôt que celui des habitans, & dès que le Prince eût lu ses dépêches, il envoya un Gentilhomme à Meaux pour s'informer de la vérité du fait ; car il ne vouloit rien conclure contre les habitans sans avoir auparavant entendu leur réponse ou leurs defenses. Le second Courier arriva ; & sur le champ les sieurs de Rentigny & Dufresne eurent ordre de se rendre incessamment à Soissons, l'un avec sa Compagnie ; & l'autre avec son Regiment. On laissa partir celui-ci ; mais on retint le Gouverneur. Les Walons sortirent le 15, traverserent la riviere en batteau, & prirent leur chemin par le Couvent des Corde-

liers. Là ils tournerent la tête vers la Ville, & tirerent un coup d'arquebuse contre ceux qui estoient sur les ramparts, criant après eux, & les appellent pour les insulter du nom de *Ligueurs*. Ceux-ci pour leur repondre lâcherent deux coups de fauconneau qui les firent retirer plus vite que le pas jusques hors la portée du canon qu'ils craignirent qu'on ne tirât sur eux.

Cependant le Sieur de Rentigny estoit toujours retenu en son logis sans pouvoir sortir; & comme il ne s'y croioit pas trop en sûreté, il pria quelques-uns des principaux Habitans de Meaux de ne l'abandonner ni de jour ni de nuit; ce que ceux-ci firent de bonne grace. Le 16 du même mois le Sieur de Rieux arriva avec sa Compagnie de Cavalerie; & dans une assemblée de Ville qui fut tenue le 24 suivant on delibera enfin de relâcher le Gouverneur, & de le laisser aller. Il ne partit néanmoins que le 4 d'Octobre, & alla joindre le Duc de Maienne; mais une partie de sa Compagnie demeura. On dit qu'en partant il laissa echaper ces paroles, qu'en quelque part qu'il trouvât sous sa main des Habitans de Meaux, *il leur tail-leroit des jarretieres*. Le Sieur de Rieux demeura plusieurs jours à Meaux. Cependant quelque instance que les Habitans eussent faite auprès du Duc de Maienne, ils ne purent jamais l'obtenir pour succeder au Sieur de Rentigny. Au contraire ce Prince laissa dans la Ville le 14 suivant le Sieur Diargent, dit le Capitaine Jacques, en attendant qu'il l'eût pourvû d'un Gouverneur.

Le 2 Octobre, dix Cavaliers de ceux de Rentigny qui estoient demeurez à Meaux, tournerent vers la France, & vingt-cinq de la Compagnie du Sieur de Rieux allerent du côté de la Brie; & les uns & les autres revinrent le lendemain: ceux de Rentigny avec seize vivandiers qui menoient des vivres au Camp du Roi; & ceux de Rieux avec trente-huit Suisses tant soldats que goujats, & plusieurs chevaux de bagage. Le 4 on renvoja tous les prisonniers sans exiger d'eux aucune rançon. Le même jour, vingt-cinq autres Cavaliers de Rieux se mirent en embuscade dans la forêt de Crecy, & aiant apperçu près de Villeneuve-le-Comte un peloton de Roialistes & quelques bagages, ils se jetterent dessus, en tuerent deux sur la place, en blesserent deux à mort, & firent dix-sept prisonniers, qu'ils conduisirent à Lisy.

Le 8 Novembre, le Sieur de Vitry-Coubert fut nommé Gouverneur, & il arriva le 1 de Decembre. Trois jours après il fit

CXXIX.
On lui donne son congé.
Ibid.

CXXX.
Roialistes pillés & battus par les Ligueurs de Meaux.
Ibid.

CXXXI.
Le Sieur de Vitry est nommé

mé Gouver-
neur de
Meaux.
Ibid.

fortir de la Ville plusieurs troupes Espagnoles qui y avoient se-
journé depuis le 22 Octobre precedent, & qui avoient causé
un degât infini tant aux faubourgs que dans les Villages voi-
sins. Le 14 suivant il monta au Bailliage, où il prit seance après
avoir été reçu avec toutes les formalitez requises en pareille occa-
sion. Il y fut complimenté par l'Avocat du Roi, par le President,
& par l'un des Echevins, qui tous trois s'étendirent fort au
long sur les grands principes du commandement & de l'obeis-
sance, & sur l'union qui doit regner entre tous les membres
d'un même Corps. Lorsqu'ils eurent fini, le nouveau Gouver-
neur prit la parole à son tour, & s'adressant à l'Echevin : *Si
j'avois étudié cinq ans, dit-il, au College de Navarre, je vous
ferois une plus longue harangue ; mais je n'ai étudié qu'aux
armes. J'ai remarqué trois choses que demandez de moi : la
premiere, que je vous soutienne, & maintienne la Religion
Catholique, Apostolique, & Romaine : la seconde, que je vous
conserve, vous, vos femmes, & enfans : & l'autre, que je
maintienne le Laboureur, & ceux des champs. Pour le regard
de la Religion, je n'ai jamais porté les armes pour le parti
Huguenot, ni fait acte d'Huguenot. Pour le regard de la con-
servation de vous, vos femmes, & enfans, je vous maintien-
drai ; & s'il y a homme des miens qui fasse tort à un Habitant,
vous verrez la punition que j'en ferai. Et quant à ceux des
champs, vous verrez & connoîtrez comme ils seront main-
tenus & conservez par tout mon Gouvernement.* Aussi-tôt il
leva le Siege, & on tira toute l'artillerie de la Ville.

CXXXII.
Le Château
du Ru pris par
les Ligueurs.
Conversion
du Roi.
Ibid.

Le 18 suivant dès le matin il partit avec environ six vingt
Cavaliers, & deux cens hommes de pied pour se saisir du
Château du Ru sur la Paroisse d'Aunoi, qui étoit défendu par
le Capitaine Bobé, natif de Coulommiers. Bobé ne s'y trouva
pas. Il n'y avoit que dix ou douze soldats qui furent faits pri-
sonniers. Le Sieur de Vitry s'empara du Château, & en rom-
pit le pont-levis. Après cette expedition ses gens de pied alle-
rent à Coulommiers, dont ils pillerent les faubourgs.

Le 4 Fevrier 1593, on fit à Meaux une Procession generale,
avant laquelle on chanta dans l'Eglise Cathedrale la Messe du
S. Esprit. Au milieu de la Messe il y eut Sermon, & le Pre-
dicateur declara que l'auguste ceremonie du jour tendoit à de-
mander à Dieu un bon Roi. Le Sieur Pouffemie, Chantre
de l'Eglise de Meaux étoit alors député aux Etats : & c'est lui
qui avoit écrit de Paris, pour faire ordonner cette Procession.

Cependant le 25 Juillet le Roi parfaitement reconcilié à l'Eglise Catholique entendit la Messe à S. Denys; & le 13 du mois d'Août la Treve qui avoit été publiée quelques jours auparavant à Paris & à S. Denys même pour trois mois, & qui fut ensuite prorogée jusqu'à la fin de l'année, fut aussi publiée solennellement à Meaux.

Le 12 Decembre, le Sieur de Vitry partit de Meaux avec Pierre Chabouillier, Avocat du Roi, & Ezechiel Chrétien, l'un des quatre Echevins de la Ville, dans le dessein d'aller trouver le Roi à Mantes, sous pretexte de faire avec S. M. un traité pour la liberté publique des Habitans de Meaux & de toute la Brie. Mais en chemin il se decouvrit à ses deux compagnons : il leur avoua franchement que son intention étoit d'offrir son obeissance au Roi; & il les persuada de donner aussi leur consentement au nom de la Ville; ce que l'un & l'autre firent quoiqu'ils n'en eussent point de charge. Il fut de retour à Meaux le 21, après avoir promis au Roi de lui rendre la Ville le 1 de Janvier suivant : mais comme il s'aperçut que ceux de la Ligue commençoient à se mesier de lui, il convoqua une assemblée generale des Habitans à l'Hotel de Ville pour la veille de Noel. Là il remontra que depuis cinq ans il portoit les armes bien moins contre le Roi que contre le Calvinisme : que puisque ce Prince avoit enfin embrassé la veritable Religion, il lui vouloit faire service : que cependant il ne parloit que pour lui seul, & qu'il alloit remettre les clefs de la Ville entre les mains des Echevins. A ce mot Pierre Chabouillier prenant la parole pour les Habitans, declara que tous n'avoient d'autre intention que de se conformer à sa volonté, & que si quelqu'un étoit d'un avis contraire, il pouvoit en liberté le declarer hautement. Mais persone ne le fit, toute l'assemblée au contraire applaudit à ce discours, & l'on n'entendit par toute la salle de l'audiance que les cris reitez de *Vive le Roi*. Au même instant tous preterent serment, & on ecrivit au Duc de Maienne, que l'on avoit abandonné le parti de la Ligue pour rentrer dans l'obeissance qui étoit due à un Roi veritablement Catholique. Cette nouvelle mit le Prince au desespoir; & l'on assure même qu'il en dechira les lettres avec les dents.

Le dernier jour de Decembre, les Echevins accompagnez de dix-huit ou vingt Habitans, tous à cheval, allerent trouver le Roi à Dammartin; & à peine furent-ils introduits aux pieds

CXXXIII.
Le Sieur de
Vitry, & la
ville de Meaux
se rendent au
Roi.
Ibid.

*Memoires de
la Ligue, tom.
6. pag. 15.
Chap. 29.*

*Memoires de
Lansant.*

*Mem. pour
servir à l'Hist.
de Fr. tom. 2.
pag. 163.*

CXXXIV.
Les Deputez
de Meaux se
presentent de-

vant le Roi à
Dammartin.
Ibid.

*Memoires de
L'enfant.*

du throne, que frappez de la majesté du Prince, & tout interdits, ils ne purent faire autre chose que de se prosterner en silence la face contre terre. Le Roi lui-même frappé de ce spectacle ne put retenir ses larmes. Il courut à eux, & les relevant avec bonté, il les assura que son cœur étoit saisi de joie en leur présence, qu'il vouloit nommer leur Ville *sa bonne Ville de Meaux*; & les Habitans, *ses bons Sujets*: *Je vous embrasse tous*, ajouta-t-il en se penchant vers eux, & en leur tendant les bras, *embrassez-moi aussi. Vous m'avez été contraires, & de mon côté je vous ai fait du mal. Je ne veux pas seulement oublier le passé; je vous ferai à l'avenir tout le bien que je pourrai.*

CXXXV.
Entrée du
Roi à Meaux.
Ibid.

Le lendemain, premier jour de Janvier 1594, le Roi partit de Dammartin, & arriva à Meaux à cinq heures du soir par le faubourg S. Nicolas. Trois cens Habitans de la Ville allerent au-devant de lui sous trois drapeaux jusques hors du faubourg; & le Corps de la Justice, composé de trente-six personnes en robes longues, l'attendit à la porte de la Ville, vers le Couvent des Cordeliers. Dès que S. M. fut arrivée, le Sieur Bertrand Grandin, President au Siege Presidial, mit les genoux en terre, & lui fit sa harangue. Le Roi l'écoula fort attentivement, & lorsqu'il eut achevé, il lui dit: *Vous avez été ci-devant abusé par mes ennemis sous pretexte de Religion; mais vous avez bien connu qu'il y a de l'ambition, & qu'ils n'ont d'autre but que de mettre mon Roiaume aux mains de l'étranger. Vous vous en êtes retirés des premiers; & pour cette cause je vous veux non seulement maintenir & conserver en vos Privilèges anciens, mais je veux vous les augmenter.* Alors il continua sa marche vers la porte de la Ville, où il fut reçu par les quatre Echevins, & conduit sous un dais magnifique jusqu'à l'Eglise Cathedrale au bruit de toute l'artillerie de la Ville, & au milieu d'un peuple innombrable, qui faisoit eclater sa joie par les cris redoublez de *Vive le Roi*. A l'entrée de la Cathedrale où le Clergé l'attendoit, il fut harangué par le Sieur Poussemic, & il promit solennellement de maintenir de tout son pouvoir l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine. Là les cris de joie recommencerent de nouveau, & retentirent de toutes parts.

CXXXVI.
Articles ac-
cordez à la Vil-
le par le Roi.
Ibid.

Le lendemain, la Ville presenta au Roi plusieurs articles, & le supplia de vouloir bien les accorder. Ces articles contenoient en substance, du moins pour ce qui regarde l'Eglise: que

que les Habitans seroient conservez & maintenus en la Religion Catholique : que les Provisions qui avoient été données à divers Ecclesiastiques par le Duc de Maienne pour divers Benefices, seroient confirmées par S. M. aux mêmes personnes : que tout le Clergé de Meaux demeureroit quitte & dechargé des Decimes echues & à echeoir, jusqu'au jour de S. Remi chef d'Octobre 1594. Le Roi accorda tous ces articles, & les signa le 4 suivant. Le lendemain il partit, & alla coucher à Assy pour se rendre à la Ferté Milon, où étoit son armée.

Ainsi finit pour la Ville & le Diocèse de Meaux cette malheureuse Ligue, qui y avoit causé tant de troubles. L'exemple de cette Ville qui se rendit la première, entraîna bien-tôt celles d'Orleans, Bourges, Lyon, Paris, & ensuite plusieurs autres; & Henry IV ne tarda pas à se voir paisible possesseur de tout son Roiaume. Cependant comme la guerre étoit toujours à craindre, le Roi crut devoir fortifier la ville de Meaux en cas d'insulte. Le Couvent & l'Eglise des Cordeliers en souffrirent: ils furent encore abbatus en partie dans cette occasion; mais lorsque la Ligue eut enfin jetté les derniers soubpirs, ces Peres releverent leur Couvent avec le secours des Fideles; & le Roi Henry IV y contribua de son côté en 1598 d'une somme de douze cens ecus.

La nuit du 4 au 5 Janvier 1594, le Sieur de Maulny, qui avoit autrefois servi le Roi, & qui depuis peu avoit pris parti pour les Ligueurs, s'empara du Château de Becoiscau sur la Paroisse de Moreffart. Le 8 Mars, on abbatit l'Eglise & partie du Monastere de Chage. Cette Eglise avoit été rebâtie en 1591, & benie le 22 Octobre de la même année par Henry le Mygnem, Eveque de Digne, qui reconcilia en même temps le cimetièrre de la Paroisse, parce qu'il avoit été profané par les troupes Espagnoles du Duc de Parme, qui y avoient tenu cabaret, & l'avoient fait servir d'etables & de boucheries. Quelques jours après la demolition de cette Eglise, les Chanoines Reguliers demanderent à se loger dans le College, rue Poitevine, & pour dedommager la Ville ils offriront deux maisons qui leur appartenoient dans le Cloître de la Cathedrale, mais il se presenta des difficultez qui firent echouer ce projet.

Le 12 Avril, le Sieur de Vitry se fit accompagner jusqu'à l'Hopital assez près de Lisy (c'est apparemment cette Chapelle ruinée que l'on voit au Gué à Trêmes) & se rendit maître de ce lieu après en avoir chassé un nommé la Verdure, qui

CXXXVII.
Fin des troubles de la Ligue dans le Diocèse de Meaux.

Memoires de Lenfant.

CXXXVIII.
Demolition de l'Abbaie de Chage.
Ibid.

CXXXIX.
Ligueurs defaits à Marcilly.
Ibid.

voloit & pilloit les passans jusqu'à cinq & six lieues à la ronde. Le 23 Juin suivant, la Faiole son Lieutenant, aiant appris que quelques soldats de la garnison de la Ferté Milon qui tenoit encore pour la Ligue, venoient fourager jusqu'à Marcilly dont ils enlevoient les bestiaux, s'y transporta avec vingt hommes de cheval, & cent ou six vingt hommes de pied. Les païsans avoient deja resserré ces soldats dans une maison à l'extrémité du village, dont ils ne pouvoient plus sortir. La Faiole les somma de se rendre, & sur leur refus il fit mettre le feu à la maison. Les soldats parlerent alors d'entrer en composition; mais on ne voulut plus les entendre: ils furent tous passez au fil de l'épée.

CXL.
Reste de Li-
gueurs à Jabe-
lines, à Mont-
Ion, & à Ma-
reuil lez
Meaux.
Ibid.

Le 2 Juillet, quelques Habitans de Meaux revenant de Paris par la Marne, furent attirez à bord, & faits prisonniers auprès du village de Jabelines par la garnison du Château. Un d'entre eux nommé Claude le Bel, Contrôleur du Grenier à Sel de Meaux, se jeta à la nage dans l'esperance de passer à l'autre bord, & de se sauver; mais on lui tira un coup de fusil, dont il fut tué au même instant. Le 5 Août, une partie de la Compagnie du Sieur de Vitry prit assez près de Mont-Ion huit Cavaliers de la garnison de Soissons, qui furent emmenez prisonniers à Meaux. Au mois d'Octobre, Mareuil lez Meaux fut surpris par ceux de la Ligue; mais on le reprit deux ou trois jours après.

CXLI.
Discours se-
ditieux sur la
personne du
Roi, repri-
mez.
Ibid.

Le 25 Fevrier 1595, un Religieux Premontré de l'Abbaïe de Chambre-Fontaine, nommé Landon, & Curé de Cuisy, fit amende honorable devant l'Eglise Cathedrale, tête & pieds nuds, & la torche au poing, pour avoir avancé que le Roi seroit tué infailliblement, & qu'il n'y perdoit que l'attente. On le condamna en même temps à être renfermé pour neuf ans dans le Monastere de S. Martin des Champs à Paris, & on l'y conduisit; mais il en sortit peu de temps après, & retourna à son Abbaïe. Le 9 Avril, Jean Maupillé, Prieur de Chage, fut mis en prison par le Prevôt de Meaux, pour avoir reçu & logé des messagers venans de Soissons; & on le chargeoit outre cela d'avoir dit publiquement qu'il ne falloit point prier Dieu pour le Roi, jusqu'à que ce Prince eût reçu son absolution du Pape. Le 7 Septembre 1596, on pendit devant l'Eglise Cathedrale un Venitien accusé d'être venu en France pour tuer le Roi. Il nia le fait, mais on le traita au moins d'espion; & il n'en fut pas moins pendu.

En 1598 au mois d'Avril, fut publié le fameux Edit de Nantes, favorable en plusieurs articles aux Calvinistes. Par l'Edit du mois d'Août 1570 l'exercice de leur Religion ne se pouvoit faire ni à Paris, ni à dix lieues à la ronde; en sorte que Meaux & ses faubourgs furent compris dans le territoire exempt. Par l'Edit du mois de Mai 1576 ces dix lieues autour de Paris furent limitées à deux. Par celui du mois de Septembre 1577 l'exercice fut remis au-delà de dix lieues, & Meaux & ses faubourgs furent encore exceptez. Enfin par celui de Nantes il fut limité à cinq lieues seulement autour de Paris; en sorte que Meaux cessa d'être excepté. L'année suivante, au mois d'Août, les Commissaires deputez par le Roi pour l'execution de ce nouvel Edit vinrent à Meaux, le President Jannin à leur tête, & manderent en corps le Clergé, les Officiers de Justice, les Echevins, & ceux de la Religion pretendue reformée. Après diverses remontrances faites de part & d'autre, on donna aux Protestans le hameau de Chermont sur la Paroisse de Nanteuil lez Meaux, & le village de Moreffart, pour y tenir leurs prêches & leurs assemblées. Il fut aussi réglé que le lieu qu'ils avoient au grand Marché pour enterrer leurs morts, leur demeureroit; & qu'au lieu de celui qu'ils avoient dans la Ville rue Dame-Alix, on leur en donneroit un autre au faubourg des vieux Moulins.

C'est tout ce qui se passa de considerable dans la Ville & dans le Diocese de Meaux jusqu'à l'Episcopat de M. de Vieupont tant au sujet des Heretiques qu'à l'occasion de la Ligue. Celle-ci sentant diminuer ses forces, expira de rage encore plus que de langueur. Mais le Calvinisme se soutint encore assez long-temps pour disputer le terrain à ceux dont leur revolte les a separez. C'etoit au zele veritablement religieux de Louis le Grand, & aux travaux infatigables de M. Bossuet, qu'il etoit reservé de l'exterminer sans ressource & sans espoir de retour hors des frontieres du Diocese & de la Monarchie. Les beaux jours de l'Eglise sont pourtant revenus. La paix va refleurir, & la Religion reprendra insensiblement son premier lustre. Que l'Herésie fasse de nouveaux efforts pour franchir les bornes qui lui ont été prescrites; qu'elle excite de nouveaux troubles: ce ne seront plus que de foibles nuages. Le soleil qu'ils obscurcissent pour un temps les dissipera sans peine; & après les avoir dissipé, il n'en paroîtra lui-même que plus brillant.

CXLII.
Publication
& execution
de l'Edit de
Nantes à
Meaux.
Ibid.

CXLIII.
Le Calvinis-
me se soutient
encore long-
temps.

L I V R E V.

I.
Jean de
Vieupont, E-
veque de
Meaux.

*Memoires de
l'Eglise de
Meaux.*

*Memoires de
l'Eueché.*

*Memoires de
l'Eglise de
Meaux.*

*Memoires de
l'enfant.*

*Memoires de
l'Eglise de
Meaux.*

II.
Il fait la De-
dicace de plu-
sieurs Eglises
de son Dio-
cese.

*Memoires de
l'enfant*

JEAN de Vieupont (car c'est ainsi que lui-même écrivoit son nom) monta enfin sur le Siege Episcopal de Meaux après plus de treize ans de vacance qui s'étoient écoulés depuis la mort de M. de Breszé. Il fut sacré le 2 Fevrier 1603 dans l'Abbaïe de sainte Genevieve de Paris, par le Cardinal Pierre de Gondy, assisté de René Potier Eveque de Beauvais, & de Bertrand Deschaux Eveque de Baïonne. Le 9 suivant, pendant que Jacques Cheret, Religieux Trinitaire & Curé de Brumets, abandonnoit par une lâche apostasie la Religion Catholique au milieu du préche de Bezu, proche Château-Thierry, il fit son entrée solennelle à Meaux, & presta les sermens accoutumez. Cependant il ne fut point porté par les quatre Gentilshommes qui sont obligés de venir faire cette fonction. Ce Prelat, né le 15 Septembre 1559, étoit fils de Guillaume de Vieupont, Seigneur de Chailloué, & de Madelene de la Bertrie, & arriere-neveu par son aieule maternelle du Cardinal d'Annebaut. Lorsque le Marechal de l'Hopital lui ceda l'Eveché de Meaux, il étoit Abbé de saint Jean de Falaise, Prieur de S. Martin près de Mantes, Chantre & Chanoine de l'Eglise Cathedrale de Seez, Aumonier du Roi, & Conseiller d'Etat Ordinaire. Il s'étoit trouvé le 2 Avril 1596 à l'assemblée du Clergé, où il s'opposa avec les Prelats par un Acte devant Notaires à l'Edit du Roi de 1595 au sujet de la vente & de l'erection en titre d'Office & hereditaire des Gref-fes des Insinuations Ecclesiastiques.

A peine fut-il chargé du gouvernement de l'Eglise que la Providence lui avoit confiée, qu'il apporta tous ses soins à y maintenir le depôt sacré de la Foi, & à y faire refleurir la discipline Ecclesiastique. Il commença par faire rebâtir de fond en comble l'Eglise Paroissiale de S. Remi. Cette Eglise, comme nous l'avons vû, avoit été ruinée & demolie entierement en 1447 à l'occasion des guerres des Anglois. Elle fut rebâtie dans la fuite hors de la Ville, comme elle étoit auparavant par les liberalitez d'un Conseiller au Châtelet de Paris, nommé Gerard le Coq, qui donna pour ce sujet une place qu'il avoit dans la Ville même; & au mois de Mars 1590, pendant les

troubles de la Ligue, on l'abbattit de nouveau : mais ces troubles aiant enfin cessé, elle fut remise sur pied pour la troisieme fois, & placée où elle est encore aujourd'hui, sur le fond que Gerard le Coq avoit cédé. M. de Vieupont en posa la premiere pierre le lundi de Pâques 27 Mars 1606 : il donna en même temps sa benediction & quarante jours d'indulgence à tous les assistans, & alla ensuite chanter la Messe pour les Paroissiens dans l'Eglise de l'Hopital Jean Rose. Ce Prelat zelé pour la gloire de la Maison du Seigneur fit pendant son Episcopat la Dedicace de plusieurs Eglises de son Diocese. Il fit celle de l'Eglise de S. Remi, dont nous venons de parler, en 1616, & la même année celle de l'Eglise Abbatiale de Chage : celle des Minimes de Fublaines, le 1 Mai 1605 : celle de S. Laurent de Gèvres, le 17 Juillet 1611 : celle de S. Medard de Lisy, le 31 du même mois : celle de S. Denys de Villiers-le-Rigaud, le 7 Août suivant : celle de S. Sulpice de Frênes, le 1 Mai 1615. Celle-ci avoit été bâtie par Pierre Forget, Secretaire d'Etat du Roi Henry IV, & Chevalier de ses Ordres. Il consacra aussi le grand Autel de l'Abbaie de Faremoutier le 27 Juin 1621 ; & l'Eglise Paroissiale de S. Sulpice du même lieu, le 29 du même mois.

*Memoires de
M. Le Dieu.*

Dès le commencement de son Episcopat, en 1603*, François de Laval, epouse de Louis de Rohan, Prince de Guemené, Duc de Montbazou, & veuve de Henry de Lenoncourt, Marechal de Camp des Armées du Roi, & Seigneur de Coupevrez, fonda pour executer la derniere volonté de son premier mari, un College sous le nom du *Mont de Pieté* près du Parc de Coupevrez même, pour six pauvres enfans nez en legitime mariage, qui y seront elevez dans la pieté pendant l'espace de cinq ans, & qui seront pris des villages de Coupevrez, Magny le Hongre, Voulangis, Lèches, & Bouleurre. Ces enfans ne boiront que de l'eau pendant tout le temps qu'ils demeureront dans ce College ; & tous les ans le plus ancien d'entre eux sortira pour donner lieu à un autre. Leurs places seront à la nomination de la Fondatrice pendant sa vie ; après sa mort à celle du Duc de Montbazou son second mari ; ensuite à leurs enfans de mâle en mâle à perpetuité ; & au défaut des mâles aux filles, chacune en son degré. Par l'Acte de fondation le College fut mis sous la conduite d'un Precepteur ou Administrateur seculier. Mais en 1631* le Prince de Guemené, & Anne de Rohan son epouse, en confierent l'ad-

III.
Fondation
des Trinitai-
res de Coupe-
vrez.

* P. Jusse,
607.

* *Ibid.* 633.

422. HISTOIRE DE L'ÉGLISE

ministration aux Religieux Reformez de l'Ordre de la Sainte Trinité , & joignirent quelques nouveaux fonds aux anciens pour y entretenir à perpetuité six Religieux de cette reforme , à condition neanmoins qu'aucune partie du revenu de la Maison ne seroit employée à la redemption des Captifs , quoique ce soit un point essentiel des Constitutions de cet Ordre. Mais ces mêmes fonds aiant souffert dans la suite quelque diminution , la fondation fut reduite en 1684 * à quatre enfans au lieu de six.

* *Ibid.* 706.

IV.
Abus reformez dans le Diocese.

Depuis la mort de M. de Breszé l'Eglise de Meaux aiant été plus de treize ans sans Eveque , il s'etoit glissé quelques nouveutez intolerables dans le Diocese , & la Discipline Ecclesiastique en souffroit considerablement. Plusieurs Calvinistes avoient fait enterrer leurs morts dans les Eglises & dans les cimetieres des Catholiques : ils y avoient même suspendu les Armoiries des defunts , & gravé des Epitaphes en leur memoire. M. de Vieupont s'eleva fortement contre cet etrange abus , & obtint en 1608 * un Arrêt du Parlement , par lequel il fut fait defense aux Religionnaires d'attenter jamais rien de pareil à l'avenir ; & l'on permit en même temps de reconcilier les Eglises & les Cimetieres qu'ils avoient profanez par de semblables sepultures.

* *P. Justif.*
609.

V.
Etablissement des Capucins à Meaux & à Coulommiers.

Trois ans après , le même Prelat introduisit les Capucins dans son Diocese. L'Abbaïe de S. Faron contribua la première à leur etablissement. Il y avoit dans l'Eglise de ce Monastere une Chapelle fondée sous le titre de S. Fiacre : l'Abbé & les Religieux consentirent à la suppression du titre de cette Chapelle ; & on leur prêta en même temps une Maison qui en dependoit , & qui étoit située vis-à-vis le grand Portail de l'Eglise Abbatiale. Ce fut là qu'ils furent d'abord etablis pendant que l'on travailloit à Rome * à faire eteindre le titre de la Chapelle , & que M. de Vieupont acquerroit de son côté en leur faveur de ses propres deniers les restes d'un ancien Château voisin de l'Abbaïe , appelé *la Muette*. Il y joignit quelques heritages voisins ; & sur cet emplacement il bâtit leur Couvent dont le Duc de Montbazon posa la première pierre , & dont le Prelat consacra lui-même l'Eglise le 13 Juin 1619.

* *P. Justif.*
615.
Memoires de l'Evêché.

Cet etablissement en produisit bien-tôt après un autre. Catherine de Gonzagues & de Cleves , veuve de Henry d'Orleans I , Duc de Longueville , attira une Colonie de ces mêmes Peres auprès du nouveau Château qu'elle faisoit bâtir à

Coulommiers ; & l'allignement de leur Couvent fut pris en 1613 en même temps que celui du Château même. Le dessein de la Princesse étoit de s'y faire enterrer sous la grotte de l'Eglise : mais comme elle est morte hors du Roiaume , ce dessein n'a pû être executé. Elle posa elle-même la premiere pierre de l'Eglise le 19 Avril 1617 ; & lorsque ce bâtiment fut achevé , André Eveque de Bethléem en fit la Dedicace le 13 Juillet 1625.

M. de Vieupont avoit assisté en 1614 aux Etats generaux du Roiaume tenus à Paris , pour l'Eglise du Bailliage de Meaux , avec les sieurs Michel de Reillac , pour la Noblesse ; & Louis Barré , Avocat , & Jacques Chalemot , Echevin , pour le tiers Etat. Mais la situation déplorable où se trouvoient alors les Monasteres de S. Faron , de Chage , & de S. Fiacre , lui donnerent bien d'autres soins pour parvenir à leur reformation. Heureusement le mal n'avoit pas encore gagné tous les membres : Dieu s'y étoit réservé une semence de pieté qui fructifia enfin par la benediction qu'il repandit sur les travaux du zélé Prelat. Anciennement l'Abbaïe de S. Faron étoit unie en Congregation avec celle de S. Denys en France , comme nous l'avons vû ; mais cette association se relâcha par la suite des temps. Le Sacristain de Marmoutier aiant obtenu vers le commencement du dix-septieme siecle des Lettres , qui lui donnoient la qualité de General Reformateur des Monasteres de l'Ordre de S. Benoît , ceux de S. Denys & de S. Faron se reveillerent de leur assoupissement , & firent revivre leur ancienne union. En effet , il se tint pour ce sujet un Chapitre general à S. Denys le 21 Octobre 1607 , où assisterent les Deputez de Fecan , de Corbie , de S. Corneille de Compiègne , de S. Magloire de Paris , de Montier-en Der , de Rebais , d'Orbais , de S. Eloi de Noion , de S. Medard de Soissons , de S. Urbain au Diocèse de Châlons , de S. Germer , de Chezy , & de S. Memin de Micy. L'Abbaïe de S. Faron n'est point nommée dans cette deputation : cependant elle donna procuration le 29 du même mois à deux de ses Religieux pour s'aggreger à cette nouvelle Societé ; les Procureurs le firent le lendemain , & l'Abbaïe se taxa elle-même à la somme de quatorze livres par an pour les frais de la Congregation.

Ce n'étoit là qu'un vain phantôme de regularité , qui pallioit le mal plutôt qu'il n'y remedioit. Dans ce même temps Dom Didier de la Cour , Benedictin zélé pour le salut des ames & pour l'avancement spirituel de son Ordre , travailloit avec

V. I.
Derniere re-
forme de
l'Abbaïe de
S. Faron.
Merc. Franc.
tom. 3. pag.
186.

Pelib. Hist.
de S. Denys ,
pag. 430 ,
431.

Archives de
S. Faron.

Memoires de
S. Faron.

un succès éclairant au rétablissement de la Discipline Monastique dans l'Abbaïe de S. Vanne de Verdun ; & cette reforme étoit bien d'une autre nature que celle dont nous venons de parler. Dom Isaac Noyau, Thésorier de S. Faron, en entendit parler : touché de la gloire de Dieu, il résolut de l'embrasser, & partit en 1606 pour s'aller ranger sous la Discipline du saint Reformateur. Un jeune séculier, enfant de Meaux, nommé Jacques Beauquesne, & deux de ses propres Confreres l'accompagnerent dans ce voyage, Dom Nicolas Dagneron, & Dom Jacques Tristan qui en prononçant ses vœux avoit promis à Dieu d'embrasser une Reforme, si elle se presentoit ; & après une année de Noviciat passée dans l'exercice de toutes les vertus chrétiennes & religieuses, ils firent profession tous quatre le 6 Avril 1607. Trois ans après, Dom Isaac repassa en France avec quelques Religieux de sa reforme, pour obtenir du Roi permission de l'établir dans les Monasteres du Roïaume qui desireroient l'embrasser, & il l'obtint sur le champ presque sans sollicitation. Dans ce voyage il passa à Meaux, & séjourna quelque temps à S. Faron, où la Providence se servit de lui pour faire naître l'envie à quelques autres de ses Confreres de l'imiter. Mais le Prieur, grand ennemi de tout bien, s'y opposa toujours avec opiniâtreté. Cependant Dom Nicolas Dupuy, Profès de cette Abbaïe, presenta Requête à M. de Vieupont en 1614, pour le prier de lui permettre de chercher les voies de se reformer, sur le refus que son Prieur lui en avoit fait ; & M. de Meaux le lui permit par Acte du 12 Avril de la même année. Il partit pour l'Abbaïe de S. Vanne : & comme quelques autres Religieux du même Monastere parurent dans la disposition de le suivre, M. de Vieupont crut qu'il seroit plus à propos de faire venir à S. Faron même des Reformez de S. Vanne, pour rétablir la regularité dans cette Maison, que de la depouiller ainsi de ses meilleurs sujets en les envoyant les uns après les autres se reformer en Lorraine. Il en écrivit à Dom Didier de la Cour ; & la resolution fut bien-tôt prise de se conformer aux bonnes intentions du Prelat. Dom Didier envoya à S. Faron vers la fin du mois d'Août 1615 Dom Isaac Noyau avec un séculier qui demandoit à être reçu *Commis*, ce qu'on appelle *Donné*, ou *Oblat* dans d'autres Ordres. Dès que celui-ci fut arrivé à Meaux, M. de Vieupont prit des mesures pour l'établir Chef de la Reforme à S. Faron, & dans ce dessein il prit jour pour le 15 Septembre suivant.

Ce jour venu , il se transporta à S. Faron dès les six heures du matin , accompagné de ses Officiers & de son Conseil , & suivi des Archers du Prevôt de la Marechaussée , auxquels il confia les portes de l'enceinte extérieure , dans la crainte de quelque violence , & pour tenir en respect ceux qui auroient pû être tentez d'user contre lui de voies de fait. A son arrivée il fit sonner la cloche du Chapitre , & déclara qu'il étoit venu dans le dessein de faire sa visite Episcopale dans le Monastere. Quelques-uns lui repondirent qu'ils n'étoient point soumis à la visite de l'Eveque Diocesain , & qu'ils n'assisteroient pas au Chapitre. En effet , trois d'entre eux s'enfuirent par dessus les murs du jardin de l'Abbé ; & de ces trois-là deux allerent joindre un Religieux de Cluny qu'ils regardoient comme leur Prieur , mais qui avoit abandonné son poste depuis plus de dix-huit mois pour aller prendre possession d'un Benefice plus considerable. Nonobstant cette opposition l'Eveque de Meaux tint le Chapitre , & il s'y trouva douze Religieux qui n'avoient à leur tête ni Prieur , ni Sous-Prieur , ni personne qui eût charge de spiritualité. Il demanda les clefs du Monastere , & le plus ancien d'entre eux qui étoit porté pour la reforme , les lui presenta. Alors le Prelat envoya visiter les chambres des Religieux : on y trouva deux filles de mauvaise vie , qui furent mises entre les mains du Prevôt des Marechaux , & fouettées publiquement en pleine rue.

Cette expedition faite , on proceda à l'election d'un Prieur. Les opposans à la reforme n'en voulurent point d'autre pour la plûpart , que Dom Charles Moreli ; c'étoit ce pretendu Prieur qui se trouvoit absent depuis si long-temps. Tous les autres élurent Dom Isaac Noyau , & la pluralité des voix aiant été pour lui , il fut institué dans cette dignité par M. de Vieupont ; mais il ne l'accepta qu'à condition que la Communauté embrasseroit la Reforme de S. Vanne , & que les Superieurs de cette Reforme à qui il devoit obeissance , ratifieroient son election. Les opposans de leur côté appellerent comme d'abus de la procedure de l'Eveque , & eurent un relief d'appel le 7 Octobre suivant. Ils pretextoient dans leur Requête que l'Abbaie de S. Faron , exempte de la Jurisdiction de l'Ordinaire , n'étoit soumise qu'au Visiteur de la Congregation de Saint Denys en France : que l'Eveque de Meaux vouloit introduire à saint Faron l'usage du Concile de Trente : qu'enfin il avoit destitué leur Prieur legitime sans plaintes , sans informations , & sans

aucune procédure de Justice pour les forcer d'en recevoir un autre.

Cependant les Superieurs de S. Vanne confirmerent l'élection de Dom Isaac , & lui envoierent même deux ou trois autres Religieux Reformez pour l'aider dans ses fonctions. M. de Vieupont de son côté ne crut pas devoir contraindre ceux qui s'étoient declarez contre la Reforme à l'embrasser : mais pour retablir le bon ordre & la regularité dans cette Abbaïe , il voulut que les uns & les autres y demeurassent également ; les nouveaux-venus , parce qu'il falloit faire revivre la Discipline reguliere dans un Monastere où elle étoit entierement dechue ; & les anciens , non seulement parce que c'étoit leur Maison de Profession , mais encore afin qu'ils pussent s'edifier de la vertu des autres , & que leur exemple pût les convertir. Il compta trop sur la droiture de ses intentions ; & les obstacles qu'il eut à surmonter pour y reussir , justifierent de reste cette pensée qui est commune dans tous les Ordres Religieux : Qu'il est plus aisé de fonder un Monastere dans la plus parfaite observance des regles , que d'en reformer un qui s'est dereglé. L'Eveque de Meaux aiant pris le parti de laisser à S. Faron les non-Reformez avec les Reformez , dressa plusieurs Reglemens communs aux uns & aux autres , avec ordre de s'y conformer : mais il avoit à faire à des gens qui n'étoient pas d'humeur à obeir , & d'un autre côté il prepara bien des amertumes à ceux pour qui il travailloit avec le plus de zele.

Les non-Reformez ne tinrent aucun compte de ses Reglemens. Jusques-là leur conduite avoit été extremement scandaleuse ; on ne pouvoit rien comparer au dereglement de leurs mœurs : mais comme la Loi semble revolter la concupiscence & lui donner de nouvelles forces , la visite de l'Eveque parut aussi entraîner après elle de nouveaux excès plus crians encore que les premiers. Ces anciens Religieux ne garderent plus aucune mesure , & quelques-uns de ceux qui avoient embrassé la Reforme s'étant decouragez , on les vit bien-tôt se reunir avec les autres , & retourner à leur vomissement. J'épargne ici leurs noms : mais il n'est point d'insulte & d'avanie qu'ils n'aient faite aux Reformez , point de traverses qu'ils ne leur aient fuscitées , point d'opprobres & de mauvais traitemens dont ils ne les aient rassasiez. M. de Vieupont , pour remedier à un debordement si scandaleux , fit une seconde visite dans l'Abbaïe , & y dressa de nouveaux Reglemens plus

étendus & plus severes que les premiers. Ses travaux eussent servi de peu, si la pieté du Roi n'eût concouru avec lui pour les rendre solides & durables. Il presenta ses Reglemens au Conseil; & S. M. les autorisa par Lettres Patentes datées de Tours le 19 Juin 1619, avec ordre à lui-même de les faire observer.

Muni de cette Commission, le Prelat fit signifier ces articles au mois d'Octobre suivant aux non-Reformez; & ceux-ci n'en conçurent que plus de rage contre lui & contre la Reforme. Jacques Morel, Grand Vicaire de l'Abbé Alexandre de Vendôme, qu'ils avoient sçu mettre dans leurs interêts, nomma de son autorité pour Prieur par Lettres du 20 Decembre de la même année, Dom Pierre Vigneron, autre bandit, qui les egalait bien en mechanceté, mais qui ne les surpassoit pas. Celui-ci vint prendre possession de son Benefice le 23, & fut installé & reçû par tous les opposans à la Reforme. Peu de jours après il se rendit tellement le Maître de la Maison, que lui & les siens en chasserent les Reformez, & qu'ils s'y cantonnerent eux-mêmes comme dans une place de guerre, resolus de se defendre & de soutenir un Siege s'il eût été necessaire. Les Reformez y rentrerent néanmoins par l'autorité du Prince, superieure à toute la malignité de ceux qui s'opposent au bien; & la Congregation de S. Maur, qui n'est à proprement parler dans son origine qu'un demembrement de celle de S. Vanne, aiant pris naissance vers ce même temps, l'Abbaïe de S. Faron y fut incorporée, & eut la gloire d'en être la troisieme Maison. Depuis ce temps-là elle a toujours prospéré, & est devenue l'edification de la Ville & de tout le Diocèse. Quelque pauvre qu'elle se trouvât dans ces premiers commencemens, elle assista néanmoins de ses biens l'Abbaïe de S. Denys en France en 1634, & celle de Lagny en 1645. Le second Chapitre general de la nouvelle Congregation s'y tint au mois de Septembre 1623. Le premier s'etoit tenu à Corbie l'année precedente. Alors cette Congregation n'etoit composée que d'une douzaine de Monasteres; & Dom Colombar Regnier y fut élu President du Regime: c'est celui à qui on a donné dans la suite le nom du Superieur General.

Si l'Abbaïe de S. Faron s'etoit trouvée dans un etat aussi pitoyable que celui où nous l'avons representée, on peut juger de la situation où devoit être en même temps le Prieuré de S. Fiacre qui en depend. Les Religieux de ce Prieuré après

VII.
Reforme du
Prieuré de S.
Fiacre. : :
Memoires de
S. Fiacre.

avoir erré dans la forêt voisine depuis l'an 1568, comme nous l'avons vû, pendant les troubles du Calvinisme, ne rentrèrent chez eux qu'en 1585; mais ce Monastere ressembloit plutôt à une terre en friche, qu'à une demeure habitée. Le Prieuré étoit tenu en Commende depuis M. de Pierre-Pont Eveque de Meaux, qui en fut le premier Commendataire, & ces nouveaux Titulaires en absorboient tous les revenus. On n'y voioit aucun Religieux pour celebrer l'Office Divin, & pour en acquitter les autres charges. M. de Vieupont ordonna au mois de Fevrier 1620 aux Reformez de S. Faron d'y en envoyer deux des leurs pour y retablir le culte de Dieu; & Dom Cyprien Le Clerc, Prieur de S. Faron, y en envoya quatre au lieu de deux. Ceux-ci trouverent le Monastere entierement ruiné, sans clôture, & sans aucun lieu regulier, excepté l'Eglise, qui étoit même en fort mauvais etat, & dont les voutes pour la plûpart étoient tombées. Ces quatre Religieux n'y trouverent que deux Calices d'étain pour dire la Messe; mais ils ne prirent pas moins possession de la Maison, & ils tâcherent d'y entretenir quelque forme d'Observance reguliere. Quoiqu'ils n'y trouvassent pas peu à souffrir des anciens, leur patience fit evanouir devant eux toutes les difficultez; & malgré la conjuration plusieurs fois formée de les mettre honteusement à la porte, ils eurent la consolation de pouvoir s'y maintenir.

Leur zele retablit donc la sainteté du lieu, & les personnes les plus qualifiées s'empreserent alors de les combler de biens. En 1634 Madame la Duchesse Roiale de Savoie leur envoya un Soleil, un Ciboire, & quelques ornemens richement travaillez en argent & en soie. Vingt ans après, le Duc d'Elbœuf fit present à leur Eglise d'un Ciboire d'argent ciselé pesant plus de huit marcs; & en 1659 le même Prince legua au Monastere la somme de douze mille livres qu'il avoit destinée à faire prier Dieu pour le repos de son ame: il ordonna aussi qu'après sa mort son cœur fut transporté dans l'Eglise; mais ni l'un ni l'autre n'ont été executez. En 1684 Madame la Dauphine, & Mademoiselle de Lorraine, Duchesse de Guise, ajouterent à ces riches donations, la premiere, une lampe d'argent du poids de six marcs ou environ; & la seconde, un calice d'argent eiselé.

* P. Jusif.
177.

Dès l'an 1649 * M. Seguiet avoit fait present à la même Eglise d'une Vertebre du Saint, enchassée dans un reliquaire:

de cristal de Venise, garni d'argent doré, & estimé cinq à six cens ecus. Ce Prelat voulut lui-même apporter la Relique; & la ceremonie de cette Translation se fit d'une maniere fort solennelle. La Proceffion fut composée de plusieurs Chanoines de la Cathedrale, d'un grand nombre de Religieux & de Curez voisins; & le sieur Baudry, Grand Maître des Ceremonies, qui y assista, fit tout pratiquer dans un grand ordre.

Mais ce qui a le plus contribué à rendre à ce Monastere sa premiere forme, c'est l'extinction du titre de Prieur. M. Seguier le supprima en 1641*, & cette suppression fut confirmée en 1655* par le Pape Alexandre VII, & l'année suivante* par Lettres Patentes du Roi. Les revenus en furent alors unis à la Menfe Conventuelle, en sorte qu'on put entretenir dans le Monastere jusqu'à sept ou huit Religieux pour y acquitter le Service, pour aider les Fideles qui y viennent de toutes parts en pelerinage, & pour remettre l'Eglise & le Monastere entierement sur pied. On fit alors toutes les reparations de l'Eglise & des lieux reguliers, ou plutôt on les rebâtit pour ainsi dire, tout à neuf. La clôture du tombeau de S. Fiacre fut faite en 1675; & M. de Ligny consacra le 4 Septembre de la même année l'Autel du Saint. Malgré cette extinction, deux devolutaires, un Benedictin ancien, & un Chanoine de sainte Opportune à Paris, firent des tentatives en 1665 pour se faire pourvoir du Benefice; mais leurs efforts furent inutiles. Peu de temps après la suppression du titre*, M. Seguier se disposa à faire sa visite Episcopale dans le Monastere: cependant sur la remontrance qui lui fut faite des privileges accordez à la Congregation de S. Maur, ce Prelat se relâcha de son droit pour autant de temps que la Reforme subsisteroit dans cette Maison.

* *Ibid.* 652.

* *Ibid.* 681.

* *Ibid.* 682.

* *Ibid.* 655.

Le Monastere de Reuil n'étoit pas en meilleur etat que ceux de S. Faron & de S. Fiacre, lorsque M. de Vieupont monta sur le Siege de Meaux. Les Moines y menoiert la vie du monde la plus licencieuse & la plus dissolue; & quelques-uns mêmes d'entre eux étoient coupables de divers assassinats. Le scandale alla si loin qu'il fallut enfin que l'autorité du Prince s'en mêlât. Trois Arrêts consecutifs en ordonnerent la reforme: l'un du 13 Juillet 1621; le second, du 2 Mars 1623; & le troisieme, du 20 Mai 1624. Trois pretendans se disputoient alors le Prieuré; mais avant le troisieme Arrêt il demeura par le desistement des deux autres à Dom François Bouvot, que quelques scelerats de la Communauté avoient deja projeté d'assas-

VIEU
Reforme du
Prieuré de
Reuil.
*Memoires de
Reuil.*

finer. En consequence du troisieme Arrêt, Dom Jean Pelletier, de l'Ordre de Citeaux, Dom Jacques Dugretz, Benedictin de S. Remi de Reims, & un ou deux autres, nommez Commisaires par la Cour, se transporterent à Reuil pour en faire la visite; & ils y dresserent des reglemens: mais il ne paroît pas que cette visite ait eû un grand effet, ni que ces reglemens aient été fidelement observez. Pour etablir d'une maniere durable le bon ordre dans cette Communauté, il fallut l'aggreger à la Congregation des Reformez de S. Maur, qui par l'union de divers Monasteres reformez de l'Ordre de Cluny, portoit alors le nom de *Congregation de S. Maur & de Cluny*, ou simplement de *Congregation de S. Benoît*. La Transaction en fut passée le 31 Octobre 1634 entre les anciens Moines du Prieuré & les Reformez: elle fut ratifiée quelques jours après* par le Cardinal Alphonse de Richelieu, Prieur de la Charité sur Loire, dont le Monastere de Reuil depend; & les Reformez en prirent aussi-tôt possession.

* P. Jusif.
644.

Cependant dès le 1 Octobre 1644 le Prince de Conti, Abbé de Cluny, & les Superieurs majeurs de la Congregation de saint Maur, transigerent pour la defunion de ces deux Congregations; & le Concordat fut confirmé par un Arrêt du Conseil d'Etat. Alors les Anciens de Reuil, qui avoient jusques-là vecu avec les Reformez, ne voulurent plus les souffrir dans le Prieuré, & firent tout ce qu'ils purent pour les mettre dehors: mais le Prince de Conti, qui par la defunion des deux Congregations n'avoit pas cherché à etablir le desordre dans les Monasteres de sa dependance, publia une Ordonnance* contre les Anciens de celui de Reuil; & en consequence de cette Ordonnance les Reformez de Cluny prirent possession de ce Prieuré le 20 Avril 1645. Ils n'y demurerent pas long-temps en paix. Dom Henry Bouvot, Prieur Titulaire, & les autres Anciens les chasserent encore après bien des insultes & bien des affronts. Le Grand Conseil ordonna par un Arrêt du 18 Juillet 1651, que les Reformez seroient retablis dans le Prieuré: mais cet Arrêt loin d'être executé, porta les non-reformez à de si grands excès contre leurs Confreres, que le même Grand Conseil en prononça un autre le 26 du même mois pour maintenir le premier, & pour faire informer contre les seditieux. Tout fut enfin pacifié. Les Reformez retournerent, & furent remis en possession des lieux reguliers: alors le desordre cessa dans cette Maison; & l'etrote observance s'y est soutenue jusqu'apresent avec edification.

* Ibid. 662.

M. de Vieupont ne travailla pas avec moins de zele pour la reforme des Chanoines Reguliers de son Diocese, que pour celle des Benedictins. Les Religieux de Chage vivoient dans un dereglement affreux, & dans l'oubli total de leurs devoirs les plus essentiels. Comme ils estoient voisins de l'Abbaie de S. Faron, où regnoit le libertinage & la dissolution, il semble qu'ils n'aient pas voulu leur ceder la gloire & le merite du scandale. Le Prelat y fit sa visite le 7 Janvier 1622, & y publia en même temps des Statuts pour le bon ordre & pour l'observance des Regles. Cette même année le Cardinal de la Rochefoucault reçut pouvoir par un Bref du Pape Gregoire XV en date du 8 Avril, de reformer les Monasteres de Benedictins & de Chanoines Reguliers de France. Ce Bref fut autorisé par Lettres Patentes du Roi Louis XIII en date du 15 Juillet suivant; & aussi-tôt le Cardinal travailla à cette reformation. Les Monasteres des Chanoines Reguliers devoient former une Congregation divisée en plusieurs Provinces; & dans la Province de Paris on comprenoit les Abbaies de Chage & de Juilly: mais ce projet n'eut point d'execution du côté de Juilly, qui fut donné quelque temps après aux Peres de l'Oratoire, comme nous l'avons déjà observé; & pour ce qui est de Chage, quelques années se passerent encore avant qu'une reforme stable & solide y pût être établie. Enfin après bien des tentatives qui ne reussirent pas, elle fut prononcée le 22 Novembre 1642* par M. Segurier, qui incorpora en même temps ce Monastere à la Congregation de sainte Genevieve; & la Sentence du Prelat aiant été autorisée par Arrêt du Conseil Privé du Roi le 9 Decembre suivant, les Religieux de cette Congregation en prirent possession le 17 du même mois au nombre de six. Je ne parle point d'une autre Reforme qui fut établie à Chambre-Fontaine en 1659; car nous en ignorons entierement le detail.

L'Abbaie de Faremoutier n'etoit pas tombée dans les desordres que l'on reprochoit à tous ces Monasteres. Elle se soutenoit au contraire dans l'esprit de sa dernière reforme, & la regularité y étoit en vigueur. Cependant pour affermir davantage le bon ordre qui y étoit observé, M. de Vieupont y fit la visite le 30 Juin 1621, & y dressa des reglemens*, qui ne tendent tous qu'au maintien de la discipline reguliere. Par le premier de ces reglemens il fixa les Matines à minuit comme à Jouarre, & ailleurs. Cependant les Religieuses ont repris depuis l'usage des Congregations reformées de saint Vanne, de

I X.

Derniere reforme de l'Abbaie de Chage. *Memoires de Chage.*

Malingre. Hist. de notre temps, to. 3. p. 730, 735. 748.

Sup. liv. 2. nomb. 105.

** P. Justif. 658.*

Memoires de Chambre-Fontaine.

X.

Reglemens particuliers établis à Faremoutier.

** P. Justif. 617.*

*Reg. S. Bened.
cap. 8.*

S. Maur, & de Cluny, où on ne les chante pour l'ordinaire qu'à deux heures précises; & la Règle de S. Benoît ne détermine en effet que la huitième heure de la nuit, laquelle dans les équinoxes revient à nos deux heures après minuit.

XL
Fondation
des Carmes
Dechauffez de
Cregy.

*Sup. nom-
bre 5.*

Pour rétablir l'Ordre Religieux dans sa pureté primitive, M. de Vieupont crut qu'il ne suffisoit pas de reformer les anciens Monastères, il donna même entrée dans son Diocèse à d'autres Ordres Religieux, anciens à la vérité, mais dont les réformes assez récentes se soutenoient avec éclat, afin que la vie exemplaire de ces derniers venus pût exciter les autres à reprendre avec ferveur l'esprit primitif de leur institution. Ce fut dans cette vûe qu'il fonda, comme nous l'avons déjà vû, les Capucins aux portes de sa Ville Episcopale, & à vingt pas de l'Abbaïe de S. Faron. Ce fut aussi dans la même vûe qu'il donna les mains à l'établissement d'un Monastère de Carmes Dechauffez, qui fut fondé de son temps sur la montagne de Cregy. Ce Monastère doit son origine à un jeune Religieux du même Ordre, nommé Charles Debonnaire, fils de Claude Debonnaire, Bourgeois d'Orléans. Il étoit encore Novice en 1622 au Couvent du faubourg S. Germain à Paris, lorsque Dieu lui inspira le dessein de fonder une Maison de son Ordre à Cregy où il avoit du bien. Son pere qui étoit encore vivant y consentit; & l'un & l'autre donnerent pour cette fondation une maison qu'ils avoient sur le haut de la montagne avec quelques autres biens-fonds qui leur appartenoient à Assy, à Chambry, & ailleurs dans le même Diocèse. L'Acte en fut passé le 9 d'Août* de la même année; & la fondation fut approuvée par l'Évêque de Meaux le 18 du même mois*, & le 1 Septembre suivant*. Mais en confirmant cette fondation le Prélat crut devoir prendre quelques mesures contre les prétentions de la plupart des Réguliers de ce siècle-là. Entre autres choses il exigea* que le Couvent seroit suffisamment doté pour n'être point à charge à la Ville: que ces Religieux ne pourroient point confesser dans la quinzaine de Pâques sans l'agrément du Curé, & le consentement de l'Évêque: qu'en prêchant ou en confessant ils n'enseigneroient point au peuple, qu'on n'est point obligé d'assister à la Messe de Paroisse les Fêtes & Dimanches; & autres articles semblables, qui ont toujours veillé l'attention des Pasteurs dans l'ordre hiérarchique. L'Église fut dédiée sous le nom de l'Assomption de la Sainte Vierge; & on y dit la Messe pour la première fois le 13 Novembre de la même année. En 1628

ces

* P. Jussef.
619.

* *Ibid.* 620.

* *Ibid.* 621.

* *Ibid.*

Ces Religieux mediterent de se transferer dans la Ville; mais leur projet ne reussit pas. Elisabeth le Peautre, veuve du Sieur Ricouart, Conseiller au Parlement, & Dame de Chauconin, leur fit de grands biens pour cette transplantation. C'est cette même Dame, qui a fondé le revenu de l'Eveché de Babylone, & qui y fit nommer pour la premiere fois le Pere Bernard, Carme Dechauffé, son Confesseur. Enfin le Roi autorisa cette fondation par Lettres Patentes données au mois de Janvier 1633*, à condition que ce Couvent ne seroit composé que de naturels François.

Memoires de Carmes de Grege.

* P. Justif. 635.

Au milieu de ces travaux entrepris pour le soutien de la discipline reguliere dans les Cloîtres, M. de Vieupont eut occasion d'étendre ses soins jusques sur le dépôt de la Foi en general. Il fut du nombre des Prelats qui condamnerent en 1612 dans une assemblée tenue à Paris le Livre du fameux Richer, intitulé *De la Puissance Ecclesiastique & Politique*. Richer obtint dans la suite en 1626 un Canoniat de la Cathedrale de Meaux. Le même Prelat assista aussi aux Etats du Roiaume tenus à Paris en 1614. Mais un des evenemens qui illustrerent le plus son Episcopat, fut le celebre miracle qui arriva à Faremoutier le 3 Août 1622 en la personne d'une Religieuse de la Communauté, nommée *Charlotte le Bret*. Cette Religieuse etoit fille de . . . le Bret, premier President & Tresorier general de France au Bureau des Finances en la Generalité de Paris, & de Charlotte de la Chaize. Elle etoit née en 1595; & perdit d'abord l'œil gauche à l'âge de sept ans. Cette infirmité ne l'empêcha pas d'entrer dans l'Abbaie de Faremoutier, & d'y être reçue en 1609 au nombre des Religieuses: mais sa vûe s'affoiblissant de jour en jour, elle perdit encore l'œil droit, & devint tout-à-fait aveugle en 1617. Elle sortit deux fois du Monastere, & alla à Paris consulter les plus habiles Medecins & Oculistes du Roiaume; tous l'assurerent unanimement qu'elle avoit les yeux morts, & la vûe tellement eteinte, qu'en vain espereroit-elle de pouvoir la recouvrer de la main des hommes. Pour appaiser même ses douleurs, on fit mourir ses prunelles à force de remedes; & en cet etat elle ne pouvoit plus non seulement ouvrir les paupieres, mais elle ne sentoit plus même ni vinaigre, ni sel, ni quelque sorte d'epice qu'on pût y appliquer; & s'il lui arriroit de pleurer, elle ne s'appercevoit elle-même de ses larmes, que lorsqu'elles etoient descendues sur ses joues. En 1622 la crainte de l'armée des Reistres, commandée par le

XII.
Miracle de Charlotte le Bret à Faremoutier.
Merc. Franç.
tom. 2. pag. 312.

Memoires de Faremoutier.

Comte de Mansfeld , fit prendre la resolution à l'Abbesse , Madame Françoise de la Châtre , de descendre la châsse de sainte Fare , pour l'envoyer en sûreté à Paris , avec les plus précieux meubles du Monastere. La ceremonie s'en fit avec tous les sentimens de la pieté la plus tendre & la plus affective le 3 d'Août , jour de l'Invention de S. Etienne. On tira les Reliques de la châsse , & on les presenta à baiser à toutes les Religieuses les unes après les autres , comme pour prendre congé de la Sainte , & se recommander à son intercession pendant tout le temps que ses précieuses Reliques seroient éloignées du Monastere. Charlotte le Bret , pleine de confiance , & animée d'une foi vive & ardente , ne se contenta pas de baiser respectueusement les Reliques , elle pria qu'on les lui appliquât sur les deux yeux ; & elle y sentit aussi-tôt de grandes douleurs , quoique depuis plus de quatre ans elle n'y souffrit plus rien. A peine eut-on retiré les Reliques que ses yeux distilerent beaucoup d'humeur : elle pria qu'on les appliquât une seconde & une troisieme fois ; & à la troisieme fois elle s'ecria qu'elle voioit. La vûe lui fut en effet rendue dans le même instant , elle connut les perſones qui l'environnoient , & distingua tous les objets qui lui étoient presens. Aussi-tôt prosternée à terre elle rendit humblement ses actions de grâces à l'Auteur de sa guerison en presence de toute l'assemblée qui en glorifia Dieu par des cantiques de louanges.

Ce miracle ne fut pas le seul que Dieu opera dans cette occasion. Deux autres Religieuses , l'une nommée Catherine de Forbois , paralytique d'un bras depuis deux ans ; & l'autre nommée Claude Aleaume , qui avoit perdu la voix depuis environ dix-huit mois , furent en même temps gueries * de leurs infirmités. Une troisieme , nommée Françoise Thierry , affligée d'un catharre froid qui lui tomboit sur les bras & sur les mains , en sorte qu'elle ne pouvoit s'en aider depuis plus de dix ans , fut en même temps beaucoup foulagée. Tous ces miracles furent attestés , on en dressa des procès-verbaux dans les formes les plus juridiques ; & après toutes les informations faites , M. de Vieupont declara par un Acte authentique * , que la guerison de Sœur Charlotte le Bret , qui par son éclat avoit mérité une attention particuliere , étoit miraculeuse ; & en consequence il ordonna que la Fête de sainte Fare , 7 Decembre , seroit dorénavant solennisée d'Office double par tous les Ecclesiastiques de son Diocèse. D'habiles gens , & non suspects en ce genre , ont

* P. Justif.
624.

* Ibid. 622.

Logique de

deja remarqué qu'il n'y a point ici de lieu à l'incroyance. Depuis ce temps-là il semble que Dieu se soit plu à renouveler dans ce Monastere les anciennes merveilles qu'il y operoit du temps de la sainte Fondatrice. On en a conservé la memoire dans l'Abbaie; & ils ont deja été rendus publics. Je me contente d'en extraire quelques-uns des principaux, & de les tirer des perſones hors du commun; comme je l'ai fait plus haut à l'occasion de S. Fiacre, pour fermer la bouche à ceux qui font vanité de renvoyer ces sortes de prodiges aux esprits foibles. Charles de Remon, fils de François de Remon, Seigneur de Mondene & grand Prevôt de France, & de Catherine d'Alleman, souffroit de grandes douleurs à un œil, qu'on craignoit même qu'il ne dût perdre bien-tôt. Sur le bruit des miracles de sainte Fare, ses parens l'amenerent à l'Abbaie, car il n'avoit alors que huit ans: on lui appliqua les Reliques de la Sainte sur les yeux, & aussi-tôt la fluxion cessa, & il fut parfaitement gueri. En reconnoissance de ce bienfait il fit present à l'Eglise Abbatiale de deux yeux d'or; on les attacha au chef d'argent de la Sainte, & ils y sont encore. Un Capucin âgé de vingt-trois ans, qui par trop d'étude, de veilles, & d'abstinences, avoit perdu l'esprit depuis plus de trois mois, revint entierement dans son bon sens le 3 Septembre de la même année; & en action de graces il y vint chanter sa premiere Messe le 10 Mars 1624. Jeanne Hureau, âgée de dix-sept ans, fille de . . . Hureau, Intendant de la maison du Duc de Montmorency, & d'Isabelle le Grand, étoit incommodée d'une maladie extraordinaire, accompagnée de vomissemens continuels, depuis le 15 Novembre 1621: les Medecins, que la violence & l'opiniâtreté du mal avoient poussez à bout, se persuadoient qu'on lui avoit jetté un sort: elle fut miraculeusement guerie par l'atouchement des saintes Reliques le 5 Septembre 1622. Jacques le Bigot, Gardien des Recolets d'Orleans, étoit abandonné des Medecins, & avoit reçu tous ses Sacremens: il fit un vœu à sainte Fare vers le même temps; & aussi-tôt il recouvra une santé parfaite. Denys de Chambry, Definiteur general du tiers Ordre de S. François, & . . . Drouart, Receveur du Grenier à Sel de la ville de Melun, étoient alors dans le même cas, & obtinrent miraculeusement la même grace. Marguerite Favier, femme de Jean Bridou, Procureur au Parlement, étoit enceinte, & en danger de mourir: Paule Favier sa sœur, & Religieuse de l'Abbaie, lui envoya un peu de poussiere des osse-

*P. R. part. 4.
chap. 14.
XIII.
Autres mira-
cles dans la
même Ab-
baie.
August. Car-
cat, Vie de
sainte Fare,
pag. 238, &
seqq.
Sup. liv. 1.
nomb. 70.*

mens de la Sainte, qu'elle avoit ramassée à l'ouverture de la châsse; la malade l'appliqua avec foi sur sa poitrine : elle accoucha heureusement en moins d'un quart-d'heure, & recut depuis dans une santé parfaite. Le 10 Mai 1623 Pierre Faviere, fils de Pierre Faviere, Lieutenant du Roi en la Justice des Eaux & Forêts de Crecy, estoit à l'extrémité, d'une maladie du poulmon, & vomissoit le sang pur. Il fit vœu à sainte Fare, & fut si-bien gueri, que quatre jours après, il alla lui-même à pied rendre ses actions de graces dans l'Église Abbatiale. Au mois de Juin de la même année Elizabeth d'Amours, veuve de Michel Lozon, Conseiller au Parlement, amena à Faremoutier Pâquette Gaudry sa servante, pour rendre graces à Dieu de la guérison qu'elle venoit d'obtenir par l'intercession de la Sainte, d'une hydropisie, & d'un autre mal incurable qui lui estoit survenu à la cuisse. Dans le même temps Pierre Luffon, Huissier de la Chambre des Comptes, fut gueri d'une paralysie universelle de tout son corps, qui ne lui avoit laissé de libre que la tête & la langue. Au mois d'Octobre suivant de la Fare, Gentilhomme Provençal, fut gueri de la fièvre quarte. Quelques jours après, le Marquis de la Valette, fils aîné du Duc d'Espèron, fut gueri d'une fièvre continue qui l'avoit réduit à la dernière extrémité. Au mois de Décembre suivant, . . . Goyer, fils d'Antoine Goyer, Seigneur de Becheret en Brie près de Provins, & Grand-Maitre des Eaux & Forêts de France au département de Touraine, fut entièrement delivré d'un violent mal de jambe qui l'avoit rendu boiteux. Sur la fin de la même année Jeanne David, veuve en premières noces de d'Aubigny, Conseiller au Parlement de Rennes, & en secondes noces de Thevin, President aux Enquêtes du Parlement de Paris, tomba en paralysie, & deux ou trois jours après en apoplexie; de sorte qu'on n'attendoit plus que le moment de sa mort : un intervalle lucide se presenta; elle fit vœu à sainte Fare en présence du Curé de S. Sulpice de Paris, qui estoit pour lors au chevet de son lit; & sur le champ la maladie cessa visiblement; elle revint en santé, & recouvra toutes ses forces. L'année suivante au mois de Mai, Jeanne de Launai, veuve de Philippe de Vernon, Prevôt des Marechaux, & Lieutenant en l'Élection de Meaux, vint à Faremoutier pour rendre graces de la guérison de Nicole de Vernon sa fille paralytique, qu'elle avoit obtenue par l'intercession de la sainte Abbessé. Au mois de

Juillet suivant, Guillaume Salvati, Prêtre habitué à S. Etienne du Mont à Paris, en vint faire autant pour la guérison de deux de ses neveux, Jean & François Salvati, d'une gale incurable, qui les avoit rendus tout perclus. Vers le même temps le Marquis & la Marquise de Liancourt, fille du Comte de Schomberg, vinrent dans la même Eglise témoigner à Dieu leur reconnaissance : le Marquis avoit été attaqué l'année précédente d'un flux de sang, du pourpre, & de la fièvre continue, & avoit été délivré de ces trois maladies en même temps par les merites de la Sainte. Le Comte de Pontgibaut s'étant battu en duel contre le Sieur de Bouteville, reçut plusieurs blessures considérables, & entre autres un coup de couteau dans les reins, dont on croioit qu'il ne pouvoit point rechaper. La Duchesse d'Angoulême lui envoya quelque linge qui avoit touché aux Reliques de la Sainte ; ce linge lui etancha le sang, & lui rendit la vie. Enfin vers le même temps le Sieur Barantin, Conseiller d'Etat, & Intendant de M. le Comte de Soissons, fut aussi guéri par la seule confiance qu'il eut aux prières de la sainte Abbessé d'une grande maladie dont il avoit pensé mourir.

Pour revenir à la Sœur le Bret, qui nous a donné occasion de nous étendre sur toutes ces merveilles, elle recouvra une fanté parfaite, & fut pourvûe en 1633 du Prieuré de Laval près de Dannemarie au Diocèse de Sens, & de la dependance du Paraclét, transféré depuis dans le voisinage de Lagny ; & elle gouverna cette Communauté jusqu'au mois de Juin 1640, qu'elle résigna son Benefice dans le dessein de fonder un Monastere à Lagny même, où sa famille même avoit acquis une maison pour ce dessein en 1639. Elle vint dans cette Ville, accompagnée d'une de ses Sœurs, Professe de l'Abbaie d'Hieres, nommée Elisabeth le Bret, & de deux autres Religieuses de Laval. Elle le fonda sous le titre de N. D. de la Conception, & en fut établie première Prieure par M. de Gondy, Archeveque de Paris, en 1641. Dans la suite elle medita la translation de sa nouvelle Communauté : elle acquit pour ce sujet en 1653. une grande maison située à Conflans près de Paris, qui appartenoit à la Duchesse d'Angoulême ; & elle s'y établit dès le commencement de l'année 1654. Trois ans après, en 1657, elle résigna ce même Prieuré à Madame Elisabeth le Bret sa sœur, laquelle n'entra cependant en possession par divers retardemens qu'en 1660 ; & depuis ce temps-là elle ne pensa plus qu'à se préparer au grand passage de la vie éternelle. Dieu cou-

XIV.
Suite de la
vie de Char-
lote le Bret.
*Memoires du
Prieuré de
Conflans.*

ronna ses travaux le 25 Decembre 1662 ; & sa memoire est toujours en grande veneration dans le Monastere de Conflans.

XV.
Mort de Jean
de Vieupont.
*Memoires de
l'Eglise de
Meaux.*

Après tant de merveilles dont il plut à Dieu d'honorer l'Episcopat de M. de Vieupont , & les grands travaux qu'il avoit entrepris pour le maintien de la Discipline Ecclesiastique , & pour la reforme des Monasteres de son Diocese , ce digne Prelat mourut dans son Palais Episcopal le 16 d'Août 1623 à cinq heures du matin. On remarque à sa louange , qu'à peine a-t-il mis les pieds hors de son Diocese , & qu'il ne s'en est jamais absenté que pour des affaires absolument indispensables. Il officioit pontifiquement dans son Eglise Cathedrale toutes les grandes Fêtes de l'année ; & les autres jours il ne manquoit point d'assister à la grande Messe , & à Vêpres. Les Chanoines de cette Eglise se louent de plusieurs liberalitez qu'il leur a faites de son vivant , outre mille ecus qu'il leur laissa encore par testament. Il faisoit distribuer de grandes aumônes à la porte de son Palais trois fois par semaine , sans compter celles qu'il repandoit secretement dans le sein des pauvres honteux. Son corps fut inhumé dans le Chœur de la Cathedrale du côté de l'Épître auprès de M. de Pierrepont l'un de ses predecesseurs. Sous son Pontificat , en 1622 , l'Eglise de Paris fut detachée de la Province de Sens , & erigée elle-même en Metropole ; & par cette erection l'Éveché de Meaux , qui jusqu'alors avoit été suffragant de Sens , est devenu suffragant de Paris.

XVI.
Jean de Belleau,
Eveque
de Meaux.
*Memoires de
l'Eglise de
Meaux.*

Après la mort de M. de Vieupont , Jean de Belleau , son neveu , fils d'une de ses sœurs , natif de Lisieux , & Chanoine de Meaux , fut nommé par le Roi pour lui succeder. Il fut sacré en 1624 , & prit possession de l'Éveché par lui-même le Dimanche de la Quinquagesime , 22 Fevrier 1626. Il mourut le 6 Août 1637 sur les sept heures du soir , âgé de quarante-sept ans , & fut enterré dans le Chœur de sa Cathedrale à côté de son predecesseur. Nous avons deja parlé de ce Prelat en quelques occasions dans le corps de cette Histoire , lorsque la matiere dont nous traitons nous y a conduits. Il se fit sous son Pontificat plusieurs nouveaux etablissmens dans le Diocese , dont nous allons rendre compte les uns après les autres.

XVII.
Fondation
des Chanoi-
nesses Regu-
lières de la
Ferté Gau-
cher.

Le plus ancien est celui des Chanoinesses Regulieres de la Ferté Gaucher , dont l'Histoire merite quelque attention. Deux filles de cette Ville , Barbe Drouin , & Louise Drouin , qui quoique du même nom n'étoient cependant ni parentes , ni alliées , conçurent vers l'an 1620 le dessein de se vouer à Dieu ,

& de donner naissance dans leur Ville à l'établissement de quelque Communauté religieuse. Elles s'exercerent ensemble pendant quelques années dans les travaux de la Penitence sous la conduite de Pierre le Gris, Prieur-Curé de la même Ville; & Dieu leur facilita enfin les moiens de faire reussir le dessein qu'elles avoient si saintement projeté. Madame Françoisse de Longuejume, Gouvernante des Enfans de France, veuve de Robert de Harlai, Chevalier, Marquis de Monglat, & Dame de la Ferté Gaucher, à qui elles s'adresserent, entra dans leurs vûes, & non contente de les seconder dans un si pieux dessein, elle voulut elle-même faire les frais de la fondation. Il s'agissoit d'établir dans la Ville un Monastere de Chanoinesses Regulieres, dont le Prieur avoit déjà dressé les Constitutions. On s'adressa pour ce sujet à l'Abbesse de S. Etienne de Reims, qui promit deux Religieuses de sa Communauté pour les mettre à la tête de ce nouvel établissement. Les deux Drouin, & quelques autres Postulantes de la même Ville, promettoient de leur côté de se ranger sous leur discipline, & de contribuer d'une partie de leurs biens à la nouvelle fondation; enfin l'Archeveque de Reims y donna les mains, & M. de Belleau Eveque de Meaux y consentit par Acte du 5 Septembre 1626*. Tout étant ainsi disposé les deux Chanoinesses de Reims partirent le 8 du même mois, & arriverent à la Ferté le 13 suivant: L'Eglise fut benie sous le nom de Sainte Monique; mais la clôture ne put être mise qu'en 1628 vers Pâques. Françoisse de la Haie, l'une des deux, fut établie premiere Prieure; & l'autre, appelée Madelene Desiré, lui fut donnée pour Sous-Prieure. L'Abbesse de S. Etienne vouloit absolument que la nouvelle Communauté dependit de son Abbaie: mais comme elle n'en étoit point Fondatrice, elle ne put l'obtenir; le Prieuré demeura soumis immédiatement à l'Evêque. En 1630* le Roi confirma ce nouvel établissement par ses Lettres Patentes; & la Communauté qui ne cherchoit qu'à faire son salut dans une humble retraite & dans le silence, jouissoit d'une paix profonde que rien ne paroïssoit devoir troubler.

Françoisse de la Haie mourut le 27 Août 1634; & Madelene Desiré qui ne voulut jamais lui succéder, retourna à Saint Etienne. Peut-être apprehendoit-elle l'orage qui alloit fondre sur la Communauté; car M. de Belleau fit défense aux Religieuses de proceder à aucune election, & ordonna à la Sœur Desiré de reprendre le chemin de Reims: peut-être aussi en fut-

Memoires tirez sur le lieu.

* P. Jusif. 626.

Ibid. 629.

XVIII.
M. de Belleau veut introduire à leur place des Religieuses de la Visitation.
Mem. tirez sur le lieu.

elle cause par la resolution qu'elle fit paroître à refuser le poste qui lui étoit offert , & où il semble qu'on ne pouvoit gueres se passer d'elle pour soutenir une Communauté naissante , & qui n'étoit pas encore trop bien affermie. Quoiqu'il en soit , elle partit pour son ancienne Abbaie , & laissa dans un assez grand embarras une Communauté de filles , dont les plus anciennes n'avoient que six ou sept ans au plus de profession. On s'arrangeoit alors pour chasser les Chanoinesses de leur Monastere , & pour y introduire en leur place des Religieuses de la Visitation ; & on croit que la Dame de S. Georges , qui avoit épousé le fils de la Fondatrice , remua toute cette affaire : mais on ne dit pas les raisons qu'elle en eut. Elle prit néanmoins si bien ses mesures , qu'elle scût mettre l'Eveque de Meaux dans ses intérêts , & que ce Prelat arriva lui-même à la Ferté le 9 Mai 1635 avec quatre Religieuses de la Visitation de Meaux , dans le dessein de les mettre en possession du Monastere des Chanoinesses.

XIX.
 Résistance des
 Chanoinesses.
Ibid.

Ces filles étoient alors sans appui. Leur Sœur de Reims , qui auroit dû être leur Prieure , les avoit abandonnées : la Fondatrice étoit morte ; & le Prieur de la Ferté , leur ancien Supérieur , de qui elles auroient pû attendre de grands secours , étoit aussi decédé dès le 23 Mai 1631. Dans cette extremité elles résolurent néanmoins de tenir ferme contre l'Eveque , & du reste de laisser agir la Providence , en qui elles mirent toute leur confiance. Le refus qu'elles firent d'introduire chez elles les Religieuses de la Visitation , irrita M. de Belleau , & causa des troubles qui durèrent l'espace de cinq ans. Ce Prelat retourna l'année suivante vers la S. Jean à la Ferté , & amena main forte avec lui : on rompit la clôture du Monastere , & on posta une douzaine de Sergens aux portes du dehors. Louise Drouin , dont j'ai parlé , se mit en devoir de les aller fermer ; elle fut saisie par quatre de ces Satellites qui la jetterent dans un Carosse , & qui la conduisirent à Faremoutier : quatre autres furent enlevées , & conduites chez les Religieuses de la Visitation de Meaux. Cependant les nouvelles intruses demeurèrent en possession du Monastere , & les Chanoinesses se trouverent reduites dans un état pitoyable. Mademoiselle de Montpensier vint elle-même jusqu'à la Ferté dans le dessein de les engager à se rendre , & à embrasser l'Institut de la Visitation : mais elle ne put rien obtenir. Louise Drouin intenta procès au Parlement à l'Eveque de Meaux , & par les pieces qu'elle dressa elle-même

elle-même pour justifier la conduite de ses Sœurs , elle ne l'embarassa pas peu. Il paroît que cette fille étoit capable de conduire une affaire delicate & epineuse : elle negocia celle-ci tant à Paris qu'à Faremoutier ; & après avoir persuadé la Cour de la justice de sa cause , elle obtint le 15 Juillet 1639 un Bulle du Pape Urbain VIII , confirmative de la fondation telle qu'elle avoit été mise sur pied par Madame de Monglat. C'en étoit assez pour faire succomber l'Eveque de Meaux s'il eut vecû : mais ce Prelat mourut avant la fin du procès ; & sa mort fut comme le signal de la victoire des Chanoinesses. Madame de Chantal , Fondatrice & Superieure generale des Religieuses de la Visitation , passa par la Ferté en 1636 au retour d'un voiage qu'elle avoit fait en Savoie : elle loua les Chanoinesses de ce qu'elles n'avoient pas voulu quitter leur Institut pour en embrasser un autre , & fit entendre à ses propres filles que la volonté de Dieu étoit qu'elles abandonnassent leur entreprise. Celles-ci ne quitterent néanmoins qu'après la mort de M. de Belleau , & pour le faire avec quelque sorte d'honneur , elles obtinrent qu'une des leurs demeureroit encore Superieure de la Maison pendant trois ans. Elle n'y demeura que deux ans ; & ce terme expiré elle alla rejoindre ses Sœurs. Les Chanoinesses après cet orage n'ont plus eu que de beaux jours , & se sont sanctifiées en paix dans cette Maison. Il manquoit quelque chose aux Constitutions que le Pere le Gris avoit dressées , pour les rendre plus parfaites ; elles y firent mettre la derniere main , & M. Seguiet Eveque de Meaux , les approuva sous le nom de Constitutions de Sainte Monique le 22 Decembre 1640.

La fondation des Religieuses de la Ferté-Gaucher fut suivie de près de l'établissement d'une Abbaïe de filles du même Ordre , que l'on transplanta dans le grand Marché de Meaux. Ce Monastere avoit été fondé assez près de Fîmes au Diocese de Reims en 1234* sous le nom d'Abbaïe d'*Ormont* par Jean de Courlandon* , sur une terre de son patrimoine , pour des Religieuses de l'Ordre de Cîteaux* : on y joignit en même temps les revenus de l'Hopital de Courlandon ; & cette fondation fut approuvée en 1268* par le Pape Clement IV. Mais alors cette Abbaïe avoit changé de nature , & au lieu des Religieuses de l'Ordre de Cîteaux pour qui elle avoit été fondée , elle étoit occupée par des Chanoinesses Regulieres , sans que j'aie pû decouvrir les raisons de ce changement. Quelques Memoires portent que celles-ci en étoient en possession dès l'an 1248.

Tome I.

K k k

XX.
Fondation
de l'Abbaïe
d'Ormont au
Diocese de
Reims.
* *P. Justif.*
310. & 311.
* *Ibid.* 324.
* *Ibid.* 316.
* *Ibid.* 393.

Ces Religieuses souffrirent extrêmement des guerres que les Anglois exciterent en France au quinziesme siecle. L'Archeveque Simon de Cramaud unit leur Maison en 1412 à l'Abbaïe de S. Denys de Reims : neuf ou dix ans après elle fut donnée à l'Hopital de S. Antoine de la même Ville ; & l'Abbesse Marguerite de Brebant , sœur de Clignet de Brebant , Amiral de France , qui se vit obligée de chercher un azile ailleurs , se retira en 1429 en Berry avec toute sa Communauté. Mais Jeanne de Brebant qui succeda à Marguerite , obligea en 1450 les Religieux de S. Antoine d'abandonner la place , & de lui remettre en main un Monastere que ses sœurs n'avoient quitté que pour un temps , & pour eviter la fureur des guerres.

Marlot, Hist. Metrop. Rem. tom. 2. pag. 698, 700, & seq.

XXI.

Translation de cette Abbaïe au grand Marché de Meaux.

Abbesse de ce Monastere depuis cette translation.

Merc. Franc. tom. 8.

Memoires de N. D. de Meaux.

En 1622 , sur la fin de Juillet , le Comte de Mansfeld , & le Duc de Brunswick-Halberstat , vinrent ravager la Champagne ; & l'Abbaïe d'Ormont se vit exposée à la licence du soldat. Les Religieuses se retirerent à Reims , & furent reçues au logis Abbatial de S. Remi , où elles sejournerent depuis le 3 d'Août jusqu'au 18 Octobre de la même année. Alors Madame Claude de Marle etoit Abbesse de ce Monastere , où elle avoit etabli la clôture en 1596 : mais fatiguée du Gouvernement dans un temps de troubles & d'agitations , elle resigna le 28 Septembre 1626 , à condition que la nouvelle Abbesse transfereroit sa Communauté dans quelque Ville murée ; & Madame Louise de la Vieuville , en faveur de qui elle avoit resigné , y travailla avec l'aide de sa famille. Cette Dame , Professe du Prieuré de Bellomer , Ordre de Fontevraud , etoit alors Religieuse de S. Pierre de Reims ; & sur la demission de Madame de Marle elle obtint ses Bulles le 14 Decembre de la même année. Deux ans après , elle eut permission de l'Archeveque & du Chapitre de Reims de s'etablir à Meaux , où M. de la Vieuville avoit jetté les fondemens du nouveau Monastere sur un fonds qu'il s'etoit fait à cette intention de ses propres deniers. Elle partit le 15 Avril 1629 accompagnée de l'ancienne Abbesse , de quatorze autres Religieuses de Chœur , & de quatre Converses ; & toutes ensemble elles arriverent à Meaux le 18 suivant. Enfin le Pape Urbain VIII approuva cette Translation par un Bref du 1 Decembre 1630. C'est vrai-semblablement cette Abbaïe , que quelques Auteurs mal instruits , ou trompez par l'ancien nom d'Ormont , ont appellée mal-à-propos l'Abbaïe de S. Honoré aux Dames.

Gall. Christ. Eccles. Meld. pag. 514. Atlas Blaeu, Franc. pag. 204.

A peine les Religieuses eurent-elles mis pied à terre , que

plusieurs jeunes Demoiselles de la Ville , qui avoient formé le desir de se consacrer à Dieu , se joignirent à elles , & demanderent l'habit de la Religion ; & cette nouvelle Communauté se vit assez nombreuse en fort peu de temps. M. de la Vieuville obtint par son credit que l'Abbaïe fût perpetuée pendant quelque temps dans sa famille , & le Monastere y a trouvé des avantages considerables. Marie de la Vieuville , sa fille , en fut nommée Coadjutrice en 1649 , & devint Abbessse en 1661 après la mort de Remie Bazin qui avoit succédé à Louise de la Vieuville. La nouvelle Abbessse fit bâtir depuis les fondemens la nouvelle Eglise , & le beau Dortoir que l'on y voit aujourd'hui. La premiere pierre de l'Eglise fut posée le 17 Mars 1667 ; & M. de Ligny Eveque de Meaux , en fit la benediction le 16 Juillet 1673. Après sa mort qui arriva le 10 Octobre 1680 , Barbe-Françoise de la Vieuville , sa niece , lui succeda ; & après elle l'Abbaïe a été possédée successivement par Mesdames Françoise de Malon de Bercy , Marie Madelene de Mornai de Monchevreuil , Louise-Françoise de Longueil de Maisons , Marie le Pileur , & enfin Elisabeth Pajot , Professe de S. Pierre de Reims , qui y fut nommée par S. M. le 10 Fevrier 1729.

L'année même que les Chanoinesses d'Ormont vinrent s'établir à Meaux , Jean Rochon , Chanoine de l'Eglise Collegiale de Dammartin , fonda par son testament du 9 Septembre * une Communauté de quatre Sœurs devotes pour l'instruction des petites filles de la Ville. On appelle cette Communauté *les Filles Charitables* ; & les Sœurs qui la composent doivent vivre en continence , quoiqu'elles ne s'y engagent par aucun vœu ni simple , ni solennel. M. de Belleau confirma leur etablissement par Acte du 22 Septembre de la même année , & il fut encore confirmé depuis par M. Segulier le 10 d'Août 1640 , par M. de Ligny le 26 Mai 1662 , & par M. Bossuet le 26 Mai 1682. On avoit projeté en 1680 * de les aggreger à une autre Communauté semblable qui s'établit à Crecy sous le Pontificat de M. de Ligny : mais cette union n'a point eu de lieu. Cet etablissement se trouva dans la suite réduit à une seule fille , nommée Catherine de Ligny : on jugea alors à propos d'en tirer deux autres de la Communauté de M. Tiberge à Paris , & l'on permit à la Sœur de Ligny de se retirer ; ce qu'elle fit en 1701 avec la permission de M. Bossuet. Lorsque l'Hotel-Dieu de la même Ville fut remis sur pied par la reunion de la Maladerie de S. Guinefort , on tira encore deux autres filles

Memoires de N. D. de Meaux.

XXII.
Etablisse-
ment des Fil-
les Charita-
bles de Dam-
martin.
* P. Justif.
628.

Memoires des Sœurs Charit. de Dammart.

* P. Justif.
703.

Memoires des Sœurs Charit. de Dammart.

de la même Communauté de M. Tiberge pour les y établir. Néanmoins dans la suite on a substitué des Sœurs de la Charité à la place de ces dernières, qui depuis ce temps réduites au nombre de deux n'ont plus fait que les Ecoles.

XXIII.
Fondation
des Religieuses de la Visitation à Meaux.

* P. Justif.
630.

S. Franç. de
Sales, liv. 4.
lett. 42.

Memoires de
la Visit. de
Meaux.

En 1631*, François Simon, veuve de Jacques Amaury, Receveur des Tailles de l'Élection de Tonnerre, & du Taillon de Meaux, fonda au faubourg de Chage les Religieuses de la Visitation. Cette Dame étoit fort attachée à S. François de Sales, sous la direction de qui elle s'étoit mise pendant le séjour que ce saint Evêque fit à Paris en 1618 & 1619, & elle avoit assisté de tout son pouvoir la Mere de Chantal dans la fondation du premier Monastere de cet Ordre à Paris. S. François de Sales lui a écrit une lettre, & une de ses filles aiant embrassé la vie religieuse au Monastere de Paris, elle lui fit une dot de dix-mille livres. Pour la fondation de Meaux qu'elle entreprit, elle obtint d'abord le 3 Août 1630 le consentement du Marechal de Vitry, Gouverneur de la Ville. Peu de jours après, elle donna une Maison assez propre, meublée pour huit Religieuses, que l'on tira du Monastere de la rue S. Antoine à Paris avec la permission du nouvel Archeveque. Cette nouvelle Colonie fut amenée à Meaux le 12 Juin 1631 par Helene-Angelique Luttier, Superieure du Monastere de la rue S. Antoine, & l'établissement se fit le 14 suivant, veille de la Sainte Trinité. Cependant la Ville ne donna son consentement que le 30 Septembre suivant. Dès-lors plusieurs filles se présenterent, & dès la premiere année il y en eut six qui prirent l'habit. Enfin elles obtinrent des Lettres Patentes au mois d'Avril 1633.

XXIV.
Ancien Gouvernement des mêmes Religieuses à Dammartin.

* P. Justif.
659.

Memoires de
la Visit. de
Meaux.

Nous avons déjà vu ce que M. de Belleau fit en faveur de ces Religieuses, pour les établir à la Ferté Gaucher. Cette entreprise n'aïant point reussi, & leur nombre croissant de jour en jour à proportion que leurs biens augmentoient, elles penserent à en envoyer un essain dans le bourg de Dammartin*, où elles les etablirent sur une partie des biens qu'elles avoient acquis depuis leur fondation. Ce nouvel établissement se fit en 1644, mais il ne subsista que neuf ans. Les guerres civiles de la minorité de Louis XIV obligèrent ces dernières de se réfugier à Paris au Monastere de la rue S. Antoine. Lorsque la paix fut arrêtée entre le Souverain & ses Sujets, il fallut penser à retourner chez soi, mais on leur conseilla de se réunir à leurs Sœurs de Meaux. Elles y arriverent au commencement du Carême de l'an 1653; & la Superieure de Dammartin s'e-

tant déposée elle-même , les deux Communautés composées alors ensemble de cinquante & une Religieuses , n'en firent plus qu'une *. Ainsi cette Maison qui avoit pensé s'établir sur le bien d'autrui quelques années auparavant , eut la douleur de ne pouvoir se perpetuer seulement sur le sien propre. Trois mois avant cette reunion la Fondatrice étoit morte au Monastere même de Meaux. Elle avoit deux filles Religieuses : l'une aux Annonciades de Paris , dont elle étoit Supérieure ; & l'autre à la Visitation de la rue S. Antoine , qui fut envoyée à la fondation de S. Denys en France , où elle gouverna en qualité de Supérieure pendant six ans.

* P. Justifi
679

A Dieu ne plaise néanmoins que je rejette sur ces vertueuses Filles les fautes & les irregularitez de l'entreprise de la Ferté Gaucher. On connoît leur desintéressement. Mais elles eurent dans cette occasion le malheur de servir d'instrument à la passion d'autrui. Celles de Meaux en particulier se sont toujours distinguées par une grande simplicité de mœurs , & par la vie intérieure propre à leur état ; & Dieu pour recompenser leur vertu a honoré leur Monastere de deux insignes miracles , dont les procès-verbaux ont été imprimez & rendus publics dans le temps. Le premier arriva à l'occasion de Claude-Agnés le Seiller , Religieuse Professe , âgée de seize à dix-sept ans , laquelle étoit tombée paralytique de tous ses membres , & qui fut parfaitement guérie la nuit du 15 au 16 d'Avril 1641 par l'intercession de S. François de Sales à qui elle s'étoit recommandée pendant sa maladie. Le second est arrivé de nos jours , & sous le Pontificat de M. de Bissy , avant qu'il fût élevé à la dignité de Cardinal , en la personne de Marie-Felix de Chevry , autre Religieuse de la même Communauté , âgée de vingt-neuf à trente ans , affligée depuis près d'un an d'un flux hepaticque avec de continuel vomissemens , & reduite à l'extremité par un surcroît de quelques autres nouvelles incommoditez. Elle se sentit inspirée de recourir à l'intercession de S. François de Sales : elle lui adressa sa priere avec foi & avec humilité ; & elle fut parfaitement guérie de tous ses maux au commencement de Janvier 1710. Le procès-verbal en fut dressé dans toutes les formalitez requises en ces fortes d'occasions par M. de la Loubere alors Vicaire general de S. E.

XXV.
Deux miracles à la Visitation de Meaux.

Archives de la Visitation de Meaux.

Deux ans après l'établissement des Religieuses de la Visitation , l'on vit renaître dans le Diocèse une Communauté de Benedictines qui paroissoit éteinte depuis plusieurs années. Pier-

XXVI.
Fondation d'un Prieuré de Benedicti-

nes à Montdenys.

* *P. Justif.*

134.

* *Ibid.* 135.

♣ 313.

* *Ibid.* 538.

* *Ibid.* 313.

♣ *Ibid.* 410.

* *Ibid.* 646.

* *Ibid.* 538.

* *Ibid.* 548.

* *Ibid.* 639.

re, Vicomte de Crecy, avoit vendu vers l'an 1177* aux Religieuses de Noëfort la Terre de Montdenys sur la Paroisse de Sancy, qu'il avoit achetée lui-même quelque temps auparavant de Girard de Bregy. Vers le même temps* les Seigneurs de Quincy avoient fait construire au même lieu une Chapelle sous le titre de S. Jean-Baptiste*; & Pierre de Quincy, l'un de leurs descendans, voulut obliger les Religieuses d'y faire célébrer la Messe en certains jours de l'année : mais comme il ne parut pas que ses ancêtres eussent laissé aucun fonds destiné à l'acquit de ces Messes, il fonda lui-même en 1235* un revenu suffisant pour l'entretien d'un Chapelain; & par l'Acte de la fondation ce Chapelain devoit être de l'Ordre du Paraclet, dont dependoit le Prieuré de Noëfort. La Terre de Montdenys demeura long-temps en cet état; & en 1274* il n'y avoit point encore en ce lieu de Communauté Religieuse. Mais quelque temps après, soit que le Prieuré de Noëfort fût trop rempli, soit que les Religieuses de ce Monastere voulussent eriger une nouvelle Maison de leur dependance, on en detacha quelques-unes, que l'on établit à Montdenys, & on leur construisit un Monastere, auquel on attribua pour revenus la Terre de Montdenys même, & quelques autres biens. Nos Rois l'ont aussi favorisé de leurs libéralitez; & il paroît qu'ils lui ont accordé entre autres graces, un droit d'usage & de chauffage* dans la Forêt de Crecy. Enfin la nomination de la Prieure, lorsque ce poste viendroit à vaquer, étoit devolue à la Prieure de Noëfort. Ce nouveau Monastere demeura quelques années sur pied; mais il ne subsistoit plus en 1487*; & il est à croire qu'il fut ruiné dans le temps des guerres des Anglois. Les Religieuses, dans l'appréhension des maux que la guerre entraîne après elle, abandonnerent leur Maison, & se retirerent dans le Prieuré même de Noëfort, à qui elles étoient redevables de leur fondation. Dès-lors les deux Communautéz reunies n'en firent plus qu'une comme avant la fondation; & elles étoient encore en cet état en 1502*. Il paroît que celle de Montdenys fut retablie peu de temps après; mais que les guerres civiles obligerent encore les Religieuses vers l'an 1570* de se refugier pour la seconde fois à Noëfort. Cependant pour perpetuer la memoire de cet ancien établissement, & peut-être aussi pour conserver le droit de Noëfort, en cas que la Communauté de Montdenys vînt à se relever un jour de ses ruines, les Prieures de Noëfort nommoient toujours une Prieure de Montdenys à mesure que

celle-ci venoit à manquer par mort ou autrement.

En 1633 *, Anne Moriau, Prieure de Montdenys, presenta requête à Madame François de la Rochefoucault, Prieure de Noëfort, pour le retablissement de sa Maison : on projetta même alors d'en faire la Prieure triennale plutôt que perpetuelle ; & Madame de la Rochefoucault donna les mains tant au retablissement qu'à la triennialité. Mais ce dernier article n'eut point de lieu, ou ne l'eut que pour fort peu de temps. A l'égard du retablissement, on crut qu'il étoit à propos de renoncer à l'ancienne demeure, comme on l'avoit fait à Noëfort même, & de s'établir dans une Ville murée. Celle de Crecy fut choisie pour ce sujet : on donna à l'Eglise du nouveau Monastere le nom de la *Creche de Jesus* ; & M. de Belleau y consentit par Acte du 27 Août de même année *, à condition néanmoins que ce Monastere seroit immédiatement soumis à sa Jurisdiction. L'année suivante * il permit aux Religieuses de faire gras trois fois la semaine ; en quoi cette nouvelle Communauté se distingua de celle de Noëfort, où le maigre perpetuel est observé à la rigueur. Enfin en 1641 * le Roi autorisa ce nouveau retablissement par Lettres Patentes. Cette même année les Religieuses jetterent les fondemens de leur Monastere, qui jusques-là n'étoit encore qu'un assemblage mal assorti de quelques heritages qu'elles avoient acquis, sans aucune forme de Maison reguliere ; & la premiere pierre en fut posée le 23 Juillet en presence de vingt Religieuses, par Octavien le Bis, Seigneur de la Chapelle, Montaudier, & Libernon, & par Marie d'Alvimar son épouse. Alors Madame Anne de Castille, de la Maison de Villemareuil, en étoit Prieure : elle avoit succédé immédiatement à Anne Moriau ; & c'est sous son gouvernement que les Prieures sont devenues perpetuelles au lieu de triennales qu'elles devoient être par l'Acte de leur retablissement. Cette Dame étoit auparavant Chanoinesse Reguliere, & Professe de l'Abbaie de S. Etienne de Reims : elle mourut le 20 Septembre 1693, âgée de quatre-vingt-trois ans ; & depuis elle, le gouvernement du Prieuré a passé successivement à trois Religieuses Professes de l'Abbaie de Chelles : Marie-Françoise de Richelieu, qui abdiqua au mois de Novembre 1709 pour aller prendre possession du Prieuré de Noëfort : Louise de Moucy, morte le 30 Decembre 1725 ; & Marie-Ulphe Bonnard, laquelle prit possession le 6 Mai 1726.

Après les nouveaux etablissements que l'on vit naître dans le

XXVII.
Translation
de ce Prieuré
à Crecy.
* P. Justif.
639.

* *ibid.*

* *ibid.* 643d

* *ibid.* 653i

*Memoires de
Montdenys.*

XXVIII.
Abus reformez dans le Clergé de Meaux.

Memoires de l'Evêché.

* *V. Synod. Meld. §. 20.*

Archives de l'Evêché.

XXIX.
Reforme de Cerfroi, & du Couvent de la Trinité de Meaux.

Memoires de Cerfroi.

* *P. Justif.*

634.
Memoires de l'Evêché.

Diocèse sous le Pontificat de M. de Belleau, il nous reste à parler des reformes qu'il a procurées. Il s'attacha particulièrement à retrancher divers abus qui s'étoient gliffés dans le Clergé; & ce fut principalement dans cette vûe qu'il publia en 1626* une Ordonnance que l'on trouvera à la fin de cet ouvrage dans le recueil des Statuts Synodaux du Diocèse. Les Chanoines de la Cathédrale portoient des habits courts & de grandes moustaches: c'étoit se conformer aux usages du monde. Ce qui est modestie & simplicité dans un temps peut devenir affectation dans un autre. Le Prelat fit des Reglemens en 1634 pour rapprocher ces Ecclesiastiques de la bienséance Clericale. Ce ne fut pas néanmoins sans contradiction. Quelques Chanoines ne tinrent aucun compte de ses Reglemens; mais l'année suivante il les interdit de la Communion Paschale, jusqu'à ce qu'ils se fussent rangez à leur devoir.

Une reforme plus nécessaire encore que celle des Chanoines de la Cathédrale, qui ne consistoit gueres que dans la maniere de se mettre ou de s'habiller, étoit celle des Religieux Trinitaires de Cerfroi, qui paroissoient avoir abandonné pour la plupart l'esprit de leur état, & être tombez dans un parfait oubli des devoirs de la vie Monastique. Quelques-uns d'entre eux, mais en petit nombre, aimoient encore le bien & la vertu: ce fut d'eux que Dieu se servit pour rétablir le bon ordre & la régularité dans tout le Monastere. Ceux-ci tinrent d'abord conseil entre eux: ils gagnerent ensuite quelques-uns de ceux qui avoient pris part au dereglement; & par Acte Capitulaire du 8 Decembre 1631, ils resolurent d'appeller chez eux quelques-uns de leurs Confreres qui s'étoient reformez dès l'an 1578 par l'autorité & le concours des deux Puissances: enfin ils prirent l'Evêque de Meaux & le Comte de Trêmes de les aider de tout leur pouvoir dans cette entreprise. Le 16 Decembre de l'année suivante, l'Acte d'aggregation à la reforme fut signé à Montmorency par le Pere Robert François, Vicaire general des Reformez; & le lendemain* on obtint des Lettres Patentes du Roi. En consequence, M. de Belleau s'y transporta le 4 Janvier 1633, avec le Sieur René Potier, Comte de Trêmes, qui y vint comme representant les Fondateurs; & l'un & l'autre y etablirent conjointement l'etroite observance. Pierre de Condé, Prieur du Monastere s'y opposa, & ne voulut jamais y consentir: mais tous les autres au nombre de neuf, sans compter quelques absens qui avoient envoie leur Procuracion par escrit, y donnerent les mains,

ains, & entrerent avec joie dans la carrière pénible d'une vie plus austère. Je n'entre point dans le détail de ce que ces Religieux eurent alors à souffrir tant de leur Ministre general que des autres Religieux non-reformez du même Institut: ce détail regarde l'Histoire generale de l'Ordre de la Sainte Trinité. Je remarque seulement que les Reformez de Cerfroi furent puissamment soutenus par le Cardinal de la Rochefoucault, Commissaire nommé par le Roi pour connoître de ces sortes de differents; & la reforme de ce Monastere fut non seulement maintenue par Arrêt du Conseil du 5 Mai 1634*, mais elle entraîna encore peu de temps après, celle du Couvent de la Trinité de Meaux, où les Reformez furent introduits par autre Arrêt du Conseil du 7 Fevrier 1642*, & dont ils prirent possession le 20 du même mois avec l'agrément de M. Segulier, qui y avoit consenti dès le 23 Decembre precedent.

La reforme du Couvent de Cerfroi n'avoit point entraîné avec elle celle d'une fête publique & mondaine, qui se passoit tous les ans aux portes du Monastere le jour même de la Sainte Trinité. On s'y rendoit de tous les villages voisins: on y commettoit mille impietez: on y exerçoit un commerce honteux & infame: on y faisoit des danses luxurieuses: on s'y enyvroit; & la fête se terminoit souvent par des tumultes & des batteries, qui scandalisoient les Fideles, & troubloient le Service Divin. Les Religieux ne pouvant plus remedier par eux-mêmes à ce desordre qui étoit monté à son comble, s'en plainquirent à la fin à M. Bossuet, qui monta dans la suite sur le Siege de Meaux; & ce Prelat le fit cesser après deux Mandemens qu'il publia sur ce sujet en 1684, & 1685*.

Dominique Segulier, qui succeda immédiatement à M. de Belleau, étoit d'une ancienne famille de Paris, illustre dans la Robbe & dans l'Eglise. Jean Segulier, Seigneur d'Autry, son pere, fut d'abord Maître des Requêtes, & ensuite Lieutenant Civil de Paris. Marie Tudert, sa mere, étoit d'une ancienne Maison du Poitou. Pierre Segulier son aïeul, & pere de Jean, avoit été d'abord Avocat General, puis President à Mortier au Parlement de Paris. Enfin Pierre Segulier, son frere, a exercé long-temps avec eclat la Charge de Chancelier de France. Pour lui, il embrassa de bonne heure l'etat Ecclesiastique, & fut fait Abbé Commendataire de S. Jean d'Amiens. Il étoit en même temps Conseiller au Parlement, & fut élu Doien de l'Eglise de Paris en 1623. Dans la suite il fut nommé pre-

* P. Justif
641.

* Ibid. 654

XXX.
Fête populaire à Cerfroi, retranchée.

* P. Justif
707.

XXXI.
Dominique Segulier, Evêque de Meaux.

mier Aumonier du Roi ; & pour exercer cette charge avec plus de dignité, il fut sacré Archeveque de Corinthe le 18 Janvier 1632 dans l'Eglise des Carmelites de Paris par l'Archeveque François de Gondy, assisté de Jacques de Nucheze, Eveque de Chalçon, & de Nicolas Denets, Eveque d'Orleans. Le Siege d'Auxerre étant venu à vaquer en 1631, il y fut nommé par le Roi, & il passa enfin le 6 Août 1637 à celui de Meaux, dont il prit possession par lui-même le 9 Avril 1639.

XXXII.
Diverses a-
ctions de ce
Prelat.
*Memoires de
l'Eglise de
Meaux.*

Ce Prelat ondoia en qualité de premier Aumonier le Roi Louis XIV le 5 Septembre 1638 à S. Germain en Laie, où ce Prince étoit né le même jour ; & lorsqu'on lui donna le nom de Louis en 1643, il lui administra encore les ceremonies du Baptême. Il prit pour Coadjuteur M. Dominique de Ligny son neveu, auquel il remit tout le soin & toute l'administration de son Diocese le 12 Mars 1659. Avant ce temps-là il avoit sacré Eveque de Vabres M. Isaac Habert le 17 Decembre 1645 dans l'Eglise de l'Abbaie de S. Victor de Paris ; & après que le celebre Pierre de Marca eut été fait Archeveque de Toulouse, ce fut lui qui lui donna le *Pallium* au nom du Pape le 11 Juillet 1654. Il travailla aussi avec soin à l'impression d'un Breviaire, d'un Missel, & d'un Rituel à l'usage de son Diocese : mais comme il ne put point donner à ces trois ouvrages toute la perfection dont ils étoient susceptibles, il a fallu y revenir dans la suite, & perfectionner ce qu'il n'avoit fait, pour ainsi dire, qu'ébaucher. Il assista le 28 Mars 1640 au Concile de Paris, où il condamna avec les autres Eveques de la Province le fameux Livre intitulé *Optatus Gallus*, comme scandaleux, injurieux aux Puissances, & tendant à troubler la paix de l'Eglise & de l'Etat.

XXXIII.
Conferences
Ecclesiasti-
ques établies
dans le Dioce-
se de Meaux.
*Sup. liv. 3.
nomb. 140.
Memoires de
l'Eveque.*

Nous avons déjà parlé des travaux qu'il entreprit pour l'ornement & l'aggrandissement de son Palais Episcopal. Il est le premier de tous les Eveques de France qui ait établi dans son Diocese les Conferences Ecclesiastiques pour l'instruction des Prêtres. Les Peres de l'Oratoire qui avoient été depuis peu introduits à Paris, tenoient dans leur Maison depuis l'an 1649 une Conference sur la sainte Ecriture, la Morale, la Discipline, & les autres matieres Ecclesiastiques, & y attiroient par leur honnêteté tous les Curez des environs. M. Seguiet y alla lui-même ; il approuva ce dessein, & par les grands fruits qu'il en espéra, il en prit occasion en 1652 de faire un pareil établissement en divers cantons de son Diocese : il designa pour ce sujet un lieu d'assem-

blée dans chaque Doienné rural *, & ordonna aux Curez de chaque Doienné de s'y rendre assidûment deux fois par mois en Été. Ces Conférences, qui ne pouvoient manquer de produire un bien infini, furent erigées depuis, à l'exemple du Diocèse de Meaux, dans toutes les Eglises du Roiaume. Il fit publier en 1634 * des Statuts Synodaux, où il dressa d'excellens Reglemens pour le maintien de la Discipline. On les trouvera parmi les autres à la fin de cet ouvrage.

Le Jansenisme commençant à s'étendre dans nos Provinces avec plus de hardiesse & moins de contrainte qu'il n'avoit fait jusqu'alors, le même Prelat fut encore des premiers à se distinguer dans la guerre que les Eveques de France declarerent alors à cette nouvelle heresie. Il publia à ce sujet le 2 Septembre 1655 la Bulle d'Innocent. X pour la souscription du Formulaire; & il la fit recevoir à tous les Ecclesiastiques Seculiers & Reguliers de son Diocèse sans exception. On conserve dans les Archives de l'Eveché les soumissions de tous; & il ne s'en est pas trouvé un seul qui ait refusé de souscrire. Mais cette secte avoit pris de grandes forces dès sa naissance, & devoit encore causer dans la suite bien des troubles dans le Roiaume. L'année suivante, dans l'assemblée du Clergé qui fut tenue à Paris, il appuya encore de son suffrage la censure que les Prelats firent de diverses propositions des Moines Mandians qui s'étoient soulevés contre M. Henry Arnaud Eveque d'Angers.

Pendant que ce digne Prelat s'occupoit tout entier des besoins de l'Eglise, il se presenta une occasion de distribuer la Parole de Dieu aux pauvres de la Campagne, qui la plûpart du temps manquent de secours. Ce fut le but du saint Fondateur de la Congregation de la Mission; & Dieu lui ménagea de son vivant un établissement dans le Diocèse de Meaux. Le Roi le fonda lui-même par Lettres Patentes datées du mois de Mars 1641 *; & il ceda même pour ce sujet son Château de Crecy avec une rente de quatre mille livres pour l'entretien de huit Prêtres, & de deux Freres de cette Congregation; outre quatre autres mille livres de rente, données par Pierre Lorthon *, Conseiller du Roi, & Secretaire de la Reine, lesquelles devoient être employées en aumones dans les Missions que ces Prêtres feroient sous les ordres de l'Eveque de Meaux; & par le titre de fondation ces mêmes Missionnaires devoient recevoir gratuitement une fois par an ceux des jeunes Ecclesiastiques que l'Eveque leur enverroit pour se preparer pendant

* P. la Nota
47.

* V. Synodit.
Meld. 5. 21.

XXXIV.
Zeile de M.
Seguier contre le Jansenisme.

XXXV.
Fondation des Peres de la Mission à Crecy.

* P. Justif.
649.

* Ibid. 650.

quelques jours par la retraite & la priere à recevoir dignement les saints Ordres. M. Segurier consentit à cette fondation la même année*, à condition que cette nouvelle Communauté seroit soumise à la Jurisdiction Episcopale en toutes les fonctions qui regardent ou l'instruction des peuples, ou l'administration des Sacremens; & que les Prêtres qui devoient la composer n'exerceroient leurs fonctions de Missionnaires que dans le Diocese de Meaux, & non ailleurs, tant qu'ils y seroient residens, à moins que ce ne fût du consentement de l'Eveque. Quelques années après, cette Communauté se trouva reduite au nombre de trois Prêtres & de deux Freres, & M. de Ligny y fonda un quatrieme Prêtre en 1676*. Enfin le malheur des temps l'ayant encore reduite dans la suite à un seul Prêtre, accompagné d'un Frere, S. E. Monseigneur le Cardinal de Bissy renouvella de ses propres deniers la fondation par Acte du 26 Fevrier 1729; de maniere qu'elle doit être dorénavant composée de quatre Prêtres, & de deux Freres.

Deux ans après que ces Peres si zelez pour le salut des ames se furent fixez à Crecy, les Religieuses de la Congregation vinrent s'établir à Coulommiers. D'autres Filles du même Institut, & de la ville de Vic en Lorraine, contraintes par le siege de cette place de venir se réfugier en France, s'étoient arrêtées à Coulommiers même en 1637* au nombre de cinq. On leur donna une maison où elles se logerent; & où elles commencerent à instruire la jeunesse. Quelques differens qui survinrent depuis, & la necessité de retourner à Vic, où leur Communauté les redemandoit, les obligea au grand regret de toute la Ville, qui les avoit prises en affection, de ceder leur maison & le soin de perfectionner leur etablissement à d'autres Religieuses du même Ordre, que l'on tira du Monastere de la rue du Chassemidi à Paris. Celles-ci arriverent à Coulommiers le 10 Janvier 1643, & occuperent d'abord la maison où avoient logé les premieres: mais elles acheterent le vieux Château par Contrat du 27 Mars 1649; & deux ans après elles y furent transferées sous le titre de *N. D. de la Paix*: enfin elles obtinrent au mois de Juillet 1673 des Lettres Patentes du Roi confirmatives de leur etablissement. C'est le seul Monastere de Religieuses qu'il y ait dans toute la Ville: elles l'edifient par la bonne odeur de leurs vertus, & par l'instruction gratuite qu'elles donnent aux jeunes filles.

Cinq ans après leur fondation, les Ursulines s'établirent à

XXXVI.
Fondation
des Religieuses
de la Congregation à
Coulommiers.

* P. Justif.
694.

Memoir. des
Religieuses de
la Congreg.

Meaux ; & les Religieuses du Tiers-Ordre de S. Dominique à Rosai en Brie. Les premieres furent fondées par Helene Boullé , veuve de Samuel de Champlain , Capitaine de la Marine du Ponant , & Lieutenant General pour le Roi en la nouvelle France. Cette Dame après la mort de son epoux consacra le reste de ses jours à la solitude & au silence : elle se retira pour ce sujet au Couvent des Ursulines du faubourg saint Jacques à Paris , & y prit l'habit de Religieuse. Elle estoit encore Novice , lorsque Dieu lui inspira la pensée de faire un établissement de cet Ordre dans la Ville de Meaux : elle donna pour ce sujet vingt mille livres * , qui par les liberalitez de quelques autres perfonnes de bien monterent bien-tôt à vingt-cinq ; & au moien de cette somme on acheta quelques heritages à Meaux. La ville de son côté ceda la Maison de la rue Poitevine , qui servoit autrefois de College : les grands Chapelains de la Cathedrale , & l'Abbé de Chage , se relâcherent en même temps de tous les droits qu'ils pouvoient avoir sur cette Maison ; & lorsque tout fut prêt pour recevoir les Religieuses , la Fondatrice s'y transporta avec quelques Ursulines du Couvent de Paris , & deux autres de celui de Montdidier. Elles arriverent toutes à Meaux le 21 Mars 1648. M. Seguier consentit à cet établissement * à condition que les Religieuses seroient totalement soumises à sa Jurisdiction , & qu'elles enseigneroient gratuitement toutes les jeunes filles qui se presenteroient , riches ou pauvres , sans distinction ; & le Roi le confirma par ses Lettres Patentes du mois de Mai 1651. * On remarque qu'en creusant les terres pour jetter les fondemens de cette Maison , il s'y trouva quantité de sepultures de Juifs , qui avoient chacun une grosse pierre sous la tête comme pour leur servir de chevet. C'estoit apparemment le Cimetiere que cette Nation reprovée avoit anciennement dans la Ville * : mais aujourd'hui que des vierges chretiennes ont sanctifié cette terre maudite , la Croix y est arborée , & on y adore J. C. en esprit & en verité. La Fondatrice fit profession dans ce Couvent le 4 Août 1648 ; & les Religieuses de Montdidier retournerent chez elles en 1649.

Celles du Tiers-Ordre de S. Dominique avoient été fondées à Toul en 1636 ; & le progrès qu'elles y firent en fort peu de temps leur fit naître la pensée d'étendre leur Ordre naissant jusques dans la Capitale du Roiaume. Elles y envoierent en effet quelques-unes de leurs Religieuses ; mais la Providence se con-

XXXVII.
Fondation
des Ursulines
à Meaux.
*Memoir. des
Ursulines.*

* P. Justif.
668.

* *Ibid.* 669.

* *Ibid.* 677.

*Memoires de
Janvier.*

* P. Justif.
353.

XXXVIII.
Fondation
des Religieu-
ses du Tiers-
Ordre de S.
Dominique à
Rosai.

*Memoires ti-
rez sur le lieu,*

tenta pour lors de leur bonne volonté. Comme elles manquoient de tout, & que peu de gens s'empressoient à seconder leurs pieuses intentions, on leur conseilla de tenter un etablissement à Rosai : elles y trouverent plus de facilité, & elles s'y fixerent au mois d'Avril 1648. D'abord elles ouvrirent leur Ecole dans une Maison particuliere ; mais enfin elles s'etablirent en forme, & leur Monastere prit le nom de la Mere de Dieu. François Gourmont, Curé de la Ville, fut celui qui se donna le plus de mouvemens pour conduire cette affaire, & qui y reussit. Il engagea deux de ses nieces, auxquelles il donna quatre mille livres de dot, à se joindre à ces saintes filles ; & ce furent là les premiers fonds que cette Communauté posseda en naissant. Cette somme fut employée à acheter la Maison où l'on jetta les fondemens de leur Monastere ; & la Ville s'engagea peu de jours après * à leur faire deux cens livres de rente. Elles renoncerent dès-lors * à la direction des Religieux de leur Ordre ; elles se soumirent immediatement à la Jurisdiction & à l'autorité de l'Eveque ou de ses grands Vicaires ; & elles s'engagerent en même temps à instruire gratuitement les jeunes filles de la Ville, riches ou pauvres, sans aucune distinction. A ces conditions M. Seguier approuva leur etablissement par Acte du 17 Novembre 1649 * ; & l'année suivante au mois de Janvier *, elles obtinrent du Roi des Lettres Patentes.

* *P. Justif.*

674.

* *Ibid.* 673.

* *Ibid.* 674.

* *Ibid.* 675.

XXXIX.
Projet d'etablissement
d'un Convent
de Dominicains dans la
même Ville.
* *P. Justif.*
678.

L'etablissement des Dominicaines de Rosai pensa être suivi de la fondation d'un Couvent de Religieux du même Ordre dans la même Ville. Le projet en fut dressé en 1652 * par Louis de Crette, Ecuier, Seigneur de Vimpelle, & du Bourg-Baudouin, qui y destinoit la somme de huit cens livres de rente ; & la Transaction en fut passée la même année avec les Jacobins Reformez de la rue neuve S. Honoré à Paris. Cependant cet etablissement a manqué, je ne sçais pour quelles raisons.

XL.
L'Abbaie de
Rebais aggre-
gée à la Con-
gregation de
S. Maur.
*Memoires de
Rebais.*

Pendant que ces nouvelles Communautez se formoient dans le Diocese, l'Abbaie de Rebais qui s'etoit extremement ressentie des maux des dernieres guerres, pensa à s'unir à la Congregation de S. Maur. Les Religieux de ce Monastere y furent à ce qu'il paroît excitez par la conduite que tenoit à leur egard Philippe de Lenoncourt, le troisieme de cette Maison qui jouissoit de cette Abbaie, & qui en usoit si durement avec eux ; qu'à peine leur laissoit-il dequoi vivre. Ils lui demanderent un partage : mais ils trouverent de sa part tant d'oppositions à

teurs demandes, qu'ils ne purent jamais l'obtenir. Enfin après en avoir conféré entre eux, ils allerent trouver à Paris dans l'Abbaïe de S. Germain des Prez Dom Gregoire Tarisse, Supérieur general de la nouvelle Reforme, & passerent avec lui en 1646. un concordat au nom de toute leur Communauté. Dès que l'Abbé en fut informé, il entra dans une violente colere contre ses Moines; mais il sçut dissimuler son ressentiment. Il alla trouver de son côté le General de S. Maur: il le pria de se desister du Concordat: il poussa même la feinte jusqu'à lui faire entendre qu'il vouloit en passer un autre lui-même à la tête de ses Religieux; & qu'ainsi l'introduction de la Reforme dans son Abbaïe feroit plus d'honneur à l'un & à l'autre. Le Pere Tarisse trop credule se rendit à ce que l'Abbé exigeoit de lui: il lui confia le traité; & l'Abbé n'en fut pas plutôt le maître, qu'il n'usa plus d'aucun menagement avec les Religieux. Le Concordat ne pouvoit être remis en de plus mauvaises mains. Cet Abbé qui rougissoit d'un nom si respectable, ne se faisoit jamais appeller autrement que *Marquis*: il avoit même formé depuis quelques années le dessein d'exterminer les Moines de Rebaïs, & de faire eriger cette Terre en Duché: il s'en flatoit sur le credit d'un frere qu'il avoit; mais ce frere mourut trop tôt pour lui au Siege de Thionville.

Pour lui il vecut trop long-temps pour la Reforme contre laquelle il s'opiniâtra toujours, & qui ne put jamais être établie dans ce Monastere qu'après sa mort. Il étoit même si peu disposé à y donner les mains, qu'il aima mieux remplir son Abbaïe de quelques Apostats de divers Ordres, à qui il donnoit des pensions telles qu'il lui plaisoit, & dont il étoit moins l'Abbé que le Commandant, que d'y introduire les Peres de S. Maur. Ce fut néanmoins, à ce que l'on dit, d'un de ces Religieux auxiliaires que Dieu se servit pour cette introduction, mais on ne le nomme pas. L'Abbé mourut le 25 Mars 1661. Peu de jours après, la Communauté passa un nouveau Concordat avec les Reformez; & ceux-ci en conséquence prirent possession de l'Eglise & du Monastere le 1 Juin de la même année. Lorsque M. de la Salle, aujourd'hui ancien Eveque de Tournai, fut nommé Abbé de ce Monastere, il étoit encore fort jeune, & par cette raison le Pape dans sa Bulle lui nomma pour Grand-Vicaire le Prieur de l'Abbaïe. Cependant dès l'an 1673, c'est-à-dire, un an ou environ après la date de ces Bulles, cet Abbé ne voulut reconnoître ni le Vicariat du Prieur,

ni même les Religieux Reformez qu'il traitoit d'intrus ; & il donna ses Lettres de Grand-Vicaire au Curé de S. Jean de la même Ville. C'est que ces Religieux lui demandoient partage , comme les anciens l'avoient demandé à l'Abbé de Lenoncourt , & qu'ils l'avoient même obtenu aux Requête du Palais par Sentence du 26 Janvier. Cependant cette affaire n'eut point de suite , & tout fut assoupi par une transaction passée entre les parties le 18 Mai de la même année.

XL I.
Travaux de
M. Segurier
contre le Cal-
vinisme.

Après les soins que M. Segurier apportoit pour peupler son Diocèse d'ouvriers qui pussent travailler dignement à la vigne du Seigneur , & de nouveaux essains de Vierges solitaires , qui fissent reflleurir la piété dans les Cloîtres , il n'avoit garde d'oublier les autres besoins généraux de son Église , mais sur-tout ceux qui regardoient le dépôt de la Foi. Il avoit appris que quelques Maîtres d'Écoles gâtés par les nouvelles erreurs enseignoient publiquement le Calvinisme à Lisy , à la Ferté sous Jouarre , à Lumigny , & dans d'autres endroits de son Diocèse ; & qu'ils elevoient leur jeunesse dans les pernicieux principes de cette secte Heretique. Il obtint en 1644 * un Arrêt du Conseil Privé du Roi , qui remédia à ce desordre , & qui fit défense à qui que ce fut de la Religion Pretendue Reformée , de tenir aucunes Écoles dans le Diocèse de Meaux. La même année il presenta Requête pour enlever aux Huguenots un Cimetiere voisin de celui de S. Martin , & où ceux-ci affectoient d'enterrer leurs morts dans le temps même que les Catholiques entéroient les leurs : ce qui apportoit souvent du trouble aux funerailles de ces derniers. Il n'y avoit pour separer ces deux Cimetieres qu'un petit mur d'un pied d'épaisseur & de trois pieds de haut. Le Prelat leur fit faire défense de s'en servir à l'avenir.

* P. Justif.
660.

Archives de
l'Évêché.

XL I I.
Etat de la
Ville & du
Diocèse de
Meaux sous la
minorité de
Louis XIV.
Memoires de
l'Église de
Meaux.

Les Calvinistes s'efforçoient alors en effet de reprendre le dessus ; & les troubles que causa dans le Roiaume sous la minorité de Louis XIV le ministère du Cardinal Mazarin donna à ces Religionnaires non seulement le temps de respirer , mais encore de se fortifier. Sur le bruit des seditions qui s'eleverent à Paris en 1648 , les soldats du Cardinal commirent dans toute la Brie des crimes & des abominations qu'on auroit peine à decrirer. Alors les Bourgeois de Meaux prirent les armes , on posa des sentinelles par tous les quartiers de la Ville , & beaucoup de Noblesse & de menu peuple s'y refugierent de tous les cantons voisins. On refusa néanmoins d'y recevoir les trou-
pes

pes du Roi; mais on s'excusa à S. M. sur l'apprehension où l'on étoit de se voir exposé au pillage. Et comme on avoit rendu suspecte à la Cour la fidélité des habitans, on deputa par le conseil de M. Seguier quelques-uns des principaux de la Ville, qui allerent trouver le Roi & la Reine à S. Germain en Laie, où ils assûrerent leurs Majestez de leur obeissance. Cette demarche donna beaucoup de satisfaction à la Cour, dans la situation où étoient pour lors les affaires: on n'entendoit de toutes parts dans le Roiaume que des bruits de revolte & de sedition.

Mais si cette Ville demeura alors dans son devoir, le reste du Diocese n'en fut pas plus tranquille. Les guerres civiles, & la crainte des armes du Prince de Condé & du Duc de Lorraine, engagerent plusieurs Communautez à se retirer dans les plus grandes & les plus fortes places du Roiaume. Celles de Jouarre, du Pont aux Dames, de Fontaines, & de Collinances, se refugierent à Paris, du moins pour la plus grande partie. L'Abbesse de Faremoutier fut sollicitée comme les autres d'en faire autant: mais elle craignit qu'une pareille sortie ne vînt enfin à causer beaucoup de relâchement dans la Discipline reguliere, & dans la derniere Reforme que son Monastere avoit embrassée: elle mit toute sa confiance en Dieu, & prit la resolution de demeurer. Cependant elle mit les châsses des Saints, & les reliquaires en sûreté. Les sacrez ossemens furent retirez des châsses, & conservez dans un lieu sûr & secret du Monastere; & les châsses aussi-bien que toute l'argenterie de l'Eglise, furent envoyées à Paris le 22 Avril 1652 chez les Benedictins des Blancs-Manteaux. Le 28 du mois suivant un Parti de Lorrains arriva à Cerfroi, & y causa bien du desordre. Le lendemain un nouveau Parti continua le pillage; & le 31 suivant l'Armée entiere qui étoit à Fîmes sur le chemin de Reims à Soissons, vint camper à Crouy qu'elle pilla egale-ment, & à Cerfroi où elle fit des ravages que la guerre même n'a jamais autorisez. Le 1 de Juin les mêmes Partis revinrent encore à la charge, & acheverent de saccager la Maison: ils enleverent jusqu'aux pantoufles des Religieux. Ceux-ci s'enfuirent dans les bois, & se cachèrent où ils purent. Le Prieuré de Grand-Champ ne fut pas epargné dans cette occasion: les Lorrains y vecurent à discretion, & n'en laisserent sur pied que les murailles toutes nues. Cependant cet orage passa. Les Communautez dispersées rentrent dans leurs Monasteres, &

XLIII.
Ravages de
l'armée des
Lorrains dans
le Diocese.
Memoires tirez sur les lieux.

les meubles & l'argenterie que l'on avoit preservez du pillage, y furent aussi renvoiez.

XXIV.
Mort de M.
Seguier.

* P. Just.
685.

Memoires de
l'Eglise de
Meaux.

M. Seguier, qui au milieu de tous ces troubles estoit toujours demeuré fidele à son Prince, en vit la fin, & mourut en paix à Paris le 16 Mai 1659 vers les neuf heures du soir. Il avoit fait present l'année precedente * à son Eglise Cathedrale d'une quantité considerable de diverses Reliques, tant des Saints du Diocese, que d'autres. Il lui avoit aussi donné en diverses autres occasions un Soleil pour porter le Saint Sacrement en Procession, une Croix d'argent doré d'un grand travail & d'un grand prix, des vases de même matiere pour la consecration des Saintes Huiles, de riches ornemens de toute couleur; & plusieurs autres presens de cette nature. Il donna encore à un grand nombre d'Eglises de son Diocese des Calices d'argent, des Ciboires, des ornemens; & l'on ne sçauoit presque entrer dans une Eglise, que l'on n'y trouve des marques de sa liberalité. Le corps de ce digne Prelat fut d'abord apporté à Villenoi, où il demeura en depôt pendant quelques jours; ensuite on le transféra à Meaux, où ses obsèques furent celebrées en presence de M. de Ligny son successeur, & des Eveques de Condom, de Comminges, de Senlis, & de la Rochelle: Jacques Biroat, Moine Benedictin, celebre par ses predications, y prononça l'Oraison funebre. Il est enterré dans le Sanctuaire auprès de l'Autel, du côté de l'Epitre.

XLV.
Grandes li-
beralitez de
cet Eveque.

Memoires de
l'Eglise de
Meaux.

Après tant de largesses distribuées à un si grand nombre d'Eglises de son vivant, on peut faire mention de celles qu'il fit encore peu de jours avant sa dernière heure, sans craindre que celles-ci passent pour trop tardives, ou comme les derniers efforts d'un homme qui cherche à faire au moins quelque œuvre de misericorde au lit de la mort pour se reconcilier avec Dieu. Il laissa par testament deux belles tentures de tapisserie, & six mille livres à l'Eglise Cathedrale pour son anniversaire, à condition que toutes les fois que l'Eveque officiera pontificalement, l'Archidiacre de France, qui doit lui servir de Diacre, l'avertira de prier Dieu pour le repos de son ame sous cette formule: *Ora pro anima Dominici SEGUIER, quondam hujus Ecclesie Episcopi*; & à chaque fois il a assigné vingt sols à l'Archidiacre. Je ne parle point de ce qu'il a laissé à ses parens, à ses domestiques, & à diverses Eglises hors du Diocese. Il a donné au grand Hotel-Dieu de Meaux six mille livres, aux pauvres de son Diocese trois mille livres, aux

pauvres honteux mille livres, à chacune des quatre filles de l'Eveché cinq cens livres, à l'Eglise de Barcy deux cens livres, aux Cordeliers trois cens livres, aux Capucins trois cens livres, enfin à son Seminaire seize cens livres de rente.

Ce Prelat en faisant travailler au Rituel, au Missel, & au Breviaire de son Diocese, y a introduit presque en tout le Rit Romain, mais particulièrement dans les fonctions Pontificales, sur lesquelles il s'est entierement conformé au Ceremonial des Eveques. Il fit dresser dans cette vûe le grand Thrône qui est du côté de l'Evangile; & qui sert aux grandes ceremonies pour les Vêpres, les Matines, & la grande Messe. Avant lui l'Eveque tenoit à Matines & à Vêpres, tant en habit ordinaire qu'en habit de Celebrant, la place qu'occupe aujourd'hui le Doien, c'est-à-dire, le premier stalle à droite en entrant dans le Chœur par la Nef: il fit elever de deux marches pour lui & pour ses successeurs le premier stalle du côté de l'Epitre: outre cela il prit la grande Châpe traînante des Cardinaux, & le Camail fourré d'hermine pour l'Hyver de couleur violette; & en Eté il quitta le Surplis, qui étoit l'habit de Chœur de ses predecesseurs, & ne garda que l'Aumusse d'hermine avec le Rochet & le Camail.

Dominique de Ligny, son neveu & son Coadjuteur, lui succeda, & se fit gloire de marcher sur ses traces. Ce Prelat étoit fils de Jean de Ligny, Maître des Requêtes, & de Charlotte Seguiet. Il avoit un frere, nommé Jean de Ligny, qui de son mariage avec Elizabeth Boyer n'eut qu'une fille, mariée au Prince Antoine-Egon de Furstemberg, neveu du Cardinal de ce nom. Dominique de Ligny fut d'abord Grand Maître des Eaux & Forêts; mais il embrassa dans la suite l'Etat Ecclesiastique, & M. Seguiet son oncle lui donna un Canoniat dans la Cathedrale de Meaux. En 1657 à la priere du même Prelat, il fut élu Doien du Chapitre; & deux ans après, le Roy le nomma Coadjuteur de l'Eveché de Meaux. Il fut sacré à Paris en cette qualité sous le titre d'Eveque de Philadelphie le 3 Mars 1659 dans l'Eglise de la Maison Professe des Jesuites par l'Eveque de Chartres, assisté des Eveques de Rhodéz & de Condom.

A peine eut-il rendu les derniers devoirs à son predecesseur, qu'il crut devoir faire la visite de son Diocese. Il la fit en 1660, & se transporta dans toutes les Paroisses, sans en excepter une seule. Un certain air de douceur & d'affabilité.

M m m ij

XLVI.
Le Ceremonial des Eveques adopté dans l'Eglise de Meaux.
Memoires de M. Le Dieu.

XLVII.
Dominique de Ligny, Eveque de Meaux
Memoires de l'Eglise de Meaux.

XLVIII.
Ses visites.
Ibid.

repandu sur toute sa personne, lui concilioit tous les cœurs; & on auroit peine à compter le nombre de differens & de querelles particulieres qu'il appaisa par lui-même dans le cours de cette visite. Il y repandit aussi de grandes aumônes, & fit plusieurs largeesses en ornemens & en vases sacrez aux Eglises les plus pauvres: enfin il n'a laissé passer aucune année sans s'acquitter de ce devoir, du moins en partie; en sorte qu'il connoissoit non seulement de nom, mais encore de visage, tous les Curez, tous les Vicaires, & jusqu'aux Maîtres d'Écoles des Paroisses. Ce detail peut paroître petit à quelques Lecteurs: d'autres en plus grand nombre en jugeront plus sagement.

XLIX.
Mission du
P. Eudes.
Assemblée de
Charité à
Meaux.
Ibid.

En 1664, le Pere Eudes, Missionnaire celebre, parut à Meaux avec une douzaine de ses Ecclesiastiques. Il prêchoit tous les jours à la Cathedrale, & faisoit le Catechisme deux fois par jour dans l'Eglise de S. Christophe. Ses exhortations produisirent un grand fruit; & en peu de temps il se fit des restitutions considerables, soit en argent ou en meubles, soit même en fonds de terre. On lui remit aussi entre les mains quantité de Romans & de peintures lascives, qu'il jeta dans un grand brasier allumé exprès au milieu de la place vis-à-vis le grand Portail de la Cathedrale: Il arriva le 1 Janvier, & ne partit que le 12 Mars. Avant son depart il fit eriger dans l'Eglise de Chage une Confrairie du Cœur de la Vierge, qui ne subsiste plus.

Ce fut après cette Mission que l'assemblée des Dames de Charité fut établie à Meaux. Elle est composée des Curez de la Ville, & des Dames. Les fonds de cette assemblée sont les aumônes ou les quêtes, qui se font tous les Dimanches dans l'Eglise Cathedrale, outre la quête publique qui se fait une fois par an dans la Ville pendant la quinzaine de Pâques. Il y a un Thresorier, qui depuis M. de Bissy est toujours un Chanoine de la Cathedrale. L'assemblée se tient tous les premiers & troisiemes Jaudis de chaque mois; & les comptes doivent toujours être rendus en presence de deux Curez nommez par l'Eveque.

L.
Formulaire
d'Alexandre
VII. reçu dans
l'Eglise de
Meaux.
Ibid.

La Bulle d'Innocent X sur le Jansenisme n'ayant point produit tout le fruit que l'Eglise en devoit attendre, le Pape Alexandre VII s'expliqua plus precisement; & ce fut alors que pour ôter toute equivoque, & toute distinction frivole du fait & du droit, la condamnation des cinq Propositions de Jansenius fut exigée dans le sens même de cet Auteur. M. de

Ligny en reçut la formule en 1661, & la fit souscrire dans son Diocèse.

Ce Prelat tint ses peuples en garde non seulement contre le Jansenisme, qui ne faisoit pour ainsi dire que de naître, mais encore contre le Calvinisme, qui empie-toit tous les jours sur des droits qu'on ne lui avoit laissez que par tolerance. On n'avoit tenu le Prêche à la Ferté sous Jouarre que depuis l'an 1623. Pendant que les Princes de Condé estoient maîtres de cette Terre, le Prêche se faisoit dans un bourg nommé Bezu, proche Montreuil aux Lions, village à deux lieues de la Ferté, & du Diocèse de Soissons. Cette Terre étant ensuite tombée au Marechal de la Force, le Ministre ambulant que ce Seigneur avoit pour sa famille, sçut se fixer à la Ferté : mais parce que dans ces commencemens les Huguenots accouroient en foule au Prêche de trois à quatre lieues à la ronde, il se tenoit en pleine campagne sous les arbres de l'Isle qui tient au Château de la Ferté. Alors il n'y avoit encore dans cette Ville que cinq ou six familles Huguenotes ; mais ce nombre s'accrut & se multiplia tellement, qu'en 1660 on en comptoit plus de quatre-vingt.

A Claie, le Prêche se tenoit hardiment, quoique selon les Edits & Declarations du Roi il dût y être interdit pour toujours. M. de Ligny obtint un Arrêt du Parlement en 1662 * pour le faire cesser. Dès le 4 Juillet 1636 le Parlement avoit fait défense aux Religionnaires du lieu, à un Ministre nommé Billot, & à tous autres, d'y faire dans la suite aucun exercice de la Religion pretendue reformée, soit en public, soit en particulier, tant que les Seigneurs Hauts-Justiciers n'y feroient point leur residence actuelle. Daniel Tyssard, Calviniste, & Seigneur des trois quarts de Claie, à cause de Jeanne Enjorant sa mere, declara alors que dorenavant il y fixeroit sa demeure ; & en consequence de sa declaration on y vit aussi-tôt renaître l'exercice public de sa Religion. Cependant sur quelque contravention tant de sa part que de la part du Ministre Billot, le Parlement par un nouvel Arrêt du 12 Decembre suivant confirma celui du 4 Juillet ; & par un autre du 23 Juin 1637 il fut defendu au Seigneur d'introduire à l'avenir le Prêche dans Claie, au Ministre Billot, & à tous autres Ministres d'y prêcher, & à Billot en particulier de le faire ailleurs que dans le lieu seul de sa residence ; enfin à un nommé Jean de Rome, Huguenot, qui tenoit ecole dans le même bourg, d'enseigner la jeunesse en

L I.
Progrès du Calvinisme à la Ferté sous Jouarre.

Archives de l'Evêché.

L I I.
L'exercice public du Calvinisme est interdit pour toujours à Claie, & en d'autres lieux du Diocèse.

* P. Justif. 689.

Archives de l'Evêché.

quelque lieu, & de quelque manière que ce fût. Cet Arrêt fut publié à Claie le 5 Juillet suivant en présence du Curé, du Prédicateur, de plusieurs autres Curez des Paroisses voisines, de tout le peuple du bourg & des lieux circonvoisins, qui s'y rendirent.

* P. Justif.
689.

Archives de
l'Evêché.

En 1644 Daniel Tyssard résida à Claie pendant trois mois, & y fit renouveler l'exercice public de sa Religion. Il mourut en 1661*, & sa veuve se retira à Biches, Terre qui lui appartenait près d'Orléans. Par la mort de l'un, & par la retraite de l'autre tout exercice de la Religion Calviniste devoit cesser dans le bourg. Néanmoins les prétendus Réformez continuèrent d'y faire le Prêche, & il s'y trouvoit même quantité de Religionnaires qui n'étoient pas du Bailliage de ce lieu. Outre les Prêches on tenoit diverses assemblées dans les cabarets; & les Ministres de Meaux, de Lisy, de la Ferté sous Jouarre, de Paris, de Charenton, & d'Orléans, tenoient souvent des Conférences dans le Château, où ils décidèrent enfin que les Religionnaires de Claie devoient enterrer leurs morts de jour, & qu'ils ne devoient point rendre devant leurs portes aux Fêtes du S. Sacrement: tous articles contraires aux Ordonnances du Roiaume. M. de Ligny sentit la plaie que faisoient à l'Église de pareilles entreprises: il en demanda hautement justice; & il l'obtint par Arrêt du 23 Mai 1662.

Cet Arrêt ne fut pas si bien exécuté que les Calvinistes ne trouvassent encore le moyen de l'éluder. En 1668, le 8 d'Août, le Roi commit le Sieur Nicolas Payen, Lieutenant general au Présidial de Meaux, Catholique, & le Sieur du Houx, ancien Capitaine de Cavalerie du Regiment de Gassion, Calviniste, pour régler & terminer entre eux ce qu'ils croiroient de plus convenable au sujet de diverses contraventions à l'Edit de Nantes, à celui de 1629, & aux autres Edits & Déclarations données en conséquence. Ces deux Commissaires permitent le 2 Janvier 1669 à René Pitry, Promoteur de l'Évêque de Meaux, de faire assigner pardevant eux les Ministres des Prêches de Nanteuil, Moreffart, la Ferté, Lisy, Claie, Chalendos, & autres lieux du Diocèse, pour représenter les titres & concessions sur lesquels ils se fondoient, non seulement pour faire dans ces lieux l'exercice de la Religion prétendue réformée, mais encore pour s'assurer la jouissance de plusieurs cimetières que les Catholiques leur contestoient. Ils perdirent alors pour toujours le Prêche de Claie, & les Catholiques rentrèrent dans

la possession des cimetières que les Calvinistes leur avoient enlevés injustement.

M. de Ligny ne témoigna pas moins de fermeté à soutenir les droits & les prerogatives attachées à sa dignité Episcopale. Il le fit contre le Chapitre de sa Cathédrale, & contre deux Monastères de son Diocèse qui y donnerent atteinte. Le Pape Alexandre VII aiant envoyé un Jubilé aux Evêques de France pour obtenir le secours de Dieu sur l'Eglise contre les Turcs, il en publia la Bulle par un Mandement du mois de Mai 1661*. Les Chanoines de Meaux se crurent également en devoir de la faire publier dans les Paroisses de leur dépendance : ils en dressèrent quatre jours après* le Mandement en leur nom ; & il ne paroît pas que cette première démarche ait eû aucune suite. Mais le Pape Clément IX en aiant donné un autre le 18 Juillet 1667 pour son Exaltation au Pontificat, & M. de Ligny l'aiant également publié avec son Mandement, le Chapitre qui a coutume d'afficher ces sortes de Bulles à l'aigle du Chœur, l'exposa détachée du Mandement de l'Evêque ; & à la place de ce Mandement on lisoit écrit à la main : *Mis, & apposé par moi Greffier du Chapitre de Meaux, soussigné, par l'Ordre, & Commandement de Messieurs dudit Chapitre de Meaux, le Dimanche 18 Decembre 1667.* C. FRANÇOIS. Cette nouvelle entreprise ne pouvoit manquer de causer de l'éclat ; & l'éclat pensa entraîner un procès, qui fut néanmoins terminé à l'amiable quelques jours après*. On convint de part & d'autre qu'à l'avenir les Bulles des Souverains Pontifes pour les Jubilez, & les Mandemens que les Evêques y joindroient, seroient envoyez par les Evêques mêmes à Messieurs du Chapitre en la forme ordinaire tant pour l'Eglise Cathédrale, que pour les Paroisses qui dependent d'eux ; & que le Chapitre les recevoit sans rien alterer, ajouter, ou diminuer tant au corps des Mandemens qu'à la signature des Secretaires : Que le Chapitre feroit exposer à l'aigle du Chœur ces Bulles & ces Mandemens ; & qu'au bas il pourroit ajouter ces mots : *Mis, & apposé par l'Ordre de Messieurs les venerables Doien, Chanoines, & Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Meaux* : Que pareillement le Chapitre enverroit l'un & l'autre aux Paroisses de sa dépendance ; & qu'au bas il pourroit ajouter ces mots : *Envoyez par l'Ordre de MM. les venerables Doien, Chanoines, & Chapitre de l'Eglise Cathédrale de Meaux pour être lus, publiez, & affichez en la Paroisse de l'an & jour, &c....* Que néanmoins

LIII.
Procès de M.
de Ligny contre
le Chapitre
de Meaux.

* P. Justif.
687.

* Ibid.

* Ibid. 691.

il fera libre à l'Évêque de faire apposer les Bulles & ses Mandemens au-dehors de l'Église Cathédrale en tels endroits qu'il jugera à propos, sans que le Chapitre puisse rien y ajouter. A ces conditions reciproques tout fut pacifié, & M. de Ligny se desista de deux Arrêts du Parlement qu'il avoit déjà obtenus contre ses Chanoines le 13 & le 19 Decembre de la même année.

LIV.
Nouveau
procès sur la
Jurisdiction
entre l'Éve-
que de Meaux,
& l'Abbaie de
Faremoutier.

Archives de
Faremoutier.

* P. Jusfif.
692.

Archives de
Faremoutier.

Il n'en fut pas de même du procès qu'il intenta à l'Abbaie de Faremoutier sur la Jurisdiction Episcopale que l'Abbesse lui contesta sur son Monastere. Nous avons déjà parlé plus d'une fois de cette matiere, & nous avons vû que ce Monastere ne fut pas heureux dans les entreprises qu'il fit en diverses occasions pour s'exempter de la Jurisdiction spirituelle des Evêques de Meaux. Les Abbessees ne se crurent pas vaincues pour cela. Madame de Plas entreprit en 1671 de se soustraire totalement à cette Jurisdiction. Elle donna commission le 5 Janvier à Dom Claude-Alexis David, Prêtre Benedictin, & Procureur general de l'Ordre de Cluny, pour faire la visite en son nom dans l'Église Paroissiale du bourg; & en vertu de cette Commission la visite fut faite. M. de Ligny se plaignit contre l'Abbesse & contre les Chanoines qui avoient adheré & consenti à cette visite; & il donna son Ordonnance le 4 Mars suivant*, en vertu de laquelle il fit assigner l'Abbesse & les Chanoines à l'Officialité de Meaux, pour leur faire defense d'entreprendre à l'avenir aucune Jurisdiction sur la Paroisse. Cette assignation ne fut point poursuivie; mais en 1672 le Curé aiant été condamné par l'Abbesse pour avoir assisté au Synode de l'Évêque au mois de Septembre, malgré la defense qu'elle lui en avoit faite, M. de Meaux la fit encore assigner devant son Promoteur, pour lui interdire de pareilles entreprises à l'avenir. L'Abbesse qui ne vouloit point reconnoître la Jurisdiction de l'Official de Meaux, fit renvoyer la cause sur toutes les deux assignations aux Requetes du Palais; & l'affaire y demeura long-temps pendante.

Madame de Plas ne fut pas la premiere, qui depuis le dernier procès sur le même sujet avoit donné atteinte au droit de l'Évêque de Meaux. L'Abbesse Françoisse Guillart avoit donné commission le 15 Septembre 1565 au Curé de Mourou pour faire en son nom la visite de l'Église de S. Sulpice, & elle lui donna encore pareille commission le 5 Mai 1566. Madame Violle fit expedier une commission semblable le 1 Mai 1569.

Le 30 Novembre 1603 la visite y fut faite par Jacob Cochu, Religieux de l'Ordre de S. François, en vertu d'une commission de Madame Anne de la Châtre. Pareille visite y fut faite encore par le même le 9 Avril 1606, & le 21 Janvier 1618. Enfin la même Abbessé y avoit ordonné de nouvelles visites en son nom le 17 Août 1624, le 30 Septembre 1629, & le 24 Octobre 1637; & cette dernière fut faite par Dom Valentin Ourry, Religieux Benedictin. Cependant par les registres de l'Eveché de Meaux il paroît que le Curé de S. Sulpice avoit assisté aux Calendes & aux Synodes du Diocèse en 1528, 1529, 1530, 1565, 1604, 1605, & d'autres années encore. Et pour ce qui est de la visite de l'Eglise de S. Sulpice, M. Seguier s'en étoit acquitté par lui-même en 1639. Ce Prelat fit même alors la visite du Monastere, comme ses predecesseurs l'avoient souvent faite ou fait faire en leur nom & sous leur autorité. Mais les Abbesses de leur côté s'étoient quelquefois opposées par Actes juridiques à ces visites Episcopales, du moins pour ce qui regardoit la Paroisse de S. Sulpice; & c'est ce qui arriva le 22 Août 1639, le 11 Avril 1640, & le 6 Mai 1643.

Lorsque la même querelle se renouvela entre M. de Ligny & Madame de Plas, celle-ci protesta par un Acte en forme le 22 Août 1673 contre la visite que le Grand Vicaire de Meaux fit ce jour-là dans la Paroisse au nom de l'Eveque. Cependant Madame de Plas mourut, & Madame d'Uxelles lui succéda en 1677. Comme le procès étoit encore indecis, cette dernière refusa de preter serment à M. de Ligny dans la cérémonie de sa benediction. Le 18 Juillet 1678 M. de Ligny envoya faire la visite en son nom dans l'Eglise Paroissiale: l'Abbessé s'y opposa. Quatre jours après elle prit possession de son Abbaie; & ce jour-là même elle fit faire en sa présence la visite de la Paroisse par M. Hilaire du Mas, Conseiller-Clerc au Parlement de Paris. Cependant l'issue d'un procès étant toujours douteuse, & l'Abbessé voulant absolument se soustraire elle & son Monastere à la Jurisdiction de l'Eveque de Meaux, elle prit le parti le 27 Mars de l'année suivante de s'aggreger à la Congregation des Religieux reformez de l'Ordre de Cluny. En cela elle se prevaloît de l'article XXVII de l'Ordonnance de Blois, par lequel tous les Monasteres exempts, ou qui n'étoient point soumis à des Chapitres generaux, étoient obligés de s'unir à quelque Congregation du même Ordre. Cette Ordonnance presumoît l'exemption des Monasteres; &

Madame d'Uxelles supposoit le sien dans le cas de la presumption. C'est précisément ce que l'Évêque de Meaux lui disputoit Aussi n'en poursuivit-il pas le procès avec moins de chaleur. Mais l'Abbesse obtint au mois d'Avril 1679 * des Lettres Patentes qui confirmerent l'union de son Abbaïe avec la Congregation reformée de Cluny ; & en conséquence de cette union Dom Pierre Simon , Superieur general de cette Reforme , fit le 7 Juin suivant la visite dans le Monastere.

Tout cela n'épouvanta pas M. de Ligny. Les Lettres Patentes n'étoient accordées que dans la supposition que l'Abbaïe de Faremoutier fût exempté. Si elle étoit soumise à l'Ordinaire , cette aggregation à laquelle il n'avoit pas consenti étoit nulle par elle-même , & les Lettres Patentes ne pouvoient être d'aucun usage à l'Abbesse & aux Religieuses. Aussi le Prelat fit assigner devant son Official Dom Pierre Simon & les Religieuses dans le temps même de la visite ; & ce Religieux fut interdit dans le Diocèse. L'Abbesse en appella au Grand Conseil ; & le procès se trouva alors pleinement engagé. Mais M. de Ligny n'en vit pas la fin : il ne fut terminé que sous M. Bossuet son successeur.

Je ne sçais si l'exemple de l'Abbaïe de Faremoutier ne fut pas un peu trop contagieux pour les Religieuses du Prieuré de Montdenys de Crecy. Il paroît du moins que celles-ci donnerent vers le même temps quelque legere atteinte aux droits de l'Épiscopat. La formule que ces Religieuses devoient prononcer à leur profession , exprimoit l'obeissance & la soumission envers l'Évêque de Meaux : cependant Madame de Castille , qui gouvernoit alors ce Monastere , voulut tenter d'en retrancher ces termes de soumission & d'obeissance à l'Évêque. M. de Ligny reprima sur le champ cette entreprise par un Mandement du 28 Août 1675 *. La Prieure en appella comme d'abus au Parlement ; mais elle y fut condamnée le 8 Août 1678.

Après avoir soutenu avec tant de fermeté les droits de son Siege contre les Monasteres qui les avoient attaquez , on doit s'attendre que ce Prelat ne fut pas moins ferme à soutenir les prerogatives du Clergé en general. Il le fit en diverses occasions. En 1665 les Echevins de Meaux marquerent diverses maisons Canoniales pour le logement des gens de guerre , & le Curé de Court-Evroul fut imposé à la taille. C'étoit attenter contre les immunités de l'Église. M. de Ligny s'en plaignit hautement dans l'assemblée du Clergé qui fut tenue la même

* P. Justif.
701.

L V.
Entreprise
des Religieu-
ses de Mont-
denys repré-
mée.

* P. Justif.
695.
Archives de
l'Évêché.

LVI.
Droits &
prerogatives
du Clergé sou-
tenus par M.
de Ligny.

Protes-verb.
de 1665. pag.
638 , 667 ,
668 , 671.

année à Paris ; & sur ses plaintes le Roi fit défense tres-expressse aux Echevins de rien attenter de pareil à l'avenir. Dans la même assemblée il s'étendit avec force sur une des clauses de la Declaration du Roi , qui obligeoit les Beneficiers de signer le Formulaire devant les Lieutenans generaux des lieux où estoient situez leurs Benefices ; il fut chargé par l'assemblée d'en parler au Roi , & il obtint que cette disposition n'auroit point de lieu. Quelque temps après , le Roi aiant publié une Ordonnance desavantageuse au Clergé sur le fait des bois appartenans aux Ecclesiastiques de son Roiaume , M. de Ligny fut encore prié dans l'assemblée de 1670 de porter la parole au Roi pour en obtenir la revocation : il le fit avec beaucoup de methode & d'eloquence ; & sur ses remontrances l'Ordonnance n'eut point de lieu.

*Ibid. p. 251
396, 685,
686.*

*Procès-verb.
de 1670. pag.
325, 341.*

Il se fit sous son Pontificat deux etablissemens de pieté dans le Diocèse : l'un & l'autre de Filles Seculieres , dont le but est de vivre en commun , d'instruire les jeunes filles , de s'occuper à divers travaux pour la decence & l'ornement des Autels , d'assister les pauvres de leurs soins , & de leur distribuer les charitez qui leur seroient mises en main pour ce sujet. Le premier de ces etablissemens se fit à Crecy en 1674 par trois filles de pieté , qui y consacrerent la meilleure partie de leurs biens. Elles obtinrent des Lettres Patentes au mois d'Avril 1676* ; & ces Lettres furent enregistrées au Parlement le 12 Avril de l'année suivante , à condition que cette nouvelle Communauté ne pourroit être dans la suite changée en Monastere , & que les Filles qui devoient la composer ne seroient jamais admises ni à faire des vœux , ni à prendre l'habit d'aucun Ordre Regulier. On appelle cette Communauté *les Filles Charitables* , comme celles de Dammartin. Marie Farré , veuve de Jean Plaine , Notaire à S. Germain sous Couilly , y fonda une place le 5 Novembre 1691 ; & Marie Obriot , veuve de Jean le Comte , Garde des Sceaux au Presidial de Melun , y en fonda une autre par Contrat du 11 Octobre 1696. On a tiré quelques Filles de cette Communauté en diverses occasions pour d'autres etablissemens semblables , qui furent faits à Meaux , à Claie* , à la Ferté sous Jouarre , à Vareddes , & ailleurs. Celles de Claie ne subsistent plus. A Meaux & à Vareddes on leur a substitué des Sœurs de la Charité ; & à la Ferté sous Jouarre des Filles de sainte Genevieve , communement appellées *Miramionnes*.

L'VII.
Etat lisse-
ment des Fil-
les Charita-
bles à Crecy.

* P. Justif.
698.

*Memoir. des
Filles de la
Charité de
Crecy.*

* P. Justif.
713.

LVIII.
Etablis-
ment des Mi-
ramionnes à
la Ferté sous
Jouarre.
*Memoires 11.
rez sur le lieu.*

L'établissement de la Ferté sous Jouarre doit son origine à Madame Anne Perrin, épouse de Pierre Courtin Seigneur de Tanqueux. Cette Dame qui ne voioit qu'à regret un grand nombre de jeunes filles sans instruction, le commença sous M. de Ligny en 1677, & fut aidée dans ce projet par Madame Helyot, qui de son côté y contribua de quelque somme d'argent; & M. l'Abbé de Fortia qui se joignit à l'une & à l'autre, paia tous les ans tant qu'il vecut la pension d'une Sœur. On en tira deux de Crecy au mois d'Avril 1678, & on les logea d'abord à l'Hotel-Dieu. Aussi-tôt les classes furent ouvertes; & dès le premier jour il s'y trouva deux cens filles, entre lesquelles plusieurs avoient atteint l'âge de dix-sept à dix-huit ans. Les Sœurs ne demeurèrent que six mois dans cette Maison, qui n'étoit pas fort commode: elles en louerent une autre dans la Ville où elles se logerent, & où elles se construisirent un petit Oratoire. Au bout de deux ans elles changerent encore de demeure; & il leur vint une troisième Sœur pour les aider, dont un Seculier que l'on ne nomme pas, & qui étoit de la Congregation des Jesuites rue S. Antoine à Paris, paia la pension. Cependant comme il n'y avoit encore rien de fixe & de bien assuré dans cet établissement, les Sœurs de Crecy retournerent chez elles en 1680 à l'exception d'une seule, & il ne demeura avec elle qu'une Postulante de la Ville, & une Fille de l'Union Chretienne de Paris, qui s'étoit jointe depuis peu aux premières. La Fondatrice dedommagea celles-ci de ce qu'elles avoient apporté avec elles; & depuis ce temps-là les deux Communautés n'eurent plus rien de commun. Dans la suite celles de la Ferté soutenues des liberalitez du Sieur & de la Dame de Tanqueux firent diverses acquisitions, qui commencerent à les mettre un peu plus au large: alors on pensa à leur obtenir des Lettres Patentés, & on les eut au mois de Juillet 1680*. L'année suivante l'Eveque de Meaux leur permit de faire dire la Messe chez elles: elles avoient déjà une Chapelle à laquelle on a donné le nom de sainte Anne; & ce fut le Curé du lieu qui en fit la ceremonie le 24 Mars. En 1682 les deux Sœurs de Crecy & de l'Union Chretienne retournerent chacune dans leur Communauté: les autres au nombre de quatre resterent. Sur la fin de Mai 1690 leur Communauté fut aggregée à celle de l'Union Chretienne: mais cette aggregation n'a pas duré longtemps. Le 4 Juillet 1695* elle se joignit aux Filles de sainte Genevieve de Paris; & cette dernière union subsiste.

* P. Jussey.
792.

* Ibid. 718.

M. de Ligny ne survécut pas long-temps à ce dernier établissement. Il mourut le 27 Avril 1681, & fut enterré à côté de M. Segulier son oncle. Il avoit donné de son vivant de riches ornemens à l'Eglise Cathedrale ; & il legua par testament aux enfans de Chœur de la même Eglise deux cens livres de rente ; aux Filles Charitables de la Ferté, dont nous venons de parler, cent livres de rente ; à l'Abbaie de S. Faron, trente livres une fois païé ; autant à celle de Chage, au Prieuré de Noëfort, aux Religieuses de la Visitation, aux Ursulines, & au Couvent de la Sainte Trinité ; aux Cordeliers, vingt-cinq livres ; autant aux Capucins de Meaux ; à l'Hotel-Dieu, quatre cens livres ; au Seminaire, deux cens livres, à l'Hopital general, trois cens livres ; à l'Eglise de Germigny, soixante & quinze livres ; à celle de Varedes, vingt-cinq livres ; & pour marier quelques pauvres filles de la même Paroisse, cent livres ; à l'Eglise d'Étrepilly, vingt-cinq livres ; autant à celles de Villenoi & de Trie-le-port ; aux Prêtres de la Mission de Crecy, deux cens livres. Il legua outre cela deux mille livres pour faire celebrer deux mille Messes pour le repos de son ame ; aux pauvres de son Diocese, six cens livres ; & deux mille livres pour marier de pauvres filles, ou pour leur faire apprendre un metier.

LIX.
Mort de M.
de Ligny.
*Memoires de
l'Eglise de
Meaux.*

Le Siege de Meaux ne vaqua pas long-temps. Il fut bientôt rempli par le celebre M. Bossuet, l'une des plus eclatantes lumieres de l'Eglise de France. Ce Prelat estoit né à Dijon le 27 Septembre 1627, d'une Maison distinguée dans la Robe *, & fut nommé Jacques-Benigne sur les fonts de Baptême. Dès sa plus tendre jeunesse il devint l'objet des complaisances de sa famille, & excita l'admiration de ses Maîtres. Ce fut à Dijon même qu'il fit ses premieres etudes sous les Peres Jesuites : mais le desir qu'il fit paroître de se consacrer tout entier à Dieu, & la resolution qu'il avoit formée d'embrasser l'etat Ecclesiastique où il se sentoit appellé, determinerent sa famille à l'envoier à Paris pour y faire son cours de Philosophie & de Theologie. Benigne Bossuet son pere, qui n'avoit pû trouver place au Parlement de Dijon, parce qu'une partie de ses plus proches parens y remplissoient tous les postes que les Loix permettoient à une même famille d'y occuper, avoit passé au Parlement de Mets, où il exerçoit avec distinction une charge de Conseiller ; & le jeune Benigne fut bien-tôt lui-même appellé à un Canoniat de l'Eglise Cathedrale de cette Ville. Il en

LX.
Commence-
mens de M.
Bossuet.

* V. la Note.
48.

prit possession le 24 Novembre 1640. Deux ans après, il commença sa Philosophie au College de Navarre sous la conduite & la direction du fameux Nicolas Cornet, Grand-Maître de cette Maison; & l'année suivante il soutint sa premiere these, qu'il dedia à M. de Cospean Eveque de Lisieux.

LXI.
Ses premieres
études.

Le College de Navarre l'emportoit alors sur tous les autres Colleges de l'Université: on y envoioit la plus illustre jeunesse de l'épée & de la Robe; & le jeune Bossuet s'y fit de ses compagnons dans ces deux Ordres des amis fideles, qui n'ont cessé de rendre temoignage à la pieté & aux talens naturels qui brilloient en lui dès ses plus tendres années. Il les surpassoit tous, mais sans leur donner de jalousie, parce qu'il étoit doux & affable, & toujours le premier au jeu comme s'il eût étudié encore moins qu'eux. C'étoit le temps de la plus vive emulation entre les Jesuites & l'Université: ces deux Corps respectables d'ailleurs par tant d'endroits, paroissent alors n'avoir d'autre attention qu'à se disputer la gloire de former de meilleurs Ecoliers, & de les produire avec le plus d'éclat. Le celebre Cospean, homme de lettres, Predicateur ordinaire de la Reine-mere, Grand Directeur des Dames de la Cour, étoit alors en faveur. Il s'étoit élevé par son merite & par le credit du Duc d'Espéron. Ce Seigneur attiré par le bruit de ses predications, avoit été l'entendre jusqu'au College de Lisieux, où cet homme modeste bernoit ses talens à l'instruction de la Jeunesse. Mais le Duc, qui aimoit les gens d'esprit, le produisit à la Cour, & fut la cause de son avancement. Dans son elevation il ne songeoit aussi qu'à avancer les gens de lettres: il étoit fort respecté dans l'Université dont on le regardoit comme le principal appui; & ce fut pour meriter de plus en plus sa protection que le jeune M. Bossuet fut engagé de lui dedier sa these de Philosophie. Il y repondit avec une capacité qui le fit admirer de toute l'assemblée, mais particulièrement des Prelats qui y assisterent en tres-grand nombre.

LXII.
Ses liaisons
avec l'Abbé
de la Trappe.

Ce fut vers ce temps-là même que M. de Cospean lui procura la connoissance de l'Abbé de Rancé si connu depuis par la Reforme austere qu'il introduisit dans son Abbaie de la Trappe. M. Bossuet cultiva jusqu'à la mort cet illustre penitent qu'il appelloit *son saint ami*, & fit exprès cinq ou six voiajes dans son desert pour le voir, & pour l'entretenir. Lorsque ce saint Reformateur fut mort, ses Religieux prierent M. Bossuet de mettre au jour une si belle vie; & le Prelat se chargea d'y

faire travailler sous ses yeux : il envoya même M. de S. André à la Trappe pour y prendre les papiers & les instructions nécessaires à l'exécution de ce dessein. On en chargea une grande caisse, que M. de S. André apporta lui-même à Paris : mais à son arrivée il apprit que le Roi d'Angleterre avoit engagé l'Abbé de Marfollier à entreprendre cet ouvrage ; & il en a paru depuis un second sur le même sujet. M. Bossuet les lut attentivement l'un & l'autre ; & comme il s'entretenoit un jour sur cette matière avec M. de S. André même : *Dans ces deux ouvrages*, dit-il, *je ne reconnois point mon saint ami.*

Pour revenir aux premières années de notre Prelat, il exerçoit quelquefois à l'Hotel de Nevers, & dans d'autres assemblées de gens d'esprit où il étoit recherché, le talent que Dieu lui avoit donné pour la Chaire. Il le fit un jour à onze heures du soir sur le champ & sans préparation à la priere de Madame la Marquise de Rambouillet, & de son illustre fille qui fut depuis Duchesse de Montausier ; & l'ingenieux Voiture qui y étoit present, dit à ce sujet, qu'il n'avoit jamais entendu prêcher ni si-tôt, ni si-tard. Alors les Docteurs de Navarre commencerent à apprehender qu'un eleve de si grande esperance ne leur echapât : dans la crainte de le perdre ils passerent par dessus les regles ordinaires, & l'admirent dans leur société avant même qu'il eût soutenu sa tentative. Il la soutint avec eclat le 25 Janvier 1648 en presence du Prince de Condé, le Heros du siccle, à qui il l'avoit dediée : fit ensuite sa Licence, & reçut le Bonnet de Docteur le 16 Mai 1652.

Un trait que je ne puis omettre, & qui regarde sa Sorbonique, fit pendant plusieurs jours vers ce temps-là même l'entretien de la Ville & de la Cour. Il soutint cette these le 9 Novembre 1650 avec des circonstances qui l'ont rendue memorable. L'Abbé Chamillard, qui mourut depuis à S. Nicolas du Chardonnet, & qui étoit pour lors Prieur de Sorbonne, exigea de lui par écrit des preuves de quelques-unes de ses Conclusions. Les Docteurs de Navarre indignez de ce traitement fait à celui des leurs, qui étoit reconnu pour le plus habile de la Licence, lui ordonnerent dans l'Acte même en pleine Sorbone, de traiter le Prieur de *Doctissime Domine Prior*, au lieu de *Dignissime*, qui est le titre d'honneur dont on le qualifie ordinairement. Le Prieur offensé à son tour, & soutenu de ceux de Sorbone, rompit l'Acte. Par le conseil de ceux de Navarre on porta la These aux Jacobins : tous les Bacheliers de la

LXIII.
Il s'exerce à
la predica-
tion.

LXIV.
Sa Sorboni-
que.

Licence s'y rendirent ; & l'Acte s'y fit dans l'Ecole de S. Thomas. Ceux de Sorbone intenterent aussi-tôt procès à la Grand' Chambre , conclurent à la nullité de la Sorbonique , & demanderent qu'elle fut recommencée. M. Bossuet plaida lui-même sa cause en Latin , & l'Abbé Chamillard qui ne s'étoit point préparé , se retira secrettement de l'Audience ; des Avocats plaidèrent pour lui & pour la Sorbone : mais les Juges charmez de l'eloquence du premier , opinerent pour lui. Homere Talon , Avocat general , pere du President à Mortier , conclut aussi en sa faveur ; & le grand Molé , premier President , qui fut depuis Garde des Sceaux , & qui sçut si bien menager l'esprit des peuples pendant les troubles de Paris , fit son eloge en prononçant l'Arrêt , par lequel l'Acte soutenu aux Jacobins , fut déclaré Sorbonique , & approuvé comme tel. Cct Arrêt est du 26 Avril 1651.

L X V.
Ses liaisons
avec le B.
Vincent de
Paul.

L'année suivante , dès le mois de Fevrier , M. Bossuet fut pourvû de la dignité d'Archidiacre de Sarbourg en l'Eglise de Metz ; & dans le même temps il se prepara à la Prêtrise , qu'il reçut au Carême de la même année. Au sortir de l'Ordination , & avant que de celebrer sa premiere Messe , il voulut faire une retraite à S. Lazare. Ce fut là qu'il connut particulièrement le B. Vincent de Paul , Instituteur de la Congregation de la Mission , & que ce saint homme dont le discernement étoit exquis , crut pouvoir former avec lui une union parfaite. Frapé de l'eclat d'un genie si lumineux , & encore plus de sa pieté sincere , de l'innocence de ses mœurs , de sa simplicité , si on l'ose dire , ou plutôt de sa candeur , de sa droiture , de son desinteressement , de sa modestie , toutes vertus que le saint Instituteur possédoit lui-même au souverain degré , il voulut s'attacher ce jeune Ecclesiastique comme un homme ferme & solide dans le bien , digne en un mot de son estime & de sa protection ; car on sçait ce qu'il pouvoit alors à la Cour & dans le Conseil de Conscience. Il commença par l'associer à la compagnie des Ecclesiastiques de Paris , Prelats , Abbez , Curez , & autres , les plus illustres en pieté & en Doctrine , connus sous le nom de Messieurs de la Conference des Mardis. Cette Conference se tenoit à S. Lazare le Mardi de chaque semaine sous la direction & la presidence du Superieur de la Mission ; & on y traitoit de toutes sortes d'œuvres de pieté , Missions , Predications , Rits , Ceremonies , cas de conscience , administration des Sacremens , & tout ce qui concerne

concerne le Ministère Ecclesiastique. Ce fut encore dans ces mêmes Conférences que M. Bossuet se lia d'une étroite amitié avec M. le Prêtre, bon & simple Ecclesiastique, mais très-élevé en Dieu; & le jeune Abbé avec tout son sçavoir le cultiva jusqu'à la mort. Les Registres de la Maison de S. Lazare font foi de tous ces faits; mais nous en avons une preuve encore plus recente & plus particuliere. M. Bossuet étant sollicité au commencement de ce siècle, comme plusieurs autres Prelats de l'Eglise Gallicane, de donner un temoignage public des vertus de M. Vincent, dont on pressoit alors à Rome la canonisation; il le fit par une lettre datée du 2 Août 1702*, qu'il adressa au Pape Clement XI, & où ce detail, que j'ai cru devoir abreger, est attesté dans toutes ses circonstances.

* P. Just.
725.

Nous avons déjà dit que M. Bossuet fut reçu Docteur en 1652. Il prononça en cette occasion un discours dont on a long-temps regretté la perte avec celle de l'éloge qu'il fit de M. le Prince en lui dédiant sa tentative, comme c'étoit encore l'usage de la faculté; de ses Paranymphe, & de tous les vers Latins qui les accompagnerent; de son Plaidoyer à la Grand'Chambre pour sa Sorbonique; & de tant d'autres piéces, dont nous ne connoissons plus qu'à peine ou l'occasion ou quelques legeres circonstances. Un homme simple, naturel, & modeste, tel qu'étoit l'Abbé Bossuet, s'oubloit bien-tôt lui-même, & laissoit perdre sans y penser de pareilles productions: il ne les regardoit que comme une preparation aux grands travaux qu'il meditoit pour l'Eglise, & qu'il estimoit seuls dignes de ses soins. Un jour cependant un homme tout à lui, passionné pour sa gloire, & tres-curieux de recueillir jusqu'aux moindres circonstances qui pouvoient orner une si belle vie, se plaignoit à lui-même de ce que persone n'avoit eu soin de garder ses premiers discours, & en particulier celui qu'il avoit prononcé en recevant le Bonnet de Docteur, & il fut tout étonné d'entendre M. l'Eveque de Meaux, se promenant dans sa chambre, reciter ces paroles d'un ton ferme, tant il les avoit presentes à l'esprit: *Ibo, te duce, latus ad sanctas illas aras, testes fidei Doctoralis, qua Majores nostros toties audierunt.* (C'est au Chancelier de l'Université que le Candidat adressoit la parole) *Ibi exiges a me pulcherrimum illud, sanctissimumque jusjurandum, quo caput hoc meum addicam neci propter Christum, meque integrum devovebo veritati. O vossem non jam Doctoris, sed Martyris! nisi forte ea conve-*

LXVI.
Il est reçu
Docteur.

nientior est Doctori, quo magis Martyrem decet. Quid enim Doctus, nisi testis veritatis? Quamobrem, o summa Paterno in sinu concepta Veritas, qua elapsa in terras teipsam nobis in Scripturis tradidisti, tibi nos totos obstringimus, tibi dedicatum imus. quidquid in nobis spirat, intellecturi posthac quam nihil debeant sudoribus parcere, quos etiam sanguinis prodigos esse oporteat. Voilà de belles paroles, lui dit celui qui seul étoit témoin de cet entretien; permettez, Monsieur, s'il vous plaît, qu'on les écrive: faites, je le veux bien, répondit-il; & il les repéta telles qu'on vient de les lire. On admire dans ce morceau détaché les sentimens d'un homme qui devoit prêcher la vérité comme un Apôtre, & employer tous les momens de sa vie à la défendre.

LXVII.
Ses premiers
travaux con-
tre le Calvi-
nisme.

M. Bossuet ne fut Archidiacre de Sarbourg que pendant l'espace de deux ans ou environ. Il fut fait Grand Archidiacre le 5 Septembre 1654; & dès ce temps-là même il travailloit à la réunion des Protestans. On vit paroître de lui en 1655 un Livre de Controverse qu'il fit imprimer contre le Catechisme de Paul Ferri, où ce Ministre attribuoit aux Catholiques bien des erreurs que l'Église deteste. C'est à ce grand objet qui l'occupoit tout entier, qu'il consacroit la plus grande partie de ses veilles; & l'Europe entière a été témoin de la benediction que Dieu a repandue sur ses travaux. Ferri dans son Catechisme s'étoit efforcé d'établir ces deux Propositions: 1^o. Que la Reformation avoit été nécessaire; 2^o. & que quoiqu'autrefois on pût se sauver dans la Communion de l'Église Romaine, on ne le pouvoit plus depuis que cette Reformation avoit été ouverte. A ces deux Propositions du Ministre l'Abbé Bossuet opposa deux vérités Catholiques: 1^o. Que la Reformation, comme nos Adversaires l'ont entreprise, étoit pernicieuse; 2^o. & que si l'on s'est pû sauver dans la Communion de l'Église Romaine, il s'ensuit qu'on y peut encore faire son salut. Il établit ces deux vérités par les propres principes de Ferri, & renversa ainsi par lui-même la Doctrine de son Catechisme; & le succès du Livre fut tel que le parti Huguenot en fut ébranlé.

LXVIII.
Ses predica-
tions.

Mais si le nouveau Controversiste couroit avec tant d'ardeur après les brebis perdues de la Maison d'Israël, son zèle n'étoit pas moins vif pour la conversion des Catholiques mêmes: souvent il montoit en chaire pour tonner contre le débordement & la licence des mœurs corrompues; & il n'en

descendoit jamais qu'il n'eût consolé le juste & terrassé l'impie. Ses yeux tendres & modestes, son air touchant, sa voix douce, son geste simple & naturel, sa noblesse & sa dignité, tout parloit dans ses discours. On admira surtout son Sermon de l'Assemblée du Clergé tenue en 1682 : il n'y a rien de plus fort pour l'érudition & pour l'éloquence. Le Roi voulut l'entendre, & se nourrir à son tour des instructions d'un homme, dont ses Sujets avoient eu seuls jusques-là le bonheur de profiter. Il prêcha pour la première fois devant S. M. l'Avent de 1661, & il continua le Carême suivant. Le nouveau Predicateur embrassoit toutes les parties de l'Orateur Chretien : sujets de morale, simples exhortations, Panegyriques, Oraisons funebres, & il excelloit dans tous les genres. Mais pour ne parler que de ce dernier, après avoir fait en 1663 l'éloge de M. Cornet dans la Chapelle même du Collège de Navarre, où ce Docteur avoit été enterré, il prononça depuis ceux de la Reine d'Angleterre en 1669, de Madame en 1670, de la Reine en 1683, de la Princesse Palatine en 1685, de M. le Tellier en 1686, de M. le Prince en 1687, & dans toutes ces pièces il excita l'admiration de tous ses Auditeurs.

Cependant l'Eveque d'Auguste, Dom Pierre Bedacier, suffragant & Vicaire general de l'Eveché de Metz pour M. le Duc de Verneuil, étoit mort vers le commencement de l'an 1660 au Château du Charmel près de Château-Thierry. Ce Prelat qui avoit conçu une estime singulière pour l'Abbé Bossuet, fit en sa faveur la demission du Doienné de Gassicourt près de Mantes de l'Ordre de Cluny, dont il étoit revêtu ; & il la lui mit entre les mains au Charmel même où il le fit venir avant sa mort. Le Cardinal Mazarin, Abbé de Cluny, lui en fit expédier aussi-tôt les provisions : mais la mort de ce Cardinal arrivée peu après, le 9 Mars 1661, fut l'occasion d'un grand procès pour ce Benefice, qui néanmoins demeura à notre Abbé. On étoit étonné qu'un homme d'un si grand mérite fut si peu avancé. Tout occupé de ses études & des fonctions de son Ministère, il ne pensoit pas à faire fortune, ses amis y songeoient pour lui plus que lui-même. On voulut alors le faire Curé de S. Eustache de Paris ; d'un autre côté l'Eveque de Metz lui destinoit la Cure de S. Sulpice, dont il étoit Patron en qualité d'Abbé de S. Germain des Prez : mais le Titulaire ne mourut pas ; on le jugeoit capable de tout, & on lui souhaitoit toutes les places. En 1662 le Doienné de Metz aiant vaqué, il lui

L X I X.
Il est fait
Doien de l'E-
glise de Metz,
puis Eveque
de Condom.

fut offert tout d'une voix. Le sieur Royer, ancien Chanoine, briguoit cette dignité; il étoit ami particulier de l'Abbé Bossuet, à qui il avoit donné le Canoniat de Metz dont il jouissoit depuis si long-temps. Il le pria donc de le laisser passer avant lui: vous êtes jeune, lui dit-il, vous y reviendrez à vôtre tour; je vous promets de ne vous garder la place que deux ans. Le vieillard tint parole, & mourut au terme fatal: l'Abbé Bossuet fut mis à sa place le 10 Septembre 1664; mais content de sa mediocrité, il n'avoit pas d'autre ambition. Cependant il meritoit de monter aux premières dignitez de l'Eglise. Il fut nommé Eveque de Condom en 1669. Alors il se demit de son Doienné de Metz, & fut sacré le 21 Septembre de l'année suivante dans l'Eglise des Cordeliers de Pontoise par Charles-Maurice le Tellier, Archeveque de Nazianze, & Coadjuteur de Reims, assisté des Eveques d'Autun & de Verdun; & le Clergé de France, qui étoit pour lors assemblé dans cette Ville, assista en corps à la ceremonie.

LXXX.
 Il est fait Pre-
 cepteur de
 Monseigneur
 le Dauphin, &
 se demet de
 l'Eveché de
 Condom.
 Son discours
 sur l'Histoire
 universelle.

Dès ce temps-là même le Roi avoit jetté les yeux sur lui pour lui confier l'education du jeune Dauphin son fils, & heritier presomptif de sa Couronne: mais un emploi qui l'attachoit necessairement à la Cour, lui parut incompatible avec la residence qu'il croioit devoir à son troupeau. Il se dechargea donc du poids de cette formidable dignité, & remit son Eveché entre les mains du Roi sur la fin d'Octobre de l'année suivante, pour se mettre plus en etat de rendre le jeune Prince que la Providence lui avoit mis entre les mains, digne de monter un jour sur le trone de ses ancêtres, & d'être appelé le fils aîné de l'Eglise. Il parut alors à la Cour, non comme les gens du monde pour y faire fortune par ses complaisances, mais avec une reputation deja toute établie d'un homme de bien, d'un Predicateur zélé, & d'un Docteur sublime, tel qu'il y a paru dans tous les âges de sa vie, toujours occupé pour l'Eglise, & combattant pour ses intérêts. Ce fut pour l'instruction du jeune Prince dont il étoit chargé, qu'il composa son discours sur l'Histoire universelle. Cet ouvrage si couru & si estimé, a pour but l'établissement de la Religion par la suite de l'Histoire. M. Bossuet ne l'a conduit que jusqu'à l'Empire de Charlemagne, & il le fit imprimer pour la première fois en 1682. Après sa mort on l'a voulu continuer, & on l'a conduit en effet jusqu'à notre siècle. Il falloit s'armer d'une grande resolution pour se charger d'une pareille entreprise. Ce fut encore

pour le même Prince qu'il compoſa ſon Traité de Politique, où il établit les ſolides fondemens de la Souveraineté des Rois & du repos des Peuples; & où il fait voir comment les regles d'un ſage gouvernement par rapport au dedans & au dehors de l'Etat, conviennent avec celles de la Religion. Cet ouvrage eſt peut-être ce qu'on a jamais vû de plus grand & de plus profond en ce genre.

L'année même que M. Boſſuet fut nommé Eveque de Condom il avoit été reçu à l'Académie Françoisé, & peu de temps après parut ſon excellent Livre de l'Expoſition de la Doctrine Catholique, ouvrage digne de l'immortalité par le grand nombre de Proteſtans qu'il a ramenez au fein de l'Egliſe. Jamais aucun traité de Doctrine n'a eſt un auſſi grand cours, ni une approbation ſi generale. Il ſ'en fit en fort peu de temps plus de douze éditions en France. On le traduſit en Italien, en Irlandois, en Latin, en Flamand, en Allemand; & dans toutes les contrées de l'Europe à peine en avoit-on achevé la lecture, que l'on voyoit accourir les Heretiques en foule aux pieds des Autels, abjurer leurs erreurs, & ſe reconcilier à l'Egliſe. M. Boſſuet l'avoit compoſé au commencement de l'an 1668 pour l'inſtruction particuliere de M. de Dangeau, & il ſervit auſſi à la conversion de M. de Turenne; mais il ne fut imprimé que ſur la fin de l'an 1671. Les Proteſtans allarmez du succès de cet ouvrage firent bien-tôt courir le bruit que l'Auteur n'y avoit pas expoſé fidelement la Doctrine de l'Egliſe Romaine. La Baſtide, Calviniſte, y fit une reponſe anonyme que les Miniſtres de Charenton approuverent, & le Miniſtre Noguier ſuivit de près. L'un & l'autre accuſoient M. de Condom d'enerver les ſentimens de ſon Eglife, de ſe rapprocher des Reformez, d'avancer des propoſitions contraires aux deciſions du Concile de Trente, & à la Profeſſion de Foi que les Catholiques exigent de ceux qui ſe convertiſſent. Le ſçavant Prelat, pour leur fermer la bouche ſur cet article, fit paroître en 1680 une ſeconde édition de ſon Livre, munie comme la premiere de quantité d'approbations d'Eveques, mais particulièrement d'un Bref du Pape Innocent XI du 4 Janvier 1679. C'etoit l'oracle auquel Noguier & l'Anonyme avoient renvoyé l'Auteur: *Il a parlé*, dit M. Boſſuet dans ſa Preface, *cet oracle que toute l'Egliſe Catholique a ecouté avec reſpect dès l'origine du Chriſtianisme; & ſa reponſe a fait voir que ce qu'avoit dit ce Prelat n'a rien de nouveau ni de ſuſpect, rien en fin qui ne ſoit reçu dans toute l'Egliſe.*

LXXI.
Son Traité
de l'Expoſi-
tion de la Foi.

LXXII.
Il passe à
l'Evêché de
Meaux.

Lorsque le Prelat se demit de l'Evêché de Condom, le Roi lui donna l'Abbaïe de S. Lucien de Beauvais; & au bout de dix années qu'il employa sans relâche à former le cœur & l'esprit de son auguste Eleve, il fut nommé le 2 Mai 1681 pour succeder à M. de Ligny dans l'Evêché de Meaux, que la mort de ce Prelat venoit de laisser vacant. Peu de temps après, il fut honoré de la Charge de premier Aumonier de Madame la Dauphine. Il devint ensuite Conseiller d'Etat, premier Aumonier de Madame la Duchesse de Bourgogne, & Superieur du College de Navarre. Ces emplois & ces dignitez ne l'empêcherent pas ni de gouverner par lui-même son nouveau Diocèse, ni de continuer ses études & ses travaux ordinaires pour la defense de la cause de l'Eglise contre les Protestans.

LXXIII.
Transaction
entre l'Evê-
que de Meaux,
& l'Abbesse de
Faremoutier.

Il paroît que le premier de ses soins, lorsqu'il fut monté sur le Siege Episcopal de Meaux, fut de poursuivre le procès que son predecesseur avoit intenté à l'Abbesse de Faremoutier. Mais les Parties ne tarderent pas à s'accorder : elles remirent mutuellement leurs interêts entre les mains de l'Archeveque de Reims, & des Eveques de la Rochelle & de Beauvais; & ceux-ci menagerent une Transaction, que les Parties signerent le 21 Fevrier 1682*, & qui fut autorisée par Lettres Patentes du Roi au mois d'Avril suivant*. Les articles principaux de cet Acte portent que l'Abbesse & les Religieuses se soumettent à la Jurisdiction spirituelle de l'Eveque de Meaux; & l'Eveque de son côté renonce à prendre connoissance du temporel de l'Abbaïe, si ce n'est en cas de dissipation ou de mauvaise administration. La visite du Monastere ne pourra être faite que par l'Eveque seul & en personne; mais en cas d'empêchement legitime, elle sera faite par les Visiteurs que l'Eveque nommera de trois ans en trois ans sur la presentation de l'Abbesse. Les Abbessees en presenteront à l'Eveque deux ou trois, Seculiers ou Reguliers, & de l'avis de leur Communauté; & de ce nombre l'Eveque choisira celui qu'il jugera à propos. Le Curé de la Paroisse de S. Sulpice sera dorenavant sujet à la visite, correction, & jurisdiction immediate des Eveques de Meaux & de leurs Officiers pour tout ce qui regarde les mœurs, l'administration des Sacremens, & les fonctions curiales; ils assisteront aux Synodes de l'Eveque, & néanmoins prêteront le serment accoutumé à l'Abbesse en qualité de Chanoines, lorsqu'ils prennent possession de leurs Benefices. L'Abbesse exercera tant sur le Curé en qualité de Chanoine, que sur les autres Chanoines, une Jurisdiction

* P. Justif.
704.
* Ibid. 705.

économique pour punir leurs absences faites sans son congé, & leurs manquemens au service qu'ils doivent à l'Abbaïe, par privation & retranchement de leurs pitances & retributions.

Cette même année, ou la suivante, les Calvinistes tinrent un Synode à Lisy. Cette assemblée est la dernière de ce genre qu'ils aient tenue en France; & le Roi qui jusques-là s'étoit contenté d'y envoyer des Commissaires de la prétendue réforme pour y assister en son nom, & pour y maintenir le bon ordre, y nomma pour cette fois un Commissaire Catholique. C'étoit le Sieur de Sennevieres, Président de l'Élection de Paris, homme tres-sage & tres-instruit des matieres contestées entre les Catholiques & les Religioneux. M. de S. André, alors Chanoine de l'Église Cathédrale d'Arras, & aujourd'hui Chanoine & Archidiacre de Brie en l'Église de Meaux, & Vicaire general de S. E. M. le Cardinal de Bissy, étoit en ce temps-là à Lisy, lieu de sa naissance, pour quelques affaires particulieres. Le Sieur de Sennevieres le demanda au Roi pour adjoint, & il lui fut donné sur une simple lettre du Secretaire d'Etat. Ce fut la seule & la dernière fois que l'on vit en France un Prêtre revêtu de cette Commission. Le Synode qui se tint au mois d'Août, dura environ trois semaines: il fut composé de cinquante-quatre Ministres de diverses Provinces, dont le Sieur Allix, Ministre de Charenton étoit le plus accredité. Le Ministre Claude y vint aussi quelques jours après l'ouverture de l'assemblée, non comme membre du Synode, mais en qualité de suppliant: c'étoit pour demander la translation de son fils du Ministère de Clermont à celui de Charenton, où il y avoit quelques places vacantes. Pour cela il lui falloit une dispense: mais sur le refus qui lui en fut fait, il s'en retourna sept ou huit jours après.

On avoit projeté d'assembler le Synode au Château, & dans le lieu même où se tenoit ordinairement le Prêche: car le Seigneur du lieu & toute sa famille étoient Calvinistes. C'étoit le Sieur Mosnier, Capitaine Suisse, lequel avoit épousé une des quatre filles qui restoient de la Maison de Mont-louet, branche de d'Angennes-Rambouillet. Ce Seigneur mourut peu de temps après; & comme vers ce même temps le fameux Édit de Nantes, si favorable à ceux de la Religion prétendue réformée, fut révoqué, toute cette famille fut bien-tôt dispersée. La Dame Mosnier se retira en Suisse auprès des parens de son mari: deux de ses sœurs se réfugièrent dans les États de l'Électeur de Bran-

LXXIV.
Synode des
Calvinistes à
Lisy.

debourg; & la troisième auprès du Landgrave de Hesse-Cassel. Cependant le lieu du Prêche, outre sa petitesse, ne parut pas avoir assez de propriété : on se détermina donc à tenir le Synode dans la grande salle du Château. Cette salle fut partagée en deux par le moyen d'une balustrade; & le parquet, ou le lieu d'assemblée, en comprenoit environ le tiers. Là, dans le fond même de la salle, on avoit disposé une chaire contre la muraille pour la Predication. A main droite du Predicateur, contre l'autre mur, il y avoit deux fauteuils pour les deux Commissaires : le premier pour le Sieur de Sennevieres, & le second pour M. de S. André son adjoint. Le reste du parquet étoit occupé par de simples chaises destinées aux Ministres, & séparées des deux fauteuils. Immédiatement derrière la balustrade, étoit un banc pour les Proposans, c'est-à-dire, pour ceux que l'on destinoit au Ministère, & qui dans ces sortes d'assemblées n'avoient jamais séance que hors du parquet. Derrière eux il y avoit quelques fauteuils pour le Seigneur du lieu, pour sa famille, & pour quelques Gentilshommes qui l'accompagnoient. Le reste de la salle, que l'on avoit laissé libre pour le peuple, étoit rempli de chaises & de bancs.

Dans le parquet même, au pied de la chaire du Predicateur, on avoit placé une chaise & une table pour le Sieur de la Motte, Ministre de Lisy, & Secrétaire de l'assemblée, homme d'esprit, & modéré. Ce Ministre étoit frère du fameux des Mahis, qui ouvrit enfin les yeux à la vérité, & qui est mort Chanoine de l'Eglise Cathédrale d'Orléans après avoir été long-temps Ministre de cette Ville. Son pere, Avocat au Parlement, nommé de la Bruyere, mais dont le véritable nom de famille étoit Gros-tête, n'eut pas plutôt appris son abjuration, qu'il lui interdit l'entrée de sa maison; & plus d'un an se passa avant que le nouveau converti pût y mettre les pieds. A la fin cependant il trouva le secret d'y entrer. Le moment de la grace étoit venu; il fut reçu à bras ouverts : ses entretiens touchèrent son pere & sa mere; & il eut le bonheur de les ramener à la Religion Catholique. Il n'en fut pas de même de son frère de la Motte. En vain passa-t-il six semaines chez lui à Lisy pour le gagner : ce Ministre demeura dans son obstination. Après la revocation de l'Edit de Nantes il passa avec sa femme à Londres, où il fut fait sur le champ l'un des quatre Curez de l'Eglise Françoisise de la Savoie; & il y est mort.

- Pour revenir au Synode, les séances commençoient à huit heures

heures du matin, & finissoient à onze. Celles de l'après midi se tenoient depuis trois heures jusqu'à six; & l'ouverture, tant le soir que le matin se faisoit toujours par un Sermon. C'étoient deux Predications par jour; dont divers Ministres étoient chargés les uns après les autres: mais il n'y en avoit que deux ou trois qui eussent d'assez grands talens. Le plus habile, mais le plus emporté, étoit le Ministre Allix; & le plus sage étoit la Motte. Leurs discours sur la Morale paroissoient exacts; & les mœurs des Catholiques y étoient souvent censurées, avec circonspection néanmoins par respect pour les Commissaires. Un jour cependant le Ministre Allix ne craignit point de lâcher la bride à son zèle plein de fiel & d'aigreur. Mais le premier des Commissaires se levant pour lui imposer silence: *Monsieur*, lui dit-il, *si vous continuez sur ce ton, je vous ferai sortir de chaire & de l'assemblée. Apprenez à parler respectueusement de la Religion que professe votre Souverain.* Sur le champ le Ministre lui fit des excuses, & acheva son discours avec plus de moderation; & nul ne s'échapa dans la fuite. A la fin de la Predication tout le peuple se retiroit, & les Commissaires demeuroient seuls avec les Ministres. Ceux-ci dresseoient de temps en temps des reglemens de discipline qui ne paroissoient pas bien importans, & qui cependant ne se decidoient pas sans contradiction, ni même sans quelque chaleur. Les Commissaires étoient simples spectateurs de ces disputes dont ils ne se mêloient en aucune maniere. Le Ministre de Lisy, quoique moins ancien que plusieurs autres, tenoit la plume, & avoit assez l'air de President. C'étoit lui qui proposoit les remontrances que les particuliers faisoient, soit de vive voix, soit par écrit; & quand il s'agissoit d'en faire à l'occasion des Proposans, qui n'avoient jamais voix deliberative, il faisoit signe à ceux-ci de se retirer.

Sur la fin du Synode ce même Ministre pria M. de S. André de la part de l'assemblée de les laisser libres pour des deliberations tres-secretes. Le Sieur de Sennevieres lui en demanda la raison: C'est, repondit-il, parce qu'il ne nous est pas possible, de deliberer librement sur ces matieres en presence d'un Prêtre Catholique. M. de S. André prenant la parole representa qu'il ne pouvoit se retirer sans manquer à son devoir; & le Sieur de Sennevieres appuiant sur cette raison, ajouta qu'il ne devoit pas non plus demeurer seul, puisque M. de S. André étoit nommé pour assister au Synode conjointement avec lui. Le Ministre repliqua, que l'assemblée ne pouvoit donc plus rien

conclure : il le pria au nom de tous ses Confreres de considerer que M. de S. André n'étoit point nommé dans la premiere Commission ; & qu'il ne l'avoit même été que par une lettre particuliere du Secretaire d'Etat. Sur cette instance M. de Saint-André se retira de lui-même , & laissa le Sieur de Sennevieres seul avec les Ministres. La deliberation fut tres-secrete. M. de S. André n'a point sçu de quoi il s'agissoit , & le Sieur de Sennevieres ne s'en est jamais expliqué à personne.

Le jour qui preceda la clôture du Synode , le Ministre Allix monta en chaire , & fit un grand discours contre les manieres dissipées des Proposans , qui n'avoient ni l'air , ni la modestie , ni la pieté qui convenoit à leur etat. Il demanda que l'on fit des reglemens touchant leurs habits , & la conduite qu'ils devoient tenir ; ce qui fut fait selon les bonnes regles. Le soir on fit l'examen des Proposans pour les Ministeres vacans. Ils furent tous interrogez tres-severement ; & plusieurs d'entre eux en qui on ne trouva pas assez de capacité , furent refusez : on les menaça même de les rejeter pour toujours , s'ils ne se rendoient pas à l'avenir plus dignes du Ministère , soit par leur science , soit par leurs mœurs. De dix-huit ou vingt qu'ils étoient on n'en choisit que sept ou huit pour differens postes de cette nature. Le peuple ne fut point admis à ces deux dernieres seances ; mais les deux Commissaires y assisterent.

Le lendemain matin se fit la clôture du Synode par un grand discours en presence de tout le peuple. Le Ministre fit sur la fin un eloge du Roi , & remercia S. M. de la permission qu'elle leur avoit donnée de s'assembler. Cet eloge fini , toute l'assemblée se mit à genoux ; & le Ministre dans la même posture fit à Dieu une priere d'action de graces assez touchante. Il demanda avec instance la continuation de ces saintes assemblées (je rapporte ses propres termes) si utiles , ajouta-t-il , à l'Eglise , & si capables de maintenir la bonne discipline. Pendant cette priere les deux Commissaires demeurèrent assis , mais decouverts. Lorsqu'elle fut achevée , chacun se retira. Le même Ministre se rendit aussi-tôt chez le Sieur de Sennevieres , qu'il complimenta en forme par une espee de harangue ; mais il ne fit qu'une simple honnêteté à M. de Saint-André. Il les invita l'un & l'autre à un grand repas qui étoit préparé au Château. M. de Sennevieres s'en excusa ; & M. de Saint-André qui n'avoit pas les mêmes raisons , ne crut pas devoir se refuser aux instances qui lui en furent faites. C'est de lui

que je tiens toutes les circonstances de ce Synode.

Cependant M. Bossuet, dans le Diocèse de qui les Calvinistes avoient eû ce dernier avantage, se livroit tout entier à la guerre qu'il leur avoit déclarée. Il publia en 1682 un ouvrage particulier, où il traita la matiere de la Communion sous les deux especes plus amplement qu'il n'avoit fait dans son traité de l'Exposition. En 1688 il donna son Histoire des Variations, dont le but est de faire voir par des faits tirez des Confessions de foi des Protestans, de leurs Ecrits, & de leur Histoire, que les Lutheriens, les Calvinistes, & les Zuingliens, ont varié plusieurs fois sur les Dogmes : caractere de fausseté dans l'Eglise, qui a perpetuellement & invariablement enseigné jusqu'à nos jours la Doctrine qu'elle a reçue de J. C. D'où il conclut que la Communion des Protestans ne peut point être la véritable Eglise. En 1689 & 1690 parurent ses cinq Avertissemens contre Jurieu. Dans le premier il demontre que le Socinianisme est autorisé, & le Christianisme flétri, par la reponse que fit ce Ministre aux Variations. Dans le second, il convainc d'erreur & d'impieeté la reformation des Protestans. Dans le troisieme, il venge l'antiquité sur les erreurs que lui impute Jurieu. Dans le quatrieme, il prouve par les propres principes de son adversaire qu'on peut se sauver dans l'Eglise Romaine, & parle contre la polygamie. Enfin dans le cinquieme, il s'étend sur l'obeissance qui est due aux Souverains : Jurieu avoit osé avancer qu'il est permis de faire la guerre à son Prince & à sa Patrie pour defendre sa Religion. En 1691 le Prelat ecrivit en particulier contre Basnage qui justifioit la prise des armes des Calvinistes en France ; & la même année parut un sixieme & dernier Avertissement sur le même sujet que le premier ; c'est-à-dire sur l'immutabilité de l'Etre Divin, sur l'Eternité du Fils de Dieu, & sur l'égalité des trois Persones Divines.

LXKV.
Avertisse-
mens de M.
Bossuet con-
tre le Ministre
Jurieu.

Enfin pour reunir sous un seul point de vûe les travaux immenses que ce grand Prelat entreprit pour la cause de l'Eglise contre les Calvinistes, il publia en 1682 une Conference avec le Ministre Claude ; & des Reflexions sur un Ecrit de ce même Ministre. En 1686, une Lettre Pastorale aux nouveaux Convertis de son Diocèse. En 1689, une Explication de quelques difficultez touchant les Prieres de la Messe, qui lui avoient été proposées par un nouveau Catholique, & son Explication de l'Apocalypse, qui est plutôt une question de controverse qu'un véritable commentaire. Les Protestans appliquoient à l'Eglise Romaine ce

LXXVI.
Autres ou-
vrajes du mê-
me Prelat
contre les
Protestans.

qui est dit dans ce Livre sacré de la chute de Babylone. M. de Meaux pour réfuter ce système impie, l'explique de la chute de Rome idolâtre, & du demembrement de son Empire causé par les armes d'Alaric. Il donna encore en 1692 un petit traité de Controverse sur l'Adoration de la Croix, pour un nouveau Catholique, Religieux de la Trappe, où il répond aux difficultés qui peuvent arrêter les nouveaux Convertis sur le culte que l'on rend dans l'Eglise à ce Bois si digne de nos hommages. En 1700, une Instruction Pastorale adressée aux Catholiques de son Diocèse, pour les affermir dans la Communion de l'Eglise Romaine par les promesses que J. C. a faites à son Eglise, qu'elle subsistera, & qu'elle conservera sa Doctrine jusqu'à la fin des siècles. Et en 1701, une seconde Instruction Pastorale où il soutient que ces paroles de J. C. *Toute puissance m'a été donnée dans le Ciel & sur la terre, &c.* renferment une promesse nette, claire, & précise de la perpétuité & de l'infailibilité d'une Eglise visible; ce qui ne peut convenir qu'à l'Eglise Catholique, où il y aura jusqu'à la fin du monde une succession perpétuelle de Pasteurs qui enseigneront la vérité de l'Evangile, & une société visible de Chrétiens qui en feront profession.

XXXVII.
Conversions
de Calvini-
stes.
Temples de-
molis.

Au milieu de tant de travaux entrepris pour la cause de l'Eglise, il n'est pas surprenant que ce Prelat ait fait tant de conversions. On garde aux Archives de l'Eveché les certificats de tous ceux qui firent abjuration dans la Ville & dans le Diocèse de Meaux sous son Pontificat; & le nombre en est prodigieux. L'année 1685 fut celle où il fit une plus abondante moisson; mais sur-tout dans les deux mois de Novembre & de Decembre. Il s'est trouvé plusieurs jours dans ces deux mois où il en recevoit trente & quarante: j'en compte pour le seul 22 de Decembre soixante & quatorze dans la ville de Meaux, & la plus grande partie entre ses mains. Ces deux derniers mois de l'année 1685 en fournissent plus de neuf cens.

Cette même année est celle de la revocation de l'Edit de Nantes. Aussi-tôt après la publication du nouvel Edit le Prêche de Chalandos fut jeté par terre: Theodore l'Huillier, Huguenot, de la famille de l'Eveque Jean l'Huillier, étoit alors Seigneur du lieu. On demolit aussi les Temples de Nanteuil lez Meaux & de Morestart; & les matériaux en furent donnez à l'Hotel-Dieu & à l'Hopital general*. Il ne se trouva dans la chambre du Consistoire de Nanteuil que trois boëtes, dans lesquelles il y avoit pour toute somme d'argent onze livres treize

* P. 745 bis.
702.

cols six deniers; & vingt-huit Registres de Baptemes & Sepultures depuis l'an 1599. L'argent fut donné à l'Hotel-Dieu; & les Registres deposez au Greffe de l'Hotel de Ville, pour y avoir recours en cas de besoin.

Pour ce qui est de M. Bossuet, on lui escrivoit de tous les pais où la Religion est connue, pour le feliciter de ses triomphes, & pour rendre temoignage à la solidité de ses Ecrits. On a vû de grands Seigneurs lui écrire, que si leurs charges ne les eussent pas attachez à leur patrie, ils seroient allez des extremités du monde, nuds-pieds à Meaux, pour meriter trois heures de conference avec lui; & l'un des plus habiles Ecrivains du parti Protestant n'a pû s'empêcher de convenir que l'Eveque dans ses repliques avoit poussé son adverfaire *jusqu'à l'absurde & à l'impiecé*. Aussi se faisoit-on un merite d'avoir son portrait dans les plus illustres familles, pendant qu'on le brûloit avec horreur chez une autre nation. Jacques II, Roi d'Angleterre, vouloit l'attirer auprès de lui pour travailler de plus près à la conversion de son peuple; & les vûes du Prelat s'etendoient encore plus loin: il vouloit procurer la reunion des Protestans d'Allemagne. Deux fois de concert avec de grands Princes, & du consentement du Roi, les projets en furent dressez & envoiez même à Rome où le S. Pere les avoit demandez. Les guerres survenues en traverferent l'effet, & rendirent ses soins inutiles.

Mais une autre guerre plus dangereuse & plus capable de troubler la Religion, fut celle qui s'eleva entre le même Prelat, & l'illustre M. de Fenelon Archeveque de Cambrai. Le monde partial & aveugle, se fit un sujet de scandale de cette dissension; mais l'Eglise en devoir tirer un grand fruit. Nous n'entreprendrons pas de faire ici une Histoire complete de cette fameuse contestation. C'est un objet qui vaut bien la peine d'être traité dans toute son etendue, & qui par cette raison demande un Historien à part. Peut-être même ne serions-nous pas aujourd'hui en etat de nous en bien acquitter. Nous touchons encore au temps où l'on a vû naître & finir cette querelle; & il me semble qu'elle est de la nature de celles qu'il n'est gueres permis de developper entierement au public qu'après la revolution d'un certain nombre d'années. Cependant pour ne pas laisser sur ce sujet un trop grand vuide dans cette Histoire, j'en toucherai ici les traits principaux. Un Auteur moderne l'a déjà essayé, & je ne craindrai pas d'emprunter quel-

P. p. p. iij.

LXXVIII.
Grande reputation du Prelat.

Beauval,
Hist. des ouvr.
des Sçavans
1692. Mai,
pag. 302.

LXXIX.
Ses demêlez avec M. de Fenelon.

quefois ses propres paroles : mais l'interêt de la verité m'obligera aussi de m'en écarter souvent. Il faut reprendre la chose dès les premiers soulevemens qu'exciterent en France les ouvrages de Madame Guion.

Cette Dame née à Montargis , s'étoit consacrée à la pieté dès sa plus tendre jeunesse : elle avoit été mariée à l'âge de quinze ans à un Gentilhomme du même lieu ; & n'en avoit que vingt-huit lorsque son mari mourut. Dans ce temps-là M. d'Aranthon Evêque de Geneve , qui la connut à Paris où il étoit alors , l'engagea à se retirer dans une Communauté de nouvelles Catholiques qu'il vouloit établir lui-même à Gex dans son Diocèse , pour travailler à la conversion des Protestans. Peu de temps après , sur les instances de sa famille elle renonça genereusement à la garde-noble de ses enfans , qui étoit fort considerable , & ne se reserva qu'un modique revenu. Cependant M. de Geneve l'ayant encore pressée d'abandonner ce peu de bien qui lui restoit aux nouvelles Catholiques , dont il vouloit l'établir Supérieure , elle s'en defendit jusqu'au bout , parce qu'elle ne jugea pas que ce fût ce que Dieu demandoit d'elle ; & selon ce qu'elle nous apprend elle-même dans sa vie , ce fut là la premiere source de tout ce qu'elle eut à souffrir dans la suite. Bien-tôt les nouvelles Catholiques la prierent de quitter leur Maison : elle se retira d'abord chez les Ursulines de Thonon , ensuite chez une de ses amies à Grenoble , & enfin à Verceil , où l'Eveque lui avoit offert un lieu de retraite. Ce fut pendant son sejour dans ces Provinces éloignées qu'elle composa ses premiers ouvrages. Celui qui porte pour titre *Le Moien court* , & un autre intitulé *Explication du Cantique des Cantiques* , furent imprimez à Lyon avec Approbation & Privilege. Ces écrits firent beaucoup de bruit : plusieurs les lûrent d'abord avec edification : d'autres en assez grand nombre y trouvoient à la verité quelque chose à reprendre , mais ils mettoient l'Auteur au rang de ces Contemplatifs » qui portant le mystere de la Foi dans une conscience pure , [sont plus] sçavans dans les voies interieures [que capables] d'en instruire les autres avec l'exactitude & la precision que demande la Theologie. « [D'autres enfin condamnerent hautement ces deux petits Livres ; & l'indisposition croissant toujours , on passa bien-tôt des ouvrages au decrî de la personne même de l'Auteur.

*Memoires
Chronol. 10.
3. pag. 439.* »

Cependant Madame Guion revint à Paris. Ce qu'il y avoit

eu de singulier dans ses voïages, & la rumeur que ses écrits avoient excitée & qui se renouvela, formerent un grand préjugé contre elle dans l'éclat qui se fit, & où on enveloppa le Pere de la Combe, Barnabite, son Directeur. Elle fut enfermée par ordre du Roi au mois de Janvier 1688, chez les Filles de la Visitation de la rue S. Antoine. Là, après un examen subi sous les ordres de l'Archeveque M. de Harlai, elle fut jugée innocente : la Superieure & les Religieuses du Monastere rendirent temoignage à sa vertu : Madame de Miramion s'interessa pour elle auprès de Madame de Maintenon : celle-ci parla au Roi en sa faveur, & obtint sa liberté; mais les bruits qui avoient couru sur sa persone & sur ses livres, ne s'apaisèrent alors que pour se renouveler quelques années après avec bien plus d'éclat, comme la suite le fera voir. Ce ne fut qu'après être sortie du Monastere de la Visitation qu'elle eut occasion de connoître M. l'Abbé de Fenelon. Cette premiere connoissance se fit chez Madame la Duchesse de Bethune, qui l'avoit connue elle-même dans sa jeunesse, lorsque pendant la disgrâce de M. Fouquet son pere elle avoit été exilée à Montargis. Outre M. l'Abbé de Fenelon, elle connut dans le même temps un grand nombre de personnes qui tenoient un rang considerable à la Cour, & qui prirent en elle beaucoup de confiance. Ces liaisons allarmerent ceux qui avoient contribué à son premier emprisonnement : les clameurs se renouvelerent. Alors par deference pour M. l'Abbé de Fenelon qu'elle consulta, elle remit son Oraison & ses livres au jugement de M. Bossuet.] » Elle ne pouvoit choisir de Juge qui fut moins [capable de prevention] en sa faveur : on a vû ce Prelat declarer ses sentimens plus d'une fois en pleine Sorbone, lorsque dans des Theses on defendoit le pur amour, qu'il regardoit comme une chimere, persuadé que dans tous nos actes il entre de l'amour propre; [& l'on sçait d'ailleurs que dans le procès-verbal de l'Assemblée du Clergé de 1700, il traita ce pur amour de *pretendu amour pur*. Cependant M. Bossuet aiant accepté] le parti qu'on lui proposoit, Madame Guion lui remit ses ouvrages tant imprimez que manuscrits sur la fin du mois de Septembre 1693; & il les emporta dans son Diocese.

« *Ibid. tom.*
 « 4. pag. 26.
 «
 «
 «
 «
 «
 «
 «

[Cette Dame qui cherchoit la verité croiant devoir faire connoître à M. de Meaux jusqu'aux derniers replis de son cœur, lui fit encore remettre sa vie en manuscrit : l'obeissance la lui avoit fait écrire; & ses dispositions les plus secretes y etoient

marquées avec beaucoup de simplicité. M. Bossuet lut le tout avec attention ; il en fit de longs extraits ; il se mit en état au bout de quelque temps de lui proposer dans une Conférence particulière ses difficultez , & d'écouter ce qu'elle auroit à y opposer. La Conférence qui dura six ou sept heures , se tint au commencement de l'année 1694 chez un Ecclesiastique nommé M. Janon , ami de M. de Meaux ; & ce jour-là le Prelat communia de sa propre main Madame Guion. Il s'agissoit des experiences de cette Dame : elle disoit simplement ce qu'elle pretendoit avoir éprouvé , & ce qu'elle croioit éprouver encore. M. de Meaux la croioit trompée , & vouloit absolument qu'elle le crut elle-même. Le point capital , & sur quoi il insista le plus , ce fut sur les demandes & les actes distincts , qu'elle travailloit selon lui à étouffer , dans la persuasion où il étoit qu'elle les croioit imparfaits. Quelques jours après cette Conférence elle lui écrivit plusieurs lettres où elle s'expliquoit encore plus en détail sur toutes les difficultez qui en avoient fait le sujet : mais comme elle ne put satisfaire pleinement le Prelat , elle se regarda sur sa parole comme une personne dans l'illusion ; elle voulut que ses amis la regardassent de même , & pour rompre commerce généralement avec tout le monde , elle prit la résolution de se retirer à la Campagne. Elle en écrivit sur ce pied là à ses amis , qu'elle remercia des peines qu'ils avoient prises pour elle : en même temps elle les supplia de remercier M. de Meaux de celles qu'il s'étoit données de son côté. Le Prelat temoigna à ceux-ci qu'à la verité il pensoit autrement que Madame Guion sur les articles dont il s'agissoit ; mais qu'il n'en croioit pas cette Dame moins Catholique , & que si pour sa consolation & celle de ses amis elle en souhaitoit quelque preuve plus autentique , il étoit prêt de lui donner un certificat où il attesteroit qu'il avoit trouvé sa foi pure , & qu'en consequence de sa Catholicité il lui avoit administré la sainte Communion. Un temoignage de cette nature eut été vraisemblablement dans la suite d'un grand secours à Madame Guion ; mais cette Dame remercia le Prelat de ses offres , & lui fit dire que n'ayant souhaité de le voir que pour son instruction particulière , l'assurance qu'il lui donnoit d'être content d'elle lui suffisoit. Elle se tint donc retirée à la campagne suivant son projet , & assura cependant ses amis que toutes les fois qu'il s'agiroit de rendre temoignage de sa foi , elle reparoitroit au premier signal qu'on lui en donneroit.

C'étoit

C'etoit en effet le parti le plus sage qu'elle pouvoit prendre pour elle-même. Dans le fonds on ne lui avoit reproché jusques-là que de vouloir introduire indifferemment toutes sortes de gens dans une espece d'oraison où peu de personnes se sentoient appellées : il estoit donc à presumer qu'on ne penseroit plus à elle dès qu'elle ne verroit plus persone ; & elle avoit demandé si fortement qu'on l'oubliât , & qu'on la laissât pour ce qu'elle estoit , que ses amis estoient entrez dans le même esprit à son egard. Cette profonde solitude à laquelle elle se condamna elle-même , ouvrit une nouvelle scene sur le theatre du monde. La confiance que Madame de Maintenon avoit en M. l'Abbé de Fenelon , & sa faveur qui se declaroit de jour en jour, donnoit de l'ombrage à bien des gens. A peine sçut-on que Madame de Maintenon ne protegeoit plus Madame Guion ; qu'elle s'etoit meme declarée contre elle , & que ses amis ne se mettoient plus en devoir de la defendre , qu'on crut pouvoir par là même entamer l'illustre Abbé : & il est vrai que par rapport à la liaison qu'il avoit entretenüe avec Madame Guion , on n'oublia rien de ce qui pouvoit fortifier les soupçons que l'on faisoit naître contre lui dans l'esprit de Madame de Maintenon. Ces soupçons se multiplierent à mesure qu'on s'apperçut que cette Dame y pretoit l'oreille : de-là l'horrible dechainement qui se renouvela tout à coup contre Madame Guion , & les preparatifs du jugement qui devoit être porté contre elle. Le bruit s'en repandit bien-tôt jusqu'au fond de sa retraite ; & il ne lui fut pas difficile de concevoir qu'on en vouloit à d'autres qu'à elle. Cependant comme il sembloit qu'on prenoit à tâche de la noircir non seulement sur sa doctrine , mais encore sur ses mœurs , elle crut alors devoir rompre le silence , & se justifier sur cette nouvelle accusation par une voie qui ne laissât plus rien à desirer.]

» Elle écrivit à Madame de Maintenon pour la supplier de demander au Roi des Commissaires , avec pouvoir d'informer [à charge & à decharge ,] & de prononcer sur sa vie, insinuant que si elle n'etoit pas purgée des crimes dont on l'accusoit , on entreroit avec trop de prevention dans l'examen de sa Doctrine. « [Madame de Maintenon repondit qu'il ne s'agissoit nullement de ses mœurs qu'elle avoit toujours cru très-pures , mais du fonds de ses sentimens : qu'il estoit à craindre qu'en commençant à la justifier sur sa conduite , on ne donnât trop de creance à sa doctrine : qu'enfin il falloit une

« Ibid. p. 270.

«

«

«

«

«

«

bonne fois éclaircir ce dernier article, & que le reste tomberoit ensuite de lui-même. Le Roi fut bien-tôt instruit de ce qui se passoit. On lui fit entendre que deux petits Livres de Madame Guion, qui couroient dans le public, commençoient à faire du bruit; que ces Livres favorisoient le Quietisme; que plusieurs jeunes Dames de la Cour dont l'Auteur étoit connue, & à qui elle avoit fait beaucoup de bien en les retirant du monde, & en les portant à la piété, paroissent prendre une si grande confiance en elle, & tant de goût à la lecture de ses ouvrages, qu'il étoit à craindre qu'elle ne leur inspirât des sentimens dangereux, supposé qu'elle en eût: que cette Dame ne demandoit pas mieux que d'être redressée, si on lui faisoit connoître qu'elle se fût écartée le moins du monde du chemin battu; & qu'il ne s'agissoit que de la faire examiner par des gens d'un caractère à lui mettre une fois l'esprit en repos aussi-bien qu'aux autres. L'examen fut donc résolu; & M. Bossuet fut celui des examinateurs à qui on pensa le premier: il avoit déjà connoissance de l'affaire: il avoit même paru content des dispositions de Madame Guion dans l'examen particulier qu'il en avoit fait quelques mois auparavant. Ceux donc qui s'intéressoient pour cette Dame le virent entrer sans peine dans ce nouvel examen, & il fut choisi de part & d'autre avec satisfaction. Madame Guion demanda que M. de Noailles, alors Eveque de Châlons, lui fût associé: elle connoissoit la piété de ce Prelat; & par cette raison elle le regardoit comme plus propre qu'un autre à juger des voies intérieures. M. l'Abbé de Fenelon, & quelques autres de ses amis souhaiterent aussi que l'on joignît aux deux Prelats M. Tronson Superieur general de la Congregation de Saint Sulpice, en qui ils avoient une grande confiance. Enfin M. l'Abbé de Fenelon fut prié lui-même d'y entrer comme quatrième. Il y sentit d'abord quelque repugnance à cause de la liaison qu'il avoit eue avec Madame Guion, & de la prévention où l'on étoit qu'il avoit adopté tous ses sentimens. Cependant il ne put s'en défendre, & il travailla de concert avec les trois autres: mais on exigea d'eux tous un tres-grand secret, parce que l'examen devoit se faire dans le Diocese de M. de Harlai, Archeveque de Paris, qu'on n'y faisoit point entrer.

Il s'agissoit dans cet examen de faire la comparaison de la spiritualité & des expressions des Auteurs mystiques, avec la spiritualité & les expressions de Madame Guion. M. de Meaux]

» n'avoit jamais lû Thaulere , Rufbrok , Blofius , S. François de Sales , le B. Jean de la Croix , Balthazar Alvarès , Louis du Pont , [ni les autres] Auteurs de ce caractère. [Mais l'Abbé de Fenelon , qui] à l'efprit le plus beau , le plus élevé , & le plus étendu , joignoit une tendre pieté « [& une grande connoiffance de ces mêmes Auteurs , offrit au Prelat d'en faire des extraits. C'etoit un grand travail dont il le foulageoit , & qui mettoit tout d'un coup l'état de la question fous les yeux. Il lui envoioit fes extraits à mefure qu'il les faifoit , à la hâte , & fans precaution ; tels que la confiance les communique entre deux amis qui agiffent de concert. La plûpart de ces extraits tendoient à faire voir que les Myftiques & les Contemplatifs des premiers fiecles aiant parlé le langage des ames passionnées d'un faint transport , n'avoient pas moins exageré dans leurs fuppositions & dans les termes dont ils s'etoient fervis , que ceux qui etoient venus après eux : qu'il ne falloit prendre en rigueur ni les uns ni les autres ; mais que quoiqu'on en rabbatît , il en refteroit encore plus qu'il n'en falloit pour établir une *Tradition* fuivie de l'amour defintereffé. M. de Meaux qui avoit toujours foutenu l'opinion contraire ne voioit qu'avec peine M. l'Abbé de Fenelon , qu'il regardoit comme fon eleve , infister dans un point auffi effentiel à la Religion fur cette *Tradition* qui lui etoit nouvelle.

« *Ibid. pag.*
« 27 , 28.

Il n'avoit d'abord été queftion que de Madame Guion uniquement : il s'agiffoit de la detromper fi elle etoit veritablement dans l'illufion : elle promettoit une foumiffion aveugle à la decifion des examinateurs ; & dans l'attente du jugement elle s'etoit retirée au Monaftere de Sainte Marie à Meaux , de l'agrément de M. Boffuet , qui l'avoit même fouhaité pour achever , difoit-il , de la defabufer de fa pretendue fpiritualité. Il y avoit donc lieu de croire que l'examen une fois fini , on n'entendroit plus parler de cette affaire. Mais M. Boffuet qui en etoit l'ame , tant par fon caractère , que par fon age & la reputation de Doctrine qu'il s'etoit fi legitimement acquife , pretendit que l'Eglife etoit en peril par les deux petits Livres de Madame Guion dont il a deja été parlé : car il ne s'agiffoit pas de fes autres manufcrits , qui n'etoient point connus dans le public , & qu'elle offroit même de jeter au feu dès qu'on le jugeroit à propos. M. de Meaux pensa donc à faire des Canons pour affûrer le Dogme Catholique contre ce qu'il appelloit les erreurs des Quietiftes ; & dans une premiere Conference

Q q q ij

qui se tint à Issy entre les quatre Examineurs, il leur montra trente articles qu'il avoit dressés, & leur proposa de les signer. M. de Fenelon, qui venoit d'être nommé Archeveque de Cambrai, repondit après les avoir lûs, qu'il ne croioit pas que dans l'état où ils estoient ils expliquassent suffisamment la matiere. Il les demanda pour y ajouter ce qu'il croioit devoir y inserer, dans la crainte qu'en combattant l'erreur & l'illusion, on ne donnât atteinte aux sentimens des vrais Mystiques. Dans cette vûe il y fit plusieurs changemens : mais de la maniere dont il les refondit, M. de Meaux fit difficulté à son tour de les signer. A la fin cependant les deux Prelats se reunirent : M. de Fenelon consentit à ne rien changer aux trente articles de M. Bossuet, tels que celui-ci les avoit proposez, pourvû que M. Bossuet de son côté ne refusât pas d'y en inserer trois autres, dont M. de Fenelon qui les avoit dressés, exigea de lui la signature ; & dans une dernière Conference qui se tint au même lieu d'Issy le 10 Mars 1695, les quatre Examineurs signerent ensemble ces trente-trois articles, & y en ajoûterent en signant un trente-quatrième qui fut encore proposé aux trois autres Examineurs par le même M. de Fenelon.

Ibid., p. 28. »

Ces articles] » portoient en substance [1°.] Que tout Chretien en tout état est obligé de conserver l'exercice des vertus » Theologales, & d'en produire des actes : [2°.] d'avoir la foi » explicite en Dieu Tout-puissant, Createur du ciel & de la terre, Remunerateur de ceux qui le cherchent ; [3°.] en Dieu » Pere, Fils, & Saint-Esprit : [4°.] en J. C. Dieu & Homme, » comme Mediateur ; & à faire des actes de cette foi en tout » état, quoique non à tout moment : [5°.] de vouloir, de desirer, de demander explicitement son salut éternel comme » chose que Dieu veut, & qu'il veut que nous voulions pour sa » gloire : [6°.] de demander expressement la remission de ses pechez, la grace de n'en plus commettre, la perseverance dans » le bien, l'augmentation des vertus : [7°.] la force contre les » tentations : [8°.] tout Chretien étant obligé à cela par la foi. » [9°.] Qu'il n'est pas permis à un Chretien d'être indifférent » pour son salut, ni pour les choses qui y ont rapport. [10°.] Que » les actes mentionnez ci-dessus, ne derogent point à la plus » grande perfection. [11°.] Qu'il n'est pas besoin pour s'y exciter d'attendre une inspiration particulière, la foi suffisant pour » cela, en supposant toujours le secours de la grace ». [Ici M. de Fenelon fit ajouter les deux articles suivans : 12°. Que par les

actes d'obligation ci-dessus marquez , on ne doit pas entendre toujours des actes methodiques & arrangez , encore moins des actes reduits en formules , & sous certaines paroles , ou des actes inquiets & empressez ; mais des actes sincerement formez dans le cœur , avec toute la sainte douceur & tranquillité qu'inspire l'esprit de Dieu. 13°. Que dans la vie & l'oraison la plus parfaite , tous ces actes sont unis dans la seule charité , entant qu'elle anime toutes les vertus & en commande l'exercice , selon ce que dit S. Paul : *la Charité souffre tout , elle croit tout , elle espere tout , elle soutient tout* : Qu'on en peut dire autant des autres actes du Chretien , dont elle regle & prescrit les exercices distincts , quoiqu'ils ne soient pas toujours sensiblement & distinctement apperçus. Suivent les derniers articles de M. Bossuet. 14°. Que le desir qu'on voit dans les Saints de leur salut eternel & parfaite redemption , n'est pas seulement un desir ou appetit indeliberé , mais une bonne volonté que nous devons former & operer librement en nous avec le secours de la Grace , comme parfaitement conforme à la volonté de Dieu. 15°. Que c'est pareillement une volonté conforme à celle de Dieu , & absolument necessaire en tout etat , quoique non à tout moment , de vouloir ne pecher pas ; & non seulement de condamner le peché , mais encore de regretter de l'avoir commis , & de vouloir qu'il soit detruit en nous par le pardon. 16°.] » Que les reflexions sur soi-même , sur ses actes , & sur les dons qu'on a reçus , qu'on voit pratiquées par les Prophetes & par les Apôtres , sont proposées pour exemple à tous les Fideles , même aux plus parfaits. [17°. Qu'il n'y a de reflexions mauvaises & dangereuses que celles où l'on fait des retours sur ses actions , & sur les dons qu'on a reçus , pour repaître son amour propre , se chercher un appui humain , ou s'occuper trop de soi-même. 18°.] Que les mortifications conviennent à tout etat du Christianisme , & y sont souvent necessaires. [19°.] Que l'oraison perpetuelle ne consiste pas dans un acte perpetuel & unique qu'on suppose sans interruption , mais dans une disposition & preparation habituelle à ne rien faire qui deplaise à Dieu , & à faire tout pour lui plaire. [20°.] Qu'il n'y a point de Traditions Apostoliques que celles qui sont reconnues par toute l'Eglise. [21°.] Que l'oraison de simple presence de Dieu , ou de remise & de quietude , & les autres oraisons extraordinaires , même passives , approuvées par S. François de Sales , & les autres Spirituels reçus

« *Ibid. p. 29.*

«

«

«

«

«

«

«

«

«

«

«

«

«

«

«

«

» dans toute l'Eglise, ne peuvent être rejetées, [ni tenues pour
 » suspectes. 22°.] Que sans ces oraisons on peut devenir un tres-
 » grand Saint. [23°. Que reduire l'état interieur & la purifica-
 » tion de l'ame à ces oraisons extraordinaires, c'est une erreur
 » manifeste. 24°. Que c'en est une également] dangereuse d'ex-
 » clure de l'état de contemplation les attributs, les trois perso-
 » nes divines, & les Mysteres du Fils de Dieu Incarné, sur-tout
 » ceux de la Croix & de la Resurrection. [25°. Qu'il n'est pas
 » permis à un Chretien, sous pretexte d'Oraison passive ou autre
 » extraordinaire, d'attendre dans la conduite de la vie, tant au
 » spirituel qu'au temporel, que Dieu le determine à chaque
 » action par voie & inspiration particuliere. 26°. Que hors le
 » cas & les momens d'inspiration prophetique ou extraordina-
 » re, la soumission que toute ame chretienne, même parfaite,
 » doit à Dieu, est de se servir des lumieres naturelles & furnatu-
 » relles qu'elle en reçoit, & des regles de la prudence chretienne.
 » 27°.] Qu'on ne doit pas attacher le don de Prophetie ou l'e-
 » tat Apostolique à un certain etat de perfection & d'oraison.
 » [28°.] Que les voies extraordinaires sont tres-rares, & sujettes
 » à l'examen des Superieurs Ecclesiastiques. « [29°. Que s'il y a,
 » ou s'il y a eu en quelque endroit de la terre, un tres-petit nom-
 » bre d'ames d'elite, que Dieu par des preventions extraordinaires
 » & particulieres qui lui sont connues, meuve à chaque instant
 » de telle maniere à tous actes essentiels au Christianisme & au-
 » tres bonnes œuvres, qu'il ne soit pas necessaire de leur rien
 » prescrire pour s'y exciter, on le laisse au Jugement de Dieu;
 » & que sans avouer de pareils etats, on croit dans la pratique qu'il
 » n'y a rien de si dangereux, ni de si sujet à illusion, que de con-
 » duire les ames comme si elles y estoient arrivées. 30°. Que dans
 » tous les articles precedens, en ce qui regarde la concupiscence,
 » les imperfections, & le peché, on n'entend pas comprendre la
 » Sainte Vierge. 31°. Qu'il ne faut pas permettre aux ames que
 » Dieu tient dans les epreuves, d'acquiescer à leur desespoir &
 » damnation apparente; mais les assurer avec S. François de Sales
 » que Dieu ne les abandonnera pas. 32°. Qu'il faut en tout etat,
 » & principalement en ceux-ci; adorer la Justice vengeresse de
 » Dieu; mais ne souhaiter jamais qu'elle s'exerce sur nous en
 » toute rigueur. En cet endroit M. de Fenelon fit encore ajouter:
 » 33°. Qu'on peut aussi inspirer aux ames peinées & vrai-
 » ment humbles une soumission à la volonté de Dieu, quand
 » même par une tres-fausse supposition au lieu des biens eternels

qu'il a promis aux ames justes, il les tiendrait par son bon plaisir dans des tourmens eternels, sans neanmoins qu'elles soient privées de sa grace & de son amour; qui est un acte d'abandon parfait, & d'un amour pur pratiqué par des Saints, sans déroger à l'obligation des autres actes ci-dessus marquez, qui sont essentiels au Christianisme. 34°. Enfin le dernier article qui fut encore proposé par M. de Cambrai dans la dernière Conférence, portoit: Qu'il est certain que les commençans & les parfaits doivent être conduits chacun selon sa voie par des regles différentes; & que les derniers entendent plus hautement & plus à fonds les veritez chretiennes.

Voilà ce que renferment les trente-quatre articles d'Issy. Dès le seizième d'Octobre 1694 M. de Harlai Archeveque de Paris, qui n'avoit pû ignorer entierement ce qui se passoit dans son Diocese malgré le secret qu'on avoit voulu lui en faire, s'estoit hâté de prevenir les autres Prelats par la condamnation qu'il fit dans un Mandement public du *Moyen-cours* de Madame Guion & de son *Explication du Cantique des Cantiques*. M. Bossuet, & M. de Noailles en firent autant de leur côté par d'autres Mandemens du 16 & du 25 Avril 1695: mais M. Godet des Marais, Eveque de Chartres, qui outre ces deux Livres avoit encore deterré dans son Diocese un manuscrit *des Torrens*, de la même main, les censura tous les trois par un Mandement du 21 Novembre de la même année. Lorsque les articles d'Issy furent signez, Madame Guion estoit encore à Meaux dans le Couvent des Religieuses de la Visitation, où M. Bossuet la voioit quelquefois pour l'instruire, & il la trouva toujours également docile. Dès le premier jour de sa retraite il lui continua l'usage des Sacremens sans lui faire retracter ni avouer aucune erreur. Dans la suite, après un examen mûr & delibéré tant de la personne que de ses écrits, il lui dicta un Acte de soumission sur les trente-quatre articles d'Issy, daté du 15 Avril 1695, où après avoir condamné toutes les erreurs qu'on lui imputoit, il lui fit ajouter ces paroles: *Je declare neanmoins avec tout respect, & sans prejudice de la presente soumission & declaration, que je n'ai jamais eû intention de rien avancer qui fût contraire à l'esprit de l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine, à laquelle j'ai toujours été & serai toujours soumise, Dieu aidant, jusqu'au dernier soupir de ma vie; ce que je ne dis pas pour chercher une excuse, mais dans l'obligation où je crois être de declarer en simplicité mes in-*

tentions. Avec de pareils sentimens on croira facilement que cette Dame signa sans peine les articles d'Issy : elle signa avec la même soumission les censures que Messieurs de Châlons & de Meaux publièrent de ses Livres ; & dans la sousscription que celui-ci exigea d'elle au bas de son Mandement ou Ordonnance du 16 Avril, le Prelat lui dicta encore les paroles suivantes: *Je n'ai eû aucune des erreurs expliquées dans ladite Lettre Pastorale, aiant toujours eû intention d'ecrire dans un sens tres-catholique, ne comprenant pas alors qu'on en pût donner un autre. Je suis dans la derniere douleur que mon ignorance, & le peu de connoissance des termes, m'en ait fait mettre de condamnables.*

M. Bossuet content de ces deux Actes de Madame Guion, lui donna une attestation juridique signée de sa main, & conçue en ces termes: *Nous, Eveque de Meaux, certifions à tous qu'il appartiendra, qu'au moien des declarations & soumissions de Madame Guion, que nous avons par devers nous, soussrites de sa main, & des defences par elle acceptées avec soumission, d'ecrire, enseigner, dogmatiser dans l'Eglise, ou repandre ses Livres imprimez ou manuscrits, ou de conduire les ames dans les voies de l'Oraison, ou autrement; ensemble du bon temoignage qu'on nous en a rendu depuis six mois qu'elle est dans notre Diocese, & dans le Monastere de Sainte Marie, nous sommes demeurez satisfaits de sa conduite, & lui avons continué la participation des Saints Sacremens, dans laquelle nous l'avons trouvée, declarant que nous ne l'avons trouvée impliquée en aucune sorte dans les abominations de Molinos, ou autres condamnées ailleurs; & n'avons entendu la comprendre dans la mention qui en a par nous été faite dans notre Ordonnance du 16 Avril 1695. Donné à Meaux le seizieme Juillet 1695.*

J. BENIGNE, Eveque de Meaux. ¶

M. Bossuet qui fit en même tems un voiage à la Cour, parut aussi-tôt se repentir d'avoir donné certe attestation. Il ecrivit à la Superieure de la Visitation de Meaux où il avoit laissé Madame Guion, de retirer sur le champ des mains de cette Dame l'Acte qu'il lui avoit donné : & au lieu duquel il lui en envoioit un autre plus étendu qu'il vouloit substituer au premier. Dans ce nouvel Acte il lui enjoignoit de faire en tems convenable les demandes & autres Actes que nous avons, disoit le Prelat, marquez dans lesdits articles, (ceux d'Issy) par elle sousscrits comme essentiels à la pieté, & expressement commandez de

Dieu,

¶ A cette attestation du Prelat, les Religieuses de la Visitation de Meaux ajouterent celle-ci :

Nous soussignées Superieure & Religieuses de la Visitation de sainte Marie de Meaux; certifions que Madame Guion aiant demeuré dans notre Maison par l'ordre & la permission de M. l'Eveque de Meaux notre illustre Prelat, & Superieur, l'espace de six mois, elle ne nous a doint aucun sujet de trouble ni de peine, mais bien de grande edification, n'ayant jamais parlé à personne du dedans ni du dehors qu'avec une permission particuliere, ni aiant en outre rien veu ni rien écrit que selon que mondit Seigneur lui a permis, aiant remarqué en toute sa conduite & en toutes ses paroles une grande regularité, simplicité, sincerité, humilité, mortification, douceur & patience chretienne, & une vraie devotion & estime de tout ce qui est de la Foi, sur tout au Mystere de l'Incarnation & de la sainte Enfance de N. S. J. C. Que si lad. Dame vouloit choisir notre Maison pour y vivre le reste de ses jours dans la retraite, notre Communauté le tiendroit à faveur & satisfaction. Cette protestation est simple & sincere, sans autre vue ni pensée que de rendre temoignage à la verité. Fait ce 7 Juillet 1695. Sœur Francoise-Elisabeth le Picard, Superieure; Sœur Magdelaine Aymée Gueton; Sœur Claude Amaury.

Dieu, sans qu'aucun Fidele s'en puisse dispenser sous pretexte d'autres Actes pretendus plus parfaits ou eminens, ni autres pretextes, quels qu'ils soient. Un changement si subit eut de quoi surprendre tous ceux qui n'en pouvoient pas penetrer la cause: mais on jugea bien que celle qui en etoit l'objet devoit s'attendre à de nouveaux chagrins. Cependant le nouvel Acte envoyé à la Superieure de la Visitation ne trouva plus Madame Guion à Meaux quand il y arriva. M. Bossuet en lui donnant la premiere attestation lui avoit permis de se retirer où bon lui sembleroit; & elle en avoit profité pour revenir sur le champ à Paris. La Superieure à qui le nouvel Acte etoit adressé le lui envoya donc avec la lettre de M. de Meaux. Elle repondit que le premier n'etoit plus entre ses mains, qu'elle l'avoit envoyé à sa famille le jour même que M. de Meaux le lui avoit donné; & qu'après les bruits qu'on avoit repandus d'elle dans le public, elle ne croioit pas que sa famille se dessaisît d'un Acte qui faisoit sa justification, & se contentât du dernier.

M. de Meaux parut sensible à ce mecompte, & à ce que Madame Guion lui avoit echapé; mais les choses n'en demeurèrent pas là: on rendit de plus en plus cette Dame suspecte, &]
 » elle fut enfermée [à la fin de 1695 d'abord à Vincennes, puis
 chez les Filles de S. Thomas à Vaugirard, & enfin à la Bastille.] Sa prison ne [finit que quelque temps après le jugement
 du S. Siege dont nous parlerons plus bas. Alors on la mit en
 liberté; & elle se retira à Blois où elle est demeurée jusqu'à sa
 mort arrivée en 1717. Pendant sa prison de Vincennes] M. de
 Noailles qui venoit de passer de l'Eveché de Châlons à l'Archeve-
 ché de la Capitale, lui [avoit fait] faire le 28 Août 1696 un nou-
 vel Acte de soumission, où elle dit encore qu'elle doit ce témoi-
 gnage à la verité, qu'elle n'a jamais pretendu insinuer par aucune
 de ses expressions aucune des erreurs qu'elles contiennent, n'ayant
 point compris que personne se fût mis ce mauvais sens dans l'es-
 prit, & ayant toujours été dans la disposition de mourir plutôt que
 de s'exposer à donner aucun ombrage là-dessus ». [M. Tronson
 fut celui à qui elle s'en rapporta sur ce nouvel Acte que l'on
 exigeoit d'elle. Cet homme venerable ecrivit au bas: Puisque
 Madame Guion veut bien s'en rapporter à mon sentiment, je
 crois devant Dieu, après avoir bien examiné cette affaire,
 que non seulement elle peut, mais même qu'elle doit souscrire
 sans rien changer à la declaration ci-dessus que M. l'Archeve-
 que de Paris exige d'elle, & s'y soumettre d'esprit & de cœur.

« Ibid. page
31.

Madame Guion defera aussi-tôt à cet avis, en ajoutant de sa main à l'écrit qu'on lui faisoit signer : *Si j'ai quelquefois été embarrassée à souscrire à ce que l'on a demandé de moi, ce n'a jamais été par un attachement à mon sens, mais par un doute que je le pûsse faire en conscience. Mais puisqu'on m'assure que je le puis & le dois en conscience, il est juste que je soumette mon esprit à celui de mes Supérieurs. En foi de quoi j'ai signé en la présence de Dieu.*] » Ainsi l'on peut dire que ces [divers]
 » Actes, [& l'esprit de docilité avec lequel Madame Guion les
 » signa,] sont autant de temoignages de l'innocence de [cette
 » Dame,] & de l'intégrité de sa foi [& de ses mœurs ;] & que
 » si ses expressions [n'ont pas toujours été correctes,] le cœur a
 » été droit, & l'intention bonne. « [Nous verrons bien-tôt l'u-
 sage que M. de Cambrai en fit pour sa propre défense dans l'affaire qui fut une suite malheureuse de celle-ci, & dont il nous reste à parler.

M. de Meaux interpretoit à son avantage ce qui s'étoit passé à Issy, & se flatoit d'avoir réduit M. de Cambrai au point d'une déférence entière pour ses sentimens. M. de Cambrai de son côté aiant fait admettre à M. de Meaux les quatre articles ajoutez aux trente premiers, se promettoit de lui faire reconnoître par des conséquences nécessaires tout son système sur l'amour desintéressé. Avec des vûes si opposées ils ne pouvoient manquer de se trouver en mecompte reciproque. Les choses s'engageoient ainsi de proche en proche entre les deux Prelats. Cependant ces semences de division echaperent d'abord au public : l'ancienne intelligence ne laissa pas même de subsister encore long-temps après qu'elles eurent commencé.] » M. Bossuet
 » dans son Instruction Pastorale du 16 Avril en avoit promis une
 » plus ample sur les états d'oraison. « [Il en écrivit à M. de Cambrai qui étoit allé pour la première fois dans son Diocèse, le priant d'approuver son ouvrage quand il seroit en état de paroître. M. de Cambrai ne crut point que M. de Meaux songeât à reveiller dans le public ce qui n'avoit rapport qu'à Madame Guion. Les censures faites contre elle n'avoient trouvé ni murmure, ni contradiction. Il supposa qu'il ne pouvoit plus être question d'une femme ignorante, sans appui, & qui étoit actuellement enfermée, sans que personne se mit en devoir d'en prendre la défense. Il crut que l'ouvrage que preparoit M. de Meaux ne seroit qu'un Corps de Doctrine sur les voies interieures, qui etabliroit avant que de détruire, & qui ne refuteroit l'illusion

qu'en posant des principes solides & d'une autorité decisive, pour tenir en respect les critiques ignorans des voies de Dieu. M. de Meaux avoit toujours parlé jusques-là avec eloge de M. de Fenelon : il venoit de le consacrer Archeveque, & avoit marqué pour le faire un empressement qu'on n'a point pour un homme dont la foi est suspecte. Tout cela encourageoit M. de Cambrai à se livrer à son penchant naturellement confiant dans l'amitié : il loua le dessein de M. de Meaux, & lui promit d'approuver son Livre après qu'il l'auroit examiné ; & ce fut dans cette disposition qu'il revint à la Cour. Il étoit sur le point de repartir pour son Diocèse quand M. de Meaux lui remit son manuscrit & lui demanda de l'approuver. M. de Cambrai qui en parcourut les marges & les titres, vit par tout des passages de Madame Guion avec des refutations, où on lui imputoit des erreurs abominables. Il ne garda l'ouvrage que vingt-quatre heures, & pria un ami qui étoit aussi en relation avec M. de Meaux, de le rendre à ce Prelat, en lui disant : *qu'ayant entrevû à la simple lecture de ses cahiers des citations en marge des écrits de Madame Guion, il avoit cru qu'il attaquoit au moins indirectement cette Dame ; que le moins qu'il pouvoit donner à une personne malheureuse, de qui il n'avoit jamais reçu que de l'edification, & qu'il estimoit toujours, étoit de se taire pendant que les autres la condamnoient : que cela le mettoit hors d'état d'approuver son Livre ; & que comme il ne le vouloit point lire pour lui refuser ensuite son approbation, il prenoit le parti de ne le point lire de suite, & de le rendre incessamment.*]

» Une autre raison le retenoit encore. Il lui revenoit de divers endroits que M. de Meaux faisoit entendre à ses confidens que par la signature d'Issy il l'avoit obligé à renoncer à ses erreurs, & que sous le nom specieux d'une approbation il en alloit tirer une retractation plus formelle & plus solennelle. Il n'en falloit pas tant pour tenir en garde le Prelat, auquel il ne convenoit nullement qu'on publiât dans le monde que M. Bossuet l'avoit attaché à son char de triomphe. Ainsi celui-ci eut beau dire qu'il alloit paroître que l'Episcopat étoit divisé, & que le public alloit pénétrer la cause de cette defunion dont il seroit scandalisé, M. de Fenelon demeura ferme dans sa premiere resolution. Il est clair que le refus de l'approbation ne pouvoit laisser entrevoir aucun signe de mesintelligence, puisqu'étant secret, il n'y avoit qu'à ne le point divulguer. Mais M. de Meaux ne fut maître ni de

« *Ibid. pag.*
« 120.

» son ressentiment, ni de ses paroles. Voilà la première cause
 » des brouilleries. «

[Quelques personnes trop passionnées, entre lesquelles il faut
 mettre l'Auteur d'une Préface que l'on a vûe quelque temps à
 la tête du *Telemaque*, & que la famille même de M. de Fenelon
 a supprimée dans l'édition de cet ouvrage donnée par elle au
 public, ont voulu encore pénétrer plus avant. Ils ont été cher-
 cher cette cause dans une prétendue] » jalousie de M. de Meaux.
ibid. p. 121. » Selon eux, ce Prélat dans la recherche empressée qu'il avoit
 » faite de la Charge de premier Aumonier de Madame la Du-
 » chesse de Bourgogne, n'avoit pû souffrir un rival comme M. de
 » Fenelon. La vûe d'un concurrent de ce caractère lui faisoit tou-
 » jours de la peine. Il l'avoit vû outre cela se démettre d'une Ab-
 » baïe considérable en devenant Archevêque. [Ce désintéressé-
 » ment qui condamnoit] tacitement la pluralité des Benefices :
 » la réputation d'esprit, de sçavoir, & de vertu, que le Précepteur
 » des Enfants de France s'étoit acquise, augmentoit encore son
 » chagrin : tout cela l'avoit [indisposé en secret,] & il ne lui
 » manquoit qu'une occasion pour éclater. C'est ce qu'assez de
 » gens ont publié sur des conjectures, qui n'ont apparemment
 » point d'autre fondement que la malignité du cœur de l'homme
 » toujours porté à juger mal des intentions mêmes les plus droites.
 » Quoiqu'il en soit, M. de Meaux fut très-irrité du refus de
 » l'approbation, & il ne le dissimule pas dans sa Relation sur
 » le Quietisme.

» Le chagrin du Prélat auroit abouti à fort peu de chose, si
 [M. de Cambrai ne s'étoit pas cru dans l'obligation d'écrire
 de son côté un Livre, pour expliquer à fonds le système des
 voies intérieures. Le bruit que faisoit M. de Meaux du refus
 qu'avoit fait cet Archevêque d'approuver son ouvrage, & l'oc-
 casion qu'on en prenoit de rendre sa foi suspecte, & de con-
 fondre ses sentimens avec les erreurs attribuées à Madame
 Guion, le confirmerent dans la pensée que ce parti étoit le seul
 qui lui restoit à prendre pour sa justification personnelle, &
 pour empêcher que l'on ne donnât atteinte à la Doctrine des
ibid. p. 122. » SS. Mystiques.] » Ce dessein qu'il executa a été la source de tous
 » ses malheurs, pour m'exprimer comme on fait d'ordinaire dans
 » le monde, ou pour parler plus juste, de ses tribulations & de ses
 » épreuves. « [Il avoit d'abord beaucoup plus étendu son ou-
 » vrage qu'il ne l'est dans l'imprimé : mais les personnes qui étoient
 dans la confiance de ce travail, & qui en avoient approuvé

le dessein, furent d'avis qu'il retranchât une longue suite de passages des Saints de tous les siècles, & les raisonnemens dont il les accompagnoit, pour montrer une tradition suivie & non interrompue qui justifiât la Doctrine qu'il croioit en peril; & par deference pour leur sentiment il mit son Livre dans l'état où il a paru depuis. Il donna son manuscrit ainsi refondu à lire à M. de Paris & à M. Tronson, & changea encore ou retrancha ce que l'on voulut:] » mais il ne jugea pas à propos de le communiquer à M. de Meaux; n'étant pas naturel qu'il le fit, après le refus qu'il avoit fait [lui-même] d'approuver l'Instruction Pastorale de ce Prelat. Ce fut une nouvelle source de plaintes. Le Livre parut au mois de Janvier 1697 « [sous le titre de *Maximes des Saints*. Ses amis en precipiterent la publication en son absence, & pendant qu'il étoit allé passer quelque temps dans son Diocèse.] » Ce ne furent alors que clameurs de toutes parts. Cinq cens bouches repandirent de concert que cet ouvrage étoit le Quietisme tout pur, mais masqué & deguisé; & une artificieuse justification des écrits de Madame Guion: que l'Auteur avoit pris à tâche dans un article fait exprès, de depeindre l'interieur de cette Dame, en couvrant ses defauts visibles: qu'enfin il étoit le Montan de cette nouvelle Priscille. [M. l'Abbé de la Trappe fut du nombre de ceux qui crièrent. Il écrivit du fonds de sa retraite à M. de Meaux son ancien ami des lettres auxquelles la reputation de l'Auteur donnoient un grand poids, & qui coururent dans le public.] » *La Ville, la Cour*, dit M. Bossuet dans sa Relation sur le Quietisme, *la Sorbone, les Communautéz, les sçavans, les ignorans, les hommes, les femmes, tous les Ordres sans exception, furent indignez de l'audace d'une decision si ambitieuse, du raffinement des expressions, de la nouveauté inouïe, de l'entiere inutilité, & de l'ambiguité de la doctrine.* Cette peinture représente parfaitement l'horrible fracas qui se fit tout à coup: mais elle semble prouver aussi qu'il ne fut pas trop naturel, & qu'une infinité de gens ne crièrent que parce qu'on les fit crier. Car on peut assurer que les *ignorans* entendoient tres-peu de chose à ce Livre, & que la spiritualité qui y regne [n'est gueres à la portée des simples.] M. de Meaux continue ainsi: *Ce fut alors que le cri public fit venir aux oreilles sacrées du Roi ce que nous avions si soigneusement menagé. Il apprit par cent bouches que Madame Guion avoit trouvé un défenseur dans sa Cour, dans sa maison, auprès des Princes, ses enfans: avec quel déplaisir?*

« Ibid. pag.
« 123.

« Ibid. pag.
« 124.

» on le peut juger de la pieté & de la sagesse de ce grand Prince.
 » Nous parlâmes les derniers. Chacun sçait les justes reproches
 » que nous essuiâmes de la bouche d'un si bon Maître pour ne lui
 » avoir pas decouvert ce que nous sçavions. De quoi ne char-
 » geoit-il pas notre conscience ? Cependant M. de Cambrai dans
 » un soulèvement si universel ne se plaignit que de nous ; & pen-
 » dant que nous étions obligez à nous excuser de l'avoir trop
 » utilement servi , & qu'il fallut enfin demander pardon de no-
 » tre silence qui l'avoit sauvé , il faisoit & meditoit contre nous
 » les accusations les plus estranges.

» Il est vrai que M. de Cambrai fut persuadé que le souleve-
 » ment general qui se fit d'abord contre lui , étoit l'effet des ressorts
 » que M. de Meaux faisoit jouer. Il sçavoit que ceux qui n'a-
 » voient pas lû son Livre elevoient la voix encore plus haut que
 » les autres , & en parloient avec le dernier emportement. [Enfin]
 » il n'y a persone qui ne sente que l'inquietude du Prince dût être
 » extreme , quand il vit un Eveque fort distingué lui demander
 » pardon à genoux de ne lui avoir pas déclaré plûtôt que le Pre-
 » cepteur des Enfans de France étoit un vrai Quietiste. Louis
 » trembla à la seule pensée qu'il avoit confié l'education des Prin-
 » ces , & la conduite d'une Eglise considerable à un autre Molinos.

[Cependant les choses n'en vinrent pas jusques-là tout d'un coup. M. de Cambrai étoit revenu à la Cour immédiatement après la publication de son Livre. M. l'Archeveque de Paris fortit avec lui d'une sorte d'engagement où il se trouvoit sur cet ouvrage , en lui temoignant qu'il l'avoit lû un peu en courant , & qu'il n'avoit pas d'abord été frappé de plusieurs choses qui lui avoient paru depuis souffrir de la difficulté. Il fut arrêté dans la même conversation , & l'on convint même par écrit , que M. de Cambrai recommenceroit l'examen de tout le Livre avec M. de Paris , M. Tronfon , & M. Pirot ; que M. de Meaux donneroit ses remarques , mais qu'il n'auroit aucune part à l'examen. A l'occasion de ces remarques que M. de Meaux devoit donner , ce Prelat engagea des assemblées à l'Archeveché où il les portoit pour en conférer avec M. de Paris & M. l'Eveque de Chartres. Ce qui revint à M. de Cambrai qui les attendoit , des principales choses sur quoi elles rouloient , lui donna lieu d'écrire à M. de Chartres une lettre sur la matiere de l'esperance , qui en faisoit la principale difficulté. On la trouva saine & suffisante. M. de Cambrai travailla aussi-tôt à des éclaircissmens , en vûe de montrer que la Doctrine de son Livre & celle de la lettre

qu'on approuvoit étoit la même chose. Il offrit dans la suite de mettre à la tête d'une nouvelle édition de son Livre ces mêmes éclaircissemens. On lui répondit qu'on ne trouvoit pas qu'ils fussent suffisans pour faire voir que la Doctrine de la lettre fût la même que celle du Livre. Pendant les différentes allées & venues qui se faisoient sur ce sujet, M. de Meaux fit demander avec beaucoup d'instance à M. de Cambrai de se trouver aux assemblées qui se tenoient à l'Archeveché, pour discuter, disoit-il, de vive voix & amiablement les difficultez qu'il trouvoit sur son Livre. M. de Cambrai tint ferme d'abord sur l'exécution du projet selon lequel M. de Meaux devoit seulement envoyer ses remarques. M. de Meaux se plaignit beaucoup de ce refus de conférences. M. de Cambrai y consentit cependant ensuite, mais à des conditions qui mettoient M. de Meaux hors d'état d'entrer en juge dans l'examen du texte de son Livre. Ces conditions furent rejetées ; & il ne fut plus question de conférences entre eux.

Il y eut encore un article, sur lequel depuis les assemblées tenues à l'Archeveché, MM. de Paris & de Chartres n'insistoient pas moins que sur le livre même. C'étoit la demande qu'ils faisoient à M. de Cambrai d'adhérer aux censures des trois Evêques contre les Livres de Madame Guion. Tout ce que le Prélat allegua pour s'en dispenser fut rejeté. Les choses s'échauffèrent ; & on lui dit qu'il falloit finir : que pour cela il étoit nécessaire qu'il expliquât brièvement sa Doctrine, & qu'il abandonnât celle de son Livre. Toute voie d'accommodement étant donc fermée, & l'affaire se poussant toujours, M. de Cambrai écrivit au Roi pour lui représenter *la situation où il étoit, & les partis qu'il avoit proposés pour la paix ; & que ne lui restant plus d'autre voie que celle de s'adresser au Pape, il supplioit S. M. de trouver bon qu'il allât à Rome : qu'il feroit ce voyage avec défiance de soi-même, sans contention, & pour être détrompé, si par malheur il étoit trompé : qu'il ne s'agissoit pas seulement de son livre, mais de lui-même qu'il falloit détromper, s'il étoit mauvais : que supposer sans preuves que sa Doctrine n'étoit que nouveauté & erreur, avant qu'une autorité légitime l'eût décidé, c'étoit supposer ce qui étoit en question pour surprendre sa Religion, & engager son zèle à l'accabler.* Le Roi lui fit répondre qu'il trouvoit bon qu'il portât son affaire à Rome puisqu'il ne pouvoit la terminer en France ; mais qu'il ne jugeoit pas à propos qu'il y allât.

lui-même. Peu après, il lui fit dire par M. le Duc de Beauvilliers son ami de s'en aller dans son Diocèse, & de n'en point revenir sans son ordre, lui laissant cependant la liberté de se donner pour son départ tout le loisir dont il auroit besoin. Le Prelat ne crut pas devoir differer : il partit dès le lendemain de Versailles.]

Ibid. pag. »
227.

» M. de Meaux de son côté écrivit à Rome, où il envoya même l'Abbé Bossuet son neveu, aujourd'hui Eveque de Troies ; & il fut appuié par S. M. qui donna ordre à M. le Cardinal de Bouillon de presser le jugement. [M. de Cambrai attendoit en paix la décision du Saint Siege ; mais M. de Meaux recommença la guerre, & fut secondé dans cette nouvelle attaque] par MM. de Paris & de Chartres, qui neanmoins garderent beaucoup plus de mesures par rapport à la personne, & ne s'engagerent pas tout-à-fait à soutenir la même Doctrine. Il est sûr au moins que M. de Chartres ne donna point lieu de l'accuser de ruiner la charité pour mieux établir l'esperance. C'est le reproche qu'on fit à M. de Meaux, qui nia dès le commencement de la dispute la possibilité non seulement d'un état où l'on aime Dieu précisément pour lui-même, mais encore des actes du pur amour, pretendant que la charité dans ses propres actes n'a point d'autre motif d'aimer que celui de l'esperance même. En cela il fut abandonné par presque tous les Theologiens de l'Ecole, & par M. de Chartres en particulier, comme on le peut voir dans sa Lettre Pastorale du 10 Juin 1698. Ce Prelat n'étoit pas d'humeur à traiter de *pieux excès*, ainsi que son confrere, les souhaits vifs & ardents de S. Paul & de Moïse en faveur de leurs freres, ni d'*amoureuses extravagances* les tendres expressions de tant de Saints, qui ont cru Dieu assez aimable en soi pour devoir être aimé de sa creature, quand même elle n'en attendroit rien. Il est vrai que M. de Meaux parut changer de langage dans le cours de la dispute, & parler autrement dans son *Mystici in tuto*, qu'il n'avoit fait dans son Instruction sur les états d'oraison. Ici il regarde les Mystiques comme des visionnaires qui se sont livrez à la chaleur de leur imagination ; là il les traite presque avec autant de respect que faisoit M. de Cambrai, & peu s'en faut qu'on ne le prenne lui-même pour un véritable contemplatif. On veut encore que le sacrifice conditionnel du salut éternel qu'il admet dans les âmes peinées, retombe dans le sacrifice absolu, dont il a fait un crime à son confrere ; [& comme dans tous ces points il

il donnoit prise sur lui , on proposa à M. de Cambrai de faire diversion , & d'attaquer à Rome les Livres de son adverfaire , comme celui-ci avoit attaqué le sien. Mais M. de Fenelon n'en voulut point entendre parler. Il repondit à ceux qui lui donnoient ce conseil , qu'il n'avoit écrit que pour justifier sa Doctrine , & pour separer la veritable spiritualité de l'illusion ; qu'enfin l'interêt de sa defense ne le porteroit jamais à recriminer contre son confrere en perpetuant le scandale. En même temps il apporta dans ses defenses] » des correctifs & des adouciffemens à quelques-unes des propositions qu'on attaquoit , qui les mettoient à la verité hors de toute atteinte , [quoique M. de Meaux qui les avoit rejettez ne s'en contentât pas ; mais ces correctifs venoient après coup.]

» M. de Meaux non content d'ecrire , tira douze propositions du Livre , & les fit censurer par un assez grand nombre de Docteurs de Sorbone. On alla de porte en porte solliciter cette censure : on commença par les plus jeunes , sans oublier ceux , qui n'ayant point encore fait leur *Resumpte* , n'étoient point admis aux deliberations de la Faculté : on gagna quelques anciens. Les autres refuserent de signer la formule qu'on leur presentoit toute dressée , ou parce qu'ils n'étoient pas [d'humeur] à souffrir qu'on leur fit ainsi la leçon , ou parce qu'ils ne croioient pas pouvoir prononcer sur le champ , & sans aucun examen , sur des propositions , dont la plupart demandoient une profonde meditation , & une grande connoissance des Livres Ascetiques. M. de Cambrai se plaignit vivement de ce procedé , lequel tout irregulier qu'il étoit pouvoit avoir des suites contre lui ; mais qui n'en eut point , la censure aiant été supprimée par M. de Meaux , qui la jugea inutile dès que la mine fut eventée.

Il s'étoit déjà fait un changement presque general dans les sentimens du public. M. Bossuet [qui voioit de jour en jour son parti s'ébranler , crut alors qu'il étoit de son interêt d'abandonner pour un temps les disputes sur la Doctrine , & de se jeter pour faire diversion sur les faits & sur la persone de M. de Cambrai. Il se proposa de diminuer l'estime que l'on avoit conçue pour ce Prelat en exposant au public l'Histoire de Madame Guion ; & ce fut dans cette vûe qu'il écrivit sa Relation sur le Quietisme. Dans cet ouvrage qu'il se hâta de produire , il appelle ce temps , où presque tous ceux qui l'avoient d'abord suivi se detacherent de lui ,] un temps de tentation & d'ob-

» scurcissement : les affaires , dit-il , parurent ensuite se brouil-
 » ler un peu. C'est la conduite ordinaire de Dieu contre les er-
 » reurs. Il arrive à leur naissance au premier abord une eclat-
 » tante declaration de la foi : c'est comme le premier coup de
 » l'antienne Tradition , qui repousse la nouveauté qu'on veut
 » introduire. L'on voit suivre après comme un second temps
 » que j'appelle de tentation : les cabales , les factions se remuent ;
 » les passions , les interêts partagent le monde ; de grands corps ,
 » de grandes puissances s'emeuvent , &c.

» C'est ainsi que chacun tourne les choses à son avantage.
 » Bien des gens jugent que s'il y eut un temps d'eblouissement ,
 » ce fut celui où l'on fit un éclat si universel & si prodigieux contre
 » le Livre des *Maximes*. On avoit vû tout recemment des
 » Ecrivains avancer les propositions les plus temeraires , des opi-
 » nions déjà condamnées , des heresies formelles , renouveler
 » le Nestorianisme : leurs écrits avoient été pros crits sans fracas.
 » Tres-peu de personnes avoient lû les *Maximes* : fort peu étoient
 » capables de les entendre ; [ce qu'on y trouvoit de dangereux]
 » étoit presque imperceptible [au commun des Lecteurs.] Mais
 » M. de Meaux , ses amis qui étoient en grand nombre , les Pre-
 » lats les plus accreditez à la Cour , publierent en même temps à
 » son de trompe que M. de Cambrai étoit un Quietiste outré qui
 » alloit perdre l'Église : le Roi allarmé gemit ; tout le monde ge-
 » mit avec lui. Voilà ce qu'on pourroit ce semble appeller les
 » jours de seduction. Avec le temps chacun revint à foi. Ceux
 » qui n'ont jugé que sur ce qu'ils ont entendu dire veulent voir
 » par leurs yeux ; & il arrive souvent qu'on est d'autant plus fa-
 » vorable à l'accusé lorsqu'on l'examine , qu'on l'avoit condam-
 » né avec plus de rigueur sur le rapport d'autrui ; sur-tout quand
 » on a tout sujet de croire qu'il n'est pas à beaucoup près aussi
 » coupable qu'on se l'étoit persuadé ; que s'il erre , ce n'est pas
 » sur des articles evidemment decidez par l'Église ; & enfin quand
 » on le voit malheureux & accablé.

» C'est ce qu'on vit arriver dans l'occasion dont nous parlons.
 » M. de Cambrai n'eut pas plutôt publié quelques lettres pour sa
 » defense , qu'on tomba [presque] generalement d'accord qu'il
 » n'avoit fait que suivre les sentimens des Mystiques les plus esti-
 » mez , & qu'il n'étoit pas même allé aussi loin que ces pieux con-
 » templatifs , dont il avoit rectifié les idées , & amolli les senti-
 » mens en bien des choses. Ceux qui en jugerent [moins favo-
 » rablement , crurent qu'à la verité] il étoit allé encore trop loin ,

& qu'il eût été à souhaiter qu'il eût mis dans son Livre tous les correctifs qu'il employoit dans ses defenses ; mais qu'après tout un excès de charité faisant tout son crime , il pouvoit être redressé sans meriter pour cela l'infamie dont on avoit tâché de le couvrir. [Le public parut de plus en plus sensible à sa disgrâce ,] & ce sentiment [devint] universel. Le Roi qui l'avoit extrêmement considéré avant l'accusation du Quietisme , s'étoit déclaré contre lui : [nul n'osoit prendre sa defense.] Les plus affectionnez étoient ceux qui par un fonds d'estime qu'il n'étoit pas possible de leur arracher , gemissoient en secret , & gardoient un profond silence au dehors. Personne n'osoit entretenir commerce avec lui , tant le danger de se perdre étoit eminent ; & il n'osoit paroître penser à qui que ce fut pour ne perdre personne. Tel fut l'état où se trouva M. de Cambrai les premiers [temps] de sa disgrâce. Ceux qui s'intéresserent les premiers pour lui , ne purent avoir en vûe que de participer à ses humiliations. Si dans la fuite le nombre de ses partisans grossit , & l'emporta de beaucoup sur celui de ses adversaires , c'est qu'il est difficile qu'avec autant de mérite & de pieté , un Archeveque persecuté , malheureux , ne force pas enfin le public à lui rendre justice.

[A l'égard de l'estime que M. de Cambrai faisoit de Madame Guion , & de la liaison qui s'étoit formée entre lui & elle , ce Prelat opposa premierement au reproche qu'on lui en faisoit , & à l'idée qu'on s'efforçoit de donner d'elle le temoignage que M. d'Aranson Evêque de Geneve avoit rendu en plus d'une occasion à la vertu de cette Dame : *Elle donne* , dit M. de Geneve dans une de ses lettres du 29 Juin 1683 , *un tour à ma disposition à son egard qui est sans fondement. Je l'estime infiniment & par dessus le Pere de la Combe* (ce Pere étoit un Religieux Barnabite , grand contemplatif , & le même dont il a été parlé plus haut.) *Mais je ne puis approuver* , continue le Prelat , *qu'elle veuille rendre son esprit universel , & qu'elle veuille l'introduire dans tous nos Monasteres au prejudice de celui de leurs instituts. Cela divise & brouille les Communautez les plus saintes. Je n'ai que ce grief contre elle : à cela près je l'estime & je l'honore au de-là de l'imaginable.* Et dans une autre lettre du 8 Fevrier 1695 , quoiqu'il eût defendu depuis six ou sept ans les Livres de cette Dame : *Dieu le sçait* , dit-il encore , *& les hommes le connoîtront un jour , je ne vous ai jamais parlé d'elle qu'avec beaucoup d'estime.*

& de respect ; & ma memoire & ma conscience ne me reprochent pas d'en avoir jamais parlé autrement. Et plus bas encore , dans la même lettre : j'ai toujours parlé de la pieté & des mœurs de cette Dame avec éloge. Voilà en peu de mots les véritables sentimens où j'ai toujours été à son égard.

M. de Cambrai ne borna pas sa défense à ce seul témoignage. Il ajouta dans la réponse qu'il fit à la Relation du Quicquisme : *M. de Meaux dira peut-être que le témoignage de feu M. de Geneve ne doit décider de rien , parce qu'il n'avoit pas vu la vie de Madame Guion , & ses autres écrits fanatiques. Eh bien , citons à M. de Meaux un témoin qui ait lu & examiné à fonds tous les manuscrits de Madame Guion : ce témoin ne doit pas lui être suspect , puisque je n'en veux point d'autre que lui-même. Il l'a gardée six mois dans le Monastere de la Visitation de Meaux , supposant comme on le va voir , qu'elle m'avoit ébloui. Il connoissoit alors non seulement ses Livres imprimez , mais encore tous ses manuscrits , où il assure qu'elle a dévoilé tout son Fanatisme. Il devoit donc se défier d'elle plus que tous ceux qui l'avoient vue jusqu'alors : supposé que j'eusse été trompé , il ne lui étoit pas permis de l'être : ma séduction dont il étoit si étanné , devoit être un grand préservatif pour lui. Voici néanmoins ce qu'il fit quand elle fut dans son Diocèse : Ici M. de Fenelon rapporte ce que nous avons observé plus haut de l'usage des Sacremens que M. Bossuet continua à Madame Guion , de la souscription de cette Dame aux articles d'Issy , & des deux Actes de soumission que ce Prelat exigea d'elle. Il faut toujours se souvenir , continue M. de Cambrai , que ce n'est pas elle que M. de Meaux laisse parler comme elle veut : c'est lui qui exige d'elle un Acte solennel de soumission qui doit servir de fondement pour assurer l'Eglise de la sincérité de cette personne : c'est lui qui choisit tous les termes ; c'est lui qui lui fait dire qu'elle n'a eu aucune des erreurs en question , & qu'elle ne comprenoit pas même qu'on pût donner à ses paroles d'autre sens que le sens Catholique , qui étoit le sien. Enfin il lui fait dire dans ses Actes si sérieux , & qui doivent être si religieusement véritables , qu'elle déclare n'avoir eu aucune des erreurs , &c. . . non pour se chercher une vaine excuse , mais dans l'obligation où elle croit être de déclarer en simplicité ses intentions. Voilà ce que M. de Meaux après avoir vu tous les manuscrits , tels que la vie de Madame Guion , les Torrens , & son explication*

de l'Apocalypse, dicta à cette personne comme un temoignage qu'elle se devoit en conscience à elle-même pour justifier ses intentions, c'est-à-dire, le sens dans lequel elle avoit entendu ses ouvrages en les composant. M. de Cambrai rapporte ensuite l'Attestation que M. de Meaux donna à cette Dame le 1 Juillet 1695, & l'Acte de soumission que M. de Noailles Archeveque de Paris lui fit signer le 28 Août 1696; & il continue ainsi : Cette personne, il est vrai, me parut fort pieuse, je l'estimai beaucoup, je la crus fort experimentée & éclairée sur les voies interieures, quoiqu'elle fût tres-ignorante. Je crus apprendre plus sur la pratique de ces voies en examinant avec elle ses experiences, que je n'eusse pû faire en consultant des personnes fort sçavantes, mais sans experience pour la pratique. On peut apprendre tous les jours en étudiant les voies de Dieu sur les ignorans experimentez. N'auroit-on pas pû apprendre pour la pratique en conversant par exemple avec le bon Frere Laurent ? Voilà ce que je puis avoir dit à M. l'Archeveque de Paris, & à M. de Meaux en presence de M. Tronson. Je ne desavouerai jamais ce que j'ai dit, & j'aurois mieux ne me justifier jamais que de recourir au moindre deguisement. On verra dans le Memoire produit par M. de Meaux que j'ai seulement laissé estimer Madame Guion par des personnes qui avoient confiance en moi : mais je ne l'ai fait connoître à personne. Sur cette reponse de M. de Cambrai à la Relation du Quietisme, M. de Meaux publia des remarques : elles lui attirerent une replique de M. de Cambrai; après laquelle M. Bossuet cessa de l'attaquer sur les faits & sur l'Histoire de Madame Guion.

Cependant on examinait l'affaire] » à Rome avec la maturité qu'exigeoit l'importance du sujet. Le Roi pressoit la decision pour calmer son Roiaume : M. de Meaux la souhaitoit d'une nature à repondre à l'idée qu'il s'etoit efforcé de donner du Livre en Italie aussi-bien qu'en deça des Alpes : M. de Cambrai [l'avoit toujours demandée] precise pour sçavoir en quoi il [s'etoit trompé ;] & il promettoit de plus une obeissance prompte & sans bornes.

[Ne soiez point en peine de moi, escrivoit-il à un de ses amis dès le 3 Août 1697. L'affaire de mon Livre va à Rome. Si je me suis trompé, l'autorité du Saint Siege me detrompera, & c'est ce que je cherche avec un cœur docile & soumis. Si je me suis mal expliqué, on reformera mes expressions. Si

« Ibid. pag.

« 134^r

«

«

«

«

«

«

la matière paroît mériter une explication plus étendue, je la ferai avec joie par des additions. Si mon Livre n'exprime qu'une doctrine pure, j'aurai la consolation de sçavoir précisément ce qu'on doit croire & ce qu'on doit rejeter. Dans ce cas même, je ne laisserai pas de faire toutes les additions, qui sans affoiblir la vérité, pourront éclaircir & édifier les Lecteurs les plus faciles à allarmer. Mais enfin, Monsieur, si le Pape condamne mon Livre, je serai s'il plaît à Dieu le premier à le condamner, & à faire un Mandement pour en défendre la lecture dans le Diocèse de Cambrai. Je demanderai seulement au Pape, qu'il ait la bonté DE MARQUER PRÉCISEMENT LES EN-DROITS QU'IL CONDAMNE, ET LES SENS SUR LESQUELS IL PORTE SA CONDAMNATION, afin que ma souscription soit sans restriction, & que je ne coure jamais risque de défendre, ni d'excuser, ni de tolérer le sens condamné. Avec ces dispositions que Dieu me donne je suis en paix, & je n'ai qu'à attendre la disposition de mon Supérieur, en qui je reconnois l'autorité de J. C. Il ne faut défendre l'amour désintéressé qu'avec un sincère désintéressement. Il ne s'agit pas ici du point d'honneur, ni de l'opinion du monde, ni de l'humiliation profonde que la nature peut craindre d'un mauvais succès. J'agis, ce me semble, avec droiture : je crains autant d'être presomptueux & retenu par une mauvaise honte, que d'être foible, politique, & timide dans la défense de la vérité. Si le Pape me condamne, je serai détrompé. . . . Si au contraire le Pape ne condamne point ma doctrine, je tâcherai par mon silence & par mon respect d'apaiser ceux de mes Confrères dont le zèle s'est animé contre moi, en m'imputant une doctrine dont je n'ai pas moins d'horreur qu'eux, & que j'ai toujours detestée. Peut-être me rendront-ils justice, quand ils verront ma bonne foi. Je ne veux que deux choses, qui composent toute ma doctrine : la première, est que la charité est un amour de Dieu pour lui-même, indépendamment du motif de la Beatitude qu'on trouve en lui ; la seconde, est que dans la vie des âmes les plus parfaites, c'est la charité qui prévient toutes les autres vertus, qui les anime, & qui commande les actes pour les rapporter à sa fin : en sorte que le juste de cet état exerce alors d'ordinaire l'espérance & toutes les autres vertus avec tout le désintéressement de la charité même qui en commande l'exercice. Je dis d'ordinaire, parce que cet état n'est pas sans exception, n'étant qu'habituel & point invariable. Dieu sçait que je n'ai jamais voulu

enseigner rien qui passe ces bornes. C'est pourquoi j'ai dit en parlant du pur amour, que c'est la charité, en tant qu'elle anime & qu'elle commande toutes les autres vertus distinctes. Quiconque n'admet rien au-delà, est dans les bornes de la Tradition. Quiconque passe ces bornes, est déjà égaré. Je ne crois pas qu'il y ait aucun danger que le Saint Siege condamne jamais une doctrine si autorisée par les Peres, par les Ecoles de Theologie, & par tant de grands Saints que l'Eglise de Rome a canonisée. Pour les expressions de mon Livre, si elles peuvent nuire à la verité, faute d'être correctes, je les abandonne au jugement de mon Supérieur; & je serois bien fâché de troubler la paix de l'Eglise s'il ne s'agissoit que de l'intérêt de ma personne & de mon Livre.

Voilà mes sentimens, Monsieur, je pars pour Cambrai aiant sacrifié à Dieu au fond de mon cœur tout ce que je puis lui sacrifier là dessus. Souffrez que je vous exhorte à entrer dans le même esprit. Je n'ai rien ménagé d'humain & de temporel pour la doctrine que j'ai cru véritable: je ne laisse ignorer au Pape aucune des raisons qui puissent appuyer cette doctrine. En voilà assez: c'est à Dieu à faire le reste. Si c'est sa cause que j'ai défendue, ne regardons ni les intentions des hommes, ni leur procédé. C'est Dieu seul qu'il faut voir en tout ceci. Soions les enfans de la paix, & la paix reposera sur nous; elle sera amere, mais elle n'en sera que plus pure. Ne gâtons pas des intentions droites par aucun entêtement, par aucune chaleur, par aucune industrie humaine, par aucun empressement naturel pour nous justifier. Rendons simplement compte de notre foi; laissons-nous corriger si nous en avons besoin, & souffrons la correction, quand même nous ne la mériterions pas. Pour vous, Monsieur, vous ne devez avoir en partage que le silence, la soumission, & la priere. Priez pour moi dans un si pressant besoin. Priez pour l'Eglise qui souffre ces scandales. Priez pour ceux qui agissent contre moi, afin que l'esprit de grace soit en eux pour me détromper; si je me trompe, ou pour me faire justice si je ne suis pas dans l'erreur. Enfin priez pour l'intérêt de l'oraison même qui est en peril, & qui a besoin d'être justifiée. La perfection est devenue suspecte: il n'en falloit pas tant pour en éloigner les Chrétiens lâches & pleins d'eux-mêmes. L'amour desintéressé paroît une source d'illusion & d'impiété abominable. On a accoutumé les Chrétiens sous prétexte de sûreté & de precaution à ne chercher Dieu que par le motif de leur Beatitude, &

par intérêt pour eux-mêmes. On defend aux ames les plus avancées de servir Dieu par le motif par lequel on avoit jusques ici souhaité que les pecheurs mêmes revinssent de leur egarement, je veux dire la bonté de Dieu infiniment aimable. Je sçais qu'on abuse du pur amour & de l'abandon : je sçais que des hypocrites sous de si beaux noms renversent l'Évangile. Mais le pur amour n'en est pas moins la perfection du Christianisme ; & le pire de tous les remedes est de vouloir abolir les choses parfaites, pour empêcher qu'on n'en abuse. Dieu y sçaura mieux pourvoir que les hommes. Humilions-nous ; taisons-nous ; au lieu de raisonner sur l'oraison, songeons à la faire. C'est en la faisant que nous la defendons ; c'est dans le silence que sera notre force, &c.

Cette lettre qui fut rendue publique dans le temps par celui à qui M. l'Archeveque de Cambrai l'avoit écrite, annonçoit tout ce qu'il a tenu depuis sur sa soumission sans reserve à la decision du Saint Siege. Cependant cette declaration ne parut pas suffisante à M. de Meaux ; & l'endroit sur-tout où le Prelat accusé parloit de demander au Pape les sens sur lesquels tomberoit sa condamnation, donna lieu à son adversaire de lui en faire un crime : *Je ne souhaite, dit celui-ci, que de voir M. de Cambrai parfaitement separé d'avec ceux dont la soumission est ambiguë ; mais de bonne foi & en conscience peut-on être content de la demande que malgré ses soumissions precedentes ce Prelat vouloit faire au Pape pour determiner la maniere dont il devoit prononcer. Sans cela donc, continue-t-il, la restriction est inevitable. Mais c'est pousser le Pape à l'impossible. Il n'y auroit jamais eû de decision, s'il avoit fallu prévoir tous les sens que la mauvaise fertilité des esprits subtils auroit produits. . . . On dira que M. de Cambrai se retracte de cette absurde Proposition dans sa seconde Lettre ; mais non, puisqu'il continue à demander que le Pape ait la bonté de marquer chaque Proposition digne de censure avec le sens precis sur lequel la censure doit tomber. C'est là encore se plonger dans l'impossibilité, où toutes les censures Ecclesiastiques sont eludées. Si M. de Cambrai declare qu'il sera soumis, & qu'on ne le verra jamais quoiqu'il arrive écrire ni parler pour eluder la condamnation de son ouvrage, c'est en declarant en même temps qu'il se bornera à demander au Pape une instruction particuliere sur les erreurs dont il devra se corriger. A cette condition il proteste d'être tranquille tant sur*
le

le droit que sur le fait , mais c'est après avoir auparavant denoncé à tout l'Univers , que bien loin d'être en repos au dedans , il ne cessera de questionner le Pape , pour lui faire dire autre chose que ce qu'il aura décidé.

M. de Meaux qui faisoit cette accusation , avoit lû alors la seconde Lettre de M. de Cambrai qu'il cite lui-même , & où cet Archeveque s'exprimoit dans les termes suivans : *Ceux , dit-il , qui ont tant de zele contre l'erreur , s'ils n'aimoient que l'Eglise , & s'ils ne haïssent que la fausse doctrine , devroient ce me semble être tres-contens qu'on eût publié une lettre où je m'engage si positivement vers le public à souscrire sans restriction à tout ce que le Pape décidera. Ils auroient dû être les plus zelez pour la publier eux-mêmes par tout. . . . S'ils ne veulent que la condamnation de toute erreur , & la reconnoissance de toute verité sur les matieres dont il s'agit , je crois avoir prevenu leurs desirs. Mais enfin si je me trompe , que veulent-ils ? que je sois detrompé par le Pape , que je condamne mon Livre , & que je fasse reparation à toute l'Eglise ? c'est ce que je promets dans ma lettre que je ferai , si le Pape decide contre moi. Cette promesse que je fais , & qu'un de mes amis rend publique , apprend par avance à toute l'Eglise ma bonne volonté , & ma bonne volonté pour me condamner moi-même s'il le faut. . . . Je n'ai point dit que je ne me soumettois à la condamnation du Pape qu'en cas qu'il marquât dans sa condamnation les Propositions sur lesquelles precisement le Livre seroit condamné , & le sens dans lequel chaque Proposition seroit condamnée. A Dieu ne plaise que je fasse ainsi la loi à mon Superieur. Ma promesse de souscrire & de faire un Mandement en conformité est absolue & sans restriction. Il est vrai que je crois devoir demander tres-humblement & tres-instamment au Pape une grace pour mon instruction , & pour celle des ames qui me sont confiées : c'est de m'apprendre precisement en quoi je me suis trompé , soit pour le Dogme , soit pour les expressions , afin que je ne demeure pas dans l'erreur , & que je puisse eviter pour moi & pour tous les autres ce qui seroit faux ou dangereux en ce genre. . . . Je ne demande pas des raisonnemens pour les examiner ; je ne demande qu'une decision pour la suivre. Où en sommes-nous , si on passe pour desobeissant en demandant de n'avoir qu'à obeir ? Si je voulois ne me soumettre qu'en paroles , ou me sauver par des restrictions , je n'aurois pas besoin de demander des*

decisions si precises : les plus vagues seroient les plus commodes pour moi. . . . Mais comme je ne crains , Dieu merci , que de me tromper , & de n'obeir pas en tout , je ne crains aussi que de ne sçavoir pas assez precisement en quoi il faut que j'obeisse & que je me corrige. . . . Que si le Pape par une lumiere superieure à la mienne n'a point d'egard à ma tres-humble remontrance , je demeurerai d'autant plus en paix , que j'aurai fait de ma part tout ce qui m'aura paru convenable pour l'interêt de la verité , & pour l'honneur de mon ministere. Après quoi je souscrirai à la censure de mon Livre sans equivoque ni restriction , même mentale ; je ferai un Mandement pour defendre la lecture de mon Livre dans le Diocese de Cambrai , & je me bornerai à demander au Pape une instruction particuliere sur les erreurs dont je devrai me corriger. Mais on ne me verra jamais , s'il plaît à Dieu , quoiqu'il arrive , ni écrire , ni parler pour eluder la condamnation de mon ouvrage ; car je suis persuadé que nous devons être soumis à l'Église pleinement & sans reserve , tant sur le fait que sur le droit , non seulement pour tous les Dogmes qu'il faut croire ou rejeter , mais encore pour toutes les expressions qui doivent être ou admises pour conserver le depôt de la verité , ou condamnées comme capables de l'alterer. C'est après que M. de Cambrai s'etoit expliqué ainsi , que M. de Meaux trouvoit encore quelque chose dans ses expressions qui ne permettoit pas de le separer d'avec ceux dont la soumission est ambigue.

Ibid. p. 235.

Cependant on pressoit vivement à Rome] » un jugement final ;
 » mais les Cardinaux n'en alloient gueres plus vite , suivant le genie de cette Cour , où l'on discute les matieres avec d'autant
 » plus de flegme , que la decision doit avoir plus d'autorité dans
 » le monde Chretien. [Les Consultants du S. Office , qui avoient été commis à l'examen du Livre se partagerent. De dix qu'ils etoient , cinq furent pour le Livre , & cinq pour la censure. Les cinq premiers etoient M. Rodolovich , Archeveque de Chieti , depuis Cardinal ; le Pere Joseph-Lambert le Drou , Eveque de Porphyre , Sacriste du Pape ; le P. Philippe de S. Nicolas , Ex-general des Carmes ; le P. Gabrielis , Feuillant , depuis Cardinal ; & le P. Alfaro , Jesuite. Les cinq autres etoient le P. Paulin-Bernardini , Maître du sacré Palais , Dominicain ; le P. François Maffoulier , Dominicain ; le P. Delmiro , Benedictin ; le P. Serani , Augustin ; & le P. Granelli , Franciscain. De la Congregation des Consultants l'affaire alla à la Congregation

des Cardinaux. On y porta trente-huit Propositions extraites du Livre des *Maximes* du consentement unanime de tous les Consulteurs, & tirées du Saint Office où elles avoient été déposées comme le fondement de la question à juger. Les Consulteurs eurent ordre de se trouver le 26 Mai 1698 à la Minerve pour y rendre compte de leur *votum* & de leur sentiment sur chacune des Propositions ; ce qu'ils firent les uns & les autres dans la suite non plus en simples Consulteurs, mais en Parties intéressées qui avoient pris parti chacun de leur côté. Dans ce temps]
 » le Roi à qui on fit entendre que le jugement étoit retardé «
 par les artifices de M. de Cambrai, [commença par éloigner «
 d'auprès des Princes ses petits Enfans un parent de ce Prelat, «
 aujourd'hui Eveque de Saintes, & trois autres de ses amis. Il] «
 renouvella [ensuite] ses instances par une lettre tres-forte qu'il «
 ecrivit au Pape le 23 Decembre 1698, [& confirma la disgrâce «
 de M. de Fenelon, en disposant de son appartement à Versailles, «
 qui jusques-là n'avoit point été donné, & faisant rayer de «
 dessus l'état de la Maison ses appointemens de Precepteur. Tout «
 cela fit juger que la Cour ne vouloit plus avoir de menagement «
 pour lui.] Enfin le 12 Mars de l'année 1699. Innocent XII «
 prononça sur le Livre en general, & en particulier sur vingt- «
 trois Propositions, dont seize peuvent se reduire à deux [prin- «
 cipales.] On peut dire des sept autres qui ont differens objets, «
 qu'elles servent à montrer qu'on ne vouloit faire nulle grace à «
 tout ce qui pouvoit être tant soit peu ambigu & equivoque, ou «
 susceptible d'un mauvais sens. Le Pape declare que par la «
 lecture & par l'usage du Livre, les Fideles pourroient être insen- «
 siblement induits dans des erreurs deja condamnées ; & que les «
 Propositions, soit dans le sens des paroles, tel qu'il se presente, «
 soit eû egard à la liaison des principes, sont temeraires, scan- «
 daleuses, mal-sonnantes, offensives des oreilles pieuses, pern- «
 icieuses dans la pratique, & même erronées respectivement. Les «
 Partisans de l'Auteur [eurent au moins la consolation de voir] «
 qu'on n'avoit point touché à plusieurs des Propositions qu'on «
 avoit attaquées en France ; & qu'aucune n'étoit taxée comme «
 impie & heretique, quelques efforts qu'on eût faits pour que «
 cette qualification flétrissante ne fût pas oubliée. Ils remarque- «
 rent encore que le silence qu'on avoit gardé à Rome dans une «
 pareille conjoncture sur ses defenses qu'on y avoit vûes, étoit «
 un grand prejuge en faveur de ses sentimens. Pour lui il ne «
 sçut pas plutôt que le Pape avoit proscriit son Livre, qu'il adhera «

» au jugement du Saint Siege simplement , absolument , & sans
 » aucune restriction. [Ecoutons-le lui-même écrivant à un ami
 intime , immédiatement après avoir appris la premiere nou-
 velle de ce jugement.

*J'ai reçu , Monsieur , avec consolation la lettre que vous
 m'avez fait l'honneur de m'écrire. Tout ce qui me renouvelle
 les marques de votre amitié addoucit ma peine. Ce que vous
 me mandez que vous avez fait pour obeir au Pape en vous
 defaisant de mon Livre , m'edifie , & ne me surprend pas : je
 connois votre attachement à une obeissance simple ; & je na
 vous pourrois reconnoître à une autre conduite. Vous sçavez
 bien , Monsieur , que je n'ai jamais estimé ni taléré aucune
 pieté qui n'a pas ce solide fondement. Pour moi je tâche de
 porter ma croix avec humilité & patience. Dieu me fait la
 grace d'être en paix au milieu de l'amortume & de la douleur :
 parmi tant de peines j'ai une grande consolation , peu propre à
 être connue du monde , mais bien solide pour ceux qui cher-
 chent Dieu de bonne foi : c'est que ma conduite est toute décidée,
 & que je n'ai plus à deliberer ; il ne me reste qu'à me soumettre
 & à me taire ; c'est ce que j'ai toujours désiré. Je n'ai plus qu'à
 choisir les termes de ma soumission : les plus courts , les plus sim-
 ples , les plus absolus , les plus éloignez de toute restriction sont
 ceux que j'aime davantage : ma conscience est dechargée dans
 celle de mon Supérieur. En tout ceci loin de regarder mes Parties
 je ne regarde aucun homme , je ne vois que Dieu , & je suis
 content de ce qu'il fait. Quelquefois j'ai envie de rire de la
 crainte que certaines personnes zelées me temoignent , que je
 ne pourrai peut-être me résoudre à une soumission. Quelque-
 fois je suis importuné de ceux qui m'écrivent de longues ex-
 hortations pour m'engager à me soumettre : ils ne me parlent
 que de la gloire qui se trouve dans une telle humiliatian ; & de
 l'acte heroïque que je ferai. Tout cela me fatigue un peu , &
 je suis tenté de dire en moi-même : Qu'ai-je donc fait à tous ces
 gens-là , pour leur faire penser que j'aurai tant de peine à pre-
 ferer l'autorité du S. Siege à mes foibles lumieres , & la paix
 de l'Eglise à mon Livre ? Cependant je vois bien qu'ils ont rai-
 son de supposer en moi beaucoup d'imperfection & de repugnan-
 ce à faire un acte humiliant. Ainsi je leur pardonne sans peine,
 & je vais même jusqu'à leur sçavoir tres-bon gré de leurs crain-
 tes & de leurs exhortations. Pour ce qui est de la peine dans un
 acte de pleine & absolue soumission , je dois vous dire simple-*

ment que je ne la sens point du tout. L'acte a été dressé le lendemain de la nouvelle reçue ; mais j'ai cru le devoir tenir en suspens jusqu'à ce que je sçache la forme de proceder. Les Bulles ne sont reconnues en France qu'après qu'elles ont passé au Parlement. Je ne sçais point s'il faut garder la même forme pour un Bref qui contient un jugement doctrinal contre un Archeveque. Dans le doute je suspens mon Mandement ; car personne, quoiqu'on en puisse dire, n'est plus zelé François que moi : dès que j'aurai sçu la regle, mon acte paroitra. Vous remarquerez, s'il vous plaît, Monsieur, que je n'ai reçu le jugement du Pape ni de Rome, ni de M. le Nonce ; mais enfin je ne perdrai pas un moment dès que je serai assuré de ne blesser point les usages de France. Je n'ai de consolation qu'à obeir ; & si on m'avoit connu tel que je suis à cet egard-là, on n'auroit jamais eû les vaines allarmes qu'on s'est laissé donner. Pour M. l'Eveque de Meaux, j'avoue qu'il m'est impossible de concevoir comment il a pû vous dire qu'il auroit un reproche à se faire devant Dieu & devant les hommes s'il mettoit en doute la droiture de mon cœur, & la sincerité de ma soumission. A-t-il oublié toutes les duplicitez affreuses qu'il m'a imputées à la face de toute l'Eglise, jusques dans son dernier imprimé ? Quinze jours ne peuvent pas m'avoir changé en un honnête homme : mais il n'est pas question d'approfondir ses paroles, & j'en laisse l'examen entre Dieu & lui : nous n'avons plus rien à demêler lui & moi. Je prie Dieu pour lui de tres-bon cœur, & je lui souhaite tout ce qu'on peut souhaiter à ceux qu'on aime selon Dieu. Cette lettre est du 29 Mars 1699.

La publication du Mandement de M. de Cambrai pour adherer au jugement du S. Siege, la suivit de près. Dès le 9 Avril suivant, & sans attendre ce que feroit le Parlement, il le rendit public. En voici la teneur :

FRANÇOIS par la misericorde de Dieu & la grace du Saint Siege Apostolique, Archeveque Duc de Cambrai, &c.
au Clergé Seculier & Regulier de notre Diocese, salut & benediction en Notre Seigneur.

Nous nous devons à vous sans reserve, mes tres-chers Freres, puisque nous ne sommes plus à nous, mais au troupeau qui nous est confié : Nos autem servos vestros per Jesum. C'est dans cet esprit que nous nous sentons obligez de vous ouvrir notre cœur, & de continuer à vous faire part de ce qui nous tanche sur le Livre intitulé : Explication des Maximes des

Saints. Enfin notre Saint Pere le Pape a condanné ce Livre avec les vingt-trois Propositions qui en ont été extraites , par un Bref daté du 12 Mars , qui est maintenant repandu par tout , & que vous avez déjà vû. Nous adherons à ce Bref , mes tres-chers Freres , tant pour le texte du Livre , que pour les vingt-trois Propositions , precisement dans les mêmes formes & avec les mêmes qualifications , simplement , absolument , & sans aucune restriction. De plus , nous defendons sous la même peine à tous les Fideles de ce Diocese de lire & de garder ce Livre. Nous nous consolerons , mes tres-chers Freres , de ce qui nous humilie , pourvû que le Ministère de la parole que nous avons reçu du Seigneur pour votre sanctification , n'en soit pas affoibli , & que nonobstant l'humiliation du Pasteur , le troupeau croisse en grace devant Dieu. C'est donc de tout notre cœur que nous vous exhortons à une soumission sincere & à une docilité sans reserve , de peur qu'on n'altere insensiblement la simplicité de l'obeissance pour le Saint Siege , dont nous voulons moiennant la grace de Dieu vous donner l'exemple jusqu'au dernier soupir de notre vie. A Dieu ne plaise qu'il soit jamais parlé de nous , si ce n'est pour se souvenir qu'un Pasteur a cru devoir être plus docile que la dernière brebis du troupeau , & qu'il n'a mis aucune borne à sa soumission. Je souhaite , mes tres-chers Freres , que la grace de N. S. J. C. l'amour de Dieu , & la communication du Saint Esprit demeure avec vous tous. Amen. Donné à Cambrai le 9 Avril MDCXCIX.

ibid. pag. »
336.

» On doute] » si Innocent XII s'embarassoit beaucoup que
 » la condamnation qu'il avoit faite du Livre fut reçue en France.
 » Ce qui est sûr , c'est qu'il fit tout ce qui auroit suffi pour la
 » rendre inutile dans tout autre temps. Il ne disoit point que
 » les Eveques avoient volontairement porté cette affaire à son
 » Tribunal en premiere instance : il ne parloit point des sollici-
 » tations réitérées de S. M. Tres-Chretienne. La Constitution
 » n'étoit qu'en forme de Bref : elle n'étoit point adressée aux Eve-
 » ques du Roiaume : les termes *Nulli ergo* , &c. *Si quis autem* ,
 » &c. usitez en pareils jugemens pour les rendre plus authenti-
 » ques , y manquoient encore : enfin le Pape declaroit qu'il con-
 » damnoit l'ouvrage de son propre mouvement , & il defendoit
 » à quiconque de le lire , même à ceux qui ont besoin d'une
 » mention expresse. Tout le monde sçait que le *Motu proprio*
 » ne se souffre gueres en France , & que nous avons de plus

pour maxime qu'il y a des personnes qui ne sont jamais com-
 prises ni dans les Decrets du Saint Siege , ni dans les Canons
 des Conciles , si elles n'y sont nommement & expressement de-
 signées. On vit tout cela sans doute avec chagrin ; mais on
 avoit trop souvent repeté au Roi qu'il n'y avoit que la Sen-
 tence definitive du Souverain Pontife qui pût calmer les trou-
 bles excessifs que le Livre des *Maximes* avoit excitez dans les
 consciences , pour que ce Religieux Prince renvoiât le Bref
 en Italie.

Il en reçut un exemplaire par les mains du Nonce Del-
 fini ; & le 6 d'Avril il ecrivit de sa propre main au Pape pour
 le remercier des soins qu'il avoit apportez à terminer cette af-
 faire. Le 22 , il envoya ordre à tous les Archeveques d'assem-
 bler au plûtôt leurs suffragans pour l'acceptation de cette Con-
 stitution ; & ce fut là sans doute l'Acte le plus sanglant de cette
 longue Tragedie. Le Corps Episcopal en mouvement dans tou-
 tes les Provinces , devoit naturellement donner aux Peuples
 une idée bien affreuse de M. de Cambrai , & faire regarder
 son Livre comme l'ouvrage le plus pernicieux qui eût été pu-
 blié depuis plusieurs siecles. On en usa dans les Synodes bien
 ou mal à l'égard de ce Prelat , selon qu'il s'y trouva plus ou
 moins d'Eveques attachez à la Cour & à son principal adver-
 saire. Les uns affecterent de rappeler le souvenir de [tout ce
 qui pouvoit l'humilier :] les autres , & ce fut le plus grand
 nombre , se bornerent à faire l'eloge de sa soumission sans
 bornes. Nulle part il ne fut plus maltraité que dans son pro-
 pre Palais par ses suffragans. Quoiqu'il eût marqué en termes
 exprés dans son Mandement qu'il adheroit absolument au ju-
 gement du Pape , & qu'il vouloit donner à son troupeau jusqu'au
 dernier soupir de sa vie , l'exemple d'une soumission sincere , &
 d'une docilité sans reserve , pour conserver la simplicité de l'o-
 béissance , [M. de S. Omer] pretendit que ces paroles ne mar-
 quoient pas un acquiescement interieur , & que laissant à l'Auteur
 du Livre une porte pour revenir de cette soumission quand il le
 jugeroit à propos , il falloit supprimer tous les ecrits faits pour
 sa defense : [*que ce ne seroit point pourvoir suffisamment au
 peril des ames qui pourroient se laisser surprendre par l'er-
 reur , si on n'otoit des mains des Peuples les exornes & les
 apologes d'un Livre , dont la pratique étoit declarée perni-
 cieuse par le Saint Siege , & dont la lecture pourroit induire
 dans des erreurs deja condannées.*] Ces ecrits n'avoient point

» été censurez , & les Eveques n'étoient point assemblez pour
 » examiner le Mandement. C'est ce que l'Archeveque ne man-
 » qua pas de représenter. [Il ajouta qu'il ne lui paroissoit pas
 » naturel qu'il allât plus loin que le Bref du Pape , qui n'avoit
 » ni condamné , ni prohibé ces écrits quoiqu'ils fussent repen-
 » dus dans Rome ; ni plus loin que la Lettre du Roi , qui lui
 » demandoit seulement de faire avec ses Confreres ce qu'il avoit
 » fait en son particulier , c'est-à-dire , de recevoir & accepter
 » la Constitution avec le respect qui lui étoit dû. Que si le Pape
 » venoit à condamner ces écrits posterieurs , lui Archeveque les
 » condamneroit d'abord avec la même simplicité , & docilité qui
 » lui avoient fait condamner son Livre , & que si le Roi ordon-
 » noit la suppression de ces mêmes écrits , personne n'oberoit plus
 » fidelement & plus exactement que lui aux ordres de S. M. Il
 » declara en même temps qu'il étoit prêt à conclure comme Pre-
 » sident à la pluralité des voix au nom de l'assemblée tout ce
 » qu'elle feroit , même contre son sentiment particulier. Il con-
 » clut donc en cette qualité de President , en declarant que
 » c'étoit contre son sentiment , & en faisant inserer cette De-
 » claration dans le procès verbal ,] que le Roi seroit tres-hum-
 » blement supplié d'ordonner par ses Lettres Patentes , que les
 » ouvrages faits pour defendre l'Explication des Maximes des
 » Saints , demeureroient supprimez. Ce fut ainsi qu'il but le Ca-
 » lice tout entier.

» En consequence de tous ces Synodes , où le Bref avoit été
 » accepté suivant sa forme & teneur , le Roi donna le 4 d'Août
 » ses Lettres Patentes pour son entiere execution , & la suppres-
 » sion tant du Livre que de ce qu'on avoit publié pour sa justi-
 » fication ; & le tout fut enregistré le 14 [au Parlement de Paris.
 » M. de Fenelon] ne s'amusa point à chicaner en distinguant le
 » fait & le droit : il ne dit point que son Livre n'avoit pas d'au-
 » tre sens que celui des explications qu'il avoit données ; & que
 » ces explications étant demeurées hors de toute atteinte , son
 » Livre étoit justifié : qu'on avoit frappé d'un seul coup vingt-
 » trois veritez dans les vingt-trois Propositions ; qu'on avoit pro-
 » scrit le langage de la pieté & les expressions des Saints : que
 » sa condamnation étoit l'ouvrage de l'intrigue , & de la ca-
 » bale , le fruit des sollicitations des Puissances seculieres , la
 » preuve la plus evidente de l'ignorance ou de la prostitution des
 » Examineurs : que le Bref étoit la honte de la Cour de Rome ,
 » & la ruine de nos libertez. Ainsi s'expriment l'orgueil , l'amour
 » propre ,

propre, l'erreur. L'humble Prelat ne voulut rien voir, rien entendre, que ce qui le conduisoit à la plus parfaite soumission. Dieu qui le destinoit à être une des plus brillantes & des plus fermes colonnes de son Eglise, ne permit pas qu'il ouvrît un moment les oreilles aux conseils sedueteurs de ceux qui vouloient l'entraîner dans leur revolte: il crut [son Livre veritablement condamnable] dès le moment qu'il [le] vit condamné [par le Saint Siege :] plus grand & plus glorieux par cette conduite qui auroit tant couté à un homme ordinaire, qu'il ne l'auroit été s'il avoit triomphé de ses ennemis.

C'est ici que l'Auteur, dont j'ai souvent emprunté les paroles, termine l'Histoire de cette fameuse querelle. Ce qu'il dit de quelques-uns qui s'efforcèrent d'engager M. de Cambrai à se relever de la condamnation de son Livre est exactement vrai: le Pere Gerberon fut de ce nombre. Cet Auteur assez connu d'ailleurs, ecrivit dans cette vûe une lettre anonyme au Prelat; mais dont M. de Cambrai sçut depuis, que ce Religieux étoit l'Auteur; & on sera edifié de voir la reponse qu'il en reçut. Cette reponse est du 3 Decembre 1701.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire. Quoique je ne connoisse ni votre personne, ni votre nom, je suis aussi sensible aux marques de votre amitié, que si je vous vois tous les jours. Plus vous êtes inconnu à mon egard, plus je suis touché du desintéressement de votre zele pour une personne avec qui vous n'avez nulle liaison humaine. Dieu sçait combien je voudrois vous remouguer ma reconnoissance pour une action si louable. Venons au fonds des choses. Vous me proposez d'envoyer de l'argent pour l'impression d'un ouvrage fait pour justifier ma foi. Je suppose que cet ouvrage est tel que vous le depeignez, qu'il traite solidement les veritables questions, qu'il ne justifie que mon sens, & qu'il ne defend ni directement, ni indirectement celui de mon Livre condamné. Vous pouvez croire que l'argent est ce qui me couteroit le moins, quand il s'agit d'une chose si importante. Mais autant j'ai eu d'application à écrire pour me defendre avant le Jugement de Rome, autant suis-je attaché depuis le Jugement à me taire, à souffrir en paix, & à abandonner ma reputation à la Providence. Vous avez lu sans doute mes deux lettres sur deux propositions que beaucoup de Docteurs de Paris avoient jugées dignes de censure. Je suppose que vous avez lu aussi le recueil de trente-deux

Propositions que je tâchois de justifier par les autoritez des Saints. Le véritable sens dans lequel j'ai eu intention d'écrire, y est expliqué. Ces ouvrages, & mes autres écrits apologétiques, ont été vus à Rome, à Paris, & par tout ailleurs. J'ai protesté devant Dieu dans tous ces écrits, que je n'ai jamais rien cru au de-là de ce qu'ils contiennent, & que je n'ai voulu favoriser aucune des erreurs qu'on m'avoit imputées. Depuis le Jugement de Rome j'ai repeté la même Declaration solennelle dans le procès-verbal de notre assemblée Provinciale, qui n'est pas moins public que les procès-verbaux des autres Provinces, & que les Actes mêmes de l'Assemblée generale du Clergé de France. Que pourrois-je ajouter à tant d'éclaircissemens, que des repetitions inutiles? Qu'y a-t-il d'équivoque dans cette conduite? J'aimerois mieux mourir que de défendre directement un Livre que j'ai condamné sans restriction, & du fonds du cœur, par docilité pour le Saint Siege. Tout ce que j'écrierois sur mon sens personel, en mettant à part le sens du texte, seroit regardé comme une voie détournée pour rallumer la guerre, & pour rentrer dans l'apologie de mon ouvrage. Il n'est ni juste, ni edifiant qu'un Auteur veuille perpétuellement occuper l'Eglise de ses contestations personnelles, & qu'il aime mieux continuer le trouble sans fin, que de porter humblement sa croix. Quand on n'écoute point un Eveque sur ses propres intentions qu'il a tant de fois expliquées par écrit, à quel propos parleroit-il encore? Il n'y a plus pour lui ni edification à donner, ni dignité à soutenir, que dans un profond silence. Je sçais trop ce que l'Eglise souffre du scandale de telles disputes, pour vouloir les renouveler par une delicatesse de reputation. Dieu aura soin de l'honneur de son Ministre, s'il daigne s'en servir pour le fruit du ministere dans ce Diocese. Il me semble même que les gens neutres & equitables sont edifiez de mon silence, & ne doutent point de ma bonne foi dans toute cette affaire. Nul écrit ne persuaderoit ceux qui ne veulent pas être persuadez. Vous comprenez bien, Monsieur, qu'il y auroit une duplicité indigne d'un Chretien à ne vouloir plus écrire moi-même, & à être en secret de concert avec un étranger qui écriroit pour moi. Ainsi j'espère que vous ne serez ni peiné, ni surpris de la resolution que j'ai prise de ne prendre aucune part ni directe, ni indirecte à aucun ouvrage sur cette matiere. Je n'ai pas moins de sensibilité pour vos

offres que si je les acceptois. Au reste personne n'aime & ne revere plus que moi la Doctrine de Saint Augustin. (Ceci est un article à part. Le Pere Gerberon etoit homme à croire que M. de Cambrai n'entendoit pas les ouvrages de ce saint Docteur.) Je puis, comme vous le croiez, l'avoir mal entendu. Si je vois que je me fusse écarté de ses sentimens, je crois que je ne chercherois qu'à reparer ma faute : mais après avoir lû & relû avec toute l'application dont je suis capable les ouvrages de ce Pere auxquels vous voulez me ramener, je ne me suis pas apperçu que je les aie contredits en rien. Je me borne à faire pour le texte de S. Augustin comme pour celui de l'Ecriture. C'est lui rendre le plus grand respect. Je ne veux point l'expliquer par mon propre sens ; je l'explique dans tous les endroits contestez par les décisions formelles de l'Eglise. Je suis, &c. Plut à Dieu que l'Auteur & les Partisans du Livre des Reflexions Morales, eussent scû profiter de cette Lettre de l'Auteur du Livre des Maximes.

Pendant le cours de cette grande contestation M. Bossuet composa un assez grand nombre d'ouvrages qui y ont tous rapport. Nous avons déjà parlé de quelques-uns : nous ne ferons qu'indiquer les autres. En 1697, parut une Declaration Latine des trois Eveques de Meaux, de Paris, & de Chartres, dans laquelle ils soutenoient que la Doctrine du Livre des Maximes des Saints, est opposée à celle des trente-quatre Articles. Cet ouvrage est constamment de M. Bossuet. En 1698 il fit imprimer une Preface sur l'Instruction Pastorale de M. de Cambrai, cinq écrits contre le Livre des Maximes ; un Sommaire de la Doctrine du même Livre ; & trois Traitez Latins : *Mystici in tuto*, dont nous avons parlé ; *Schola in tuto* ; & *Quietismus redivivus*. La même année il publia encore une Reponse à quatre Lettres de M. de Cambrai ; & des Remarques sur une Reponse que ce Prelat avoit faite à sa Relation du Quietisme. L'année suivante on vit paroître de lui un Ecrit tres-fort sous le titre de *Lettre d'un Theologien*, pour repondre à un autre que M. de Cambrai avoit publié contre la Lettre Pastorale de M. de Chartres. Enfin la même année parurent encore la Reponse aux prejuges decisifs ; les Passages éclaircis ; une Relation de l'Assemblée de la Province de Paris ; & son Mandement pour l'execution du Bref.

Ces disputes tenoient tous les esprits en suspens, lorsque le Jansenisme attentif à profiter de tout, faisoit des progrès con-

V u u ij

LXXX.

Quelques ouvrages de M. Bossuet, contre M. de Cambrai.

LXXXI.

Son zele contre le Jansenisme.

fidérales dans l'Église de France malgré les efforts que les deux Puissances avoient emploiez jusques-là pour le reprimer. On faisoit impunement courir dans le Public une infinité d'écrits qui ne tendoient qu'à perpetuer les dissensions, & à autoriser la revolte. Alors on commença à fouler aux pieds les Saints Decrets emanés de l'Église de Rome ; la dignité du Saint Siege fut méprisée, & la tolerance de l'Église poussée à bout ; la paix qu'elle avoit cru donner aux Fideles, ne servoit qu'à fomenter l'erreur. M. Bossuet, qui jusques-là avoit fait mille efforts pour concilier les esprits, ne put voir qu'avec indignation les vaines subtilitez avec lesquelles les Partisans de l'erreur tâchoient d'éluder les décisions les plus respectables : Il se recria avec force dans l'Assemblée du Clergé de 1700, *sur le malheur d'être obligé de nommer encore le Jansenisme, & d'arrêter le cours des libelles scandaleux, qui renouvelloient ouvertement des questions si souvent & si hautement décidées.* Ce furent ses propres expressions. Il appuia sur-tout avec cette solidité & cette precision de Doctrine, qui fait le caractère particulier de ses écrits, sur le pouvoir de l'Église, & sur ce droit inalienable qui ne lui avoit jamais été contesté, de juger des faits Dogmatiques, de determiner le vrai sens des Livres suspects, & d'exiger des Fideles sur ces sortes de jugemens une persuasion entiere & absolue, une soumission sincere de cœur & de jugement, sans reserve & sans restriction.

*Procès-verb.
de l'Assemblée
du Clergé
1700. p. 498.*

Temoin de tout ce qui se faisoit sur les questions qui troubloient alors l'Église de France, il en étoit tres-instruit. Il avoit lû & relû Jansenius : il y trouvoit les cinq fameuses Propositions au sens qu'elles ont été condamnées ; & quand au commencement de 1703, le cas signé des XL Docteurs, fit tant de bruit à Paris, après avoir relû exprès l'*Augustinus* d'un bout à l'autre avec une nouvelle attention & toutes ses lumieres, il dit : *J'y trouve aujourd'hui la même chose que j'y trouvai il y a cinquante ans dans le fort des premieres disputes.* On vit cette même année une nouvelle preuve de ses sentimens sur cette matiere dans l'Acte signé au mois de Juin par un Grand Vicaire d'une Metropole voisine de Paris, où ce Prelat lui fait reconnoître que *l'Église est en droit d'obliger tous les Fideles de souscrire avec une approbation & une soumission entiere de jugement à la condamnation non seulement des erreurs, mais encore des Auteurs, & de leurs écrits ; & qu'ainsi se reduire à une simple soumission de respect & de silence à l'égard des Constitutions*

Apostoliques, & du Formulaire sur le sens du Livre de Jansenius sans aller jusqu'à une entière & absolue persuasion que le sens de Jansenius est justement condamné, c'est mériter la censure & les qualifications portées par l'Ordonnance de M. le Cardinal de Noailles du 22. Fevrier de la même année. C'est encore dans les mêmes principes qu'il écrivit sur le même sujet, n'étant encore que Prêtre, aux Religieuses de Port-Royal; & sa lettre a été rendue publique par M. le Cardinal de Noailles, qui en conseilla en même temps la lecture par un Mandement du 15 Avril 1709.

Malgré cela, les Partisans de Jansenius n'ont pas eû honte de debiter que cet illustre Prelat avoit approuvé le fameux Livre des Reflexions Morales du P. Quesnel, & qu'il avoit même composé un écrit sous le titre de *Justification*, pour en autoriser la lecture. C'est en effet sous ce titre qu'ils l'ont fait imprimer eux-mêmes : mais ce titre n'a point imposé aux personnes instruites ; & aujourd'hui il n'est plus personne qui puisse prendre le change sur ce sujet. M. Bossuet composa cet écrit pour mettre à couvert de toute accusation de Jansenisme le Livre du P. Quesnel, dont il jugeoit alors trop favorablement. Il y trouva néanmoins plusieurs changemens à faire ; & il marqua un assez grand nombre de corrections, qu'il fit proposer à l'Auteur. Le sentiment du Prelat étoit que dans cet ouvrage l'imagination du Reflexisseur avoit trop mis du sien ; que ses Reflexions ne sortoient pas naturellement du texte sacré ; qu'il falloit adoucir beaucoup d'endroits qui regardoient le Dogme, & d'autres encore ; où l'Auteur repetoit avec une affectation trop marquée des choses qui affoiblissoient l'autorité des Superieurs, & ebranloient la subordination des Ordres inferieurs. Il dit même un jour à Madame d'Ormesson, Abbessé du Pont aux Dames, qu'il y avoit plus de cent endroits à y retoucher, pour en faire quelque chose de bon. Mais le P. Quesnel n'étoit point homme à reculer. Il ne voulut consentir à aucun changement, & déclara même que s'il avoit à écrire de nouveau sur ces matieres, il écriroit plus fortement encore qu'il n'avoit fait. M. de Meaux frappé de tant d'opiniâtreté, dit qu'il falloit donc que l'Auteur eût encore des sens en vûe qu'il ne marquoit pas ; & depuis ce tems-là il supprima son ouvrage. L'Eglise n'y a point été trompée ; & ce que M. Bossuet avoit soupçonné a été mis depuis dans la dernière évidence. Le P. Quesnel avoit en vûe le Jansenisme ; & les Souverains Pontifes ont enfin proscriit un ouvrage pour lequel l'Evêque de

LXXXII.
Il n'a point
approuvé le
Livre des Re-
flexions Mo-
rales du Pere
Quesnel.

Meaux ne s'intéressoit plus. Cependant l'ouvrage que cet Evêque avoit composé ne portoit que le titre d'*Avertissement*, & non celui de *Justification*. M. le Le Dieu son Secrétaire confia la copie qu'il en avoit au Sieur le Brun, Doien de Tournai, qui étoit exilé dans son Prieuré de Sept-Sorts au Diocèse de Meaux; celui-ci en tira une copie contre la parole qu'il avoit donnée de n'en rien faire: il la porta à Tournai après la prise de cette Ville, & la fit imprimer avec le faux titre de *Justification*, au lieu de lui donner celui de simple *Avertissement*. Telle est l'Histoire de l'approbation prétendue que ce Prélat a donnée au P. Quenel. Tous ces faits sont prouvez par une lettre de M. de S. André*, Vicaire général de S. E. M. le Cardinal de Bissy. La confiance la plus intime que ce Prélat, & M. Bossuet son prédécesseur, ont eue successivement en lui, font assez l'éloge de son discernement & de sa probité. M. l'Evêque de Soissons a fait imprimer cette lettre en entier dans la première partie de sa cinquième Lettre Pastorale; & on peut voir encore sur le même sujet l'Instruction Pastorale de MM. de Luçon & de la Rochelle du 14 Mai 1711.

* V. la Note
49.

LXXXIII.
Il attaque
l'Abbaie de
Jouarre sur la
Jurisdiction.

Sup. liv. 2.
nomb. 10.
Ibid. nomb.
26.

Ces grandes disputes contre les Novateurs de nos jours furent interrompues pendant quelque temps par des querelles domestiques, qui n'intéressoient pas également toute l'Eglise, mais qui causerent un assez grand éclat dans le Diocèse de Meaux. Nous avons vu plus haut que les Abbaies de Jouarre & de Rebais furent enfin maintenues dans le droit & la possession de la Jurisdiction Ecclesiastique qu'elles avoient disputée si long-temps aux Evêques de Meaux: celle de Rebais, par les Commissaires du Pape, en 1212; & celle de Jouarre par la Sentence du Cardinal Romain en 1225. M. Bossuet entreprit de revendiquer les droits de son Evêché sur ces deux Monastères, & y réussit. Celle de Jouarre qui ne s'étoit soustraite que la dernière, fut la première attaquée; & l'on prétend que les débauches excessives des domestiques de l'Abbesse en furent la cause. Quoiqu'il en soit, M. de Meaux paroissoit ne pouvoir attaquer une Jurisdiction ni plus ancienne, ni soutenue d'un plus grand nombre de titres.

LXXXIV.
Possession de
l'Abbesse.
Au xv siècle.
Archives de
Jouarre.

En 1457, Jean Meunier Evêque de Meaux, qui alloit de temps en temps rendre des visites de cérémonie à l'Abbesse Jeanne de Melun, donna une déclaration, par laquelle il reconnut que s'il faisoit quelques fonctions dans le territoire de Jouarre, en y donnant la tonsure à quelqu'un de son Diocèse, il ne prétendoit point préjudicier en cela à la Jurisdiction spirituelle de

l'Abbesse, ni à ses Privileges d'exemption : il ajouta même que son intention étoit que ces Privileges fussent conservez en leur entier. En 1461 un Clerc demeurant dans le territoire de Jouarre, fut cité devant l'Official de Meaux : l'Abbesse en aiant été informée, prit cet acte, qui pouvoit alors avoir été fait par inadvertance, pour un trouble dans sa Jurisdiction : elle obtint suivant l'usage des Lettres de Complainte, dans lesquelles elle expliqua tous ses droits ; qu'elle avoit un Official, & un Promoteur pour l'exercice de sa Jurisdiction spirituelle ; qu'elle étoit exempte de la Jurisdiction de l'Eveque, aussi-bien que les Clercs de sa dependance ; qu'enfin elle étoit en possession depuis trois & quatre cens ans & plus. Sur ces moïens elle fit assigner l'Official pour reparer le trouble qui lui avoit été fait ; & le trouble fut aussi-tôt réparé. En 1479 il y eut contestation entre l'Eveque & l'Abbesse sur le partage du territoire de Baleaux : l'Eveque pretendoit que la plus grande partie de ce Village étoit de son district ; l'Abbesse soutenoit le contraire : dans cette dispute on ne contestoit ni la Jurisdiction, ni l'exemption de l'Abbaïe ; toute la dispute rouloit uniquement sur l'étendue de cette Jurisdiction. On convint de part & d'autre des limites : Baleaux fut séparé en deux parties égales, dont l'une demeura à l'Eveque, & l'autre à l'Abbesse. En 1492 l'Abbaïe aiant vaqué, les Religieuses elurent une Abbesse : l'élection fut envoyée à Rome, & confirmée par le Pape Alexandre VI. Dans la Bulle de confirmation l'Abbaïe fut qualifiée sujette immédiatement au Saint Siege : l'exécution en fut commise non à l'Eveque de Meaux, mais à l'Abbé de Rebaïs ; & le Pape renvoia l'Abbesse pour recevoir la benediction à tel Eveque qu'elle jugeroit à propos. Toutes les Bulles des Abbeses suivantes contiennent presque la même chose : la fulmination de quelques-unes avoit été adressée à l'Official de Meaux ; & celui-ci n'avoit jamais protesté contre la clause qui contenoit l'exemption de la Jurisdiction de l'Eveque, & la sujetion immediate au S. Siege. En 1496 un Doïen rural de l'Eveque reclama un Clerc qui étoit retenu dans les prisons de Jouarre : il pretendit qu'il étoit domicilié hors du territoire de cette Abbaïe ; & parce que le Concierge des Prisons ne defera pas à ses ordres, il l'excommunia. L'Abbesse se pourvut pardevant le Bailli de Meaux, & forma complainte : elle representa qu'elle avoit un Official & un Promoteur ; & que si quelqu'un dependant de sa Jurisdiction n'avoit pas fait son devoir, on pouvoit l'attaquer devant son Juge : elle allegua pour

moïens dans son exploit la possession immémoriale dans laquelle elle étoit de son exemption & de sa Jurisdiction. Le Doien rural n'osa pas contester les faits de cette possession qui étoit notoire dans le Diocèse de Meaux ; il s'excusa seulement sur ce qu'ayant été excédé dans l'emprisonnement du Clerc , il avoit déclaré au Concierge que ce Clerc étoit Prêtre : & que s'il l'avoit excommunié , ce n'étoit uniquement que parce qu'il n'avoit pas voulu deferer à une semblable monition. Sur cette contestation intervint Sentence contradictoire , par laquelle l'Abbesse fut maintenue & gardée dans sa possession ; & en conséquence la monition ou excommunication prononcée par le Doien rural fut cassée & annullée ; & le Doien condamné aux dépens.

LXXXV.
Au XVI^e siècle.
Ibid.

Au siècle suivant , en 1502 , un Clerc justiciable de l'Abbaïe fut cité pardevant l'Official de Meaux : l'Abbesse le revendiqua , & se plaignit de l'entreprise qu'on avoit voulu faire sur sa Jurisdiction. L'Evêque prit fait & cause pour son Official. Enfin l'Avocat & le Procureur de ce Prelat reconnurent la justice du Privilege & de la possession de l'Abbesse : ils declarerent qu'ils n'avoient aucun moïen pour empêcher qu'elle ne fût maintenue & gardée dans ses droits & dans sa possession ; & il y eut Sentence conforme le 12 d'Août de la même année. En 1543 l'Abbesse Madame d'Orléans étant decedée , Jean de Buz Evêque de Meaux desira faire la ceremonie des funerailles : mais en même temps il donna un Acte par lequel il declara qu'il ne pretendoit point prejudicier aux droits de l'Abbaïe , & que ce n'étoit qu'à la priere de Madame de Givry , niece de la defunte , qu'il s'étoit acquitté de cette fonction. Le même Prelat installa aussi Madame de Givry ; & dans le procès-verbal qu'il en dressa lui-même , il declara qu'il n'agissoit que comme Commissaire delegué du Pape en cette partie : il ne protesta point non plus contre la clause inferée dans la Bulle , que l'Abbaïe étoit sujette immédiatement au S. Siege ; & le Cardinal de Givry donna en sa presence la benediction à la nouvelle Abbesse : ce fut lui qui reçut son serment d'obeissance envers le S. Siege ; & il se qualifia aussi Commissaire du Pape pour cette fonction. En 1546 un particulier nommé *Bruslefer* , Vicair de la Paroisse de Jouarre , fut impliqué dans une accusation criminelle : il y eut un decret contre lui , decerné par le Lieutenant Criminel de Meaux : il se presenta , & remontra qu'il étoit justiciable de l'Official de Jouarre ; enfin il demanda son renvoi pardevant lui , comme étant son Juge Ecclesiastique. Sa Requête fut communiquée au
Substitut

Substitut de M. le Procureur General ; & son renvoi lui fut accordé. En 1552 un des bas côtez de l'Eglise de Jouarre étant tombé, l'Abbesse le fit retablir, & changea la situation du cimetiere : elle pria l'Eveque de Philadelphie de faire la benediction de ces lieux : celui de Meaux fut present à la ceremonie, sans se plaindre que ce fût une entreprise faite contre ses droits dans son territoire. En 1572 Madame Louise de Bourbon aiant été pourvûe de l'Abbaïe, la fulmination de ses Bulles fut adressée aux Officiaux de Paris, Senlis, ou Meaux : celui-ci les fulmina comme Commissaire delegué du Pape : le Monastere y fut qualifié comme dans toutes les autres Bulles sujet immédiatement au S. Siege. En 1588 la nouvelle Eglise de Jouarre fut consacrée par l'Eveque de Digne : ce Prelat declara dans son procès-verbal, qu'il avoit été mandé par Madame de Bourbon pour faire la ceremonie, parce que son Abbaïe étoit exempte de la Jurisdiction de l'Eveque de Meaux.

Au dix-septieme siecle, Madame Jeanne de Lorraine, pourvûe en 1611 de l'Abbaïe, reçut la benediction de M. de Cospean pour lors Eveque d'Aire. Comme elle ne fut pourvûe que par coadjutorerie, Madame de Bourbon, l'ancienne Abbesse étant decedée, l'Official de Meaux la mit en possession : il declara dans son procès-verbal que l'Abbaïe de Jouarre étoit exempte, & qu'il n'agissoit que comme delegué du S. Siege. En 1631 cette exemption fut attaquée. Un Curé assigna l'Abbesse devant l'Official de Meaux, pretendant qu'elle avoit usurpé quelques dîmes dans l'etendue de sa Paroisse : il la poursuivit au petitoire, pour l'obliger de s'en desister : l'Official voulut retenir la connoissance de ce different, quoique l'Abbesse eût allegué son exemption : celle-ci interjeta appel comme d'abus de la procedure : M. Talon Avocat General remontra que l'exemption de l'Abbaïe de Jouarre étoit notoire, qu'elle étoit inserée dans le corps du Droit Canonique, qu'en un mot elle ne pouvoit être contestée ; & conclut qu'il y avoit abus dans la citation faite devant l'Official de Meaux, & dans la procedure. La Cour conformement à ses conclusions rendit son Arrêt le 26 Mai*, par lequel elle declara la procedure faite en l'Officialité de Meaux abusive, & renvoia les Parties pour proceder devant le Chancelier de sainte Genevieve, Conservateur des Privileges Apostoliques. En 1635 le Sieur André Du Saussai, Curé de S. Leu à Paris, & Grand Vicaire de l'Abbesse, tint au nom de cette Abbesse un Synode dans l'Abbaïe, & l'Eveque ne reclama

LXXXVI.
Au XVII
siecle.
Ibid.

* P. Jusif.
631.

pas. En 1639 Madame de la Tremoille aiant été pourvûe de l'Abbaie, l'Official de Paris fulmina ses Bulles, & commit ou subdelegua ensuite l'Official de Meaux pour l'installer, & la mettre en possession. En 1680 le Roi sollicita un Bref en Cour de Rome, qui établit M. l'Archeveque de Paris Supérieur & Visiteur de l'Abbaie de Jouarre. S. M. l'obtint, & en ordonna l'exécution par Arrêt de son Conseil du 27 Avril de la même année.

LXXXVII.
Commence-
ment du Pro-
cès.

Telle étoit la possession de l'Abbesse de Jouarre dans son exemption, lorsque M. Bossuet l'attaqua. Je n'ai rien rapporté des années qui ont suivi la Sentence du Cardinal Romain en 1225 jusqu'au quinziesme siècle, parce que la plus grande partie des papiers du Monastere, qui nous auroient instruits de ces temps-là, ont péri par les guerres ou par divers incendies. M. Bossuet fut l'agresseur. Son Promoteur fit informer en 1689, sur ce que l'Abbesse sortoit souvent du Monastere sans permission. Sur l'information l'Official decerna une Ordonnance d'assigner pour être ouïe, & cette Ordonnance fut convertie en Ajournement personnel. Pour parer à cette attaque l'Abbesse fit assigner de son côté les Officiers de l'Eveque aux Requêtes du Palais, afin d'être maintenue & gardée en la possession d'être exempte de la Jurisdiction de l'Ordinaire; & elle y obtint une Sentence portant cassation de l'Ajournement personnel, avec defense de passer outre, & permission d'emprisonner en cas de contravention. M. Bossuet appella de cette Sentence, & incidemment à son appel il presenta requête pour faire évoquer le principal, & être maintenu dans le droit de Jurisdiction Episcopale sur le Monastere, Chapitre, Clergé, & peuple de la Paroisse de Jouarre. L'appel & la requête mis au rôle, la cause fut appellée. Madame de Jouarre pour arrêter la procedure remontra qu'elle n'avoit pû encore recouvrer tous ses titres. M. Bossuet repondit que l'Avocat de l'Abbesse les lui avoit envoiez la veille de la plaidoierie en communication; & que comme entre ces titres il avoit trouvé une Sentence rendue en 1225 par le Cardinal Romain, qui avoit déclaré le Monastere, le Clergé, & le peuple de Jouarre exempts de la Jurisdiction des Eveques de Meaux, il supplioit la Cour incidemment de l'en recevoir appellant comme d'abus. Sur cette requête verbale, & sur la remontrance, il fut ordonné par Arrêt que les Parties plaideroient sur le tout.

LXXXVIII.
Repones de

Elles plaiderent en execution de cet Arrêt pendant sept Audiences. L'Abbesse se tint ferme sur sa possession. Elle prouva

que tous les anciens differens nez sur cette matiere avoient été terminez à son avantage. L'Eveque opposa que le seul titre valable dont l'Abbesse pouvoit se prevaloir, étoit la Sentence du Cardinal Romain; mais que cette Sentence étoit abusive par la simonie manifeste qu'elle renfermoit, puisque pour dedommager l'Eveque de la Jurisdiction spirituelle qu'il abandonnoit à l'Abbesse, on lui accordoit tant à lui qu'à son Archidiacre une redevance temporelle de dix-huit muids de grain. Cette objection étoit delicate. L'Abbesse & ceux qui tenoient son parti n'en parurent pas fort embarrassez. Ils repondirent que cette redevance avoit été moins accordée pour recompenser l'Eveque du spirituel, que pour le dedommager d'un grand nombre d'emolumens temporels qu'il perdoit lui & ses Officiers, en perdant la Jurisdiction. Ces droits étoient alors considerables & en grand nombre. Les Eveques avoient droit d'imposer des taxes dans le besoin sur tous les Ecclesiastiques de leurs Dioceses, c'est-à-dire sur tous ceux qui étoient soumis à leur Jurisdiction; & c'est ce qu'on appelloit *Loi Diocefaine*. Par cette loi ils levoient une certaine somme de deniers, nommée *Cathedrati-que*, dans le temps de leurs Synodes. Si l'Eveque se trouvoit dans quelque urgente necessité: s'il étoit par exemple obligé d'aller à Rome, d'assister au Conseil, de suivre même la Cour pour ses affaires, on lui accordoit un nouveau secours, nommé *Subside caritatif*. Le droit d'*Hospitalité*, dont les Eveques jouissoient encore, étoit considerable, lorsqu'ils n'en usoient pas avec moderation dans les Monastres. Nous avons parlé plus haut de celui de *Procuracion*, exigible sur tous ceux qui étoient sujets à la visite Episcopale; & on a vû plusieurs Eveques en abuser de telle sorte, qu'on étoit quelquefois obligé de mettre en vente les ornemens de l'Eglise, pour satisfaire à la depense de leur train, & que les Conciles ont cru enfin devoir y mettre ordre. Il y avoit encore l'Utile des causes & des dépenses, les droits du Sceau; & en un mot tous ceux que la Justice soit Ecclesiastique, soit Seculiere, entraîne après elle. On oppoisoit donc à M. Bossuet qu'il n'y a rien de spirituel dans tous ces droits: que les Eveques ne les tenoient ni de leur mission Apostolique, ni de leur caractere Episcopal, mais uniquement de la concession & de la liberalité des Rois: que cependant l'Eveque de Meaux en étoit dechu dès qu'il étoit depouillé de sa Jurisdiction; & que c'étoit uniquement pour le dedommager de cette perte temporelle qu'on lui avoit accordé une

l'Abbesse aux
objections de
l'Eveque.

certaine quantité de muids de bled : qu'en un mot l'Abbesse de Jouarre n'avoit point acheté pour du bled l'autorité spirituelle que l'Eveque de Meaux ne tenoit que de J. C. mais seulement la possession paisible d'un droit & de quelques emolumens temporels, que les Eveques eux-mêmes, & l'Eglise entiere, ne peuvent tenir que de la main du Prince.

LXXXIX.
Replique de
Eveque.

M. Bossuet trouva cette distinction plus specieuse que solide. Avec de pareils subterfuges, disoit-il, on acheteroit les Cures, les Evechez, & le Souverain Pontificat même. Ce ne seroit point le Sacerdoce que l'on acheteroit, mais les revenus, la Justice, les Privilèges, & les autres droits temporels qui y sont attachez. Madame de Jouarre, continuoit-il, jouit de tous ces droits au moien d'une certaine redevance de bled : mais cette même redevance lui procure encore le droit purement spirituel, & inseparablement uni au Sacerdoce, de créer des grands Vicaires, & de confier d'autorité la cure des ames à ceux qu'elle juge à propos d'élever à cette eminente dignité.

XC.
Reponse de
l'Abbesse.

Madame de Jouarre repondoit qu'à la verité ce dernier droit étoit spirituel, & qu'elle en jouissoit ; mais elle nioit que ce fût en vertu des dix-huit muids de grain adjugez à l'Eveque de Meaux & à son Archidiacre par la Sentence du Cardinal Romain. Elle prouvoit au contraire qu'avant cette Sentence elle en jouissoit également, quoiqu'il fût contesté par l'Eveque ; d'où elle concluoit que par la Sentence du Cardinal elle n'étoit pas entrée en jouissance, mais en jouissance paisible. Elle ajoutoit que tout spirituel que fût ce même droit, il n'étoit pas tellement attaché à la dignité Episcopale, que de simples Prêtres, & des Filles mêmes n'en pussent jouir : il est devolu, disoit-elle, aux Chanoines des Cathedrales pendant la vacance du Siege : il n'est point de Congregation de Religieux exempts qui n'en jouissent : de simples Diacres en sont revetus par leurs propres Eveques : & dans l'Ordre de Font-Evraud, l'Abbesse de ce Monastere, Chef & Superieure generale de tout l'Ordre, nomme de plein droit un Vicaire general & des Visiteurs, pour exercer en son nom la cure des ames & toute Jurisdiction spirituelle sur les Monasteres qui lui sont soumis. Cette Abbesse, disoit-elle encore, ces Congregations, ces Chapitres de Chanoines, ne peuvent, il est vrai, tenir d'eux-mêmes un Privilege si eminent : ils n'en jouissent que par la concession de l'Eglise, des Eveques, ou des Souverains Pontifes ; mais c'est le cas de l'Abbaie de Jouarre. L'Eveque de Meaux n'en convenoit pas :

son opposition a rendu le droit de l'Abbesse litigieux sans pouvoir l'annuller. Qu'a donc fait le Cardinal Romain? Il n'a point vendu la Jurisdiction spirituelle à l'Abbesse. Elle en jouissoit : il l'y a maintenue. L'Eveque & l'Archidiacre avoient des titres qui leur assuroient la jouissance de plusieurs emolumens temporels dependans de cette Jurisdiction : il leur assigna pour les dedommager dix-huit muids de grain par an à prendre sur les biens de l'Abbaïe.

Et ce dedommagement , poursuivoit encore l'Abbesse , ne peut point être traité de simoniaque , ou il faut que M. Bossuet reconnoisse bien des simonies dans les siècles de l'Eglise qui ont precedé le nôtre. Le Diocese de Meaux lui seul , disoit-elle , en fourniroit bien d'autres exemples que celui de Jouarre. Les Abbaïes de Rebais & de S. Faron sont dans le cas : il en coute six muids de grain à la premiere pour sa jurisdiction , & quatre à la seconde pour son exemption. Lorsque l'Archidiacre de Brie ceda à l'Eveque de Meaux la jurisdiction dont il jouissoit , l'Eveque s'engagea à lui faire pour le dedommager une rente annuelle de deux sens livres. Et pour prouver que ces sortes de dedommagemens ne sont que des compensations de temporalitez , l'Acte porte expressement , que c'est à cause des emolumens du Sceau. Enfin un exemple que l'Abbesse rapportoit comme decisif en sa faveur , est celui de l'Eveque d'Albano sous le Pape Innocent III. Ce Prelat se presenta un jour devant le Souverain Pontife , pretendait avoir droit de jurisdiction sur le Monastere de *Crypta Ferrata* , parce qu'il étoit situé dans son Diocese. L'Oeconomie du Monastere repondit que l'Eveque Dominique avoit abandonné cette jurisdiction à l'Abbé , moiennant huit deniers de Coutume : celui de l'Eveque representa qu'un Privilege obtenu à cette condition étoit simoniaque. Le Pape , après avoir entendu les Parties , jugea en faveur du Monastere : Ce n'est pas une nouveauté , dit-il , qu'un Eveque , lorsqu'il abandonne un droit de cette nature , se reserve quelque chose sous le nom de pension ; & il ajouta que lorsque lui & ses predecesseurs accordoient quelque Privilege , ils recevoient en recompense quelque cens , & l'exprimoient même dans leurs rescrits , afin d'en perpetuer la memoire à la posterité.

M. Bossuet repliquoit que le cas étoit bien different. Pour ce qui est des Abbaïes de Rebais & de S. Faron , il ne croioit pas leurs Privileges mieux fondez que celui de Jouarre ; mais il ne s'en expliqua pas pour lors. Cependant l'affaire de Jouarre

Decret. Gregor. IX. lib. 3. tit. 6. cap. 6.

«
«
«
«
«
«
«

X C I.
Replique de
l'Eveque.

finie, il attaqua Rebais sur les mêmes principes, & l'emporta également. Le cas de l'Archidiacre de Brie étoit une affaire à part, sur laquelle c'eût été à lui à se défendre si on l'eût attaqué, au lieu que dans l'affaire présente il étoit l'agresseur. Le fort de l'objection rouloit donc sur le procès de l'Éveque d'Albano, & sur la décision du Pape Innocent III. Mais il trouvoit une grande différence entre huit deniers de redevance qui ne devoient être comptez pour rien, & dix-huit muids de grain qui ne pouvoient manquer de passer pour un objet tres-considerable.

XCII.
Reponse de
l'Abbesse.

On lui repliquoit que sur ce pied-là le Chapitre même de sa Cathedrale ne jouiroit de l'exemption & de la jurisdiction Episcopale que par un pact extremement simoniaque, où non seulement tous les Chanoines, mais l'Éveque de Meaux, l'Archeveque de Sens, & le Pape lui-même auroient trempé. En effet lorsque cette jurisdiction fut accordée au Chapitre, on accorda par forme de dedommagement dix livres de rente à l'Archeveque de Sens : l'Éveque de Meaux devoit à son Chapitre de toute antiquité une rente annuelle de treize livres dix sols : on eteignit cette rente : mais le Pape ne jugea pas que ce fût assez : il regla que dorenavant ce Prelat jouiroit des revenus entiers d'une Prebende, quelque part qu'il fût, sans être obligé à la residence.

XCIII.
Simonie
vraie ou fausse
du Privilege
de Jouarre.

Dans ce detail que je rapporte sur la simonie vraie ou pretendue des Privileges de l'Abbaie de Jouarre, je m'arrête moins aux raisons precises de M. Bossuet, qu'à celles qui se rencontrent dans divers Memoires qui furent repandus en ce temps-là sur cette matiere. M. Bossuet n'insista point sur cet article, quoiqu'il l'eût d'abord insinué : *A l'égard*, dit-il dans un de ses *Factums*, *de la pretention que la redevance de dix-huit muids de grain a été accordée pour recompense de l'exemption, & qu'il en faut par consequent decharger l'Abbaie de Jouarre, attendu que c'est une simonie, M. l'Éveque de Meaux renonceroit à cette redevance, s'il la croioit fondée sur une convention se simoniaque. Mais ce fait ne lui paroissant point, il ne peut, ni ne le doit faire, parce que ce seroit alier le domaine de son Eveché au prejudice de ses successeurs.* Les principaux moiens sur lesquels il appuia, étoient que le Monastere de Jouarre n'avoit point de veritable Privilege, puisque la Sentence du Cardinal Romain n'en enonçoit aucun : que cette Sentence n'avoit point été confirmée par le S. Siege : qu'elle

n'avoit point été autorisée par Lettres Patentés : enfin que c'est plutôt une Transaction entre particuliers, qu'un Jugement. Mais M. Talon, Avocat General, fut moins frappé de toutes ces raisons que de l'objection de simonie : *Il est malaisé*, disoit-il dans son Plaidoyer, *de declarer abusive la Sentence du Cardinal Romain, à moins qu'on ne soit assuré qu'elle contienne une convention simoniaque. Nous sçavons*, disoit-il encore, *que les Canonistes ont pretendu que quand il s'agissoit d'une reconnoissance legere & d'un cens modique promis à un Eveque ou à un autre Superieur qui relâche quelque chose de ses droits, de semblables stipulations se pouvoient tolerer. Mais, ajoutoit-il, quelque chose qu'on veuille dire, ces sortes de redevances pour modiques qu'elles puissent être, paroissent tres-odieuses, & suspectes de simonie ; & l'on n'a jamais approuvé en France que les Papes en accordant leur protection ou d'autres Privileges à des Monasteres, aient stipulé qu'ils lui paieroient un tribut tous les ans.*

Madame de Jouarre objectoit encore que sa juridiction étoit si-bien cimentée, qu'il en est fait mention dans le corps du Droit Canonique ; en sorte que c'étoit vouloir détruire ce corps de Droit, que de l'attaquer. Elle se prevaloît aussi du Bref que le Pape Innocent XI avoit adressé à M. l'Archeveque de Paris pour faire la visite dans son Monastere. M. de Meaux répondit que la chapître du Droit où il est fait mention de l'exemption de Jouarre ne decidoit rien moins que cette exemption, & que l'Abbesse n'en pouvoit tirer aucun avantage. Ce chapître est tiré d'une Decretale du Pape Innocent III, datée de l'an 1203 ; & nous avons vû plus haut que cette Decretale laissa le procès à juger pour le fonds. A l'égard du Bref d'Innocent XI, M. Bossuet observa qu'il n'avoit été obtenu qu'à la priere du Roi, qui sçavoit combien le Monastere avoit besoin de reforme, & non à la requête des Religieuses : que M. l'Archeveque de Paris à qui il avoit été adressé, ne voulut point se charger de la commission ; qu'il n'accepta point le Bref ; qu'il ne l'intima point à l'Abbesse ; qu'il ne subdelegua personne pour faire la visite en son nom dans le Monastere, comme il en avoit le pouvoir ; que depuis dix ans il étoit demeuré sans execution ; qu'enfin il étoit suranné, & devenu entièrement caduc par la mort du Pape. Il ajoutoit que selon l'Ordonnance de Blois l'Abbaïe de Jouarre qui se pretendoit exempte, devoit se mettre en Congregation, si cependant la loi devoit s'étendre aux Mona-

XCIV.
Nouvelles
objections de
l'Abbesse, &
reponses de
l'Eveque.

*Ordonn. de
Blois 1580.
art. 27.*

steres de Filles; & que ne l'aient pas fait, c'étoit à lui en vertu de la même Ordonnance à y pourvoir.

XCV.
L'Abbesse
perd son pro-
cés.

* P. Jusſif.
714.

Après bien des contestations de cette nature qui emporterent sept Audiences de deux heures chacune, le Parlement jugea par Arrêt du 26 Janvier 1690 *, que la Sentence du Cardinal Romain étoit abusive, & maintint l'Evêque de Meaux & ses successeurs au droit de gouverner le Monastere de Jouarre, & d'y exercer leur juridiction Episcopale tant sur l'Abbesse & les Religieuses, que sur le Clergé, Chapitre, Curé, Peuple, & Paroisse du Bourg. Et pour ce qui regardoit la redevance des dix-huit muids de grain, il fut ordonné à l'Evêque de rapporter dans trois mois les titres constitutifs de cette redevance, antérieurs à la Sentence du Cardinal Romain, s'il s'en trouvoit quelqu'un, pour y faire droit. Il ne s'en trouva point. M. Bossuet n'en prétendit pas moins que ce bled lui étoit dû. Madame de Jouarre prouva contre lui qu'il ne lui avoit été accordé qu'en compensation de la juridiction, & que cette juridiction cessant de sa part, la redevance devoit aussi cesser; & par Arrêt du 16 Mai 1692 elle & son Monastere en furent dechargez.

XCVI.
Elle tâche en
vain d'eluder
l'Arrêt.

Cependant dans le temps que le procès se continuoit pour cette redevance, Madame de Jouarre se pourvut en Cour de Rome contre l'Arrêt de 1690, afin que defenses fussent faites à M. Bossuet de le mettre à execution. Sa Supplique adressée à M. le Cardinal d'Aguire y fut rejetée; & depuis étant pressée par M. Bossuet de retourner dans son Monastere, elle resolut pour s'en dispenser de tenter au Conseil l'introduction d'une instance en cassation d'Arrêt. Mais ses tentatives ne reussirent pas. M. de Meaux de son côté pensa à jouir de son droit le plutôt qu'il lui seroit possible; & pour cet effet il resolut de faire sa visite Episcopale dans l'Abbaïe dès le 25 Fevrier, après l'avoir signifié aux Religieuses & au Curé du lieu.

XCVII.
M. Bossuet
est reçu dans
la Paroisse
comme Eve-
que Diocè-
sain.

Comme il approchoit, suivi des Ecclesiastiques qui devoient l'accompagner dans cette fonction, le Clergé de Jouarre en surplis & en camail alla au-devant de lui en procession jusques hors des portes du Bourg avec la Croix & l'Eau-benite; & un grand nombre de peuple avoit suivi la Croix. Là les Chapelains de l'Abbaïe, qui portoient encore le nom de Chanoines, lui declarerent qu'ils le recevoient avec joie comme leur veritable Pasteur & leur Superieur legitime, & lui promirent de lui rendre en cette qualité toutes sortes de soumission & d'obeissance. Le Curé s'avança à son tour suivi de son Vicaire & du Maître d'Ecole :

d'Ecole : il quitta aussi-tôt son etole, & se prosterna aux pieds du Prelat ; ensuite après s'être relevé il la lui mit au col en lui disant qu'il lui remettait en même temps tout son pouvoir entre les mains, & qu'il ne vouloit l'exercer désormais qu'après l'avoir reçu de lui & sous ses ordres. M. Bossuet lui répondit en presence de tout le peuple, qu'il lui rendoit tous ses pouvoirs, & lui enjoignoit de continuer d'administrer les Saints Sacrements, & de prêcher la Parole de Dieu, persuadé qu'il en useroit selon les saints Canons & les ordres qu'il recevoit de son Eveque. Il prit ensuite le chemin de la Paroisse au son des cloches, & au chant du *Te Deum*, suivi d'une grande multitude de peuple : les rues étoient bordées de la plupart des Habitans à genoux pour recevoir la benediction Episcopale. Il entra ainsi dans l'Eglise Paroissiale, où il donna au peuple la benediction solennelle : il expliqua ensuite en peu de mots les raisons de sa visite, & fit voir quel est le gouvernement Ecclesiastique établi par J. C. & réglé par les Canons : enfin il indiqua l'ouverture de sa visite pour le lendemain.

Sur les quatre heures du soir il se transporta au Monastere, & se fit annoncer au dedans par la Touriere du dehors : il demanda la Prieure, parce que l'Abbesse étoit absente, & déclara qu'il venoit faire sa visite ; que pour cet effet on eût à lui ouvrir les portes de l'Eglise, & à assembler la Communauté au parloir pour recevoir ses ordres. Il attendit long-temps, & ne reçut à la fin d'autre réponse, sinon que personne de dedans ne paroissoit au Tour. Il fit frapper à la porte de clôture, & la Prieure s'y presenta. Mais sur ce que le Prelat lui annonça qu'il venoit faire sa visite, elle lui répondit à travers la petite grille, qu'elle ne pouvoit le reconnoître ; que le Monastere ne dependoit que du Pape, dont elle & ses sœurs attendoient la volonté ; que quand à l'Arrêt du Parlement qu'il leur avoit fait signifier, il n'avoit pas été rendu avec la Communauté. Sur ce refus le Prelat retourna chez le Curé où il avoit pris son logement, & cependant prit ses mesures pour se faire ouvrir les portes par les voies de droit.

Quelques Chapelains de l'Abbaie tenoient fortement le parti de l'Abbesse, & l'Eveque les avoit fait citer devant lui. Quelques-uns se rendirent ; deux autres tinrent ferme, & il les interdit de toutes les fonctions de leurs saints Ordres sous les peines portées par les Canons. Il manda également le Confesseur

Tome I.

Yyy

XCVIII.
On lui refuse
l'entrée de
l'Eglise Ab-
batiale.

XCIX.
Il interdit
deux Chape-
lains, & defend
au Confesseur
des Religieu-
ses de les en-

rendre en Con-
fession.

des Religieuses, & un Jacobin qui devoit precher le Carême dans l'Abbaïe ; il leur declara que comme il ne jugeoit pas les Religieuses en etat de s'approcher des Sacremens, il leur defendoit de les entendre en Confession sans sa permission speciale & par escrit ; qu'il l'accorderoit cependant volontiers à celles qui la lui demanderoient ; qu'au surplus il leur laissoit la liberté de dire & de chanter la sainte Messe de peur que le Service divin ne cessât ; & que quant à la Predication, il permettoit au Jacobin de la faire, à condition que ce seroit publiquement & les portes de l'Eglise ouvertes, afin que tout le peuple & lui-même pussent y assister comme il le desiroit. L'un & l'autre promirent d'obeir avec protestation de toute sorte de soumission.

C.
Il entre dans
le Monastere,
& commence
sa visite.

Pendant ce tems-là le Parlement rendit un Arrêt portant qu'il seroit fait ouverture des portes de l'Abbaïe en presence du Lieutenant General de Meaux, & l'Eveque fit signifier cet Arrêt aux Religieuses le 2 Mars. Le meme jour après midi il se presenta encore à la porte du Monastere, accompagné du Lieutenant General, & suivi de tous ses Ecclesiastiques. Le Procureur Fiscal de l'Abbaïe protesta. Nonobstant ses protestations le Prelat passa outre, & requit le Lieutenant General d'executer l'Arrêt dont il étoit porteur ; ce que celui-ci fit sur le champ. Mais comme les ouvriers qu'il avoit amenez avec lui se mettoient en devoir d'ouvrir la porte de clôture, elle fut ouverte en dedans par deux Religieuses. Alors l'Eveque & le Lieutenant General entrerent suivis, l'un de ses Ecclesiastiques, & l'autre de ses Officiers. Aussi-tôt les mêmes Religieuses refermerent la porte, & se retirerent sur le champ avec precipitation sans vouloir declarer ni leurs noms ni leurs offices. L'Eveque monta au dortoir où il trouva quelques Religieuses qui le conduisirent d'abord à l'Eglise, où il se contenta pour lors d'adorer le Saint Sacrement sans faire aucun acte de Jurisdiction, puis au Chapitre où son dessein étoit d'assembler la Communauté, & où il la fit convoquer par le son du timbre, comme il se pratique en pareil cas. Mais le Chapitre étoit fermé, & la Prieure ne paroissoit point, non plus que plusieurs autres Religieuses. Il s'en trouva néanmoins vingt-trois, & il les assembla dans la salle de la Communauté voisine du Chapitre. Là après la priere, & l'invocation du saint Esprit, il fit lire par un de ses Ecclesiastiques les Decrets des Conciles de Vienne & de Trente sur les exemptions des Mo-

nasteres : il fit voir qu'il avoit été troublé dans l'exécution de ces Decrets par la Sentence que l'Abbesse avoit obtenue contre lui aux Requêtes du Palais ; ce qui l'avoit forcé de recourir à l'autorité du Parlement , où il avoit obtenu l'Arrêt dont elles devoient bien avoir connoissance, puisqu'il le leur avoit fait signifier. Il remontra ensuite aux Religieuses qu'à tort tâchoit-on de leur faire entendre que le Decret du Concile de Trente dont elles venoient d'entendre la lecture, n'étoit pas reçu dans le Roiaume , puisqu'il étoit accepté par l'Ordonnance de Blois ; & en même temps il fit lire l'article de cette Ordonnance qui regarde les Monasteres exempts : d'où il conclut que le Parlement à qui il appartient d'exécuter les Ordonnances , n'avoit fait autre chose en prononçant son Arrêt, que d'ordonner l'exécution de celle-ci ; en sorte qu'il ne leur restoit plus que l'obeissance : & sur le champ elles lui promirent toutes de se conformer à ses ordres. Ainsi finit ce premier Chapitre , qui ne fit , pour ainsi dire , qu'entamer l'affaire ; car la Prieure , les Officières , & quelques autres encore en assez grand nombre qui résistoient toujours avec fermeté , ne s'y étoient pas trouvées. M. Bossuet avant que de se retirer procéda au scrutin , & entendit les unes après les autres toutes les Religieuses qui s'étoient rangées à leur devoir.

Le lendemain il voulut se faire ouvrir les portes de l'Eglise dans le dessein d'y célébrer la sainte Messe , d'y visiter le saint Sacrement , & d'y faire les autres fonctions de son ministère. Jusques-là on les avoit tenues soigneusement fermées pour lui en défendre l'entrée ; & malgré sa sommation on s'obstina à ne les lui point ouvrir. Cette résistance à laquelle il ne s'attendoit pas , l'obligea d'avoir recours une seconde fois au Lieutenant General ; mais par respect pour le saint lieu , il ne voulut pas qu'on y fit la moindre violence , & protesta qu'il se retireroit plutôt que de faire le moindre effort à la porte. Cependant il ordonna qu'on eût à l'ouvrir incessamment , & qu'on la tint ensuite ouverte à toutes les heures accoutumées , afin que le peuple pût assister au Service & à la Predication , & défendit de la tenir fermée dorenavant comme si elle eût été interdite. On lui ouvrit enfin. Il alla au grand Autel , où il fit la visite du Saint Sacrement & celebra la Messe ; après quoi il alla visiter la Sacristie , où il trouva toutes choses en fort bon ordre.

CI.
Il fait la visite
de l'Eglise.

Y y ij

CII
Il continue sa
visite dans le
Monastere.

A deux heures après midi il envoya son Promoteur à la porte du Monastere pour y declarer aux Religieuses que son dessein estoit de continuer sa visite : mais le Promoteur ne trouva personne à qui parler , en sorte qu'il fallut encore avoir recours au Lieutenant General , & se faire ouvrir la porte de force. Cependant après le premier effort fait à la petite grille & à la serrure , les Portieres ouvrirent , & l'Eveque entra. Il demanda aussi-tôt les clefs de la porte , & ordonna aux portieres de lui remettre en même tems toutes celles des autres lieux reguliers du Monastere , comme c'est la coutume dans les actes de visite. Enfin il leur enjoignit sous peine de desobeissance d'aller trouver la Prieure de sa part pour lui enjoindre de venir elle-même lui rendre compte du Monastere , & recevoir ses ordres. Elles repondirent qu'elles ne donnoient pas les clefs , mais qu'elles les laissoient-là ; & qu'à l'égard de Madame la Prieure , elles ne sçavoient où elle étoit : & aussi-tôt elles prirent la fuite sans vouloir même signer leur declaration , comme elles en furent requises. Cependant M. Bossuet commit la garde de la porte à un de ses Ecclesiastiques , à l'Huissier du Lieutenant General , & à deux de ses domestiques. Il fit ensuite le scrutin , & entendit les Religieuses qui se presenterent à lui jusques sur les six heures du soir. Avant que de se retirer on lui fit remarquer que la porte de cloture estoit fort endommagée , & que la fermeture même n'en estoit pas bien assurée : qu'il estoit à craindre que s'il nommoit des Officieres à qui il confiât les clefs , on ne les leur enlevât par force dès qu'il se seroit retiré ; ce qui le feroit retomber dans de plus grands inconveniens encore que les premiers. Il ordonna donc que la serrure seroit levée & raccommodée , & que la clôture seroit fermée par le dehors avec une chaîne & un cademat , dont il emporteroit lui-même le clef.

CIII.
Il interdit le
Officiers de
l'Abbesse.

Le 4 Mars il retourna au Monastere dès le matin , & y visita ceux d'entre les lieux reguliers qu'il trouva ouverts , sans vouloir user de violence pour faire ouvrir les autres. Il continua ce jour-là le scrutin des Religieuses. Le lendemain , qui estoit le quatrieme Dimanche de Carême , il donna dans l'Eglise Abbatiale le Sacrement de Confirmation à plusieurs personnes , & la sainte Communion à celles des Religieuses foumises qui voulurent communier ce jour-là. Après sa Messe il publia une Ordonnance * , par laquelle il interdit ceux des Chapelains de

* H. Jussef.
715.

l'Abbaïe qui avoient fait jusques-là les fonctions de Vicair General, Official, Vicegerent ou Promoteur de l'Abbesse, & qui n'étoient point encore rentrez dans leur devoir à son egard. Neanmoins pour ne pas troubler les consciences, il laissa tout ce que ces mêmes Officiers avoient fait dans l'état où estoient les choses pour lors; mais il defendit à l'Abbesse & à toute autre Officiere de l'Abbaïe, d'instituer à l'avenir les Curez de Jouarre, ou de les mettre en possession avant qu'ils eussent reçu de l'Eveque la cure des ames. En consequence il declara que ce Curé avoit seul actuellement le pouvoir de prêcher & d'administrer les Sacremens, sur tout celui de Penitence, dans toute l'étendue de la Paroisse. Et à l'égard des Confessions des Religieuses, il defendit expressement à tous Prêtres seculiers & reguliers de les confesser & de les absoudre sans une permission expresse & par écrit signée de sa main. Le soir sur les deux heures il prêcha dans l'Eglise Abbatiale, & entra ensuite dans le Monastere, où il donna aux Religieuses en plein Chapitre les avis qu'il crut necessaires sur leur situation presente.

Le Lundi, il publia son Ordonnance de Visite, où il recommanda extrêmement à celles qui s'étoient rangées à leur devoir, de se comporter avec toute charité envers celles de leurs Sœurs qui étoient encore dans la desobeissance. Il ordonna en même temps que l'on rendit à la Prieure l'obeissance qui lui étoit due en tout ce qui ne seroit point contraire à la visite qu'il venoit de faire, tant qu'il jugeroit à propos de la tolerer dans sa charge, quoique cette Dame fût coupable envers lui d'une desobeissance formelle, qu'elle l'eût obligé d'employer jusqu'à deux fois l'aide du bras seculier pour se faire ouvrir le Monastere, & qu'elle n'eût jamais voulu se presenter devant lui, ni permettre à celles qui lui adheroient de s'y presenter, quelque commandement qu'il leur en eût fait, & quoiqu'il l'eût cherchée plusieurs fois de tous côtez dans un esprit de douceur, de paix, & de charité. Il defendit sous peine d'excommunication à la Prieure, & à toute autre constituée en dignité, ou simple Religieuse, d'empêcher directement ni indirectement celles qui s'étoient soumises, d'avoir communication avec lui de vive voix ou par lettres. Enfin il enjoignit à la Prieure, & à toutes celles qui lui adheroient, de lui rendre promptement l'obeissance qu'elles lui devoient, à peine

CIV.
Fin de la visite.

d'être procédé incessamment contre elles par toutes censures Ecclesiastiques.

CV.
Conclusion de
cette grande
affaire.

Ce fut là que se termina cette visite, par laquelle M. Bossuet rentra dans l'exercice de sa Jurisdiction Episcopale sur le Monastere de Jouarre. Il partit le même jour apres midi, & retourna à Meaux : mais il laissa à Jouarre M. Phelippeaux son grand Vicair, avec tout pouvoir de donner en son nom les permissions necessaires pour confesser celles qui auroient recours à lui, & qui le reconnoïtroient pour Superieur. Il paroît que ce vertueux Ecclesiastique ne travailla pas en vain à la reunion parfaite des brebis avec leur Pasteur. La Prieure & six Religieuses de son parti se soumirent le Vendredi Saint, & tout le reste se rendit le premier Avril suivant, veille du Dimanche de *Quasimodo*. Ainsi fut terminé ce fameux different, du moins du côté des Religieuses : car pour ce qui est de l'Abbesse, elle ne remit plus les pieds dans son Abbaïe, dont elle se demit en 1692 en faveur de Madame Anne Marguerite de Rohan-Soubize, sa cousine germaine, & elle se retira au Monastere de Port-Royal de Paris, où elle a fini ses jours le 25 Janvier 1694. Passons à l'affaire de Rebais qui étoit toute semblable, & qui eut une même issue.

CVI.
M. Bossuet
attaque l'Ab-
baïe de Rebais
sur la Jurisdic-
tion.

* P. Justif.
3+5.

Ce Monastere, comme celui de Jouarre, avoit-joui paisiblement de la jurisdiction spirituelle qui lui avoit été adjudgée par la Sentence de l'an 1212. Pierre de Cuisy Eveque de Meaux souffrit néanmoins avec impatience que l'Abbé de Rebais eût un Official, & qu'il conferât de plein droit les cinq Cures de sa dependance : mais les Parties transigerent en 1246* ; & par la Transaction, le droit de conferer ces Cures fut confirmé à l'Abbé, qui de son côté se relâcha sur son Official, & se contenta d'un Vicegerent. Depuis ce temps-là la possession de l'Abbé ne fut point interrompue : il fit ses visites dans les cinq Paroisses, & tint ses Synodes dans l'Abbaïe, où les cinq Curez assisterent. On en a des actes de l'année 1662, & de toutes les suivantes jusqu'en 1678. M. Bossuet entreprit en 1693 de ruiner cette Jurisdiction, & appella au Parlement comme d'abus de la Sentence de 1212. Il qualifia cette Sentence de simoniaque, sur ce que pour dedommager l'Eveque de la Jurisdiction dont il étoit dechû, on lui donnoit en recompense quatre muids de grain & deux autres à l'Archidiacre de Brie. M. de la Salle Abbé de Rebais, ne fut pas plutôt assigné sur cet acte d'appel,

que par la veneration particuliere qu'il avoit conçue pour Monsieur Bossuet, il se persuada que cet acte estoit vicieux dès qu'il paroïssoit simoniaque aux yeux de ce Prelat. Il lui manda donc qu'il ne vouloit point avoir de procès avec lui; qu'il le faisoit Juge lui-même de ce different; qu'il dressât une Transaction telle qu'il la desireroit; que lui & ses Religieux estoient prêts de la signer aveuglement: il lui demanda seulement d'establir pour son grand Vicaire le Prieur Claustral de l'Abbaïe, & d'accorder l'exemption à la Maison Abbatiale.

M. Bossuet charmé de voir ce nouveau procès terminé à si peu de frais, accorda de bon cœur ces deux articles, quoiqu'avec quelques restrictions: il envoya à l'Abbé les conditions de l'accommodement corrigées & apostillées de sa main; mais quelques incidens survenus à l'occasion du grain de redevance, empecherent l'execution de cet acte, & dans le temps qu'on s'y attendoit le moins on fut tout surpris à l'Abbaïe d'apprendre que M. Bossuet avoit fait mettre son appel comme d'abus au rolle, & poursuivoit l'Audience. Alors Dom Nicolas Mereau, simple Religieux de ce Monastere, exposa * au Pape Innocent XII que l'Evêque de Meaux entreprenoit sur l'exemption & la Jurisdiction de l'Abbaïe soumise immédiatement au Saint Siege; & sur le champ les Officiers de la Cour de Rome expedierent une Bulle *, par laquelle le Pape commettoit les Doiens des Eglises de Paris, de Sens, & de Meaux, pour informer de cette cause, & pour en connoître, pourvu qu'elle ne fût point engagée dans un autre Tribunal, avec pouvoir de contraïndre le Prelat à comparoître devant eux, à peine d'être privé de l'entrée de l'Eglise. Cette Bulle fut expedée le 28 Septembre 1695. La cause avoit été mise la seconde au rolle qui fut publié le 15 Octobre suivant, pour être plaidée dans son rang après la saint Martin. Cependant le Pere Mereau presenta le 2 Decembre cette Bulle au Doien de l'Eglise de Meaux: celui-ci ne voulut point s'en charger; & le P. Mereau le fit sommer par un Notaire, & la fit signifier à M. Bossuet le 5 du même mois.

Cette affaire fit un grand bruit, mais la procedure n'en alla pas moins son train. M. Bossuet fut maintenu par Arrêt du 19 Janvier 1696 * dans le droit d'exercer toute Jurisdiction Episcopale, tant sur le Clergé & le peuple de Rebaïs, que sur les cinq Paroisses de la dependance de l'Abbaïe: mais l'Abbé &

CVII.
Projet d'accommodement entre les deux parties, rompu.

* P. Jusstif. 719.

* Ibid. 721.

CVIII.
L'Evêque gagne son procès.
* P. Jusstif. 722.

les Religieux furent dechargez de la redevance des six muids de grain. D'un autre côté l'affaire de la Bulle fut poursuivie avec chaleur. Le Superieur General de la Congregation de saint Maur, & le Prieur de Rebais, furent mandez au Parlement. Le premier protesta qu'il n'avoit eu aucune part à l'obtention de ce Decret; & dès qu'il en eut connoissance, il ecrivit à M. de Meaux pour la defavouer, ajoutant que s'il en avoit eu le moindre vent, il s'y seroit opposé; qu'elle avoit même été obtenue à l'insçu du Procureur General de la Congregation en Cour de Rome. Le Prieur de Rebais nia également qu'il en eût rien sçu: M. le premier President les felicita sur leur declaration, & ils se retirerent. Le 29 Fevrier suivant *, le Parlement ordonna que la Bulle du Pere Mereau seroit supprimée: Noyer, Banquier Expeditionnaire en Cour de Rome, qui l'avoit obtenue, fut interdit de sa Charge pour un an: Berthault Notaire, qui l'avoit signifiée au Doien de Meaux, & Butord Sergent Roial, qui l'avoit signifiée à l'Evêque, interdits de leurs fonctions pour six mois. Defenses furent faites au Superieur General, & aux Prieurs de la Congregation de S. Maur, de donner jamais aucun office ou emploi au Pere Mereau. Enfin le Pere Mereau lui-même, Noyer, Berthault, & Butord, furent mandez en la Chambre, & admonestez le 3 Mars suivant.

* *Ibid.* 723.

CIX.
Le Doien &
les Dignitez
de l'Eglise de
Meaux repre-
nent les sou-
tanes noires.

*Memoires de
l'Eglise de
Meaux.*

* *P. Just.*
720.

Pendant que M. Bossuet soutenoit avec tant de fermeté les droits de son Siege contre les deux fameuses Abbaïes dont nous venons de parler, il meditoit aussi de reformer quelques abus qui s'étoient glissez dans son Eglise Cathedrale. Le Doien & les Dignitez affectoient depuis plusieurs années de porter des soutanes violettes dans les ceremonies, au lieu des noires dont ils avoient été revêtus de toute antiquité. Quelques Doiens même s'étoient distinguez par la couleur rouge au seizieme siecle, comme Nicolas Brachet, qui se demit en 1525, & Philippe du Valengelier, qui resigna en 1570; mais les autres s'en tinrent au violet, & cet usage n'avoit presque point souffert d'interruption depuis Adrien Bouquart, qui vivoit en 1538. Cette distinction fit naitre dans la suite quelque division parmi les Chanoines; & quoique ce ne fussent encore que de legers differens qui paroissoient de peu d'importance, cependant ces differens pouvoient avoir des suites fâcheuses, & produire des effets peu convenables à la dignité Ecclesiastique. M. Bossuet en arrêta le cours en 1695 *. Il obtint pour cet effet une Let-

tre

tre de Cachet qui lui donnoit pouvoir de retablir l'usage des robes noires pour les Dignitez comme pour les autres Chanoines.

Les soins de ce Prelat s'étendirent également sur la Collegiale de Dammartin, où l'on s'étoit un peu relâché sur la decence du chant, & sur l'assistance aux divins Offices. Il remit toutes choses sur le pied où elles devoient être, fit pour cela divers reglemens au mois de Septembre 1701; & tous les Chanoines promirent de s'y conformer. L'année precedente il avoit assisté à l'Assemblée du Clergé tenue à saint Germain en Laie, & l'on sçait qu'il fut l'ame de toutes les deliberations qui s'y traitèrent, mais sur-tout de la censure que les Prelats y firent de plusieurs propositions des Casuistes relâchez.

C X.
Abus reformez dans le Chapitre de Dammartin.

Ce fut cette même année qu'il commença à sentir les vives douleurs de la pierre, qui l'emporterent enfin dans sa soixantedix-septieme année, après avoir gouverné l'Eglise de Meaux pendant vingt-deux ans. Il mourut à Paris le 12 Avril 1704, entre les bras de M. Hebert de la Congregation de la Mission, & Eveque d'Agen, qui n'étant encore que Curé de Versailles l'avoit entendu en Confession au mois d'Août de l'année precedente, lui avoit administré la sainte Communion, & avoit reçu son testament. Son corps fut apporté à Meaux & enterré dans l'Eglise Cathedrale près du grand Autel du côté de l'Epître; & ce fut encore M. l'Eveque d'Agen qui officia pontificalement à ses obseques. Sa derniere maladie qui fut longue lui avoit donné de temps en temps quelque relâche: il employa ces intervalles precieux à la meditation des saintes Ecritures, où il trouvoit toute sa consolation. Son dernier ouvrage, qui contient une explication de la celebre Prophetie d'Isaïe touchant la virginité de la mere du Messie, & une explication du Pseume XXI, fut le fruit de ces bons momens. Il ne voulut pas qu'il y en eût aucun dans sa vie dont il pût disposer, qui fût inutile à l'Eglise. Cet ouvrage me fait souvenir de plusieurs autres dont je n'ai point encore parlé, & dont je ne puis me dispenser d'indiquer au moins les titres.

C X I.
Mort de M. Bossuet.

Les quatre articles dressés en l'Assemblée du Clergé de 1682, sous ce titre: *Cleri Gallicani de Ecclesiastica potestate Declaratio*, sont de lui, puisque le procès-verbal les lui attribue expressément. Il fit imprimer en 1687 un Catechisme pour son Diocese, où toute la Religion & les Mysteres sont expliquez.

C X I I.
Divers ouvrages de ce Prelat.

Il publia en 1689 des Heures à l'usage des Fideles, sous le titre de Prières Ecclesiastiques : en 1691, des Notes latines sur les Pseaumes : en 1693, d'autres Notes sur les Proverbes, l'Ecclesiaste, & le Cantique des Cantiques : en 1694, des Maximes sur la Comedie, ouvrage tres-vif, tres-sçavant, & tres-curieux : en 1696, des Meditations sur la remission des pechez pour le Jubilé : enfin en 1702, une Ordonnance & une Instruction contre le Nouveau Testament de Trevoux ; & l'année suivante une seconde Instruction sur le même sujet. Je ne parle point d'un assez grand nombre de Traitez qui n'ont point encore vû le jour, & que le public demande avec empressement à M. l'Evêque de Troies son neveu, qui en est depositaire.

CXIII.
Projet d'un
établissement
des Chartreux
dans le Diocèse
de Meaux.

Vers les commencemens de son Episcopat, les Chartreux de Paris penserent à jeter les fondemens d'un Monastere de leur Ordre à Maillard sur l'Aubetin, dans l'étendue de la Paroisse de Beauteil, & à deux lieues ou environ au midi de Coulommiers. C'étoient les seuls des anciens Moines de l'Occident, qui n'avoient point d'établissement dans le Diocèse de Meaux ; & M. Bossuet avoit désiré d'y voir une troupe de ces pieux Solitaires, dans le dessein de procurer à ses peuples de grands exemples de vertu. La Terre de Maillard appartient aux Chartreux de la Maison de Paris ; & ces Religieux pour entrer dans les vûes de M. de Meaux commencerent à y construire diverses cellules, qui devoient dans peu former une petite Chartreuse. Cependant ils abandonnerent dans la suite ce projet, & laisserent leurs bâtimens imparfaits : peut-être apprehenderent-ils les suites d'un établissement mediocre. Il n'y reste qu'une simple Chapelle de devotion.

CXIV.
Henry de
Thyard de
Bissy, Evêque
de Meaux, &
Cardinal.
* V. la Note
50.

A M. Bossuet succeda Monseigneur le Cardinal de Bissy, d'une ancienne famille de Bourgogne*, illustre dans l'Eglise & dans l'Epée. Ce Prelat, fils de Claude de Thyard, Comte de Bissy, & d'Eleonor-Angelique de Nucheze, est né le 25 Mai 1657. Il fut nommé en 1669 à l'Abbaïe de Noailly par la demission de M. Claude de Bissy son frere, mais il la remit en 1721 entre les mains du Roi. En 1687 il fut fait Evêque de Toul, & fut sacré à Paris par M. de la Hoguette Archeveque de Sens, dans la Chapelle du Seminaire des Missions Etrangères. Il se demit ensuite de cet Evêché, & fut nommé en 1697 à l'Archeveché de Bordeaux vacant par la mort de M. de Bourlemont ; mais il remercia le Roi, qui nomma à sa place M. Armand

Bazin de Bezons , frere du Marechal de France de ce nom. Au mois de Novembre 1698 le Roi lui donna l'Abbaie de Trois-Fontaines au Diocese de Châlons sur Marne. En 1704 il accepta l'Eveché de Meaux , dont il prit possession par Procureur le 23 Mars 1705 ; & il y fit son entrée publique le 9 Mai suivant. Le Roi le designa au Cardinalat le 8 Juin 1713 , & lui donna l'Abbaie de S. Germain des Prez au mois de Decembre 1714. En 1715 au mois de Mai le Pape Clement XI le fit Cardinal Prêtre ; & s'étant trouvé au Conclave pour l'election d'Innocent XIII , il prit peu de temps après le titre de saint Cyr & de sainte Julitte , qu'il a quitté en 1730 pour prendre celui de S. Bernard. Au mois de Fevrier 1724 il fut fait Commandeur des Ordres du Roi ; & a encore assisté aux deux Conclaves qui se font tenus pour l'election des Papes Benoît XIII , & Clement XII.

Sous son Pontificat , en 1723 , les Religieux Penitens du Tiers-Ordre de S. François se font etablis à N. D. du Chêne sur la Paroisse de Crouy. Ce lieu etoit deja devenu celebre par le concours des Fideles du voisinage ; qui y aiant decouvert au commencement du siecle passé une petite statue en bois de la Sainte Vierge dans le tronc d'un chêne , alloient en pelerinage offrir leurs prieres devant cette image. La devotion du peuple croissant de jour en jour , & les aumones se multipliant à proportion , les Curez de Crouy y trouverent un fonds suffisant pour la subsistance d'un Vicair , & en emploierent une partie à construire dans ce même lieu une Chapelle en l'honneur de la Sainte Vierge , où le chêne & l'image furent renfermez. En 1722 M. le Duc de Tremes pensa à y etablis une Communauté de Religieux , & il y appella les Penitens du Tiers-Ordre : le Contrat de Fondation est du 29 Octobre * de la même année. M. le Cardinal de Bissy y consentit par Acte du 9 Decembre suivant * ; & au mois de Janvier 1723 * le Roi accorda ses Lettres Patentes. Aussi-tôt les Religieux en poursuivirent l'enregistrement au Parlement ; mais ils ne purent l'obtenir que le 31 d'Août. Sept jours après , ils prirent possession de la Chapelle qu'ils ont relevée depuis les fondemens , & auprès de laquelle ils se font bâti un Couvent & des lieux reguliers fort propres : cependant quelques difficultez survinrent entre le Curé & eux ; mais elles furent applanies par une Transaction du 17 Decembre de la même année , ratifiée

CXV.
Fondation
des Picpus à
N. D. du
Chêne.

* P. Justif.
731.
* Ibid. 732.
* Ibid. 733.

par les Superieurs Majeurs du Tiers-Ordre , autorisée par le Duc de Tremes , & confirmée par M. le Cardinal de Bissy. Au moien de cette Transaction les Religieux doivent donner tous les ans au Curé le 9 Septembre la somme de six livres , & en cas de defaut de Vicaire dans la Paroisse , ils sont tenus d'y suppléer eux-mêmes.

CXVI.
Fondation
des Ecoles
Chretiennes à
Meaux.

*Sup. liv. 3.
nomb. 52.*

Six ans ou environ après ce nouvel etablissement , son Eminence en a fait un autre de ses propres deniers dans sa Ville Episcopale pour l'instruction gratuite des enfans du menu peuple. Nous avons parlé plus haut des Ecoles des filles fondées par ses soins & par sa charité ; mais il en manquoit de semblables pour les garçons. M. le Cardinal jetta les yeux sur des Freres Seculiers fondez dans cette vûe depuis peu d'années par M. de la Salle , Chanoine de Reims , & dont le principal etablissement est aux faubourgs de Rouen. Son Eminence les appella à Meaux par Contrat du 7 Mars 1729 , & il leur donna outre douze cens livres de rente , une maison située au faubourg S. Nicolas dans la grande rue du Tril. Ces Freres vivront en Communauté conformement à leurs Regles ; ils seront au nombre de cinq , dont l'un doit être Directeur , & s'emploiera avec les autres à tenir deux Ecoles de charité , l'une au faubourg S. Nicolas , & l'autre au grand Marché. Ils ne pourront avoir ni Eglise , ni Cimetiere particulier ; ils seront soumis à la visite de l'Ordinaire ; & en cas de derangement de leur part , l'Eveque est en droit de les expulser.

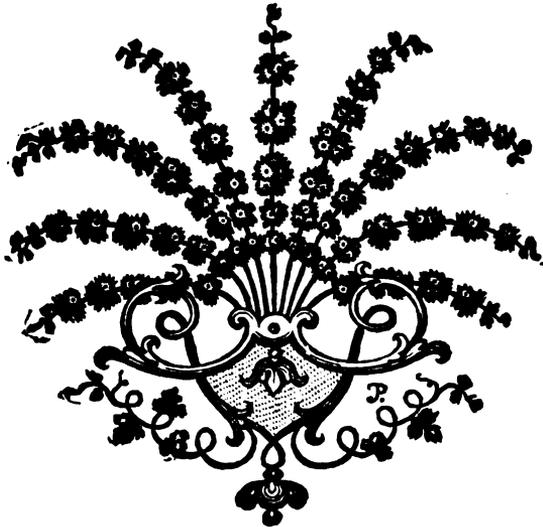
CXVII.
Ouvrages de
M. de Bissy
contre les
Janfenistes.

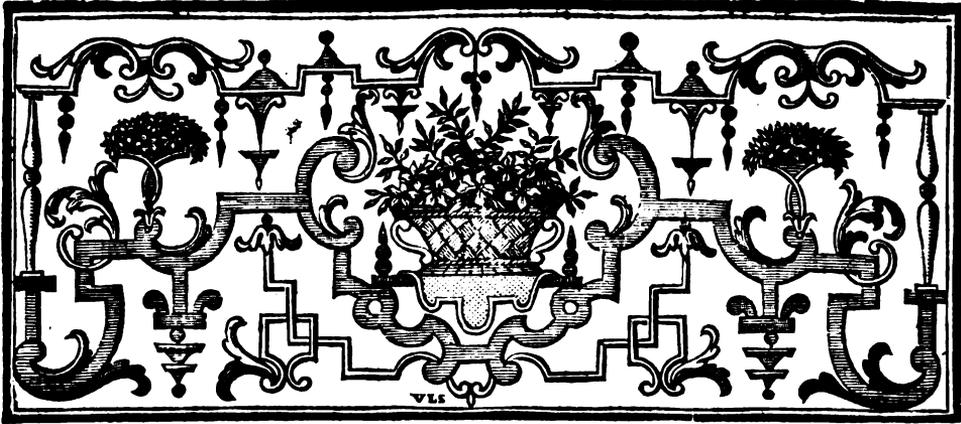
M. le Cardinal de Bissy toujours occupé des interêts de l'Eglise & du depôt sacré de la Foi , semble n'avoir pris à cœur que la defense de la Religion & le triomphe de la verité. M. Bossuet son predecesseur avoit remporté une victoire complete sur les Calvinistes ; mais le Janfenisme n'etoit point encore atterré. Cette heresie qui depuis tant d'années s'efforce de crier que ses adversaires ne combattent qu'une chimere , prouvoit de reste par ses clameurs mêmes à qui vouloit l'entendre , qu'elle n'est que trop réelle. En vain pour se voiler aux yeux de la multitude qu'elle a scû seduire a-t-elle eu le front d'emprunter les noms respectables de saint Augustin & de saint Thomas , les vrais disciples de ces deux grands Docteurs ont été trop clair-voians pour s'y laisser meprendre. Un dernier Decret emané du Saint Siege en 1713 a mis le sceau à sa condamnation , & a demasqué ses Partisans aux yeux de tout

l'Univers. A les entendre , ces phantômes pretendus , deux ecoles uniques partagent les Theologiens entre eux : l'ecole de saint Augustin , & l'ecole qu'ils appellent de Molina. Cependant celle-ci s'est entierement soumise à la Constitution *Unigenitus* ; & d'un autre côté l'on voit cette même Constitution acceptée par les vrais Augustiniens , & les vrais Thomistes. D'où peut donc venir la contradiction qui s'est elevée avec tant d'eclat contre cette Bulle , si ce n'est d'une troisieme ecole , qui ne pouvant se glorifier serieusement d'avoir pour maître , ni saint Augustin , ni saint Thomas , declame sans relâche , & contre ceux qui les suivent , & contre les disciples de Molina , qu'elle ose accuser de s'eloigner de ces saints Docteurs ? C'est en effet ce troisieme parti connu sous le nom de Jansenistes , que tous les Catholiques ne cessent de combattre ; & c'est contre cette secte également ennemie de la vraie grace de J. C. & de la liberté de l'homme , que M. le Cardinal de Bissy a deploié tout son zele , depuis que Dieu l'a appelé au gouvernement d'une partie de son Eglise. On a vû paroître de lui le 16 Avril 1710 un Mandement & une Instruction Pastorale contre les Institutions Theologiques du P. Juenin de l'Oratoire ; le 30 Mars 1712 un nouveau Mandement joint à une nouvelle Instruction Pastorale sur la même matiere ; le 25 Avril 1714 un Mandement pour l'acceptation de la Bulle *Unigenitus* ; le 10 Novembre 1715 un Mandement & une Instruction Pastorale sur le Jansenisme , contre les *Lettres* intitulées *Theologiques* ; le 1 Septembre 1718 un Mandement sur la même Constitution *Unigenitus* , & contre l'Appel qui en avoit été interjetté ; vers le même temps , des Remarques sur le projet de Mandement de M. le Cardinal de Noailles , qui lui avoit été présenté de sa part , aussi-bien qu'à M. le Cardinal de Rohan ; le 22 Fevrier 1719 une Lettre Pastorale aux Fideles de son Diocese ; en 1722 une Instruction Pastorale sur la Constitution ; le 26 Mars 1725 un Mandement & une Instruction Pastorale contre une Reponse à l'Instruction precedente , adoptée par MM. les Eveques de Pamiers , de Senés , de Montpellier , de Boulogne , d'Auxerre , & de Mâcon ; le 14 Juin 1728 une Lettre Pastorale & une Instruction contre l'Appel ; le 23 Decembre de la même année un Mandement portant condamnation de la Consultation de quelques Avocats du Parlement de Paris au sujet du Jugement rendu à Embrun con-

550 HIST. DE L'EGL. DE MEAUX. *Livre V.*
tre M. l'Eveque de Senés; enfin le 12 Novembre 1729 une In-
struction Pastorale contre la defense de cette même Consulta-
tion. On voit par tous ces ecrits que le vigilant Eveque de
Meaux n'a rien negligé pour l'instruction du troupeau que la
Providence lui a confié. Puisse-t-il en être long-temps le Pere
& le Docteur : puissent ses successeurs se glorifier un jour de
l'avoir eû pour Maître, & transmettre la memoire de son nom
jusqu'à la posterité la plus reculée!

F I N.





CATALOGUES DES EVEQUES,

DOIENS, GENERAUX D'ORDRE, ABBEZ,
ET ABBESSES DU DIOCESE DE MEAUX.

DANS les differens Catalogues que nous allons donner, on suivra l'ordre Alphabetique pour plus de commodité. Cependant par respect pour la dignité Episcopale, & pour la premiere Eglise du Diocese, nous commencerons par les Eveques; & nous ferons suivre immediatement les Doiens de l'Eglise Cathedrale.

EVEQUES DE MEAUX.

1. S. SAINTIN.

L'Eglise de Meaux paroît avoir été detachée de celle de Paris vers l'an 375. S. Saintin en fut établi alors premier Eveque. *V. l'Hist. liv. 1. nom. 4. & Note. 3.*

2. S. ANTONIN.

Cet Eveque est douteux aussi-bien que la plupart des suivans, dont on ne nous donne que les noms. Cependant son culte est tres ancien dans l'Eglise de Meaux. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 8. & Note 5.*

- 3 MANSUET.
- 4 MODESTE.
- 5 ACHER.
- 6 RIEUL.
- 7 PROMER.
- 8 PRIMIT.
- 9 PRINCIPLE.

On ne sçait rien de ces sept Eveques.

10 S. RIGOMER.

Ce Saint etoit natif de Meaux , ou des environs. C'est tout ce qu'on en sçait. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 9.*

- 11 CRESCENT.
- 12 ANIUS.
- 13 PRÆSIDIUS.
- 14 PROMISSUS.

On ne sçait rien de ces quatre Eveques.

15 MEDOUÉE.

Celui-ci etoit Eveque de Meaux en 549 , & en 555. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 10. & Not. 6.*

16 EDEN.

On ne sçait rien de cet Eveque.

17 BAUDOUALD.

Il etoit contemporain de Fortunat de Poitiers. *V. l'Hist. liv. 1. nom. 11.*

18 GONDOALD.

Il siegeoit en 614 , & 625. *Voyez l'Hist. liv. 1. nomb. 12 , & 22. & la Note 46.*

19 S. FARON.

Ce saint Prelat monta sur le siege de Meaux vers l'an 626. Il fonda l'Abbaïe de Sainte Croix , qui porte aujourd'hui son nom, vers l'an 660 ; & mourut le 28 Octobre 672. Son corps repose dans son Abbaïe. *Voyez l'Hist. liv. 1. nombre 21 , 41 , 42 , 43 , 64 , & 73 , & Not. 11 , 22 , 23 , 24 , & 36.*

20 S. HILDEVERT.

Il etoit natif de Meaux ou des environs , & disciple de S. Faron. Il mourut le 17 Mai vers l'an 680. Son corps qui avoit été enterré à Vignely au Diocefe de Meaux , fut porté vers la fin du douzieme siecle dans l'Eglise Collegiale de Gournai sur Epte en Normandie. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 74 , 75 , 76 , & 77. & Not. 19 , 20 , & 32.*

21 HERLING.

Celui-ci etoit Eveque de Meaux vers l'an 684. *Voyez l'Hist. liv. 1. nomb. 79.*

22 S. PATUS.

Il etoit natif de Meaux , ou des environs , & Chanoine de la Cathedrale. Mais il mourut le jour même de son election , & ne fut point sacré. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 79.*

23 S. EBRIGISILE.

Ce saint Eveque etoit natif de Meaux ou des environs. Son Episcopat a pû s'étendre jusqu'à la fin du VII siecle. Il mourut le 31 Août , & fut enterré dans l'Abbaïe de Jouarre. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 45 , 52 , & 80.*

24 EDOLD.

25 ADULFE.

On ne sçait rien de ces deux Eveques.

26 RAGAMINAT.

L'Auteur de la vie de S. Aile, qui escrivoit comme l'on croit au VIII siecle (*V. Mabill. Act. SS. Bened. tom. 2. pag. 315.*) dedie son ouvrage à un Eveque nommé Ragnemond , qui paroît avoir siegé à Meaux , & dont les Catalogues ne font aucune mention. Peut-être ne faut-il point le distinguer de Ragaminat.

- 27 SIGENOLD.
28 ERLAUREUS.
29 AIDENER.

On ne sçait rien de ces trois Eveques.

30 ROMAIN.

Il paroît que ce Prelat avoit été Moine de l'Abbaïe de S. Faron. Il fut élu & sacré Eveque de Meaux en 744 ou environ. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 86, & 87.*

31 VULFRAN.

Celui-ci avoit été Moine de S. Faron, comme son predecesseur. Il siegeoit à Meaux en 763, & 765. *V. l'Hist. liv. 1, nomb. 86, & 87.*

32 BRUMER.

33 HILDRIC.

On ne sçait rien de ces deux Eveques, sinon que le second parvint jusqu'à une extreme vieillesse, & que le Diocèse eut à souffrir de son grand âge & de ses longues infirmités. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 95.*

34 HUBERT I.

Ce Prelat étoit Maître de la Chapelle du Roi, lorsque Louis le Debonnaire le nomma à l'Eveché de Meaux en 823. Il mourut en 853. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 7, 95, & 110. & Not. 46.*

35 HILDEGER.

Il étoit Moine de S. Denys en France, & fut fait Eveque de Meaux en 853 par la faveur de Charles le Chauve. Nous avons de lui une vie de S. Faron. Il vivoit encore en 869, & il mourut le 3 Decembre. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 110, 111. & Not. 36, & 46.*

36 RAINFROL.

Il vivoit en 876. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 112.*

Tome I.

37 SEGEMOND.

Il vivoit du temps du second incendie de Meaux par les Normans en 887, & fut fait prisonnier en cette occasion. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 109, & 112.*

38 ENGUERRAND.

Celui-ci vivoit en 900. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 112.*

39 HUBERT II.

Il siegeoit en 909. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 112.*

40 ROTHARD.

Ce Prelat avoit été Prevôt de S. Corneille de Compiègne, & tenoit le siege de Meaux en 936. *Voyez l'Hist. liv. 1. nomb. 112.*

41 GILDRIC.

Il vivoit en 947. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 112.*

42 AGERAC.

43 ARCHANRAD.

On ne sçait rien de ces deux Eveques. Quelques Memoires portent seulement qu'Archanrad vivoit en 986. *V. l'Hist. liv. 1. n. 112. & 114.*

44 S. GILBERT.

Ce Saint étoit né à Meaux, ou aux environs. Il fut fait Eveque en 995, & mourut en 1015. Son corps est à la Cathedrale. Sous son Pontificat les Chanoines de l'Eglise de Meaux ont commencé à avoir une Mensé separée de celle de l'Eveque. *V. l'Hist. liv. 2. nomb. 1, & 2. & Not. 46.*

45 MACAIRE.

Il fut fait Eveque vers l'an 1015, & mourut vers l'an 1025. *V. l'Hist. liv. 2. nomb. 23, & Note 46.*

¶ Après son décès, *Lisiard*, Archidiacre de Meaux s'empara de

A A a a

554 E V E Q U E S D E M E A U X.

l'Eveché ; mais il fut obligé de ceder au suivant.

46 BERNER.

Il vivoit en 1028, & 1029. *Voyez l'Hist. liv. 2. nomb. 24 & 34.*

47 DAGOBERT.

On ne sçait rien de celui-ci. *Voyez la Note 46.*

48 GAUTIER. I. *Saveyr.*

Il vivoit en 1045, & mourut le 20 Octobre 1082. Son corps repose à la Cathedrale qu'il avoit fait rebâtir à neuf. *V. l'Hist. liv. 2. nomb. 25, 27, & 34. & Note 46.*

49 ROBERT I.

Celui-ci fut élu le 28 Octobre 1082 dans le troisieme Concile de Meaux, par Hugues Eveque de Die, & Legat du Saint Siege. Il étoit alors Abbé de Rebais. Mais comme cette election s'étoit faite sans la participation du Metropolitan, Richer Archeveque de Sens le deposa le 2 Novembre 1085, & fit elire le suivant. Il mourut le 27 Mai. *V. l'Hist. liv. 2. nomb. 33.*

50 GAUTIER II. *de Chambly.*

Il étoit Chanoine de l'Eglise de Paris, lorsqu'il monta sur le siege de Meaux ; & mourut au mois de Juillet 1105. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 7, 16. & liv. 2. nomb. 33, 45, 46, 50, 57, & 58.*

51 MANASSÉS I.

Celui-ci fut sacré pendant les trois derniers mois de l'an 1105. Il étoit Archidiaque de Meaux, lorsqu'il succeda à Gautier II ; & mourut le 9 Janvier 1120. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 79. & liv. 2. nomb. 58, 60, 62.*

52 BURCHARD.

Il fut élu & sacré avant Pâques de l'an 1120 ; & mourut le 3 ou le 4

Janvier 1134. Il est enterré dans l'Eglise de S. Victor de Paris. *Voyez l'Hist. liv. 2. nomb. 62, 63, 65, 69, 72, & 74. liv. 3. nomb. 5, 18. & la Note 46.*

53 MANASSÉS II.

Il étoit neveu de Manassés I, & monta sur le siege de Meaux en 1134. Il mourut le 26 Avril 1157, & fut enterré dans l'Abbaïe de Chage auprès du grand Autel. Son tombeau, qui demeura long-temps inconnu, fut decouvert en 1661. *V. l'Hist. liv. 2. nomb. 74, 77, 81, 85, 87, & 89. liv. 3. nomb. 6. & Note 46.*

54 RENAUD.

Celui-ci ne fut élu, ou du moins consacré qu'en 1158. Il étoit alors Abbé de Joui au Diocèse de Sens ; & mourut le 1 Mai 1161. *V. l'Hist. liv. 2. nomb. 93. & Note 46.*

55 HUGUES.

Il étoit Doien de la Cathedrale lorsqu'il fut élu ; & ne tint le siege que peu de mois. Il mourut le 6 ou le 7 Septembre de la même année. *V. l'Hist. liv. 2. nomb. 94.*

56 ETIENNE *de la Chapelle.*

Celui-ci étoit Chantre de l'Eglise de Meaux, & frere de Gautier, Seigneur de la Chapelle en Brie, & de Villebéon, Chambellan de Louis VII, & de Philippe Auguste. On a des Actes de lui datez de l'an 1162. Il passa en 1171 à l'Archeveché de Bourges, & se retira en 1174 dans l'Abbaïe de S. Victor de Paris, où il mourut le 14 Janvier 1177. *V. l'Hist. liv. 2. nomb. 95, 96, & 99. & liv. 3. nomb. 6, 7, 18.*

57 PIERRE I.

Il succeda à Etienne vers l'an 1172. Il fut ensuite Cardinal du titre de S. Chryfogone, & enfin Eveque de Tusculum. *V. l'Hist. liv. 2. nomb. 99, & 100. & Note 46.*

EVEQUES DE MEAUX. 555

58 PIERRE II.

Celui-ci étoit Docteur de l'Université de Paris; mais on ne voit pas qu'il ait été sacré. L'Eveché de Meaux étoit encore vacant en 1175 à la Pentecôte. *V. l'Hist. liv. 2. n. 101.*

59 SIMON I.

Il étoit Thresorier de l'Eglise de Meaux, lorsqu'il fut élu vers l'an 1176. Il mourut le 7 Mai 1195, ou 1196. *V. l'Hist. liv. 2. nomb. 101, & 115. & liv. 3. nomb. 19.*

60 ANSEAU.

C'étoit un Parisien de famille noble. Il mourut le 12 Juin 1207, & fut enterré dans l'Abbaïe de Barbeaux. *V. l'Hist. liv. 2. nomb. 115, 141, 142, & 143. liv. 3. nomb. 8, 9, 20, 23, 24, 48. & Note 46.*

61 GEOFFROI de Tressy.

Il étoit Thresorier de l'Eglise de Meaux, lorsqu'il fut élu au commencement de l'an 1208. Il abdiqua l'Eveché, & se retira en 1213 dans l'Abbaïe de S. Victor de Paris, où il mourut le 6 Fevrier 1215. *Voyez l'Hist. liv. 3. nomb. 1, 10, 11, 12.*

62 GUILLAUME I. de Nemours.

Il fut sacré le 22 Juillet 1214, & mourut au mois d'Août 1221. Il est enterré dans l'Abbaïe de Barbeaux. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 18. liv. 2. nomb. 49. & liv. 3. n. 13, 15.*

63 AMAURY.

Celui-ci étoit Archidiaque de Meaux, lorsqu'il en fut fait Eveque en 1221. Il mourut le 7 Janvier 1223, & fut enterré dans l'Abbaïe de S. Victor de Paris. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 7. & liv. 3. nomb. 16.*

64 PIERRE III. de Cuisy.

Il monta sur le siege de Meaux en 1223, & étoit frere d'Alcaume

qui lui succéda, de Thomas de Cuisy, Abbé de S. Faron, & de Milon de Cuisy, Abbé de Chambrfontaine. Il mourut le 9 Mai 1255. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 18. liv. 2. nomb. 114. liv. 3. nomb. 17, 26, 31, 32, 38, 42, 44, 49, 67, 68. & liv. 5. nomb. 106. & la Note 46.*

65 ALEAUME.

Celui-ci étoit Seigneur du Plessis-l'Eveque, & frere du précédent. Il étoit Chantre de l'Eglise de Meaux, lorsqu'il en fut fait Eveque, & mourut le 13 Octobre 1267. *V. l'Hist. liv. 2. nomb. 114. & liv. 3. n. 49, 68.*

66 JEAN I. de Poincy.

Il n'étoit point encore Eveque au mois de Fevrier 1268, mais il l'étoit au mois de Decembre de la même année. Il mourut le 27 Octobre 1629. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 70, 71.*

67 JEAN II. de Garlande.

Celui-ci ne paroît presque sur aucun Catalogue. Il fit tout le mal qu'il put aux Chanoines de sa Cathedrale, & mourut à ce qu'il paroît le 1 Janvier 1272. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 70, 72.*

68 JEAN III. de Montroles.

Il fut élu en 1272 après les Fêtes de la Pentecôte, & mourut le 18 Fevrier 1283. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 70, 73.*

69 ADAM de Vaudois.

Il succéda au précédent en 1283, & mourut le 12 ou le 13 Fevrier 1298. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 71, 74, 114.*

¶ Le siege étoit encore vacant en 1300.

70 JEAN IV. de la Grange.

Celui-ci ne fut élu qu'en 1300, ou 1301. Il mourut le 5 Janvier 1304, ou 1305. *V. l'Hist. l. 3. n. 75.*

A A a a ij

71 NICOLAS *Volé.*

Il étoit Chanoine de la Collegiale de N. D. du Val de Provins, lorsqu'il fut élu en 1305 avant l'Ascension. Il mourut le 19 Avril; & le siege étoit vacant en 1308. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 77.*

72 SIMON II. *Festu.*

Celui-ci étoit Chanoine & Archidiacre de Vendome en l'Eglise de Chartres lorsqu'il fut élu. Il étoit Eveque au mois d'Avril 1309, & mourut le 30 Novembre 1317. *Voyez l'Hist. liv. 3. nomb. 78, 115.*

73 GUILLAUME II. *de Brosse.*

Il fut transféré en 1318 de l'Eveché du Puy à celui de Meaux; & passa en 1321 à l'Archeveché de Bourges, d'où il a été transféré à celui de Sens. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 83, 116.*

74 PIERRE IV.

Quelques-uns l'appellent *Pierre Jean*, & d'autres lui donnent le nom de *Pierre de Mouffy*. Il paroît sur quelques Actes depuis le mois de Novemb. 1321 jusqu'en 1325. *Voyez l'Hist. liv. 3. nomb. 85.*

75 DURAND *de S. Pourçain.*

Ce Prelat, né à S. Pourçain au Diocèse de Clermont, étoit Jacobin, & Docteur de Paris; & fut d'abord Eveque du Puy. Il fut transféré en 1326 à l'Eveché de Meaux, & mourut le 10 Septembre 1334. *V. l'Hist. liv. 2. n. 114. & liv. 3. n. 86, 117.*

76 JEAN V. *de Meulant.*

Celui-ci étoit Chanoine & Archidiacre de Brie, lorsqu'il fut élu Eveque de Meaux. Il fit son entrée publique dans cette Ville le 15 Octobre 1335. Il étoit encore Eveque en 1346. Mais on ignore le jour & l'année de sa mort. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 87. & Note 46.*

77 PHILIPPE *de Vitry.*

Nous ne sçavons en quelle année précisément il fut fait Eveque; mais il l'étoit en 1351. Il mourut le 19 Juin 1361. *V. l'Hist. liv. 3. nom. 89, 90, 107, 110. & Note 46.*

78 JEAN VI. *Roier.*

Il étoit Eveque au mois de Mai 1362; mais il ne fit son entrée publique à Meaux que le 29 de Septembre 1364. Il mourut le 5 Juillet 1378. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 111, 118, 119.*

79 GUILLAUME III. *de Dormans.*

Il étoit Archidiacre de Meaux lorsqu'il en fut élu Eveque le 3 Decembre 1378. Il fut transféré à l'Archeveché de Sens en 1390. Ce fut de son temps que les Chanoines de sa Cathédrale obtinrent de Clement VII, Pape d'Avignon, le privilege de la Jurisdiction quasi Episcopale. *Voyez l'Hist. liv. 3. nom. 112, 120, 121.*

80 PIERRE V. *Fresnel.*

Il succéda au précédent au mois de Decembre 1390, & fut transféré le 20 Août 1409 à l'Eveché de Noion. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 125.*

81 JEAN VII. *de Saints.*

Celui-ci étoit Chanoine de l'Eglise de Meaux, lorsqu'il en fut fait Eveque le 20 Août 1409. On ne marque ni le jour, ni l'année de sa mort. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 126.*

82 ROBERT II. *de Girême.*

Celui-ci fut élu le 17 Decembre 1418; & on met sa mort en 1426. *V. l'Hist. liv. 3. nom. 127, 128, 131.*

83 JEAN VIII. *de Briou.*

Il fit son entrée publique à Meaux au mois d'Août 1426. On met sa mort en 1435, le 17 ou le 21 Août. *V. l'Hist. liv. 2. n. 70. & liv. 3. n. 131.*

84 PASQUIER *de Vaux.*

Il fut d'abord Chanoine de l'Eglise de Rouen, puis President de la Chambre des Comptes de Normandie. Il fut élu le 31 Octobre 1435, & maintenu dans son election contre Philippe de Rully son Competiteur, par les Anglois qui estoient alors Maîtres de la Ville de Meaux. Lorsque les François reprirent cette Ville pour la seconde fois en 1438. Pâquier se refugia en Normandie, où il fut fait Eveque d'Evreux, puis de Lisieux; & il parvint à la dignité de Chancelier du Roi d'Angleterre. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 132.*

85 PIERRE VI. *de Versailles.*

Ce Prelat fut successivement Abbé de S. Martial de Limoges, Eveque de Digne, & Eveque de Meaux. Il estoit encore Eveque de Digne en 1439. Le Pape Eugene IV l'envoia en Grece pour negocier quelques affaires Ecclesiastiques. Il mourut le 11 Novembre 1446. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 50, 134.*

86 JEAN IX. *Meunier.*

Après la mort de Pierre de Versailles les suffrages se partagerent le 2 Janvier 1447 entre Jean Haguein, Doien de la Cathedrale, & Jean Meunier Abbé de S. Maur des Fosse: mais celui-ci l'emporta en Cour de Rome à la recommandation du Roi. Il mourut le 22 Juin 1458. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 135.*

87 JEAN X. *du Drac.*

Celui-ci estoit Doien de la Cathedrale lorsqu'il succeda au precedent en 1458. Il n'estoit point encore sacré au mois d'Août 1459. Il mourut le 17 Mai 1473. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 50, 137. & le Catalogue des Abbez de S. Faron, à l'article de Jean le Gras.*

88 TRISTAN *de Salazar.*

Il prit possession de l'Eveché le 26 Octobre 1474 avant que d'être sacré; & l'année suivante il passa à l'Archeveché de Sens. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 50, 154.*

89 LOUIS I. *de Melun.*

Il succeda à Tristan en 1475: & mourut de la peste à Germigny le 13 Mai 1483. Il avoit été Aumônier du Roi Louis XI. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 145, 155.*

90 JEAN XI. *L'Huillier.*

Il succeda au precedent en 1483, & mourut le 21 Septembre 1500. *V. l'Hist. liv. 2. nomb. 2. & liv. 3. nomb. 145, 148, & 160.*

91 JEAN XII. *de Pierrepont.*

Celui-ci estoit Abbé de Coulombs au Diocèse de Chartres, lorsqu'il fut élu au mois d'Avril 1501. Il mourut le 2 Septembre 1510. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 161.*

92 LOUIS II. *Pinelle.*

Il fut élu le 4 Novembre 1510, & mourut le 2 Janvier 1516. Il avoit été Grand-Maître du College de Navarre à Paris. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 139, 162.*

93 GUILLAUME IV. *Briçonnet.*

Celui-ci fut d'abord Abbé Commandataire de S. Germain des Prez, & Eveque de Lodeve. Il passa ensuite à l'Eveché de Meaux, où il fit son entrée publique le 19 Mars 1516. On a faussement accusé ce Prelat d'avoir favorisé les nouvelles heresies de Luther & de Zuingle. Il mourut dans son Château d'Aimans le 24 Janvier 1534, & fut enterré dans l'Eglise même du lieu. *Voyez l'Hist. liv. 3. nomb. 44, 51, 138, 139, 147, & liv. 4. nomb. 1, & suiv. jusqu'à 23.*

358 EVEQUES DE MEAUX.

94 ANTOINE *Du Prat.*

C'est le celebre Cardinal Du Prat, si connu dans l'Histoire de France. Il obtint l'Eveché de Meaux peu de jours après la mort de son predecesseur, & mourut le 9 Juillet 1535. Son cœur repose dans l'Eglise Cathedrale de Meaux. *V. l'Hist. liv. 4. nomb. 24.*

95 JEAN XIII. *de Buz.*

Il étoit fils de Charles de Buz, Seigneur de Villemareuil, & de Marguerite Bureau. Il fut d'abord Curé de S. Jean les deux jumeaux au Diocèse de Meaux, & de S. Martin de Brai au Diocèse de Troies. Il posséda ensuite en Commende le Prieuré de S. Martin proche Crecy en Brie, l'Abbaie de Chage, & celle de saint Faron; & le Roi le nomma enfin à l'Eveché de Meaux. Ses Bulles sont du 13 Août 1535. Il mourut le 9 Octobre 1552 à Villemareuil où il est enterré. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 51. liv. 4. nomb. 21, 30, 31, 32, 33, 36. & la Note 46.*

96 JEAN XIV. *de Levis de Charlus.*

Il mourut en 1553 sans avoir pû obtenir ses Bulles. *V. l'Hist. liv. 4. nomb. 37.*

97 LOUIS III. *de Breszé.*

Ce Prelat étoit fils de Gaston de Breszé, Prince de Foucarmont, & Marechal hereditaire de Normandie, & posséda outre l'Eveché de Meaux, les Abbaies d'Igny, de Pontlevoi, de S. Georges, & de S. Faron. Il fut aussi Grand Aumonier de France, & Thresorier de la Sainte Chapelle de Paris. Il fit son entrée publique à Meaux le 1 Avril 1554, & permuta en 1564 avec le suivant.

98 JEAN XV. *du Tillet.*

Ce Prelat, frere de Jean du Tillet, Greffier en Chef du Parlement

de Paris, s'est rendu illustre comme son frere dans la Republique des Lettres. Il étoit Eveque de S. Brieu, lorsqu'il permuta avec Louis de Breszé. Il mourut à Paris au mois de Decembre 1570. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 39. & liv. 4. nomb. 61, 71.*

LOUIS de Breszé pour la seconde fois.

Après la mort de Jean du Tillet, Louis de Breszé qui n'avoit point pris possession de l'Eveché de Saint Brieu, rentra dans celui de Meaux, & y fut maintenu contre les efforts de Jacques du Tillet neveu du defunt, qui avoit même deja obtenu ses Bulles. Il prit ouvertement le parti des Ligueurs, & mourut Chancelier & Chef du Conseil de la Ligue à Paris le 15 Septembre 1589. Son corps fut apporté à Meaux l'année suivante, & enterré dans le Chœur de la Cathedrale. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 90, 140, & liv. 4. nomb. 37, 71, 93, 96, & Note 46.*

99 ALEXANDRE *de la Marche.*

100 JEAN XV. *Touchart.*

101 LOUIS IV. *de l'Hopital.*

Ces trois-ci furent nommez successivement par le Roi Henry IV; mais ils n'ont point été sacrez. Le premier étoit fils du Comte de Maulévrier, & ne put point obtenir de Bulles. Le second mourut en 1597, le jour même que ses Bulles arriverent de Rome. Et le troisieme, qui étoit frere du Marechal de Vitri, ne tint l'Eveché qu'en Commende. Il quitta ensuite l'Etat Ecclesiastique, & est connu dans notre Histoire sous le nom du Marechal de l'Hopital. *V. l'Hist. liv. 4. nomb. 97.*

102 JEAN XVI. *de Vieupont.*

Ce Prelat étoit fils de Guillaume de Vieupont Seigneur de Chailloué, & arriere-neveu du Cardinal d'Annebaut. Il fut sacré le 2 Fevrier 1603,

EVEQUES DE MEAUX. 559

& fit son entrée solennelle à Meaux le 9 suivant. Il mourut à Meaux le 16 Août 1623, & fut enterré dans l'Eglise Cathedrale. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 51, 146. liv. 4. nom. 97. liv. 5. nomb. 1, 2, 3, 4, 6, 7, 9, 10, 12, & 15.*

103 JEAN XVII. de Belleau.

Il étoit neveu du précédent, fut sacré en 1624, & prit possession par lui-même le 22 Février 1626. Il mourut le 6 Août 1637, & fut enterré à côté de son oncle. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 46. & liv. 5. n. 16, 18, & 19.*

104 DOMINIQUE I. Segulier.

Ce Prelat étoit frere du Chancelier de ce nom. Il fut d'abord Abbé de S. Jean d'Amiens, Conseiller au Parlement, Doien de l'Eglise de Paris, & premier Aumonier du Roi. Il fut sacré Archeveque de Corinthe le 18 Janvier 1632, passa vers le même temps à l'Eveché d'Auxerre, & enfin le 6 Août 1637 à celui de Meaux, dont il ne prit possession que le 9 Avril 1639. Il mourut à Paris le 16 Mai 1659. Son corps fut depuis apporté à Meaux, & enterré à la Cathedrale. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 70. liv. 2. nomb. 105. liv. 3. nomb. 41, 92, 108, 140. & liv. 5. nomb. 9, 31, 33, 34, 41, 44, 45, & 46.*

105 DOMINIQUE II. de Ligny.

Il étoit neveu du précédent, fils de Jean de Ligny, Maître des Requêtes, & de Charlotte Segulier. Il fut d'abord Grand Maître des Eaux & Forêts; mais il passa ensuite dans

l'état Ecclesiastique, & fut fait Chanoine de Meaux. Il parvint depuis à la dignité de Doien de la Cathedrale, & fut sacré Coadjuteur de son oncle sous le nom d'Eveque de Philadelphie le 3 Mars 1659. Il mourut le 27 Avril 1681, & fut enterré à côté de M. Segulier. *V. l'Hist. liv. 2. nomb. 70. liv. 3. nomb. 41, 53, 109, 111, 140, 144, & liv. 5. n. 32, 47, 48, 50, 52, 53, 54, 55, 56, & 59.*

106 JACQUES-BENIGNE Bossuet.

Ce Prelat né à Dijon le 17 Septembre 1627, étoit fils de Benigne Bossuet, Conseiller au Parlement de Mets. Il fut nommé Eveque de Condom en 1669: mais il se demit de cet Eveché en 1670 lorsqu'il fut fait Precepteur de Monseigneur le Dauphin; & alors le Roi lui donna l'Abbaïe de S. Lucien de Beauvais. Il passa le 2 Mai 1681 à l'Eveché de Meaux, & peu de temps après il fut fait premier Aumônier de Madame la Dauphine. Il devint ensuite Conseiller d'Etat, premier Aumônier de Madame la Duchesse de Bourgogne, & Superieur du College de Navarre. Il mourut à Paris le 12 Avril 1704, & son corps fut porté à la Cathedrale de Meaux. *Voyez l'Hist. liv. 3. nomb. 52, 54, 55, 143, liv. 4. nomb. 69. & liv. 5. nomb. 60, & suiv.*

107 HENRY de Thyard de Bissy.

Il a pris possession le 23 Mars 1705. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 79, 100. liv. 2. nomb. 80. liv. 3. nomb. 52, 58, 64, 109, 140, 143, 144. liv. 5. nomb. 114, & seqq. & Not. 50.*



D O I E N S

D E L' E G L I S E D E M E A U X .

1 HUGUES I.

Le premier Doien de l'Eglise de Meaux, dont le nom soit venu à notre connoissance, s'appelloit Hugues. Je le trouve sur un titre de l'an 1045.

2 ARNOUL.

Celui-ci paroît sur un titre de l'an 1076.

3 ROSCELIN.

Il étoit Doien vers l'an 1080 sous le Pontificat de Gautier Saveyr.

4 ODON.

Il soucrivit en 1107 à une Charte de Manassés I, Evêque de Meaux.

5 P A I E N .

Je trouve celui-ci sur une Charte de Manassés sans date ; en sorte que je ne sçais s'il faut le mettre avant ou après Odon.

6 THIBAUD I.

Il paroît sur deux titres, l'un de l'an 1117, & l'autre de l'an 1127.

7 H U M B A U D .

Je ne sçais s'il faut placer celui-ci avant ou après Harpin. Il a signé une Charte de Manassés II, Evêque de Meaux, laquelle est rapportée dans le Cartulaire du Prieuré de S. Fiacre, mais sans date. Cela posé, il a pû l'être avant Harpin en 1130, ou après Harpin, vers l'an 1137, ou 1138.

8 H A R P I N .

Il étoit Doien vers l'an 1133 ; & il l'étoit sûrement en 1135, lorsque

le Chapitre de Meaux fonda l'Abbaïe de Chage. C'est le premier, dont les Catalogues fassent mention. Nous avons tiré les sept autres de diverses Chartres du Diocèse qui nous sont tombées entre les mains.

9 R E N I E R .

Il paroît sur un titre de l'an 1139.

10 H U G U E S I I .

Le premier titre où le nom de Hugues II paroisse, est de l'an 1139. Il fut élu en 1161 Evêque de Meaux.

11 G U I L L A U M E .

Il étoit fils de Thibaud IV, Comte de Champagne, de Mathilde de Carinthie. Il soucrivit en 1163 à l'établissement de la Sous-Chantrerie de Meaux. On le trouve encore sur des Actes de l'an 1165. Il fut ensuite Evêque de Chartres, Archevêque de Sens & de Reims, Regent du Roïaume sous Philippe Auguste pendant son voiage d'Outremer, Cardinal de Sainte Sabine, & Legat en France. *V. l'Hist. liv. 2. nomb. 88.*

12 M I C H E L I de Corbeil.

Celui-ci paroît sur differens titres depuis l'an 1169 jusqu'en 1184. Il a été aussi Doien de l'Eglise de Paris, Archevêque de Sens, & Patriarche de Jerusalem. Le Necrologe du Chapitre de Meaux marque sa mort au 1 Decembre.

13 M A T T H I E U de Lisy.

Il paroît sur divers titres, depuis l'an 1187 jusqu'en 1202. On trouve sur un titre de l'Abbaïe de Chelles M. . . Doien, & Archidiaque de Brie

DOIENS DE MEAUX. 561

Brie en 1193. Il mourut selon le Necrologe du Chapitre le 19 Juin.

14 RAOUL.

Je trouve celui-ci en 1202, & 1214. Il mourut selon le Necrologe le 24 Juillet.

15 A. . . .

Ce Doien n'est connu que par la premiere lettre de son nom. Il paroît sur les titres, en 1220, & 1221.

16 PIERRE I.

On le trouve en 1222, & 1223.

17 GIMOND.

Il est mal appelé *Germond* sur quelques Catalogues. Je le trouve sur un titre du Prieuré de Sainte Foi au mois d'Août 1223. Il mourut sur la fin de Juin 1243.

18 HEMARD.

Il paroît sur un titre du mois de Novembre 1243.

19 MICHEL II de Tury.

On le trouve en 1244, & 1247.

20 G. . . .

Celui-ci & le suivant ne sont encore connus que par la premiere lettre de leurs noms. G. . . . paroît sur les titres en 1249, & 1250.

21 M. . . .

On le trouve sur divers Actes des années 1251, & 1253.

22 JEANI de Trocy.

On le trouve en 1255, & 1257.

23 JEAN II d'Acy.

Celui-ci est nommé sur un titre de l'Hotel-Dieu de Meaux en 1260. Il fut Chancelier de Beatrix Reine de Sicile, & executeur de son testament qu'il signa avec plusieurs autres en 1266. (*V. Spicil. tom. 6. pag.*

Tome I.

481.) Il mourut le 21 Septembre selon le Necrologe du Chapitre; & il n'etoit plus en vie au mois d'Avril 1271.

24 G. . . .

Ce Doien n'est encore connu que par la premiere lettre de son nom. Il paroît sur divers titres des années 1271, 1272, 1276, & 1279.

25 PIERRE II de Poincy.

Il etoit frere de Jean I, Eveque de Meaux. Je le trouve en 1283, & 1291.

26 GILLES *Camelin.*

Il paroît sur des Actes de 1293, & 1296.

27 RENAUD d'Acy.

Je n'en ai rien trouvé.

28 ONUPHRE *Treban.*

Après Renaud d'Acy les Catalogues mettent *Arnulphus* ou *Arnoul*; c'est un faux nom au lieu du veritable. Onuphre Treban etoit Doien de Meaux en 1308, lorsqu'il fut envoie avec Arnaud de S. Aftier, Abbé de Tulles, en qualité de Nonce Apostolique vers ceux de Ferrare, pour les recevoir sous l'obeissance de l'Eglise Romaine. (*V. Gall. Christ. tom. 2. pag. 668.*) Il etoit Archeveque de Salerne en 1313. (*V. Ital. Sacr. to. 7. p. 613.*) Le Necrologe du Chapitre de Meaux met sa mort au 7 Juin.

29 FRANÇOIS I *Pelletier.*

Je n'en ai rien trouvé; & peut-être les Catalogues, qui le placent ici, ont-ils fait une transposition. Il y en a un autre plus bas, en 1618, qui porte presque le même nom.

30 THIBAUD II *L'Estandard.*

On a des titres de lui des années 1320, & 1327. Il mourut selon le Necrologe, le 26 Août.

B B b b

562 DOIENS DE MEAUX.

- 31 JEAN III *de Poincy*.
Je n'en ai rien trouvé.
- 32 JEAN IV *des Halles*.
Il paroît sur un Acte de l'an 1336.
- 33 HENRY I *Bursaux*.
Le Necrologe met la mort de celui-ci au 5 Mai.

34 HENRY II *de Neuville*.
Celui-ci paroît sur les titres dès l'an 1358. Il étoit Doien, & Grand Vicaire, lorsqu'il tint le Synode du Diocèse en 1363, 1365, & 1370, par commandement de Jean Roier Eveque de Meaux. Le Necrologe du Chapitre met sa mort au 1 Novembre.

35 JEAN V *de Bonneuil*.
Les Catalogues le mettent en 1371, & 1372. Je n'en ai rien trouvé.

36 JEAN VI *de Resen*.
Il paroît sur un titre de l'an 1384.

37 GUY I *Prunel*.
Je le trouve sur trois ou quatre Actes differens du mois de Decembre 1390.

38 P. . . .
Celui-ci, dont le nom ne nous est connu que par la premiere lettre, paroît sur un titre du mois de Mai 1392.

39 ANTOINE *Courant*.
Les Catalogues le mettent en 1401, & 1405. Je n'en ai rien trouvé.

40 JEAN VII *de Rully*.
Il fut fait, dit-on, Doien par permutation.

41 PIERRE III *Le Jay*.
Celui-ci, disent les Catalogues, obtint le Doienné par resignation.

On met sa mort en 1431.

42 JEAN VIII *Haguenin*.
Il étoit Conseiller au Parlement de Paris, & fut élu Doien en 1431, puis Eveque de Meaux en 1447 conjointement avec Jean Meünier. Mais celui-ci aiant eu le dessus en 1450, Jean Haguenin resigna alors son Doienné au suivant. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 135.*

43 JEAN IX *de Penchart*.
Celui-ci avoit été Archidiacre de Brie. On dit qu'il donna au Chapitre trente-quatre arpens de terre; mais on ne marque point en quelle année. Son nom paroît sur un titre de l'an 1454.

44 JEAN X *du Drac*.
Il fut élu Doien en 1456, & Eveque de Meaux trois ans après, en 1458. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 137.*

45 GUY II *Bardelor*.
Il étoit Conseiller au Parlement, & eut le Doienné par resignation en 1459. Il s'en demit en 1473 en faveur du suivant.

46 FLORENT *de Villiers*.
Il ne garda pas long-temps le Doienné: il le ceda la même année par accommodement au suivant, qui l'avoit obtenu en regale.

47 AMBROISE *de Cambrai*.
On ne le connoît que par la cession que lui fit Florent de Villiers du Doienné qu'il lui disputoit. Je le trouve sur un titre du 21 Juin 1483.

48 PIERRE IV *Regnault*.
Il fut reçu Doien en 1496; & il vivoit encore en 1517. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 152.*

49 NICOLAS *Brachet*.
Celui-ci étoit Chanoine de la Cathedrale, & fut élu Doien à la re-

DOIENS DE MEAUX.

563

commandation de François I en 1520. Il portoit la robe rouge. Il se demit en 1525 en faveur du suivant.

50 GEORGES d'Armignac.

51 NOEL I Galliot.

Je n'ai rien trouvé de ces deux-ci. Il faut qu'ils n'aient pas été longtemps en place l'un & l'autre.

52 JEAN XI Vassal.

Il paroît sur un titre du mois de Mars 1531, c'est-à-dire 1532. Il y eut des plaintes contre lui en 1537 pour cause d'insuffisance & de non-résidence.

53 ADRIEN Bouquart.

Celui-ci fut élu en 1538. Il portoit la soutane violette.

54 LOUIS Pietre.

On marque son election en 1539, & sa mort 1544. Je l'ai trouvé sur un titre du 29 Septembre 1543.

55 PHILIPPE du Valengelier.

Les Valengeliers estoient une famille considerable à Meaux au XV, & au XVI siecle. Celui-ci naquit à Meaux même, & fut d'abord Chanoine & Thresorier de l'Eglise Cathedrale, puis Doien par election en 1546. Il fut inhumé dans l'Abbaie de Chage sous le Porche de l'Eglise, où il avoit fait bâtir une Chapelle sous le titre du S. Sepulchre pour servir de sepulture à sa famille. Ce Doien portoit la robe rouge aux solennitez, & avoit resigné au suivant en 1570. Le necrologe de l'Abbaie de Chage met son anniversaire au 2 Mai. *V. l'Hist. liv. 4. nomb. 42.*

56 AMÉ le Tavernier.

Celui-ci estoit Clerc du Diocese de Laon. Son predecesseur lui resigna le Doienné sans Chanoinie en 1570. Il mourut le 4 Octobre 1586. Il portoit la soutane violette.

57 CLAUDE Coquelet.

Après la mort d'Amé le Tavernier le Chapitre s'assembla quatre fois. Aux trois premieres assemblées il n'y eut point d'election. A la quatrieme, le 20 Octobre, Pierre Poussé fut élu. Il estoit Chantre, Chanoine, Grand Vicair, & Official de l'Eveque de Meaux. Mais Claude Coquelet s'opposa à cette election, parce que tous les Chanoines qui devoient avoir voix, ne s'y estoient pas trouvez. Il fut ordonné que tous s'y trouveroient; & alors Claude Coquelet aiant eu le plus grand nombre de voix, il fut maintenu dans cette dignité par Arrêt du grand Conseil. *V. l'Hist. liv. 4. nomb. 83.* Celui-ci estoit Archidiaque de France en l'Eglise de Meaux, Eveque de Digne, & Abbé Commendataire de Chage & de Livry. Il mourut le 26 Octobre 1613, & fut inhumé dans le Chœur de la Cathedrale de Meaux, au côté droit du banc de l'Aigle.

58 PIERRE V Helin.

Il ne fut élu qu'en 1614.

59 FRANÇOIS II le Pelletier.

Il fut élu en 1618, & portoit la soutane violette. Il resigna au suivant en 1621.

60 NOEL II le Breton.

Celui-ci estoit Clerc du precedent, & en obtint le Doienné par resignation le 7 Juillet 1621. Il portoit la soutane violette, & resigna au suivant en 1622.

61 FELIX Vialart.

Il fut reçu Doien le 13 Avril 1622 sur la resignation de son predecesseur. Il estoit neveu de... Segurier, Doien de N. D. de Paris, & oncle de Felix Vialart Eveque de Châlons sur Marne. C'etoit un homme de merite & de pieté. Il mourut hydro-

BB b b ij

pique à l'âge de trente-six ans, le 4 Juillet 1623 ; & fut inhumé à la Cathedrale dans la Chapelle de la Visitation. Il portoit la soutane violette.

62 DENYS *des Prez.*

Il étoit Chantre de l'Eglise Cathedrale, & neveu de Pierre Poussemie, dont nous avons parlé plus haut dans l'article de Claude Coquellet. Il fut élu Doien en 1623, & mourut à Paris en 1632. Il y est enterré sous les Charniers de S. Severin.

63 *Cruyot.*

On ne connoît celui-ci que par un Memoire, qui porte que Guy de Thelis lui succeda en 1637.

64 GUI III *de Thelis.*

On l'appelloit *le Vaillant de Thelis*, je ne sçais pour quel sujet. Il étoit Conseiller de la Grand'Chambre, & fut élu Doien le 6 Mai 1637. Il portoit la robe rouge ; mais sa qualité de Conseiller au Parlement lui en donnoit le droit. Il resigna au suivant en 1643.

65 RENÉ *le Normand.*

Il fut reçu au Prieuré & à la Prebende de Guy de Thelis par resignation le 28 Mars 1643. Il étoit alors Thresorier de S. Jacques de l'Hopital à Paris, & portoit la soutane violette. Il resigna au suivant en 1647.

66 JEAN XII *Godefroy.*

Celui-ci étoit Clerc du Diocese de Beauvais, & fut reçu Doien & Chanoine par la resignation de son predecesseur, le 24 Avril 1647. Il permuta ensuite avec un Chanoine de Beauvais nommé *Boullé*, & fut fait Curé de Saint Jean les deux Jumeaux.

RENÉ *le Normand*,
pour la seconde fois.

La permutation de Jean Godefroi

n'eut point de lieu. René *le Normand* fut remis en possession le 9 Juin 1647 par Arrêt du Parlement.

67 ROBERT *du Rollet.*

Le 12 Juillet de la même année 1647 Robert du Rollet fut reçu au Doienné & à la Prebende du même le Normand.

68 JEAN XIII *Pericard.*

Celui-ci fut reçu Doien & Chanoine le 26 Novembre 1649. C'étoit un homme zélé, qui fit tout ce qu'il put pour établir dans le Chapitre divers Reglemens qu'il croioit nécessaires au bon ordre ; mais n'en aiant pû venir à bout, il se retira au bout de deux ans, & resigna au suivant. Ceux qui l'ont fait Eveque d'Angouleme l'ont confondu mal-à-propos avec François de Pericard, qui pouvoit être son parent.

69 JEAN XIV *de la Marche.*

Il étoit fils du Secretaire de M. Scaron, Conseiller au Parlement ; & fut reçu au Doienné le 13 Septembre 1651 par la resignation de son predecesseur. Il mourut hydriopique en 1657. Il portoit la soutane violette.

70 DOMINIQUE *de Ligny.*

Il fut élu Doien à la priere de M. Seguier Eveque de Meaux son oncle, le 11 Août 1657. Depuis, il fut fait Eveque de Philadelphie, Coadjuteur, & enfin Eveque de Meaux. Etant Doien il portoit la soutane violette.

71 JACQUES *de Ligny de Rentilly.*

Celui-ci étoit cousin du precedent, & fut reçu Doien & Chanoine par resignation le 24 Decembre 1659. C'étoit un homme timide, & qui avoit peine à parler en public. Il demeura court une fois en plein Chapitre ; & le chagrin qu'il en eut le porta à resigner au suivant en 1666.

DOIENS DE MEAUX

565

72 PIERRE VI *de la Croix.*

Il étoit parent de Messieurs Seguier & de Ligny, & fut reçu Doien le 6 Octobre 1666 par resignation du precedent. Il a porté la soutane violette aux jours solennels jusqu'à sa mort, arrivée le 30 Juin 1695. Il avoit resigné au suivant dès l'année precedente.

73 CHARLES-FRANÇOIS *Richer.*

Il étoit Chanoine de Mets, & fut

reçu Doien de Meaux le 12 Juillet 1694 par resignation du precedent. M. Bossuet lui fit quitter la soutane violette. Il mourut à Meaux sur le minuit du 10 Août 1706. *V. l'Hist. liv. 5. nomb. 109.*

74 VALENTIN *Pidoux.*

Celui-ci, qui est d'une famille noble de Coulommiers, & Docteur en Theologie, étoit Chantre & Chanoine de la Cathedrale, lorsqu'il fut élu Doien le 20 Août 1706.

SAINTE CELINE

ANcienne Abbaïe de Benedictins aux faubourgs de Meaux. Elle fut reduite en Prieuré Conventuel sous la dependance de l'Abbaïe de Marmoutier, en 1096. Aujourd'hui ce n'est plus qu'un Prieuré simple. Les noms de ses anciens Abbez sont ignorez. On conjecture néanmoins que *S. Geroche*, qui a un culte fort ancien dans le Diocèse de Meaux, pourroit bien avoir été l'un d'entre eux. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 16, 17, & 18.*

LA CELLE.

ANcienne Abbaïe de Benedictins en Brie, sur le grand Morin, à une demie lieue ou environ de Faremoutier. Elle fut reduite en 1082 en Prieuré sous la dependance de l'Abbaïe de Marmoutier. Mais l'Abbé & les Religieux de ce dernier Monastere cederent cette Maison par forme d'hospice en 1633 aux Benedictins Anglois, qui l'occupent encore aujourd'hui au nombre de sept ou huit, on ignore les noms de ses anciens Abbez. *V. l'Hist. liv. 2. nomb. 34, & 38.*



BB bb iij

CERFROI.

MOnastere à quatre ou cinq lieues au Nord-est de Meaux sur le Clignon, & Chef de tout l'Ordre de la Sainte Trinité, ou Redemption des Captifs : fondé en 1199 par S. Jean de Mata, & S. Felix de Valois. *V. l'Hist. liv. 2. nomb. 116, 123, & 126.*

1 S. JEAN I de Mata.

Ce Saint Fondateur fut établi premier Ministre general de son Ordre en 1198 par le Pape Innocent III. Il mourut à Rome le 17 Decembre 1213. Son corps repose dans l'Eglise de S. Thomas *di forma Claudia*, ou du Rachat. *V. l'Hist. liv. 2. nomb. 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 126, 131, 132, 134, & 135.*

2. JEAN II l'Anglois.

Celui-ci étoit Docteur en l'Université de Paris. Il mourut le 17 Juin 1217, & fut enterré auprès de son predecesseur. *V. l'Hist. liv. 2. nomb. 131.*

3 GUILLAUME l'Ecoffois.

Il ne fut élu qu'en 1218, & mourut à Cordoue en Espagne le 13 Mai 1222.

4 ROGER le Lepreux.

Il ne fut élu qu'en 1219, & mourut au mois de Mars 1227 à Châlons, où il est enterré.

5 MICHEL l'Espagnol.

Il ne fut élu qu'en 1228, & mourut à Rome en 1230.

6 NICOLAS I.

Celui-ci mourut au mois de Mai 1256. Il avoit fait rebâter l'Eglise de Cerfroi, & il y fut enterré au milieu de la Nef. *V. l'Hist. liv. 2. nomb. 129, & liv. 3. nomb. 44.*

7 JACQUES Flamand.

On ne sçait rien de celui-ci. Le temps même de sa mort est ignoré.

¶ Ces noms d'*Anglois*, d'*Ecoffois*, d'*Espagnol*, & de *Flamand*, qu'ont porté quatre des premiers Generaux de l'Ordre, passent dans l'esprit de plusieurs pour les veritables furnoms de leurs familles. Mais d'autres se persuadent que ce ne sont que des noms qui designent le país de leur naissance.

8 ALARD.

Celui-ci mourut à Trepani en Sicile, & fut enterré dans l'Eglise des Cordeliers de la même Ville. On ne sçait combien de temps il a gouverné, ni en quelle année il est mort.

9 PIERRE I de Cuisy.

Il semble que celui-ci étoit de la famille de Pierre de Cuisy Eveque de Meaux. Il mourut le 19 Janvier, on ne sçait en quelle année, & fut enterré à Cerfroi.

10 JEAN III Boileau.

Il mourut au mois d'Avril 1291, & fut enterré à Cerfroi.

11 PIERRE II.

Les Catalogues ne font aucune mention de celui-ci. Mais nous avons deux titres, par lesquels il est constant qu'il étoit General en 1297. *V. P. Justif. 439, & 440.*

GENERAUX DES MATURINS. 567

12 THOMAS *Loquet.*

Il mourut en 1357.

13 PIERRE III *de Boury.*

Celui-ci ne fut élu que le 6 Mai 1358. Il mourut au mois de Septembre 1373, & fut enterré à Cerfroi.

14 JEAN IV *de la Marche.*

Il fut élu le 30 Avril 1374; & gouverna pendant dix-huit ans.

15 RENAUD *de la Marche.*

Il fut élu le 12 Mai 1392, & gouverna pendant dix-neuf ans.

16 THIERRY *Varreland.*

Il mourut en Italie : mais on ne marque ni en quel endroit, ni en quelle année. Il paroît néanmoins que ce fut ou à la fin de l'an 1413, ou au commencement de l'an 1414.

¶ *Etienne Dumefnil*, Ministre des Maturins de Paris, fut alors élu *Custos*; & comme il ambitionnoit le Generalat, il se fit pourvoir de ce poste par le Pape Jean XXIII. Cependant le Chapitre general s'assembla à Cerfroi en 1414; & on ne jugea pas à propos de l'élire : mais on le continua pour un an encore dans sa dignité de *Custos*.

17 PIERRE IV *Candoté.*

Il étoit Prieur de Cerfroi, & fut élu au Chapitre general tenu dans cette Maison en 1415.

¶ Cependant *Etienne Dumefnil* fit schisme dans l'Ordre; & par Arrêt du Parlement *Jean de Troies* fut nommé pour en prendre le gouvernement, en attendant que le droit des deux pretendans fut jugé. Mais ils moururent l'un & l'autre avant la décision du procès : *Etienne* à Paris; & *Pierre*, à Cerfroi, on ne dit point en quelle année.

En 1421 *Nicolas Petit*, Ministre des Maturins de Paris, fut élu *Custos*.

18 JEAN V *Halboud.*

Celui-ci fut enfin élu Canoniquement le 10 Mai 1422. Il gouverna dix-huit ans, & mourut à Paris dans la Maison des Maturins.

19 JEAN VI *Thibaud.*

Il gouverna dix-neuf ans, & mourut à Châlons dans la Maison de son Ordre, où il est enterré.

20 RAOUL *du Vivier.*

Celui-ci avoit fait les fonctions de Vicaire General du vivant de son predecesseur. Il mourut le 23 Juillet 1472, & fut enterré à Paris dans l'Eglise des Maturins.

21 ROBERT *Gaguin.*

Il fut élu en 1473, & mourut le 22 Mai 1501. Son corps repose aux Maturins de Paris. *V. l'Hist. liv. 2. nomb. 136.* C'est de lui que nous tenons tout ce que nous avons rapporté des Generaux ses predecesseurs, dont il a dressé le Catalogue : mais il a omis *Pierre II*; & peut-être lui en est-il encore echapé quelque autre.

22 GUY *Meunier.*

Celui-ci ne fut élu qu'en 1502, & gouverna près de huit ans.

23 NICOLAS II *Meunier.*

Il étoit neveu du precedent, & gouverna pendant trente-quatre ans. Il resigna sur la fin de ses jours à *Philippe Meunier* son neveu, Ministre de la Maison de Meaux, & suffragant de l'Eveque de Châlons; & sa resignation fut admise en Cour de Rome. *V. l'Hist. liv. 4. nomb. 33.*

24 THIBAUD *Meunier.*

Celui-ci étoit frere de *Nicolas* son predecesseur, & Ministre des Maturins de Paris. Il fut élu au Chapitre general tenu à Cerfroi en

1546 malgré les efforts de Philippe son neveu, qui fut enfin obligé de lui céder. Il mourut au mois de Mai 1568.

¶ *Guillaume Maunourry*, Prieur de Cerfroi, fut alors élu *Custos*. Le Chapitre se tint dans cette Maison en 1570; mais à l'occasion de quelques nouveaux troubles survenus dans l'Ordre il n'y eut point d'élection: on se contenta seulement de continuer *Custos* le Prieur Maunourry. Cependant aussi-tôt après le Chapitre, plusieurs Ministres de diverses Maisons s'assemblerent à Paris, où ils elurent d'abord pour *Custos*, & dès le lendemain pour General *Bernard Dominique*, Ministre de la Maison de Metz.

25 BERNARD *Dominique*.

L'élection de celui-ci fut confirmée par Arrêt du Parlement le 11 Août 1570. Il gouverna pendant vingt-sept ans, & mourut au mois de Février 1597. Son corps repose dans l'Eglise Cathédrale de Metz, sous la Chaire du Predicateur, où il avoit lui-même annoncé la parole de Dieu pendant quarante-huit années consecutives.

26 FRANÇOIS *Petit*.

Il étoit Ministre de la Maison de Paris, & fut d'abord élu *Custos* après la mort de Bernard, puis General au Chapitre tenu à Cerfroi en 1598. Il mourut le 7 Juillet 1612, & fut enterré dans le Chœur de l'Eglise des Maturins de Paris.

27 LOUIS *Petit*.

Il étoit neveu du précédent, & Ministre de Paris, lorsqu'il fut élu à Cerfroi pour lui succéder, le 26 Août de la même année. Il mourut à Paris le 5 Octobre 1652, & fut enterré dans l'Eglise des Maturins.

28 CLAUDE *Ralle*.

Celui-ci fut élu le 5 Decembre de la même année. Il étoit alors Ministre de Paris comme ses deux predecesseurs. Il mourut le 14 Novembre 1654; & fut enterré auprès d'eux.

¶ *Antoine Basire*, Ministre de la Maison de Châlons fut élu *Custos*.

29 PIERRE *Mercier*.

Il étoit Ministre de la Maison de Paris, & fut élu à Cerfroi le 25 Avril 1655. Il mourut le 26 Mai 1685 à Paris, & fut enterré dans le Chœur de l'Eglise des Maturins.

30 EUSTACHE *Teiffier*.

Celui-ci étoit Ministre de la Maison de Fontainebleau: il fut d'abord élu *Custos*, puis General, le 20 Mars 1686. Son election fut déclaré nulle à Rome en 1687 par la Congregation des Reguliers; mais elle fut confirmée en France par Arrêt du Parlement du 11 Février 1688. Il mourut à Fontainebleau le 8 Janvier 1693; & fut enterré dans l'Eglise Paroissiale du même lieu.

31 GREGOIRE *de la Forge*.

Il étoit Ministre de Fontainebleau comme son predecesseur, & fut élu comme lui premierement *Custos*, puis General, le 7 Novembre 1693. Il mourut d'hydropisie à Limais le 27 Août 1706. Son corps fut porté dans la Maison de son Ordre à Pontoise, & son cœur à Fontainebleau.

¶ *Michel Darde*, Ministre de la Maison de Verberie; & ensuite *Claude de Massac*, Ministre de celle de Paris, furent élus *Custos*.

32 CLAUDE *de Massac*.

Il n'a été fait Ministre General qu'en 1716.

C H A G E

ABbaïe de Chanoines Reguliers , au Nord , & dans un des faubourgs de la Ville de Meaux , auquel elle donne son nom : fondée par le Doien & les Chanoines de l'Eglise Cathedrale en 1135. *V. l'Hist. liv. 2. nomb. 74, & 75.*

1 E L I E.

Il étoit Chanoine Regulier de l'Abbaïe de S. Victor à Paris, & fut choisi pour être mis à la tête de cette nouvelle Communauté. Il paroît par un titre du Cartulaire de l'Abbaïe de Lagny, qu'il étoit encore Abbé en 1152. L'Histoire MS. de celle de Chage dit qu'il a vecu jusqu'en 1154, & qu'après sa mort il fut enterré dans le Chapitre : mais il est sûr que Simon son successeur étoit Abbé dès l'an 1153.

2 S I M O N I.

Selon l'Histoire MS. de l'Abbaïe de Chage, il étoit fils de Hatton de Lagny; & en ce cas, il faut qu'il soit venu dans cette Abaïe dès les commencemens mêmes de sa fondation: car il est fait mention de lui dans une Bulle du Pape Innocent II de l'an 1136 en faveur de ce Monastere. Il en étoit Abbé dès l'an 1153 par un titre du Prieuré de Reuil; & il paroît encore sur un autre titre de Faremoutier de l'an 1165. Selon le Necrologe de l'Abbaïe, qui met l'anniversaire de Simon I au 7 Avril, cet Abbé n'est mort qu'après cinquante ans de profession religieuse. Il fut, dit-on, inhumé dans le Chapitre.

3 O D O N.

Par une Bulle du Pape Alexandre III du 16 Novembre 1175, Odon étoit alors Abbé de Chage. Je l'ai trouvé sur les titres jusqu'en 1194.

Tome I.

L'Histoire MS. de l'Abbaïe prolonge son gouvernement jusqu'au mois de Fevrier 1199, c'est-à-dire 1200; les Auteurs du *Gallia Christiana* disent qu'il fut enterré dans la Chapelle de S. Jean.

4 H E R B E R T.

On trouve dans les Archives de l'Abbaïe un titre de H. . . Abbé de Chage, daté de l'an 1201; & l'Auteur de l'Histoire MS. de cette Maison ne veut point que ce soit Herbert, parce que, dit-il, Herbert ne fut élu que du temps de Guillaume Eveque de Meaux, c'est-à-dire en 1214 au plûtôt; en sorte qu'il ne designe cet Abbé que par la premiere lettre de son nom. D'autres Memoires que j'ai entre les mains, lui donnent le nom d'*Helie II*; mais sans aucun fondement: car il y a dans un Cartulaire de l'Abbaïe de Faremoutier une Charte d'*Herbert* Abbé de Chage en 1200 au mois de Juillet; & le nom d'Herbert y est écrit tout au long. Pour ce qui est de l'election de cet Herbert du temps de l'Eveque Guillaume, l'Auteur de l'Histoire MS. ajoute que comme elle n'étoit pas sans difficulté, elle fut portée au tribunal de cet Eveque le Dimanche des Rameaux. Mais je n'ai rien trouvé de cette Histoire dans les titres; & il y a bien de l'apparence que l'Auteur a confondu l'election d'Herbert, avec celle de Jacques qui suivra bien-tôt, & qui porte tous les mêmes caracteres. Au re-

C C c

ste Herbert paroît encore sur des titres de l'an 1219, & fut, dit-on, enterré dans le Chapitre. Le Necrologe de Faremoutier fait memoire d'un Abbé Herbert au 15 Août; & celui de Rebais, au 28 Mai.

5 A U B E R T.

Par un titre de l'Abbaïe de S. Faron, il est sûr qu'Aubert étoit Abbé de Chage dès l'an 1220; & on le trouve encore en 1232. Selon l'Histoire MS. de l'Abbaïe, il l'a gouvernée jusqu'en 1241; & cette même Histoire ajoute qu'il est enterré dans le Chapitre: mais on a encore confondu ici cet Abbé avec son successeur.

6 R O B E R T I.

Celui-ci paroît sur un titre de l'Abbaïe de Chaumes en 1234; sur un autre du Cartulaire de Meaux en 1236; sur un troisième, de l'Abbaïe de S. Faron, en 1239; & enfin sur un quatrième, de l'Abbaïe de S. Denys en France, en 1241. C'en est assez pour rendre à cet Abbé la place qu'on lui avoit enlevée dans l'Histoire MS. & dans les Catalogues.

7 E T I E N N E I.

Celui-ci paroît sur les titres dès le mois de Mars 1243, c'est-à-dire 1244, jusqu'au mois de Janvier 1250, c'est-à-dire 1251. Il est enterré dans le Chapitre selon les Auteurs du *Gallia Christiana*.

8 J A C Q U E S.

Il étoit Prieur de Gressy, & fut élu le Mardi avant les Rameaux 1250, c'est-à-dire 1251. (*V. Theod. Cantorb. Pœnit. tom. 2. p. 645.*) Son election souffrit quelques difficultez, & le nouvel élu fut traduit devant l'Eveque de Meaux le Dimanche des Rameaux suivant. On ne voit point quelles furent les suites de cette affaire.

9 H U G U E S de Nanteuil.

Il paroît sur les titres dès le mois de Juillet 1257; & je l'ai encore trouvé dans le Cartulaire de S. Sartin au mois de Septembre 1283. Mais le Siege étoit vacant au mois de Fevrier 1285. Le Necrologe de Faremoutier fait memoire d'un Abbé Hugues au 27 Octobre. Hugues de Nanteuil fut inhumé dans le Chœur de l'Abbaïe selon le *Gallia Christiana*.

10 G I L L E S de Nanteuil.

Il fut élu le 18 Fevrier 1285 selon l'Histoire MS. de l'Abbaïe; & on ajoute qu'il fut inhumé dans le Chœur à côté gauche du pupitre. Je l'ai trouvé sur un titre de l'Abbaïe de S. Faron en Novembre 1285.

11 R O B E R T II.

On a un titre de lui du 20 Decembre 1292; & l'Histoire MS. de l'Abbaïe dit qu'il gouverna jusqu'en 1318. Mais sur ce dernier point l'Auteur s'est trompé: quelques titres font foi que l'Abbaïe étoit vacante au mois de Fevrier 1294.

12 J E A N I.

Il y a au thresor des Chartes du Roi une quittance de Jean, Abbé de N. D. de Chage de Meaux, datée de l'an 1312, par laquelle il reconnoît avoir reçu de Charles de Valois, frere du Roi Philippe le Bel, la somme de seize livres qui lui étoit dûe pour arerages d'une certaine rente. Cet Abbé Jean ne paroît sur aucun Catalogue.

13

Le Dimanche 1 Août 1316 les Religieux de Chage demandoient au Chapitre de Meaux permission d'élire un autre Abbé. Jean I étoit mort, ou avoit abdiqué.

A B B E Z D E C H A G E.

571

14 ERARD de Harvilliers.

Celui-ci fut élu au mois de Mai 1335; & il paroît encore sur les titres de l'Abbaïe en 1346. L'Histoire MS. de ce Monastere dit qu'il gouverna jusqu'en 1353, & qu'il fut inhumé dans la Chapelle de S. Augustin.

15 ETIENNE II d'Oiffery.

Les anciens Catalogues, & le *Gallia Christiana* rapportent la mort d'Etienne d'Oiffery à l'an 1363. Si cela est, il faut le placer après Erard, & non pas devant, comme a fait le même *Gallia Christiana*. Cependant selon les Auteurs de ce dernier ouvrage, Erard mourut en 1376; mais c'est une faute des Freres de Sainte-Marthe. Le Necrologe de Faremoutier fait memoire d'un Abbé Etienne au 12 Decembre.

16 SIMON II Du Plessis.

Cet Abbé, l'un des plus recommandables d'entre ceux qui ont gouverné l'Abbaïe de Chage, ne paroît point sur les anciens Catalogues; & le *Gallia Christiana* n'en fait aucune mention. On a un titre de lui du 15 Juiller 1374; & l'epitaphe qui est gravée sur sa tombe dans le Chœur de l'Eglise, porte qu'il mourut au mois de Juin 1403, & non en 1398, comme le pretend l'Historien de l'Abbaïe. Voici ce qui reste de cette epitaphe, laquelle est dans le goût du temps:

*** *huic tumba par simplicitate Columba*

Mille quater centum si sumas, ter quoque tota,

*Juni mense nota dum dat mors ***.*

Simon avoit un frere, qui étoit en même temps Chanoine de l'Eglise d'Arras & de celle de Meaux. (*V. P. Justif. 510.*) Il étoit lui-même Vicaire general de Guillaume de Dormans Eveque de Meaux, & tint en cette qualité le Synode dans l'Eglise Ca-

thedrale le 21 Septembre 1385. Cet Abbé est loué d'avoir relevé à grands frais presquetous les Bâtimens de l'Abbaïe. Ses Armes qui se voient encore en quelques endroits des anciens Bâtimens, sont de. . . à deux croifans en chef, & une grappe de raisin en pointe: chargé d'un chevron brisé avec une étoile sur la pointe.

17 JEAN II de Confolant.

On a des titres de lui depuis le mois d'Août 1404, jusqu'en 1408. Les Freres de Sainte-Marthe ne l'ont point connu. Il permuta le 2 Octobre 1408 avec le suivant.

18 JEAN III Paridot.

Celui-ci étoit Abbé de S. Martin aux Bois, lorsqu'il permuta avec Jean de Confolant. Il se trouve mal placé dans le *Gallia Christiana* entre Etienne II, & Gilles de Nanteuil. L'Histoire MS. porte qu'il étoit Prebendier dans l'Eglise de Meaux en 1398. Elle ajoute qu'il fit rebâtir à neuf le grand Dortoir vers l'an 1412, & qu'il a été inhumé derriere le grand Autel.

19 JEAN IV du Chapitre.

20 BRICE.

21 PIERRE I Maillard.

22 PIERRE II de Chambry.

23 JEAN V Barbette.

Il ne se trouve aucun titre de ces cinq Abbez; & je les donne selon le rang où on les a mis dans l'Histoire MS. de l'Abbaïe. Le *Gallia Christiana* met un Jacques entre Pierre I & Pierre II. Mais ce Jacques pourroit n'être point different de celui qui fut élu en 1251 après Etienne I, & que le même *Gallia Christiana* a oublié en cet endroit. L'Histoire MS. porte que Jean IV a été inhumé devant le grand Autel; Brice, dans le Chapitre; Pierre I, dans le Chœur, auprès du benitier; Pierre II, dans le Sanctuaire, devant le grand Au-

CC c c ij

tel; Jean V, dans le même Sanctuaire, auprès de la Tour; & que ce dernier étoit natif d'Ussy sur Marne.

son predecesseur. Il mourut le 7 Septembre 1504. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 138.*

24 PIERRE III *Glouffot.*

Entre Jean V & Pierre III, le *Gallia Christiana* met un Robert, dont l'Histoire MS. de Chage ne fait aucun mention; mais c'est peut-être ce Robert qu'il faut placer entre Aubert & Etienne I. Pierre Glouffot fut élu selon l'Histoire MS. en 1417, & mourut en 1436.

25 SIMON III *Loisel.*

Celui-ci étoit Prieur-Curé de Fontenai en Brie, lorsqu'il fut élu Abbé de Chage le 3 Octobre 1436. Le *Gallia Christiana* n'en parle point. Cependant le dernier jour du même mois les Grands Vicaires de Pâquier de Vaux, Eveque de Meaux, confirmerent son election. Il gouverna, dit l'Histoire MS. jusqu'en 1445.

26 JEAN VI *Cotillard.*

Il paroît sur quelques Actes en 1448, & 1450. Le *Gallia Christiana* l'appelle *Cotillard*: c'est apparemment une faute d'impression. Il ajoute aussi entre cet Abbé & Nicolas I, un autre Jean, que l'Histoire MS. de cette Abbaïe ne connoît pas.

27 NICOLE I *de Roquette.*

Celui-ci est nommé sur un titre du 15 Mai 1461. Le Pape Sixte IV lui permit par une Bulle du 1 Novembre 1475 de se servir de la Mitre, de l'Anneau, & des autres Ornaments Pontificaux. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 41.* Selon son epitaphe il étoit né ou originaire, *oriundus*, de la Ville de Meaux. Il mourut le 12 Fevrier 1488, c'est-à-dire 1489.

28 NICOLAS II *Chevroi.*

Il étoit Religieux & Procureur de l'Abbaïe, lorsqu'il fut élu le 13 Fevrier, le lendemain de la mort de

29 ISAMBERT *Dupuis.*

Il fut élu le 5 Fevrier 1504, c'est-à-dire 1505. On loue ses bonnes mœurs, sa grande intelligence dans les affaires, & son zele pour l'observance reguliere. Son election fut contestée par *Jean-Antoine de Cribelles*, dit *de S. Nazare*, que Georges d'Amboise, Legat du S. Siege, avoit pourvû de l'Abbaïe. Mais l'affaire aiant été portée devant l'Eveque de Meaux, Isambert Dupuis fut maintenu par Acte du 18 Fevrier de la même année. Cependant il resigna en Cour de Rome près de dix ans après en faveur du suivant, & mourut en 1522. Le Necrologe de Faremoutier fait memoire d'un Abbé Isambert au 23 Decembre. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 138, & liv. 4. nomb. 28.*

30 PIERRE IV *Beuve.*

Celui-ci étoit natif d'Etrepilly au Diocese de Meaux; & c'est le premier qui ait tenu l'Abbaïe de Chage en Commende. Isambert Dupuis l'ayant resignée en sa faveur, il obtint ses Bulles le 11 Juin 1514. *Voyez l'Hist. liv. 3. nomb. 151, & liv. 4. nomb. 28.*

31 JEAN VII *Coullon.*

Celui-ci, qui étoit Religieux Profès, & Prieur de S. Lazare de Paris, fut d'abord fait Abbé de Livry au même Diocese. Il fut ensuite nommé Grand Vicaire irrevocable de l'Abbé Commendataire de Chage; & il lui succéda par Bulles du 31 Octobre 1519. Il fut beni le 30 Novembre de la même année conjointement avec Gerard de Cuinghien, Abbé de S. Faron, par Guillaume Briçonnet Eveque de Meaux, à Paris, dans la grande Chapelle interieure de l'Abbaïe de S. Germain des

Prez, en presence de Jean, Abbé de S. Victor, & de Noel, Abbé de S. Severin de Château-landon. Il mourut le 23 Avril 1531, & fut enterré dans le Chœur. *V. l'Hist. liv. 3, n. 151, & liv. 4. nomb. 28.*

32 JEAN VIII de Buz.

Il fut nommé par le Roi François I en vertu du Concordat; & il obtint ses Bulles le 24 Decembre 1531. C'est l'Eveque de Meaux, dont nous avons parlé en son rang, & qui trouvera encore sa place dans le Catalogue des Abbez de S. Faron. Il mourut le 9 Octobre 1552. Mais il avoit renoncé à cette Abbaïe quelques années avant sa mort. Les Freres de Sainte-Marthe l'ont oublié.

33 PIERRE V de Rosai.

Il a été inhumé dans le Sanctuaire proche l'Autel, du côté de la Tour.

34 PHILIPPE de la Chambre.

Ce Seigneur, qu'on a appelé le Cardinal de Boulogne, étoit frere uterin de Jean Stuart, Duc d'Albanie. Il étoit Benedictin, & Abbé de Corbie. Le Pape Clement VII l'éleva à la dignité de Cardinal sur la recommandation de François I, le 7 Novembre 1533. Le Roi lui donna ensuite l'Abbaïe de Chage, & il en prit possession le 21 Janvier 1540. Il mourut à Rome le 7 Fevrier 1550, & fut enterré dans l'Eglise de la Trinité du Mont.

35 JEAN IX de Poitiers.

L'Auteur de l'Histoire MS. de l'Abbaïe de Chage le croit frere de la fameuse Diane de Poitiers, Duchesse de Valentinois, & fils de Jean de Vaillans, Ecuier, Seigneur de Verneuil au Diocese de Soissons. Il fut nommé par le Roi en 1551, & mourut le 5 Mai 1583.

36 LEONARD Botal.

37 JEAN-BAPTISTE I de Fallet.

A la suite de Jean de Poitiers l'Histoire MS. met successivement Leonard Botal, Medecin ordinaire du Roi, dont il se trouve un Bail du 23 Avril 1585, & Jean-Baptiste de Fallet, Clerc du Diocese d'Ast, & Gentilhomme de la Chambre de Monsieur, Frere du Roi, qui gouverna, dit-on, l'Abbaïe par procuration au nom de son predecesseur en 1585, & qui la tenoit lui-même en Commende le 20 Fevrier 1587. Le *Gallia Christiana* ne fait aucune mention ni de l'un ni de l'autre.

38 LOUIS de Vente.

Celui-ci a été aussi inconnu aux Auteurs du *Gallia Christiana*. Cependant il obtint l'Abbaïe de Chage en Cour de Rome, & en prit possession au mois de Mars 1588. Il étoit Chanoine Regulier, fils de Louis de Vente, Lieutenant general & Assesseur de la Ville de Marseille. Il mourut dans cette Ville, on ne sçait en quelle année. *V. l'Hist. liv. 4. nomb. 28.*

39 CLAUDE Coquelet.

C'est celui dont j'ai parlé dans le Catalogue des Doiens de Meaux. Il mourut le 26 Octobre 1613.

40 FILIBERT de Verges.

Il étoit Abbé par un titre 'du 20 Mai 1616. Les Freres de Sainte-Marthe n'en parlent point.

41 JEAN-BAPTISTE II Charrier.

Il obtint l'Abbaïe sur la resignation du precedent en 1621: on dit qu'il étoit Aumonier du Roi Louis XIII. Il mourut en 1623 avant que d'avoir reçu ses Bulles datées du 13 Novembre de la même année.

42 GUILLAUME Charrier.

Celui-ci étoit frere du precedent,

& obtint l'Abbaïe peu de jours après la mort de son frere. Il estoit fort attaché au Cardinal de Retz ; & ce fut lui qui alla chercher à Rome le Chapeau de Cardinal pour lui. Il mourut à Paris en 1667.

43 JOSEPH-IGNACE *d'Arden-
nes-d'Arragon-d'Iffe.*

Les Bulles de celui-ci sont du 9 Decembre 1667.

44 PIERRE VI *de Rouvroï.*

Ses Bulles sont du 6 Janvier 1671 ; & il prit possession au mois d'Octobre suivant. Il mourut en 1684.

45 LOUIS-PHILIPPE *de Rouvroï.*

Il est frere du precedent. Ses Bulles sont du 19 Octobre 1684 ; & il prit possession le 27 Fevrier de l'année suivante.

CHAMBRE-FONTAINE.

ABbaïe de Chanoines Reguliers de l'Ordre de Premontré, à deux lieues au Nord-Ouest de la Ville de Meaux, en tirant vers Dammartin en Goëlle : fondée sur la fin du douzieme siecle. *V. l'Hist. liv. 2, nomb. 113.*

1 R.

Le premier Abbé de Chambre-Fontaine n'est connu que par la premiere lettre de son nom, c'est-à-dire par une R. simplement. Cette R. paroît sur un Acte de l'an 1202 dans le Cartulaire de Meaux, & sur un autre de l'Abbaïe de Chage, de l'an 1214. Quelques Memoires portent qu'il s'appelloit Milon, & qu'il fut envoyé par Obert Abbé de Val-secret. Mais il paroît que l'Auteur de ces Memoires a confondu le premier Abbé avec Milon Seigneur de Cuify, bienfaiteur de l'Abbaïe, ou avec Milon de Cuify, qui ne l'a gouvernée que bien avant dans le XIII siecle.

2 J E A N I.

Celui-ci paroît sur un titre du mois de Septembre 1230.

3 GAUTIER *de Mauregard.*

Les Catalogues mettent sa mort en 1232 ; & le Necrologe de l'Abbaïe fait memoire de lui au 2 Janvier.

4 M I L O N *de Cuify.*

Cet Abbé estoit frere de Pierre de Cuify & d'Aleume Eveques de Meaux, & de Thomas de Cuify, Abbé de S. Faron. *V. l'Hist. liv. 3, nomb. 17.* On le trouve sur un titre de l'an 1232. Les Catalogues mettent sa mort en 1236 ; & le Necrologe qui fait memoire de lui au 18 Fevrier, la met en 1238.

5 A R N O U L.

Je n'en ai rien trouvé. On met sa mort en 1239.

6 R I C H A R D.

Je trouve cet Abbé sur differens titres depuis l'an 1239 jusqu'à l'an 1266. Le Necrologe, qui fait memoire de lui au 5 Avril, marque qu'il a gouverné pendant près de quarante ans, qu'il abdiqua en 1278, & qu'il mourut en 1280.

7 G U I L L A U M E I.

Le nom de l'Abbé Guillaume ne paroît sur aucun Catalogue des Ab-

ABBÉZ DE CHAMBRE-FONTAINE. 575

bez de Chambre-Fontaine : le Necrologe même ne fait aucune mention de lui. Cependant je l'ai trouvé sur deux titres de l'Abbaïe de Chage, des mois de Septembre & Octobre 1279.

8 LAURENT.

Celui-ci paroît sur divers Actes des années 1284, & 1285. Le Necrologe qui fait memoire de lui au 9 Fevrier, rapporte faussement sa mort à l'an 1290; car par un reste du Cartulaire du Chapitre d'Oisfery, il étoit encore Abbé au mois de Juillet 1291.

9 JEAN II.

Il gouverna, dit-on, trente-deux ans, & mourut en 1321. Cela est impossible selon les Actes du Cartulaire d'Oisfery. Ou il est mort en 1321; & en ce cas il n'aura gouverné que trente ans: ou il a gouverné trente-deux ans; & en ce cas il sera mort au plutôt en 1323. Il paroît sur quelques titres des années 1300, & 1316. Le Necrologe fait memoire de lui au 22 Mai, & ajoute que cet Abbé vivoit en 1290. Mais si par ce mot *il vivoit* on entend qu'il étoit Abbé, nous venons de voir dans l'Article precedent que cela ne peut être vrai.

10 JEAN III d'Iverny.

On met la mort de celui-ci en 1335, ou environ; & ce fut selon le Necrologe le 17 Juillet. Je le trouve en 1329, & 1330.

11 SIMON I d'Iverny.

Sa mort est marquée dans les Catalogues en 1347, & le Necrologe fait memoire de lui au 19 Août. Je ne l'ai trouvé que sur un titre de l'an 1336.

12 JEAN IV de Compans.

Les Catalogues mettent sa mort

en 1355; & selon le Necrologe ce fut le 2 Octobre.

13 SIMON II.

Le Necrologe met sa mort au 23 Septembre vers l'an 1374.

14 JEAN V.

Je l'ai trouvé sur un bail du 23 Avril 1378. Le Necrologe met sa mort au 10 Novembre.

15 OUDARD.

Il n'est fait mention de celui-ci ni dans les Catalogues, ni dans le Necrologe. Cependant selon quelques papiers de l'Abbaïe il avoit été Administrateur de l'Hotel-Dieu de Dammartin. Mais le Necrologe de l'Abbaïe d'Hermieres lui donne la qualité d'Abbé de Chambre-Fontaine, & met sa mort au 1 Octobre 1400.

16 JEAN VI Courtois.

Je l'ai trouvé sur un Registre de 1403, & 1404. Les Catalogues mettent sa mort en 1423; & ce fut selon le Necrologe le 10 Decembre.

17 JEAN VII Chevauc.

On trouve celui-ci sur quelques Actes des années 1448, & 1449. On croit qu'il mourut en 1458; & ce fut selon le Necrologe le 15 Decembre.

18 PIERRE I Aubert.

Il fut, dit-on, beni le jour même de la mort de son predecesseur dans l'Eglise de N. D. de la Victoire près de Senlis. Le Necrologe dit qu'il gouverna près de trente ans; & met sa mort, aussi-bien que les Catalogues, au 18 Decembre 1487. Mais cette date, du moins celle du mois, ne paroît pas juste.

19 RENÉ de Fontenai.

Celui-ci étoit Profès de Premon-

576 ABBEZ DE CHAMBRE-FONTAINE.

tré, & Curé de Monceaux au Diocèse de Laon, lorsqu'il fut élu Coadjuteur de Chambre-Fontaine en 1485. Un Acte des Grands-Vicaires de Paris du 13 Juillet 1487, lui permet de se faire benir par tel Eveque Catholique qu'il jugera à propos. Je le trouve encore sur un Acte du 8 Juillet 1497. On met sa mort en 1501; & ce fut le 16 Août selon le Necrologe.

20 GUILLAUME II. *Alis.*

Celui-ci paroît sur divers Actes depuis l'an 1502 jusqu'en 1516. Il peut être mort en 1517; & ce fut selon le Necrologe le 17 Janvier.

21 A M É *De la Fontaine.*

Il étoit Docteur en Theologie. Son nom se trouve sur differens baux depuis le 15 Novembre 1518 jusqu'au 8 Avril 1521. Il fut, dit-on, fait Abbé de Cuissy en 1528, & enfin de S. Martin de Laon. Le Necrologe met sa mort au 4 Août 1545, & en parle comme d'un homme d'un rare merite, qui au Chapitre general de l'an 1537 fut déclaré Vicaire General de tout l'Ordre de Premontré, & qui a souvent presidé aux Chapitres generaux de cet Ordre.

22 G I L L E S *Tavernier.*

Celui-ci est le dernier Abbé Regular de Chambre-Fontaine. Les Catalogues disent qu'il fut élu vers l'an 1526; & il mourut selon le Necrologe le 25 Septembre 1536. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 138.*

23 A D R I E N *de Lamet.*

C'est le premier qui ait obtenu l'Abbaïe en Commende. Je le trouve sur divers baux depuis le 6 Janvier 1537, c'est-à-dire 1538; jusqu'au 23 Decembre 1550. Le Necrologe met sa mort au 26 Novembre 1562. C'est une faute grossiere. L'Obituaire de la Cathedrale

d'Amiens, dont il étoit Doien, marque sa mort au 29 Août 1553.

24 G A S P A R *du Vernai de la Garde.*

Le Necrologe n'en fait aucune mention. Je le trouve sur divers baux depuis le 14 Avril 1554, jusqu'au 1 Fevrier 1563, c'est-à-dire 1564.

25 A S C A G N E *Du Mas.*

Par un bail du 14 Janvier 1565, Jean du Mas, Abbé Commendataire de l'Abbaïe de S. Rigault, Ordre de S. Benoît, Diocèse de Mâcon, étoit alors Grand-Vicaire de l'Abbaïe de Chambre-Fontaine pour Ascagne du Mas. Je trouve Ascagne lui-même sur plusieurs autres titres depuis l'an 1562, jusqu'en 1588. Le Necrologe met sa mort au 28 Decembre; & selon les Catalogues ce fut en 1598.

26 I N N O C E N T *Moreau.*

Je le trouve sur divers Actes depuis 1601 jusqu'en 1607. Le Necrologe n'en parle point.

27 F R A N Ç O I S I *de Villiers.*

Il fut, dit-on, nommé en 1609. Le Necrologe n'en fait point mention.

28 P I E R R E II *Bouguier.*

Celui-ci étoit Conseiller au Parlement de Paris. Je le trouve sur divers baux depuis le 2 Novembre 1611 jusqu'au 4 Mai 1625. Il n'est point nommé dans le Necrologe. On met sa mort en 1562.

29 *de Monbelin.*

Celui-ci n'est connu que par son surnom. Je l'ai trouvé sur un Acte du 1 Juin 1636.

30 F R A N Ç O I S II *Molé.*

Il étoit Maître des Requêtes, & possédoit encore les Abbaïes de Sainte Croix

Croix, & de S. Paul de Verdun. Il mourut en 1712 ; & ce fut le 5 Mai selon le Necrologe. D'autres papiers marquent que ce fut le 5 Avril.

31 *IGNACE de Brancas.*

Il fut nommé le 15 Août 1712. Il est Eveque de Lisieux.

F A R E M O U T I E R.

ABbaïe de Benedictines, fondée par sainte Fare vers l'an 615 entre les deux rivieres du Grand Morin & de l'Aubetin ; à quatre lieues entre le Sud & le Sud-Est de la Ville de Meaux. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 22.*

1 *SAINTE FARE.*

Cette Sainte est la Fondatrice, & la premiere Abbessse de ce Monastere. Elle mourut le 3 Avril vers l'an 655. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 21, 22, & 37. & Notes 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, & 19.*

2 *SEDRIDE.*

Cette Princesse succeda immediatement à sainte Fare. Elle estoit fille d'Heresvithe, & petite-fille d'Hereric, de la race Roiale des Northumbres. Heresvithe l'avoit eüe d'un premier lit, avant que d'epouser Anne, Roi d'Estanglie. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 83. & Note 34.*

3 *SAINTE AUBIERGE.*

Cette Princesse estoit sœur uterine de Sedride, fille d'Anne Roi d'Estanglie & d'Heresvithe. On l'a voulu faire passer à tort pour bâtarde du Roi Anne. L'Eglise de Meaux honore sa memoire le 7 Juillet. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 84. & Nor. 34.*

4 *ROTHILDE.*

Celle-ci estoit fille de Charlemagne & de Fastrade. Louis le Debonnaire unit en sa consideration le Monastere de Gi en Gâtinois à l'Abbaïe de Faremoutier ; & elle vivoit encore en 840, ou 841. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 92.*

Tome I.

5 *BERTRADE.*

Celle-ci estoit Abbessse en 842. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 93.* Le Necrologe met sa mort au 28 Avril.

6 *JUDITH.*

7 *AVELINE.*

8 *HILDEGARDE.*

Il faut placer vers ce temps-ci ces trois Abbesses ; & je les range selon l'ordre qu'elles tiennent dans les Catalogues. Les noms de *Judith* & d'*Hildegarde* sont plus communs au IX siecle que dans tout autre. La mort de la premiere est rapportée sur le Necrologe au 31 Mai ; & celle d'Aveline, si cependant il n'y en a pas eu plusieurs de ce nom, au 31 Janvier. Pour ce qui est d'Hildegarde, le Necrologe n'en fait aucune mention.

9 *RISSENDE.*

Elle paroît sur differens titres depuis l'an 1137, jusqu'en 1146. Le Necrologe marque sa mort au 8 Fevrier. *V. l'Hist. liv. 2. nomb. 81.*

10 *EMME.*

Celle-ci est nommée sur quelques titres des années 1153, & 1154. Les trois Necrologes de Faremoutier, de Rebais, & de N. D. de Soissons, mettent sa mort au 23 Novembre. *V. l'Hist. liv. 2. nomb. 87.*

DD d d

578 ABBESSES DE FAREMOUTIER

11 LUCIENNE.

Cette Abbessé paroît sur differens titres depuis l'an 1160, jusqu'en 1189. (*V. P. Justif. 111.*) Le Necrologe marque sa mort au 3 Janvier.

12 MARGUERITE I.

Nous connoissons six Abbesses de Faremoutier du nom de Marguerite, & il peut y en avoir eu encore quelques autres qui nous soient inconnues. Le Necrologe fait aussi memoire de l'Abbessé Marguerite en six endroits differens, sçavoir au 4 Janvier, au 19 Fevrier, au 31 Mars, au 27 Avril, au 23 Septembre, & au 14 Octobre. Mais comme il se peut faire que ce soient six Memoires differentes de la même Abbessé, il se peut faire aussi que ce soient celles de plusieurs; & en ce cas il n'est pas possible de rapporter aucune de ces dates à l'une de ces Abbesses plutôt qu'à l'autre. Celle qui fait le sujet de cet Article paroît sur un titre du Prieuré de Fontaines dès l'an 1203; & sur ceux de Faremoutier, depuis l'an 1208, jusqu'en 1214.

13 HERSENDE de Toquin.

Je la trouve sur quelques titres depuis l'an 1215 jusqu'en 1218. Le Necrologe en fait memoire au 16 Mars.

14 EUSTACHE

Elle fut elue en 1219, le lendemain de la Pentecôte; & elle paroît sur divers titres jusqu'en 1236. Le Necrologe en fait memoire au 1 Mai. *V. l'Hist. liv. 2. nomb. 53.*

15 JULIENNE de Grez.

Celle-ci étoit fille de Barthelemi de Grez, Chevalier, Sieur de Nèle en Brie, & sœur d'Evrard, Prieur de S. Martin des Champs à Paris. Elle fut présentée au mois d'Août

1240 à l'Eveque de Meaux pour être benie: elle venoit apparemment d'être elue. Je la trouve sur divers Actes depuis cette même année jusqu'en 1250. Elle mourut selon le P. Marrier, (*Hist. S. Martini à Campis, pag. 210, 211.*) le 2 Mai 1261. Mais cet Historien s'est assurément trompé pour ce qui est de l'année. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 67.*

16 SIBYLLE.

Elle paroît sur les titres depuis l'an 1252 jusqu'en 1265. Les deux Necrologes de Faremoutier, & de N. D. de Soissons, en font memoire au 2 Septembre; & quelques Catalogues portent que ce fut en 1272. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 67.*

17 AVOIE.

Je la trouve sur un titre de l'an 1274; & elle étoit encore Abbessé en 1283. Le Necrologe fait memoire d'elle au 15 Octobre.

18 MARGUERITE II de Mons.

Les Catalogues donnent rang à celle-ci immédiatement après Avoie, mais sans lui assigner aucune date. Je n'ai trouvé aucun titre qui fit mention d'elle.

19 MARGUERITE III de Chevry.

Celle-ci paroît sur differens titres depuis 1291 jusqu'en 1312. Mais on n'y trouve pas le surnom de Chevry.

20 MARGUERITE IV de Mons.

Celle-ci pourroit bien avoir été niece de Marguerite II. Je l'ai trouvée dans le Cartulaire de Meaux sur un titre du 30 Novembre 1326.

21 MAHAUD de Joinville.

Elle étoit de la Maison de Joinville en Champagne, sœur de Pierre de Joinville, Sieur de la Malemaison. Je l'ai trouvée sur un titre de

ABBESSES DE FAREMOUTIER. 579

l'an 1346. Le Necrologe de Faremoutier fait mention d'une Mathilde Abbessé au 26 Avril, mais il fait également memoire d'un grand nombre d'autres Abbesses qui n'ont rien de commun avec Faremoutier. Celles de cette derniere Abbaïe y sont nommées en tant d'endroits comme telles, que si on l'a negligé pour quelques-unes, il y a neanmoins lieu de croire que toutes les autres appartiennent à d'autres Monasteres. Je croirois volontiers que ce sont toutes ou presque toutes des Abbesses de Jouarre, comme on l'a marqué expressément de quelques-unes; & il pourroit aussi y en avoir quelques autres de Chelles, du Pont aux Dames, ou d'ailleurs. Par la même raison on pourroit croire que tous les Abbez dont il est fait mention dans ce Necrologe, sont des Abbez de Rebais ou de S. Faron, & peut-être encore de Chage ou de Chambre-Fontaine.

22 JEANNE I de Noiers.

Cette Dame étoit sœur du Comte de Joigny. (*V. P. Justif.* 747.) Je l'ai trouvée sur un titre de l'an 1354, & elle passa depuis à l'Abbaïe de Jouarre.

23 MARGUERITE V. de Lully.

Je n'ai rien trouvé de celle-ci dans les Archives de l'Abbaïe, quoique les Catalogues la mettent en 1363, & 1381. Elle étoit, dit-on, de la Maison des anciens Seigneurs Marquis d'Encre; & on ajoûte qu'elle porta la vraie Croix au Roi Charles V malade à Paris.

24 MARGUERITE VI de Noiers.

On met celle-ci en 1383 & en 1409. Je n'en ai rien trouvé dans les titres.

25 JEANNE II de Château-Villain.

On la met en 1417. Je n'en ai

rien trouvé non plus que des deux precedentes. Le Necrologe fait memoire de deux Abbesses du nom de *Jeanne*, l'une au 24 Avril, & l'autre au 6 Novembre; mais on ne sçait à laquelle des deux ou de Jeanne II, ou de Jeanne III, on peut appliquer l'une ou l'autre de ces deux dates.

26 DENYSE du Sollier.

Je n'ai encore rien trouvé de celle-ci. Les Catalogues la mettent en 1421; & le Necrologe en fait memoire au 12 Septembre.

27 JEANNE III Rapillard.

On la met en 1434, & on dit qu'elle mourut le 24 Decembre 1439. Je n'en ai rien trouvé, sinon qu'elle est morte en effet en 1439, mais non pas le 24 Decembre.

28 ISABELLE I de Mory.

On dit qu'elle étoit d'une Maison noble de la Brie, qu'elle fut voilée par Madame de Noiers, qu'elle fit profession en 1428, qu'elle fut elue Abbessé en 1439, qu'elle tint Chapitre general en 1447, & qu'elle mourut Abbessé en 1454. Une partie de tout cela peut être, & entre autres son election, que je trouve avoir été confirmée par les Grands Vicaires de Meaux le 2 Juin 1439. Mais je ne sçais pourquoi on suppose qu'elle fit profession en 1428, aiant été voilée sous Madame de Noiers, puisqu'on veut que la derniere Abbessé de ce nom ait gouverné au plûtard vers l'an 1409. Auroit-elle attendu à faire profession dix-huit ou vingt ans après sa prise d'habit?

¶ Les Catalogues mettent *Dauphine de Chabannes* immédiatement après Isabelle de Mory. Ils la font Abbessé de Faremoutier en 1454, & ajoutent qu'elle fut depuis Abbessé de Bonne-saigne au Diocèse de Limoges. Cependant on remarque dans

580 ABBESSES DE FAREMOUTIER.

le nouveau *Gallia Christiana*, (tom. 2. pag. 615), qu'à la vérité elle étoit Religieuse de Faremoutier, & qu'elle refusa cette Abbaïe; mais qu'elle prit celle de Bonne-saigne en 1435, & qu'elle en mourut Abbessé en 1469.

29 JEANNE IV de Bautot.

On met celle-ci en 1462, & 1466, & on ajoute qu'elle quitta l'Abbaïe. Je l'ai trouvée sur un titre de l'an 1469.

30 JEANNE V Chretien.

Elle étoit, à ce qu'on dit, de la Maison d'Harcourt-Beuvron. Je l'ai trouvée sur un Acte du Cartulaire de S. Fiacre, du 12 Fevrier 1472, c'est-à-dire 1473. Elle mourut le 3 Juin 1511. *V. l'Hist. liv. 3. n. 138.*

31 MADELENE D'Orleans.

Douze jours après la mort de Jeanne Chretien les Religieuses s'assemblerent, & elurent Madame Madelene d'Orleans quoiqu'absente. Ce ne fut pas néanmoins sans difficulté de la part des Religieuses mêmes. Elles étoient onze Capitulantes. Cinq elurent Marguerite de Rolland, Professe de la Maison, & Prieure de Gi; cinq autres elurent Madelene d'Orleans; & la dernière elut Jeanne d'Antre, Professe du meme Monastere: mais l'élection de Madame d'Orleans prevalut. Tout ceci est tiré du procès-verbal de cette election, qui est aux Archives de l'Abbaïe de Jouarre. Cette Dame étoit sœur naturelle du Roi François I, fille de Charles, Comte d'Angouleme, & d'Antoinette de Polignac. Elle fut d'abord élevée au Monastere de N. D. de Saintes; puis en 1495 elle fut Prieure de Pont-l'Abbé, & de Hautes-Bruieres, de l'Ordre de Font-Evraud; ensuite elle devint Abbessé de S. Auloni d'Angouleme; d'où elle fut transférée à Faremou-

tier par Bulles du 1 Septembre 1511, & passa enfin à celle de Jouarre par autres Bulles du 7 Fevrier 1514; c'est-à-dire, 1515. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 148.*

32 MARIE I Cornu.

Madame d'Orleans resigna en faveur de celle-ci, qui étoit Abbessé de Chelles, pour entrer dans les vûes du Roi François I, qui vouloit procurer la reforme de Faremoutier. Les Bulles de Marie Cornu pour ce dernier Monastere, sont du 21 Decembre 1517. Elle mourut le 31 Janvier 1518, c'est-à-dire 1519, au Prieuré de Joinville, où elle est enterrée. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 148.*

33 JEANNE VI Joly.

Celle-ci mourut le 21 Septembre 1531.

34 MARIE II Baudry.

Cette Dame, d'une pieté singuliere, menoit une vie angelique. Elle fut Abbessé durant vingt-cinq ans, au bout desquels, en 1555, on lui ôta l'Abbaïe pour la donner à la suivante. Cependant elle fut faite Prieure de Gi, & au bout de cinq ans elle resigna ce Prieuré à sa niece. Elle y mourut elle-même le 8 Mars 1565. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 148. & liv. 4. nomb. 25.*

35 ANTOINETTE de Lorraine.

Cette Princesse étoit fille de Claude I, Duc de Guise, & fut d'abord Abbessé de S. Paul près de Beauvais, puis de Faremoutier en 1655. Elle mourut le Vendredi Saint, 27 Mars 1561, c'est-à-dire, 1562, au Prieuré de Joinville où elle est enterrée. *V. l'Hist. liv. 4. nomb. 25.*

36 FRANÇOISE Guillard.

Celle-ci est la premiere Abbessé triennale: elle étoit Professe de Faremoutier meme, & fut élu le 31

ABBESSES DE FAREMOUTIER. 581

Mars 1562. Son election fut disputée par Charlotte de Hangest, Religieuse de S. Pierre de Reims; mais elle fut maintenue par Arrêt du Conseil du 20 Janvier 1564. *Voyez l'Hist. liv. 3. nomb. 148, & liv. 5. nomb. 54.*

37 MARIE III Violle.

C'est la seconde, & la dernière Abbessé triennale. Elle fut elue jusqu'à trois fois: la première, le 20 Janvier 1567; & son election fut confirmée par Jean du Tillet, Eveque de Meaux le 24 suivant: la seconde, le 20 Janvier 1570; mais au bout de quelque temps on l'obligea de resigner à Madame de Bourbon. Enfin après la mort de celle-ci, elle fut encore elue le 10 Fevrier 1586. *V. plus bas l'article d'Isabeau de Chauvigny.* Elle mourut le 26 Août 1594. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 148. liv. 4. nomb. 25. & liv. 5. nomb. 54.*

38 LOUISE de Bourbon.

Cette Princesse étoit Religieuse de Font-Evraud, fille de Louis II de Bourbon, Duc de Montpensier & de Jacqueline de Longvic. Elle étoit Abbessé dès l'an 1571, & eut encore l'Abbaie de Jouarre par Bulles du 26 Juin 1572. Elle conserva ces deux Abbaies jusqu'à sa mort, arrivée le 9 Fevrier 1586. *Voyez l'Hist. liv. 3. nomb. 148, & liv. 4. nomb. 25, 73, 74.*

39 ISABEAU II de Chauvigny.

Le lendemain de la mort de Madame de Bourbon, les Religieuses s'assemblerent, & elurent pour la troisième fois Marie Violle: mais le Roi nomma par Brevet du 22 Fevrier 1586 Madame Isabeau de Chauvigny, Professe de l'Abbaie de Font-Evraud, laquelle obtint ses Bulles le 8 Août suivant. Elle mourut le 17 Juin 1593. *Voyez l'Hist. livre 4. nomb. 25.*

40 ANNE de la Châtre.

Madame de Chauvigny avoit resigné son Abbaie à Madame Louise Trottin de la Chetardie, Religieuse Professe de Font-Evraud; laquelle fut aussi elue par toute la Communauté. Mais le Roi nomma Madame de S. Agnan qui étoit Abbessé du Pont, & donna en même temps cette dernière Abbaie à Madame de la Châtre, Professe de S. Pierre de Reims. Cependant Madame de S. Agnan remercia le Roi, & demeura Abbessé du Pont; & le Roi donna l'Abbaie de Faremoutier à Madame de la Châtre. Peu de temps après, c'est-à-dire le 9 Août 1593, Madame de la Chetardie renonça à toutes ses prétentions en faveur de cette nouvelle Abbessé, qui obtint ses Bulles le 12 Novembre suivant. Elle étoit fille de Claude, Baron de Maisonfort, Gouverneur du Berry, & Marechal de France; & elle mourut le 8 Mai 1605. *V. l'Hist. liv. 4. nomb. 25, & liv. 5. nomb. 54.*

41 FRANÇOISE de la Châtre.

Celle-ci étoit sœur de la précédente, & Professe du Prieuré de Glatigny en Berry, Ordre de Font-Evraud. Ses Bulles sont du 20 Juin 1605; & elle mourut le 21 Août 1643.

42 JEANNE VII de Plas.

Cette Dame qui étoit tante de Mademoiselle de Fontange & niece des deux précédentes, avoit été faite Coadjutrice de Madame François de la Châtre par Bulles du 8 Fevrier 1639. Elle mourut le 11 Octobre 1677. *Voyez l'Hist. liv. 5. nomb. 43, 54.*

43 MARIE-CONSTANCE du Blé d'Uxelles.

Elle étoit Abbessé de S. Menoux en Bourbonnois, lorsque le Roi la

582 ABBESSES DE FAREMOUTIER.

nomma à l'Abbaïe de Faremoutier. Ses Bulles pour cette dernière Abbaïe sont du 2 Decembre 1677. Elle en prit possession le 21 Juillet 1678, & mourut le 30 Mai 1685. *V. l'Hist. liv. 5. nomb. 54, & 73.*

44 MARIE-ANNE de Beringhen.

Ses Bulles sont du 12 Juillet 1685. Elle mourut le 9 Octobre 1721. *Voyez l'Hist. liv. 1. nomb. 84, liv. 3. nomb. 138.*

45 LOUISE-CHARLOTTE de Beringhen.

Cette Dame étoit niece de la précédente. Ses Bulles sont du 18 Mai 1721. Elle mourut le 28 Octobre 1726.

46 OLYMPE-FELICITE de Beringhen.

Elle est sœur de la précédente. Ses Bulles sont du 4 Decembre 1726.

S. F A R O N.

A Bbaïe de Benedictins, au Nord & dans un des faubourgs de la Ville de Meaux, auquel elle donne son nom; fondée vers l'an 660 sous le titre de *Sainte Croix* par S. Faron Evêque de Meaux. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 43, & Not. 24.*

1 E L I E.

On ne sçait rien de ce premier Abbé. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 43. Le Necrologe de l'Abbaïe fait memoire de lui au 7 Mars.*

2 F R E D E G I S I L E.

On croit que ce fut lui qui fit dans son Abbaïe les obseques de S. Faron. Le Necrologe fait memoire de lui au 17 Mars.

3 M A I E U L.

Le nom de celui-ci ne se trouve ni dans les Catalogues, ni sur le Necrologe. Maison sçait d'ailleurs que ce fut lui qui fit la translation du Corps de S. Hildevert vers l'an 690, & de celui de sainte Fare vers l'an 695. *Voyez l'Hist. liv. 1. nomb. 39, & 76, & Not. 20.*

4 O D O N.

5 I N G E L B A U D.

6 M I L O N I.

7 A D A M I.

8 G R I M A U D.

9 R E N I E R.

C'est l'ordre dans lequel les Catalogues mettent ces six Abbez: mais il ne s'en trouve rien ni dans les titres, ni ailleurs. Le Necrologe de S. Faron met la mort du premier au 12 Avril; & celle du second, au 17 du même mois. Celui de Rebais fait aussi memoire d'un de ses Abbez du même nom au 17 Avril; ce qui fait croire que le même Ingelbaud a tenu ces deux Abbaïes. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 82.* La date du troisieme ne paroît pas incertaine; car quoiqu'il y ait eu deux Milons Abbez de S. Faron, & que le Necrologe mette indistinctement l'un au 25 Mars, & l'autre au 22 Juillet, cependant nous sçavons que Milon II mourut en Carême: *Voyez son Article;* & par conséquent que le 25 Mars doit se rapporter à lui. La date d'Adam I ne peut être fixée; car le Necrologe n'en a qu'une au 21 Mai pour Adam I, Adam II, & Adam IV. Enfin on y

A B B E Z D E S. F A R O N.

trouve la mort de Grimaud au 19 Juin : & celle de Renier, au 25 Juillet.

10 A R N O U L.

La memoire de cet Abbé est devenue odieuse pour avoir fait servir les biens du Monastere à ses folles depenses. Sa mort fut regardée comme une punition du Ciel. Elle arriva selon le Necrologe le 28 Juin. Il paroît qu'il étoit encore Abbé de Rebaïs, car dans le Necrologe de cette dernière Abbaïe on fait memoire d'un Abbé Arnoul au 27 du même mois.

11 H U G U E S.

On ne le connoît que par les anciens Catalogues. Le Necrologe met sa mort au 22 Août.

12 A U G E R.

Le nom d'Auger ou *Adalger* Abbé de Sainte Croix, c'est-à-dire, à ce qu'on croit, de S. Faron, se trouve dans les souscriptions du Privilege de Corbie approuvé dans le Concile de Paris en 847. (*Concil. Labbe, tom. 7. p. 1852.*) Cependant il n'en est fait mention ni dans les Catalogues, ni dans le Necrologe.

13 G O S S E L I N.

Celui-ci ne paroît, non plus que le precedent, ni sur le Necrologe, ni sur les Catalogues. Il assista au Concile de Pistes en 862. (*Concil. Labbe, tom. 8. pag. 758.*)

14 G E D E O N.

Le Necrologe met sa mort au 29 d'Août.

15 M A C A I R E.

Les Catalogues mettent ici deux Abbez de suite, qu'ils appellent, l'un *Marcharius*, ou *Marchardius*; & l'autre *Acbardius*, ou *Adachardius*; & le Necrologe fait memoire de l'un &

de l'autre en un même jour, sçavoir au 17 Septembre, quoique la copie recente de ce même Necrologe les ait mis, je ne sçais par quelle raison, au 1 du même mois. Mais comme ce Necrologe n'est pas extremement ancien, il est visible que celui qui l'a composé n'a eu en vûe que de conserver les noms & la memoire des anciens Abbez de ce Monastere, tels que les Catalogues les lui representoient; & que ne sçachant le plus souvent le jour de leur mort, il en a mis plusieurs au hazard au premier jour qui s'est trouvé sous sa main. On voit encore, que lorsque ces Abbez lui ont paru d'une antiquité trop reculée, il en a quelquefois accouplé deux ensemble. C'est ainsi qu'il en a usé pour les Abbez Guillaume & Odilon qu'il a mis ensemble au 1 Janvier; pour les Abbez Landri & Arnoul, qu'il a joints aussi ensemble au 28 Juin; pour les Abbez Fremond & Sifroi, dont il n'a fait encore qu'une seule memoire au 28 Septembre; & pour les Abbez Jean & Fouguard, & qu'il a de même reunis au 11 Novembre. Mais pour ce qui est des deux premiers qui font le sujet de cet Article, je crains fort que les Catalogues eux-mêmes ne soient fautifs, & que leur peu d'exaëtitude n'ait entraîné dans l'erreur l'Auteur du Necrologe. En effet on est surpris d'y trouver de suite deux Abbez qui ont des noms si extraordinaires, & qui tout extraordinaires qu'ils sont, ne different cependant encore que d'une lettre; & on est tenté de croire que ces deux Abbez n'en doivent faire qu'un. Je conjecture encore quelque chose de plus: c'est que le veritable nom de cet Abbé a été défiguré dans les Catalogues, & qu'au lieu de *Marchardius* ou *Adarchardius*, il falloit l'appeller *Macarius*. Or le nom de Macaire n'est plus si extraordinaire; & on trouve même dans le Necrologe de l'Abbaie de Faremou-

tier au 15 Mars, un Abbé de ce nom, qui selon toutes les apparences n'est autre que l'Abbé de S. Faron. On peut voir à ce sujet la reflexion que j'ai faite dans le Catalogue des Abbesses de Faremoutier, *nomb. 21.*

16 F R E M O N D.

17 S I F R O I.

Voyez au sujet de ces deux Abbez l'Article precedent. Il n'y a rien de plus à en dire.

18 J E A N I.

19 F O U Q U A R D.

Sur ces deux Abbez voyez le même article. On lit dans quelques Memoires, je ne sçais sur quelles preuves, que Fouquard etoit Abbé en 985.

20 G R A T I E N.

21 A U G U S T E.

Le Necrologe fait memoire du premier au 16 Novembre; & du second au 19 du même mois.

22 O D I L O N.

Celui-ci ne paroît point different de S. Odilon, Abbé de Cluny, qui se seroit chargé de la conduite de ce Monastere vers les commencemens du XI siecle, pour y retablir la Discipline reguliere. *V. l'Hist. liv. 2. nomb. 28.* Ce qui donne lieu à cette conjecture, c'est que le Necrologe de S. Faron fait memoire de l'Abbé Odilon au 1 Janvier, qui est le jour même de la mort de S. Odilon Abbé de Cluny.

23 G U I L L A U M E.

Je ne doute point que celui-ci ne soit S. Guillaume. Abbé de S. Benigne de Dijon, qui a reformé avant l'an 1030 plusieurs Monasteres de l'Ordre de S. Benoît. En effet, il paroît par la vie de ce saint Abbé, qu'Eudes Comte de Champagne, lui donna le gouvernement de l'Abbaïe de

S. Faron. *V. l'Hist. liv. 2. nomb. 28.* Le Necrologe de Rebais fait memoire d'un Abbé Guillaume au 24 Mars.

24 L A N D R I.

25 L E S C E L I N.

Le Necrologe fait memoire du premier au 28 Juin conjointement avec Arnoul, dont nous avons parlé plus haut; & il met la mort du second au 8 Janvier.

26 G E O F F R O I.

Ce fut à la priere de cet Abbé, que Fulcoius Sous-Diacre de Meaux ecrivit en vers la vie de S. Faron sous le Pontificat d'Alexandre II, & de Gregoire VII. *V. l'Hist. liv. 2. nomb. 29, & 36.* Le Necrologe de S. Faron n'en parle point. Ceux de Rebais & de Faremoutier font memoire d'un Abbé Geoffroi au 4 Fevrier; & celui de Rebais en particulier fait encore memoire de deux autres Abbez du même nom, l'un au 26 Avril; & l'autre au 24 Septembre.

27 F O U C A U D.

Ce fut sous cet Abbé qu'Oger de Charmentré se fit moine à S. Faron. *V. l'Hist. liv. 2. nomb. 29.* Dans le titre qui nous en reste il est appellé *Fulcoudus*, & le Necrologe qui met sa mort au 17. Janvier, le nomme *Fulconius*. Le P. Mabillon met Foucaud avant Geoffroi dans ses Actes, (*tom. 2. pag. 607*); & Geoffroi avant Foucaud dans ses Annales, (*tom. 4. pag. 624.*)

28 J E A N I I.

29 G A U T I E R.

30 J E A N I I I *Botet.*

On ne sçait rien de ces trois Abbez. Le Necrologe met la mort du second au 28 Fevrier: mais la date des deux autres est incertaine. Car comme le Necrologe fait mention de de trois Abbez du nom de Jean, dont

A B B E Z D E S. F A R O N. 585

dont il ne marque point le surnom, sçavoir l'un au 22 Fevrier, l'autre au 18 Mars, & le dernier au 11 Novembre; on ne sçait auquel de ces Abbez se rapporte chacune de ces dates en particulier. De plus, je parle plus bas d'un Jean V, inconnu à tous les Catalogues, & qui paroît avoir été aussi oublié dans le Necrologe; & il faut avouer avec tout cela, qu'il n'y a pas grand fonds à faire sur l'ordre que les Catalogues donnent à tous ces Abbez.

31 O U R S.

Celui-ci est nommé parmi les temoins d'une donation que fit Adele, femme de Henry-Etienne Comte de Champagne, aux Religieux de sainte Celine sous l'Episcopat de Manassés I. (*V. Mabill. Annal. Bened. tom. 5. pag. 186.*) Et ce doit être vers l'an 1104 ou 1105. Son nom ne se trouve ni dans les Catalogues, ni sur le Necrologe.

32 A N D R É.

Celui-ci paroît sur les titres dès l'an 1138. Ce fut lui qui tira en 1140 le Corps de S. Faron du tombeau de pierre où il avoit reposé jusqu'alors, & qui le renferma dans une châsse d'argent. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 73.* Le Necrologe met sa mort au 3 Avril.

33 L A M B E R T.

Il étoit Prieur de l'Abbaïe, lorsqu'il fut élu Abbé. Son nom paroît sur les titres depuis l'an 1152 jusqu'en 1178. Le Necrologe met sa mort au 21 Fevrier.

34 J E A N I V *Hazard.*

Il paroît sur les titres depuis l'an 1184 jusqu'en 1194; & je trouve encore dans le Cartulaire de Meaux un J. . . Abbé de S. Faron en 1202. C'étoit un grand homme de bien selon le temoignage que lui en a rendu

Tome I.

la Communauté dans un Acte public. (*V. Panit. Theodor. Cant. to. 2. p. 648.*) Etant parvenu à une grande vieillesse, & se trouvant accablé d'infirmités, il se demit de son Abbaïe entre les mains de ses Religieux qui elurent le suivant. Il paroît que Jean Hazard est celui dont le Necrologe rapporte la mort au 20 Octobre.

35 A D A M I I *de Mont-Reintru.*

Le nom de cet Abbé ne paroît ni dans les Catalogues, ni sur le Necrologe, à moins que ce ne soit celui dont la mort est marquée au 21 Mai; mais en ce cas on y auroit oublié Adam I. Celui qui fait le sujet de cet article fut élu par les Religieux sur la demission de son predecesseur, & présenté à Anseau Eveque de Meaux pour être beni. (*V. Panit. Theodor. Cant. to. 2. p. 648.*) L'Acte de cette election n'est point daté: mais on a un titre de l'an 1207, par lequel il paroît qu'Adam de Mont-Reintru étoit alors Abbé de S. Faron.

36 R E N A U D I.

Nous avons pareillement l'Acte de l'election de celui-ci. (*V. Panit. Theodor. Cant. to. 2. pag. 647.*) Mais il n'est pas daté non plus que le precedent. Son nom paroît sur les titres depuis l'an 1213 jusqu'en 1234. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 33.* Au reste le Necrologe ne fait memoire que d'un Abbé Renaud au 20 Mai, outre Renaud Brisson qu'il met au 12 du même mois; & nous ne sçavons auquel des deux premiers la date du 20 Mai doit appartenir. Celui de Faremoutier fait memoire de deux Abbez du nom de Renaud, l'un au 20 Janvier, & l'autre au 29 Decembre; & celui de Rebais en particulier fait encore mention d'un autre Abbé du même nom au 17 Octobre.

37 M I L O N I I *Botet.*

Son nom se trouve sur les titres

E E e

depuis l'an 1234 jusqu'au mois d'Avril 1247. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 38.* On croit qu'il a bâti le Chapitre & le Dortoir. Son nom se trouve du moins sur les vitres de l'un & de l'autre. Il mourut le 25 Mars : *Voyez l'Article de Milon I;* & ce fut apparemment en 1254, car le Mercredi après le IV Dimanche de Carême 1253 le Prieur & les Religieux de S. Faron demanderent à la Reine de Navarre permission d'élire un Abbé. Le titre est au Thresor des Chartes, *Champagne*, fol. 88 verso.

38 THOMAS I de Cuisy.

Cet Abbé étoit frere de Pierre de Cuisy & d'Aleume, Eveques de Meaux, & de Milon de Cuisy, Abbé de Chambre-Fontaine. Il paroît par un titre de ce dernier Monastere, qu'il étoit Abbé de S. Faron au mois de Juillet 1254. Il mourut le 30 Mai 1295 selon son epitaphe, mais il avoit été déposé en 1268 après quatorze ans de gouvernement. *Voyez l'Hist. liv. 3. nomb. 17.*

39 RELIC de Tancrou.

Celui-ci qui étoit Thresorier de l'Abbaie en 1265 sous son predecesseur, lui fut substitué. Il paroît sur les titres dès l'an 1269; & je le trouve encore au mois de Mai 1272 sur un titre de l'Hotel-Dieu de Meaux. Le Necrologe met sa mort au 28 Juillet 1282. C'est une faute, du moins pour ce qui regarde la date de l'année. Il fut enterré au pied de l'escalier par où l'on monte de l'Eglise au Dortoir. *Voyez l'Hist. liv. 3. nomb. 89.*

40 ADAM III du Marché.

Il tiroit son nom du Marché même de Meaux dont il étoit natif ou originaire. Je le trouve sur un titre du Prieuré de Reuil dès le mois de Septembre 1274; & selon son epitaphe il mourut le 12 Juin 1282. Il fut en-

terré derriere le grand Autel entre le tombeau de S. Faron & la Chapelle de Sainte Croix.

41 ADAM IV.

Il paroît sur un titre de la Cathedrale dès le mois de Novembre 1282; & il étoit encore Abbé en 1295. Mais on ne sçait ni le jour, ni l'année de sa mort.

42 JEAN V.

Cet Abbé ne paroît sur aucun Catalogue. Je l'ai trouvé sur deux titres, l'un de l'an 1297, & l'autre de l'an 1299.

43 ADAM V de la Cloche.

Il fut élu en 1299, & mourut selon le Necrologe le 9 Avril; mais on ne sçait en quelle année. Il rétablit en 1313 le Prieuré de S. Fiacre, qui depuis quelques années par la négligence de ses predecesseurs manquoit de Religieux & de fonds suffisans pour les entretenir. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 80, 82, 94.*

44 JEAN VI des Bordes.

Il étoit natif du grand Marché de Meaux. Son nom paroît sur les titres depuis l'an 1322, jusqu'en 1337. Il mourut le 20 Fevrier de cette même année, c'est-à-dire 1338, & fut enterré dans la Chapelle de S. Benoit. Le Necrologe rapporte mal sa mort à l'an 1336. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 89.*

45 JEAN VII de Hauteverve.

Celui-ci avoit été Prieur de S. Fiacre. Il fut élu en 1338, gouverna onze ans, & mourut selon son epitaphe le 20 Août 1349. Il fut enterré dans la Chapelle de Sainte Croix. Un Religieux de l'Abbaie écrivit quelque chose à son sujet sur une page vuide de son Breviaire; & voici ce que j'en ai pu tirer; car à peine le reste est-il lisible : *C'est ce*

que li bons Prieurs de S. Fiacre Jeh. de Hauteverve fist et *** Prioré de S. Fiacre ou temps qu'il fut Prieur : 10. il acheta *** Il feist faire la Chapelle de Boullensy , &c ***.

46 RENAUD II de Thieux.

Ce que l'on sçait de cet Abbé, c'est qu'il transigea en 1351 avec Philippe de Vitry Eveque de Meaux pour l'exemption de son Monastere. Excepté cet Acte que nous avons, il ne paroît plus sur aucun autre. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 90.*

47 RENAUD III Brisson.

Il paroît sur un titre de l'an 1357 ; & il mourut selon son epitaphe le 13 Mai 1363. Cependant le Necrologe marque sa mort au 12 du même mois. Il fut enterré dans la Chapelle de Sainte Croix auprès de Jean de Hauteverve , & sous la même tombe.

48 ROLAND de Senneville.

On veut qu'il ait gouverné pendant trente-deux ans, & qu'il soit mort vers l'an 1395. Je l'ai trouvé sur les titres depuis l'an 1364 au mois d'Août , jusqu'en 1375. Le Necrologe met sa mort au 4 Mars.

49 HENRY de Vienne.

C'est le premier des Abbez de S. Faron qui ait porté la Mitre, l'Anneau, & les autres Ornaments Pontificaux, par la concession de Pierre de Lune sous le nom de Benoît XIII en 1396. Le Necrologe n'en fait point de memoire. *V. l'Hist. liv. 3. n. 41.*

50 JEAN VIII de Châtelus.

Celui-ci etoit natif du Bourbonnois, Licencié en Decret, & Conseiller du Roi Charles VI, lorsqu'il fut fait Abbé de S. Faron. Il paroît sur quelques titres en 1411 ; & il mourut selon son epitaphe le 29 Novembre 1420.

51 PHILIPPE de Gamaches.

Il etoit Religieux de S. Denys en France, lorsqu'il fut élu Abbé de S. Faron sur la fin de l'an 1420 pendant que le Roi d'Angleterre tenoit la Ville de Meaux assiegée. En 1438, le 7 Septembre, lorsque la Reine mit au monde les deux Princesses jumelles Jeanne & Marie au grand Marché de Meaux, l'Abbé de Gamaches la secourut dans ses couches, & la Reine par reconnoissance lui fit avoir l'Abbaie même de S. Denys, dont il ne se vit néanmoins paisible possesseur qu'en 1442. C'est sur l'autorité des Memoires de Lenfant que j'ai mis à Meaux ces couches de la Reine ; mais le même Auteur se trompe lorsqu'il rapporte à ce même evenement la naissance du Roi Louis XI. Pour ce qui est de Philippe de Gamaches, plusieurs Memoires portent qu'il fut encore Abbé de Rebais ; mais je n'en vois aucune preuve assurée. *V. Hist. liv. 3. nomb. 128.*

52 THOMAS II Pasquine.

Par un titre de l'Eglise de Cathedrale il etoit Abbé le 21 Septembre 1450. Lorsqu'il fut élu, il etoit Prieur de S. Fiacre. Il mourut le 1 Janvier 1462, c'est-à-dire 1463.

53 ANTOINE I de Ploisy.

C'est ainsi qu'il est appellé dans l'Acte de son election, qui est du 5 Janvier 1462, c'est-à-dire 1463, & dans d'autres encore. Cependant son epitaphe, qui marque sa mort au 11 Fevrier 1468, c'est-à-dire 1469, le nomme Antoine de Ploisy. Il n'y a pas grande difference. Il etoit natif de Roissy en France, & fut enterré dans le Chœur devant le grand Autel.

54 JEAN IX le Gras.

Celui-ci etoit natif de Meaux ; & à la mort de Thomas Pasquine il

588 A B B E Z D E S. F A R O N.

etoit prieur d'Eclainvilliers , de la dependance de l'Abbaïe , & au Diocèse d'Amiens. Jean du Drac Eveque de Meaux , n'ayant point voulu ratifier son election , il s'adressa à l'Archeveque de Sens , qui la confirma par Sentence du 30 Juillet 1469. Il mourut le 28 Juillet 1482 , & fut enterré dans la Chapelle de la Sainte Vierge.

55 S I M O N *Navet.*

Il etoit Prieur de Mont-Ion ; lorsque Thomas Pasquine mourut. L'Acte de son election pour l'Abbaïe de S. Faron est du 30 Juillet 1482 : mais elle fut contestée par le Cardinal Filibert Hugonet Eveque de Mâcon. Cependant il gagna son procès au mois d'Octobre 1483 : mais il ceda l'Abbaïe au suivant au commencement de l'an 1484. *V. l'Hist. liv. 4. nomb. 29.*

56 J E A N X *du Gué.*

Celui-ci etoit Religieux de l'Abbaïe de Ferrieres , Prieur de S. Sauveur auprès de Brai , Diocèse de Sens , & Prieur de S. Fiacre & de sainte Celine au Diocèse de Meaux , lorsque Simon Navet renonça à l'Abbaïe de S. Faron en sa faveur. Il mourut le 9 Septembre 1494 , & fut enterré dans le Chœur en face du grand Autel. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 138. & liv. 4. nomb. 29.*

57 C H A R L E S *de Billy.*

Cet Abbé etoit neveu d'Antoine de Ploisy , fils d'Antoine Seigneur de Mauregard , & de Perronnelle de Villiers-l'Isle-Adam. Il etoit Prieur d'Eclainvilliers en 1482 à la mort de Jean le Gras , & Prieur de Mont-Ion lorsqu'il fut élu Abbé de S. Faron au mois de Septembre 1494. Il permuta sur la fin du mois d'Août 1517 contre celle de S. Leonard de Ferrieres auprès de Thouars , que tenoit alors le Cardinal Louis de Bour-

bon. Il mourut le 27 Janvier 1525 , & fut enterré à S. Faron sous la tombe d'Antoine de Ploisy son oncle. *Voyez l'Hist. liv. 3. nomb. 138. & liv. 4. nomb. 29.*

58 L O U I S I *de Bourbon.*

Ce Prince etoit Cardinal , Eveque de Laon , & Abbé de Ferrieres au Diocèse de Poitiers ; lorsqu'il passa en 1517 à l'Abbaïe de S. Faron. Il ne tint celle-ci que deux ans , & resigna au suivant. *V. l'Hist. liv. 4. nomb. 29.*

59 G E R A R D *de Cuinghien.*

Celui-ci etoit natif de Lille en Flandre , & Religieux de S. Bertin proche S. Omer. Par un Acte du Cartulaire de S. Fiacre il etoit Abbé de S. Faron dès le 7 Octôbre 1519 ; mais il ne fut beni que le 30 Novembre de la même année. *V. le Catalogue des Abbez de Chage à l'article de Jean Coullon.* Il mourut le 23 Fevrier 1533 , & fut enterré sous la lampe du Chœur. *V. l'Hist. liv. 4. nomb. 29.*

60 J E A N X I *de Buz.*

Après la mort de Gerard de Cuinghien , S. Faron n'a plus eu que des Abbez Commendataires. Jean de Buz est celui dont j'ai parlé au rang des Eveques de Meaux & des Abbez de Chage. Il prit possession de l'Abbaïe de S. Faron le 29 Juillet 1533 , & mourut le 9 Octôbre 1552. *V. l'Hist. liv. 4. nomb. 29.*

61 H I P P O L Y T E *d'Est.*

Ce Prelat etoit Archeveque d'Auch & Cardinal , sous le nom du Cardinal de Ferrare. Ses Bulles pour l'Abbaïe de S. Faron sont du 11 Novembre 1552 , & il prit possession le 9 Mars de l'année suivante. Il en jouissoit encore au mois d'Octobre 1555. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 90.*

62 L O U I S I I *de Bresle.*

Il etoit Eveque de Meaux , & pos-

féda l'Abbaïe de S. Faron depuis le 23 Juillet 1557 jusqu'à sa mort qui arriva le 15 Septembre 1589.

¶ *Charles de Lorraine*, dit le Chevalier d'Aumale, & *Marie de Lorraine*, Abbessé de Chelles, sa sœur, jouirent des revenus de l'Abbaïe après la mort de Louis de Breszé, jusqu'en 1592. *Anne d'Anglure*, Seigneur de Givry, en a joui ensuite pendant deux ans : il mourut en 1594 ; son corps fut apporté à Meaux, & enterré à S. Faron.

63 C E S A R de Vendome.

Ce Prince étoit fils naturel d'Henry IV, & de Gabrielle d'Etrées. Un Avocat en Parlement, nommé Charles Prevost, prit possession de l'Abbaïe en son nom le 12 Novembre 1597, & s'est même arrogé le titre d'Abbé dans quelques Actes postérieurs, quoique dans la suite il ne prit plus que celui de Vicaire General.

64 ALEXANDRE de Vendôme.

Celui-ci étoit Chevalier de Malte, Grand-Prieur de France, & frere du précédent. Il tint l'Abbaïe de S. Faron depuis le 8 Avril 1608, jusqu'au 8 Fevrier 1629, qui fut le jour de sa mort. *V. l'Hist. liv. 5. nomb. 6.*

65 ANTOINE II de Bourbon.

Ce Prince, né au mois de Janvier 1607, étoit encore fils naturel d'Henry IV, & de Jacqueline de Beuil, & portoit le nom de *Comte de Mores*. Ses Bulles sont du 14 Septembre 1629. On croit qu'il ne fut point tué à la bataille de Castelnaudari le 1 Septembre 1632, & que c'est lui qui mourut Ermite en Anjou dans la solitude des Gardelles le 24 Novembre 1691, sous le nom de frere *Jean-Baptiste*. Sa vie fut imprimée à Paris en 1699 ; mais parmi le nombre des Abbaïes qu'on dit qu'il a possédées, on y a oublié celle de S. Faron.

66 P I E R R E de Bullion.

Il étoit fils de Claude de Bullion, Sur-Intendant des Finances, & d'Angelique Faure. Ses Bulles sont du 6 Novembre 1632 ; & il prit possession le 12 Avril suivant. C'est à lui que l'Abbaïe est redevable du logis Abbatial, tel qu'il subsiste à present, & d'une partie du Cloître, auquel il a contribué par ses liberalitez. Il mourut à Paris le 26 Novembre 1659, après avoir fait les pauvres ses legataires universels ; & fut enterré dans l'Eglise des Carmelites de la rue saint Jacques, chez lesquelles il s'étoit retiré pour vivre éloigné de la Cour & de la Ville.

67 RAIMOND-BERENGER de Lorraine.

Ce Prince étoit fils de Henry de Lorraine, Comte d'Harcourt, & de Marguerite du Cambout. Il naquit à Barcelone en 1647, & n'avoit que douze ans, lorsque le Roi le nomma à l'Abbaïe de S. Faron. Il ne put avoir ses Bulles qu'au mois d'Octobre 1671, & ne prit possession que le 31 Decembre 1673. Il mourut sur la fin de l'an 1686.

68 FRANÇOIS-ARMAND de Lorraine.

Ce Prince étoit neveu du précédent, fils de Louis de Lorraine, Comte d'Armagnac, & de Catherine de Neufville. Il obtint l'Abbaïe de saint Faron en 1687, & mourut Eveque de Baieux à Paris le 9 Juin 1728. Son corps fut porté à Roiaumont, dont il tenoit aussi l'Abbaïe en Commende.

69 JOSEPH de Thyard de Bissy.

Cet Abbé est frere de S. E. M. le Cardinal de Bissy. Le Roi le nomma à l'Abbaïe de S. Faron sur la fin de Novembre 1728 ; & il se demit alors de celle de S. Florent de Saumur, qu'il tenoit depuis plusieurs années.

J O U A R R E.

ABbaïe de Benedictines, fondée vers l'an 630 par le B. Adon, frere de S. Ouen, à quatre lieues à l'Orient de Meaux, en declinant un peu vers le Sud-Est; & à une demie lieue de la Ferté sous Jouarre, sur une montagne au pied de laquelle passe le petit Morin. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 44, & 45.*

1 SAINTE THELCHILDE.

On suppose avec assez de vraisemblance que cette sainte Abbelle fut tirée de l'Abbaïe de Faremoutier, pour être mise à la tête du Monastere de Jouarre. Nous conjecturons qu'elle mourut le 22 Avril: cependant l'Eglise de Meaux en fait la fête le 10 Octobre. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 45. & Not. 25.*

2 SAINTE AGUILBERTE.

La Tradition de Jouarre porte que celle-ci étoit sœur de S. Ebrigifile Eveque de Meaux. Sa fête se celebre à Jouarre le 12 d'Août. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 46. & Not. 25.*

¶ Après sainte Aguilberte les Catalogues mettent consecutivement deux de ses tantes, auxquelles on donne les noms de *sainte Balde*, & de *sainte Mode*. Ils en ajoutent ensuite plusieurs autres avec assez de confusion jusqu'à l'Abbesse Hermantrude. Mais le plus court est d'avouer que la memoire de toutes ces premieres Abbeses est entierement perdue. Il y en a une entre autres, que les Freres de Sainte Marthe (*Gall. Christ. Eccles. Laudunens.*) appellent *Mathilde de Coucy*, & qu'ils disent avoir été sœur d'Enguerrand de Coucy Eveque de Laon. En ce cas il faudroit la placer vers l'an 1090 ou 1100. Mais je ne trouve ni dans les Archives de l'Abbaïe de Jouarre, ni dans le *Gallia Christiana* même,

ni enfin nulle part ailleurs de quoi prouver qu'une Mathilde de Coucy ait été Abbessse de Jouarre. Peut-être l'auroit-elle été de Chelles: car nous connoissons une Mathilde, Abbessse de ce Monastere en 1097. (*V. P. Justif. 22.*) Mais nous ignorons son furnom & sa famille.

3 HERMANTRUDE.

Celle-ci étoit sœur ou proche parente de Wenilon Archeveque de Sens, & vivoit en 847. C'est à elle & à Wenilon que les Religieuses de Jouarre sont redevables du Corps de S. Potentien, qui repose aujourd'hui dans leur Eglise. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 94.*

4 ERMINGARDE.

On ne trouve rien de cette Abbessse dans les Archives de l'Abbaïe; mais elle nous est connue par l'Histoire des miracles de S. Aile, Abbé de Rebais; & selon cette Histoire elle vivoit en 1001 sous le Roi Robert. (*V. Act. SS. Bened. to. 2. p. 326.*)

5 P R A X E D E.

Il est fait mention de celle-ci sur un titre du Cartulaire de N. D. de Soissons, de l'an 1151; & le Necrologe de Faremoutier fait memoire au 1 Octobre d'une Abbessse de ce nom, qui pourroit bien être celle de Jouarre.

6 A D E L I D E.

Celle-ci étoit Abbessse en 1175,

A B B E S S E S D E J O U A R R E. 591

lorsque Marthieu Eveque de Troies fit dans l'Abbaïe la Translation du corps de sainte Pelagie Penitente. (*V. P. Justif.*) 126. On croit néanmoins avoir le corps de cette Sainte dans l'Eglise de Saulieu en Bourgogne. Pour ce qui est d'Adelide, je trouve encore sur les titres de Jouarre une *A* Abbessé en 1180 : & ce pourroit bien être la même. Le Necrologe de Faremoutier fait memoire de trois Abbessees de ce nom, l'une au 27 Fevrier ; la seconde au 6 Mars ; & la troisieme au 19 Septembre : & l'une des trois peut bien l'avoir été de Jouarre.

7 W I T A C E.

C'est ainsi que les anciens titres François appellent cette Abbessé, dont le nom Latin est *Eustachia*. Elle paroît avoir été sœur de la precedente. (*V. P. Justif.* 139.) Son nom paroît sur quelques titres en 1183, & 1196. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 19.* Elle mourut le 1. Septembre selon le Necrologe des Chapelains de Jouarre, ou le 2 du même mois, selon celui de N. D. de Soissons. Mais ce dernier fait encore memoire d'une autre Eustache Abbessé de Jouarre au 30 Avril ; en sorte qu'il en faut distinguer deux de ce nom. Celui de Faremoutier parle d'une troisieme Eustache Abbessé, au 29 Août ; mais on ne sçait de quel Monastere. L'Abbessé Witace fut enterrée au Parvis de l'Abbaïe, selon un ancien estat des pitances du Monastere que l'on y conserve au thresor des Archives : mais ce lieu est aujourd'hui inconnu, à moins que ce ne soit le preau du Cloître.

8 A G N E S I.

Celle-ci paroît sur les titres en 1204, & 1206. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 20, 21, 23, 24, 25.* Le Necrologe de Faremoutier fait memoire de deux Abbessees de ce nom,

l'une au 30 Mars ; & l'autre au 23 Juin. Mais celle qui fait le sujet de cet Article paroît n'être point differente de celle dont le Necrologe des Chapelains de Jouarre fait memoire au 7 Juillet. Celui de N. D. de Soissons en marque une au 6 du même mois ; & c'est apparemment encore la même.

9 E U S T A C H E I I.

Ce n'est que par conjecture que je mets ici l'Abbessé Eustache dont je viens de parler sous l'Article de Witace. Ce pourroit être néanmoins une des deux Isabelles, dont je parlerai bien-tôt. Quelle qu'elle soit, elle n'étoit pas encore benie en 1207, & sa mort doit être rapportée ou à la fin de l'an 1219, ou tout au commencement de l'an 1220. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 25.*

10 H E R S E N D E.

On a des titres de l'Abbessé Hersende des années 1220, & 1228 ; & je trouve encore une *H. . .* au mois de Juin 1240 : mais au mois de Janvier 1243 l'Abbaïe étoit vacante. Le Necrologe de Faremoutier fait memoire de deux Abbessees du nom d'Hersende, l'une au 12 Janvier, & l'autre au 16 Mars ; & l'une de ces deux pourroit bien être celle de Jouarre. *Voyez l'Hist. liv. 3. nomb. 25, 26.*

A V E L I N E.

Je la trouve sur differens titres depuis l'an 1244 jusqu'en 1249. On a écrit à la fin du Necrologe de l'Abbaïe de Rebais un Acte d'association de prieres entre cette Abbaïe, & une ancienne Abbessé de Jouarre, nommée *Asceline*, qu'il ne faut peut-être pas distinguer de celle qui fait le sujet de cet Article.

12 I S A B E L L E I.

13 I S A B E L L E I I.

On trouve une Abbessé Isabelle

592 ABBESSES DE JOUARRE.

sur quelques titres en 1260, & 1261. Cette Abbessé étant morte, la Communauté demanda en 1264, le Vendredi après Pâques, permission d'élire une autre Abbessé au Marechal de Champagne Eustache de Confans. Mais il faut distinguer deux Abbesses de ce nom; car dans l'ancien état des pitances de l'Abbaïe, dont j'ai parlé sous l'Article de Witace, on trouve : *Por l'Abbeesse Ysabelaus, xij sols. Item por l'Abbeesse Ysabel, v sols.* Le Necrologe de Faremoutier fait memoire de cinq Abbesses du nom d'Elisabeth, l'une au 3 Janvier; la seconde, au 20 Fevrier; la troisieme, au 16 Juin; la quatrieme, au 17 Août; & la cinquieme au 15 Novembre: & quelqu'une de ces Abbesses pourroit bien l'avoir été de Jouarre, aussi-bien que du Pont aux Dames. *V. l'Article d'Eustache II.*

14 MARGUERITE I de la Croix.

Je n'en ai rien trouvé dans les titres. Les Catalogues la mettent en 1265.

15 ALIX I.

16 ALIX II de Ville-Sçavoir.

Il n'est pas possible de fixer exactement la place de l'une de ces deux *Alix*, non plus que celles de l'une des deux *Eustaches*, & de l'une des deux *Isabelles*. Je trouve une *A...* sur les titres de Jouarre en 1276; une *Alix* sur le Cartulaire de Meaux en 1296; & une *Alix de Ville-Sçavoir* sur un titre de l'Abbaïe de Chelles en 1298. Il est fait mention de celle-ci au 30 Octobre dans le Necrologe des Chapelains de Jouarre; & ce même Necrologe fait memoire de l'autre *Alix* au 20 Septembre: ce qui nous oblige d'en distinguer deux de ce nom. Nous sçavons d'ailleurs par une Piece que le Pere Martene (*Anecdor. tom. 2. pag. 621.*) nous a conservée, qu'en 1268 le Pape Clement IV donna ordre au Cardinal de sain-

te Cecile son Legat en France de caffer l'élection d'une Abbessé de Jouarre, qui avoit été faite contre les formes Canoniques: mais cette Abbessé n'est pas nommée.

17 AGNES II de Cerilly.

Selon les Catalogues qui m'ont paru les plus sûrs celle-ci fut elue & confirmée en 1298, & elle mourut en 1303. Le Necrologe des Chapelains de Jouarre en fait mention au 13 Mai.

18 AGNES III de Gloise.

Je l'ai trouvée sur un titre du mois d'Avril 1306; & elle mourut selon le Necrologe des Chapelains de Jouarre le 19 Juin. Peut-être ne faut-il point la distinguer de celle dont le Necrologe de Faremoutier fait mention au 23 du même mois.

19 HELISENDE de Noiers.

Par un titre du Prieuré de Fontaines elle étoit Abbessé le 8 Juillet 1315, & elle paroît encore sur divers autres titres de l'Abbaïe de Jouarre jusqu'en 1346. Elle étoit fille de Miles V, Seigneur de Noiers, & de Marie de Châtillon, sœur de Gaucher de Châtillon, Connetable de France. Les Catalogues mettent sa mort au 31 Août 1347. Cependant je trouve dans le Necrologe de Faremoutier le nom d'Elifante Abbessé de Jouarre au 1 Mai, & au 16 Juillet. Y en auroit-il eu deux ou trois de ce nom?

20 MARGUERITE II de S. Martin.

Elle fut elue en 1357. (*Voyez Pieces Justif. 492.*)

21 JEANNE I de Frelai.

On la met durant quelques jours en 1301. Je n'en ai rien trouvé.

22 JEANNE II de Noiers.

Cette Dame étoit niece d'Helisende de Noiers, fille de Gaucher de

ABBESSES DE JOUARRE. 593

de Noiers, & de Marguerite de Pequigny. Elle étoit Abbessé de Jouarre au mois de Juin 1365. *V. le Catalogue des Abbeses de Faremoutier.*

23 MARGUERITE III de la Riviere.

Les Catalogues la mettent depuis l'an 1386 jusques vers l'an 1418. Je ne la trouve sur les titres que depuis l'an 1387 jusqu'au 2 Decembre 1397. On ajoute qu'elle avoit été Abbessé de Montvilliers, & qu'elle mourut le 16 Avril.

24 HENRIETTE I de Mello.

Je la trouve au 23 Mars 1424, c'est-à-dire 1425, & au 7 Septembre 1426.

25 JEANNE III de Melun.

Cette Dame étoit sœur de Louis de Melun, Archeveque de Sens; & on lui donne encore pour frere Louis de Melun, Gouverneur de Coulommiers. Je la trouve le 29 Septembre 1440, & le 4 Novembre 1459. Mais par un Acte de 1464 il paroît qu'elle étoit déjà morte depuis quelque temps.

26 JEANNE IV D'Ailly.

Celle-ci étoit seconde fille de Raoul D'Ailly, Vidame d'Amiens, & de Jacqueline de Bethune. Elle étoit Religieuse au Pont sainte Maxance, lorsqu'on lui porta l'Acte de son election du 29 Janvier 1461; c'est-à-dire 1462; & ses Bulles confirmatives de l'election sont du 17 Juillet suivant. Je la trouve sur differens titres jusqu'au 2 Juin 1491. Elle mourut le 30 Juin 1492. *Voyez l'Hist. liv. 3. nomb. 133, 153.*

27 ANTOINETTE du Moutier.

Elle étoit Professe de l'Abbaïe de Villiers proche la Ferté Alés. Son pere étoit Bailli du Berry, & avoit épousé Antoinette de Châteauneuf.

Tome I.

Les Bulles confirmatives de son election sont du 13 Mars 1493; & je la trouve sur differens titres jusqu'au 21 Decembre 1514. Elle mourut le 12 Avril. *Voyez l'Hist. liv. 3. nomb. 104, 133, 138.*

28 MADELENE d'Orleans.

Cette Dame fut transferée de l'Abbaïe de Faremoutier à celle de Jouarre en 1515. *V. le Catalogue des Abbeses de Faremoutier.* Elle travailla peu de temps après à introduire la reforme dans ce dernier Monastere, où elle mourut le 26 Octobre 1543, *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 149.*

29 LOUISE I de Longvic de Givry.

Madame de Givry, niece de la precedente Abbessé, étoit fille de Jean de Longvic, sieur de Givry, Senchal hereditaire de Bourgogne, & de Jeanne d'Orleans, sœur naturelle de François I. Ses Bulles sont du 12 Novembre 1543. Elle fut benie le 9 Mars 1545 dans son Abbaïe par le Cardinal de Givry. Elle vivoit encore le 22 Novembre 1549; mais elle mourut sur la fin de la même année, & resigna en mourant à la suivante. Cette Abbessé a beaucoup embelli les bâtimens du Monastere. Le Chapitre sur-tout qu'elle a fait faire est d'une grande beauté.

30 CHARLOTE de Bourbon.

Cette Princesse, fille de Louis II de Bourbon, Duc de Montpensier, & de Jacqueline de Longvic, n'avoit point encore fait profession, lorsque Madame de Givry lui resigna l'Abbaïe. Elle avoit été amenée à Jouarre quinze jours après sa naissance. En prononçant ses vœux, elle protesta par un Acte devant Notaire, qu'elle n'agissoit que par contrainte. Quelques années après, c'est-à-dire au commencement de 1572, elle abandonna l'Abbaïe, & se retira d'abord.

F F f f

594 ABBESSES DE JOUARRE.

sur les terres de Frederic III, Comte Palatin du Rhin ; d'où elle passa ensuite à Brielle , & epoufa Guillaume de Nassau Prince d'Orange. *V. l'Hist. liv. 4. nomb. 72 , 73 , 74.*

31 LOUISE II de Bourbon.

Cette Princesse , sœur de la precedente , etoit Abbessè de Faremoutier , lorsqu'elle obtint encore l'Abbaïe de Jouarre en 1572. Elle mourut en 1586. *V. le Catalogue des Abbesses de Faremoutier.*

32 JEANNE V de Bourbon.

Celle-ci passe communement pour avoir eté sœur aînée des deux precedentes. (*V. Anselme , Geneal. 10. 1. pag. 175.*) Cependant d'autres veulent qu'elle fût fille de Jean de Bourbon , Vicomte de Lavedan , & de Françoise de Silly , & par consequent sœur de Louise ; Abbessè de Font-Evraud. (*V. Gall. Christ. 10. 2. pag. 1303.*) Après avoir possédé les Abbaïes de Sainte Croix de Poitiers , & de la Regle de Limoges , elle passa à celle de Jouarre par Bulles du 22 Avril 1586. Elle mourut le 5 ou le 6 Mars 1624 , & ses obsèques furent fort solennelles. L'Eveque de S. Flour en fit la ceremonie ; & les Religieux de S. Faron , de Reuil , de Grand-Champ , & un grand nombre d'autres y assisterent. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 94. & liv. 4. nomb. 74.*

33 JEANNE VI de Lorraine.

Madame de Lorraine etoit Prieure de Prouille de l'Ordre de Font-Evraud , lorsqu'elle fut faite Coadjutrice de Jouarre le 11 Août 1611. Après la mort de Madame Jeanne de Bourbon elle lui succeda , & fut benie le 28 Avril 1624 par Philippe de Cospean Eveque de Nantes. Elle mourut le 8 Octobre 1638. *Voyez l'Hist. liv. 1. nomb. 55. & liv. 4. nomb. 138.*

34 MARIE-MARGUERITE de la Tremoille.

Cette Dame fut d'abord elevée dans l'Abbaïe des Clairets , puis à Jouarre. Elle prit ensuite l'habit de Religieuse dans la même Abbaïe des Clairets , & fit profession en 1620. Avant que de prononcer ses vœux le Roi la nomma à l'Abbaïe du Lys , dont elle prit possession , & qu'elle reforma. Elle passa depuis à celle de Jouarre par Bulles du 24 Decembre 1638 , & mourut le 25 Avril 1655. *Voyez l'Hist. liv. 3. nomb. 138.*

35 HENRIETTE II de Lorraine.

Cette Princesse etoit niece de l'Abbessè Jeanne de Lorraine. Elle fut elevée dans l'Abbaïe de Jouarre jusqu'à la mort de sa tante , & fut ensuite Religieuse & Professe de Montmartre , puis Abbessè du Pont aux Dames. Elle passa à l'Abbaïe de Jouarre par Bulles du 29 Mai 1655 ; mais elle s'en demit en 1692 en faveur de la suivante , & mourut à Paris dans l'Abbaïe de Port-Royal le 25 Janvier 1694. *V. l'Hist. livre 5. nomb. 87 , & 105.*

36 ANNE-MARGUERITE de Rohan-Soubize.

Madame de Rohan etoit Religieuse du Chassemidi à Paris , lorsqu'elle obtint ses Bulles le 23 Janvier 1692. Elle mourut le 21 Juin 1721.

37 CHARLOTE-ARMANDE de Rohan-Soubize.

Cette Dame , sœur de la precedente , obtint ses Bulles au mois de Juillet 1721. Elle se demit en 1729 en faveur de la suivante. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 138.*

ABBESSES DE JOUARRE. 595

38 ANNE-THERESE
De Roban-de Montbazon.

Cette Dame, qui a fait profes-
sion dans l'Abbaïe même de Jouar-

re, étoit Abbessé de Preaux, lors-
que sur la demission de la preceden-
te, le Roi la nomma au mois de
Novembre 1729 à l'Abbaïe de Jouar-
re.

JUILLY.

ANcienne Abbaïe de Chanoines Reguliers à trois lieues
de Meaux entre le Nord & le Couchant: fondée vers l'an
1182; & unie en 1640 à la Maison des Peres de l'Oratoire de
Paris. *V. l'Hist. liv. 2. nomb. 104, & 105.*

1 GIRAUME.

Il paroît que Giraume fut le pre-
mier Abbé de ce Monastere. Il est
fait mention de lui sur des titres de
l'an 1191.

2 B

Celui-ci n'est connu que par la
premiere lettre de son nom. Il fit
une fondation en 1202 dans l'Eglise
de la Madelene d'Orthies, pour l'a-
me de Gaucher de Châtillon, par
un titre de la Chambre des Comp-
tes de Paris.

3 GILLES.

Je trouve celui-ci appelé indiffe-
remment sur les titres *Gilo*, ou *Ægi-
dius*. On le voit sur differens titres
depuis le mois de Juin 1214, jus-
qu'au mois d'Avril 1239.

4 GAUTIER.

On a un titre de lui, du mois de
Mai 1257.

5 SIMON.

Il mourut en 1272 pendant la va-
cance du siege de Meaux. Les Cha-
noines de Juilly demanderent le len-
demain de la Pentecôte à G.
Doien, & au Chapitre de la Cathe-

drale, permission d'elire un autre
Abbé.

6 HENRY I.

Celui-ci mourut au commence-
ment de Novembre 1298, pendant
la vacance du siege de Meaux. Les
Chanoines demanderent au Chapi-
tre permission d'elire.

7 GILBERT de Messy.

Il étoit Curé de Juilly, lorsqu'il
fut élu sur la fin de Novembre 1298.
Il tint dans son Abbaïe un Chapitre
general, où assisterent les Abbez de
sainte Genevieve de Paris, de saint
Ambroise de Bourges, du Tard près
de Melun, de S. Euverte d'Orleans,
de S. Barthelemi de Noion, & de
S. Vincent de Senlis.

8 JEAN I Vacherie.

On le trouve sur les titres en
1409, & 1411.

9 BARTHELEMI.

On le trouve sur les titres depuis
l'an 1460, jusqu'en 1475.

10 NICOLAS I de Marsailles.

Celui-ci paroît sur divers titres
depuis l'an 1478 jusqu'en 1488.

F f f ij

398 ABBEZ DE JUILLY.

11 JEAN II *Nervet.*

Il étoit Prieur de la Couture sainte Catherine à Paris, Conseiller, Aumônier, & Confesseur de Louis XI, lorsqu'il fut fait Abbé de Juilly. Les premiers titres où son nom paroît, sont de l'an 1492. Il fut sacré ensuite Evêque de Megare. (*V. Gall. Christ. tom. 4. pag. 787.*) Il mourut en 1525, & fut enterré à Juilly.

12 NICOLE II *Dangu.*

Il paroît sur un titre du mois d'Avril 1526. M. de Thou, qui l'appelle *Jean Dangu*, (*Hist. lib. 23.*) dit qu'il étoit bâtard d'Antoine du Prat, & Chancelier de France. Dans un Journal de la Chambre des Comptes, qui commence au 1 Janvier 1514; il est appelé Prêtre du Diocèse de Chartres, Evêque de Seez, Chancelier du Roi de Navarre, né à Blois d'un pere incertain, & de François. Il fut légitimé au mois de Septembre 1540, & fut fait Maître des Requêtes en 1545. Il étoit Conseiller d'Etat, & Chancelier de Navarre en 1555. Il travailla beaucoup en 1562 pour faire abjurer le Calvinisme à Henry IV. Il posséda en même temps les Abbâies de Foix, & de Juilly, toutes deux en Comende. Dans un monument qu'il fit dresser en 1561 dans l'Eglise de Juilly, il prit le nom de Restaurateur de cette Abbaïe; & il est vrai qu'il en fit faire les Chaires du Chœur. Il mourut en 1567, & y fut enterré.

13 RENAUD *de Beaune.*

Ce Prelat, qui succéda à Nicole Dangu dans l'Evêché de Mende en 1568, fut aussi Abbé de Juilly après lui; mais il ne posséda pas longtemps cette Abbaïe. Il avoit été Chanoine de l'Eglise de Paris, & Maître des Requêtes. Il fut fait Conseiller de François de Valois, Duc d'Anjou

en 1572. Il devint ensuite Archevêque de Bourges, & passa enfin à l'Archevêché de Sens.

14 ANTOINE *Martin.*

Celui-ci paroît sur un titre du mois de Mars 1569. Il étoit Aumônier du Roi. Il mourut à Paris le 16 Janvier 1588, & fut enterré à Juilly.

15 HORACE *Zamet.*

Il paroît sur un titre du mois de Septembre 1590.

16 SEBASTIEN *Zamet.*

Il paroît sur un titre du mois de Septembre 1605. Il fut fait Evêque de Langres en 1615. (*V. Gall. Christ. tom. 4. pag. 638.*)

17 FRANÇOIS *de Joieuse.*

C'est le Cardinal de Joieuse. Il prit possession de l'Abbaïe de Juilly le 14 Mai 1613.

18 HENRY II *de Lorraine.*

Ce Prince prit possession le 12 Janvier 1620. Il eut encore l'Abbaïe de S. Denys en France, & permuta celle de Juilly au mois de Juin 1626 avec le suivant.

19 DANIEL *Hotman.*

Il étoit Abbé de S. Nicaise de Reims, mais il permuta cette Abbaïe avec Henry de Lorraine, & passa ainsi à celle de Juilly dont il ne prit possession que le 21 Fevrier 1627. Il étoit de l'Oratoire, & mourut à Paris dans la Maison des Peres de cette Congregation près du Louvre le 1 Septembre 1634. Il avoit resigné au suivant dès le mois de Janvier 1629.

20 PIERRE *Gibier.*

Celui-ci étoit Prêtre de l'Oratoire comme son predecesseur. Il prit possession le 3 Mai 1629; & se demit de son Abbaïe au mois de Mars 1637.

A B B E Z D E J U I L L Y.

597

en faveur de la Maison des Peres de l'Oratoire de Paris. Les Chanoines Reguliers y consentirent par Acte du 7 Novembre suivant ; & l'agrément du Roi avoit été obtenu dès le 3 Juillet. En consequence , la Bulle d'U-

nion fut expediee le 2 Mars 1638 ; le Roi la confirma par Lettres Patentes du mois d'Avril suivant ; & les Peres de l'Oratoire en prirent possession le 3 Septembre 1639.

N O T R E - D A M E.

A Bbaie de Chanoinesses Regulieres dans le Marché de Meaux. C'est l'ancienne Abbaie d'*Ormont* auprès de Fimes , Diocese de Reims , fondée en 1234 pour des Religieuses de l'Ordre de Cîteaux ; mais qui passa fort peu de temps après aux Chanoinesses Regulieres , lesquelles en estoient en possession dès l'an 1248. Elle fut transferee à Meaux en 1629 ; & c'est sans doute cette même Abbaie que les Freres de Sainte-Marthe (*Gall. Christ. tom. 4. pag. 514.*) & l'Atlas de Blaeu (*France pag. 204.*) appellent faussement *S. Honoré aux Dames*. Les noms des Abbeses de ce Monastere ne nous sont connus que depuis l'an 1276. Encore ne peut-on se flater de les avoir tous. Je ne les donne pour le Diocese de Reims , que sur quelques Memoires qui m'ont paru assez corrects. *Voyez l'Hist. liv. 5. nomb. 20 , & 21.*

A U D I O C E S E D E R E I M S.

1 I D E.

Cette Abbesse paroît sur un titre de l'an 1276 ; & sur un autre de l'an 1299, le Jeudi après la Madelene.

2 I S A B E L L E I de Seuil.

On trouve Isabelle sans surnom en 1319 ; & Isabelle de Seuil en 1337.

3 A L I X de Villiers.

Celle-ci estoit Abbesse en 1370 , & 1387.

4 M A R G U E R I T E I de Brebant.

Elle estoit sœur de Clignet de Brebant , Amiral de France sous le Roi Charles VII. Les guerres du temps l'obligerent d'abandonner le país en

1429 , & de se retirer en Berry , avec sa Communauté. Peu de temps après, Jean Chapelain , Administrateur de l'Hopital S. Antoine de Reims , prit possession du Monastere & de tous les lieux reguliers , qu'il fut enfin obligé après plusieurs contestations de ceder à Jeanne de Brebant qui suit.

5 J E A N N E de Bar le Duc , dite de Brebant.

Elle fut commise par le Roi au gouvernement de l'Abbaie d'*Ormont*. Elle en fut depuis Abbesse , & elle paroît sous cette qualité en 1444. Elle gagna ensuite son procès contre l'Administrateur Jean Chapelain.

F F f f iij

598 ABBESSES DE NOTRE-DAME.

6 CATHERINE de Faverques.

Celle-ci succeda à Jeanne de Brebant en 1482.

7 PETRONILLE Gueval.

Elle etoit Religieuse de S. Amand de Rouen, & prit possession de l'Abbaïe d'Ormont en 1484.

8 SEBASTIENNE de Boutillac.

Elle paroît sur un titre de l'an 1508.

9 NICOLE I.

Celle-ci prit possession en 1515.

10 MARGUERITE II d'Antigny.

On la trouve sur un titre de l'an 1520.

11 ANTOINETTE de Longueval.

Elle etoit Religieuse de l'Abbaïe d'Origny, & fut faite Abbessè d'Ormont en 1535. Elle vivoit encore en 1551.

12 MARGUERITE III de Longueval.

Celle-ci etoit Abbessè en 1566.

A M E A U X.

18 LOUISE de la Vieuville.

Cette Dame, qui etoit sœur de Charles de la Vieuville, Lieutenant general au Gouvernement de Champagne, & Gouverneur de Mezieres, etoit Professe du Prieuré de Bellocmer, Ordre de Font-Evraud, d'où elle passa dans l'Abbaïe de S. Pierre de Reims, & fut faite enfin Abbessè d'Ormont. Ses Bulles sont du 14 Decembre 1626. Elle transféra sa Communauté à Meaux, où elle mourut le 9 Septembre 1645.

19 REMIE Bazin.

Celle-ci obtint ses Bulles le 23

13 NICOLE II des Tournelles.

Elle paroît sur quelques titres des années 1577, & 1579.

14 NICOLE III Bisfienne.

On trouve celle-ci sur un titre de l'an 1587.

15 de Passy.

Celle-ci, dont on ne marque pas le nom de Bapteme, se trouve sur un titre de l'an 1592.

16 GABRIELLE de Marle.

Elle paroît sur un titre de l'an 1596.

17 CLAUDE de Marle.

Celle-ci etablit la Clôture dans son Abbaïe en 1596. Elle se demit en faveur de la suivante, avec laquelle elle vint à Meaux, où elle mourut le 24 Mars 1636.

¶ Le Necrologe de Noëfort fait mention au 13 Decembre d'une Abbessè d'Ormont nommée *Julienne*, laquelle etoit en même temps Prieure de Noëfort. Mais je ne vois point en quel temps il faut la placer. Serait-ce Madame de Passy, dont nous ne sçavons pas le nom de Bapteme?

Mars 1645, & fut benie à Meaux dans son Abbaïe par M. Segulier, le 7 Juin 1648. Elle prit en 1649 la suivante pour Coadjutrice, & mourut le 27 Novembre 1661.

20 MARIE I de la Vieuville.

C'est à cette Dame que l'Abbaïe est redevable des bâtimens du Chœur & du beau Dortoir que l'on y voit aujourd'hui. Elle mourut le 10 Octobre 1680.

21 BARBE-FRANÇOISE de la Vieuville.

Celle-ci etoit niece de la precedente, fille de Charles de la Vieuville.

le, Pair de France, & Gouverneur de Poitou. Ses Bulles sont du 23 Decembre 1680. Elle abdiqua le 24 Avril 1687, & se retira, 1^o. à Faremoutier; 2^o. dans l'Abbaïe des Clairets, de l'Ordre de Cîteaux, & de la Reforme de la Trappe, où elle prit l'habit, mais où elle ne put faire profession; 3^o. enfin à Gif, où elle est morte le 22 Avril 1721.

22. *FRANÇOISE de Malon de Bercy.*

Madame de Bercy étoit fille de Charles-Henry de Malon, Seigneur de Bercy. Elle naquit à Paris le 20 Fevrier 1628, & fut d'abord Religieuse à l'Hopital S. Gervais de la même Ville. Elle obtint ses Bulles pour l'Abbaïe de N. D. de Meaux le 19 Fevrier 1689, fut benie par M. Bossuet le 28 Mai 1690, & mourut le 6 Mai 1693.

23. *MARIE-MADELENE de Mornai de Mont-Chevreuil.*

Elle étoit Professe du Prieuré de Wariville, Ordre de Font-Evraud, lorsque le Roi la nomma à l'Abbaïe de N. D. de Meaux. Ses Bulles sont du 10 Octobre 1694. Elle se demit en 1700 en faveur de la suivante, & mourut le 7 Août 1716. Elle étoit sœur de Madame de Mont-Chevreuil, Abbessé de S. Antoine à Paris.

24. *LOUISE-FRANÇOISE de Longueil de Maisons.*

Cette Dame étoit fille de Jean de Longueil, Marquis de Maisons, Président à Mortier au Parlement de Paris. Elle avoit fait profession au Prieuré de sainte Perrine de la Villette, dont Madame sa sœur est encore actuellement Abbessé. Ses Bulles pour N. D. de Meaux sont du 20 Fevrier 1701. Elle fut benie par M. Bossuet le 28 Mai 1702; & elle mourut le 17 Juin 1713.

25. *MARIE II le Pileur.*

Elle étoit sœur de Henry-Augustin le Pileur, Eveque de Saintes, & elle fit profession dans le Monastere de S. Nicolas de Pontoise. Le Roi la nomma en 1710 au Prieuré du Petit Andeli, Diocèse de Rouen; & en 1713 à l'Abbaïe de N. D. de Meaux. Ses Bulles sont du 24 Janvier 1714. Elle mourut le 25 Novembre 1728.

26. *ELISABETH II Pajot.*

Cette Dame est Professe de l'Abbaïe de S. Pierre de Reims. Le Roi la nomma à celle de N. D. de Meaux le 10 Fevrier 1729; elle obtint ses Bulles le 15 Mars de la même année, & elle en prit possession le 11 Juin suivant.



L E P O N T

A U X D A M E S.

A Bbaïe de Filles de l'Ordre de Cîteaux , à deux petites lieues au Midi de la Ville de Meaux , proche la riviere du grand Morin , fondée en 1226 par Hugues de Châtillon, Comte de S. Paul. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 27.*

1 H.....

Cette Abbesse, qui paroît être la premiere qui ait gouverné ce Monastere, n'est connue que par la premiere lettre de son nom. Elle transigea en 1233 avec le Chapitre de Meaux au sujet des dîmes de Sancy.

2 JEANNE I.

Celle-ci reconnoît en 1247 par un titre de la Chambre des Comptes, qu'elle tient à *Gardeur* & à *Avoué* de son Abbaïe le Seigneur de Crecy.

§ Depuis Jeanne I, jusqu'à Isabelle I, les noms des Abbessees du Pont sont absolument inconnus. Peut-être s'en trouve-t-il quelques-unes dans le grand nombre de celles dont le Necrologe de Faremoutier fait mention : mais il n'y a aucun moien des les distinguer.

3 ISABELLE I de Seris.

Celle-ci étoit sœur de Gillette de Seris, Dame de Changy. Les Catalogues mettent sa mort en 1349 : mais par un Acte du Cartulaire de la même Abbaïe elle étoit encore vivante en 1353.

4 AGNES I.

Elle paroît sur un titre de l'an 1364.

5 JACQUELINE de Gaillones.

On la trouve en 1377, & 1392.

6 JEANNE II du Sollier.

On la trouve en 1399, & 1403.

7 MARIE I de Villers.

Elle paroît sur un titre en 1427.

8 AGNES II de Puchot.

Elle paroît sur un titre en 1439.

9 JEANNE III Thebonde.

Elle paroît sur un titre en 1446.

10 AGLANTINE I de Monsiette.

On la trouve en 1449.

11 TASSINE Girard.

On la trouve en 1456.

12 ALARDINE de Jasquieres.

On la trouve en 1469, & 1479.

13 AGLANTINE II.

Elle paroît sur un titre en 1488.

14 MARGUERITE I de Tournai.

Elle paroît sur un titre en 1501.

15 MARGUERITE II Mignot.

Elle fut elue au mois de Mars 1507, & mourut le 19 Mars 1528.

16 MARIE II Glanc.

Elle étoit Abbesse en 1529.

ABBESS. DU PONT AUX DAMES. 601

17 PERRETTE I Ornot.

Elle étoit native de Dijon , & mourut le 26 Août 1551. Son epitaphe ajoute qu'elle gouverna l'Abbaïe pendant 21 ans ; d'où il s'ensuit qu'elle fut elue en 1529.

18 PERRONNELLE II du Valangelier.

Celle-ci fut elue Abbessé à l'âge de quatre-vingt-dix ans , aussitôt après la mort de la précédente ; mais elle mourut un mois après.

19 ISABELLE II de Chabannes.

C'est la première, pourvûe par le Roi Henry II. Elle étoit Religieuse de Poissy ; & elle en eut le Brevet, nonobstant la dernière élection du mois d'Août 1551 , & les Bulles du Pape Jules III , le 7 Janvier 1552. Selon le *Gallia Christiana* elle étoit sœur de Gabrielle de Curton de Chabannes , Abbessé de Lesclache au Diocèse de Clermont en 1646 , & d'Helene de Chabannes , Abbessé de la Vassin au même Diocèse : mais il semble qu'il y a bien loin de l'an 1552 à l'an 1646. Isabelle de Chabannes mourut le 18 Août 1590.

20 CLAUDE de Beauvilliers de S. Agnan.

Après la mort d'Isabelle de Chabannes les Religieuses voulant rentrer dans leur droit d'élection , élurent *Isabelle de Pomeuse* , qui ne vécut qu'onze jours. Cependant Madame de S. Agnan fut pourvûe par le Roi Henry IV en 1590 , & fut benie le 4 Avril 1615 dans l'Eglise de son Abbaïe par Jean de Vieupont Eveque de Meaux. Elle étoit Professe de Montmartre , & fut même nommée à cette dernière Abbaïe , mais elle préfera celle du Pont. Elle mourut le 28 Janvier 1626 , âgée de cinquante-trois ans , & fut enterrée dans le Chœur. *V. l'Hist. liv. 3. nomb.*

Tome I.

30. liv. 4. nomb. 26 , & le Catalogue des Abbesses de Faremoutier , à l'Article d'Anne de la Châtre.

21 CATHERINE de Baradat.

Celle-ci étoit Professe de l'Abbaïe d'Avenai , & fut nommée par le Roi Louis XIII à celle du Pont , dont elle prit possession le 6 Juin 1626. Elle fut benie le 10 Avril 1646 par M. Segulier Eveque de Meaux ; & mourut le 29 Septembre 1651. Sa vie a été donnée au public sous le nom de *la Parfaite Abbessé* par le P. Noel , Cordelier , in 4^o. à Paris 1654.

22 ANNE-MARIE de Lorraine.

Cette Princesse étoit fille aînée de Claude de Lorraine Duc de Chevreuse , Pair & Grand Chambellan de France. Elle fit profession dans l'Abbaïe de Montmartre , & fut nommée Abbessé du Pont au mois d'Octobre 1651 , après avoir été Coadjutrice pendant un an de l'Abbaïe de Remiremont. Le 3 Janvier 1652 elle vint prendre possession de son Abbaïe , accompagnée de Madame Henriette Lorraine sa sœur , qui lui a succédé. Cette même année les guerres civiles l'obligèrent de se réfugier à Paris avec sa Communauté ; & elle y mourut le 5 Août , âgée de vingt-huit ans. Son corps fut apporté au Pont aux Dames , & enterré dans le Chœur.

23 HENRIETTE de Lorraine.

Elle étoit sœur de la précédente , & Professe de Montmartre comme elle. Elle fut nommée à l'Abbaïe du Pont le 14 Août 1652 ; mais elle en sortit le 1 Mai 1655 , pour aller prendre possession de celle de Jouarre.

24 MADELENE de le Tremoille.

Cette Dame étoit de la branche de Roian , & Religieuse de Sainte

G G g

602 ABBESS. DU PONT AUX DAMES.

Croix de Poitiers, lorsque le Roi Louis XIV la nomma à l'Abbaïe du Pont le 2 Mai 1655. Elle en prit possession le 5 Août suivant, & fut benie en 1672 par M. de Ligny Evêque de Meaux. Elle est morte le 16 Novembre 1679, & a été enterrée dans le Chœur.

25 CALLIOPE de la Tremoille.

Elle étoit sœur de la précédente, & avoit fait profession sous elle. Elle fut nommée par le Roi le 17 Novembre 1679, prit possession le 21 Mars 1680, & fut benie le 6 Mai suivant par M. l'Abbé de Cîteaux. Elle se démit en faveur de la suivante près de cinq ans avant sa mort, qui arriva le 21 Septembre 1705.

26 FRANÇOISE Le Fevre d'Ormesson.

Celle-ci avoit profession au Pont même, entre les mains de Madame Madelene de la Tremoille. Le Roi la nomma le 20 Août 1700 sur la demission de Madame Calliope de

la Tremoille. Elle prit possession le 12 Avril 1701, & a été benie par M. Bossuet Evêque de Meaux. Elle abdiqua à son tour au mois d'Octobre 1726 entre les mains de la suivante, & elle mourut le 17 Decembre suivant. Elle est enterrée dans le Chœur.

27 CATHERINE-ISIDORE de Bourlamaque.

Cette Dame, originaire de la Ville de Lucques en Italie, est fille de François de Bourlamaque, Ecuier de Mesdames les Duchesses d'Orleans, épouses successivement de Monsieur, Frere de Louis XIV. Elle naquit à Paris le 30 Mars 1683. Sur la demission de Madame d'Ormesson le Roi la nomma au mois de Novembre 1726 à l'Abbaïe du Pont, dont elle étoit Religieuse professe. Elle en a pris possession le 21 Janvier 1727, & a été benie à Meaux le 8 Juin de la même année par S. E. M. le Cardinal de Bissy. Voyez l'Hist. liv. 3. nomb. 30.

R E B A I S.

A Bbaïe de Benedictins, fondée par S. Ouen vers l'an 634 à sept petites lieues & au Sud-est de la Ville de Meaux, en remontant un peu vers l'Orient; entre les deux rivières du grand & du petit Morin; & à pareille distance de l'une & de l'autre. V. l'Hist. liv. 1. nomb. 36.

1 S. AILE.

Ce Saint étoit Religieux de Luxeuil, & cousin-germain de S. Faron. Il fut élu premier Abbé de Rebais au Concile de Clichy en 636, & mourut vers l'an 650. On croit que ce fut le 30 d'Août qui est le jour de sa Fête. Voyez l'Hist. liv. 1. nomb. 56, 57, 58, 59, 60, 61, & 62.

2 S. FILIBERT I.

Il étoit disciple de S. Aile, & lui succéda dans le gouvernement de l'Abbaïe de Rebais; mais peu de temps après, c'est-à-dire vers l'an 654, il alla fonder l'Abbaïe de Jumieges, dont il fut aussi le premier Abbé.

A B B E Z D E R E B A I S. 603

3 A Y G L O A L D.

L'Auteur de la vie de S. Aile, que l'on croit avoir écrit au VIII^e siècle (*V. Mabill. Act. SS. Bened. tom. 2. pag. 315.*) dedie son ouvrage à un Abbé Aygloald, qui selon toutes les apparences l'étoit de l'Abbaïe de Rebais. Son nom ne paroît ni dans les Catalogues, ni sur le Necrologe.

4 G O D O B E R T.

Il souscrivit au Concile d'Attigny en 765 (*Concil. Labbe, tom. 6. pag. 1702.*) Le P. Mabillon voudroit le mettre en 811 (*Annal. Bened. tom. 2. pag. 398.*)

5 I N G E L B A U D.

6 A R N O U L.

Voiez sur ces deux Abbez le Catalogue des Abbez de S. Faron, *nombr. 5, & 10.*

7 W A R I N.

Il fut d'abord Moine de Corbie en France, puis Abbé de la nouvelle Corbie en Saxe; & Louis le Debonnaire lui donna l'Abbaïe de Rebais sur la fin de l'an 835, ou au commencement de 836. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 96.*

8 V U L F A D.

Celui-ci étoit en même temps Chanoine de Reims, & Abbé de S. Medard de Soissons. Enfin il fut fait Archeveque de Bourges en 866; & on met sa mort en 876. *V. Gall. Christ. Eccles. Bituric.*

¶ Au commencement du X^e siècle l'Eglise de Paris jouissoit de l'Abbaïe de Rebais par la concession que Charles le Simple en fit en 907 à l'Eveque Anseric, pour lui & pour ses Chanoines. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 82.*

9 R A G E N A R D.

Selon l'Historien des Miracles de S. Aile (*Act. SS. Benedict. tom. 2.*

pag. 326.) Ragenard étoit Abbé de Rebais sous le Roi Robert en 1000, ou 1001.

10 S O L I O N.

Le même Historien rapporte un assez grand nombre de merveilles arrivées au XI^e siècle sous le gouvernement de divers Abbez de Rebais; & comme on n'a point de preuves que dans le denombrement qu'il fait de ces Abbez, depuis Ragenard jusqu'à Robert qui fut fait Eveque de Meaux, il se soit écarté de l'ordre chronologique, nous représenterons ici la suite de ces mêmes Abbez, telle qu'il nous l'a donnée. Solion mourut selon le Necrologe le 17 Juillet.

11 R O B E R T I.

12 P H I L I P P E I.

Il faut placer celui-ci avant l'an 1070. (*V. Mabill. Annal. Benedict. tom. 4. pag. 603.*) Le Necrologe ne fait memoire que d'un Abbé de ce nom au 16 Mai. Cependant nous en connoissons deux; & peut-être y en a-t-il eu davantage.

13 R O B E R T II.

Celui-ci fut élu Eveque de Meaux en 1082. *V. le Catal. des Eveques de Meaux.*

14 G A L E R A N.

Cet Abbé est nommé entre les témoins d'une donation que fit Adele II, Comtesse de Champagne sous l'Episcopat de Manassés I à l'Eglise de Sainte Celine. (*V. Mabill. Annal. Benedict. tom. 5. pag. 186.*) Ce sera vers l'an 1104, ou 1105. Son nom ne se trouve ni dans les Catalogues, ni sur le Necrologe.

15 G A R N I E R.

Cet Abbé paroît sur quelques Actes des années 1127, & 1133. Le Necrologe met sa mort au 7 Decembre.

G G g g ij

16 N O E L.

Celui-ci tint un rang illustre dans l'Eglise & dans l'Etat. Il étoit Abbé de Rebais en 1135 selon quelques titres, & Chancelier de France en 1140 selon le P. Anselme (*Geneal. tom. 1. pag. 356.*) De son temps les Abbaïes de Cluny, de S. Ouen, & grand nombre d'autres s'associerent de prieres avec celle de Rebais. Il abdiqua l'Abbaïe, & se retira à Cluny. Le Necrologe de Rebais met sa mort au 3 Decembre. *V. l'Hist. liv. 3. nomb. 5, 6.*

17 B R I C E.

Selon l'Histoire des Miracles de S. Aile, (*Act. SS. Bened. tom. 2. pag. 333.*) Brice étoit Abbé de Rebais en 1145. Il l'étoit encore en 1161, lorsqu'en recompense de quelques Reliques dont il avoit fait present à Henry I, Comte de Champagne, ce Prince augmenta considerablement les revenus de l'Abbaïe. Brice mourut selon le Necrologe le 11 Mars. *V. l'Hist. liv. 3. nomb 7.*

18 P I E R R E I.

Par un titre de l'Abbaïe de Charge, Pierre étoit Abbé de Rebais en 1177. On trouve à la fin de cet Acte au nombre des temoins, Luc, Prevôt; Alberic, Threforier; & Joscelin, Cellerier. Ce dernier est apparemment celui qui lui a succédé dans l'Abbaïe de Rebais. Luc est peut-être devenu Abbé de quelque autre Monastere; & ce sera lui dont le Necrologe fait mention au 26 Janvier. Pierre mourut selon le même Necrologe le 21 Fevrier.

19 J O S C E L I N.

Par un titre de l'Abbaïe de S. Denys en France Joscelin étoit Abbé de Rebais en 1188, & il paroît encore sur des Actes de l'an 1202. Il fut fait Eveque; mais on ne sçait de

quel Siege. Cependant le Necrologe ne lui donne pas cette qualité; mais peut-être n'a-t-il pas été sacré. Il mourut selon le même Necrologe le 20 Octobre. *Voyez l'Hist. liv. 3. nomb. 8.*

20 R

Celui-ci qui paroît sur un Acte l'an 1206, n'est connu que par la premiere lettre de son nom. *Voyez l'Hist. liv. 3. nomb. 8.* C'est peut-être Renaud ou Roger, qui paroissent sur le Necrologe, le premier au 15 Juin, & le second au 26 Septembre.

21 J E A N I.

Je l'ai trouvé sur un titre de l'an 1220; & il paroît qu'il étoit encore vivant au mois de Novembre 1222. (*V. Neustria pia, pag. 55.*)

22 J E A N II.

Celui-ci fut benî en 1223 pendant la vacance du Siege par l'Eveque de Troies; & il paroît encore sur un titre de l'an 1225. Le Necrologe fait memoire de trois Abbez de Rebais du nom de Jean, outre Jean Cleret, & Jean Courtois, dont nous parlerons plus bas. On trouve le premier au 23 Juillet; & c'est apparemment le même que celui qui est marqué au 22 du même mois dans le Necrologe de Fontaines. Le second est marqué au 9 Août, & le troisieme, au 11 Novembre. Mais on ne sçait laquelle de ces dates appartient à l'un de ces Abbez plutôt qu'à l'autre.

23 G A U T I E R.

L'Acte de l'election de Gautier est de l'an 1226, le Dimanche avant l'Invention de S. Etienne; & on le trouve encore sur divers Actes jusqu'en 1239. Le Necrologe met sa mort au 23 Avril.

A B B E Z D E R E B A I S. 605

24 L A U R E N T I.

On a une lettre de Laurent Abbé de Rebais, du mois de Juillet 1239, par laquelle il cede au Roi de Navarre le droit d'usage que son Abbaïe avoit dans la forêt de Mant. Le Necrologe ne parle que d'un Abbé de ce nom au 9 Mars.

25 G A U C H E R.

Il y a dans les Archives de Rebais un Acte de l'Abbé Gaucher de l'an 1246. Il abdiqua en 1259. Le Necrologe n'en fait aucune mention.

26 A N S E R I C.

Après l'abdication de l'Abbé Gaucher les Religieux de Rebais demanderent au Comte de Champagne le pouvoir d'elire un autre Abbé ; & Anseric fut élu. Je le trouve sur plusieurs titres jusqu'en 1269. On dit qu'il abdiqua à l'exemple de son predecesseur. Le Necrologe marque sa mort au 23 Août.

27 L A U R E N T II.

Il y eut une association de prieres au mois de Mars 1280, c'est-à-dire 1281, entre Laurent II, Abbé de Rebais, & Erienne Abbé de Saint Pere de Melun. L'Acte de cette association est à la fin du Necrologe de l'Abbaïe de Rebais.

28 S I M O N.

On trouve quelques Actes de l'Abbé Simon depuis le mois de Mai 1299, jusqu'au 23 Janvier 1299, c'est-à-dire 1300. Le Necrologe met sa mort au 1 Mars.

29 P H I L I P P E II.

Je le trouve sur divers Actes depuis l'an 1305 jusqu'en 1309.

30 G U I L L A U M E.

Celui-ci assista en 1357 à l'ele-

ction de Marguerite de S. Martin, Abbessé de Jouarre.

31 H U G U E S de Maignac.

Entre Guillaume & Hugues de Maignac il y a un assez grand vuide qu'il est impossible de remplir. Hugues prit possession de l'Eveché de S. Flour en 1396. Il fut fait ensuite Eveque de Limoges, & mourut en 1412. Je ne sçais si c'est lui dont le Necrologe fait mention au 19 Novembre.

¶ V. l'Article de Philippe de Gammaches dans le Catalogue des Abbez de S. Faron.

32 J E A N III.

Il se trouve encore un assez grand espace entre Hugues de Maignac & Jean III, qu'il n'est pas possible de remplir. On a un Acte de Jean Abbé de Rebais, de l'an 1462. Un autre de Jean, aussi Abbé de Rebais, qui transféra les reliques de S. Blandin dans une nouvelle châsse au Prieuré de la Celle en Brie le 29 Juin 1473. V. l'Hist. 2. nomb. 35. Enfin divers autres Actes de Jean Abbé de Rebais, des années 1474, 1476, & 1477.

33 J E A N IV Courtois.

On a un Acte de cet Abbé, du 9 Octobre 1477. Il mourut selon les deux Necrologes de l'Abbaïe même de Rebais, & des Chapelains de Jouarre, le 17 Septembre.

34 J E A N V Cleret.

C'est le dernier Abbé Regulier de Rebais. Il paroît sur divers Actes depuis l'an 1499 ; & il mourut le 4 Août 1516.

¶ Avant que de passer aux Abbez Commendataires, il faut observer que j'ai omis dans ce Catalogue plusieurs Abbez de Rebais, dont les noms sont connus, mais auxquels il n'est pas également possible de

G G g iij.

donner une place certaine parmi les autres. Le Necrologe en fait mention aux jours suivans.

35 ITIER, au 12 Avril.

36 ODON, au 28 du même mois.

37 RENAUD, au 15 Juin.

38 ANSELME, au 13 Août.

39 ROGER, au 26 de Septembre.

40 NICOLAS, au 14 Decembre.

S'il falloit s'en rapporter à quelques Catalogues MSS, le nombre de ces Abbez connus, dont l'année est incertaine, seroit encore plus considerable. En effet, ceux qui ont dressé ces Catalogues, ont cru que tous ceux dont le Necrologe de l'Abbaie fait mention, étoient autant d'Abbez de ce Monastere. Mais en cela on ne peut nier qu'ils ne se soient trompez. Les Abbez de Rebais sont indiquez dans ce Necrologe par le mot *Depositio*, & par le terme honorifique de *Pater Monachorum*. Les autres qui n'ont point ces deux marques distinctives, appartiennent sûrement à d'autres Abbaies.

41 ADRIEN de Boissy.

C'est le premier Abbé Commendataire. Il étoit Cardinal & Eveque de Coutance, & tenoit l'Abbaie de Rebais en 1517. Les Catalogues le mettent depuis cette même année jusqu'en 1522; mais ils se trompent assurément. Voyez l'*Hist. liv. 4. nomb. 27.*

42 LOUIS Robertet.

Celui-ci eut pour Competiteur Dom Pierre-Claude Baret; mais il l'emporta sur lui. Il étoit Abbé de Rebais en 1521. On lui donne la qualité de Conseiller & d'Aumônier du Roi. Voyez l'*Hist. liv. 4. nomb. 27.*

43 PIERRE II Palmier.

Ce Prelat fut d'abord Chanoine de la Sainte Chapelle de Paris: il eut ensuite l'Abbaie de S. Memin de Micy près d'Orleans; & il tenoit en commende celle de Rebais dès l'an 1525. Il y mourut le 8 Août 1555, & y fut enterré. C'est lui qui a fait eriger le Bourg de Rebais en Ville. *V. l'Hist. liv. 4. nomb. 27.*

44 FILIBERT II Babou de la Bourdaifere.

Ce Prelat, qui fut d'abord Eveque d'Angouleme, puis Cardinal, & enfin Eveque d'Auxerre, posséda outre l'Abbaie de Rebais celle de Moutier S. Jean. Il jouissoit de la premiere vers l'an 1555, & il la permuta en 1563 avec le Cardinal de Lenoncourt, qui lui ceda l'Eveché d'Auxerre.

45 PHILIPPE III de Lenoncourt.

Ce Cardinal mourut en 1592; mais il avoit resigné au suivant dès l'an 1583, *V. l'Hist. liv. 4. nomb. 113.*

46 PHILIPPE IV de Lenoncourt.

Cet Abbé étoit neveu du precedent. Il resigna à son neveu en 1622, & mourut en 1628 à Rebais où il est enterré. *V. l'Hist. liv. 4. nomb. 113.*

47 PHILIPPE V de Lenoncourt.

Celui-ci mourut à Paris le 25 Mars 1661. *V. l'Hist. liv. 5. nomb. 40.*

48 HENRY-CHARLES de Foix.

Il prit possession le 2 Avril 1662, & mourut à Paris en 1671. Il avoit été auparavant Abbé de S. Pierre de Châlons sur Marne.

A B B É Z D E R E B A I S.

607

49 FRANÇOIS *Caillebot*
de la Salle.

Ce Prelat , outre l'Abbaïe de Re-
bais , dont il prit possession le 7 Fe-

vrier 1672 , a été encore Abbé de
la Couture du Mans. Il fut fait Eve-
que de Tournai en 1690 , mais il re-
nonça à cet Eveché en 1705. *Voyez*
l'Histoire liv. 5. n. 40 , 106 , & 107.

R É E Z.

ANcienne Abbaïe de Benedictins , à trois lieues & demie
de Meaux vers le Nord , proche d'Assy. Charlemagne
l'unit à l'Abbaïe de S. Faron à la priere du celebre Oger sur-
nommé faussement *le Danois*. Ce n'est plus aujourd'hui qu'une
simple Eglise Paroissiale à la presentation de l'Abbé de Saint
Faron ; & les noms de ses anciens Abbez sont inconnus. *Voyez*
l'Hist. liv. 1. nomb. 89.

R E U I L.

ANcienne Abbaïe de Benedictins sur la rive gauche de
la Marne , à un quart de lieue de la Ferté sous Jouarre.
Ce n'est plus depuis le commencement du douzieme siecle
qu'un Prieuré Conventuel de l'Ordre de Cluny. On ignore
les noms de ses anciens Abbez. *V. l'Hist. liv. 1. nomb. 63.*

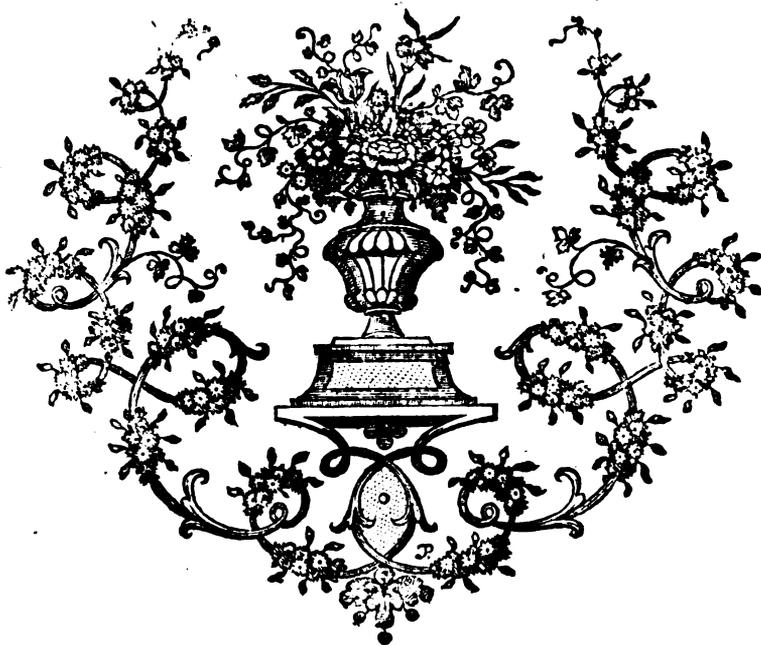
S. R I G O M E R.

ANcienne Abbaïe , reduite aujourd'hui en Prieuré sim-
ple de l'Ordre de Saint Augustin , & à la collation de
l'Abbé de Chage. On ignore les noms de ses Abbez. *V. l'Hist.*
livre 1. nombre 9.

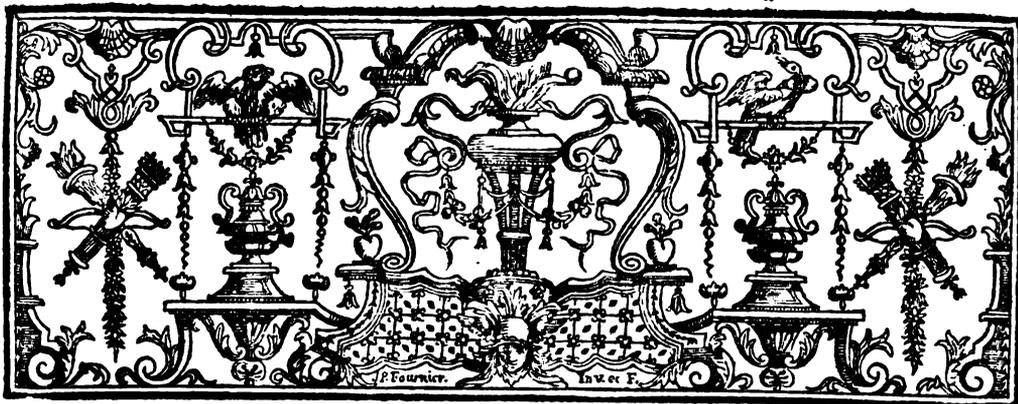


S. SAINTIN.

Ancienne Abbaie au grand Marché de Meaux. Ce n'est plus aujourd'hui qu'une Eglise Paroissiale & Collegiale. Le seul Abbé de ce Monastere, dont le nom soit venu à notre connoissance, s'appelloit *Vandelmar*. Il vivoit vers le milieu du IX siecle. Voyez *l'Hist. liv. 1. nomb. 7.*



NOTES



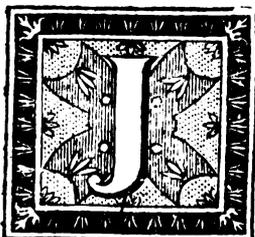
N O T E S

S U R L'HISTOIRE

D E L'EGLISE

D E M E A U X.

N O T E I.



'A I quelques remarques à faire sur les noms propres de diverses contrées, qui sont renfermées dans le Diocèse de Meaux.

La Brie demande une discussion à part. Je donnerai plus bas * l'origine & l'explication de ce mot.

* V. la Note 174

L'Isle de France est un nom que les derniers Geographes ont donné à tout cet espace de terre qui est renfermé entre la Seine, la Marne, l'Oise, & l'Aîne.

La Goëlle est une petite contrée de l'Isle de France, au Nord-Ouest de la ville de Meaux, dont les bornes sont aujourd'hui inconnues. Le bourg de Dammartin en est le lieu principal; & on l'appelle quelquefois *Dammartin en Goëlle*, pour le distinguer d'un Village de la Brie à pareille distance ou à peu près de la ville de Meaux, vers le Midi, & que l'on nomme pour

Tome I,

H H h h

NOTE I.

cette raison *Dammartin en Brie*. Pour ce qui est de l'etymologie du nom de *Goëlle*, peut-être n'est-il pas facile d'en venir à bout. Il y a proche les bois de Dammartin même, à la gauche du chemin qui conduit de ce bourg à la ville de Meaux, une Ferme Seigneuriale qui n'a point d'autre nom que celui de *Goëlle* simplement, & qui depend de l'Abbaïe de Chambre-Fontaine. Mais on ne peut se persuader que cette Ferme ait donné le nom à tout le païs; & je ne sçais s'il n'est pas plus naturel de croire qu'un Seigneur de tout ce canton ait porté lui-même le nom de *Goëlle*, & qu'insensiblement on se soit accoutumé à donner ce même nom à sa terre ou à sa Seigneurie. Ainsi on aura dit d'abord *la terre de Goëlle*. Ensuite Dammartin, qui en étoit le Chef-lieu, aura été appelé *Dammartin en Goëlle*; & la Ferme de Chambre-Fontaine, *la Ferme de Goëlle*, pour la distinguer de quelques autres de la même Abbaïe situées en d'autres lieux. Je ne propose rien ici de fort nouveau, ni de fort extraordinaire. Le Vocabulaire Hagiologique de M. Châtelain, que l'on trouve à la tête des origines de Menage sur la Langue Françoisë, fait mention d'un *S. Goiles*, dont il ne donne pas le nom latin, & qu'il dit être Patron d'une Paroisse en Agenois; & d'un *S. Goau*, Eveque en Angleterre, honoré à Yevre le Châtel près de Piviers, & à Local, Prieuré dependant de l'Abbaïe de Redon au Diocèse de Vannes, où il est Patron sous le nom de *S. Goal*, en latin *Gudualus*. Il ajoute qu'il y a encore une Eglise de *S. Go* au Diocèse d'Aire. Mais je trouve de plus un *Goellus de Ivriaco*, qui a fait beaucoup de bien à l'Abbaïe de S. Martin de Pontoise, & dont on a quelques Actes dans les Cartulaires de la même Abbaïe. Ce Goël d'Ivry étoit fils de Robert d'Ivry & de la B. Hildeburge de Galardon, Comtesse de Meulant.

(a) V. Baluz.
Capitul. Reg.
Franc. tom. 1. p.
378.
(b) V. Vales.
Notit. Gall.
Meldi.

(c) Greg. Tur.
Hist. Franc. lib.
8. cap. 18. pag.
391.

Le Multien s'appelle en latin *Pagus Melitianus*^a; mot derivé de celui de *Meldis*, qu'on a dit dans la basse latinité, aussi-bien que *Meledus*, pour signifier la ville de Meaux^b. C'est apparemment tout le territoire qui obeissoit sous la premiere race de nos Rois à des Comtes particuliers. Car on lit dans Gregoire de Tours^c que Guerpain & Gondebaud furent successivement Comtes de Meaux vers la fin du VI siecle: que celui-ci supplanta l'autre qui l'assassina: & que Guerpain fut assassiné à son tour par les parens de Gondebaud. Au reste, il paroît que la ville de Meaux a fait pendant quelque temps partie du Roiaume d'Austrasie. Elle appartenoit à Sigebert I, oncle de Clo-

DE L'ÉGLISE DE MEAUX. 611

taire II; & lorsque ce même Prince fut tué en 575, les Princesses ses filles étoient dans cette Ville, où Chilperic I, Roi de Paris, les fit garder étroitement d. Childebert, Roi d'Austrasie, y demouroit aussi en 584, lorsque Chilperic I fut assassiné e. Enfin par le traité d'Andelau en 587 entre Gontran & Childebert, la ville de Meaux devoit demeurer à ce dernier f.

Le Valois étoit un país de bois & de forêts; d'où il a été appelé *Vadensis pagus*, du mot Alleman *Vvalt*, ou *Vvald*, qui signifie une forêt g.

Pour ce qui est de la *Gallevesse*, il semble qu'on ait pris plaisir à deshonorer ce canton par les noms odieux de *Brie pouilleuse*, & de *Brie Galeuse*, que d'autres lui ont donnez. Quelques-uns pour écarter les idées basses que font naître ces differens noms, ont traduit en latin *Gallevesse* par *Gallia vetus*; & *Brie pouilleuse*, par *Bria populosa*. Ce sont des etymologies faites après coup, & fondées sur rien. Le nom de *Gallevesse* tire son origine de celui de *Vadicasses*, peuples dont la principale partie s'étend aujourd'hui dans la Ville & le Diocèse de Châlons sur Marne, mais qui sont aussi en partie dans les deux Diocèses de Soissons & de Meaux h.

NOTE I.

(d) *Ibid. lib. 5. cap. 1. p. 201.*
(e) *Ibid. lib. 7. cap. 4. p. 334.*

(f) *Ibid. lib. 9. cap. 20. p. 440.*

(g) *Valef. sup. Vadensis pagus.*

(h) *Ibid. Catalauni.*

N O T E II.

Quelques-uns ont cru que Cesar avoit parlé de la ville de Meaux a. Voici le texte de cet Auteur: *Cesar ad portum Itium cum legionibus pervenit. Ibi cognoscit quadraginta naves, qua in Meldis facta erant, cursum tenere non potuisse, atque eodem, unde erant profecta, relatas* b. Mais ce passage est visiblement corrompu. Et le moien de construire des Vaisseaux à Meaux pour les voiturer ensuite jusqu'au Canal de la Manche? Sanson c juge qu'il faut lire *Unellis* au lieu de *Meldis*; & sa conjecture n'est pas à rejeter. *Unelli* sont les peuples de Coutances en Normandie, le long de la mer Oceane.

Cependant quoique Cesar ne parle point de Meaux, on ne peut nier que cette Ville ne soit tres-ancienne. Strabon qui vivoit sous Auguste & Tibere, vers l'an 14 de l'Ere Chretienne, fait mention des peuples de Meaux qu'il appelle *Meldi* d. Pline, qui florissoit sous Vespasien & Tite, leur donne aussi le nom de *Meldi*, & ajoute le titre ou l'epithete de *liberi* e. Enfin Ptolomée les nomme *Melde*, & donne à leur Ville le nom de *Jatinum* f.

(a) *Cellar. Geograph. antiqua, tom. 1. lib. 2. cap. 2. pag. 133. Atlas Biacn. France. p. 202. 203.*

Vigenere, traduct. & Not.

(b) *Cesar de Bel. Gall. lib. 5.*

(c) *Sanson, Remarq. sur la Carte de l'anc. Gaule: Meldi.*

(d) *Strab. Geograph. lib. 4.*

(e) *Plin. Hist. Nat. lib. 4. cap. 18.*

(f) *Ptolem. Geograph. lib. 2. c. 8.*

HH h h ij

NOTE III.

LA naissance du Christianisme dans la ville de Meaux n'est pas aisée à fixer. Deux opinions qui paroissent différentes, semblent suspendre dès l'abord même le jugement des Critiques. L'une met à la tête des Eveques de cette Eglise S. Saintin, que l'on fait disciple de S. Denys Eveque de Paris; & l'autre commence par S. Denys même, auquel on fait succeder S. Saintin. A le bien prendre neanmoins, ces deux sentimens se reduisent à un seul, qui est que S. Denys est le fondateur de l'Eglise de Meaux, & que S. Saintin son disciple en est le premier Eveque titulaire: & il ne paroît pas qu'on puisse raisonnablement refuser d'y souscrire, du moins pour ce qui est de la premiere partie.

En effet la plus ancienne tradition du pais est que le peuple de Meaux est redevable de sa foi, aussi-bien que celui de Paris, au saint Apôtre des Gaules; & il ne faut pas compter cette tradition pour rien. Un Auteur du siecle passé^a semble avoir voulu l'infirmer, en insinuant qu'elle ne remonte pas plus haut que le IX siecle. C'est qu'il ne separe pas ce que l'on a dit de S. Saintin d'avec ce qu'il faut croire de S. Denys; & si l'un n'est appuyé que sur des fondemens ruineux, il ne s'ensuit pas que l'autre souffre les mêmes difficultez. L'Histoire que nous avons de S. Saintin est extremement fabuleuse, il est vrai, & il semble que le Roman n'a commencé que par une lettre attribuée à l'Archeveque Hincmar^b. Cependant quelle preuve a-t-on qu'il y ait du faux dans ce que ce même Roman suppose de la Mission de S. Denys à Meaux? Ne voit-on pas au contraire, que ceux qui donnent dans la fable, allient ordinairement le mensonge qu'ils inventent, avec la verité qu'ils ne peuvent perdre entierement de vûe; & qu'à peine trouvera-t-on un Auteur de cette espece, qui n'ait pris pour base de sa fiction quelque verité historique. Telle est sans doute l'Histoire romanesque de S. Saintin. La verité y est extraordinairement desfigurée; mais enfin elle n'y est pas tellement obscurcie qu'on ne s'apperçoive bien du dessein que son Auteur a eu de profiter de l'ancienne tradition du pais, qui rapporte aux travaux Apostoliques de S. Denys les premieres connoissances qu'on y a reçues de J. C. & de l'Évangile. Et qui pourroit se persuader que le saint Eveque de

(a) Tillem. Hist.
Eccles. tom. 4. p.
720, & seq.

(b) V. Surin,
9 Octob. S. Dio-
nyf.

Paris ait abandonné à dix lieues du centre de sa Mission un peuple plongé dans les tenebres de l'idolatrie , pendant que^c Chartres , Soissons , Beauvais , & d'autres Eglises mêmes plus éloignées se glorifient à si juste titre de l'avoir pour Fondateur ? Ajoutons que de temps immemorial le culte de S. Denys est celebre dans tout le Diocèse de Meaux ; que sa Fête y a toujours été de precepte & avec Octave , comme elle l'est encore aujourd'hui ; & que l'on y compte un assez grand nombre d'Eglises dédiées sous son invocation : & de tout cela nous concluons sans peine que c'est à ce saint Apôtre même que le peuple de Meaux est redevable des premières semences de la foi.

Ce n'est pas que je voulusse pousser ce raisonnement plus loin , ni assurer , comme plusieurs ont fait sur l'autorité de l'Historien de S. Faron^d , que S. Denys est le premier Eveque titulaire de Meaux. La tradition suppose qu'il a prêché dans cette Ville , ou que du moins il y a envoyé des Missionnaires en son nom ; & c'en est assez pour le regarder comme l'Apôtre du pays. Nous avons même droit d'en conclure que l'Eglise de Meaux n'étoit dans son origine qu'une portion de celle de Paris. Mais puisque ces deux Eglises forment aujourd'hui deux Diocèses distincts & séparés l'un de l'autre , S. Denys doit ce semble demeurer à l'Eglise de Paris ; & il sera toujours glorieux à celle de Meaux de pouvoir commencer par un autre Saint la suite de ses propres Eveques. Jugeons de ces deux Eglises par l'exemple de celles de Reims & de Laon. Celle-ci fut détachée de la première sous l'Épiscopat de S. Remi ; & cependant sans mettre cet Eveque à la tête des siens ; sans remonter même jusqu'à saint Sixte , ni à S. Sinice , ni à aucun de ses prédécesseurs , elle se contente de commencer à S. Gondebaud , qui n'y fut établi que de la main même de S. Remi. Il en doit être de même de l'Eglise de Meaux. Ses propres Eveques ne commencent précisément qu'à celui que l'Eveque de Paris y aura établi le premier , en formant cette nouvelle Eglise d'un demembrement de la sienne.

Maintenant , quel est l'Eveque de Paris qui a donné naissance à cette nouvelle Eglise , , & quel est ce premier Eveque de Meaux ? Ici le soupçon commence à se faire jour , parce que la tradition paroît avoir été altérée. L'Histoire fabuleuse , dont j'ai parlé , nous apprend^e , que S. Saintin disciple de S. Denys de Paris fut envoyé à Verdun , qu'il y annonça la Foi , & qu'il y établit une Eglise ; que de là il alla faire la même chose à Char-

NOTE III.
(c) V. Tillem,
sup. ibid. p. 442.
& seqq.

(d) V. All. SS.
Bened. tom. 2. p.
616.

(e) Surin, sup.
Bercar. in Spi-
cil. tom. 12. pag.
251, 252.
Hugo Flavin.
apud Labbe, Bi-
blioth. tom. 1. p.
78, & seqq.
Richard de Was-
seb. Antiquit. de
la Gaule Belg.
fol. 16, & 28.

tres; & qu'après ces deux établissemens étant venu à Meaux, il y fixa son Siege, & y mourut. Je reunis sous un simple recit ce que le premier Auteur du Roman a imaginé, & ce que d'autres qui sont venus depuis, y ont ajouté de leur cru; quoique Hugues de Flavigny dispose autrement les trois Missions de saint Saintin, & qu'il le fasse Eveque 1^o. de Chartres, 2^o. de Meaux, 3^o. de Verdun. Mais tout simple & tout abrégé que soit ce recit, il en faut d'abord retrancher la Mission de Chartres, qui ne sert de rien ici, & qui d'ailleurs n'est pas trop bien averée. Selon quelques Memoires que j'ai entre les mains, M. du Souchet Chanoine de Chartres dans son Histoire MS. de cette Ville, dit qu'il est *tres-constant*, que S. Saintin en a été Eveque; & il faut qu'il ait cru ses preuves bien fortes pour se servir de cette expression. Neanmoins il n'en est fait aucune mention dans le Breviaire de cette Eglise: les Catalogues de l'Eveché ne l'admettent point au nombre des Eveques de Chartres: & tout le culte qu'on lui rend dans ce Diocèse se réduit à une simple Chapelle en titre de la Cathedrale, qui est dediée sous son nom. Quoiqu'il en soit, car cette question est absolument inutile à notre sujet, on demande s'il est bien vrai que saint Saintin ait été disciple de S. Denys, Eveque de Verdun, & Eveque de Meaux. Nous allons voir que ces trois points se combattent mutuellement, & qu'il est impossible de les concilier.

Que S. Saintin ait été Eveque de Verdun, il semble qu'on ne peut gueres en disconvenir. La Tradition de cette Eglise y est formelle: l'ancien Martyrologe de la Cathedrale porte en termes exprés, *Eodem die (11 Octobr.) natale S. Sanctini, Viridunensis Episcopi*; & ce même Saint se trouve à la tête de tous les Catalogues des Eveques de Verdun. Ajoutez l'Acte que Richard Eveque de cette Ville, renferma dans la châsse du Saint, lorsqu'il fit la Translation de ses Reliques vers le milieu du XI^e siecle. Cet Acte, il est vrai, nous represente presque mot pour mot la Fable attribuée à Hincmar; mais il exprime aussi bien fidelement la Tradition du Diocèse. Le voici en abrégé: on ne sera peut-être pas fâché d'en voir un extrait: *Hic jacet S. Sanctini pretiosissimum corpus, qui fuit sancta Viridunensis Ecclesie Doctor & Episcopus primus, Meldensiumque a S. Dionysio Areopagita Pastor consecratus Dum ipsius jussu cum S. Antonino Romam tenderet, & per hanc Civitatem transitum faceret, verbumque vite civibus predi-*

caret, &c. . . . *Postea secundum S. Dionysii praeceptum Romam tendens, in Italia condiscipulum Antoninum febre valida defunctum resuscitavit, & cum ipso perfecto spirituali negotio ad urbem Verdunensem est reversus, Meldisque plenus virtutibus in pace defunctus est. Cujus hac pretiosissima ossa Negociatores post multa tempora pretio comparaverunt, indeque huc detulerunt, & in hoc Monasterio honorabiliter recondiderunt, ubi etiam fulget ex tunc multis miraculorum signis, &c. f. . . .*

(f) Archives de S. Vanne de Verdun.

La Tradition de Verdun n'est pas la seule preuve que l'on apporte en faveur de cette Ville. Le Concile vrai ou faux de Cologne g, tenu en 346 contre Euphratas Eveque de la même Metropole, porte dans ses souscriptions le nom d'un saint Saintin Eveque d'une Ville qui paroît n'être point différente de celle de Verdun ; & il en est encore fait mention dans la Vie de S. Servais h Eveque de Tongres. Cette Ville est appelée en Latin *Urbs Clavorum*, ou *Articlavorum*, ou *a Laticlavo* ; & on soutient que ce nom ne peut convenir qu'à Verdun. M. de Valois i pretend néanmoins le contraire ; mais, dit M. de Tillemont k, il ne trouve aucune autre Ville à qui on l'ait donné, & dont ce S. Saintin ait pû être Eveque. Peut-être qu'*Urbs Clavorum* signifie la Ville des *Slaves* ; en sorte que S. Saintin aura souscrit au Concile de Cologne en qualité d'Eveque soit titulaire, soit regionnaire, de ces Peuples. Cependant Sigebert l, & d'autres, sans rapport même au Concile de Cologne, disent que Verdun a porté ce nom ou un approchant, & Hugues de Flavigny m soutient qu'elle le portoit encore de son temps. Mais il n'est pas rare de trouver des Auteurs, qui aiant pris parti dans une dispute de cette nature, affectent malgré la contestation, de donner à une Ville le nom qu'ils se persuadent qu'elle a porté. Tout ceci pourroit jeter quelque doute sur l'Episcopat de S. Saintin à Verdun ; quoiqu'il soit difficile de ne se pas rendre à la Tradition de cette Eglise, qui reconnoît un Saint de ce nom parmi le nombre de ses Eveques ; qu'en consequence de cette Tradition le saint Pontife y soit honoré d'une culte public ; & qu'il se trouve même plusieurs Eglises Paroissiales du même Diocese dédiées sous son invocation.

(g) Concil. Labbe tom. 2. pag. 615.

(h) V. Bercar. sup.

(i) Valef. Notit. Gall. Veruni.

(k) Tillem. sup. pag. 721.

(l) Apud Valef. sup.

(m) Hugo Flavign. sup. ibid.

Je n'insiste pas sur les difficultez que l'on peut former soit contre le Concile de Cologne, soit contre la Vie de S. Servais. Ces difficultez ne tombent ni sur les noms ou les qua-

NOTE III.
(n) *V. Tillem.*
sup. pag. 721.

(o) *V. Tillem.*
ibid. pag. 443.

litez des Souscripteurs , ni sur l'année ⁿ qui leur est assignée dans les Actes de ce Concile. Ce fut en 346 que se tint cette assemblée. Il faut donc reconnoître que S. Saintin , soit qu'il ait été Eveque des Sclaves , soit qu'il l'ait été de Verdun , n'a vécu que vers le milieu du IV siècle. Or S. Denys vint dans les Gaules dès l'an 250 , ou environ ^o. Il est donc impossible de rapprocher ces deux Saints , & de mettre l'un au nombre des disciples de l'autre. Et c'est ici la premiere fable dont les Auteurs du Roman de Saint Saintin ont defiguré la verité de l'Histoire : fable neanmoins qui a eu cours dans les deux Dioceses de Meaux & de Verdun , & qui s'est glissée , comme nous avons vû , dans divers Actes , & même dans les prieres publiques de ces deux Dioceses. Le Breviaire de Verdun qui étoit en usage avant celui qui fut imprimé en 1693 , ne marquoit en aucune maniere que S. Saintin eût été disciple de S. Denys. Ce silence , ou si l'on veut , cette retenue étoit sage ; & il eût été bon de s'en tenir là.

L'Episcopat de S. Saintin à Meaux se prouve comme celui de Verdun par la Tradition. Mais l'Eglise de Meaux a pour elle premierement la sienne propre ; & ensuite celle des Eglises de Tours , de Limoges , & de Verdun. Nous avons déjà vû le temoignage de celle-ci , & nous avons fait mention de celle de Limoges dans le corps de l'Histoire. Tours fait la Fête de S. Saintin comme Eveque de Meaux le 13 Octobre ; & pour ce qui est de l'Eglise de Meaux , on sçait qu'elle a toujours regardé ce saint Pontife non seulement comme son Eveque , mais même comme le premier de ses Eveques ; & j'avoue que je n'ai pas l'esprit assez fort pour me roidir contre la Tradition de quatre Eglises , sur-tout lorsque cette Tradition ne nous offre rien que de plausible & de vraisemblable. Et qui empeche en effet que S. Saintin n'ait été Eveque de Meaux ? Est-ce parce que l'Eglise de Verdun le met au nombre des siens ? Il a pû l'être de Meaux & de Verdun : deux Eveques du même nom ont pû occuper ces deux sieges ou en même temps , ou dans des temps differens.

Mais , dira-t-on , la Tradition sur laquelle je me fonde , est alterée de mon propre aveu par les fables que l'on y a melées. Cela est vrai , & cependant il ne s'ensuit pas que l'Episcopat de S. Saintin à Meaux appartienne à la fable plutôt qu'à la verité : ce trait d'Histoire a pû se conserver dans sa pureté primitive au milieu des ornemens fabuleux dont on l'a revetu depuis ;

v. *Hist. liv. 1.*
nomb. 6.

depuis : en un mot j'applique ici à Saint Saintin ce que j'ai dit plus haut de S. Denys : on ne se souvenoit plus au IX^e siècle que des noms & des travaux de ces deux Evêques dans le Diocèse de Meaux : là-dessus on a bâti un Roman. Retranchons le Roman ; cela est juste : mais ne poussons pas la temerité plus loin que les Auteurs mêmes de la pièce ; & respectons du moins le petit nombre de faits , auxquels ils n'ont pas osé toucher.

Cependant , dira-t-on encore , Hildeger Evêque Meaux que l'on croit Auteur de la Vie de S. Faron , parle bien de S. Denys ; mais il ne fait aucune mention de S. Saintin : & Fulcoius , Sous-diacre de la même Eglise , qui a travaillé sur le même sujet , garde à cet égard le même silence. Je repons premièrement que ces deux autoritez n'en font qu'une , parce que Fulcoius n'a fait que mettre en assez méchans vers ce qu'Hildeger avoit écrit en prose. Je dis en second lieu que Fulcoius n'a point dû nommer S. Saintin. Le but que cet Auteur s'est proposé dans le denombrement qu'il fait des Evêques de Meaux , étoit de ne parler que de ceux qui étoient originaires du Diocèse , ou qui y avoient pris naissance* ; & Saint Saintin n'étoit point du nombre de ceux-là. Enfin l'omission d'Hildeger ne prouve rien. Cet Auteur se contente de nous apprendre que depuis S. Denys jusqu'à S. Faron l'on ne compte que vingt Evêques de Meaux. S'il faisoit l'énumération de ces vingt Evêques , & que le nom de Saint Saintin ne s'y trouvât pas , l'objection changeroit de face sans doute. Mais il n'en nomme aucun , si ce n'est peut-être S. Denys , Gondoald prédécesseur de S. Faron , & S. Faron même. Ainsi cette objection n'est pas plus forte contre S. Saintin , que contre d'autres , que l'on sçait certainement avoir été Evêques de Meaux avant S. Faron.

Enfin , pourroit-on dire , les habitans de Meaux vendirent à ceux de Verdun les Reliques de S. Saintin vers le milieu du XI^e siècle. Ils ne croioient donc pas alors que ce saint Evêque appartînt à leur Eglise ; & la Tradition qui le représente comme Evêque de Meaux , n'est pas si ancienne que nous la faisons. Il y a sans doute quelque chose d'odieux dans ce reproche ; & je ne sçais si l'on se permettroit aujourd'hui un pareil trafic non seulement à Meaux , mais même dans aucune autre Ville du Roïaume. Cependant pour réduire cette objection à sa juste valeur , il est bon de remarquer que ceux de Meaux ne se déterminèrent au crime qu'on leur reproche que dans un temps

de famine : & à quelle extremité la faim ne porte-t-elle pas les hommes ? De plus est-il necessaire d'en rejeter la honte & le blâme sur une Ville entiere ? Trois ou quatre particuliers suffirent ; & ceux-ci corrompus par la disette ou par l'avarice , ont pû agir à l'insçu du reste des habitans. Ceux de Verdun ne manquerent pas apparemment de leur faire entendre qu'il importoit peu à la gloire du saint Eveque que ses Reliques fussent dans une Ville plutôt que dans une autre , pourvû qu'on leur rendît le culte qui leur etoit dû : que d'ailleurs les habitans de Verdun avoient autant de droit d'y pretendre que ceux de Meaux , puisque S. Saintin avoit également gouverné les deux Dioceses : que sçais-je moi ? le vrai & le faux : tout est mis en œuvre en pareille occasion : un homme affamé se laisse vaincre facilement ; & la plus mechante raison persuade de reste , lorsqu'il s'agit d'éviter une mort prochaine. En un mot de quelque maniere que la chose se soit passée , la tradition de l'Épiscopat de S. Saintin à Meaux , n'en souffre point , & s'il reste quelque difficulté , ce ne peut plus être que sur l'époque certaine de ce même Episcopat.

Nous n'avons en effet rien de certain sur ce sujet , & la Tradition elle-même n'est pas recevable dans toutes ses parties , puisqu'elle nous represente d'un côté S. Saintin comme disciple de S. Denys , & de l'autre comme Eveque de Meaux & de Verdun. Il faut donc abandonner cette Tradition sur l'un ou sur l'autre de ces deux points , & se reduire à croire simplement , ou que S. Saintin n'a pas gouverné ces deux Dioceses , ou qu'il n'a pas été disciple de S. Denys. En un mot , il y a eu deux SS. Saintins , ou il n'y en a eu qu'un. Dans la premiere supposition celui de Meaux aura été disciple de saint Denys , & aura vécu au III siecle ; & celui de Verdun n'aura vécu que cent ans ou environ après. Au contraire , si l'on admet la seconde supposition , le même saint Saintin aura gouverné les deux Dioceses l'un après l'autre ; mais ce ne peut être que vers le milieu du IV siecle. Or ces deux hypotheses sont également soutenables ; & chacun peut en liberté se laisser entraîner là-dessus selon son goût & son inclination. La premiere qui a été embrassée par M. Phelipeaux , M. le Dieu , & plusieurs autres , a cependant je ne sçais quoi de plus flatteur & de plus honorable pour la Ville de Meaux. Cette Eglise en acquerreroit pour ainsi dire quelques generations de plus , & sa noblesse en seroit plus ancienne ; mais elle n'en seroit pas

mieux prouvée ; & s'il falloit me déterminer sur la liberté du choix , une ou deux conjectures que je vais proposer , emporteroient mon suffrage en faveur de la seconde.

NOTE III.

Premierement les Martyrologes ne connoissent qu'un saint Saintin Eveque , quoique deux Dioceses differens se le disputent l'un à l'autre. Le jour affecté au saint Prelat dans ces Martyrologes , & dans les anciens Calendriers , n'est autre que le 22 Septembre ; & c'est aussi en ce jour que M. Baillet a jugé à propos d'en parler. Pierre des Noels ^p est le premier qui l'ait mis au 11 Octobre , je ne sçais sur quel fondement , & le Martyrologe Romain a suivi en cela son autorité. Le Systeme des deux saints Saintins a fortifié depuis cette distinction de jours ; & M. Du Saussai , qui s'est rangé de ce côté-là , fait mention dans son Martyrologe Gallican de celui de Meaux au 22 Septembre , & de celui de Verdun au 11 Octobre. Avec tout cela il se trouve que ce dernier jour est le seul que les deux Eglises prennent aujourd'hui pour faire la fête de leur S. Saintin. Le parti le plus sûr est donc de supposer que le même Eveque a gouverné les deux Dioceses , non pas precisement parce qu'il y est honoré le même jour ; mais parce que ces-deux Eglises ont toujours été persuadées que leurs SS. Saintins n'étoient pas differens l'un de l'autre ; & que c'est aussi le sentiment des plus anciens Historiens ^q.

(p) Petr. de Natal. lib. 8. cap. 108.

En second lieu l'Auteur de la Vie de S. Faron ^r ne compte que vingt Eveques de Meaux depuis S. Denys jusqu'à S. Faron même , qui vivoit plus de 350 ans après. Laissons ce qu'il dit de S. Denys , & ne comptons que depuis S. Saintin. Cet espace de 350 ans fait pour chacun des dix-huit Eveques restans vingt années d'Épiscopat ou environ l'un portant l'autre. Et n'est-ce pas trop dans ces premiers temps de trouble & de persécution , où les Empereurs Paiens ne souffroient qu'un léger intervalle entre le sacre & le martyre des Eveques. Pendant que S. Faron étoit le vingtieme Eveque de Meaux , S. Agilbert son contemporain étoit le trente-deuxieme ^t Eveque de Paris : cette difference ne vient apparemment que de ce que la suite de ceux-ci remonte jusqu'à S. Denys même , au lieu que ceux de Meaux auront commencé plus tard. Cela posé , il semble qu'on ne peut gueres fixer l'Épiscopat de S. Saintin de Meaux que vers le milieu du IV siecle ; & c'étoit le temps où vivoit S. Saintin de Verdun : d'où je crois pouvoir conjecturer qu'il ne faut point distinguer ces deux Saints l'un de l'autre , & que puisque

(q) Bercow. sup. Hugo F. avind sup. (r) V. AB. SS. Bened. tomé 2. pag. 616.

(t) V. Gall. Christ. Eccles. Paris.

NOTE III.

S. Saintin a toujours passé pour le premier Eveque de Meaux ; cette Eglise a fait partie de celle de Paris jusques vers le milieu du IV siecle qu'elle en a été demembrée , pour faire un second Diocèse distinct & independant du premier.

J'ajoute pour ce qui regarde le culte du saint Eveque dans le Diocèse de Meaux , qu'on en faisoit double dans le Breviaire MS. de l'an 1492. Il devint double majeur avec octave en 1546. Mais depuis l'Edition du nouveau Breviaire , on n'en fait plus que double seulement sans octave, Il est inutile d'observer que le Saint n'a point souffert le martyre ; car on suppose assez que ceux à qui l'on ne donne pas cette qualité , n'ont que le titre de Confesseurs. Cependant M. Du Sauffai^a la lui a donnée. Mais il est le premier , & il l'a fait sans preuves. L'Eglise de Meaux ne reconnoît même aucun Martyr parmi le nombre de ses Eveques ; & je ne sçais si par cette raison nous ne sommes pas bien fondez à croire qu'elle n'a point eu d'Eveques particuliers sous le regne des Empereurs paiens.

(a) Sauffai.
Martyrol. Gallie.
tom. 2. p. 1176.

NOTE IV.

LA vente des reliques de S. Saintin ne laisse pas de souffrir quelque difficulté. C'est un fait du moins , dont on n'étoit nullement persuadé à Meaux au XIII siecle , puisqu'au contraire les Chanoines de cette Eglise , qui firent present de quelques-unes de leurs reliques en 1259 aux Religieux de S. Denys en France , crurent leur envoyer une côte du Saint^a. Aussi M. Phelipeaux traite-t-il sans façon de fable l'histoire de cette vente ; & je suis bien de son avis , s'il ne s'agit que d'un certain Memoire historique trouvé dans les Archives de de S. Vanne de Verdun , où les circonstances de cette aventure sont détaillées fort au long ; & où l'on fait dire d'un air extrêmement patetique aux Negocians de Verdun ces belles paroles : *Non est peccatum grande , ubi redemptio vite humane in causa dignoscitur esse.* Mais pour ce qui est du fait pur & simple , je ne vois pas qu'il y ait raison de le contester. En effet Richard de Wassebourg que le sieur Phelipeaux prend seul à partie , n'est ni le seul , ni le premier Auteur qui en ait fait mention. Il cite lui-même^b pour ses garans le Supplement d'Eusebe & Sigebert , qui mettent , dit-il , cet événement en 1032 ; & il ne les contredit que pour cette date qu'il

(a) V. Filib.
Hist. de S. Denys.
Append.
246. 225.

(b) Wassebourg,
antiqu. de la Gamme
de Belg. fol. 234.
verse.

veut fixer à l'an 1044. Hugues de Flavigny qu'il ne cite pas, & qui écrivoit sa Chronique vers l'an 1100, n'en parle pas moins, & il le rapporte à l'an 866^e. Cependant pour ce qui est de cette dernière date, on ne peut nier que Hugues de Flavigny ne se soit trompé. En effet Bercaire, qui étoit Prêtre de Verdun, Chanoine de l'Eglise Cathédrale, & qui n'écrivoit qu'après l'an 915^d, auroit-il pû en ce cas ignorer où étoient les reliques de S. Saintin ? Il avoue néanmoins qu'il n'en sçait rien, à moins, ajoute-t-il, qu'on ne les ait à Meaux. Quoiqu'il en soit de toutes ces contradictions, & en particulier des deux citations de Richard de Wassebourg, lesquelles ne paroissent nullement fideles, il semble que le fait est vrai, mais qu'on a eu soin de l'orner dans la suite, & d'en faire un nouveau Roman. Pour ce qui est de l'année précise de cet événement, on pourroit le fixer avec le même Auteur à l'an 1032, ou si l'on veut à l'année de la mort du Roi Robert. Car Glaber Rodulfe^e nous apprend qu'en cette même année il y eut une si grande famine en France, qu'il s'en falloit peu qu'on ne se mangeât les uns les autres. Ceux qui ne s'accommoderont pas de cette époque précise, pourront s'en tenir en général à ce qu'on lit dans le Breviaire de Verdun imprimé en 1693, que les reliques de saint Saintin furent apportées de Meaux à Verdun au commencement du XI^e siècle, sans en fixer l'année; ce qui n'empêche pas que l'Eveque Richard n'en ait pû faire la translation en 1044 selon le témoignage de Wassebourg.

NOTE IV.

(c) V. Lable
Biblioth. t. 1. 1.
pag. 123.(d) Tillem.
Hist. Eccles. tom.
4. pag. 721.(e) V. Duchet.
Hist. Franc. tom.
4. pag. 43.

NOTE V.

L'Episcopat, & le Martyr même de saint Antonin, ne sont gueres fondez que sur la fausse Histoire de saint Saintin. M. Du Saussai a varié sur ce sujet dans son Martyrologe Gallican : il est qualifié Eveque & non Martyr, dans le Supplement de ce Martyrologe^a. Au 9 Octobre on le dit Martyr : & enfin au 11 Octobre on le fait Eveque de Meaux, successeur de saint Saintin, &c. M. Du Saussai n'est pas toujours d'accord avec lui-même. Pour bien connoître cet Auteur il faut lire le jugement qu'en a porté le sçavant Pere Papebroch : » Le Martyrologe Gallican, dit-il^b, est l'ouvrage d'un jeune homme qui n'étoit point assez préparé sur sa matiere, qui avoit trop de facilité & de precipitation, qui manquoit d'exa-

(a) Du Saussai,
Martyrol. Gall.
Supplém. tom. 2.
pag. 726, 727.(b) Apud
Bollan. April.
« tom. 1. pag.
« 223, 411. &
« Mai. tom. 1.
« pag. 492.

NOTE V. »

» Citrude & de discernement ; qui donnoit trop à son genie
 » & à son imagination ; qui ne faisoit point scrupule d'alterer
 » la verité des faits , qui outroit la licence que permet la Rhetorique , & qui faisoit des amplifications plus qu'ecolieres « .
 Cette censure est rigoureuse : mais elle est equitable , & il est fâcheux pour l'Auteur de se l'être justement attirée. Aussi quelque sujet qui se presente dorenavant à discuter , le Lecteur à qui il importe peu de sçavoir l'avis de M. Du Saussai , nous dispensera d'entrer dans cet examen.

Pour revenir à S. Antonin , on le trouve quelquefois , mais moins communement appelé *Antoine*. M. Le Dieu assure dans ses Memoires que les anciens Breviaires ne le mettoient point au rang des Eveques de Meaux. Cependant l'ancien Martyrologe de cette Eglise en parle comme d'un Eveque : *Pridie Kalendaris Octobris , civitate Meldis , S. Antonini Episcopi & Confessoris*. Ce qui a été suivi par le Breviaire de Meaux de 1546. Enfin selon le Breviaire MS. du même Diocese de l'an 1492 , on en faisoit alors semidouble au 30 Septembre ; & on renvoioit à un autre jour l'Office de saint Jerome qui n'etoit non plus alors que semidouble. Celui-ci étant devenu double en 1640 , on en fit le 30 Septembre , & on renvoia saint Antonin au 12 Octobre , le lendemain de S. Saintin. Aujourd'hui S. Antonin n'est plus semidouble , & on l'a remis au 30 Septembre , jour de saint Jerome , mais sous une simple commemoration.

NOTE VI.

(a) *Coint. Annal. Eccles. Franc. ad an. 547. tom. 1. pag. 706.*

(b) *V. AB. SS. Bened. tom. 1. pag. 126.*

LE Pere Le Cointe ^a croit que Medouée étoit déjà Eveque de Meaux , lorsqu'il vient passer les Fêtes de Pâques à Paris avec S. Lubin Eveque de Chartres , vers l'an 545. Je ne sçais néanmoins s'il y a bien pris garde. L'Auteur de la Vie de S. Lubin s'exprime en ces termes : *Quodam die dum B. Leobinus cum Medoveo Consacerdote a sepedito Rege Parisius fuisset invitatus , & dies Pasche vice Pontificis illius loci defuncti Episcopaliter transegisset* ^b , &c. Je conclus de ce passage , que S. Lubin ne vint à Paris que pour y faire les fonctions Episcopales au défaut d'Amelius qui étoit mort , sans quoi il n'auroit pas quitté son Diocese , où sa presence étoit nécessaire dans une aussi grande solennité que l'étoit celle de

Pâques. Je conclus en second lieu par la même raison, que si Medouée avoit été alors Eveque de Meaux, on ne l'auroit pas vû à Paris où son ministère devenoit inutile, & où l'Historien ne dit pas expressement que le Roi l'eût invité. Le mot de *Consacerdos* ne paroît donc signifier ici qu'un Prêtre attaché à la personne ou au service de S. Lubin; en un mot un Prêtre du Clergé de Chartres, & qui avoit coutume d'assister son Eveque dans les fonctions Episcopales.

NOTE VI.

N O T E V I I.

LE P. Sirmond^a avoit reculé mal-à-propos le Concile de Reims jusqu'en 630. Le P. Labbe^b, le P. le Coïnte^c, & Dom Mabillon^d, le mettent avec plus de raison en 625. En effet, dit ce dernier Auteur, Clotaire II mourut en 628. Didon fut fait Eveque de Poitiers du vivant de ce Prince^e; & Jean, predecesseur de Didon, souscrivit au Concile de Reims. Donc ce Concile a été tenu avant l'an 628. De plus, ajoute-t-il, saint Arnoul fut fait Eveque de Metz par Theodebert II, Roi d'Austrasie, tué en 613; il n'a été Eveque que quinze ans^f; & cependant il a souscrit au Concile de Reims: donc ce Concile s'est tenu avant l'an 628. Nous pourrions gagner ici une année. Theodebert II fut tué en 612, selon la Chronologie du P. Daniel^g, du P. le Coïnte^h, & du P. Mabillon même dans ses Annalesⁱ, & ailleurs^k. Donc ce Concile se seroit tenu avant l'an 627. Enfin, remarque encore Dom Mabillon, Senoc, Eveque d'Eause, qui a souscrit au même Concile, fut envoyé en exil selon Fredegaire^l, en 626. Donc ce Concile ne peut gueres être placé qu'en 625. Telles sont les reflexions que Dom Mabillon faisoit le 20 Janvier 1672 sur l'époque du Concile de Reims. En 1669 lorsqu'il imprimoit le second tome des Actes des Saints de l'Ordre de S. Benoît, il fixoit d'une autre manière l'Episcopat de S. Arnoul, mais il ne s'en tenoit pas moins à l'époque de 625 pour le Concile de Reims^m.

(a) *Cencil. Lalbe*, tom. 5. pag. 1688. 1693.

(b) *Ibid.*

(c) *Coïnt. Annual. Eccl. Franc.* tom. 2. p. 751.

(d) *Mabillon, Oeuvr. posth. tom. 1. pag. 440. & Annual. Bened. tom. 1. p. 331, 332.*

(e) *Vita S. Leodeg. in All. SS. Bened. tom. 2. pag. 699.*

(f) *Codex MS. apud Coïnt. sup. ibid. pag. 615.*

(g) *Daniel, Hist. de Fr. tom. 1. pag. 264.*

(h) *Coïnt. sup. ibid. pag. 622.*

(i) *Mabill. annual. sup. ibid. p. 296.*

(k) *Idem. All. SS. Bened. to. 1. prefat. pag. 65.*

(l) *Fredeg. Chron. num. 54. pag. 632.*

(m) *Mabill. All. sup. tom. 2. pag. 151. Not.*



NOTE VIII.

IL y a deux opinions touchant l'Episcopat de S. Walbert à Meaux. Selon la premiere il a precedé immédiatement saint Faron : selon la seconde il lui a succédé immédiatement ; & l'une n'est pas mieux appuïée que l'autre. Ceux qui placent S. Walbert entre Gondoald & S. Faron, sont plus anciens, & en plus grand nombre. L'Auteur de la vie de S. Faron^a, & celui de la vie de S. Aile^b, ont donné cours à cette erreur, qui a été suivie par une infinité d'autres^c. Mais ils se sont tous uniquement fondez sur un passage de Jonas, Auteur de la vie de S. Colomban & de S. Eustase ; qu'ils ont mal lu, ou qu'ils n'ont pas entendu. Voici les paroles de cet Auteur : *Nec mora B. Eustasius remeat ; Puellam (Burgundofaram) a custodia liberat, Patrem terribiliter increpat ; religionis veste per Pontificem illius urbis, Gondoaldum nomine, induit, sacravitque salutaribus Sacramentis : Monasterium quoque Virginum supra paternum solum intra fluvios Mugram & Albam adificat ; fratresque, qui adificandi curam habeant, deputat : germanum Puella Chagnoaldum, & Vvalbertum, qui ei postea successit ; ut regulam doceant, decernit*^d. On a cru entrevoir dans ce passage, que saint Walbert avoit succédé à Gondoald dans l'Eveché de Meaux ; & le sens de Jonas est au contraire qu'il succéda à S. Eustase dans le gouvernement de l'Abbaïe de Luxeuil. Comment en effet saint Walbert auroit-il pû être Eveque de Meaux avant saint Faron ? Il fut fait Abbé de Luxeuil en 625 ; & en 625 même Gondoald predecesseur de S. Faron assista au Concile de Reims.

Cette difficulté a fait imaginer un autre expedient à ceux qui vouloient absolument qu'il eût été Eveque de Meaux. Ils lui ont donné rang immédiatement après S. Faron ; & de ce nombre il faut mettre l'Auteur de la Chronique de saint Bertin^e, qui cite en faveur de son opinion d'autres garans plus anciens que lui, sans les nommer. Le P. le Coïnte^f n'a pas fait difficulté d'embrasser ce sentiment. Mais c'est une pure fiction ; & il ne faut qu'un mot pour en faire voir la fausseté. Saint Walbert mourut en 665, & saint Faron lui a survecu ; donc il n'a pû être Eveque de Meaux après S. Faron.

Ne pourroit-on pas tenter une autre voie, pour soutenir l'Episcopat de S. Walbert, en supposant, que l'Eveque de Meaux est

(a) V. AB. 88. Bened. tom. 2. p. 615, 616.

(b) Ibid. pag. 318.

(c) Surius, 28 Oâob. vita S. Faronis. num. 1.

Tepés, Chron. de S. Ben. tom. 2. p. 66, 176.

Gallia Christ. Ecclef. Meldens.

(d) AB. SS. Bened. sup. ibid. pag. 117.

(e) Apud Marten. Anecd. tom. 3. pag. 468.

(f) Coïnt. Annal. Ecclef. Fran. tom. 2. p. 789.

est différent de l'Abbé de Luxeuil? C'étoit l'avis de M. Baillet ^g, qui en cela n'a substitué aux fables de ceux qui l'ont précédé qu'une simple possibilité, lorsque nous cherchons des faits réels & constatez. Ajoutons même que sur l'avis de M. Le Dieu, comme celui-ci le témoigne dans ses Mémoires, M. Baillet s'est corrigé en travaillant à sa Chronologie, & à sa Topographie des Saints ^h. Mais ce qui suffit dans une question comme celle-ci, c'est que les premiers qui nous ont parlé de S. Walbert comme d'un Evêque de Meaux, ne lui ont donné cette qualité, que parce qu'ils ont cru que Jonas la lui avoit donnée avant eux: *testante vita S. Eustasii*, disent-ils ⁱ. Or Jonas n'en dit pas un seul mot: donc ils ont mal pris le sens de cet Auteur, & leur témoignage ne sert plus de rien.

Le texte de Jonas a donné lieu à une seconde erreur, qui a été presque aussi suivie que la première, & que le P. le Coindre ^k a encore adoptée. L'Auteur de la vie de saint Faron ^l, & l'Historien de S. Aile ^m, se sont imaginés les premiers que saint Walbert étoit frère de saint Faron & de sainte Fare. C'est le mot *Fratres* qui les a trompez. Mais ce mot dans Jonas signifie des Moines ou des Religieux, & non des frères selon la chair. Surius ⁿ, qui ne s'est point tenu en garde contre cette équivoque, a bien fait pis encore. Il a substitué *Germanos* à *Germanum*; & si cette leçon avoit lieu, il seroit hors de doute que selon Jonas S. Walbert & S. Cagnoald auroient été frères de sainte Fare. Mais *Germanos* est constamment de Surius même, ou de quelque méchante copie que cet Auteur a eue entre les mains. Les plus anciens MSS. portent *Germanum* ^o; & en effet sainte Fare étoit de race Bourguignonne ^{*}, au lieu que saint Walbert tiroit son origine des Sicambres, c'est-à-dire des Francs, selon Bobolen, Auteur du VII^e siècle, qui a écrit la vie de S. Germain Abbé de Grand-Villiers au Diocèse de Bâle: *Vvaldebertus*; dit cet Historien, *vir egregius ex genere Sicambrorum* ^p.

Enfin une troisième erreur au sujet de S. Walbert, est celle de Jean d'Ypres ^q, de Molanus ^r, & du Menologe Benedictin ^s, qui l'ont confondu avec un autre Walbert Comte de Ponthieu & d'Arques, & qui fit aussi profession de la vie Monastique dans l'Abbaye de Luxeuil. Ce qui a pu contribuer à la méprise, c'est que l'Abbé de Luxeuil, quoique né dans le Diocèse de Meaux, étoit originaire du Ponthieu ^t, & qu'il possédoit de grands biens dans cette Province. Mais celui-ci ne fut jamais

NOTE VIII.

(g) Baillet, *Vies des SS.* 2 Mai. S. Walbert.

(h) *Idem*, *ibid.* tom. 4. *Chronol.* pag. 192. & *Topogr.* pag. 141.

(i) *Ant. SS.* *Bened. sup.* pag. 616.

(k) *Coind. sup. ibid.* & p. 749. (l) *V. Ant. SS.* *Bened. sup.* pag. 615, 616. (m) *ibid.* pag. 318.

(n) *Surius*, 29 *Mart. Vita S. Eustachii*, num. 3.

(o) *Mabill. O. vuv. posth. tom. 1.* pag. 438. * V. la Note II.

(p) *Ant. SS.* *Bened. sup.* pag. 512.

(q) *Chron. S. Bertin. apud Marten. Anecdotes sup.* pag. 467 & 468.

(r) *Molan. indic. Sanctior.*

Belg. fol. 79. (s) *Menol. Bened. 2 Mai.*

(t) *V. Ant. SS.* *Bened. tom. 4.* pag. 453.

NOTE VIII.
(u) *V. ibid. tom.*
3. pag. 113.

(x) *Mabill.*
Oecur. p: s: b. sup.
ibid.

(y) *AE. SS.*
Bened. sup. tom.
4. pag. 453.

(z) *Ibid. pag.*
457.

(a) *Ibid.*

(b) *Ibid. pag.*
455.

(c) *Mabill.*
Annal. Bened.
tom. 1. pag. 327.

(d) *Baillet,*
Vies des SS. 2
Mai. S. Wal-
berr.

marié, au lieu que le Comte de Ponthieu se maria, & eut des enfans avant que de se renfermer dans l'Abbaie de Luxeuil^u.

Examinons maintenant ce que l'on peut dire sur le lieu où naquit le saint Abbé. Les sentimens sont partagez sur ce sujet entre les Sçavans. L'ancien Auteur, de qui nous tenons une partie de ses actions, & qui ecrivoit vers l'an 960^x, dit qu'il vint au monde dans un lieu appelé *Nant*, au territoire de Meaux: *In pago Meldensi famosi vicus est nominis, prisco nomine Nant vocatus; qui scilicet vicus. . . ortu ejus & puerilibus incrementis. . . usque in presens admodum habetur insignis*^y. Nous connoissons aujourd'hui plusieurs endroits dans le voisinage de Meaux, qui nous representent l'ancien nom de *Nant*. Il y a *Nanteuil lez Meaux*, *Nanteuil le Haudouin*, *Nantouillet*, *Vinantes*. Mais premierement il en faut exclure *Nanteuil lez Meaux*. En effet sur la fin du IX siecle les Moines de Luxeuil voulant se refugier à Herly dans le Comté de S. Paul avec les Reliques de S. Walbert, passerent la Marne, & arriverent à *Nant*, lieu de la naissance du Saint^z. Donc ce lieu etoit à la droite de la Marne: & par consequent ce ne peut être *Nanteuil lez Meaux*, qui est à la gauche. Suivons le texte de notre Historien. Il ajoute qu'il y avoit en ce lieu une fontaine frequentée en l'honneur du saint Abbé, & dont les eaux etoient fort salutaires à ceux qui en venoient prendre par devotion: que le Saint sanctifia ce même lieu par divers miracles: qu'enfin il en fit une donation à l'Abbaie du Luxeuil: *Fons illic exoritur memorabilis, ex quo perfusa turba popularis latiore se arbitratur ad sua referre, ob memoriam beati viri, lucra incolumitatis*^a. *In usus Monasterii contulit. . . vicam. . . Nant. . . genuinum videlicet ejus solum*^b. Cette fontaine ne prouve absolument rien. *Nant* est un nom commun que l'on donnoit indifferemment à tous les lieux situez aux environs des sources. Neanmoins Dom Mabillon^c s'est déterminé pour *Nanteuil le Haudouin*; & M. Baillet^d a mieux aimé prendre parti pour *Vinantes*. Mais je ne craindrai point de suivre Dom Mabillon dans sa conjecture. Nous cherchons en effet un lieu celebre au X siecle, *famosi Vicus nominis*; & cette circonstance ne paroît convenir qu'à *Nanteuil le Haudouin*, qui est encore aujourd'hui un bourg considerable. La devotion du peuple envers la fontaine s'est extremement rallentie; je ne vois pas même qu'il en reste la moindre trace: cependant plusieurs y rapporteront sans peine l'origine & la fondation du Pricuré Conventuel de

l'Ordre de S. Benoît qui y subsiste encore aujourd'hui. Pour moi, je crois entrevoir cette origine dans la donation même que fit S. Walbert à l'Abbaie de Luxeuil de tout le bien qu'il possédoit à *Nant*. Le Monastere de Nanteuil étoit déjà sur pied, lorsqu'il fut incorporé à l'Ordre de Cluny. Il faut supposer dans le Diocèse de Meaux, & dans l'héritage même de S. Walbert, quelques Moines de Luxeuil qui y demeuroient pour en gerer les biens, & pour en rendre compte à leur Abbé. De là s'est formé un Prieuré. Et où trouver ailleurs qu'à *Nanteuil le Haudouin* ce Prieuré de Benedictins fondé à *Nant*, & dans le Diocèse de Meaux? Je crois donc pouvoir conclure que ce Monastere a été fondé sur le bien de S. Walbert: & de là il s'ensuit que *Nanteuil le Haudouin* est le véritable lieu de la naissance de ce saint Abbé.

Je n'ai point fait usage dans le corps de cette Histoire de quelques miracles operez par le ministère de S. Walbert dans le Diocèse de Meaux & à Nanteuil même. L'Abbé Adson de qui nous les tenons, n'a vécu que dans le X siècle, & par conséquent dans un temps trop éloigné du VII, pour meriter créance dans l'esprit de tous ses Lecteurs. En voici un par exemple qui demanderoit un autre garant que lui: » Un jour, dit-il^e, que S. Walbert encore seculier étoit à Nant, son Fermier vint se plaindre à lui d'une quantité d'oies sauvages qui desoloient ses terres, & qu'il ne pouvoit venir à bout de chasser. S. Walbert renvoia le Fermier à la Metairie, avec ordre d'y enfermer toutes ces oies. Le Fermier partit: les oies obeissantes le suivirent l'une après l'autre; & il les enferma. Le Saint les fit ainsi jeûner pendant trois jours de suite, au bout duquel temps il les congédia. Mais il s'en trouva une de moins qu'un valet avoit furtivement mangée. S. Walbert s'aperçut du vol, & se fit apporter les plumes de l'oiseau. Il se mit aussitôt en prieres, & l'oie ressuscitée alla rejoindre ses compagnes. Depuis ce temps, ajoute l'Historien, ces animaux n'ont plus inquieté les terres de S. Walbert. Ce miracle me fait souvenir du paon qu'Etienné Roi de Hongrie fit servir à table devant S. Gonthier, & qui tout rôti qu'il étoit, s'envola & disparut en un instant aux yeux des convives, à la priere du saint Ermite qui avoit repugnance d'en manger^f.

Pour finir cette note, qui est déjà assez longue, M. Baillet g nous apprend que S. Walbert est connu vulgairement sous le nom de *Gaubert*. Dans l'étendue de la Paroisse de Barcy au

NOTE VIII.

« (c) *Ad. SS.*
« *Bened. sup.*
« *ibid. pag. 453*
« 454

(f) *V. Marq.*
Hergott, vetus
Discipl. Monast.
præf. pag. 31.
(g) *Baillet,*
sup. ibid.

K K k k ij

NOTE VIII.

Diocèse de Meaux il y a une Ferme Seigneuriale sous le nom de *S. Gaubert* ; & dans cette Ferme une Chapelle sous le même nom. Celui qui a dressé le Propre de Faremoutier en 1716, donne aussi le nom de *Gaubert* à *S. Walbert* ; mais les Sçavans ne l'appellent que *Vvalbert* à Meaux & ailleurs.

(h) *Gall. Christ.*
Ecclef. Meldens.

Au reste quoique les Freres de Sainte-Marthe^h aient assuré que l'Eglise de Meaux fasse la Fête de *S. Walbert* le 12 Mai, il n'en étoit rien de leur temps, ni du temps de *M. Phelippeaux* qui le nie dans son Histoire. *S. Walbert* étoit seulement honoré alors dans les deux Abbaïes de *S. Faron* & de *Faremoutier*, parce qu'on le croioit frere de *S. Faron* & de *sainte Fare*. Depuis la correction du Breviaire de Meaux en 1713, on en fait memoire dans ce Diocèse au 2 Mai, parce qu'il y a pris naissance ; mais il n'y est honoré que sous le titre d'Abbé de *Luxeuil*. A *S. Faron* on en fait la Fête le 10 Mai. A *Faremoutier* sa Fête est remise au 11 Octobre, & on en fait encore memoire au 2 Mai.

NOTE IX.

JE ne crois qu'on veuille supposer au V siècle d'autre Eglise à Meaux, où il y eût un Baptistere, que l'Eglise Cathedrale, ou l'Eglise de l'Evêque. Et de là je conclus que c'est à la Cathedrale que s'est fait le miracle de *sainte Celine* & de *sainte Genevieve*. Mais nous avons quelque chose de plus à dire sur ce sujet. Le Breviaire de Meaux de 1546 nous apprend que cette Eglise où les deux Saintes se retirèrent, étoit située dans un lieu qu'on appelloit anciennement l'*Amphitheatre*. Voici les termes de ce Breviaire : *Christi autem famula ut cognoverunt, Meldis egressa, furori juvenis ceaserunt, . . . & Ecclesiam sitam in loco qui ab antiquis Amphitheatrum dicebatur, ingressa, Dominum precantur*. Cette circonstance a-t-elle été imaginée après coup ; & y a-t-il lieu de la regarder comme une fiction, plutôt que comme un reste précieux de la tradition la plus ancienne & la plus respectable ? Une Eglise dans un lieu qu'on appelloit anciennement l'*Amphitheatre*, nous presente une idée simple, & en même temps je ne sçais quoi d'antique que les faiseurs de romans n'ont pas ordinairement le bonheur de saisir. Il ne s'agit donc que de decouvrir à Meaux un Amphitheatre ; & s'il est vrai qu'il y en ait eu un autrefois, je ne vois pas qu'on puisse placer ailleurs l'ancienne Eglise Cathedrale de cette Ville.

Or l'Amphitheatre en question n'est pas difficile à trouver. Il étoit certainement à Chage ; & ce mot , dérivé du latin *Cavea*^a , en est une preuve convainquante. Il y a à Soissons une ancienne Eglise Abbatiale sous le nom de *S. Crepin en Chaie* , & en latin *S. Crispini in Cavea* , laquelle n'a point non plus d'autre origine. En un mot l'Eglise ou l'Abbaie de Chage , signifie précisément la même chose que l'Eglise ou l'Abbaie de l'Amphitheatre. Cela posé , il est hors de doute que l'Eglise Cathédrale a changé de place , & qu'elle étoit anciennement à l'endroit même où nous voions aujourd'hui l'Eglise Abbatiale de Chage ; & voici à ce sujet nos conjectures.

L'Eglise Cathédrale qui portoit de toute antiquité le nom de *S. Etienne*^b , aiant été réduite en cendres par les Normans , fut transférée quelque temps après dans un lieu plus voisin du grand Marché , où nous la voions aujourd'hui. Cependant pour conserver la mémoire de son ancien emplacement , & de peur que ce lieu ne fût profané dans la suite des siècles , on éleva sur les ruines du premier bâtiment une Chapelle , qui fut dédiée sous l'invocation de la Sainte Vierge. Cet Oratoire , quoique nouvellement érigé , fut néanmoins regardé comme le plus ancien de toute la Ville , parce qu'en effet c'étoit moins une nouvelle Chapelle , qu'une ancienne Eglise relevée de ses ruines ; qu'elle représentoit la Cathédrale même ; & qu'elle étoit destinée à perpétuer le culte divin dans un lieu où il n'avoit jamais été interrompu depuis la naissance du Christianisme dans ces cantons. De là vient apparemment que dans la suite des temps la nouvelle Cathédrale , qui conserva toujours le nom de *S. Etienne* , prit néanmoins encore le titre de la *Sainte Vierge* , qui lui est donné dans plusieurs monumens qui nous restent de l'antiquité*. De là vient encore que dans le temps où l'Eglise de Chage fut érigée en Paroisse , elle fut mise à la tête de toutes les autres , & que la nouvelle Cathédrale fut renfermée dans son territoire. Car pour remonter à l'origine de cette prerogative , il ne faut pas recourir à la dignité même de l'Eglise de Chage , mais à son ancienneté , ou ce qui revient au même , à la dignité de son Baptistère. Comme Abbaie , elle cede le pas à celle de *S. Faron* , parce que celle-ci est plus ancienne : mais comme Eglise simplement , toutes les autres Paroisses de la Ville lui cedent , parce qu'elle est en effet plus ancienne que toutes les autres. Je m'explique. Dès le temps du premier Concile de Meaux , c'est-à-dire dès l'an 845 , il y

NOTE IX.
(a) *Vales. Notit. Gall. Meldi.*

(b) *Vita S. Faron. in AB. SS. Bened. tom. 2. pag. 618.*

* P. Justif. 7, 49, &c.

K K k k iij

avoit plusieurs Eglises Baptismales dans cette Ville ; & celle de Chage ne fut mise de ce nombre que sous le Pontificat de Gautier de Chambly. D'où vient donc que cette Eglise n'ayant été erigée en Paroisse qu'au XII^e siècle , elle a cependant le pas sur toutes les autres ? C'est que le *Cantuaire de S. Etienne* y fut alors annexé. Or ce *Cantuaire* étoit à proprement parler le titre de celui qui baptisoit à la Cathedrale. Mais pourquoi ce titre a-t-il été annexé à l'Eglise de Chage plutôt qu'à toute autre ? c'est que Chage representoit l'ancienne Cathedrale , & que par conséquent elle devoit être regardée comme la première , la plus digne , & la plus ancienne de toutes. Enfin il semble qu'au XII^e siècle on croioit encore que l'Eglise de Chage étoit l'ancienne Cathedrale de la Ville ; & que ce fut pour cette raison qu'une partie des Chanoines qui voulurent faire revivre à Meaux l'ancienne vie Clericale , se retirerent dans cette Eglise , après l'avoir choisie preferablement à toute autre pour y fonder un Monastere de Chanoines Reguliers.

On peut objecter que selon le texte même du Breviaire dont je me sers , l'Eglise où se fit le miracle de sainte Genevieve & de sainte Celine , étoit hors de la Ville , *Meldis egressa* ; circonstance qui ne peut convenir à une Eglise Cathedrale. Je repons que ce *Meldis egressa* a tout l'air d'une addition faite par le Legendaire , qui a jugé du V^e siècle par celui où il vivoit. De son temps l'Eglise où il a cru que s'est fait le miracle étoit hors de la Ville ; il s'est imaginé que pour y aller , sainte Celine avoit dû traverser les remparts. Peut-être même s'est-il persuadé aussi bien que Janvier & Lenfant dans leurs Memoires , que cette Eglise étoit celle de sainte Celine même , d'où il s'ensuivroit qu'elle étoit beaucoup plus ancienne que la Sainte , dont elle n'auroit pris le nom que dans la suite des temps. Mais en un mot le Baptistere étoit dans cette Eglise ; & à cette marque je ne puis reconnoître que l'Eglise Cathedrale. Or que cette Cathedrale ait été d'abord à sainte Celine ou à Chage , il s'ensuit également qu'elle a changé de place. Mais le nom de *Cavea* me determine. Ce nom fixe mes doutes sur l'Amphitheatre que nous cherchons ; & j'en conclus que la Cathedrale étoit à Chage plutôt qu'à sainte Celine.



N O T E X.

Adrien de Valois assure que le Prieuré de sainte Celine s'est vû autrefois réduit à un seul *Moine blanc*^a. Il l'avoit lû sans doute dans quelque titre ancien, quoiqu'il n'en cite aucun; & un homme de son autorité doit en être cru sur sa parole. Après tout, cet habit blanc ne doit point surprendre. S. Benoît n'a prescrit aucune couleur à ses Moines: *De colore*, dit-il, *non causentur Monachi*^b. Aussi voions-nous que des Ordres entiers qui n'ont point d'autre Règle pour le fonds, que celle de ce saint Patriarche, ou n'ont pris que le blanc sans aucun mélange, comme les Chartreux, les Camaldules, & les Feuillans; ou ont mêlé le blanc avec le noir, comme les Bernardins, les Celestins, & les Religieuses de Font-Evraud. Mais pour ne parler ici que de ceux qui sont précisément connus sous le nom de Benedictins, on sçait que les Moines de l'Abbaïe du Bec ont porté long-temps l'habit tout blanc, en quoi quelques Monasteres d'Angleterre les ont imitez^c; & que ceux d'Aniane le portoient blanc dessous, & noir dessus^d. Ces tableaux votifs que l'on voit suspendus à droite & à gauche dans l'Eglise de S. Fiacre, & où le saint Patron du lieu est représenté en habit blanc & en scapulaire noir, ne prouveroient-ils pas que c'étoit là anciennement l'habit des Religieux de saint Fiacre & de S. Faron? Car on sçait que l'usage des Peintres est de représenter les saints Moines sous l'habit qu'ils voient eux-mêmes porter à ceux du même Ordre. Un S. François chez les Capucins porte la barbe longue: mais chez les Cordeliers il est rasé.

(a) *Valef. Notin Gall. Meidi.*(b) *Reg. S. Bened. cap. 55.*(c) *V. Mabill. annal. Bened. tom. 5. pag. 327.*(d) *V. Marten. antiq. Monach. rit. pag. 670.*

N O T E X I.

L'Ancien nom de S. Faron & celui de sainte Fare sa sœur, étoient en Latin *Burgundofaro*, & *Burgundofara*. Il est sûr que le mot de *faro* ou *fara*, est Bourguignon d'origine, & qu'il signifie en François *race*, ou *lignée*^a. Et de-là il semble qu'on pourroit conclure avec l'Auteur de la Vie de S. Faron^b, que le frere & la sœur ont été ainsi appelez, parce qu'ils tiroient leur origine du sang des anciens Bourguignons. Une an-

(a) *V. Ruinart. Not. ad Chronic. Fredegar. pag. 621.*(b) *V. Añ. SS. Bened. tom. 2. p. 611.*

NOTE XI.
V. Piliit. liv. 1.
nomb. 14.

(c) *Ad. SS.*
Bened. sup. pag.
617.

(d) *Baillet Viet*
des SS. 28 Olob.
S. Faron.

(e) *Fredegar.*
Chronic. pag.
621, 624.

(f) *Daniel,*
Hist. de Fr. to. 1.
pag. 146.

* V. la Note I.

cienne chanson, qui couroit encore parmi le peuple au IX^e siècle, & dont je parle ailleurs, ne nous donne point d'autre idée de l'origine de S. Faron : *Quam graviter provenisset Missis Saxonum*, disoit-on alors, *si non fuisset inclytus Faro de gente Burgundionum* ^c ! M. Baillet ^d pretend au contraire que cette appellation ne vient precisement que de ce que le pere de saint Faron & de sainte Fare tenoit un rang considerable entre les principaux Seigneurs du Roiaume de Bourgogne. Pour appuier ce sentiment il observe 1^o. que le *Burgundia farones*, ou *Burgundefarones* de Fredegaire ^e ne peut pas se prendre dans un autre sens. Cela est vrai. Mais on peut mettre autant de difference entre le *Burgundia farones* de Fredegaire, & *Burgundofaro* fils d'Agneric, qu'il y en a entre un nommé M. Baron, ou M. Le Duc, & un vrai Duc ou un vrai Baron. Je ne sçais si M. Baillet a eu ces deux endroits de Fredegaire ou quelque autre en vûe, car sa citation est fautive. En tout cas j'ai cherché dans cet ancien Auteur, puisqu'il le met de son côté, de quoi donner quelque couleur à son opinion. 2^o. Ajoute-t-il, la Province Ecclesiastique de Sens faisoit en ce temps-là partie du Roiaume de Bourgogne : Meaux, & la Brie etoient comprises sous cette Province : donc Agneric, originaire de la Brie, etoit en effet un des principaux Seigneurs du Roiaume de Bourgogne ; & de là il est naturel de conclure que quelques-uns de ses enfans en ont pû tirer le nom, dont nous cherchons le veritable sens.

Il est vrai que Gontran, Roi d'Orleans & de Bourgogne, eut dans son partage le Senonois ^f, qui faisoit auparavant partie du Roiaume d'Austrasie. Mais si par le Senonois on entend toute la Province Ecclesiastique de Sens, on se trompe assurément. Gontran monta sur le Thrône en 561, & mourut en 592 avant Pâques. Or pendant tout ce temps-là nous avons déjà vû * que les Rois d'Austrasie jusques à Childebert II inclusivement, ont possédé la Ville de Meaux. Childebert II mourut en 595, & laissa deux fils, heritiers de ses Etats : Theodebert II, Roi d'Austrasie, & Thierry II, Roi de Bourgogne, puis d'Austrasie après son frere. Agneric, pere de S. Faron & de sainte Fare, etoit sujet de Theodebert II, & fort puissant à la Cour de ce Prince. De tout ceci il s'en suit également deux choses : 1^o. Que la Ville de Meaux a appartenu aux Rois d'Austrasie, jusqu'à la reunion de toute la Monarchie sur la tête de Clotaire II. 2^o. Qu'Agneric etoit un des principaux Seigneurs

gneurs du Roiaume d'Austrasie, & non pas du Roiaume de Bourgogne. Donc pour avoir le vrai sens du mot *Burgundofaro*, il en faut revenir à l'interpretation que j'ai marquée d'abord, qui est qu'Agneric descendoit d'une des principales familles des anciens Bourguignons.

N O T E X I I.

M. Baillet n'ose pas assurer positivement la consecration de sainte Fare : » *On pretend*, dit-il ^a, que S. Colomban offrit sainte Fare à Dieu par *une espece* de consecration, & que la Sainte offrit de bon cœur à Dieu cette oblation qu'elle ratifia depuis ». Mais pourquoi ce detour ? Le texte de Jonas n'est point equivoque : *Benedixit ergo vir Dei domum ejus (Hagnerici) filiamque ejus, nomine Burgundofaram, qua infra infantiles annos erat, benedicens, eam Domino vovit* ^b. Il y a dans M. Baillet certains traits de cette nature qui ne plaisent point à ceux qui ont le cœur simple & droit. Qui ne seroit choqué par exemple de la maniere dont il cherche à eluder le texte de S. Gregoire dans la Vie de S. Maur ? » Une autre fois, dit-il ^c, selon que l'assure ce saint Pape, Maur ayant reçu ordre de son Superieur d'aller sauver le jeune Placide qui se noioit dans un lac, *se jetta à la nage*, ou pour me servir de ses termes, il marcha sur l'eau comme S. Pierre, sans songer à autre chose qu'à obeir promptement ». Il a raison. Les termes de S. Gregoire sont que S. Maur marcha sur les eaux : *Per terram se ire existimans, super aquam cucurrit* ^d. Mais si ces termes signifient que S. Maur *se jetta à la nage*, il n'y a plus rien là de si extraordinaire ; & M. Baillet a tort d'avancer qu'un fait de cette nature *ne trouveroit pas facilement creance dans un Auteur de moindre credit* que S. Gregoire le Grand. Que ne tranchoit-il le mot plutôt, & que ne s'inscrivoit-il en faux contre l'Auteur des Dialogues ? Il semble que ce parti valoit encore mieux que de supposer qu'ils sont en effet de S. Gregoire, & d'estropier après cela ses paroles.

Je ne sçais pourquoi Dom Mabillon suppose dans ses Annales sur l'an 610 ^e, que S. Colomban en benissant sainte Fare, donna en même temps une benediction particuliere à S. Cagnoald. Il paroît même se contredire en cela, puisqu'il rapporte quelques pages plus haut ^f à l'an 594 la consecration

« (a) *Baillet, Vie des SS. 7 Decemb. Sainte Fare.*

« (b) *V. AB. SS. Bened. tom. 2. pag. 25.*

« (c) *Baillet ; sup. 15. Janua S. Maur.*

(d) *Gregor. Dialog. lib. 2. cap. 7. tom. 2. p. 225.*

(e) *Mabill. Annal. Bened. tom. 1. pag. 293.*

(f) *Ibid. pag. 235.*

NOTE XII.

(g) *V. AB. SS.*
Bened. sup. p. 17.(h) *V. ibid.*
pag. 318.

de S. Cagnoald dans le Monastere de Luxeuil. En effet , en 610 S. Coloman exilé de Luxeuil où il ne remit plus le pied , cherchoit une retraite ; & cependant S. Cagnoald étoit Moine à Luxeuil de son temps g. Aussi Jonas ne fait-il aucune mention de ce Saint en parlant de la benediction particuliere de sainte Fare. Et l'Auteur de la Vie de S. Ailc , premier Abbé de Rebais , ne separe point non plus la consecration de ce saint Abbé dans le Monastere de Luxeuil , de celle de S. Cagnoald h. Or rien n'empêche de croire que ces deux Saints furent offerts à Dieu dans l'Abbaïe de Luxeuil vers l'an 594. Seize ans après , S. Cagnoald accompagna S. Coloman dans sa retraite , & le suivit jusqu'en Suisse ; en sorte qu'il y a tout lieu de croire qu'ils se trouverent ensemble chez Agneric son pere ; & que ce fut même à l'occasion de S. Cagnoald , que S. Coloman y fut invité.

NOTE XIII.

(a) *V. AB. SS.*
Bened. tom. 2.
p. 116, & 614.(b) *Ibid. pag.*
614.(c) *Ibid. pag.*
116. Not.(d) *Mabill. »*
Annal. Bened. »
tom. 1. pag. »
304. Not. »

LA Maison d'Agneric s'appelloit en Latin *Pipimifsum*^a ; & il ne paroît pas aisé de trouver aujourd'hui un lieu voisin de Meaux , dont le nom approche de celui-là. D'habiles gens ont cru que ce pourroit bien être *Aupigny* ; que l'on écrit mal *Oppigny* , & qui n'est plus qu'une mazure auprès du Prieuré de Fontaines. En effet , selon l'Auteur de la Vie de S. Faron^b , *Pipimifsum* étoit à deux milles de Meaux ; & c'est à peu près la distance qu'il y a de Fontaines ou d'Aupigny à cette Ville. Dom Mabillon , qui n'avoit pû decouvrir ce que c'étoit qu'Aupigny , ni s'il y avoit jamais eu un lieu de ce nom aux environs de Meaux , s'étoit déterminé d'abord pour *Changy* , Village & Paroisse à deux petites lieues au dessus de Meaux sur la Marne. Il croioit même trouver le nom de *Chagneric* pere de sainte Fare , dans celui de *Changy* ; & conjecturoit que dans la suite des temps *Pipimifsum* avoit pû changer de nom pour prendre celui d'Agneric , Seigneur du lieu^c. Mais depuis , sur la connoissance qu'il a eue d'Aupigny , il a changé lui-même de sentiment ; & sans s'arrêter à une autre opinion qu'il rapporte en faveur de *Poincy* , autre village sur la Marne , à une lieue au dessus de Meaux , il s'en est tenu à Aupigny : « Ce lieu , dit-il^d , a vrai-semblablement été appelé d'abord *le Pimy* ; en sorte qu'on aura dit *aller au Pimy* , *demeurer au Pimy* , &c.

& suivant cette Analogie le nom d'*Aupigny* se présente comme de lui-même ». Il faut avouer que les deux dernières syllabes d'*Aupigny* représentent fort naturellement l'ancien mot Latin *Pipimisium*. Cependant malgré cette ressemblance de nom, je doute que le P. Mabillon ait réussi dans sa conjecture. Les deux Auteurs de la Vie de S. Eustase, & de celle de S. Faron, qui nous apprennent le nom de la Maison d'Agneric, nous assurent en même temps que cette Maison étoit en Brie : *Per saltum, pagumque Briegium* ^c. Or *Aupigny* dont la situation est à deux petites lieues de Meaux dans les terres à la droite de la Marne, n'a jamais été en Brie ; & cette Province, quoique beaucoup plus étendue aujourd'hui qu'elle ne l'étoit au VII^e siècle, n'occupe encore que la gauche de cette même rivière. Il me semble donc qu'on pourroit croire avec plus de vraisemblance, que cet ancien *Pipimisium* n'est autre que *Champigny*, petit hameau à deux lieues de Meaux, auprès de l'Abbaïe du Pont aux Dames, sur le chemin qu'on tient pour aller de cette Abbaïe à Crecy. Ce seroit en Latin *Ager Pipimisi*.

(c) V. *AA. SS.*
Bened. sup. ibid.
p. 116, & 614.

Au reste, ce que nous avons dit dans le corps de cette Histoire, que S. Colomban passant par Meaux, logea dans la maison d'Agneric, paroît devoir s'entendre de *Champigny* même. C'est du moins le sens que l'Auteur de la Vie de S. Faron ^f donne au texte de Jonas. Et pour ce qui est d'*Aupigny*, nous ne l'abandonnons pas tellement, que nous n'aïons à notre tour quelques conjectures à faire sur ce lieu. Nous en parlerons plus bas *.

(f) *Ibid.* pag.
614.

* V. la Note 224

NOTE XIV.

ON reproche depuis long-temps à M. Baillet d'avoir pris à tâche d'affoiblir autant qu'il étoit en lui les miracles des Saints. En effet, il n'en laisse presque échapper aucune occasion. Il s'en est présentée une ici ; & il n'a eu garde de la négliger. L'Historien dit positivement que sainte Fare fut guérie sur le champ : *Protinus salute sequuta lumen redditur, febrim ignis fugatur*, &c. Mais sur le champ n'est-ce pas trop tôt ? en reculant cette guérison de quelques heures, c'est toujours autant de gagné. Dans cette vûe qu'a fait M. Baillet ? Il a traduit, *dès le jour même sa santé fut entièrement rétablie* ^a. Ce que c'est que la critique poussée au de-là des bor-

(a) Baillet ;
Vies des Saints,
7 Decemb. Saint^e
Fare.

nes ! Avec une aussi grande délicatesse que celle-là il ne falloit pas s'attendre à trouver dans cet Auteur la vision ou la revelation de sainte Fare. Aussi n'en a-t-il pas dit un seul mot. Je le repete. M. Baillet n'est pas à mepriser en tout ; il a son utilité. Mais c'est un Auteur dangereux.

NOTE XV.

L'Eglise où se refugia sainte Fare, étoit dédiée, suivant le texte de Jonas, sous le nom de S. Pierre. Ceux qui veulent que la maison d'Agneric fut à Poincy, croient que cette Eglise étoit celle de Trie-le-port, qui porte encore aujourd'hui le nom de cet Apôtre, & qui n'en est qu'à un quart de lieue. Le P. Mabillon, qui met cette maison à Aupigny, a recours à l'Eglise de S. Pierre de Bregy, qui en est à trois quarts de lieue ^a. Mais qui nous assurera que cette ancienne Eglise subsiste encore de nos jours, & que peut-on établir de certain sur ce sujet dans un aussi grand éloignement que celui-là ? Je ne trouve aux environs de Champigny aucune Eglise qui ait aujourd'hui S. Pierre pour Patron. Il pouvoit cependant y en avoir quelqueune au VII^e siècle ; & celle-ci aura depuis changé de nom, comme il est arrivé à l'Eglise de Couilly, & à d'autres Eglises voisines. Peut-être aussi ne faut-il point chercher ailleurs cette Eglise de S. Pierre, que dans celle de S. Pere de Cornillon même aux fauxbourgs de Meaux du côté de Champigny, & qui dans la suite des temps a acquis le titre de Prieuré sous la dependance de S. Faron. Enfin rien n'empêche que ce ne soit l'Abbaïe même de Faremoutier, c'est-à-dire, le lieu où cette Abbaïe fut bâtie fort peu de temps après. L'Eglise de S. Pierre qui pouvoit être en ce lieu, aura été conservée pour l'établissement de l'Abbaïe, ou si on y en a bâti une autre, celle-ci aura retenu le nom de la première. Car S. Pierre est l'ancien Titulaire de l'Eglise de Faremoutier ^b ; & ce n'est que dans les siècles postérieurs qu'on lui a joint la Sainte Vierge * ; laquelle, quoique nommée la première par honneur, n'est cependant que la seconde Patronne du lieu. Si ce n'est là qu'une conjecture, on souhaite néanmoins qu'elle soit vraie par le rapport heureux que l'on y trouve entre la situation du Monastere, & la place même où sainte Fare sacrifia sa propre vie pour conserver sa virginité.

(a) Mabill.
Annal. Bened.
tom. 1. p. 304.
Not.

(b) V. *AB. SS.*
Bened. tom. 2. p.
445.

* P. Just. 112,
130, 588, &c.

N O T E X V I.

Quoique Jonas, dont j'ai rapporté le texte plus haut *, paroisse ne point mettre d'intervalle entre la prise d'habit de sainte Fare, & la fondation de l'Abbaïe de Faremoutier, on ne peut gueres néanmoins se dispenser de reculer cette fondation d'une année au moins, & peut-être même de deux ou trois ans. La narration de Jonas est ici fort serrée, & elle n'en est que plus vive. Mais les faits ne se succèdent pas les uns aux autres avec la même rapidité. Dom Mabillon semble pour- tant avoir voulu fixer dans ses Annales ^a en 614 même la fondation de Faremoutier, peu de jours après que l'Eveque Gondald eût donné l'habit à sainte Fare; & en cela il n'a fait que suivre la Chronologie de M. Bulteau ^b. Le P. le Cointe ^c s'est arrêté au même calcul. Mais premierement Dom Mabillon s'étoit déterminé ailleurs ^d pour l'an 615. Secondement il faut du temps pour construire un Monastere: il en faut aussi pour assembler des filles, & pour en former une Communauté Religieuse. Enfin en 614, sainte Fare ne pouvoit gueres avoir plus de quatorze ans. Et comme elle a été la premiere Abbessé, aussi-bien que la Fondatrice de Faremoutier, n'est-ce pas la mettre trop jeune dans un poste aussi eminent, & aussi redoutable que celui-là?

Je dis que sainte Fare n'avoit que quatorze ans ou environ en 614; & cela est certain. Lorsqu'elle fut benie par S. Colomban en 610, elle n'étoit point encore sortie de l'enfance: *infra infantiles annos erat*, dit Jonas *. Or cette expression ne peut être véritable, si sainte Fare avoit atteint alors l'âge de puberté. M. Baillet lui donne soixante ans en 655 ^e: par consequent elle seroit née en 595, & elle auroit eu quinze ans en 610. Ce n'est plus là être enfant. Nous ne pouvons donc gueres lui donner en 610 plus de dix ans, & par consequent elle ne pouvoit gueres en avoir que quatorze ou environ en 614. Jonas, qui se sert de la même expression pour les fils de S. Authaire, qui furent aussi benis par S. Colomban dans leur enfance, explique lui-même cette enfance par un terme qui marque l'âge de dix ans: *erantque his filii*, dit-il ^f, *infra infantia annos decennes* *; *quos Mater ad benedicendum viro Dei obtulit*. Je sçais que dans la vocation & dans la conse-

* V. la Note 8.

^(a) Mabill. *Annal. Bened.* tom. 1. p. 304.^(b) Bulteau, *Hist. de l'Ordre de S. Ben.* t. m. 1. table. pag. 69.^(c) Coint. *Annal. Eccles. Franç.* tom. 2. p. 657.^(d) Mabill. *AB. SS. Ben.* tom. 2. Préf. t. pag. 51.

* V. la Note 12.

^(e) Baillet, *Vies des SS.* 7 Decemb. Sainte Fare.^(f) V. *AB. SS. Bened.* tom. 2. pag. 25. * V. la Note 26.

NOTE XVI.

(g) Baillet,
sup. ibid.

creation de cette Sainte, tout est miraculeux. Le doigt de Dieu y étoit si bien marqué qu'on ne pouvoit s'y méprendre. Mais enfin quand nous reculerons jusques vers l'an 617 avec M. Baillet & la fondation de Faremoutier, sainte Fare n'aura encore eu alors que dix-sept ans; & cet âge est sans doute assez tendre, pour faire sentir que l'Eveque de Meaux qui la mettoit si jeune contre les regles ordinaires à la tête d'une Communauté, n'agissoit en cela que pour se conformer à la volonté de Dieu, qui l'exigeoit visiblement de son ministère. Malgré toutes ces raisons je n'ai point voulu prendre parti dans le texte de l'Histoire, & je me suis contenté de marquer que l'Abbaïe de Faremoutier fut fondée *peu de temps* après que sainte Fare eût reçu l'habit de la Religion: expression qui ne determine pas plutôt l'an 617, que l'an 614, ou 615.

NOTE XVII.

LE nom de *Brie* que l'on a donné à la Province dont la Ville de Meaux est la Capitale, ne remonte pas plus haut de notre connoissance que la fondation de l'Abbaïe de Faremoutier. Sainte Fare s'en est servie en 632 dans son testament*. Jonas l'a employé depuis dans les Vies de S. Coloman & de saint Eustase; & il a été suivi par le Venerable Bede, & par une infinité d'autres. Mais il est bon de remarquer, 1°. Que la Brie dans ces anciens Auteurs n'est connue que sous le nom de *Brigenfis Saltus*, ou *Brigia Silva*, ou *Pagus Briegius*; & nullement sous celui de *Bria*, dont on se sert plus communement aujourd'hui; ou sous ceux de *Braia*, *Braya*, & *Brionia*, que l'on trouve dans quelques Geographes^a; mais qui sont ou barbares, ou tout-à-fait inusitez.

(a) Bandrand.
Thom. Cornuille.
Atlas Blacm,
France. tom. 1.
pag. 202.

(b) V. AG. SS.
Bened. tom. 1.
pag. 25.

* V. la Note 13.

Je remarque, 2°. Que dans ces premiers siècles la Brie étoit d'une fort petite étendue. D'abord ce nom fut donné à un simple bois qui se trouvoit au Midi de la Marne vers l'Abbaïe de Faremoutier: ensuite il se communiqua à toute la contrée voisine jusques à l'Abbaïe de Rebais à l'Orient^b, & jusqu'auprès de Meaux à l'Occident de ce même bois, puisque nous voions que la maison du pere de sainte Fare, qui n'étoit qu'à deux milles de la Ville Episcopale, y étoit comprise*. Le territoire de l'Abbaïe de Jouarre, laquelle est encore plus voisine de Meaux que celle de Rebais, conserva néanmoins pendant

quelques années encore son ancien nom de *Saltus Jorannus*^c. Mais enfin par succession de temps toute cette partie du Diocèse de Meaux qui est au Midi de la Marne, a pris le nom de *Brie*; & une partie considérable de ceux de Paris, de Sens, de Troies, & de Soissons, y fut aussi comprise.

NOTE XVII.
(c) *V. A. S. S.*
Bened. sup. ibid.

Je ne repete point ce que j'ai dit plus haut*, que la *Brie*, du moins dans les Auteurs exacts, n'a jamais anticipé sur la rive droite de la Marne. Mais il me reste une observation à faire sur le nom même de *Brie*, & sur la maniere dont ce nom s'est communiqué à tout le pais. Le Venerable Bede nous apprend que plusieurs filles de distinction, & des Princesses mêmes du Sang Roial de la Grande Bretagne, quitterent leur pais au VII siecle pour embrasser l'état Monastique, ou pour se faire instruire dans les Abbaïes de Faremoutier, de Chelles, ou d'Andely. Je rapporterai ses propres paroles, parce qu'elles sont essentielles: *In Monasterio*, dit-il^d, *quod in regione Francorum constructum est ab Abbatissa nobilissima vocabulo Fara, in loco qui dicitur Brige. Nam eo tempore. . . multi de Britannia. . . filias suas. . . mittebant maxime in Brige, & in Cale, & in Andilegum Monasterio.* Dans ce passage le mot *Brige* signifie Faremoutier, comme ceux de *Cale* & d'*Andilegum* signifient Chelles & Andely. Mais puisque *Cale* & *Andilegum* sont les noms propres de ces deux derniers Monasteres, pourquoi *Brige* ne seroit-il pas aussi le nom propre de l'Abbaïe de Faremoutier? Nous en avons un exemple dans le même Diocèse, où *Bregy* est le nom propre d'un village du Doienné de Nanteuil le Haudouin. Et ceux qui ont cru que sainte Fare étoit Patronne de la ville de *Bruges*^e en Flandres, ont assurément pris le *Brige* de Bede pour un nom propre de lieu, quoiqu'ils se soient trompez sur la signification de ce mot.

* V. la Note 13.

(d) Bede, Hist. Angl. lib. 3. cap. 8.

(e) *V. Ballard.*
April. tom. 1.
pag. 58.

Cela presumé il me semble que je puis supposer un pont sur le Morin au VII siecle, vers l'endroit où il y en a encore un aujourd'hui, assez près de l'Abbaïe même. *Brige*, ou *Briga*, ou *Briva*, signifie un pont en langue Celtique. On aura donc appelé ce Monastere l'Abbaïe de *Brie*, c'est-à-dire *du Pont*, comme il est arrivé depuis à une autre celebre Abbaïe de Filles de l'Ordre de Cîteaux, sur la même riviere, & dans le même Diocèse; laquelle ne porte point encore aujourd'hui d'autre nom que celui d'Abbaïe *du Pont* simplement, ou *du Pont aux Dames*. La forêt voisine de Faremoutier aura tiré de ce même pont le nom qu'elle portoit du temps de Jonas, de *forêt de*

NOTE XVII.

Brie. Mais la grande reputation du Monastere, où l'on accouroit de toutes parts, & des Roiaumes même étrangers pour se perfectionner dans la pratique des vertus chretiennes & religieuses, l'a donné vraisemblablement à tous les environs; & peu à peu ce nom s'est communiqué à plusieurs contrées voisines dans les quatre Dioceses qui environnent la partie meridionale de celui de Meaux. Je ne vois rien dans cette etymologie que de fort naturel.

(f) *Valef. Noit. Gall. Briejus.*
(g) *Mabill. annual. Bened. 10. 1. pag. 305.*

(h) *V. AB. SS. Bened. tom. 2. pag. 439.*
(i) *Ibid. pag. 218.*

On peut néanmoins m'objecter l'autorité de M. de Valois^f, de Dom Mabillon^g, & de quelques autres, qui pretendent que *Brige* signifie uniquement le país où étoit située l'Abbaïe de Faremoutier; & que le nom propre de cette Abbaïe étoit *Ivry*, ou *Eboriac*. Cette opinion paroît fondée, 1°. Sur le texte de Jonas même, qui donne au Monastere de sainte Fare le nom d'*Evoriacas*^h; 2°. Sur celui de la Vie de S. Aile, Abbé de Rebais, où il est dit que Faremoutier s'appelloit *Eboriacus*ⁱ; 3°. Sur l'ancien Martyrologe de Faremoutier même, où on lit ce qui suit au 26 Octobre : *VII Kalendas Novembris, Eboriacas Monasterio quod dicitur in Brige, abrenunciatio militiae secularis Beatissima Fara Virginis, & consecratio ejus a Gondaldo, Meldensi Episcopo*. Et au 7 Decembre : *VII Id. Decembris, Eboriacas, Monasterio, quod dicitur in Brige, natalis gloriosissima atque nobilissima Burgundofara, precellentissima Virginis & Abbatissæ.*

Mais si dans le Venerable Bede *Brige* signifie la Brie, il y avoit de son temps deux celebres Monasteres de Filles dans cette contrée, Faremoutier & Jouarre; car enfin le *Saltus Joranus* a bien-tôt fait place au nom plus fameux de *Saltus* ou *Pagus Briejus*. Et y a-t-il du bon sens à designer l'un de ces Monasteres par le nom propre du país qui est commun à tous les deux? Néanmoins pour dire quelque chose de plus positif, quelle necessité y a-t-il de faire deux noms differens de *Brige* & d'*Eboriacus*? C'est le même nom assurément; & je ne mets pas plus de difference entre l'un & l'autre, qu'entre *Lyon*, *Laon*, *Leide*, *Londres* ou *London*, & *Lugdunum*; *Thessalonique*, & *Salonichi*; *Constantinople*, & *Stamboul*, &c. *Brige* est le mot Celtique que Bede nous a conservé pour la fidelité de l'Histoire; & *Eboriacas*, ou *Evoriacas*, est le mot latin, tel qu'on l'écrivoit au VII siecle.

NOTE

N O T E X V I I I .

DAns un siècle aussi délicat que celui où nous vivons, peut-être n'ajoutera-t-on point trop de foi aux premiers miracles de Faremoutier. Jonas, de qui nous tenons toutes ces merveilles, étoit cependant contemporain de sainte Fare; il a passé quelques années à Faremoutier du temps de la sainte Abbessé; il y a vû de ses propres yeux une partie des merveilles qu'il rapporte: les autres, il les a apprises de ceux ou de celles qui en ont été les témoins oculaires, de sainte Fare même, de l'Évêque de Meaux, de l'Abbé de Luxeuil. Or Jonas n'a jamais passé pour imbecille. Mais j'ai quatre ou cinq observations à faire sur quelques endroits de son texte.

1^o. Jonas ne nous apprend rien de la famille de sainte Sifetrude. Dom Mabillon ^a néanmoins a cru qu'elle étoit sœur de sainte Artongate; & fille d'Ercombert Roi de Kent. Il ajoute qu'il parlera de sainte Artongate dans la Vie de sainte Bertile, & peut-être remettoit-il à cet endroit à nous donner des preuves de cette parenté. La Vie de sainte Bertile est au commencement du troisième Volume des Actes des Saints; & là il n'est fait aucune mention ni de sainte Artongate, ni de sainte Sifetrude. Je donne ailleurs * la Genealogie de la première, tirée du vénérable Bede, de la Vie de sainte Audry ou Etheldrede, & du *Monasticon Anglicanum*. Aucun de ces Auteurs ne nous apprend que la Sainte ait eu une sœur du nom de Sifetrude.

(a) V. *AB. SS.*
Bened. tom. 2.
pag. 439. Not.

2^o. On ne peut nier que la vie ne fut fort austère à Faremoutier du temps de sainte Fare. Il paroît par ce que nous avons rapporté à l'occasion de Blitilde, & de Baraétrude, que l'usage du lait y étoit interdit, & qu'au lieu de vin on n'y buvoit que de la bière. Peut-être néanmoins cette abstinence n'avoit-elle lieu qu'en Carême, en Avent, & dans certains autres temps de l'année.

* V. la Note 342

3^o. A l'occasion de l'eau changée en lait dans la lampe de Blitilde, ne pourroit-on pas croire que quelque miracle semblable auroit donné lieu dans diverses Eglises d'y conserver la liqueur miraculeuse, à laquelle on aura donné depuis le nom de *lait de la Vierge*? Ce lait est une relique à laquelle M. Baillet ^b n'a pas grande foi. Si cependant ce n'étoit qu'une liqueur pareille à celle dont nous venons de parler, l'origine en seroit

(b) Baillet,
Vies des SS. 15
Art. 4. 3.

NOTE XVIII.

moins suspecte ; & je ne vois pas qu'on en pût taxer le culte de superstition.

4°. On voit par l'Article de sainte Gibritude , que l'usage du Trentain , ou de celebrer la Messe pour un defunt trente jours après sa mort , n'est pas nouveau dans l'Eglise. Celui d'enterrer les Religieuses avec leurs habits , se prouve par l'Histoire des deux malheureuses , dont nous avons rapporté la fin déplorable.

(c) Beda, Vita
S. Ewngundifara,
(d) Surnis, 3
April. S. Bur-
gundof.

5°. Jonas dit simplement que sainte Hecantrude fut excommuniée pour avoir transgressé quelque point de la Regle ; & le venerable Bede ^c, que Surius ^d a suivi , dit que la Communion lui fut interdite *propter illusiones nocturnas*. Je ne crois pas qu'il y ait en cela aucune contradiction. La Regle de S. Colomban etablissoit sur cette matiere certaines pratiques que sainte Hecantrude avoit apparemment negligées : *Si quis viderit somnium immundum, aut coinquinatus fuerit* ^e, &c.

(e) S. Colom-
ban. Pœnitent.
pag. 102.

6°. L'epoque precise de l'introduction de la Regle de saint Benoit dans divers Monasteres de la France , où l'on n'en connoissoit point d'autre auparavant , que celle de S. Colomban , a été vivement discutée de part & d'autre par le P. Le Cointe de l'Oratoire , & par les Benedictins de la Congregation de S. Maur. Cette discussion regarde l'Histoire Monastique en general ; & je n'ai rien à ajouter à ce que Dom Jean Mabillon , & Dom Philippe Bastide en ont écrit aux Tomes 2 , 3 , & 4 des Actes des Saints de l'Ordre de S. Benoit. Ceux qui voudront voir ce qu'on a pû opposer à leur sentiment , peuvent jeter les yeux sur les Tomes 3 , 4 , & 5 des Annales Ecclesiastiques de France.

N O T E X I X.

(b) Baillet,
Vies des SS. 7.
Decemb. Sainte
Farc.

(b) Cois. Ann.
Ecles. Franc. 10.
3. pag. 647.

(c) Mabill.
Alt. SS. Bened.
tom. 2. pag. 449.
Not. & Annal.
Bened. tom. 1. p.
434.

(d) Baillet,
sup. ibid.

C'Est sans apparence , dit M. Baillet ^a, que l'on a voulu prolonger la Vie de sainte Farc jusqu'à l'an 672 , ou même jusqu'en 675. Le P. Le Cointe ^b ne sçait si elle est morte avant ou après S. Faron son frere. Dom Mabillon ^c se determine pour l'an 655 ou environ ; & nous suivrons son calcul après M. Baillet ^d. En effet , Maieul , Abbé de S. Faron de Meaux , fit la Translation du corps de sainte Farc quarante ans après la mort de cette sainte Abbesse. Or le même Maieul fit aussi vers l'an 690 celle de saint Hildevert Eveque de Meaux ,

peu de temps après que celui-ci eût été mis en terre*. Rien n'empêche donc de mettre la première Translation de sainte Fare vers l'an 695, & cela posé elle sera morte vers l'an 655.

NOTE XIX.
* V. les Notes
20, & 32.

Pour ce qui est du jour précis de sa mort, il semble que l'on doit s'en tenir après le Menologe Benedictin à l'autorité de Bede, qui la fixe au 3 Avril. Cependant Usuard la rapporte au 7 Decembre. Mais Usuard ne vivoit qu'au IX siècle, & l'autorité de Bede me paroît préférable. Surius l'a suivie, & le Martyrologe Romain s'y est conformé. Il est vrai que ce même Martyrologe parle encore au 7 Decembre de sainte Fare : mais il en parle comme d'une Sainte différente de celle dont il avoit fait mention au 3 Avril ; & en tout cela Baronius s'est trompé.

Pourquoi donc, pourra-t-on me demander, le 7 Decembre se trouve-t-il consacré depuis tant de siècles à Faremoutier, & dans tout le Diocèse de Meaux à honorer la mort glorieuse de la sainte Abbessé ? Le voici, à ce que je conjecture. Sainte Fare n'a été honorée d'un culte public & universel que depuis la Translation, ou si l'on veut plutôt, l'Invention de son corps faite par l'Abbé Maieul. Cette Invention se fit apparemment le 7 Decembre, quoique le Propre de Faremoutier la mette au 6 Septembre ; & ce jour qui aura été choisi pour honorer sa memoire, a enfin passé par succession de temps pour le vrai jour de sa mort. Au XII siècle il se fit une seconde Translation de ses reliques sous le pontificat d'Alexandre III. Ce fut le 10 de Mai (Dom Mabillon e dit mal le 11.) Depuis ce temps on en a renouvelé la memoire tous les ans ; & cette seconde Fête sous le nom de Translation qu'elle a conservé, n'a pû que confirmer l'erreur où l'on étoit depuis long-temps au sujet du 7 Decembre. Deja même il se pouvoit faire que le 6 de Septembre fût occupé je ne sçais comment, sous le nom d'*Invention de sainte Fare*. Qu'est-il arrivé de là ? Que le troisième jour d'Avril, vrai jour de la mort de la sainte Abbessé, est demeuré sans aucun culte.

(c) AB. SS.
Bened. sup. ibid.

N O T E X X.

QU'il y ait eu un Maieul, Abbé de S. Faron de Meaux au VII siècle, c'est un fait appuyé sur le temoignage de l'ancien Propre de Faremoutier, & sur les Actes de S. Hildevert.
M M m m ij

NOTE XX.

Ces temoignages ne sont point concertez, & l'on ne sçauroit prouver qu'en cela ils aient avancé une fausseté. Le Propre de Faremoutier avoit sans doute été composé sur d'anciens Memoires; & voici ce que ces Memoires portoient: *Ejus (Burgundofaræ) corpus post quadraginta annos Maiolus sanctæ Crucis Abbas, Meldensi annuente Episcopo, e terra levavit, & in capsâ honeste & religiose servari mandavit*^a. D'un autre côté il faut avouer que les Actes de S. Hildevert ne sont pas d'un grand prix; mais ils ne sont pas non plus tout à fait à rejeter. Ils valent mieux du moins que les leçons de la Collegiale de Gournai sur Epte, dont le saint Eveque est aujourd'hui Patron, & qui ont tout confondu. Or ces Actes portent que peu de temps après sa mort, *transacto non multi temporis curriculo*, son corps fut transferé par un Abbé Maieul, *Angelus Domini per visum alloquitur B. Maiolum Abbatem*^b, &c. Ce qui assurément ne peut convenir qu'au VII siecle, & à l'Abbaïe de S. Faron. J'ai donc eu lieu de conclure avec le P. Mabillon, qu'il y a eu un Maieul Abbé de S. Faron au VII siecle. Voions maintenant ce que l'on peut opposer à ces deux autoritez.

(a) *Act. SS. Bened. tom. 2. pag. 449.*

(b) *Apud Balanod. Mai. tom. 6. pag. 713.*

(c) *Mabill. Annal. Bened. tom. 1. pag. 603.*

(d) *Spicil. tom. 5. pag. 184.*

(e) *Mabill. sup. vid.*

(f) *Tillem. Hist. Eccles. tom. 4. pag. 539.*

(g) *Du Cange, Glossar. Latin. Thcca.*

Dom Mabillon se fait à lui-même une objection dans ses Annales^c au sujet du Propre de Faremoutier. Selon ce Propre l'Abbé Maieul mit dans une châsse le corps de sainte Fare. Or le Sçavant Annaliste a peine à croire qu'on enchâssât les corps des Saints au VII siecle; & il seroit tenté de croire que ces mots du Propre: *& in capsâ . . . servari mandavit*, sont une addition postérieure. Je serai moins timide que lui. Saint Eloi s'occupoit avant son Episcopat à faire des châsses; & plusieurs Eglises pretendent en conserver encore de sa façon. Le texte de S. Ouen y est formel: *Hic idem vir beatus inter cetera bonorum operum insignia, multa sanctorum auro argentoque fabricavit sepulchra*^d. Je sçais que d'habiles gens interpretent autrement ce passage. Selon eux S. Eloi ne fit précisément qu'orner d'or & de pierreries les tombeaux ou les sepulchres des Saints^e. Mais d'autres Sçavans d'une habileté reconnue, croient sans façon y voir de véritables châsses dans le sens où nous prenons aujourd'hui ce mot; & de ce nombre sont MM. de Tillemont^f, & Du Cange^g. Après tout, l'Histoire Ecclesiastique nous fournit plus d'un fait décisif à ce sujet. Le premier est celui de l'elevation du corps de S. Cuthbert, Eveque de Lindisfarne, en 698, onze ans après sa mort. Les Religieux

de Lindisfarne leverent de terre le corps du Saint, & le mirent dans une *châsse*, placée à la vérité au même endroit où il avoit été inhumé, mais élevée au-dessus du pavé : *Divina dispensatio . . . immisit in animo Fratrum, ut tollerent ossa illius, atque in levi arca recondita in eodem quippe loco, sed supra pavementum digna venerationis gratia locarent.* Et plus bas : *Nova indumenta corpori pro his que iulistis circumdate, & sic reponite in thecam quam parastis* ^{h.}
 Un autre est celui de l'Imperatrice Pulcherie, qui aiant trouvé des reliques des XL Martyrs de Sebaste les fit tirer du tombeau, où elles étoient enfermées dans deux boîtes d'argent, & les honora d'une tres riche *châsse*. Je rapporte en Latin le texte de Sozomene : *Dua pyxides argentea reperta sunt, in quibus sacra reliquia erant recondita. Ac tum quidem Augusta quum Martyres pretiosissima capsula honorasset* ^{i.}, &c.
 L'Abbé Maieul ne fit donc rien d'extraordinaire en renfermant dans une *châsse* le corps de sainte Fare.

NOTE XX.

(h) AB. SS.
 Bened. tom. 2.
 pag. 911, 912.

(i) Sozomeni
 lib. 9. cap. 2.
 pag. 650.

Ceci supposé, arrêtons-nous un moment sur les nouvelles leçons du Propre de Faremoutier, tel qu'il a été reformé en 1716. L'Auteur de ce Propre fixe d'abord au 6 de Septembre l'Invention du corps de sainte Fare. Peut-être devoit-il rejeter cette Fête à un autre jour*. Mais ce n'est pas de quoi il s'agit maintenant. Dès sa première leçon il maintient l'Abbaïe de S. Faron dans la possession de son Abbé Maieul, *Maiolus Abbas sancta Crucis apud Meldas* : mais il prétend que cet Abbé n'a vécu qu'au XI siècle, sous le Pontificat d'Alexandre II, *Anno ab obitu sancta Farae 405; sub Pontificatu Alexandri Pape II, Maiolus*, &c. Et c'est aussi précisément à ce temps-là qu'il rapporte la découverte ou l'Invention du corps de sainte Fare. Ainsi il substitue *quatre cens cinq ans* de son chef aux *quarante ans* qu'il avoit lûs dans son texte. Sur quel fondement l'a-t-il fait? C'est ce qu'il n'a pas jugé à propos de nous apprendre. Cependant selon lui il s'éleva une dispute parmi les Fideles qui s'étoient rendus de toutes parts sur le lieu pour assister à la cérémonie. Les uns vouloient que l'on renfermât les reliques de la Sainte dans une *châsse*; & les autres s'y oppoïent, sous prétexte que c'étoit là une nouveauté dans l'Église : *Postea quam autem uniuscujusque fidei satisfactum videbatur, major definienda difficultas omnium animos mentesque turbaverat, quid potissimum consummanda sacri pignoris consecrationi restaret faciendum. Una omnium voluntas,*

* V. la Note]
 19.

M M m m iij

eadem vota , eademque sententia , virginem amplissimis honoribus dignissimam , nobilem fore tali Ecclesiam deposito. Pauci tamen , & nonnulli ex Episcopis , qui ad cohonestandam solemnitatem ex vicinis urbibus fuerant evocati , enixe contendebant ut altius quidem sepulchrum exstrueretur & ornatus , non tamen extra terram , nec auro vel argento aliave pretiosa materia , fastum seculi quam sancta Virgo semper aversata fuerat , ambitiosius redoleret. Scilicet hanc pompam , quæ tunc primum in templa induci ceperat , antiquis Ecclesia moribus contrariam , oculos magis quam animum pascere , ac illicium potius esse oblationis , quam adorationis incitamentum , &c. Or je demande maintenant , si c'étoit donc une nouveauté au XI siècle de renfermer dans des châsses les corps des Saints ? L'Auteur s'est trahi lui-même ici sans y penser. Toute cette dispute que nous admettons volontiers , s'accorde parfaitement avec les usages du VII siècle , & sur-tout avec ce que nous venons de voir plus haut des reliques de S. Cuthbert. Nous sommes obligés à l'Auteur du nouveau Propre de Faremoutier de nous avoir conservé cette circonstance de l'Invention du corps de sainte Fare ; & nous en concluons avec plus de hardiesse que la cérémonie s'en fit sur la fin du VII siècle.

Mais en voici , ce me semble , encore une autre qui ne le prouve pas moins. Selon notre Auteur Dieu paroît avoir accordé à la sainteté & à la foi des Religieuses la découverte du corps de leur sainte Abbessé. Ce furent elles qui opinèrent avec le plus d'ardeur & de fermeté à renfermer dans une châsse ses sacrez ossemens , plutôt que de les remettre en terre comme d'autres le vouloient ; & un miracle decida en leur faveur : *Monialibus vero & populis hac sententia minime placebat , quæ pignus sacrum iterum nixa defodere , consolationis sibi memoriam adimere , & quasi in pristinam obscuritatem revolvere certaret. Ita . . . Maiolus . . . arrepto scripturarum codice , &c.* Or je pretens que cette circonstance , dont l'Auteur du nouveau Propre ne s'est pas méfié , détruit encore toute son hypothèse. Que les Religieuses de Faremoutier vecussent dans une grande sainteté au VII siècle , c'est une vérité constante , & qu'il n'est pas permis de revoquer en doute : aujourd'hui encore elles se soutiennent par la grace de Dieu dans une grande réputation de vertu & de régularité. Mais il n'en étoit pas de même au XI siècle , & sur tout sous le Pontificat d'Alexandre II.

C'étoit précisément alors que Philippe I commençoit à regner en France ; & sous le regne de Philippe I la vertu n'étoit pas l'appanage des Religieuses de Faremoutier. Passons. Il faut venir aux Actes de S. Hildevert , qui ne sont pas moins formels en faveur de l'Abbé de S. Faron , mais qui souffrent plus de difficulté.

Selon ces Actes , l'Abbé Maieul eut besoin de revelation pour decouvrir le tombeau du saint Eveque : *Angelus Domini per visum alloquitur B. Maiolum Abbatem , dicens : Surge & vade ad Basilicam in honore B. Dei Genitricis dicatam ; ibique juxta altare , beatorum corpora Ildeverti Episcopi , atque Aldeberti ejus filioli reperies tumulata. Quod quum esse probaveris , dis-*

currere festinans , & convocatis comprovincialibus Episcopis , &c. . . Qui pervenientes ad locum sibi calitus revelatum^k , &c. Il faut donc que cet Abbé ait vecu long-temps après le VII siecle , & c'est apparemment S. Maieul , Abbé de Cluny dont il s'agit.

¶ (k) Apud Bol-
land. sup. ibid.

Mais pourquoi l'Abbé de S. Faron n'auroit-il pas eu besoin de revelation pour lever de terre le corps de S. Hildevert ? C'est , dira-t-on , parce que je suppose qu'il vivoit du temps de S. Hildevert même , qu'il l'avoit vû enterrer , & que par consequent il sçavoit de reste par lui-même où étoit le tombeau en question. Je ne pretens pas non plus que l'Abbé de S. Faron ignorât le lieu de la sepulture de l'Eveque de Meaux ; mais il ne sçavoit pas que Dieu voulût glorifier ce tombeau devant les hommes : il ignoroit qu'il fallût rendre un culte public aux ossemens du saint Eveque : en un mot , il n'avoit aucune certitude que Dieu voulût se servir de son ministere pour cet acte de religion ; & c'est à cet egard que la revelation lui étoit necessaire.

Il est vrai que l'Historien s'est exprimé de maniere à nous faire croire que Dieu releva à Maieul la situation précise , les tenans , & les aboutissans du tombeau : *Surge , vade ad Basilicam , &c. . . ibique juxta altare , &c. . .* Mais qui ne voit que c'est là une amplification de l'Auteur , qui vouloit instruire la posterité de la description du lieu , & nous mettre nous-mêmes au fait de la situation du tombeau. Les Ecrivains qui ont imaginé ce tour d'eloquence pour l'instruction de leurs lecteurs , ne sont pas rares. Je me contente d'en citer un du commencement même de ce siecle. L'Auteur gemit devant Dieu sur la tyranie de son corps. » C'est , dit-il , à l'exemple de S. Paul que « mon esprit va essayer de vous exprimer nne partie de la tyra- « nie que le corps exerce sur lui. Ce n'est pas , Seigneur , qu'il «

NOTE XX. »
 (1) *Gemissum.* »
de l'ame. p. 5. »
 »
 (m) *Ibid.* »
pag. 12. »
 (n) *Ibid.* »
pag. 47. »
 (o) *Ibid.* »
pag. 127. »

pretende sur cela vous apprendre quelque chose de nouveau^l, &c. . . . Vous le sçavez, Seigneur; & je l'ai fait voir autrefois par le secours de votre lumiere, qu'il n'y a pas une de ces impressions, qui ne puisse remuer le cœur humain^m, &c. . . . Par exemple, Seigneur, n'est-ce pas quelque chose de deplorableⁿ, &c. . . . Vous sçavez, Seigneur, que les toiles d'araignées sont des panneaux qu'elles tendent pour prendre des mouches^o, &c. . . .

(p) *Act. SS.*
Bened. tom. 2.
pag. 620.

Mais, dira-t-on encore, S. Hildevert n'avoit point de culte public au IX siècle; & sa sainteté étoit si peu connue à Hildeger l'un de ses successeurs, que celui-ci en parle même assez mal; & qu'il n'a pas tenu à lui de fletrir sa memoire^p. Cependant si nous admettons une fois la solennité d'une translation de ses Reliques faite au VII siècle, peu de temps après sa mort, on a dû le mettre aussi-tôt au nombre des Saints. Dans son propre Diocèse du moins il a dû être regardé comme tel, & Hildeger n'a pas dû l'ignorer. Donc cette translation du VII siècle est un pure fable; & il faut la rejeter au X, du temps de S. Maieul Abbé de Cluny.

(q) *Ibid.*

(r) *Apud Bol-*
land. sup. ibid.

Je repons que sans entrer ici dans la discussion des faits dont Hildeger charge son predecesseur, ce que nous avons examiné dans le corps de l'Histoire, il l'a néanmoins regardé comme un grand Prelat: *Prasul, Pastorque insignis; de nomine Datlevertus*^q; c'est ainsi qu'il l'appelle. A l'égard du culte public dont on suppose que celui-ci auroit dû être honoré au IX siècle, c'est une consequence qu'on pourroit ne pas admettre precisement pour ce IX siècle. Peu de temps après la mort du saint Eveque, *paulo post ejus obitum*^r, on erigea à Paris une Chapelle en son honneur; c'est aujourd'hui Sainte Croix de la Cité. Et qui doute que dans son propre Diocèse il n'ait pas été mis également au nombre des Saints, & honoré comme tel? Mais le culte de quelques Saints n'a-t-il jamais souffert d'interruption? Les exemples sont inutiles. Je m'en tiens pour abreger à saint Hildevert même; & je me sers contre ceux que je combats ici, de leur propre objection. Selon eux S. Maieul, Abbé de Cluni, fit la translation du corps de S. Hildevert au X siècle. Ce saint Eveque a donc dû avoir aussi-tôt un culte public & réglé, du moins dans son propre Diocèse: aussi voions-nous que Fulcoius, qui vivoit sur la fin du XI siècle, le met au nombre des Saints^{*}. D'où vient donc qu'il a fallu renouveler ce culte vers le commencement du XIV siècle? On trouve, dit M. Janvier^f, un

*P. Justif. 742.
 (f) *Apud Bol-*
land. sup. ibid.
 pag. 712.

un Office de S. Hildevert dans le Breviaire de Meaux écrit vers l'an 1328 sous l'Épiscopat de Simon Festu. Cet Office n'étoit pas ancien assurément; car enfin nous avons l'Acte du renouvellement du culte de S. Hildevert* ; & par cet Acte il paroît que long-temps avant cette même année 1328, on ne faisoit aucun Office de ce Saint dans l'Église de Meaux. Ce fut un nommé Pierre Breton, Chanoine de cette Église, qui pour honorer la mémoire du saint Evêque, fonda cette même année à perpetuité pour le 27 Mai un Office complet de S. Hildevert, y compris la Grande Messe, à commencer depuis les premières Vêpres.

Enfin, poursuit-on, la translation de S. Hildevert à Gournai sur Epte arriva quelques mois seulement après la découverte de son corps faite par l'Abbé Maieul, *nonnullis effluxis mensibus*^r. Or les habitans de Gournai ne possèdent ce riche trésor que depuis le XII^e siècle: ce ne fut donc point un Maieul Abbé de S. Faron au VII^e siècle qui en fit la découverte. De cette objection je conclus également, ce ne fut donc point non plus S. Maieul Abbé de Cluny au X^e siècle qui eut cet avantage. Mais pourquoi se faire des difficultez à plaisir? une première translation n'en exclut pas une seconde. Maieul, Abbé de saint Faron, fit la première sur la fin du VII^e siècle. Dans la suite, il faut croire que le corps du saint Evêque fut caché comme une infinité d'autres, pour le soustraire à la fureur des Normans. Vers la fin du XII^e siècle ce corps fut découvert, & peu de mois après transféré à Gournai.

Telles sont les difficultez que les sçavans Continueurs de Bollandus, & après eux MM. Bailler^u, & Phelippeaux, ont fait valoir tant contre Maieul Abbé de S. Faron de Meaux, que contre la découverte ou la translation du corps de S. Hildevert supposée au VII^e siècle; & je me flatte d'y avoir satisfait. On a cru^x trouver un moyen de concilier toutes ces difficultez en retranchant le *non* de ce passage: *transacto non multi temporis curriculo*; & si cette methode pouvoit, une fois prendre cours, il n'y auroit plus dorénavant d'Auteur à qui nous ne fissions dire précisément le contraire de ce qu'il a voulu avancer. Il m'a paru qu'un peu plus de réserve ne gâtoit rien dans la Critique, & qu'il falloit se donner de garde de toucher au texte des Auteurs, à moins que l'on n'y fût visiblement & nécessairement forcé.

NOTE XX.

*P. Justif. 466.

(r) Apud Bolland. sup. *ibid.* pag. 714.

(u) Baillet, *Vies des SS.* 27 Mai. S. Hildevert.

(x) Bolland. sup. *ibid.* 2. 714.

N O T E X X I.

C E que j'ai avancé dans cette Histoire de la maniere dont le culte de sainte Fare s'est introduit en Sicile , est tiré en partie des Memoires de l'Abbaïe de Faremoutier , en partie de quelques lettres ecrites de Sicile même à Dom Michel Germain, Benedictin de la Congregation de S. Maur ; mais particulièrement d'une relation ecrite sur les lieux en 1672 , & par consequent dans un temps où ce culte étoit encore tout recent , & où les causes qui l'ont fait naître ne pouvoient être ignorées que de tres-peu de personnes. L'original de cette relation étoit en Italien ; & il paroît que les Dames de Faremoutier l'ont mis en dépôt dans la châsse même de leur sainte Fondatrice. Au défaut de cet original je me suis servi de la traduction * qui en a été faite par un Capucin François , nommé Jean-Louis d'Amiens , & que l'on conserve dans les Archives de l'Abbaïe. J'ai lieu de croire que cette traduction est fidele , quoiqu'ecrite avec bien de la negligence pour le stile. Mais nous avons quelques remarques à faire sur le fonds même de la relation.

* P. Justif. 693.

1°. Le manteau de sainte Fare , que l'Auteur appelle *Chape de voyage* , & qu'il pretend faire partie de l'habillement Benedictin , n'est rien moins que cela. L'estampe dont il s'agit , represente la Sainte habillée en Augustine. J'ai prevenu les Lecteurs à ce sujet dans le corps de l'Histoire ; & j'en ai dit la raison.

2°. La croix , le poisson , & les têtes de cheval , que l'Auteur a jugé à propos de prendre pour les Armes de sainte Fare , sont assurément celles de Madame Françoisse de la Châtre , Abbessse de Faremoutier , sous le gouvernement , & peut-être aux dépens de laquelle l'estampe a été gravée. Claude de la Châtre , Marechal de France , Chevalier des Ordres du Roi , & pere de cette Abbessse , portoit ecartelé de la Châtre & de S. Amadour. Les Armes de la Châtre sont de gueules à la croix ancrée de de vair ; & celles de S. Amadour sont de gueules à trois têtes de loup arrachées d'argent. Pour le poisson , je ne sçais où il aura été pêché , à moins que ce ne soient les Armes de la Sœur le Bret , que l'Auteur de l'estampe aura voulu joindre à celles de Madame de la Châtre , parce que ce fut à l'occasion du miracle de cette Religieuse qu'elle fut gravée. Mais il y a toute ap-

parence que les têtes de cheval ne sont autres que les trois têtes de loup de S. Amadour.

3°. Ce que le même Auteur ajoute de la devotion de sainte Fare introduite à Palerme par un Pere Capucin, est contredit par une lettre de Dom Placide de Messine, Benedictin de la Congregation du Mont-Cassin, écrite à Dom Michel Germain. Ce Benedictin Italien pretend qu'on en est redevable à un de ses Confreres, qui a vecu, & qui est mort en odeur de sainteté. Je ne sçais lequel de deux accuse juste; mais j'admire comme chacun tâche à tirer de son côté ce qui peut contribuer à la gloire de son Ordre.

4°. La raison qui a porté les Auteurs de l'estampe à mettre des epics dans la main de sainte Fare, & que l'Ecrivain de la relation appelle *divine* avant que de la sçavoir, m'a paru fort naturelle. Je l'ai expliquée dans le corps de l'Histoire de l'abondance & de la fertilité de la Brie, dont la sainte Abbessé est déclarée Patrone.

Il ne me reste plus au sujet de sainte Fare, qu'à relever une faute de Jean d'Ypres dans sa Chronique de S. Bertin. Cet Auteur^a s'est imaginé que la Sainte a d'abord fondé un petit Monastere dans le Boulenois auprès de Wissant, & qu'ensuite elle s'est faite Religieuse à Chelles, où elle est morte. Quel que puisse être ou avoir été ce Monastere du Boulenois, il a eu certainement un autre Fondateur que sainte Fare. Et pour ce qui est de la profession de la sainte Abbessé dans l'Abbaïe de Chelles, on voit combien la bevûe est grossiere.

(a) *Apud Marten. Anecdor. 10. 3. p. 465, 467.*

NOTE XXII.

L'Auteur des Hymnes de sainte Fare, telles qu'on les a adoptées dans le nouveau Propre de Faremoutier, paroît avoir été persuadé que ce fut sainte Fare, qui par ses prieres & ses exhortations gagna S. Faron son frere à Dieu:

*Hætenus Fratrem precibus rebellem, dit-il,
Afferis Christo; prope factus alter,
Amicos ridens meliore fastu
Calcat honores.*

C'est une fausse prevention assurément, & qui n'est fondée que sur la vie de S. Faron, telle que nous la lisons dans le recueil de Surius: *Sororem Faram*, dit l'Auteur de cette vie^a, *virgi-*

(a) *Surius, 28 Olib. S. Faro.*

nem sanctissimam cognovit magno ipsius videndi desiderio teneri. Accessit igitur ad eam, & in tantum familiari ejus colloquio, sapientique oratione permotus est, ut amplissimos Palatii honores, Regisque singularem amicitiam sibi negligendam putarit, ipsiusque conjugii oblectamenta adhuc vigente juventutis flore respuerit, & consentiente uxore Blidechilde Ecclesiastico ordini se adjunxerit. Mais le premier Auteur de la Vie de S. Faron nous apprend au contraire, que ce Seigneur vivoit tres-chretienement à la Cour, & qu'il forma de lui-même la resolution de renoncer au monde: *Quam pulchre per florulenta Scripturarum arva late vagans miles Christi Faro, memorabile sororis sua mentis ingenium madefecit, ac bibula curiositate infecit, mirantur etiam hodie auditorum mentes eum sequentium: O, inquit, gratissima soror, &c. . . . Denique in tantum ex his suis dictis, qua dono Spiritus protulerat forori, inspiratus amore divino extitit, ut gloriam regalem, deliciasque principatus funditus contemneret, licitaque conjugia in flore juventutis refranaret, seque Ecclesiastico Ordini sociaret*^b, &c. . . . On voit par ce passage d'Hildegger, que l'Auteur de Surius n'en a pas tout-à-fait negligé les expressions; mais que d'un autre côté il n'en a pas pris le sens.

(b) *Apud A.H. SS. Bened. tom. 2. pag. 618.*

Pour ce qui est du lieu où se retira Blidechilde, femme de S. Faron après leur separation mutuelle, j'ai peine à croire que ce fût un veritable Monastere dans le sens où nous prenons aujourd'hui ce mot. Hildegger nous dit simplement qu'elle prit le voile, & qu'elle se renferma dans une terre, ou dans une maison qui lui appartenoit: *Hac quum curis studiosissimis Deo militaret in villa residendo qua vulgo Pinnevindo dicitur, ex jure sua proprietatis*^c, &c. Mais ce Pinnevindo peut donner lieu à quelques recherches critiques. Ne seroit-ce point *Aupigny* même, dont nous avons parlé plus haut*? Les deux noms se ressemblent assez, & la terminaison *vindo* ne signifie peut-être ici rien de plus que dans ces mots Celtiques ou Germaniques, *Vindelicia*, *Vindobona*, *Vindonissa*, *Vindocinum*, &c. J'ai peine à voir cet *Aupigny* profané, après l'avoir retiré des mains d'Agneric; & je ne serois pas fâché qu'il pût convenir au lieu de la retraite de Blidechilde. Il y a à deux pas d'*Aupigny* & du Prieuré de Fontaines, une ancienne Chapelle de devotion sous le titre de S. Quentin*, dont l'origine est absolument inconnue. Peut-être étoit-ce l'Oratoire que Blidechilde consacra dans l'enceinte de sa retraite, & qui par

(c) *Ibid. pag. 620.*

* V. la Note 13.

* V. la Note 40.

respect pour la sainteté du lieu aura subsisté jusqu'à nos jours. Si quelqu'un veut qu'elle ait embrassé la vie religieuse dans un véritable Monastere, je ne m'y oppose pas. On peut supposer qu'Aupigny lui appartenoit, qu'en s'y retirant elle l'aura changé en Abbaïe, & que la Chapelle de saint Quentin aura été destinée pour servir d'Église aux Religieuses. Ce qui peut favoriser cette conjecture, c'est qu'Aupigny étoit au XII siècle un Prieuré Conventuel de Religieuses * sous la dependance de l'Abbesse de Faremoutier, & que quoique ce lieu soit aujourd'hui ruiné, les terres qui en relevoient appartiennent encore à la même Abbaïe. L'origine de ce Prieuré pourroit bien être le Monastere de Blidechilde, qui dans la fuite des temps auroit été uni à celui de sainte Fare.

NOTE XXII.

* P. Justif. 111.

Mais à l'occasion de Blidechilde il est bon d'avertir le Lecteur, que je n'ai point fait mention dans cette Histoire d'un trait que l'on trouve assez au long dans la Vie de S. Faron. L'Historien suppose ^d qu'après quelques années d'Épiscopat ce saint Eveque fut tenté de revoir sa femme. Cette entrevue ne pouvoit être qu'extremement dangereuse pour l'un & pour l'autre. Blidechilde qui en prevoioit tout le peril, ne se rendit point aux sollicitations de son mari. Il l'envoia chercher une seconde fois; elle demeura ferme. Enfin sur une troisieme instance qu'il lui fit, elle alla le trouver mais d'un air si negligé & si mal propre, qu'il en eut horreur lui-même, & que toute sa passion s'éteignit en un instant. Il n'y a rien que de vraisemblable dans tout ce recit. Les plus grands Saints sont capables des plus grandes foibleesses tant qu'ils sont voyageurs comme nous sur la terre. Mais lorsqu'il s'agit de serrer leur memoire, il me semble qu'il faut y prendre garde de plus près. Si Jonas, ou quelque autre Historien du temps nous eût appris cette circonstance, peut-être aurions-nous de la peine à nous inscrire en faux contre lui. Il n'en est pas de même d'Hildegger. Cet Auteur n'a vécu qu'au IX siècle, deux cens ans après S. Faron. Ce n'est plus la même autorité.

(d) V. *AE. SS.*
Bened. sup. ibid.
Pag. 620.

N O T E X X I I I.

LA Vie de S. Faron, telle que nous l'avons dans le recueil de Surius ^a, nous assure que S. Faron a été Eveque pendant LXVI ans, & qu'il vivoit encore du temps de Childeric, fils de Clovis II. Il s'ensuit de là qu'il auroit été fait Eveque

^(a) Surius;
28 Octob.

NNnnij

NOTE XXIII.

* V. la Note 7.
(b) *Coint. Annal. Eccl. Franc.*
tom. 3. p. 625.

dès les premières années du VII^e siècle, & long-temps avant l'année 625. Cela ne se peut, puisque Gondoald son prédécesseur assista cette même année * au Concile de Reims. Le P. Le Cointe ^b a donc eu raison de soupçonner qu'il faut substituer XLVI à LXVI; & que cette erreur a pu venir facilement d'une transposition de lettre ou de chiffre assez ordinaire aux Copistes. Cela posé, nous admettons ce que l'Historien du saint Evêque a scû apparemment par Tradition, que S. Faron a vécu jusqu'au règne de Childeric II; en sorte qu'il sera mort vers l'an 672. Et comme nous ne lui donnons que XLVI ans d'Episcopat, il aura succédé à Gondoald vers l'an 626. Il n'y a rien dans cette Hypothèse qui ne se soutienne, & qu'on ne puisse admettre.

(c) *Mabill. Annal. Bened.*
tom. 1. p. 343.

(d) *Ibid. in Append. pag. 685.*

(e) *V. Daniel, Hist. de France,*
tom. 1. pag. 56,
& 146.

(f) *Fred'g. Chr. nic. num. 53.*
p. 630, 631.

Dom Mabillon se fait néanmoins une objection ^c. Il a peine à croire que S. Faron ait été fait Evêque avant la mort de Clotaire II; & cela fondé sur ce qu'il a trouvé sa souscription en qualité de Referendaire au bas d'une Charte de Dagobert ^d, qui ne succéda à Clotaire II son père qu'en 628. Cette Charte confirme un partage de biens situés dans le Rouergue; & c'est ce qui forme principalement la difficulté. Cette Province qui avoit fait partie des Etats d'Austrasie jusqu'à Clotaire II ^e paroît en avoir été démembrée par ce Prince, lorsqu'il donna ces mêmes Etats à Dagobert son fils en 622. Cependant il y eut de grandes dissensions sur ce sujet entre le père & le fils ^f; & tant que la querelle a duré il étoit ce semble de la prudence d'obtenir de l'un aussi-bien que de l'autre la confirmation du partage. Il se peut faire aussi que quoique les biens dont il s'agissoit fussent situés dans le Rouergue, & que cette Province appartint à Clotaire II, ceux néanmoins à qui la succession étoit échue, fussent d'ailleurs sujets de Dagobert I; & en ce cas il n'est point étrange qu'ils se soient adressés à ce Prince pour la confirmation de ce partage. Si l'on admet l'une ou l'autre de ces deux suppositions, S. Faron a pu être Referendaire de Dagobert en Austrasie du vivant de Clotaire II; & la Charte du P. Mabillon pourroit être des années 622, 623, ou 624.

(g) *Mabill. sup.*
ibid. pag. 343.

Mais, continue ce Sçavant homme ^g, le partage en question regarde un Seigneur nommé Urfin, qui avoit été Referendaire de Clotaire II, en sorte que la charte n'a pu être donnée plutôt qu'en 628 après la mort de ce Prince. Je repons que rien n'oblige de confondre cet Urfin avec le Referendaire. Si c'est le même nom, il peut fort bien se faire que ce soient néanmoins

deux personnes tres-differentes. Après tout y a-t-il de l'inconvenient à supposer que S. Faron a été en même temps Eveque de Meaux, & Referendaire de Dagobert? Si ces deux Dignitez n'étoient pas incompatibles, la Charte de Dagobert pourra être de l'an 628 ou 629, & toute difficulté est levée. Il me semble qu'il n'y a rien de forcé dans toutes ces reponses.

NOTE XXIII.

NOTE XXIV.

LE P. Le Coïnte^a a fixé en 642 la fondation de l'Abbaïe de S. Faron : mais je ne vois pas les raisons qui l'ont porté à choisir cette année plutôt que toute autre. S'il falloit s'en rapporter à Hildeger, nous serions forcez de reconnoître que ce Monastere étoit sur pied dès l'an 628 au plutôt ; car cet Historien^b fait mention d'un privilege qui lui fut accordé par le Roi Clotaire II : & l'on sçait que ce Prince mourut en 628. Cependant il ne paroît pas qu'Hildeger ait été bien informé. L'Abbaïe de S. Faron a cédé le pas de toute antiquité à celle de Rebais, puisque dans les Synodes du Diocèse ses Abbez n'étoient appelez & n'avoient rang qu'après ceux de ce dernier Monastere* ; d'où il est naturel de conclure que celui-ci est plus ancien que l'autre. Or l'Abbaïe de Rebais n'a été fondée que vers l'an 634. Donc on ne peut rapporter celle de S. Faron au regne de Clotaire II.

(a) *Coïnt. Annal. Eccles. Fr.*
to. 3. pag. 161.

(b) *V. AB. SS. Bened. tom. 2.*
pag. 613.

* *V. Synod. Meld. 6. 3. pag. 500.*

Cette époque une fois ruinée, il n'est plus facile d'en déterminer une autre. Celle de l'an 642 n'est appuyée sur rien : ainsi il y faut renoncer. Les Moines de S. Faron se sont glorifiés de tout temps d'avoir eu dès leur origine un Privilege accordé par nos Rois, & confirmé par le Saint Siege, & il n'est gueres possible de leur contester cette prerogative. Il est vrai que dans les siècles postérieurs ils ont attribué ces deux pièces au Roi Clotaire II, & au Pape Jean IV ; & que la première partie de cette pretention est insoutenable : mais la seconde peut être admise ; & si Jean IV a confirmé le Privilege du Roi, ce Roi ne peut être que Clovis II ; car depuis Dagobert la Ville de Meaux paroît n'avoir plus appartenu qu'aux Rois de Neustrie ; & en ce cas l'Abbaïe de S. Faron auroit été fondée vers l'an 639. Mais il y a long-temps que ce Privilege est perdu, de maniere que nous ignorons absolument ce qu'il contenoit.

NOTE XXIV.

(c) *Mabill. An-
nal. Bened. tom.
4. Append. pag.
752.*

A l'égard de celui qu'on pretend avoir été accordé au même Monastere par le Pape Jean IV, le P. Mabillon en trouva un fragment dans la Bibliotheque de sainte Genevieve de Paris sur la couverture d'un Livre qui avoit autrefois appartenu à l'Eglise de Senlis, & il le fit aussi-tôt imprimer dans ses Annales Benedictines^c. Comme ce sçavant homme paroissoit regretter la perte de cette piece, peut-être l'a-t-il fait aussi regretter aux autres. Je vais donc la donner en entier sur une copie écrite du temps de François I, que l'on conserve dans les Archives de l'Abbaïe de S. Faron, & qui avoit échappé à la diligence du P. Mabillon. La phrase en est defectueuse en plusieurs endroits: mais on sent déjà bien que ce doit être là le moindre de ses défauts. La voici en entier, & mot pour mot: je n'y changerai rien.

PRIVILEGIUM JOHANNIS PAPÆ IV.

JOHANNES Episcopus, Servus servorum Dei, dilectissimis Fratribus universis Coepiscopis per Franciam constitutis, Apostolicam benedictionem. Quum Angelus Johanni Apostolo apocaretur, beatos esse testatus est, qui ad Cœnam nuptiarum Agni vocantur. Vere sola Deo digna & dulcis beatitudo, quam bene amulatus Faro Burgundio; ortus Francorum claro sanguine, geniales thalamos quibus aliquandiu carnaliter inservierat, felicioribus auspiciis alteravit, & abdicato connubili amplexu cum Johanne Evangelista, Pontificale pedaliū Canonica electione promeruit in Meldensium Ecclesia. Qui de virtute in virtutem gradatim scandens, & de practica in theoreticam proficiens, Cœnobium in honorem Sanctæ Cruis, Sanctæque Dei Genitricis Mariæ, & omnium Apostolorum extra muros ejusdem urbis fundavit, in quo Monachicum Schema (quod solum cum Seraphim sex alis figuratur) constituens, sui specialis patrimonii opulentis redditibus cumulavit. Deinde prudenter recolens illud B. Antonii, quia sicut piscis sine aqua, sic nec Monachus potest sine cella, prudenti industria animi concepit, indignum omnimodo rei illud alicujus Episcopi subjectione, seu etiam secularis personæ impotentia inquietari. Quapropter nitens per omnia familiari consilio filii nostri Chlotarii Francorum Regis, cui ipse a fonte lavacri spiritualis pater erat, Deo & S. Petro cum subscriptione Carta prædictum Cœnobium spiritualiter delegavit, & me in sede Lateranensi

L'ateranensi humiliter conveniens, modesta satis censura Canonica rationis impetravit, ut Apostolica auctoritate soli sancto Petro illud subesse confirmarem, & ab omni exactione alicujus olita superventum Episcopi, si ve etiam secularis potentia immune omnibus modis redderem, & gladio irrecuperabilis anathematis privilegio divina potestatis specialius concessa beato Petro ferirem, si qui forte (quod absit) olim transgressores hujus immunitatis illi Ecclesia a S. Petro attributa, quoquo modo fierent. Interdicimus ergo auctoritate Dei & S. Petri omnibus Episcopis olim postea in Meldensi Ecclesia ordinandis, seu etiam vicinis, vel procul ab ipso Monasterio constitutis, & olim constituendis, nihil sibi addicere vel allegare, prater id quod pragmatica nostra institutionis censeat, scilicet ut Episcopus quem Abbas ipsius loci vel congregatio ad celebrandas Missas, ut in Constitutione Abbatis, vel etiam tabularum in quibus Missa celebrantur, accerserit, nullam sibi omnino facultatem arroget in eodem Monasterio ingrediendi, nisi tantum ad opus ministerii ad quod vocatus est, expletis solemnibus ad sua redeat, nihil inde sperans, nec sibi vindicans aliquid de utensilibus Monasterii, etiamsi temere ab aliquo indocto ei offeratur; non de ornatu, vel de vasis, sed nec Bibliotheca voluminibus, nec de oblatione qua fit a fidelibus post lectum Evangelium; imo nec quidquid majus vel minus, sed eum immoderatus propria retinere prohibemus; quanto magis aliena rapere, & quod omnibus scelestius est, divina distrahere. Chrisma vero, vel quidquid norma Ecclesie postulat, si Abbas vel Congregatio requirit, Pontifici modis omnibus annuendum est, quia nulla occasione hujusmodi permitto Episcopos in eodem Monasterio, non in aliqua re, vel surrogatione persona, sed omnia contineri secundum electionem ipsius Congregationis. Quum autem aliquando Abbatem contigerit obuisse, non ibi permitto Episcopum quemlibet, vel Archidiaconum, vel Presbyterum, vel Diaconum, quidquam judicare, sed nec jubere, nec ordinare, vel mutare, aut agere; sed omnia supradicta secundum postulationem Fratris, & Coepiscopi nostri Faronis rata & inviolata permanere, Fratres ibi Deo militantes secundum fervorem Religionis, & preceptum Regula S. Benedicti Patrem sibi spirituale eligant. Episcopus autem, quicumque rogatus fuerit, suam exhibeat presentiam, & cum inthronizet authentica sanctione juxta illud Evangelicum: Gratis accepistis, gratis date. Nemo autem Epi-

scoporum, nisi expetitus ibi accedere audeat, nemo vel Clericorum, seu Laicorum, privilegia hujus Cænobii infringere presumat, ut juxta instituta Regula ab omni molestia Monachos Deo servire liceat. Quod si aliquando (quod absit) notabiles aliqui in religiositate fuerint, omnis correctio in Abbatis pendeat arbitrio. Si autem & ipse Abbas aliqua tortitudine deviaverit, boni Fratres, qui de illis paucis militibus juxta [Ici commence le fragment du P. Mabillon] vaticinium Domini inveniuntur, qui non flectunt genua ante Baal, Apostolicam expetent censuram, & sic se ab omni latione & machinatione absolvant, quum ad caput eorum, id est Apostolicam sedem hujus rei querimoniam referant. Omnibus modis prohibemus Episcopo occasionem potestatis in Ecclesia predicta sub aliquo obtentu reprehensionis vel correctionis. Si quis vero insolens fastu presumptuosa mentis huic privilegio Apostolica Sanctionis contraire voluerit, primum quidem a Papa illius temporis omnibus gradibus Ecclesiastica Ordinationis privetur, deinde condemnatus Anathema Maranatha titulo Christianitatis careat, & toto tempore quoad vixerit, publicis pœnis omnium Principum subiaceat. Datum R. Id. Maii, Imp. DD. NN. piissimis; sed Constantino, anno XXVI. P. C. ejus anno VIII; & Heraclio, anno VIII. DD. & Martino CC. Sed DD. quidem anno secundo, & Martino anno primo, Indictione XII.

Ego Johannes, Servus servorum Dei, Episcopus summa & Apostolica Sedis, ductus pio Monachica religionis, & reverentia bene timorati viri Faronis Episcopi & Fratris, juxta petitionem per legationem filii nostri Chlotarii Regis Francorum, benigno & voluntario animo, hanc immunitatem dedi, confirmavi, & subscripsi. Similiter reliquos Coepiscopos, qui comprovinciales sunt in Gallia dilecti nostri Faronis Meldensis Episcopi, & hic & jam in presentiarum sunt, rogo ut jubeo, ut consentientes manus subscribant.

Candericus, Episcopus Lugdunensis urbis Ecclesia serviens, hoc privilegium consentiens subscripsi.

Landelenus in Christi nomine Episcopus serviens sanctæ Ecclesia Viennensium, hoc privilegium consentiens subscripsi.

In Christi nomine Adeodatus Masticonensis urbis Episcopus, hoc privilegium consentiens subscripsi.

Childegirus, Senonica urbis Episcopus, hoc privilegium consentiens subscripsi.

Maurinus, peccator, *Bellovacensis urbis Episcopus*, hoc privilegium consentiens subscripsi.

Madegisillus, *Turonica urbis Episcopus*, hoc privilegium consentiens subscripsi.

Aigatarius, *Noviomagensis Episcopus*, hoc privilegium consentiens subscripsi.

Guido, *Aurelianensis urbis Episcopus*, hoc privilegium consentiens subscripsi.

In Dei nomine *Manricus*, *Engolismensis urbis Episcopus*, hoc privilegium consentiens subscripsi.

In Christi nomine *Feriolus*, *Augustidunensis urbis Episcopus*, hoc privilegium consentiens subscripsi.

Bertholdus, per misericordiam Dei *Lingonica urbis Episcopus*, in jungente Domino *Farone Burgundo*, hoc privilegium consensi.

Palladius, *Autisiodorensis urbis Episcopus*, hoc privilegium consentiens subscripsi.

Papinus, per misericordiam Dei *Genaviensis Episcopus*, hanc constitutionem consentiens subscripsi.

In Christi nomine *Petruinus*, *Vaserna urbis Episcopus*, hanc constitutionem consentiens subscripsi.

Marcus, indignus *Redonensis urbis Episcopus*, hoc privilegium consentiens subscripsi.

Ranniurus, peccator, *Narbonensis urbis Episcopus*, hoc privilegium consentiens subscripsi.

In Christi nomine *Prothadius*, *Episcopus civitatis Aquensium*, hoc privilegium consentiens subscripsi.

In Dei nomine *Canoaldus*, *Laudinensis Episcopus*, *Germanus Domno Faroni*, hoc privilegium consentiens subscripsi.

In Christi nomine *Ragnesilus*, *Trecasina urbis Episcopus*, hoc privilegium consentiens subscripsi.

In Christi nomine *Amandus*, *Travectensis urbis Episcopus*, hoc privilegium consentiens subscripsi.

Siagrius, *Episcopus urbis Antepolitana*, hoc privilegium consentiens subscripsi.

Verus, licet Peccator, *Rotena urbis Episcopus*, hoc privilegium consentiens subscripsi.

In Christi nomine *Ansalicus*, *Suessionensis urbis Episcopus*, hoc privilegium consentiens subscripsi.

Sodilla, *Tullensis Episcopus*, hoc privilegium consentiens subscripsi.

Sebastianus , peccator , Agennensis urbis Episcopus , hoc privilegium consentiens subscripsi.

Marcus , propitio Christo , Petragorica urbis Episcopus , hoc privilegium consentiens subscripsi.

Ego Johannes , Pontifex Apostolica Sedis , hanc immunitatis normam subscriptione mea manus consignavi , testatam & vigoratam per sacri Scrinii Romana Ecclesia , ut rata & inconcussa in perpetuum maneat. Actum Roma Lateran. in Apostolica Sede , sub die Calendarum Martiarum , anno XIII regni dilectissimi filii nostri Chlotharii Regis Francorum , Indictione XIII. Anno ab Incarnatione Domini DCLX.

Il est clair que ce Privilege renferme l'exemption de l'Ordinaire , & la sujétion immediate au Saint Siege ; & assurément il n'en faut pas davantage pour l'accuser de faux. Ce n'est pas que je veuille appliquer en general ce principe à tous les Privileges du VII siecle. Je n'attaque que celui-ci en particulier ; & je crois être fondé en raison. Un Privilege de cette nature , obtenu à la priere du Roi , & de l'Eveque Diocésain , autorisé non seulement par le Pape , mais encore par plus de vingt-cinq Eveques du Royaume , qui y ont souscrit , auroit infailliblement forti son effet. Nous voions cependant par la suite de l'Histoire , qu'il n'en a rien été : qu'au contraire l'Abbaie de S. Faron a toujours été soumise à la Jurisdiction de l'Eveque de Meaux , depuis les premiers siecles de sa fondation jusques à l'an 1351 , qu'il y eût une transaction à ce sujet entre l'Eveque de Meaux & l'Abbé de S. Faron. J'ai donc eu lieu de conclure que ce privilege est faux.

Il est à presumer néanmoins qu'il y en a eu un véritable. Car pourquoi en auroit-on supposé un , si ce n'eût été pour remplacer le premier ; & peut-être même pour le remplacer plus avantageusement ? Mais enfin le premier a disparu ; & pour lui en substituer un autre on s'y est mal pris. L'Auteur de cette piece fait souscrire le Pape une fois avant les Eveques , & une fois après : Il fait concourir le Pontificat d'un Pape nommé Jean , avec l'an de J. C. 660 ; & cette même année 660 avec la treizieme année d'un Roi de France , nommé Clotaire : toutes ces epoques selon lui doivent se rapporter à l'Indiction XIII , & à la vingt-sixième année de l'Empereur Constantin : en un mot , c'est une complication d'erreurs si manifeste , que c'est perdre le temps que de s'y arrêter.

Je crois que le Fabricateur de la piece n'a vecu qu'après le

premier Auteur de la Vie de S. Faron ; & selon toutes les apparences mêmes au XI siècle ; car il se sert de cette Note Chronologique , *anno ab Incarnatione* , qui de l'aveu du P. Mabillon ^d n'a commencé à être en usage que sous le Pontificat de Leon IX. C'est de ce premier Auteur qu'il semble avoir tiré ce qu'il dit du Baptême de Clotaire , tenu sur les fonts par S. Faron ; & ce n'étoit pas là le moien de donner beaucoup d'autorité à sa piece. Aussi n'en peut-elle recevoir aucune pour le fonds. Le seul avantage qu'on en puisse tirer , me paroît uniquement renfermé dans les noms propres de ce grand nombre d'Eveques qui y ont souscrit ; & ces souscriptions ne sont pas absolument à négliger. En effet , quelque vicieuses que soient les Notes Chronologiques de ce Privilege , il est à croire que l'Auteur a voulu coudre les dates de quelque Privilege véritable , dont il avoit la copie devant les yeux , avec celui qu'il fabriquoit : & celles qu'il tire des regnes des Empereurs & des Rois , ne sont pas assurément de son imagination. Or avec quelques legers changemens de peu de consequence , & qu'il est facile de rejeter sur la negligence ou la precipitation des Copistes , on peut , si je ne me trompe , rapporter toutes ces dates à l'an de J. C. 640 ; & au moien de cette époque , peut-être rectifiera-t-on la Chronologie de divers Eveques du Roiaume.

Ce n'est pas que de tout ceci je veuille conclure que l'Abbaie de S. Faron ait été fondée vers le Pontificat du Pape Jean IV. Rien ne nous oblige de remonter si haut ; & nous avons même quelques raisons de descendre plus bas. 1^o. Les Religieux de S. Faron ont dû se souvenir du nom du Roi qui a accordé le Privilege plus facilement que de l'année même du Privilege. On l'attribuoit à Clotaire ; & ce ne peut être Clotaire II : il y a donc lieu de soupçonner que ce pourroit bien être Clotaire III. Ce soupçon n'est pas de moi , il est du Pere Mabillon ^e. 2^o Saint Faron fonda ce Monastere pour lui servir de sepulture ; & il est naturel de croire que cette pensée lui vint plutôt vers les dernières années de sa vie , qu'à l'entrée même de son Episcopat. 3^o. Enfin le Fabricateur de la Bulle pretendue de Jean IV , l'a rapportée sans façon & sans deguifement à l'an 660. Il tenoit apparemment cette époque par Tradition : c'étoit celle que l'on regardoit de son temps comme la véritable époque de la fondation du Monastere : elle passoit pour constante ; & on ne pouvoit s'en écarter sans vouloir courir les risques de passer pour faussaire. Il semble donc que nous devons nous y tenir

〇〇〇〇 iij

NOTE XXIV.

(d) *Mabill.
Diplom. pag.
184, 185.*

(e) *Mabill.
Annal. Bened.
tom. 1. p. 343.*

nous-mêmes, & n'en point chercher d'autre. Il s'ensuivra de là que la Bulle est supposée; mais on en étoit déjà suffisamment persuadé d'ailleurs. L'Auteur qui attribuoit à Clotaire II le Privilège de l'Abbaïe, a cru devoir choisir le Pape Jean IV pour la confirmation de ce Privilège. Il paroît au contraire que l'Abbaïe n'a été fondée que sous Clotaire III; & si un Pape du nom de Jean a confirmé le Privilège du Prince, ce sera si l'on veut Jean V à la fin de l'an 686, ou au commencement de l'an 687.

Pour achever ce que nous avons à dire sur ce Privilège, il n'y a aucun inconvenient à croire que Clotaire III en a accordé un, & que le Pape Jean V l'a confirmé. On supposera volontiers qu'il étoit semblable à celui des Formules de Marculfe, rapporté en ces termes par M. Fleury ^f: » L'Eveque promet de donner les Ordres à celui que l'Abbé & la Communauté lui présentera, pour en exercer les fonctions dans le Monastere: d'y benir un Autel, & d'envoier tous les ans aux Moines le saint Chrême, s'ils le demandent: de leur donner pour Abbé celui qu'ils auront choisi; le tout gratuitement. L'Eveque, ni les Archidiacres, ou les autres Administrateurs de l'Eglise, n'auront aucun autre pouvoir sur le Monastere, & les biens qui lui appartiennent, meubles ou immeubles, ni sur les Offrandes de l'Autel. L'Eveque n'entrera dans le Monastere qu'à la priere de l'Abbé & des Moines, pour l'Oraison; & après les saints Mysteres, il se contentera d'une simple benediction, c'est-à-dire d'un repas modeste; & se retirera pour ne point troubler leur repos. Les Moines seront corrigez par l'Abbé suivant la Regle, s'il le peut; sinon l'Eveque y tiendra la main. Mais ce que le même Auteur ajoute: *que ces sortes de Privilèges tendoient plutôt à garantir les Moines des entreprises injustes des mauvais Eveques qu'à les soustraire à la Jurisdiction des bons*, ne me paroît pas absolument correct. Car enfin la Formule de Marculfe n'ôte point tout à l'Eveque Diocésain, & n'accorde pas tout non plus aux Moines. Le Privilège restraint donc toujours la Jurisdiction des bons Eveques; & d'un autre côté il ne garantit pas en tout les Moines des entreprises injustes des mauvais.

(f) Fleury,
Hist. Eccles.
liv. 39. nomb. 22
28. tom. 8. p.
568.



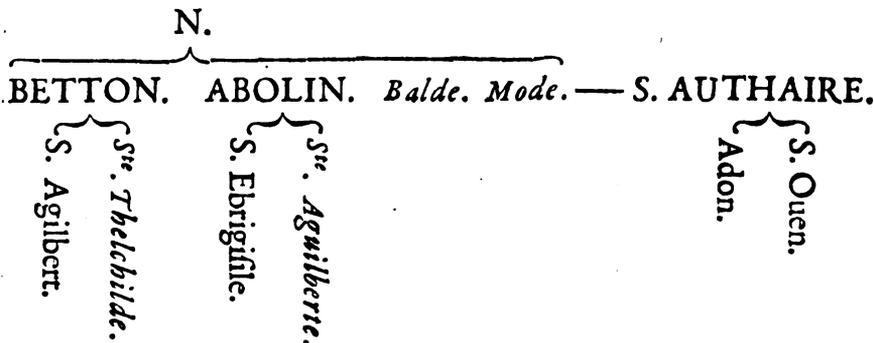
NOTE XXV.

Nous ne manquons point d'etymologistes ^a, qui tirent le nom François de *Jouarre*, de ces deux mots latins, *Jovis Ara*. On suppose qu'il y avoit en ce lieu un Autel consacré à Jupiter; & c'est assurément le sens du latin: mais nous nous en tenons à *Jotrum*, ou à *Joranus Saltus*, dont les Anciens ^b se sont servis. *Jouarre* vient incontestablement de l'un de ces deux noms, ou ce qui revient au même, du Celtique dont ils ont été eux-mêmes formez.

(a) *Tepés, Chroniq. de S. Ben. tom. 2. pag. 104. Davity, Europe. tom. 2. pag. 416. Atlas Blanc, France. p. 204.*
 (b) *V. AG. SS. Bened. tom. 2. pag. 25, & 612.*

En general les commencemens de l'Histoire de *Jouarre* sont obscurs; & la plupart des circonstances qu'on en debite n'ont pas assez de certitude. On pretend ^c que *Jouarre* étoit une retraite de voleurs, lorsqu'Adon y fonda son Monastere. Cela peut être; mais je ne l'ai lû dans aucun Ancien. On veut que S. Agilbert & sainte Thelchilde aient été frere & sœur, aussi bien que S. Ebrigifile, & sainte Aguilberte: les deux premiers, fils de Betton; les deux autres, fils d'Abobin, ou Abolin, frere de Betton: que sainte Balde, & sainte Mode, aient été sœurs de ces deux-ci: & que sainte Mode ait été la premiere femme de S. Authaire. La plus ancienne tradition de *Jouarre* le porte ainsi; & en ce cas on peut arranger de cette maniere leur table genealogique:

(c) *Tepés, sup. ibid.*



Plusieurs Auteurs ^d ont adopté cette Genealogie; & je l'ai suivie après eux dans le corps de cette Histoire. Cependant il seroit à souhaiter qu'elle eût encore quelques autres garants, sur la foi desquels on pût compter sûrement.

Enfin on raconte ^e qu'Adon & ses Religieux habiterent d'a-

(d) *Idem, ibid. Menolog. Bened. 12 Aug. & 9 Decemb. Menard. not. ad Martyrol. Bened. lib. 1. pag. 415.*
 (e) *Tepés, ibid.*

bord le principal Monastere ; que sainte Thelchilde & ses Filles n'étoient alors logés que dans la basse-cour ; mais que dans la fuite ces deux Communautéz changerent mutuellement d'habitation ; en sorte que les Hommes n'occupèrent plus que les dehors & les Officines de l'Abbaïe. Mais ceci est une circonstance qui me paroît imaginée à credit pour en expliquer deux autres où l'on a cru trouver de la contradiction : l'une , qu'Adon voulant quitter le monde, fonda un Monastere dans les bois de Jouarre , où il se tetira ; ce qui suppose d'abord une Abbaïe d'Hommes : l'autre, que sainte Thelchilde fut la premiere Abbessè du lieu ; ce qui suppose ensuite une Abbaïe de Filles. Cependant il n'y a rien dans tout cela qui se contredise. Adon fonda une Abbaïe double pour des Religieuses & pour des Religieux. Sa qualité de Fondateur n'oblige pas de croire qu'il ait destiné pour lui & pour les siens le principal Monastere. On voit au contraire que les Filles l'ont occupé dès le commencement : on a une suite assez exacte des Abbesses qui l'ont gouverné ; & l'Histoire ne fait mention d'aucun Abbé. Il est donc naturel de conclure que les Religieux qui y furent etablis se consacrerent d'abord à l'exemple de leur chef au service des Religieuses. Cette hypothese naît du sujet ; il est inutile de nous en suggerer une autre.

(f) *Mabill. Act. SS. Bened. tom. 2. pag. 487.*
 (g) *Ibidem, Annal. Bened. tom. 1. pag. 364.*

(h) *Ibid.*

J'ai fixé à l'an 630, ou environ, la fondation de Jouarre. C'est aussi le parti que Dom Mabillon a pris dans ses Actes f. Ailleurs néanmoins ce scavant Benedictin se determine pour l'an 634 on environ g. C'est que nous n'avons rien de bien certain sur cette note chronologique, quoiqu'après tout on sente bien que si l'on s'en ecarte, ce ne peut pas être de beaucoup. La fondation de l'Abbaïe de Rebais a pû absolument preceder celle de Jouarre ; & il semble que Dom Mabillon ait voulu l'insinuer dans ses Annales h ; du moins l'ordre qu'il a gardé en parlant de ces deux Monasteres, donne-t-il lieu de le croire, si ce n'est qu'il les ait crus fondez en même temps ou à peu près, & que pour faire plus d'honneur à notre sexe il ait fait passer l'Abbaïe de Rebais la premiere. En ce cas, Jouarre n'auroit été fondé que vers l'an 634 au plûtôt. Mais ce Monastere a pu aussi être fondé avant celui de Rebais ; & en ce cas, son epoque est de l'an 630 ou environ. Comme nous nageons ici dans l'incertitude, je me suis déterminé pour le rang que j'avois à donner à ces deux Monasteres par l'âge des deux Fondateurs. Adon étoit l'aîné ; & S. Ouen, le cadet ; j'ai fait preceder celui de l'aîné.

L'epitaphe

L'épitaphe de sainte Thelchilde se trouve imprimée dans les Actes & dans les Annales du P. Mabillon; mais de deux manières différentes, du moins pour ce qui regarde la fin. Voici celle des Actes i :

NOTE XXV.

(i) V. *AB. SS. Bened. sup. pag. 488.*

*Hoc membra post ultima teguntur fata sepulchro Beata
Theodiechildis intemerata Virginis genere nobilis
Meritis fulgens strenua moribus flagravit in dogmate fame.
Cenubii hujus Mater sacratas Deo Virgines
Sumentes oleum cum lampadibus prudentes invitavit
Spon. . . Ias. So. . . turri Rex P. M. Ha. . . demum exultat pa-
radisi adepti triumphos.*

Celle des Annales est conçue en ces termes k :

*Hoc membra post ultima teguntur fata sepulchro Beata
Theodlechildis intemerata Virginis genere nobilis meritis
Fulgens strenua moribus flagravit in dogmate almo.
Cenubii hujus Mater sacratas Deo Virgines
Sumentes oleum cum lampadibus prudentes
. . . . Filias occurri Rex P. M. hac demum exiit atra. . . .*

(k) *Annal. Be-
ned. sup. ibid. p.
456.*

Ni l'une ni l'autre n'est exacte. Cependant la première partie de la seconde est juste, à l'exception du dernier mot *almo*, au lieu duquel il faut mettre *fama* selon celle des Actes, mais par un A E, comme il se lit distinctement dans l'original.

A l'égard de la seconde partie, celle des Actes représente beaucoup mieux l'original que celle des Annales. Mais il faut observer, 1°. Que l'inscription entière est gravée sur deux tables de pierre, longues d'environ cinq pieds & demi, & dont chacune renferme trois lignes d'écriture. 2°. Que la seconde de ces pierres, qui renferme la seconde partie de l'inscription, & qui est appliquée contre le côté septentrional; ou à la droite du tombeau, a été sciée dans sa longueur; en sorte qu'il en manque 13 ou 14 pouces; & que de plus la dernière ligne a tellement souffert de l'humidité du lieu, qu'à peine en distingue-t-on les lettres. On a voulu au siècle passé en restituer la plus grande partie avec la pointe du ciseau; mais outre qu'on n'a point eû l'adresse d'imiter le caractère, il est visible qu'on a aussi voulu deviner; & que par cette raison on a tout gâté. Je devinerai à mon tour, puisqu'il n'y a plus moyen de faire autrement; mais je ne toucherai point à l'original, de peur de l'alterer. Voici comme je lis les trois lignes de cette seconde pierre :

Tome I.

P P P P

*Cenobii hujus Mater sacratas Deo Virgines fumen-
tes oleum cum lampadibus prudentes invitat spon-
so filias occurrere X.... exultat paradisi in gloria.*

Le caractère italique représente ici ce qui nous reste entier de l'inscription : le romain est ce qu'il me semble qu'on peut substituer à ce qui nous en manque. J'ai déjà averti que la pierre n'a que 13 ou 14 pouces d'enlèvement dans sa longueur. Cet espace est trop étroit pour souffrir le *Paradisi adepti triumphos* de l'inscription des Actes ; j'y ai substitué *Paradisi in gloria* qui fait le même sens, & qui peut remplir exactement le reste de la ligne.

La difficulté ne reste donc que dans deux ou trois mots que j'ai laissés en blanc. Ceux qui ont retouché l'inscription au siècle passé, ont commencé par joindre l'X avec les deux dernières lettres du mot précédent ; en sorte qu'ils ont lû *turri rex* ; ce qui ne peut faire aucun sens raisonnable. La construction demande absolument *occurrere* ; & *Rex* est un nomina-tif de trop. Les lettres de cette ancienne épitaphe sont très-bien gravées ; mais elles ne sont pas exactement semblables aux nôtres. Les lignes transversales qui forment les E, les F, & les L, sont extrêmement courtes ; en sorte que si l'on n'y prend garde de près, on court risque de prendre toutes ces lettres pour des I. C'est ce qui est arrivé dans le mot *occurrere* ; on a pris le premier E pour un I, on a lû *occurri*. Ensuite comme il suivait un X, on a joint cette lettre avec les deux dernières d'*occurrere*, & on a fait *Rex*.

Le reste a paru indechiffirable ; mais on a cru y entrevoir un P, une M, & ces trois autres lettres H A E. Pour moi, je ne fais presque aucun doute que l'ancien Graveur n'ait marqué ici le jour de la mort de la Sainte ; & je crois pouvoir lire X. KAL. MAII. D'abord l'X ne me sera point contesté ; & s'il s'agit d'une date, on sent bien que cet X, c'est-à-dire *decimo*, ne peut être suivi que de *Kalendas*. Pour trouver ap-
résent ce *Kalendas* dans les deux lettres P M, il me semble qu'il n'y a rien de plus aisé. Le dernier jambage du K s'est trouvé effacé ; on a pris celui d'en haut pour la tête d'un P ; & ce P a pris la place du K. Pour ce qui est de l'M, j'y vois distinctement un A, & une L. Il n'y a pas un A de l'inscription entière, dont le premier jambage, au lieu d'être incliné en diagonale comme aujourd'hui, ne soit parfaitement droit ou perpendiculaire comme un I. Cela posé, je prends les deux pre-

miers jambages de l'M pour un A ; & le dernier , pour une L. La seconde diagonale est de l'invention de ceux qui ont voulu substituer une M aux deux véritables lettres qu'ils n'ont pas entendues. Selon cette conjecture , sainte Thelchilde seroit morte le 22 Avril ; & cependant on en fait la Fête le 10 Octobre. Mais il n'y a rien là qui doive nous arrêter. Sainte Fare mourut le 3 Avril * ; & quoiqu'on ait consacré plus d'une Fête en son honneur , il n'y en a aucune qui tombe en ce jour. Combien d'autres Saints sont dans le même cas ?

Le P. Du Bois dans son Histoire de l'Église de Paris¹, rapporte aux Nones d'Avril, & au Lundi de la Semaine Sainte l'Invention du corps de S. Agilbert ; en quoi M. Baillet^m l'a copié. C'est une faute assurément. Le calcul des Nones, qui n'est point de notre usage, en a fait naître bien d'autres semblables. La relation Françoisise de cet événement, qui fut dressée dans le temps même par une Religieuse de l'Abbaïe, porte expressément le 7 d'Avril, & le Mercredi de la Semaine Sainte. Il n'y a point là d'équivoque. Mais le même M. Baillet a fait deux autres fautes de son chef au sujet du même S. Agilbert. Premièrement si on l'en croitⁿ, ce saint Eveque ne reçut l'Ordination Episcopale qu'en Angleterre. Cependant le texte de Bede qu'il avoit devant les yeux, dit précisément le contraire : *Venit in Provinciam de Hibernia* (ce sont les paroles de Bede) *Pontifex quidam nomine Agilbertus*. Voilà donc déjà S. Agilbert consacré Eveque avant son départ d'Irlande. Mais ne l'étoit-il pas même avant que de quitter la France ? Il me semble que Bede le dit bien clairement : *Wine*, dit-il, qui fut mis sur le Siege de Vinchester, avoit été ordonné en France, aussi bien que lui : *& ipsum in Gallia ordinatum* p. En second lieu, M. Baillet^q s'appuie sur l'autorité de Bede, en nous assurant que S. Agilbert avoit fait profession de la vie Monastique, avant que d'être consacré Eveque. Nous ne nierons pas que S. Agilbert n'ait été Moine. C'est la tradition de l'Abbaïe de Jouarre, qui le compte même au nombre des siens, & à qui aucune autre ne le dispute. Il est cependant vrai que Bede n'en dit pas un seul mot. Ne seroient-ce pas les paroles suivantes de cet Historien qui auroient trompé M. Baillet ? *Agilbertus. Wilfridum. . . . in prasato suo Monasterio Presbyterum fecit*^r. Mais en cet endroit *suo Monasterio* signifie le Monastere de Wilfrid, & non celui d'Agilbert.

Il semble que M. Baillet n'a pas mieux entendu le texte

NOTE XXV.

*V. La Note 19.

(1) Du Bois ;
Hist. Eccles. Pa-
ris. tom. 1. pag.
206.
(m) Baillet,
Vies des SS. 12
Où. S. Agilberts

(n) Idem, ibid.

(o) Bede, Hist.
Angl. lib. 4. cap.
7.

(p) Idem, ibid.

(q) Baillet,
sup. ibid.

(r) Bede, sup.
lib. 3. cap. 21.

NOTE XXV.

(f) *Baillet, sup. Ibid.*

latin du P. Du Bois qu'il traduisoit, que celui de Bede. Cet Hagiographe dit que la Chapelle de S. Paul est *dans le Cimetiere de l'Eglise ou Chapelle Baptismale de l'Abbaie*^f; ce qui ne presente à l'esprit qu'une idée confuse ou mal exprimée. Le latin du P. Du Bois est clair : *in Cæmeterio*, dit cet Auteur, *Ecclesia Baptismalis ejusdem loci*. Cela veut dire *dans le Cimetiere de la Paroisse, ou de l'Eglise Paroissiale*.

Je n'ai plus qu'une observation à faire sur sainte Balde, tante de sainte Thelchilde. A une lieue au-dessus de la Ferté sous Jouarre, sur une montagne dont la Marne arrose le pied, il y a une Eglise Paroissiale sous le nom de sainte Aude; & j'ai d'abord panché à croire que sainte Aude, & sainte Balde ne devoient point être distinguées l'une de l'autre. Le nom de sainte Aude en Latin, tel qu'il se trouve sur les titres du Monastere de Reuil & ailleurs, est *Halda*; & il y a si peu de difference entre *Balda* & *Halda*, qu'il a été fort aisé de prendre un B pour une H, & de faire ainsi deux personnes différentes de la même Sainte. Il est vrai que la legende de sainte Aude porte que cette Vierge étoit liée d'une étroite amitié avec sainte Genevieve; mais c'est une circonstance que l'on ne trouve pas dans la Vie de sainte Genevieve même. Je croiois donc que le nom de *sainte Aude* s'étoit conservé à Jouarre sous celui de *sainte Balde*; & que cette Sainte étoit une des premières Abbeses du même Monastere: qu'enfin elle avoit été enterrée sur cette montagne pour des raisons qui nous sont aujourd'hui inconnues; ou que son corps y avoit été transféré du Monastere quelques années après sa mort. Mais il faut avouer que tout ceci n'est qu'une conjecture bien foible; & qu'au contraire il n'est gueres possible de se refuser à l'autorité des Martyrologes^t, qui nous apprennent que la Sainte est morte à Paris.

(t) *Apud Boland. Jun. tom. 6. pag. 684.*

(u) *Memoir. de sainte Genevieve de Paris.*

Son corps est aussi conservé depuis plusieurs siècles dans le Monastere de sainte Genevieve de la même Ville; & il y étoit au plûtard dès le temps de S. Louis. Car lorsque ce Prince^u au retour de la Terre Sainte apporta en 1239 à Paris la Sainte Couronne d'Epines, il manda aux Religieux de sainte Genevieve de venir au-devant de lui jusqu'à Vincennes avec la châsse de leur sainte Patronne; mais ceux-ci s'en étant excusés comme d'une chose inouïe, & jusqu'alors inusitée, ils y porterent en sa place celle de sainte Aude. Le Curé & les Habitans de la Paroisse qui porte le nom de la Sainte au Diocèse de Meaux, s'adresserent en 1699 à l'Abbé & aux Reli-

gieux de sainte Genevieve pour obtenir de leur pieté quelque portion de ses Reliques. L'Abbé touché de leur priere, ouvrit la châsse en presence de toute sa Communauté, & leur fit present de deux côtes, que ceux-ci emporterent respectueusement avec eux, & qu'ils deposerent dans leur Eglise, où elles sont exposées à la veneration des Fideles*.

Je n'ai point parlé dans le corps de cette Histoire d'une sainte Sabine, Religieuse de Jouarre, laquelle, si on en croit le Menologe Benedictin, qui en fait memoire au 30 Avril, eut revelation de la mort de S. Hugues Abbé de Cluni, & en apprit la nouvelle aux Religieuses le jour même qu'il mourut. C'est un fait dont l'Auteur n'apporte pour garant que le Martyrologe Gallican; & cette autorité n'est pas d'un grand poids.

NOTE XXV.

* P. Justif.
748. Suppl.

NOTE XXVI.

CE que nous avons dit de S. Authaire & de ses enfans dans le corps de cette Histoire, demande encore quelques reflexions: Dom Mabillon ^a met la Fête de S. Authaire au 7 des Calendes d'Avril; ce qui signifie le 26 Mars. C'est une faute semblable à celle que j'ai remarquée dans la Note precedente au sujet de l'Invention de S. Agilbert. La Fête de S. Authaire se celebre le 26 d'Avril, auquel elle est marquée dans le Calendrier de Rebais. A l'égard du lieu où ce Saint fut enterré, Hildeger ^b nous apprend que ce fut à Ussy même; & on n'en a jamais douté jusqu'au XVII siecle. Voiez ce que je dis à ce sujet vers les commencemens du IV Livre de cette Histoire.

Je ne sçais pourquoi M. Baillet ^c pretend que S. Ouen fut beni au berceau à l'âge d'un an ou environ par S. Colomban. Le texte de Jonas dit positivement que lui & son frere avoient alors environ dix ans: *erantque his filii infra infantia annos decennes* ^d. Il est vrai qu'au lieu de *decennes*, Surius ^e lit *detenti*. Mais outre que Surius n'a pas consulté les meilleurs MSS. *detenti* ne prouve pas que S. Ouen n'eut qu'un an en 610.

L'Auteur de la Vie de S. Aile ^f parle d'un Meteore miraculeux en forme de croix, qui apparut à S. Ouen dans le lieu même où il fonda aussi-tôt après l'Abbaïe de Rebais. Je n'ai point fait usage de ce miracle dans le corps de cette Histoire, parce qu'il me paroît copié d'après celui ^g qui donna occasion

(a) *AB. SS.*
Bened. tom. 2. p.
321. Not.

(b) *Ibid. pag.*
612.

(c) Baillet,
Vies des SS. 24
Not. S. Ouen.

(d) *V. AB. SS.*
Bened. tom. 2.
pag. 25.

(e) *Surius 21*
Novemb. S. Co-
lomban.

(f) *V. AB. SS.*
Bened. sup. pag.
322.

(g) *V. Ibid. to.*
4. pag. 584.

NOTE XXVI.

dans la suite à S. Leufroi de fonder en Normandie un Monastere, qui fut appellé pendant quelque temps du nom de *la Croix S. Ouen*, & que nous connoissons aujourd'hui sous celui de *la Croix S. Leufroi*. J'apprehende que l'Auteur de la Vie de S. Aile n'ait ici pris le change.

(h) V. *ibid.* ^{to.}
2. *sup. ibid.*

(i) *Mabill. Annal. Bened. tom.*
1. pag. 363.

(k) *Dn Cange, Glossar. Latin.*
Marcha.

(l) *Marcel, Hist. de Fr. to. 1.*
Pag. 352.

(m) *Coint. Annal. Ecclef. Fran.*
tom. 3. pag. 17.

* *P. Justif. 2.*

(n) *Fredeg. Chron. num. 42.*
pag. 623.

(o) *Greg. Tur. Epitom. num.*
58, 59, pag.
570, 571. &
num. 68. p. 582.

Le même Auteur ^h dit que le lieu où fut fondée l'Abbaïe de Rebais s'appelloit anciennement *gemellus Mercasius*, ce qu'il interprete par *geminum lacunar*; & Dom Mabillon ⁱ par *geminus lacus*. J'avoue que je n'entens rien à ces deux etymologies; *Mercasius* pourroit cependant venir de *Mark*, ancien mot Celtique ou Germanique, qui signifie *borne*, ou *limite* ^k; & selon d'autres encore ^l, *un cheval*.

Je me suis déterminé à n'admettre que le B. Adon, & saint Ouen, pour fils de S. Authaire. Le premier qui leur joigne *Radon*, est l'Auteur de la Vie de S. Aile; mais il est bien à craindre que cet Auteur ne soit pas venu dans toute sa pureté jusqu'à nous. Il est clair en effet que par cette addition d'un troisième frere on a interpolé le texte de Jonas, dont notre Historien copioit en cet endroit presque toutes les paroles; & c'est en quoi son temoignage est aujourd'hui moins recevable. Il est inutile de supposer avec le P. Le Cointe ^m que lorsque Jonas escrivoit, Radon n'étoit pas encore né. Car selon l'Auteur de la Vie de S. Aile, Dadon étoit le puîné des trois freres. Que si l'on objecte un Privilege de Dagobert * en faveur de l'Abbaïe de Rebais où Radon est nommé, il est aisé de repondre que l'original de ce Privilege est perdu, que nous n'en avons qu'une copie, & que le nom de Radon s'y est glissé par une interpolation affectée du Copiste.

Pour ce qui est des deux autres Radons que j'ai aussi nommez dans le corps de cette Histoire, le premier est appuié sur le texte de Fredegair, qui le fait Maire du Palais en Austrasie sous le regne de Clotaire II. Voici les paroles de cet Auteur: *In Auster Rado idemque hunc gradum honoris* (id est Majoris-domus) *adsumsit* ⁿ. Or ce texte là même m'embarasse; j'y vois un *idemque*, qui me paroît de trop, & qui me fait craindre que le passage n'ait souffert quelque alteration. Au lieu de *Rado idemque*, qui assurément ne signifie rien, ne faudroit-il pas substituer *Chrodinus* ou *Rodinus*, qui fut élu Maire du Palais en Austrasie, mais qui se demit peu de temps après de cette dignité en faveur de Gogon ^o? Après tout il m'importe peu qu'on lise *Radon* ou *Rodin*. Quelque nom qu'ait

porté ce Seigneur, il étoit Maire du Palais; & par conséquent ce ne peut être notre Radon, à qui l'Historien de S. Aile ne donne que la qualité de Thresorier : *secundus Rado Thesaurus predicti Regis in cura sua habens* p &c.

Enfin le dernier Radon que j'ai dit avoir été Referendaire ou Chancelier de Clovis II, est nommé deux fois dans la Chronique de Fontenelle q, c'est-à-dire à la fin de deux Diplomes de ce Prince, qu'il a souscrits, l'un la première année; & l'autre, la douzième année de son règne. Si la qualité de Referendaire & celle d'Évêque étoient alors incompatibles, il faut avouer que celui qui a souscrit la Charte de la XII année, ne peut être S. Ouen ou Dadon, puisque ce Saint étoit alors Archevêque de Rouen. Mais il y a bien de l'apparence que celui qui a souscrit la première, ne doit point être distingué de saint Ouen, qui étoit encore laïque & Referendaire du Prince au mois de Février 638. Ainsi Dadon & Radon ne feront que le même mot & la même personne. Ajoutons qu'on a tout lieu de soupçonner qu'il en est de même d'Adon. Nous voyons en effet que Radon est qualifié de Saint dans quelques anciens Auteurs r. Or ceux qui combattent avec le plus de chaleur pour Radon, troisième fils d'Authaire, ne lui ont jamais donné la qualité de Saint. Ce titre paroît donc emprunté de l'idée qu'on a toujours eue de la vertu & de la piété du B. Adon. Et cela supposé, il est très-croiable que *Radon* est un mot échappé aux Copistes, qui l'ont appliqué tantôt à S. Ouen, tantôt à son frère aîné. Ce mot a depuis fait fortune, & a été cause de la distinction imaginaire d'un troisième fils de S. Authaire.

C'est en suivant cette hypothèse que j'ai avancé dans le corps de cette Histoire, que vraisemblablement Adon fut Thresorier des Finances sous le règne de Clotaire II. En effet, selon l'Auteur de la Vie de S. Aile, cette charge fut exercée par un fils d'Authaire nommé Radon. Or ce Radon est un personnage supposé. D'un autre côté S. Ouen étoit Referendaire: reste donc le seul Adon qui ait pu être Thresorier.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter au sujet de S. Aile. Le nom de ce Saint s'écrit & se prononce diversément. M. Baillet s dit *Agile & Ayle*. L'usage néanmoins est pour *Aile*. L'Auteur du Propre de Faremoutier a imaginé le premier de l'écrire en deux lettres, *El*. C'est assurément la manière de le prononcer; mais ce n'est pas la manière de l'écrire.

NOTE XXVI.

(p) *AE. SS. Bened. sup. ibid. pag. 321.*(q) *V. Spicil. fol. tom. 2. pag. 266.*(r) *Gista Dagob. apud Dn Chesac, Hist. Franc. tom. 1. pag. 589. Aimon. lib. 4. cap. 41. apud Dn Chesac, ibid. to. 3. pag. 119.*(s) *Baillet, Vie des SS. 30 Ayl. S. Ayl.*

NOTE XXVII.

Nous avons remarqué dans la Note précédente une faute qui selon toutes les apparences s'est glissée dans la copie du Privilege de Dagobert en faveur de l'Abbaie de Rebais. Je vais donner ici ceux de l'Eveque S. Faron & des Papes Jean IV, & Martin I en faveur du même Monastere. Le Public jugera si j'ai dû croire qu'en passant par les mains des Copistes ils n'aient souffert aucune alteration.

P R I V I L E G I U M S. F A R O N I S,
Meldensis Episcopi.

Dominis Sanctis, & summi culminis apice in Pontificalis Cathedra specula presidentibus, in Christo Fratribus Meldica civitatis Comprovincialibus, Childegario, Palladio, Belthoaldo, Mallardo, Ragnegislo, Audoenno, Pontificibus, Burgundofaro supplex vester in Domino prasumat mittere salutem. Licet nos antiqua regula constituta salubri observatione custodiri conveniat, tamen utili provisione tractantes id constituimus, ut quod sacris deliberationibus non derogat, intrepida observatione servetur. Et quia bona indolis illustris viri Dadonis Referendarii religiosa postulatio nostrarum quippe aurium intima penetravit, qua & viscerale pietatis affectu, ita cor intrinsecus caritatis sue petitio molliovit, ut petita non concedere, aut arte libentissime non implere, nostri duntaxat animi irreligiosum fore putaretur. Sancti igitur desiderii ardore succensus pariter Dado & Rado, ejusque germani, Cænobii septa, & ad honorem SS. Petri & Pauli, & caterorum Sanctorum, Basilicam intra eremi secreta loco nuncupante Rebais construxerunt, quod gloriosissimi Domini Dagoberti Regis largitatis munere certi sunt meruisse, ubi Monachos vel Peregrinos sub Regula B. Benedicti, & admodum Luxoviensis Monasterii, devoti deliberant collocare, nostra utilitatis extremitati supplici deprecationis petitione poposcerunt, ut & nos, Fratresque nostri Meldensis Ecclesia proprium inibi deberemus Privilegium impertire. Et ne hoc nos proprii deliberationis instinctu Sacerdotalis posteritas aestimet decrevisse, quum etiam sub hujus constitutionis norma Agaunensium locum, imoque

que & Monasteria Lerinensium, Luxoviensium, vel Basilica Domini Marcelli, tam de inhabitatoribus libertatem, quam a quibuscunque ibidem aliquid delegatum, eatenus fuit sancitum. Unde insuper supplicationum exemplum Patriarchæ Gallicarum Canderici, & caterorum Episcoporum manibus roboratum; vel litteras antefati Domini & filii nostri Dagoberti Regis, ut id deberetur simili beneficio impertiri, manifeste accepimus. Ergo omnes unius conspirationis consensu antedictorum virorum postulationi sanctæ Religionis libentissime annuentes, ita ab omnibus decretum est, ut quidquid predicti Monasterii, vel Monachis ibidem sub Evangelica Religione viventibus, ab ipsis, eorumque parentibus, vel regio munere, seu a quibuslibet Christianis, in agris, mancipiis, ministerio, sacris voluminibus, vel quibuscunque speciebus, quæ ad ornatum divini cultus pertinere noscitur, aut cateris rebus, collata, aut deinceps collatura sunt, seu quod ad altare fuerit oblatum, ut ad quemcunque Deo inspirante transmissum presentis vite nostræ, successorumque nostrorum, nullus sibi exinde aliquid Clericorum aut Pontificum, vel regalis sublimitas suis usibus usurpare aut minuere præsumat. Et quum Abbas ejusdem Monasterii de saculo fuerit evocatus, quem unanimiter omnis Congregatio illa Monachorum ex semetipsis optime regulam compertam elegerint, sibi Seniorem instituant. Et si etiam eis opportunum fuerit tabulas benedicere, aut Chrisma consecrare, vel sacros Ordines percipere, a quocunque spiritali Pontifice decreverint, licentiam habeant expectandi & explicandi. Et ut superius aestimetur nullam potestatem in rebus, neque in ordinandis personis, nos, vel Archidiaconi, successoresque nostri; vel qualibet persona habere debeat, aut aliquid de eodem Monasterio, sicut de Parochiis, aut cateris Monasteriis, muneris aliquid audeat sperare vel auferre. Et nisi rogatus a Congregatione ipsa vel Abbate, nulli nostrorum liceat Monasterii ipsius adire secreta, aut ingredi septa. Et si ab eis illic Pontifex postulatus pro lucranda oratione, vel eorum utilitate accesserit, celebrato ac peracto divino ministerio, statim absque ullo requisito dono studeat habere regressum; quatenus Monachi, qui solitarii nuncupantur, de perfecta quiete valeant duce Domino per tempora exsultare, & sub ipsa sancta Regula viventes, & beatissimorum Patrum vitam sectantes, pro statu Ecclesiæ & salute Regis vel Patriæ valeant plenius Deum exorare. Et si aliquid

ipsi Monachi de eorum religione tepide cgerint, secundum Regulam ipsius B. Benedicti, vel B. Columbani, ab eorum Abbate corrigantur; quia nihil de Canonica autoritate convellitur, quidquid domesticis fidei pro quietis tranquillitate tribuitur. Quod si quis calliditate aut cupiditate prævencus ausus fuerit ea quæ superius comprehensa sunt temerario spiritu violare, divina ultione prostratus, reatui anathematis subiaceat. Nihilominus etiam hoc Privilegium nullus unquam possit convellere, sed præsentis & futuro tempore Christo Domino protegente incorruptum valeat perdurare. Quam Constitutionem nostram, ut firmis vigoribus subsistat, manus nostræ subscriptionibus roboratam, per fratres & conservos nostros, venerabiles viros Maurinum & Lathomarium Abbates, perpetuis temporibus valituram vobis vel cæteris Episcopis destinavimus insuper confirmandam. Actum Clipiaco, sub die Kalendarum Martii, anno XV regni Domini & filii nostri Dagoberti, gloriosi Regis.

Burgundusfaro in Christi nomine indignus Meldensium urbis Episcopus, huic Privilegio supplicatione Fratrum meorum Coepiscoporum, vel Domini Dagoberti Regis, propria voluntate subscripsi.

Candericus Episcopus, Lugdunensis Primas, subscripsi.

Sindulphus, sive Landelinus, Archiepiscopus sanctæ Ecclesiæ Viennensium, subscripsi.

Donatus, Episcopus urbis Vesontiensium, subscripsi.

Albridus, Carnotena urbis Episcopus, subscripsi.

Maurinus, Bellovacensis Episcopus, subscripsi.

Guido, Verdunensis Episcopus, subscripsi.

Aigatarius, Noviomensis Episcopus, subscripsi.

Ferreolus, Augustodunensis Episcopus, subscripsi.

Bertholdus, Lingonica urbis Episcopus, subscripsi.

Palladius, Altiſſiodorensis Episcopus, subscripsi.

Petravinus, Vasionensis Episcopus, subscripsi.

Marius, Tolonensis Episcopus, subscripsi.

Protadius, Episcopus civitatis Aquensium, subscripsi.

Amandus, Episcopus, subscripsi.

Verus, Rutena civitatis Episcopus, subscripsi.

Martinus, Forojuliensis Episcopus, subscripsi.

Childegarius, Senonensis Episcopus, subscripsi.

Adeodatus, Matisconensis Episcopus, subscripsi.

udebertus, Parisiaca urbis Episcopus, subscripsi.

Ailphus, Sanctonica urbis Episcopus, subscripsi.
Magdegisilus, Turonica urbis Episcopus, subscripsi.
Magmatius, Engolismensium Episcopus, subscripsi.
Perichonius, Genesienfis Episcopus, subscripsi.
Raynaldus, Nivernensium Episcopus, subscripsi.
Asaneus, Sueffionica urbis Episcopus, subscripsi.
Et quam plures alii subscripserunt.

PRIVILEGIUM JOHANNIS PAPÆ IV.

Dilectissimis Fratribus universis Episcopis per Franciam constitutis, Papa Johannes. Quamquam prisca Regula decreta, &c. . . . Quoniam igitur Clodoveus, excellentissimus filius noster, Rex Francorum, pia & religiosa devotione prospicius suis nos scriptis postulasse dignoscitur, ut Apostolica Sedis Privilegium Monasterio SS. Petri & Pauli, quod Jerusalem dicitur, quod viri illustres Ado, Dado, Rado, fundasse noscuntur super fluvium qui appellatur Resbacus, in pago qui dicitur Meldicus, conferre deberemus. In quo Monasterio predicti viri constituerunt ut Monachi vel peregrini in conversatione monastica sub Regula sancta memoria B. Benedicti, vel Reverendissimi Columbani, deberent ibidem conversari. Pro qua re suppliciter expetierunt deprecatu, ut privilegium Apostolicæ Sedis nostræ eidem Monasterio concedere deberemus. Quod salubriter annuentes, maxime domesticis fidei, & spectata futurorum bonorum fulgentibus, hoc privilegium perenni autoritate servandum libenter indulsumus, &c. . . . Ergo antedictorum virorum, præsertim interventu excellentissimi filii nostri predicti Regis super hac litteris expetiti, postulata concessimus: interdicens omnibus Episcopis vicinis, vel procul a predicto Monasterio constitutis, nihil usurpare, nihil contingere ex iis quæ tenor hujus Privilegii & norma decernit, ut videlicet Episcopus quem Prior Monasterii, vel cuncta Congregatio voluerit, ad Missarum solemniam celebranda, aut consecrationem Abbatis, vel etiam tabularum in quibus Missæ debent celebrari, habeat facultatem in eodem Monasterio ingredi, tantum ad opus ministerii, quo peractum nihil contingens, sed gratis omnia peragens, ad propria regredi non moretur, nihil sicut diximus usurpans de rebus Monasterii, non de sacris altaribus, non de ornamentis, neque de vasis, neque de sacris voluminibus, nec quidquid, vel exi-

QQ 99 ij

guum, sed nec concupiscere attentent, &c. . . . Interdicentes etiam Episcopo in cujus Parochia est predictum Monasterium constructum, ut nihil contra tenorem presentis Decreti pia postulatione indulti quidquid attentet, vel ejus successores presumant prohibita contingere. Chrisma igitur, vel quidquid ad sacra ministeria pertinet, si a Priore Monasterii fuerit postulatum, a quo praeviderit Patre spirituali, modis omnibus annuendum. Et ut superius dictum est, & saepe dicendum, nullam potestatem habere Episcopos in eodem Monasterio, neque vel in ordinandis personis, excepto quem cuncta Congregatio elegerit post mortem Prioris Monasterii, ut videlicet non debeant in eodem Monasterio habere potestatem ullo modo ordinandi Presbyteros, neque Diaconos, nec quamlibet personam, vel quidquid mutare, vel agere: cognoscen-tes quia sub Apostolica Sedis, id est B. Petri tuitione ex predicti Regis consensu, & predictorum virorum postulatione, presentis privilegii dignoscitur libertatem indultam concedere. Rogatus vero Episcopus a Patre Monasterii vel a cuncta Congregatione, suam exhibeat presentiam; non autem petitus ad secreta Monasterii accedere non presumat, ne quietam Monachorum vitam, qui solitaria propter Deum studia peragere decreverunt, frequens Sacerdotum insolentia perturbare videatur, quatenus pie viventes in Dei laudibus conversantes, pro excellentissimi Regis, & fundatorum pia devotione assidue Dominum deprecari non cessent. Sin autem, quod non optemus, in eodem Monasterio constituti tepidi in Dei amore, & ad instituta Patrum torpentes, omnibus videantur existere, secundum Regulas Patrum ab Abbate, id est Patre Monasterii corrigantur. Si autem & ipse Abbas in torpore instituta Patrum Regula fuerit reprehensus, & in aliquam vel sinistram partem inclinatus, secundum auctoritates Patrum a Sede Apostolica, sub cujus ditione consistit, instituimus corrigendum; nec enim cuicumque Episcopo damus licentiam sub obrentu reprehensionis aliqua, in Monasterio suam ostendere ditionem; sed ejus capiti, id est Apostolica Sedi, si certe zelo Dei & instinctu pietatis innititur, epistolis debet suggerere, ut quod Romana Sedi placuerit, juxta suam prudentiam provideat disponendum. Quo facto irreprehensibiliores videbuntur existere, quum ad caput eorum, id est Apostolicam Sedem, videbitur qua vera conspexerunt nunciare, & non semetipsos in eorum lesionem, vel machinationem aliquam studuerit im-

mergere. Quod si quisquam calliditate aliqua, vel avaritia instigatione quidquam de prohibitis præsumserit attentandum, vel contra superius decreta quoquo modo obviandum, primum quidem sui Ordinis gradu & dignitate privabitur, & ex B. Petri Apostoli authoritate, quam ligandi, solvendique in Cælo & in terra meruit potestatem, sit a participatione Corporis & Sanguinis Domini nostri J. C. defraudandus; & tunc demum indignationi etiam excellentissimi qui in illo tempore fuerit Regis nihilominus submitendus, quatenus & quæ statuta sunt perpetua possint definitione manere, & temeratores præsentis Decreti de sua temeritate pœnis multiplicibus subiacere. Datum quinto Idus Julias, Imperante Constantino Heraclii filio.

PRIVILEGIUM MARTINI PAPÆ I.

IN nomine unius & Summa Deitatis, Patris, & Filii, & Spiritus Sancti, Martinus gratia Dei Sedis Principis Apostolorum Petri Papa, omnibus sanctæ Matris Ecclesiæ Fidelibus vita æterna felicitatem, &c. Quapropter agnoscat omnium devota Fidelium Dei, nostrorum scilicet præsertim & futurorum dilectio, quod vir quidam venerabilis de regione Francorum, nomine Dado, nostram adiens præsentiam, suggestit nobis quomodo divini ardoris amore succensus, Cænobium edificaverit, quod Jerusalem voluit appellari, in loco qui dicitur Resbacus, super rivum ejusdem nominis, in pago Meldensi, in honore Principum Apostolorum Petri & Pauli consecratum a venerabili Fratrem nostro Amando Pontifice. Hic ergo prædictus Dado multo labore, sed tamen fructuose, quod diu desideraverat, usque ad finem perducto, sanctissimæ vitæ virum, Agilum nomine, ibi sub sancti Patris Benedicti exemplo constituit Abbatem. Ostendit nobis etiam exemplar Francorum quondam Regis Dagoberti, quod fecit pro confirmatione & stabilitate ipsius loci, privilegiumque Domini Faronis Meldensis præsulis, & aliorum plurimorum Episcoporum, quod de statu & perduratione ipsius loci in sancta Synodo fecerunt, & manibus propriis confirmaverant. Insuper & privilegium prædecessoris nostri Johannis Papa, quod eidem loco contulit, nostra præsentia idem venerabilis Dado ostendit. His igitur manifestatis ac demonstratis deprecatus est nostram Apostolicam celsitudinem, ut pro majori firmitate eundem locum cum

egregio Abbate Agilo ac Commonachis , seu Clericis ibidem Domino famulantibus sibi ad regendum commissis , vel cum omnibus rebus & hominibus eidem Monasterio subiectis aut subjiciendis , in nostra potestate ac dominatione , defensioneque dignaremur suscipere. Hujus igitur justa & rationabili petitioni consensum prabentes , sub B. Petri Apostoli , & nostra , successorumque nostrorum defensione & immunitatis tuitione libentissime suscepimus. Precipimus ergo , ac per hanc nostram auctoritatem firmamus , ut quidquid piiissimus quondam Francorum Rex Dagobertus fecit & confirmavit , predictus etiam vir Dado , necnon & reverendissimus Prasul Faro cum omnibus qui cum eo fuerunt Episcopis , in sancto stabilierunt Concilio , & insuper hac sancta & Apostolica Sedes pia auctoritatis Privilegio juste & rationabiliter ante nos confirmavit , & nunc etiam in presentia nostri nostra auctoritate de ipso loco confirmat , permansurum nostris futurisque temporibus , maneat inconvulsus , & a successoribus nostris , cunctisque Christiana fidei cultoribus observetur illisum. Volumus autem ut predictus sanctissimus vir Agilus , quem in eodem loco Abbatem constitutum audivimus , sui que Monachi , seu successores eorum , sepefatum locum , una cum omnibus rebus qua ibi appendunt cum pratis & pascuis , cum aqua qua dicitur Mucra , seu omni piscatione , insulis quoque ac molendinis , necnon & piscatoriis , cum pontibus etiam , cunctisque ipsius aqua transitoriis & cum omnibus adjacentibus , cultis & incultis , ab hodierna die usque ad ultimam hujus seculi horam , teneant , & perpetualiter possideant. Prohibemus etiam maledicentes , ne in presenti ac per succedentia tempora alicujus dominationi aut subiectioni idem locus subjiciatur ; nec unquam aliquis Rex Francorum , vel alius quis mortalium , licentiam habeat cum venundandi , aut in beneficio cuiquam dandi , nec in ullo quolibet modo distrahendi aut tribuendi quidquam quod sit de rebus ejusdem loci ; sed usque in ævum Apostolicalis Abbatia semper existat. Si vero de rebus Ecclesia ejusdem alicui aliquid conferendum fuerit , post mortem in Monasterio Dei restituatur , ne forte tali occasione locus amittat. Nec heres , aut aliquis ex ejus progenie contra voluntatem servorum Dei hereditatem Ecclesia possideat , nisi his quibus cuncta Congregatio certissima & rationabili causa existente , verum assensum possidendi concesserit. Qui vero de his que modo possident , aut certe quocunque ingenio in futu-

rum julte possessuri sunt minuere aut auferre quolibet modo præsumserit, excommunicationis anathemate percussus sciat se proculdubio absque ullo absolutionis genere, Dei & S. Petri, omniumque Sanctorum, cunctorumque ad hanc Apostolicam Sedem pertinentium autoritate, sine fine condemnatum. Dicendum vero est quid de sacris Ordinibus hac sancta & Apostolica Sedes statuerit. Abbas, Monachique ipsius Cœnobii ordinentur & consecrentur a quocunque Episcopo sancta Romana Ecclesia voluerint subiecto, sive in eodem loco ab Episcopo ab eis convocato, seu in ipsius Sede Episcopatus. Sanctum vero Chrisma & Oleum, ceteraque sancta Christianitatis necessaria a quo voluerint accipiant, & cuncta que utilitatis sunt Ecclesie sancte, ut est dedicatio Monasterii, consecratio Altaris, benedictio Abbatis, & cetera omnia, cui voluerint, impleri faciant. Quemcunque vero Episcoporum pro his omnibus expetierint, nostra autoritate suffultus, negare non præsumat. Quod si Meldensis civitatis Episcopus, in cujus Episcopatu idem locus existit, Abbatem, vel Monachos, seu Presbyteros, id est Capellanos Parochiata Ecclesia ejusdem loci in sacris ordinaverit, si Chrisma & Oleum dederit, si dedicationem Monasterii, consecrationem Altaris, benedictionem Abbatis, aut cetera Ecclesie commoda expetitus peregerit, nullum munus vel pretium, nec subjectionem, nec retributionem, nec subventionem, vel ad Concilium aut Synodum, vel ad aliud aliquod placitum, nec aliquam consuetudinem pro his omnibus requirere præsumat, nec etiam communia sibi proinde preparari jubeat, sed ab omni infestatione ac perturbatione idem Cœnobium securum penitus ac liberum permaneat. Qui autem ex his omnibus molestias illis, aut contrarietatem aliquam intulerit, damnatus pereat in æternum. Prohibemus etiam ne per defensionem aut jussionem, seu violentiam cujuscunque absque jussione sancta Romana Ecclesia idem locus sive Ecclesia in quam publicus Parochianorum fit conventus, excommunicetur; nec celebratio Missarum, nec divinum intermittatur Altaris officium, nisi forte, quod absit, ab aliquibus pravis hominibus aliqua injuria de qualibet causa injuste eis inferatur, quibus julte & legaliter nostra jussione potestatem concedimus excommunicandi, ligandi, & solvendi prout oportuerit. Prohibemus quoque interdicens, ut nullus Rex, Episcopus, Comes, vel judex, nec qualibet persona, in idem Monasterium, vel Ecclesias, aut loca, vel agros, seu reliquas possessiones, in quibuscun-

que fuerit pagis vel territoriis, ad causas audiendas, vel injusta freda tollenda, aut mansionaticos, vel paratas facien-
das, aut fidejussores tollendos, vel telonea exigenda, aut homines ejus, tam ingenuos quam servos, super terram ipsius commanentes injuste distringendos, nec ullas occasiones requirendas, unquam ingredi aut exactare presumat, ubicunque aut jussu Abbatis predicti, aut successorum ejus, negociandi cum directi fuerint, nullum telonium, aut ullum censum, vel ullam aliam consuetudinem aliquis ab ipsis accipere aut exactare presumat; sed liceat tam eos quam homines, vel omnia illorum cum pace discurrere, & negotia licenter peragere, & ad quascunque civitates aut portus, vel loca, accessum habuerint, sive per terram, sive per aquam, absque ullo ripatico, vel rotatico, aut pontatico, aut portatico, aut passatico, securi & quieti cum omnibus qua secum detulerint, per hanc nostram presentem auctoritatem ire & redire valeant. Quum vero predictus vir venerabilis Agilus, ejusdemque successores ab hac luce migraverint, Monachi ipsius Cænobii Abbates ex se juxta voluntatem Domini, & secundum Regulam B. Benedicti licentiam habeant eligendi. Interdicimus etiam ut nullus neque per pecuniam, neque per prosapia sublimitatem, aut violentiam, nec alterius Congregationis Abbas aut Monachus, nec alius quis mortalium ullo modo eundem presumat locum invadere, nisi quem Fratrum Congregatio, vel minima pars, quamvis parva, concordie electione, secundum timorem Dei elegerit. Quicumque ergo huic Privilegio auctoritatis nostra contraire tentaverit, per invocationem Sacri Corporis & Sanguinis Domini excommunicationis pœnam cum impiis in tormentis infernalibus percipiat torquendus ac cruciandus ibi in sacula saculorum. Amen. Observatores autem & assensores istius preceptionis peccatorum absolutionem, gloriamque regni Cœlorum perenniter possideant cum Domino J. C. Amen. Datum per manus Petri Abbatis & Cancellarii VIII Kal. Maias, Indiæ. VII. Anno Incarnati Verbi DCXLVIII. Anno vero Pontificatus Domini Martini Papa quinto, in sacratissima B. Petri Apostoli Sede.



NOTE XXVIII.

LE nom de l'Archeveque Emmon a fait tomber Severtius dans une plaisante meprise. Pour la mettre dans tout son jour, il est bon de rapporter le texte même du Venerable Bede : *Adrianus*, dit cet Ecrivain^a, *perrexit primum ad Emme, Se-nonum; & postea ad Faronem, Meldorum Episcopos*. Qu'a fait Severtius? Il a lû *Emmesenonum* en un seul mot, comme il y a dans la plûpart des anciennes editions; & il en a fait un Eveque de Meaux sous le nom d'*Emmesenon*, qu'il a placé précisément entre S. Walbert & S. Faron^b. Que resulloit-il de là? Que S. Faron n'auroit monté sur le Siege Episcopal de Meaux qu'en 668 sur la fin de l'année. C'est trop tard assurément. Mais Severtius n'y prenoit pas garde de si près. Il a fait bien d'autres fautes sur la succession chronologique & historique de nos Eveques; & je n'avois pas cru devoir jusqu'ici prendre la peine de le refuter, parce qu'elles sont trop grossieres, & en trop grand nombre. Mais puisque la singularité de celle-ci m'a engagé dans une Note, j'indiquerai du moins les autres. Severtius ne s'est pas contenté d'un seul Walbert: il nous en donne deux; l'un frere de S. Faron, qu'il place entre Gondoald & Emmesenon^c; l'autre, frere de Cagnoald, & Abbé de Luxeuil avant que de parvenir à l'Eveché de Meaux. Celui-ci, il le place après S. Cagnoald même, qui selon lui^d succeda immédiatement à S. Faron. Il met en 616 le Concile de Reims^e où Gondoald assista. Il avance^f que Primit n'est point different de S. Pirmin, dont le Martyrologe Romain fait mention au 3 Novembre, & dont nous parlerons dans un autre Note*. Sidoine Apollinaire, si on l'en croit^g, a parlé dans son epître IV du livre VIII de Principe, Eveque de Meaux. Promissus^h ne doit point être distingué non plus de Provien, dont il est parlé dans les Annales de l'Eglise d'Orleans. Chronopius doit être placé entre Medouée & Baudouald: il assista mêmeⁱ au V Concile d'Orleans. En voila assez; car on ne finiroit pas.

Pour revenir à l'Archeveque Emmon, le P. Le Cointe^k veut que l'on corrige le texte de Bede, & qu'au lieu d'*Emme*, on lise *Emmonem*. Cette precaution eût été utile à Severtius: mais ce n'est pas une raison pour changer le texte des Auteurs.

Tome I.

R R r r

(a) Bede, Hist. Angl. lib. 4. c. 1.

(b) Severt. Chroniq. Hist. Episc. Meld. pag. 126.

(c) Ibid.

(d) Ibid. pag. 187.

(e) Ibid. pag. 186.

(f) Ibid.

*V. la Note 33. (g) Severt. sup. ibid.

(h) Ibid.

(i) Ibid.

(k) Coins. Annal. Eccl. Franc. tom. 3. p. 624.

Bede étoit Anglois ; il n'est pas surprenant qu'il ait donné à ses noms une terminaison Angloise. *Emme* en est une , comme *Brige*, *Elge*, *Cale*, &c. Laissons donc Bede dans l'état où il est pour ces sortes de noms , & ne l'habillons pas à la Françoisise.

NOTE XXIX.

LA naissance Roiale de S. Fiacre n'est pas du nombre de ces faits que l'on soit obligé de croire. Nos Auteurs François n'en disent mot : ce silence paroît autoriser le doute. Cependant les Historiens de la Grande Bretagne^a l'assurent positivement ; & ils ont bien pû en avoir lû quelque chose dans les anciens Memoires de leur Nation. Je ne voudrois donc pas assurer formellement le fait , parce que les preuves que nous en avons ne sont pas assez convaincantes : mais je ne voudrois pas non plus le nier absolument , parce qu'il faut ici des raisons pour nier , & que nous n'en avons point d'assez fortes. J'en dis autant de la Roiauté qui fut offerte à S. Fiacre. Cette reflexion n'est pas de moi : elle est du P. Mabillon^b ; & le Lecteur judicieux me sçaura bon gré de ne m'en être point écarté.

On pourroit objecter que l'Histoire de cette Roiauté paroît dementir la Chronologie des Rois de France & d'Ecosse. En effet, les Historiens que j'ai citez mettent sous le regne de Clotaire Roi de France la proposition qui fut faite à S. Fiacre de monter sur le throne dont Ferquard son frere s'étoit rendu indigne. Or c'est ce qui ne peut convenir ni à Clotaire III, qui ne commença à regner en France que long-temps après la mort de Donald, successeur de Ferquard, ni à Clotaire II, qui étoit mort cinq ans avant le regne de ce même Donald^c. Il est vrai que les Chronologistes mettent en 633 le commencement du regne de Donald IV. Mais les Historiens que j'ai citez admettent aussi un interregne assez long entre la deposition de Ferquard I, & le regne de Donald. Or rien n'empêche de supposer que cet interregne fut de six ans. S. Fiacre aura passé en France sur la fin de l'an 626. Ferquard aura été déposé en 627 ; & cela posé , la Courone a pû être offerte à S. Fiacre sur la fin de la même année , ou au commencement de la suivante , pendant que Clotaire II regnoit encore en France.

Dom Mabillon^d croit que c'est par adoucissement que

(a) *Boethius*,
Hist. Scot. lib. 9.
fol. 173.

Lesleus, de re-
bis Scot. lib. 4.
p. 154. & seqq.
David Camera-
rius, de *Scotor.*
fratund. lib. 3. p.
168. & seqq.
Larrey, *Hist.*
d'Anglet. tom. 1.
p. 8. 131.

(b) *Mabill.*
Ant. SS. Bened.
tom. 2. p. 598.

(c) *V. Theyras*,
Hist. d'Angleter.
tom. 1. Carte de
l'Heptarchie.

(d) *Mabillon.*
sup. ibid.

nous avons changé le nom de *Fefre* en celui de *Fiacre*. Cependant il paroîtra à plusieurs que le second n'est pas moins rude que le premier. M. Catherinot^e prétend que le nom de *Fiacre* vient de celui de *Phebade*, en latin *Phoebadius*. Je m'en rapporte aux gens habiles en étymologies.

On rapporte communément aux insultes, & aux outrages de la *Becnaude* la punition des femmes qui osent entrer dans le Sanctuaire de la Chapelle de S. Fiacre. Tout le peuple est dans cette persuasion, & l'Auteur de la Vie de S. Fiacre lui-même : *Interea*, dit cet Historien^f, *mulier quadam advenit, qua viso terra dehiscens miraculo stupefacta ad Episcopum festinavit : eremitam magnificum esse magum, maleficum, & incantatorem asserens, &c. . . . Ab illo tempore quo mulier sanctum virum Dei accusavit apud Episcopum usque in presens, mulieres in ejus Monasterium non intraverunt. Ad iram si quidem provocatus a muliere, oravit quod omnis mulier qua ejus Monasterium ingrederetur, sui corporis infirmitatem incurreret.* Mais le fait de la punition n'est pas sans exemple, & l'Histoire de la *Becnaude* a tout l'air d'une fable, s'il en fut jamais. Il faut donc chercher ailleurs l'origine de la loi qui interdit aux femmes l'entrée de ce Sanctuaire. Or je crois l'avoir trouvée dans la pratique & dans l'usage des anciens Monasteres qui étoient soumis à la Règle de S. Coloman.

J'ai lû, je ne sçai où, que certains carrosses de louage, auxquels on a donné à Paris le nom de *Fiacres*, n'ont été ainsi appellez que parce qu'ils furent d'abord destinez à voiturer jusqu'à S. Fiacre le grand nombre de Parisiens qui avoient devotion d'en faire le pelerinage, mais qui ne pouvoient y aller à pied. Menage n'est pas de cet avis. Il atteste g comme témoin oculaire que les carrosses communs & publics de Paris ont été ainsi appellez du nom de l'image de S. Fiacre qui servoit d'enseigne à un certain logis de la rue S. Antoine, où l'on a premièrement loué ces fortes de voitures. Pour accorder ces deux sentimens qui ne different pas de beaucoup, il est aisé de supposer que le Maître de l'image de S. Fiacre n'avoit pris cette enseigne, que parce que ses carrosses furent premièrement destinez à faire le pelerinage de S. Fiacre ; mais que dans la suite il les loua pour servir dans les rues mêmes de Paris. La rue S. Antoine où étoit situé son logis est précisément le chemin qu'il faut tenir pour aller de Paris à S. Fiacre.

Pour ce qui est de l'époque certaine de la Translation des

R R r r ij

NOTE
XXIX.

(e) Catherinot,
Doublets de la
langue pag. 2.

(f) V. Act. SS.
Bened. tom. 2.
pag. 599.

(g) Menage,
Diction. Etym. Fiac-
res.

NOTE
XXIX.

(h) *Mabill.*
Ab. SS. Bened.
sup. pag. 601.

Reliques du Saint dans l'Eglise Cathedrale de Meaux, Dom Mabillon s'est trompé, lorsqu'il l'a rapportée à l'an 1562^h. Il falloit la mettre en 1568. Voici à ce sujet ce que dit M. Le Dieu dans ses Memoires : » Les Registres du Chapitre de Meaux, où l'on voit des Conclusions Capitulaires au sujet de cette Translation, la marquent certainement au mois de Septembre 1568. Et il y a une Conclusion du 14 Septembre, par laquelle il paroît que cette châsse fut portée en procession autour du Chœur de l'Eglise Cathedrale, & placée au milieu du Chœur en attendant qu'on eût préparé la pyramide où elle fut après élevée au-dessus de la Chapelle de S. Blaise, dite du *Fidelium*, derriere le grand Autel.

(i) *Idem, ibid.*

Dom Mabillon s'est encore trompé au même endroitⁱ, lorsqu'il donne le nom de *Philippe* à l'Eveque de Meaux, qui fit en 1234 l'elevation du corps de S. Fiacre. Cet Eveque s'appelloit certainement *Pierre de Cuisy*; & le seul du nom de Philippe qui ait été Eveque de Meaux, n'a vécu que cent ans ou environ après. Nous avons l'Acte qui fait mention de cette ceremonie : il est tiré de Cartulaire de S. Fiacre, & il commence ainsi *P. Dei gratia Meldensis Episcopus**, &c. Et c'est visiblement de ce P. qu'est venue l'erreur. Celui qui a envoyé la copie de l'Acte au P. Mabillon, l'a interpreté par *Philippus*: qu'il a écrit tout au long; & Dom Mabillon, qui a cru son Copiste exact, s'en est rapporté à lui. Il faut copier les Actes tels qu'on les trouve, & n'y rien changer.

* P. Just. 307.

(k) *Mabill.*
sup. ibid.

Enfin une dernière faute du P. Mabillon^k au sujet de S. Fiacre, est d'avoir mis au 6 Octobre 1627 l'ouverture de la châsse du Saint, faite par M. de Belleau, pour en tirer quelques reliques, que la Reine Marie de Medicis vouloit envoyer au grand Duc de Toscane. Le procès verbal de cette ouverture porte non le 6 Octobre, mais le Samedi 16 Octobre.

NOTE XXX.

M. Le Dieu fait une grosse querelle dans ses Memoires, au P. Mabillon, de ce que celui-ci a avancé que sainte Syre étoit sœur de S. Fiacre. Cependant le P. Mabillon n'affirme rien sur ce sujet : il se contente de nous apprendre que quelques Auteurs le disent : *S. Fiacrii sororem fuisse aiunt sanctam Syram*^a. N'importe, dit M. Le Dieu; c'est autoriser les

(a) *V. Ab. SS.*
Bened. tom. 2.
pag. 602.

fables que de les citer sans les combattre. » Et pourquoi, continue-t-il, des Auteurs graves donnent-ils cours à de pareilles erreurs ? & pourquoi reveillent-ils des traditions douteuses ? C'en est assez pour tromper les Lecteurs peu attentifs, dans l'esprit desquels il demeure, qu'il y a une sainte Syre, sœur de S. Fiacre. Mais je demande à mon tour quelles sont donc les raisons qui portent à croire que la parenté de sainte Syre & de S. Fiacre soit une pure fable. Il y en a plusieurs, dit M. Le Dieu.

1°. On honore à Troies une sainte Syre, veuve, Patronne du village de Rilly, qui porte même son nom, à trois lieues au dessous de la Ville Episcopale, sur la riviere de Seine. Or cette Sainte vivoit au III siecle sous l'Empereur Aurelien^b ; & toute la connoissance que l'on a à Meaux d'une sainte Syre, pretendue sœur de S. Fiacre, c'est qu'il ne faut point la distinguer de celle qui est honorée à Troies. Donc, conclut-il, la Sainte vivoit quatre cens ans ou environ avant S. Fiacre ; & par consequent ce ne peut être sa sœur. Je repons que sainte Syre est connue à Meaux & à Châlons sur Marne sous le titre de Vierge, au lieu que celle de Troies ou de Rilly étoit veuve ou engagée dans le Mariage, *Marrona*. Ce sont là deux titres differens qui ne conviennent point à la même personne. Les deux Dioceses de Meaux & de Troies ont donc deux Traditions differentes sur sainte Syre ; & si cela est, rien n'empêche que ce ne soient aussi deux personnes differentes. La veuve aura vecu au III siecle ; & la Vierge au VII.

2°. Mais, dit M. Le Dieu, avant que sainte Syre fût retranchée du Calendrier de Meaux, on en faisoit la Fête dans ce Diocese le 10 Juin, qui est le jour où on en fait aussi à Troies & à Châlons. C'est donc la même Sainte qui est honorée dans ces trois Dioceses. Point du tout. Rien de plus equivoque pour juger une question de cette nature que ces sortes de jours qui se trouvent les mêmes dans diverses Eglises pour y celebrer la Fête d'un même Saint, ou de deux Saints qui portent le même nom. C'est un principe sur lequel M. de Tillemont appuie en cent endroits de ses Memoires. Voions à l'ouverture du Livre. J'ai sous la main le IV Tome. Le sçavant Critique refute ceux qui voudroient se persuader que le même S. Saintin a été Eveque de Meaux & de Verdun, precipement sur ce qu'on en fait la Fête le même jour dans les deux Dioceses. *Ce qu'on dit, remarque-t-il^c, que les deux Eglises*

«NOTEXXX.

(b) V. Tillem.
Hist. Eccles. tom.
1. pag. 348.

(c) Idem, *ibid.*
pag. 722. Col. 2.

NOTE XXX.

de Meaux & de Verdun font de S. Saintin en un même jour , le 11 d'Octobre , n'est pas grand'chose ; elles l'honoroient comme un même Saint , & ainsi l'une a pris le jour où l'on en faisoit dans l'autre. Je dis la même chose de sainte Syre. Il a été un temps où l'on a cru à Troies , à Meaux , & à Châlons , que la Sainte de ce nom que l'on y honoroit , étoit la même pour les trois Diocèses : il n'est donc pas surprenant qu'on y ait affecté aussi de lui consacrer le même jour. Mais la différence qu'il y a entre les deux saintes Syres , & les deux SS. Saintins , c'est que les Eglises de Meaux & de Verdun n'ont qu'une même Tradition sur leur Evêque ; en sorte qu'on n'est point obligé d'en reconnoître deux : au lieu que la même Eglise de Meaux & celle de Troies ont une Tradition différente au sujet de sainte Syre ; en sorte qu'il paroît que ce n'est pas la même pour les deux Diocèses.

3°. Cependant , poursuit M. Le Dieu , ce n'est que depuis l'an 1672 que l'on a inséré dans le Breviaire de Meaux l'Office de sainte Syre : avant cette année on n'en faisoit pas seulement mémoire ; preuve certaine qu'on ne la regardoit pas anciennement comme une Sainte du Diocèse. Je dis qu'il n'y a point de justesse dans ce raisonnement. Avant l'an 1328 on ne faisoit aucune Office de saint Hildevert dans la Cathédrale de Meaux * ; & aujourd'hui encore on n'y fait pas même mémoire de S. Gautier , premier Abbé de S. Martin de Pontoise. M. Le Dieu en voudroit-il également conclure que ni l'un ni l'autre n'appartiennent au Diocèse de Meaux ? S. Hildevert , S. Gautier , & sainte Syre , ont eu selon toutes les apparences un culte public dès les premiers siècles qui ont suivi leur mort. Ce culte a été depuis interrompu. Mais on a fait revivre le premier en 1328 , & le troisième en 1672. Pour ce qui est de S. Gautier , son culte n'a jamais été interrompu dans l'Abbaïe de Rebais où il avoit fait profession de la vie Monastique. Il n'étoit donc pas juste de retrancher ni sainte Syre , ni S. Gautier du Calendrier de Meaux , comme on a fait en 1713 ; & S. E. Monseigneur le Cardinal de Bissy n'a fait que ce que ses lumières & sa piété exigeoient de lui , lorsque dans la reformation du Propre de Faremoutier qui fut faite en 1716 , il permit que l'on y laissât l'Office de la Sainte au 23 Octobre. Je dis *laisser* ; car il ne s'agissoit pas d'établir dans ce Monastere un nouveau culte en l'honneur de la Sainte : & s'il n'étoit point fait mention d'elle dans le Breviaire de la Cathédrale avant

* V. la Note 20.

l'an 1672, il n'en est pas moins sûr qu'on honoroit sa mémoire à Faremoutier de temps immemorial : que dans d'autres Eglises du Diocèse on en faisoit la Fête le 23 Octobre longtemps avant l'an 1600 : qu'enfin pour remonter encore plus haut, les Religieux de S. Fiacre la solennisoient au XIII^e siècle. Tous ces faits sont attestez par le Propre de Faremoutier ; & ils repondent, ce me semble, assez bien à l'objection tirée du 10 Octobre, & de l'an 1672.

4^o. Enfin, dit encore M. Le Dieu, Dom Hugues Menard^d est le premier, qui en 1629 ait mêlé l'Histoire fabuleuse de sainte Syre de Meaux, avec la véritable & sincère Histoire de sainte Syre de Rilly. Desguerrois^e l'a suivi ; & de là est venue toute la confusion. Je ne justifie ici ni Dom Hugues Menard, ni Desguerrois d'avoir confondu les deux Saintes. Au contraire, je les distingue l'une de l'autre ; mais je ne regarde pas comme fabuleux tout ce qu'on dit de celle de Meaux. Quand la fable sera prouvée, je me rendrai. Jusques-là qu'il me soit permis aussi bien qu'au Pere Mabillon, de citer du moins les Historiens qui donnent à S. Fiacre une sœur du nom de Syre. Or Dom Hugues Menard n'est certainement pas le premier qui l'ait dit. Hector Boethius, celebre Historien Ecoissois l'avoit dit plus de cent ans avant lui. Voici ses paroles : *Erat Fiacrio soror, Virgo sanctissima, nomine Syra, que audita fratris sanctitate, ad eum in Meldensi agro anachoreticam vitam agentem, cum majusculo sanctarum Virginum comitatu se recepit : que ab eo cum sodalibus in sancto proposito confirmata, ad Gallicanam Campaniam se contulit, ubi per vita sanctitatem, & clara sanctitatis signa, insignem sui reliquit memoriam*^f. Il n'y a pas là un mot de sainte Syre de Rilly. Tout roule sur une sœur de S. Fiacre qui se retira en Champagne, c'est-à-dire comme l'interprete la Tradition de Faremoutier, à Châlons sur Marne, & je ne vois rien là qui sente la fable.

Concluons que M. Le Dieu a eu tort d'accuser Dom Mabillon d'autoriser l'erreur. Ce n'est pas un fait incontestable que sainte Syre ait été sœur de S. Fiacre. Aussi ne le donnons-nous pas pour tel. Mais que d'un autre côté ce soit une fable indigne d'être citée par un Auteur grave, c'est sur quoi nous attendons des preuves de ceux qui voudront nous forcer à le croire. En attendant, nous distinguerons deux saintes Syres : l'une engagée dans le mariage, & Patrone de Rilly auprès de Troies ; & l'autre Vierge, que l'on croit avoir été d'abord Re-

(d) Menard. ⁷
Not. ad Martyrol.
Bened. 8^o Junii.
pag. 596.

(e) Desguerr.
Sainteté Christ.
pag. 164, &
169.

(f) Boethius,
Hist. Scot. lib. 9^o
fil. 174.

ligieuse à Faremoutier , puis Abbessé à Châlons sur Marne , que quelques-uns croient avoir été sœur de S. Fiacre , dont enfin le culte étoit publiquement établi dans diverses Eglises de Meaux au XIII^e siècle. Mais il me reste encore sur tout ceci quelques nouvelles reflexions à faire.

J'ai supposé avec M. Le Dieu que sainte Syre de Rilly étoit honorée à Troies sous le titre de Veuve ou de sainte Femme. Il est cependant vrai que les Leçons de l'Office de cette sainte l'ont toujours qualifiée du titre de Vierge , au moins depuis l'an 1300 , que cet Office fut fondé à neuf Leçons dans l'Eglise Cathédrale par Henry de la Noue , Doien du même Chapitre ; car je ne sçais pas si avant ce temps là le Breviaire en faisoit seulement mention. Mais ce qu'on peut assurer , c'est que cette qualité de Vierge lui a été donnée contre la Tradition même de son Eglise. Les Actes de S. Savinien y sont formels : *quadam mulier , Syria nomine* ^g ; & les Martyrologes sont en cela conformes aux Actes & à la Tradition. Molan dans ses Additions à celui d'Ufuard , s'exprime ainsi au 8 Juin. *In Pago Treassinensi , B. Syriae Matrone*. Le P. Chifflet ^h dit que les Chartreux de Cologne cinquante ans avant Molan connoissoient aussi cette Sainte sous la même qualité de *Matrone*. Enfin un ancien Martyrologe de l'Abbaïe de S. Loup de Troies porte la même chose que l'Addition de Molan. Or *Virgo* , & *Mulier* ou *Matrona* , sont des termes biens differens. En vain Desguerroy & le P. Chifflet prétendent-ils que la qualité de *Matrone* se trouve avoir été donnée à des Vierges. Desguerroy n'en apporte aucune preuve ; & le P. Chifflet n'en donne que de pitoyables. Celle-ci entre autres merite d'être remarquée. C'est un passage de Sozomene ⁱ , où cet Historien parle d'une Vierge qui s'appelloit *Matrona* , & voici à quoi se réduit le raisonnement du P. Chifflet : *Je m'appelle le Roi ; donc je suis véritablement Roi*.

J'ai encore dit conformément aux idées de M. Le Dieu qu'à Troies & à Châlons on faisoit la Fête de sainte Syre le 10 de Juin. Mais M. Le Dieu s'est trompé , du moins pour ce qui regarde Troies , où on l'a toujours faite le 8 , depuis l'an 1300 que l'on commença de la célébrer , jusqu'au siècle présent. Je ne sçais d'où l'Eglise de Châlons a pris son usage. Ne seroit-ce point que le 8 de Juin y seroit empêché par quelque autre Fête ? ou n'y auroit-il pas ici quelque transposition de chiffres : *IV Idus* , pour *VI Idus* ? J'ignore aussi le temps où l'on a com-

mencé

(g) *Apmid Bol-land.* 29^e Januair. p. 941 , & 943.

(h) *Chifflet , de vita S. Syriae* , pag. 78.

(i) *Sozomen.* lib. 7. cap. 21. pag. 598.

mencé de faire de sainte Syre à Châlons : il n'en est pas dit un mot dans le Breviaire de cette Eglise de l'an 1636.

Au reste, Dom Mabillon ^k a laissé échapper sur ce sujet une faute d'impression dans ses Actes des Saints : *Sancta Syra*, dit-il, *colitur a Catalaunensibus decimo Idus Junias*. On ne connoît point de *decimo Idus*. C'est apparemment *quarto* ou *sexto Idus* qu'il a voulu mettre. Cependant *decimo Idus* se trouve aussi dans le P. Le Cointe ^l. Le même Dom Mabillon a fait encore une autre faute une ligne plus haut, lorsqu'il cite la Vie de sainte Syre par Desguerrois. Desguerrois n'a point fait d'ouvrage particulier sous ce titre ; mais il parle de la Sainte dans un Livre qu'il a intitulé *la Sainteté Chretienne*, & qu'il fit imprimer à Troies en 1637.

NOTE XXX.

(k) Mabill. *Act. SS. Bened.* sup. pag. 602.

(l) Coint. *Annal. Eccles. Fr.* tom. 3. p. 351.

NOTE XXXI.

SI l'on en croit Yepés ^a, S. Kilain, *Chillenus*, proche parent des Rois d'Ecosse, fut premierement moine de Luxeuil : S. Faron le fit prêcher dans son Diocèse, & il fut fait ensuite Eveque d'Arras. Mais Yepés n'est pas le seul qui lui ait donné cette qualité d'Eveque : le Martyrologe ^b, & le Menologe Benedictins ^c, Molanus ^d, Dom Hugues Menard ^e, & d'autres encore, ont tous adopté ce sentiment. Cependant Hildeger & Fulcoius n'en disent mot ; & ce sont les seuls anciens qui nous parlent de S. Kilain. J'apprehende qu'on n'ait confondu ce Saint avec S. Kilien *Kilianus*, Moine Irlandois du VII siecle, & Eveque en Franconie. Car selon le temoignage du P. Mabillon ^f, qui nous a donné les Actes de celui-ci, quelques-uns ont mis le Siege de son Eveché dans la France Austrasienne ; & Arras faisoit autrefois partie du Roiaume d'Austrasie. Quoiqu'il en soit, il ne paroît pas que S. Kilain ait jamais été Eveque, pas même Eveque regionnaire, comme le pretend l'Abbé Châtelain dans son Martyrologe universel ^g. Dom Mabillon ^h, l'ancien Breviaire de S. Fiacre, celui de l'Eglise de Meaux, & les meilleurs critiques ne lui donnent que la qualité de Moine ; & tout ce qu'on en sçait se reduit à ce que nous avons remarqué de lui dans le corps de cette Histoire.

(a) Yepés, *Chron. de S. Ben.* tom. 2. pag. 177.

(b) Martyrol. *Ben.* 13 Novemb.

(c) Menol. *Bened.* 13 Novemb.

(d) Molan. 13 Novemb.

(e) Menard, *Not. ad Martyrol. Bened.* pag. 746.

(f) *Act. SS. Bened.* tom. 2. pag. 991.

(g) Châtelain, *Martyrol. univers.* 13 Novemb.

(h) Mabill. *Annal. Bened.* tom. 1. pag. 344.



NOTE XXXII.

* V. la Note 20.

* V. la Note 23.

(a) *Apud Bol. Land. tom. 6. pag. 713.*

(b) *Ibid.*

(c) *Robert. Gall. Cris. pag. 544.*
 (d) *Act. SS. Bened. tom. 4. Index Saullorum pratermiss.*

J'Ai déjà prouvé dans une Note à part *, que la première Translation du corps de S. Hildevert fut faite à la fin du VII^e siècle par un Abbé de S. Faron, nommé Maieul. Pour ce qui est de l'année précise, il n'est pas possible de la fixer, mais par estimation on peut la rapporter à l'an 690, ou environ. En effet S. Faron mourut en 672 *. Ajoutez sept ou huit ans d'Épiscopat que l'on peut donner à S. Hildevert son successeur. Celui-ci fera donc mort l'an 680; & c'est ce que portent quelques-uns de ses Actes^a; par conséquent on peut mettre vers l'an 690 la première Translation de ses reliques, qui arriva peu de temps après sa mort. Mais je ferai sur l'Histoire de ce Saint Evêque trois ou quatre Observations qui m'ont paru être de quelque importance.

1°. Ce que certains Mémoires portent que S. Hildevert fut élevé dans l'Abbaïe de Luxeuil sous la Discipline de S. Colomban, est absolument insoutenable. S. Colomban étoit mort avant que S. Hildevert vint au monde. Selon d'autres Actes^b beaucoup plus simples, & par conséquent plus dignes de foi, il fut recommandé à S. Faron dès sa première jeunesse; & de là il est plus naturel de conclure que ce fut dans l'Abbaïe même de S. Faron qu'il fut élevé, ou plutôt, comme celle-ci n'étoit point encore apparemment sur pied, dans celle de Rebais.

2°. La Translation de S. Hildevert à Gournai a jeté une confusion étonnante dans l'Histoire de ce saint Evêque, & dans celle de S. Guitmar, ancien Patron de l'Eglise Collegiale de cette Ville. Celui-ci avoit été Abbé de S. Riquier. Mais au XVII^e siècle on ne se souvenoit plus de son nom dans cette célèbre Abbaïe; & son culte étoit entièrement cessé à Gournai. Les Moines de S. Riquier se souvenoit seulement qu'un de leurs premiers Abbez étoit Titulaire de l'Eglise de Gournai. Or cette Eglise aiant quitté le nom de S. Guitmar pour prendre celui de S. Hildevert, il n'en fallut pas davantage pour leur persuader que S. Hildevert étoit véritablement le nom de cet Abbé qu'ils cherchoient. Claude Robert donna aussi-tôt tête baissée dans cette vision, & il la débita sérieusement comme un fait appuyé de toutes ses preuves dans sa Gaule Chrétienne^c. Cependant le P. Mabillon^d conjectura que S. Guitmar

auroit bien pû aussi porter le nom d'Hildevert; & sur cette conjecture on afficha non seulement dans la Sacristie de S. Riquier le nom de S. Hildevert parmi les Patrons du lieu, mais on commença aussi à faire dans la même Abbaïe l'Office de ce saint Abbé sous le double nom d'Hildevert & de Guitmar; & on assigna pour cette Fête le 10 de Decembre. Tout ceci est tiré des sçavans Bollandistes au 27 Mai ^e.

NOTE XXXII.

3^o. Le P. Le Cointe ^f a pris un autre biais. Son système est que le S. Hildevert de Gournai n'est pas l'Eveque de Meaux: mais un autre Saint de même nom, Abbé de S. Riquier, différent néanmoins de S. Guitmar. Pour donner couleur à cette supposition, il place son Abbé Hildevert inconnu à toute l'Histoire, mais particulièrement à Hariulfe, Auteur de la Chronique de S. Riquier, il le place, dis-je, entre l'Abbé Clotin qui vivoit en 684, & S. Guitmar, qui mourut en 750. Une objection se presentoit naturellement; & cette objection n'étoit pas à mépriser. Car enfin le moien d'étouffer la voix publique, & l'opinion universellement reçue, que les reliques de S. Hildevert Eveque de Meaux, étoient à Gournai? Pour se tirer de cet embarras, voici l'expedient qu'il a imaginé. L'Eveque de Meaux a été porté, dit-il, à Gournai sur Marne près de Chelles, dans le Diocèse de Paris, où l'on dit & qu'il y a eu en effet une Eglise de son nom; & l'Abbé de S. Riquier a été transféré du Ponthieu à Gournai sur Epte en Normandie. En effet, ajoute-il, cette dernière Ville ne fête point S. Hildevert le 27 de Mai, qui est le jour consacré à l'Eveque de Meaux, mais le 5 de Mars, & le 25 d'Août, qui sont les jours marquez pour l'Abbé de S. Riquier. Par malheur pour tout ce système il n'y a point d'Abbé de S. Riquier du nom d'Hildevert; & la Fête de S. Hildevert se celebre à Gournai sur Epte avec grande solennité le 27 de Mai, quoiqu'on y fête aussi sa Translation le 25 d'Août.

(c) *Apud Bolland. Mai. to. 6 pag. 714.*

(f) *Coint. Annal. Eccles. Franc. tom. 4. pag. 379.*

(g) *V. Natal. Alexand. sac. 7^o pag. 581.*

4^o. M. Baillet ^h distingue l'Eglise de S. Christ dédiée par saint Hildevert, de celle qu'il avoit bâtie, & qui fut renversée par un orage. Il nous paroît au contraire que c'est la même Eglise. Du moins le texte d'Hildegger tend à n'en point distinguer deux: *Exstitit enim*, dit cet Auteur ⁱ, *Prasul hujus urbis, Pastorque hujus loci insignis, de nomine Datlevertus, mediocris vero in divinis intellectu dogmatibus, in tantum ut etiam quondam visum ei fuerit adificare Ecclesiam in honore sancti Christi contra fidem sanam; unde ejectum sancta Synodus ab officio Episcopali voluit rationabiliter sentire. Ipse si quidem*

(h) *Baillet, Vies des SS. 27 Mai. S. Hildevert.*

(i) *V. AB. SS. Bolland. tom. 2. pag. 620.*

NOTE XXXII.

Episcopus juxta hanc Basilicam conservatricem reliquiarum sacri corporis antistitis Faronis construxit pompatica magnitudinis alteram, apparatuque mirifici decoris. C'est apparemment cet *Alteram*, qui a trompé M. Baillet. Mais qui ne voit que ce mot est opposé à l'Eglise de saint Faron, & non à celle de S. Christ ?

NOTE XXXIII.

DEux Eveques, dont le Siege est inconnu ou contesté, S. Landri, & S. Pirmin, feront le sujet de cette Note. Le premier est le plus ancien des deux ; mais j'ai quelques raisons de commencer par l'autre.

(a) *Menolog. Bened.*
ed. 3. Novemb.

S. Pirmin, selon le Menologe Benedictin^a, florissoit vers l'an 727. Il étoit Moine de Glanfeuil, ou comme nous disons aujourd'hui, de S. Maur sur Loire, lorsqu'il fut fait Eveque de Meaux. Son zele pour la propagation de la Foi, le fit connoître du Pape S. Gregoire II, qui le chargea de la reforme des Eglises d'Allemagne & de France. Sa Mission eut tout le succès que ce saint Pape en avoit esperé, surtout en Allemagne. Il y construisit le Monastere de Reichenaw, qu'il gouverna lui-même pendant quelque temps en qualité d'Abbé. Ensuite il parcourut l'Alsace & la Baviere, où il fonda encore un grand nombre d'Abbaies celebres, entre autres celle d'Hornbach, où il mourut. Tout cela est tiré à peu de choses près de la vie même de S. Pirmin, écrite au XI siecle par Warman, Comte de Dilingen, Moine de Reichenaw, & Eveque de Constance. Cet Auteur ne dit pas néanmoins que S. Pirmin ait été Moine de Glanfeuil : mais ce n'est pas de quoi il s'agit ici. La question est de sçavoir s'il a été Eveque de Meaux. Or Warman commence ainsi son Histoire : *Igitur vir beatissimus Pirminius obtinuit sedem Episcopatus in Castello Meltis appellato ; tempore quo Theodericus Rex Francorum scepra tenebat^b ; & c'est ce mot, Meltis, qui fait toute la difficulté.*

(b) *V. AB. SS.*
Recod. t. m. 4
pag. 142.

(c) *Trithem.*
de Viris illustr.
Ord. S. Bened.
lib. 4. cap. 265.

(d) *Vales. No-*
tit. Gall. Melii.

(e) *Baron. Nat.*
ad Martyrol. 3.
Novemb.

(f) *Molan. Not.*
ad Ursuard. 3 No-
vemb.

(g) *Brusch.*
Cronol. Monast.
Germa. fol. 8.

L'Auteur du Menologe Benedictin l'a interpreté de la Ville de Meaux. Il n'est pas le seul. Tritheme^c, Adrien de Valois^d, Baronius^e, Molanus^f, Bruschius^g, & un grand nombre d'autres, ont embrassé ce sentiment. Plusieurs néanmoins aiment mieux croire que *Meltis* est un mot corrompu pour *Mettis* ; & ils se determinent pour la Ville de Mets.

Dom Jean Mabillon loin de prendre parti pour l'une ou l'autre de ces deux opinions, les a combattues au contraire toutes deux. Ses raisons sont bonnes. Les voici. Paul Diacre, dit-il^h, a écrit un Livre des Evêques de Mets : il vivoit dans le VIII^e siècle aussi-bien que S. Pirmin ; cependant il ne le nomme seulement pas. De plus les Catalogues les plus anciens & les plus exacts des Evêques de Mets ne font aucune mention de lui : il n'a donc point été Evêque de Mets. D'un autre côté son nom ne paroît point non plus sur les Catalogues des Evêques de Meaux. Ufuard, voisin de cette Ville, & qui écrivoit son Martyrologe au IX^e siècle, ne l'a point connu ; enfin l'Église de Meaux ne fait aucune mémoire de lui dans ses Offices. Il n'a donc point été non plus Evêque de Meaux. Tel est le raisonnement du P. Mabillon ; & nous ne pouvons nous empêcher d'y souscrire.

Mais ce sçavant homme a souscrit lui-mêmeⁱ à l'opinion d'Herman Contract^k, qui suppose que S. Pirmin n'étoit que Choreveque ; & en cela nous ne pouvons être de son avis. Le texte de Warman s'y oppose. S. Pirmin, selon cet Auteur, avoit un Siege fixe : *Sedem Episcopatus in Castello Meltis*. Voilà un Siege bien marqué : circonstance qui ne convient point à un Choreveque.

A quoi donc nous déterminerons-nous ? Il semble que le P. Le Coigne a ouvert un avis qui peut nous conduire à la solution de cette difficulté. Ce sçavant homme suppose^l que S. Pirmin naquit en Irlande ou dans la Grande Bretagne, & que là il reçut la consecration Episcopale. C'est ce que je n'examine point ici. Qu'enfin après avoir prêché dans diverses Provinces de la France & de l'Allemagne, il s'arrêta au Diocèse de Constance, dans le voisinage même de l'Abbaïe de Reichenaw, & que là il fixa son Siege. Mais cette conjecture ne nous fixe pas nous-mêmes sur l'intelligence précise du mot *Meltis*. Ne pourrions-nous pas l'interpréter de *Meteles-Hem*, ou *Meltes-Hem*, à deux lieues de l'Abbaïe d'Hornbach, sur la route de Dieuze & de Sarbourg aux Deux-ponts ? Ce mot paroît venir bien naturellement de *Meltis*. Au reste, je ne pretens pas pour cela qu'il faille mettre Meltes-Hem au rang des Villes Episcopales. Nous n'y mettons en France ni Arfat, ni Châteaudun, quoique l'un & l'autre ait servi de titre à quelques Evêques^m sous la première race de nos Rois. S. Pirmin avoit le caractère Episcopal : il étoit chargé par le Pape de la

NOTE
XXXIII.

(h) *Ab. SS.*
Benéd. sup. pag.
137.

(i) *Idem, ibid.*
(k) *V. Urstf.*
Hist. German.
pag. 295.

(l) *Coign. Ann.*
Ecclef. Fr.
tom. 4. p. 664.

(m) *V. Gall.*
Christ. Ecclef.
Ruithen. p. 195.
Esc. es. Carnot.
fol. 481 verso.

reforme des Eglises de France & d'Allemagne : il choisit Meltes-Hem pour le centre de sa Mission Apostolique : en un mot, il y etablit son Siege. Voila ce que j'avois à dire au sujet de ce saint Eveque. Passons à S. Landri. C'est la même difficulté : ce sera la même solution.

S. Landri etoit fils de S. Vincent, autrement nommé Madelger, premier Abbé de Soignies au Diocèse de Cambrai. Il embrassa l'état Ecclesiastique ; & fut fait Eveque. Mais son pere etant mort, il quitta son Eveché, & se retira dans l'Abbaie de Soignies, où il mourut. Tout ceci est tiré de sa Vie, telle que les Sçavans Bollandistes nous l'ont donnée dans leur ample recueilⁿ. Il ne s'agit plus que de sçavoir où il a siégé en qualité d'Eveque ; & voici de quelle maniere s'exprime l'Auteur de sa Vie : *Sic virtutum gradatim acceleravit iter scandere, ut in Cathedra Metensis Pontificii dignaretur cum Dominus sublimare*^o. Ce texte ne paroît point equivoque ; une infinité d'Auteurs l'ont entendu de la Ville de Metz ; & surtout les sçavans Bollandistes^p eux-mêmes. Cependant le nom de S. Landri ne se trouve ni dans Paul Diacre, ni dans le Catalogue des Eveques de Metz ; & cette Eglise ne fait aucune memoire de lui dans ses Offices. Il n'est pas même possible selon d'habiles Critiques^q, de lui faire une place dans ces Listes : tout est rempli de maniere qu'il n'y a point de vuide, dont on puisse faire usage en sa faveur. Les Bollandistes arrangent leur Chronologie de maniere qu'ils tâchent de lui en trouver une ; & si le nom de ce saint Eveque ne se trouve pas dans le Catalogue de Paul Diacre, c'est, disent-ils, que ce Catalogue n'est pas exact. J'aimerois autant qu'ils nous dissent : il n'y a qu'à l'y mettre, & toute difficulté sera levée. Cela est vrai. Mais nous aimerions encore mieux que Paul Diacre l'y eût mis lui-même ; cela seroit beaucoup moins embarrassant.

Avouons de bonne foi qu'il n'y a pas moien de reconnoître S. Landri pour Eveque de Metz. Baudry dans sa Chronique de Cambrai^r, Aubert le Mire dans sa Chronique de Flandre^t, les Freres de Sainte-Marthe^r, Jean de Launoi^u, & grand nombre d'autres, ont tous senti la difficulté ; & ils s'y sont rendus. Mais pour tâcher de la lever, ils ont lû *Meldensi* au lieu de *Metensi* ; & cette Leçon n'est pas meilleure que l'autre. En effet, on fixe la mort de S. Vincent, pere de S. Landri, à l'an 677^x. Et comment S. Landri auroit-il pû être Eveque de Meaux avant cette année ? S. Faron a tenu le Siege depuis l'an

(n) *Apud Bolland. April. tom. 2. pag. 489.*

(o) *Ibid. pag. 490.*

(p) *Ibid. pag. 488, 489.*

(q) *Coïnt. Annal. Eccles. Franc. tom. 4. p. 379.*

(r) *Baldric. Chron. Camerac. lib. 2. cap. 46.*

(s) *Mireus, Chron. Belg. ad an. 657. p. 136.*

(t) *Gall. Christ. Eccles. Meldens.*

(u) *Lannoi, Assert. Inquis. su Chart. immun. S. Germ. Paris. p. 619, 620.*

(x) *Apud Bolland. sup. pag. 489.*

DE L'ÉGLISE DE MEAUX.

695

626 ou 627 jusqu'à l'an 672 ; & à S. Faron succeda S. Hildevert, puis Herling qui vivoit encore en 684. Ajoutons que les anciens Catalogues des Eveques de Meaux ne disent pas un mot de S. Landri, que son culte n'est point etabli dans ce Diocese, que son nom ne paroît pas même sur les Calendriers de cette Eglise ; & de tout cela nous concluons sans peine qu'il n'y a pas moien de reconnoître non plus S. Landri pour Eveque de Meaux.

NOTE
XXXIII.

Le P. Le Cointe est entierement de cet avis. Il ôte saint Landri à Meaux & à Metz ; mais il va aussi trop loin, car il le depouille absolument du caractere Episcopal ^y. Que peut-il donc repondre à la tradition des Pais-Bas, & à une nuée de temoins qui deposent contre son sentiment ? L'Historien de sa Vie assure positivement qu'il a été Eveque. Les Martyrologes & les Calendriers de sainte Vaudru de Mons, & de sainte Gudule de Bruxelles, le portent en termes formels ^z ; & si jusqu'apresent les Critiques se sont partagez sur son Episcopat, ce n'est pas pour le lui disputer ; ils le supposent tous : la seule chose qu'ils se demandent entre eux, c'est de sçavoir où etoit le lieu precis de son Siege. Distinguerons-nous avec le même P. Le Cointe ^a deux SS. Landris, l'un Abbé de Soignies au VII siecle, & l'autre Eveque de Meaux au VIII ? Cette distinction est inutile, & l'Eglise de Meaux n'en a pas besoin. Nous n'en reconnoissons qu'un ; & s'il s'agit de fixer le lieu de son Siege, nous proposerons aux Critiques le Château de *Meltes Hem*, qui a déjà dû acquerir quelque degré de probabilité depuis ce que nous avons dit de S. Pirmin.

(y) *Cointe. sup.*
tom. 3. pag. 782.

(z) *Afud Bol-*
land. sup. pag.
488, 489.

(a) *Cointe. sup.*
tom. 4. p. 443.

Il ne me reste plus qu'un mot à dire sur S. Landri. On sçait que c'est à un Eveque de ce nom que Marculfe a dedié son Livre des Formules. Mais comme on a de grandes raisons de douter ^b que ce soit à S. Landri Eveque de Paris, dont l'Episcopat remonte jusqu'au milieu du VII siecle, le Docteur Jean de Launoi ^c a cru que ce Landri n'etoit autre que l'Eveque de Meaux. C'est une conjecture à laquelle tout ce nous venons de dire nous oblige de renoncer. Adrien de Valois ^d pretend que *Landericus* est ici une faute de copiste pour *Candericus* ; & puisque nous avons, dit-il, un Canderic Eveque de Lyon sous le jeune Clovis ; il est inutile de recourir à un Landri Eveque de Meaux. Je l'avoue pour Meaux. Mais aussi ; puisque nous avons un Landri Eveque de Meltes-Hem, je ne vois pas qu'il soit necessaire d'alterer le texte de Marculfe, & de recourir à un Canderic Eveque de Lyon.

(b) *V. Dupin,*
Biblioth. t. 7. s.
pag. 114.

(c) *Launoi, In-*
quisit. in Chart.
immunit. S. Ger-
man. Paris. pag.
26.

(d) *Vales. De-*
senf. Basilic. part.
1. cap. 10. page
148.

NOTE XXXIV.

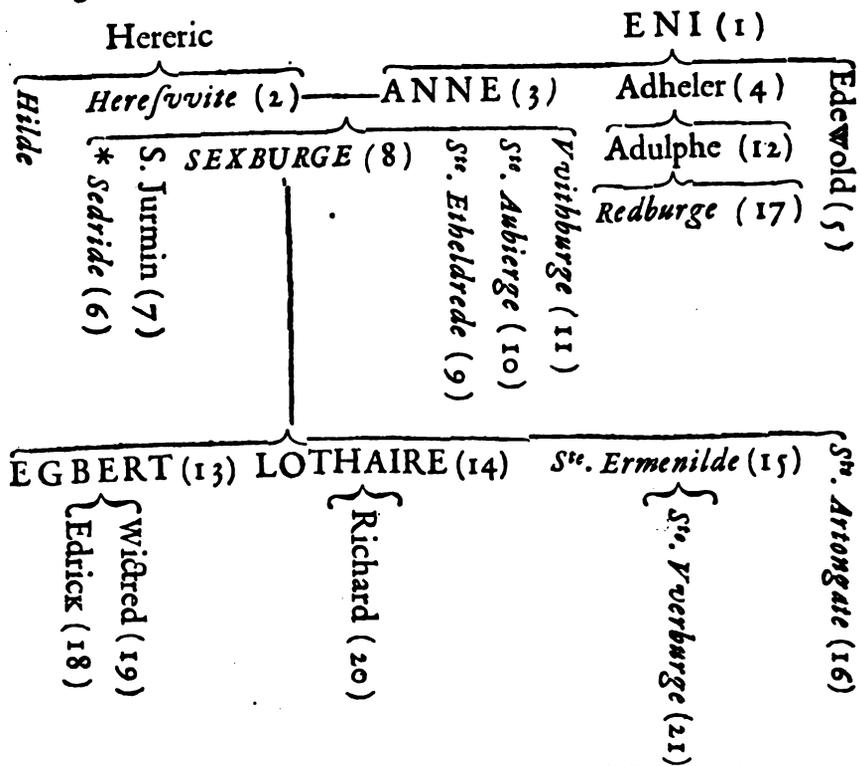
J'ai cru que je ferois plaisir au Lecteur de lui mettre sous les yeux une petite table genealogique des trois Princesses d'Angleterre, dont deux ont été Abbeſſes de Faremoutier. Je l'ai tirée du Venerable Bede ^a, du *Monasticon Anglicanum* ^b, de la Vie de ſainte Etheldrede ou Audry ^c, & de l'Histoire d'Angleterre de Thoyras ^d.

(a) Bede, *Hiſt.*
Angl. lib. 3.

(b) *Monast.*
Angl. tom. 1. p.
87, 88.

(c) *V. A. B. S. S.*
Bened. tom. 2.
pag. 739, &
ſeqq.

(d) *Thoyras,*
Hiſt. d'Angleterre.
tom. 1. liv. 3.



(1) *Eni*, ou *Ennius*, fils de Titil, Roi d'Estanglie, frere de Redowald, Roi d'Estanglie, & petit-fils d'Uffa, premier Roi d'Estanglie.

(2) *Herefwite*, niece d'Edwin, Roi de Northumberland, étoit fille d'Hereric, frere ou beau-frere d'Edwin, Roi de Northumberland. Elle epouſa, 1°. un Prince, dont le nom n'est pas venu à notre connoiſſance, 2°. Anne, Roi d'Estanglie. Elle passa en France du vivant de ce ſecond mari, & ſe fit Religieuſe dans l'Abbaïe de Chelles où elle eſt morte.

(3)

(3) *Anne*, Roi d'Estanglie, commença à regner en 644, & mourut en 654.

(4) *Adheler*, ou *Ethelrick*, frere d'Anne, lui succeda. Il fut tué en 655 par l'armée d'Osŵy, Roi de Northumberland.

(5) *Edeuold*, ou *Adelwolt*, succeda à Adheler son frere, & meurt en 664.

(6) * *Sedride*, seconde Abbessé de Faremoutier, n'étoit point fille du Roi Anne. Hereswite l'avoit eûe de son premier lit. Je l'ai distinguée pour cette raison dans la table avec une croile.

(7) *S. Jurmin*, ou *Germain*, fils d'Anne. Je n'ai rien trouvé sur ce Prince dans mes quatre Auteurs.

(8) *Sexburge*, epoufa en 640 Erkombert Roi de Kent. Quelques années après la mort de son mari, arrivée en 664, elle se fit Religieuse au Monastere d'Ely, & y fut Abbessé en 679 après sa sœur Etheldrede.

(9) *Sainte Etheldrede*, ou *Audry*, premiere Abbessé du Monastere d'Ely qu'elle fonda en 673. Elle mourut en 679. Ce Monastere fut changé en Abbaïe d'Hommes en 970; & enfin erigé en Eveché en 1108.

(10) *Sainte Aubierge* se retira à Faremoutier, dont elle devint la troisieme Abbessé.

(11) *Vvithburge*, premiere Abbessé de Durham.

(12) *Adulphe*, fils d'Adheler, succeda en 664 à son oncle Edewold. Il vivoit encore en 680.

(13) *Egbert*, Roi de Kent, commence à regner en 664, meurt en 673.

(14) *Lothaire*, Roi de Kent, regne onze ans & sept mois, depuis l'an 673 jusqu'en 685.

(15) *Sainte Ermenilde*, epoufa d'abord Wolfer Roi de Mercie, fils de Penda, puis fut Abbessé d'Ely après sa mere.

(16) *Sainte Artongate*, Religieuse de Faremoutier. Ni Bede, ni aucun Ancien, ne disent qu'elle en ait été Abbessé.

(17) *Redburge*, Abbessé.

(18) *Edrick*, Roi de Kent, mort en 686.

(19) *Vviêfred*, ou *Vvidred*, Roi de Kent, mort en 725.

(20) *Richard*, associé au Roiaume, chassé en 685.

(21) *Sainte Vverburge*, Abbessé d'Ely après sa mere.

De tous les Princes & Princesses qui ont composé cette auguste Maison, je ne m'arreterai ici que sur sainte Aubierge. Le Venerable Bede, qui nous apprend la naissance de cette

NOTE
XXXIV.

(a) Bede, *inf.*

(b) *Propr. Fa-*
ramon. st. 7. Julii.

(c) *Suet. in*
Tiber. cap. 52.

sainte Abbessé, dit qu'elle étoit fille naturelle, *filia naturalis*^a, d'Anne, Roi d'Estanglic; ce qui en François, & dans un grand nombre d'Auteurs Latins, ne signifie pas moins qu'une bâtarde. Celui qui a composé l'Office de cette Sainte pour l'Abbaie de Faremoutier, ne donne point non plus d'autre sens aux paroles de Bede: *Ex regibus*, dit-il à la première Antienne des premières Vêpres, *et si spuria est radix tua*^b, &c. Cependant ne se pourroit-il pas faire que Bede, conformément aux Auteurs de la plus pure latinité, eût pris le mot de *fille naturelle* dans un sens moins odieux; & qu'il l'eût opposé, non pas à une fille légitime, ou née d'un légitime mariage, mais à une fille qui ne le seroit que par adoption? C'est assurément tout ce que signifie le mot de *filius*, ou *filia naturalis*, dans les bons Auteurs. Suetone s'exprime ainsi en parlant de Tibere: *Filiorum neque naturalem Drusum, neque adoptivum Germanicum patria caritate dilexit*^c. De là vient que Robert Etienne a fait cette remarque dans son Thresor de la Langue Latine, sur le mot *Naturalis*: *Naturalis*, dit-il, *quod secundum naturam est; unde naturales filii dicuntur legitimi, qui sola natura conjugali sint orti, non ex concubina*. Et Calvin dans son Dictionnaire de Droit sur le même mot: *Naturalis filius*, dit-il, *a vulgo barbarorum dicitur. . . qui sit ex illegitimo toro suscitatus; sed parum apte. Est enim proprie filius naturalis, qui sanguine & natura sit tuus, non adoptione factus*. De tous ces passages il résulte que *filius naturalis* n'a jamais signifié un bâtard chez les Anciens.

Or qui nous empêche d'entendre Bede dans le sens des Auteurs qui ont parlé purement? Est-ce parce qu'il vivoit dans un siècle où la pureté de la Langue étoit à peine connue? Il se peut faire malgré cela qu'il ne l'ait pas ignorée entièrement, & il y paroît même à son stile. Je veux que dans ces temps de barbarie, le génie de la Langue, le tour de la phrase, le choix, la correction, la délicatesse se soient évanouies. Mais il y a toujours certaines expressions détachées, que ceux qui écrivent remarquent dans les bons Auteurs, & dont ils affectent de se servir eux-mêmes dans l'occasion, soit pour orner leur stile à leur manière, soit pour paroître ne pas ignorer tout-à-fait les beautés d'une Langue, ou la propriété des termes. Et qui nous a dit que Bede n'étoit pas dans le cas? Pour moi, je me persuade qu'il sçavoit la vraie signification de *filius naturalis*, & qu'il a affecté de s'en servir dans son sens propre & naturel,

& voici ce qui me le fait croire. 1°. Je n'ai aucune preuve que du temps de Bede l'expression de *filis naturel* fût déjà en usage pour signifier un bâtard. 2°. Cet Auteur parle de deux Princesses, toutes deux filles du Roi Anne, mais dont l'une ne l'étoit que dans un sens impropre : c'étoit la fille d'Herf-wite sa femme, qui cependant étoit devenue en quelque manière la sienne, depuis qu'il avoit épousé Herf-wite. L'autre, il l'avoit eue de son mariage avec la même Herf-wite. Celle-ci étoit donc proprement sa fille ; & la première ne l'étoit que parce qu'il l'avoit adoptée en épousant sa mère. Or dans le cas où il falloit parler de l'une & de l'autre en même temps, quelle expression convenoit mieux pour distinguer la fille propre & véritable, que celle-ci, *filia naturalis* ? Bede l'a fait. Je rapporte ses termes : *Multi de Britannia . . . filias suas . . . mittebant . . . in Brige , . . . inter quas erat Sedrido , filia uxoris Anna , Regis Orientalium Anglorum , . . . & filia naturalis ejusdem Regis , Edelburg*^d. Il est clair que dans ce passage , *filia naturalis* n'est mis que par opposition à *filia uxoris*.

NOTE
XXXIV.

(d) Bede, Hist.
Angl. lib. 3.
cap. 8.

Il y a une faute dans le nouveau Breviaire de Meaux à l'occasion de sainte Aubierge. Ceux qui ont été chargés de la révision de ce Breviaire, avancent dans la Leçon de cette Sainte au 7 Juillet, qu'il y a à Paris une Eglise dédiée sous son nom ; & il n'en est assurément rien. Je ne vois que l'Almanach Spirituel qui ait pu donner lieu à l'erreur. Selon cet Almanach la Chapelle des Filles de la Sainte Trinité, dite des Maturines au faubourg S. Antoine, rue de Reuilly, est dédiée sous l'invocation de sainte Aubierge ; & on y conserve une de ses Reliques. Ce dernier article est vrai ; mais le premier est faux. La Chapelle est dédiée, comme doivent l'être toutes les Eglises de cet Ordre, sous le nom de la Sainte Trinité.

Il ne me reste plus qu'à justifier l'époque du passage de sainte Aubierge, & des autres Princesses d'Angleterre en France, que j'ai fixé en 644 ou 646. Je me persuadois d'abord que ces Princesses n'avoient quitté l'Angleterre qu'après la mort du Roi Anne, c'est-à-dire en 654 au plutôt. Mais Hilde, sœur d'Herf-wite, mourut selon Bede^e en 680, âgée de soixante-six ans, & après trente-trois ans de profession religieuse. Elle naquit donc en 614, & embrassa l'état Monastique en 647. Or selon le même Auteur, Herf-wite étoit déjà à Chelles. Il

(e) Ibid. lib. 4.
cap. 23.

NOTE
XXXIV.

faut donc que cette Reine ait quitté son mari & la Cour d'Angleterre vers l'an 646 au plûtard.

De là il s'ensuit que l'Abbaïe de Chelles étoit sur pied dès l'an 647; & que par conséquent Yepés, & Dom Mabillon ont eû tort d'en reculer la Fondation, le premier jusqu'en 662^f; & le second, jusqu'en 656^g, ou 657^h. Il s'ensuit également, que sainte Bertile, qui en fut la première Abbessé, & qui gouverna ce Monastere pendant quarante-six ans, ne mourut pas en 702ⁱ, comme il faudroit le dire en suivant l'époque de 656; mais en 692, ou à peu près. Je ne vois rien dans la Vie de sainte Bathilde, qui nous oblige de reculer la Fondation de Chelles jusqu'après la mort de Clovis II. M. Baillet^k, qui a suivi en cela le P. Mabillon, s'en est uniquement rapporté à lui sans autre examen.

(f) *Yepés, Chron. de S. Ben. tom. 2.*

pag. 410, 412.

(g) *Mabill. AB. SS. Bened. tom.*

3. pag. 25.

(h) *Idem, Annal. Bened. tom.*

1. pag. 444.

(i) *Idem, ibid.*

(k) *Baillet, Vies des SS. 5*

Novemb. Sainte

Bertile.

NOTE XXXV.

IL y a deux Ogers celebres dans l'Histoire de l'Eglise de Meaux. Le premier, & le plus ancien, connu sous le nom fabuleux d'Oger le Danois, étoit un des principaux Seigneurs de la Nation Françoisé sous le regne de Charlemagne. Le second porte le nom d'Oger de Charmentré, & vivoit au XI^e siècle. L'un & l'autre ont embrassé l'état Monastique dans l'Abbaïe de S. Faron; & c'est ce qui a donné lieu à quelques Auteurs de les confondre. Yepés^a entre autres a soutenu qu'Oger le Danois est une pure chimere, & que le superbe Mausolée que l'on voit à S. Faron, est celui d'Oger de Charmentré. Dom Mabillon^b a soutenu au contraire que cet ancien monument ne peut être attribué qu'au fameux Oger le Danois; & Pierre Janvier n'a pas manqué de prendre parti contre lui. Mais on n'imagineroit pas jusqu'à quel point la bile de ce Curé s'est échauffée sur un sujet qui en valoit si peu la peine. J'affoiblirais ses expressions, si je ne rapportois mot à mot ce qui se trouve epars sur cette matiere dans divers endroits de ses Memoires.

(a) *Yepés, Chron.*

de S. Ben. tom.

2. pag. 181.

(b) *AB. SS. Bened. tom. 5.*

7. 656, & seq.

- » Ainsi, dit-il, telles gens ont donné au public bien des choses obscures, feintes, & sans fondement. Et de nos jours un certain Moine Benedictin, nommé *Jean Mabillon*, a voulu faire passer Oger de Charmentray, qui a donné tout son bien au Monastere de S. Faron de Meaux en 1085, pour Oger le

Danois , mort l'an 800 à la bataille de Roncevaux , avec Roland & Olivier , neveux de Charlemagne , meprisant pour satisfaisant à leur demangeaison d'écrire , les véritables Fondateurs , qui sont ensevelis au côté Septentrional de l'Église , aiant de revenu au village de Charmentray , quinze cens livres de rente , qu'ils appellent *la Thresorerie* , & où tous les ans ils vont faire l'Office le jour de S. Syphorien , dîner & souper chez M. Courtier à présent le Fermier. Est-il à propos de mettre un Oger Danois ou Normand à la place de ces illustres Fondateurs , Seigneurs du pais ? Mais je m'emporte dans ma digression , &c. Le sieur Janvier a raison. Cette tirade satirique est un véritable emportement. Ce ne sont ni des injures , ni des termes meprisans que le public lui demande. Il s'agissoit de prouver que le tombeau en question est celui d'Oger de Charmentré. Il ne le prouve pas ; & nous n'en croions rien non plus. Cependant nous n'oublions pas pour cela nos Fondateurs. Et pourquoi attribuer à un des bienfaiteurs du Monastere ce que la vérité , telle que nous la concevons , nous oblige de rejeter sur un autre bienfaiteur ? La reconnoissance est égale de part ou d'autre ; & le reste n'est plus qu'une question de critique , sur laquelle nous disons sincerement , mais sans fiel & sans aigreur , ce que nous pensons. Reprenons le texte de Janvier.

Pour revenir , dit-il , à Oger de Charmentray , que frere Jean Mabillon a voulu faire passer pour Oger le Danois , qui s'étoit fait Moine à S. Faron , dont il a voulu faire un Roman , disant qu'Oger le Danois aiant trahi Charlemagne , cet Empereur lui dit de choisir un Cloître ou une prison. Ce Heros , dit-il , aiant un compagnon appelé Benoît , se rendirent à saint Medard de Soissons , Oger le Danois aiant un fouet de postillon avec des sonnettes , entrerent à l'Église & au Chœur , comme on faisoit le Service Divin , jetta son fouet & ses sonnettes par terre. Les Moines se prirent à rire ; & il se leva , & dit que la Regle de S. Benoît n'étoit pas bien observée ; & s'en vint à Sainte Croix de Meaux , où si vous voulez à present l'Abbaïe de S. Faron , où étant entré à l'Église , & aiant fait la même chose qu'à Soissons , un Novice se mit à regarder & rire. Le Prieur lui donna un soufflet ; & alors Oger & Benoît prirent l'habit , & se mirent Moines en ce Monastere , où le frere Mabillon veut dire qu'ils sont enterrez , & veut oter cet illustre Fondateur , Oger de Charmentray , & mettre en sa place Oger le Danois , à cause d'une vieille lame de fer qu'il voulut en

NOTE
XXXV.

NOTE »
XXXV.

1678 faire mettre au thresor de S. Denys «. Voila l'Histoire d'Oger, telle que Janvier la debite dans ses Memoires sur le compte de P. Mabillon ; & l'on peut juger par ce nouvel echantillon ; de la netteté, de la précision, & de l'exactitude, qui regnent dans l'enorme fatras de ce Compilateur. Je ne m'arrête point ici à relever ses fautes. Je me contente de renvoyer le Lecteur au recit simple & naturel que j'ai fait de la conversion d'Oger dans le corps de cette Histoire ; & je crois que cela suffit pour la plûpart de mes Lecteurs.

» Il y a encore, poursuit notre Curé, une mechante lame
» d'une scie d'un scieur de long, qui veut dire que c'est le Bou-
» clier d'Oger le Danois, & a été assez facetieux de le mettre en
» trophée aux coins du pretendu tombeau de cet Oger fabu-
» leux. Et ont dit particulièrement les Montreurs de reliques,
» que c'étoit avec quoi il paroît les coups. D'autres ont dit que
» c'étoit l'épée de son compagnon Benoît. Et moi, je dis qu'il
» n'y a pas un Serrurier, Taillandier, & Coutelier, qu'il ne dise
» que c'est le bout d'une vieille scie d'un scieur de long ; preuve
» que ce n'est point Oger le Danois «. Il y a ici je ne sçais quoi
de modeste & de noble tout ensemble qui charme le Lecteur.
La verité est pourtant que nous ne prenons point cette seconde
lame pour un bouclier, mais pour un espadon, ou quelque
chose d'approchant ; & s'il faut subir le jugement d'autrui, je
m'en rapporte à qui l'on voudra. Cependant, que ce soit un
veritable espadon, ou le bout d'une scie, c'est une question
qui n'interessera pas également tout le monde. L'on demande,
& c'est à quoi nous nous arrêtons toujours, si le Mausolée que
l'on voit à S. Faron appartient à Oger de Charmentré, ou à
Oger le Danois. Je soutiens, dit Janvier, que c'est celui d'Oger
de Charmentré ; & que le Danois n'est qu'une chimere. Voions
donc en quoi consistent ses preuves.

» On suppose, dit-il, qu'Oger le Danois étoit contemporain
» de Charlemagne ; & Oger de Charmentray vivoit sous Phi-
» lippe I en 1085. Pour le tombeau, ajoute-t-il, que frere Ma-
» billon a fait graver, & à qui il donne une Croisic à un Moine
» Abbé ; le haut du tombeau, c'est à-dire l'arcade, & toutes les
» figures qui sont autour, ont été prises du dessein du principal
» portique de l'Eglise de N. D. de Paris ; & furent faites ces cho-
» ses par Renaud Abbé de S. Faron qui étoit en l'an 1213 «.
On s'est déjà apperçu qu'il ne faut pas s'attendre à trouver
dans les écrits de Janvier une construction bien exacte. Mais

à cela près, il n'est pas difficile d'atteindre jusqu'à sa pensée. Voici ce qu'il veut dire : Le Mausolée de l'Abbaïe de S. Faron a été pris sur le grand Portail de N. D. de Paris ; & c'est Renaud, Abbé de S. Faron, qui l'a fait construire vers l'an 1213. Donc ce n'est pas le tombeau d'Oger le Danois qui vivoit en 800, mais celui d'Oger de Charmentré qui vivoit en 1085. La conséquence ne faute pas aux yeux assurément. Mais où Janvier a-t-il pris que le dessin de ce Mausolée a été tiré d'après celui du Portail de la Cathédrale de Paris ? Où a-t-il pris encore que c'est l'Abbé Renaud qui l'a fait construire ? Ces deux Anecdotes meritoient bien quelque bon garant. Un Historien grave & judicieux ne gâte jamais rien en citant ses Auteurs. Je ne sçais s'il est à propos de refuter autrement un Ecrivain qui avance ce qu'il lui plaît sans preuve, & qui croit une chose vraie, parce qu'il l'a imaginée. Après tout Janvier ne devine pas ici heureusement : » Mabillon, dit-il, a eu tort de donner une Crosse à un ancien Abbé de S. Faron, puisque par un titre du Chartier même de cette Abbaïe, l'Abbé Henry de Vienne est le premier qui ait eu droit de la porter par le droit que lui en donna Pierre de Lune sous le nom de Benoît XIII en 1396. Dom Mabillon ne donne point de Crosses aux Abbez de S. Faron. Il en a trouvé une sur le Mausolée dont il est question, & il l'a fait graver telle qu'il l'y a trouvée, & telle qu'on l'y trouve encore. Il est faux aussi que Pierre de Lune ait accordé à l'Abbé Henry de Vienne le droit de porter cette marque de la dignité Pastorale. Les Abbez l'ont eue de toute antiquité. C'est le Symbole de leur Jurisdiction sur les Moines qui leur sont soumis. Pierre de Lune ne parle dans son Bref* que de la mitre, de l'anneau, & de quelques autres ornemens Pontificaux : prerogative qui n'a été accordée à quelques Abbez que dans des temps bien posterieurs. Un Auteur tant soit peu versé dans la science des Antiquitez Ecclesiastiques, ne s'y seroit pas mepris. Mais à quoi aboutit tout ce raisonnement de Janvier ? si les Abbez de S. Faron n'ont eu droit, comme il le pretend, de porter la crosse que depuis l'an 1396, comment se peut-il faire que l'Abbé Renaud en ait mis une sur le mausolée d'Oger de Charmentré ? Ce monument devoit représenter des personnages du XI siecle ; & Renaud lui même, qui est le premier de ce nom Abbé de S. Faron, ne vivoit plus en 1234. Cette difficulté ne laisse pas d'être un peu embarrassante.

NOTE XXXV.

* P. Justif. 511.

Il n'est pas plus facile de comprendre comment Fulcoius, Auteur du XI siècle, & qui a dû connoître Oger de Charmentré, s'est avisé d'attribuer notre mausolée à un autre Oger plus ancien que celui-ci. Les deux figures principales de ce mausolée représentent selon lui Oger & Benoît, deux Heros, amis inseparables, & que la mort même n'a pû defunir. Pas un mot que l'on puisse appliquer à Oger de Charmentré : rien au contraire qui ne convienne parfaitement à Oger le Danois. Ce Fulcoius est venu là bien mal-à-propos pour M. Janvier.

Malgré une autorité si pressante, M. le Curé, plein de confiance en lui-même, croit avoir terrassé son adversaire : » Mabillon, dit-il, a bien de la peine à accorder ses flutes pour les deux Oggers ; etant tres constant & veritable que jamais Oger le Danois n'a été Moine à S. Faron, qui étoit l'an 800 ; mais bien Oger de Charmentray. Mais il s'est tellement attaché à son opinion, qu'il en a contracté une maladie, dont il a peine à se ravoir. Il y a lieu de s'étonner, continue-t-il, comment le RR. PP. Benedictins Reformez ne font pas un meilleur choix de leurs Historiographes. Car ils voient assez les foiblesses de leur Pere Mabillon, & son peu de genie pour faire le discernement entre la verité & l'erreur. Tous ses siècles Benedictins sont pleins de sottises, & ses autres recueils ne sont pas plus judicieux.

Je ne puis mieux finir cette Note que par un si bel eloge.

N O T E X X X V I.

Nous avons trois anciennes Vies Latines de S. Faron Evêque de Meaux : deux en Prose, & une en vers. La première a été écrite, comme l'on croit, par Hildeger, l'un de ses successeurs, qui vivoit au IX siècle. André Du Chefne en avoit donné quelques extraits dans son premier Tome des Historiens de France ^a ; & Dom Jean Mabillon l'a inserée presque en entier au second Tome des Actes des Saints de l'Ordre de S. Benoît ^b. L'original MS. de cette vie ; c'est-à-dire la plus ancienne copie que nous en aions, est conservée dans les Archives de l'Abbaie de S. Faron de Meaux. La seconde, qui est en vers, a été écrite vers la fin du XI siècle par Fulcoius, natif de Beauvais, & Sous-diacre de l'Eglise de Meaux. Elle se trouve dans le même MS. de S. Faron, & dans un autre MS. de

(a) Du Chefne, Hist. Franc. tom. 1. p. 2. 567, & s. 77.
(b) AB. SS. Bened. tom. 2. p. 606, & s. 11.

de l'Eglise Cathedrale de Beauvais ; & ne renferme presque rien que nous n'aions deja dans l'ouvrage d'Hildegger. C'est à proprement parler le même morceau d'Histoire : l'un n'est que la copie de l'autre. Enfin la troisieme Vie se trouve encore à la fin du même MS. de S. Faron , mais sans nom d'Auteur. On y lit certains faits qu'Hildegger avoit ignorez ou negligez. Du reste ce n'est qu'un abrégé du même Hildegger. Surius ^c en a changé le stile , & l'a paraphrasée à sa maniere.

Les raisons qui portent à croire que la premiere de ces trois Vies est l'ouvrage d'Hildegger , se reduisent à trois. 1°. L'Auteur ne parle d'Hildegger même qu'avec beaucoup de modestie , *Hildegarii humilis Episcopi* ^d : un autre que lui auroit employé quelque terme plus honorifique. 2°. Le même Auteur parle d'un miracle qu'il dit avoir appris de la bouche même de Loup , Abbé de Ferrieres ^e : or cet Abbé Loup vivoit du temps d'Hildegger , dont il fait même mention dans une de ses lettres ^f. 3°. Enfin il a été temoin des ravages & des incursions des Normans au IX siecle ^g ; ce qui convient encore à Hildegger , dont l'Episcopat s'étend à peu près entre les années 853 , & 874. Sur ces trois moiens le P. Mabillon ^h s'est déterminé pour Hildegger ; & les Sçavans ont souscrit à sa decision.

Il est vrai que le même Auteur en parlant de l'Abbaïe de S. Faron , se sert quelquefois de ces expressions : *hoc Monasterium , hanc Basilicam* ; d'où l'on pourroit inferer qu'il étoit Religieux de cette même Abbaïe. Mais les Normans avoient réduit en cendres la Ville de Meaux : Hildegger s'étoit vraisemblablement réfugié à S. Faron , dont les bâtimens n'avoient rien souffert de l'incendie ; & ce fut là selon toutes les apparences qu'il travailla à l'Histoire de son saint predecesseur. Cela posé , il n'est pas extraordinaire qu'il se soit quelquefois exprimé en ces termes : *Cette Abbaïe , ce Monastere , cette Eglise*.

Quelque exact que dût être un Auteur de ce rang , & qui ne comptoit que quinze ou seize Eveques entre S. Faron & lui ⁱ ; il n'a pas laissé de tomber dans quelques meprises. Trouverons-nous un grand nombre d'Historiens qui n'aient bronché ou failli nulle part ? Le P. Le Cointe , qui ne fait pas grand cas de celui-ci , & qui s'est ouvertement déclaré sa partie ^k , a reuni sous un seul point de vûe toutes les fautes dont il l'accuse. Il en compte jusqu'à cinq comme autant de griefs ou d'inscriptions de faux contre l'ouvrage entier ^l. Je ne sçais néanmoins sur quel principe. Seroit-ce en consequence de cet axiome :

Tome I.

V V u u

NOTE
XXXVI

(c) Surius , 28
Olib.

(d) *AE. SS.*
Bened. sup. pag.
616.

(e) *Ibid. pag.*
622.

(f) *Duchesne ,*
Hist. Franc. tom.
2. pag. 776.

(g) *AE. SS.*
Bened. sup. pag.
624.

(h) *Ibid. pag.*
607.

(i) *Ibid. pag.*
616.

(k) *Coint. An-*
nal. Ecclef. Franc.
tom. 2. pag. 677.

(l) *Iden , ibid.*
tom. 3. pag. 645.
& seq.

Qui peccat in uno, factus est omnium reus? Sur ce pied là le P. Le Cointe lui-même courroit grand risque. Qui feroit un recueil de ses mecomptes & de ses erreurs, ebranleroit assurément l'autorité qu'il a cru pouvoir se concilier dans le monde sçavant. Mais nous jugerons du P. Le Cointe comme de tous les autres avec ce principe d'équité : il y a du bon & du mauvais, du vrai & du faux, dans presque tous les Auteurs : le vrai n'influe pas sur le faux, & reciproquement le faux n'influe pas sur le vrai. Quelque erreur que l'on decouvre dans un Historien, s'il merite d'ailleurs quelque croiance, il faut s'en rapporter à lui sur le reste, ou prouver qu'il a donné dans la fable. Hildeger s'est trompé sur quelques points : Hildeger n'étoit pas infailible. Ne sçauroit-on prouver qu'il se soit également trompé en tout ? Il étoit homme de poids & d'autorité arrêtons-nous à ce qu'il dit.

Quels sont cependant les cinq chefs d'accusation que le P. Le Cointe a intentez contre Hildeger ? Le premier & le troisieme roulent sur ce qu'il a fait Clotaire II filleul de S. Faron, au lieu qu'il l'étoit de Chilperic I. Le P. Le Cointe compte cela pour deux fautes : ne seroit-ce pas assez d'en marquer une ? Le second & le quatrieme consistent en ce qu'il a placé l'Episcopat de S. Walbert entre celui de Gondoald, & celui de saint Faron : ce sont encore là deux fautes selon le P. Le Cointe. D'autres repeteront que c'est la même faute comptée deux fois. Voilà donc les cinq erreurs d'Hildeger reduites à trois. Que nous serions heureux le P. Le Cointe & moi, s'il ne s'en trouvoit pas davantage à proportion dans ses Annales, non plus que dans cette Histoire !

Puisqu'il s'agit ici de la Vie de S. Faron, je ne renverrai point ailleurs une remarque que j'ai à faire sur l'Histoire de sa Translation : cette Histoire se trouve en original dans le MS. de l'Abbaie de S. Faron que j'ai déjà cité ; & il y est dit que le linceul qui enveloppoit les reliques du saint Eveque, se trouva aussi entier en 1140, que s'il ne faisoit que de sortir des mains de l'ouvrier, quoiqu'il y eût plus de 300 ans qu'on l'eût mis en cet endroit : *trecentos, & eo amplius annos*. Au lieu de cette expression Dom Mabillon^m veut qu'on lise *sexcentos fere annos*. Son idée est apparemment qu'on n'avoit point touché encore au cercueil de S. Faron depuis sa mort arrivée en 672. Mais cela même supposé la correction de ce sçavant homme, ne sçauroit se soutenir. Depuis l'an 672 jusqu'à l'an 1140 il y

(m) AB. SS.
Bened. sup. pag.
625.

a un espace de 468 ans, intervalle qui ne peut convenir ni à *trecentos*, ni à *sexcentos annos*. J'aime donc mieux laisser le texte tel qu'il est, & supposer avec M. Bailletⁿ, qu'on avoit déjà renouvelé le linceul vers l'an 850.

NOTE
XXXVI.

(n) Baillet,
Vies des Saints,
28 Octob. Saint
Faron.

NOTE XXXVII.

Les Historiens ne paroissent pas bien d'accord entre eux, ni sur le nombre des courses que les Normans firent en France au IX^e siècle, ni sur les années auxquelles il faut les fixer. Peut-être néanmoins n'y a-t-il de contradiction qu'en apparence : mais je n'entreprendrai point ici d'éclaircir cette matière ; elle n'est point de mon sujet, & d'ailleurs elle me meneroit trop loin. Je me contente de faire une observation ou deux sur les entreprises que ces peuples ont faites à Meaux ou dans le territoire de cette Ville. L'Auteur des Annales de S. Bertin^a nous apprend la tentative inutile qu'ils firent sur cette Ville en 862. Le passage est de conséquence ; il faut le rapporter dans son entier : *Carolus Silvanectum perrexit. Ubi dum moraretur nuncium accepit quia Danorum electi de his qui in fossatis resederant, cum parvis navibus Meldensium civitatem adirent. Ipse autem cum eis quos secum habuit ilico pergere maturavit. Et quia pontibus a Nortmannis destructis, & navibus occupatis, eos adire non poterat, necessario usus consilio pontem ad Insulam secus Trajectum reficit, & Nortmannis descendendi aditum intercludit.* Il y a sur la Marne deux villages du nom de *Trie* ; l'un appelé *Trie-le Port*, à une lieue au dessus de Meaux ; l'autre appelé *Trie-le Bardoul* à une lieue au dessous ; & c'est assurément celui-ci dont il s'agit, puisqu'il falloit empêcher les Normans de remonter jusqu'à Meaux. Il s'ensuit de là que dans cette expression, *descendendi aditum intercludit*, le mot *descendendi* ne signifie pas descendre ou poursuivre sa route selon le cours de l'eau, mais descendre du bateau, ou mettre pied à terre. Cela posé, il est incontestable que la Ville de Meaux devoit être alors à la gauche de la Marne ; ou ce qui revient au même, il falloit traverser cette rivière pour aller de Senlis à Meaux, au lieu qu'aujourd'hui Meaux est à la droite de cette même rivière, & que pour aller de cette Ville à Senlis il n'y a que le Braffet à passer. Nous avons donc eu raison d'assurer plus haut que le lit de la Marne

(a) V. Duchesne,
Hist. Franc.
tom. 3. pag. 213.

NOTE
XXXVII.

(b) Des Thwill.
Dissert. sur la
Menc. de Brct.
t. 27, & 297.

(c) V. Strins,
9 Octob. S. Dio-
nys.

(d) V. Duchesne
sup. pag. 223.

(e) Ibid. pag.
224.

(f) Ibid.

a été changé, & qu'anciennement ce lit n'étoit point différent de celui du Braffet. Je reviens aux courses des Normans.

L'incendie de Meaux de l'an 887, ne paroît point souffrir de difficulté ^b. Mais on pourroit me contester celui de l'an 865. Je n'insiste pas absolument sur cette date. Cependant il faut reconnoître un premier incendie de Meaux qui ait précédé celui de l'an 887. Ma raison est qu'Hildegger Auteur de la Vie de S. Faron, en parle comme témoin oculaire, & qu'Hildegger étoit mort avant l'an 887, puisque Rainfroi son successeur occupoit le siège de Meaux dès l'an 876. Dira-t-on ou que la Vie de S. Faron est d'un Auteur postérieur à l'an 887, ou que l'incendie & le pillage de Meaux dont il est fait mention dans cette Vie, est une fourure ajoutée dans la suite des temps au texte d'Hildegger? Cette supposition est inutile ici. Hincmar, Archeveque de Reims, parle d'un incendie de Meaux dans une lettre qu'il écrit à Charles le Chauve. Voici de quelle manière il s'exprime : *In eadem urbe Nortmanni fuerunt, & quedam incendio ibi concremaverunt; quedam vero pradantes diripuerunt* ^c. Or Charles le Chauve mourut en 877. Donc cet incendie preceda l'an 887. Donc il y a eu deux incendies : l'un avant l'an 887; l'autre en 887 même.

Quelle raison ai-je maintenant de fixer le premier en 865? la voici. L'Auteur des Annales de S. Bertin nous apprend qu'après la tentative inutile de l'an 862 sur la Ville de Meaux, les Normans firent de nouvelles courses le long de la Seine, & jusqu'au voisinage de Paris en 865. *Carolus*, dit-il ^d, *ab Attiniaco contra Nortmannos, qui cum navibus quinquaginta in Sequanam venerant, hostiliter pergit. Et plus bas: nunciatur in via quia Nortmanni 13^o Kal. Novembr. Monasterium S. Dionysii intraverunt, ubi circiter viginti diebus immorantes, & quotidie pradam exinde ad suas naves ducentes* ^e, &c. Enfin selon le même Auteur ce fut cette même année 865 que Charles le Chauve fit refaire ou reparer le pont de Charenton sur la Marne, que les Normans avoient détruit : *Carolus autem . . . fidelium suorum consilio pontes super Isaram & Matronam refici curat in locis qua dicuntur Alvernis & Carenton, quoniam ab incolis qui ex antiquo ipsos pontes fecerant propter infestationem Nortmannorum refici non valebant* ^f. Or ces nouvelles courses de l'an 865 pourroient bien s'être étendues jusqu'à Meaux. Et puisque nous ne sçaurions nier que cette Ville n'ait été pillée & brûlée par les Barbares avant

l'an 887, rien n'empêche, ce me semble, de mettre ce premier incendie en 865.

NOTE XXXVIII.

ON voit dans la Nef de l'Eglise de S. Faron de Meaux sous la croisée du côté du Midi, & vis-à-vis la Chapelle de la Sainte Vierge, la sepulture d'une Alix ou Adele, Comtesse de Champagne. C'est une tombe plate, qui représente la Comtesse elle-même avec l'écusson des armes de Champagne des deux côtés de sa tête; & ces armes ne représentent point des Ondes; elles sont potencées & contre-potencées comme à présent. La pierre a cinq pieds dix pouces de long, 2 pieds 8 pouces de large du côté de la tête, & 1 pied 9 pouces du côté des pieds. L'inscription qui regne en façon de bordure tout autour de la tombe, est conçue en quatre vers, dont voici la teneur:

*Ales Campania tumulor quondam Comitissa
Hic; pars in requie michi sit Sanctis repromissa.
Gaingni cum multis, hoc si cognoscere vultis,
Donavi donis amore Dei; Faronis.*

Orate pro me.

Il s'agit de sçavoir quelle est cette Comtesse Adele; & l'on ne peut douter que ce ne soit l'épouse de Thibaud III.

En effet, nous ne connoissons que deux Comtesses de Champagne qui aient porté ce nom: la femme de Thibaud III, & celle du Comte Henry-Etienne fils de Thibaud III. Or celle-ci ne peut être enterrée à S. Faron. Quelques années après la mort de son mari elle se fit Religieuse à Marcigny en Bourgogne^a; & selon toutes les apparences elle est morte & enterrée dans ce Monastere. Il faut donc que celle qui est à saint Faron, soit la femme de Thibaud III.

(a) *Mabill. Annal. Bened. tom. 5. pag. 438.*

On est convenu jusqu'à présent que cette Princesse étoit fille de Raoul II, Comte de Crepy & de Valois. La Chronique d'Alberic y paroît formelle: *Comitissa Alaidis*, dit cet Auteur^b, *soror S. Simonis, Comiti Campania Theobaldo peperit. . . Philippum Episcopum Catalaunensem, & Hugonem Campania Comitem, &c.* Et outre cette Chronique, on en produit une autre preuve qui ne paroît pas equivoque. Hugues de Champagne, dit-on, fils de Thibaud III & d'Adele, fut

(b) *Chronic. Alberic. ad an. 1061 pag. 100.*

NOTE
XXXVIII.

(c) *Mabill. not. f. stor. in epist. 31. S. Bernard. tom. 1. pag. 18.*

Seigneur de Bar sur Aube. Or la Terre de Bar sur Aube n'étoit point du Domaine de Champagne : elle appartenoit à Alix ou Adele, femme de Raoul II. Il paroît donc que cette même Terre a dû passer à un des enfans de cette Adele & de Raoul II. Donc Hugues de Champagne qui en a hérité^c descendoit de l'un & de l'autre; il ne pouvoit en descendre que par Adele sa mere : donc cette Adele étoit fille de Raoul II Comte de Crepy, & d'Adele de Bar sur Aube.

(d) *Tvo Carnot. epist. 45.*

Cependant nous avons d'autres preuves incontestables qu'Adele, fille de Raoul II, épousa Herbert IV, Comte de Vermandois : *Gualterius*, dit Yves de Chartres^d, *genuit Radulphum patrem alterius Radulphi, qui genuit Vermandensem Comitissam, ex qua nata est uxor Comitis Hugonis, cujus filiam nunc ducere vult Mellentinus Comes.* Cette Adele fut-elle donc successivement la femme du Comte de Vermandois & du Comte de Champagne? Ou faut-il dire que le Comte de Crepy eût deux filles du nom d'Adele, dont l'une épousa le Comte de Champagne, & l'autre le Comte de Vermandois? Ces deux avis ont chacun leurs partisans; & voici, ce me semble, tout ce qu'on peut dire sur ce sujet.

(e) *Mabill. Anal. Bened. tom. 4. pag. 95. Et tom. 5. pag. 54. Metrop. Remens. tom. 2. pag. 131.*

Nous ne connoissons que quatre enfans de Raoul II & d'Adele de Bar : 1^o. Gautier, tué auprès de Reims en 1072 ou 1074^e, & enterré dans l'Abbaïe de S. Remi de la même Ville; 2^o. le B. Simon, mort en 1082 à Rome en odeur de sainteté; 3^o. Adele; 4^o. une autre fille, dont nous ne sçavons pas le nom, mais qui épousa un jeune Seigneur de grande naissance, nommé Barthelemi. Raoul II ne fait mention lui-même que de deux gendres dans une Charte que l'Historien de la Metropole de Reims nous a conservée : *Ita statuo & confirmo, dit-il, & laudare facio Simonem filium meum, duosque generos meos, quos de filiabus meis habeo, id est Heribertum Comitem, &*

(f) *Ibid. p. 132.*

juvenem nobilissimum Bartholomeum^f. Gautier étoit mort alors : mais les deux Adeles ses sœurs, s'il y en a eût deux, étoient sûrement vivantes, puisque la Comtesse de Champagne qu'on supposeroit avoir été une d'entre elles, a souscrit au Concile de Meaux en 1082 g, & qu'elle a même vécu jusqu'en 1094^h. Nous sommes donc en droit de ne reconnoître que deux Princesses filles de Raoul II : l'une femme du Comte de Vermandois; & l'autre, femme de Barthelemi.

(g) *Conc. Labbe, tom. 10. p. 401.*
(h) *Pitbon, Com. tome de Troyes. p. 779, 780.*

Avant que de passer outre, il ne sera pas hors de propos de remarquer une conjecture du P. Mabillon. Ce sçavant homme

supposeⁱ que la seconde fille de Raoul II, dont on ignore le nom, pourroit bien être Elifabeth, Fondatrice de l'Abbaïe de Rosoi, dite aujourd'hui Villechasson au Diocèse de Sens, & qui embrassa d'abord la vie Religieuse dans l'Abbaïe de Chelles. Nous venons de voir que cette Princesse a été mariée. Ainsi ou la conjecture du P. Mabillon est fautive, ou cette Fondatrice n'a pû se retirer à Chelles qu'après la mort de son mari ou la dissolution de son mariage. Revenons à Adele.

Il s'agit de sçavoir si elle a épousé successivement le Comte de Vermandois & le Comte de Champagne. Les Historiens le veulent ainsi ; mais ils ne s'accordent pas sur le rang ou la succession qu'il faudroit donner à ces deux mariages. Les uns prétendent que Thibaud III fut son premier mari ; d'autres soutiennent qu'elle épousa d'abord Herbert IV. L'un & l'autre sentiment a ses difficultez.

Herbert IV, Comte de Vermandois, mourut en 1076 ou 1077^k : & Thibaud III, Comte de Champagne en 1090. Or, disent les uns, nous avons plusieurs Chartes qui font foi que Thibaud III étoit marié avec Adele avant la mort d'Herbert IV ; donc Thibaud fut son premier mari, & Herbert n'a pû être que le second. D'un autre côté, disent les autres, on trouve plusieurs Chartes datées après la mort d'Herbert IV ; & il est clair par ces Chartes qu'Adele étoit alors mariée avec Thibaud : donc celui-ci a été son dernier mari, & Herbert n'a pû être que le premier.

De ces deux opinions il faut avouer que la seconde se soutient beaucoup mieux que la première. Thibaud III étoit marié avec Adele du vivant d'Herbert IV : donc Herbert IV ne l'épousa qu'après Thibaud III ! la conséquence n'est pas juste assurément. Donc, conclura un autre, avec autant de droit, il y aura eû un divorce entre Herbert & Adele, & après leur separation Thibaud l'aura épousée. Mais pourquoi recourir à un divorce, me dira-t-on ? Il faut bien, répondrai-je y recourir d'un côté ou d'un autre. On veut qu'Adele ait été femme, 1^o. de Thibaud, 2^o. d'Herbert : il est sûr d'ailleurs que Thibaud a survécu à Herbert. Donc celui-ci aura épousé Adele du vivant de Thibaud ; donc il l'aura épousée du vivant de son premier mari ; donc il y aura eû un divorce entre ce premier mari & elle. Or divorce pour divorce, s'il en faut reconnoître un, il est plus naturel de le mettre sur le compte d'Herbert que sur celui de Thibaud ; puisque le mariage de celui-ci & d'Adele subsistoit encore après la mort de l'autre.

NOTE
XXXVIII.

(i) *Mabill. Ann.*
msl. Bened. tons.
5. pag. 407.

(k) *Idem, ibid.*
pag. 109.
(l) *Ibid. pag.*
365.

NOTE
XXXVIII.

(m) *V. Aët. SS.*
Bened. tom. 5. p.
659. & P. Just.

12.
(n) *Aët. SS.*
Bened. ibid. pag.

761.
(o) *Mabill. An-*
nal. Bened. tom.
4. pag. 605.

* P. Justif. 12.

(p) *Marlot. sup.*
ibid. pag. 74.

(q) *Mabill. An-*
nal. Bened. tom. 3.
p. 315.

(r) *Idem, An-*
nal. Bened. tom.
4. pag. 678.

Mais quelles étoient donc ces Chartes qui prouvoient que Thibaud III étoit marié avec Adele du vivant d'Herbert IV ? On n'en a produit jusqu'à présent que deux ou trois : une de l'an 1070^m, une de l'an 1066ⁿ ; une autre enfin de l'an 1060^o. Mais ces Chartes ne prouvoient rien , parce qu'elles ne sont point datées ; & qu'il paroïssoit libre de les rapporter toutes à l'an 1078 , ou 1079.

N'importe , dira-t-on : quand ces Chartes seroient de l'an 1078 ou 1079 , il s'ensuivroit toujours qu'Adele étoit mariée depuis long-temps avec Thibaud. En effet , ces Chartes font mention d'Etienne & de Hugues , tous deux fils de ce Prince. Voici la souscription de l'une des trois : *Signum Comitis Theobaldi. S. filii ejus Comitis Stephani. S. Comitisse. S. filii ejus Hugonis , qui tunc puer erat* *. Or cette circonstance de la jeunesse de Hugues fait sentir qu'Etienne devoit être son aîné de plusieurs années. Par conséquent Etienne sera né long-temps avant la mort d'Herbert arrivée en 1076 ou 1077. Donc Thibaud III & Adele ses pere & mere étoient aussi mariez ensemble long-temps avant la mort d'Herbert.

Je repons que tout ce raisonnement ne roule que sur une fausse supposition. La supposition est qu'Etienne étoit fils de Thibaud & d'Adele : c'est ce que Marlot nous enseigne dans la Genealogie des Comtes de Champagne : *Tesbaldus* , dit-il P , *duxit Adelardem Crespiensem , ex qua suscepit Stephanum , Hugonem , Philippum , &c.* Mais Marlot s'est trompé. Le Comte de Champagne epousa d'abord Gersende^q , fille d'Herbert surnommé *Eveillechien* , Comte du Mans , puis Adele dont il est question. Du premier lit il eut Etienne , Eudes , & Philippe ; & du second il eut Hugues. Etienne , surnommé Henry , fut Comte de Champagne après son pere : Eudes mourut à ce qu'on croit^r sans posterité : Philippe fut sacré Eveque de Châlons sur Marne en 1095 , & mourut en 1100 : Hugues herita de la Comté de Bar sur Aube ; & comme nous l'avons déjà remarqué , cette succession ne pouvoit lui venir que de sa mere ; d'où il faut conclure que cette mere descendoit de Raoul II Comte de Crepy. Cette distinction des deux lits est parfaitement marquée dans la souscription même dont il s'agit : *Signum filii ejus Comitis Stephani* , c'est-à-dire fils de Thibaud : *Signum filii ejus Hugonis* ; c'est-à-dire fils d'Adele. Etienne & Hugues étoient donc de deux lits differens ; & cela posé , le mariage de Thibaud & d'Adele n'a pas precedé d'un grand

grand nombre d'années la Charte en question.

Telles étoient les réflexions que j'avois faites sur le double mariage d'Adele, lorsque je faisois imprimer en 1728 l'Histoire de Coucy. J'eus alors occasion de dire un mot de cette Adele, & je me déterminai dans une de mes Notes^f pour le sentiment de ceux qui croient que le Comte Thibaud fut son second & son dernier mari. J'avançai même alors qu'elle n'épousa ce Seigneur qu'après la mort du Comte de Vermandois. En effet, je n'avois connoissance d'aucun titre qui fit mention du mariage de Thibaud & d'Adele, & qui fût incontestablement daté du vivant d'Herbert. Depuis ce temps on m'en a opposé quelques-uns; & je repondis dans un des Journaux de Trevoux^t, qu'en ce cas il falloit supposer un divorce entre Herbert & Adele. Je ne supposois rien d'extraordinaire, surtout pour les mœurs de ce temps-là. Raoul II repudia sa femme, heritiere de Bar sur Aube, pour épouser Anne de Ruffie, veuve du Roi Henry I^u. Thibaud III lui-même avoit repudié Gersende pour épouser Adele^{*}; & ce siècle en general est plein de ces fortes de divorces ou de repudiations.

Il faut néanmoins avouer que la dissolution du mariage d'Herbert IV & d'Adele souffre des difficultez qui paroissent insurmontables. En effet, on peut prouver que Thibaud III étoit marié avec Adele en 1074^{*}; & même dès l'an 1061^{*}; & nous sçavons d'ailleurs que le mariage d'Herbert & d'Adele subsistoit encore en 1074^y. Il faut donc aujourd'hui reconnoître deux Adeles différentes l'une de l'autre; dont l'une, heritiere de la Comté de Valois, aura épousé le Comte de Vermandois; & dont l'autre, heritiere de Bar sur Aube, aura été mariée au Comte de Champagne.

Celle-ci ne seroit-elle point la même que cette Princesse, dont nous avons parlé plus haut dans cette même Note, & qui avoit épousé un jeune Seigneur, nommé Barthelemi? Il n'y pas d'apparence. Barthelemi, comme nous l'avons vû, vivoit encore en 1074; & Adele étoit mariée avec Thibaud dès l'an 1061. Seroit-ce une troisième fille de Raoul II? Mais ce mariage d'une fille de Raoul II avec Thibaud III, n'est uniquement appuié que sur le temoignage de la Chronique d'Alberic. Aucun autre Auteur, ni contemporain, ni voisin de ces temps-là, n'en fait mention; & la Chronique d'Alberic n'est pas ici d'une grande autorité. Le moien de faux que l'on peut opposer à cette piece, & qui doit se presenter d'abord à l'esprit, est que son Auteur

Tome I.

X X x x

NOTE
XXXVIII;

(f) *Hist. de Com-
gy. Note 12.*

(t) *Memoir. de
Trevoux. Juillet
1728. p. 1371.
& 1392.*

(u) *Concil. Lab-
be. tom. 9. pag.
1133.*

(x) *Anselme,
Général. tom. 2.
pag. 838.*

° *P. Justif. 13.
° Ibid. 11.*

(y) *V. Marlet.
sup. ibid. p. 132.*

NOTE
XXXVIII.

(2) *Chronic. Alberic. sup. ibid.*

a tout confondu au sujet d'Adele même dont il s'agit. Adele, selon lui, sœur du B. Simon de Crepy, épousa d'abord Thibaud Comte de Champagne, puis Hugues frere du Roi Philippe I : & *post mortem Comitis Theobaldi eadem Alaidis Hugoni fratri Regis Philippi peperit liberos*², &c. On voit que cet Auteur étoit mal informé, & qu'il n'a pas sçu distinguer entre la mere & la fille.

En un mot, Raoul II n'a eu que deux filles de notre connoissance ; la femme d'Herbert IV, Comte de Vermandois ; & la femme de Barthelemi. La Comtesse de Champagne ne peut être ni l'une ni l'autre : elle étoit cependant heritiere de Bar sur Aube. Je crois donc en attendant quelque chose de meilleur, & en effaçant toujours par provision ce que j'ai dit de cette Princesse dans la Note XII de l'Histoire de Coucy, que l'hypothese la plus plausible que l'on puisse proposer sur sa naissance, est de supposer qu'elle étoit petite-fille de Raoul II, c'est-à-dire fille de sa seconde fille dont nous ignorons le nom, & de Barthelemi. Le P. Anselme^a voudroit la faire sœur de Raoul II. Mais si cela est, comment auroit-elle hérité de Bar sur Aube ? Cette Terre, n'a pû appartenir qu'à un des enfans de ce même Raoul du chef de sa mere. Celle de ses filles qui a épousé le Comte de Vermandois ne l'a point eue : elle a donc passé à la seconde ; & c'est par celle-ci qu'elle sera entrée dans la Maison des Comtes de Champagne. On conjecture^b que Barthelemi qui l'a épousée, étoit de l'ancienne Maison de Broyes, & l'on donne deux fils à ce Seigneur : Hugues, surnommé Bardoul, qui a donné son nom à la Terre de *Trie-le-Bardoul* près de Meaux ; & Renaud. Si notre conjecture a lieu à son tour, Adele sera leur sœur, & aura eû en partage la Terre de Bar sur Aube.

(a) *Anselme, General. tom. 2. pag. 266, 838.*

(b) *Ibid. pag. 338.*

NOTE XXXIX.

IL y a dans l'Eglise du Prieuré de Nanteuil le Haudouin une grande quantité de tombeaux & de sepultures des Seigneurs du lieu. Le temps en a derobé plusieurs à notre connoissance : mais il en a épargné aussi une partie.

Le mausolée qui est dans l'enceinte du Sanctuaire sous une arcade du côté de l'Épître, est à ce qu'on croit le tombeau de la fille d'Hilduin, Comte de Breteuil & de Clermont en Beau-

vaisis, femme de Raoul *le Blanc* I Comte de Crepy, & mere de Raoul II, Comte de Crepy, & de Thibaud I, Seigneur de Nanteuil.

Au milieu de la nef sont deux tombeaux elevez de terre, avec des figures en relief, mais sans inscription. Le premier, c'est-à-dire celui qui est le plus près du Chœur, renferme, dit-on, le corps de Philippe I, Seigneur de Nanteuil, fils de Thibaud III, & de Clemence de Châtillon. Ses ancêtres avoient porté jusques à lui le furnom de Senlis ou de Crepy. Mais le Roi Philippe-Auguste aiant reuni Crepy & le Valois à la Courone après la mort de la Princesse Eleonor de Vermandois, de laquelle il herita, Philippe, dont nous parlons, prit alors le furnom de *Nanteuil*^a, que sa posterité a conservé. Ce Seigneur s'est rendu recommandable par sa bravoure, & par sa fidelité envers son Prince. Il fut fait deux fois prisonnier les armes à la main : la premiere, par les Anglois, en 1198 entre Courcolles & Gisors; & la seconde, en 1214, à la bataille de Bouvines. On pretend même que c'est ce que signifient les deux menotes que l'on voit attachées dans cette Eglise au haut de la nef. Philippe, en quittant le nom de Crepy pour prendre celui de Nanteuil, changea aussi ses Armes. L'écu, dont on a accompagné sa representation, est chargé de six fleurs-de-lys en bosse, & d'un lambel de cinq pieces. On y voit aussi des tourteaux ou besans; mais ils ne sont que tracez à la pointe du ciseau, & ils paroissent avoir été ajoutez après coup. Philippe étoit l'aîné de sa Maison : je ne sçais pourquoi il auroit brisé d'un lambel.

(a) V. Duchesne,
Hist. de la Mais.
de Châtill. pag.
658, & 699.

Dans le Sanctuaire sous une arcade, du côté de l'Évangile, est le mausolée d'Adeline, femme de Philippe I, dont nous venons de parler. Cette Dame eut neuf enfans mâles de son mari; sçavoir Thibaud, Chanoine & Chantre de l'Eglise de Beauvais; Philippe: Gautier, Chanoine de l'Eglise de Reims: Guy: Guillaume: Gerard: Renaud, Doien & Chanoine de Beauvais, puis Eveque de la même Eglise: Pierre: & enfin Jean, Eveque de Troies.

Thibaud, fils aîné de Philippe I, & d'Adeline, retint le nom de Seigneur de Nanteuil comme aîné de sa Maison; mais il fit reconnoître son frere Philippe comme second Seigneur; & celui-ci lui succéda. Thibaud est enterré au bas du mausolée d'Adeline sa mere; & on lit sur sa tombe l'inscription suivante: *Icy gist Messire Thiberius de Nanteuil, Sire jadis*

X X x x ij

de Puisieux, qui trespassa l'an de grace 1292.

NOTE
XXXIX.

Philippe II, son frere, est au milieu de la nef auprès de Philippe I, mais plus près de la grande porte de l'Eglise. Celui-ci accompagna S. Louis dans ses deux Croisades. Au retour de la premiere il apporta en France le corps de S. Babylas Eveque d'Antioche; mais il mourut à la seconde en 1270; & son corps fut rapporté à Nanteuil pour y être inhumé. Il avoit obtenu de Philippe de France, Comte de Boulogne & de Dammartin, le droit de tenir Marché à Nanteuil tous les Vendredis. Son ecu n'est chargé que de quatre fleurs-de-lys, dont l'une est mi-partie.

Gerard, sixieme fils de Philippe I, & d'Adeline, est enterré dans la Chapelle appelée des Comtes de Nanteuil, sous une tombe d'ardoise, en entrant. Il y est representé avec un fanon ou manipule semé de fleurs-de-lys, symbole du Souëdiaconat, dont on croit qu'il étoit revetu.

Renaud, Eveque de Beauvais, & septieme fils de Philippe I & d'Adeline, est enterré sous la premiere tombe en entrant au Chœur du côté de la Sacrifice, au bas, & joignant la balustrade qui separe le Sanctuaire d'avec le Chœur.

Pierre, huitieme fils de Philippe I & d'Adeline, est enterré à ce qu'on croit dans le Sanctuaire même, du côté de l'Epître. Il y est representé sans froc, mais avec un tour de cheveux que l'on prend pour une courone Monastique, & deux chiens à ses pieds. On lit l'inscription suivante autour de sa tombe: *Cy gist Pierre ly Gruyer, né à Nanteuil, qui trespassa l'an de grace 1283.* Cette inscription ne paroît gueres convenir à un Moine.

Au milieu du haut du Chœur, au-dessous de la balustrade, & joignant la tombe de Renaud, on voit celle de Thibaud IV, Seigneur de Nanteuil, fils de Philippe II; premierement Archidiacre, puis Eveque de Beauvais après Renaud son oncle. Sur sa tombe on lit ces mots qui ont paru trop flateurs, du moins pour la seconde partie: *Jura sua defendit; & plura dedit hic.*

Alix, sa sœur epousa Pierre Seigneur de Pacy, de la Maison de Châtillon sur Marne. Elle herita des Terres de Nanteuil, du Pleffis-Pomponne, de Levignan, &c. lesquelles passerent ainsi dans une autre famille. Son tombeau est dans la nef à la sortie du Chœur, du côté du pilier ou de l'Autel de S. Blaise.

A deux pas de là, du côté du pilier ou de l'Autel de sainte

Marguerite, est le tombeau de Pierre, Seigneur de Pacy, dont nous venons de parler. Il mourut avant Thibaud IV, Evêque de Beauvais, & par conséquent avant qu'Alix son épouse eût hérité de la Terre de Nanteuil. On raconte de ce Seigneur un trait que je ne veux pas omettre. Un jour, dit-on, après une assez longue absence il trouva sa femme enceinte, & s'imaginant qu'elle lui avoit manqué de fidélité, il la maltraita de telle sorte qu'elle accoucha avant terme d'un enfant mort. Dans la suite néanmoins aiant reconnu sa faute, il rendit justice à la vertu de son épouse, & repara par une austère pénitence les mauvais traitemens qu'il lui avoit faits. C'est pourquoy, ajoute-t-on, il est représenté sur sa tombe avec un petit enfant à ses pieds, & une espèce de calote monastique sur la tête. Telle est la tradition du pais, que je ne pretens pas démentir; mais que je ne garantis pas non plus. Au reste, quoique les tombes de ce Seigneur & d'Alix sa femme soient placez maintenant auprès du Chœur, leurs corps sont inhumés au bas de la nef au pied du grand escalier par où on descend de la rue dans l'Eglise même: le premier, du côté où étoit anciennement la Chapelle de S. Jacques; & Alix, du côté où étoit la Chapelle de S. Thomas. Les tombes incommoient extrêmement en cet endroit; on les en retira vers le milieu du siècle passé pour les transporter au lieu où on les voit aujourd'hui.

NOTE
XXXIX.

Pierre & Alix eurent entre autres enfans Philippe III, & Pierre. Philippe fut Seigneur de Nanteuil après sa mere. Il affranchit en 1313 les habitans de Levignan, & leur permit de prendre la tonsure; d'où vient que ceux-ci ont été appellez depuis *les tonsus de Levignan*. Pierre fit souche, & est enterré dans le Collateral du côté du Cloître, proche l'Autel de S. Blaise. Son epitaphe porte qu'il mourut le 29 Avril 1335.

Sous une tombe d'ardoise dans la Chapelle de S. Jean qui sert aujourd'hui de Sacristie, est inhumé Jean de Pacy, fils de Philippe IV, Seigneur de Nanteuil, & petit-fils de Philippe III, dont nous venons de parler. Philippe IV elut sa sepulture dans l'Eglise du Prieuré: mais on ne sçait où il est inhumé. Jean son fils fut pere de Renaud de Pacy, qui fit assassiner Dom Jean Cousin, Prieur du Monastere; & de Pierre de Pacy, dit *le Begue*, dont la fille herita de la Terre de Nanteuil, qu'elle porta dans la Maison de Broyes.

Dans la Chapelle des Comtes de Nanteuil est enterré Nico-

X X x x iij

las de Broyes, Seigneur de Nanteuil, fils de la fille de Pierre *le Begue* dont je viens de parler. Marie de Boulainvilliers sa femme y est aussi inhumée; & on y voit encore un grand carreau de pierre, sous lequel est le cœur de Jean de Broyes, leur troisième fils, dont le corps est à Pacy.

Hugues de Broyes, second fils de Nicolas, herita de Nanteuil après Charles son aîné qui mourut sans enfans. Il est inhumé dans le Chœur au dessous de la tombe de Thibaud Eveque de Beauvais. Son Epitaphe porte qu'il mourut le 25 Mai 1525.

Marguerite, sa niece, fille de Jean, herita de Nanteuil. Elle epoufa Henry de Lenoncourt, qui fit eriger en Comté la Seigneurie de Nanteuil, & qui mourut Ambassadeur en Suisse le 8 Mai 1552. Cet Henry est enterré dans la même Chapelle des Comtes de Nanteuil, où l'on voit sa figure avec celle de Marguerite de Broyes sa femme. Cependant celle-ci n'y repose pas; elle prit une seconde alliance dans une autre famille, & vendit la Terre de Nanteuil à François de Lorraine Duc de Guise.

Gaspard de Schomberg, Marechal de France, l'acheta ensuite de Henry de Lorraine, fils de François, & mourut le 16 Mars 1599. Il est enterré sous un magnifique mausolée dans la Chapelle des Comtes, avec Jeanne Châtaigner sa femme, Henry de Schomberg son fils, & Charles de Schomberg fils de Henry, tous Seigneurs de Nanteuil. Après eux la Terre de Nanteuil passa aux Seigneurs de la Maison d'Estrées, dont la sepulture est ailleurs.

Outre les tombeaux, dont je viens de faire mention, on en voit un dans le Chœur, assez près de celui de Hugues de Broyes, dont voici l'inscription: *Cy gist Damoiselle Jehanne de Pacy... de Nanteuil, qui trespassa l'an 1308. Cy gist Damoiselle Ade de Nanteuil, mere dudit Philippes, femme jadis de Jehan de Nanteuil, Ecuyer, qui trespassa l'an 1324, au mois de Fevrier. Priez Dieu pour eux.* Le vuide de cette inscription est aisé à remplir. Il y avoit apparemment *Jehanne de Pacy, femme de Philippe de Nanteuil.* Or ce Jean, cette Ade, & ce Philippe leur fils, descendoient apparemment de l'ancienne famille de Nanteuil, & il faut en remplir quelque part la Genealogie que Duchesne nous a donnée de la Maison de Châtillon. Ne pourroit-on pas conjecturer que Jeanne de Pacy est la sœur de Pierre de Pacy, qui devint Seigneur de Nanteuil par son mariage avec Alix? Cette Jeanne fut d'abord Religieuse selon Duchesne ^b, & epoufa ensuite Gilon de Milly ou de Sully. Elle

(b) *Ibid.* pag. 656.

pourroit s'être remariée en secondes noces avec Philippe de Nanteuil, fils de Jean & d'Ade.

Enfin une dernière tombe que l'on voit immédiatement au bas de celle de Hugues de Broyes, & auprès de celle dont nous venons de faire mention, porte l'inscription suivante: *Cy gist deffoubz cette lame Madame Alix, qui fut femme de Brice de Fresnoy Ecuyer. Dix ly puis ses pechiez pardonner. On ne dit point de quelle Maison cette Alix étoit: mais Brice son mari étoit allié à celle de Nanteuil.*

NOTE
XXXIX.

(c) *Ibid. Preuves. p. 223.*

N O T E X L.

JE ne doute point que la Chapelle de S. Quentin, auprès du Monastere de Fontaines, n'ait été dédiée dès son origine sous le nom du célèbre Martyr de ce nom, Apôtre & Patron du Vermandois. Selon quelques-uns néanmoins ce pourroit bien être un autre saint Quentin, que l'on fait originaire de Meaux, & que l'on dit avoir souffert le martyre dans le Diocèse de Tours. M. Janvier a étalé dans ses Mémoires une grande Généalogie de ce nouveau S. Quentin; & l'on peut bien assurer le public qu'il l'a toute tirée de sa tête. Dom Edmond Martene nous a donné dans ses Anecdotes^a un Acte de Juhel, Archeveque de Tours, par lequel il paroît que ce Prelat envoya en 1238 à Pierre de Cuisy Eveque de Meaux un bras de ce Saint Martyr, & que sa Fête se faisoit alors le 4 Octobre dans le Diocèse de Tours. Voici cet Acte en son entier:

(a) *Martene. Anecdotes. tom. 1. pag. 1009.*

Venerabili in Christo Patri ac Domino P. Dei gratia Episcopo, & viris venerabilibus & discretis Decano & Capitulo Meldensi, Juhellus divina permissione Turonensis Archiepiscopus, cum omni honore paratam ad ipsorum beneplacita voluntatem. Precum-vestrarum instantiis inclinatus, quibus obtemperare quantum cum Deo possumus, volumus & debemus, brachium gloriosissimi Quintini Martyris per venerabilem virum Magistrum Fulconem, Cancellarium vestrum, vobis duximus transmittendum, qui passus in pago Turonico, & Meldis extitit oriundus, prout in ipsius legenda, quam vobis per eundem Cancellarium mittimus, plenius continetur; cujus festivitatem IV Nonas Octobris consuevimus celebrare; paternitatem ac dilectionem vestram eo affectu quo possumus attentius

exorantes ; quatenus eundem Martyrem , quem apud nos sua admirabili providentia multis & evidentissimis miraculis decoravit , in summa veneratione velitis habere , & ipsius festum ea solemnitate qua decet , suo tempore celebrare. Valete bene & diu in Domino. Datum IV Kal. Junii , anno Domini MCCXXXVIII.

Mais ce même Acte prouve qu'avant l'an 1238 le prétendu Martyr étoit inconnu à Meaux ; que sa Fête n'y étoit pas seulement célébrée , que l'on n'a même commencé à l'y connoître que par la relique vraie ou fausse de Juhel , & par la Légende dont on accompagna le présent : Enfin on ignore à Meaux ce qu'est devenue cette même relique , dont on n'a pas même d'ailleurs le moindre vestige de tradition ; & de tous ces faits réunis ensemble , on ne peut gueres s'empêcher de conclure que l'Acte de Juhel est faux ou supposé.

N O T E X L I.

LEs Dames de Faremoutier conservent dans leurs Archives un ancien titre en parchemin , qu'elles ont regardé long-temps comme l'original d'un privilège qui leur fut accordé par S. Faron : mais elles sont aussi revenues de cette fausse prévention. Ce n'est pourtant point une copie , parce que le sceau est pendant. Mais ce n'est point l'original non plus , parce que l'écriture ne peut gueres remonter plus haut que le XI siècle. Le voici en entier ; j'y ferai ensuite quelques Observations.

P R I V I L E G I U M M O N A S T E R I I
Eboriacensis.

FARO , gratia Dei Ecclesia Meldensis Episcopus , ex nobilissimis parentibus Agnerico & Leodegunda progenitus , pacem optat omnibus in Christi Ecclesia famulantibus. Notum sit cunctis Sancta Ecclesia filiis qui nunc sunt , & qui futuri sunt , quod germani mei Cagnoaldus & Vvalbertus , simul cum Fara religiosa sorore Monasterium quoddam quod Eboriacus vocitatur edificaverunt , quod in honorem Matris Domini & Salvatoris nostri J. C. construendum & dedicandum censuerunt : in quo loco beatissima soror mea multis Deo dicatis virginibus

virginibus præsuit, & Domino J. C. pura cordis contritione plurimo tempore deservivit; & quia sprevit gloriam terrene dignitatis, mercedem percipere meruit æterna felicitatis, noluitque terrenum, ut caelestem posset habere sponsum. Supradictæ vero Monasterio multa beata Virgo contulit, propriisque possessionibus decentissime locum ampliavit; eo in tantum propriis ditavit redditibus, ut ibidem Abbatia foret, caterisque Monialibus Abbatissa sub norma regulari semper præesset. Rogatu vero ipsius ego Faro Episcopus cum cateris Provincia-libus Coepiscopis ad locum supradictum devenimus, copiosamque turbam nobis a Deo collatam utriusque ordinis inibi aggregandam decrevimus, in cujus audientiam de rebus Monasterii ita diligentissime & discretissime tractavimus, ut omni ablata potestatis molestia, femina qua ad serviendum Deo de diversis Provinciis convenirent, propositum suum in omni sanctitatis custodia haberent, ac Deo honorifice deservirent. Consilio vero, & auctoritate omnium in nostram nobilitatem & libertatem Monasterium illud fore adjudicavimus, ut nulli Episcopo vel Archidiacono, aut alicui pralato qui nos in Meldensi Ecclesia successurus est, sit licitum jugum excommunicationis super eundem imponere locum, nec super Presbyterum qui curam ab Episcopo tenet, nec super Clericos qui in ipso loco viderint deservire. De Parochianis vero ipsius Ville hæc eadem constituimus. Peccantibus vero Clericis ita ordinavimus, ut nequaquam ante Episcopum vel Clericos civitatis veniant, sed in proprio Capitulo ante Abbatissam, vel illos quos ipsa adjudicaverit satisfaciant. De censu vero quem cetera Ecclesie Episcopo suo in usu debent, omnino liberum esse censuimus. Si quis vero contra hanc definitionem nostram supradictæ Monasterio infestus esse voluerit, sciat se damnandum æterna ultione, & detineri irremediabiliter in nostra excommunicatione. Actum est hoc & corroboratum in Ecclesia sancta Maria Eboriaci, anno Incarnationis Dominica DCX. regnante Rege Chlotario, Patre Dagoberti Regis Francia. Datum hoc mense Novembri. S. Childegarii, Senonensis Archiepiscopi. S. Faronis Præsulis. S. Audeberti, Parisiensis Episcopi. S. Ragnegisli, Trecentis Episcopi. S. Leubrandi, Archidiaconi Meldensis. S. Alberici, Archidiaconi Meldensis. S. Chagnulsi Comitis. S. Maurini Abbatis. S. Chanoaldi. S. Vualberti. S. Lithomarii, Abbatis. S. Audoeni. S. Adonis. S. Acharii, Principis. S. Landelini. S. Dadonis. S. Gulphi.

S. Gondonii. S. Fare, Abbatissa. S. Columbani, Luxoviensis Abbatiss. Bernardus, Notarius, relegit, & subscripsit.

Tel est le prétendu privilège de l'Abbaïe de Faremoutier. Mais de toutes les pièces qui aient jamais été fabriquées par les faussaires, peut-être ne s'en trouvera-t-il pas une seule, où l'imposture se manifeste plus visiblement que dans celle-ci.

1°. L'Acte est de l'an 610; & assurément l'Abbaïe de Faremoutier n'étoit pas encore sur pied. Sainte Fare n'avoit alors que dix ans ou environ*.

2°. En 610 S. Faron n'étoit pas encore Evêque: il ne monta sur le Siege de Meaux que vers l'an 626*.

3°. En 610 Childeger n'étoit pas encore Archevêque de Sens: S. Loup occupoit alors ce Siege. Mais ce titre d'*Archevêque* qu'il prend ici, n'étoit pas assurément en usage au commencement du VII siècle. Les Archevêques de Lyon, de Vienne, de Rouen, de Bourges, de Besançon, de Sens même, dont nous avons les souscriptions dans les Conciles, ou à la fin de divers Diplomes, ne prennent tous en ce temps-ci que le simple titre d'*Evêque*. On croit que S. Boniface de Maïence est le premier qui se soit distingué des autres Evêques par le titre d'*Archevêque*. Or S. Boniface mourut en 733.

4°. En 610 Audebert n'étoit pas encore Evêque de Paris. Landebert son predecesseur souscrivit en 625 au Concile de Reims.

5°. En 610 Ragnegisile n'étoit pas encore Evêque de Troies. Cet Evêque n'a siégé que sous Clotaire III^a.

6°. En 610 S. Ouen étoit encore enfant aussi-bien que sainte Fare: Il n'a donc pas pû souscrire au Privilège.

7°. En 610 Dagobert I, fils de Clotaire II, n'étoit pas encore Roi: Il n'eût l'Austrasie du vivant de son pere qu'en 622. Mais la date de cet Acte ne devoit être prise ni du regne de Clotaire, ni de celui de Dagobert. Meaux faisoit partie du Roiaume d'Austrasie: il falloit donc mettre *regnante Theodeberto*; car Theodebert Roi d'Austrasie, étoit encore vivant en 610. C'est apparemment ce que le Fabricateur de la Charte ignoroit.

8°. S. Faron n'a jamais signé *Faro*, mais *Burgundofaro*. Il n'y a qu'à jeter les yeux sur les souscriptions des Conciles ou des privilèges de differens Monasteres qu'il a signez de sa main, pour s'en assurer.

9°. Le corps de la pièce fait mention de tous les Evêques

(a) V. Duchêne Hist. Franc. tom. 1. p. 670.

de la Province de Sens ; & cependant elle n'est signée que des Eveques de Sens , de Meaux , de Paris , & de Troies ; il en manque quatre autres , sçavoir Chartres , Auxerre , Orleans , & Nevers.

 NOTE XLI.

10°. S. Walbert est appelé ici frere de S. Faron & de sainte Fare. Nous avons déjà vû * combien cette pretention est insoutenable.

* V. La Note 8.

11°. Il n'est pas aisé de comprendre ce que l'Auteur a voulu établir à l'avantage des Religieuses par cette grande phrase : *Consilio vero & auctoritate omnium in nostram nobilitatem & libertatem Monasterium illud fore adjudicavimus*. C'étoit néanmoins là l'essentiel. Mais ce mot , *Nobilitatem* , aussi-bien que ceux qui precedent , *ex nobilissimis parentibus progenitus* , sont-ils bien conformes à la modestie Episcopale ? Il est peu de Saints Eveques , qui relevent ainsi avec tant de faste la noblesse de leur extraction.

12°. Je ne dis rien de ces expressions : *Gratia Dei Episcopus : Abbatia : anno Incarnationis : Bernardus* , &c. On sent de reste que ce ne sont pas là des expressions du VII siecle. On aura peine aussi à trouver en 610 un Curé à Faremoutier ; des Clercs , c'est-à-dire des Ecclesiastiques seculiers qui desservissent l'Abbaïe ; le cens que diverses Eglises doivent à leurs Evêques , &c.

13°. Mais ce qui frappe le plus dans cette piece , c'est la contradiction qui s'y trouve au sujet de sainte Fare , que l'on y fait morte & vivante en même temps. Et comment se peut-il faire que le Fabricateur du Privilege ne s'en soit pas aperçu le premier ? Sainte Fare étoit vivante , puisqu'elle soucrit à l'Acte : cela est sans difficulté. Cependant la maniere dont Saint Faron s'exprime à son sujet , fait sentir qu'elle étoit morte : *In quo loco beatissima soror mea Fara multis Deo dicatis virginibus presuit , & Domino J. C. pura cordis contritione plurimo tempore deservivit*. Et encore : *Et quia sprevit gloriam terrenæ dignitatis , mercedem percipere meruit aeterna felicitatis*.

En voilà assez , si je ne me trompe , pour prouver la fausseté de cet Acte. Mais il y a un mot , qui m'a fait faire une autre reflexion. Ce mot est celui du Comte Cagnulfe , ou Cagnou : *Signum Chagnulfi Comitum* , Il est encore fait mention de ce Seigneur dans le Privilege de l'Abbaïe de Rebais , accordé par le Roi Dagobert * ; & c'est ce qui me fait croire que Cagnulfe auroit pu être Comte de Meaux. Si cela est , je ne fais presque aucun doute que celui du même nom , qui est cité dans le te-

* P. Just. 2.

Y Y y y ij

stament de sainte Fare *, ne soit encore ce même Comte ; & que par consequent il ne faille le distinguer de S. Cagnoald Eveque de Laon , propre frere de S. Faron & de sainte Fare. L'Auteur du faux Privilege de Faremoutier a vecu dans un temps où la memoire de ce Comte Cagnulfe n'étoit point encore eteinte. Aussi l'a-t-il distingué de S. Cagnoald , qu'il fait signer à son tour , & de maniere qu'on ne peut les confondre.

NOTE XLII.

Quelques personnes ont souhaité que je donnasse dans une Note à part la suite des Vicomtes , des Baillis , & des Lieutenans Generaux au Bailliage de Meaux. Ces sortes de Listes ne sont point du ressort d'une Histoire Ecclesiastique. Cependant pour ne rien negliger de ce qui tombe sous ma main , & qui peut être de quelque utilité aux autres , je les donnerai ici toutes les trois , le plus exactement qu'il me sera possible. Les deux dernieres sont tirées presque mot à mot des Memoires de Lenfant : à peine trouve-t-on ailleurs dequoi les remplir. Pour ce qui est de la premiere , on la trouve encore dans le même Auteur : mais elle est tellement tronquée , & d'ailleurs si imparfaite , qu'il a fallu la refondre entierement.

VICOMTES DE MEAUX.

Maison d'Oisy.

(a) V. *PHist.*
liv. 1. numb. 16.

(b) V. *ibid. liv.*
2. numb. 23.

(c) *Anselme,*
Geneal. tom. 2.
pag. 846.

1. *Hugues I*, Seigneur d'*Oisy*, Châtelain de Cambrai. C'est le premier Vicomte de notre connoissance : il l'étoit en 1096^a ; & il paroît que la Vicomté étoit depuis plusieurs années dans sa famille. Les Seigneurs de la Maison d'*Oisy* étoient Vassaux ou relevoient des Comtes de Vermandois : ceux-ci ont été Comtes hereditaires de Meaux jusqu'en 1019^b ; & ce sont eux apparemment qui en auront gratifié les ancêtres de Hugues I.

2. *Hugues II*, Seigneur d'*Oisy*. Il y a eû un Hugues II, puisque Hugues fils de Simon qui suit, porte par tout le nom de Hugues III^c. Or ce Hugues II paroît être fils de Hugues I, & pere de Simon.

3. *Simon*, Seigneur d'*Oisy* étoit Vicomte en 1158, & 1171. Quelques Memoires portent que vers ce même temps-ci Geoffroi tenoit la Vicomté de Meaux : mais ces Memoires sont fautifs. Geoffroi étoit Vicomte de la Ferté sous Jouarre en

DE L'ÉGLISE DE MEAUX. 725

1154, & 1167 : il avoit épousé Constance avant l'an 1146 ; & il eut d'elle deux enfans : Pierre, & Ade. Pierre a pû être Vicomte de la Ferté après son pere, mais Ade épousa Simon d'Oisy Vicomte de Meaux, & c'est ce qui a pû donner lieu à l'erreur. Tous ces faits sont prouvez par diverses Pieces Justificatives de cette Histoire.

NOTE XLII.

4. *Hugues III*, Seigneur d'*Oisy*, fils de Simon & d'Ade. Celui-ci mourut en 1189 sans posterité. Nous avons parlé de lui en plus d'une occasion dans le corps de cette Histoire.

5. *Hildearde*, sœur de Hugues II. Elle avoit épousé *André*, Seigneur de la *Ferté-Gaucher*, fils d'Elie, & petit-fils de Gaucher, qui a donné son nom à cette Ville.

Maïson de LA
FERTÉ GAU-
CHER.

6. *Le B. Jean de Montmirel*, fils d'André & d'Hildearde.

7. *Jean II* fils du precedent.

8. *Matthieu*, frere du precedent.

9. *Marie*, sœur de Jean & de Matthieu, épousa *Enguerrand III*, Seigneur de *Coucy*, & herita de la Vicomté de Meaux vers l'an 1262. Elle vivoit encore en 1271.

Premiere Mai-
son de Coucy.

10. *Enguerrand IV*, Seigneur de *Coucy*, mort le 20 Mars 1311.

11. *Jean de Guisnes*, fils d'Alix de *Coucy*, sœur d'Enguerrand IV, & d'Arnoul III, Comte de Guisnes.

Maïson de
GUISNES.

12. *Jeanne de Guisnes*, fille de Jean III. Elle épousa en 1323 *Gaucher de Châtillon*, fils aîné de Jean de Châtillon, Grand-Maître de France.

Maïson de
CHATILLON.

13. *Gaucher de Châtillon*, fils de Jeanne & de Gaucher. Il mourut avant l'an 1337.

14. *Enguerrand de Coucy*, troisieme fils d'Enguerrand V, Seigneur de *Coucy*, & cousin-germain de Jeanne de Guisnes, herita de la Vicomté de Meaux avant l'an 1337 à la mort de Gaucher de Châtillon. Il mourut en 1344.

Seconde Maïson
de Coucy,

15. *Philippe de Coucy*, son fils, mort avant l'an 1350.

16. *Jeanne de Coucy*, fille de Philippe, épousa Jean, fils aîné de Gaucher de Châtillon VI, & d'Alexandre de Revel. Elle mourut en 1368 sans posterité.

17. *Alienor de Coucy*, sœur de Jeanne, herite de ses biens. Elle épousa Michel Seigneur de Ligne en Hainaut, & mourut sans posterité en 1371.

18. *Robert de Bethune*, cousin-germain des deux dernieres Vicomtes, & fils de Jeanne, Dame d'Autresche leur tante, laquelle étoit sœur de Philippe de Coucy, Vicomte de Meaux.

Maïson de BE-
THUNE.

Y Y y ij

NOTE XLII.

Maison de BAR.

Maison du LUXEMBOURG.

19. *Jeanne de Bethune*, fille du precedent, epoufa *Robert de Bar*, Comte de Marle & de Soiffons.

20. *Jeanne de Bar*, fille Robert de Bar & de Jeanne de Bethune, epoufa *Louis de Luxembourg*, Connetable de France.

21. *Pierre de Luxembourg*, Comte de S. Paul, fils de Louis de Luxembourg & de Jeanne de Bar.

22. *Marie de Luxembourg*, fille du precedent, epoufa *François de Bourbon*, Comte de Vendôme. Elle mourut le 1 Avril 1546, c'est-à-dire 1547.

23. *Louis de Bourbon*, Cardinal, Archeveque de Sens, fils de François de Bourbon, & de Marie de Luxembourg. Il mourut le 11 Mars 1556, c'est-à-dire 1557.

24. *Louis de Bourbon*, Prince de Condé, neveu du precedent, septieme fils de Charles de Bourbon, Duc de Vendôme, mort le 13 Mars 1569.

25. *Henry de Bourbon*, Prince de Condé, fils du precedent; mort le 5 Mars 1588.

26. *Henry de Bourbon*, Prince de Condé, fils du precedent. Il vendit la Vicomté de Meaux au suivant par Contrat du 13 Août 1627.

Maison de BETHUNE pour la seconde fois.

27. *Maximilien I de Bethune*, Duc de Sully, epoufa en premieres noces Anne de Courtenai, & en secondes noces Rachel de Cocheflet. Du second lit il a eû *François de Bethune*, Comte, puis Duc d'Orval; & celui-ci a eû entre autres enfans, 1^o. *Maximilien-Alpin*, 2^o. *Philippe*, 3^o. *Armand*. Le Duc Maximilien I, & Rachel de Cocheflet son epouse firent une donation entre-vifs sans charge de substitution le 10 Septembre 1640 à *Philippe*, à condition que celui-ci, & les aînez descendus de lui, porteroient le nom de Vicomtes de Meaux.

28. *Philippe de Bethune*, petit-fils du precedent. Il n'a eû qu'une fille, Religieuse de Port-Royal; & il mourut le 22 Août 1682. Mais il avoit cédé long-temps avant sa mort la Vicomté de Meaux à Maximilien III Duc de Sully.

29. *Maximilien III de Bethune*, Duc de Sully. Celui-ci étoit petit-fils de Maximilien I, & d'Anne de Courtenai; & mourut le 11 Juin 1661. Il avoit epoufé en 1639 *Charlotte Segnier*, fille du Chancelier de ce nom, laquelle se remaria avec Henry de Bourbon, legitimé de France, Duc de Verneuil, & demeura usufruitiere de la Vicomté qu'elle a tenue jusqu'à sa mort, arrivée le 3 Juin 1704.

Maximilien IV de Bethune, Duc de Sully, fils du prece-

dent mourut au mois de Juin 1694, ainsi il n'a pû jouir de la Vicomté.

NOTE XLII.

30. *Maximilien V de Bethune*, Duc de Sully, fils du precedent; mort sans posterité en 1712.

31. *Maximilien VI de Bethune*, Duc de Sully, frere du precedent, mort sans enfans le 2 Fevrier 1729.

Par cette mort, la suecession au Duché de Sully, & à la Vicomté de Meaux fut ouverte à la branche cadette, c'est-à-dire aux descendans de François de Bethune, second fils de Maximilien I. *Louis-Pierre-Maximilien*, petit-fils de Maximilien-Alpin, & *Armand*, frere cadet du même Maximilien-Alpin, lequel est encore vivant, se la sont disputée l'un à l'autre. Il n'a encore été rien réglé sur la Vicomté de Meaux; mais le Duché de Sully a été adjugé à Louis-Pierre-Maximilien, par Arrêt du Conseil du 13 Mars 1730.

BAILLIS, ET GOUVERNEURS DE MEAUX.

Sur la fin du XIII siecle, Troies, Meaux, & Provins, ne formoient encore qu'un seul & même Bailliage. Ce ne fut qu'en 1297 que Philippe le Bel institua un Bailli particulier pour Meaux & Provins, c'est-à-dire pour la Brie^d: mais la suite connue de ces Baillis ne commence qu'à l'an 1318. La plupart d'entre eux ont été en même temps revetus de la dignité de Capitaines ou Gouverneurs de la Ville; nous distinguons ceux-ci par une Croix.

(d) *Bruffel, Usage des Evesq. ; tom. 1. p. 237, 499, 500.*

1. *Erard Dallemant*, en 1318.
2. *Guillaume du Bois*, paroît sur un titre du Cartulaire de Meaux en Fevrier 1328, c'est-à-dire 1329.
3. *Tristan du Bois*. Celui-ci etoit aussi Bailli de Troies en 1374.
4. *Jean de Chatou*, en 1385.
5. *Guillaume de Chantemerle*, en 1393.
6. *Louis Gast*, en 1420, lorsque la Ville fut assiegée par les Anglois. On le conduisit aux Halles à Paris, où il eut la tête tranchée en 1421.
7. † *Denys de Chailly*, Seigneur de Chailly & de la Motte-Nangis, Chambellan du Roi, en 1439.
8. † *Jean Bureau*, grand Thresorier de France, en 1444.
9. *Philippe de Louan*, en 1464.
10. *Renaud de Girême*, Chambellan du Roi, fut fait Bailli en 1465.

11. † *Louis de Luxembourg*, Comte de S. Paul, Connétable de France, fut fait Capitaine de Meaux en 1468. Il faisoit sa résidence ordinaire au grand Marché.

12. *Guillaume de Gascogne*, en 1469.

13. *Philippe des Effarts*, Seigneur de Thieux en 1475.

14. *Antoine des Effarts*, Seigneur de Thieux, & Chambellan du Roi, en 1477.

15. *Jacques d'Orleans*, en 1488.

16. † *Gabriel de Montfaucon*, prit possession du Bailliage le 8 Avril 1490.

17. † *François Verard*, Seigneur de Chiffé, Chambellan du Roi, a exercé jusqu'en 1498. *Etienne de Vvest* lui contesta pendant quelque temps l'Office de Bailly, & l'exerça même pendant la contestation.

18. *Jean de S. Amador*, Chambellan du Roi, en 1505.

19. † *Grignardin de Laudifay*, Seigneur de Messy en France, en 1521, & 1542.

20. † *Antoine de Buz*, Seigneur de Villemareuil, & de la Haute-Maison.

21. † *Claude de Buz*, Seigneur de Villemareuil, & de Nogent-l'Artaud, succéda à Antoine de Buz son pere en 1560. Il étoit alors en bas âge. L'Office fut exercé par *Louis de Fleury*, Seigneur du Cas-rouge, son oncle maternel, jusqu'en 1574.

22. † *de Villarceaux*, prit possession le 15 Mars 1589 pour la Ligue.

23. † *Le Chevalier de Tury* lui succéda au mois de Decembre de la même année, & mourut le 18 Septembre 1590. Il est enterré à la Cathédrale.

24. † *de Rentsigny*. Il fut élu le 22 suivant par la faveur du Duc d'Aumale, & le Duc de Maienne l'obligea de quitter au mois de Septembre 1592.

25. † *Louis de Vitry-Coubert*, nommé par le Duc de Maienne le 8 Novembre 1592.

26. † *Antoine-Hyacinthe de Montmirel*, Chevalier, Seigneur de Mont-guichet, Signy, Signets, Champversy, &c. Il exerçoit en 1678.

27. † *Charles Sevin*, Marquis de Quincy, en 1699.

28. † *Philippe-Auguste le Hardy de Beau-liard*, prit possession le 7 Decembre 1716.

LIEUTENANS

LIEUTENANS GÉNÉRAUX NOTE XLII,
au Bailliage de Meaux.

1. *Jean de Congy*, en 1318.
2. *Jean de la Vacherie*, en 1447.
3. *Jean de Mont-Ion*, en 1456.
4. *Gerard du Drac*, Seigneur de Claie, en 1466.
5. *Jean Richer*, Secrétaire du Roi, en 1473.
6. *Philippe Bataille*, en 1476.
7. *Simon Du Mont*, en 1481.
8. *Simon de S. Benoît*, en 1489.
9. *Jean de Beauliard*, mort en 1502.
10. *Adrien du Drac*.
11. *Robert Payen*, en 1515, & 1517.
12. *Thibaud Le Sueur*, en 1518.
13. *François Machault*, en 1520.
14. *Jean Le Clerc*, Seigneur de Quincy, depuis l'an 1521, jusqu'en 1533.
15. *Nicolas Le Sueur*, depuis 1533, jusqu'en 1537.
16. *Philippe Rumet*, mort en Juillet 1564.
17. *Adrien de la Personne*, étoit Prévôt de Meaux, lorsqu'il fut pourvû de l'état de Lieutenant Civil & Criminel; & la Charge de Prévôt fut supprimée & fondue dans celle de Lieutenant. Ainsi il étoit en même temps Lieutenant Civil, Lieutenant Criminel, Lieutenant Particulier, Prévôt, & Lieutenant du Prévôt. Mais après sa mort ces cinq Offices furent distribués à cinq personnes différentes.
18. *Roland Coffet*, prit possession le 2 Décembre 1569; & mourut le 16 Mars 1607.
19. *Guillaume Fremin*, fut installé le 3 Décembre 1607. Il avoit été Procureur du Roi au Bailliage. Il exerçoit encore en 1611.
20. *Claude Vaisière*, beau-frère du précédent. Il exerçoit en 1618.
21. *Isaac le Ber*, Seigneur des Fossez.
22. *Isaac le Ber*, Seigneur des Fossez, neveu du précédent, fut reçu le 5 Octobre 1663.
23. *Nicolas Payen*, Seigneur de Vrignel, Brinches, &c. Il fut installé le 30 Janvier 1665.
24. *Jean-François Marquetet*, reçu en 1687.

25. *Louis-Marie-Robert Markelet*, Ecuier, Sieur de la Noue, fut reçu le 1 Juillet 1720.

NOTE XLIII.

SI l'on en croit un assez grand nombre d'Auteurs, mais sur-tout ceux des anciens Religieux Trinitaires, qui ont écrit de l'origine & du progrès de leur Ordre, S. Felix de Valois tiroit son origine des Comtes de Crepy, ou plutôt du sang Roial; & il devoit être fils de Raoul, Comte de Vermandois, neveu du Roi Philippe I. Selon ces Auteurs^a il naquit à Amiens au mois d'Avril 1127 le jour de S. Hugues, dont on lui donna le nom sur les Fonts de Bapteme. Un jour, comme la Princesse sa mere étoit en pelerinage à S. Vât d'Arras, la Sainte Vierge, l'Enfant Jesus, un autre enfant qu'elle ne connoissoit pas, & S. Hugues Archeveque de Rouen, lui apparurent. Il lui sembloit que S. Hugues presentoit le petit inconnu à la Sainte Vierge; & elle apprit en même temps, que cet enfant étoit celui-là même qu'elle portoit dans son sein. A la naissance de Felix une femme possédée du Demon en fut miraculeusement delivrée. Peu de jours après, le Saint fut offert à Dieu par les mains de S. Bernard dans l'Eglise de Clairvaux. A l'âge de trois ans ou environ, il fut benî par le Pape Innocent II, & élevé ensuite premierement à Clairvaux même sous la discipline de S. Bernard, puis à la Cour de Thibaud IV, Comte de Champagne, son oncle maternel, où on remarqua la grande charité qu'il temoignoit dès son bas âge pour les pauvres. Le Roi Louis le Gros aiant reçu quelque sujet de mecontentement d'un Archeveque de Bourges, fit déposer honteusement ce Prelat. Innocent II irrité de la conduite du Roi écrivit au Comte Thibaud pour l'engager à retablir cet Archeveque dans son Siege. Le Comte le fit: & le Roi pour se venger, lui déclara aussitôt la guerre; il porta même le Comte, pere de notre Saint, à repudier Leonor sœur de Thibaud IV, & à lui substituer la fille du Duc d'Aquitaine. Leonor fut alors regardée comme adultere, & Hugues son fils, qui pouvoit avoir atteint sa douzieme année, fut desherité. De là les sanglantes guerres de Thibaud IV & de Louis le Gros. Leonor ainsi abandonnée vit bien-tôt la fin de ses jours. Cependant la paix se fit; & le Roi fit venir le jeune

(a) *V. Bonavent. Baro, Annal. Ord. SS. Trinit. apparat. pag. 23, & seqq.*

Hugues à la Cour, où il lui donna des Maîtres pour le former dans tous les exercices du corps & de l'esprit. Hugues se croisa dans la suite avec le Roi, & alla avec lui en Syrie. Cette Croisade fut malheureuse : on en rejetta le blâme sur le jeune Prince, qui s'étant croisé le premier, fut regardé comme le principal moteur de l'expédition. Il songea donc à se dérober à un monde injuste, & à renoncer pour toujours au faux éclat des grandeurs humaines. Il se retira d'abord sous le nom déguisé de *Felix* dans une solitude du Diocèse d'Amiens, appelée *le Breuil*, que S. Fiacre avoit consacrée quelques siècles auparavant par un long séjour. Mais peu de temps après, il changea de demeure, & S. Jean de Mata vint le trouver dans son nouveau desert. Un jour, comme ils étoient l'un & l'autre en prières auprès d'une fontaine, ils aperçurent un cerf d'une grande blancheur, qui portoit sur sa tête au milieu de son bois une croix rouge & bleue. Ce prodige les ravit d'admiration. Jean avoit eû une vision presque semblable lorsqu'il célébra sa première Messe à Paris. Dans le temps même qu'il élevoit la sainte Hostie, un Ange sous la figure d'un jeune homme lui apparut au-dessus de l'Autel. Il étoit vetu d'une robe blanche, & portoit sur sa poitrine une croix semblable à celle du cerf : il avoit les bras croisez, & ses mains posées sur deux captifs, comme s'il en eût voulu faire l'échange. Ce prodige reiteré engagea les deux Saints à faire le voiage de Rome pour consulter le saint Pere, & pour apprendre de lui ce qu'ils avoient à faire.

NOTE XLIII.

Telle est en abrégé l'Histoire de S. Felix, & en même temps l'origine du nom de *Cerfroi*, telle que nous la trouvons dans les Historiens de l'Ordre de la Sainte Trinité. Mais pour ce qui est de la genealogie, ou de l'extraction roiale de ce saint Ermite, nous attendrons pour y ajouter foi, que ceux qui veulent faire adopter ce sentiment, se soient donné la peine de le bien prouver.

Je ne crois pas non plus qu'il faille chercher grand mystere dans le nom de *Cerfroi*. L'Histoire du cerf a été visiblement inventée pour expliquer les premieres lettres de ce nom ; & de là vient qu'on l'a traduit en latin par *Cervus frigidus*. Mais pourquoi *froid* ? C'est ce qu'on n'a pas expliqué. Il paroît néanmoins qu'il n'y avoit pas grande difficulté. Nous avons traduit les noms de *Godefroi*, de *Sigefroi*, d'*Hermanfroi*, & d'autres semblables, par ceux-ci : *Godefridus*, *Sige-*

Z Z z z ij

NOTE XLIII.

P. Justif. 309.

fridus, *Hermanfredus*, &c. Le nom propre de Cerfroi suit la même analogie ; il falloit donc le rendre par ce mot latin *Cerfridus*, ou *Cerfredus*. J'avoue que l'Histoire du cerf tombe par là : mais aussi n'est-elle appuyée sur aucun temoignage digne de foi ; & ceux qui traduisoient anciennement *Cerfraium** n'en avoient point apparemment entendu parler. Malgré cette reflexion j'ai toujours cité dans les Pieces Justificatives de cette Histoire les titres de Cerfroi sous le nom de *Cervi-Frigidi* ; & je l'ai fait pour me conformer à l'ancien usage. Dès le temps d'Innocent III on appelloit ce Monastere *Monasterium Cervi-Frigidi* ; & l'usage n'a point changé : *Loquendum ut multi*.

NOTE XLIV.

J'Abandonne aux sçavans Continueurs du Pere Anselme la Genealogie de l'ancienne Maison des Barres ; & peut-être seroit-il à souhaiter pour eux que le nom de *Guillaume* n'y revînt pas tant de fois sur les rangs. Cette affectation de donner au fils le nom du pere, n'a rien que de legitime sans doute : mais comme elle est tres-propre à perpetuer le même nom dans une même famille, c'est aussi le vrai moien de causer dans la suite des temps bien de la confusion dans l'Histoire & dans les Genealogies. Nos Anciens n'en usoient pas toujours ainsi. On voit au contraire qu'ils affectoient souvent de donner au fils le nom de l'aieul plutôt que celui du pere ; & il y en a plus d'un exemple dans la famille Roiale de France au commencement de la troisieme race. Je connois même un Sçavant de la Ville d'Orleans, qui fondé sur cet ancien usage, seroit assez porté à croire que le pere de Robert le Fort est cet Eudes, Comte d'Orleans, qui fut tué en 834^a sur les Marches de Bretagne avec Guillaume Comte de Blois son frere. Robert etoit pere d'Eudes, qui a regné quelque temps sous la seconde race ; & celui-ci selon la conjecture de ce Sçavant, auroit été ainsi appellé en memoire du Comte d'Orleans son aieul.

(a) *Nithard*.
Apud Duchesne,
Hist. Franc. tom.
2. pag. 312.
Astro. om. ibid.
pag. 362.
Annal. Bertin,
ibid. tom. 3. pag.
190.

Mais pour revenir à la Maison des Barres, voici un trait de l'Histoire que l'on debite sur le compte de Jean des Barres, Fondateur de la Collegiale d'Oisly : j'en detacherai seulement ce qui paroît avoir été copié trop grossierement d'après les aventures extraordinaires de nos anciens Paladins. Ce Sci-

gneur, dit-on, alla combattre les Infideles sous le regne de S. Louis, & laissa en partant pour la Croisade sa femme à Oissery. Il fut fait prisonnier dans une action, & tomba entre les mains d'un homme dont il sçut gagner le cœur par ses manieres nobles & engageantes. Devenu le confident & l'ami de son Maître, il n'avoit plus rien à desirer pour vivre heureux que la liberté. Celui-ci voulut l'attacher à lui par des liens encore plus etroits que toutes les faveurs ordinaires dont il le combloit. Il lui proposa le mariage d'une de ses parentes; mais il falloit l'epouser ou s'attendre aux derniers supplices. La fille estoit Mahometane, & Jean des Barres estoit Chretien: outre cela il avoit laissé en France une femme à qui il devoit la foi conjugale. Il accepta neanmoins le parti. Mais il eut le talent de persuader à sa nouvelle epouse de vivre avec lui comme une sœur avec son frere. Il fit plus: il la convertit, & après l'avoir amenée à la Religion Chretienne, il trouva le moien de revenir en France avec elle auprès de sa femme legitime. Cette historiette n'a plus rien que d'assez simple; mais comme elle n'est point autorisée, je n'en ai fait aucune mention dans le corps de cet Ouvrage. Jean des Barres est, dit-on, enterré dans le Chœur de l'Eglise Collegiale d'Oissery; & on l'y a representé sur un mausolée de pierre entre ses deux epouses. Son ecu est semé de lozanges; & pour ce qui est des deux femmes, un ancien titre * nous apprend que celle qui mourut la premiere, s'appelloit Petronille; & l'autre Isabelle.

NOTE XLIV.

NOTE XLV.

ON trouvera ici sur deux colonnes l'ordre des Stations du Diocese de Meaux, telles qu'elles furent établies sous M. Briçonnet, & telles qu'elles s'observent aujourd'hui.

- | <i>Sous M. Briçonnet.</i> | <i>Depuis M. Briçonnet.</i> |
|----------------------------|-----------------------------|
| 1. L'Eglise Cathedrale. | 1. L'Eglise Cathedrale. |
| 2. Dammartin. | 2. Dammartin. |
| 3. Rouvres sous Dammartin. | Villeneuve sous Dammartin. |
| Villeneuve sous Dammartin. | Mouffy le Vieux. |
| Mouffy le Vieux. | S. Mard. |
| S. Mard. | Longperier. |

Z Z z z iij

Sous M. Briçonnet.

- Longperier.
Juilly.
Lagny le Sec.
4. Mitry.
S. Maixme.
Mauregard.
Le Menil Madame Rance.
Thieux.
Nantouillet.
Compans.
5. Claie.
Messy.
Gressy.
Souilly.
Carnetin.
Annet.
Frênes.
6. Trie-le-Bardoul.
Îles lez-Villenois.
Chalifer.
Lêches.
Jabelines.
Precy.
Charmentré.
7. Iverny.
Mont-Ion.
Villeroi.
Charny.
Vinantes.
Montgé.
Neufmoutier.
Chauconin.
Cuify.
Le Pleffis du Bois.
Le Pleffis l'Eveque.
8. Assy.
Etavigny.
Bouillancy.

Depuis M. Briçonnet.

3. Nantouillet.
Juilly.
4. Lagny le Sec.
Le Pleffis Belleville.
5. Mitry.
Mauregard.
Le Menil Madame Rance.
Thieux.
Compans.
6. Claie.
Messy.
Gressy.
Souilly.
Carnetin.
Annet.
Frênes.
S. Maixme.
7. Charny.
Trie-le Bardoul.
Îles lez-Villenois.
Precy.
Charmentré.
Villeroi.
Vinantes.
Montgé.
Villenois.
Vignely.
8. S. Soupplets.
Iverny.
Mont-Ion.
Neufmoutier.
Chauconin.
Cuify.
Le Pleffis du Bois.
Le Pleffis l'Eveque.
Penchart.
9. Assy.
Etavigny.

Sous M. Briçonnet.

- Vincy.
- Betz,
- Rouvres en Multien.
- Boularre.
- Rosoi.
- Manœuvre.
- 9. Nanteuil le Haudouin.
- Silly.
- Sennevieres.
- Chevreville.
- Peroi.
- Frenoi.
- Villers S. Genés.
- Le Plessis Belleville.
- 10. Oiffery.
- S. Patus.
- Marchémoret.
- S. Souplcts.
- Forfery.
- Bregy.
- Douy.
- Ognes.
- 11. Tury.
- Villeneuve sous Tury.
- Mareuil la Ferté.
- Vaurinfroi.
- Neufchelles.
- Levignan.
- Bargny.
- Maquelines.
- Cuvergnon.
- 12. Etrepilly.
- Trocy.
- Puisieux.
- Chambry.
- Vareddes.
- Congy.
- Germigny l'Eveque.
- Poincy.

Depuis M. Briçonnet.

- Bouillancy.
- Vincy.
- Boularre.
- Rosoi.
- Manœuvre.
- Rééz.
- Villers S. Genés.
- 10. Nanteuil le Haudouin.
- Silly.
- Peroi.
- 11. Oiffery.
- S. Patus.
- Forfery.
- Bregy.
- Douy.
- Ognes.
- Chevreville.
- Sennevieres.
- Gévres.
- 12. Tury.
- Villeneuve sous Tury.
- Mareuil la Ferté.
- Neufchelles.
- Cuvergnon.
- Betz.
- Antilly.
- 13. Etrepilly.
- Trocy.
- Puisieux.
- Chambry.
- Congy.
- Marcilly.
- Barcy.
- 14. Lify.
- Le Plessis Placy.
- Venderets.
- 15. Gandelu.
- Germigny sous Coulombs.
- Vaux sous Coulombs.

NOTE XLV.

Sous M. Briçonnet.

13. Lify.
Villiers le Rigaud.
Le Pleffis Placy.
Ocquerre.
Cocherel.
Crepoil.
Jaignes.
Tancrou.
Echancu.
Mary.
14. Gandelu.
Coulombs.
Germigny sous Coulombs.
Duify.
Les Effarts l'Eveque.
Venderets,
Brumets.
15. Crouy.
Mai.
Montigny l'Allier.
Vaux sous Coulombs.
Trêmes.
16. Crecy.
17. Rofai.
18. Couilly.
Condé Sainte Libiaire.
Mareuil lez-Meaux.
Quincy.
S. Germain sous Couilly.
Montery.
Ebly.
Coupevrez.
Bailly.
19. Bouleurre.
Coulommès.
Tigeaux.
Villiers sur Morin.
Court-Evroul.
Villeneuve le Comte.

Depuis M. Briçonnet.

- Brumets.
16. Crouy.
Mai.
Coulombs.
Trêmes.
Vaurinfroi.
17. Crecy.
La Chapelle sur Crecy.
Villiers sur Morin.
18. Rofai.
Nèle la Gilberde.
Voinle.
Villeneuve la Hurée.
19. Quincy.
Bouleurre.
Coulommès.
Couilly.
Condé Sainte Libiaire.
S. Germain sous Couilly.
Montery.
Ebly.
Coupevrez.
20. Villeneuve le Comte.
Bailly.
21. Faremoutier.
22. Guerard.
Mourou.
S. Augustin.
Pomeuse.
23. Toquin.
Pezarches.
Lumigny.
Ormeaux.
Saints.
Maupertuis.
24. Fontenai.
Marle.
Crevecœur.
25. Coulommiers.

Sous

Sous M. Briçonnet.

- 20. Faremoutier.
- 21. Pomeuse.
S. Augustin.
Guerard.
La Celle.
Hautefeuille.
Dammartin en Brie.
Moreffart.
- 22. Toquin.
Pezarches.
Lumigny.
Crevecœur.
Ormeaux.
Nélè la Gilberde.
- 23. Voinle.
Le Breuil.
La Chapelle-Iger.
Fontenai.
Marle.
Villeneuve la Hurée.
- 24. Coulommiers.
- 25. Boissy le Chatel.
Mourou.
Giremoutier.
Aunoi.
Chailly.
Beauteil.
Saints.
- 26. Vaudoï.
Bannots.
Jouy le Chatel.
Pecy.
Planoi.
Le Plessis feu Auffou.
La Boissière.
- 27. S. Fiacre.
Boutigny.
Fublaines.
Pierrelevéc.

*Tome I.**Depuis M. Briçonnet.*

- 26. Jouy le Chatel.
Bannots.
Villegagnon.
- 27. Trie-le Port.
S. Jean les deux Jumeaux.
Germigny l'Eveque.
Armentières.
Poincy.
Fublaines.
- 28. Lufancy.
Sainte Aude.
Mery.
Sacy.
- 29. La Ferté sous Jouarre.
Chamigny.
Uffy.
Sameron.
- 30. Doue.
S. Cyr.
S. Germain sous Doue.
S. Ouen.
Buffières.
Orly.
- 31. Choisy.
Amilly.
- 32. Jouy sur Morin.
S. Simeon.
S. Remi de la Vanne.
- 33. La Ferté Gaucher.
- 34. Bellot.
- 35. S. Jean de Rebais.
S. Nicolas de Rebais,
S. Denys.
S. Leger.
La Tretoire.
- 36. Jouarre.
- 37. Le Pont aux Dames.
- 38. Fontaines.
- 39. Collinances.

A A a a a

La Haute Maifon.	Orly.
Sancy.	Boiteron.
Vaucourtois.	S. Ouen.
Maifoncelles.	Doue.
28. La Ferté fous Jouarre.	S. Cyr.
29. S. Jean les deux Jumeaux.	S. Germain fous Doue.
Trié-le Port.	31. Choify.
Lufancy.	Amilly.
Uffy.	Dagny.
Chamigny.	Marolles.
Sainte Aude.	S. Simeon.
Signy & Signets.	S. Remi de la Vanne.
Sameron.	32. La Ferté Gaucher.
Reuil.	Bellot.
Mery.	S. Barthelemi.
30. Buffieres.	Chartronges.
Sacy.	Jouy fur Morin.
Ondevilliers.	S. Martin des Champs.

S'il y a plusieurs Paroiffes renfermées dans une même Station , le Predicateur prêche alternativement dans les unes & dans les autres , excepté la Station de Rebais , où la predication est fixée dans l'Eglife Abbatiale les Fêtes & Dimanches. Les Monasteres de Faremoutier , Jouarre , le Pont aux Dames, Fontaines , & Collinances , choisiffent eux-mêmes leurs Predicateurs qu'ils presentent à l'Eveque pour prendre de lui leurs pouvoirs ; mais l'Eveque nomme de plein droit tous les autres.

On voit par ce double etat des Stations du Diocese , que le partage n'en a pas été fait ni fous M. Briçonnet , ni depuis , avec la derniere exactitude. Plusieurs Paroiffes ont été omifes dans le partage fait par M. Briçonnet ; & un plus grand nombre d'autres que ce Prelat avoit marquées , ont auffi été omifes dans la fuite. Enfin il y a des Paroiffes aufquelles il femble qu'on n'ait fait aucune attention dans l'un & l'autre partage , telles que font Changy , Chauffery , Cregy , Fulaines , Isles les Meldeufes , Magny le Hongre , Mory , Nanteuil les Meaux , Rademont , Segy , Septforts , Villemareuil , & d'autres encore ; en forte qu'il y a lieu d'attendre qu'on travaillera bientôt à une nouvelle distribution.

NOTE XLVI.

JE renfermerai ici sous un même titre diverses petites remarques particulières que l'on peut faire sur plusieurs Evêques de Meaux.

I. Trithème^a admire la providence au sujet de S. Gondoald, de S. Walbert, & de S. Faron. Il trouve fort remarquable que ces trois frères (c'est le degré de parenté qu'il leur donne) aient été non seulement Evêques, mais qu'ils l'aient été successivement du même Diocèse. Cela seroit en effet digne de remarque. Mais par malheur Gondoald n'a point été frère de S. Faron; & S. Walbert n'a été ni son frère non plus, ni Evêque de Meaux*.

II. Dom Mabillon^b fait assister Hildeger en 850 au Concile de Moret. Il se trompe assurément. Ce fut Hubert I, son prédécesseur immédiat qui y assista. On a vu dans le corps de l'Histoire, que celui-ci siegeoit encore en 853. Hildeger son successeur n'étoit donc pas encore Evêque de Meaux en 850.

III. J'ai fixé le commencement de l'Épiscopat de S. Gilbert à l'an 995, parce que ses Actes^c lui donnent vingt ans de durée, & que selon la Chronique de S. Pierre le Vif^d ce saint Evêque mourut en 1015. Les Bollandistes^e rapportent néanmoins sa mort à l'an 1009 ou environ, & selon cette époque il seroit monté sur le Siège de Meaux vers l'an 989. Mais ces sçavans hommes ne prouvent point leur époque de l'an 1009; & celle de l'an 1015 a du moins un garant dans l'antiquité. Pour ce qui est de la naissance du même saint Evêque, disputée par les Peuples du Vermandois, je me suis déterminé en faveur de ceux de Meaux, dont les prétentions me paroissent mieux fondées. Les Actes de S. Gilbert^f ne disent pas positivement qu'il soit né dans le Vermandois: il en étoit originaire: mais il pouvoit être né ailleurs. Il a pu aussi être Chanoine de S. Quentin ou de Ham, sans être né dans le Territoire de l'une ou de l'autre de ces deux Villes. Après tout les Actes de saint Gilbert ne sont pas exempts de fautes; & les sçavans Bollandistes^g y ont observé eux-mêmes plusieurs contradictions; dont ils ne se sont pas pressés de nous donner le dénouement. Mais que la famille de S. Gilbert ait été originaire du Vermandois, il ne s'ensuit pas, que lui-même n'ait pu naître dans le terri-

(a) Trithem. de vir. illust. Ord. SS. Bened. lib. 4. cap. 129.

* V. la Note 8.

(b) Mabill. Annal. Bened. tom. 3. pag. 2.

(c) Apud Bolland. 13. Februar. pag. 718.

(d) Spicil. to. 2. pag. 739.

(e) Apud Bolland. sup. ibid.

(f) Ibid. col. 83

(g) Ibid. pag. 718, 719.

NOTE XLVI.

* P. Just. 742.

toire de Meaux. Fulcoius, Auteur du XI siecle, l'assure positivement ; & nous n'avons point de garant plus ancien , sur la foi de qui nous puissions nous en rapporter. On peut voir son temoignage à la fin de cet ouvrage , parmi les Pieces Justificatives *. J'ajouterai ici les deux premiers vers de son Epitaphe , composée par le même Auteur :

*Magna parens effeta Patrum te , sancte , Parentem ,
Gisleberte , tulit , quasi tunc revivisceret abans.*

Fulcoius ne semble-t-il pas dire dans ces deux vers , que l'Eglise de Meaux a enfanté deux fois saint Gilbert ? la premiere , lorsque le saint Prelat vint au monde ; & la seconde , lorsqu'il fut fait Eveque.

IV. J'ai lu dans les Memoires de Janvier l'extrait d'un Registre des comptes de la Ville de Meaux pour les années 1483 & 1484 ; & cet extrait est conçu en ces termes : *xxii liv. pour de la cire employée aux quatre Processions generales où ont été portées les feries & châsses des corps glorieux & amis de Dieu S. Sain-tin , S. Antonin , S. Faron , S. Gilbert , S. Rigomer , S. Macaire , S. Dagobert , en leur vivant Eveques , comme S. Hildevert , avec plusieurs autres dignes reliques , &c.* Il ne s'en suit pas de là que S. Macaire & S. Dagobert aient un culte public dans l'Eglise , ni même dans le Diocese de Meaux. C'est un seculier mal instruit qui a dressé ces comptes. Ces deux Eveques n'ont encore trouvé place dans aucun Martyrologe , ni dans aucun Calendrier.

(h) Spicil. sup.
pag. 747.

* P. Just. 742.

V. La mort de Gautier *Saveyr* , est fixée dans la Chronique de S. Pierre le Vif^h à l'an 1082 ; & selon cette Chronique ce fut le 19 d'Octobre. Le Necrologe du Chapitre de Meaux la met au 24 du même mois. Mais Fulcoius , qui a dressé son Epitaphe , & qui l'a vû mourir , l'a mise au 20 * ; & j'ai cru devoir suivre son autorité.

(i) Marten.
Coll. amplif.
tom. 1. pag. 683,
684.

VI. Dom Edmond Marteneⁱ rapporte une Charte de Louis le Gros , datée de l'an 1124 , la dix-septieme année du regne de ce Prince ; & cette Charte fait mention de Manassés Eveque de Meaux , comme present. Or ce ne peut être ni Manassés I , qui mourut en 1120 , ni Manassés II , qui ne monta sur le Siege Episcopal qu'en 1134. L'année 1124 , ou ce qui revient au même , la dix-septieme année du regne de Louis le Gros , ne peut absolument convenir qu'à l'Eveque Burchard. Il y a donc apparence que Louis le Gros confirma les Donations de Henry I , & de Philippe I ses predecesseurs , dont la Charta

fait mention, sous le Pontificat de Manassès I; & que cependant la Charte ne fut expédiée que quelques années après, sous celui de Burchard, en 1124.

NOTE XLVI.

Dans le nouveau *Gallia Christiana*^k le même Burchard paroît sur un titre de l'an 1101. C'est sans doute une faute pour 1121.

(k) *Gall. Christ.*
tom. 4. Instrum.
pag. 150.

VII. Le Necrologe du Chapitre de Meaux fixe la mort de Manassès II au 23 d'Avril; mais son Epitaphe qui est dans l'Abbaïe de Chage, fait foi que ce fut le 26 du même mois; & ce temoignage est appuyé par celui du Necrologe de la même Abbaïe, & par le Necrologe de Fontaines.

VIII. On a donné mal-à-propos dans le *Gallia Christiana* le nom de *Genold* à l'Eveque *Renaud*.

IX. J'ai mis Pierre, Cardinal, après Etienne; & ensuite un autre Pietre, dont les Catalogues ne font pas mention. Il est inutile d'en marquer ici la raison: ce que j'en ai rapporté dans le corps de l'Histoire fait assez sentir que ces anciennes Listes n'étoient pas exactes.

X. J'ai rapporté au Pontificat d'Anseau une lettre de G.... Abbé de Barbeaux, que Dom Edmond Martene^l a fait imprimer dans ses Anecdotes. Cette lettre suppose que l'Eveque de Meaux alloit à Rome pour faire sa paix avec le Pape; & l'Abbé de Barbeaux demande à E... Abbé de Cîteaux, à G.... Abbé de Pontigny; & à G... Abbé de Clairvaux, des lettres de recommandation en faveur de ce Prelat. Or Anseau a fait un voiage à Rome, & il y a été pour une affaire de consequence qu'il avoit contre le Legat, & où l'honneur du Saint Siege paroïssoit avoir reçu quelque atteinte. D'un autre côté le même Anseau étoit lié d'une amitié si étroite avec les Moines de Barbeaux, qu'il elut même sa sepulture dans leur Eglise. Il est donc plus que vraisemblable que la lettre de Dom Martene ne regarde que lui; & selon la suite l'Histoire elle doit être de l'an 1204 ou 1205. Cette année convient en effet à *Girard* Abbé de Barbeaux, & à *Guy* Abbé de Clairvaux. Pour ce qui est d'E.... Abbé de Cîteaux, on n'en connoît aucun, dont le nom commence par cette lettre. C'est donc une faute d'impression: il falloit mettre A.... c'est-à-dire *Arnaud*, dont le gouvernement s'étend depuis l'an 1201, jusqu'en 1225. Et il en faut dire autant de G.... Abbé de Pontigny. Il falloit mettre J.... c'est-à-dire *Jesin*, qui gouvernoit pareillement en 1204 & 1205.

(l) *Martene.*
Anecdotes. tom. 1.
pag. 773.

A A a a a iij

NOTE XLVI.
(m) Marten.
Collect. ampliff.
tom. 1. p. 1125.

X I. Dom Martene^m nous a donné dans son nouveau recueil une piece de Gaucher de Châtillon III, Comte de Saint Paul, datée du mois d'Avril 1216; & dans cette piece qu'il dit avoir tirée d'un MS. de Colbert, on parle d'un Eveque de Meaux, dont le nom commence par ces deux lettres, *AB*. Cependant l'Editeur remarque lui-même que ce caractère ne convient à aucun Eveque de cette Eglise; & la remarque est vraie. Les deux mêmes lettres *AB*, se trouvent aussi dans la même piece, telle que le Cartulaire de Meaux nous l'a conservée. Mais l'original est encore dans les Archives du Chapitre; & sur cet original on lit un double *Vv*, au lieu d'un *A* & d'un *B*, C'est donc *Vvillermus*, ou l'Eveque *Guillaume de Nemours*, dont il s'agit. J'ai fait reimprimer ce titre parmi les Pieces Justificatives*.

* P. Just. 240.

(n) Anna'. Ci-
sterc. tom. 4. pag.
449, 450.

X II. Je trouve dans quelques Memoires, que Jean, quatrième Abbé de Jouy, fut fait Eveque de Meaux, & qu'il mourut faintement comme il avoit vécu vers l'an 1232. Les Annales de Cîteauxⁿ en font mention sur cette année, & le Menologe Benedictin en parle aussi au 15 Fevrier: mais tout cela ne s'accorde ni avec le Catalogue des Abbez de Jouy, ni avec celui des Eveques de Meaux.

(o) Gall. Christ.
Eccles. Meldenf.

X III. Le *Gallia Christiana*^o dit à tort que Pierre de Cuisy assista en 1256 au Concile de Paris. Il mourut en 1255, & on a des Actes d'Aleume son successeur, datez de la même année. Aleume est mal appelé dans le même *Gallia Christiana*, & dans quelques autres Catalogues, *Aleran*, ou *Alerin*.

X IV. Avant l'Episcopat d'Adam de Vaudoi j'ai donné place à deux Eveques du nom de *Jean*. Les raisons qui m'y ont déterminé sont assez détaillées dans le corps de l'Histoire. Il est inutile de les repeter ici.

(p) Gall. Christ.
sup. ibid.

X V. Le *Gallia Christiana*^p confond encore Jean de Meulant avec Jean de Poincy. Il met mal Philippe de Vitry en 1340, & mal encore trois ans de vacance après la mort de celui-ci.

X VI. J'ai passé légèrement dans le corps de cette Histoire sur les circonstances odieuses de la mort de Jean de Buz. Il seroit cependant inutile de les dissimuler aujourd'hui, puisque ce n'est plus un mystere, & que tout le Public en est imbu. Voici de quelle maniere Pierre Janvier raconte le fait dans ses Memoires. Quelque decrié que soit cet Auteur, j'aime cependant encore mieux le faire parler ici, que de me char-

ger moi-même de la Narration. » J'ai été, dit-il, chercher sa sepulture à Villemareuil ; mais je n'en ai pu rien connoître. Il portoit deux épées d'argent en sautoir sur champ d'azur, qui n'étoient pas ses véritables armes, & les fit mettre par tout au Château de Villemareuil ; si bien que la Reine Marie de Medicis étant à Villemareuil un jour, & regardant ces armes, elle en demanda l'explication à M. de Bassompierre, lequel lui dit : Madame, ce que vous voiez en ces armes ne sont pas deux épées, mais ce sont des forces. Car cet Eveque frequentoit en un certain Monastere qui est à trois lieues d'ici, ou environ. Les parens de la Dame qu'il voioit aiant averti ledit sieur de n'y plus aller, sinon qu'on lui feroit un tres mauvais parti, l'aiant rencontré un jour entre Signy & Signets, qui en revenoit, le prirent, & le faisant descendre de dessus son mulet, (car c'étoit là l'équipage de cet Eveque) ils lui firent l'operation avec des forces, & le remirent sur son mulet, de façon qu'il vint mourir à Villemareuil. « M. Le Dieu, qui a lû avec attention les Memoires de Janvier, qui les a souvent apostillez en marge, où l'on lit plus d'une fois ces mots de sa propre main: *mensonge, calomnie, fausseté*, & d'autres semblables ; qui en a même effacé un assez grand nombre de traits, lorsqu'il les a cru également contraires à la reputation des Eveques & à la verité, a trouvé cette Histoire en deux endroits differens de ces mêmes Memoires, & n'a osé y toucher.

NOTE XLVI.

XVI. Le Duc de Nevers en son Traité de la prise des armes & dit que le Duc de Maienne cassant au mois de Novembre 1589 le Conseil de l'Union, deposa en même temps l'Eveque de Meaux Louis de Breszé de la dignité de Chancelier de la Ligue. C'est une faute, puisque cet Eveque étoit mort dès le 15 Septembre precedent.

(q) Mem. de Nevers, tom. 2. pag. 95.

N O T E X L V I I.

M Segulier distribua en 1652 toutes les Paroisses de son Diocèse en dix Conférences, dont voici l'état.

M E A U X.

Chage.
S. Nicolas.
S. Christophe.

S. Remi.
S. Saintin.
S. Martin.

S. Thibaud.
S. Germain de Cornillon.
 Mareuil lez-Meaux.
 Chauconin.
 Neufmoutier.
 Chambry.
 Quincy.
 Nanteuil lez-Meaux.
 Tancrou.
 Vignely.
 Poincy.
 Vareddes.
 Villenoi.
 Trie-le-Bardoul.
 Mont-Ion.
 Germigny l'Eveque.
 Isles sous Villenoi.
 Isles les Meldeufes.
 Trie-le-Port.
 * *Jabelines.*
 * *Lêches.*
 S. Fiacre.
 Villemareuil.

29 *Curez.*(*Monceaux.*)

NANTOUILLET.

Dammartin.
 S. Souplets.
 Nantouillet.
 Mitry.
 Le Menil Madame Rance.
 Mauregard.
 Villeneuve sous Dammartin.
 Longperier.
 Rouvres sous Dammartin.
 S. Mars.
 Vinantes.
 Montgé.
 Marchémoret.
 Mory.
 Mouffy.

Thieux.
 Compans.
 * *Charny.*
 * *Frênes.*
 * *Annet.*
 * *Claie.*
 * *Carnetin.*
 * *Gresfy.*
 * *Mesfy.*
 * *Souilly.*
 S. Maixme.
 Villeroi.
 Le Pleffis l'Eveque.
 Le Pleffis du Bois.
 Iverny.
 Cuisy.
 Juilly.
 * *Precy.*
 * *Charmentré.*

34 *Curez.*

A S S Y.

Affy.
 Etrepilly.
 Rouvres en Multien.
 Rosoi.
 Vincy.
 Manœuvre,
 Trocy.
 Le Pleffis Placy.
 Tury.
 Boularre.
 Puisieux.
 Neufchelles.
 Le Pleffis Bouillancy.
 Récz.
 Cavergnon.
 Betz.
 Antilly.
 Etavigny.
 Villers S. Genés.
 Villeneuve sous Tury.

Mareuil

DE L'ÉGLISE DE MEAUX.

745

NOTEXLVII

Mareuil la Ferté.

Fulaines.

22 *Curez.*

NANTEUIL *le Haudouin.*

Nanteuil.

S. Patus.

Le Pleffis Belleville.

Lagny le Sec.

Silly.

Ognes.

Chevreville.

Sennevieres.

Peroi.

Boissy lez-Gombries.

Frenoi.

S. Pierre de Bregy.

S. Germain de Bregy.

Douy.

Forfery.

Oiffery.

Macquelines.

Bargny.

19 *Curez.*

R A R O I.

Crouy.

Cocherel.

Coulombs.

Brumets.

Gandelu.

Duify.

Germigny sous Coulombs.

Vaux sous Coulombs.

Trêmes.

Ocquerre.

Echancu.

Vaurinfroi.

Montigny-Lallier.

Rademont.

Venderets.

Les Effarts l'Éveque.

Crepoil.

Tome I.

Lify.

Jaignes.

Villiers le Rigaud.

Congy.

Mary.

Mai.

23 *Curez.*

C R E C Y.

Crecy.

Dammartin en Brie.

S. Germain sous Couilly.

Ebly.

Condé Sainte Libiaire.

Montery.

Magny le Hongre.

Coupevrez.

Couilly.

Bailly.

Tigeaux.

Maisoncelles.

Hautefeuille.

La Celle.

Villeneuve le Comte.

Villiers sur Morin.

* *Chalifer.*

Moreffart.

Coulommès.

Sancy.

Bouleurre.

La Chapelle.

S. Martin.

Vaucourtois.

La Haute-maison.

Court-Evroul.

Guerard.

27 *Curez.*

R O S A I.

Rosai.

Fontenai.

Villeneuve la Hurée.

La Chapelle Iger.

B B b b b

Le Breuil.
 Voinle.
 Ormeaux.
 Planoi.
 Pezarches.
 Nêlc la Gilberde.
 Toquin.
 Crevecœur.
 Marle.
 Lumigny.
 Jouy le Chatel.
 Pecy.
 Vaudoï.
 Le Plessis feu Auffou.

18 Curez.

COULOMMIERS.

Coulommiers.
 Doue.
 Mourou.
 S. Germain sous Doue.
 Aunoï.
 Boiffy.
 Maupertuis.
 Amilly.
 Faremoutier.
 Giremoutier.
 Pomeuse.
 S. Augustin.
 Chailly.
 Beauteil.
 Saints.
 La Boiffiere.
 Dagny.
 Chauffery.
 Marolles.

19 Curez.

LA FERTE' sous Jouarre.
 Condé la Ferté.

Ces cinq dernières Paroisses sont aujourd'hui comprises dans la Conférence de la Ferté Gaucher. Elles n'en étoient pas du temps de M. Segurier, parce qu'elles faisoient alors partie

S. Nicolas de la Ferté.
 S. Jean les deux Jumceaux.
 Sameron.
 S. Cyr.
 Signy.
 Signets.
 Uffy.
 Chamigny.
 Ondevilliers.
 Sainte Aude.
 Reuil.
 Lufancy.
 Sacy.
 Mery.
 Pierre-levée.

Sept-Sorts.

Orly.

Boiteron.

S. Ouen.

Buffieres.

21 Curez.

(Jouarre.)

LA FERTE' Gaucher.

La Ferté.

Bannots.

Villegagnon.

S. Martin des Champs.

S. Barthelemi.

Jouy sur Morin.

S. Remi de la Vanne.

S. Simeon.

Choisy.

Chartronges.

Bellot.

11 Curez.

(S. Jean de Rebais. S. Nicolas de Rebais. S. Denys. S. Leger. La Tretoire.)

de l'exemption de Rebais, qui n'a été perdue pour cette Abbaïe que sous le gouvernement de M. Bossuet. Il en est de même de la Cure de Jouarre, qui ne dépendoit ci-devant que de l'Abbesse, & qui est rentrée vers le même temps sous la Jurisdiction de l'Ordinaire. La Cure de S. Germain de Cornillon étoit comprise du temps de M. Seguier dans la Conférence de Meaux : mais cette Cure ne subsiste plus aujourd'hui. En récompense celle de Monceaux, qui a été érigée depuis, en fait aujourd'hui partie ; & pour plus grande distinction nous avons marqué les unes & les autres en caractère italique.

NOTE XLVII.

Depuis M. Seguier il s'est établi une nouvelle Conférence à Frênes ; & on l'a composée de treize Paroisses, tirées presque toutes de la Conférence de Nantouillet. Nous les avons distinguées dans l'ancienne distribution par une étoile, & en caractère italique. Les voici.

F R E N E S.

Frênes.	Messy.
Lêches.	Gressy.
Annet.	Carnetin.
Claie.	Chalifer.
Souilly.	Jabelines.
Precy.	Charny.
Charmentré.	

Ces Conférences ne se tiennent que depuis la mi-Avril, jusques vers la fin d'Octobre, deux fois le mois ; sçavoir

A Nantouillet, & à la Ferté Gaucher ; le premier, & le troisième Lundi.

A Nanteuil le Haudouin, & à la Ferté sous Jouarre ; le premier, & le troisième Mardi.

A Assy, & à Coulommiers ; le premier, & le troisième Mercredi.

A Raroi, & à Crecy ; le premier, & le troisième Jeudi.

A Meaux, & à Rosai ; le premier, & le troisième Vendredi.

Celle de Frênes se tient le Lundi.

Il est réglé que les Doiens ruraux seront Directeurs de la Conférence où ils se trouveront. Si un autre Curé est Docteur, celui-ci & le Doien présideront alternativement de trois mois en trois mois.

Dans les Conférences, où il n'y a point de Doien rural ; s'il y a un Docteur, il présidera. S'il ne s'y trouve ni Docteur,

B B b b b ij

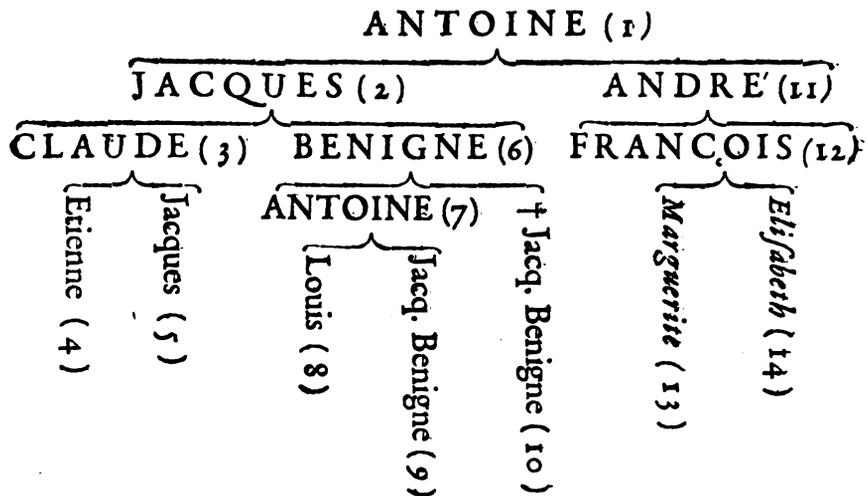
ni Doien, l'Eveque nommera le Directeur.

NOTE XLVII.

Enfin les Ecclesiastiques de la Conference eliront entre eux à la pluralité des voix un Assistant, pour suppléer en l'absence du Directeur.

N O T E X L V I I I .

Genealogie de M. Bossuet Eveque de Meaux.



(1) *Antoine Bossuet*, l'un des deux Auditeurs extraordinaires des Comptes de Dijon, vivoit en 1553.

(2) *Jacques*, etoit Conseiller au Parlement de Bourgogne en 1557.

(3) *Claude*, Seigneur d'Aiseraï, etoit Conseiller au même Parlement en 1610.

(4) *Etienne*, Seigneur d'Aiseraï, Conseiller au même Parlement en 1637, mourut sans enfans.

(5) *Jacques*, Conseiller au même Parlement en 1642, mourut sans enfans.

(6) *Benigne*, Conseiller au Parlement de Metz en 1633.

(7) *Antoine*, Seigneur d'Azun & de la Côte, Maître des Requêtes en 1675, Intendant de Soissons en 1691, mourut à Paris en 1699.

(8) *Louis*, Seigneur d'Azun & de la Côte, Conseiller au Parlement de Metz, & Maître des Requêtes en 1669.

(9) *Jacques-Benigne*, Evêque de Troies.
 (10) † *Jacques-Benigne*, Evêque de Condom, puis de Meaux.

NOTE
XLVIII

(11) *André*, étoit revêtu de plusieurs Charges à Auxone en 1607.

(12) *François*, Secrétaire du Conseil.

(13) *Marguerite*, femme 1^o. de *Méliand*, Maître des Requêtes, fils de *Méliand*, Procureur General au Parlement de Paris: 2^o. de *de Fercourt*.

(14) *Elisabeth*, femme de *de Pont*, Maître des Requêtes, fils de *Bouthillier de Chavigny*, Secrétaire d'Etat, dont elle a eû entre autres enfans *Denys-François Bouthillier de Chavigny*; Evêque de Troies, puis Archevêque de Sens.

NOTE XLIX.

IL semble que M. de S. André, Grand-Vicaire de Meaux soit né pour fournir à l'Eglise des Anecdotes contre le parti Janseniste. J'ai fait usage dans le corps de cette Histoire d'une de ses lettres qui nous apprend ce qu'on doit penser de la prétendue justification du P. Quesnel entreprise par M. Bossuet. En voici une autre qui nous mettra au fait des véritables sentimens dans lesquels M. le Cardinal de Noailles s'est enfin réuni, peu de tems avant que de mourir, au Chef visible de l'Eglise & au corps des Pasteurs. A peine S. E. eut-elle joint à son dernier Mandement la publication de la Constitution *Unigenitus* dans tout son Diocèse, que M. de Saint-André lui écrivit pour l'en féliciter; & voici la réponse qu'il en reçut peu de jours après, signée de la propre main de ce Prélat.

A Paris le 10 Novembre 1728.

Je suis bien-aise, Monsieur, que vous soyez content de mon Mandement d'Acceptation, & je vous remercie du compliment que vous avez bien voulu me faire à cette occasion. Ce qui me reste à désirer, est que cette démarche contribue à la paix, & au bien de l'Eglise. Demandez-le à Dieu, je vous prie: & soyez toujours persuadé de l'estime & de la considération particulières avec lesquelles je suis, Monsieur, entièrement à vous.

LE CARD. DE NOAILLES.

Tome I.

* BB bbb iij

NOTE L.

Genealogie de la Maison de Bissy.

JE ne donne cette Genealogie que sur quelques Notices qui me sont tombées entre les mains. Il y avoit un moi en de la rendre plus exacte , & de la faire remonter plus haut : C'étoit de recourir aux Titres de la Maison , & aux Archives publiques.

I. *Jean de Thyard*, Seigneur de *Bissy*, étoit en 1400 Gentilhomme de la Chambre de Philippe le Hardi Duc de Bourgogne. Il épousa *Jeanne de Brancion*. Leurs enfans sont, 1°. *Claude* qui suit, 2°. *Pierre*.

II. *Claude I.* épousa *Alix de Lery - Lugny*, Dame de la Saugerée, dont il eut 1°. *Jofferan* qui suit. 2°. *Hugues*, Abbé de S. Germain d'Auxerre, mort en 1488. 3°. *Antoine*, Chanoine & Grand-Chantre de la Cathedrale de Chalon sur Saone, mort le 23 Août 1493. 4°. *Claude*, Grand-Prieur de S. Pierre en 1507. 5°. *Jean*, Seigneur de S. Sulpice, & Bailli d'Auxerre, qui a eû une fille, nommée *Perrette*, laquelle épousa *Henry de la Chambre*, Gouverneur d'Auxerre.

III. *Jofferan*, premier Ecuyer des deux derniers Ducs de Bourgogne, épousa *Huguette de Goux de Rup*, dont il eut, 1°. *Etienne* qui suit. 2°. *Amblard*, Seigneur de la Saugerée, qui n'a eû qu'une fille, laquelle a épousé *N.... de Ferrieres*, Seigneur de Chassagne, près de Chagny. 3°. *Jean*, Seigneur d'Ouzy & de la Salle. 4°. *Hugues*, Abbé de S. Germain d'Auxerre, mort en 1500. 5°. *Claude*, Ecuier de Philippe, Archiduc d'Autriche, pere de l'Empereur Charlequint. 6°. *Filiberte*, femme de Jean, Seigneur de Messéy. 7°. *Anne*, morte fille.

IV. *Etienne* épousa *Filiberte de Veré*, dont il eût, 1°. *Jean* qui suit. 2°. *Claude*, Chevalier de l'Ordre d'Alcantara, Grand Marechal des Logis de l'Empereur Charlequint, & son Ambassadeur auprès du Pape Adrien VI. 3°. *Louis*, Chanoine de Bezançon. 4°. *Marie*, femme de Christophe Bouton, Seigneur de Fay. 5°. *Huguette*, femme de N.... de Villers la Faye. 6°. *Perrette*, femme d'Edme le Rotier, Gouverneur d'Auxerre. 7°. *Sebastienne*,

DE L'ÉGLISE DE MEAUX. 751

femme de Nicolas, Seigneur d'Estantot, de Masouches & de Courcelles.

NOTE L.
& dernière.

V. *Jean*, Lieutenant General du Mâconnois, & Grand-Bailli du Charolois, épousa *Jeanne de Ganay*, Dame de Savigny, dont il eût 1°. *Claude* qui suit. 2°. *Nicolas*, qui épousa *Françoise de Breszé*. 3°. *Pontus*, Eveque de Challon sur Saone, l'un des plus sçavans Prelats de son siecle, né à Bissy vers l'an 1521, mort au Château de Bragny en 1605. 4°. *Françoise*, Dame de Savigny, femme de Jean Broyer, Seigneur de Chancelcy, Saillant, Tremoles, Rabutin, &c. 5°. *Catherine*, Chanoinesse de Poulangy.

VI. *Claude*, Seigneur de Bissy & de Marchisseul, épousa *Guillemette* de Montgommeri, Dame de Charney, & de Bragny, dont il eût, 1°. *Heliodore* qui suit. 2°. *Cyrus*, sacré à Rome Eveque de Challon sur Saone le 24 Fevrier 1594, mort le 3 Janvier 1624. 3°. *Diane*, femme de René de Foudras. 4°. *Barbe*, Religieuse à S. Julien.

VII. *Heliodore*, Seigneur de Bissy, Bragny, Charney, &c. Gouverneur de Verdun sur Saone, enleva la ville de Verdun aux Ligueurs, & la remit sous l'obeissance du Roi. Aiant entrepris de delivrer la ville de Beaune, dont le Duc de Maienne s'étoit rendu maître, il y reçut cinq blessures, dont il mourut six jours après, le 27 Juillet 1593. Son corps fut porté dans l'Abbaye de Mezieres, où l'on voit son tombeau au milieu du Chœur. De *Marguerite de Bussueil* sa femme, il eût, 1°. *Pontus*, qui suit. 2°. *Louis*, tige des Comtes de Bragny, dont nous parlerons après son frere. 3°. *Antoinette*, femme de Salomon de Drée, Seigneur de la Serée & de la Bêcherie. 4°. *Charlotte*, femme de N.... de l'Etang en Brionnois, de la Maison de Bougard.

VIII. *Pontus*, Seigneur de Bissy & de Charney, Baron de Pierre & de Vauvry, Guidon de la Compagnie des Gendarmes du Duc de Bellegarde, épousa *Jeanne*, fille de *Christophe Bouton de Chamilly*, & de *Diane de Poitiers*, dont il eut, 1°. *Claude* qui suit. 2°. & 3°. *Henri* & N.... morts au service, sans avoir été mariez. 4°. *Claudine*, Dame de Charney, morte sans alliance. 5°. *Marguerite*, femme de *Guillaume Prisque*, Baron de Serville, Gouverneur de Bletrans. 6°. *Claude-Angelique* Religieuse à la Visitation de Challon, morte en Janvier 1730. 7°. *Dorothée*, Religieuse dans le même Monastere.

NOTE L.
& dernière.

IX. *Claude*, Comte de Bissy, Baron de Pierre, &c. fut un de ceux qui montrèrent le plus de valeur à la célèbre bataille de S. Gothard en 1664, & au passage du Raab contre les Turcs. Il fut Gouverneur des Ville & Château d'Auxonne, Lieutenant General des Armées du Roi, & des Provinces de Lorraine, Barrois, Comté de Chiny, & pais de la Sarre, & Commandant en chef dans les trois Evechez. Il fut fait aussi Chevalier des Ordres du Roi en 1689, & mourut à Metz en 1701, âgé de 81 ans. Il avoit épousé *Eleonor-Angelique de Nucheze*, fille de Henri Baron des Francs, & d'Eleonor Turpin de Crissé, de laquelle il a eû 1°. *Jacques* qui suit. 2°. *Claude*, dont nous parlerons après son frere. 3°. *Henry*, mort jeune. 4°. *Henry*, Eveque de Meaux, & Cardinal. 5°. *Claude*, Bailly-Grand - Croix de l'Ordre de Malte, & Capitaine de Galere. 6°. *Joseph*, Abbé de S. Florent de Saumur, puis de S. Faron de Meaux. 7°. *Gabriel-Pontus* d'Auxonne, de Thyard de Bissy, Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem, Mestre de Camp de Cavalerie, tué à la tête de son Regiment en 1704, à la bataille d'Hocstet. 8°. *Françoise*, Abbesse de Beaune-les-Nones en Franche - Comté. 9°. *Angelique*, Abbesse au même lieu après sa sœur. 10°. *Jeanne*, Religieuse de la Visitation à Challon. 11°. *Jacqueline*, morte jeune. 12°. *Therese*, Religieuse Ursuline.

X. *Jacques* de Thyard, Marquis de Bissy, Baron de Pierre, & d'Authume, Seigneur de Bragny, Lieutenant General des Armées du Roi, Gouverneur des Ville & Château d'Auxonne, a épousé *Bonne-Marguerite d'Haraucourt*, morte le 11 Mars 1682, fille de Charles, Marquis d'Haraucourt & de Faulquemont, Comte de Dalem, Maréchal de Lorraine, General des Troupes de Baviere, & de Dame Marguerite de Bassompierre, de laquelle il a eu *Anne-Claude* qui suit.

XI. *Anne-Claude* de Thyard, Marquis de Bissy, d'Haraucourt & de Faulquemont, Comte de Dalem, Seigneur de Charney, Marechal de Camp des Armées du Roi, Gouverneur des Ville & Château d'Auxonne, a épousé le 1 Mai 1712 *Angelique Henriette Therese de Chauvelin*, fille de Louis de Chauvelin, Conseiller d'Etat, & de N. . . Billard. Leurs enfans sont 1°. *Jacques-Claude-Charles*, mort malheureusement en tombant de carosse le 24 Juin 1719, âgé de 7 ans. 2°. *Anne-Louis* de Thyard, Marquis de Bissy, seul mâle de la branche aînée, Capitaine de Cavalerie dans le Regiment de Villars, né le 8 Mai 1715.

3°.

3°. *Henriette-Françoise*. 4°. *Angelique-Françoise-Josephine*.

X. *Claude*, frere de Jacques, fut appelé Comte de Bissy. Il épousa en 1690 *Marie le Feron*, veuve de François le Maître, Conseiller au Parlement; de laquelle il a eu *Claude* qui suit.

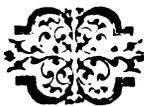
XI. *Claude* de Thyard, Comte de Bissy, étoit Lieutenant de la Brigade Dauphin de la Gendarmerie, & est mort en 1723. Il avoit épousé *Silvie-Angelique de Langeron*, aujourd'hui la veuve, dont il a eû 1°. *Claude*. 2°. & *Henry-Charles*, tous deux vivans.

VIII. *Louis* frere de Pontus, & fils d'Heliodore fit la branche des Comtes de Bragny. Il fut Comte de Bragny, Seigneur de la Barre, Damercy, & Ecoelle. Il épousa *Marie-Anne Bouvot*, dont il eût 1°. *Jacques* qui suit, 2°. & 3°. N... N... morts tous deux au service du Roi, l'un Capitaine au Regiment d'Uxelles, & l'autre dans celui de Conti. 4°. *Jacqueline* femme de Melchior, Seigneur de Montessus, &c. Gouverneur de la Ville & Château de Beaune. 5°. *Marie*, Abbessé de Molaize, Ordre de Citeaux. 6°. *Marguerite*, Religieuse Urfuline. 7°. & 8°. *Filiberte* & *Françoise*, Religieuses de la Visitation à Challon. 9°. & 10°. *Anne* & *Catherine*. 11°. *Elisabeth*, Religieuse à Molaize.

IX. *Jacques*, Comte de Bragny, Capitaine de Cavalerie au Regiment de Bissy, a épousé *Marguerite-Therese Bataille*, dont il a eû 1°. *Claude*, Comte de Bragny, commandant le second Bataillon du Regiment de Grancey, mort à Bragny en 1721. sans alliance. 2°. *Pontus* qui suit. 3°. *Philippe*, mort de ses blessures au siege de Coron. 4°. *Marie*, Abbessé de la Beniffon-Dieu. 5°. *Marguerite*, Prieure de Molaize. 6°. *Charlotte*, Religieuse dans la même Abbaïe.

X. *Pontus*, Comte de Bragny, Seigneur de Jully, Messigny, &c. a été Lieutenant aux Gardes, puis Colonel d'un Regiment de Cavalerie de son nom. Il a épousé *Perrette-Radegonde du Faur de Pybrac*, dont il a des enfans.

NOTE L.
& dernière.





L E T T R E

D E

M. L A N C E L O T,

De l'Academie Roiale des Inscriptions & Belles
Lettres, à l'Auteur de cet Ouvrage.

A Paris ce 3 Mars 1731.

JE viens de voir avec surprise, Mon Reverend Pere, un Passage de votre nouvelle Histoire de Meaux (*liv. 3. nomb. 5. pag. 196.*) dans lequel vous posez, comme un principe quasi certain & indubitable, que l'art de faire des titres suivant l'intérêt qu'on pouvoit avoir étoit un vice presque universel vers le onzieme siecle; que Monasteres, Abbaïes, Archives de Ville, Communautéz, même, dites-vous, les Cathedrales ont succombé à cette tentation. Je suis persuadé que vous n'avez jamais eu dessein de rendre votre proposition aussi generale. Les Critiques mal intentionnez ne manqueront pas de conclure de vos termes, que tout ce qui nous reste de titres anciens, ou si vous voulez, seulement de ce siecle & de ceux qui l'approchent, sont tous fabriquez par des faussaires. Si vous aviez pris la peine de reflexir avec quelque attention sur l'étendue de ce pretendu systeme, vous vous seriez dit à vous-même qu'il est lui-même faux, & par consequent insoutenable. On ne peut disconvenir qu'il n'y ait eu des faussaires. Chaque siecle peut même en avoir fourni, & nous en avons vû de nos jours. Le P. Mabillon que vous citez étoit trop éclairé & d'une sincerité trop exacte pour n'en pas convenir, de même que tous les autres Auteurs qui ont eu occasion de parler de Diplomatique. Mais de ce qu'il y a eu de tems en tems des gens qui ont voulu imposer à la credulité des autres, faut-il en conclure que toutes les Archives du monde connu ont été en butte à leur mauvaise foi, que tous les titres qui sont venus jusqu'à nous sont faux ou du moins suspects, qu'aucun Charrier, qu'aucun dépôt public, même particulier, n'a été à l'abri de ce vice universel. Il seroit tres-facile de prouver le contraire. Si le

hazard produit en un siecle un titre qui puisse être convaincu de fausseté , ne pourra-t-on pas en produire un millier au-dessus de tout soupçon. Il ne faut pas en avoir manié beaucoup pour être convaincu de cette verité. Et vous-même, Mon Reverend Pere, en conviendriez-vous , si vous vouliez repasser en revûe tous ceux qui vous sont tombez sous la main. J'ai eu plusieurs occasions de voir & d'examiner des Archives d'Eglises & de Monasteres. J'ai vû des Charriers , des Chambres des Comptes , & des Dépôts publics en France & en Italie. J'ai vû des Archives particulieres d'anciennes Terres & de Maisons distinguées. Autant que mon peu d'experience en ces matieres a pû me permettre d'en juger , j'ai trouvé tres-peu d'originaux faux , & j'ai vû au contraire des Chartes de tous les siecles , respectables par les marques les plus certaines d'authenticité. Vous sentez mieux que moi les dangereuses consequences de votre proposition aussi generale que vous l'avez avancée. S'il etoit necessaire de la discuter par un examen détaillé , s'il falloit prouver le peu de solidité qu'elle a en vous remettant sous les yeux ce qui nous est resté de titres inattaquables, si j'ose le dire , par les Critiques les plus severes , & par ceux qui veulent voir le faux par tout , & introduire un Pirrhonisme general sur tout ce que nous avons de Monumens , il me semble que cet ouvrage seroit facile à faire. Mais je suis convaincu qu'il n'est pas besoin de vous accabler de temoignages pour vous engager à reduire les termes trop generaux dont vous vous êtes servi à quelque chose de moins fort & moins etendu. Vous y êtes même plus interessé qu'un autre. Vos etudes vous menent à des sentimens plus moderez , plus equitables & plus conformes à la verité. Je vous demande pardon de la liberté avec laquelle je vous parle de ce passage de votre Histoire. J'ai crû le devoir faire , etant avec toute la sincerité & tout l'attachement possible,

MON REVEREND PERE ,

Votre tres-humble & tres-obeissant
serviteur, LANCELOT.

* CCccc ij

REPONSE DE L'AUTEUR.

L O I N de me plaindre de vos reflexions, je les reçois ; Monsieur, avec mille actions de graces ; j'y souscris très-sincèrement , & je ne ferai jamais plus de cas de l'honneur de votre amitié , que lorsque vous m'épargnerez le moins. Les conséquences que vous me faites entrevoir , & que des Critiques mal intentionnez ne manqueront pas , dites-vous , de tirer de mes paroles , seroient d'une étrange temerité , & je puis bien vous protester que je les defavoue dans toute la droiture de mon cœur. Aussi n'étoit-ce pas là le but que je me proposois , & j'ose me flater que tous ceux qui me connoissent ne balanceront point à me rendre cette justice. Vous me representez qu'en parlant comme j'ai fait , j'ai laissé le champ libre à la malignité de ceux qui font gloire de deprimer les Archives , ou de s'inscrire en faux contre les Titres anciens. Qu'il me soit donc permis , Monsieur , de rendre votre lettre publique , & en l'adoptant dans toutes ses parties d'y joindre cette reponse , où je declare hautement que je n'ai eü d'autre intention que de me renfermer dans les bornes étroites que vous prescrivez.

J'ai l'honneur d'être avec toute l'estime & la consideration possible ,

M O N S I E U R ,

Votre tres-humble & tres-obeissant
serviteur , Fr. TOUSSAINTS
DU PLESSIS, M. B.

*A S. Germain des Prez ,
ce 4 Mars 1731.*



T A B L E

C H R O N O L O G I Q U E

D E L'HISTOIRE DE MEAUX:

*Le Chiffre qui est precedé de cette marque, [, renvoie
au second Tome.*

Vers l'an 375.

LE Diocèse de Meaux est detaché de celui de Paris. S. Saintin en est établi le premier Eveque. *pag. 4. & 551. col. 1.*

Vers l'an 470.

Sainte Celine Vierge à Meaux. 9.

L'an 575.

Chilperic I retient prisonnières à Meaux les Princesses filles de Sigebert I, Roi d'Austrasie. 611.

L'an 587.

Traité d'Andelau, par lequel la Ville de Meaux demeure à Childébert Roi d'Austrasie. 612.

Vers l'an 594.

S. Cagnoald, frere de S. Faron & de Sainte Fare, embrasse l'etat Monastique dans l'Abbaie de Luxeuil. 14. 634.

Vers l'an 600.

Naissance de Sainte Fare. 637.

L'an 610.

S. Colomban chassé du Roiaume de Bourgogne, passe par le Diocèse de Meaux. 14. L'onne sa benediction à toute la famille de S. Faron, & consacre sainte Fare à Dieu d'une maniere plus particuliere. 15.

L'an 614.

Gondoald, Eveque de Meaux, donne le voile de Religion à sainte Fare. 8. 16.

Vers l'an 617.

Fondation de l'Abbaie de Faremoutier. 16.

Missions Apostoliques de S. Aile dans la France Austrasienne. 47.

Vers l'an 626.

S. Faron est fait Eveque de Meaux. 32. 552. *col. 1.*

S. Fiacre passé en France. 682.

Vers l'an 627.

S. Fiacre refuse la Couronne d'Irlande. 56.

Vers l'an 634.

Fondation de l'Abbaie de Rebais. 45.

Fondation de l'Abbaie de Jouarre. 664.

L'an 636.

22 *Fevrier*. Dedicace de l'Eglise Abbatiale de Rebais. 47.

1 *Mai*. S. Aile, Moine de Luxeuil, est établi premier Abbé de Rebais dans l'Assemblée de Clichy. 47. 602. *col. 1.*

Vers l'an 650.

30 *Août*. Mort de S. Aile, premier Abbé de Rebais. 49. 602. *col. 1.*

Vers l'an 654.

S. Filibert, second Abbé de Rebais, fonde l'Abbaie de Jumieges. 49. 602. *col. 2.*

Vers l'an 655.

3 *Avril*. Mort de sainte Fare, Fondatrice, & premiere Abbessse de Faremoutier. 27, 577. *col. 1.* 642, 643.

Vers l'an 660.

22 *Avril*. Mort de sainte Thelchilde, premiere Abbessse de Jouarre. 35, 36.

Fondation de l'Abbaie de S. Faron 552. *col. 1.* 582, 667.

Vers l'an 670.

30 *Août*. Mort de S. Fiacre. 56.

L'an 672.

28 *Octobre*. Mort de S. Faron. 61, 552. *col. 1.*

Vers l'an 680.

17 *Mai*. Mort de S. Hildevert, Eveque de Meaux. 63 552. *col. 2.* 690.

Vers l'an 690.

Premiere Translation du Corps de saint

CCccc ij

Hildevert. 63, 690.

Vers l'an 695.

7 Decembre. Premiere Translation du corps de sainte Fare. 28. 643.

Vers l'an 744.

Romain est fait Eveque de Meaux. 553. col. 1.

L'an 823.

Hubert I est fait Eveque de Meaux. 80. 553. col. 1.

Vers l'an 835,

VVarin, Abbé de Corbie en Saxe, est fait Abbé de Rebais. 603. col. 1.

L'an 842.

Charles le Chauve prend l'Abbaie de Faremoutier sous sa protection. 78.

L'an 845.

17 Juin. Premier Concile de Meaux. 81, & seqq.

L'an 846.

Concile de Paris, suite de celui de Meaux. 86.

Vers l'an 850.

Ouverture du cercueil de S. Faron. Son linceul se trouve entier. 706, 707.

L'an 853.

Mort d'Hubert I, Eveque de Meaux. 87. 853. col. 1.

Hildegere lui succede. *Ibid.*

L'an 862.

Les Normans remontent la Marne dans le dessein de piller la Ville de Meaux. 86.

Vers l'an 865.

La Ville de Meaux pillée & brûlée par les Normans. 86, 87. 708.

L'an 866.

Vulfad, Abbé de Rebais, est fait Archeveque de Bourges. 603. col. 1.

L'an 887.

Seconde prise de la Ville de Meaux par les Normans. 87.

L'an 891.

Nouvelles courses des Normans dans le pais de Meaux. 87.

L'an 907.

Le Roi Charles le Simple donne l'Abbaie de Rebais à l'Eglise de Paris. 68. 603. col. 1.

L'an 962.

Second Concile de Meaux. 89.

L'an 993.

Mort d'Herbert de Vermandois, Comte de Meaux. 106.

L'an 995.

Mort d'Archanrad Eveque de Meaux. 92.

S. Gilbert lui succede. *Ibid.* & 553. col. 2.

L'an 1000.

Sacre de Leotheric, Archeveque de Sens dans l'Abbaie de Faremoutier. 92.

L'an 1005.

12 Mars. Partage des biens de l'Eglise Cathedrale de Meaux entre l'Eveque & les Chanoines. 7. 93.

L'an 1015.

Mort de S. Gilbert, Eveque de Meaux. 92. 553. col. 2.

Macaire lui succede. *Ibid.*

L'an 1017.

Macaire, Eveque de Meaux, donne aux Chanoines de Paris les deux Autels de Rosai en Brie, & de Mory. 106.

L'an 1019.

Mort d'Etienne de Vermandois, Comte de Meaux. 107.

Vers l'an 1025.

Mort de Macaire, Eveque de Meaux. 106. 553. col. 2.

L'an 1037.

Le Domaine de la Ville de Meaux passe à Etienne second fils d'Eudes II, Comte de Champagne. 110.

L'an 1044.

Richard I, Eveque de Verdun, fait la Translation des reliques de S. Saintin. 5.

L'an 1045.

Gautier *Saveyr* donne aux Religieux de la Celle les Cures de la Celle & de Guerard. 115.

L'an 1069.

S. Gaurier, Moine de Rebais fonde l'Abbaie de S. Martin de Pontoise. 113.

L'an 1076.

Gautier *Saveyr* donne la Cure d'Annet aux Religieux de S. Martin des Champs à Paris. 137.

L'an 1080.

Troisieme Concile de Meaux. 108.

L'an 1082.

20 Octobre. Mort de Gauthier I, Eveque de Meaux. 108. 554. col. 1.

28 Octob. Quatrieme Concile de Meaux. Robert, Abbé de Rebais, y est élu pour succeder à Gautier I. *Ibid.* 114. & 603. col. 2.

L'Abbaie de la Celle est reduite en Prieuré sous la dependance de celle de Marmoutier. 115.

Le Monastere de Court-Evroul est soumis à l'Abbaie de Marmoutier. 119.

L'an 1085.

2 *Novembre*. Richer, Archeveque de Sens, excommunié Robert Eveque de Meaux, & lui donne pour successeur Gautier de Chambly. 114, 554. col. 1.

L'an 1096.

L'Abbaie de sainte Celine, reduite en Prieuré sous la dependance de Marmoutier. 11.

L'an 1096.

Gautier de Chambly donne l'Eglise de S. Germain sous Couilly à l'Abbaie de saint Germain des Prez. 123.

L'an 1102.

28 *Janvier*. L'Abbaie de Rebais perd son procès contre celle de Conques, au sujet de la dependance du Prieuré de sainte Foi de Coulommiers. 126.

Donation de l'Eglise de S. Patus à l'Abbaie de Molême. 132.

L'an 1104.

Gautier de Chambly donne l'Eglise d'Ognes à l'Abbaie de Lagny. 130.

L'an 1105.

Juillet. Mort de Gautier II, Eveque de Meaux. 130, 554. col. 1.

Manassés I lui succede. *Ibid.*

L'an 1107.

Les titres des Chapelains de S. Denys de Coulommiers sont supprimés, & unis au Prieuré de sainte Foi de la même Ville. 126.

Manassés I donne aux Chanoines de Meaux les Cures de Mai, Isles Meldeuses, Armentieres, Jaignes, Doue, S. Germain sous Doue, S. Soupplets, & Pomeuse. 131.

L'an 1102.

Donation de l'Eglise de S. Patus à l'Abbaie de Molême. 66.

L'an 1120.

9 *Janvier*. Mort de Manassés I, Eveque de Meaux. 132, 554. col. 1.

Burchard lui succede la même année avant Pâques. 133, 554. col. 1.

Jean de Silly donne la Cure de Chevreville au Prieuré de Nanteuil le Haudouin. 121.

L'an 1121.

Lisnard, Eveque de Soissons, donne la Cure d'Auteuil au Prieuré de Nanteuil le Haudouin. 121.

L'an 1123.

Burchard donne l'Eglise de S. Martin près de Crecy aux Religieux de S. Martin des Champs à Paris. 138.

L'an 1124.

Fondation du Prieuré de Fontaines, 135, 136.

L'an 1127.

19 *Avril*. Naissance de S. Felix de Valois, 172.

Vers l'an 1128.

Le Pape Honorius III confirma à Burchard tout droit de Jurisdiction Episcopale sur l'Abbé, les Moines, le Clergé, & le peuple de Rebais. 196.

L'an 1132.

Alberon de Chiny, Eveque de Verdun, transfere les reliques de S. Saintin dans une nouvelle châsse. 5.

L'an 1134.

3, ou 4 *Janvier*. Mort de Burchard, Eveque de Meaux. 141, 554. col. 2.

Manassés II lui succede peu de mois après. *Ibid.*

Fondation de la Chapelle de Monterey, devenue depuis Eglise Paroissiale. 124.

L'an 1135.

12 *Janvier*. Le Pape Innocent II confirme par une Bulle l'exemption de Rebais, & la Jurisdiction spirituelle de cette Abbaie sur cinq Paroisses du voisinage. 197.

Fondation de l'Abbaie de Chage. 141.

Les Chanoines de Meaux donnent aux Religieux de Chage les Cures de Claie, Ocquerre, S. Remi de la Vanne, S. Saturnin, & l'Eglise de S. Rigomer. 142.

Manassés II donne aux Chanoines de Meaux les Cures de Tremes & de Congy. 144.

Le Seigneur du Boschet près d'Amilly, donne cette Terre à l'Abbaie de Molême. 145.

Vers l'an 1135.

Fondation du Prieuré de Collinances. 136, 137.

L'an 1140.

Pierre le Venerable, Abbé de Cluny, fait donation du Prieuré de saint Sanson au Prieuré de Nanteuil le Haudouin. 122.

Translation des reliques de S. Faron. 61.

Vers l'an 1140.

Donation de l'Eglise de Mauregard à l'Abbaie de Cluny. 145.

L'an 1141.

Miracles dans l'Eglise de S. Martin de Tours à l'occasion des châsses, de sainte Fare & de sainte Agnés. 149.

L'an 1145.

L'Eglise de Faremoutier est remise sur

picd. L'Eveque d'Ostie en fait la Dedicace. 149.

L'an 1146.

Manassés II donne à l'Abbaïe de saint Jean des Vignes l'Eglise de S. Nicolas de la Ferié sous Jouarre. 149.

L'an 1147.

Le Pape Eugene III arrive à Meaux. 152.

L'an 1157.

Manassés II, Eveque de Meaux, donne la Cure de Silly au Prieuré de Nanteuil le Haudouin. 121.

26 *Avril*. Mort de Manassés II, Eveque de Meaux. 155, 554. *col. 2.*

L'an 1158.

Renaud est sacré Eveque de Meaux. 157.

L'an 1160.

Juin. Naissance de S. Jean de Mata. 172.

Vers l'an 1160.

Fondation du Prieuré de Duify. 151.

L'an 1161.

1. *Mai*. Mort de Renaud, Eveque de Meaux. 158, 554. *col. 2.*

Hugues lui succede, & meurt au mois de Septembre de la même année. *Ibid.* & 560. *col. 2.*

Etienne de la Chapelle succede à Hugues. *Ibid.*

10 *Octobre*. Dedicace de l'Eglise de Colinances. 137.

L'an 1163.

Guillaume de Champagne, Doien de Meaux, est élu Archeveque de Lyon. 155.

Erection de l'Office des Sous-Chantre dans la Cathedrale de Meaux. 102.

L'an 1164.

2 *Avril*. Le Pape Alexandre III juge le procès de la Jurisdiction de Rebais en faveur de l'Eveque de Meaux. 197.

L'an 1165.

Guillaume de Champagne, Doien de Meaux, est élu Eveque de Chartres. 154.

L'an 1168.

Guillaume de Champagne, Doien de Meaux, est élu Archeveque de Sens. 155.

Vers l'an 1170.

Fondation du Prieuré de Raroi. 159.

L'an 1171.

Etienne de la Chapelle, Eveque de Meaux, passe à l'Archeveché de Bourges. 161. 554. *col. 2.*

Fondation du Hameau de Beauval, sur la Paroisse du Plellis-Placy. 151.

Vers l'an 1172.

Pierre, Cardinal, succede à Etienne de la Chapelle, dans l'Eveché de Meaux. 161, 554. *col. 2.*

L'an 1173.

Pierre I, Eveque de Meaux, est fait Legat en France contre les Vaudois. 161.

L'an 1174.

Etienne de la Chapelle, ancien Eveque de Meaux, se retire à S. Victor de Paris. 161.

L'an 1175.

Matthieu, Eveque de Troies, fait la translation du corps de sainte Pelagie, Penitente, dans l'Abbaïe de Jouarre. 590, 591.

L'an 1176.

Raoul, Abbé de Cluny, donne le Prieuré de Grand-Champ au Prieuré de Nanteuil le Haudouin. 122.

Le nombre des Religieuses de Faremoutier est réduit à cent. 146.

Vers l'an 1176.

Simon I, est fait Eveque de Meaux. 555. *col. 1.*

L'an 1177.

14 *Janvier*. Mort d'Etienne de la Chapelle, ancien Eveque de Meaux. 161.

Pierre, Cardinal, & ancien Eveque de Meaux, est fait Legat en France pour établir la paix entre Henry II Roi d'Angleterre & Richard son fils. 161.

Vers l'an 1177.

Pierre, Vicomte de Crecy, vend la Terre de Montdenys aux Religieuses de Noëfort. 446.

L'an 1178.

Pierre, Cardinal, & ancien Eveque de Meaux, est encore fait Legat en France contre les Albigeois. *Ibid.* 161.

L'an 1179.

Etablissement de la Commune de Meaux par Henry I, Comte de Champagne. 162.

L'an 1181.

Echange de quelques Prieurez entre les Abbaies de Marmoutier, & de saint Magloire. Chalifer devient dependant de cette dernière. 191.

L'an 1182.

Reglement sur la residence des Chanoines de Meaux. 95.

Les Juifs sont chassés de Meaux. 163.

Vers l'an 1182.

Fondation du Monastere de Juilly. 163, 595.

L'an

L'an 1183.
L'Abbesse de Jouarre declare qu'elle est
soumise à la Jurisdiction spirituelle de l'E-
veque Meaux. 205.

L'an 1184.
Le Monastere de Juilly est erigé en Ab-
baie. 163.

L'an 1185.
Erection de l'Eglise d'Ebly en Paroisse.
124.

L'an 1189.
18 *Fevrier*. Erection de la Collegiale
d'Oisly. 168.

L'Eglise Succursale de Marchemoret est
erigée en Cure. *ibid.*
Mort de Hugues d'Oisy, Vicomte de
Meaux. 151.

Vers l'an 1195.
7 *Mai*. Mort de Simon I, Eveque de
Meaux. 171, 555. *col.* 1.

L'Eglise de Maupertuis est erigée en
Cure. 1645.

L'an 1190.
Fondation de la Chapelle de S. Pierre
en Veuve. 128.

Vers l'an 1190.
Fondation de l'Abbaie de Chambre-
Fontaine. 168.

L'an 1198.
Miracle insigne à Rosai en Brie. 188.
17 *Decembre*. Le Pape approuve la Re-
gle, & confirme l'Ordre naissant des Re-
ligieux Trinitaires. 176.

L'an 1199.
S. Jean de Mata preside en qualite de
Legat à un Concile de Dalmatie. 182.

L'an 1200.
Hotel-Dieu de Gornillon, transferé au
grand Marché de Meaux. 230.

Premier voiage de saint Jean Mata à
Tunis. 183.

L'Eglise de Congy donnée aux Reli-
gieux de Chambre-Fontaine. 170.

L'an 1201.
Le Chancelier de l'Eglise de Meaux est
mis au nombre des Dignitez. 102.

Nouvelle translation du corps de saint
Hildevert. 64.

L'Archidiacre de Meaux renonce à tous
ses droits sur la Paroisse d'Etripilly. 99.

L'an 1202.
Erection de la Cure & de la Collegiale
de la Chapelle. 138.

Tome I.

L'an 1203.
Anseau donne au Chapitre de Meaux la
Cure de Changy. 145.

L'an 1204.
Cinquieme Concile de Meaux. 189.

L'an 1207.
17 *Juin*. Mort d'Anseau, Eveque de
Meaux. 189, 555. *col.* 1.

La Cure de S. Remi est unie à l'Hotel-
Dieu de Meaux. 226.

L'an 1208.
L'Office des Marguilliers de la Cathe-
drale de Meaux, est déclaré incompatible
avec tout autre Benefice. 105.

Geoffroi de Tresly, est fait Eveque de
Meaux. 192, 555. *col.* 1.

L'an 1210.
Second voiage de S. Jean de Mata à
Tunis. 183.

L'an 1212.
1 *Janvier*. Transaction entre l'Eveque de
Meaux & l'Abbaie de Rebais, par laquelle
la Jurisdiction presque-Episcopale est
abandonnée à l'Abbé. 200.

4 *Novembre*. Mort de S. Felix de Valois
à Cerfroi. 184.

L'an 1213.
Geoffroi de Tresly abdique l'Eveché de
Meaux. 555. *col.* 1.

Il se retire dans l'Abbaie de S. Victor
de Paris. 202.

Guillaume de Nemours lui succede. *ibid.*

17 *Decembre*. Mort de S. Jean de Mata,
Fondateur de l'Ordre de la Sainte Trini-
té. 185, 566. *col.* 1.

L'an 1214.
22 *Juillet*. Saere de Guillaume de Ne-
mours, Eveque de Meaux. 202, 555. *col.* 1.

L'an 1215.
6 *Feur*. Mort de Geoffroi de Tresly. 202.

L'an 1216.
Fondation d'une Chapelle à Lumigny.
268.

Deux Chanoines de la suite de l'Eveque
de Meaux, sont dispensés de la residence.
95.

L'an 1217.
Erection de la Cure de Villeneuve le
Comte. 125.

17 *Juin*. Mort de Jean Langlois, Mini-
stre General de l'Ordre de la Sainte Tri-
nité. 566. *col.* 1.

L'Eveque de Meaux acquiert le droit de
conferer seul de plein droit la Cure d'E-
bly. 124.

DDddd

Erection de la Cure de Morellart. 114.
[646.

L'an 1218.

Guillaume l'Ecoffois est élu Ministre General de l'Ordre de la Sainte Trinité. 566. col. 1.

L'an 1219.

Fondation de la Chapelle de N. D. du Tiller. 152.

Eustache est élue Abbessé de Faremou-tier. 578. col. 1.

L'an 1220.

Fondation de la Chapelle de Pontmo-lin. 128.

L'an 1221.

18 Août. Mort de Guillaume de Ne-mours, Eveque de Meaux. 203. 555. col. 1.
Amaury lui succede la même année. *Ibid.*

L'an 1222.

Amaury, Eveque de Meaux, donne aux Chanoines de sa Cathedrale la Justice sur les Chanoines de S. Saintin. 6.

Fondation de la Chapelle de Creveœur, érigée depuis en Eglise Paroissiale. 267.

13 Mai. Mort de Guillaume l'Ecoffois, Ministre General l'Ordre de la Sainte Tri-nité. 566. col. 1.

L'an 1223.

7 Janvier. Mort d'Amaury, Eveque de Meaux. 203, 555. col. 1.

Pierre de Cuisy lui succede la même an-née. *Ibid.*

Jean II est fait Abbé de Rebais. 604. col. 2.

Roger le Lepreux, est élu Ministre Ge-neral de l'Ordre de la Sainte Trinité. 566. col. 1.

L'an 1225.

Fondation d'une Chapelle au Château de Claie. 143.

Novembre. Sentence du Cardinal Ro-main, par laquelle la Jurisdiction presque Episcopale est accordée aux Abbesses de Jouarre. 209.

L'an 1226.

Avril. Fondation de l'Abbaïe du Pont aux Dames. 210.

Gautier est élu Abbé de Rebais. 604. col. 2.

Fondation d'une Chapelle au Château du Houffoi, sur la Paroisse de Crouy. 265.

L'an 1227.

Mort de Roger le Lepreux, Ministre Ge-neral de l'Ordre de la Sainte Trinité. 566. col. 1.

L'an 1228.

Droits accordez à l'Eveque de Meaux, par Philippe Comte de Boulogne, & de Dammartin. 97.

Juifs établis à Condé en Brie par En-guerrand III, Sire de Coucy. 163.

Michel l'Espagnol est élu Ministre Ge-neral de l'Ordre de la Sainte Trinité. 566. col. 1.

L'an 1229.

Sixieme Concile de Meaux. 213.

Le nombre des Religieuses de Noëfort est fixé à vingt-cinq. 156.

L'an 1230.

30 Juin. Dedicace de l'Eglise de Reuil. 151.

Mort de Michel l'Espagnol, Ministre General de l'Ordre de la Sainte Trinité. 566. col. 1.

L'an 1232.

Mort de Gautier de Mauregard, Abbé de Chambre-Fontaine. 574. col. 1.

L'an 1233.

Pierre de Cuisy, Eveque de Meaux, fait la Dedicace de l'Eglise de S. Antoine des Champs à Paris, avec les Eveques, de Pa-riis, & de Cambrai, en presence du Roi, de la Reine, de la Reine Mere, & de toute la Cour. 213.

Fondation d'une Chapelle à Fontenai. 268.

L'an 1234.

Translation du corps de S. Fiacre. 214.
Fondation de la Chapelle de la Grange-Justin. 128.

L'an 1235.

Fondation d'un Chapelain à Montde-nys. 446.

L'an 1236.

Fondation des Vicaires dans l'Eglise de Meaux. 102.

L'an 1237.

Fondation de la Chapelle de S. Laurent dans l'Eglise Cathedrale de Meaux. 104.

Fondation de la Chapelle de N. D. des Marais près de Nanteuil. 164.

La Chapelle du Château de Nanteuil lui est unie. 120.

Fondation d'une Leprosierie près de Nanteuil le Haudouin. 238.

Erection de la Cure d'Aunoi. 127, 128.

Erection de la Cure de la Haute-Mai-son. 170.

Fondation d'une Chapelle à Bufferolcs. 270.

L'an 1239.
Nouveau Reglement sur la residence
des Chanoines de Meaux. 95.
Moit d'Arnoul, Abbé de Chambre-
Fontaine. 574. col. 2.
Fondation d'un Vicaire à Mont-Ion.
270.

L'an 1240.
Septieme Concile de Meaux. 216.
Julienne de Grez, est elue Abbessé de
Faremoutier. 578. col. 2.

Vers l'an 1240.
Fondation d'une Chapelle à Rademont.
266.

L'an 1242.
Fondation de la Chapelle de Montan-
glaut. 128.

L'an 1243.
Mort de Gimond, Doien de l'Eglise de
Meaux. 561. col. 1.

L'an 1244.
Donation de l'Hotel-Dieu de Meaux
& de la Cure de S. Remi aux Religieux
Trinitaires. 224, 227.

L'an 1246.
Reforme de quelques abus dans l'Eglise
Cathedrale de Meaux. 245.

L'an 1248.
Reliques de S. Babylas d'Antioche ap-
portées au Prieuré de Nanteuil le Hau-
douin. 120.

L'an 1249.
9 Avril. Mort de Hugues de Châtillon,
fondateur de l'Abbaie du Pont aux Da-
mes. 212.

L'an 1251.
Jacques, est élu Abbé de Chage. 570.
col. 1.

L'an 1252.
Etablissement d'un Hotel-Dieu à la Fer-
té Gaucher. 244.
28 Octobre. L'Abbesse de Faremoutier
perd son procès sur la Jurisdiction contre
l'Eveque de Meaux. 246.

L'an 1253.
La Garde du Prieuré de Grand-Champ
est adjugée à l'Eveque de Meaux. 122.

L'an 1254.
Mort de Milen Botet, Abbé de S. Fa-
ron. 248, 586. col. 1.
Les Religieux demandent à la Reine de
Navarre permission d'élire un autre Abbé.
Ibid.

L'an 1255.
9 Mai. Mort de Pierre de Cuify, Eve-
que de Meaux. 246, 555. col. 2.
Aleaume, son frere, lui succede la
même année. 247.

L'an 1256.
Mai. Mort de Nicolas I, Ministre Ge-
neral de l'Ordre de la Sainte Trinité. 566.
col. 1.

L'an 1259.
Gaucher se demet de l'Abbaie de Re-
bais. 605. col. 1.
Anseric est élu pour lui succeder. *Ibid.*
Fondation d'une des deux Chapelles de
la Madelene dans l'Eglise Cathedrale de
Meaux. 104.
Les Chanoines de Meaux font present
de quelques Reliques de leur Eglise à l'Ab-
baie de S. Denys en France. 620.

L'an 1260.
Erection de la Cure de Forfery. 168.
Gaucher de Châtillon, pere du Conne-
table, fonde les Chapelles de S. Laurent
& de S. Leu dans l'Eglise de S. Georges
de Crecy. 139.

L'an 1262.
La Maladerie de Meaux est donnée aux
Religieux du Val des Ecoliers. 231.

Vers l'an 1262.
Marie de Montmirel herite de la Vicom-
té de Meaux. 725.

L'an 1264.
Mort d'Isabelle, Abbesse de Jouarre.
592. col. 1.

Aleaume donne l'Hotel-Dieu de Dam-
martin aux Religieux de Chambre-Fon-
taine. 171.

L'an 1267.
13 Octobre. Mort d'Aleaume, Eveque
de Meaux. 247, 555. col. 2.
Le Chapitre de Meaux demande au Roi
de Navarre permission d'élire un autre
Eveque. *Ibid.*

L'an 1268.
Reglement de Jean de Poincy, Eveque
de Meaux, par lequel on devoit prendre
une année du revenu de tous les Benefices
vacans du Diocese pendant dix ans, pour
le bâtiment de l'Eglise Cathedrale. 248.
Thibaud VII, Comte de Champagne,
donne le Braffet à l'Abbaie de saint Fa-
ron. 253.
Thomas de Cuify, Abbé de S. Faron est
deposé. 586. col. 1.

L'an 1269.
Jean de Poincy donne la Cure de Lily
D D d d d ij

- aux Chanoines Reguliers de sainte Genevieve de Paris. 249.
- 27 *Octobre*. Mort de Jean de Poincy, Eveque de Meaux. 555. *col. 2.*
- L'an 1271.
- Fondation d'une Chapelle dans le Château de Boisly près de Forfery. 265.
- L'an 1272.
- 1 *Janvier*. Mort de Jean de Garlande, Eveque de Meaux. 555. *col. 2.*
- Jean de Montroles lui succede. *Ibid.*
- Mort de Simon, Abbé de Juilly. 595. *col. 1.*
- 2 *Septembre*. Mort de Sibylle, Abbesse de Faremoutier. 578. *col. 2.*
- L'an 1273.
- Chapelle erigée au Château d'Oiffery. 168.
- L'an 1276.
- 18 *Octobre*. Translation du corps de S. Potentien à Jouarre. 79.
- L'an 1278.
- Mort de Gautier, Prieur de la Celle. 118.
- L'an 1280.
- Mort de Richard, ancien Abbé de Chambre-Fontaine. 574. *col. 2.*
- L'an 1282.
- 12 *Juin*. Mort d'Adam du Marché, Abbé de S. Faron. 586. *col. 1.*
- Fondation d'une Chapelle à Faremoutier. 267.
- L'an 1283.
- 18 *Fevrier*. Mort de Jean de Montroles, Eveque de Meaux. 250, 555. *col. 2.*
- Adam de Vaudois lui succede. *Ibid.*
- Adam de Vaudois renouvelle dans un Chapitre General le Reglement fait en 1268 pour le bâtiment de l'Eglise Cathedrale. 249.
- Reglement de la Cathedrale de Meaux, par lequel le Chanoine Hebdomadier nommera seul aux Benefices qui, vacqueront dans sa semaine. 99.
- L'an 1285.
- Gilles de Nanteuil est élu Abbé de Châges. 570. *col. 2.*
- L'an 1289.
- 5 *Juillet*. Transaction d'Adam de Vaudois avec les Chanoines de Meaux sur la Jurisdiction. 278.
- Etablissement d'un Hotel-Dieu à Rosai. 242.
- L'an 1290.
- Fondation d'une Chapelle dans l'Hotel-Dieu de Coulommiers par le Roi Philippe le Bel, & la Reine Jeanne de Navarre. 269.
- Vers l'an 1290.
- Fondation d'un Prieuré de Benedictines à Montdenys. 446.
- L'an 1291.
- Mort de Jean Boileau, Ministre General de l'Ordre de la Sainte Trinité. 566. *col. 2.*
- Fondation de la Chapelle de S. Nicaise dans l'Abbaie de Faremoutier. 135, 146.
- L'an 1292.
- Marguilliers laics etablis dans l'Eglise Cathedrale de Meaux. 105.
- Mort de Thibaud, Seigneur de Nanteuil le Haudouin. 716.
- L'an 1295.
- 30 *Mai*. Mort de Thomas de Guisy, ancien Abbé de S. Faron. 586. *col. 1.*
- L'an 1297.
- Les revenus de la Ministrierie de Silvelle sont affectez au Monastere de Cerfroi. 182.
- L'an 1298.
- Fevrier*. Mort d'Adam de Vaudois, Eveque de Meaux. 251, 555. *col. 2.*
- Agnés de Cerilly est élue Abbesse de Jouarre. 592. *col. 2.*
- Novembre*. Mort d'Henry I, Abbé de Juilly. 595. *col. 2.*
- Gilbert de Messy lui succede. *Ibid.*
- L'an 1299.
- Adam de la Cloche est élu Abbé de saint Faron. 586. *col. 2.*
- Vers l'an 1300.
- Jean de la Grange est fait Eveque de Meaux, 555. *col. 2.*
- L'an 1303.
- 13 *Mai*. Mort d'Agnés de Cerilly, Abbesse de Jouarre. 592. *col. 2.*
- L'an 1304, ou 1305.
- 5 *Janvier*. Mort de Jean de la Grange, Eveque de Meaux. 251, 555. *col. 2.*
- L'an 1305.
- Nicolas Volé est fait Eveque de Meaux. 252, 556. *col. 1.*
- L'an 1308.
- Onuphre Treban, Doien de l'Eglise de Meaux, est envoyé avec Arnaud de Saint Astier, Abbé de Tulles, en qualité de Nonce Apostolique, vers ceux de Ferrare, pour les recevoir sous l'obeissance de l'Eglise Romaine. 561. *col. 2.*
- L'an 1309.
- 18 *Septembre*. Transaction de Simon Festu avec les Chanoines de Meaux sur la Jurisdiction. 278.
- L'an 1311.
- 20 *Mars*. Mort d'Enguerrand IV, Sire

de Coucy, & Vicomte de Meaux. 725.

L'an 1312.

Fondation de deux Chapelles en titre dans l'Abbaie de S. Faron. 262.

Fondation de la Chapelle de S. Michel dans l'Abbaie de Faremoutier. 146.

L'an 1313.

Novembre. Nouvelle forme de gouvernement établie dans le Prieuré de S. Fiacre. 255.

Philippe III Seigneur de Nantheuil le Haudouin, affranchit les habitans de Le vignan. 717.

L'an 1317.

Erection de Raro: en Prieuré, 160.

30 *Novembre.* Mort de Simon Festu, Eveque de Meaux. 253, 556. *col. 1.*

Les Matines ne se disent plus à minuit dans la Cathedrale de Meaux. *Ibid.*

L'an 1318.

Fondation de la Chapelle de l'Annonciation dans l'Eglise Cathedrale de Meaux, 104.

Guillaume de Brosse, Eveque du Puy, est fait Eveque de Meaux. 256, 556. *col. 1.*

L'an 1320.

Transaction de Guillaume de Brosse avec les Chanoines de Meaux sur la Jurisdiction. 279.

L'an 1321.

Guillaume de Brosse, est transféré à l'Archeveché de Bourges. 256, 556. *col. 1.*

Reunion de la Chapelle du Château de Boissy près de Forfery à la Cure de Rosoi en Multien. 265.

L'an 1323.

Fondation de la Chapelle de Saint Georges dans l'Eglise Cathedrale de Meaux. 104.

L'an 1326.

Durand de S. Pourçain est fait Eveque de Meaux. 257, 556. *col. 1.*

L'an 1327.

Transaction de Durand de S. Pourçain avec les Chanoines de Meaux sur la Jurisdiction. 279.

L'an 1328.

Durand de S. Pourçain donne la Cure de Cuiſy aux Religieux de Chambre-Fontaine. 171.

Renouvellement du culte de S. Hildevert dans l'Eglise de Meaux. 649.

L'an 1331.

Fondation de la Chapelle du Saint Sacrement dans l'Eglise Cathedrale de Meaux. 104.

L'an 1334.

10 *Septembre.* Mort de Durand de saint Pourçain Eveque de Meaux. 257, 556. *col. 1.*

L'an 1335.

Erard de Harvilliers est élu Abbé de Chage. 571. *col. 1.*

15 *Octobre.* Entrée solennelle de Jean de Meulant, Eveque de Meaux. 258, 556. *col. 1.*

L'an 1338.

20 *Fevrier.* Mort de Jean des Bordes, Abbé de S. Faron. 586. *col. 2.*

Jean de Hauteverve est élu pour lui succeder. *Ibid.*

Reunion du Prieuré d'Annet à la Mensé Priorale de S. Martin des Champs à Paris. 137.

L'an 1340.

Fondation de la Chapelle de S. Martin, dite *du petit Busſy* dans l'Eglise Cathedrale de Meaux. 104.

L'an 1341.

26 *Mars.* Hugues de Neaulphe Archidia cre de Brie, renonce à sa Jurisdiction en faveur de l'Eveque de Meaux. 100.

Vers l'an 1342.

Fondation d'une Chapelle à Vendrets. 266.

L'an 1344.

Mort d'Enguerrand de Coucy, Vicomte de Meaux. 725.

L'an 1347.

31 *Août.* Mort d'Helisende de Noyers, Abbessé de Jouarre. 592. *col. 2.*

Mort de Simon d'Iverny, Abbé de Chambre-Fontaine. 575. *col. 1.*

Fondation de la Chapelle de la petite Mere-Dieu. 128.

Fondation de la Chapelle de la Sainte Trinité dans l'Eglise de Sainte Foi de Coulommiers. *Ibid.*

L'an 1349.

13 *Avril.* Fondation de la Chapelle saint Jacques dans l'Eglise Cathedrale de Meaux. 103.

20 *Août.* Mort de Jean de Hauteverve, Abbé de S. Faron. 586. *col. 2.*

Fondation de la Chapelle de S. Sebastien dans l'Eglise Cathedrale de Meaux. 104.

L'an 1351.

Transaction entre Philippe de Vitry Eveque de Meaux, & Renaud de Thieux, Abbé de S. Faron, sur l'exemption de ce Monastere. 259.

DD d d d iij

- L'an 1352.
Fondation de la Sainte Chapelle du Vivier. 260.
- L'an 1353.
Fondation de la Theologale de Meaux. 102.
- L'an 1355.
Troubles à S. Fiacre au sujet de la visite que l'Evêque de Meaux vouloit faire dans le Prieuré. 259, 260.
Mort de Jean de Compans, Abbé de Chambre-Fontaine. 575. col. 2.
- L'an 1356.
5 *Avril*. Fondation de l'Hopital Jean Rosé à Meaux. 271.
- L'an 1357.
Marguerite de S. Martin est élue Abbessse de Jouarre. 592. col. 2.
Mort de Thomas Loquet, Ministre General de l'Ordre de la Sainte Trinité. 567. col. 1.
- L'an 1358.
6 *Mai*. Pierre de Boury est élu Ministre General de l'Ordre de la Sainte Trinité. 567. col. 1.
7 *Juin*. Jacquerie à Meaux, & revolte du Maire de la Ville. Les païsans & les rebelles sont defaits par la Noblesse. Le Maire a la tête tranchée. 275.
- L'an 1361.
19 *Juin*. Mort de Philippe de Vitry, Evêque de Meaux. 276, 556. col. 2.
- L'an 1362.
Premiere Tranfaction de Jean Royer avec les Chanoines de Meaux, sur la Jurisdiction. 280.
- L'an 1363.
5 *Mai*. Mort de Renaud-Brison, Abbé de S. Faron. 587. col. 1.
Le Roi Jean étant à Germigny - l'Evêque, donne le Duché de Bourgogne à Philippe le Hardi, le quatrième de ses fils. 276.
- L'an 1364.
29 *Septembre*. Entrée solennelle de Jean Royer, Evêque de Meaux dans la Ville Episcopale. 276, 556. col. 2.
- L'an 1365.
Seconde Tranfaction de Jean Royer avec les Chanoines de Meaux sur la Jurisdiction. 280.
- L'an 1368.
Mort de Jeanne de Coucy, Vicomtesse de Meaux. 725.
- L'an 1371.
Mort d'Alienor de Coucy, Vicomtesse Meaux. 725.
- L'an 1373.
5 *Septembre*. Mort de Pierre de Boury, Ministre general de l'Ordre de la Sainte Trinité. 567. col. 1.
- L'an 1374.
30 *Avril*. Jean de la Marche est élu Ministre general de l'Ordre de la Sainte Trinité. 567. col. 1.
- L'an 1378.
5 *Juillet*. Mort de Jean Roier, Evêque de Meaux. 276, 556. col. 2.
3 *Decembre*. Guillaume de Dormans est élu pour lui succeder. *Ibid.*
- L'an 1383.
Bulle de Clement VII, Pape d'Avignon, qui accorde la Jurisdiction Episcopale au Chapitre de Meaux. 281.
Une Prebende de la Cathedrale est affectée à la Dignité de l'Evêque. 99.
- L'an 1385.
Procès entre les Chanoines de Meaux, & quelques Eglises de la Ville au sujet du guet. 283.
Brigandages dans le Diocede de Meaux. *Ibid.*
- L'an 1387.
Assassinat de Dom Jean Cousin, Prieur de Nanteuil le Haudouin par Renaud de Pacy. 284.
- L'an 1390.
Guillaume de Dormans, Evêque de Meaux, est fait Archeveque de Sens. 277, 556. col. 2.
5 *Decembre*. Pierre Fresnel lui succede. *Ibid.* & 284, 285.
- L'an 1392.
12 *Mai*. Renaud de la Marche est élu Ministre general de l'Ordre de la Sainte Trinité. 567. col. 1.
- L'an 1394.
L'Eglise de Châge est ruinée. 155.
- L'an 1396.
L'Abbé de S. Faron acquiert le droit de porter la Mitre & les autres ornemens Pontificaux. 219.
Fondation de la Chapelle de la Decollation de S. Jean dans l'Eglise Cathedrale de Meaux. 104, 105.
Hugues de Maignac, Abbé de Rebais, prend possession de l'Evêché de S. Flour. 605. col. 2.
- L'an 1397.
5 *Mars*. Pierre Fresnel prend possession au nom du Roi de la Ville & Seigneurie de Genes. 285.

L'an 1398.
Tentative du Curé de Coulommiers pour
eriger sa Paroisse en Eglise Collegiale. 126.

L'an 1400.
Mort d'Oudard , Abbé de Chambre-
Fontaine. 375. col. 2.

Vers l'an 1400.
La Cure de Chénoi est reunie à celle
de Mai. 145.

L'an 1403.
Juin. Mort de Simon Duplessis , Abbé
de Chage. 571. col. 1.

L'an 1408.
2 Octobre. Jean Paridot est fait Abbé
de Chage. 571. col. 2.

L'an 1409.
20 Août. Pierre Fresnel , Eveque de
Meaux , est transféré à l'Eveché de Noion.
285 , 556. col. 2.

Jean de Saints lui succede le même
jour. *Ibid.*

27 Novembre. Il fait son entrée solen-
nelle. *Ibid.*

L'an 1410.
Association des Monasteres de S. Faron
de Meaux , de S. Denys en France , de
S. Remi de Reims , & de S. Amand , pour
se reformer. 310.

L'an 1415.
Pierre Candoté est élu Ministre general
de l'Ordre de la Sainte Trinité. 567. col. 1.

L'an 1418.
20 Septembre. Mort de Jean de Saints ,
Eveque de Meaux. 285 , 556. col. 2.

17 Decembre. Robert de Girême lui suc-
cede. *Ibid.*

L'an 1420.
Octobre. Le Roi d'Angleterre assiege en
personne la Ville de Meaux. 286.

29 Novembre. Mort de Jean de Châte-
lus , Abbé de S. Faron. 587. col. 1.

Philippe de Gamaches est élu pour lui
succeder. *Ibid.* col. 2.

L'an 1421.
Mars. Les habitans de Meaux aban-
donnent la Ville , & se retirent dans le
Marché. 288.

Mai. Ils se rendent presque à discre-
tion. Robert de Girême est emmené pri-
sonnier à Londres. Le Bailly est conduit à
Paris où il a la tête tranchée. *Ibid.*

Supplice du Bâtard de Vvauru. 289.

L'an 1422.
10 Mai. Jean Halboud est élu Ministre
general de l'Ordre de la Sainte Trinité.
567. col. 2.

L'an 1423.
10 Decembre. Mort de Jean Courvoie ,
Abbé de Chambre-Fontaine. 575. col. 2.

L'an 1426.
Mort de Robert de Girême , Eveque de
Meaux. 289 , 556. col. 2.

Août. Entrée solennelle de Jean de
Briou , Eveque de Meaux. *Ibid.*

L'an 1428.
Dedicace de l'Eglise Paroissiale de la
Chapelle. 139.

L'an 1431.
Mort de Pierre le Jay , Doien de l'E-
glise de Meaux. 562. col. 2.

Jean Haguénin lui succede. *Ibid.*

L'an 1432.
Jean de Briou , Eveque de Meaux , est élu
Conservateur des Privileges Apoltoliques
de l'Université de Paris. 290.

L'an 1435.
Août. Mort de Jean de Briou , Eveque
de Meaux. 290.

31 Octobre. Pâquier de Vaux lui suc-
cede. *Ibid.*

L'an 1436.
3 Octobre. Simon Loisel est élu Abbé de
Chage. 572. col. 1.

L'an 1438.
12 Août. Le Connetable de Richemont
reprend d'affair la Ville de Meaux sur les
Anglois. Ceux-ci se retirent dans le Mar-
ché. 290.

14 Septembre. Ils se rendent après une
composition honorable. *Ibid.*

L'an 1439.
Les Anglois se rendent encore maîtres
de la Ville de Meaux. 290.

6 Septembre. Le Connetable de Riche-
mont les en chasse une seconde fois. *Ibid.*
Pâquier de Vaux se refugie en Norman-
die. *Ibid.*

Mort de Jeanne Rapillard , Abbesse de
Faremoutier. 579. col. 2.

Isabelle de Mory est elue pour lui suc-
ceder. *Ibid.*

L'an 1446.
11 Novembre. Mort de Pierre de Verfail-
les , Eveque de Meaux. 293 , 557. col. 1.

L'an 1447.
2 Janvier. Jean Mcünier , Abbé de S.
Maur des Fossez , est élu Eveque de Meaux.
293 , 557. col. 1.

Demolition de l'Eglise de S. Remi de
Meaux. 420.

L'an 1448.
L'Hotel-Dieu de Cornillon est rebâ-
ti. 230.

- L'an 1449.
1 *Septembre*. Le Pape Nicolas V annexe une Prebende de la Cathedrale de Meaux à la dignité de Thresorier. 101.
- L'an 1456.
Jean du Drac est élu Doien de l'Eglise de Meaux. 562. col. 2.
- L'an 1458.
22 *Juin*. Mort de Jean Meünier, Eveque de Meaux. 293, 557. col. 1.
Jean du Drac lui succede. *Ibid.*
- 15 *Decembre*. Mort de Jean Chevance, Abbé de Chambre-Fontaine. 575. col. 2.
- L'an 1459.
Guy Bardelot est fait Doien de l'Eglise de Meaux. 562. col. 2.
- L'an 1461.
Jean du Drac est élu Conservateur des Privileges de l'Université de Paris. 294.
- L'an 1462.
29 *Janvier*. Jeanne d'Ailly est élue Abbessé de Jouarre. 593. col. 1.
- L'an 1463.
1 *Janvier*. Mort de Thomas Pasquine, Abbé de S. Faron. 587. col. 2.
5 *Janvier*. Antoine de Ploisy est élu pour lui succeder. *Ibid.*
- L'an 1465.
Renaud de Girême est fait Bailli de Meaux. 727.
- L'an 1468.
Louis de Luxembourg, Connerable de France, est fait Capitaine de Meaux. 728.
- L'an 1469.
11 *Fevrier*. Mort d'Antoine de Ploisy, Abbé de S. Faron. 587. col. 2.
- L'an 1472.
Mort de Raoul du Vivier, Ministre General de l'Ordre de la Sainte Trinité. 567. col. 2.
- L'an 1473.
17 *Mai*. Mort de Jean du Drac, Eveque de Meaux. 294, 557. col. 1.
29 *Juin*. Translation des Reliques de S. Blandin par Jean III, Abbé de Rebais. 116, 605. col. 2.
Florent de Villiers est fait Doien de l'Eglise de Meaux. 562. col. 2.
Robert Gaguin est élu Ministre General de l'Ordre de la Sainte Trinité. 567. col. 2.
- L'an 1474.
26 *Octobre*. Tristan de Salazar prend possession de l'Eveché de Meaux. 319, 557. col. 2.
- L'an 1475.
L'Abbé de Chage acquiert le droit de porter la Mitre, & les autres Ornaments Pontificaux. 219.
Il passe à l'Archeveché de Sens. 319, 557. col. 2.
Louis du Melun lui succede en l'Eveché de Meaux. *Ibid.*
- L'an 1477.
Matthieu de Dame-Marie, Abbé de saint Vanne, fait une troisieme Translation des Reliques de S. Saintin. 5.
- L'an 1478.
1 *Mars*. Introduction de la Reforme dans le Prieuré de Fontaines. 309.
Le Roi Louis XI fait couvrir d'argent la châsse de S. Fiacre. 319.
- L'an 1480.
Antoine de Chabannes, Comte de Dammartin, fonde la Collegiale du même lieu. 320.
- L'an 1482.
28 *Juillet*. Mort de Jean le Gras, Abbé de S. Faron. 588. col. 1.
30 *Juillet*. Simon Navet est élu pour lui succeder. *Ibid.*
- L'an 1483.
13 *Mai*. Mort de Louis de Melun, Eveque de Meaux. 319, 557. col. 2.
Jean l'Huillier lui succede. *Ibid.*
7 *Août*. Il est sacre à Sens par l'Archeveque Tristan de Salazar. 322.
4 *Decembre*. Transaction de Guillaume de Dormans avec les Chanoines de Meaux sur la Jurisdiction. 282.
- L'an 1484.
Fondation de la Chapelle de S. Matthieu dans l'Eglise Cathedrale de Meaux. 105.
Jean du Gué est fait Abbé de S. Faron. 588. col. 1.
7 *Septembre*. Entrée solennelle de Jean l'Huillier à Meaux. 322.
- L'an 1487.
Mort de Pierre Aubert, Abbé de Chambre-Fontaine. 575. col. 2.
- L'an 1488.
Jean l'Huillier est élu Conservateur des Privileges Apostoliques de l'Université de Paris. 322.
25 *Decembre*. Mort d'Antoine de Chabannes, Comte de Dammartin. 321.
- L'an 1489.
12 *Fevrier*. Mort de Nicole de Roquette, Abbé de Chage. 572. col. 1.

13 *Fevrier*.

13 *Feurier*. Nicolas Chevrot est élu pour lui succéder. *Ibid.*

L'an 1490.

Gabriel de Montfaucon est fait Bailli de Meaux. 728.

L'an 1491.

Jean l'Huillier, Evêque de Meaux, transfère les Reliques de S. Gilbert. 92.

L'an 1492.

30 *Juin*. Mort de Jeanne d'Ailly, Abbessé de Jouarre. 593. *col. 1.*

L'an 1494.

9 *Septembre*. Mort de Jean du Gué, Abbé de S. Faron. 588. *col. 1.*

Charles de Billy est élu pour lui succéder. *Ibid.*

L'an 1495.

La Cure de Vaudoi est annexée à la dignité d'Archidiacre de Brie. 101.

L'an 1496.

Pierre Regnault est reçu Doien de l'Eglise de Meaux. 562. *col. 2.*

L'an 1498.

Reception de Louis XII dans la Ville de Meaux. 323.

L'an 1500.

21 *Septembre*. Mort de Jean l'Huillier, Evêque de Meaux. 323, 557. *col. 2.*

L'an 1501.

Avril. Jean de Pierrepont, Abbé de Coulombs, est élu Evêque de Meaux. 323, 557. *col. 2.*

22 *Mai*. Mort de Robert Gaguin, Ministre General de l'Ordre de la Sainte Trinité. 567. *col. 2.*

16 *Août*. Mort de René de Fontenai, Abbé de Chambre-Fontaine. 576. *col. 1.*

L'an 1502.

Guy Meünier est élu Ministre General de l'Ordre de la Sainte Trinité. 567. *col. 2.*

L'an 1504.

Fondation de la Chapelle de Monceaux, qui a depuis été érigée en Paroisse. 270.

7. *Septembre*. Mort de Nicolas Chevrot, Abbé de Chage. 572. *col. 2.*

L'an 1505.

5 *Feurier*. Isambert Dupuis est élu Abbé de Chage. 572. *col. 2.*

L'an 1507.

Mars. Marguerite Mignot est élue Abbessé du Pont aux Dames. 600. *col. 2.*

L'an 1509.

Redaction de la Coutume de Meaux. 286.

L'an 1510.

2 *Septembre*. Mort de Jean de Pierre-

Tome I,

pont, Evêque de Meaux. 323, 557. *col. 2.*
Novembre. Louis Pinelle lui succède. *Ibid.*

L'an 1511.

3 *Juin*. Mort de Jeanne Chrestien, Abbessé de Faremoutier. 580. *col. 1.*

15 *Juin*. Madelene d'Orleans est élue pour lui succéder. *Ibid.*

Quêteurs de reliques interdits dans le Diocèse de Meaux. 148.

L'an 1514.

Pierre Beuve est fait Abbé de Chage. 572. *col. 2.*

Reforme tentée dans l'Abbaïe de saint Faron. 310.

L'an 1515.

Reforme dans l'Abbaïe de Chage. 313.

Madelene d'Orleans, Abbessé de Faremoutier, est faite Abbessé de Jouarre. 593. *col. 2.*

Novembre. Reforme du Prieuré de Collinances. 310.

L'an 1516.

2 *Janvier*. Mort de Louis Pinelle, Evêque de Meaux. 324, 557. *col. 2.*

19 *Mars*. Entrée solennelle de Guillaume Briçonnet, Evêque de Meaux. *Ibid.*

François I l'envoie à Rome en Ambassade. 326.

4 *Août*. Mort de Jean Cleret, Abbé de Rebais. 605. *col. 2.*

L'an 1517.

17 *Janvier*. Mort de Guillaume Alis, Abbé de Chambre-Fontaine. 576. *col. 1.*

Decimes païées pour la première fois dans le Diocèse de Meaux. 324.

Le Cardinal Louis de Bourbon est fait Abbé de S. Faron. 588. *col. 2.*

Marie Cornu est fait Abbessé de Faremoutier. 580. *col. 2.*

L'Eglise des Effarts-l'Evêque est érigée en Cure. [639.

L'an 1518.

Reforme dans l'Abbaïe de Faremoutier. 311.

Guillaume Briçonnet de retour de Rome, tient plusieurs Synodes, & partage tout son Diocèse en 32 stations pour les predications de l'Avent & du Carême. 326.

Mort de Jean Bayard, Prieur de sainte Foi de Coulommiers. 129.

L'an 1519.

31 *Janvier*. Mort de Marie Cornu, Abbessé de Faremoutier. 580. *col. 2.*

Jean Coullon est fait Abbé de Chage. 572. *col. 2.*

Gerard de Cuinghien est fait Abbé de

E E e e

S. Faron. 588. col. 2.

L'an 1520.

Nicolas Bracher est élu Doien de l'Eglise de Meaux. 563. col. 1.

12 *Novembre*. Les Religieux Trinitaires abandonnent l'Hotel-Dieu de Meaux, & se bâtissent un autre Couvent aux portes de la Ville. 228, 229.

L'an 1521.

11 *Avril*. Combat livré à Assy par les habitans de Meaux contre un parti de soldats & de vagabonds. 239.

Guillaume Briçonnet, fait defense aux Cordeliers de Meaux de représenter saint François stigmatizé. 331.

Arrêt du Parlement en consequence. *Ibid.*

L'an 1522.

Peste à Meaux. 338.

Mort d'Isambert Dupuis, ancien Abbé de Chage. 572. col. 2.

L'an 1523.

Reliques de sainte Foi données au Prieuré de sainte Foi de Coulommiers. 127.

Soulevement de Jean le Clerc, Cardeur de laine, & des autres heretiques de Meaux contre une Bulle du Pape. 329.

Guillaume Farel se retire en Suisse, où il fait profession ouverte des nouvelles heresies. 327.

Reforme dans l'Abbaïe de Jouarre. 312.

L'an 1525.

27 *Janvier*. Mort de Charles de Billy, ancien Abbé de S. Faron. 588. col. 2.

Mort de Jean Nerver, Abbé de Juilly. 596. col. 1.

Les Religieuses de Jouarre obtiennent pouvoir de faire gras trois fois la semaine. 312.

Jacques Pauvant, Ecclesiastique de la Ville de Meaux, est brûlé vif à Paris en place de Greve pour cause d'heresie. 330.

25 *Mai*. Mort de Hugues de Brôyes, Seigneur de Nanteuil le Haudouin. 718.

Guillaume Briçonnet interdit les Cordeliers de Meaux qui prêchoient dans son Diocèse sans la permission. 331.

Le Parlement les maintient dans leurs pretentions, mais avec quelque restriction. *Ibid.* Ils accusent l'Eveque d'heresie. *Ibid.*

Le Prelat est obligé de comparoître au Parlement, pour se purger de cette accusation. *Ibid.*

Peste à Meaux. 333.

19 *Decembre*. Traduction Françoisë du Nouveau Testament, interdite pour un temps par le Parlement. 334.

Guillaume Briçonnet est enfin pleinement justifié. *Ibid.*

L'an 1527.

Porte S. Melor à Meaux, abbatuë 225.

L'an 1528.

19 *Mars*. Mort de Marguerite Mignot, Abbesse du Pont aux Dames. 600. col. 2.

Fausse Bulle sous le nom de Clement VII affichée par les Heretiques dans la Ville de Meaux. 337.

Guillaume Briçonnet établit la Fête de la Visitation dans son Diocèse. 338.

L'an 1529.

Perrette Ornot est elue Abbesse du Pont aux Dames. 601. col. 1.

L'an 1530.

7 *Avril*. Erection de l'Eglise de Longperrier en Cure. 167.

Gilles Tavernier, dernier Abbé Regulier de Chambre-Fontaine, jette les fondemens d'une nouvelle Eglise pour son Monastere. 296.

8 *Septembre*. Translation des reliques de S. Authaire, du village d'Ussy dans l'Abbaïe de Rebaïs, 34.

L'an 1531.

Fevrier. Reunion du Prieuré de la Maison-Dieu à la Menfe Abbatiale de Molême. 132.

23 *Avril*. Mort de Jean Coullon, Abbé de Chage. 573. col. 1.

21 *Septembre*. Mort de Jeanne Joly, Abbesse de Faremoutier. 580. col. 2.

Jean de Buz est fait Abbé de Chage. 573. col. 1.

L'an 1533.

23 *Fevrier*. Mort de Gerard de Cuinghien, Abbé de S. Faron. 588. col. 2.

Jean de Buz lui succede. *Ibid.*

21 *Septembre*. Dedicace de l'Eglise de la Trinité de Meaux. 229.

L'an 1534.

24 *Janvier*. Mort de Guillaume Briçonnet, Eveque de Meaux. 338, 557. col. 2.

Antoine du Prat lui succede. 558. col. 1.

L'an 1535.

9 *Juillet*. Mort d'Antoine du Prat, Eveque de Meaux, & Archeveque de Sens. 339, 558. col. 1.

Jean de Buz lui succede en l'Eveché de Meaux. *Ibid.* & 344.

Il est élu Conservateur des Privileges de l'Université de Paris. *Ibid.*

L'an 1536.

25 *Septembre*. Mort de Gilles Tavernier, Abbé de Chambre-Fontaine. 575. col. 1.

L'an 1537.
6 *Juin*. Le Prieuré de Bailly est éteint,
& uni à l'Abbaïe de S. Germain des Prez.
225.

Jacques le Fevre d'Eraples meurt à Ne-
rac. 328.

L'an 1538.
Adrien Bouquart est élu Doien de l'E-
glise de Meaux. 563. col. 1.

L'an 1539.
Louis Pierre est élu Doien de l'Eglise de
Meaux. 563. col. 1.
Fondation de quatre Enfans de Chœur
dans la Cathedrale de Meaux. 106.

L'an 1540.
Philippe de la Chambre, dit le Cardi-
nal de Boulogne, prend possession de
l'Abbaïe de Chage. 573. col. 1.

L'an 1542.
19 *Septembre* Union de la Maladerie
de Meaux au Grand Hotel-Dieu de la mê-
me Ville. 228, 232.

L'an 1543.
Fondation d'une Chapelle au Château
de Crouy. 266.

Fondation de la Chapelle de S. Jean
dans l'Eglise Collegiale de Dammartin.
264.

26 *Octobre*. Mort de Madelene d'Or-
leans, Abbesse de Jouarre. 593. col. 2.

Louise de Longvic de Givry lui succe-
de. *Ibid.*

L'an 1544.
Lettres de Convocation du Concile de
Trente, apportées au Chapitre de Meaux.
356.

Mort de Louis Pierre, Doien de l'Eglise
de Meaux. 563. col. 1.

L'Empereur paroît à la tête d'une grosse
armée sur les bords de la riviere d'Ourcq.
347.

20 *Septembre*. La Paix est établie entre
les deux Couronnes. 348.

L'an 1545.
Fondation de la Chapelle de Nolon-
gue. 269.

L'an 1546.
Soixante Heretiques pris à Meaux. On
en condamne quatorze à la mort. 348.

Thibaud Meunier est élu Ministre Gene-
ral de l'Ordre de la Sainte Trinité. 568.
col. 1.

Philippe du Valengelier est élu Doien de
l'Eglise de Meaux. 563. col. 1.

L'an 1547.
1 *Avril*. Mort de Marie de Luxembourg,
Vicomtesse de Meaux. 726.

Grand procès entre l'Eveque de Meaux
& l'Abbesse de Faremoutier. 346.

L'an 1549.
22 *Mars*. Sorcier brule vif à Meaux. 349.
Erection de la Cure de Villemareuil.
349.

Decembre. Mort de Louise de Longvic
de Givry, Abbesse de Jouarre. 593. col. 2.
Charlotte de Bourbon lui succede. *Ibid.*

L'an 1550.
7 *Fevrier*. Mort de Philippe de la Cham-
bre, dit le Cardinal de Boulogne, Abbé
de Chage. 573. col. 1.
Union de la Cure de Brumets au Mona-
stere de Cerfroi. 180.

L'an 1551.
26 *Août*. Mort de Perrette Ornot, Ab-
besse du Pont aux Dames. 601. col. 1.

Peronnelle du Valengelier est élue pour
lui succeder, & meurt un mois après. 601.
col. 2.

Isabelle de Chabannes est nommée à
cette Abbaïe par le Roi. *Ibid.*

Jean de Poitiers est fait Abbé de Cha-
ge. 573. col. 1.

L'an 1552.
8 *Mai*. Mort de Henry de Lenoncourt,
Seigneur de Nanteuil le Haudouin. 718.

9 *Octobre*. Mort de Jean de Buz, Eve-
que de Meaux, & Abbé de S. Faron. 349,
588. col. 2.

Hippolyte d'Est, dit le Cardinal de Fer-
rare, lui succede dans l'Abbaïe de S. Fa-
ron. *Ibid.*

L'an 1553.
Mort de Jean de Levi de Charlus, nom-
mé à l'Eveché de Meaux sans avoir pu
obtenir ses Bulles. 350, 558. col. 1.

Louis de Breszé est nommé pour lui
succeder. *Ibid.*

29 *Août*. Mort d'Adrien de Lamet, Abbé
de Chambre-Fontaine. 576. col. 2.

L'an 1554.
1 *Avril*. Entrée solennelle de Louis de
Breszé, Eveque de Meaux. 558. col. 1.

Octobre. Premier mariage contracté au
grand Marché de Meaux sous la forme de
Geneve. 351.

Assemblées seditieuses de Calvinistes
dans la Ville. *Ibid.*

L'an 1555.
17 *Fevrier*. Vol de quelque legere por-
tion des reliques de S. Faron. 39.

8 *Août*. Mort de Pierre Palmier, Abbé
de Rebais, & Archeveque de Vienne. 606.
col. 2.

Antoinette de Lorraine est faite Abbesse

de Faremoutier. 580. col. 2.

L'an 1556.

Fondation du College de Meaux dans la rue Poitevine. 272.

L'an 1557.

11 *Mars*. Mort de Louis de Bourbon, Cardinal, Archeveque de Sens, & Vicomte de Meaux. 726.

L'Eveque de Meaux est maintenu par Arrêt dans son droit de Jurisdiction Episcopale sur le Prieuré de Noëfort. 155.

28 *Decembre*. Vol du Chef de S. Fiacre. 372.

L'an 1558.

D'Andelot, fiere de l'Amiral de Coligny, est arrêté à Monceaux, & conduit à Meaux en prison. 351.

L'an 1559.

La Reine Catherine de Medicis prend possession du Comté de Meaux. 252.

15 *Septembre*. Naissance de Jean de Vieupont, Eveque de Meaux. 420.

L'an 1560.

Claude de Buz est fait Bailly de Meaux. 728.

L'an 1561.

Etats generaux convoquez à Meaux, & tenus à Orleans. 352.

Ravages des Huguenots dans la Ville & dans le Diocese. 353.

Le Curé de S. Martin vend son Eglise aux Huguenots. 354.

L'an 1562.

Les Huguenots se bâtissent un Temple au faubourg de Cornillon. 355.

L'Eveque de Meaux part pour le Concile de Trente. 356.

27 *Mars*. Mort d'Antoinette de Lorraine, Abbesse de Faremoutier. 580. col. 2.

31 *Mars*. François Guillard est elue pour lui succeder. 581. col. 1.

25 *Juin*. Les Huguenots s'emparent de la Ville, pillent la Cathedrale, chassent les Chanoines, pillent l'Abbaïe de saint Faron, chassent les Moines, & abolissent la Messe dans toute l'étendue de la Ville & des faubourgs. *Ibid.* & seqq.

30 *Juin*. 13 *Juillet*. Arrêts du Parlement contre les seditieux de Meaux. 360.

Quelques-uns abandonnent la Ville, & sont tuez sur la route d'Orleans. 361.

Septembre. Le bon ordre retabli dans la Ville. *Ibid.*

Octobre. Les Chanoines de Meaux rentrent dans leur Eglise, & les Moines de S. Faron dans leur Abbaïe. 359, 361.

L'an 1563.

Janvier. Grand nombre de Calvinistes eloignez de la Ville par supereherie. 363.

13 *Fevrier*. Les Huguenois rentrent de force, & se rendent maîtres du Marché. 364. Mais ils prennent la fuite peu de jours après. 365. Les Catholiques en prennent plusieurs, & les font mourir. *Ibid.*

Avril. Synode des Calvinistes à la Ferté sous Jouarre. 366.

Mai. Les Huguenots rentrent dans la Ville, où on les remet en possession de leurs Maisons. 366.

Filibert Babou de la Bourdaisiere permute l'Abbaïe de Rebais avec Philippe de Lenoncourt, Cardinal, pour l'Eveché d'Auxerre. 606. col. 2.

L'an 1564.

Louis de Breslé revenu du Concile de Trente, permute l'Eveché de Meaux contre Jean du Tiller, Eveque de S. Brieu, 366, 367, 558. col. 1.

Mort de Philippe Rumer, Lieutenant General au Bailliage de Meaux. 729.

L'an 1567.

20 *Janvier*. Marie Violle est elue Abbesse de Faremoutier. 581. col. 1.

Septembre. Le Roi vient à Meaux, & echappe aux Calvinistes qui vouloient se saisir de la persone. 367. & suiv.

29 *Septembre*. Les Suisses demolissent le Temple que les Huguenots s'etoient bâti au faubourg de Cornillon. 355.

Octobre. Les Huguenots se faisoient du marché de Meaux. 369.

Louis de Meaux, Sieur de la Ramée, est decapité à Meaux. *Ibid.*

20 *Novembre*. Les Huguenots abandonnent le Marché, & vont joindre le Prince de Condé à Montereau Faut-Yonne. *Ibid.*

Demolition de la Tour de S. Remi, & de la forteresse du Marché. Les fosses qui entouroient ce quartier sont comblez de terre aux depens des Huguenots. *Ibid.*

Mort du Sieur de Clerenceau. 370, 371.

Mort de Nicole Dangu, Abbé de Juilly. 596. col. 1.

L'an 1568.

Mai. Mort de Thibaud Meünier, Ministre General de l'Ordre de la Sainte Trinité. 568. col. 1.

13 *Septembre*. La Châsse de S. Fiacre est transferée dans l'Eglise Cathedrale de Meaux. 373.

Jean du Tiller, Eveque de Meaux, est fait Conservateur des Privileges de l'Université de Paris. *Ibid.*

5 *Octobre*. Les Huguenots du Marché de Meaux surprennent la Ville. Ils mettent le feu aux Eglises de S. Remi, & de la Trinité. 371.

L'an 1569.

13 *Mars*. Mort de Louis de Bourbon, Prince de Condé, Vicomte de Meaux. 726.

Roland Cossiet est fait Lieutenant General au Bailliage de Meaux. 729.

L'an 1570.

Mort de Jean du Tillet, Eveque de Meaux, & de Jean du Tillet son frere, Greffier en Chef du Parlement de Paris. 373, 558. *col. 2.*

Procès entre Jacques du Tillet, leur neveu, & M. de Breslé, qui rentre en possession de l'Eveché de Meaux. 374.

Bernard Dominique est élu Ministre General de l'Ordre de la Sainte Trinité. 568. *col. 1.*

Amé le Tavernier est fait Doien de l'Eglise de Meaux. 563. *col. 1.*

Vers l'an 1570.

Les Religieuses de Montdenys se retirent pour la seconde fois à Noëfort. 446.

L'an 1571.

3 *Avril*. Arrêt du Parlement qui donne gain de cause à M. de Breslé contre Jacques du Tillet. 374.

L'an 1572.

Charlotte de Bourbon-Montpensier, Abbesse de Jouarre, abandonne son Abbaie, & se retire sur les terres de l'Electeur Palatin. 374, 593. *col. 2.*

Louise de Bourbon sa sœur, & Abbesse de Faremoutier, est faite Abbesse de Jouarre. 376.

24 & 25 *Avril*. La Saint Barthelemi à Meaux. 377.

L'an 1574.

Le Duc d'Alençon, frere du Roi Henry III, est fait Comte de Meaux. 252.

L'an 1576.

Les Habitans de Meaux obtiennent du Roi un marché franc pour tous les premiers Samedis de chaque mois. 393.

L'an 1577.

Fevrier. La Ligue est publiée à Meaux. 379.

L'an 1580.

22 *Juin*. Scipion de Meaux, Seigneur de la Ramée, est decapité à Meaux. 379.

L'an 1583.

Mai. Mort de Jean de Poitiers, Abbé de Chage. 573. *col. 1.*

Processions blanches de la Ligue. 379.

Philippe de Lenoncourt, Cardinal, religne l'Abbaie de Rebais à Philippe IV de Lenoncourt. 606. *col. 2.*

L'an 1584.

10 *Juin*. Mort du Duc d'Alençon, frere du Roi Henry III, & Comte de Meaux. 252.

La Reine Catherine de Medicis rentre dans la jouissance de cette Comté. *Ibid.*

L'an 1586.

9 *Fevrier*. Mort de Louise de Bourbon, Abbesse de Faremoutier & de Jouarre. 581. *col. 1.*

Isabeau de Chauvigny est nommée pour lui succeder à Faremoutier. *Ibid.*

Jeanne de Bourbon lui succede à Jouarre. *Ibid.*

4 *Octobre*. Mort d'Amé le Tavernier, Doien de l'Eglise de Meaux. 563. *col. 1.*

Claude Coqueler lui succede. *Ibid. col. 2.*

L'an 1588.

16 *Janvier*. Mort d'Antoine Martin, Abbé de Juilly. 596. *col. 2.*

5 *Mars*. Mort de Henry de Bourbon, Prince de Condé, Vicomte de Meaux. 726.

12 *Avril*. Fondation des Minimes de Fublaines. 383.

15 *Mai*. Dedicace de l'Eglise de Jouarre par Henry le Mygнем, Eveque de Digne. 295.

29 *Juillet*. La Ville de Meaux se declare ouvertement pour la Ligue. 382.

Louis de Vente prend possession de l'Abbaie de Chage. 573. *col. 2.*

L'an 1589.

28 *Janvier*. Fondation du College de Coulommiers. 128.

15 *Mars*. Le Sieur de Villarceaux est reçu Gouverneur de Meaux. 386.

Siege de la Ferté sous Jouarre par les troupes du Roi. La Ville est pillée. 387.

26 *Mai*. Le Marché de Meaux pris par les troupes du Roi. 388. La Ville résiste, & le 30 *Mai* les Roialistes levent le siege. 389, 390.

Juin. La Ferté sous Jouarre pris par les Ligueurs. *Ibid.*

Juillet. Mont-Ion pris par les Roialistes. 393.

15 *Septembre*. Mort de Louis de Breslé, Eveque de Meaux. 393, 599. *col. 1.*

Le Château de Bellou pris par les Roialistes. 395.

Le Sieur de Villarceaux est fait Gouverneur de Meaux. 728.

Le Chevalier de Tury lui succede la même année. *Ibid.*

E E e e i i j

- La Maison de Venise est demolie. 233.
- L'an 1590.
- 2 Mars. Condé Sainte Libiaire pris & forcé par les Ligueurs. 395.
- 25 Mars. Etrepilly pris par les Roialistes. 396.
- Tentatives inutiles des Roialistes sur la Ville de Meaux. *Ibid.*
- Demolition de l'Eglise de S. Remi de Meaux. 420, 421.
- 9 Avril. Roialistes pris à Fublaines, & tuez par les Ligueurs de Meaux. 397.
- 13 Mai. Roialistes battus entre Trie-le-Bardoul & Charny. 398.
- 25 Mai Dammartin ravitaillé par les Ligueurs de Meaux. 399.
- Mort du Capitaine Cousfiner. 397.
- 12 Juin. Siege & prise de Quincy par les Ligueurs de Meaux. 400.
- 26 Juin. Entreprises des Roialistes de Crecy sur Mareuil lez Meaux. 401.
- 13 Juillet. Dammartin se rend au Roi. *Ibid.*
- 1 Août. Prise de la Ferté sous Jouarre par les Ligueurs. 402.
- 18 Août. Mort d'Isabelle de Chabannes, Abbesse du Pont aux Dames. 601. col. 1.
- Les Religieuses elisent Isabelle de Poemeuse pour lui succeder; mais le Roi nomme Claude de Beauvilliers de S. Agnan. *Ibid.*
- 18 Septembre. Mort du Chevalier de Tury, Gouverneur de Meaux. 728.
- 22 Septembre. Le Sieur de Rentigny est fait Gouverneur de Meaux. *Ibid.*
- Les Roialistes de Crecy sont battus par les Espagnols de la suite du Legat. 404.
- Octobre. Rebais pris par les Ligueurs. *Ibid.*
- Decembre. Le Couvent des Cordeliers de Meaux est abattu. 405.
- 10 Decembre. La Ferté, sous Jouarre rendue au Roi. *Ibid.*
- L'an 1591.
- 1 Fevrier. Le Château de Montebize brûlé. 406.
- 24 Fevrier. Le corps de Louis de Breszé est apporté à Meaux, & enterré le 23 Avril suivant à la Cathedrale. 393.
- 26 Mars. Le Château d'Assy rendu aux Ligueurs. *Ibid.*
- 23 Novembre. Claude Broteron, Seigneur de Nolongue, est decapité à Meaux. 406.
- 17 Avril. On sappe l'Eglise de Chage. 407.
- 28 Avril. Claie rendu au Roi. *Ibid.*
- 29 Avril. Oisfery abandonné par les Ligueurs. *Ibid.*
- 16 Juillet. Roialistes battus à Damp-Leger. *Ibid.*
- 8 Août. Convoi des Ligueurs enlevé à Quincy. 408.
- 11 Octobre. Entreprise des Ligueurs sur Crecy manquée. *Ibid.*
- 16 Octobre. Les Ligueurs de Meaux se faifissent du Village de la Chapelle près de Crecy. 409.
- L'Eglise de Chage est rebâtie. 417.
- 22 Octobre. L'Eveque de Digne en fait la Dedicace. *Ibid.*
- 6 Novembre. Ils pillent le Château de Thieux. *Ibid.*
- Decembre. Ils pillent le Village de Claie, & y mettent le feu. *Ibid.*
- 26 Decembre. Demolition du faubourg S. Remi de Meaux. On jette par terre la tour de l'Eglise. *Ibid.*
- 30 Decembre. La garnison de Meaux pille le Village de Nantouillet. *Ibid.*
- L'an 1592.
- 29 Mars. Le Plessis Belleville pillé indignement par le Gouverneur du Château de Mont-Ion du parti de la Ligue. 409.
- Avril. Mont-Ion pris par les Roialistes & repris par les Ligueurs. 410.
- Mai. Le Sieur de Rentigny fait prisonnier par les gens du Prince de Parme. *Ibid.*
- 23 Juin. On sappe l'Eglise de la Trinité de Meaux. 411.
- Juillet. Vaine tentative des Ligueurs sur le Château d'Oisfery. *Ibid.*
- 13 Septembre. Entreprise sur la Ville de Meaux par le Gouverneur même. 411. Il est retenu prisonnier par les Habitans. 412.
- 24 Septembre. On lui donne son congé. 413.
- 4 Octobre. Il sort de la Ville, & va joindre le Duc de Maienne. *Ibid.*
- 8 Novembre. Le Sieur de Vitry est nommé Gouverneur de Meaux. *Ibid.*
- 18 Novembre. Le Château du Ru pris par les Ligueurs. 414.
- Mort de Philippe de Lenoncourt, Cardinal, ancien Abbé de Rebais. 606. col. 2
- Rebais pris par les Roialistes. Le Marechal de Biron met le feu à l'Eglise Abbatiale. 405.
- L'an 1593.
- 17 Juin. Mort d'Isabeau de Chauvigny, Abbesse de Faremoutier. 581. col. 1.
- Anne de la Châtre est nommée pour lui succeder. *Ibid.*
- 24 Decembre. Le Sieur de Vitry, & la Ville de Meaux se rendent au Roi. 415.

31 Decembre. Les Deputez de la Ville font hommage au Roi à Dammartin. 415, 416.

L'an 1594.

1 Janvier. Entrée du Roi à Meaux. 416.
5 Janvier. Les Ligueurs s'emparent du Château de Bec-oiseau. 417.

Le Roi part de Meaux, & va joindre son armée à la Ferté Milon. *Ibid.*

8 Mars. Demolition de l'Eglise & du Monastere de Chage. *Ibid.*

23 Juin. Ligueurs defaits à Marcilly. *Ibid.*

26 Août. Mort de Marie Violle, ancienne Abbesse de Faremoutier. 581. col. 1.

Le Couvent des Cordeliers de Meaux est entierement ruiné. 216.

L'an 1595.

25 Fevrier. Le Curé de Cuify fait amener honorablement devant l'Eglise Cathedrale de Meaux. 418.

L'an 1596.

Peste à Meaux. La Maison de Venise est rebâtie. 233.

26 Juin. Le Sieur de Vitry, Gouverneur de Meaux, prend possession de la Comté de Meaux que le Roi lui avoit vendue à charge de rachat. 252.

7 Septembre. Un Venitien accusé d'être venu en France pour tuer le Roi, est pendu à Meaux. 418.

L'an 1597.

Fevrier. Mort de Bernard Dominique, Ministre General de l'Ordre de la Sainte Trinité. 568. col. 1.

Mort de Jean Touchart, Abbé de Belozane, nommé à l'Evêché de Meaux. 394. 558. col. 2.

13 Juillet. Le Roi nomme à l'Evêché de Meaux Louis de l'Hopital, qui ne l'a tenu qu'en Commende. *Ibid.*

Cesar de Vendome est fait Abbé de S. Faron. 589. col. 1.

L'an 1598.

Avril. L'Edit de Nantes est publié à Meaux. 419.

Août. On donne aux Protestans le Hameau de Chermont sur la Paroisse de Nanteuil lez Meaux, & le Village de Moreffart, pour y tenir leurs preches. *Ibid.*

François Petit, est élu Ministre General de l'Ordre de la Sainte Trinité. 568. col. 1.

28. Decembre. Mort d'Ascagne du Mas, Abbé de Chambre-Fontaine. 576. col. 2.

L'an 1599.

16 Mars. Mort de Gaipard de Schomberg, Marechal de France, Seigneur de

Nanteuil le Haudouin. 718.

29 Août. Dedicace de l'ancienne Eglise de Noëfort. 157.

L'an 1602.

Louis de l'Hopital résigne l'Evêché de Meaux à Jean de Vieupont. 394.

L'an 1603.

2 Fevrier. Sacre de Jean de Vieupont, Eveque de Meaux. 558. col. 2.

9 Fevrier. Il fait son entrée à Meaux. *Ibid.*

Apostasie du Curé de Brumets. *Ibid.*

Fondation du College du Mont de Piercé sur la Paroisse de Coupevrez. 421.

L'an 1605.

1 Mai. Dedicace de l'Eglise des Minimes de Fublaines. 384.

8 Mai. Mort d'Anne de la Châtre, Abbesse de Faremoutier. 581. col. 2.

Françoise de la Châtre lui succede. *Ibid.*

L'an 1606.

27 Mars. On rebâtit l'Eglise de S. Remi de Meaux. M. de Vieupont en pose la premiere pierre. 421.

6 Août. Nouvelle Translation du corps de S. Potentien à Jouarre. 79.

L'an 1607.

Mort de Roland Coffer, Lieutenant General au Bailliage de Meaux. 729.

Guillaume Fremin lui succede. *Ibid.*

L'an 1608.

Avril. Alexandre de Vendome est fait Abbé de S. Faron. 589. col. 1.

L'an 1611.

Etablissement des Capucins à Meaux. 422.

Le Sieur de Vitry, Gouverneur de Meaux, meurt à Londres. 252.

17 Juillet. Dedicace de l'Eglise Paroissiale de Gèvres. 421.

31 Juillet. Dedicace de l'Eglise Paroissiale de Lisy. *Ibid.*

7 Août. Dedicace de celle de Villiers le Rigaud. *Ibid.*

11 Août. Jeanne de Lorraine est faite Coadjutrice de l'Abbaie de Jouarre. 594. col. 1.

L'an 1612.

27 Juillet. Mort de François Petit, Ministre General de l'Ordre de la Sainte Trinité. 568. col. 1.

26 Août. Louis Petit est élu pour lui succeder. *Ibid.*

Relique de sainte Bertile donnée à l'Abbaie de Jouarre. 39.

- L'an 1613.
 14 *Mai*. François de Joieuse, Cardinal, prend possession de l'Abbaie de Juilly. 596. col. 2.
 Etablissement des Capucins à Coulommiers. 423.
 26 *Octobre*. Mort de Claude Coqueler, Doien de l'Eglise de Meaux, & Abbé de Chage. 573. col. 2.
- L'an 1614.
 Transaction de M. de Vieupont avec les Chanoines de Meaux sur la Jurisdiction. 282.
 Pierre Helin est élu Doien de l'Eglise de Meaux. 563. col. 2.
 5 *Octobre*. Mort de Pierre Poussemie, Grand Chantre de la Cathedrale, & Fondateur des Minimes de Fublaines. 384.
- L'an 1615.
 1 *Mai*. Dedicace de l'Eglise Paroissiale de Frénes. 421.
 15 *Septembre*. Dernière reforme de l'Abbaie de S. Faron. 424.
 Les Feuillans prennent possession du Prieuré de Raroi. 160.
 Relique de sainte Fare donnée à l'Eglise Collegiale de Champeaux. [314.
- L'an 1616.
 Dedicace des nouvelles Eglises de Chage & de S. Remi de Meaux. 421.
- L'an 1617.
 Chapelle de S. Fiacre dans l'Abbaie de S. Faron, supprimée au profit des Capucins de Meaux. 262.
- L'an 1618.
 François le Pelletier est élu Doien de l'Eglise de Meaux. 563. col. 2.
 3 *Novembre*. Mort d'Oronce Finé, Theologal de Meaux. 102.
- L'an 1619.
 13 *Juin*. Dedicace de l'Eglise des Capucins de Meaux. 422.
- L'an 1620.
 12 *Janvier*. Henry de Lorraine prend possession de l'Abbaie de Juilly. 596. col. 2.
 Reforme établie à S. Fiacre. 428.
- L'an 1621.
 29 *Juin*. Dedicace de l'Eglise Paroissiale de Faremoutier. 421.
 L'Abbaie de S. Faron est unie à la Congregation de S. Maur. 427.
 Jean-Baptiste Charrier est fait Abbé de Chage. 573. col. 2.
 Noel le Breton est fait Doien de l'Eglise de Meaux. 563. col. 2.
- L'an 1622.
 Felix Vialart est fait Doien de l'Eglise de Meaux. 563. col. 2.
- Les Religieux de S. Vanne donnent à l'Eglise de Meaux une relique de S. Sain-tin. 5.
 Philippe IV de Lenoncourt resigne l'Abbaie de Rebais à Philippe V de Lenoncourt. 606. col. 2.
 3 *Août*. Miracle insigne à Faremoutier. 433.
 9 *Août*. Fondation des Carmes de Cre-gy. 432.
 L'Eglise de Villegagnon est érigée en Cure. [652.
- L'an 1623.
 Reliques de S. Cagnoald & de S. Faron Eveque de Laon, données à l'Abbaie de Faremoutier. 27, 61.
 4 *Juillet*. Mort de Felix Vialart, Doien de l'Eglise de Meaux. 564. col. 1.
 Denys des Prez est élu pour lui succeder. *Ibid.*
 16 *Août*. Mort de M. de Vieupont, Eveque de Meaux. 438, 559. col. 1.
 Mort de Jean-Baptiste Charrier, Abbé de Chage. 573. col. 2.
 Guillaume Charrier son frere lui succede. *Ibid.*
 Le Pièche se tient à la Ferré sous Jouarre pour la première fois. 461.
- L'an 1624.
Mars. Mort de Jeanne de Bourbon, Abbesse de Jouarre. 594. col. 1.
 Sacre de Jean de Belleau, Eveque de Meaux. 438, 559. col. 1.
 Les Peres de l'Oratoire de Paris prennent possession du Prieuré de Raroi. 161.
- L'an 1625.
 Relique de sainte Fare, donnée à l'Abbaie de S. Faron de Meaux. [322.
 Relique de sainte Syre de Rilly, donnée à l'Abbaie de Faremoutier. 60.
- L'an 1626.
 28 *Janvier*. Mort de Claude de Beauvilliers de S. Agnan, Abbesse du Pont aux Dames. 601. col. 1.
 Catherine de Baradat lui succede. *Ibid.* col. 2.
Septembre. Fondation des Chanoinessees Regulieres de la Ferté Gaucher. 439.
 Reunion du Prieuré de Marnoue à la Maison des Peres de l'Oratoire de Paris. 14c.
 Relique de sainte Colombe de Sens; donnée à l'Abbaie de Faremoutier. 28.
 Relique de sainte Fare, donnée à l'Eglise Cathedrale de Sens. *Ibid.*

L'an

C H R O N O L O G I Q U E.

777

L'an 1627.

21 *Fevrier*. Daniel Hotman prend possession de l'Abbaie de Juilly, 596. *col. 2.*

27 *Septembre*. Naissance de M. Bossuet, Eveque de Meaux. 469.

13 *Octobre*. Translation des corps Saints de Jouarre dans l'Eglise Abbatiale. 43.

16 *Octobre*. Reliques de S. Fiacre envoyées au Grand Duc de Toscane. 56, 684.

L'an 1628.

Mort Philippe IV de Lenoncourt, ancien Abbé de Rebais. 606. *col. 2.*

L'an 1629.

Janvier. Daniel Hotman resigne l'Abbaie de Juilly en faveur de Pierre Gibier. 596. *col. 2.*

8 *Fevrier*. Mort d'Alexandre de Vendome, Abbé de S. Faron. 589. *col. 1.*

Antoine de Bourbon, dit *le Comte de Meret*, lui succede. *Ibid.*

18 *Avril*. Translation de l'Abbaie d'Ormont dans le grand Marché de Meaux, sous le titre de *Notre-Dame*. 442.

9 *Septembre*. Fondation des Filles Charitables de Dammartin. 443.

Translation du Prieuré de Noëfort dans la Ville de Meaux. 157.

Jeanne de Lorraine, Abbesse de Jouarre, fait bâtir une nouvelle Eglise pour son Monastere. 295.

L'an 1630.

12 *Octobre*. Section du Prieuré & de la Cure de S. Jean de Dammartin. 166.

L'an 1631.

12 *Juin*. Fondation des Religieuses de la Visitation à Meaux. 444.

7 *Juillet*. Section de la Cure & du Prieuré de S. Maixme. 167.

Le College du Mont de Pieté est donné aux Religieux Trinitaires. 421.

L'an 1632.

7 *Avril*. Invention des Reliques de saint Agilbert, Eveque de Paris, dans la Chapelle supérieure des Catacombes de Jouarre. 44.

Mort de Denys des Prez, Doien de l'Eglise de Meaux. 564. *col. 1.*

Pierre de Bullion est fait Abbé de saint Faron. 589. *col. 2.*

L'an 1633.

4 *Janv.* Reforme établie à Cerfroi. 448. Retablissement du Prieuré de Montdenys. 446.

La Communauté est transférée dans la Ville de Crecy. *Ibid.*

Les Religieux de Marmoutier cedent le Prieuré de la Celle aux Benedictins Anglois. 118.

Tome I.

Fondation de la Chapelle de Vorpilliere. 270.

Relique de S. Faron, donnée à l'Eglise Cathedrale de Meaux. 61.

L'an 1634.

1 *Septembre*. Mort de Daniel Hotman, ancien Abbé de Juilly. 596. *col. 2.*

31 *Octobre*. Reforme du Prieuré de Reuil. 430.

La Cure de Vaudois est retablie en titre. 101.

L'an 1636.

Reliques de S. Blandin données à l'Abbaie de Rebais. 116.

L'an 1637.

15 *Janvier*. Reliques tirées de la châsse de S. Fiacre par le Cardinal de Richelieu. Le Sieur de Vaillicre Lieutenant General de Meaux en envoie une portion aux Religieux de S. Fiacre. 373.

23 *Juin*. Nouvel Arrêt du Parlement qui interdit le Preche de Claie. 461.

6 *Août*. Mort de Jean de Belleau, Eveque de Meaux. 438, 559. *col. 1.*

Dominique Seguier, Eveque d'Auxerre, est nommé le meme jour pour lui succeder. *ibid.* & 450.

Guy de Thelis est élu Doien de l'Eglise de Meaux. 564. *col. 1.*

Union de l'Abbaie de Juilly à la Congregation de sainte Genevieve. 163.

Pierre Gibier se demet de cette Abbaie en faveur de la Maison des Peres de l'Oratoire de Paris. 596, 597.

L'an 1638.

2 *Mars*. Bulle qui ordonne l'union de l'Abbaie de Juilly à la Congregation de l'Oratoire. 164.

8 *Octobre*. Mort de Jeanne de Lorraine, Abbesse de Jouarre. 594. *col. 1.*

Marie-Marguerite de la Tremoille lui succede. *Ibid.* *col. 2.*

L'an 1639.

Procés entre M. Seguier Eveque de Meaux & le Vicomte de la Ville, au sujet de l'entrée solennelle des Eveques de Meaux. 98.

Reliques de S. Aile données à l'Abbaie de S. Faron. 50.

Jeanne de Plas est faite Coadjutrice de Faremoutier. 581. *col. 2.*

Fondation d'un Vicaire à Chalifer. 271.

L'an 1641.

Mars. Fondation des Pere de la Mission de Crecy. 451.

15 *Avril*. Miracle à la Visitation de Meaux. 445.

F F f f f

Septembre. Sœurs de la Charité établies à Nanteuil le Haudouin. 238.
Extinction du titre du Prieur de S. Fiacre au profit de la messe Conventuelle. 429.

L'an 1642.

20 *Fevrier.* Reforme établie dans le Couvent de Trinité de Meaux. 449.

Confrerie des Dames de la Charité établie à Rosai. 242.

22 *Novembre.* L'Abbaïe de Chage est unie à la Congregation de sainte Genevieve. 431.

L'an 1643.

Fondation des Religieuses de la Congregation à Coulommiers. 452.

René le Normand est fait Doien de l'Eglise de Meaux. 564. col. 1.

21 *Août.* Mort de François de la Châtre, Abbessé de Faremoutier. 581. col. 2.

Relique de saint Fiacre donnée au Roi Louis XIII. 373.

L'an 1644.

Arrêt du Conseil d'Etat, qui defend aux Calvinistes de tenir aucunes ecoles dans le Diocese de Meaux. 456.

Fondation des Religieuses de la Visitation à Dammartin. 444.

L'an 1645.

9 *Septembre.* Mort de Louise de la Vieuville, Abbessé de N. D. de Meaux. 598. col. 1.

Remie Bazin lui succede. *Ibid.*

Octobre. L'Hopital Jean Rose est secularisé. M. Segulier y établit son Seminaire. 272.

L'an 1646.

1 *Janvier.* Le College de la Ville de Meaux est transferé à l'Hopital Jean Rose. 272.

L'an 1647.

Jean Godefroi est fait Doien de l'Eglise Meaux. 564. col. 1.

René le Normand rentre en possession du même Doienné. *Ibid.*

Robert du Rollet lui succede. *Ibid.* col. 2.

L'an 1648.

21 *Mars.* Fondation des Ursulines à Meaux. 453.

Avril. Fondation des Religieuses du Tiers-Ordre de S. Dominique à Rosai. 454.

L'an 1649.

M. Segulier fait present d'une Relique de S. Fiacre à l'Eglise du Prieuré de ce nom. 373, 428.

Relique de S. Faron donnée à l'Eglise Cathedrale de Meaux. 61.

Marie de la Vieuville est faite Coadjutrice de l'Abbaïe de N. D. de Meaux. 598. col. 2.

Jean Pericard est fait Doien de l'Eglise de Meaux. 564. col. 2.

L'an 1651.

29 *Septembre.* Mort de Catherine de Baradat, Abbessé du Pont aux Dames. 601. col. 2.

Anne-Marie de Lorraine lui succede. *Ibid.*

Jean de la Marche est fait Doien de l'Eglise de Meaux. 564. col. 2.

L'an 1652.

Avril & Juin. Ravages de l'armée des Lorrains dans le Diocese de Meaux. 457.

5 *Août.* Mort d'Anne-Marie de Lorraine, Abbessé du Pont aux Dames. 601. col. 2.

Henriette de Lorraine sa sœur lui succede. *Ibid.*

5 *Octobre.* Mort de Louis Petit, Ministre General de l'Ordre de la Sainte Trinité. 568. col. 2.

5 *Decembre.* Claude Ralle est élu pour lui succeder. *Ibid.* col. 2.

Etablissement des Conférences Ecclesiastiques dans le Diocese de Meaux. 450.

L'an 1653.

Reunion des Religieuses de la Visitation de Dammartin à celles de Meaux. 444.

Fondation d'une Chapelle dans le Château de Bouillancy. 265.

Reliques de S. Blandin données aux Religieux de Reuil, & aux Religieuses de Faremoutier. 116.

L'an 1654.

14 *Novembre.* Mort de Claude Ralle, Ministre General de l'Ordre de la Sainte Trinité. 568. col. 2.

L'an 1655.

25 *Avril.* Mort de Marie-Marguerite de la Tremoille, Abbessé de Jouarre. 594. col. 2.

Henriette de Lorraine, Abbessé du Pont aux Dames, passe à l'Abbaïe de Jouarre. 601. col. 2.

Madelene de la Tremoille est faite Abbessé du Pont. *Ibid.* & 594.

25 *Avril.* Pierre Mercier est élu Ministre General de l'Ordre de la Sainte Trinité. 568. col. 2.

Tous les Ecclesiastiques du Diocese de Meaux, Seculiers & Reguliers, signent le Formulaire d'Innocent X. 451.

L'an 1657.

25 *Mai.* Naissance de M. le Cardinal de Bissy. 546.

Mort de Jean de la Marche, Doien de l'Eglise de Meaux. 564. 1. col. 2.

Dominique de Ligny lui succede. *Ibid.*
5 Decembre. La Conventualité du Prieuré de sainte Celine est transférée au Prieuré de Bonne-nouvelle d'Orleans. 13.

L'an 1659.

3 Mars. Dominique de Ligny est fait Coadjuteur de Meaux. 559. col. 2.

16 Mai. Mort de Dominique Segulier, Eveque de Meaux. *Ibid.* col. 1.

Dominique de Ligny lui succede. *Ibid.* col. 1.

Jacques de Ligny de Rentilly est fait Doien de l'Eglise de Meaux. 564. col. 2.

Reforme dans l'Abbaie de Chambre-Fontaine. 431.

26 Novembre. Mort de Pierre de Bullion, Abbé de S. Faron. 589. col. 2.

L'an 1661.

25 Mars. Mort de Philippe V de Lenoncourt, Abbé de Rebais. 606. col. 2.

Henry-Charles de Foix lui succede. *Ibid.*

1 Juin. Union de l'Abbaie de Rebais à la Congregation de S. Maur. 455.

11 Juin. Mort de Maximilien III de Bethune, Duc de Sully, Vicomte de Meaux. 726.

27 Novembre. Mort de Remie Bazin, Abbesse de N. D. de Meaux. 598. col. 2.

16 Decembre. L'Hopital Jean Rose est remis en Regle. Cette Maison est donnée aux Chanoines Reguliers de sainte Genevieve. 273.

Les ossemens de Manassés, II Eveque de Meaux, trouvez dans l'Abb. de Chage. 155.

Le Clergé de Meaux soufcrit le Formulaire d'Alexandre VII. 460, 461.

L'an 1662.

Arrêt du Parlement qui interdit le Preche de Claie. 461.

L'an 1663.

Isaac Le Ber est fait Lieutenant General au Bailliage de Meaux. 729.

L'an 1664.

Mission du P. Eudes à Meaux. 460.

Assemblées des Dames de Charité à Meaux. *Ibid.*

14 Novembre. L'Eglise de Lèches est erigée en Cure. [643.

L'an 1665.

Nicolas Payen est fait Lieutenant General au Bailliage de Meaux. 729.

Erection de la Paroisse de Gregy en titre. 145.

L'an 1666.

Pierre de la Croix est fait Doien de

l'Eglise de Meaux. 565. col. 1.

L'an 1667.

17 Mars. La premiere pierre de l'Eglise Abbatiale de N. D. de Meaux est posée. 443.

Procés entre l'Eveque & le Chapitre de Meaux sur les Bulles pour les Jubilez. 463.

Joseph-Ignace d'Ardenes-d'Arragon-d'Isle est fait Abbé de Chage. 574. col. 1.

L'an 1668.

6 Septembre. Arrêt qui declare l'Eglise de Rouvres succursale de Dammartin. 167.

L'an 1669.

Les Calvinistes perdent pour toujours le Preche de Claie. 462.

L'an 1671.

Mort d'Henry-Charles de Foix, Abbé de Rebais. 606. col. 2.

François Caillebor de la Salle lui succede. 607.

Fondation de l'Ermitage d'Assy. 265.

Pierre de Rouvroi est fait Abbé de Chage. 574. col. 2.

L'an 1672.

Nouveau procès entre l'Eveque de Meaux, & l'Abbesse de Faremoutier sur la Jurisdiction. 464. & *suiv.*

L'an 1673.

16 Juillet. Dedicace de l'Eglise de N. D. de Meaux. 443.

L'an 1674.

Etablissement des Filles Charitables à Crecy. 467.

L'an 1675.

Le tombeau de S. Fiacre est fermé d'une cloture. 429.

L'Eglise de Manœuvre est erigée en Cure. [644.

L'an 1676.

Suppression de la Collegiale de la Chapelle, & erection de la Cure de Voulangis. 138.

Etablissement de l'Hopital general à Meaux. 234.

L'an 1677.

Etablissement des Miramionnes à la Ferté sous Jouarre. 468.

11 Octobre. Mort de Jeanne de Plas, Abbesse de Faremoutier. 581. col. 2.

Marie-Constance du Blé d'Uxelles lui succede. *Ibid.*

Fondation de la Chapelle de N. D. de Lorrere dans l'Eglise de Betz. 265.

L'an 1679.

16 Novembre. Mort de Madelene de la

F F f f f ij

Tremouille, Abbessé du Pont aux Dames. 602. *col. 1.*

Calliope de la Tremouille lui succede. *Ibid.*

L'an 1680.

10 *Octobre*. Mort de Marie de la Vieuville, Abbessé de N. D. de Meaux. 598. *col. 2.*

Barbe-Françoise de la Vieuville lui succede. 598, 599.

L'Eglise d'Echancu est eligée en Cure. [639.

L'an 1681.

27 *Avril*. Mort de Dominique de Ligny, Eveque de Meaux. 469, 559. *col. 2.*

2 *Mai*. Jacques-Benigne Bossuet est nommé pour lui succeder. *Ibid.*

L'an 1682.

Transaction entre l'Eveque de Meaux & l'Abbessé de Faremoutier sur la Jurisdiction. 478.

22 *Août*. Mort de Philippe de Bethune, Vicomte de Meaux. 726.

Vers l'an 1683.

Dernier Synode des Calvinistes de France, tenu à Lisy. 479.

L'an 1684.

Mort de Pierre de Rouvroi, Abbé de Chage. 574. *col. 2.*

Louis-Philippe de Rouvroi, son frere, lui succede. *Ibid.*

L'an 1685.

26 *Mai*. Mort de Pierre Mercier, Ministre General de l'Ordre de la Sainte Trinité. 568. *col. 2.*

30 *Mai*. Mort de Marie-Constance du Blé d'Uxelles, Abbessé de Faremoutier. 582. *col. 1.*

Marie-Anne de Beringhen lui succede. *Ibid.*

Conversions de Calvinistes dans le Diocèse de Meaux. *Ibid.*

Demolition des Temples de Chalandos, de Nanteuil lez Meaux, & de Moreilart. *Ibid.*

L'Eglise du Pleffis du Bois est erigée en Cure. [648.

L'an 1686.

20 *Mars*. Eustache Teiffier est élu Ministre General de l'Ordre de la Sainte Trinité. 568. *col. 2.*

Mort de Raimond-Berenger de Lorraine, Abbé de S. Faron. 589. *col. 2.*

L'an 1687.

François-Armand de Lorraine est fait Abbé de S. Faron. 589. *col. 2.*

M. le Cardinal de Billy est fait Eveque

de Toul. 546.

Barbe-Françoise de la Vieuville se demet de l'Abbaie de N. D. de Meaux. 599. *col. 1.*

Françoise de Malon de Bercy lui succede. *Ibid.*

Jean-François Marqueler est fait Lieutenant General au Bailliage de Meaux. 729.

Demolition d'une Chapelle, & fondation d'un Vicairé à Toquin. 268.

L'an 1689.

M. Bossuet attaque l'Abbaie de Jouarre sur la Jurisdiction Episcopale. 530.

L'an 1690.

26 *Janvier*. M. Bossuet gagne son procès contre l'Abbaie de Jouarre. 536.

L'an 1692.

Henriette de Lorraine se demet de l'Abbaie de de Jouarre en faveur d'Anne Marguerite de Rohan-Soubize. 594. *col. 2.*

Sœurs de la Charité établies à Varedes. 235.

L'an 1693.

8 *Janvier*. Mort d'Eustache Teiffier, Ministre General de l'Ordre de la Sainte Trinité. 568. *col. 2.*

28 *Fevrier*. Sentence par laquelle l'Eveque de Meaux est maintenu dans le droit de conferer pleinement la Chapelle de S. Nicolas de Meffy. 263.

6 *Mai*. Mort de Françoise Malon de Bercy, Abbessé de N. D. de Meaux. 599. *col. 1.*

M. Bossuet attaque l'Abbaie de Rebais sur la Jurisdiction Episcopale. 542.

7 *Novembre*. Gregoire de la Forge, est élu Ministre General de l'Ordre de la Sainte Trinité. 568. *col. 2.*

L'an 1694.

25 *Janvier*. Mort d'Henriette de Lorraine, ancienne Abbessé de Jouarre. 594. *col. 2.*

Mars. La Sainte Chapelle du Vivier est supprimée & unie à celles de Vincennes. 261.

Charles-François Richet est fait Doien de l'Eglise de Meaux. 564. *col. 2.*

Marie-Madeline de Mornai de Montchevreuil est faite Abbessé de N. D. de Meaux. 599. *col. 1.*

L'an 1695.

26 *Mars*. Union des Maladeries d'Assy, & de Houillon à l'Hotel-Dieu d'Assy. 239.

26 *Mars*. Hopital établi à Dammartin en Goëlle. 237.

26 *Mars*. Union de la Maladerie de Rebais à l'Hotel-Dieu de la même Ville. 244

26 *Mars*. Union de la Chapelle de saint

Guinefort & de la Leprosie de la Ferté sous Jouarre à l'Hotel-Dieu de la même Ville. 243.

26 Mars. Union de la Maladerie de Rosai à l'Hopital du même lieu. 242.

26 Mars. Union de l'Hopital de Vendrets, & de la Maladerie de Mai à l'Hopital de Lisly. 240.

Union des Maladeries de Crecy & de Couilly à l'Hopital de Crecy. 241.

Union de la Maladerie de Chailly à l'Hotel-Dieu de Coulommiers. 243.

30 Mai. Etablissement des Sœurs de la Charité à Meaux. 233.

30 Juin. Mort de Pierre de la Croix ancien Doien de l'Eglise de Meaux. 565. col. 1.

Le Doien & les Dignitez de la Cathedrale de Meaux, quittent la soutane violette, & reprennent l'habit noir. 544.

Nouvelle relique de S. Fiacre donnée aux Grands Ducs de Toscane. 56.

L'an 1696.

29 Janvier. M. Bossuet gagne son procès contre l'Abbaie de Rebais. 543.

16 Mars. Union de la Maladerie du Rude Verou à l'Hotel-Dieu de Jouarre. 244.

Union des Maladeries, Hopitaux, ou Hotels-Dieu de Cornillon, Sœur-Giboût, la Ramée, Coupevrez, & la Sabloniere, au grand Hotel-Dieu de Meaux. 228.

Fondation d'un Vicairé à S. Cyr. 271.

L'an 1698.

Sœurs de la Charité établies à Mitry. 236.

L'an 1699.

Reliques de sainte Aude données par les Religieux de sainte Genevieve de Paris à la Paroisse de sainte Aude. 668, 669.

L'an 1700.

Marie Madelene de Mornai de Montchevreuil se demet de l'Abbaie de N. D. de Meaux en faveur de Louise-Françoise de Longueil de Maisons. 599. col. 1.

Calliope de la Tremoille se demet de l'Abbaie du Pont aux Dames en faveur de Françoise le Fevre d'Ormesson. 602. col. 2.

Les habitans de Condé Sainte Libiaire obtiennent de l'Abbaie de S. Leon de Toul des reliques de sainte Libiaire. [428.

L'an 1701.

7 Fevrier. La Menfe Piorale de la Celle est unie au Seminaire des Missions etrangeres à Paris. 118.

L'an 1704.

12 Avril. Mort de M. Bossuet. 545, 559. col. 2.

M. le Cardinal de Bissy lui succede. 547.

3 Juin. Mort de Charlotte Segulier, Uffruitiere de la Vicomté de Meaux. 726.

30 Juin. Arrêt qui defend aux Chapelains de Jouarre de prendre dorenavant le titre de Chanoines. 318.

L'an 1705.

23 Mars. M. le Cardinal de Bissy prend possession de l'Eveché de Meaux. 559. col. 2.

5 Août. Par Arrêt du Parlement les titres de Grands Chapelains de la Cathedrale de Meaux sont declarez Benefices ferfs. 103.

21 Septembre. Mort de Calliope de la Tremoille, ancienne Abbesse du Pont aux Dames. 602. col. 1.

L'an 1706.

10 Août. Mort de Charles-François Richer, Doien de l'Eglise de Meaux. 565. col. 2.

Valentin Pidoux lui succede. *Ibid.*

27 Août. Mort de Gregoire de la Forge, Ministre General de l'Ordre de la Sainte Trinité. 568. col. 2.

22 Septembre. Arrêt du Grand-Conseil qui casse la section faite du Prieuré de la Cure de S. Jean de Dammartin. 166.

L'an 1710.

Janvier. Miracle à la vifitation de Meaux. 445.

Erection de la Chapelle de Monceaux en Eglise Paroissiale. 270.

Suppression de la Chapelle de S. Pierre de Frénes, au profit de la Cure & de la Fabrique. 263.

L'an 1712.

Mort de Maximilien V de Bethune, Duc de Sully, Vicomte de Meaux. 727.

Mort de François Molé, Abbé de Chambre-Fontaine. 577. col. 1.

Ignace de Brancas lui succede. *Ibid.* col. 2.

Sœurs de la Charité établies à Coulommiers. 243.

Fondation d'un Vicairé à S. Simcon. 271.

L'an 1713.

17 Juin. Mort de Louise-Françoise de Longueil de Maisons, Abbesse de N. D. de Meaux. 599. col. 2.

Marie le Pilleur lui succede. *Ibid.*

Correction, & nouvelle Edition du Breviaire de Meaux. 628.

L'an 1714.

9 Juillet. Par Arrêt du Parlement les titres de Grands Chapelains de la Cathedrale de Meaux sont declarez sujets à la residence actuelle. 104.

FF fff iij

Etablissement des Sœurs de l'Institut de Nevers à Ailly. 239.

Etablissement des mêmes Sœurs à Faremoutier. 241.

L'an 1715.

Sœurs de la Charité établies à Dammartin en Goëlle. 237.

L'an 1716.

7 Août. Mort de Marie Madelene de Mornai de Mont-chevreuil, ancienne Abbesse de N. D. de Meaux. 599. col. 1.

Claude de Massac est élu Ministre General de l'Ordre de la Sainte Trinité. 568. col. 2.

Phillippe-Auguste le Hardi de Beauliard prend possession du Bailliage de Meaux. 728.

L'an 1718.

18 Janvier. Erection de la Succursale de Rouvres sous Dammartin en Eglise Paroissiale. 167.

L'an 1720.

Louis-Marie-Robert Marquelet est fait Lieutenant General au Bailliage de Meaux. 730.

Sœurs de la Charité établies à Betz. 240.
Fondation d'un Vicairé à Montery. 271.

L'an 1721.

22 Avril. Mort de Barbe François de la Vieuville, ancienne Abbesse de N. D. de Meaux. 599. col. 1.

21 Juin. Mort d'Anne Marguerite de Rohan-Soubize, Abbesse de Jouarre. 594. col. 2.

Charlotte-Armande de Rohan-Soubize, sa sœur, lui succede. *Ibid.*

9 Octobre. Mort de Marie-Anne de Beringhen, Abbesse de Faremoutier. 582. col. 1.

Louise-Charlotte de Beringhen lui succede. *Ibid.* col. 2.

L'an 1723.

La chaise de S. Fiacre est placée dans la Chapelle de N. D. du Chevet à la Cathédrale de Meaux. 373.

Fondation des Picpus à N. D. du Chêne. 547.

L'an 1724.

Les deux Chapelles de S. Michel & de

S. Nicaise de Faremoutier sont reunies aux titres du Diacre & du Sous-diacre de la même Abbaie. 147.

L'an 1726.

28 Juin. Le Prieuré de S. Patus est éteint, & uni au Seminaire de Meaux. 66.

28 Juin. Union du Prieuré de la Madelene d'Orthies à la Fabrique de Claie. 165.

28 Octobre. Mort de Louise-Charlotte de Beringhen, Abbesse de Faremoutier. 582. col. 2.

Olympe-Felicité de Beringhen lui succede. *Ibid.*

9 Novembre. Union du Prieuré du Marais proche Nanteuil le Haudouin à la Cure de Chantilly. *Ibid.*

Françoise le Fevre d'Ormesson se demet de l'Abbaie du Pont aux Dames en faveur de Catherine-Isidore de Bourlamaque. 602. col. 2.

L'an 1728.

9 Juin. Mort de François-Armand de Lorraine, Abbé de S. Faron, & Eveque de Baieux. 589. col. 2.

Joseph de Thyard de Bissy lui succede. *Ibid.*

25 Novembre. Mort de Marie le Pilleur, Abbesse de N. D. de Meaux. 599. col. 2.

17 Decembre. Nouvelles Sœurs de la Charité, & Ecoles gratuites des petites filles établies à Meaux. 234.

L'an 1729.

Elisabeth Pajot est faite Abbesse de N. D. de Meaux. 599. col. 2.

Charlotte Armande de Rohan-Soubise se demet de l'Abbaie de Jouarre en faveur d'Anne-Therese de Rohan de Montbazou. 595.

Fondation des Ecoles Chretiennes à Meaux. 548.

L'an 1730.

6 Janvier. M. le Gardinal de Bissy partage le Diocese de Meaux en dix Doiennez ruraux. [624.

L'Eglise de Hautefeuille est erigée en Cure. *V. les Additions.*

Fin de la Table Chronologique.

E R R A T A

Dans la Preface.

Page 9 ligne 5 en remontant flambeaux, lisez lambeaux.

Dans le corps de l'Ouvrage.

- Page 106, ligne 33, Archeveque de Paris, lisez Eveque de Paris.
Page 143, ligne 16, qui subsiste encore en titre, lisez qui ne subsiste plus.
Page 152, ligne 22, les Benedictins, lisez les Chanoines Seculiers,
Page 226, ligne 17, Charles VII, lisez Charles V.
Page 248, ligne 1, 1253, lisez 1254.
Page 313, ligne 9, de l'Escouraille, lisez d'Escoraille.
Page 330, ligne 10, l'an 1323, lisez l'an 1523.
Page 450, ligne 6, etant venu à vaquer en 1631, lisez etant alors vacant.
Page 472, ligne 8, Homere, lisez Omer.
Page 554, col. 1, ligne 17, troisieme, lisez quatrieme.
Page 555, col. 2, ligne 21, 1629, lisez 1269.
Page 566, col. 1, ligne 12 en remontant, 1219, lisez 1223.
Page 580, col. 2, ligne 9 en remontant, 1655, lisez 1555.
Page 647, ligne 30, releva, lisez revela.

Il y a encore quelques autres fautes plus legeres, que le Lecteur excusera, s'il lui plaît..

A D D I T I O N S E T C O R R E C T I O N S .

I. La Bulle du Pape Adrien IV, de l'an 1157 ; dont je parle au Livre II de cette Histoire, nomb. 90, se trouve dans le Recueil des Oeuvres d'Abelard, Edit. Paris. 1616, in 4^o. pag. 353. Et dans le même Recueil, pag. 350, 352, on trouve une autre Bulle du Pape Eugene III, de l'an 1147, laquelle fait mention du Prieuré du Triangle, dont je parle dans cette même Histoire, au nombre suivant.

II. En parlant de l'Abbaïe de Chambre-Fontaine, au même Livre, nomb. 114, j'ai fait mention d'un ancien Benefice, nommée *Fontaine-Doon*, qui dependoit de ce Monastere au commencement du XIII siecle ; & j'ai conjecturé en même temps que ce pourroit être ou la Ferme de *Goëlle*, ou le Prieuré de *Rouget*. Mais il peut bien se faire que ce ne soit ni l'un ni l'autre. Il y a au Diocese de Rouen une Paroisse sous le nom de *Fontaine-le Dun* ; & sur cette Paroisse une Chapelle de *S. Aaron* en titre, dont la presentation est disputée aujourd'hui, selon le Pouillié de ce Diocese imprimé en 1704, entre le Roi & le Seigneur du lieu. Le nom de *Fontaine-le Dun* represente si parfaitement celui de *Fontana-Doon*, qu'il me paroît maintenant inutile de chercher ailleurs cet ancien Benefice dependant de Chambre-Fontaine. Il est vrai que selon le titre que je rapporte dans les Pieces Justificatives, le Bois de *Fontana-Doon* étoit voisin de la Maison des Religieux, *juxta Domum eorum* ; mais il n'est pas necessaire que *Domus* signifie ici le Monastere même de Chambre-Fontaine, comme je l'ai interpreté dans le corps de cette Histoire : ce peut bien être une maison ou une Ferme que l'Abbaïe avoit alors à *Fontaine-le Dun*.

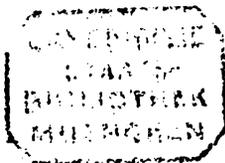
III. Le Decret qui partage le Diocèse de Meaux en dix Doiennez Ruraux , est du 6 Janvier 1730 ; mais il n'a été rendu public qu'au commencement de cette année 1731. Alors on y a corrigé quelques fautes qui s'y étoient glissées ; mais ces fautes avoient déjà influé tant sur quelques endroits du corps de cette Histoire , que sur le Pouillé. Nous étions presque à la dernière page de cette Impression , lorsque j'en ai été averti : il étoit trop tard pour y remédier. Le Lecteur aura donc la bonté d'y suppléer lui-même en faisant usage des trois corrections suivantes.

Haute-feuille , n'est plus succursale de Guérard. Cette Eglise a été érigée en Cure par Decret du 1 Mars 1730.

Le Menil-Madame Rance est du Doicenné de Dammartin.

Villeroi est du Doicenné de Claic.

F I N.



XXX(1+2)

III 85

XI 87

12





